This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492291

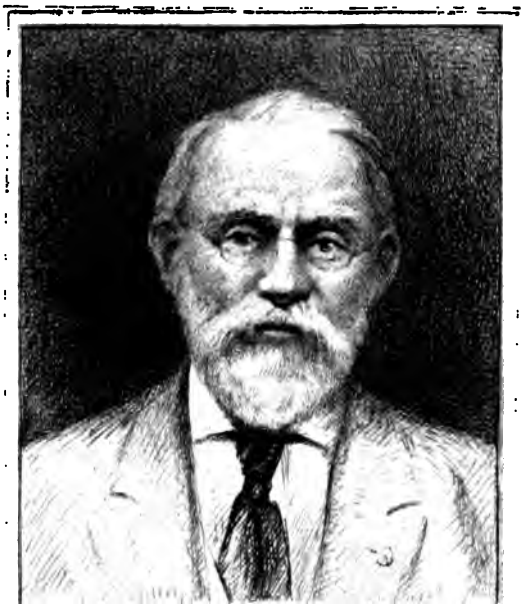

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1887

CXXXVIIIe ANNÉE

7e SÉRIE. — TOME V

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1888

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1887

CXXXVIII^e ANNÉE

5^e SÉRIE. — TOME V

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^ie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1888

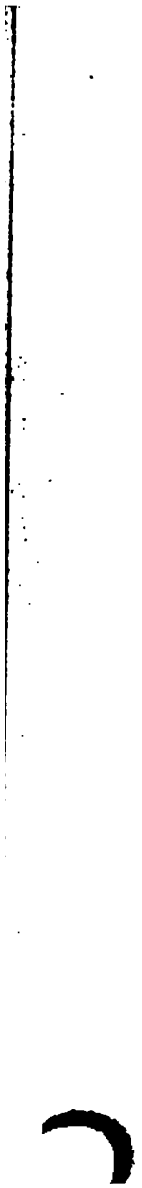

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 MAI 1888

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR M. F. DUVERNOY

MESSIEURS,

Lorsqu'il y a douze ans, un bienfaiteur dont la délicatesse à donner rehaussait encore la libéralité, instituait un prix perpétuel de six cents francs pour le dévouement maternel ; lorsque, deux ans plus tard, il en fondait un autre de cinq cents francs pour la piété filiale, il n'avait pas, croyez-le bien, la prétention de récompenser la vertu ; il l'estimait trop haut pour cela. Il savait bien que ce n'est pas avec un peu d'argent, ni même avec beaucoup d'or, qu'on peut la payer, et que, si par impossible on réussissait à le faire, elle perdrait par là même son plus magnifique, son essentiel caractère, le désintéressement, et ne serait plus la vertu. Il pensait qu'il est bon, qu'il est utile, non pour elle qui ne se trouve jamais si bien que dans l'obscurité et le silence, mais pour le monde qui a besoin d'enseignements, d'aller la chercher dans l'ombre où elle se cache à tous et surtout à elle-même, et de la signaler, afin qu'elle puisse servir d'exemple à imiter et d'excitation à bien faire. L'exemple, grâce

à Dieu, n'a pas manqué jusqu'ici. Chaque année, l'Académie a pu révéler de modestes existences consacrées au devoir, ennoblies par le sacrifice. Dans un temps où la lutte pour la vie tend à devenir la devise universelle, où l'âpre goût des jouissances étouffe le désintéressement et surexcite l'égoïsme, n'est-il pas consolant de voir que du moins le trésor sacré des vertus domestiques n'est pas près de s'épuiser parmi nous ?

Il y a donc ici une école de vertu, une école qui apprend à régler la vie, qui apprend aussi à l'aimer. Me trompé-je, Messieurs, si dans les dévouements de ces mères et de ces filles dont les noms vont être proclamés, dans ces sacrifices cachés que nous allons mettre au jour, dans ces vies qui ne connaissent d'autre joie que celle de se donner, je vois la plus éloquente des prédications et comme une protestation vivante contre une doctrine désolante, contre une maladie morale de notre temps dont une voix autorisée nous entretenait naguère avec autant de verve et d'humour que de patriotisme et de bon sens ? J'ai nommé le pessimisme, ce fléau d'une jeunesse désœuvrée et blasée, qui déprime les volontés, abaisse les caractères, paralyse les âmes et les conduit au désespoir.

Voyez en effet l'incroyable contraste ! Quels sont ceux qui trouvent que la vie ne vaut pas la peine d'être vécue, qui la maudissent, qui, reprenant la maxime antique :

« Le mieux de beaucoup, c'est de ne pas naître ; après cela, c'est de s'en aller le plus vite possible[1] »,

---

1. Μὴ φῦναι τὸν ἅπαντα νικᾶ λόγον
Τὸ δ', επει φανῇ, βῆναι κεῖθεν οθεν
Περ ηκει, πολὺ δεύτερον ὡς ταχιστα.
(Sophocle, *Œdipe à Colone.*)

souhaitent d'en être délivrés, et parfois, de dégoût, s'en délivrent par le suicide ? Ce sont des jeunes et des forts, des gâtés de la naissance, de l'éducation et de la fortune, qui ont tout ce qui rend la vie facile, tout ce qui peut la charmer et l'embellir. Eh bien ! il y a ici, en ce moment, des déshérités. Ressources, appuis, santé même, tout leur manque, excepté des charges à supporter, des êtres souffrants à soigner, des misères à soulager. Et pourtant, non seulement ils tolèrent la vie, mais ils y tiennent ; ils la trouvent bonne, telle que la Providence la leur a faite, et ce ne sont pas eux qui tenteraient jamais, par un acte de violence, d'en rejeter le fardeau. Ils ont donc un secret ? Oui, sans doute, et le voici : cette vie que d'autres gaspillent, ils ont su l'employer. Pour tenir à la vie, il faut s'y attacher par de fortes racines : par le travail qui la remplit, par le devoir qui la règle, par le bien qui l'ennoblit, par le sacrifice qui lui donne sa grandeur et sa beauté.

Telle est la double portée de notre belle institution. La plus douce récompense qu'ambitionne l'homme de cœur qui l'a fondée, c'est que les sujets méritants ne se fassent pas trop rares. Hâtons-nous de le dire, le concours de cette année a pleinement répondu à ses vues philanthropiques. Sur douze mères de famille que votre commission d'enquête vous avait présentées, vous en avez distingué quatre : MM^mes^ Ledoux, Klein, Coing et Zengler, dont nous avons maintenant à vous faire connaître les mérites.

PRIX DE DÉVOUEMENT MATERNEL

Mme veuve Ledoux, née Élisabeth Houard.

Élisabeth Houard est une habituée de la vertu. Avant d'être une mère modèle, elle avait été la meilleure des filles ; avant d'obtenir le prix de dévouement maternel, elle aurait mérité le prix de piété filiale. Bien jeune, elle avait soigné, pendant plusieurs mois, son père malade et mourant ; et quand sa mère se trouva veuve avec cinq filles dont elle était l'aînée, elle l'aida à tenir le ménage, à élever ses sœurs, à gagner par son travail de brodeuse le pain de la maison. Elle remplit jusqu'au bout ces tendres et pieux devoirs. C'est lorsqu'elle vit ses sœurs placées ou mariées, c'est alors seulement qu'elle songea à elle-même et qu'à l'âge de vingt-huit ans, elle épousa un brave ouvrier charpentier, Constant Ledoux. Leur ménage prospéra par le travail et par l'économie. Trois enfants leur étaient nés, dont deux jumeaux ; ils avaient en outre recueilli la mère de Mme Ledoux, devenue impotente. Malgré cet accroissement de charges, la famille, installée en bon air dans la cité agricole, vivait paisible, heureuse, quand une série de catastrophes vint s'abattre sur elle. M. Ledoux tomba malade d'une affection du cœur, qui rendit son travail intermittent, bientôt même impossible. Pendant plus de deux ans qu'il languit, sa femme fut le soutien de tous. Elle soignait son mari ; elle brodait le jour, elle brodait la nuit pour faire vivre

le pauvre malade, la bonne vieille mère et les trois enfants ; car les frais de maladie et les dépenses quotidiennes avaient bien vite épuisé les économies de ce brave ménage. Un malheur, dit le proverbe, n'arrive pas sans l'autre. Brisée par la douleur, épuisée par le travail, les veilles, les privations, Mme Ledoux tomba à son tour. Une fièvre typhoïde se déclara. Il fallut emporter le mari pour le faire soigner à l'hôpital. On le ramena quinze jours après, mais à bout de forces et de vie. Sa femme était convalescente depuis deux jours seulement, lorsqu'il s'éteignit. Sous ces coups redoublés, que serait devenue, sans l'assistance des sœurs de Saint-Charles et de voisins charitables, cette malheureuse famille, privée de son seul appui ?

A peine rétablie, cette fière et vaillante femme se remit au travail. Elle s'employa comme femme de ménage, et aussi comme garde-malade : métier dur, répugnant pour beaucoup d'autres, vraie mission pour elle qui s'y était formée dès l'enfance dans la famille. Malheureusement sa santé, ébranlée par tant de secousses, n'est plus égale à son courage.

Il faut voir, il faut entendre cette femme excellente dont l'aspect seul et le langage inspirent la sympathie et le respect. Tout se ressent, chez elle, de sa bienfaisante influence. Les enfants, bien dirigés, élevés dans la piété, sont respectueux pour leur mère, pleins de déférence pour leur aïeule, serviables et polis. Eugène, l'aîné, a obtenu, l'année dernière, le certificat de premier ordre ; il a treize ans, et gagne 15 fr. par mois comme petit clerc chez un notaire. Les jumeaux viennent de faire leur première communion. Que de bien accompli par

une faible femme ! Touchée de tant de mérites, l'Académie décerne à Mme Ledoux un prix de 200 fr.

Mme veuve Klein, née Joséphine Moussot.

Le malheur se répète en ce monde avec une cruelle uniformité. La triste histoire de Mme Ledoux est à peu près celle de Mme Klein. Joséphine Moussot avait épousé un ouvrier en chaussures, honnête, laborieux, estimé de ses patrons, puisqu'on l'a gardé quatorze ans dans la maison Veil et Voignier de Nancy. Mais la santé manquait à Jean Klein. Délicat de poitrine, souvent arrêté, il gagnait bien juste de quoi faire vivre sa femme et ses trois enfants. Malgré les soins intelligents et dévoués de Mme Klein, qui le garda près d'elle jusqu'au moment suprême, il succomba, en 1886, au mal qui le minait depuis longtemps.

La situation de la pauvre veuve devint d'autant plus précaire qu'elle-même était peu valide. D'une chute qu'elle avait faite, il lui était resté à la jambe une pénible infirmité. Elle dut se partager entre le travail actif et le travail sédentaire. Le matin, elle gagne 1 fr. 25 c. à faire des ménages; l'après-midi, elle brode, mais ce genre d'ouvrage est si peu lucratif que la famille ne pourrait se suffire, si elle ne recevait l'aide du Bureau de bienfaisance.

Mère aussi vigilante que tendre, Mme Klein donne à ses enfants des soins intelligents. Elle les veut propres et bien tenus, pieux, honnêtes, laborieux. Rarement elle les perd de vue. Appelée au dehors, dès le matin, par ses ménages, elle rentre à huit heures, afin de faire par-

d'une affection de l'estomac, vague d'abord, puis violente, aujourd'hui incurable. Chômages forcés, entrées fréquentes à l'hôpital, cessation absolue de travail depuis deux ans, telles furent les suites désastreuses de cette maladie qui dure encore. Pendant ce temps, les petites économies s'en allaient; la gêne devenait misère. Comment, avec des gains de 2 fr. par jour, faire vivre six personnes, surtout par ce temps de crise souvent où le travail manque? Cinquante francs sont dus sur une machine à coudre; le paiement du loyer est en retard de cinq mois, et, quelle que soit l'estime du propriétaire pour M^me^ Coing, sa patience peut se lasser. Une dernière épreuve était réservée à la malheureuse femme : sa sœur, qui l'aidait dans son travail et s'occupait des enfants, affaiblie par les privations, minée par l'anémie, est partie pour l'hôpital. Il a fallu la forte nature et la solide piété de M^me^ Coing pour la défendre du désespoir.

Aujourd'hui, son mari est définitivement placé à Saint-Julien; mais son père, un vieillard de soixante-dix ans, est tombé en partie à sa charge. Malgré sa détresse, elle remplit admirablement ses devoirs de mère. Ses enfants, proprement tenus, bien élevés, fréquentent les écoles et y sont bien notés. Nous avons vu cette noble femme, aussi vaillante sur son champ de bataille que son mari sur le sien. Elle porte sur son front la dignité sereine des personnes qui ont souffert beaucoup, avec résignation et avec courage. En est-ce assez, Messieurs, pour justifier le prix de 200 fr. attribué à M^me^ Coing?

PRIX DE PIÉTÉ FILIALE

Dans l'ordre des choses de ce monde, la piété filiale est plus rare que le dévouement maternel. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir vous en présenter, cette année, de nobles et touchants modèles. Nommons tout de suite M^lles^ Bœhm, Bracard, Anna Mathis et Bolsigner.

M^lle^ Reine Bœhm.

Le dévouement de M^lle^ Reine Bœhm date, on peut le dire, de ses jeunes années; car sa mère, aujourd'hui impotente et clouée sur sa chaise par une ankylose invétérée, est infirme depuis trente ans. Son père, qu'elle a perdu il y a environ quinze mois, était atteint d'une maladie de cœur et, depuis trois années, incapable de tout travail. Reine aurait pu le placer à l'hospice Saint-Julien : jamais elle ne voulut se séparer de celui que la maladie et la souffrance lui rendaient plus cher encore. Elle fut l'ange de ce foyer triste et désolé. C'est elle qui pourvoyait à tout, qui, par son travail de tailleuse, faisait vivre les deux pauvres malades, qui veillait au ménage, soignait son père et voulut le soigner jusqu'à la grande séparation. Qu'était-ce qu'un salaire de deux francs par jour pour pourvoir à tant de besoins? Les économies faites dans des temps meilleurs furent bien vite et complètement épuisées.

Depuis la mort de son père, qui a diminué ses charges, Reine aurait pu trouver dans un honnête mariage le bonheur dont elle était digne ; elle n'en a accepté qu'un :

celui de se dévouer pour sa mère. Elle habite avec elle, rue des Tiercelins, la même maison depuis dix-huit années. Tout, dans son intérieur, respire l'ordre, le soin, la propreté. L'estime et la sympathie l'entourent. Elle se les attire par sa franchise, par une gaieté douce et sereine, attribut des consciences nettes, et aussi par une modestie, égale à son mérite qu'elle seule ignore.

L'Académie décerne à cette pieuse fille, lauréat du dernier concours Boucher de Crèvecœur de Perthes, un prix de 200 fr.

M^lle^ Octavie Bracard.

Le père de M^lle^ Octavie Bracard est mort, en 1854, du choléra, laissant une veuve sans ressources et deux enfants, faible débris d'une nombreuse famille : Octavie, âgée de deux ans, et une fille plus jeune, qui n'a pas survécue.

La mère n'avait pas d'autre état que celui de festonneuse. Ne pouvant vivre, elle et les siens, de son maigre travail, et voulant préparer un avenir à Octavie, elle la mit, à l'âge de neuf ans, dans la maison des Orphelines. Mais elle dut la reprendre, au milieu de la guerre, quand cette maison, privée de ses meilleures ressources, renvoya celles de ses élèves qui avaient encore une famille. Octavie avait alors dix-huit ans. Elle trouva la misère installée au foyer maternel ; et l'ouvrage manquait. Elle avait appris, au couvent, l'état de lingère ; elle y était habile ; et puis elle avait du cœur. Elle se mit à l'œuvre, travaillant le jour, travaillant une partie de la nuit pour remettre le ménage à flot. Elle touchait au but, lorsque la maladie, qui déjoue cruellement les efforts des pauvres

gens, s'abattit sur la courageuse fille. La fièvre typhoïde la mit dans l'impossibilité de reprendre l'aiguille pendant plusieurs mois. Les pratiques s'éloignèrent et ne revinrent plus. Lorsqu'Octavie fut rétablie, c'était la misère noire, et des dettes en plus. Que devenir? Que faire ? Se remettre en pratique ? Cela demandait du temps; or, il fallait vivre. Il s'offrait un parti : entrer comme ouvrière à la manufacture des tabacs. Sans encourir, je crois, le reproche de médisance, on peut bien dire que, pour une fille élevée au couvent, chaste, pieuse, il y avait de quoi trembler. Dans ce milieu, comme dans tous les milieux mêlés, la délicatesse de ses oreilles, la pureté de ses sentiments pouvaient être offensées. Elle hésita beaucoup; mais la nécessité était là, impérieuse, pressante : il fallut se décider. Telle est pourtant, Messieurs, la force de la vertu qu'Octavie obtint de ses nouvelles compagnes et des égards et du respect.

Son salaire de 2 fr. par jour, diminué par la retenue pour la retraite et par des chômages forcés, est bien juste pour la faire vivre, elle et sa mère, qui ne trouve plus de travail, et ne peut plus rien faire que soigner le ménage. Aussi sont-elles confinées, à un quatrième étage de la rue de la Charité, dans une pauvre chambrette contiguë aux greniers. L'Académie, sympathique à tant de malheur et de dévouement, décerne à M^lle^ Bracard un prix de 100 fr.

M^lle^ Anna Mathis.

Se dévouer pour ceux qu'a frappés une misère imméritée, que la maladie, que la perte d'un soutien naturel ont laissés sans ressources, est déjà une belle chose; se

dévouer pour ceux qui s'abandonnent eux-mêmes est plus louable encore.

M^lle^ Mathis est la fille d'une ouvrière en linge et d'un scieur de bois. La mère, devenue maladive, impotente, ne pouvait guère compter sur des efforts bien énergiques de la part de son mari pour faire vivre la famille. Ce fut Anna qui, pendant dix ans, subvint par son travail aux besoins de ses parents. Elle a perdu sa mère en 1880. Mais son dévouement continue ; car le père, qui a maintenant soixante-neuf ans, a tout à fait cessé de travailler. Il suffit de voir M^lle^ Mathis pour comprendre ce qu'il lui faut de courage et ce qu'elle a de mérite. Mais que ne peut une âme vaillante dans un corps débile ! Ouvrière en linge, avec des gains modestes, elle fait à son père une douce vieillesse. Elle jouit, dans la maison qu'elle habite depuis dix-sept ans, d'une profonde estime. Le prix Boucher de Perthes, obtenu par elle, une foule de témoignages partis des personnes les plus autorisées, la signalaient à l'Académie, qui honore son dévouement d'un prix de 100 fr.

M^lle^ Augustine Bolsigner.

Avec M^lle^ Bolsigner, le dévouement (soit dit sans ironie) peut passer pour invraisemblable ; car c'est celui d'une belle-fille pour sa belle-mère.

En 1872, mourait à Nancy, un ex-infirmier-major de l'hôpital militaire de Metz, nommé Bolsigner. Il laissait une veuve et plusieurs enfants nés d'un premier mariage ; entre autres une fille de vingt-neuf ans : c'était Augustine. Alors commença pour elle une vie de dévoue-

ment. Mme Bolsigner travaillait dans la maison Herbin; mais elle gagnait si peu ! 50 cent. par jour, à faire des boutonnières de bottines. Augustine avait deux frères établis, l'un à Nancy, l'autre à Maréville ; mais ils étaient mariés, et l'on ne pouvait attendre d'eux aucun secours. La charge retomba tout entière sur la belle-fille. Tailleuse à la journée, gagnant 1 fr. 75 c. par jour, Augustine fit mieux que nourrir sa belle-mère ; elle l'entoura des soins les plus délicats, s'imposant des privations pour lui en épargner, et elle lui témoigna toute l'affection d'une vraie fille.

Mais la tâche est devenue plus pénible avec le temps. Mme Bolsigner a aujourd'hui soixante-treize ans ; depuis bientôt sept ans, tout ce qu'elle peut faire, c'est de s'occuper un peu dans le ménage. Puis, Augustine, atteinte l'année dernière de la fièvre typhoïde, s'est vue arrêtée plusieurs mois dans son travail. Ses petites économies y ont passé.

Nous avons voulu connaître l'auteur d'un dévouement si nouveau et celle qui en est l'objet. Pour nous, tout s'est expliqué. En voyant cette respectable vieille, qui porte la bonté sur sa figure, nous avons senti qu'il y avait là non une belle-mère, mais une mère. Mlle Bolsigner obtient de l'Académie un prix de 100 fr.

Voilà nos lauréats, Messieurs, nous avons exposé les faits en simples chroniqueurs, dans leur touchante simplicité. Et maintenant, une réflexion encore. Où ces pauvres femmes ont-elles puisé les trésors d'abnégation, de patience, de douce et indomptable énergie dont elles avaient besoin, pour remplir, sans démenti ni faiblesse, pendant de longues années, et sans en entrevoir le terme,

leur lourde tâche quotidienne ? Elles ont eu, pour les soutenir, la puissance des affections naturelles, le sentiment instinctif du devoir et cette approbation intérieure qui ne nous manque jamais quand nous faisons le bien. Elles ont eu mieux encore. Si elles ont été fortes, persévérantes, joyeuses même dans le dévouement, c'est qu'elles avaient les yeux fixés sur un Dieu qui leur a dit : « Voilà le devoir ! accomplis-le » ; sur un maître qui s'était fait d'avance leur modèle ; sur un juge qui, seul, pourra leur donner dans la vie meilleure qu'elles attendent, la seule récompense qui puisse payer la vertu.

L'ABBÉ JANNY

ANCIEN PRINCIPAL DU COLLÈGE DE REMIREMONT

PAR M. F. A. PUTON

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

La tradition de l'Académie impose à ses nouveaux élus deux légitimes devoirs : l'un de vous remercier, l'autre de vous intéresser, de vous charmer même, par un discours public.

Le premier m'est facile, car l'Académie a rendu et rend tous les jours de notables services au pays. En m'appelant dans son sein, elle m'associe aux mérites du passé et me fait participer aux devoirs du présent ; il y aurait de l'ingratitude à ne pas lui en être reconnaissant.

Le second devoir m'est plus difficile, parce qu'il m'oblige à sortir de l'aride spécialité de mes études pour aborder des questions auxquelles je ne suis pas préparé. Je l'essayerai cependant, non sans faire appel à votre indulgence.

Vous aimez qu'on vous retrace la vie des hommes qui

ont marqué les annales lorraines de leur constant amour du bien et de leur dévouement au pays. Vous aimez que l'Académie honore ainsi la patrie en défendant contre l'oubli ceux qui ont su le mieux la servir. Petite question de clocher, minime page d'histoire locale ! dira-t-on. Je pense, avec vous, que le lieu où le bien s'est exercé ne saurait en diminuer le mérite et que la patrie, cet admirable ensemble de nos affections communes, se révèle à nos cœurs plus par ses hommes que par ses productions matérielles.

L'homme dont j'ai à vous entretenir appartient à Metz par sa naissance et à Remiremont par sa vie utile. En saluant ce digne Messin, nous honorerons une fois de plus, d'un pieux souvenir, la cité violemment arrachée à notre Lorraine et j'aurai, de mon côté, l'occasion de donner à ma ville natale un témoignage public de mon affection.

Nicolas Janny ne fut ni fils de seigneur favorisé de la fortune, ni orateur, ni publiciste. Il n'a jamais rien écrit, ni rien imprimé, et ne fut que le premier principal du modeste collège de Remiremont. Et, cependant, renvoyé de l'Université impériale en 1812, dédaigné encore aujourd'hui comme *prêtre jureur,* il a laissé dans la ville vosgienne un souvenir si reconnaissant, qu'une rue porte son nom, en vertu d'un décret du 28 juillet 1876, et suivant un vœu déjà exprimé en 1851 [1]. Sa mémoire y est si honorée qu'en 1880, l'Association amicale des

1. Cette rue fut ouverte en 1851 sous la mairie de M. Félix, ancien principal du collège et ancien élève de l'abbé Janny. Malgré le vœu formé alors de lui donner le nom du fondateur du collège, elle fut longtemps appelée *Percée-Picard.*

anciens élèves du collège de Remiremont s'est fondée uniquement en invoquant son nom.

Comment se fait-il que ce modeste entre tous ait laissé un si durable souvenir et qu'une intelligente cité inscrive son nom sur ses murailles, à l'égal de celui des plus grands généraux et des plus illustres littérateurs ?

Tenez pour certain, d'abord, qu'il fut un esprit d'élite, car les hommes simplement bons sont trop effacés pour laisser après eux l'amitié qui survit et la passion qui néglige d'oublier.

Tenez pour certain, aussi, que celui qui consacre, sans en rien réserver, toutes les forces de son esprit à instruire la jeunesse et à créer des hommes mérite plus que tout autre de son pays. Il fut chéri de tous ses élèves et respecté comme un bienfaiteur par les hommes qu'il avait faits, tels que l'avocat Maudheux, le grammairien Félix, le conseiller d'État David, le président Thouvenel et tant d'autres. Là est le bienfait rendu au pays, là est le secret de ce durable souvenir.

Né à Metz, le 19 mars 1749, dans une famille d'ouvriers cordonniers, demeurant sur le pont Sailly, de la paroisse de Saint-Simplice, Nicolas Janny [1] fut assez distingué dès son enfance pour être placé au séminaire de

1. Malgré son acte de naissance ainsi conçu : « Nicolas, fils légitime « de Benoît *Jany*, maître cordonnier, demeurant sur le Pont-Sailly, et de « Catherine Barre, son épouse, né le 19 mars 1749, a été baptisé le « même jour, a eu pour parrain Nicolas Bem, marchand chaussetier, et « pour marraine Marie Mion, épouse du sieur Henry Georgy, marchand « tanneur », l'abbé Janny écrivit et signa toujours son nom avec deux *n*.

L'église Saint-Simplice n'existe plus et le terrain qu'elle occupait a donné naissance à la place Friedland.

cette ville. Il en sortit comme vicaire dans une petite paroisse où se trouvait le château du marquis de Raigecourt. Ce fut pour lui une heureuse fortune, car au contact des membres de cette illustre famille, il acquit vite la distinction des manières qui ne l'abandonna jamais et donna tant de charmes aux relations de sa vie.

Il fut rapidement nommé à la cure de Lubey-Ozerailles (canton de Conflans), où vivaient encore, il y a peu d'années, dit M. Thiel, de vieux souvenirs du séjour qu'il y fit [1].

La famille de Raigecourt avait plusieurs parentes chanoinesses au chapitre de Remiremont [2]. Cette parenté explique comment le jeune curé fut élu chanoine-chapelain de l'insigne chapitre, vers 1788 [3]. Il amenait avec lui un jeune homme que lui avaient confié ses protecteurs. Ce fut l'origine de sa passion pour l'enseignement. Pour cet élève et en reconnaissance des services rendus, il

1. M. Thiel, *Note sur l'abbé Jany, natif de Metz*, lue dans la séance de l'Académie de Metz du 20 avril 1865 (in-8°, 6 p., extrait des Mémoires de cette Académie, année 1864-65).

2. En 1787, il y avait à Remiremont 4 chanoinesses de la famille de Raigecourt :

La comtesse Louise de Raigecourt, *dame boursière d'argent*.

La comtesse Anne de Raigecourt de Gournay.

La comtesse Marie-Anne-Gabrielle de Raigecourt de Bitzerberg.

La comtesse Marie-Thérèse de Raigecourt d'Everlange.

En outre, l'officier principal du chapitre, commandant la milice bourgeoise, etc., *le grand sénéchal*, était le marquis de Raigecourt de Gournay.

3. L'abbé Janny ne fut pas longtemps chanoine du chapitre, car l'*Almanach royal de* 1787 ne signale pas encore son nom parmi les 10 chanoines ordinaires, les 3 sacristains et les 6 chapelains chargés à cette époque du service religieux. Les chanoines chapelains n'avaient que demi-prébende et divers revenus affectés aux chapelles dont ils étaient bénéficiers.

s'applique à perfectionner les procédés d'instruction ; il en élargit la portée et crée cette méthode de grammaire qu'il mettra au service de sa ville d'adoption et qui fut la marque ineffaçable de son esprit.

La Révolution ne devait pas tarder à dissoudre le chapitre et, le 7 décembre 1790, le procureur général syndic, Poulain de Grandprey, apposait les scellés sur l'église et sur l'antique établissement. La mission sacerdotale du chanoine Janny était terminée ; son amour du bien lui inspira celle, non moins grande, de se consacrer à l'instruction des fils de ses concitoyens. Le changement de régime allait, en effet, laisser la jeunesse sans moyen d'enseignement, puisque l'école supérieure que le chapitre entretenait à Remiremont disparaissait avec lui [1].

Il réunit les jeunes gens dans une maison de la Mouline, près du ruisseau du Fouchot [2], excite leur zèle, les passionne pour l'étude et, seul, satisfait à tous les besoins d'un enseignement complet, littéraire et scientifique, avec le modeste concours des plus âgés de ses élèves, dont il enflamme l'émulation en les faisant ses auxiliaires, et par l'unique emploi de sa méthode dont il éprouva, dès lors, l'efficace mérite.

On a dit que, pendant la Terreur, il avait été persécuté, maltraité, emprisonné même, à Remiremont. D'au-

1. Cet enseignement du chapitre était très complet, si l'on en juge par le *programme* imprimé *des exercices et examens* qui eurent lieu à Remiremont les 12, 13 et 14 septembre 1765. Petit in-4°, 15 p. (Collect. Puton.)

2. On a dit que cette maison était la ferme de Beaulieu, jadis à M. Gravier, actuellement à M. Laurent. Rien ne le prouve et il est certain que cette ferme de Beaulieu n'a jamais appartenu à M. Janny.

tres ont avancé qu'il ne s'était maintenu dans cette ville qu'en qualité de prêtre assermenté et par son concours aux idées les plus révolutionnaires [1].

Rien n'est exact dans ces opinions extrêmes. La vérité est qu'il ne fut inquiété par personne et qu'aux plus mauvais jours de la Révolution, il vécut honoré à Remiremont, uniquement occupé de son œuvre, étranger aux luttes de la politique et aux divisions du clergé, n'ayant d'autre passion que de faire le bien du pays en instruisant la jeunesse, noble passion qui, dans ces temps agités, lui assura le respect et la confiance de tous. La vérité est qu'il ne fut pas même inscrit aux listes des suspects [2] de Libremont, et que, en 1793, la commune ayant à pourvoir à la nomination de deux membres du bureau de conciliation, il fut élu le 24 février 1793, à l'unanimité, avec M. Étienne Claudon, pour exercer les délicates fonctions de cette juridiction populaire [3]. Le

1. *Souvenirs d'un élève de M. Janny*, manuscrit de M. Félix, déposé en 1864 à l'Académie de Metz.

2. La première liste des suspects fut dressée le 5 avril 1793 ; la seconde, du 19 mai 1793, contient les noms de 98 personnes ; la 3e, du 5 juin 1793, annule les précédentes et établit définitivement une liste de 59 hommes et 36 femmes. L'abbé Janny ne figure sur aucune de ces listes.

3. « Ce jourd'hui, 24 février 1793, l'an II de la République française, « Les maire, officiers municipaux et notables formant le Conseil général de la commune, assemblés en séance publique,

« Il a été donné lecture d'une lettre du procureur syndic du Directoire de district qui annonce que les citoyens J. Nicolas Mougel et Jean-Claude Aubel, nommés provisoirement pour faire les fonctions de membres du bureau de conciliation, n'ont pu accepter la nomination faite de leurs personnes pour membres du dit bureau, ainsi que voulu par l'arrêté du département, laquelle lettre invite le Conseil général à pourvoir sans retard à leur remplacement.

« En conséquence, il a été procédé au scrutin à la pluralité relative des suffrages, à la nomination de deux membres du dit bureau à rem-

serment à la constitution civile du clergé ne pouvait être exigé d'un simple chanoine dont l'office avait été supprimé. Les lois de l'époque ne l'imposaient qu'aux prêtres exerçant des fonctions publiques et assimilés à des sortes de fonctionnaires à raison du traitement qu'ils recevaient sur les deniers de la nation. En fait, ce serment ne lui fut jamais demandé ; la nomination au bureau de conciliation n'entraînait que la promesse d'en remplir les fonctions avec exactitude. Mais à l'occasion de cette nomination, l'abbé Janny demanda à prêter le serment voulu par les lois du 14 août et du 17 septembre 1792.

La passion politique a fait de lui, pour ce motif, un traître à la foi religieuse ; elle aurait pu s'éviter cette

« placer ; chacun des votants ayant déposé son bulletin dans le vase des-
« tiné à les recevoir et le dépouillement ayant été fait par le citoyen
« maire, président de l'assemblée, il en est résulté que sur 14 votants,
« le citoyen Étienne Claudon en a réuni 14 et le citoyen Nicolas Janny 14,
« en conséquence, la pluralité absolue, et ont été élus membres du bureau
« et proclamés tels ;

« Et de suite, les citoyens Nicolas Janny et Claudon, ayant été appelés
« au lieu des séances de la commune, ont déclaré accepter avec recon-
« naissance la nomination faite de leurs personnes pour membres du
« bureau de conciliation de cette ville et ont promis d'en remplir les
« fonctions avec exactitude.

« Et le citoyen Janny a demandé à être admis à prêter le serment
« voulu par les lois du 14 août et du 17 septembre dernier, ce qui a
« été accepté ;

« En conséquence, ledit Nicolas Janny a prêté, entre les mains du ci-
« toyen maire et en présence de la commune, le serment *d'être fidèle à*
« *la République et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir*
« *en la défendant.*

« *Signé :* JANNY et CLAUDON. »

(Archives municipales de Remiremont. — Document publié par M. le Docteur Guyon. — *Notice sur le Collège de Remiremont*, 1887, in-8°, 24 p.)

coupable erreur par un examen plus attentif de l'acte officiel et des textes légaux. L'abbé Janny était pensionnaire de l'État, par suite de la suppression de son office de chapelain [1]. La loi du 14 août 1792 déclarait déchu de cette pension ceux qui ne prêteraient pas serment à la nation, en des termes précis indiqués par la loi et pleinement respectueux de leur foi religieuse [2]. La loi du 17 septembre était relative aux prêtres non *assujettis au serment* et qui voudraient se retirer dans l'un des pays en guerre avec la France [3]. L'abbé Janny n'en avait point et n'en eut jamais l'intention ! Le procès-verbal de son élection constate que le serment fut prêté dans les formes légales ; ni dans son but, ni dans ses termes, il n'est contraire à la foi religieuse du prêtre [4]. La haine dénature trop souvent l'histoire : elle fit un prêtre renégat de l'homme qui obéissait aux lois de son pays et se déclarait prêt à les défendre *en qualité de prêtre non assermenté !* Citoyen, il fut toujours obéissant aux lois de

---

1. Dans un *État des frais du culte pour* 1793, comprenant 96 prêtres, chanoines, religieux et religieuses de l'arrondissement de Remiremont, l'abbé Janny figure pour 972[f], 4[s], 6[d] assignats (Collect. Puton). Il jouit jusqu'à sa mort d'une pension de 266 fr. 66 c. (manuscrit Didelot).

2. Loi du 14 août 1792 (Dall., *Rép.*, v° *Serment*, p. 5.), relative aux serment des pensionnaires de l'État. L'Assemblée nationale décrète que tout Français sera censé y avoir irrévocablement renoncé, s'il ne prête, devant la municipalité de son domicile, le serment suivant : « Je jure « d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de « mourir en la défendant. »

3. Loi du 17 septembre 1792, relative aux prêtres *non assermentés* qui se retireraient dans le pays en guerre avec la France. (Dalloz, *Rép.*, v° *Culte*, p. 679.)

4. Le langage de l'époque établissait nettement la distinction : on appelait *jureurs* les prêtres qui avaient prêté serment à la constitution civile du clergé et on désignait comme ayant fait le simple serment de *liberté-égalité* ceux de la catégorie de l'abbé Janny.

son pays ; prêtre, il fut et resta libéral, sans parjure à sa foi. Son exemple prouve qu'à Remiremont, le devoir fut possible aux plus mauvais jours de la Révolution [1].

Le Gouvernement du Directoire avait organisé l'instruction publique et créé, par la loi du 3 brumaire an IV (*25 oct. 1795*), des écoles primaires dans chaque municipalité de canton et des écoles centrales dans chaque département. M. Janny fut appelé à l'École centrale d'Épinal, comme professeur de belles-lettres. Il habita cette ville probablement depuis le *22 nivôse 1794* (*sic*), jour où la municipalité de Remiremont lui délivra le certificat de civisme sans lequel on ne pouvait alors changer de résidence ; il y séjourna jusqu'à la loi du 11 floréal an X (*1^er^ mai 1802*) qui supprima l'École centrale.

Par cette loi, le Consulat donnait à l'enseignement public une nouvelle organisation : écoles primaires dans les communes, écoles secondaires dans les villes et lycées dans les chefs-lieux de tribunaux d'appel.

La ville de Remiremont n'avait pas attendu cette institution légale pour réclamer du Gouvernement le droit d'ouvrir une école secondaire, car dès le 12 frimaire an IX (3 *décembre 1800*) une délibération de la municipalité en avait demandé l'autorisation et la ville avait fait appuyer sa demande par le député L'huillier. Ne re-

1. Dès les débuts de la Révolution, le clergé de Lorraine se montra très libéral : le 3 février 1789, tous les chapelains, chanoines et sacristains du chapitre firent adhésion à une déclaration des 20-27 janvier, par laquelle le clergé de Nancy consentait à supporter à l'avenir toutes les impositions pécuniaires en proportion de leurs forces et facultés. (*Remiremont*, par l'abbé Didelot. Nancy, Vagner, 1887, p. 521.)

cevant pas de réponse, elle s'empresse de profiter de la loi du 1er mai 1802, et dès le 28 messidor an X (*17 juillet 1802*) elle désigne le conseil d'administration de l'École ; le 10 fructidor an X (*28 septembre 1802*), elle organise le personnel enseignant, sous la direction de M. Janny, dont elle connaît la valeur et dont elle tient à s'assurer le précieux concours.

Ces délibérations de l'an IX et de l'an X[1] sont touchantes : « La ville est patriotique, car sur une popula« tion de 3,425 habitants, elle a 156 militaires sous les « drapeaux ; elle est salubre, car cette faible population « comprend 380 vieillards de 70 à 95 ans ; elle est libé« rale, car possédant un revenu de 12,247 fr. 34 et ne « dépensant chaque année que 5,571 fr., elle a un excé« dant de 7,000 à 8,000 fr. qu'elle pourrait employer à « des travaux communaux ; mais elle considère qu'on ne « saurait en faire un emploi plus utile pour les habitants, « qu'en affectant cette ressource à l'instruction publi« que. » Rien ne saurait davantage faire l'honneur de la ville.

L'autorisation du Gouvernement ne fut accordée que le 29 thermidor an XI (*17 août 1803*), mais la ville avait devancé l'administration et dès le 1er octobre 1802, l'école secondaire est ouverte[2].

La tâche de l'abbé Janny était ardue, car le pro-

---

1. Les délibérations du 12 frimaire an IX (3 décembre 1800) et du 10 fructidor an X (28 septembre 1802) ont été publiées en entier, par M. le Dr Guyon, maire de Remiremont (*Notice sur le collège de Remiremont*, in-8°, 1887, 24 p.).

2. L'école secondaire d'Épinal ne fut établie que le 3 messidor an XI (22 juin 1803). Voir *Le Département des Vosges*, v° *Épinal*, 1887.

gramme qui lui fut imposé est d'une étonnante simplicité :

« Le directeur est chargé de l'enseignement des lan-« gues latine et française, de l'histoire, de la géogra-« phie, des belles-lettres et de la logique ; il aura « 1,600 fr. et les deux autres professeurs qui concour-« ront à l'enseignement, en y ajoutant les mathémati-« ques et la physique, chacun 1,200 fr. »

Le personnel enseignant coûte ainsi 4,000 fr. Le directeur a charge de loger, d'entretenir les élèves et d'installer les classes ; la ville affecte à cette dépense 4,000 fr. par an, et ce fut seulement le 16 août 1804, que l'école fut installée dans la partie des bâtiments de l'ancienne abbaye, occupée aujourd'hui par le tribunal[1].

Les résultats furent remarquables ; en peu d'années

1. La dépense de l'installation, à la charge de la ville, s'éleva à la somme de 2,991 fr. 52 c. ; mais le paiement ne put être soldé aux ouvriers qu'au moyen de deux avances, l'une de 711 fr. 07 c. faite par le bureau des pauvres et l'autre de 1,800 fr. faite par M. Janny. (Certificat du maire Félix, du 30 brumaire an XII, collect. Puton.)

La maison Mogdal ne fut ajoutée aux dépendances du collège que postérieurement : d'abord louée par la ville, elle fut ensuite achetée et enfin démolie vers 1872 pour isoler les bâtiments de l'ancienne abbaye. L'abbé Janny acheta de M. Richard (acte de Bruyère, not.), le 19 floréal an XIII (9 mai 1805), la maison contiguë (rue des Prêtres, n° 16 et n° 597 du cadastre).

Cette maison, où il mourut en 1822, est célèbre à Remiremont : c'est au rez-de-chaussée que se tenaient les audiences du *Buffet de la dame doyenne*, curieux tribunal d'appel pour la justice ordinaire de Remiremont. La doyenne présidait son Buffet assistée de deux avocats choisis par elle pour conseils et écoutait, dit-on, les plaideurs en tricotant (souvenirs de M. David). C'est au 1er étage de cette maison que se cachait l'abbé Didelot et qu'il fut dénoncé et arrêté par Charles Tissier, *dit* Chamaca.

on obtient 100 élèves ; l'année 1810 en compta 120[1] ; les familles les plus considérables de Lorraine et d'Alsace envoient leurs fils au collège de Remiremont ; l'enseignement s'y donne sous le contrôle de tous ceux qui s'y intéressent et que les rapides progrès des élèves émerveillent. Chaque distribution de prix est un triomphe[2] pour l'homme, aimable entre tous, qui dirige l'établissement, esprit fin, distingué, qui ne parle jamais de lui-même, mais qui communique à tout son entourage le feu sacré dont il est animé[3]. *En trois ans,* les élèves savent le latin et expliquent les traités philosophiques de Cicéron. Ce résultat, à peine croyable s'il n'était at-

1. Il résulte d'un rapport déposé aux archives de Remiremont que le nombre des élèves a été :

En 1808-1809,	46	pensionnaires,	25	demi-pens.	19	externes = 90
1809-1810,	51	—	28	—	28	— = 107
1810-1811,	62	—	22	—	36	— = 120
1811-1812,	49	—	23	—	16	— = 88

2. A la distribution des prix du 23 septembre 1806, le bureau d'administration de l'école secondaire ordonne l'impression du discours prononcé par le directeur sur la morale de l'instruction. C'est le seul discours de l'abbé Janny que l'on possède. (Remiremont, in-12, 21 p.)

3. M. Félix, dans ses souvenirs manuscrits déposés à l'Académie de Metz, décrit ainsi son ancien maître :

« Sa stature haute et svelte, son front large et élevé, ses grands « yeux bleus au regard serein et doux, mais profond, le reflet argentin de « son teint pâle et de ses cheveux, tous blanchis avant l'âge, sa bouche « aux lèvres fines et expressives, sa physionomie pleine de noblesse et « de grâce, la simplicité et la dignité de ses manières et de son langage, « formaient un ensemble d'une suprême distinction, à ce point que les « bonnes femmes, dont la littérature allait jusqu'au *Télémaque*, croyaient « voir en lui la personnification de Mentor..... »

Sa modestie se refusa toujours à laisser faire son portrait. Celui que nous publions et dont il existe plusieurs copies soigneusement conservées par certaines familles de Remiremont, a été dessiné par M. Tocquaine fils, à son insu, pendant les vêpres, et peu d'années avant sa mort.

testé par les documents les plus certains[1], est obtenu avec le concours de deux seuls professeurs : M. Mougin et M. Hogard, d'Épinal, celui-ci bientôt remplacé par Brice Perrin, de Remiremont, pour les mathématiques et le dessin. Les noms de Mougin et de Perrin méritent d'être sauvés de l'oubli, car ils restèrent avec M. Janny jusqu'en 1812 et furent, comme leur maître et ami, des apôtres de l'enseignement. Mais les élèves concourent à l'œuvre commune et il suffit de deux années supplémentaires[2] pour créer dans cette ruche laborieuse un maître qui s'instruit en enseignant, un adepte éprouvé de la méthode entraînante de l'abbé Janny.

Un curieux document du 10 janvier 1809 nous révèle cette organisation. L'Université impériale, créée par le

---

1. Les affiches de distribution des prix, et notamment celle du 28 fructidor an XII (15 septembre 1804), qui a été publiée par M. le docteur Guyon (*Notice sur le Collège de Remiremont*, in-8°, 1887, 24 p.), montrent le plan d'études suivant :

Langue latine, 3 cours.
Grammaire française, 2 cours.
Géographie et histoire, 1 cours.
Mathématiques, 2 cours.
Dessin, 1 cours.

Dans la circulaire que la municipalité adresse chaque année, en brumaire, *aux pères de famille du département des Vosges et des départements voisins*, le maire de Remiremont indique « qu'il ne faut « que *deux mois* aux jeunes gens, après leur cours de langue française, « pour franchir toutes les premières difficultés du latin au point de tra- « duire Phèdre sans explication préalable et de faire des thèmes sur « toutes les règles de cette langue ».

2. M. Félix, dans ses *Souvenirs sur l'abbé Janny*, donne le programme d'études de ces cinq années ; les deux années complémentaires sont consacrées, l'une à l'art oratoire, l'autre à la poésie. Dans la pensée de l'abbé Janny, l'étude des œuvres de l'imagination devait être la dernière, et avant de donner l'éveil et l'essor à cette faculté, il fallait fortifier la raison et le jugement pour contenir et diriger la *folle du logis*.

décret du 17 septembre 1808, exige que tous ceux qui enseignent, les plus humbles, comme les plus élevés, obéissent à sa loi. C'est à la constitution civile de l'instruction publique qu'il faut alors prêter serment !

« Ont comparu », dit l'acte officiel conservé aux archives de Remiremont :

« Le directeur, Nicolas Janny, 59 ans ;

« Le professeur de latinité, J.-Nicolas Mougin, 30 « ans ;

« Le professeur de mathématiques, Brice Perrin, 30 « ans ;

« Quatre professeurs de latinité de 17 à 22 ans ;

« Huit professeurs suppléants de latinité de 17 à 19 « ans ;

« Tous s'engagent aux obligations imposées aux mem- « bres de l'Université et ont signé. »

Chaque année, les inspecteurs généraux de l'Université constatent la rapide prospérité du collège et sont frappés des résultats obtenus : l'un d'eux, M. Noël, l'auteur du Dictionnaire, propose même d'appeler à l'École normale qu'on forme à Paris quelques-uns des élèves qui se destineraient à l'enseignement, afin de faire connaître la méthode de l'abbé Janny.

En quoi consistait donc cette méthode dont je viens de montrer les brillants résulats ?

Pour s'en rendre compte, il faut revivre à cette époque encore frémissante des agitations sociales et du bruit des combats, au moment où les esprits aspirent à une instruction dont les moyens manquent et les programmes sont à peine élaborés. A l'école primaire, succède, comme maintenant, l'enseignement secondaire ;

mais il faut aller vite et réparer le temps perdu ; il faut former en quelques années l'esprit et le goût des élèves, leur apprendre à raisonner et à suppléer eux-mêmes aux études de critique littéraire et à la discussion des systèmes philosophiques, que le défaut de temps ne permet pas d'aborder.

La connaissance des traités et des harangues de Cicéron sera le but à atteindre. En effet, qui sait les lire et les comprendre à livre ouvert, connaît la langue latine.

L'enseignement est oral, parce que, seul, il entraîne le maître et l'élève, parce que c'est dans les explications sur l'auteur étudié que le maître aura l'occasion d'enseigner la morale, la critique littéraire, les difficultés et les beautés de la langue. Dans chaque classe, l'élève rédige, séance tenante, un résumé des explications du professeur.

Les grands écrivains français, Bossuet, Fléchier et surtout Massillon, concourent au même but ; l'analyse de leur œuvre, la discussion de leur style, assouplissent l'esprit par des comparaisons fécondes. Les élèves doivent reproduire dans une seule phrase la substance de chaque *alinéa* sans rompre l'enchaînement des idées en passant de l'un à l'autre. C'est un sommaire sec et décharné du discours : le professeur, le rapprochant de l'œuvre de l'orateur, fait ressortir ce que celle-ci gagne en chaleur, en mouvement et en beauté littéraire.

Mais à ce système d'études, il faut un instrument, un moyen qui permette d'arriver au résultat sans peine, avec sûreté et méthode. Cet instrument sera la grammaire, dont l'étude sera de tous les jours et de chaque

année. L'élève débute dans ses classes par la grammaire : il la scrute et la fouille pendant toute la durée de ses études ; le maître y rapporte toutes ses explications et y trouve un merveilleux instrument d'investigations, car c'est l'étude de la langue, l'art d'écrire et de parler et, on devrait ajouter, de penser correctement.

La spécialité d'une étude ne limite jamais l'horizon à l'esprit. Celui qui examine une seule question à tous ses aspects et sans en omettre aucun, force son esprit à embrasser toute la science à laquelle cette question appartient. C'est ainsi que Proudhon, en consacrant cinq gros volumes à l'*usufruit*, a pu passer en revue tout le droit civil et a, peut-être, approfondi celui-ci mieux que personne. La grammaire sera, pour l'abbé Janny, l'instrument de toutes les études littéraires et latines. C'est pour son époque une véritable révolution, car on ne connaissait alors dans l'enseignement que les grammaires élémentaires dont Lhomond a écrit le meilleur type ; or, Lhomond, qui fit pendant vingt ans la classe de sixième et ne voulut jamais faire de classe plus élevée, ne composa sa grammaire que pour les débutants. Le but de l'abbé Janny est tout autre : la grammaire n'est pas pour lui, comme elle l'est trop encore à notre époque, la seule et unique science de l'orthographe ; elle est le cadre fécond de l'étude complète de la langue : elle est l'instrument de travail et d'analyse qui guidera l'esprit de l'élève et le suivra pendant toutes ses études littéraires.

Il créa de toutes pièces cet instrument nouveau, cette grammaire féconde.

Celle-ci n'a jamais été ni rédigée, ni imprimée de son

temps ; mais un de ses meilleurs élèves, M. Félix, qui lui succéda comme principal du collège en 1818 [1], a eu la bonne pensée d'honorer son maître en publiant son œuvre et de nous conserver sa méthode en deux volumes imprimés à Nancy, en 1864, sous le titre :

Grammaire latine suivant une méthode nouvelle, ou Principes de la grammaire générale de l'abbé Janny, appliqués à l'étude du latin, par H. Félix, officier de l'Université. 1 vol. in-8°, 383 p. Nancy, 1864, imp. Vagner.

Nouvelle Méthode d'analyse pour l'explication de la syntaxe, par H. Félix, officier de l'Université. In-4°, 22 p. et 10 tableaux. Nancy, imp. Vagner.

Je n'entreprendrai pas de résumer cette grammaire, encore moins de la discuter. La tâche serait au-dessus de mes forces ; il m'a été dit, d'ailleurs, que depuis la fondation de l'Université en 1808, on a publié plus de deux cents grammaires ayant toutes la prétention d'être classiques et appropriées aux besoins de la jeunesse. On ne saurait parler de l'une sans la comparer aux autres et vous pouvez juger du fort ennui que je vous causerais.

---

1. M. Henry Félix, né à Fresse, canton de Ramonchamp, le 10 mars 1792, fut un des jeunes maîtres auxiliaires de l'abbé Janny, du 1er avril 1809 au 17 octobre 1812. Sa première commission universitaire, du 17 octobre 1812, lui confia le cours de 2e année élémentaire de la classe de grammaire à l'âge de 20 ans. Le 28 octobre 1818, à 26 ans, il est appelé provisoirement aux fonctions de principal, dont il fut chargé définitivement le 1er octobre 1821, et qu'il exerça jusqu'en 1848, époque de sa retraite.

Le collège était resté installé dans les bâtiments de l'abbaye jusqu'en 1841. (M. Guyon, *Notice sur le collège de Remiremont.*) M. H. Félix fut maire de la ville du 10 janvier 1851 au 5 novembre 1853 ; il est mort à Remiremont le 18 janvier 1867, officier de l'Université et chevalier de la Légion d'honneur.

Sans aller jusque-là, il m'est permis cependant d'en relever les traits caractéristiques :

La *Grammaire* de M. Janny est *générale* en ce sens qu'elle contient les règles communes à toutes les langues et s'applique aussi bien à l'étude du français qu'à celle du latin, avantage alors inconnu, mais dont M. Burnouf reconnut plus tard tout le mérite et qu'il fit entrer dans la pratique de l'enseignement par ses grammaires grecque et latine.

L'*analyse* est la base de l'enseignement ; M. Janny la divise en deux branches : *lexicologique* et *syntaxique,* que plus tard également, l'Université adoptera et pratiquera sous les noms moins heureux, de *grammaticale* et de *logique*. Par l'analyse, le maître décompose tous les éléments de la langue ; il explique la syntaxe, c'est-à-dire toutes les évolutions de la phrase ; par elle, il fait entrer l'élève dans la pensée intime de l'auteur et la lui fait saisir. L'analyse précède l'étude de la grammaire ; elle fournit la raison de ses règles en même temps que l'occasion de devoirs écrits, parlant aux yeux autant qu'à l'esprit.

La Grammaire de M. Janny suit un plan logique : l'étude des mots envisagés séparément et l'étude des phrases : la lexicologie et la syntaxe. C'est le plan général que Burnouf adoptera également quelques années plus tard. Dans chaque partie, on va du simple au composé, parce que l'étude sera continuée pendant toute la durée des classes et que la méthode doit s'adapter aux forces graduellement acquises.

Il y a dans cette méthode d'enseignement une idée hardie, nouvelle et bien suivie par l'auteur : *la connais-*

sance préalable de l'analyse lexicologique et syntaxique, servant de guide à l'élève dans l'étude de la grammaire. L'essai fait à Remiremont de 1802 à 1812 n'a peut-être pas été renouvelé ; le succès l'avait cependant consacré.

Quant à la Grammaire elle-même, celui qui ne ferait qu'en parcourir les pages pourrait être tenté de la trouver bien compliquée ; il serait peut-être froissé de certains termes bizarres, tels que *Phrasoïdes, modificatives incidentes pouvant être directes ou indirectes,* etc.... nous lui rappellerons que pour juger un travail de cette nature, il faut l'étudier dans tous ses détails, — que le terme ne paraît souvent bizarre et inattendu qu'à l'impatient dédaigneux des prémisses, — que ce livre n'est plus une simple grammaire, mais une méthode complète d'enseignement, — que, enfin, l'auteur en a obtenu un succès à nul autre pareil, puisqu'il a pu apprendre le latin à ses élèves en trois années.

Le triomphe de l'abbé Janny paraissait complet quand, soudain, en 1811, les allures de l'Université changent à son égard : aux compliments enthousiastes des inspecteurs généraux succèdent les reproches et les accusations du recteur.

Les détails de sa disgrâce sont curieux, car ils permettent d'apprécier exactement les idées et les pratiques de l'époque.

Le recteur de l'Académie a cru voir dans le cahier d'un élève des traces de théologie unitaire : il reproche à M. Janny de faire de ses élèves autant de petits philosophes sociniens. Le principal invoque le témoignage du clergé de Remiremont qui vient chaque

année assister aux examens semestriels et qui, prenant naturellement un intérêt plus vif au cours de morale ne surprit jamais rien de contraire à l'orthodoxie dans les réponses des élèves. Le recteur refuse d'admettre ce témoignage. M. Janny en appelle à l'évêque du diocèse, leur juge commun : « Je suis docteur en Sorbonne, répond le recteur et je ne me reconnais point de supérieur en matière de théologie ! » Ordre fut donné de [illegible] en matière de morale !

[redacted]

main son jabot de dentelle. Un des élèves appelés à cette épreuve, M. Félix, rapporte, dans ses *Souvenirs,* cette étonnante conclusion des inspecteurs généraux : « Com-« ment voudriez-vous donc, Monsieur Janny, avoir trouvé « à Remiremont, dans un coin reculé des Vosges, ce qui « serait ignoré à Paris ? »

Ordre est donné à M. Janny de comparaître devant le conseil académique pour y recevoir la censure.

On a dit que Nancy était jaloux de Remiremont (soyez persuadés que je n'en crois rien) et que le Lycée voyait avec peine ses élèves l'abandonner pour le modeste collège d'une vallée reculée des Vosges. La chute de M. Janny tient à d'autres causes.

A la grammaire particulière, par demandes et par réponses, apprise par cœur, comme un catéchisme et sans explications, il avait substitué une grammaire générale avec des exercices d'analyse, nouveauté qui ne pouvait être comprise à cette époque de règle inflexible. Il était le précurseur téméraire de ce que nos enfants pratiquent aujourd'hui ; il enseignait au tableau, sans livres, sans les livres, surtout, qu'ordonnait l'Université ; il appelait *positif,* l'*indicatif* des verbes ; au *sujet* de la phrase, il opposait l'*objet,* complément direct. Il n'en fallait pas davantage pour exclure ce réfractaire de l'Université impériale.

M. Janny écrit au grand-maître ; il réclame le droit de tous les accusés d'être entendu avant d'être condamné ; au lieu d'aller à Nancy subir sa peine, il part pour Paris afin d'y défendre l'œuvre de toute sa vie. Le grand-maître de l'Université, M. de Fontanes, le reçut d'une manière très aimable : on raconte qu'il le recon-

nut à ses traits accentués de toute l'ardeur de ses convictions : « Je vois bien en vous, lui dit-il, l'auteur des « lettres remarquables que j'ai reçues. » Il s'entretint longtemps avec lui et fut si frappé de la logique de sa méthode et des résultats obtenus, qu'il voulut le nommer proviseur d'un des lycées de Paris, n'exigeant qu'une réparation de forme à l'autorité du recteur. M. Janny s'était consacré à Remiremont, il voulait terminer son œuvre dans la ville qui avait accueilli ses débuts de tant de sympathies. Peut-être craignit-il de trouver à Paris les mêmes difficultés et les mêmes résistances ; il refusa le poste élevé où le conviait la confiance du ministre, le théâtre où peut-être il aurait recueilli, bien avant eux, le lustre des Burnouf et des Bréal.

On était alors au mois d'avril ; M. Janny se rendit à Dusseldorf, chez un de ses anciens élèves, devenu son meilleur ami, M. David, directeur général des douanes du grand-duché de Berg. Il ne pouvait mieux confier ses amertumes qu'à son meilleur élève. Celui-ci, devenu conseiller d'État, se plaisait à répéter longtemps après la mort du maître : « En deux ans, il m'a tout appris, et je ne sais rien que par lui. »

M. Janny revint à Remiremont en novembre 1812 ; il savait qu'il était remplacé par l'abbé Kaiser et que ses anciens collaborateurs avaient été congédiés, à l'exception d'un seul régent, M. Félix, qui était un de ses meilleurs élèves[1]. Il savait que depuis la rentrée, les élèves

1. M. l'abbé Husson, économe de l'abbé Janny, fut chargé de la classe de 7e. Il continua à tenir l'économat dans la maison Mogdal comme auparavant. L'abbé Kaiser fut principal du 1er novembre 1812 au 1er novembre 1814. L'abbé Barthélemy lui succéda jusqu'au 1er novembre

étaient rendus, comme le disait le président Thouvenel, aux douceurs de la grammaire de Bistac, par demandes et par réponses, et écrite tout entière en latin, et que c'en était fait de son œuvre, de sa méthode et de son établissement, réduit à cinq ou six pensionnaires.

Une grande et universelle émotion avait régné dans la ville à la nouvelle des mesures prises contre son collège en pleine prospérité et, depuis tant d'années, utile au pays. La ville était consternée ; elle perdait, à la fois, les avantages matériels de sa florissante école et le relief qu'elle en recevait au loin. Ces avantages et ce relief étaient comme un dédommagement de l'éclat que son antique chapitre avait jadis jeté sur elle, car Remiremont n'avait pas encore acquis à cette époque l'activité que lui donnent aujourd'hui le commerce et l'industrie. Des pétitions nombreuses, des réclamations signées des noms les plus honorables furent adressées sans succès aux pouvoirs publics. M. Janny, en homme de devoir, y resta étranger et se tint éloigné de la ville qui s'agitait pour lui. Jamais il ne murmura, jamais ses lèvres ne s'ouvrirent à la critique de ses successeurs, trop fréquente aux vulgaires esprits. Mais en 1814, quand les salles du collège furent occupées par les soldats de l'armée autrichienne, ce fut sa maison qu'il ouvrit pour installer les élèves dépossédés de leurs classes. Les nou-

---

1818, date de la nomination de M. Félix. M. Barthélemy faisait de fréquents voyages à Nancy et a laissé médiocre souvenir. En 1816, le personnel enseignant était ainsi composé : M. Barthélemy, principal, chargé de la 2e et de la 3e ; M. Félix régent de 4e, M. Barbillat régent de 5e, M. Clément régent de mathématiques, chargé en même temps de la 6e. L'économe Husson, dont les caves furent pillées par les Autrichiens en 1815, faisait la 7e. (M. Guyon, *Notice sur le collège de Remiremont.*)

veaux maîtres purent y donner leurs leçons en toute liberté pendant plus d'un an.

Le collège ne se releva que sous la longue et sage administration de M. Félix (1818-1848). Sans doute, la méthode de M. Janny n'y fut plus enseignée et M. Félix, en respectueux universitaire, ne la publia même qu'en 1864, quand la retraite lui eut assuré l'indépendance et le loisir. Mais la trace n'y fut point entièrement effacée et l'analyse se glissa souvent, discrète et timide, dans les classes de grammaire. Mes souvenirs de 1846 me font voir encore sur le tableau de la classe de troisième de superbes accolades, de splendides tableaux synoptiques que le professeur nous traçait à la craie et par lesquels il nous expliquait la décomposition des phrases les plus compliquées. Si je dois l'honneur de ce jour à ces derniers vestiges de la méthode Janny, je serais bien ingrat de ne pas adresser d'ici à M. Petitmengin, mon vénéré professeur de 1846, mes reconnaissants souvenirs!

Découragé par les rancunes du nouveau régime qui voyait en lui un prêtre traître à sa foi, M. Janny passait la belle saison dans sa ferme de la Bourbotte (commune de Gerbamont) à quelques lieues de Remiremont, assez loin, disait-il, pour excuser les indifférents, pas assez, cependant, pour décourager les véritables amis et l'empêcher d'en connaître le nombre.

Le calme des champs lui inspira quelques poésies, en assez médiocres vers; c'était la moins marquée de ses facultés [1].

1. On connaît deux de ces poésies imprimées:
Hymne au soleil levant, 17 août 1815.
Sur une épître du C. François de Neufchâteau au C. C... Député. Sans date, signé J.... Y. (Communication de M. le président Félix.)

Il y médita surtout les plus graves questions de la métaphysique et de l'évolution sociale. Il lisait ses essais à quelques intimes comme sujets d'intéressantes causeries et ne pensa point à faire part au public par la presse de rédactions auxquelles il ne tentait même pas de mettre la dernière main.

Cependant on lui attribue, non sans raison, un petit écrit anonyme, imprimé à Paris, en 1817, sous le titre : *Le Bon sens de la législation*[1] ; singulière œuvre d'économie sociale dans laquelle l'auteur propose de concentrer toutes les forces, tous les intérêts matériels et intellectuels de la société entre les mains de l'autorité publique représentée par le roi. Cinq grandes administrations sont chargées : du sol, des matières premières tirées du sol, des produits industriels, des moyens matériels préparatoires et conservatoires de la fortune publique, et enfin des doctrines scientifiques et littéraires. Au-dessus de ces cinq administrations, l'autorité centrale est chargée de tout dispenser, répartir, réglementer entre les citoyens classés par catégories d'aptitudes et de capacités. Le bonheur, cela va sans dire, est assuré à tous par l'ordre, la sagesse, l'exactitude et les lumières des gouvernants... !

Je me demande, devant cette étrange brochure anonyme, si les hommes au puissant esprit, ne perdent pas à sortir de la spécialité d'études qui a marqué leur vie utile, ou si M. Janny, qui fut le précurseur de la grammaire moderne, n'entrevit pas dans le calme de la re-

1. *Le Bon sens de la législation...* brochure in-8° de 32 p. Paris, 1817, chez Delaunay, libraire au Palais-Royal, avec épigraphe : « Lisez avant de prononcer. »

traite et dans la profondeur de sa pensée, cette redoutable question sociale qui s'impose aujourd'hui aux méditations des philosophes et des hommes d'État. Je me demande s'il ne fut pas également précurseur et prévoyant prophète de ce socialisme d'État qui nous envahit presque à notre insu et qui deviendra peut-être, un jour, la règle des sociétés modernes après avoir étouffé la liberté si péniblement conquise!

Dans le calme de cette vie partagée entre la ville et la campagne, ses amis lui restaient fidèles; ses serviteurs vieillissaient avec lui dans sa maison. Quel plus bel éloge pourrait-on faire de son caractère?

Sa santé, qui ne fut jamais robuste, se conservait grâce à des habitudes de sobriété et de régularité en toutes choses : tant qu'il fut principal, il prenait tous ses repas à la même table et de la même nourriture que ses élèves; il ne lui semblait pas qu'il pût en être autrement. La seule atteinte connue à sa constitution fut un commencement de paralysie dont il alla se faire traiter et guérir à Paris, dans la maison de son ami, M. David, en 1817.

Ce fut un avertissement. Cet homme de bien ne se connaissait que des devoirs et il se mit de bonne heure en mesure de ne manquer à aucun. Dès 1814, il s'occupe à réaliser la petite fortune qu'il avait gagnée au dur métier de principal[1] pour la distribuer d'une ma-

1. M. Janny avait amassé une petite fortune et ne mourut pas sans ressources comme on l'a dit. Les élèves payaient 500 fr. de pension sur lesquels le principal remboursait la redevance due à la ville, et savait faire des économies qui ne sont pas le moindre éloge de son administration. En 1805, il achète la maison de la Doyenne et en la seule année

nière plus sûre et plus discrète. Il fait de M. David le complice de ses bonnes actions en lui vendant successivement sa maison de ville et sa campagne[1], sous la réserve du droit d'habitation et d'usufruit, afin d'en distribuer le prix aux pauvres, à ceux surtout que la discrétion empêchait de faire appel à ses souvenirs. Jeanne et Flageollet ses fidèles domestiques du collège, les auteurs de sa fortune par leur économie, ont seuls connu l'importance des sommes qu'ils portaient de sa part à des vieillards incapables de travail, à des dames que la Révolution avait ruinées.

Sa vie finit sans souffrance, à 73 ans, le 6 février 1822, comme devraient toujours s'éteindre le juste et le sage[2]. L'avant-veille, sa dernière pensée avait été pour

---

1808, il place 7,546 fr. par obligations chez un notaire de la ville. Il paraît avoir laissé à sa mort plus de 60.000 fr. que M. Perreau liquida et partagea entre le fils et les deux filles de son frère à Metz.

1. La maison de la rue des Prêtres, n° 16, fut vendue le 26 juillet 1814 par M. Janny à M. David, Charles-Marie (acte Noël, not.), pour 5,400 fr., avec réserve du droit d'habitation. La ferme de la Bourbotte fut acquise par M. David le 26 février 1819 (de Bruyère, not.), avec réserve d'usufruit au profit de M. Janny, pour 7,200 fr. Cette ferme fut notablement augmentée par des acquisitions successives que fit M. David et dont il laissa la jouissance à M. Janny.

2. L'acte de décès du 7 février 1822, rédigé en présence de Nicolas Flageollet, économe de la maison de l'abbé Janny, et de Nicolas-Laurent Roussel, garde-malade à Remiremont, assigne à M. Janny 72 ans et 10 mois et le désigne comme pensionnaire ecclésiastique, ancien chanoine du ci-devant chapitre de Remiremont et ex-principal du collège de la même ville.

La famille de M. Janny était représentée à Metz par son frère qui eut un fils et deux filles : le fils, Joseph Jany (1785-1865), épousa Mlle Richet et tenait l'hôtel de la Petite-Croix-d'Or à Metz.

Celui-ci eut 3 enfants : M. Jany, né le 15 avril 1815, ancien entreposeur des tabacs à Dijon; une fille mariée à M. Auburtin, ancien pharmacien à Metz, et une autre mariée à M. Poinsignon, huissier à Boulay.

les plus humbles des pauvres de Remiremont auxquels il léguait 6,000 fr. par testament mystique du 4 février 1822. Encore aujourd'hui, la rente de cette donation faite au bureau de bienfaisance, sert à habiller des enfants qui ignorent jusqu'à son nom[1] !

M. Janny n'avait point repris depuis la Révolution l'exercice du ministère ecclésiastique. « Jamais », j'en atteste les *Souvenirs* de M. Félix, « il ne cessa d'honorer « son caractère de prêtre par une vie exemplaire et par « toutes les vertus que comporte la dignité du sacer- « doce. Ses élèves devenus des hommes, en s'entrete- « nant de leur incomparable maître, n'ont jamais re- « trouvé dans leur mémoire, ni une démarche, ni un « mot que ne puisse approuver la sagesse ! »

Et le marbre qui le recouvre au cimetière de Remiremont, porte à juste titre le vers du poète :

Multis ille bonis flebilis occidit.

(HORACE.)

1. La donation de 6,000 fr. faite par testament du 4 février 1822 au bureau de charité de Remiremont, fut acceptée par ordonnance du 9 octobre 1822, à charge de service religieux annuel à sa mémoire, et pour le revenu être employé à habiller les enfants pauvres à leur première communion.

LE

PREMIER PRÉSIDENT LECLERC

NOTICE BIOGRAPHIQUE

PAR M. AUDIAT

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'admettre parmi vous, je ne me suis pas un instant fait illusion sur les motifs de l'accueil si bienveillant qu'a rencontré ma candidature. Je ne me suis pas dissimulé l'insuffisance de mes titres personnels. Je sais que je dois surtout vos suffrages à votre intention de consacrer une fois de plus l'union traditionnelle de la magistrature et des lettres. Aussi le choix dont vous m'avez honoré n'est-il pas pour moi sans périls. Comment en effet ne pas songer que tels ou tels de mes collègues étaient plus dignes de votre attention? Comment oser me dire le continuateur de tant d'autres magistrats, écrivains éminents ou chercheurs infatigables qui, membres de l'Académie de Stanislas, l'ont illustrée par leurs travaux? Comment m'acquitter envers vous, et d'abord quel tribut offrir à l'Académie, pour remplir, sans trop rester au-dessous

de mes devanciers, mes premiers devoirs de reconnaissance et de bienvenue ?

Admis surtout comme magistrat, j'ai cru, Messieurs, aller au-devant de vos désirs, en essayant de faire revivre un instant à vos yeux l'image d'un autre magistrat, qui fut longtemps des vôtres, et dont le souvenir est de ceux que l'Académie doit aimer à s'entendre rappeler. Il était mon chef, et voulut bien m'accorder son amitié. C'est ce qui m'encourage à entreprendre de vous retracer sa vie. Je m'efforcerai de vous peindre l'homme public par ses actes, l'écrivain et l'académicien par ses œuvres, l'homme privé par les sympathies qu'il a inspirées. Puisse le portrait n'être pas trop inférieur au modèle !

Fils d'un officier du premier Empire, qui devint maire à Saint-Mihiel, Laurent Leclerc naquit dans cette petite ville, le 18 mars 1811 [1]. Il fit, au collège royal de Nancy, de fortes études classiques, dont il garda toute sa vie la salutaire empreinte, et suivit les cours de la Faculté de droit de Paris. Il songea d'abord à se fixer au barreau de sa ville natale, et il avait à peine terminé son stage, qu'il fut élu bâtonnier de l'ordre des avocats de Saint-Mihiel.

Si flatteuse que fût cette précoce distinction, l'horizon de l'ancienne capitale du Barrois non mouvant ne tarda pas à paraître limité au jeune avocat. Le parquet de la Cour royale de Nancy avait alors à sa tête un magistrat qui,

1. Des deux frères Leclerc, nés à Saint-Mihiel, en 1768 et 1772, l'aîné, Laurent, fut l'oncle, et le plus jeune, Nicolas, le père du premier Président. Laurent fut député de la Meuse de 1824 à 1827. Nicolas servit avec honneur dans les armées de la République et de l'Empire de 1792 à 1807, se retira comme capitaine, et devint maire de Saint-Mihiel de 1824 à 1833. V. Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, p. 381.

mieux que personne, était à même de distinguer le talent naissant de M. Leclerc. M. le procureur général Fabvier lui fit d'abord accepter les fonctions de juge suppléant au tribunal de Saint-Mihiel, et bientôt celles de substitut au même siège. Ses aptitudes oratoires y furent remarquées, surtout aux assises, et lui valurent une place de substitut du procureur général [1].

Le service de la Cour d'assises était particulièrement propre à mettre son talent en lumière. Devant les juridictions civiles et correctionnelles, composées de magistrats de profession, l'éloquence judiciaire est surtout une éloquence d'affaires. Le principal mérite de la discussion est la clarté, la précision, la logique, appuyée sur une provision suffisante d'auteurs et d'arrêts. Les magistrats, rompus aux luttes du palais, comprennent à demi-mot; à part certaines causes rares, présentant des difficultés ou une importance exceptionnelles, ils n'ont pas besoin, pour fixer leur conviction, de prêter l'oreille à des développements brillants et prolongés.

Il n'en est pas de même du jury, juridiction incessamment renouvelée, toujours débutante, jamais blasée,

1. *Etats de services de M. Leclerc :*

Né le 18 mars 1811, à Saint-Mihiel. — 27 avril 1833, licencié en droit. — 8 novembre 1836, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Saint-Mihiel. — 20 juin 1836, juge suppléant à Saint-Mihiel. — 8 août 1838, substitut à Saint-Mihiel. — 23 novembre 1842, substitut du procureur général près la Cour royale de Nancy. — 21 juillet 1849, procureur de la République à Nancy. — 29 avril 1854, premier avocat général près la Cour impériale de Metz. — 26 octobre 1864, procureur général près la Cour impériale de Nancy. — 28 janvier 1867, premier président de la Cour impériale de Nancy. — 22 octobre 1879, admis, sur sa demande, à la retraite, et nommé premier président honoraire — Officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique ; Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. — Décédé le 21 avril 1882.

humaine surtout, et ressentant vivement toutes les impressions naturelles à cette humanité au-dessus de laquelle les magistrats ont la prétention, quelque peu chimérique, de s'élever. Hommes avant d'être juges, si les jurés présentent aux accusés cette précieuse garantie qu'on ne peut redouter d'eux les partis pris qu'entraîne l'habitude, ils constituent forcément une juridiction d'une extrême sensibilité, nerveuse, inégale, se portant alternativement à l'excès de la sévérité ou à celui de l'indulgence, surtout à ce dernier, suivant que la lutte oratoire engagée devant eux a fait ressortir d'une manière plus frappante l'atrocité du crime ou la misère de l'accusé.

La part de l'éloquence est donc grande encore, devant la justice criminelle, de cette éloquence qui sent vivement, et qui, par une chaleur communicative, sait faire partager les sentiments de l'orateur à ceux qu'il s'agit de convaincre. M. Leclerc était né pour ces combats de la parole; il avait le tempérament oratoire. Doué d'une vive sensibilité naturelle, d'une facilité d'élocution remarquable, et aussi d'un style correct, orné, vraiment littéraire, qui manque parfois aux orateurs, même les plus goûtés du public pour leur abondance et le retentissement de leur organe, il était bien le *Vir bonus dicendi peritus* de Cicéron. Avocat, il eût brillé à la barre par l'éclat de son talent comme par la droiture de son caractère, sans jamais descendre à l'insinuation, à l'invective, ni à ces artifices de langage qui aboutissent au travestissement de la vérité, tristes armes dont aucun avocat vraiment digne de sa noble profession ne consent à se servir. Magistrat, il fut à l'audience, et surtout dans les causes criminelles, un orateur éloquent et convaincu,

un champion redoutable de la société contre les malfaiteurs. Aussi obtint-il de nombreux succès à la Cour d'assises de la Meurthe. Sa parole chaleureuse exerçait sur le jury une influence entraînante. Il s'appliquait aux petites causes comme aux grandes, et savait donner à toutes une certaine solennité, un certain caractère dramatique, qui nous étonnerait peut-être à notre époque blasée, où l'on n'a plus les convictions ardentes ni les illusions généreuses de la jeunesse de 1830.

Le procureur général Fabvier, Messieurs, avait eu pour successeur un magistrat qui vous a appartenu pendant de longues années, un des membres qui ont laissé à l'Académie de Stanislas la trace la plus profonde. *Quorum pars magna.* Étranger par son origine au ressort de Nancy, M. Paillart ne s'y est pas signalé par cette éloquence puissante qui subjugue les auditeurs et peut quelquefois les égarer. Esprit fin, délicat, très cultivé, il avait acquis, dans l'exercice prolongé des fonctions du ministère public, une grande expérience des affaires, et se montra, à la tête du parquet de la Cour, un administrateur de premier ordre, imprimant aux magistrats des divers degrés la direction la plus sage. Les instructions qu'il adressait aux procureurs du Roi, conçues à un point de vue élevé et philosophique, étaient en même temps remarquables par une élégance de style qu'on n'a pas l'habitude de rencontrer dans les documents de cette nature. M. Paillart sut apprécier les aptitudes littéraires de son substitut dont il utilisa journellement le talent de rédaction dans les travaux obscurs mais utiles de l'intérieur du parquet.

M. Leclerc passa près de sept années de sa vie dans

cette position assez ingrate, à laquelle sa parole sut toutefois donner un éclat inaccoutumé. Il consacra les quelques loisirs qu'elle lui laissait, aux premiers travaux qui fondèrent sa réputation d'écrivain et de lotharingiste. Elle apparut surtout lorsque, appelé, le 5 novembre 1844, à prononcer le discours de rentrée, honneur rarement accordé alors aux substituts, il retraça à grands traits l'*Histoire du Parlement de Nancy*[1].

1. *Liste chronologique des principaux écrits de M. le premier président Leclerc :*

1° *Le Parlement de Nancy.* Discours de rentrée. Nancy, 1844.

2° *Allocution prononcée à la distribution des prix des écoles municipales de Nancy,* le 25 août 1851, par M. Leclerc, procureur de la République et délégué communal. Ce discours, très complet et très touchant, peut être considéré comme un modèle du genre.

3° *Le Parlement de Metz.* Discours de rentrée. Metz, 1855.

4° *De la Jurisprudence.* Discours de rentrée. Metz, 1858.

5° *La Vieillesse du magistrat.* Discours de rentrée. Metz 1860.

6° *Éloge du Maréchal de Belle-Isle.* Discours de réception prononcé à l'Académie impériale de Metz, le 11 mai 1862.

7° *Rapport fait à l'Académie de Metz, le 26 février 1863, sur l'Histoire du Royaume mérovingien d'Austrasie, de M. Huguenin.*

8° *Notice sur M^me^ la maréchale duchesse de Belle-Isle,* lue à l'Académie de Metz, le 14 avril 1864.

9° *Discours d'installation de M. Leclerc comme procureur général.* Nancy, 24 novembre 1864.

10° *Discours d'installation de M. Leclerc comme premier président.* Nancy, 19 février 1867.

11° *Rapport de la Commission de l'enseignement primaire fait au Conseil académique.* Nancy, 20 juin 1868.

12° *Notice sur Nicolas Remy, procureur général de Lorraine.* Discours de réception à l'Académie de Stanislas. Nancy, 1869.

13° *Discours prononcé à l'installation de M. Godelle comme procureur général.* Nancy, 3 novembre 1871.

14° *Allocution prononcée sur la tombe de M. Moreau, conseiller honoraire à la Cour de cassation.* Nancy, 16 février 1872.

15° *Discours prononcé à l'installation d'une seconde Chambre civile à la Cour d'appel de Nancy,* 11 avril 1872.

16° *Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Fauconneau-Dufresne.* Nancy, 3 novembre 1874.

L'auteur recherche les origines de la *Cour souveraine de Lorraine et Barrois,* et la trouve dans les *Grands Jours* de Saint-Mihiel, tribunal restreint d'abord au Barrois *non mouvant* par le duc Charles III, puis étendu à toute la Lorraine, quand le duc Charles IV, jaloux de l'autorité de la chevalerie lorraine, détruisit l'ancienne juridiction des chevaliers, pour la remplacer par des officiers de justice à sa nomination. M. Leclerc dépeint la fidélité des magistrats lorrains à leur duc, brave, aventureux, véritable homme de guerre, mais dédaigneux de la foi jurée, prodigue du sang de ses sujets, peu digne en somme du dévouement qu'ils lui témoignent. Il nous fait assister ensuite au règne réparateur de Léopold et à la reconstitution de la Cour souveraine, dispersée pendant les guerres qui précédèrent le traité de Ryswick. Enfin, il nous fait voir ce grand corps judiciaire subsistant sous la monarchie viagère de Stanislas. Son récit se termine par l'émouvant tableau de la lutte « longue, acharnée, terrible », que soutint la Cour souveraine contre l'intendant La Galaizière, cette sorte de maire du palais que la France avait imposé au roi de Pologne. Malgré les lettres de cachet et l'exil, les membres de la Cour demeurèrent, contre cette administration française qui « exploitait la Lorraine comme un pays « conquis », les généreux et fermes défenseurs des liber-

---

17° *Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Hardouin,* 12 juillet 1877.

18° *Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Flouest.* Nancy, 15 décembre 1877.

19° *Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Ballot-Beaupré.* Nancy, 21 février 1878.

tés locales ; ils firent entendre le dernier cri d'une nationalité expirante.

En relisant ces pages éloquentes, on ne peut s'empêcher de penser que le jeune substitut du procureur général parle, lui aussi, en magistrat lorrain, et son indignation nous vaut un remarquable réquisitoire contre les exactions et les abus d'autorité du proconsul que la France entretenait dans sa nouvelle province. Faut-il blâmer l'orateur d'avoir, au sein de la grande patrie, senti battre son cœur pour la petite, d'avoir exalté chez les Lorrains le regret de l'indépendance perdue, la fidélité à l'antique famille de leurs ducs, d'avoir flétri la rapacité des agents d'un fisc que deux règnes longs et ruineux avaient réduit aux expédients, et que Turgot et Necker devaient être impuissants à restaurer ? Les Lorrains ont montré depuis, dans la paix et dans la guerre, ce que la France pouvait attendre de ses derniers enfants, et M. Leclerc devait un jour faire voir lui-même, en face de l'ennemi triomphant, combien son âme de Lorrain était profondément française.

Est-il nécessaire d'ajouter que l'antagonisme établi par quelques écrivains entre la Lorraine et la France n'a plus aujourd'hui de signification pratique ? Le seul résultat possible des récriminations contre la conquête française serait de fournir des armes à nos ennemis. L'histoire ne démontre-t-elle pas que l'État lorrain était une création tout artificielle ? Y aurait-il jamais eu une Lorraine si, au lieu de trois fils, Louis le Débonnaire n'en eût eu que deux, et si l'on n'eût pas été obligé de constituer, entre la France et la Germanie, la part de Lothaire ? Sauf son voisinage de l'Allemagne, qui la fit

relever nominalement de l'empire germanique, la Lorraine était tout aussi française que la Bourgogne ou la Normandie, plus française que la Bretagne ou la Flandre. Comme ces provinces, elle était fatalement destinée à retourner tôt ou tard à l'unité française, momentanément détruite par le morcellement féodal. La Lorraine était française par sa situation géographique ; elle était française de race, de mœurs, de tendances, et elle l'a bien prouvé, en s'identifiant à la famille française avec une telle rapidité, que l'histoire de Lorraine, il faut bien le constater, est absolument ignorée de la population, qu'elle est même à peu près complètement étrangère, j'ai honte de l'ajouter, à la plupart des Lorrains pourvus d'études libérales. Quand, après la mort de Stanislas, la la Cour souveraine prit le titre de Parlement de Nancy, à la veille d'être emportée par le torrent qui renversa les institutions judiciaires de l'ancienne monarchie française, la nationalité lorraine, si glorieux que fût son passé, n'était plus qu'un souvenir historique.

M. Leclerc aimait les livres, il aimait son pays, et il avait dès lors commencé à former la belle bibliothèque juridique et lorraine qui devait faciliter ses travaux ultérieurs et charmer ses vieux jours. Il lui fallut, surtout en ce temps, recourir aux sources, aux archives du greffe, aux vieux jurisconsultes lorrains, enfin à Dom Calmet. Les amateurs d'études lorraines n'avaient pas encore à leur disposition, pour leur montrer la voie et faciliter leurs recherches, les ouvrages si consciencieux ou si attrayants des Digot, des Saint-Mauris, des d'Haussonville. Je ne cite pas d'autres livres plus récents, afin de ménager la modestie de vos confrères. Mais le cours

des événements, en conduisant M. Leclerc à des fonctions plus actives et plus absorbantes, devait le détourner pour quelque temps de ses études de prédilection.

La Révolution de février 1848 vint remplacer par la seconde République la monarchie constitutionnelle sous laquelle il avait fait ses premières armes dans la carrière judiciaire. La Cour de Nancy en avait ressenti violemment le contre-coup. Son premier président, M. Moreau, ancien avocat de mérite, député de la Meurthe, suspendu arbitrairement de ses fonctions par un décret du Gouvernement provisoire, ne devait retrouver que l'année suivante, à la Cour de cassation, l'emploi de sa haute expérience judiciaire et la dernière rémunération d'une vie consacrée au travail. Son procureur général, M. Paillart, arraché aussi à son siège, était définitivement rendu à la vie privée. Mais s'il laissa de nombreux regrets au palais, vous avez moins que d'autres, Messieurs, le droit de vous plaindre de sa disgrâce. L'Académie a été son refuge, et son premier soin a été de la remercier « de lui avoir rendu la parole ». Elle n'a pu que s'applaudir de l'usage qu'il en a fait. M. Leclerc, moins exposé à la foudre, parce qu'il n'était pas sur les sommets, quitta, le 21 juillet 1849, ses fonctions de substitut à la Cour, pour occuper le poste important de procureur de la République près le tribunal de Nancy.

Il apporta, dans l'exercice de ces nouvelles et délicates fonctions, les qualités de jurisconsulte et d'orateur qu'on lui connaissait déjà, en outre un tact sûr, qualité maîtresse d'un magistrat appelé chaque jour à prendre des décisions dont dépendent la liberté et l'honneur de ses concitoyens, enfin une bienveillance qui rendait chez lui la

justice moins austère, un penchant naturel à la commisération qui tempérait dans son âme la fermeté nécessaire à quiconque est investi de la redoutable mission de diriger l'action publique. Ces qualités, si recommandables qu'elles fussent, pouvaient ne pas suffire à un chef de parquet obligé, à une époque troublée, de répondre à certaines exigences politiques, de satisfaire certains supérieurs désireux de prouver leur zèle. Nous croyons que telle fut la situation de M. Leclerc après le coup d'État du 2 décembre 1851. Il n'avait pu voir sans tristesse la substitution violente de la volonté d'un seul aux lois fondamentales de l'État. Peut-être ne maîtrisa-t-il pas complètement cette première et généreuse impression, et fut-il à la veille de payer de sa place son manque d'enthousiasme pour le nouvel ordre de choses. Mais bientôt la pensée que les périls sociaux, justement redoutés, étaient écartés, la croyance aux hommes providentiels, si contagieuse en France, la consécration par le suffrage populaire des faits accomplis, triomphèrent des premiers scrupules, et rattachèrent le procureur de la République de Nancy au prince-président par un lien de fidélité dont il ne devait plus se dégager. Si, dans l'origine, son dévouement au second Empire fut un acte de résignation, une sorte de mariage de raison, le prestige des années glorieuses du nouveau règne, l'ascendant personnel du souverain, entre les mains de qui il devait plus tard, comme procureur général et comme premier président, prêter les serments d'usage, les paroles gracieuses que l'hôte impérial réservait, en pareille circonstance, aux magistrats admis à s'asseoir à sa table, devaient trouver le chemin du cœur de M. Leclerc, et le

conquérir, non seulement à l'Empire, mais à l'Empereur.

Un nouvel acheminement vers ces hautes situations vint bientôt rémunérer ses services passés et lui fournir l'occasion d'en rendre de plus éclatants encore : il fut nommé, le 29 avril 1854, premier avocat général à la Cour impériale de Metz. Beaucoup de magistrats considèrent à bon droit la fonction d'avocat général comme la plus intéressante des parquets. La responsabilité y est atténuée, puisque les grandes décisions émanent du procureur général ; les avocats généraux ont rarement à se préoccuper des minuties de l'administration intérieure, réservée surtout aux substituts ; l'audience est leur partage ; ils siègent aux chambres civiles et correctionnelles, et sont habituellement chargés des accusations les plus importantes à la Cour d'assises. Partie principale devant les juridictions de répression, ils ne sont, en matière civile, que partie jointe, c'est-à-dire qu'ils remplissent véritablement l'office d'un juge, opinant le premier, après les débats, avec voix simplement consultative, mais dans cette forme oratoire que comporte la publicité de l'audience, et avec l'autorité qui s'attache à la parole d'un magistrat qui, libre de toute opinion préconçue, a pu cependant éclairer la sienne par un examen préalable et consciencieux du dossier. En fait, les conclusions du ministère public ont souvent la plus grande influence sur les décisions judiciaires, surtout quand le talent de l'orateur s'y réunit à la science du jurisconsulte. A ce double titre, M. Leclerc se fit une grande place à la Cour de Metz, et l'on peut dire que c'est à Metz que son talent apparut dans toute sa maturité. Peut-être l'avait-il dé-

pouillé d'une partie de cette solennité, plus appréciée autrefois qu'aujourd'hui, dont étaient revêtus ses premiers réquisitoires; mais l'influence de sa parole, loin d'y perdre, s'était accrue de tout le prestige d'une expérience plus complète des affaires et d'une forme plus épurée. Aussi eut-il la bonne fortune de ramener bien des fois à son avis, dans d'importants procès, les opinions contraires.

Les onze années qu'il passa à Metz furent aussi celles de l'épanouissement complet de ses remarquables qualités d'écrivain. C'est l'époque la plus féconde de sa vie. Elle produisit trois discours de rentrée et deux discours académiques.

L'historien du Parlement de Nancy devait se sentir naturellement porté à compléter son œuvre par l'*Histoire du Parlement de Metz*[1]. Contrairement à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, qui ne se constitua que par voie d'accroissements successifs, et qui ne reçut ses lettres de naturalisation qu'à ses derniers jours, le Parlement de Metz fut, dès l'origine, une institution toute française, sortie tout armée du cerveau du cardinal de Richelieu. Elle était destinée spécialement à faire la conquête légale d'un pays qui, malgré la résistance victorieuse de la forteresse messine à l'empire allemand, n'était encore, quatre-vingts ans après la défense de Metz par François de Guise, qu'imparfaitement assimilé à la France. La nouvelle cour fut donc bientôt appelée à sévir contre les ennemis de l'État, et entre autres contre les partisans du duc Charles IV, en guerre avec la mo-

1. Metz, 3 novembre 1855.

narchie française. Il n'est pas difficile de voir que le récit de ces rigueurs émane encore d'une plume lorraine, heureuse de constater une fois de plus, en déplorant les malheurs d'un pays si cruellement éprouvé, combien « son territoire était fertile, son peuple intelligent, éco- « nome, laborieux et brave ». Mais tout en rappelant que trois membres du Parlement présidèrent à la destruction des châteaux lorrains, M. Leclerc n'hésite pas à déclarer que ceux qui reprochent avec amertume aux magistrats messins l'accomplissement de ce pénible devoir, « se « placent à un point de vue local et trop restreint ». Le Parlement, continue-t-il, « devait et voulait servir le Roi « et la France ; il admirait cette Lorraine, si héroïque et « si malheureuse, si fidèle à sa dynastie et si fière de sa « nationalité ; mais en l'admirant, il voyait en elle l'alliée « de l'Empire, et le patriotisme éteignait en lui la pitié ». Comme ces sentiments des magistrats de Metz, de ces gens de robe, qui ne craignirent pas de se former en compagnie franche, sous le commandement de leur premier président, pour défendre Toul assiégé par Charles IV, sont bien l'écho de ceux du grand ministre, qui n'a pas eu chez nous assez de continuateurs, et qui, prêt à paraître devant le juge suprême, disait : « J'ai été « sévère pour quelques-uns, afin d'être bon pour tous... « C'est la justice que j'ai aimée, et non la vengeance... « J'ai voulu rendre à la Gaule les limites que la nature « lui a destinées, identifier la Gaule avec la France, et « partout où fut l'ancienne Gaule, y restaurer la nou- « velle [1]. » Paroles d'une prévoyance prophétique ! Nous

1. Testament politique de Richelieu. V. Henri Martin, *Histoire de France*, t. XI, p. 576.

sommes loin, hélas ! de leur accomplissement ! Il fallait garder le Rhin, quand nous l'avons atteint, sans avoir la fatale ambition de le dépasser. A défaut de cette frontière tutélaire, la France sera toujours insuffisamment armée contre les convoitises des puissances centrales de l'Europe.

Français et patriote, le Parlement de Metz a laissé aussi le souvenir d'un corps judiciaire digne des éloges de la postérité par son esprit de justice et son amour du bien public. M. Leclerc n'en veut de meilleur témoignage que celui qu'apportèrent les députés des trois ordres à l'assemblée qui allait anéantir les parlements : « Cette « cour, disaient-ils à l'Assemblée nationale, donna sou- « vent des preuves de son zèle pour le peuple ; elle con- « sacra la première les principes de la répartition pro- « portionnelle des impôts. Elle a rendu la justice avec « équité et bonté ; elle a respecté les droits des citoyens ; « elle leur a été chère et respectable. »

Après avoir éloquemment rappelé la mémoire des deux parlements dont les deux cours de Metz et de Nancy furent les héritières, celui à qui il était réservé de tendre, après le naufrage, au nom de la seconde, une main secourable et fraternelle aux survivants de la première, consacra momentanément ses efforts à d'autres études d'un intérêt plutôt judiciaire qu'historique.

Dans un troisième discours de rentrée[1], il s'est surtout proposé de « réhabiliter... la *Jurisprudence* aux « yeux de ceux qui lui jettent des dédains immérités pour « s'élever aux régions métaphysiques et transcendantes

1. Metz, 3 novembre 1858.

« du droit pur ». « Les décisions des tribunaux », dit-il, en empruntant le langage de l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*, « doivent être conservées et apprises, pour que « l'on y juge aujourd'hui comme on y jugea hier, et que « la propriété et la vie des citoyens y soient assurées et « fixées comme la constitution même de l'État. » Il étudie l'influence féconde et civilisatrice des édits des préteurs et des réponses des prudents sur l'âpre législation issue de la loi des XII tables ; il passe ensuite en revue les divers États modernes ; il mesure, non sans effroi, l'énorme amoncellement de jurisprudence sur lequel pâlissent les jurisconsultes anglais ; il rappelle la protection éclairée que nos anciens parlements ont accordée aux collecteurs de leurs arrêts, le parlement de Metz à Fremyn, à Corberon, à Emmery ; le parlement de Nancy à Jean-Léonard de Bourcier, à Guillaume de Rogéville, vrais pionniers de la science du droit, appliqués à une tâche aussi fructueuse que pénible, dignes précurseurs des Sirey et des Dalloz[1].

De cet aperçu historique, l'orateur, passant au côté pratique de son sujet, se demande quelles garanties présentent les innombrables documents dont se compose la jurisprudence, et fait ressortir le soin consciencieux qu'apportent à la créer chaque jour les magistrats, ses auteurs anonymes. Il entr'ouvre un instant la porte de la chambre du conseil, et nous fait assister à l'une de ces délibérations quotidiennes dont le public ignore trop le

1. Les principaux collecteurs de la jurisprudence de la Cour d'appel de Nancy ont été de nos jours le président Garnier (Nancy, 1848) et son continuateur le président Briard, dont malheureusement le travail n'a pas été publié.

caractère laborieux et grave. Il nous fait comprendre l'utilité de la pluralité des juges, en nous montrant chaque magistrat appliquant à la solution du procès, les ressources de son esprit particulier, de son expérience spéciale, et la lumière naissant de ce choc d'idées diverses. A la démonstration de l'utilité de la jurisprudence, il ne néglige pas de joindre les plus sages avis sur le discernement qui doit en régler l'emploi. Tous les oracles de la jurisprudence ne doivent pas être aveuglément acceptés, d'autant plus qu'il n'est que trop facile, à la suite d'un examen superficiel, de les étendre à des cas tout différents de ceux pour lesquels ils ont été rendus. La jurisprudence, disait M. Leclerc aux jeunes avocats, en terminant ce remarquable discours, « vous pré-
« sente la science sous un aspect trop facile ; elle peut
« vous déshabituer d'études plus sérieuses, et substituer
« chez vous, ce que l'orateur romain redoutait surtout
« pour les disciples de son temps, l'autorité des autres à
« l'autorité de votre propre raison. On ne doit ouvrir
« les recueils qu'après avoir souvent ouvert nos Codes ;
« car citer un arrêt, ce n'est pas toujours apporter un
« argument ou une preuve ; avant de s'en servir, il faut
« le soumettre au creuset des principes et qu'il en sorte
« plus lumineux ; on ne plaide pas plus d'ailleurs qu'on
« ne juge avec les précédents seuls ; on plaide et on juge
« d'abord avec la loi. Commencez donc par elle ; médi-
« tez-en l'esprit, et que sa lettre vous devienne aussi
« familière que celle des auteurs classiques les plus
« aimés et les mieux appris. Alors, mais seulement alors,
« la jurisprudence vous montrera ses richesses ; vous y
« puiserez d'une main intelligente et discrète, et com-

« plétés et fortifiés par elle, vous serez enfin dignes du « beau nom d'avocats. »

Ne sent-on pas, Messieurs, dans ces conseils dictés par la raison et l'expérience, et exprimés dans ce langage à la fois élégant et sévère qui convient à l'éloquence judiciaire, quelque chose du souffle qui animait nos anciens orateurs parlementaires ? Vous seriez plus frappés encore de cette ressemblance, en lisant le charmant discours prononcé par M. Leclerc à l'audience de rentrée du 3 novembre 1860, sur la *Vieillesse du magistrat*. Un de vos confrères, expert en l'art de bien dire, n'a pas craint de placer ce « petit chef-d'œuvre » à la hauteur des plus belles harangues du chancelier d'Aguesseau. Je n'entreprendrai pas de vous en donner une froide analyse. J'aime mieux prendre la liberté de dire à ceux qui ne le connaîtraient pas encore : lisez-le, et vous pourrez vous convaincre que cette appréciation n'a rien d'exagéré. Permettez-moi seulement de vous signaler quelques traits « du vieux magistrat ». « Il porte le costume de sa pro- « fession et de son âge, costume simple, sévère, affran- « chi des caprices et des exagérations de la mode, aussi « éloigné de la négligence que de la recherche, sans au- « cun de ces ornements inutiles qui attirent les regards, « éveillent les convoitises, et témoignent moins du goût « que du luxe et de la vanité. Il y a dans son attitude, « dans sa démarche, dans ses gestes, dans l'ensemble de « sa personne, quelque chose de digne et de contenu, « rien d'étrange ni de heurté. Son visage reflète les ha- « bitudes et les tendances de son esprit ; la méditation « et le travail y ont laissé leurs glorieux stigmates ; il est « calme, grave, un peu solennel, mais de cette solennité

« qui ne ressemble point à la hauteur, et que tempèrent « la courtoisie et la bienveillance..... S'il loue volontiers « les hommes et les choses de son temps, cette petite « faiblesse ne le rend ni partial ni injuste .... » Le peintre avait évidemment cherché ses modèles autour de lui ; mais les personnes qui ont été admises à le connaître, dans les dernières années de sa vie, ne sont-elles pas involontairement portées à penser que le premier avocat général près la Cour de Metz a tracé à l'avance l'image fidèle du premier président de la Cour de Nancy[1] ?

La *Vieillesse du magistrat* est le dernier des discours de rentrée de M. Leclerc ; mais avant qu'il quittât Metz, sa voix devait se faire entendre dans une autre enceinte que celle du palais de justice. Il voulut payer à la fois sa dette de reconnaissance envers la ville de Metz, dont les habitants avaient fait l'accueil le plus cordial au magistrat et à l'homme du monde, et envers l'*Académie impériale* de Metz, qui avait ouvert ses portes au jurisconsulte et à l'écrivain. Le maréchal de Belle-Isle, petit-fils du surintendant Fouquet, n'était pas seulement un homme de guerre remarquable ; mais les souvenirs qu'il a laissés comme gouverneur des Trois-Évêchés étaient encore vivants dans les cœurs messins. Le maréchal s'était montré administrateur prévoyant et zélé, à la fois ferme et bienveillant. Une bonne partie de la cité messine moderne et de ses défenses était sortie de terre sous son impulsion. En outre, M. de Belle-Isle, amateur éclairé des arts et des lettres, membre de l'Académie française,

1. M. le premier président Ballot-Beaupré, dans son discours d'installation du 4 novembre 1879, a déjà fait ce rapprochement.

avait voulu établir, au siège de son gouvernement, une société savante, destinée à servir de foyer intellectuel au pays messin. Quoique investie, par lettres patentes, du titre d'*Académie royale*, l'Académie de Metz fut autorisée à placer, sur ses jetons de présence et ses médailles, non pas l'effigie du roi, mais celle du maréchal fondateur. A ces divers titres, l'*Éloge du maréchal de Belle-Isle* était un sujet heureusement choisi, et ce travail reçut de l'Académie et de la société locale l'accueil empressé que méritaient le héros et l'auteur.

Toutefois, ce dernier n'a-t-il pas trop cédé à l'entraînement de la reconnaissance messine, en plaçant entre Xénophon et Moreau, le général qui sans doute dirigea avec énergie la douloureuse retraite de Prague, mais qui ne put l'opérer sans sacrifier au froid et à la misère un trop grand nombre de braves soldats, entre autres Vauvenargues ? Dans ce désastre, la meilleure part d'héroïsme resta à un Lorrain, à Chevert.

Deux ans plus tard, à l'exemple d'un célèbre écrivain dont l'âge mûr s'est complu aux biographies féminines, M. Leclerc compléta cette première étude, en donnant à l'Académie de Metz une très attrayante notice sur la seconde femme du maréchal [1]. Mais le magistrat le plus austère pouvait, sans se compromettre, s'occuper de M^me^ la maréchale de Belle-Isle, qui ne ressemblait ni à M^me^ de Chevreuse, ni à M^me^ de Longueville, ni aux autres héroïnes bruyantes de la Fronde. Pieuse, charitable, bienveillante, discrète, M^me^ de Belle-Isle aima d'un amour

1. Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Béthune, veuve en premières noces du marquis de Grancey, lieutenant général des armées du Roi.

sincère, en dépit de la corruption du siècle, un mari beaucoup plus âgé qu'elle, sur lequel elle sut exercer jusqu'à la fin, par la douceur et la fermeté de son caractère, par la sagesse de ses conseils, la plus heureuse influence. Elle n'était pas, dit-on, sans un grain de coquetterie, « mais », dit son biographe, « de cette coquetterie « honnête, décente, permise qui, entre les deux sexes, « entretient et charme les relations, sans offenser les « mœurs. Aussi, bien peu de femmes ont-elles inspiré « plus de passions et reçu plus d'hommages, et jamais « cependant la calomnie n'a osé s'attaquer à elle pour « ternir ou offenser sa réputation. » M. Leclerc achève de la peindre d'un trait : à Versailles, elle ne voulut pas s'abaisser à faire sa cour à la toute-puissante favorite, et resta fidèle à la reine délaissée, à l'excellente fille de Stanislas. Ne nous étonnons donc pas si, en audience solennelle du Parlement de Metz, le premier président, Mathieu de Montholon, a pu dire d'elle, sans crainte de rencontrer un contradicteur, « qu'elle faisait les délices et l'édi- « fication de la société ». Elle méritait assurément, après avoir reçu cet hommage de ses contemporains, qu'un autre magistrat, dont l'esprit délicat et le cœur généreux n'étaient insensibles à rien de ce qui est noble, aimable et gracieux, vînt payer à sa mémoire le juste tribut d'éloges de la postérité.

Cependant les années s'étaient succédé, et malgré de longs et brillants services judiciaires, auxquels ses titres littéraires incontestables venaient s'ajouter par surcroît, M. Leclerc n'avait pas encore vu la fortune lui adresser, suivant son expression, « ces éclatants sourires qui illu- « minent une carrière et mènent promptement au but » ;

il n'avait pu franchir encore le pas difficile qui devait le conduire aux hautes dignités judiciaires. Cette justice tardive lui fut enfin rendue : le 26 octobre 1864, il fut placé à la tête du parquet de la Cour impériale de Nancy. Cette nomination réalisait ses rêves les plus chers : elle le ramenait dans son pays d'origine, au théâtre de ses premiers succès, au centre de ses relations de famille et d'amitié, et il entendait y finir ses jours, sans que l'honneur d'entrer à la Cour de cassation dût jamais le séduire[1].

Vous dirai-je, Messieurs, ce qu'il fut, pendant les trois années qu'il exerça les fonctions de procureur général ? Peut-être plus qu'un autre serais-je autorisé à vous en parler : j'ai eu en effet, pendant deux ans, la bonne fortune d'être son substitut, et c'est alors, dans les relations journalières du service, grâce à cette confiance croissante qui ne peut manquer de s'établir entre un chef bienveillant et juste et des collaborateurs captivés par la loyauté de son caractère, la générosité de ses sentiments, l'étendue de ses connaissances, le charme de sa conversation, c'est alors que j'appris à connaître tout ce que valait l'homme de bien, l'éminent magistrat qui ne m'était encore connu que par sa renommée.

---

1. M. Leclerc retrouvait d'abord à la Cour son frère aîné, longtemps président du tribunal d'Épinal, puis conseiller, avec qui il avait plus d'une ressemblance et plus d'une sympathie, mêmes traits, même démarche, même bienveillance, même amour des livres. Il y retrouvait aussi son cousin germain par alliance, M. Pierson, président de chambre honoraire. M. Pierson, gendre de M. Leclerc, l'ancien député de la Meuse, avait été un très remarquable président d'assises. C'était en outre un moraliste et un lettré des plus délicats, auteur du *Manuel d'un jeune ménage* et d'autres œuvres qui auraient mérité plus de publicité. Il avait contribué, par ses conseils et ses démarches, à l'entrée de M. Leclerc dans la magistrature.

Ce qu'il fut comme procureur général, son discours d'installation, sorte d'édit du préteur[1], l'indiquait à l'avance. Il y résumait, en termes éloquents, tels qu'il les entendait, les attributions et les devoirs de sa charge. Il fut fidèle à sa parole. Il exerça sur les parquets de son ressort une surveillance à la fois vigilante et paternelle; il dirigea l'action publique d'une main ferme et intelligente, s'efforçant de faire de son parquet, suivant l'expression un peu boursoufflée de Locré, l'*asile de l'innocence et la terreur des méchants*[2]. L'une des attributions les plus délicates des chefs d'un ressort est assurément leur coopération au recrutement du personnel. Leur rôle dans les présentations est d'autant plus difficile que, comme le fait remarquer M. Leclerc, « de toutes les « professions libérales, la magistrature presque seule « n'a point de noviciat officiel ». En cette matière, comme en toute autre, soit comme procureur général, soit plus tard comme premier président, il ne négligea rien pour tenir les promesses de son programme; il voulait « qu'aucun mérite ne restât oublié, aucune apti« tude méconnue, aucun effort sans encouragement et « sans récompense »; il poursuivit constamment ce but, et s'il ne l'atteignit pas toujours, c'est qu'il se heurta à quelque obstacle invincible ou à quelque volonté plus énergique que la sienne. Mais il est une partie du programme qu'il lui fut donné d'accomplir entièrement, et où, sans s'arrêter à d'autres limites que celles de la justice, il put s'abandonner aux généreux élans de son

1. 11 novembre 1864.
2. *Législation civile, commerciale et criminelle*, t. XXV, page 669.

cœur. La porte de son parquet ne fut jamais fermée « aux petits, aux pauvres, aux faibles, à ceux qui avaient « une plainte à formuler, une réclamation à produire ». Il les recevait avec bonté, les écoutait avec patience, et bien des fois, comme il en avait exprimé l'espoir, il parvint à « empêcher une injustice, à redresser une erreur, « à rendre un service, à sécher une larme ».

M. Leclerc n'exerça pas longtemps les fonctions si complexes et parfois si redoutables de procureur général. Moins de trois ans après son retour à Nancy, la première présidence vint à vaquer. L'opinion publique, celle surtout des magistrats et du barreau, le désignait au choix du Gouvernement impérial pour cette haute dignité qui devait combler ses vœux en le fixant à jamais au milieu des siens, dans la capitale de sa chère Lorraine. Heureusement pour lui et pour la Cour, il se trouva que la désignation du Gouvernement fut d'accord avec ses aspirations légitimes, avec le sentiment général, et, le 28 janvier 1867, parut le décret qui le nommait premier président de la Cour de Nancy. Certes, c'est la réalisation d'un beau rêve que de devenir, grâce surtout à son mérite, le premier dans sa compagnie, dans son pays, dans sa ville, d'occuper, au-dessus de la sphère où s'agitent les passions humaines et les partis, un siège élevé dans les tranquilles régions de la Justice et du Droit. Cet honneur exceptionnel, M. le premier président Leclerc le justifia pleinement ; mais les douze années que dura pour lui une fonction habituellement si enviée et si calme ne s'écoulèrent pas sans l'exposer à de poignantes épreuves.

Les actes du premier président réalisèrent toutes les espérances qu'avaient données l'avocat général et le chef

de parquet. Doué d'un esprit élevé et d'un jugement sûr, préparé à l'examen des affaires civiles par de fortes études juridiques, par la maturité que donne l'expérience de la vie et par une longue pratique des débats judiciaires, complétant l'audition consciencieuse des plaidoiries par l'étude approfondie des dossiers, M. Leclerc, sans être spécialement un homme d'affaires, jugeait sainement les questions de fait et de droit, parce qu'il avait toujours soin de s'éclairer à la lumière des principes fondamentaux et d'en déduire les motifs de ses arrêts. Un grand nombre de ces décisions, rendues sur des questions importantes, ont été conservées avec soin dans les recueils, où elles sont reconnaissables entre toutes, non seulement à l'orthodoxie de leur doctrine, qui a presque toujours subi victorieusement le contrôle de la Cour de cassation, mais à leur forme claire, correcte, souvent élégante, plus ornée qu'on n'a coutume de l'attendre d'un magistrat, dont l'œuvre, vouée à l'oubli, reste le plus souvent ensevelie dans la poussière du greffe.

Dans cette élaboration collective des arrêts de la Cour, il avait un autre mérite que celui de la rédaction. Quoique la voix d'un président n'ait pas plus de poids au moment du vote que celle d'un simple conseiller, quoique nos présidents nous aient habitués, dans les discussions, souvent très vives, de la chambre du conseil, aux traditions d'une courtoisie constante, il est certain que, par le soin qu'il met à régler et à circonscrire le débat, par la méthode qu'il applique à la position des questions, il dépend du magistrat qui dirige la délibération de l'empêcher de s'égarer dans des développements inutiles ou nuisibles, et de contribuer puissamment à l'adoption de l'avis le

plus sage. C'est en s'acquittant avec un tact parfait de cette tâche difficile, que M. Leclerc ne tarda pas à acquérir, sur ceux qu'il se plaisait à nommer ses collègues, une douce et salutaire influence, profitable assurément à la bonne administration de la justice.

Toujours préoccupé des intérêts des malheureux, il faisait habituellement porter au rôle de la chambre qu'il présidait les affaires dites d'*assistance judiciaire*, c'est-à-dire les procès que les indigents sont admis à soutenir gratuitement, afin de s'assurer par lui-même que rien n'était négligé pour la sauvegarde de leurs droits. Il attirait volontiers aussi à la première chambre les affaires d'*accidents*, si fréquentes à une époque industrielle, et, quoique sachant mieux que personne qu'il n'appartient pas aux tribunaux de faire des libéralités avec l'argent des justiciables, il veillait avec un soin paternel à ce que les victimes reçussent une indemnité en rapport avec l'étendue du préjudice causé et la gravité de la faute commise. Et si ces soldats tombés sur le champ de bataille du travail n'avaient succombé qu'à leur propre imprudence ou à un événement de force majeure, s'il n'était pas juste de faire peser sur le défendeur la responsabilité d'un malheur trop réel, il fallait bien se résoudre à rendre un arrêt rejetant la demande ; mais on dit que la bourse du premier président s'ouvrit plus d'une fois pour assister une veuve ou un orphelin dont son impartialité lui interdisait de mettre la misère à la charge d'autrui.

M. Leclerc ne se renfermait pas exclusivement dans ses attributions judiciaires. Membre du conseil académique, il présenta à cette assemblée d'intéressants et

substantiels rapports. L'Académie de Stanislas, elle aussi, l'avait admis au nombre de ses membres. Depuis longtemps il avait mérité cet honneur par ses nombreux travaux, notamment par ses études sur l'ancienne Lorraine, qui ne pouvaient trouver nulle part meilleur accueil que chez vous. A Metz, il vous appartenait déjà comme associé-correspondant, et, dès son arrivée à Nancy, vous ne tardâtes point à vous l'attacher comme membre titulaire[1]. Ses nombreuses occupations ne lui permirent pas de vous apporter une collaboration très active ; mais son inclination l'attirait à vous ; il fréquenta assidûment vos séances et prit souvent part à vos discussions ; enfin, fidèle à ses prédilections pour cette Lorraine dont on a dit justement « que nul de ses enfants ne l'aima plus que « lui,... que jamais la Lorraine, dans les grandeurs de « son passé ne fut l'objet d'un culte plus fervent que le « sien[2] », il vous fit entendre, comme discours de réception, une dernière et savante étude sur l'histoire judiciaire de l'État lorrain.

On serait déçu si l'on cherchait, dans la *Notice sur Nicolas Remy*, ce qu'on appellerait aujourd'hui un héros sympathique. Sans doute on ne peut considérer comme un homme sans valeur le conseiller fidèle du duc Charles III, l'auteur véridique du *Discours des choses advenues en Lorraine depuis le décez du duc Nicolas iusques à celuy du duc René*, document historique considérable, qui jette un jour précieux sur la lutte émou-

1. M. Leclerc a été admis à l'Académie de Stanislas comme associé-correspondant le 18 mai 1864, et comme membre titulaire le 17 novembre de la même année.

2. M. l'avocat général Villard, discours de rentrée du 3 novembre 1879.

vante de René II et de Charles le Téméraire. Mais le membre austère et dur du tribunal des échevins, l'impitoyable procureur général de Lorraine qui, ainsi qu'il nous l'expose complaisamment dans sa *Démonolâtrie*, fit brûler, après les avoir torturés, huit ou neuf cents sorciers ou sorcières, en regrettant de ne pouvoir que fouetter les enfants près du bûcher paternel, quand il aurait fallu détruire cette race maudite, ne saurait nous inspirer aujourd'hui qu'une curiosité mêlée de répulsion. M. Leclerc, sans entreprendre une réhabilitation impossible, plaide, si vous me permettez cette expression de palais, les circonstances atténuantes en faveur du Torquemada lorrain; il le place sous l'égide des croyances d'une époque ignorante, de l'*error communis*, que Remy a dû partager avec tous les magistrats de son temps. Je conviens qu'on ne peut faire un crime au légiste lorrain de n'avoir pas devancé son siècle, ni donné à certains phénomènes pathologiques, à certaines hallucinations, l'explication scientifique que recherche aujourd'hui la médecine légale. Mais ne devait-il pas du moins, dans le poste éminent où l'avait placé la confiance de son souverain, s'élever quelque peu au-dessus des préjugés et des passions vulgaires, écouter la voix éternelle de la raison et de l'humanité, apporter quelques tempéraments à l'application d'une législation atroce? Loin d'être un initiateur, Nicolas Remy a été un retardataire; il n'a laissé dans l'histoire ni la trace d'un grand esprit, ni celle d'un grand cœur; aussi s'est-elle montrée pour lui justement sévère[1].

1. M. de Saint-Mauris, *Études historiques*, t. II, page 46, le traite de *boucher*.

L'intérêt de cette étude est bien moins dans le personnage que dans le tableau curieux du monde judiciaire en Lorraine, sous le règne mémorable de Charles III. Ce ne sont pas seulement les incroyables horreurs des procès de sorcellerie, c'est l'organisation et la compétence du tribunal des échevins de Nancy, c'est toute l'instruction des procédures criminelles, c'est l'intervention des bourgeois dans les jugements, c'est-à-dire l'institution du Jury dans notre vieille Lorraine, qui nous sont exposés tour à tour, soit dans le texte, soit dans de nombreuses notes, véritable trésor d'érudition, avec la maturité et l'élégante sobriété de style qu'on devait attendre d'un écrivain parfaitement en possession de son sujet et d'un maître en l'art d'écrire.

C'est ainsi que M. Leclerc partageait sa laborieuse existence entre ses devoirs officiels et ses études préférées, heureux d'une grande situation noblement acquise et dignement occupée, soutenu par la tendre affection des siens et par la respectueuse estime de tous. Le demi-siècle de calme à peu près constant que notre pays venait de traverser, sans trop s'émouvoir de quelques orages passagers ou lointains, nous avait habitués à vivre dans une douce sécurité. Confiants dans notre prestige militaire et assez insouciants pour ne pas même songer que nous pouvions avoir de mauvais voisins, nous nous croyions autorisés à dormir tranquilles! Le réveil fut douloureux. C'est au danger qui menaçait la France et la civilisation que M. Leclerc faisait déjà allusion, lorsque, dans son discours d'installation du 9 février 1867, il disait : « Lorsque, enhardie par des succès trop faciles, la « force brutale s'érige en souveraine et renverse tous les

« obstacles qui s'opposent à ses desseins ambitieux, il « importe de rappeler sans cesse la consolante idée du « Droit. » Une puissance formidable avait grandi au centre de l'Europe, donnant l'exemple de ces armements gigantesques qui ruinent le vieux continent, formée de longue main par une politique sans scrupules à se jeter successivement sur ses voisins mal préparés, pour les écraser l'un après l'autre et s'enrichir de leurs dépouilles. L'invasion se rua sur nos départements frontières, immense, avide, arrogante. En quelques jours, nos premières défaites la conduisirent à Nancy. Notre ville eut la double infortune de subir les dures exigences d'ennemis innombrables et les sottes accusations de quelques Français. L'autorité allemande, soucieuse d'organiser les pays occupés, somma les magistrats de rendre la justice au nom des « hautes puissances allemandes ». Chacun de nous reçut individuellement une réquisition en ce sens, accompagnée d'une menace de privation de de traitement en cas de refus. Les uns dédaignèrent de répondre à cette communication injurieuse ; les autres répondirent négativement. Le premier président et le procureur général, spécialement interpellés, déclarèrent que, magistrats français, ils ne pouvaient concourir à l'administration de la justice au nom d'une puissance étrangère sans forfaire à l'honneur. A la suite de divers pourparlers, nos vainqueurs se rejetèrent sur une solution intermédiaire, admettant même que la justice fût rendue « au nom de l'Empereur des Français », attendu que l'Empereur, quoique prisonnier, n'avait pas abdiqué, et que les Allemands ne reconnaissaient pas la République. La Cour ne pouvait se rallier à cette transac-

tion. La formule « Au nom du peuple français » ayant été prescrite par le Gouvernement de la défense nationale, adopter celle d'un pouvoir déchu, c'eût été se séparer de la France, faire scission en face de l'ennemi. Le premier président réunit aussitôt la Cour et lui exposa la situation. Il n'y eut aucune hésitation : une seule pensée, un seul sentiment dominèrent les esprits et les cœurs, rester fidèles aux institutions, quelles qu'elles fussent, de la patrie en danger. A l'unanimité de ses membres présents, la Cour décida que, sans abdiquer ses fonctions, il y avait lieu pour elle de s'abstenir provisoirement de les exercer[1]. Cette décision mémorable, reproduite bientôt par les journaux français et étrangers, donna l'exemple aux autres cours et tribunaux, et fut adoptée notamment, après la capitulation du 27 octobre 1870, par la Cour de Metz. Elle marqua à l'ennemi la limite de ce qu'il pouvait exiger des magistrats et fonctionnaires français, et si elle demeure dans l'histoire un titre d'honneur pour la Cour de Nancy et la magistrature française, elle honore surtout le premier président, qui en fut le promoteur et le rédacteur. Tout se passa d'ailleurs avec la plus grande simplicité, et comme s'il n'était pas possible d'agir autrement. Nous regardions en nous séparant ce palais de justice, qui nous était si cher, par la communauté des travaux, par la cordialité des relations entre collègues, nous demandant s'il nous serait donné d'y rentrer jamais, si nous n'allions pas habiter quelque forteresse allemande ? Il n'en fut

1. Délibération de la Cour d'appel de Nancy du 8 septembre 1870. V. Sirey, 1872, 2, 33 ; Dalloz, 1871, 2, 57.

rien, et nous en fûmes quittes pour quelques tracasseries mesquines. Une sorte de magistrat prussien, coiffé d'un casque, pénétra dans la bibliothèque, où quelques-uns d'entre nous étaient encore réunis, les invita à se retirer, et leur apprit que le palais allait être converti en ambulance. Nous fûmes en outre favorisés d'un choix exceptionnel pour monter sur les locomotives allemandes et escorter les trains comme otages. Notre premier président fut naturellement requis le premier.

Quand la France commença à se ressaisir et à réparer ceux de nos désastres qui étaient réparables, une nouvelle mission s'imposa à M. Leclerc. Outre le caractère officiel qui l'appelait à la remplir, l'historien des deux cours, l'hôte regretté de la vieille capitale austrasienne, où il aimait à dire qu'il avait passé les onze plus belles années de sa vie[1], le patriote dévoué à tous les intérêts lorrains, était bien la personne du monde la mieux prédestinée à consommer une réunion devenue nécessaire. De nombreux liens de courtoisie, d'amitié, de famille, avaient depuis longtemps rapproché les deux compagnies. Bien des fois le sang de l'une s'était infusé à l'autre par de fréquents et heureux échanges de magistrats. La même union existait entre les deux barreaux, qui se prêtaient de temps en temps leurs membres les plus distingués. Longtemps des avocats de Metz et de Nancy s'étaient associés pour publier les arrêts des deux cours dans le même recueil. Enfin trois fois déjà les deux ressorts avaient été confondus en un seul. En 1641, sous Louis XIII, et en 1670, sous Louis XIV, les États du duc Charles IV,

1. Discours pour l'installation d'une seconde chambre civile, page 12.

ennemi de la France, furent momentanément placés sous la juridiction du Parlement de Metz. A l'inverse, en 1771, ce fut le Parlement de Nancy qui absorba la compagnie voisine, coupable de s'être associée à la résistance du Parlement de Bretagne, et d'être entrée en lutte avec le chancelier Maupeou. Un siècle plus tard, la Cour de Metz, découronnée de son chef-lieu, amputée de trois arrondissements importants, réduite à l'arrondissement de Briey et au département des Ardennes, reléguée à Charleville, ne conservait plus, aux yeux de tous, qu'une existence précaire. Les magistrats messins jetaient surtout les yeux vers Nancy, qui leur tendait les bras, et qui était devenu le principal asile de la société messine. Mais la Marne et les Ardennes réclamaient la création à Reims d'une cour nouvelle, à la fois héritage de Metz et démembrement du ressort de Paris. M. Leclerc s'opposa énergiquement à cette prétention, qui ne laissait à Nancy, cruellement éprouvé par la guerre, qu'un ressort amoindri; il fit comprendre qu'à l'aide des voies de communication nouvelles, les Ardennes ne seraient pas sensiblement plus éloignées de Nancy qu'elles ne l'avaient été de Metz; il fit valoir la nécessité de constituer, dans la seule grande ville restée française près de la frontière du Nord-Est, un grand centre judiciaire en même temps qu'universitaire. Il fut l'âme de cette négociation, que M. Dufaure, alors garde des sceaux, conduisit à bonne fin près de l'Assemblée nationale[1].

Le 11 avril 1872, en audience solennelle, la Cour de

1. Loi du 25 mars 1872 et décret du 30 mars suivant, suppression de la Cour d'appel de Metz, et création à la Cour de Nancy d'une seconde chambre civile composée de magistrats appartenant à la Cour supprimée.

Nancy reçut le serment des magistrats messins, appelés dans ses rangs pour y constituer une seconde chambre civile, et son premier président, organe éloquent et fidèle des sentiments des magistrats de Nancy pour leurs frères malheureux, souhaita aux récipiendaires une cordiale bienvenue. Puis, empruntant la voix de la postérité, « qui « commençait pour la cour de Metz », il rendit hommage, en quelques paroles émues, au passé irréprochable et non sans gloire de cette grande compagnie, née de nos succès et victime de nos revers, « dont on « peut dire qu'héritière du parlement créé par Richelieu, « elle a continué son œuvre et fait aimer la France dans « toutes les parties de la province des Trois-Évêchés « auxquelles son ressort s'étendait[1] ».

Chef d'une compagnie plus nombreuse, dont la juridiction territoriale se trouvait sensiblement agrandie, M. Leclerc occupa encore pendant sept ans le siège de la première présidence, au milieu d'un mouvement d'affaires très accru par les contestations nées de la guerre, et par le reflux, sur le territoire de la Lorraine restée française, des industries du pays annexé.

Les éminentes qualités de jurisconsulte et de rédacteur que nous lui avons reconnues l'aidèrent à triompher de ces difficultés imprévues, et valurent aux recueils de jurisprudence une série de monuments juridiques des plus remarquables, qui constituèrent, sur d'importantes questions nouvelles, un véritable droit nouveau. En dehors du fonctionnement de la justice civile, sa voix,

1. Discours pour l'installation d'une seconde chambre civile. Nancy, 11 avril 1872.

si aimée au palais, n'avait plus que de rares occasions de se faire entendre. Cependant nous avons encore de lui plusieurs allocutions prononcées en audience solennelle pour la réception des procureurs généraux qui se sont succédé. La Cour écoutait toujours avec une religieuse attention ces manifestations des sentiments de son chef, et quoique les forces physiques de M. Leclerc fussent déjà affaiblies, on peut dire, en relisant ces pages que, loin de trahir encore aucune défaillance intellectuelle, elles révèlent plus que jamais un esprit supérieur arrivé, par l'exercice prolongé de la méditation et par une méthode sûre et féconde, à la pleine possession de lui-même.

Toutes reflètent, il faut le dire, une nuance de tristesse, produite surtout par les appréhensions que lui causait la situation intérieure et extérieure de notre pays. Il avait depuis longtemps dépassé l'âge des illusions, et, dans ses conversations privées comme dans ses discours publics, il ne pouvait s'empêcher d'envisager l'avenir sous un aspect assez sombre. Les catastrophes récentes justifiaient assez sa préoccupation du péril extérieur. L'avenir dira si, à l'intérieur, ses craintes étaient également fondées. Mais il ne faudrait pas croire qu'il subordonnât d'une manière absolue l'honneur, le relèvement, la prospérité de la France à une forme de gouvernement, encore moins à un homme. D'abord, tant qu'il restait magistrat, chargé d'appliquer les lois et de donner l'exemple du respect qui leur est dû, il ne s'attribuait pas le droit, quelle que fût son opinion intime, de juger les institutions ni d'intervenir dans les luttes politiques : « Ma vieille expérience », disait-il à

M. le procureur général Ballot-Beaupré[1], « me convainc « tous les jours davantage que la justice n'a qu'à perdre « lorsqu'elle se mêle à la politique, et que ses ministres, « que le Psalmiste appelle *des dieux*, sans doute pour « leur faire mieux comprendre la grandeur et la sainteté « de leur mission, deviennent ainsi un peu moins que des « hommes. Cette dangereuse alliance compromet la ma- « gistrature, détruit son prestige, l'expose à d'injustes « colères, l'oblige à descendre des régions sereines où « la conscience a souvent besoin de s'abriter et de se « recueillir, permet enfin, chose plus grave ! de suspec- « ter ses intentions et ses actes, sous le prétexte qu'elle « est l'instrument d'un parti. N'importe-t-il pas d'ailleurs « que, devant son juge, le justiciable n'éprouve ni une « arrière-pensée, ni une préoccupation, ni une crainte, « rien qui lui laisse entrevoir, à quelque point de vue « qu'il se place, de près ou de loin, même dans la plus « petite mesure, un adversaire ou un ennemi ? N'est-ce « pas à ces conditions, mais à ces conditions seules, que « la justice est la justice, et qu'elle se rapproche de son « type éternel[2] ? »

Les personnes qui ont été assez heureuses pour recueillir, dans l'abandon des conversations de chaque jour, les expressions des sentiments de M. Leclerc, savent que, s'il était énergiquement conservateur, c'est-à-dire

1. Nancy, 21 février 1878.

2. « Étrangers aux partis et à la politique qui les divise », disait-il encore au Ministre de la Justice en lui présentant la Cour, peu de mois avant sa retraite, « ... nous ne pouvons, nous ne voulons être que des « magistrats, bien convaincus que c'est de notre part la meilleure ma- « nière de servir la République et de la faire aimer. » (Paroles adressées à M. Le Royer, Ministre de la Justice, le 2 août 1879.)

défenseur convaincu de tous les grands principes religieux et sociaux, il était en même temps, et dès sa jeunesse, véritablement libéral, partisan éclairé de toutes les réformes utiles, de tous les progrès réalisables. « Que « la liberté », s'écriait-il, en recevant M. le procureur général Godelle[1], « ait aussi nos loyales sympathies, « mais la liberté qui n'effraie personne, la liberté qui « n'engendre pas la licence, la liberté, comme on l'en- « tendait aux beaux jours de Rome, la liberté légale, « *sub lege libertas!...* »

Cependant les infirmités physiques et le travail avaient usé ses forces; il sentit qu'il avait besoin de repos; il comprit qu'il était arrivé à ce moment de notre course où nous devons nous arrêter si nous voulons avoir encore quelques jours pour nous recueillir, pour considérer, en jetant un regard en arrière, le terrain parcouru, et pour envisager avec le calme nécessaire le but mystérieux et prochain que chacun de nous doit se préparer à atteindre. Du reste, dès l'instant où il ne se croyait plus en état de consacrer à ses fonctions les mêmes efforts, la même lucidité, sa conscience vigilante lui faisait un scrupule de les conserver. Nous apprîmes un jour avec tristesse que notre premier président ne se rattachait plus à la Cour que par les liens de l'honorariat[2].

Il en était d'autres cependant que sa retraite n'a pu rompre, ceux par lesquels sa bonté toute paternelle avait su attirer nos cœurs. Accessible et serviable à tous, ingénieux à faire oublier la distance qui le séparait des plus modestes, les accueillant en amis, sans que jamais

1. Nancy, 3 novembre 1871.
2. Décret du 22 octobre 1879.

aucun songeât à s'écarter du respect dû à sa haute dignité et à son mérite éminent, il semblait avoir pris à tâche de réaliser ce qu'il avait dit autrefois du *Vieux magistrat* : « Approchez-vous de lui, et il vous fera le plus « aimable accueil, surtout si le hasard vous a placé, dans « la hiérarchie sociale, sur un plan inférieur au sien ; il « ira au-devant de votre pensée, il suppléera à vos pa- « roles, il ne négligera rien pour diminuer votre em- « barras ; il n'ignore pas combien il en coûte à un homme « timide et modeste de se trouver en présence d'un autre « homme qui a sur lui la double supériorité des années « et du rang. » Cette extrême bienveillance n'était pas chez lui l'effet d'un calcul, comme pourraient le supposer ces esprits chagrins qui, incapables de comprendre un bienfait désintéressé, cherchent toujours au bien un motif égoïste. C'était l'expression spontanée, sincère, de ses sentiments intimes. S'il avait pour chacun des paroles aimables et gracieuses, c'est qu'il était profondément bon. Il avait la sincérité de l'attitude, et se montrait tel qu'il était. « Une attitude loyale », disait-il, « ...sera tou- « jours la première des habiletés[1]. »

Nous ne savons s'il eut l'heureux privilège de ne jamais rencontrer d'ingrats ; mais il conservait la mémoire des moindres services reçus, et ne manquait pas d'en tenir compte à ceux qui les lui avaient rendus. Le fait seul d'avoir été, de près ou de loin, son collaborateur, était un titre à sa bienveillance particulière. Tous les auxiliaires, même les plus humbles, de l'œuvre de la

1. Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Flouest, le 15 décembre 1877.

justice, trouvaient en lui un appui ; il les considérait comme des membres de la grande famille judiciaire ; il leur réservait une part d'affection. Il en donna mille preuves, notamment par les paroles touchantes qu'il prononça sur la tombe de l'excellent Gouvernel, le vieux et exemplaire commis-greffier des assises, à qui il voulut, au nom de la Cour, adresser un dernier adieu.

Aussi n'avait-il que des amis, et même, quand il fut descendu de son siège, les tristesses de la décadence physique lui furent adoucies par de constants témoignages de gratitude et de fidélité. Il continuait à se tenir habituellement dans son cabinet de travail, à portée de sa bibliothèque, riche en livres rares et précieux, surtout en livres lorrains. La formation de cette collection, à laquelle il n'avait pas voué un amour purement platonique, mais dont il avait su souvent se servir avec profit et non sans éclat, avait été l'une des œuvres préférées de sa vie. Il sut y trouver, pendant les loisirs que lui faisait sa retraite, un dernier aliment pour son esprit laborieux et cultivé.

Quant aux jouissances du cœur, il les ressentait toutes au sein d'une famille dont il était tendrement aimé. Les soins les plus dévoués, les plus affectueux, les plus délicats, lui étaient prodigués chaque jour par une fille qui réunit toutes les grâces à toutes les vertus, par un fils qui, destiné d'abord à la carrière paternelle, montre aujourd'hui au barreau, par l'élégance et la loyauté de son talent, qu'il est le digne héritier de son père, par une femme, noble compagne de sa vie, qui, frappée mortellement par la perte de son mari, ne put lui survivre. Elle avait usé ses forces physiques et morales au

chevet du malade qu'elle disputait à la mort. Quand il lui fut ravi, le 21 avril 1882, atteinte profondément elle-même, elle ne fit plus que traîner péniblement une existence chancelante et attristée, jusqu'au jour où, à défaut des consolations qu'elle ne trouvait plus en ce monde, Dieu, vers qui tous deux avaient tourné leurs derniers regards, lui permit de rejoindre celui qu'elle pleurait, et confondit de nouveau leurs destinées[1].

Sur la tombe ouverte du confrère vénéré que l'Académie venait de perdre, votre président, Messieurs, s'est fait, en termes émus, le digne interprète des regrets laissés par le penseur, par l'écrivain, par le patriote voué au culte des souvenirs lorrains[2]. D'autres voix éloquentes ont rappelé à la Cour, réunie en audience solennelle, les brillants services du magistrat, son attitude si française au jour de nos désastres, la loyauté et l'aménité de son caractère[3]. Un avocat distingué[4], qui est des vôtres, a rendu hommage, à son tour, avec autant de justesse que de talent, aux divers mérites de celui dont le barreau, comme la magistrature et l'Académie, déplorait la perte. Après cette moisson si complète, il ne me restait plus qu'à glaner, et, parvenu au terme de cette

1. Mme Leclerc, née Juliette Moreau, appartenait, comme son mari, à une honorable famille de la Meuse. Elle était la fille d'un médecin distingué de Bar-le-Duc. Son frère, M. Moreau, a épousé Mlle Limbourg, fille de M. Limbourg, président de chambre à la Cour de Metz, et sœur de M. Limbourg, ancien préfet.

2. Allocution prononcée par M. Fliche, président de l'Académie de Stanislas.

3. M. le président Briard, discours prononcé à l'installation de M. le premier président Ballot-Beaupré, le 4 novembre 1879. — M. l'avocat général Villard, discours de rentrée du 3 novembre 1882.

4. M. Louis Lallement.

étude, je me demande, non sans quelque trouble, si je n'ai pas été bien téméraire, en essayant de vous redire ce qui a été si bien dit avant moi. Ce qui peut me rassurer, c'est d'abord qu'en vous parlant de mon ancien et regretté chef, j'ai cru remplir un pieux devoir. C'est aussi que j'ai répondu, je n'en doute pas, à vos sentiments, en vous retraçant la vie d'un confrère qui vous aimait, et qui aimait toutes les choses élevées dont le culte vous rassemble. C'est enfin qu'il n'est jamais inutile, surtout dans les temps troublés, de rappeler les nobles exemples, ceux des hommes de cœur et d'honneur qui ont cru que l'ambition ou l'intérêt ne sont pas tout en ce monde, et que le devoir doit demeurer la règle invariable de nos actions. Leur souvenir est une semence féconde, qui ne saurait produire que d'heureux fruits. Beaucoup d'hommes sont parvenus, dans les différentes carrières où l'activité humaine se déploie, à une notoriété moins locale, plus retentissante que celle du premier président Leclerc; mais il s'en trouvera peu qui laisseront une mémoire plus pure, un renom de droiture et de bonté mieux établi que le sien. En faut-il davantage pour justifier le nouveau tribut de regrets et d'éloges payé à sa mémoire? « Il n'y a que les grands « cœurs », dit un orateur chrétien[1], « qui sachent com- « bien il y a de gloire à être bon[2]. »

1. Fénelon.

2. Mgr Foulon, alors évêque de Nancy, actuellement archevêque de Lyon, qui entretenait avec le premier président Leclerc les relations les plus affectueuses, voulut présider lui-même, en l'église Saint-Léon, à ses obsèques, et y officia pontificalement.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. BLEICHER

AUX RÉCIPIENDAIRES

MESSIEURS,

L'Académie de Stanislas, fidèle à sa constante tradition, demande chaque année à son président une réponse aux récipiendaires qu'elle reçoit en séance publique.

C'est à ce titre que je me trouve aujourd'hui appelé à prendre la parole devant l'auditoire sympathique qui vient assister à cette solennité où l'esprit et le cœur, suivant le vœu de notre royal fondateur et de notre généreux donateur anonyme, doivent être réjouis et satisfaits.

MONSIEUR,

On ne saurait trop répéter que nous avons toujours tenu à honneur de compter dans nos rangs de nombreux professeurs de cette École forestière dont la ville de Nancy est fière, à juste titre; de cette École qu'elle tient à conserver comme l'un des plus anciens, et non certes le moins brillant des établissements d'enseignement spécial supérieur dont elle a été dotée.

Par votre éducation première, par les positions suc-

cessives que vous y avez occupées, vous en présentez une vraie incarnation.

Votre nom, Monsieur, votre personnalité, sont trop connus de l'auditoire qui m'écoute, du monde scientifique de tous les pays, pour que j'aie longuement à insister sur les titres qui vous ont ouvert les portes de l'Académie.

Cet enseignement que vous dirigez avez tant d'autorité, vous l'avez suivi autrefois sur les bancs de l'École, dont vous êtes sorti au premier rang en 1853. Votre éducation première, votre lieu de naissance, Remiremont, vous prédestinaient, pour ainsi dire, à la conduite et à la direction de ces belles forêts des Vosges dont est entourée votre ville natale.

A l'époque de votre sortie de l'École, l'enseignement pratique de la science forestière prenait rarement ses sujets d'observation en dehors des régions de l'Est. Nous possédions alors le magnifique domaine forestier de l'Alsace et de la Lorraine, que le traité de Francfort nous a enlevé. C'était du côté des Vosges, de l'Alsace surtout, que se portaient les excursions scientifiques, et on conserve encore dans la région de Haguenau le souvenir de ces expéditions où la science n'excluait pas les expansions de la jeunesse.

Issu d'une famille de naturalistes, à laquelle ne manquait pas le prestige militaire, vous avez, dès votre jeune âge, fait connaissance avec la géologie, la minéralogie, la botanique, la zoologie, sous la direction de votre père, dont le nom est cher aux géologues lorrains, avec votre frère, dont les travaux sur l'entomologie lorraine et générale sont si appréciés. Vous avez été initié

aux grandes questions qui, vers 1847-1850, agitaient les savants : « Dans quelle mesure les Vosges ont-elles été le siège d'un phénomène glaciaire et quelles en sont les preuves ? » Le souvenir des grandes assises de la science géologique, tenues à Remiremont et à Épinal, vous est encore présent, et plus d'une fois, l'évoquant devant vous, je croyais assister à ces débats auxquels ont pris part tous les géologues qui avaient un nom dans la science.

Préparé par cette éducation de tous les instants, par ces leçons en plein air, j'allais presque dire : « ces leçons de choses », vous avez mieux apprécié encore le voisinage de ces Vosges que des savants vous faisaient connaître à un âge où toute impression se grave fortement dans l'esprit.

Aussi n'est-ce jamais pour longtemps que, sorti de l'École, vous quittez vos montagnes, et c'est au foyer paternel que vous avez eu le bonheur de passer presque tout le temps qui sépare le stage de garde général de votre nomination de professeur adjoint.

C'est pendant cette période féconde que le goût du droit forestier s'est développé en vous par la pratique des questions litigieuses que font surgir les conflits des intérêts des particuliers, des communes et de l'État. C'est alors aussi que, reconnaissant la nécessité d'une base solide à votre instruction, le désir d'approfondir la jurisprudence vous amena sur les bancs des facultés et fit de vous un licencié en droit, inscrit au barreau de Nancy de 1868 à 1880. Dès lors la voie à suivre s'ouvre devant vous ; légiste et forestier, votre place est indiquée à l'École où vous entrez comme professeur adjoint

de la chaire de droit en 1868. A partir de cette époque, vos ouvrages, vos mémoires se multiplient, affirmant votre compétence pour les questions les plus délicates de la science forestière. Tandis que la période précédente, que je me permettrai de qualifier d'initiation, n'est signalée que par quatre modestes publications sur diverses questions forestières, celle qui va suivre, période de pleine maturité, est consacrée surtout aux études générales, relatives à l'aménagement, au régime, au reboisement.

La guerre vint interrompre ces travaux et vous mettre aux prises avec une situation nouvelle et, hélas! bien amoindrie. La conduite si digne et si patriote des agents forestiers et des professeurs de l'École a été connue et appréciée de tous, en son temps, comme elle méritait de l'être, et, au risque de blesser votre modestie, je me permettrai de rappeler une circonstance où vous avez su unir le courage civique au courage légendaire des agents de votre administration. La ville de Remiremont n'a pas oublié qu'un de ses conseillers municipaux a risqué sa vie et payé par une prison prolongée sa résistance patriotique au vainqueur!

L'évacuation de la Lorraine par les troupes allemandes vous rendit le calme nécessaire à vos études, et la haute position de professeur titulaire de la chaire de droit, qui vous fut donnée en 1873, vous engagea à affirmer par de nouvaux travaux cette haute compétence qu'on reconnaissait déjà chez le professeur adjoint. Vous livrez successivement au public des traités sur le service administratif des cantonnements, un code rural et forestier, un manuel de législation forestière et bien d'autres ou-

vrages. Certains d'entre eux, l'*Aménagement des forêts,* par exemple, en sont à leur troisième édition, honneur qui récompense rarement les ouvrages destinés à un petit nombre de lecteurs.

Après les désastres de 1870, qui ont tout bouleversé l'organisme de votre administration, vous avez dû aborder les questions d'économie forestière qui surgissaient sous l'influence des nouvelles conditions dans lesquelles la France était appelée à vivre par le traité de Francfort.

C'est à ce moment, qu'élargissant le cadre de vos recherches, qui jusqu'alors s'étaient bornées à la France, vous faites une enquête sur l'enseignement supérieur des forêts en Allemagne, non pour obéir à la mode exagérée qui nous fait trop souvent copier ce que font nos voisins, mais pour éclairer le public intelligent sur l'état réellement satisfaisant de cet enseignement en France, comparé à celui des autres nations et particulièrement de la nation victorieuse.

Parmi vos ouvrages de cette période, j'en signalerai un, à la date de 1880, portant comme titre : *Coutume forestière de Brécilian, ancienne forêt de Brocéliande.* Ce mémoire nous fait entrer en plein moyen âge mythologique, si l'on peut s'exprimer ainsi. La coutume forestière de Brécilian est un monument fort curieux, rédigé en 1285 et retraçant un état de choses dès lors fondé sur une antique tradition.

C'était un monde que cette forêt située aux environs de Redon, en pleine Bretagne, et pour satisfaire les nombreux usagers qui s'en partageaient la jouissance, la besogne du législateur était bien difficile. De plus, la forêt de Brocéliande n'était pas une forêt banale, elle était

merveilleuse, féerique même. On peut en juger par le chapitre VII de la *Coutume,* qui traite de ses ornements et de ses merveilles. Ce n'est pas cependant la forêt druidique avec ses sombres horreurs, ses sacrifices humains; les oiseaux ne la fuient pas, les bêtes sauvages y trouvent un abri. Tout y est vivant, les bûcherons qui l'exploitent sont souvent visités par des fées bienfaisantes, les ermites qui s'y retirent ne sont point à plaindre, et tous les usagers jouissent d'un sort fortuné en comparaison de la commune destinée des populations du moyen âge.

Dans ce mémoire qui nous initie à la vie d'un des groupes les plus intéressants des populations bretonnes en plein XIII^e^ siècle, comme dans vos travaux plus exclusivement administratifs ou scientifiques, on retrouve les qualités sérieuses, solides qui conviennent aux sujets que vous traitez.

Lorsqu'en 1881 l'Académie de Stanislas vous recevait comme membre titulaire, vous avez pris pour ainsi dire la succession de votre père, qui appartenait à la Compagnie comme membre correspondant. L'École ne vous possédait qu'au titre de professeur de droit, depuis, votre haute notoriété vous a appelé aux doubles fonctions d'inspecteur général des forêts et de directeur, et le gouvernement français, comme les gouvernements étrangers, vous ont honoré de distinctions bien méritées. Mais le directeur est resté professeur, chargé, jusqu'à l'année dernière, d'un cours d'économie politique et de statistique forestière, digne couronnement des études et des réflexions de toute une vie de labeurs et de recherches. Le cours de législation rurale que vous avez inauguré

depuis à l'École d'agriculture de Tomblaine, vient enfin de montrer que toutes les branches de l'enseignement du droit appliqué aux questions spéciales d'économie rurale et forestière ont trouvé en vous un interprète autorisé.

J'ai surtout montré en vous l'agent forestier, le professeur travaillant sans relâche, par la parole et la plume, à aider ses collègues, ses subordonnés, ses élèves, à résoudre les questions les plus compliquées de droit administratif, d'économie forestière, mais ce n'est pas tout, et je serais sans excuse si je ne rappelais parmi vos titres la biographie de M. Meaume, votre prédécesseur, qui vous a mis à même de toucher à ces questions d'art lorrain qui l'ont tant préoccupé. Aujourd'hui, c'est dans votre pays d'origine, dans ces chères Vosges, que vous avez cherché le sujet du discours auquel j'ai l'honneur de répondre.

Vosgien, vous avez voulu tirer de l'oubli la mémoire d'un Vosgien d'adoption, l'abbé Janny, premier principal du collège de Remiremont. Cette figure, que vous avez appris à connaître par la tradition, vous a paru digne de prendre place parmi les biographies auxquelles se consacrent, depuis nombre d'années, les membres de l'Académie de Stanislas dans leurs discours de réception.

Vous nous le montrez comme chanoine chapelain, se préparant, dès avant 1789, par l'éducation d'un jeune homme que lui avaient confié ses protecteurs de l'illustre famille de Raigecourt, aux fonctions qu'il occupera plus tard dans l'enseignement secondaire à Remiremont.

Dans l'âge d'or de ce jeune collège, dont il est devenu le directeur, sa devise est, dites-vous : Tout par la gram-

maire, rien sans la grammaire. Je ne puis ni ne dois revenir sur le programme contenu dans ce peu de mots; mieux vaut sans doute insister sur le cadre duquel se détache l'abbé Janny, à ce moment de sa vie où il n'a encore connu que des triomphes. Ce cadre, c'est la ville de Remiremont au sortir de la Révolution. Dans ces Vosges que les Parisiens regardaient alors comme un pays éloigné, un peu sauvage et certainement assez arriéré pour qu'aucune initiative, même dans l'ordre de la science grammaticale, ne puisse y naître, vous montrez les particuliers et les pouvoirs publics occupés à la tâche laborieuse de la transformation des établissements d'instruction primaire et secondaire. Le tableau est complet; car, à côté de ces tendances si avancées, dans le bon sens du mot, votre patrie donnait l'exemple des vertus militaires et civiques, et peu de villes pouvaient se flatter de fournir autant d'hommes instruits et d'aussi bons soldats que la vôtre.

Je ne vous suivrai ni dans les luttes de l'abbé Janny contre l'Université, ni dans la période de retraite qui suit ses courts triomphes, préférant rester sous l'impression de la grande et poétique figure de ce vieillard vénérable, dont la vie s'éteint doucement entourée des soins que lui prodiguent deux fidèles domestiques vieillis à son service.

MONSIEUR,

L'Académie de Stanislas, toujours désireuse de s'attacher les magistrats sachant unir à la science du droit le goût des lettres ou de l'histoire, devait, à ce titre, vous donner tous ses suffrages. Attiré par un goût irrésistible

vers la carrière de la magistrature, qu'un de vos ancêtres, le grand juge Regnier, avait si brillamment parcourue au commencement de ce siècle, vous avez successivement occupé, au sortir de vos études dans les facultés, toutes les positions qui acheminent le magistrat vers les fonctions, que vous remplissez si dignement aujourd'hui, de conseiller à la cour d'appel.

Vous avez passé par chacune des étapes d'attaché au parquet, de substitut, de procureur impérial, de substitut du procureur général, affirmant, dès la fin de vos études, par une thèse remarquée de docteur en droit, un goût et une aptitude très grands pour les questions les plus difficiles de la science juridique.

C'était, en effet, je me le suis laissé dire par des jurisconsultes compétents, un peu audacieux de la part d'un débutant, que de s'attaquer à la grosse question des actions possessoires, sur laquelle il existe tant de divergences d'opinion.

Néanmoins, vous avez su montrer, avec des connaissances approfondies, une grande netteté d'exposition, un sens juridique déjà exercé et, sur les points sujets à controverse, un talent remarquable de discussion.

Un discours de rentrée de la cour d'appel de Nancy, où vous occupiez alors le siège de substitut du procureur général, vous fait plus tard reprendre la plume. En pleine possession de la science juridique, dans ce qu'elle a de plus ardu et de plus international, vous choisissez comme sujet la détention préventive. Ce choix seul révèle un orateur plus épris du droit et de l'équité que préoccupé d'étroites considérations professionnelles. Qu'est-ce, en effet, que la détention préventive, sinon la privation de

la liberté infligée, dans un grand intérêt social, par le magistrat instructeur à un homme d'une culpabilité incertaine. On ne saurait donc agiter cette question qu'en vue de chercher les moyens de restreindre le pouvoir discrétionnaire de l'un, et cette peine, peut-être non méritée, de l'autre, dans les limites en deçà desquelles la bonne administration de la justice serait compromise. Vous l'avez dit, Monsieur, en termes excellents qui sont comme une vraie déclaration de principes sur la matière, car vous avez étudié ce problème social sous toutes ses formes, dans les différentes civilisations qui se sont succédé depuis la plus haute antiquité jusqu'au moyen âge et aux temps modernes. Comme de juste, la législation anglaise, avec son fameux *writ* d'*habeas corpus*, vous a fourni de nombreux documents sur ce sujet, et votre comparaison des législations française et anglaise sur ce point de droit mérite à juste titre d'être remarquée.

Vos conclusions, si conformes au bon sens et à l'équité, concilient le respect de la liberté individuelle avec les droits imprescriptibles de la société, et on ne doit pas oublier qu'avec la modestie et la sincérité dignes du vrai historien, vous les montrez contenues en principe dans des ordonnances royales datées de 1539 et de 1670.

Le ministre de la justice ayant, en 1873, consulté les cours d'appel et les facultés de droit sur un changement à introduire dans notre système successoral, quant aux droits des conjoints survivants après décès, *ab intestat*, de l'autre époux, vous avez eu l'honneur d'être choisi par votre compagnie pour rédiger la réponse. Dans ce mémoire qui exigeait la connaissance des législations étrangères sur un point délicat de doctrine, vous avez

su vous mettre sur le terrain du droit éclairé par l'économie politique la mieux entendue, et votre solution a mérité d'attirer l'attention des pouvoirs publics.

Collaborateur de cette œuvre de longue haleine dont la haute utilité pour le droit théorique et pratique est incontestée, le recueil Dalloz, vous avez su montrer par des communications nombreuses que le droit criminel ne pouvait avoir la prétention de vous absorber tout entier.

Mais il me tarde de vous retrouver sur un terrain où je puisse vous suivre plus aisément. Depuis sa fondation, vous avez soutenu, présidé longtemps l'Association amicale des anciens élèves des lycées de Strasbourg, Metz, Colmar, Nancy, et chacun des nombreux sociétaires sait combien vos rapports annuels sont appréciés, combien vous savez, dans les notices nécrologiques sur les camarades décédés, émouvoir ceux qui, comme nous, sont arrivés à un âge où ils n'osent plus compter le nombre de ceux qui furent leurs contemporains. Enfin, ne dois-je pas aussi signaler à mon auditoire, les services que vous avez rendus, tant que votre état de santé vous l'a permis, comme administrateur de l'hospice Saint-Julien, et comme vice-président de la commission des hospices ; vous montrer, ici consacrant votre temps aux vieillards infirmes et indigents ; là prodiguant aux orphelins de Saint-Stanislas, dans les distributions des prix, les encouragements et les sages conseils que vous inspiraient votre cœur et votre expérience des choses de la vie. Ces témoignages d'affectueux intérêt donnés aux vieillards, aux pauvres enfants déshérités dès le début de la vie des tendresses maternelles ne sont pas de beaux discours ; ils sont mieux que cela, de bonnes actions.

C'est aussi une bonne action que de ne pas laisser passer la prescription sur la mémoire de celui qui fut longtemps le chef respecté de la magistrature à Nancy, et je vous en félicite au nom de l'Académie de Stanislas, qui a eu peu de membres zélés comme celui dont vous nous retracez la vie. Sous ce titre modeste : *Le Président Leclerc*, vous nous donnez une vraie biographie, si complète que, devant y répondre, je ne trouve aucun trait à y ajouter, aucune particularité à accentuer. C'est qu'en effet, nul mieux que vous, qui avez par vos fonctions pu pénétrer dans la vie publique et privée du premier président Leclerc, n'était capable de traiter un pareil sujet. Si le côté purement professionnel de sa vie échappe à un profane, si je ne puis, ni ne dois le suivre à nouveau dans les péripéties d'une carrière qui l'a amené à une des plus hautes fonctions de la magistrature, peut-être ne trouvera-t-on pas étrange que, devenu sur le tard lotharingiste à ma manière, j'insiste sur les travaux que l'histoire de la Lorraine et du pays messin a inspiré au premier président Leclerc.

Ce sont surtout les périodes troublées du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle qui l'ont tenté. Il a successivement approfondi quelques-uns de ces problèmes historiques qui ne dépassent pas la compétence du juriste dans le sens le plus large du mot. Dans ces recherches vous lui reconnaissez le mérite, si prisé des modernes, de l'exactitude scrupuleuse des sources de renseignements. Deux discours de rentrée prononcés, l'un à Metz, l'autre à Nancy, ouvrent la série de ces travaux ; ils sont consacrés à l'histoire si mouvementée des cours souveraines ou parlements du pays messin et de la Lorraine, et montrent le

mécanisme bien différent des deux assemblées, l'une lorraine, ne relevant que de son duc souverain, l'autre française et royale dès son origine.

Ces deux essais historiques sont bientôt suivis de l'éloge du maréchal de Belle-Isle, fondateur de cette Académie de Metz dont il se glorifiait d'être un des membres les plus zélés. C'était un devoir de justice que M. Leclerc, dans un discours public, rendait, à un siècle de distance, à cet illustre guerrier qui, à l'époque de La Galaizière, avait su se concilier l'amour de la noble cité messine.

Cet éloge, dites-vous, le mit en goût de pénétrer plus avant dans l'histoire de la société de ce temps. Or, ne sont-ce pas les femmes qui en sont le miroir le plus fidèle ; mais laquelle choisir au milieu de cet état-major, nous allions dire de cette cour qui accompagnait le maréchal dans son gouvernement ?

M^me^ de Belle-Isle, seconde femme du maréchal, lui sembla tout indiquée. Sujet nouveau et tentant, que la biographie d'une femme du XVIII^e^ siècle que ni la calomnie ni la médisance n'avaient jamais effleurée ! Aussi, a-t-elle dignement inspiré son biographe à qui nous devons ainsi une page nouvelle de l'histoire de nos provinces, à une époque que l'on regarde d'habitude comme bien éloignée de réaliser le type de l'épouse fidèle, de la mère de famille modèle.

On le voit, le premier président Leclerc a puisé dans notre histoire des épisodes du plus grand intérêt et je pourrais en signaler d'autres, si je ne craignais d'affaiblir la vivacité du tableau que vous en avez tracé. Qu'il me suffise de dire que je crois voir dans tous ses ou-

vrages des tendances à la forme de monographies, qui n'excluent pas la largeur des vues d'ensemble sur les sociétés au milieu desquelles se détachent les hommes et les institutions qu'il prend à tâche d'étudier.

L'historien, chez M. Leclerc, ne survit pas à nos désastres de 1870. Les devoirs professionnels l'absorbent complètement, au sortir des épreuves de la guerre et de l'occupation allemande. Vous venez de nous le montrer répondant aux généraux allemands, au nom de ses collègues, que son devoir était de suspendre l'exercice de la justice, tant qu'il n'aurait pas reçu d'ordres du gouvernement de son pays, le seul qu'il pût reconnaître.

Il n'y a rien à ajouter à cette scène, que vous avez retracée d'après vos souvenirs personnels. Dans cette dernière période de la vie de M. le premier président Leclerc, je ne retiendrai que le grand acte de la réunion en une seule des deux cours de Metz et de Nancy. Il a couronné sa carrière en consacrant par ses relations personnelles, son caractère conciliant, la fusion de ces deux corps, et rendu moins amer aux magistrats de la cour de Metz l'exil immérité que les dures conditions de la paix de Francfort leur imposaient sous peine de forfaire !

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1887-1888

PAR

M. Léon GERMAIN

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

Avant de vous présenter le compte rendu que votre secrétaire est tenu de rédiger au terme de son exercice, je devrais vous exprimer ma gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée en me donnant ces fonctions et pour la bienveillance avec laquelle vous avez cherché à m'en rendre la tâche facile ; vous savez combien j'avais hésité à accepter un honneur dont je ne me sentais pas digne, une charge que j'étais peu capable de supporter.

Mais je ne veux point retarder l'accomplissement du dernier et de l'un des plus importants de mes devoirs en essayant de résumer les changements et les travaux d'une période qui n'a pas été moins laborieuse et moins féconde que les précédentes.

I.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, vous avez eu le bonheur de ne voir aucun de vos membres titulaires

enlevé par la mort. Toutefois, à notre grand préjudice, trois d'entre eux ont dû quitter notre compagnie : M. de Guerle n'habite plus notre ville ; M. Decharme a été appelé à la Sorbonne ; M. Jacquemin a jugé que l'état de sa santé ne lui permet pas de continuer à assister régulièrement à vos séances. Vous déplorez le départ de ces très distingués confrères, dont la présence et le concours vous étaient précieux ; ils laissent un vide considérable : vous vous plaisez à espérer qu'ils vous reviendront, ou que tout au moins, en restant vos correspondants, ils n'interrompront pas leurs relations avec l'Académie et leur si désirable collaboration.

Parmi les associés correspondants que vous avez perdus, trois avaient été membres titulaires de votre Compagnie, et leur perte vous est particulièrement douloureuse.

Il n'est guère possible d'aimer sincèrement sa patrie sans s'intéresser à son histoire et sans estimer ceux qui ont consacré leur vie à reconstituer ses annales ou à étudier ses monuments. Aussi n'existe-t-il pas de Lorrain intelligent qui ne porte, dans son cœur, le deuil de M. Henri Lepage, décédé à l'âge de 73 ans, le 27 décembre 1887. Depuis près d'un demi-siècle, ce travailleur infatigable s'était donné tout entier à ses fonctions d'archiviste du département et à ses devoirs de directeur de la Société d'archéologie lorraine. Il avait contribué à la fonder, ainsi que le musée historique lorrain, et la confiance de tous les membres de cette compagnie lui renouvela, depuis 1850 jusqu'à son décès, sans interruption, le mandat de président.

Vous savez, Messieurs, combien M. Lepage a pleinement réussi dans les tâches qu'il s'était assignées, grâce à ses habitudes méthodiques, à la vigueur de son intelligence et à l'extrême prudence de sa conduite.

Je ne dois point tenter de résumer ici la biographie d'Henri Lepage ; elle sera retracée dans une autre enceinte ; et cependant, j'aurais aimé à vous parler de la difficulté de ses débuts littéraires, de ses succès conquis par un ardent labeur, des services incomparables qu'il a rendus à la science historique ; il m'eût été agréable de vous présenter son existence sous le triple aspect de l'archiviste, de l'écrivain, enfin du chef d'une société considérable.

Mais, ai-je besoin de vous faire connaître Henri Lepage ! Vous l'avez apprécié dans vos rangs, puisque vous l'aviez élu correspondant le 19 mars 1840, et membre titulaire le 18 novembre 1847 ; il se démit de ce titre le 18 novembre 1859, pour concentrer uniquement ses efforts sur l'objet principal de sa carrière ; auparavant, il avait enrichi vos *Mémoires* de savants travaux et présidé votre Compagnie pendant l'année 1854-1855.

M. Louis-Eugène Benoist, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut, est mort dans toute la force de l'âge, n'ayant que cinquante-six ans. Né à Nangis (Seine-et-Marne) le 28 novembre 1831, et entré à l'École normale en 1852, il fut reçu docteur ès lettres en 1862, avec une thèse française sur Guichardin et une thèse latine, plus importante, sur les *Femmes* de Plaute. L'année suivante, faisant une courte excursion en dehors du domaine de la littéra-

ture latine. Il publia les *Lettres de Philippe de Commynes aux Archives de Florence*. — M. Benoist vint remplacer M. Émile Burnouf comme professeur de littérature ancienne à Nancy, et occupa un fauteuil parmi vous du commencement de l'année 1869 jusqu'à la fin de 1871. A cette époque, il fut nommé professeur de littérature étrangère à la Faculté d'Aix : appelé, trois ans plus tard, à suppléer M. Patin dans la chaire de poésie latine à la Sorbonne, il lui succéda comme titulaire en 1875. Ses travaux de philologie critique sur Plaute et sur Virgile furent très remarqués et le désignèrent aux suffrages de l'Académie des Inscriptions, qui lui ouvrit ses rangs en 1884. Mais la maladie à laquelle il a succombé l'atteignit presque aussitôt et l'a empêché de jouir de cette haute distinction qui couronnait d'une manière si honorable sa laborieuse carrière.

Vous avez eu, tout récemment, la douleur d'apprendre la mort de M. Planchon, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, correspondant de l'Institut (Académie des sciences), qui a été membre titulaire de l'Académie de Stanislas du mois d'avril 1852 jusqu'à la même date de l'année suivante. M. Planchon, docteur ès sciences et en médecine, était, à cette époque, professeur d'histoire naturelle et de matières médicales à l'École de médecine de Nancy. Bien qu'il fût encore jeune, il jouissait déjà d'une réputation méritée, en France et à l'étranger. Le nombre des publications dont il a enrichi la science botanique est considérable : toutes portent l'empreinte d'une science étendue et d'un rare discernement, non seulement pour la distinction des

genres, mais encore pour l'application de la connaissance de l'organisme à l'établissement ou l'illustration des familles végétales.

Chargé pendant assez longtemps de l'arrangement et de la conservation d'un des plus beaux herbiers de l'Angleterre, celui de sir William Hoctier, il acquit, dans ce travail, une expérience exceptionnelle des formes si multipliées et si variées qui différencient les innombrables espèces aujourd'hui connues. Aussi fut-il choisi pour décrire et publier, aux frais du gouvernement belge, la flore de la Colombie, flore aussi riche que celle du Cap.

A Montpellier, avant d'occuper une chaire à la Faculté de médecine, M. Planchon fut directeur de l'École supérieure de pharmacie et professeur de botanique à la Faculté des sciences. Ainsi placé dans des conditions plus favorables, il a fait paraître des articles très nombreux dans le *Bulletin de la Société botanique de France* et dans quelques autres recueils, relatifs surtout à la botanique descriptive, à la géographie botanique et à l'histoire de la science. Il a publié aussi des travaux très importants dans le *Prodrome* et dans les *Annales des sciences naturelles,* parmi lesquels je citerai spécialement ses recherches sur la flore de la Nouvelle-Grenade.

Enfin, M. Planchon s'est occupé de botanique appliquée ; il a été, notamment, un des premiers et des plus ardents propagateurs de l'emploi des vignes américaines pour la reconstitution des vignobles détruits par le phylloxéra ; chargé d'une mission en Amérique, par le ministère de l'agriculture, il appela sur cette question l'attention, non seulement des spécialistes, mais encore du grand public, dans la *Revue des Deux-Mondes.*

savant; dès 1845, il devint correspondant de votre Compagnie. Les guerres de Crimée et d'Italie lui fournirent l'occasion de montrer ses talents d'administrateur; son passage au ministère de la guerre, comme directeur, fut fécond en réformes. M. Robert obtint, en 1867, le grade d'intendant général inspecteur, et c'est avec celui d'intendant en chef qu'il servit, en 1870, dans l'armée de la Loire. Mis à la retraite en 1877, il s'est adonné entièrement à la science, pour laquelle il avait toujours eu une véritable passion. Parmi ses principaux ouvrages, je citerai les suivants : *Études numismatiques sur le nord-est de la France* (1852); *Numismatique de Cambrai* (1862); *Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres échevins de Metz* (1854); *Coup d'œil général sur les légions romaines* (1867); *Sigillographie de Toul* (1868); *Épigraphie gallo-romaine de la Moselle* (1873); *Monnaies et jetons des évêques de Verdun* (1886).

M. Ch. Robert passait pour un des plus savants numismates de notre époque, mais il était aussi un artiste et un aimable savant; on citera toujours sa bienveillance, son extrême obligeance, sa courtoisie parfaite et le charme de sa conversation.

Au mois de juin est décédé à Paris, où il habitait depuis plusieurs années, M. O. Terquem, ancien pharmacien à Metz et administrateur du Musée d'histoire naturelle de cette ville; son élection au nombre de vos correspondants lorrains datait du 23 novembre 1860. Dès cette époque, il avait publié des travaux fort appréciés sur la géologie et les fossiles du département de la Moselle, qui présente une si grande variété de terrains.

Les *Mémoires* de l'Académie de Metz, dont il était membre titulaire, lui doivent différents travaux d'histoire naturelle et de météorologie; son nom restera principalement attaché à l'étude des foraminifères.

M. Lescuyer, de Saint-Dizier, votre confrère depuis 1876, était aussi un naturaliste, mais c'est à l'ornithologie de son département qu'il s'était spécialement consacré : au lieu de disperser ses forces, il a eu la sagesse d'embrasser une œuvre restreinte, bien décidé à la faire aussi complète qu'il se pouvait. Doué d'une grande activité physique, d'une vive intelligence, d'un véritable talent d'observation et d'une patience à toute épreuve, il s'est appliqué, avec passion, pendant de longues années, à étudier, de la manière la plus curieuse, les mœurs, les habitudes, les travaux des oiseaux de la Haute-Marne, leur prévoyance admirable pour la conservation de leurs œufs et de leur progéniture, et le rôle qu'ils jouent dans les harmonies de la nature. Je signalerai comme particulièrement originales et instructives ses brochures sur le langage et le chant des oiseaux, sur l'architecture des nids, sur les oiseaux de passage et les tendues, enfin sur la héronnière d'Écury-le-Grand, la seule qui existe encore en France. M. Lescuyer n'a pas dédaigné de composer un catéchisme d'ornithologie à l'usage des écoles primaires; il a écrit des pages ravissantes contre la cruauté des tendues et des dénicheurs, en s'attachant à faire ressortir les déplorables conséquences de leurs tristes délassements.

C'est cependant hors du cadre de ces recherches que M. Lescuyer a publié son ouvrage le plus volumineux : la

contemplation de la nature avait élevé son âme vers le Créateur et les harmonies morales ; la nécessité du repos hebdomadaire, les dangers de la transgression de cette loi universelle, l'avaient frappé ; ses *Recherches sur le Dimanche* forment un livre aussi savant dans sa partie historique qu'intéressant dans ses éloquentes démonstrations.

M. Bergmann était professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Strasbourg, lorsqu'il sollicita et obtint, en 1855, sur le rapport de M. le baron de Dumast, l'honneur de devenir votre correspondant. Ses qualités personnelles et la valeur de son enseignement le désignèrent à vos suffrages plus encore que ses œuvres imprimées ; cependant celles-ci étaient déjà nombreuses. M. Bergmann a publié un volume considérable sur la littérature *norsque* ou archéo-scandinave, pour l'étude de laquelle il a fait imprimer de curieux textes islandais ; j'aimerais à rappeler aussi une brochure originale, mais bien hardie, sur les *Familles de la race de Yafète,* ses conjectures ingénieuses sur les *Amazones* et plusieurs autres travaux importants, sur divers sujets de philologie.

Les ouvrages de M. Bergmann se distinguent notamment par cette science surabondante qui caractérise la méthode germanique ; ils témoignent de la connaissance d'une foule de langues et d'une très vaste érudition.

II.

Cette année, pour combler ces vides regrettables faits dans nos rangs, vous avez élu un membre titulaire et

douze associés-correspondants, dont six appartiennent à la Lorraine, cinq au reste de la France et le dernier est étranger.

Le nouveau membre que vous avez appelé parmi vous, M. Ch. Pfister, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, avait été élu associé-correspondant le 2 juillet 1886. Depuis cette époque, il a continué son cours d'histoire d'Alsace et de Lorraine, avec autant de talent que de succès. C'est une œuvre nouvelle et hardie qu'a entreprise le jeune professeur, en se proposant d'élever un monument complet en l'honneur des deux provinces. Vous aviez été frappés du savoir varié, de l'esprit de méthode et de saine critique, de l'habileté de composition, de la lucidité d'exposition qu'il apportait à l'étude des origines les plus lointaines de notre histoire. Parvenu aux temps mérovingiens, M. Pfister éclaire d'une lumière nouvelle cette époque, où les événements sont tantôt si peu connus, tantôt si compliqués.

Ces cours publics, très appréciés, et les autres devoirs professionnels ne suffisent cependant point à l'activité de M. Pfister ; il est le gérant et l'un des principaux rédacteurs des *Annales de l'Est*, cet organe si opportun de la Faculté des lettres ; ses articles de fond et de critique bibliographique y sont également goûtés. Il s'est encore fait applaudir dans d'autres enceintes, notamment à la Société de géographie de l'Est ; savant aussi obligeant que modeste, toujours prêt à répondre à tous les appels.

Dans son rapport sur la première candidature de M. Pfister, M. Duvernoy vous a fait un compte rendu très intéressant de sa thèse *Études sur le règne de Ro-*

bert le Pieux ; je me garderai de revenir sur cette œuvre qui est véritablement une histoire politique, religieuse, intellectuelle, pleine d'observations originales. Depuis cette époque, l'Académie des inscriptions a examiné le livre et l'a jugé digne du second prix Gobert.

Ce qui rehausse singulièrement M. Pfister à vos yeux, c'est qu'il apporte à l'étude du passé de nos deux provinces, non les procédés d'une science aride, mais la piété d'un fils, dont le cœur est véritablement épris de leurs beautés naturelles, de leurs poétiques traditions, de la mémoire glorieuse des hauts faits de leurs enfants. Avec quel charme ne nous entretient-il pas des mœurs de nos lointains ancêtres, des gestes des évêques, de la vie des fondateurs des grands monastères, et des légendes si gracieuses qui sont venues, peu à peu, embellir les souvenirs de ces laborieux ouvriers de notre civilisation chrétienne : légendes produites spontanément par l'imagination des chroniqueurs et du peuple.

Votre Compagnie porte un intérêt spécial à l'étude des annales de la Lorraine : vous devez donc vous applaudir de posséder un historien tel que M. Pfister et de compter sur sa collaboration.

Les six associés-correspondants lorrains que vous avez élus se recommandaient par des mérites très divers : l'un représente l'agriculture et l'art ; les autres, la bibliographie, la chimie, la géographie et la météorologie ; enfin deux sont historiens.

La compétence me fait défaut pour apprécier les travaux de plusieurs d'entre eux ; j'userai donc largement

des remarquables rapports qui vous ont été soumis lors de leurs candidatures.

L'Académie de Stanislas ne se désintéresse d'aucune branche des connaissances humaines, aussi était-ce suivre les meilleures et les plus anciennes traditions de votre Compagnie, que de prendre en très grande considération le titre de Président de la Société d'agriculture, qui appartient à M. de Meixmoron de Dombasle. Sa haute compétence se manifeste avec éclat dans la direction des séances, où se sont successivement discutés les plus importants problèmes tant d'agronomie que d'économie politique et sociale, où sa parole autorisée est toujours accueillie avec une si grande sympathie.

Dans la crise que traverse l'agriculture, un progrès sans danger s'impose dès maintenant : le perfectionnement des instruments aratoires, et la réforme de certaines méthodes rurales. A l'exemple de son illustre aïeul, M. de Meixmoron de Dombasle s'est consacré à cette tâche vraiment patriotique, avec un zèle, un talent et un succès universellement reconnu.

D'aussi absorbantes occupations ne l'ont pas empêché d'étudier la peinture et d'y réussir assez brillamment pour être admis au Salon de Paris en 1866. Novateur plus hardi comme artiste que comme agronome, il appartient à l'école moderne des naturalistes qui s'attachent à rendre l'impression reçue par les yeux plutôt qu'à reproduire exactement le détail des objets.

M. de Meixmoron de Dombasle est un portraitiste apprécié ; habile dessinateur à la plume, il a orné de plusieurs vues bien choisies et finement observées le bel

ouvrage récemment édité sur la Lorraine ; il fut l'un des principaux organisateurs de l'Union des Arts. Enfin, sous différents pseudonymes, il a écrit, pour les journaux de Nancy les plus dévoués aux arts, des articles remarqués de critique et de biographie.

C'est à l'invention de l'imprimerie que les lettres et les sciences doivent une grande partie de leurs progrès depuis la Renaissance. Il n'existe aucun homme instruit qui ne connaisse l'établissement dont M. O. Berger-Levrault est le chef, et que ses ancêtres avaient dirigé depuis deux siècles à Strasbourg, jusqu'à ce que les tristes événements de 1870 en aient décidé la translation à Nancy, où la maison a conservé toute son importance et son renom si justifié. Imprimer, éditer de beaux et de bons ouvrages n'a point suffi à M. Berger-Levrault : à son mérite professionnel, il joint celui, plus grand encore, d'aimer les livres, et surtout les livres alsatiques. Non seulement il a formé une collection considérable de ces livres, mais il en a publié le catalogue méthodique, œuvre du plus grand intérêt pour l'histoire d'une province sœur de la nôtre, et il l'a enrichie de notes biographiques, de renseignements inédits qu'on ne pourrait réunir aujourd'hui sans d'interminables recherches. M. Berger-Levrault nous fait connaître entre autres les travaux de l'ancienne Université de Strasbourg, les dissertations inaugurales qui, depuis 1566, date de sa fondation, jusqu'en 1870, y ont été soutenues dans les différentes facultés et devant l'Université épiscopale. Personne jusqu'ici n'avait abordé le rude labeur de l'établissement d'un inventaire analytique de ces thèses, au nombre

d'environ quatorze mille ; ce travail est actuellement terminé, par les soins de M. Berger-Levrault, qui a provoqué en outre la formation d'un comité de souscripteurs, grâce auquel huit mille de ces thèses, retrouvées par M. Berger-Levrault, sont dès maintenant déposées dans une des salles de notre Bibliothèque publique, où elles forment un corps spécial et sont libéralement mises à la disposition de tous les travailleurs.

M. Émile Ambroise, docteur en droit, s'est recommandé au choix de votre Compagnie par une œuvre lorraine d'un vif intérêt : l'*Arrondissement de Lunéville avant Léopold* (1595-1697). Le but de l'auteur était de faire pénétrer plus complètement ses compatriotes dans une époque que la plupart d'entre eux ne connaissent pas ou connaissent mal. On se fait une idée des règnes de Léopold et de Stanislas ; il est peu de gens dont les notions historiques remontent plus haut. C'était une lacune fâcheuse que M. Ambroise a comblée, tout au moins pour le cours du XVII^e^ siècle. Il est entré bien avant dans l'examen des localités, des faits, de la législation, de l'organisation communale et judiciaire, de la procédure et de la pénalité. Quand on a lu sa magistrale étude sur la justice ecclésiastique, sur celle des seigneurs et des communautés, enfin sur la justice ducale, on peut se faire une idée exacte de ce régime si différent du nôtre, qui certes avait ses abus, — l'auteur ne les dissimule point, — mais qui avait aussi son mérite. Ce livre est écrit dans un style clair, animé, mais sans emphase, comme doit l'être celui de la bonne école historique.

Notre nouveau confrère a pu se recommander aussi

de sa thèse de doctorat, soutenue le 6 janvier 1874, devant la Faculté de droit de Nancy, sur ce sujet : *Des Voies possessoires en droit romain et en droit français*. Les questions délicates et intéressantes que soulève la matière sont traitées avec une sûreté de vues et une précision de doctrine auxquelles il faut applaudir.

M. C. Millot est l'un de vos concitoyens. Né à Nancy en 1847, il a fait ses études au lycée de cette ville, se destinant à l'École navale. Sorti de cette école en 1866, il assista, lors de son premier voyage, l'amiral Dauriac dans les levées du plan et dans les sondages de la baie de Mossamedes, sur la côte occidentale d'Afrique. Enseigne de vaisseau en 1869, il fit la station de Cochinchine pendant les années 1870-1871 ; depuis, il a accompli deux fois le tour du monde. En 1878, il était lieutenant de vaisseau ; des motifs personnels l'engagèrent à donner sa démission, en restant toutefois avec le même grade dans le cadre de réserve.

Actuellement, M. Millot, revenu à Nancy, est chargé d'un cours de météorologie à la Faculté des sciences, et il est secrétaire de la commission météorologique de Meurthe-et-Moselle. Durant sa carrière navale, il avait mis à profit les longs loisirs du bord en recueillant la plupart des matériaux dont il tire aujourd'hui un très heureux parti dans ses études comme dans son enseignement. Dessinateur de talent, M. Millot a formé une collection fort utile de vues des côtes, de scènes de marine, d'images saisissantes de phénomènes atmosphériques ; il a l'avantage de parler les langues anglaise et portugaise.

A peine rendu à la vie civile, il s'est associé à l'œuvre, nouvellement créée, de la Société de géographie de l'Est, dont il ne tarda pas à devenir l'un des collaborateurs les plus dévoués et les plus goûtés. Son concours assidu fut acquis de même aux travaux de la Commission météorologique de notre département et au *Bulletin* de la Société des sciences de Nancy.

On aime chez M. Millot cet esprit de méthode et cette clarté d'exposition, dont ses derniers ouvrages resteraient de véritables modèles, alors même qu'ils n'auraient pas la haute valeur scientifique qui les caractérise. Ses publications sont trop nombreuses pour être énumérées ici; qu'il me suffise de citer ses recherches sur les *Trombes internubaires et les grains arqués des mers de l'Inde,* sur les *Orages dans le département de Meurthe-et-Moselle,* et surtout son *Cours de météorologie,* dont les deux premiers volumes ont récemment paru.

M. Schlagdenhauffen était autrefois professeur à l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg; il est devenu directeur de celle de Nancy, et la Faculté de médecine de notre ville l'a compté au nombre de ses professeurs agrégés. Les devoirs de son double enseignement ne l'ont pas empêché de poursuivre, dans les laboratoires qu'il a dirigés, d'importants travaux, lesquels, outre une notoriété légitime dans la science, lui ont valu de hautes distinctions : l'Académie de médecine lui a accordé le titre de membre correspondant. Analyste habile autant qu'observateur sagace, M. Schlagdenhauffen a publié de nombreux mémoires de chimie pure ou appliquée à la médecine ; il convient de mentionner ses études sur les

eaux de Nancy, sur quelques terrains des Vosges et sur les substances employées comme agents curatifs.

En collaboration avec M. Heckel, professeur à la Faculté des sciences de Marseille, M. Schlagdenhauffen a entrepris une série d'intéressantes recherches sur un groupe important de végétaux utiles de l'Afrique tropicale. Appréciant la valeur de ces travaux, l'Académie des sciences, en 1887, a accordé le prix Bordier à leurs auteurs.

Parmi les sciences, dont les progrès récents ont été les plus remarquables, la chimie occupe l'un des premiers rangs; aussi l'admission de M. Schlagdenhauffen parmi vous s'imposait-elle.

Vous avez reconnu en M. l'abbé Chapelier deux conditions que l'on ne trouve pas toujours réunies autant qu'on le désirerait : outre qu'il possède une précieuse collection lorraine, dont il a eu le mérite de faire l'acquisition, il fait savamment valoir ses richesses, pour le profit de tous, par ses recherches personnelles.

Lorsque mourut, à Poussay, en 1884, votre confrère l'abbé Deblaye, passionné collectionneur et lotharingiste, on se demandait ce qu'allait devenir sa bibliothèque, rassemblée avec amour, et dans laquelle se trouvent bon nombre de raretés intéressantes pour l'histoire de notre pays. Devait-elle se disperser au hasard des enchères et semer ses débris aux vitrines des marchands, perdue pour la Lorraine, malgré son caractère exclusivement régional ? M. Chapelier ne l'a pas voulu et, grâce à lui, la collection Deblaye, à peu près maintenue dans son intégralité, demeure une mine féconde, de laquelle un

travailleur judicieux peut extraire des documents inédits, destinés à éclaircir les points douteux de nos annales.

Les brochures de M. Chapelier sont nombreuses; je ne puis que rappeler ses recherches sur les origines hagiographiques d'Épinal, les monographies des églises de Coussey et de Domjulien, le classement des médailles à l'effigie du B. P. Fourier, son excellent travail bio-bibliographique sur le R. P. Jean Bedel, le premier historien du grand saint vosgien que je viens de nommer. Votre nouveau confrère a publié et annoté, de concert avec M. Thomassin, curé de Villotte, un ouvrage qu'avait laissé à l'état de manuscrit l'abbé Didelot, mort curé de Pouxeux en 1825. Ce livre, qui a pour titre : *Remiremont. Les saints, le chapitre, la Révolution*, est surtout intéressant par sa dernière partie, dont l'étendue dépasse celle des deux autres réunies : le vicaire de Remiremont, le prêtre insermenté, qui n'évita la déportation que par un long exil, se montre historien sévère des révolutionnaires; son style est énergique et se ressent des émotions qui l'agitent; mais l'abbé Didelot fut le témoin de la plupart des actes qu'il rappelle, et, pour le reste, un contemporain, dont la bonne foi paraît indéniable : son récit sera dorénavant consulté par tous ceux qui s'occupent des événements de ce temps douloureux, et l'on saura gré aux éditeurs de l'avoir fait connaître.

Au nombre des correspondants nationaux que vous avez choisis cette année, nous aimons encore à retrouver deux compatriotes lorrains; le premier est un savant anthropologiste, le second un historien distingué.

M. R. Collignon, actuellement médecin-major à Cherbourg, appartient à la Lorraine par sa naissance; les premières années de sa carrière ont été passées à Nancy, et leurs loisirs utilisés à des recherches fort approfondies sur l'ethnographie des populations de notre province et de l'Alsace. Plus tard, envoyé en Tunisie, il s'y est livré à des études analogues dont l'importance est considérable : l'emploi de procédés de mensuration rigoureux et mathématiques a permis de retrouver et d'isoler toutes les vieilles races mêlées depuis des siècles dans l'Afrique du Nord, et par suite de rendre moins incertaines les déterminations ethnographiques, jusqu'ici uniquement fondées sur l'interprétation des textes anciens.

Collaborateur d'un grand nombre de sociétés et de revues, M. Collignon a publié une série nombreuse de mémoires originaux sur des questions touchant à l'anthropologie pure, à l'ethnographie et à l'archéologie. Je citerai, en particulier, son *Étude élémentaire des principales races de la France,* qui est encore la seule que possède la science sur l'anthropologie générale de notre patrie.

En étudiant la *race* lorraine, en comparant des crânes lorrains modernes et d'autres trouvés dans les sépultures mérovingiennes de Liverdun, M. Collignon est arrivé à des conclusions qui sont pour nous d'un vif intérêt : il a établi que, anatomiquement, la Lorraine s'éloigne de tous points du type germanique.

Jeune encore, savant et actif, M. Collignon est un anthropologiste de grand avenir.

M. Roger de Magnienville, secrétaire de la Société

historique de Compiègne, appartient à une famille lorraine ; il est resté très attaché à son pays d'origine et très curieux de toutes les études qui s'y rapportent. Deux ouvrages le recommandaient particulièrement à vos suffrages. Le premier en date est intitulé : *Le Maréchal d'Humières et le gouvernement de Compiègne sous Louis XIV*. L'auteur, après avoir esquissé sommairement la vie du maréchal, a groupé autour du récit de son administration un ensemble de faits et de documents fort intéressants, qui font de ce livre la peinture exacte et vivante d'une ville de l'ancien régime, au XVII^e^ siècle.

La vie de *Claude de France, duchesse de Lorraine*, est pour nous plus précieuse encore ; elle nous transporte au milieu de ce seizième siècle si terriblement agité, où le nom de notre province retentit pendant de longues années comme un grand cri de guerre, où les cadets de notre maison ducale furent un instant les véritables rois de France, où une fille de France devint duchesse de Lorraine et une princesse de Lorraine, née à Nomeny, alla s'asseoir sur le trône de France. M. de Magnienville a recherché les lettres éparses de la fille du roi Henri II dans les collections publiques et les archives d'État, à Vienne, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Modènes, et il a produit une œuvre littéraire digne de cette charmante princesse, mariée à douze ans, morte à vingt-huit, au grand chagrin de ses sujets et de son époux, notre grand duc Charles III, qui ne voulut jamais se remarier, désespérant de retrouver une compagne aussi accomplie.

M. Paul de Raynal, ancien substitut du procureur général près la cour de Paris, vous a paru un lettré d'une

grande distinction et un historien de la meilleure école. En faisant connaître les *Correspondants de Joubert,* Fontanes, Châteaubriand, Molé, M^me^ de Beaumont, M^me^ de Châteaubriand et autres, vraiment dignes du merveilleux esprit avec lequel ils se plaisaient à entretenir un commerce épistolaire sur les questions les plus diverses de littérature et de morale, M. de Raynal a donné un complément indispensable aux *Pensées* et à la *Correspondance* du maître. Mais le *Mariage d'un roi,* c'est-à-dire de Louis XV avec la fille du fondateur de notre Académie, est encore de nature à nous intéresser : à l'aide de documents originaux puisés aux archives du Ministère des affaires étrangères, ouvertes depuis peu aux travailleurs, il nous fait assister d'une manière singulièrement attrayante aux phases des préliminaires de cette union entre le plus jeune, le plus beau des souverains de l'Europe, assis sur le premier trône de la chrétienté, et la princesse probablement la plus pauvre du monde, plus âgée de six ans et demi que son époux, et fille d'un monarque détrôné, pensionné par la France. Jamais encore la vie plus que modeste, l'existence gênée de la petite cour polonaise exilée, réfugiée à Wissembourg, n'avait été retracée avec une telle sûreté de détails et une telle abondance de documents. Vous connaissez les conséquences de ce mariage, qui donnèrent, pour trente ans, au roi Stanislas le sceptre ducal de Lorraine et Barrois. A peine aviez-vous élu M. de Raynal, que l'Académie française décernait une mention à ce livre, au concours du prix Gobert.

M. Henri Jadart a consacré sa grande activité, ses

facultés littéraires, son érudition variée, à l'histoire de la ville et du diocèse de Reims, et à celle des hommes illustres qui en sont originaires ou bien y ont vécu. De nombreuses relations ont, de tous temps, existé entre la Lorraine et Reims : de son archidiocèse dépendait tout le Clermontois ; l'imposante métropole a compté, parmi ses archevêques les plus célèbres, les plus bienfaisants, plusieurs membres de notre famille ducale et le grand cardinal de Lenoncourt. Actuellement, l'Académie de Reims, dont M. Jadart est le digne et laborieux secrétaire général, s'occupe activement d'élever une statue à Jeanne d'Arc, dans la ville où elle fit sacrer Charles VII.

Les ouvrages publiés par M. Jadart sont trop nombreux pour que je puisse les énumérer : magistrat, il a fait paraître diverses études intéressant le droit et la jurisprudence ancienne, parmi lesquelles je citerai ses recherches sur le *Présidial de Rethel,* épisode d'une réforme judiciaire à la veille de la Révolution ; statisticien, son travail sur la *Population de Reims et de son arrondissement* peut servir de modèle du genre ; archéologue, ses descriptions d'églises et de monuments divers témoignent de ses connaissances architectoniques et artistiques ; enfin historien, il s'est surtout occupé de nombre d'hommes remarquables, sur lesquels il a su découvrir des documents nouveaux, et dont il apprécie le génie et les travaux avec beaucoup d'originalité.

Parmi ces dernières productions, il en est une qui se rattache directement à notre ancien duché, car elle traite d'*Edmond du Boullay, historiographe et poète du seizième siècle, héraut de France et de Lorraine.* La vie de celui qui, de Normand devenu Lorrain, devait mourir

Champenois, ayant seigneuries dans les trois provinces, est retracée par M. Jadart avec cette érudition solide que notre époque aime tant, et cette indication précise des sources qui met le lecteur sérieux à même de contrôler toutes les assertions de l'auteur.

Les autres ouvrages biographiques de M. Jadart, d'un intérêt moins spécial pour la Lorraine, sont généralement d'une portée bien plus grande quant aux personnages dont il retrace la vie. Il me suffira de citer quelques noms : Robert de Sorbon, Jean de Gerson, Jean Mabillon, Thierry Ruinart; tels sont, avec le pape Urbain II, le maréchal d'Asfeld et le juriste Buridan, les grands hommes dont M. Jadart a étudié avec un soin pieux et une minutieuse exactitude, les origines, le village natal, la famille, la vie et les œuvres.

M. l'abbé Ernest Allain, chanoine honoraire, archiviste du diocèse de Bordeaux et correspondant du ministère de l'instruction publique, est un des maîtres les plus vaillants de cette école historique qui, depuis vingt ans surtout, cherche à établir, par des documents inédits, le véritable état de l'instruction publique sous l'ancien régime.

En 1881, il a fait paraître un ouvrage remarquable intitulé : *l'Instruction primaire avant la Révolution, d'après les travaux récents et les documents inédits.* Par la richesse de ses informations, par la précision rigoureuse apportée dans les moindres détails, cette œuvre magistrale a mérité le meilleur accueil du monde savant. Ce livre, on l'a universellement reconnu, est écrit de bonne foi, avec le désir sincère de faire connaître la vérité ; ce

*

n'est pas une œuvre de polémique et de parti, mais un travail sérieux qui donne, non point de vagues renseignements, mais des chiffres, des dates, des faits, sur chaque province, sur chaque département. La disposition même de l'ouvrage, la multiplicité des indications bibliographiques, l'abondance des renseignements puisés aux sources, en font un véritable traité sur la matière. L'année suivante, sur le rapport de M. Gustave Brunet, l'Académie de Bordeaux a décerné à l'auteur le prix Lagrange, la plus haute récompense dont elle dispose.

Chaque année, depuis cette époque, une ou plusieurs publications nouvelles attestent l'ardeur et la persévérance des recherches de M. Allain et la rectitude de ses jugements dans les études qu'il consacre à l'œuvre scolaire de la Révolution.

Il y a deux ans, M. Allain a publié un nouveau livre d'une importance exceptionnelle : *La Question d'enseignement en 1789 d'après les cahiers*. L'auteur ne se borne pas à dépouiller attentivement la grande collection des archives parlementaires, à en extraire tous les vœux relatifs à l'instruction publique, à les classer selon leur origine, il discute les solutions diverses adoptées par les trois ordres et il détermine avec précision l'état de l'opinion publique en 1789 sur les problèmes qui, après un siècle de controverses et d'efforts, n'ont rien perdu de leur actualité. Les qualités de cet ouvrage lui ont fait trouver le meilleur accueil auprès des représentants des opinions les plus opposées, et l'Académie française l'a couronné en 1887.

L'amitié qui unit la France au Danemark est ancienne ;

des événements contemporains l'ont encore rendue plus vive.

Animé de ces sentiments sympathiques pour notre patrie, M. Aagaard, professeur d'histoire au collège royal de Fredericsborg, à Hilleröd, a entrepris d'étudier l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre. En traitant des *Principales causes de la chute et du relèvement de la France pendant la guerre de Cent ans*, il a fait preuve de beaucoup de conscience dans ses recherches et d'un excellent esprit de méthode. L'auteur admire avec enthousiasme les qualités de la nation française, la force de sa résistance, la grandeur de son triomphe.

Un second volume, publié plus récemment, *la France et l'Écosse; épisode de l'alliance des deux États (1536-1560)*, offre les qualités du premier, mais avec plus d'intérêt encore et d'action dans le récit des événements. C'est une véritable tragédie qui se joue autour de la régente Marie de Guise, cette petite-fille de notre duc René II, que Bar-le-Duc avait vue naître. Femme du roi d'Écosse Jacques V, et mère de Marie Stuart, l'énergique princesse travailla de tout son pouvoir à entretenir l'alliance des deux États contre les Anglais. Au début de son gouvernement, elle expulse leurs garnisons du royaume, et, par l'effort de ses armes, contribue à la restitution de Boulogne à la France; mais plus tard, privée de l'appui du roi Henri II, luttant à l'intérieur contre ses grands vassaux, qui s'allient avec l'Angleterre protestante, elle succombe en face de la puissance de la grande Élisabeth. L'auteur nous annonce un nouveau travail tout particulièrement consacré à l'histoire si dramatique de Marie de Guise.

Les ouvrages de M. Aagaard sont composés tout à l'honneur de la France. Ce mérite, ainsi que leur valeur historique et littéraire, devaient le désigner à vos suffrages. Vous n'avez pas oublié non plus que la Lorraine doit au Danemark une duchesse et régente, femme d'un très grand mérite, qui fut l'épouse de François Ier et la mère de Charles III, et vous vous êtes plu à réveiller ces glorieux souvenirs en récompensant à juste titre un historien jeune, qui a déjà produit des œuvres très estimées et qui promet encore davantage.

III.

En m'inspirant de l'exemple de mes prédécesseurs immédiats, j'avais préparé un compte rendu très détaillé des communications faites à vos séances et une liste raisonnée des principales publications qui vous ont été offertes; mais vous avez jugé préférable de revenir à l'usage ancien, en abrégeant considérablement l'analyse des lectures et en supprimant l'énoncé des ouvrages présentés.

L'un des événements de cette année, dont l'Académie de Stanislas doit le plus s'honorer, est la mission de confiance que lui a donnée, par testament, M. Léonce Bourgon, ancien banquier à Nancy, décédé le 12 décembre. Le défunt vous lègue dix mille francs, pour en consacrer le revenu, tous les cinq ans, au nom et en souvenir de sa fille Jeanne Bourgon, à doter une jeune personne pauvre de la ville de Nancy, que l'Académie aura reconnue digne de cette faveur par sa bonne conduite

et sa piété filiale, ou qui se serait fait distinguer par d'autres actes qui la désigneraient à son choix. Ce legs est exempt de tous frais ; toutefois, Mme Bourgon, veuve du testateur, a l'usufruit de la succession. Vous avez, Messieurs, accepté avec gratitude ce legs, d'un si noble exemple ; il se joint, d'une manière heureuse, à d'autres dons généreux qui vous permettent déjà de décerner des prix à la vertu.

Vous avez eu, au début de l'été dernier, à voter sur la question à proposer pour le concours Herpin, en 1889 ; je ne rappellerai pas les discussions intéressantes et prolongées dont le scrutin a été précédé ; vous avez adopté la formule suivante : *Recherches sur les temps préromains en Lorraine,* suivie d'un sous-titre explicatif aussi large qu'il se peut. Vous avez décidé, en outre, que les *Mémoires* devront être déposés avant le 31 décembre 1888 et que l'Académie réserve sa liberté relativement à la division du prix.

Le prix Bonfils, destiné à un ouvrage de chimie appliquée, devait être décerné cette année ; mais vous avez jugé que les travaux présentés ne rentraient pas exactement dans le programme.

C'est sous les auspices de l'Académie de Stanislas que M. Ch. Guyot a provoqué la souscription pour le médaillon de votre regretté confrère, M. Meaume. Je n'ai pas à vous apprendre que cette souscription a donné les meilleurs résultats et que tous ceux qui ont connu M. Meaume, cet écrivain si distingué, si versé dans la connaissance du droit forestier et de l'histoire de notre

pays, peuvent retrouver au Musée lorrain et à l'École forestière son image, habilement sculptée sur marbre par M. Bussière.

Vous avez pris part aussi à la souscription provoquée par la Société d'archéologie lorraine pour ériger un buste de M. Henri Lepage.

La question de budget est devenue des plus importantes ; vous avez apprécié la bonne gestion de votre questeur et la lucidité du compte qu'il vous en a rendu. Si le Gouvernement ne peut plus donner directement des subventions régulières aux Sociétés, il leur en accorde quelquefois pour la publication des travaux qui lui ont été soumis et lui paraissent mériter cette faveur. C'est ainsi que vous avez pu voir, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, un rapport étendu de M. de Foville sur la demande de subside faite par l'Académie pour l'impression, dans ses *Mémoires*, de l'*Histoire d'un domaine rural en Lorraine*, par M. Guyot. Ce rapport favorable est une appréciation hautement et justement élogieuse de l'ouvrage de notre confrère.

Feu M. Meaume possédait une copie de la correspondance du comte de Tressan, correspondance vendue à Paris en 1882. Cette copie a été remise par M. Dareste, neveu de votre confrère, à M. Ch. Guyot, qui a bien voulu vous l'offrir.

Plusieurs des travaux lus à vos séances seront imprimés dans le prochain volume de vos *Mémoires* ; il me suffira donc de mentionner les recherches de M. Ch. Guyot sur le *Métayage en Lorraine*, le morceau de poésie

de M. Lombard intitulé *Lorraine ;* le *Résultat d'une exploration à travers 250,000 mots de la nomenclature géographique,* par M. J. V. Barbier ; la communication de M. H. d'Arbois de Jubainville sur l'*Étymologie du nom de Nancy ;* celle de M. de Vienne sur l'*Antiquité de la découverte de l'exacte dimension de la terre,* enfin les *Colonges lorraines en Alsace,* par M. Mossmann.

M. Maggiolo, dont vous avez salué avec bonheur l'entrée dans la cinquantaine académique, a continué devant vous, au début de cet exercice, son magistral inventaire de l'état de l'instruction publique en Lorraine à toutes les époques de son histoire. Cette fois, c'est vers les monastères de l'ordre bénédictin qu'il a dirigé ses recherches.

D'autres lectures, pour lesquelles l'impression n'a pas été demandée par les auteurs, doivent aussi être mentionnées.

M. Chassignet vous a communiqué sur les premiers résultats d'une enquête relative aux petits logements à Nancy.

M. l'abbé Vacant vous a entretenus d'une correspondance considérable, échangée entre Dom Calmet et plusieurs littérateurs, théologiens ou savants, que possède la bibliothèque du séminaire de Nancy.

Pendant deux soirées, M. le comte de Margon vous a lu de très attachantes *Notes de voyage.*

M. A. Jacquot vous a résumé son travail sur la *Sculpture en Lorraine,* qu'il destiné au congrès des sociétés des beaux-arts.

M. des Robert a commencé la lecture d'un ouvrage

sur la *Duchesse Nicole de Lorraine,* que M. Meaume avait laissé inachevé.

A l'une de vos dernières séances, M. Maggiolo a développé le plan du mémoire qu'il va soumettre au prochain congrès des sociétés savantes : *Les Écoles, avant 1789, dans les 2,478 communes qui formaient, en 1870, l'Académie de Nancy.* C'est la première partie d'un livre qui, à l'occasion du centenaire, comprendra, avec une statistique des institutions scolaires de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, l'histoire de l'instruction publique jusqu'en 1888. Ces recherches compléteront l'œuvre dont votre confrère poursuit l'exécution depuis un demi-siècle.

On aurait, Messieurs, une idée fort incomplète de l'intérêt que présentent vos séances, si l'on ne considérait que les lectures de travaux particuliers tels que ceux dont j'ai tenté de vous donner un exposé rapide. Quels ne sont pas la variété, le charme, le profit assuré des communications verbales, des discussions courtoises, des comptes rendus divers, des rapports de toute nature ! Voilà sur quoi je regrette de ne pouvoir m'étendre et ce qui constitue, au plus haut degré, la vie de votre Académie, en témoignant de l'activité de tous ceux qui assistent à ses réunions.

Au reste, ce n'est pas seulement dans cette enceinte que les membres de votre Compagnie se plaisent au culte de la littérature et aux recherches de la science, et il est bon de rappeler, notamment, les travaux qu'ils ont présentés à la réunion des sociétés des départements.

Les congrès de la Sorbonne réunissent chaque année,

dans la capitale, des délégués de presque toutes les sociétés savantes de la France. Comme d'habitude, à celui de 1887, M. Maggiolo était le fidèle représentant de l'Académie de Stanislas ; par d'heureuses circonstances, vous y comptiez aussi votre président, votre secrétaire, et deux ou trois autres confrères, qui, presque tous, ont fait des communications.

Vous connaissez le travail présenté par M. Maggiolo, qui vous l'avait soumis auparavant.

M. Bleicher, votre président, a fait connaître le résultat de ses recherches sur l'origine et la nature des silex utilisés par les populations primitives de la Lorraine, de l'Alsace et d'une partie de l'Algérie.

A la section de géographie, M. J. V. Barbier a poursuivi son enquête sur l'accord d'un système orthographique avec la phonétique des noms de lieux.

Vous me reprocheriez de ne pas signaler aussi la lecture faite par M. A. Jacquot, à la section des beaux-arts, sur le *Peintre lorrain L. Chéron et sa famille.*

A la même section, votre secrétaire a fait connaître un médaillon en plomb, du musée d'Épinal, qui représente le célèbre procureur général de Metz, Pierre Joly, et qu'il a restitué au sculpteur Jean Richier, petit-fils de l'auteur du Sépulcre de Saint-Mihiel.

Il me reste, pour terminer mon compte rendu, à vous rappeler les principales dignités et récompenses qui ont été accordées à plusieurs de nos confrères. Avec joie, vous avez salué : l'élection, le 26 juillet dernier, de M. le docteur Poincaré comme correspondant national de l'Académie de médecine ; la promotion de M. A. Puton

au grade d'officier de la Légion d'honneur; la nomination de M. le docteur Hecht au grade de chevalier du même ordre.

L'Académie de Stanislas a été heureuse d'adresser ses félicitations à M. le comte O. d'Haussonville, élu membre de l'Académie française. Vous savez que, depuis la mort de son père, dont la mémoire vous est si chère, M. O. d'Haussonville a tenu à lui succéder parmi vos associés-correspondants et à vous lire des fragments des mémoires qu'il a laissés; vous gardez encore des promesses pour l'avenir et vous en espérez fermement la réalisation.

M. Albert Desjardins, professeur à la Faculté de droit de Paris, est l'un de vos anciens titulaires; c'est donc avec beaucoup de satisfaction que vous avez appris son élection le 21 mai 1887, comme membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques.

La même Académie a, tout récemment, accordé une partie du prix Wolowski, destiné à récompenser le meilleur ouvrage de droit publié dans les six dernières années, à M. Ernest Lehr, pour son *Traité de droit civil anglais*.

Dans sa séance du 17 mai 1887, au concours Montyon, l'Académie française a attribué à M. X. Mossmann un prix de 1,500 fr. pour sa *Vie de M. Engel-Dollfus*, comme ouvrage utile aux mœurs; vous vous rappelez que votre confrère vous a fait hommage de cet ouvrage, qui a eu l'honneur d'être traduit en allemand, à Vienne.

Enfin, au concours du prix Gobert, M. de Raynal a, comme il vous en souvient, obtenu une mention pour son beau livre *le Mariage d'un roi*.

L'Académie de Stanislas, Messieurs, peut continuer à être fière des succès et des travaux de ses membres. Le public sait apprécier l'estime qu'elle mérite et les services qu'elle rend, comme en témoignent le nombre des hommes distingués qui sollicitent l'honneur de lui appartenir, l'attention accordée aux manifestations de sa vie, enfin les legs qui lui sont faits pour la création de prix destinés à récompenser les travaux littéraires ou scientifiques et les belles actions.

L'INDE FRANÇAISE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS UN LIVRE DE M. H. DRUON [1]

On confond trop souvent sous la dénomination générique, vague, inexacte de colonies, des établissements d'origine et de nature bien différentes : les colonies proprement dites, conquises par l'émigration sur la solitude ou sur la barbarie, émanation de la mère-patrie, formées de sa moelle et de son sang, — et les dépendances extérieures, possessions directes ou protectorats, contrées occupées et retenues par force, dans lesquelles une minorité de soldats et de fonctionnaires surveille et gouverne pour le compte du vainqueur une population d'indigènes. A la première catégorie appartiennent les établissements fondés par les nations européennes en Amérique, dans le sud de l'Afrique, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande ; à la seconde, leurs possessions d'Asie, de la Malaisie, celles du reste de

1. *Les François dans l'Inde au dix-septième et au dix-huitième siècles*, par H. Druon, docteur ès lettres. Paris, Librairie centrale des publications populaires.

l'Afrique. Cette distinction importe quand on se demande si le génie de la colonisation a été donné ou non à la France, et qu'on veut faire à cette question une réponse équitable. Parle-t-on de vraies colonies? Nos Antilles, la Réunion, Maurice, la Louisiane, le Canada, toujours si français de langue, de souvenirs, d'aspirations; l'Algérie elle-même, dans une certaine mesure, sont là pour attester que la force d'expansion ne nous a pas manqué, que nous avons su, que nous savons encore conquérir par la colonisation des terres étrangères. S'agit-il d'empire lointain, de protectorat à fonder? Il convient alors de faire quelques réserves. De telles entreprises exigent, en effet, un esprit de suite, une persistance d'efforts, un sang-froid devant les obstacles, une souplesse pour les tourner, une opiniâtreté pour les vaincre, une constance calme dans les revers, qui ne sont peut-être pas dans le tempérament impressionnable et le génie mobile de notre nation. C'est la leçon qui ressort, dans plus d'une page, d'un livre de M. Druon : *Les Français dans l'Inde.*

Ce livre, paraissant au moment où les questions coloniales, longtemps reléguées au dernier plan, ont repris tout à coup une haute importance, est une œuvre de patriotisme. L'auteur a voulu montrer que l'esprit d'entreprise ne nous a pas manqué, que la France a trouvé, pour porter au loin son drapeau, pour étendre sa puissance, des hommes de dévouement et même de génie, et qu'elle se serait créé un empire d'outre-mer si un gouvernement digne de ce nom avait secondé ses efforts. Il évoque un passé glorieux pour ouvrir les cœurs à l'espérance; mais il insiste aussi sur les fautes qui nous

ont perdus, pour en prévenir le retour. Un coup d'œil rapide jeté sur cet intéressant travail permettra d'en apprécier l'importance et la valeur.

Est-il besoin de le dire ? Nous ne sommes pas ici en présence d'une de ces productions hâtives et légères, faites avec le secours d'ouvrages de seconde main, dans le but, méritoire sans doute, mais modeste, de distraire la jeunesse en l'instruisant. L'auteur a fait œuvre d'historien ; il a remonté scrupuleusement aux sources. Il a puisé largement aux sources nationales ; il n'a pas négligé les sources étrangères. Des sources françaises, il en est une, les papiers et la correspondance de Dupleix, qu'il a eu la bonne fortune d'avoir à sa disposition et dont il a tiré le plus heureux parti. Les sources étrangères, toutes d'origine anglaise, lui ont servi à compléter les faits, à les rectifier, à redresser des jugements qui se transmettaient de confiance d'historien en historien, à porter la lumière dans des questions restées jusqu'alors obscures. Elles sont souvent, il faut bien le reconnaître, mieux informées, plus clairvoyantes et même plus équitables que les sources françaises. Il ne faut pas trop s'en étonner : si les préjugés nationaux empêchent l'historien de bien voir la vérité, les idées préconçues, l'esprit de parti, les animosités personnelles la lui cachent bien plus encore.

Quand on aborde avec M. Druon l'histoire de nos entreprises coloniales, ce qui frappe tout d'abord, c'est l'hésitation du pays, ce sont les tâtonnements et les incertitudes des débuts. En Angleterre, en Hollande, les armateurs, les marchands, avaient pris l'initiative ; ils avaient sollicité de l'État des chartes d'incorporation.

En France, il faut que le Gouvernement stimule, qu'il entraîne les particuliers; il faut même que le roi intervienne de sa personne, qu'il se fasse, comme nous dirions, principal actionnaire et que, prenant à son compte le tiers du capital, il assume le tiers des risques. Aussi, notre Compagnie des Indes ne fut-elle pas, comme celles de l'Angleterre et de la Hollande, une société autonome, une république de marchands. Elle eut, dès l'origine, un caractère monarchique; et ce caractère s'accusa si fort avec le temps que, sous Louis XV, les Directeurs étaient tous nommés par le roi et qu'ils avaient au-dessus d'eux un commissaire royal, parfois trois, pour les surveiller. Il faut le regretter : les affaires de l'Inde ne furent pas assez la chose de la nation, qui s'en désintéressa complètement pour le malheur du pays.

M. Druon passe rapidement, comme il convenait, sur les soixante-dix premières années de notre établissement aux Indes : c'est une longue enfance. Il prend néanmoins le temps de rehausser certaines mémoires trop négligées jusqu'ici et qui méritaient mieux. Il rend justice aux hommes laborieux, énergiques, auxquels échut la tâche ingrate de poser les premiers fondements : à Caron, à François Martin, à Dumas. François Martin est une des figures les plus curieuses, disons même les plus étonnantes, que présente l'histoire des Indes françaises. Que Dupleix, que La Bourdonnais, sortis de la bonne bourgeoisie, instruits, peut-être sans beaucoup de suite, mais instruits, après tout, dans les sciences qui pouvaient former des hommes d'action, soient devenus ce qu'ils ont été, il n'y a rien là de vraiment extraordinaire. Mais qu'un enfant du peuple, nourri dans une pauvre bou-

tique, resté jusqu'à vingt-huit ans simple garçon épicier, entré tardivement au service de la Compagnie, se soit élevé d'échelon en échelon jusqu'au degré suprême; que, devenu directeur, il ait élargi son intelligence et haussé son cœur jusqu'aux intérêts supérieurs de la politique et de la guerre, voilà ce qui étonne et confond. F. Martin, en effet, fut un fondateur. C'est lui qui, à la place des simples comptoirs que nous avions alors, nous donna une vraie possession, Pondichéry; lui qui la fortifia, en fit une grande cité, la métropole des Indes françaises, et qui eut, avant Dupleix, la gloire singulière d'inventer et d'organiser la milice des cipayes. Doué d'autant de vertus que de talents, M. Druon lui a consacré le plus beau de ses éloges. « Martin, dit-il, est une des « figures les plus intéressantes que présente l'histoire « de l'Inde française. Laborieux, énergique, dévoué à « l'accomplissement de tous ses devoirs, rien ne lassait « sa persévérance; juste, loyal et généreux dans tous ses « actes, incapable d'un sentiment d'envie et de jalousie, « il n'inspira que de l'estime et de l'affection à tous les « témoins de sa vie; dans la haute position où l'élevè- « rent ses services, aux applaudissements de tous, il « resta simple et modeste. Un dernier mérite qu'il eut, « ce fut, après avoir manié les affaires commerciales les « plus importantes et plus que personne contribué à « enrichir la Compagnie, de mourir pauvre, exemple de « désintéressement trop rare dans l'Inde. D'autres pu- « rent déployer dans nos colonies de l'Asie un génie « plus vaste; aucun ne se recommanda par autant de « vertus. Dupleix, sans doute, tient plus de place dans « l'histoire, parce qu'il eut de plus grandes conceptions

« et joua un rôle autrement considérable. Mais autour « du nom de Martin, ne s'éleva jamais un de ces nuages « qui jetèrent parfois quelque ombre sur la gloire de « Dupleix. D'ailleurs, il n'est que juste de le reconnaître, « en posant les premiers fondements de notre puissance « dans l'Inde, ce fut Martin qui prépara l'œuvre de « Dupleix et la rendit possible. »

Après Dumas, avec Dupleix et La Bourdonnais, nous entrons de plain-pied dans l'âge héroïque de l'Inde française.

On est avide de détails sur de tels hommes. Comment la nature, par ce qu'elle leur a donné, comment l'éducation, par ce qu'elle y a ajouté, les ont préparés au grand rôle qu'ils devaient jouer, leur jeunesse, leur famille, le milieu, les circonstances dans lesquelles ils se sont développés, d'eux on veut tout savoir. En ce qui concerne Dupleix, notre auteur pouvait amplement nous satisfaire, grâce aux papiers de famille dans lesquels il pouvait puiser. Ici l'histoire a presque l'intérêt du roman; elle s'assouplit sous la main de M. Druon, qui excelle à raconter. Du conteur il a le naturel, la finesse, l'enjouement, l'aimable familiarité, sans cesser pour cela d'être digne de l'histoire. Il est un peintre aussi, non qu'il cherche le portrait, mais il le trouve. Il trace deux vivantes esquisses du père de Dupleix et de Dupleix jeune homme : l'un méthodique et terre à terre, parcimonieux, homme pratique de tout point; l'autre ardent, généreux, ouvert à tout, passionné d'art et de science. L'auteur n'a pas pu nous faire connaître la mère de son héros : n'est-il pas permis de penser que c'est d'elle qu'il tenait son esprit élevé, son imagination vive, son

humeur entreprenante ? A-t-il été, comme on le rappelait dans une circonstance récente, une des gloires du collège de Quimper ? Nous ne saurions le dire. Ce qui est certain, c'est qu'à dix-huit ans, il fut arraché à ses études par un père chagrin qui l'expédia aux Indes. Commissaire des guerres, secrétaire du Conseil, gouverneur de Chandernagor, presque aussitôt son génie éclate. Tout s'agrandit sous sa main : notre commerce se transforme et s'étend ; notre petit comptoir de Chandernagor devient une florissante et populeuse cité ; les Anglais sont dépassés. Désigné par ces grandes choses, Dupleix devenait à quarante-trois ans gouverneur général de l'Inde, c'est-à-dire vice-roi.

La Bourdonnais, son rival, avait été plus précoce encore. Mousse à dix ans, capitaine à vingt-cinq, il était à trente-six ans gouverneur de Bourbon et de l'île de France qui, transformée par lui, devint, en quelques années, une riche colonie et une station maritime de premier ordre. Ce qu'il lui avait fallu d'énergique et âpre volonté pour atteindre à ces sommets, on le conçoit sans peine ; son caractère en reçut une empreinte ineffaçable.

« Unis, dit M. Druon, pour l'accomplissement d'une « même œuvre, Dupleix et La Bourdonnais, l'un la tête, « l'autre le bras, auraient pu faire de grandes choses. » Pour le malheur de la France, ils ne surent pas s'entendre ; et leurs tristes démêlés, auxquels l'auteur a consacré deux de ses plus importants et plus solides chapitres, compromirent notre fortune coloniale.

Le caractère, les vues, les intérêts, des droits, des devoirs, une position mal définis, tout, il l'a démontré,

les opposait l'un à l'autre. Dupleix avait le calme et la patience du génie; La Bourdonnais, habitué à briser les obstacles, ne souffrait pas de contradiction. Il était d'allures despotiques; son ardeur dégénérait en emportement, son opiniâtreté en entêtement. Comme gouverneur général de l'Inde, Dupleix était l'agent direct de la Compagnie; La Bourdonnais, gouverneur des îles, qui appartenaient à l'État, chef de l'escadre qui stationnait à Port-Louis, était l'homme du roi et des ministres. Il voulait faire de l'île de France le centre de notre puissance, tandis que Dupleix songeait à l'édifier dans l'Inde. Il se croyait indépendant de son collègue : il l'était, en effet, dans les îles qu'il avait à gouverner; mais il cessait de l'être sur le continent, domaine de Dupleix, et il lui devait comme chef d'escadre l'assistance de sa flotte. Malheureusement, ces rapports de subordination et de concours n'étaient pas aussi bien définis qu'il l'aurait fallu quand l'action commune commença.

M. Druon traite avec une grande force de critique cette question des démêlés de La Bourdonnais et de Dupleix, qui a tant passionné les contemporains et qui n'a pas perdu pour nous tout son intérêt. S'appuyant sur des documents d'une valeur irrécusable, il renverse l'opinion généralement reçue, et n'hésite pas à se prononcer pour Dupleix. Toute vérité rétablie étant une conquête pour l'histoire, nous croyons à propos de résumer cette discussion. On connaît l'objet du débat. La Bourdonnais assiégeait Madras; la place demande à capituler. Au lieu d'exiger une reddition pure et simple, malgré les injonctions formelles de Dupleix, il consent à ce que Madras se rachète pour dix millions. Dupleix,

indigné de cette condescendance, fait casser le traité par le Conseil de Pondichéry, pour abus de pouvoir.

L'auteur examine successivement les quatre points suivants. La Bourdonnais avait-il qualité pour conclure un accord définitif ? A-t-il négocié, a-t-il traité dans des conditions régulières ? Sa situation l'obligeait-elle à consentir le rachat de Madras ? Pourquoi l'a-t-il consenti ?

A la première question répondent suffisamment les instructions ministérielles examinées, sans parti pris, à la seule lumière du bon sens, et les règlements militaires. Dans l'Hindoustan, Dupleix, Dupleix seul était le maître ; La Bourdonnais, simple chef d'escadre, n'avait pas le droit de traiter sans son aveu. Il ne pouvait d'ailleurs prétexter d'ignorance : il était informé des intentions de Dupleix.

Sa situation ne l'obligeait pas à stipuler une restitution, puisque, de son aveu (ses lettres à Dupleix en font foi), il tenait l'ennemi à sa discrétion, et pouvait à son gré garder, raser ou rançonner Madras.

Bien plus, lorsque fut consentie par lui la clause du rachat, il y avait six jours que le gouverneur anglais et son conseil étaient prisonniers de guerre, inhabiles, par conséquent, à traiter ; et il avait fallu user de subterfuge, leur rendre la liberté, pour donner à la convention un air de légalité.

Pourquoi donc, malgré les ordres formels de Dupleix, quand il était maître de la place, La Bourdonnais, traitant contre toutes les règles avec des prisonniers de guerre, a-t-il consenti à restituer Madras ? Le mot de l'énigme a été trouvé par l'historien anglais, le major

Malleson, dans les papiers du Bureau des affaires de l'Inde. Chose triste à dire, en même temps qu'il stipulait dix millions de rançon au profit de la Compagnie, La Bourdonnais se faisait donner quarante mille livres sterling, soit un million, à lui-même. Il eut donc tous les torts. M. Druon n'abuse pas de cette découverte pour accabler La Bourdonnais, en vue de rehausser Dupleix, qui est évidemment son héros : il est trop équitable, trop bienveillant pour cela. Il trouve dans les usages du temps une excuse au conquérant de Madras. « Le million qu'il reçut personnellement, dit-il, était, à « ses yeux, sa part de prise, juste rémunération de sa « conquête. S'il fut trop peu scrupuleux, il est permis « du moins de penser qu'il ne crut pas desservir son « pays. »

Telle est, réduite à ses termes les plus simples, la savante discussion établie par notre auteur, mais présentée de telle sorte et si heureusement fondue dans le récit, qu'elle ne semble pas aride et qu'on la suit non seulement sans fatigue, mais encore avec plaisir.

Il n'est pas dans l'histoire de l'Inde de plus grand nom que celui de Dupleix, ni d'œuvre plus extraordinaire que celle qu'il a tentée. Le livre de M. Druon nous donne pleinement cette double impression : il nous fait bien sentir tout le génie de Dupleix. Génie, c'est bien le mot, car il en eut tous les dons : une vue [illegible] aux choses les plus diverses, négoce, administration, diplomatie, affaires militaires, la hauteur des vues, la fécondité des moyens, la persévérance dans les desseins, le sang-froid dans l'exécution, [illegible] [illegible] [illegible] présenter les obstacles [illegible]

soit à l'audace qui les affronte, soit à l'adresse qui les tourne; enfin, une constance inébranlable dans les revers, parce qu'il apercevait toujours des ressources là où les autres n'en voyaient plus et déclaraient tout perdu.

Pour comprendre toute l'étendue du génie de Dupleix, il faut, avec M. Druon, se faire une juste idée du but qu'il voulait atteindre, se rendre compte de la multiplicité et de la grandeur des obstacles et placer en regard l'insuffisance des moyens.

Le but, taxé de chimérique par les contemporains de Dupleix, et qui le serait encore, s'il n'avait été atteint, à force de temps, d'habileté, de labeurs et de patience par une nation rivale, n'était rien moins que de substituer aux simples comptoirs, aux colonies dispersées qu'alors on possédait aux Indes, une domination compacte, d'entamer la massive presqu'île de l'Hindoustan, d'y fonder un empire, un protectorat français, et d'asseoir sur une base inébranlable notre suprématie maritime et commerciale.

Les obstacles, ils étaient partout : ils venaient de la nature et des hommes, des indigènes, des Anglais, des Français eux-mêmes. Les indigènes, malgré leur nombre incalculable, malgré les multitudes armées qu'ils pouvaient nous opposer, malgré les ressources inépuisables du plus riche pays du monde, étaient le moindre obstacle. A peine même auraient-ils compté, s'ils n'avaient été soutenus par l'Angleterre. Les Anglais possédaient au nord, à l'est, à l'ouest de la Péninsule, trois places de premier ordre, amorces toutes préparées de leur futur empire : Madras, aux portes de Pondichéry;

Bombay, au Malabar; Calcutta, au Bengale. Ils s'appuyaient sur une puissante marine, et les flottes qui leur amenaient des soldats d'Europe ou les transportaient d'une côte à l'autre, trouvaient dans les trois ports que nous avons nommés un refuge assuré. L'auteur a bien saisi le côté faible de notre établissement aux Indes. Dans cette mer que bouleversent les terribles moussons, un port d'abri nous manquait : Pondichéry n'avait qu'une petite et mauvaise rade. L'unique refuge de notre flotte était, à sept ou huit cents lieues de là, dans l'île de France : c'était Port-Louis. Fallait-il attaquer, fallait-il se défendre, elle était en retard de plusieurs semaines sur la flotte anglaise, dont le port d'attache était Bombay. Cet éloignement ne favorisait que trop le mauvais vouloir des chefs d'escadre qui, comme La Bourdonnais, étaient en divergence de vues avec le gouverneur des Indes. Mieux outillés que nous, les Anglais avaient en outre l'avantage inappréciable d'être dirigés par un gouvernement prévoyant, actif, soucieux, comme la nation, des choses coloniales, et qui comprenait toute l'importance de l'Inde pour l'avenir du pays.

Qui le croirait? Le plus grand obstacle aux projets de Dupleix lui vint de la France et des Français, de l'indifférence des uns, de la pusillanimité et de l'incurie des autres. La Compagnie manquait d'ambition; à l'empire qu'un homme de génie aurait voulu lui donner, elle préférait des dividendes; elle était décidée à s'enfermer humblement dans le négoce. Le Gouvernement, lui, voulait la paix à tout prix; il craignait qu'une guerre ne sortît des entreprises de Dupleix; il ne comprenait pas

l'importance de la question coloniale pour la grandeur de la France. « On ne veut pas se rendre une puissance politique de l'Inde », écrivait M. de Silhouette à Dupleix, au nom du contrôleur général. Il faut bien l'avouer, le public, les philosophes eux-mêmes, qui menaient l'opinion, n'avaient pas des idées plus patriotiques et plus hautes. Le Canada, pour Voltaire, c'était quelques arpents de neige; et Montesquieu, l'oracle de la science politique, pensait que les colonies sont une cause d'épuisement pour une nation.

Voilà le but, voilà les obstacles; quels étaient les moyens? Pour armée, quinze cents à deux mille soldats tirés du rebut de la métropole, avides et mutins comme des mercenaires, se renouvelant par des envois rares et irréguliers d'Europe; une flotte souvent absente, dont un nouveau La Bourdonnais pouvait refuser le concours; un trésor colonial qu'une Compagnie parcimonieuse et craintive n'ouvrait qu'à regret. Si notre capitale, Pondichéry, était en état de se défendre, c'est que Dupleix avait avancé les fonds pour réparer les retranchements du côté de la mer, pour élever des défenses du côté de la terre. Ces moyens d'action étant loin de suffire, il s'ingénia pour les accroître: il développa, il perfectionna la milice des cipayes imaginée par François Martin; si bien qu'il a passé depuis pour en être l'inventeur.

Mais la grande force de Dupleix fut sa politique. Avec le coup d'œil du génie, il avait pénétré l'irrémédiable faiblesse de ce colosse aux pieds d'argile qu'on appelait l'empire Mongol. Il savait que, miné par des antipathies profondes de races et de religions, ébranlé par les ré-

voltes de vassaux indociles, il était une proie désignée pour quiconque aurait assez de hardiesse ou d'habileté pour la saisir. Il avait tout ce qu'il fallait pour agir sur les indigènes. Par lui-même ou par sa femme, la Joanna Begum, une descendante des Castro, d'un esprit supérieur, qui fut associée à ses travaux comme à sa fortune, il connaissait leur histoire, leur caractère, leurs mœurs, leurs usages religieux. Il pouvait leur parler dans leur langue nationale. Le titre de nabab, que Dumas avait reçu d'un souverain du Carnatic et transmis à ses successeurs, le rehaussait à leurs yeux. Il sut les fasciner par le faste qu'ils aimaient, se les attacher par son respect pour leurs coutumes et leurs croyances, les étonner par un désintéressement calculé, comme lorsqu'il refusa la nababie du Carnatic, dont le Nizam du Dekan lui offrait l'investiture. Sa politique fut de s'immiscer dans les querelles des princes indigènes, de soutenir prétendant contre prétendant, de faire payer ses services par des concessions de territoire et par l'acceptation du protectorat de la France.

Mais comment entrer dans cette voie malgré les répugnances de la Compagnie, contre les intentions du gouvernement du roi. Écoutons ici M. Druon : « Il avait su, « dit-il, inspirer une telle confiance, qu'il fut investi de « pouvoirs comme jamais n'en avait reçu aucun de ses « prédécesseurs. Jusque-là les gouverneurs devaient « toujours prendre l'avis du conseil supérieur de la « colonie. Dupleix obtint de n'avoir plus à rendre compte « de ses actes qu'aux directeurs et aux ministres : c'était « l'indépendance à peu près complète; car le contrôle, « pour être réel, doit s'exercer à temps. Or, l'éloigne-

« ment rendait les communications si lentes et si difficiles, « que presque toujours le gouverneur était libre d'en- « treprendre et de conclure les affaires à son gré, avant « que des instructions contraires pussent arriver de « France. » C'est ainsi que Dupleix entraîna son pays, qui marcha à contre-cœur et fit des efforts bien faibles, bien peu suivis pour le soutenir. Aussi pourrait-on dire de ses luttes dans le Carnatic et le Dekan ce qu'on a dit de la seconde guerre Punique : elles furent la lutte d'un homme contre une nation, un duel inégal entre Dupleix et l'Angleterre.

Il y déploya toutes les puissances de son génie. Cinq années de suite on le voit former des troupes, les expédier, préparer des plans de campagne, choisir et remplacer les chefs, leur envoyer des instructions, châtier une sédition, réorganiser sa petite armée, faire tout d'un homme de guerre, excepté de commander. On le voit surtout négocier, et c'est lui qui, sur ce terrain, remporte nos plus belles victoires. Il noue des alliances, rompt des coalitions, sauve des situations qu'on croyait désespérées, et obtient pour son pays des avantages que jamais le plus optimiste n'eût osé espérer. L'auteur nous initie aux secrets de la politique de Dupleix, politique d'une rare souplesse, qui s'accommode aux temps, aux circonstances, aux mœurs, aux caractères. Haute et digne avec les Anglais, elle se fait asiatique et terre à terre avec les indigènes, ne dédaignant pas les petits moyens, comme cet envoi de cognac fait à propos au compétiteur du Nizam. Elle biaise, ruse, sème au besoin dans le camp ennemi la discorde et la révolte : politique peu scrupuleuse au fond, mais qui eut le mérite de res-

ter toujours humaine, chose rare dans un pays où la vie des hommes était comptée pour rien.

Le chef-d'œuvre de cette politique fut le système subsidiaire, forme particulière de protectorat que les Anglais ont empruntée à Dupleix et dont ils se sont servis pour établir de proche en proche leur domination sur l'Inde entière. L'auteur en explique avec soin l'origine et la nature. Dupleix ne manquait jamais de faire payer son assistance aux princes indigènes. S'il leur avançait de l'argent, il prenait en consignation des territoires dont il percevait les revenus jusqu'à parfait paiement. Lorsqu'il laissa en permanence au service du Nizam une armée de quelques mille hommes commandée par Bussy, il exigea, comme garantie de la solde des troupes, la cession des cinq Circars ou cercles de l'Orissa. Le Nizam fut placé sous la garde de nos soldats. Il s'engagea à soumettre tous ses actes au contrôle de Dupleix. Il ne fut plus que le ministre couronné de notre résident, le marquis de Bussy. Le système subsidiaire était fondé.

Chemin faisant, l'auteur nous fait connaître les collaborateurs de Dupleix. Il y a là des figures qui ont leur relief. C'est ce brave Paradis, l'idole du soldat, qui menait ses hommes où il voulait, ce qui leur faisait dire : « Paradis jusqu'en enfer! » C'est d'Autheuil, chef de mérite, mais malheureux, qu'une blessure, qu'une révolte, arrêtent au moment de vaincre, et qui, à la fin, se trouve fatalement enveloppé dans le désastre de l'incapable Law. C'est La Touche, l'homme des grands coups de main, le Léonidas de l'Inde. C'est surtout Bussy, le héros de Gingi, qui, en plein jour, avec moins de sept

cents hommes, emporte une forteresse inexpugnable, et dont Dupleix a dit : « L'on ne peut voir rien de plus grand que ce Bussy » ; Bussy, son bras droit, le confident de sa politique, aussi habile diplomate que bon capitaine, le premier, le modèle de ces résidents qui ont gouverné en maires du palais pour des princes fainéants.

On sait que la politique de Dupleix nous donna, dans le Dekan, un empire pour lequel il rêvait des annexes dans l'Indo-Chine et en Chine. On sait aussi qu'il vint un jour où sa fortune broncha devant un rival digne de lui. Ce qu'on sait moins, ce qu'il faudrait savoir, c'est qu'elle se relevait, haute et fière, lorsqu'il fut indignement frappé, et qu'il tomba en plein succès. Il y a des effarements qui ne pardonnent pas, et les démocraties n'en ont pas le monopole. La France monarchique de Louis XV eut son effarement de Séringham, et il fut terrible. Avec un peu de persévérance, on aurait touché le port. Mais on s'affola, on crut tout perdu ; on jeta pardessus bord Dupleix, et son œuvre avec lui. Au lieu des renforts dont il avait besoin, qu'il réclamait pour l'achever, on lui envoya sa destitution, et, lâchement, sans y être forcé, pour acheter moins que la paix, l'espoir de la paix seulement, on renonça d'un cœur léger au magnifique empire qu'il nous avait donné. Silhouette n'avait-il pas dit : « On ne veut pas se rendre une puissance politique de l'Inde » ? L'histoire n'offre pas, que je sache, d'autre exemple d'un pareil abandon de soi-même et d'un aussi coupable renoncement.

Ce sont des ennemis qui, les premiers, ont vengé la mémoire de Dupleix, reconnu le grand homme et pro-

clamé son génie. En lui, les historiens anglais saluent l'initiateur du mouvement, le créateur de la politique, l'inventeur des moyens qui ont donné à leur pays une dépendance, unique au monde, de deux cent quarante millions d'habitants. Saisis, pour un tel homme, d'admiration et de respect, ils ont pris soin de réfuter les calomnies dont l'ineptie de ses contemporains l'avait indignement abreuvé. En popularisant dans un récit sympathique, vivant, cette réhabilitation du grand Français, M. Druon a fait une œuvre de justice, de reconnaissance et de patriotisme.

L'histoire de l'Inde est un vrai drame, qui a ses péripéties de plus en plus poignantes et ses victimes frappées de coups de plus en plus terribles. Avec La Bourdonnais, c'est un héros, grand par le courage, par les talents, par la victoire, qui oublie un jour le devoir : il est frappé, il tombe, il s'éteint dans la pauvreté. Avec Dupleix, c'est le génie méconnu, qui, avec ses seules forces, soutient une lutte inégale, inouïe, contre une grande nation. On refuse de le suivre, on le sacrifie, on le brise, qui plus est, on brise son œuvre, et il meurt d'indignation encore plus que de misère. Avec Lally, c'est la défaite, c'est la dégradation, c'est l'échafaud, avec la double infamie du tombereau et du bâillon. Le livre de M. Druon, toujours attachant, parce que toujours l'homme de cœur s'y fait sentir, marque bien cette progression : il devient de plus en plus émouvant et pathétique.

Lally, la dernière victime et la plus malheureuse, était une illustration de nos armées de terre; il avait eu un beau jour à Fontenoy. Mais c'était l'homme le moins

fait qu'on dût être tenté de choisir pour gouverner, pour nous sauver les Indes ; et le Gouvernement, qui fut assez insensé pour le charger d'une pareille mission, sans voir à quels périls cette imprudence pouvait mener, fut le premier, le vrai et le plus grand coupable. On retrouve bien là son dédain habituel et sa méconnaissance profonde des affaires coloniales. Qu'on en juge !

Homme de cœur, intrépide, d'une inébranlable probité, ayant toutes les qualités du soldat, Lally, malheureusement, n'avait rien du politique que son devoir appelle à manier et à mener les hommes. Impatient, emporté, d'une obstination qui s'appelle entêtement, il heurtait tout le monde, et, par ses manières brutales, ses soupçons injustes, ses propos outrageants, de ceux qui devaient le servir, il se faisait des ennemis. Il y avait chez lui plus de haine irlandaise contre l'Angleterre que de dévouement intelligent et judicieux pour la France. Comme Dupleix, il voulait renverser la puissance de nos rivaux; sa devise : « Plus d'Anglais dans la Péninsule ! » en fait foi. Mais il ne se préoccupait pas de reconstruire la nôtre, et il était, il faut le dire, incapable d'y réussir, tant il ignorait le pays, tant, au lieu d'attirer les indigènes à lui, il les irritait par de sanglantes insultes à leurs préjugés et à leurs croyances. Il faut lire dans l'ouvrage de M. Druon les détails affligeants de ce long délire, qui commence du jour où Lally met le pied sur la terre de l'Inde, qui s'aggrave par les résistances, sous l'action du climat peut-être, et qui atteint son paroxysme à l'époque du siège de Pondichéry. Heureusement, ici le soldat sauve l'homme, et la constance, l'énergie, l'héroïsme de Lally font un moment oublier ses fautes

et ses folies. L'auteur, avec une équité sympathique et justifiée, a su faire, comme il convenait, la part du bien et du mal, et il a consacré ses pages les plus émues au récit du procès inique et du long martyre du héros de Pondichéry. Il conclut par d'amères réflexions cette tragique histoire. « La Bourdonnais, Dupleix, Lally-Tollendal, voilà, dit-il, les noms que nous rappelle surtout « l'histoire de nos colonies dans l'Inde. Mais quelle succession de catastrophes elle nous rappelle en même « temps ! Quelles fins d'existences qui semblaient d'abord « promises à la fortune et à la gloire ! En moins de « quinze ans, trois grandes victimes ! Quelque jugement « que porte sur chacun d'eux la postérité, tout en leur faisant dans l'éloge des parts fort inégales, elle les confond dans un même sentiment de pitié. » Il faut bien le reconnaître, notre siècle, si attaqué a, mieux que d'autres, su comprendre et sauvegarder les intérêts de la France. S'il a eu ses heures de défaillance, il n'a pas connu la lâcheté qui, sans une absolue contrainte, sacrifie le patrimoine colonial ; ni surtout l'ingratitude qui sacrifie au dépit d'avoir échoué, les hommes qui ont consacré leurs talents et leurs forces à fonder la grandeur du pays.

Après le troisième acte de ce grand drame, la brillante campagne de Suffren dans les mers de l'Inde, pendant la guerre d'Amérique, n'est plus qu'un épilogue qui montre, avec l'éloquence des faits, ce que Dupleix aurait pu faire, s'il avait trouvé pour le seconder un roi aussi préoccupé des choses coloniales que Louis XVI et un marin aussi dévoué aux véritables intérêts de l'Inde française que Suffren. Les exploits de ce grand

homme ne purent, malgré le concours d'un Asiatique de génie, Haïder-Ali, relever notre empire trop complètement détruit ; mais ils jetèrent un dernier et vif éclat sur notre domination expirante.

En dépit d'un mode de publication qui semble le destiner uniquement à la jeunesse, le livre que nous avons essayé d'analyser est de la bonne et de la belle histoire, capable d'instruire et de charmer les esprits les plus sérieux. L'auteur a connu et exploré les sources; parfois il les indique ou les cite textuellement. Mais il lui a convenu de cacher sa science pour la rendre plus aimable et se faire plus lisible. Il a visé à une extrême clarté, chose difficile dans un sujet de cette nature, complexe entre tous, où la géographie, celle d'une contrée asiatique dans des temps reculés; où l'histoire politique et militaire, celle de deux Compagnies, de leurs colonies et de leurs métropoles; où les notions relatives aux institutions, aux mœurs, aux religions d'un pays d'extrême Orient, s'entre-croisent et se heurtent. Tous les termes géographiques, tous les noms indigènes ont leur explication soit dans le texte, sans le surcharger, soit dans des notes courtes et substantielles. Un exposé lumineux dans sa brièveté, nous fait connaître l'état politique de l'Inde au début du XVIII^e^ siècle, et une carte suffisante nous permet de suivre de l'œil les opérations militaires et maritimes. L'auteur a déroulé avec dextérité l'écheveau compliqué des guerres et des négociations de Dupleix dans le Dekan. Des renseignements biographiques ne laissent dans le vague aucune des figures qu'il importe de connaître. Mais la clarté n'est pas tout dans l'histoire; il ne suffit pas d'éclairer le ta-

bleau, il faut avant tout le composer et l'animer. Peintre, conteur, narrateur ému ou pathétique, M. Druon remplit cette condition de l'art. Il est moraliste aussi. Son livre abonde en remarques fines, en réflexions judicieuses, en pensées nobles et élevées. Il ne se contente pas d'exposer, il apprécie, il juge; il juge avec une impartialité absolue, avec une équité sévère, sans dureté toutefois, plutôt avec sympathie. Il cherche les causes des événements, les mobiles des actions humaines, et il les trouve, soit dans les données géographiques, soit dans les traditions, les mœurs ou le génie des peuples, dans le jeu si changeant des passions et des intérêts, enfin dans cet élément, de tous le plus intime, qu'on appelle le caractère. Est-ce à dire qu'il ait refait, après l'abbé Raynal, une histoire philosophique des Indes? Qu'on bannisse cette crainte! Il manie sa méthode avec tant d'aisance, sa touche est si légère, ses considérations, d'une juste mesure, se fondent si naturellement dans le corps du récit, qu'au lieu de l'entraver, elles y jettent une lumière de plus, la vraie lumière, celle qui va au fond des choses. *Les Français dans l'Inde* sont un livre comme il en faudrait plus d'un pour populariser notre histoire coloniale et les noms trop peu connus de ceux qui, dans les pays lointains, ont travaillé avec passion à la grandeur française, pour allumer au cœur de notre jeunesse, sans verser dans l'excès d'un chauvinisme puéril, la flamme des instincts généreux et des patriotiques sentiments.

F. DUVERNOY.

LES MONASTÈRES

DE

L'ORDRE DE SAINT-BENOIT

EN LORRAINE

Et dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun,

AVANT 1789

INTRODUCTION

J'ai eu l'honneur, en 1885, de présenter, à l'Académie [1], un inventaire exact des établissements dirigés, en Lorraine, par les chanoines réguliers de Notre-Sauveur, aujourd'hui, je résume, en quelques pages, l'histoire des abbayes et des prieurés de l'Ordre de Saint-Benoît, qui a rendu, dans nos contrées, de grands services à l'agriculture, aux arts, aux lettres, à l'éducation de la jeunesse. Cette étude comprend : 1° une analyse sommaire de la règle de Saint-Benoît, des réformes qu'elle a su-

1. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1886.

bies et surtout des constitutions essentiellement lorraines de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe; 2° un inventaire des abbayes et prieurés, avec la date de leur fondation, les conditions de leur existence, les noms des œuvres et des hommes, qui méritent le plus d'être signalés.

INDEX DES SOURCES CONSULTÉES.

I. Manuscrits. — *Registrum beneficiorum dioc. Tull.*, 1402, in-fol. — *Poleum universale,* de Denoyers, 1742. — *Rotulus, sive declaratio omn. monast. prior. capellan. in civitate et dioc. consistentium,* in-8°, non daté, très curieux. — *Cartulaire de la Cathédrale de Verdun. Collectio stat. et præceptorum synod. in dioc. Vird. publicatorum.* — *Documens relatifs à Saint-Vanne,* in-fol. — *Recueil de pièces relatives aux Monastères,* in-fol. — *Chroniq. de Pierre de Vigneulles,* mss. de la Bibl. d'Épinal. — *Journal de Jehan et de Pierre Aubriot,* 1465-1512. — *Liber omn. benef. civit. et dioc. Metensis* (Bibl. de l'Institut). — *Cartulaires de la Bibliothèque nationale.*

II. Imprimés. — *Croniq.* de Richard de Vassebourg, 1569. — Bertarius, 1653. — D. Calmet, *Hist., notice et bibl. lorraine.* — Roussel, *Hist. eccl. et civ. de Verdun,* 1745. — *Spicilegium* d'Achery, 1723. — Mabillon, Durival, 1750. — D. J. de l'Isle, in-4°, 1757. — Digot, 1856. — L'abbé Clouet, 1857.

III. Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges; archives municipales des villes ou bourgs où se trouvaient des abbayes ou des prieurés. J'ai pros-

crit les légendes et je n'ai rien hasardé témérairement, j'ai eu soin d'indiquer, pour chaque notice, les articles des séries que l'on peut consulter utilement, sur les possessions, les constructions, les revenus, les dépenses, les transactions, les réformes des maisons de l'ordre, dont j'ai dû me borner à résumer l'histoire.

PREMIÈRE PARTIE.

LA RÈGLE DE SAINT-BENOIT ET SES RÉFORMES.

1° L'an 529, Benoît de Nursie fonde un monastère sur le Mont-Cassin ; pour former une forte race de religieux, *cœnobitarum fortissimum genus*, il leur donne une règle qui, Dieu aidant, les conduira à la patrie céleste, par la science et la vertu. Cette règle comprend et résume, en soixante-treize chapitres, toutes les prescriptions de la vie spirituelle ; c'est un code, un répertoire des moyens, des exercices, qui doivent assurer au monastère la paix et la prospérité. *Instrumenta bonorum operum* [1]. L'abbé, *Abbas, quasi pater*, remplit les fonctions du Christ, *Christi vices* ; il est difficile de gouverner les âmes, *difficilem et arduam rem* ; qu'il donne l'exemple par ses paroles et surtout par ses actes, *factis amplius quam verbis* ; qu'il montre à la fois la sévérité du maître et la tendresse du père, *dirum magistri, pium patris ostendat affectum* ; qu'il se prépare à rendre compte de sa gestion au jour redoutable du jugement, *se ad rationem reddendam in tremendo judicio præparet*.

---

1. Le chapitre IV comprend 72 préceptes : *Imprimis Dominum Deum diligere.* — (38) *Non esse pigrum.* — (68) *Seniores venerari.* — (69) *Juniores diligere, officina ubi hæc omnia diligenter operantur, claustra sunt monasterii.*

L'obéissance du moine doit être prompte et volontaire, *obedientia sine morâ... si quid jubetur, non trepide, non tarde, non tepide aut cum... murmure... efficiatur.* Le novice, pour être admis, promettra d'accepter le joug de la règle et de ne pas sortir du monastère, *non liceat de monasterio egredi nec collum excutere de subjugo regulæ.* L'oisiveté est l'ennemie de l'âme ; le moine consacre sa vie à la prière, à la méditation, à la lecture, au travail des mains ; l'emploi de son temps est réglé avec mesure, *mensurate ;* il cultive la terre, il défriche la forêt, il élève le bétail, il construit des habitations, il exerce les métiers nécessaires à la vie commune, *monasterium ita debet construi ut omnia necessaria, id est aqua, molendinum, hortus, pistrinum vel artes diversæ exerceantur* (ch. 66). Si la nécessité l'exige, le moine recueillera de ses mains les fruits des champs qu'il a cultivés. *Si necessitas exigerit ut ad fruges colligendas se occupent. non contristentur, quia tum vere monachi sunt.* L'étude et la prière [1], le travail de l'âme, le travail de l'intelligence, le travail manuel, sont obligatoires ; chaque jour, après le repas, étude de l'Écriture sainte et des psaumes, *vacent lectionibus aut psalmis.* Avant le Carême, le moine lit en entier les manuscrits qui lui sont remis, *accipient singuli codice de bibliothecâ quos ex integro legant ;* dans le *scriptorium,* il transcrit des textes sacrés ou profanes, qui sont l'honneur et la richesse du monastère. Deux inspecteurs, *duo seniores,* surveillent ce travail ; les oisifs, les négligents sont punis, *accidiosus, qui vacat otio, aut fabulis, non intentus lectioni... corripiatur... taliter ut cæteri metum habeant.*

2° *Réforme de Benoît d'Aniane.* — Au IXe siècle, un élève de l'école palatine, le Goth Witiza, en son monastère d'Aniane, apporte d'heureuses modifications à la règle du Maître. Chargé par Louis le Débonnaire de la visite et de la réforme des communautés religieuses, il leur impose à toutes l'obligation d'établir des écoles publiques, internes et externes, supérieures et abécédaires ; il ne s'agit plus

1. *Lectiones sanctas libenter audire* (56). — *Orationi frequenter incumbere* (57).

seulement de former et d'instruire des novices, *de filiis nobilium vel pauperum, qui offeruntur* (ch. LIX), il faut répondre à la confiance de l'Empereur et préparer utilement la jeunesse aux carrières civiles et militaires. La règle de Saint-Benoît devient la loi scolaire de tous les monastères, et un savant Bénédictin a dit, avec raison, que c'est aux écoles que l'ordre a dû surtout sa considération, son influence, sa richesse. *Ex scholis omnis nostra salus, omnis felicitas, divitiæ omnes ac ordinis splendor constansque stabilitas* [1].

3° *Réforme de Cluny.* — Au x^e^ siècle, les monastères sont nombreux, riches, indépendants les uns des autres, mais la discipline a fléchi, la règle est méconnue. *Benedicti regularis observantia penitùs sopita est propter nimias divitias.* Le chroniqueur aurait pu ajouter que l'isolement, le manque de lien et d'union étaient une cause de décadence. Bernon, abbé de Cluny (997), Odon et Odillon, ses successeurs, Pierre le Vénérable, surtout (1130), forment une association féconde entre les monastères ; la discipline se rétablit ; *regulæ siccitas versa est in vigorem.* Ils ajoutent à la règle ancienne des exercices plus en rapport avec les exigences du temps, *de quibusdam pro tempore mutatis consuetudinibus ;* ils ne font pas une *règle* de Cluny, mais seulement des *statuts,* des *usages, consuetudines Cluniacenses.* Cette réforme améliore sensiblement l'organisation intérieure et l'administration générale des monastères ; elle rend à l'ordre sa dignité primitive et sa fécondité ; elle est surtout très favorable aux progrès des lettres, des sciences et des arts. Cluny, dit Pierre Damien, est un champ spirituel, une arène, où la chair faible et fragile lutte contre les esprits de l'air. C'est aussi la Vigne du Seigneur, le sentier des anges, le grand flambeau qui, par la discipline, la décence, la charité, la piété, le travail, ranime en toute la chrétienté, la splendeur obscurcie de la famille de Saint-Benoît Sous Pierre le Vénérable, l'abbaye compte quatre cent soixante religieux ; en moins d'un siècle, trois mem-

1. Zingelbauer (*Historia bohemica,* 1706) cite le nom des écoles célèbres depuis le viii^e^ siècle.

bres de l'Ordre, Grégoire VII, Urbain II et Pascal II, occupent la Chaire de saint Pierre.

4° *Réforme des Camaldules.* — L'an 1012, Romuald, de la maison ducale de Ravenne, quitte le mont Cassin et fonde, dans une vallée de l'Apennin, entre Florence et Arezzo, une communauté qu'il soumet à une règle plus sévère et plus austère. Il change la robe noire du bénédictin en une robe blanche ; le prieur a un droit illimité de visite sur chaque maison affiliée. A Camaldoli, sous le pontificat d'Innocent III, le treizième prieur publie les règles de l'ordre réformé, sous ce titre : *In regulam Dom. patris Benedicti declarationes et constitutiones Patrum ordinis Camaldunensis.* C'est toujours la règle du Maître : le Camaldule consacre sa vie à la prière, à la méditation, à la mortification complète de la chair, au travail manuel, l'été, dans les champs, l'hiver, dans sa cellule ; il a une balance pour peser son pain de chaque jour.

5° *Réforme de Cîteaux.* — Au jour de la fête de saint Benoît, l'an 1098, Robert, abbé de Molesme, se retire en un lieu désert et inhospitalier, *qui locus pro nemorum et spinarum... opacitate accessui hominum insolitus, à solis feris inhabitabatur ;* il y fonde un monastère, qu'on appelle Cîteaux, *novum monasterium.... et ipsum locum Cistercium vocaverunt.* En 1112, saint Bernard s'y rend avec trente compagnons, *clericos litteratos et nobiles et laicos.* Les travaux des champs, la prédication, le soin des âmes, la lutte contre l'hérésie, occupent le moine ; le contraste est frappant entre la simplicité de Cîteaux et les splendeurs de Cluny. A la fin du XII^e^ siècle, l'ordre réformé compte deux mille maisons ; il affirme son respect pour la règle de Saint-Benoît. *Ordo monasticus, qui secundum sancti Benedicti regulam atque institutionem Cistercensium fratrum Deo militat.* Saint Bernard et Pierre le Vénérable veulent l'un et l'autre le salut des âmes, mais l'un explique la règle de Saint-Benoît conformément à son esprit ; l'autre s'attache à la lettre ; la lutte entre Cîteaux et Cluny est vive et souvent violente. « Pierre supplie Bernard de bannir la jalousie du cœur de ses moines, et de les ramener à l'amour fraternel ; que la différence des couleurs et des usages ne les sépare plus, à

l'avenir, que la concorde et la charité les animent et les unissent [1]. »

6° *Réforme de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe.*— Le 19 février 1442, l'évêque de Toul, par ordre du Pape, convoque les abbés de l'Ordre pour aviser à la réforme, conformément à une résolution prise au Concile de Constance. La première assemblée a lieu à la Cathédrale; vingt-deux abbés y assistent ; on y discute les moyens de rétablir la discipline, qui a beaucoup souffert durant le grand schisme, mais on ne prend aucune mesure sérieuse. A la fin du XVI^e^ siècle, la situation est déplorable : « il n'y avait plus, dans les Trois-Évêchés et en Lorraine, un seul monastère qui gardât l'observance régulière; les guerres, l'hérésie, les commandes avaient aussi réduit les revenus et introduit la licence des opinions et la corruption des mœurs [2]. » En 1591, le cardinal Charles de Lorraine reçoit, à Rome, avec le titre de *légat à latere,* la mission de réformer les monastères, qui, « autrefois, asyles de l'innocence et sanctuaires de vertu, sont devenus pour la plupart des cavernes de voleurs et des lieux de dissolution ». L'entreprise est difficile; les assemblées générales de l'Ordre, à l'abbaye de Saint-Mihiel, en 1595, à l'abbaye de Saint-Epvre, en 1597, n'ont aucun résultat; « la division s'est mise parmi les abbés présents, tous ceux du diocèse de Metz se sont excusés, sous différents prétextes ». La résistance est tellement vive, que le cardinal, découragé, propose au pape Clément VIII de supprimer l'ordre de Saint-Benoît dans tous les pays de sa légation. Je vous ai envoyé, répond le Pontife, pour guérir le malade et non pour l'étouffer; l'Ordre a rendu à l'Église de si grands services, que rien ne sera plus glorieux que de travailler à sa réformation. Le cardinal, secondé par l'évêque de Verdun et par Didier de la Cour, choisit l'abbaye de Saint-Vanne pour y imposer d'abord la réforme. Le motif de cette préférence, dit Dom Calmet, c'est que *les religieux y vivent sans scandale, qu'ils sont tous de la Congregation des Jésuites, que leur monastère est sous*

1. *Petri Ven.* Ep. IV.
2. *Histoire de Lorraine*, Dom Calmet.

les yeux de l'évêque, qui en est abbé. Le 30 janvier 1600, le Père Didier de la Cour et quatre novices font profession entre les mains de l'évêque, le prince Erric, qui, en 1602, établit aussi la réforme dans l'abbaye de Moyenmoutier, dont il est abbé. Un bref du 7 avril 1604, fulminé à Moyenmoutier le 8 juillet, érige la nouvelle Congrégation sous le titre de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe; *inde prodiit quæ sancti Vitoni nomen habet congregatio... orta in primis et instituta... in abbatiâ sancti Vitoni venerando ac piissimo patri domno Desiderio à Curia.* Les Présidents et les Visiteurs ont le pouvoir d'agréger à la Congrégation tous les monastères de la Lorraine, du Barrois, des Trois-Évêchés, qui accepteront la réforme; le 31 juillet 1605, le premier chapitre général se tient non plus à Cluny, mais à Saint-Vanne; *hujus e sinu ortum suscepit benedictina sancti Mauri familia, ordo reformatus Cluniacensis.* A partir de cette époque, les procès-verbaux des assemblées générales et les registres de chaque communauté montrent avec quelle fidélité et quel succès l'Ordre réformé de Saint-Vanne accomplit, dans nos contrées, son œuvre de science, de vertu et de progrès. Après l'expulsion de la Compagnie de Jésus, le 1er mai 1768, le Chapitre général se réunit à Moyenmoutier; en exécution de l'édit du mois de mars, il présente ses statuts, règlements, déclarations et constitutions au Roy, qui, par lettres patentes du 15 juillet, les loue, autorise et approuve sans restrictions. Moins libéral que le Roy, le Parlement, par un arrêt motivé du 5 août, exige quelques modifications, approuvées, le 26 juillet 1769, par le Conseil d'État. En 1770, le 9 janvier, le Parlement de Besançon, le 20 janvier, le Parlement de Metz, le 3 février, la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, le 17 mars, le Conseil souverain d'Alsace, enregistrent les statuts modifiés, conformément à l'arrêt du 5 août 1768. Les constitutions de Saint-Vanne, adoptées à la majorité des suffrages, dans les assemblées générales, ne forment pas un code nouveau, *novum hunc sed potius veterum legum codicem ab universo consensu redactum... typis mandamus ;* elles comprennent deux parties et soixante-quatre chapitres. La première traite de l'administration

générale, la seconde des exercices spirituels et du gouvernement des monastères, *prima pars de generali dicit congregationis administratione, pars altera regularis observantiæ, privatum uniuscujusque monasterii regimen delineat...* La règle réformée a tout prévu et tout organisé avec simplicité, avec mesure, *neglectis eloquentiæ flosculis... nihil prætermissum quod vel ad spiritualia vel ad temporalia... attinet.* Je me borne à regret à résumer le plus brièvement possible, et sans commentaires, les chapitres *de studiis* [1] *et de bibliothecæ præfecto* [2]. Pour éviter l'oisiveté et les futilités, *otium et nugas, efficax diaboli virus*, la règle institue une méthode qui fournit aux aspirants, aux novices, aux profès les moyens les plus efficaces pour s'instruire; *quæ multiplicem statum spectans opportuna omnibus studio vacandi media subministrat.* De douze à dix-huit ans, les aspirants étudient les éléments de la doctrine chrétienne, le chant grégorien, les cérémonies ecclésiastiques, le bréviaire, la langue latine et enfin les humanités; *linguæ latinæ principia repetentem præceptorem audient... elapsis vero mensibus humaniorum litterarum cursum incipient.* Le régent des humanités explique et traduit les écrivains sacrés les plus renommés pour la beauté du style; *qui peritissimi censentur... Cyprianus, Ieronimus, Salvianus...* Il ne néglige pas les orateurs profanes; *Cicero in suis Officiis, Orationibus, Tusculanis quæstionibus, in Georgicis Virgilius, in Arte poeticâ Horatius;* il insiste surtout sur les exercices de mémoire et de récitation; *multa memoriter discant, quæ altâ voce recitabuntur*; c'est le meilleur moyen pour préparer les humanistes à suivre les cours de rhétorique. Pour être admis au noviciat, il faut avoir subi avec honneur, devant le Conseil des anciens, l'examen qui termine cette année de probation. Le novice doit suivre de nouveau un cours d'humanités, avant d'entrer en rhétorique; le régent évite la multiplicité des préceptes, il lit, explique et analyse les auteurs; *majorem partem legat et enucleat, si definit*

1. Sect. prima, C. XVIII.
2. Sect. sec., C. V.

aut explicet aliquem rhetoricæ locum, eximium autorem semper habeat, in quo dictus ille locus reperiatur... orationes ad analysim revocet; il se garde bien d'exiger de longs discours avant que de fréquentes analyses aient enrichi l'esprit et la mémoire; *ecquid enim parturient vacuæ imaginationes?* Le novice, trois fois au moins par semaine, doit être interrogé, en présence du Conseil; un exercice solennel termine l'année de rhétorique. Les sciences aussi ont leur programme; ceux qui sont jugés suffisamment instruits dans les lettres, étudient l'arithmétique, la géographie, la chronologie; *cæterisque ejusdem speciei et cujuslibet ætatis cognitionibus operam navabunt.*

La philosophie comprend: 1° la logique et les éléments de géométrie; *meminerint professores logicam esse scientiam ratiocinandi non autem... quæstiones obnubilandi... igitur sit clara et brevis... ab ipsâ exulet farrago inutilitatum;* 2° la métaphysique, qui traite de Dieu et de l'âme; 3° la physique, la science des corps, *corporum scientia, de corporum naturâ, spiritus à materiâ discrimine... agatur;* 4° la cosmographie, *varia mundi systemata, quæ sint eorum verisimiliora... exponat;* 5° l'anatomie, *ad hominem redeat et ejusdem mechanicam corporis structuram exponat;* 6° l'histoire naturelle; *tandem de plantis, mari, æstuque ejusdem reciproco paucis agat.*

Le cours de philosophie dure dix-huit mois, on réserve l'éthique pour la théologie, dont le programme est fort développé. La Congrégation est prudente; elle prescrit aux professeurs de ne pas s'écarter, dans le traité de la grâce, des doctrines de saint Augustin et de saint Thomas, d'éviter les questions purement scholastiques, *à quæstionibus mere scholasticis abstineant,* et d'exposer, conformément à l'édit royal de mars 1682, les libertés de l'Église gallicane; *gallicanæ de libertatibus Ecclesiæ et de quatuor cleri gallicani propositionibus, anni* 1682, *tractent.*

Deux fois par mois, tous les religieux assistent à des conférences sur l'écriture, le droit canon, les cas de conscience, l'histoire ecclésiastique; les profès soutien-

nent des thèses, *theses propugnabunt ab omnibus religiosis impugnandas;* ils subissent, chaque année, de sérieux examens, *seorsim et singuli per unius horæ ad minus spatium à tribus professoribus... examinabuntur.* Les notes inscrites sur un registre sont transmises au chapitre général; on n'admet aux ordres sacrés que ceux qui ont satisfait aux épreuves. Le supérieur, en chaque monastère, dirige les études des profès; il indique à chacun, selon sa capacité, les travaux d'histoire, de mathématiques, de linguistique, de théologie, de jurisprudence, auxquels il doit consacrer son talent, *pro uniuscujusque ingenio et indole alium historiæ, alium mathematicæ, alium discendis linguis græcis et hebraicis addicet.* Les religieux que l'on destine à la prédication étudient surtout la théologie et les saintes Écritures; on les envoie dans les villes, pour profiter des orateurs en renom, *ut oratorum et aliorum in hâc parte peritorum consortio proficere possint.* Le chapitre général désigne ceux qui, à Metz, à Nancy, à Besançon, doivent écrire la Chronique des monastères des trois provinces de Champagne, de Lorraine, de Bourgogne; *in singulis provinciis, Metis pro Campaniâ, Nanceii pro Lotharingiâ, Vesuntione pro Burgondiâ.* La tâche est difficile, complexe; elle exige le concours de plusieurs; les uns décrivent les monuments, les autres fouillent les archives, nul n'est oisif et l'œuvre s'accomplit plus facilement. *In singulis monasteriis designentur... qui præcipua ad historiam civilem, ecclesiasticam, litterariam et naturalem spectantia scriptis consignent... ut facilior evadat executio ipsi adjungentur socii... alii namque monumenta describent, alii varias inquisitiones, alii demum dissertationes facient.*

Le choix de l'archiviste est réservé au chapitre général, il importe de conserver, de classer les chartes, les diplômes, les titres de chaque monastère; *qui archivi curam gerant, authentica transcribant et singula ad historiam sive provinciæ sive monasterii pertinentia singillatim et juxta chronologiam adnotent.* L'économe, le cellerier choisi par le Conseil, pour administrer les biens temporels, doit étudier et connaître le droit civil, *juris*

civilis studium et sanctionum regiarum bona ecclesiastica spectantium prorsus necessarium est iis qui temporalium administrationi à superioribus destinantur. La règle fléchit en quelques-unes de ses austérités en faveur des religieux destinés aux hautes études ou à l'enseignement : dispensés des offices de nuit, ils se lèvent à quatre heures du matin. L'honneur de l'ordre, le succès des études, dépendent du choix et de la science des professeurs; on leur accorde des privilèges, ils ont des vacances, une chambre à feu, des locaux convenables pour lire, écrire et travailler, *quoniam ex professorum institutione pendet studiorum profectus, nullus professor possit constitui, quin profitendi licentiam à definitoribus obtinuerit... cellam cum camino habeant et singulis annis vigenti dierum recreatione fruantur... Volumus quod superiores assignare teneantur vere studiosis locum, in quo à frigoris asperitatibus tuti... laborare valeant.*

7° *Du bibliothécaire.* (*De bibliothecæ præfecto.*) — Un monastère sans bibliothèque est une forteresse sans arsenal, *claustrum sine armario, quasi castrum sine armamentorio.* Le supérieur et le Conseil choisissent pour bibliothécaire un religieux des plus instruits, *in scientiâ bibliographiæ versatum;* il doit veiller avec le plus grand soin à la garde des livres et des manuscrits, et dresser deux inventaires ou catalogues. Le premier comprend le titre du livre, le format, le nombre de volumes, le nom de l'auteur, la date et le lieu de l'impression, l'ordre qu'il occupe sur les layettes: *addetur littera majuscula, quâ designetur materia et numerus ut cognoscatur ordo, quem debet liber in forulis tenere.* Il y a pareillement un registre pour les manuscrits, *pariter conscribat catalogum omnium manuscriptorum.* Le second inventaire est réservé au matériel, aux objets rares et précieux : *notabit in alio mensas, sedilia, scamna, machinas, picturas ac demum si quæ sint rara et pretiosa, quæ in bibliothecâ asservantur*[1]. Le bibliothécaire négligent, celui surtout qui aurait prêté un livre sans

1. C. II. *De inventoriis.*

la permission du supérieur, est sévèrement puni : *jejunet in pane et aquâ*. Les livres prohibés sont enfermés sous clé, *sub clave;* l'abbé ou le prieur en a la garde. Les bibliothèques de l'Ordre, en Lorraine, étaient riches, merveilleusement fournies de livres et surtout de manuscrits; j'ai consulté aux archives de Meurthe-et-Moselle (H. 83), aux archives des Vosges, de la Moselle, de Châlons, de Bar, de Verdun, de Chaumont, un grand nombre de catalogues qui offrent un véritable intérêt bibliographique, j'en signale deux : 1° celui de Dieulouard, *catalogus librorum monasterii sancti Laurentii,* qui comprend, en un registre in-folio de 33 pages, le classement de plus de sept cents ouvrages en langue hébraïque, grecque, latine, française, anglaise, italienne, allemande; 2° celui du prieuré de Lay-Saint-Christophe : *Catalogus librorum omnium bibliothecæ monasterii sancti Clodulphi de Laio,* où l'on voit, avec le titre des livres, le nom des donateurs et le prix de chaque ouvrage. *Librorum nomina, volumina, nomen auctorum, numerus.*

La bibliothèque de l'abbaye de Senones était renommée; le 13 février 1748 [1], Voltaire écrit à Dom Calmet : « J'aurais la plus grande envie de venir passer quelques jours avec vous et avec vos livres; je veux m'instruire avec celui, dont les livres m'ont formé et aller puiser à la source, je vous en demande la permission, je serai un de vos moines... si vous voulez bien me recevoir en solitaire, je profiterai de la première occasion pour aller dans le séjour de la science et de la sagesse. » Le 10 juillet 1754, après trois semaines passées à recueillir les matériaux de son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations,* Voltaire remercie le *respectable* abbé de sa *charmante* hospitalité : « Vos livres m'instruisaient plus que les eaux de Plombières ne me soulagent... j'ai pris la liberté de faire mettre à part quelques livres des savants d'Angleterre pour votre bibliothèque... j'ai donné ordre qu'on y joignît des livres latins; ce sont au moins des livres rares, qui sont mieux placés dans une bibliothèque comme la vôtre que chez un particulier, il faut de tout dans votre belle bibliothèque. »

1. Corresp. de Voltaire.

Le 14 juillet 1757, Dom Calmet est mort ; Voltaire envoie à D. Faugé, son successeur, des vers, qui furent gravés au-dessous de son portrait, et il ajoute : « Vous souvenez-vous du temps où vous montiez si agilement à l'échelle pour me dénicher un livre, ou pour me montrer la page dont j'avais besoin ? »

A Metz, en 1784, la ville n'a pas de bibliothèque publique ; l'abbé de Saint-Arnould lui offre l'usage de la sienne parfaitement installée dans une salle de 68 pieds de long, 34 de large, 18 de haut et éclairée par cinq croisées, en plein ceintre, de 15 pieds de hauteur. On fait un règlement, on nomme deux bibliothécaires ; le public est admis, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures, le mercredi et le vendredi ; les manuscrits — il y en avait 152 — et les livres *hétérodoxes* ne sont donnés qu'à des personnes connues ; on ne peut emprunter un livre que pour un temps fort court, après avoir consigné le double de sa valeur. J'indiquerai, dans chaque notice, la valeur des bibliothèques, et je ne crains pas d'affirmer que partout, en Lorraine, les chapitres, les monastères d'hommes et de femmes, les séminaires ont montré une louable émulation pour enrichir à grands frais leurs bibliothèques de manuscrits, de journaux, de collections et de cartes.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

ÉPITOMÉ DES ABBAYES, DANS L'ORDRE ALPHABÉTIQUE.

1° *Beaulieu-en-Argonne* (Dioc. de [illegible]). — [illegible] Saint [illegible] [illegible] évêque [illegible] fonde l'abbaye de [illegible]

[illegible]

loge. — 1022. L'abbé Richard réforme l'abbaye et lui donne le nom de Beaulieu. — 1173. Le comte de Mousson la prend sous sa garde : « *Amore domini Alberti abbatis... pro remedio animæ meæ... recepi sub tuteld meâ montem Belli-loci... et omnia mobilia ad eumdem locum pertinentia... scilicet molendina, furnos, idomos, horrea et omnes homines casatos, bores, oves, equos et pecora.* » — 1286. Brouillé avec le comte de Bar, l'abbé a recours au Roi de France, qui fait occuper l'abbaye par ses troupes; le comte proteste : ce qu'il possède à Beaulieu, il le tient en fief de l'évêché de Verdun, qui relève de l'Empire; l'abbaye est terre d'Empire, les terres de France ne commencent qu'au delà du ruisseau de Bienne. — 1401. L'abbaye est pillée, brûlée, abandonnée durant dix années. — 1523. L'abbé quitte le parti du Roi et se déclare pour l'Empereur. Le duc de Guise assiège Beaulieu, l'abbé est tué, l'abbaye dévastée. — 1590. Charles III de Lorraine s'empare de l'abbaye, il en fait démolir les murailles et les tours. — 1610. L'abbé Erric y introduit la réforme; l'observance est régulière, il y a des études de philosophie et de théologie, un religieux dessert la cure. En 1858, j'inspectais l'école primaire installée dans les ruines de l'abbaye : je constatais, sur les registres, l'existence d'un maître d'école en 1610. En 1789, 13 mariages : tous les époux ont signé, deux épouses ont fait une croix.

2° *Bouzonville. Dioc. de Metz*[1]. — 1033. Le comte Albert d'Alsace fonde et dote l'abbaye : « *Adalbertus... et uxor sua Juditha omnem spem salvandæ animæ ponentes in Domino ipse perrexit Jerusalem... ipsa interim monasteriam Buosonisvillæ construxit venerandæ crucis in honorem.* » Son fils, Gérard d'Alsace, invite Léon IX à faire la dédicace de l'église; le Pape accorde à l'abbaye de grands privilèges : « *pontificalibus decoravit donis, monachis et cæteris atrio ejusdem vitam degentibus pacem firmam bannivit.* » — 1116. Un abbé, célèbre par sa science, écrit un livre intitulé : « *Flores epitaphii sanctorum* », imprimé en 1619, à Luxembourg. — 1179. Le

1. B. 21, 285, 485, 486, 3635, 10829; H. 2856.

pape Alexandre III confirme l'abbaye dans la jouissance des biens qu'elle possède, *juste et canonice*, et de ceux qu'elle recevra à l'avenir des pontifes, des rois, des princes, des fidèles. L'énumération des domaines est longue et complète ; mais la prospérité n'est pas durable : *bona tempora sunt mutata pejoribus*... les avoués deviennent des ravisseurs, *raptores et rerum invasores... auferentes ab eis pecuniam annuam, pabulum, vestitum, hospitium.* — 1481. Dépouillés, réduits à la misère, les religieux ont recours au duc de Lorraine, qui accorde au vingtième abbé, Nicolas Rasovis, la crosse, le calice et le livre. — 1532. Le duc Antoine fixe à douze le nombre des religieux, « dix seront logés dans le bourg, en maisons privées ». Vingt ans après, l'armée de Charles-Quint ruine le monastère. — 1612. Henri de Lorraine, premier abbé commendataire, établit la réforme. — 1626. Il lègue une somme de 4,000 francs pour réparer l'église et les bâtiments des lieux réguliers. — 1783. Abbé, M. de Lambertye. — 1789. M. de Melun, vicaire général du diocèse de Comminges.

3° *Epternach. Dioc. de Trèves.* — 698. Clément Villibrode, ordonné prêtre à Rome, fonde l'abbaye... *Veniebat ultra mare in Franciam .. ordinatus in Româ.* — 810. Charlemagne charge l'abbé Adon de réformer le monastère. — 859. Le comte Adélard remplace les religieux par des chanoines. — 877. Carloman, condamné à perdre les yeux, meurt à Epternach, où il a été enfermé. — 974. L'Empereur rend aux Bénédictins la possession du monastère; quatre écolâtres, Héribert, Rudiger, Adelhaire et Marquard, dirigent avec succès les écoles, où l'on enseigne le grec et l'hébreu. — 1181. Le moine Thiéry dédie à l'abbé un évangéliaire écrit en lettres d'or. — 1315. L'abbé reçoit les régales de l'Empereur et lui fait hommage du temporel. — 1437. L'abbé Winandus Glewel compose un livre fort savant : « *De computo reddendo.* » — 1512. L'empereur Maximilien reçoit l'hospitalité, il offre à l'autel de Saint-Sébastien un cierge du poids de 350 livres. — 1595. L'abbé Jean Berthélo écrit une histoire de Luxembourg; dix-sept dialogues sur la règle de Saint-Benoit ; un catalogue des abbés d'Epternach. — 1607. L'abbé

Richard embellit le monastère et enrichit la bibliothèque. La guerre dévaste le pays ; le soixante-quatrième abbé, fait prisonnier par les Brandebourgeois, paye une forte somme pour sa rançon.

4° *Gorze. Dioc. de Metz* (*Gurges*). — 749. L'évêque Chrodegandus fonde un monastère en un lieu retiré, arrosé de sources d'eau vive, où jadis les Druides, chassés de Divodurum, avaient trouvé une retraite et offert l'hospitalité à saint Clément. — 763. Pépin assiste à la dédicace de l'église. — 786. Charlemagne confirme les donations faites à l'abbaye, à condition qu'elle adoptera le règle de Saint-Benoit : « *Eâ conditione ut in ipso monasterio monachi secundum ordinem et regulam sancti Benedicti perpetuis temporibus viverent et pro se et aliis Domini misericordiam indesinenter exorarent.* » — 805. Une charte de Louis le Débonnaire, les diplômes des évêques Angeram et Advence, attestent la richesse territoriale de l'abbaye, qui a beaucoup souffert durant l'invasion. — 933. L'évêque Adalbéron rend aux moines le droit d'élection ; il leur restitue des domaines que ses prédécesseurs leur ont injustement ravis. — 982. Vainqueur des Sarrasins, Otho I[er] confirme les privilèges de l'abbaye, dont les écoles ont une grande et légitime renommée. Norgandus Blidulphus, Jean de Vandières, y professent avec éclat les lettres et les sciences ; l'abbé de Saint-Arnould, Walon, y tient les écoles abécédaires ; les écoliers nombreux et de nobles familles deviennent évêques et réformateurs d'ordres, en France et en Allemagne[1]. — 1233. En vertu d'un accord avec le duc Mathieu, l'abbé exerce des droits régaliens à Saint-Nicolas-de-Port. — 1445. « *Olt grands desbats en l'Abbaye* », dit le chroniqueur Ferry de Ludres, prieur de Varangéville, favori de M[gr] de Calabre, veut *estre abbé par force*. Le roi Charles VII soutient Jacques Voisse, élu canoniquement ; il prend sous sa garde l'abbaye, *laquelle est très belle et notable, de royale grande et ancienne fondation, bien pançionnée, gran-*

1. Adalbéron, év. de Metz ; Adalbéron, arch. de Reims ; Rothaod, arch de Cambrai ; Antoni, de Pavie ; Fréderic, abbé de Saint-Hubert ; Guibert, fondateur de Gembloux.

dement et louablement desservie et en grand nombre et quantité de religieux, dévotes personnes, de belle et honnête conversation ; il décharge et relève de toutes extorsions l'abbaye *avec tous ses gens, familiers, serviteurs, hommes et femmes, terres, seigneuries, lieux, maisons, manoirs, métairies, granges, bordes, héritages, vignes, bois, prez, rivières, étangs, moulins, censes, dixmes, droits, possessions, biens et choses quelconques.* Cette lettre de protection est datée de Sarrilès-Châlons ; le Roy visitait les parties de son royaume près et sur les rivières de Meuse et de Moselle. — 1480. Vary de Dommartin obtient l'abbaye *en tenant grosse pension annuelle sur les fruicts d'icelle, laquelle fut racheptée, argent comptant, comme est la coutume des courtisans de Romme.* — 1472-1500. Deux cardinaux jouissent de l'abbaye. — 1542. Le Roi de France la donne à Guillaume de Furstemberg, qui en fait une place forte ayant six bâtiments bien et proprement dressés ; il y introduit la réforme de Luther. Durant la guerre, l'abbaye est dévastée ; *les murailles, l'église, l'édifice du tout ruinés et mis par terre.* — 1571. Le jeudy, septième jour de juin, Psaume, évêque et comte de Verdun, par commission expresse d'il^me^ et révér^me^ Charles de Lorraine, abbé commendataire de Gorze, fait une enquête et conclut à la sécularisation de l'abbaye. Au mois de décembre, une bulle du Pape supprime la régularité et y établit un chapitre : *sex canonicos et quatuor beneficiatos ;* elle confère au cardinal les pouvoirs les plus étendus : *eidem quoque Carolo... statuta et ordinationes condere et edere, ac condita et edita pro ut expedire videbitur mutare, alterare, seu in toto cassare et alia de novo facere... concedimus et indulgemus.* En 1580, la sécularisation est consommée, quoique les moines aient refusé de signer le procès-verbal d'enquête ; le cardinal attribue à son Université de Pont-à-Mousson la plupart des revenus de la mense conventuelle des offices claustraux et des prieurés, et il unit la mense abbatiale à la Primatiale, fondée à Nancy par Charles III [1]. Le Cha-

1. Arch. B. 1, 44, 80, 338, 373, 747, 1236, 6290, 91, 8290,

pitre, comme l'abbaye, entretient un maître d'école; en 1789, les vingt-deux paroisses de l'archiprêtré de Gorze ont chacune au moins une école; les registres sont couverts de signatures; la moyenne des conjoints qui ont signé leur acte de mariage est de 83 p. 100, soit 91 pour les époux, 75 pour les épouses.

5° *La Chalade. D. de Verdun* [1]. — 1135. Robert, abbé de Beaulieu, avec l'agrément de Henri, évêque de Verdun, fonde un monastère en un lieu plus retiré et plus sauvage, que lui a cédé le seigneur Hervée; il défriche la forêt, cultive la terre et assainit la contrée. Quelques années après, Hervée renonce au monde; il quitte sa femme et son fils unique et, la corde au cou, comme un criminel, il se fait conduire au monastère. — 1160. Saint Bernard recommande la nouvelle abbaye au pape Alexandre III, qui écrit à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Verdun de protéger ses fils bien-aimés, l'abbé et les religieux : *Abbas et fratres de Caladiâ transmissâ nobis conquestione monstrarunt quod Castellanus Vitriaci... et alii parochiani vestri eorum bona diripere et prædas ipsis auferre nullâ ratione formidant.* — 1250. L'abbaye compte 300 religieux. — 1597. Le premier abbé commendataire, Christophe de la Vallée, est nommé évêque de Toul.

6° *Longeville ou Glandières. D. de Metz* [2]. — 836. Louis le Débonnaire confirme les biens de l'abbaye. — 1121. Un diplôme de l'évêque de Metz énumère les privilèges, droits et possessions de l'abbaye; la guerre, la rapacité des avoués, la négligence de certains abbés, ont compromis sa fortune... *partim a pravis hominibus et advocatis vestris inspicimus corrosa atque deprædata, partim etiam negligentiâ abbatum... attenuata...* Il dresse une sorte de pied terrier... *in quibus hæc nomina possessionum vestrarum annotantes perstringimus.* — 1546.

10812. — G. 197, 296, 428, 29, 435, 575, 1046. — H. 110, 276, 77, 466, 470, 692, 1150, 1251, 1502, 2051, 2117, 2202, 2675, 2725, 2740.

1. B 436, 475.

2. B. 285, 486, 187, 6135, 10260, 10831, 12470. — G. 515, 535, 550, 560, 801, 1025, 1108. — H. 18, 28, 1286, 2492.

Albert, marquis de Brandebourg, brûle le monastère; les moines se réfugient à Saint-Avold. — 1606. L'abbé Eliphi, *religieux très mal réglé,* condamné à la prison, meurt, en 1611, à Moyenmoutier. — 1607. L'abbé Thierry introduit la réforme. — 1669. D. Anselme, élu canoniquement, jette les fondements de la nouvelle église. — 1783 à 1789. M. de Boufflers, abbé commendataire.

7° *Metlock. D. de Trèves.* — 698. L'archevêque de Trèves, Luitvin, duc de Belgique, fonde, en un lieu solitaire, sur la Sarre, au milieu d'étangs et de marais, une abbaye qui fut célèbre par ses écoles. — 941. Les abbés Rotwicius, Remy (968), Nithard (978), renommés par leur science, suivent les méthodes et les doctrines de Gerbert, leur maître [1], c'est le séminaire et la pépinière [2] des archevêques de Trèves. L'empereur Otho proclame l'abbé Remy le premier musicien de son siècle [3]. Dom Calmet a dressé une liste chronologique des 76 abbés, d'après un manuscrit du XV^e^ siècle et le nécrologe parfaitement tenu, conformément au chapitre VII de la règle. *In quolibet monasterio habeatur necrologium, in quo describantur nomina fratrum in eodem defunctorum.* — 1789. Abbé Dom Klesner.

8° *Moyenmoutier* [4]. — Vers l'an 671, un archevêque de Trèves, Hydulphe, vient chercher la paix du Seigneur dans la montagne des Vosges, *in monte Vosago;* il y fonde, sous l'invocation de saint Pierre, un monastère, *medium-cœnobium,* entre les monastères de Senones, à l'est, de Jointures, au midi, de Bon-Moutier, au nord. Le travail des mains, la prière, l'économie, donnent bientôt au monastère des richesses, de la renommée, un grand nombre de religieux. Mais, sous le douzième abbé (896), l'oisiveté, le luxe, attirent la colère de Dieu et des hommes. *Recedentes a verâ religionis disciplinâ, pro lectione, ignaviam, pro parcimoniâ, profusionem et luxum et crapulam et ebrietatem.* Zuintebold, duc de Lorraine, donne l'ab-

1 *Epist. Gerbert.,* 134, 148, 152.
2. *Ann. Bened.,* t. III. Browerus, *Ann. Trev.,* t. I^er^.
3. *Chron. Hirsangiæ.* t. I^er^.
4. B. 436, 431, 1391, 4204, 6820, 7221, 231, 8637.

baye au comte Hillin, qui remplace les moines par des chanoines séculiers. *Dux... Hillino comiti de se bene merito... donavit, qui statim monachos expulit.* — 950. Frédérich de Lorraine rappelle les Bénédictins; il choisit pour abbé le pieux et savant Adalbert, *imprimis pium et eruditum;* la régularité est rétablie; ses successeurs, Almann, Norbert et Lambert, se distinguent par leur zèle pour les sciences, les lettres, le chant, l'architecture; ils attirent à grands frais des maîtres renommés; ils enrichissent la bibliothèque. — 1051. Léon IX visite l'abbaye; il confirme les donations des empereurs Othon Ier et Othon II; frappé des vertus et de la science du moine Humbert, il l'emmène à Rome, l'élève à la dignité de cardinal et lui confie les missions les plus difficiles. *Venerabilis Humbertus, flos præsulum, Ecclesiæ restaurator.* — 1077. Bertricus, fils de Gérard d'Alsace et frère du duc de Lorraine, accroit considérablement la richesse de l'abbaye: *sud industriâ multa prædia acquisivit* [1]. — 1252. Un incendie détruit les chartes, les ornements sacrés, les livres et cause des pertes considérables. — 1326. Jean de Bayon, un exilé de l'ordre des Frères prêcheurs, *in exilium relegatus,* y reçoit une généreuse hospitalité; à la prière de l'abbé, il résume en un volume tout ce qu'il peut recueillir sur le passé de l'abbaye; son livre est remarquable et sa méthode aussi: *chronice loquendo coarctavi in diversis codicibus sparsim et confuse de eventibus prosperis et adversis.* — 1341. L'abbé Bencelin meurt captif au château de Ribeaupierre; le comte est condamné à payer à l'abbaye dix soudées de terre par an, à se rendre à la prochaine fête de Noël, à la procession du seigneur, duc de Blâmont, revêtu d'une simple tunique, tête nue, un cierge allumé à la main, à faire, à pied, le pèlerinage de Saint-Thomas de Cantorbéry. — 1600. Erric, abbé et évêque de Verdun, impose la réforme, malgré l'opposition des moines; muni d'un bref du Pape, il y installe lui-même quatre religieux réfor-

1. Les revenus de l'abbé étaient considérables; il devait, à l'époque de son élection, nourrir les religieux durant quarante jours et fournir à chacun une robe noire. (Arch. CC. 1.)

més et leur accorde une mense pour leur subsistance. L'observance devient régulière, les hautes études sont en honneur. — 1676. D. Alliot, élu canoniquement, a été successivement profès à Saint-Mihiel et procureur général de la Congrégation, à Paris; collaborateur du P. Mabillon, fort versé dans la philosophie de Descartes, il forme une académie, où l'on traite les questions les plus élevées de philosophie, de linguistique, de théologie, d'histoire et d'archéologie. Son neveu, D. Alliot, qui mourut prieur à Saint-Mansuy, connait le grec, l'hébreu, le chaldaïque et l'arabe; il compose des ouvrages de médecine; on conservait, à l'abbaye, les petits canaux d'argent dont il se servait pour la transfusion du sang. De 1698 à 1704. D. Calmet professe la théologie et la philosophie; il travaille à son commentaire sur l'Ancien Testament; il publie de savantes dissertations. — 1705. D. H. Belhomme continue l'œuvre d'Alliot; historien et architecte, il augmente et embellit l'église, les bâtiments conventuels et leurs dépendances; chaque année, il consacre des sommes considérables à acheter des manuscrits et des livres : *amplam et selectam instruxit bibliothecam.* On conservait l'unique copie de l'histoire de Jean de Bayon et de précieux manuscrits dont la *Bibliotheca Bibliothecarum* d'un moine de Montfaucon fait le dénombrement; le P. Mabillon rapporte que cinq religieux, en cinq mois, transcrivirent toute la Bible. L'inventaire, dressé en 1790, atteste le nombre et la valeur des livres et des manuscrits, que l'on retrouve aujourd'hui dans les bibliothèques publiques des Vosges, de la Meurthe et de Paris. — 1787. L'abbé D. Maillard siège comme député à l'assemblée provinciale à Nancy; il prend une part active aux délibérations; le 1er août 1790, il proteste, ainsi que le Procureur, contre les mesures qui portent atteinte aux droits de l'abbaye. Un religieux est curé du bourg; il subvient aux besoins de l'école paroissiale, il reçoit le serment de la sage-femme. La moyenne des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage (1780 à 1786) est de 78 p. 100, soit 96 pour les époux, 60 pour les épouses. De 1699 à 1790, on voit aux archives le nom des régents et des maîtres d'école.

9° *Munster ou Sainte-Marie. D. de Luxembourg.* — 1086.

Rodolphe, abbé de Saint-Vanne, est chargé par le comte Conrad Ier de fonder cette abbaye, en l'honneur de saint Pierre. Condamné par le Pape à faire le voyage de Terre Sainte pour avoir maltraité l'archevêque de Trèves, le comte meurt dans un pays lointain, *obiit peregrinus, sepultus in terrâ decenter non suâ*; ses os sont inhumés deux ans plus tard dans l'abbaye. — 1365. A la prière de l'empereur Charles IV, le Pape accorde à l'abbé l'usage des vêtements épiscopaux. — 1491. Jean d'Arlon réforme l'abbaye; son successeur, Villaume d'Herh, reçoit d'Alexandre VI la mission de visiter et de réformer les monastères de la province. — 1525-1566. L'abbaye ruinée est ensuite rebâtie; Jean Bertels écrit des dialogues sur la règle de Saint-Benoît. — 1690. Il y avait une école de hautes études; les profès y venaient étudier les écritures; l'un d'eux, D. Calmet, qui a écrit l'histoire de l'abbaye, y étudia l'hébreu; il avait obtenu la permission de recevoir les leçons du ministre luthérien Fabre [1].

10° *Poussay* (*Porsas, portus suavis*). *D. de Toul* [2]. — 1018. Commencée par l'évêque Berthold, l'abbaye est achevée par Léon IX, évêque. — 1049. On conservait, au trésor de l'abbaye, l'original de la bulle du Pontife, son calice, son livre d'évangiles, sa chape. Les religieuses suivirent la règle de Saint-Benoît jusqu'à ce que le monastère sécularisé devint l'un des quatre chapitres nobles de Lorraine. On y élevait les filles de la plus haute noblesse. — 1762. Stanislas lui donna les biens et revenus du chapitre de Bourmont. Il y avait à Poussay une abbesse, une doyenne, quinze dames chanoinesses; l'église était desservie par quatre chanoines-chapelains. En 1680, les archives constatent la présence d'un maître d'école, Jean Chippel. En 1786, 13 mariages, 12 époux et 11 épouses ont signé.

11° *Pruim ou Prum. D. de Trèves.* — Vers l'an 760, Pépin dote richement l'abbaye. — 845. L'empereur Lothaire se fait inscrire sur la liste des religieux. Au IXe et au Xe siècle, l'école est célèbre : Wandelbert, poète, rhéteur, philosophe, Réginon surtout, attirent de nombreux écoliers : ***Reginon,***

---

1. Dom Calmet, *Hist. mss.*, par les PP. Jésuites.
2. B. 284, 483, 812, 11801. — E. 322. — G. 42, 1266, 1362.

vir in divinis scripturis eruditissimus et in secularibus egregie doctus, facile inter doctores temporis sui principatum obtinuit[1]. — 1576. L'abbé Robert rebâtit l'église, introduit la réforme et fortifie le monastère. — 1578. Grégoire XIII, à la demande de l'Électeur de Trèves, réunit les revenus de la mense abbatiale à la crosse archiépiscopale de Trèves; depuis cette époque, les archevêques portent le titre d'abbés.

12° *Rethel. D. de Trèves.* — 1195. Les Bénédictins remplacent les religieuses. — 1436. Les Chartreux prennent possession de l'abbaye[2]. D. Calmet a décrit les antiquités trouvées dans ce monastère; un autel de bois creux, couvert de lames d'argent; le marbre est un jaspe bien veiné; au dedans on voit les sandales dont saint Sixte se servait.

13° *Saint-Airy. D. de Verdun*[3]. — 1037. L'évêque Rambert érige en abbaye l'oratoire où reposent les reliques de saint Airy; il y installe huit religieux de l'abbaye de Saint-Maximin. — 1041. L'empereur Henri III confirme la fondation. — 1052. Léon IX menace d'excommunication ceux qui inquiéteraient le monastère: *prohibemus ut nullus imperator, nullus rex, nullus dux, nullus marchio, nullus comes neque archiepiscopus, neque episcopus... in hanc confirmationem insurgere audeat.* — 1082. Un acte de Théodoric, évêque de Verdun, détermine les possessions de l'abbaye. Ses écoles sont florissantes, les abbés et les maîtres sont en renom: *venerabiles et honestæ personæ, per quas jus, ratio, discretio, religio et honestas viguit et floruit.* — 1622. D. Philippe François, *abbé, fort intérieur et fort éclairé,* fait adopter la réforme; il consacre sa vie à commenter la règle de Saint-Benoît. — 1640. Le chapitre général, tenu à Beaulieu, députe pour abbé quinquennal D. Mat. Potier, qui, en 1641, est nommé président de la Congrégation. — 1741. Le Roi concède à l'évêque de Verdun les revenus de l'abbaye pour six années, afin de l'aider à construire et à doter son séminaire. — 1789. *Cette abbaye royale* a pour abbé

---

1. Trithème, *De viris ill.*
2. D. Calmet, *H. de Lorr.* Notice. *Chron. de Saint-Benoît,* t. II.
3. *Chron. de Saint-Benoît,* t. VI.

D. Conscience; pour prieur, D. Barré; pour procureur, A. Josse.

14° *Saint-Arnould. Dioc. de Metz*[1]. — 942. Charte de fondation. L'évêque Adalbéron remplace par des religieux de Saint-Benoît une société de clercs chargée de la desserte de Saint-Jean, *condunatio clericorum... acephalorum sub specie canonicorum regulæ*. L'école est renommée; des Saxons, des Bavarois, des Lorrains, se pressent en foule aux leçons de maîtres justement célèbres; on y pratique les méthodes de Gorze: *ab Gorgiæ cœnobiis quosdam monachos extraxit qui inibi monasticam vitam ducerent*. — 1049. Léon IX consacre l'église, le onzième d'octobre, il confirme les droits du monastère. Un manuscrit a fourni à D. Calmet les plus curieux renseignements sur la fondation de l'abbaye, sur ses abbés, sur ses vastes possessions. — 1472. L'abbé fait emprisonner un moine convaincu d'avoir soustrait et mis en mains étrangères des chartes de l'abbaye. Chaque année, on célèbre la fête du grand empereur Charlemagne; son mausolée est dans le crypte. *Cujus monumentum in medio cryptæ... conspicitur venerabile*. — 1648. Un brevet du roi met en possession de l'abbaye le cardinal Mazarin, qui se démet en faveur de Guillaume de Furstemberg. — 1690. Jean Morel, nommé par le roi abbé commendataire. — 1720. Chazot, premier président de Metz, obtient du roi le titre d'abbé. — 1784. La bibliothèque est mise à la disposition de la ville. — 1789. Un procès-verbal des biens porte à 103,000 francs le revenu brut de la mense abbatiale et à 61,000 francs celui de la mense conventuelle. — 1790. Le Directoire installe l'évêque constitutionnel dans la maison de l'abbé, Mgr de Montmorency-Laval; le dernier prieur, D. Pierrot. — 1793. L'église est dépouillée, le trésor pillé, les cendres des religieux et les reliques des saints jetés au vent[2]!

15° *Saint-Avold* (*Sancti-Naboris*). *D. de Metz*[3]. — 765. L'é-

1. V. *Chron. de Saint-Benoît*. t. V. Mon *Pouillé de Metz*.

2. B. 809, 12007. — E. 107, 108, 110, 116. — G. 255, 256, 258, 535. — H. 185, 187, 203, 1602, 2858.

3. B. 1881, 6501, 6523, 6525, 6516, 12362. — G. 1014. — H. 18.

vêque Chrodegandus rapporte de Rome les reliques de saint Nabor, martyr; il les donne à l'abbaye. — 1290. Un règlement entre l'abbé et les religieux fixe à vingt-quatre le nombre des prébendes. — 1349 [1]. L'abbé Folmar III reçoit du seigneur de Commercy un prieuré, dans le bois de Varne; il restaure l'abbaye, souvent ravagée durant les guerres. — 1607. L'abbé Marcel unit l'abbaye à la congrégation de Saint-Vanne. — 1624. Le roi nomme abbé le prince de Conti, qui se marie et résigne l'abbaye; le roi en donne le brevet au cardinal Mazarin. — 1667. Le Pape confère le titre d'abbé à D. M. Galliot, qui gouverne avec sagesse. — 1709. Son successeur, A. Roger, embellit le monastère et enrichit la bibliothèque. Aux assises générales du diocèse, l'abbé, avait droit au premier rang. — 1783. L'abbé, M. de la Galaizière, nommé évêque de Saint-Dié, conserve son titre abbatial.

16° *Saint-Clément, primitivement Saint-Félix. D. de Metz* [2]. — 613. Théodebert fonde un monastère auprès de l'oratoire de Saint-Félix. — 950. Adalbéron, l'évêque réformateur, y installe des religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il a fait venir de Luxeuil; il leur donne l'église Saint-André. — 970. Les abbés Cadroé et Fingenius ont une grande renommée de science et de vertu. Un diplôme d'Othon II confirme l'abbaye dans ses biens et privilèges [3]. — 1500. Le duc de Bar donne l'abbaye en commende à son aumônier Claude d'Ogéviller. — 1653. Mazarin, nommé par le roi, prend possession, par procureur, le 21 août. — 1784. Le roi confie aux religieux la direction d'une école de mathématiques pour les élèves aspirants du corps royal de l'artillerie [4]. — 1789. D. Fumé, abbé; D. Pierron, prieur; D. Duval, procureur.

17° *Saint-Evre. D. de Toul* [5]. — Vers l'an 579, le septième

1. D. Calmet, t. II, L. XXI.

2. B. 1884, 3577, 3587, 3619. — G. 521. — H. 171.

3. *Chron. de Saint-Benoît*, t. V.

4. Hist. mss. de Godefroi d'Hermen; mon *Pouillé de Metz*.

5. B. 481, 2957, 2977, 4501, 4552, 6286, 8133, 10816, 12016, 12026, 12064, 12065. — E. 56, 57. — G. 17, 64, 95, 165, 179, 187, 196, 226, 227, 1184, 1325. — H. 1, 16, 43, 530, 754, 756, 771, 1095, 2053, 2945, 2951.

évêque de Toul, Aper, fonde un monastère dans l'un des faubourgs de sa ville épiscopale ; il y place des moines d'Aganne, suivant la règle de Saint-Augustin ; son successeur achève l'œuvre : *vir egregius votum adimplevit... sagaci studio.* — 826. Un évêque féodal, Frotaire, y introduit la règle de Saint-Benoît ; le diplôme signé par l'évêque et par le chapitre a un certain intérêt historique et géographique. *Ego Frotarius episcopus hoc privilegium a me ordinatum relegi et subscripsi, canonicisque consentientibus, subscribendum tradidi.* Je trouve parmi les signatures celle du bibliothécaire, *Arengardus, presbyter et bibliothecarius ;* le chapitre avait déjà une bibliothèque. La négligence de quelques abbés, la perte des biens temporels, ont causé un grand dommage, *pristinæ probitatis amisit ritum.* Frotaire lui accorde de nombreux domaines ; chaque année, à la fête de saint Evre, l'abbaye fournira à l'évêque un repas, un cheval du prix de trente sols, un bouclier, une lance, deux calices ; en temps de guerre, un chariot attelé de bœufs. — 896. Le roi Arnould rend à l'église de Toul la jouissance de l'abbaye, dont les comtes Étienne et Gérard avaient usurpé les titres, sous prétexte qu'ils en étaient les avoués. — 936. Gauzelin, par une charte, établit les droits respectifs de l'évêque et de l'abbé ; il renonce aux domaines injustement occupés par ses prédécesseurs, *ab inlicitâ proprietate repudiavimus ;* il assure à l'abbaye des revenus suffisants ; il lui donne des abbés capables de maintenir la régularité. *Auctoritate primorum nostrorum... canonicorum consilio, prædictum locum ad normam recti tramitis... studuimus revocare, præponentes eis abbatem... ut secundum regulam sancti Benedicti in cunctis obedirent.* L'abbaye compte quarante-cinq moines, son école est célèbre ; Widric y apporte les traditions, les méthodes de sainte Bénigne, de Dijon ; Adson, celles de Luxeuil. Ce maître illustre, poète, théologien, légiste, a cédé aux instances de l'évêque ; il assiste à la conférence de Ravenne, où Gerbert, qui l'appelait son père, argumenta durant un jour contre le grammairien Orric. On conservait à l'abbaye ses manuscrits, une histoire des évêques de Toul, une chronique de l'abbaye de

Saint-Benoît, une traduction en vers d'un livre des Dialogues de saint Grégoire, un poème sacré, *metrum in laude Christi et sancti Mansueti pontificis* ; une charte d'Othon Ier, qui confirme les donations de Gauzelin et désigne les domaines affectés à l'abbaye, fut transportée à l'abbaye de Remiremont, où D. Calmet l'a vue. — 1150. Saint Bernard vient à Toul, chargé par le Pape de trancher un différend entre l'abbé de Luxeuil et celui de Saint-Evre. On lit dans la sentence arbitrale : *Ego Bernardus Clarovallensis vocatus abbas, cui dominus Papa causam Luxoviensis et sancti Apri abbatum commisit decidendam eidem causæ per concordiam hoc modo finem imposui.* — 969. Aynard, un linguiste, offre au tombeau de saint Evre un glossaire latin, dans lequel il explique, dans l'ordre alphabétique, toutes les expressions de la haute et de la basse latinité. Ce glossaire, intitulé : « *Incipit glossarium ordine elementorum aggregatum ab Aynardo... sepulchro sancti Apri* », passa plus tard à l'abbaye de Saint-Arnould. — 1033. Un élève du monastère, l'évêque Brunon, élu pape en 1049, répare le monastère, dont il raconte les malheurs, *semel et bis concrematum, ab ipsis fundamentis renovandum;* il cite le nom des bienfaiteurs ; la liste en est longue et cependant incomplète, *et quia nominatim eos non capit præsens charta, illos capiat cælestis regni aula.* — 1140. L'empereur Conrad II, le Salique, visite l'abbaye ; il la confirme dans ses droits et possessions. — 1422. Au concile de Constance, l'abbé Hermann suggère aux Pères les moyens de réformer l'ordre de Saint-Benoît ; de retour à Toul, il convoque, à la Cathédrale, les abbés de la province, il donne lecture des statuts qu'il a dressés et divisés en trente-cinq chapitres. L'assemblée les trouve si sages, si beaux, si utiles, que les abbés promettent, sous serment, de les faire appliquer. L'observance refleurit à Saint-Evre et dans la province. — 1596. Sous l'inspiration du cardinal de Lorraine, Jacques de Tavagny dresse un règlement pour la réforme des monastères, selon les prescriptions du Concile de Trente ; il rebâtit l'église et enrichit la bibliothèque. — 1643. L'abbé Cicon, nommé par le roi, est en lutte avec D. Humbert Rolet, élu par les

moines; un arrêt du grand Conseil déboute D. Humbert; depuis cette époque, l'abbaye est en commende. Du XI^e^ au XVIII^e^ siècle, l'abbaye fut célèbre par son école; on y enseignait l'écriture, le chant, la grammaire, la rhétorique, la géométrie, la philosophie, la théologie, le droit canon et même le droit civil [1]. — 1789. L'évêque de Meaux est abbé, D. Derosne, prieur.

18° *Saint-Hubert. D. de Liège* [2] (*Andagiense monasterium.*) — 687. Pépin fonde l'abbaye dans la forêt d'Ardennes; il y place des chanoines. — 817. L'évêque les remplace par des religieux de Saint-Benoît. — 825. Le corps de saint Hubert y est transféré. — 1050. Thiéry I^er^, élu abbé, a fait ses preuves à Lobbes et à Stavelot; il attire un grand nombre d'écoliers, *quos scientiâ tam divinarum quam scholarium litterarum apprime instruxit*; l'école est célèbre, la bibliothèque bien fournie; il y a deux écolâtres, l'un extérieur, Stéphalin; l'autre intérieur, Baudouin. Les disciples font honneur à leurs maîtres; Humbert devient écolâtre de Reims; Foulques, sculpteur et enlumineur, *in illuminationibus capitalium litterarum et in incisionibus lignorum et lapidum peritum;* Herbert, musicien et mathématicien. — 1544. Remacle de Marche, *la perle et la gloire des abbés,* achève l'église. — 1612. L'abbé Nicolas introduit la réforme; l'abbaye avait eu beaucoup à souffrir de la part des hérétiques.

19° *Saint-Léopold. D. de Toul* [3]. — 1614. Le duc Henri et le chapitre général de Saint-Vanne demandent à Paul V l'érection, à Nancy, d'un prieuré, sous le titre de Sainte-Croix et l'union des biens et revenus de Belval. — 1616. Autorisés par le Pape, les Bénédictins commencent les

---

1. La ville de Toul était richement pourvue d'écoles supérieures et élémentaires; la moyenne des conjoints, en 1790, est de 85.5, soit 93.3 époux, 77.7 épouses. La moyenne des signatures consignées depuis 1701 sur 21 registres de délibérations et de sections est de 94 !

2. B. 1902, 10454. — Un acte de 878 fait mention de l'abbaye de Saint-Germain; elle ne figure pas dans la bulle de Léon IX (1151) qui fait le dénombrement des abbayes de l'église de Toul, ce qui permet de supposer qu'elle n'existait plus et que le titre abbatial avait été supprimé.

3. B. 7975, 10194. — G. 248, 1184, 1326. — H. 17 à 44, 2411.

travaux de clôture, malgré les réclamations des bourgeois mécontents de ce qu'on fermait par leurs extrémités les rues de Saint-Sébastien et des Artisans. — 1701. Léopold Ier désire que les quatre ordres rentés (Bénédictins, Chanoines réguliers, Prémontrés et Pères de Cîteaux) établissent chacun une abbaye en sa capitale; en conséquence, le chapitre général lui présente requête pour démembrer de ses menses abbatiales les revenus nécessaires à la nouvelle création. Le 26 novembre 1701, S. A. R. confirme les cessions et transports faits au monastère de Nancy, qui, dès lors, porte le nom d'Abbaye de Saint-Léopold. — 1715. L'abbé D.-M. Petitdidier obtient du prince l'autorisation de travailler à une Histoire de Lorraine; une lettre de D. Calmet (7 octobre 1713) donne, sur cette négociation, des détails pleins d'intérêt [1]. — 1742. L'abbaye devait être gouvernée par des abbés nommés par le chapitre général; mais Stanislas, malgré l'opposition du chapitre et des religieux, la donne *en commende* à D. B. Belfoy d'abord, et ensuite à D. J. de Lisle. — 1789. Le dernier prieur fut D. Bernard Pierson [2]. On conserve aux Archives de la Meurthe le plan de l'abbaye.

20° *Saint-Mansuy. D. de Toul* [3]. — Vers l'an 930, l'abbé de Saint-Evre, à la prière de l'évêque Gauzelin, envoie quelques-uns de ses moines pour chanter les louanges de Dieu auprès du tombeau de saint Mansuy. — 965. L'évêque Gérard fonde, en ce lieu, une abbaye et lui donne pour abbé un religieux accompli du nom d'Adam, *regularibus disciplinis eruditus, moribus, verbis et actibus præfulgens*. L'empereur confirme les chartes de l'évêque, il veut assurer aux moines la paix et la stabilité. *Pro quâ re, statuimus ac decrevimus ut monachi, in eodem loco viventes, sub regulari sancti Benedicti disciplinâ, absque ullâ nostrorum succedentium... inquietudine ac perturbatione Deo serviant... securi et liberi.* — 1000. L'église ne peut contenir la foule des pèlerins; l'abbé

1. V. mon *Éloge de D. Calmet.*

2. Lyonnois, t. III.

3. B. 283, 481, 833, 1898, 4445, 4501, 4604, 10812-13, 12031. — G. 7, 117, 226, 369, 382, 550, 636. — H. 45, 1986, 2951.

Albric, *nulli secundus scientiâ et sermone disertus*, l'agrandit; il y fait des grottes souterraines, où l'on a trouvé son épitaphe : *Abbas Albricus sapiens, pius atque pudicus, hanc fabricam statuit, causa caputque fuit.* — 1050. L'abbaye a perdu la régularité, Léon IX destitue l'abbé et charge celui de Saint-Èvre de rétablir la discipline. Il menace d'excommunication tous ceux qui, prêtres ou laïques, porteraient atteinte aux biens, aux immunités, à l'indépendance du monastère, *id ad perpetuam monasterii pacem ac stabilitatem... sanximus ut in eo nec episcopus, nec alia quævis persona gravamen exercendi jus habeat.* Durant deux siècles, les abbés achèvent et complètent les bâtiments; ils enrichissent l'église et la bibliothèque; une tour surmontée d'un aigle aux ailes étendues s'élève sur la tombe vénérée du premier évêque de Toul [1]. — 1250. La situation est critique : *les biens et revenus estant quasi tous dissipés, aliénés, hypothéqués et engagés à grosses usures et intérêts, même les croix, calices, ornements, reliques et joyaux.* — 1255. Le chapitre général, tenu à Trèves, charge l'abbé de Saint-Evre, nommé définiteur, de rétablir l'ordre et la discipline à Saint-Mansuy. — 1406. Jean de Lamballe, premier abbé commendataire, est élu évêque de Toul. — 1552. Henri II s'empare de la ville; il taxe l'évêque à 1,200 écus, le chapitre à 1,000, la ville à 2,000, l'abbaye de Saint-Mansuy à 1,000, celle de Saint-Evre à 500. Le gouverneur fait détruire l'église de Saint-Mansuy, afin que l'empereur Charles V ne s'en puisse servir pour battre les remparts. — 1610. Jean Maillane des Porcelets introduit la réforme, l'abbaye devient florissante. — 1688. D. Calmet y suit les leçons de D. Ambroise Borain et y prend l'habit. A la mort de Mazarin, D. André Royer, élu canoniquement, prend possession, avec l'agrément de l'évêque et de Charles IV, mais le roi nomme abbé le chevalier de Vendôme, qui en jouit jusqu'en 1726. — 1730. Réuni à l'abbaye, le chapitre général signe le formulaire exigé et accepte les bulles *Unigenitus* et *Unicam Domini*;

1. Voir aux arch. de Meurthe-et-Moselle (H. 45), la bulle de provision de la chapelle Notre-Dame, dans le crypte de l'église.

le président de la Congrégation, D. Calmet et les visiteurs déclarent à l'évêque, qui en prend acte, qu'ils se soumettent aux ordres du roi. Les abbayes des provinces de Lorraine et de Bourgogne font aussi leur soumission, mais vingt monastères de la Champagne refusent leur adhésion. — 1789. D. Bertin, abbé; D. Jérôme, prieur.

21° *Saint-Martin. D. de Metz*[1]. — 814. Le premier abbé, Sigelaus, exécute, par ordre de l'empereur, un évangéliaire dont Baluze a gravé et imprimé le curieux frontispice. On formait à l'abbaye des artistes en calligraphie, en miniature; on offrit à Charles le Chauve une Bible d'une merveilleuse exécution[2]. — 1408. L'abbaye et le village sont détruits. — 1564. L'abbé Thiéry du Châtelet consent à l'union de l'abbaye au prieuré de Notre-Dame de Nancy. — 1602. Le titre abbatial est supprimé, le duc Charles cède à la ville de Metz, en tous droits de régale et de juridiction, les châteaux, maisons, bans et finages des lieux dépendants de l'abbaye.

22° *Saint-Mathias. D. de Trèves*[3]. — 815. Le scholastique Eberhard, durant 24 années, attire à ses leçons un grand nombre d'écoliers; les moines Engelbert et Théodose sont renommés pour leur érudition[4]. — 1287. Forcé par l'archevêque de quitter le monastère avec ses religieux, l'abbé Thiéry se réfugie à la Cour de Lorraine et en appelle au Pape. D Calmet nous a laissé le récit dramatique[5] des luttes de l'abbé avec le prélat schismatique; le protégé de l'archevêque, « homme remuant, dyscole, ambitieux, signale son entrée à l'abbaye par des repas, des profusions; il y fit même entrer des femmes .. Tandis qu'on ne songeait qu'à se divertir, un incendie brûla presque tout l'édifice ». — 1300. Le pape excommunie l'archevêque et déclare nuls tous les actes de l'intrus, qui

---

1. B. 283, 286, 418, 909, 1236, 4501. — G. 288, 293, 296, 327, 520, 555, 586, 840.

2. *Éléments de paléographie*, in-4°. Nat. de Wailly.

3. H. 330.

4. La *Chronique d'Hirsange* donne la liste des savants sortis de cette école.

5. *Hist. Lorr.*, t. III, c. 24.

dissipait les biens de la communauté. Le moine Gloscher écrit le *Gesta Trevirorum*, les panégyriques de saint Euchaire et de saint Materne et des homélies. — 1389. Boniface IX autorise l'abbé à revêtir les ornements pontificaux. — 1421. L'abbé Jean de Rhoden réforme plusieurs monastères et compose de nombreux ouvrages. — 1519-1537. Les abbés Lœvenius, Eberard et Bettlic enrichissent la bibliothèque et se distinguent par leur piété, leur science et leurs écrits. — 1550. La peste exerce de cruels ravages. — 1652. L'auteur du *Phison mystique* rédige l'histoire du monastère [1]. De 815 à 1725, on compte 44 abbés.

23° *Saint-Maximin. D. de Trèves*[2]. — 562. Sainte Hélène, dit-on, fonda ce monastère, où saint Hidulphe avait réuni cent religieux. De saint Hidulphe à Villibrod (1745), on compte soixante-neuf abbés. — 962. L'empereur Otho assure l'indépendance de l'abbaye contre les prétentions de l'archevêque; il donne à l'abbé la dignité de chapelain et de grand écuyer tranchant de l'impératrice; on achève le cloître, les lieux conventuels; on embellit l'église. Les maîtres de l'école composent des méthodes de musique et d'astronomie. — 1107. Henri V accorde un privilège au savant abbé Bérenger. *Fidelis noster Berengerus abbas nostram imperialem adivit clementiam postulans et obsecrans quatenus privilegia... præfato cœnobio concessa nostris privilegiis renovare et corroborare dignaremur...* Pour l'amour de Dieu et de son épouse bien-aimée, il confirme l'abbaye dans ses droits. *Volumus ut jura, quæ familia sancti Maximi... habuerat, deinceps firmata et stabilita et inconvulsa semper permaneant.* — 1146. Conrad, pour le salut de son âme, rend à l'archevêque la jouissance de l'abbaye; le comte de Namur se contentera de la vouerie. *Trevirensi ecclesiæ et archiepiscopo resignavi et reddidi abbatiam.* — 1412-1418. Trois abbés se disputent le titre abbatial, la discipline et les biens temporels sont en souffrance. — 1655. Le monastère est ruiné par la guerre. —

1. *Hist. mon. s. Matthiæ Trev.*, 1652. in-12.
2. H. 300, 698, 700.

1681. L'abbé Hen rétablit l'église et les lieux conventuels; des maîtres renommés rendent à l'école l'éclat dont elle brillait au temps de Gerbert.

24° *Saint-Mihiel. D. de Verdun*[1]. — 709. Le comte Vulfoald fonde l'abbaye sur une montagne, *in monte qui vocatur Castellio*; il désigne, dans une charte, les lieux et les biens concédés. — 815. Smaragdus, écolâtre, puis abbé, professe avec éclat la grammaire; à la prière de ses nombreux disciples, il publie son *Commentaire,* qui fut longtemps le manuel des écoles; la Bibliothèque nationale possède plusieurs copies de ce manuscrit. Au x^e^ siècle, Hildebold professe la grammaire et attire sur les bancs de son école les élèves des cités voisines. Louis le Débonnaire transfère à Saint-Mihiel le vieux monastère, *vetus monasterium*; il confirme ses privilèges et ses immunités. — 1094. Conrad III réside durant trois jours à l'abbaye; il y laisse son anneau pour arrhes de sa promesse d'indemniser la contrée des dégâts causés par la guerre; il envoie l'abbé en ambassade vers le roi Robert. — 1074. Le schisme et la querelle des Investitures troublent la paix, l'évêque Thiéry brûle l'abbaye, chasse les religieux fidèles au Saint-Siège. — 1078. L'abbé Sigefroy, qui a reçu l'investiture du comte de Bar, se rend à Rome: il remet au pape son baton pastoral et son anneau, il obtient l'absolution. — 1099. L'évêque accorde à l'abbé le droit de battre monnaie; l'abbaye, riche et puissante, possède, avec leurs appartenances et dépendances, la terre de Condé, les prieurés d'Amance, de Notre-Dame de Bar et d'Insming. — 1117. Accord entre l'abbé et le voué au sujet de l'investiture. — 1596. Les moines repoussent les projets de réforme de leur puissant abbé, le cardinal de Lorraine. — 1605. Ils se préparent à se bien défendre et à se retirer en France, sous la protection du roi. — 1606. Le 24 décembre, les visiteurs se présentent; les moines refusent la réforme, mais ils consentent à ce qu'on introduise des religieux pour la pratiquer, à condition qu'on

1. B. 23, 389, 531, 636, 910-13-16; 1236, 1386, 10833, 10836. G. 348, 480, 496, 517, 745, 998-99. H. 18, 19, 28, 139, 182-84, 342, 1180, 1299, 1310, 1648, 2990.

les laissera jouir de leurs revenus. Le cardinal accepte la transaction ; il assigne des pensions aux anciens, il les loge dans la grande cour ; le 10 février, il installe les réformes au nombre de treize dans le corps du monastère. — 1689. D. G. Maillet, élu canoniquement, est obligé de fuir; le roi nomme l'abbé de Luxembourg ; le marquis de Louvois fait saisir les biens de l'abbaye. Après le traité de Ryswick, D. Maillet se présente ; l'abbé Antoine de Lenoncourt obtient contre lui des lettres de dévolut ; un arrêt du conseil de S. A. R. le met en possession. — 1723. Le 13 août, D. B. Belfoy remet l'abbaye en règle; un indult d'Innocent XIII donne aux religieux le droit de choisir leur abbé. — 1783. M. de la Galaizière, évêque de Saint-Dié, conserve son titre d'abbé.

25° *Saint-Symphorien. D. de Metz* [1]. — 618. Fondée par l'évêque Papole, l'abbaye est ravagée par les Normands. — 950. Adalbéron la réforme. — 992. Othon confirme les droits et dotations, à condition que les abbés y recevront toujours des religieux hibernois. — 1009. L'abbé Constantin écrit la vie de l'évêque Adalbéron ; il raconte les maux causés par la guerre. Alpert, très versé dans les lettres, rédige une chronique fort estimée. — 1444. Charles VII assiège Metz ; les magistrats font détruire l'abbaye. — 1481 L'abbé Jean Notarii la reconstruit en un lieu beau et élevé. — 1561. La ville la remplace par une citadelle ; les moines se retirent à l'hôtel des Bandoches. — 1634. L'abbé Hellot introduit la réforme. — 1768. Le bureau de ville charge des maîtres séculiers de l'instruction, mais ils n'ont aucun succès. Le roi agrée le traité fait le 22 juin entre le bureau et la Congrégation de Saint-Vanne, par lequel le prieur et les religieux de Saint-Symphorien sont appelés à la desserte du collège [2]. On y suit le cours de mathématiques adopté par le corps royal de l'artillerie. — 1789. L'abbaye est en économat. D. Collette, prieur ; D. Mussier, procureur.

26° *Saint-Vanne. D. de Verdun* [3]. — 952. Berengarius,

1. H. 1725.
2. V. mon *Poullé de Metz*. 1883.
3. B. 531. G. 1031. H. 16, 105, 106, 131, 132, 140, 144, 154, 519.

évêque de Verdun, établit des moines de Saint-Benoît dans l'abbaye ; il a obtenu préalablement le consentement du duc de Lorraine et l'assentiment unanime des clercs et des fidèles [1]. L'empereur Othon Ier a confirmé la dotation formée en partie des biens et revenus de l'évêché ; le premier abbé est un moine de Saint-Evre, Hubertus, né et baptisé au diocèse de Verdun, nourri et endoctriné en l'école du chapitre. La chronique de l'abbaye raconte les ravages causés par l'invasion, l'incendie des églises, le martyre des religieux : *crudelissima gens Hungarorum omnia pæne incendit, homines necavit aut abstulit... incensis ecclesiis martyrisaverunt.* — 1004. L'abbé Richard, élève de Gerbert aux écoles de Reims, restaure et réforme plusieurs monastères ; chaque année, il convoque à Saint-Vanne les abbés et les prieurs des maisons soumises à sa juridiction ; on y traite des affaires de l'ordre ; c'est à Saint-Vanne que la Belgique et l'Allemagne viennent chercher des leçons de vertu et de sagesse. Un jour, l'empereur Henri II sollicite la faveur d'être admis au nombre des moines, Richard, au nom de la sainte obéissance, lui ordonne de continuer à régir l'empire selon la justice [2]. — 1078. Le treizième abbé, Grimoldus, est déposé ; il a dissipé les revenus ; Rodulphe le remplace, *vir scientiâ et moribus insignitus.* — 1107. Persécutés par un évêque schismatique, l'abbé et les moines se réfugient dans leurs prieurés ; ils reviennent après un exil de sept années, c'est dans leur église que l'évêque excommunié reçoit l'absolution. Le pape Eugène III fait la translation des reliques de saint Vanne. — 1142-1178. L'abbé Conon, administrateur, théologien, artiste, achève *la Fierté,* que son prédécesseur, un artiste aussi, Secardus, a commencée *de fin argent et sumptueusement ;* il restaure et embellit l'abbaye, il enrichit la bibliothèque, il forme des disciples : *imitatores et hæredes... educavit... diversisque operibus auri et argenti, palliorum, tapetium, aliorumque ornamentorum honestavit et deco-*

1. V. mon *Pouillé de Verdun.*

2. V. D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. Ier, et le récit dramatique de Michelet, *Hist. de France,* t. II.

ravit. — 1247. L'évêque Guido D'Imello persécute les religieux; il les chasse: *res, reditus et bona nostra manu violentâ... subripuit.* — 1413. L'abbé Étienne, pour rétablir l'ordre dans les finances, retient et gouverne les quatre offices conventiaux, « sçavoir : la prevôté, la cellerie, la pitancerie et la fermerie, les fruicts et revenus desquels il consacre aux restaurations ». — 1593. Le roi nomme le prince Erric de Lorraine évêque de Verdun et abbé de Saint-Vanne. — 1610. Le cardinal de Lorraine, légat *à latere,* fonde la congrégation réformée de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe ; il est secondé par l'évêque-abbé et par D. Didier de la Cour, un saint religieux. Dom Calmet donne les plus curieux détails sur l'organisation de cette réforme, « qui excitait les murmures des magistrats, des bourgeois et des anciens religieux [1] ». — 1604. Bulle d'érection du pape Clément VIII. — 31 juillet. Réunion à Saint-Vanne du chapitre général. D. Didier de la Cour est élu président; D. Pierre Rozet, visiteur; il y a trente-cinq religieux de chœur et cinq frères. — 1608. L'évêque Psaume, malgré la vive opposition des moines, fait unir la crosse abbatiale à la mense épiscopale de Verdun. Depuis cette époque, les procès-verbaux des chapitres généraux tenus à Saint-Vanne montrent la régularité et la prospérité des maisons de l'ordre; on y établit des académies, que le R. P. Mabillon recommandait dans son *Traité des études ;* voici un extrait d'une pièce récitée au chapitre général de Saint-Vanne, que je copie dans une lettre adressée à D. Calmet: « On y voit (dans les académies) du choc des esprits différens jaillir des clartez brillantes, pareilles à ces feux étincelans qui s'allument dans les airs par la rencontre de deux nuages opposés. Pourquoi ne pas multiplier ces académies, marchant sur la trace de Platon, qui institua la première proche d'Athènes, de Cicéron, qui forma la seconde aux portes de Rome; de l'Académie françoise, qui passe pour la troisième en mérite et de beaucoup d'autres, où l'on profiteroit de l'élite des esprits, où l'on se formeroit au bon goût et où l'on deviendroit véritablement docte pour

1. *Hist. de Lorr.,* t. VI, ch. XLIX.

le service de l'Église, l'édification du public et la gloire de l'ordre? » — 1789. L'abbaye figure au nombre des huit abbayes royales des Trois-Évêchés. L'évêque de Verdun a le titre et les revenus de l'abbé. D. Thiroux, prieur; D. Delobe, procureur.

27° *Saint-Vincent. D. de Metz*[1]. — 950. L'évêque Thiedery, dit la *Chronique de Metz*, « en son bon sens, fonda l'abbaye de Saint-Vincent... Metz étoit grande en territoire, et peu y avoit d'oratoires. On doit avoir de lui mémoire, que Dieu le reçoive en sa gloire. » — 1248. L'abbé Varin embellit l'église; l'école est célèbre, surtout par les leçons de Sigebert de Gemblours[2]. — 1459. L'abbé Nicolas-François, déclaré *onuzel* (lépreux), est dépouillé de sa dignité; il a été examiné et condamné par trois commissaires jurés des villes épiscopales. — 1606. L'abbé et les religieux refusent d'adopter la réforme; ils veulent se faire séculariser. — 1641. L'évêque de Metz, nommé abbé, impose la réforme; il résigne ensuite l'abbaye en faveur du cardinal Mazarin, qui en jouit jusqu'à sa mort. Les petites annales de Saint-Vincent et la chronique des évêques du moine Adalbert sont remarquables par leur esprit d'impartialité.

28° *Senones. D. de Toul*[3]. — Au VII[e] siècle (660), l'archevêque de Sens, Gondelbert, se retire dans la solitude des Vosges, en une vallée sauvage, inhabitée, couverte de forêts, *vallem sine nomine*; des hommes, désireux de vivre plus saintement, se réunissent à lui, *ad eum confluebant*; il y établit un oratoire et des cellules qu'il appelle *Senones*, en souvenir de sa patrie, *dulcedine natalis patriæ, ibi oratoria et cellas ædificavit*. Une charte de Childéric II, confirmée (825) par les rois Louis et Lothaire, concède à l'abbaye de vastes possessions. — 938. Un re-

---

1. B. 807, 942, 1236. G. 912-918. H. 602, 1246, 1250, 1805. 1831, 1920, 1936.

2. V. mon *Pouillé de Metz*.

3. B. 431, 436, 475, 488, 892-93, 1881, 7222, 9111-13-22-23, 10824, 11913, 1270. G. 144, 226, 363. H. 18, 21, 24, 27, 226-29, 30-33-36-11-91, 342, 598-99. F. 24, 26, 77, 1214-51, 1523, 1804, 1837-52-74, 3149.

ligieux, venu de Gorze, Humbertus, rétablit la régularité et la discipline ; six abbés successivement avaient donné le scandale. — 940. L'empereur Othon rend témoignage de la piété des moines, *qui inibi sub regulâ sancti Benedicti die noctuque indesinenter militant;* il accroît leurs domaines, il en détermine les limites par un diplôme. Au XI^e^ siècle, l'abbé Antonio de Pavie s'occupe des écoles avec sollicitude. — 1124. L'évêque de Metz consacre l'église ; il donne à l'abbaye les prieurés de Léomont et de Xures, avec leurs dépendances, *cum appendiciis*. L'acte signale la désolation de la contrée: *ita erat desolata ut, rarescentibus habitatoribus, in antiquam pæne solitudinem, exceptis monachis et eorum habitaculis, videretur esse reducta*. — 1206. L'abbé, en lutte avec ses moines, a recours au voué, comte de Salm, qui pille le monastère et chasse les moines; excommunié par l'évêque, le rhingrave rend à l'abbaye une partie des biens dont il s'est emparé. — 1215. Le moine Richer écrit l'histoire de l'abbaye; il raconte ce qu'il a lu dans l'archive, ce qu'il a entendu, ce qu'il a vu: *Ego frater Richerius huic membranæ adnotare studui tutius arbitrans ipsius narrationis seriem rusticando elucidare, quam philosophando obnubilare.*

Rien de plus triste que le récit des violences, des rapines, des exactions des comtes de Salm, *plus cruels que les généraux des rois de Babylone*. — 1261. L'abbaye exploite les mines de fer de Framont. Un traité détermine les droits de l'abbé et les devoirs du voué. — 1501. Le quarante-et-unième abbé, Jean de Borville, obtient le privilège de porter la crosse et la mitre; exempt de la juridiction de l'ordinaire, il jouit de presque tous les droits épiscopaux. — 1570. La doctrine de Luther fait de nombreux prosélytes dans le comté de Salm; le rhingrave s'empare de l'abbaye; un traité assure aux protestants le libre exercice de leur culte dans le val de Senones et les contrées voisines. — 1618. L'abbé Jean Lignarius introduit la réforme de Saint-Vanne; son coadjuteur, le duc Nicolas-François de Lorraine, renonce à l'état ecclésiastique et épouse la princesse Claude, sa cousine; la princesse meurt en 1661 ; le duc rentre en possession de l'ab-

baye. — 1684. D. Pierre Alliot, pourvu d'un brevet du roi, est élu canoniquement; il répare la maison abbatiale, il reconstruit les lieux conventuels. — 1695. Il refuse à l'évêque de Toul le droit de visite dans les cures dont la collation lui appartient. — 1715. D. Mathieu Petitdidier, autorisé par le président de la Congrégation, prend possession, le 21 octobre, mais un favori de la Cour de Lorraine, Claude de Bouzey, obtient des lettres de dévolut et s'installe, malgré l'opposition des religieux. On plaide à Rome, le 9 octobre 1726, de Bouzey transige : il résigne l'abbaye, moyennant une pension de 500 écus romains. D. Petitdidier était fort connu dans la république des lettres ; professeur de philosophie et de théologie à Saint-Mihiel (1682), abbé de Saint-Léopold de Nancy (1710), il avait défendu la cause des académies attaquées par D. Rancé, abbé de la Trappe; publié une apologie des *Lettres provinciales* et réclamé le droit de préséance pour l'ordre de Saint-Benoît. Un arrêt de la Cour souveraine de Nancy, 15 juillet 1699, donne le pas aux Bénédictins sur les chanoines réguliers et les Prémontrés. Accusé de jansénisme, il signe une acceptation authentique de la bulle *Unigenitus* et son Traité de l'infaillibilité du Pape, fort approuvé à Rome, est condamné, le 1er juillet 1724, par le parlement de Paris. — 1728. D. Augustin Calmet, élu canoniquement par le suffrage unanime de la communauté, augmente la maison abbatiale; il y ajoute des cours, des écuries, des jardins; pour soulager la misère des ouvriers et leur donner de l'ouvrage, il renverse le chœur de l'église, il rebâtit ou il répare plus de vingt églises du patronage de l'abbaye; il fonde un hôpital, il assure la gratuité de l'école de la ville [1]; il augmente d'un tiers le bâtiment de la bibliothèque, l'une des plus belles, des plus riches, des plus renommées de la province. Chaque année, il consacre une somme considérable à

1. En 1775, le doyenné de Salm occupe le premier rang parmi les 29 doyennés du diocèse de Toul, par le nombre des ecoles et l'instruction des conjoints; ses 53 paroisses et ses 32 annexes comptent 84 écoles ; la moyenne des conjoints ayant signé l'acte de leur mariage est 84.9, soit 91.9 époux, 78 épouses.

acheter des livres, des manuscrits à Paris, en Italie, en Allemagne ; il crée un cabinet de médailles, d'antiquités et des collections remarquables [1]. En 1837, dans un *Éloge de D. Calmet,* couronné par l'Académie de Stanislas, dont il était membre, j'ai raconté la vie du pieux et savant abbé et j'ai donné, avec le titre de ses nombreux ouvrages, quelques extraits inédits de sa vaste correspondance. Le 2 mars 1793, un décret de la Convention réunit à la France la principauté de Salm [2] ; le 8 du même mois, le Directoire fait apposer les scellés sur l'abbaye ; le 15, les représentants du peuple se présentent ; on pille les archives, on brise les armoiries [3], on vend l'église [4] à condition qu'elle sera démolie !

29° *Tholey. D. de Trèves* (*Theologiæ stabulum*) [5]. — 624. Fondée par Dagobert, roi d'Austrasie ; le premier abbé fut un moine écossais. De 624 à 1750, on compte 91 abbés sur les registres de l'abbaye, dont l'école, durant des siècles, jouit d'une grande célébrité ; elle fut comme le séminaire des évêques du diocèse de Verdun, justement renommé par la prospérité des études [6].

---

1. Il achète le médailler de M. de Corberon, secrétaire d'État, et le cabinet de M. Bailly de Ribeauvillé.

2. Aujourd'hui une ferme et une fabrique occupent les biens où s'élevait le château redouté des comtes, *castellum in Bruschæ valle... quod Salmis dicitur*. En 1751, un traité entre les rois de France et de Pologne, et Nicolas Léopold, prince de Salm, assura à ce dernier toute la partie du comté qui est au delà et à la gauche de la rivière de Plaine. (D. Calmet, t. VI.) Arch. d'Epinal, Princ. de Salm.

3. Le mémoire du maçon Aubertin, qui a brisé les armoiries et les emblèmes religieux, est du 29 nivôse an II.

4. L'église ne trouva acquéreur que le 14 prairial an V. J'ai vu, sur un plan de l'abbaye, dressé, en 1748, par Fr. George et conservé par M. Seillère, le chœur de l'église, dont il ne reste que la tour romane construite, en 1120, par l'abbé Antoine.

5. B. 285, 486, 9327, 10279.

6. *Annal. Ben.*, t. Ier. Mss. de D. Michel Paul, 1631.

CHAPITRE II.

ÉPITOMÉ DES PRIEURÉS.

1° *Apremont* [1]. — 1060. Un homme noble, Gobert d'Apremont, pour le salut de son âme, fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Gorze : *Ego Gobertus, nobilis de valle sub monte aspero, de æternâ salvatione animæ meæ... hanc donavi sanctæ ecclesiæ Gorgiensi, de quâ monachos accepi et inibi ad serviendum Deo locavi.* — 1575. Le cardinal de Lorraine sécularise l'abbaye et attribue les biens et les revenus de ce prieuré à son université de Pont-à-Mousson.

2° *Bainville.* — 963 [2]. Le comte Arnolf donne à l'abbaye de Saint-Evre ce prieuré, qu'il a fondé en 953 ; la charte, datée de Toul, est signée par l'évêque Gauzelin. Le prieur a la haute justice du village ; le four et les moulins banaux, les deux tiers de la dîme grosse et menue ; il y tient les plaids annaux, il nomme le maire. — 1263. Le duc Ferry III, avoué du prieuré, le protège contre les attaques du comte de Vaudémont. — 1751. Bainville est du bailliage de Charmes ; la seigneurie est au duc de Lorraine et à l'abbaye de Saint-Evre.

3° *Belchamps* (*Belius campus*) [3]. — Dans une vallée près de Clermont-en-Argonne, la comtesse Yolande, en 1358, Marie de France, en 1396, accordent au prieuré des biens et des privilèges ; les moines auront tous les arbres où se trouveront des abeilles. — 1623. Henri de Lorraine accorde le prieuré à l'abbaye de Saint-Vanne.

4° *Belval* [4]. — 1048. Hugo fonde ce prieuré ; *cellam bellæ*

---

1. B. 2364. G. 575. H. 2104-42-43-45-57-70, 2213-36-40-44-71, 2304.

2. B. 2880, 2932-38-42, 4204-34. H. 6, 7, 9, 12.

3. B. 289, 436, 574, 617, 1889, 1909, 2902, 12028. H. 1279, 1386, 3116.

4. B. 4201, 7090, 8533. H. 17, 31, 35, 41, 43, 381.

vallis, in sylvâ, quæ terna vocatur. — 1150 [1]. Le duc Thiéry le dote de revenus suffisants pour y entretenir six religieux. — 1616. Le pape Paul V unit au monastère de Sainte-Croix, de Nancy, ce prieuré qui appartenait à l'abbaye de Moyenmoutier. On conserve le plan aux archives de la Meurthe. — 1750. Le prieuré est abandonné ; un fermier s'installe dans le local conventuel.

5° *Bleurville* (*Blidérici villa*) [2]. — 1590. Le pape Urbain VII réduit en prieuré l'abbaye de Bleurville et il le donne à la maison des Bénédictins de Saint-Nicolas. Le prieur est collateur de la cure ; il a les deux tiers de la dîme grosse et menue ; son bouvrot consiste en un jour et demi de vignes, sept fauchées de prés et douze jours de terre. L'abbaye de Bleurville, fondée en 1050, n'a laissé aucun souvenir dans l'histoire de l'ordre.

6° *Breuil (le) de Commercy* — 1096. Pibon, évêque de Toul, confirme le droit de l'abbaye de Solesme sur ce prieuré, auquel il unit la cure de Commercy, sous la réserve d'un cens de six écus. Bien doté, bien installé dans une contrée fertile, le prieuré est uni, en 1632, à la Congrégation de Saint-Vanne. — 1652. Le prince de Condé le préserve des horreurs de la guerre. Les Prémontrés (1606), les chanoines réguliers, les Capucins (1607), les Carmes (1611), ont établi des maisons à Pont-à-Mousson, dont l'Université est alors dans tout son éclat ; les Bénédictins, peu sympathiques en général à la Compagnie de Jésus, renoncent à fonder un séminaire en cette ville ; le chapitre général choisit le Breuil pour en faire un collège préparatoire aux hautes études. C'était d'ailleurs un antique usage dans l'ordre de Saint-Benoît de consacrer spécialement quelques maisons à l'éducation de la jeunesse : *Propter antiquam ordinis consuetudinem instruendorum adolescentum ingenuæ indolis... sedulo et solerter erudientur donec... adultâ jam ætate, liceat, cum deliberatione maturiori vel divino cultui se mancipare, vel si ad sæculum redire maluerint..., dignos fructus in familiarum solamen ac reipublicæ christianæ utili-*

1. H. 31. Chron. de Richer et de Jean de Bayon.
2. B. 298. H. 293

tatem promovere valeant. Des maîtres habiles, choisis avec soin, sont envoyés au Breuil pour y appliquer le plan d'études et les méthodes de la Congrégation; on y enseigne les langues française, latine, grecque, l'histoire, la littérature; les écoliers d'élite sont envoyés à l'Université. En 1687, Antoine Calmet, de Ménil-la-Horgne, quitte le Breuil, où il a passé sept années pour suivre avec succès, à Pont-à-Mousson, les cours de rhétorique; le catalogue des écoliers de l'Université et les registres [1] du collège des pensionnaires, de 1580 à 1768, constatent la présence des écoliers qui ont été préparés au Breuil ou dans les maisons bénédictines. J'ai copié aux archives de Commercy, bien conservées et bien classées : 1° deux délibérations (16 mai et 24 novembre 1790) dans lesquelles les officiers municipaux et le procureur de la commune rappellent la générosité des religieux, les services rendus à l'instruction; ils demandent que le principal et les régents soient logés et rétribués; 2° un procès-verbal de l'inventaire du prieuré, dressé en exécution de la loi du 14 octobre 1790; 3° un mémoire respectueux, mais très énergique, dans lequel les Bénédictins *remontrent* que, depuis un temps immémorial, ils ont instruit gratuitement la jeunesse. En 1823, le département de la Meuse a parfaitement installé son école dans le monastère [2].

7° *Châtenoy* (*Castinetum*). *Baill. de Neufchâteau* [3]. — 1070. Hadwige de Lorraine, pour son salut, fonde et dote ce ce prieuré : *pro temporalibus mutare cupiens æterna.* — 1115. Le duc Thiéry le donne à l'abbaye de Saint-Epvre. *Deo vovit et ecclesiæ sancti Apri donavit ecclesiam, quam habebat in allodio suo et castro.* — 1204. Le duc Simon confirme la donation. L'abbé de Molesme conteste à l'abbé de Saint-Epvre la possession du prieuré: Pascal II décide que le prieuré sera rendu à Saint-Epvre

1. Arch. de Nancy. B. 633, liste des prieurs. G. 1242. H. 2114, 2139.

2. En 1789, les 12 paroisses et les 8 annexes du doyenné de Commercy ont chacune au moins une école; la moyenne des conjoints est de 80.6 p. 100, soit 92.2 pour les époux, 69 pour les épouses.

1. B. 284, 1926, 4415.

moyennant une indemnité à Molesme : *ne Molismenses sumptuum dispendia paterentur*. L'évêque de Toul signifie la sentence aux parties: *concordiam quæ de cellâ Castaniacensi facta laudamus et confirmamus.* — 1452. L'évêque de Toul obtient, en cour de Rome, l'union du prieuré à sa mense épiscopale; le roi René proteste et le titre prieural reste en commende. L'église du prieuré sert de paroisse, le curé est élu parmi les religieux; la bibliothèque est bien choisie et riche.

8° *Chiny.* — 1097. Le comte Arnulf fonde le prieuré de Sainte-Valburge de Chiny; il en fait don à l'abbaye de Saint-Arnould. *Notum igitur facio, quod ego Arnulphus, pro remedio animæ meæ, beato Arnulpho ecclesiam... infra castrum Chinei sitam legitimâ traditione concessi, fratres qui ibi ex ejusdem cœnobio constitui.* — 1585. Une bulle du Pape accorde la possession du prieuré aux PP. Jésuites de Luxembourg, malgré les vives protestations des religieux de Saint-Arnould.

9° *Dame-Marie* [1]. — 1095. Le prieur est collateur et décimateur de l'église paroissiale; il a la moyenne et la basse justice. — 1355. Les voués seigneurs de Ligny-en-Barrois y exercent une autorité despotique. La communauté comprend six religieux; le prieur doit faire l'aumône générale, tous les dimanches, aux pauvres du lieu et tous les jours aux pauvres voyageurs.

10° *Denœuvre* [2]. — 1126. L'évêque de Metz y fonde le Moniet ou Saint-Christophe; il le place sous la dépendance de l'abbaye de Senones. Le prieur Hugo le dirige avec succès et l'enrichit : *prioratum de Danubrio... muro circumdedit et in eo inclusit stagnum et molendinum et furnum... multas adunavit pecunias.* — 1480. L'école est renommée, le prieur exerce les fonctions de l'écolâtre; il en a tous les droits dans la contrée, nul ne peut enseigner sans son autorisation.

11° *Deuilly.* — 1046. Le seigneur Gauthier unit pour toujours à l'abbaye de Saint-Epvre, ce prieuré, qu'il fonde et dote richement. — 1195. La bulle de Célestin III, qui confirme

1. B. 6598, 6599.
2. B. 575, 5198. H. 226.

les droits et les possessions du prieuré, donne le titre de chaque propriété; c'est un pied-terrier complet et détaillé, un document géographique à consulter. *In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis.* — 1480. Le prieuré est détruit durant la guerre des Bourguignons. — 1560. Le calviniste Olry du Châtelet établit un prêche dans l'oratoire. — 1691. Le chapitre général de Saint-Vanne transfère le prieuré à Morizecourt. Durival, dans son excellente description de la Lorraine et du Barrois (t. III, p. 115), signale, à Domgermain, l'existence d'un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît. Je n'ai rien trouvé, ni dans les archives de l'ordre, ni dans les écrits de D. Calmet, ni surtout dans les archives communales, riches et bien conservées, qui justifie l'opinion de Durival. De 1599 à 1789, on constate l'existence d'un maître d'école. De 1786 à 1790, 207 baptêmes; 205 parrains, 195 marraines ont signé. 39 mariages, 37 époux, 34 épouses ont signé [1].

12° *Érival* (*Hyrca vallis, Aspera vallis*). *Baill. de Remiremont* [2]. — 1070. Deux frères, Engibald et Wichard, se retirent en un vallon âpre et stérile; leur doctrine est étrange : ils ne veulent ni oratoire, ni autel, ni sacrement; le solitaire doit se borner à honorer Dieu en esprit. L'évêque de Toul condamne leur erreur; ils acceptent la règle de Saint-Benoît, qu'ils pratiquent dans toutes ses austérités. — 1216. Le prévôt de la cathédrale de Saint-Dié, par ordre du pape Honoré II, réforme le prieuré, qui adopte la règle des Chanoines réguliers.

13° *Flavigny* [3]. — 1048. Léon IX fait la dédidace de l'église. Conon, abbé de Saint-Vanne, obtient pour le prieuré le revenu des paroisses de Flavigny et de Neuvillers. — 1225. Mathieu II restitue aux religieux une partie des biens que ses prédécesseurs leur ont enlevés; on réédifie l'église, le chapitre, le dortoir, le réfectoire, les cours, les granges et les jardins. — 1563. Vari de Lucy, prieur,

---

1. Voir ma notice sur Domgermain. Pouillé scolaire.

2. B. 284, 1926, 2649.

3. B. 283, 286, 11814, 11883. G. 1034-35-46, 1335. H. 19, 103, 10814.

fonde une rente pour élever douze enfants pauvres, pour entretenir deux bourses au collège de Lamarche, à Paris, pour doter « cinq pauvres filles vertueuses et honnêtes, et prêtes à marier ». — 1733. Benoît XIV adresse au prieur D. Remy-Cellier ses félicitations au sujet de son *Histoire des auteurs sacrés* (18 vol. in-4°).

14° *Froville* (*Cella frondonensis*) [1]. — 1111. L'abbé de Cluny et l'abbé de Moyenmoutier se disputent la possession du prieuré. L'évêque Ricuin montre, au synode assemblé à Toul, une charte de l'évêque Pibon qui affirme que le seigneur a offert le prieuré à Cluny et non à Moyenmoutier. Le prieuré est en commende; il y a un prieur, nommé par l'abbé de Cluny, un sacriste et deux religieux. — 1725. Une bulle de Benoît XIII, confirmée par lettres patentes de Léopold, unit Froville au prieuré de Relanges.

15° *Gondrecourt*. — 1070. L'évêque Pibon confirme la donation faite par Gauthier à ce prieuré. — 1112. Une charte de Ricuin désigne les possessions du prieuré et les droits de l'abbaye de Saint-Èvre. *Possessiones et jura cellæ quam apud Gondricurtum... possidet cœnobium presenti chyrographo assignare nostrâque authoritate roborare decrevimus.*

16° *Haréville* [2]. — 1100. L'empereur Conrad force les ducs de Bar à rendre à l'abbaye de Saint-Mihiel les revenus et propriétés de ce prieuré.

17° *Insming* (*Asmingia*) [3]. — 1090. Le comte Thierry de Bar donne ce prieuré à l'abbaye de Saint-Mihiel. Le prieur présidait la maire-cour, composée de sept maires et de dix-sept échevins; elle jugeait, sans appel, les affaires contentieuses. Ce prieuré, qui était fort riche, eut beaucoup à souffrir durant les guerres de religion.

18° *Lattre-sous-Amance* [4]. — 1076. La comtesse Sophie de Bar donne au prieuré, qu'elle a fondé, sa chapelle du château d'Amance et de vastes possessions. Une charte de

---

1. B. 298, 4204. G. 302. H. 163-81, 974, 1294.
2. G. 1324. H. 2386.
3. B. 285, 5257, 10214.
4. B. 283. H. 182-84.

Pibon signale la férocité des habitants : *duri et feroces.*

1137. L'évêque de Metz, Étienne de Bar, constate que son frère, comte d'Amance, par le conseil des nobles et des bourgeois, a cédé le prieuré à l'abbaye de Saint-Mihiel *Ipse autem dotem altaris et ecclesiæ et atrium et familias ad altare pertinentes et duos mansos... cum capellâ castri, scilicet de stirpalibus, de censalibus, de arrengalibus... dedit et concessit.* — 1265. Ferry III soumet Amance affranchie à la loi de Beaumont.

14° *Landécourt*[1]. — 1100. A son retour de Terre sainte, le seigneur Bencelin fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Saint-Èvre. Pibon l'affranchit de toute redevance. *Dom. Bencelinus, noster charissimus amicus Jerosolimâ rediens... in honore Dei genitricis... sancto Apro ejusque servientibus tradidit et fratres inibi, constitutâ eis annonâ, qui sine scrupulo alerentur constituit.*

15° *Lay-saint-Christophe*[2]. — 950. Ève, veuve du comte Hugues, donne à l'abbaye de Saint-Arnould son château et sa seigneurie de Lay, afin que, selon la règle de Saint-Benoît, on y exerce l'hospitalité envers les pauvres et les voyageurs. — 1073. Pibon consacre l'église. — 1203. Mathieu de Lorraine unit la cure au prieuré. — 1715-1728. D. Calmet, prieur, enrichit la bibliothèque; il y écrit une Histoire du prieuré, il obtient de Léopold, pour le prieuré, le droit de pêche dans la Meurthe jusqu'à Champigneulles. J'ai consulté aux archives de la Meurthe deux registres in-fol. des recettes et dépenses de 1716 à 1790 et un catalogue de la bibliothèque de 1716 à 1740, avec le titre et le prix de 6,000 volumes, sans parler des gazettes et des périodiques. *Catalogus librorum omnium bibliothecæ mon. sancti Cleodulphi de Lavio.* Mon *Éloge de D. Calmet* (1838, in-8°) comprend, avec des extraits de la correspondance de l'abbé, de curieux détails sur son séjour à Lay. Il y avait six religieux et un prieur. La mai-

1. B 271, 378, 672.

2. B 286, 10491, 12034. G. 253, 262, 1029, 1308. H. 185-89, 708 14-17-22-25-63, 111, 2996.

son a été vendue en 1790; on y montre encore le lieu où naquit saint Arnould.

21° *Léomont* [1]. — 1048. Un saint homme, Hugues, moine de Moyenmoutier, se retire sur une montagne, *juxta castrum Lunatis villæ*; il y fonde un monastère qu'il donne à l'abbaye de Senones. — 1734. Le chapitre général cède les biens du prieuré à la maison bénédictine de Ménil.

22° *Lorquin*. — 1128 Bencelin et Berlandus, pour la rémission de leurs péchés, donnent au prieuré tout ce qu'ils possèdent dans le bourg, prés, champs, bois, avec les serfs. ***Fundum et conductum ecclesiæ de Lorkinge Deo et beato Petro senoniensis cœnobio... concesserunt.***

23° *Ménil* [2]. — 1734. Léopold n'a pu établir, à Lunéville, une abbaye de Bénédictins; les abbés ont refusé de sacrifier leurs prieurés. D. Calmet propose au Conseil de régence de démembrer un revenu de 12,000 livres pour réaliser ce projet. Une bulle de Rome, confirmée par la Cour souveraine de Nancy et par le Conseil d'État, permet d'installer le prieuré dans la maison du prince de Craon, achetée au prix de cent mille livres, avec la ferme, le jardin et ses dépendances. — 1789. Six religieux prêtres; la bibliothèque est très remarquable.

24° *Mervaville*. — 1215. Remi, riche bourgeois, enrichit le prieuré. ***Cui vir discretus Remierus... agros, prata et multa... adjecit.*** — 1751. Une bulle du Pape, confirmée par lettres patentes de Louis XV, unit ce prieuré à celui du Breuil, où l'ordre de Saint-Benoît avait établi un collège. On ne laissa qu'un religieux au couvent; le village avait été détruit en 1685.

25° *Offenbach*. — 1150. Un homme libre, *liber conditionis homo*, fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Saint-Vincent. ***Pro remedio animæ suæ, nec non pro dilectione filii, qui in eodem cœnobio sub monastico professione degeret, libere et absque contradictione cellam construxit et ecclesiæ sancti Vincenti dedit.*** Le salut de son âme et l'affection pour son fils sont les causes de sa donation.

---

1. B. 6820.
2. B. 10832, 12068. H. 226, 263.

26° *Relanges* [1]. — 1048. Fondé par Riquin de Darney. — 1318. Le voué exige 60 livres pour son titre de défenseur. — 1725. Benoît XIII unit à Relanges les prieurés de Froville et de Bosco. Le revenu du prieuré mis en commende était considérable.

27° *Rosières* [2]. — 1621. Bonaventure Rénel, grand-doyen de Saint-Diey, donne à la Congrégation réformée de Saint-Vanne sa chapelle des SS.-Innocents, située entre la saline et le château, une maison et des biens-fonds. Le prieur, nommé par le chapitre général, et les deux religieux, qui forment la communauté « aideront le peuple de Rosières dans ses besoins spirituels ». — 1750. Procès au sujet du cimetière.

28° *Saint-Aignan*. — 1059. L'évêque Udon cède le prieuré au chapitre de Saint-Gengou. — 1402. Il est uni à l'abbaye de Saint-Léon.

29° *Saint-Cristophe-de-Vic* [3]. — 1110. Vidric, seigneur de Denœuvre, fonde le prieuré; il lui donne, près de Vic, *in pago Salinensi,* autant de terres que huit bœufs en peuvent labourer en un jour et une place pour cuire le sel.— 1418. Ruiné par la guerre, le prieuré est transféré dans la ville. L'abbé de Senones proteste contre les prétentions de l'évêque de Metz, qui veut placer des Franciscains dans le prieuré. — 1680. Procès avec le procureur du roi au sujet du cimetière. — 1790. Inventaire des biens du prieuré.

30° *Saint-Dagobert* [4]. — 1099. Godefroy de Bouillon fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Gorze, avec les dîmes de Stenay et de Mouzay. *Olim constructa in honore sancti martyris Dagoberti sancto Gorgonio Gorziensi et ipsius abbati venerando donat.*

31° *Saint-Don* [5]. — 1122. L'évêque Henry installe ce prieuré près de Domno-Buzilla (Dombasle), au lieu où l'on croit que saint Don fut martyrisé par les Vandales. Il le donne

---

1. B. 284, 641, 5067-76, 5120. H. 165, 169, 171.
2. B. 10817-18-24. H. 264, 270.
3. B. 285. H. 227, 311, 323, 777, 2116.
4. B. 1256. G. 797.
5. B. 9. G. 368, 382, 441, 636, 714.

à l'abbaye de Saint-Mansuy. Il est réuni à la collégiale de Saint-Georges.

32° *Saint-Laurent de Dieu-leward* [1] (*Dei custodia*). — 1020. Hermon, évêque de Verdun, fonde un monastère proche le château. — 1606. Le cardinal de Lorraine y établit des bénédictins anglais, qui dirigent un collège uniquement réservé à leurs compatriotes; ils envoient des missionnaires en Angleterre [2]. Les chanoines de la Primatiale de Nancy cèdent au prieuré l'église paroissiale; l'acte est rédigé en latin. Un registre in-fol. de 33 feuillets contient le catalogue de la bibliothèque, remarquable par le nombre et la valeur des livres hébreux, grecs, latins, français et surtout anglais; les registres de recettes et dépenses, de 1631 à 1790, sont fort curieux et très complets.

33° *Saint-Martin*. — 1106. Fondé par la comtesse Ermensonde, en faveur de Saint-Vanne. *Me legitimâ traditione contulisse ecclesiam mei juris, quæ vocatur mons sancti Martini, cum omnibus pertinentiis suis, tum pro remedio animæ meæ, tum pro senioris mei comitis Alberti... concessi etiam capellam meam indominicatam de Longwy.*

34° *Saint-Jacques-au-Neufchâteau* [3]. — 1097. L'évêque Pibon donne à l'abbaye de Saint-Mansuy ce prieuré fondé par le seigneur Hermann et sa femme Stada, du consentement de leurs enfants. L'acte de donation, signé par l'évêque et par vingt et un témoins, est passé à la Cathédrale de Toul, aux ides d'avril. *Peracta sunt hæc in Tullensi sede, in ecclesiâ majore, audiente et videnteclero, cum universâ multitudine plebis feliciter, amen.* — 1789. Le prieuré subsiste en titre et en règle.

35° *Saint-Michel*. — 1093. Fondé par Renaud, comte de Bar, qui le donne à l'abbaye de Saint-Mihiel; ce prieuré fut cédé, en 1576, aux PP. Jésuites de Pont-à-Mousson.

36° *Saint-Mont* (*le*) [4] [*Habendum castrum*]. — 620. Roma-

---

1. B. 664. G. 506, 519. H. 85-99, 606, 3151.
2. *Gallia christ.*
3 B. 1926, 4487, 4691.
4. B. 284, 1793, 2468, 10454-1181.

ric, d'Austrasie, fonde ce prieuré, qui a beaucoup à souffrir des vexations des voués et des habitants. — 1147. L'archevêque de Trèves menace d'excommunication ceux qui l'attaqueraient : *prohibemus ne unquam aliquis advocatorum, villicorum, forestariorum... injuriam... inferre præsumat.* — 1608. Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, remplace, pour la desserte de l'Oratoire, les chanoines réguliers par des religieux de Saint-Benoît. Le lieu était sauvage, d'un accès difficile ; l'abbesse fit construire des bâtiments et créer une belle route. — 1610. Le Pape unit le prieuré à Saint-Vanne. Le site, l'église, les tombeaux, les antiquités sacrées et profanes, la bibliothèque, avec ses précieux manuscrits, la science et la piété des religieux donnèrent à ce prieuré une renommée bien légitime.

37° *Saint-Nicolas* [1]. — 1070. Un pèlerin, Albert, apporte de Bari une relique de saint Nicolas [2]. — 1193. L'évêque de Toul fait la dédicace de l'église. — 1254. La reine de France y envoie, par le sire de Joinville, une nef d'argent. — 1600. Au jubilé de cette année, on compte plus de deux cent mille pèlerins. — 1613. Les Bénédictins rentrent en possession du prieuré, dont les biens et revenus avaient été (1602) donnés à la Primatiale de Nancy. Le collège réunit de nombreux écoliers ; les pensionnaires (1628) y représentent la tragi-comédie de Richecourt [3], dédiée par l'auteur, professeur de rhétorique, au primat de Lorraine. — 1632. Requête contre les Pères Jésuites « qui s'ingèrent de faire des fonctions pastorales ». Les chroniqueurs Richer et Jean de Bayon, Joinville et D. Calmet, ont fait l'histoire de ce prieuré célèbre entre tous.

38° *Saint-Quirin* [4]. — 966. Léon IX donne à l'abbaye de Marmoutier ce prieuré fondé par le comte de Dabo, son

1. B. 286, 1256, 1522, 1777, 6885, 7460, 8989. C. 306. G. 290, 423, 435, 449-67. H. 233, 271 à 312, 2102.

2. D. Calmet rapporte que, dans le bras d'or qui contenait la relique, on voyait une Vénus gravée sur une agate ; le peuple la baisait avec respect ; on la détacha, vers 1680, et on l'envoya à Louis XIV.

3. J'ai publié dans les *Mém. de l'Académie* l'analyse de cette tragi-comédie.

4. B. 12392. H. 303-13, 1417.

aïeul. On voit, près du village, la fontaine où la sœur du Pontife apporta les reliques de saint Quirin; les pèlerins y venaient puiser de l'eau, qui guérissait les écrouelles, les tumeurs et les cancers.

39° *Saint-Thiébaut* [1]. — 1094. Ce prieuré, fondé et doté par la générosité de deux frères, Hugo et Heymo, fut uni à la collégiale de Saint-Georges.

40° *Thiécourt* (*Tusio-curtis*) [2]. — 1005. La charte du fondateur, le comte Gérard, indique l'importance des donations. *Trado... venerabili cœnobio cluniacensi... cum campis et vineis, pratis, terris, aquis aquarumque decursibus, sylvis, mancipiis, servis et ancillis et pascuis et omnibus usibus cum ipso banno ad alodium pertinentibus.*

41° *Val-des-Écoliers*. — 1230. Les religieux de la Congrégation du Val-des-Écoliers, fondée près de Langres par quatre docteurs de l'Université de Paris, se réunissent à l'hermitage de Val-co, dépendant de l'abbaye de Saint-Evre; ils adoptent la règle de Saint-Benoît.

42° *Val-de-Passey*. — 1236. Fondé par Frideric de Vaucouleurs; le Pape fixe à treize le nombre des religieux, y compris le prieur; il les unit à la mense de l'abbaye de Saint-Mansuy.

43° *Varangéville* [3]. — 770. Angelramme, évêque de Metz, fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Gorze. — 1632. Le prieur commendataire, le sieur d'Ourches, consent à l'union du prieuré à la Primatiale de Nancy, sous réserve, sa vie durant, de tous les fruits à son profit.

44° *Xures* [4]. — 1033. Fondé par la veuve de Mainfroy, qui le donne à l'abbaye de Senones. — 1270. Le prieur, un artiste et un architecte, *Fridiricus, vir nimium exercitiosus,* achève l'église; il la décore de statues et de peintures; il bâtit le cloître en briques, il prend soin des sources salées. *Cancellum ecclesiæ ampliavit... pictu-*

---

1. B. 9. G. 286, 382, 598, 624-36-86, 710, 761, 860.
2. G. 525-53-55. H. 13-46.
3. B. 37, 286, 919, 8960. G. 197, 287, 428, 448, 451-53, 590, 852. H. 276, 466, 2090, 2687, 2714.
4. H. 226, 227.

ris et fenestris vitreis decoravit... altare imaginibus sculptis et coloribus adornavit... domos et ædificia omnia erexit. curiam muro forti clausit.. Sedes etiam salinarias... in domibus lapideis inclusit.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

L'Ordre de Saint-Benoît a compté, en Lorraine, 29 abbayes et 44 prieurés; il a fait beaucoup pour accroître la prospérité et la richesse de nos contrées; il a défriché la forêt, cultivé la terre, favorisé l'agriculture; il a produit, en grand nombre, des hommes de vertu, de piété, de progrès, des savants, des artistes; il a eu ses écoles de hautes études littéraires et scientifiques; ses académies, ses riches collections, ses bibliothèques renommées, surtout ses précieuses archives.

Aussi, il m'a paru juste et nécessaire de rassembler, pour chaque monastère, les documents disséminés et épars dans les cartulaires, les chartes, les manuscrits, de combler les vides, de rectifier les erreurs « et par ce », comme Richard de Wassebourg l'écrivait en 1569, « je donneray occasion et vouloir aux gens scavans qui sont de présent ou viendront après, de réduire ou mectre icelles histoires en meilleure forme et style d'éloquence et doctrine, que je n'ay faict et partant me semble que mon dict exercice ne sera totalement inutile. »

NOTE

SUR LE NOM DE NANCY

ET

SUR L'ÉTYMOLOGIE DE DIVERS AUTRES NOMS DE LIEU

DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La forme la plus ancienne du nom de Nancy est probablement *Nantiacus,* dérivé du gentilice romain *Nantius*. *Nantius* est lui-même dérivé du nom d'homme gaulois *Nantos,* parfaitement reconnaissable dans le nom de lieu dérivé Nanteuil. Les inscriptions romaines de Bordeaux récemment publiées par M. Camille Jullian nous offrent sous les nos 209 et 277 deux exemples du génitif *Nanti* d'un nom d'homme qui au nominatif était évidemment soit *Nantius,* soit *Nantus* ou *Nantos,* dont *Nantius* lui-même vient. *Nantos* se rattache vraisemblablement à la racine qui a donné au vieil irlandais: 1° le substantif *nith,* « blessure mortelle »; 2° le substantif *neit nanti,* « combat, blessure » et nom du dieu de la guerre. Cette racine était germanique en même temps que celtique. Comparez le verbe gothique *ana-nanthjan,* « être brave », et le premier terme du nom de femme

Nante-childis, porté par une reine de France, femme du roi Dagobert Ier, morte en 642. C'est l'orthographe observée dans la Chronique dite de Frédégaire et dans deux diplômes. On écrit aujourd'hui Nantilde. L'allemand moderne *neid*, « envie », se rattache à la même racine.

Le nom de Nancy fait partie de la liste des noms de lieu en *acus* qui sont d'anciens noms de *fundi* romains. On en reconnaît un certain nombre dans le *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe* publié par M. H. Lepage. Tels sont :

Acciaca villa, Essey-et-Maizerais, dérivé du gentilice *Accius* ;
Acciagum, pour *Acciacus*, Essey-lès-Nancy, même origine ;
Biliniacum, pour *Biliniacus*, Bulligny, dérivé de *Bilinius* ;
Bucculiacum, pour *Bucculiacus*, Bicqueley, dérivé de *Bucculius* ;
Caldiniacum, pour *Caldiniacus*, Chaudeney, dérivé de *Caldonius* ;
Caliniacum, pour *Caliniacus*, Chaligny, dérivé de *Calinius* ;
Cauliacum, pour *Cauliacus*, Choloy, dérivé de *Caulius* ;
Crepiacum, pour *Crispiacus*, Crépey, de *Crispius* ;
Flaviniaca villa, Flavigny, de *Flavinius* ;
Luciacum, pour *Lucciacus*, Lucey, de *Luccius* ;
Paterniacum, pour *Paterniacus*, Pagney et Pagny, de *Paternius* ;
Tulliacum, pour *Tulliacus*, Thuilley, de *Tullius*.
Vitriacus, Vitrey, de *Victorius*.

Cette liste est loin d'être complète. Telle qu'elle est, elle nous offre un recueil de témoins de la domination romaine. Les noms de lieu qui se terminent en *court*, en *meix*, en *mesnil*, en *mont*, en *val*, en *ville* et en *viller* ne sont point des dérivés comme les noms des *fundi* romains que nous venons d'énumérer, ce sont des com-

posés et ils datent d'une époque plus récente. Le premier terme de chacun d'eux est en général un nom d'homme franc ; c'est le nom d'un des conquérants barbares qui à la chute de l'empire romain sont venus fonder de nouveaux établissements agricoles dans un pays ruiné par les précédentes invasions. De là les noms si nombreux comme *Abonis curtis*, Aboncourt ; *Agnaldi curtis*, Ajoncourt ; *Almerici curtis*, Amelécourt ; *Bernart-manil*, Bénaménil ; *Gibbonis mansus*, Gibeaumeix ; *Bathelani mons*, Bathelémont ; *Bosonis mons*, Bauzemont ; *Arnaldi villa*, Arnaville ; *Ansoldi villa*, Ansauville ; *Boddonis villa*, Boudonville ; *Gerberti villare*, Gerbéviller, etc. Dans le nord-est de la France, les noms de lieux de cette catégorie sont de beaucoup les plus fréquents[1]. C'est la région où principalement s'établirent les conquérants germains quand l'empire romain succomba.

Très peu de noms de lieux habités paraissent conserver le souvenir de la période celtique. On peut supposer que Vandœuvre est un ancien *Vindo-briga* et Deneuvre, un ancien *Dano-briga*. Le nom de Condé, aujourd'hui Custine, est d'origine celtique. On peut croire la même chose de Liverdun. Vandœuvre signifierait « château de Vindos », Deneuvre, « château de Danos » ; ces noms seraient des composés et leurs premiers termes seraient des noms d'hommes. *Liverdun* s'expliquerait de la

1. Dans le *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, publié par M. Lepage, j'ai relevé 87 noms en court, 3 en meix, 11 en mesnil, 24 en mont, 91 en ville, total 237. Les noms de lieu dérivés de gentilices romains ne me semblent pas atteindre la cinquantaine. Je ne donne ces chiffres qu'à titre provisoire. F. Gustav Gröber, *Grundriss romanischen Philologie*, t. I, p. 424-425.

même façon. On sait que *Condé*, autrefois *Condate*, a une autre origine et paraît signifier confluent.

Il y a en effet quelques noms de lieux habités qui ne s'expliquent point par des noms d'hommes. Tels sont : *Fontanetum*, Fontenoy ; *Alnetum*, Aulnois ; *Prunetum* (*Prunidum* en bas latin), Preny[1], et une grande partie des noms que la prononciation moderne termine en — *ière* ou — *ières*, — latin — *aria*, — *ariæ*, comme Bouxières, Chenevières.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

1. De *fontana*, « fontaine » ; *alnus*, « aune » ; *prunus*, « arbre portant des prunes ».

NOTE SUR L'ANTIQUITÉ

DE LA

CONNAISSANCE DE LA MESURE

EXACTE

DE LA TERRE

FAUT-IL FAIRE REMONTER AUX CHALDÉENS LA PREMIÈRE MESURE D'UN ARC DE MÉRIDIEN?

Quand, à la fin du siècle dernier, la Révolution porta la main sur l'ensemble des poids et mesures de la France, et décréta la création d'un système métrique complet, sans aucune correspondance avec les anciens usages auxquels il fallut faire une guerre de quarante ans, son œuvre dans cet ordre de choses ne rencontra guère que des éloges. On était alors en présence d'un chaos d'unités différentes qui ne semblaient être que le fruit de caprices locaux, sans fondements rationnels, sans garantie immuable ni universelle. Aussi était-ce au nom de la raison, sous la poussée de l'élan scientifique qui avait marqué toute cette époque, que l'opération avait été

réclamée, opération fondée sur les premiers grands travaux géodésiques alors connus.

Nous ne nous attendrirons certainement pas sur le sort de ces vieilles mesures, mais nous comptons montrer un jour que le désordre et l'enchevêtrement y étaient plus apparents que réels ; qu'elles remontaient toutes à la plus haute antiquité et avaient été logiquement déduites d'un système primitif unique, apporté avec le commerce par les premiers initiateurs. En somme, les transformations ultérieures qui ont tant diversifié les types ne proviennent que du choix, sur une échelle simple et connue, des points de départ différents.

Ces déductions offrent un véritable intérêt, et nous espérons pouvoir les présenter bientôt dans un autre travail. Aujourd'hui nous ne voulons que rendre à l'antique système dont elles découlent tout l'honneur qui lui est incontestablement dû.

En suivant dans leurs affirmations Oppert, notre grand orientaliste ; Fr. Lenormand, le savant universel ; M. Aurès, l'archéologue bien connu de Nîmes ; plusieurs autres écrivains moins répandus, et enfin l'Allemand Hultsch dont la *Métrologie ancienne* n'a pas été jusqu'à présent dépassée, non seulement nous trouverons que, malgré des diversités d'opinions, les civilisations de l'Asie antérieure et de l'Égypte avaient organisé des systèmes métriques complets plus de 2,000 ans avant Jésus-Christ, systèmes reposant sur l'unité de longueur, et comportant des lingots-monnaies pesés suivant des règles fixes ; mais aujourd'hui nous pensons pouvoir prouver que cette unité de longueur, tout comme la nôtre, avait été déduite de la mensuration exacte de la terre, après

l'établissement préalable des latitudes respectives. Nous passerons rapidement, en les rejetant principalement dans des notes formant une sorte d'appendice, sur les notions obtenues jusqu'ici relativement à l'avancement de la numération et des mesures dans l'Assyro-Babylonie ; mais nous nous étendrons davantage sur la partie la plus délicate du sujet, qui est le degré auquel étaient arrivés les Chaldéens dans leurs connaissances astronomiques, connaissances qui permettent de leur attribuer sans invraisemblance une idée de *rapport exact* entre le méridien de la terre et leur unité de longueur. Cette idée a été reprise du reste immédiatement après la conquête grecque, sans que le fait puisse être contesté ; et ce sera notre point de départ. Une fois que l'on aura admis la possession de connaissances très avancées par les Chaldéens, il n'y aura qu'à exposer les chiffres obtenus dans la numération consacrée, pour faire accepter comme une vérité évidente l'intention formelle de ces savants ignorés, d'avoir comme unité de longueur une fraction exacte du méridien.

1° *Les savants grecs d'Alexandrie et de Sicile connaissaient les dimensions et les mouvements de la terre.*

La science moderne ne peut prétendre aux primeurs des grandes découvertes dont elle a poussé si loin le développement et les conséquences. Sur le fait des mouvements de la terre et des astres, de la forme et des dimensions de notre globe, le moyen âge troublé et préoccupé, a certainement retiré de la circulation les notions très avancées et pour quelques-unes pleinement

élucidées, que les anciens avaient acquises sur ce sujet. Ce n'était que sur de vagues traditions que s'appuyait Christophe Colomb quand il voulait aller par l'Occident aux Indes-Orientales ; aussi croyait-il la terre beaucoup plus petite qu'elle n'est en réalité. Copernic, un peu plus tard, n'avait guère à sa disposition que quelques traités philosophiques, entre autres les *Quæstiones academicæ* de Cicéron, quand il imagina à nouveau le véritable système du monde ; mais on a retrouvé depuis la preuve répétée que cette opinion avait été professée par toute l'École pythagoricienne, par les savants de l'École d'Alexandrie et par ceux de la Sicile. Delambre a fait l'histoire de ces anciennes merveilles de la science. Il a montré Pythagore enseignant la sphéricité de la terre au milieu du 6e siècle avant Jésus-Christ, expliquant la rotation diurne et la course de notre planète autour du soleil ; n'accordant plus à la lune qu'une lumière empruntée, définissant les étoiles autant de soleils, etc., etc.

Après Pythagore, son disciple Philolaüs a continué la doctrine en abandonnant les précautions exagérées que le maître prenait, à l'image de l'Orient où il avait étudié, contre toute divulgation, même vis-à-vis des fidèles. Philolaüs professa dans une école publique. Nicétas de Syracuse, qui vient ensuite, semble n'avoir conservé du système que la rotation de la terre autour de son axe ; mais Archimède a donné dans son *Arénaire* les principaux calculs du monde solaire ; il a construit sa fameuse sphère céleste au centre de laquelle il mettait le soleil, et tournant autour de cet astre, la terre et les planètes.

A Alexandrie, sous les Ptolémées, les savants se succédèrent de manière à produire un vrai corps de doc-

trine. C'est là qu'Ératosthène mesure son arc de méridien au commencement du 3e siècle avant Jésus-Christ ; c'est là qu'Hipparque calcule les distances de la lune et des planètes, qu'Aristarque de Samos et tant d'autres moins connus écrivent des traités complets. Quand on passe en revue ces génies et leurs travaux, on se demande comment, moins de quatre siècles après, le grand géographe Ptolémée, qui connaissait cependant ces résultats, a pu imaginer, au mépris de toute cette science déjà acquise, le système compliqué d'épicycloïdes, d'excentricités, d'évections, destiné à expliquer les mouvements relatifs des astres quand l'on suppose la terre immobile au centre du monde. C'est cependant son système qui a uniquement prévalu pendant treize siècles, jusqu'à Copernic.

2° *Les Grecs étaient certainement des continuateurs et non point des inventeurs.*

Nous croyons, pour notre part, que les Grecs d'Alexandrie et de Sicile n'ont été que les héritiers d'une science bien antérieure et plus complète ; qu'il faut faire remonter la découverte de la vraie forme et des dimensions exactes de la terre, ainsi que celle du mouvement des astres, jusqu'aux premières civilisations de l'antiquité ; et que c'est aux Égyptiens et avec eux ou probablement avant eux aux Chaldéens qu'appartient pleinement l'invention de ces vérités scientifiques. Ajoutons qu'ils étaient certainement en possession de ces vérités plus de 2,000 ans avant Jésus-Christ, époque où s'est fixé invariablement et comme figé tout leur système religieux.

Nous nous proposerons donc de démontrer que, si l'on a jusqu'ici attribué ordinairement aux Grecs l'honneur de l'expansion scientifique qui suivit les conquêtes d'Alexandre, c'est par suite de l'ignorance générale où l'on était de ces civilisations extraordinaires : on en trouve encores les traces dans les ouvrages grecs ou latins du temps de l'empire romain ; et c'est seulement de nos jours qu'après un oubli de quinze siècles on commence à les ressusciter.

3° *Caractère hermétique des sciences anciennes.*

Ce n'est en effet qu'au commencement de ce siècle que l'expédition d'Égypte d'abord, puis l'heureuse solution des hiéroglyphes et enfin la protection que Méhémet-Ali et ses successeurs accordaient généreusement aux Européens et surtout aux Français, ont reporté les regards du monde savant vers les grands empires orientaux, en commençant par l'Égypte. Il y a à peine cinquante ans qu'on a entrepris avec plus de difficultés encore les fouilles des emplacements des anciennes capitales assyro-babylonniennes, et ce n'est que peu à peu que, d'un côté comme de l'autre, les ruines d'un passé gigantesque livrent leurs secrets à la science moderne. Les quelques notions qui avaient surnagé relativement aux connaissances très étendues possédées par les prêtres et les mages paraissaient jusque-là à peine vraisemblables, tellement elles étaient isolées, entourées de légendes fabuleuses et, semblait-il, complètement privées de l'appui des faits. Cette disparition de l'histoire, cette perte presque complète de tout ce qui pouvait

donner au moins une idée de la grandeur et de l'avancement de la civilisation et de la science, ne s'explique pas seulement par les catastrophes répétées qui ont précipité la ruine de ces malheureux pays, par les dévastations successives des conquérants de passage, ni par l'épouvantable régime sous lequel leurs misérables restes achèvent de périr et de s'ensevelir les uns après les autres. Pour comprendre cet oubli, il faut faire intervenir le caractère essentiel de tout l'enseignement antique qui est d'avoir été *absolument hermétique*. Nulle école publique, mais seulement des collèges d'initiés ; aucune publicité des travaux, mais au contraire un luxe étonnant de précautions infiniment savantes, de symbolisme, de cryptographie en tout genre, pour interdire aux profanes tout accès vers les connaissances dérobées ; ressources incomparables, mais mystérieuses, à la portée des seuls adeptes édifiant sur de longues séries d'observations et de recherches, le monument mystique de leur science.

Supposons maintenant les institutions bouleversées, les castes dispersées, les bibliothèques et les collèges détruits ; et la science entière disparaîtra en un moment avec ses fidèles trop peu nombreux et ses monuments sans lecteurs [1].

4° *Chute de la science en Égypte après les Ptolémées. — Manéthon.*

Cambyse avait porté un coup terrible à l'ancienne

1. Voir la note I (Appendice) sur les castes sacerdotales.

théocratie égyptienne. La conquête d'Alexandre ne put être qu'un soulagement pour ce grand pays, et les premiers Ptolémées mirent tout en œuvre pour reconstituer l'ancienne prospérité scientifique, aussi bien que la grandeur matérielle de l'Égypte, par la réunion des éléments grecs et nationaux. Mais les collèges sacerdotaux ne consentirent pas à se livrer. Manéthon fut le seul prêtre d'Héliopolis qui voulut servir les rois étrangers en apportant à Alexandrie son tribut d'érudition et sa situation d'initié. Grâce aux très précieux matériaux dont il disposait, il écrivit en grec une histoire générale de l'Égypte et plusieurs autres ouvrages. Malheureusement son œuvre a complètement disparu, et nous n'en n'avons plus que les quelques fragments recueillis dans Georges le Syncelle, Josèphe et Eusèbe. *Ératosthène,* le plus célèbre des savants grecs, à qui l'on attribue avec certitude la première mensuration de la terre, fut le continuateur de Manéthon à la bibliothèque d'Alexandrie. Il était de Cyrène, mourut très âgé et dut nécessairement recevoir les communications de Manéthon. Il eut pour successeur dans le même poste Apollonius de Serge qui a surtout brillé dans la géométrie. Après eux, la science jette encore un vif éclat avec Aristarque de Samos et surtout avec Hipparque ; puis les traditions semblent se perdre, et l'accès des grandes connaissances se fermer. A partir des derniers Ptolémées, les savants qui auraient pu profiter des découvertes antérieures, paraissent en ignorer la valeur et en négligent les ressources ; le génie grec gaspille l'héritage qu'avaient accumulé les Chamites. Sans direction, l'ancienne science s'égare et s'abaisse, pour tomber dans la divination et la sorcellerie. Sous

l'empire romain, il ne restait plus rien de la science de l'antique Égypte [1].

5° *Chute plus rapide à Babylone. — Bérose.*

A Babylone, la chute fut plus rapide encore. Cette capitale était trop excentrique dans l'empire des Séleucides pour que l'axe de la civilisation ne se déplaçât pas vers l'Asie antérieure et la Syrie. Les révolutions continuelles, les soulèvements des provinces éloignées séparèrent de plus en plus la Chaldée du monde grec, et par conséquent des vulgarisateurs nécessaires. Bérose vivait très peu de temps après Alexandre ; on croit qu'il était prêtre chaldéen et il traduisit en grec une partie de la bibliothèque de Babylone. Cette œuvre d'une immense valeur est presque entièrement perdue, à l'exception de très courts fragments. De même pour les écrits d'Abydène qui aurait pu sauver au moins de l'oubli la civilisation du berceau du monde. Comme en Égypte, la vieille science hiératique désorganisée ne se perpétua plus qu'en s'abaissant à la magie, l'astrologie judiciaire et la divination, imaginations auxquelles les anciens prêtres avaient trop souvent succombé. Les calculs babyloniens devinrent l'équivalent de notre astrologie du moyen

1. En somme, dans l'ordre scientifique, la marque distinctive du génie grec, c'est le développement inné chez eux de la géométrie et de la métaphysique, tandis que les anciens savants de l'Orient avaient poussé excessivement loin la théorie des nombres et, appuyées sur des séries infinies d'observations, des connaissances très avancées en astronomie. Les démonstrations arithmétiques et algébriques des Grecs sont exclusivement de géométrie. Citons un exemple : ce que nous appelons racine, ils le nommaient πλευρα, côté, c'est-à-dire le côté du carré ou du cube auquel ils assimilent le nombre proposé.

âge. « *Nec Babylonios tentaris numeros* », dit Horace à Leuconoé.

6° *Témoignages des divers auteurs anciens et modernes.*

Presque tous les historiens et philosophes grecs et latins qui ont écrit sous l'empire romain ont plus ou moins parlé des connaissances, excessivement curieuses pour l'Occident, qu'avaient possédées les Égyptiens et les Chaldéens. Leurs récits sentent trop la légende pour que nous en tirions autre chose qu'une nouvelle preuve de l'admiration qu'avaient les anciens pour le génie de ces peuples. Nous avons recueilli ces témoignages dans l'Appendice[1].

Dans les temps modernes, Fréret est le premier qui ait reporté vers l'Orient les regards du monde savant, en particulier vers les Assyro-Chaldéens. Viennent ensuite les très remarquables travaux de Gosselin. Près de cent ans après Fréret seulement, c'est-à-dire vers 1815, les découvertes antérieures des savants dans la vallée du Nil purent être condensées, discutées avec les anciens textes et servirent de fondement à la restitution rétrospective de la science de l'ancienne Égypte. C'est Letronne en France qui se distingua spécialement à ce moment, après que la mort prématurée de Champollion eut privé le monde des lumières extraordinaires de ce grand homme. Puis vinrent les nouveaux Assyrologues qui depuis quarante ans s'attachent aux documents originaux, qui les traduisent peu à peu et apportent continuellement leur pierre à l'édifice. On sait malheureusement dans quel état arrivent presque toujours ces docu-

1. Voir la note II.

ments en débris, et à quels mécomptes on n'échappe pas le plus souvent dans leur utilisation, malgré des prodiges de perspicacité et d'érudition. Pour pouvoir profiter de tout cet amas de renseignements précieux dont la lecture et l'interprétation demandent des vies d'hommes, et une éducation toute spéciale, nous nous sommes avant tout adressé à notre grand vulgarisateur Fr. Lenormand, enlevé si prématurément, il y a trois ans, à la science et à la France. C'est lui qui nous permettra d'utiliser les travaux récents des divers orientalistes français et étrangers, dont il a su merveilleusement augmenter la surface et la valeur par l'universalité de ses propres connaissances, et son aptitude inouïe à tout saisir et à tout faire comprendre. Ses nombreux ouvrages sont tous hors de pair : *Invention et divulgation de l'écriture phénicienne ; Commentaires de Bérose ; Origines de l'Histoire,* etc., etc. Il est excessivement regrettable que ce dernier volume, ainsi que sa nouvelle édition de l'*Histoire ancienne de l'Orient,* et l'*Histoire de la monnaie dans l'antiquité,* soient restés inachevés. Comme métrologie, nous nous appuierons surtout sur la dernière édition de l'ouvrage de Hultsch, et aussi sur l'Essai de M. Aurès sur le système métrique des Assyriens. Hultsch résume certainement l'état actuel de la science, et toutes ses citations font de son livre la condensation des diverses opinions et des différents travaux anciens et modernes relatifs à cette matière.

7° *Numération chaldéenne.*

C'est aux environs de l'an 2,000 avant Jésus-Christ que Scharru-Kinu I^er^, dit Sargon l'Ancien, roi d'Agadès,

forma la collection des livres classiques, religieux, liturgiques, astronomiques et autres qui désormais servirent de base à la culture sacerdotale [1].

A cette époque, le système de numération propre aux Chaldéens était déjà très avancé. C'était une combinaison des numérations décimale et duodécimale, dont la lutte ou le parallélisme remplit l'histoire du monde, combinaison extraordinaire qui montre à la fois les très grands nombres que les savants de Babylone avaient l'habitude de considérer, leur avancement en idées arithmétiques et l'influence de l'astronomie sur toutes leurs autres sciences [2].

Ce système procédait par une échelle progressive des puissances de soixante, comme unités d'ordre de plus en plus élevé. Le premier ordre était d'unités simples et allait de 1 à 60. Le second de 60 à 3,600 avec une unité intermédiaire de 600. Chacun de ces ordres, ainsi que le nombre 10, et le nombre 6 lui-même, avait un caractère et un nom particulier et simple. Une soixantaine était un sosse ; 600 un nère ; 3,600 un sare.

De là, le jour se divisait en 2 parties de 6 heures chacune (heures doubles à côté des nôtres) ; l'heure en 60 minutes, et la minute en 60 secondes. Il y avait donc un sosse de minutes à l'heure et un sare de secondes. Les deux fois 6 heures du jour se répétaient dans les 12 mois de l'année représentés par les 12 signes du

---

1. Il y a, à quelques pages de distance, dans la nouvelle édition de l'*Histoire ancienne*, de Lenormand, une curieuse contradiction de 18 siècles pour la date approximative du règne de Sargon l'Ancien. Nous avons choisi la date la moins reculée.

2. Voir la note III.

zodiaque, dont une moitié était visible et l'autre invisible.

Les 3,600 secondes de chaque heure transformées en années devenaient chacune une année d'ordre supérieur, et douze de ces heures-années composaient la grande période cosmique de révolution céleste, valant 43,200 ans. Il y a de fortes présomptions de croire que c'est ce nombre qu'ils avaient pris comme évaluation du cycle de la précession des équinoxes, dont nous n'avons encore retrouvé de calculs positifs que dans les Grecs d'Alexandrie. Enfin douze des périodes cosmiques de 43,200 ans formaient comme la durée absolue : 518,400 ans, qui devait être la durée du monde [1].

8° *La division sexagésimale de la circonférence est d'origine chaldéenne.*

Notre manière de partager la circonférence et, par suite, de mesurer les angles se perd dans la nuit des temps. Au moment de la création du système métrique, les divers savants qui dirigeaient cette étude, plus tard aussi le Bureau des longitudes, ont essayé de remplacer cette division sexagésimale par la division décimale en grades. Mais la grande quantité de cartes, d'instruments et de travaux de tout genre qu'il aurait fallu recommencer nous obligea à garder les anciens degrés.

Notre circonférence se divise donc encore en 360 degrés, chaque degré en 60 minutes et chaque minute en 60 secondes. (Il est probable que les anciens n'avaient

1. Voir la note IV.

guère pu, avec leurs procédés, atteindre les secondes angulaires.)

Ne voyons-nous pas l'analogie frappante, évidente avec le partage des jours, des années, des périodes? Nous retrouvons exactement ici cette numération sexagésimale, marque indélébile de la science chaldéenne.

La circonférence se partageait en 6 parties, les 6 heures du jour, les 6 signes du zodiaque apparent. Chacune de ces heures se divisait en 60 degrés, minutes horaires; et chaque degré en 60 minutes angulaires, correspondant aux secondes horaires. La minute angulaire est la 3,600e partie de la division d'ordre supérieur, qui contient ainsi un sare de minutes[1].

Aujourd'hui nous séparons les 360 degrés en 4 parties égales, angles droits de 90° chacun; et cette division nous est indispensable pour obtenir les projections rectangulaires de la trigonométrie. Ces nécessités n'existaient pas autrefois; et dans l'état déjà avancé des connaissances que marquent la numération sexagésimale et des observations astronomiques aussi complètes, ces savants inconnus ont dû être frappés de l'excessive facilité de la division du cercle en 6 parties égales au moyen de la longueur du rayon, en même temps qu'ils étaient certainement guidés par des intentions symboliques

1. M. Tannery, savant très distingué, ne croit pas que les Assyriens aient pu reporter sur une circonférence cette division sexagésimale, et que l'on ne peut guère faire remonter avant Hipparque ces mesures angulaires, fondement de la trigonométrie. D'après lui, les Assyriens n'avaient pas dépassé, dans cet ordre d'idées, la considération de la course apparente du soleil du jour équinoxial, et la division du zodiaque. Ce sont des conjectures, tout comme notre hypothèse; nous ne donnons la nôtre que comme une probabilité et non comme une certitude.

relatives aux triangles équilatéraux et aux hexagones réguliers (polygones et nombres parfaits).

9° *Longueur de la coudée babylonienne, unité de longueur.*

La question de la grandeur de la coudée babylonienne est assez difficile. Si l'on consulte M. Aurès et son système métrique assyrien, on la trouve fixée à $0^m,540$ d'après la règle de Gudéa, la tablette de Senkereh, des nombreuses mesures de grandes et de petites briques, et enfin d'après la correspondance exacte entre les longueurs, les volumes et les poids. Si l'on consulte Hultsch, on la trouve variant de $0^m,538$ à $0^m,511$, avec une moyenne définitive de $0^m,525$ à $0^m,530$, acceptée par cet auteur. La discussion que nous ne pouvons reproduire ici est parfaitement étudiée. Elle se rapporte aux témoignages de tous les savants allemands et français qui ont écrit sur la matière. Cette longueur concorde du reste avec les textes d'Hérodote exprimant la coudée royale en πηχυς μητριος, et enfin coïncide parfaitement avec des unités de volume et de poids, autres que celles que M. Aurès a considérées. Nous nous rangerions certainement à cette seconde évaluation d'Hultsch si nous ne pensions pas qu'il est impossible que d'aussi vastes empires, où les provinces rivales prenaient tour à tour la prédominance, n'aient pas eu de sensibles inégalités dans leurs unités de mesure pendant des périodes de plus de vingt siècles.

Nous croyons donc que M. Aurès est dans le vrai en se rapportant aux tables de Senkereh et à ses briques ninivites, mais qu'en passant à Babylone et à la Chaldée

on est en présence de longueurs systématiquement plus petites. Les poids eux-mêmes, dont on a retrouvé un assez grand nombre d'échantillons, ne sont pas exactement identiques, et les inscriptions qui en définissent la valeur ont soin d'indiquer à quelle province ils appartiennent. Donc, si nous considérons les monuments de Babylone même et ceux de l'Asie antérieure, nous trouverons bien un affaiblissement dans l'unité type relativement aux monuments de Ninive ; mais en même temps nous serons certainement frappés de la permanence qui se manifeste dans toutes les constructions de la grande époque du grand empire, et nous penserons avec Hultsch qu'il existait alors une unité officielle royale, invariablement fixée. Cette unité, nous la retrouvons exactement en Égypte[1], où elle est indiscutable. C'est la coudée royale d'Hérodote de 527 millimètres à 525 millimètres, et plus habituellement à Babylone de 525 millimètres. C'est à Babylone, *capitale religieuse* plus encore que politique, que l'ensemble du système métrique a pris un corps définitif. C'est dans ce sanctuaire métropolitain, dans cette école officielle des sciences nationales, que nous trouvons une loi générale qui nous échappe partout ailleurs. Comment ne pas y reconnaître une régularisation voulue, imposée dans un but scientifique ? Et quand nous aurons

1. Coudée de Amon-em-Apet : $523^{m}/_{m}.5$.
Coudée de Maïa : devant $523^{m}/_{m}$, derrière $525^{m}/_{m}$.
Moyenne des autres coudées : $525^{m}/_{m}$.
Coudées prises sur les pyramides : $527^{m}/_{m}$.
Coudée du temple de Dendera : $525^{m}/_{m}$.
Coudée d'Éléphantine, d'après Girard, ou échelle d'étiage du Nil : $527^{m}/_{m}$.
La même, d'après Wilkinson : $524^{m}/_{m}$. (Hultsch, p. 355.)

constaté les nombres auxquels nous conduisent les unités d'ordre supérieur, il faudra bien s'incliner devant la réalité, et voir dans ces nouvelles fixations une correspondance astronomique [1].

Il est en tout cas hors de doute que tout le système des coudées, basé sur la numération *sexagésimale*, marchait parallèlement à un système de pieds correspondants basés sur la numération *décimale*, en sorte que 10 pieds valussent exactement 6 coudées.

10° *3,600 coudées, ou un sare de coudées, font exactement la minute géographique.*

En adoptant avec Hultsch le nombre de 525 millimètres, nous nous rendrons compte que la brasse de 4 coudées sera de $2^{m},100$, ou $2^{m},080$ comme on l'a retrouvée ; que sous elle on aura un pied de 315 millimètres, et au-dessus une verge de 6 coudées de $3^{m},150$; et enfin que l'unité d'ordre supérieur, le sare de 3,600 coudées, atteindra 1,890 mètres ; un sosse de sares de coudées fera $113^{kil},400$. Nous savons que, d'après la définition du mètre, le degré est la 90e partie de 10,000 kilomètres, c'est-à-dire $111^{kil},111$. Si donc la coudée avait été ramenée intentionnellement à être une fraction exacte, bien plus encore, à être l'unité d'ordre inférieur servant à exprimer la grandeur du grand cercle de la sphère [2], les

1. Voir la note V.

2. Dans ce cas, le sare de coudées serait la minute géographique, et le sare de minutes le sixième de la circonférence ; un sosse de minutes, ce que nous appelons un degré.

Chaldéens se seraient trompés de $2^{mil},289$ par degré. Ce serait une erreur de 10 millimètres par coudée, de 204 kilomètres sur le quart du méridien : c'est une erreur du $\frac{1}{100}$.

Mais si cette erreur a été commise (et elle n'est pas assez considérable pour qu'il y ait lieu de s'en étonner pour l'époque), comment ne pas voir dans les corrections ultérieures la volonté formelle de rattacher exactement tout le système aux dimensions de la terre?

Ces corrections existent, elles subsistent même matériellement; seulement ce n'est pas à Babylone, ni en Égypte qu'il faut les chercher. Ces peuples étaient trop vieux, leurs habitudes étaient trop bien établies pour que les découvertes scientifiques aient pu changer dans un intérêt purement spéculatif les mesures usuelles de leurs architectes de la grande époque. C'est à Athènes, c'est dans le système attique importé directement d'Asie, comme les autres systèmes grecs, qu'il faut aller retrouver les vestiges de modifications sûrement antérieures à la période historique de la Grèce. En interrogeant toutes les ruines qui peuplent encore les côtes de l'Asie Mineure, et des îles environnantes, on verra que les unités de longueurs employées se rapportaient à deux types : le premier est une unité particulière contenue 7 fois dans la brasse de 4 coudées royales. C'est une sorte de pied populaire régularisé qu'on retrouvera plus tard en Italie comme pied romain. A côté de ce petit étalon, fraction de la brasse, on se servait communément d'une unité un peu plus grande qui se rapportait directement à la coudée royale ; c'est le *pied olympique* qui en est les $\frac{5}{16}$ (comme tous les pieds vis-à-vis des coudées corres-

pondantes)[1]. En Attique, l'ancien Parthénon, détruit par l'invasion de Xerxès, a été construit sur une échelle très légèrement inférieure qui est devenue universelle sous le nom de *pied attique,* contenu 6 fois $\frac{3}{4}$ dans la brasse et mesurant $308^{m}/_{m},4$. C'est sur ce pied qu'ont été construits tous les monuments de la belle époque, ainsi que presque tous les stades ou champs de courses ; et du temps d'Hérodote il avait déjà cours comme pied commun de la Grèce, mais sans la régularité que lui a communiquée plus tard son emploi exclusif.

Or ce pied de $308^{m}/_{m},4$ correspond exactement à une coudée de 514 millimètres. 3,600 de ces coudées font $1,850^{m},4$, ce qui est aussi exactement que possible la minute géographique dont 60, ou un degré, comporteront ainsi $111^{kil},024$; c'est-à-dire que l'erreur commise sur le quart du méridien n'atteignait pas 8 kilomètres[2].

Il resterait à montrer à quel point la civilisation asiatique avait imprégné les Grecs, qui l'avaient importée

---

1. On a quelquefois nié le rapport $\frac{3}{4}$ entre le pied et la coudée. M. Tannery ne veut formellement accepter que le rapport $\frac{2}{3}$ qui est celui des pieds plus récents et en particulier celui du système philétérien. Cependant les anciens auteurs s'accordent pour dire que le stade (dont le nom est grec, et qui se divise en 600 pieds) comporte 360 coudées, ce qui établit ce rapport $\frac{3}{4}$. Hultsch dit, page 382, d'après une citation de l'*Introduction aux Phénomènes d'Aratus* (Achille Tatius, Paris, 1630) : une ingénieuse combinaison avait conduit les anciens Babyloniens à comparer la course apparente du soleil sur la sphère céleste aux mesures itinéraires terrestres. Ils trouvaient que dans un jour équinoxial le soleil parcourait par heure environ 30 fois son diamètre apparent, soit une fois en 2 minutes. Le chemin qu'un alerte piéton peut faire pendant ce temps, ils le nommèrent stade et le partagèrent en autant de coudées que le soleil passait de fois son diamètre en un jour de 12 heures, soit 360. Le chemin d'un piéton en 1 heure fut de 30 *stades* et s'appela Barasange.

2. Voir note VI.

chez eux tout entière. Nous le ferons dans notre Appendice [1] et nous aurons ainsi prouvé le droit que nous avons pris de chercher en Grèce les documents matériels qui nous manquent dans les vallées de l'Euphrate et du Tigre.

Quand Ératosthène mesura son arc de méridien avec la coudée royale, il s'aperçut, lui aussi, qu'une erreur avait été commise en trop dans la détermination de cette unité. En sa qualité de Grec égyptien, il ne se croyait pas obligé à conserver les sosses et les sares numériquement indispensables à Babylone dans les calculs astronomiques. Pour arriver à l'expression exacte du méridien, il ne changea donc pas l'unité trop profondément ancrée dans les usages, mais seulement le multiplicateur. Au lieu de prendre 3,600 coudées pour faire la minute, et 216,000 coudées pour faire le degré, il prit seulement 210,000 coudées, produit de 700 stades de 600 pieds chacun (son pied étant la moitié de la coudée) [2]. On voit que le procédé d'Ératosthène est barbare à côté des calculs des Chaldéens.

Quand même l'erreur du $\frac{1}{50}$ sur la détermination de l'unité de longueur (fraction sexagésimale du méridien) n'aurait pas été corrigée, nous n'aurions certes pas pour cela le droit de refuser la mesure de la terre et la connaissance très approchée de ses dimensions à une caste de savants dont nous avons pu apprécier la situation scientifique. Maintenant que nous retrouvons la correction chez un peuple où tout, jusqu'aux arts et au costume, était primitivement asiatique, ne reconnaîtrons-nous pas

1. Voir note VII.
2. Voir note VIII.

l'évidence de la proposition annoncée? En réalité, 600 pieds attiques, ou 360 coudées corrigées, forment un stade attique, et 10 stades ou 3,600 coudées font exactement la minute [1].

11° *Résumé et conclusions.*

Tout le monde sait que les peuples à l'état d'enfance commencent par choisir pour unité de longueur des dimensions naturelles, faciles à employer, presque toujours des parties définies du corps humain. En s'élevant au-dessus de la barbarie, il faut donner de la fixité à ces dimensions, superposer des multiples et inférer des sous-multiples, ayant entre eux des rapports simples. Ce n'est que beaucoup plus tard, et dans un état avancé de civilisation qu'on peut songer à les rattacher à des repères dont la permanence et l'universalité offrent une garantie suffisante. De là des corrections, des modifications plus ou moins importantes au système primitivement ébauché. C'est à ces régularisations qu'en arrivent tous les peuples, même ceux qui n'ont aucune prétention à imposer au monde leur manière de voir, mais qui désirent simplement faire cadrer entre eux différents types de mesures. Telle est l'explication habituelle des légères variations des échelons successifs parcourus par les unités. On se trouve en présence de plusieurs systèmes, les uns importés directement, les autres passés dans l'usage populaire. Des concessions mutuelles produisent ordinairement (en penchant vers le côté le plus faible) une

1. Voir note IX.

péréquation par compromis, sans laquelle il y aurait probablement permanence absolue des étalons primitifs. Notons de plus que lorsqu'il s'agit de monnaies, c'est-à-dire de poids précieux, l'étalon finit toujours par se déplacer, comme point de départ dans l'échelle de ses multiples, de manière à diminuer sa valeur.

Ce repère définitif, les Chaldéens ont pu le chercher dans les dimensions du globe, grâce à l'avancement de leurs connaissances astronomiques ; et cette idée extraordinaire, croyons-nous, n'a été ressuscitée que de nos jours aux applaudissements du monde savant : « Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. » Plus sages que nous, les Chaldéens et après eux les Égyptiens et les Grecs n'ont pas cru devoir bouleverser tous leurs usages, ni abandonner leurs anciennes dénominations. Ils se sont contentés de modifier légèrement leur unité, de manière à en faire un sous-multiple exact du méridien dans leur système de numération, choisissant parmi les grandeurs usuelles celle qui pouvait le mieux leur convenir pour arriver à une perfection d'ensemble du système.

L'extraordinaire précision des résultats pourra peut-être tenir lieu de preuves matérielles, et convaincre les esprits sur lesquels les preuves morales n'ont pas d'influence suffisante. Mais que dirions-nous si par malheur notre civilisation actuelle disparaissait un jour de la surface du globe, après de tels cataclysmes que la masse acquise de nos documents fût complètement supprimée? Pouvons-nous croire que les érudits à venir qui mettraient la main sur quelque traité d'architecture ou de géographie arriveraient à se rendre compte de ce que pouvait bien être notre mètre ?

Comment penser que l'on ait été choisir pour mesurer le méridien une longueur qui ne peut exprimer sa partie principale, *le degré,* qu'à l'aide d'une fraction périodique ? Supposons que l'on ait vaguement conservé la tradition d'une relation entre ce mètre et une mensuration astronomique ou géodésique, ne la traitera-t-on pas certainement de folie ridicule ?

Quelle différence avec notre coudée babylonienne qui, corrigée ou non corrigée, reste toujours avec une approximation remarquable pour le temps, la base même, l'unité fondamentale du nombre qui exprime la grandeur de la circonférence de la terre !

Pouvons-nous penser que les Grecs soient venus les premiers dans cet ordre de connaissances ? Mais, aussitôt qu'ils ont perdu le contact et les communications des adeptes qui avaient survécu à la ruine de leurs institutions, ne les voyons-nous pas balbutier, reculer formellement en astronomie, malgré leur habileté géométrique ?

Les Égyptiens, qui partageaient en fait de science les opinions et surtout les formalités mystérieuses des Chaldéens, avaient adopté presque toutes leurs mesures réelles et leurs calculs astronomiques, mais sans s'astreindre en en composer comme eux un système absolument homogène. Est-il possible de supposer Ératosthène exécutant toutes ses opérations au moyen de procédés aussi grossiers, s'il n'avait pas eu communication des travaux analogues de devanciers ignorés[1] ?

Plus on approfondit ces questions, et plus on reste convaincu de l'antiquité des sciences humaines, et de la

1. C'est l'opinion de Letronne ; elle a été contestée.

légèreté de nos jugements au sujet des découvertes des temps modernes. Mais les témoignages ont disparu; les monuments les plus considérables ne sont plus qu'à peine perceptibles: « *Tempus edax; homo edacior.* » Et aucune civilisation ne peut se flatter d'être à l'abri de tels cataclysmes. On songe alors involontairement à ces beaux vers des *Feuilles d'automne :*

C'est Paris qui suit Babylone;
C'est l'astre qui change de zone.
Demain.....
De quoi demain sera-t-il fait?

APPENDICE

I. — Il est actuellement prouvé que l'ensemble des collèges sacerdotaux de la Chaldée constituaient une véritable caste, tenant essentiellement au génie propre des Chamites. C'est cette même caste qui existait en Égypte et surtout dans l'Égypte éthiopienne. C'est la même qui a été instituée par les Hébreux sortant d'Égypte, et que les Aryas conquérants ont rencontrée dans le Pendjab occupé aussi par des Kouschites, avant de se l'assimiler pleinement. (Lenormand, *Origines de l'Histoire.*)

II. — Quand Rome eut conquis le monde, les grands écrivains qui parurent alors mirent souvent à contribution les auteurs grecs et leurs ouvrages sur l'antique Orient: Cicéron, Diodore de Sicile, Pline, Plutarque et bien d'autres; plus tard, les Byzantins, Psellos, Eusèbe, etc., etc., nous en ont transmis des fragments.

L'auteur des *Philosophumena* (qu'on a sans preuves attribués à Origène) rapporte expressément aux Chaldéens toute la doctrine Pythagoricienne, et donne pour maître à Pythagore un prêtre du nom de Zaratas. Pline et Ptolémée attribuent aux Chaldéens l'explication des éclipses de lune et la découverte du cycle de leur retour périodique après 223 lunaisons : toute l'antiquité fut unanime à cet égard.

Diodore de Sicile entre dans de grands détails, mais s'attache surtout aux croyances populaires des Babyloniens. Il raconte que, d'après eux, la terre était creuse en dessous et avait par conséquent la forme d'une nacelle ronde renversée ; que les signes du zodiaque sont les conseillers des dieux, et que chacun d'eux se divisant en 3 parties, chaque mois se trouve ainsi partagé en 3 séries de 10 jours, à chacune desquelles préside une étoile. Après chaque série une nouvelle étoile paraît au-dessus de l'horizon, tandis que la première venue va se cacher en dessous. Il cite aussi le passage de Bérose disant que les Chaldéens avaient des observations astronomiques remontant à 473,000 ans, exactement 472,928 ans, depuis l'origine fabuleuse jusqu'à la prise de Babylone par Cyrus. D'après Lemormand (*Origines de l'Histoire :* Patriarches antédiluviens), le point de départ de l'histoire proprement dite dans la Mésopotamie inférieure commencerait en 5,466 ans environ avant notre ère. La dynastie médique ou élamite a conquis la Chaldée en 2,286 ans avant Jésus-Christ ou 1,748 ans avant la conquête de Cyrus. Bérose compte 120 sares ou 432,000 ans avant le déluge, probablement 10 sares pour les générations mythologiques postérieures au déluge, ce qui

jusqu'à la période historique donne un total fabuleux de 468,000 ans. En 558 avant Jésus-Christ, au moment de la prise de Babylone, le sacerdoce chaldéen se croyait dans le 204e sare depuis la naissance du monde. D'autres auteurs donnent jusqu'à 1,440,000 ans. Cicéron et Pline le répètent.

Psellos dit « que les Chaldéens ont précédé les Égyptiens dans la science du mouvement des astres, mais qu'ils n'en ont pas été les professeurs. Les Égyptiens ayant perdu leurs calculs, les firent demander aux Chaldéens qui leur envoyèrent des nombres erronés pour les tromper. Il fallut tout refaire à nouveau. » Il est constant que les deux collèges étaient arrivés à beaucoup de résultats identiques, soit qu'il les aient trouvés séparément, soit qu'ils se fussent communiqué leurs découvertes. Mais si l'on se rapporte aux concordances, surtout aux concordances numériques, les mesures doivent être rapportées originairement aux Chaldéens. (*Origines de l'Histoire.*)

III. — On sait que jusqu'au triomphe définitif de la numération décimale écrite, à la suite de la diffusion générale de l'écriture, la numération duodécimale a été communément employée dans les fractionnements, surtout pour les poids et mesures. Elle permettait le partage immédiat sans fraction en 2, 3, 4 et 6 parties, et n'exigeait que des fractions simples pour 5, 8, 9 et 10 parties. La métrologie ancienne et la moderne sont remplies par la lutte ou par la marche parallèle de ces deux systèmes, et c'est dans cette action commune que l'on vient de trouver récemment encore la solution du pro-

blème de l'origine des monnaies de l'Asie antérieure (Brands). On rencontre plus rarement, et seulement comme cas isolés, les multiples et sous-multiples formés suivant les puissances de 2, par doublement ou dédoublement. Cette idée plus primitive a généralement cédé peu à peu la place au système duodécimal, soit pour tout un ordre d'unités à la fois, soit pour certains multiples seulement. Dans ce dernier cas, le facteur 3 s'est ordinairement introduit par la formation préalable d'un *sesqui*, c'est-à-dire de l'unité augmentée de sa moitié. La numération chaldéenne écrite est originairement décimale, avec toutefois la particularité que le nombre 6 (l'un des nombres parfaits chers aux symboles des savants) avait un caractère particulier, et pouvait s'employer comme facteur ou comme diviseur.

En dehors du 6, les unités s'additionnaient par autant de 𒁹 jusqu'à 10. Les dizaines 𒌋 s'additionnaient de même jusqu'à 100 𒁹𒌋. Suivant que 6 𒎙 se plaçait devant ou derrière le signe, il divisait ou multipliait la somme écrite.

Ces caractères et cette numération ne suffirent bientôt plus à des savants qui abordaient les nombres les plus élevés, avec des idées à la fois mathématiques, astronomiques et symboliques. Ils combinèrent sur cette numération décimale une numération sexagésimale suivant les puissances de 60, soit en numérateurs comme très grands nombres, soit en dénominateurs comme fractions. 60 le sosse, 600 le nère, 3,600 le sare, eurent chacun un nom et un caractère simple pour les représenter. Au moyen d'un seul signe, les nombres écrits pouvaient donc devenir des soixantaines, des trois mille six centaines, etc... Tout le système pouvait en clin

d'œil transporter son origine, son unité sur une puissance de 60[1].

IV. — L'année chaldéenne était de 360 jours. Il manquait donc chaque année 5 jours et quart à l'année astronomique. Tous les 12 ans, période conforme aux 12 mois de l'année, aux 12 heures du jour, on ajoutait 2 mois de 30 jours, l'un à la 6e, l'autre à la 12e année. Tous les 120 ans, on ajoutait un second mois, ces années avaient donc 14 mois. Tous les 600 ans, le nère (la grande année de Josèphe), on retranchait probablement un mois (nous n'en avons pas la preuve encore). S'ils faisaient cette dernière correction, ce qui est très probable, ils se trompaient légèrement (d'une heure 1 minute 12 secondes pour 600 ans). Chaque 12e année avait un caractère apocatastique, c'était une année de mois-années ramenant la période de révolution de Jupiter en accord avec l'année solaire de 365 jours. Chaque 120 ans la concordance s'établissait avec 4 révolutions de Saturne, 10 de Jupiter et 60 de Mars. Le cycle de 600 ans nous reste en partie caché. (*Origines de l'Histoire*).

V. — Les poids babyloniens correspondent exactement aux unités de longueur par l'intermédiaire des capacités, comme nous l'avons déjà indiqué. Les poids babyloniens que l'on a retrouvés avec leurs inscriptions définissent pour unité une mine que M. Aurès fait de 505 grammes et Hultsch de 504 grammes, en l'appelant mine légère. Le talent résultant serait de 30k,300, ou

1. Il est à remarquer que les Grecs n'ont connu qu'assez tard la numération écrite régulière, qui leur vient très probablement de l'Égypte.

30^{k},240. Ce poids correspondrait donc à un volume de 30^{lit}, 310 qui est la capacité du *Maris,* cinquième de la coudée cube. La coudée déduite serait alors de 534 millimètres. L'abaissement de l'unité de longueur vers 525 millimètres a influé sur les poids qui en résultent, et l'on a retrouvé en Égypte des mines de 494 grammes et même de 486 grammes. Celle-ci correspondrait exactement à la coudée moyenne de 527 $^{mm}/_{m}$,5. C'est l'origine de la livre originaire de l'Occident de l'Europe, la mine italique qui est devenue la livre de Paris.

Les poids ont pu varier en Égypte suivant la décroissance des coudées. A Babylone, ils se sont figés, au moins comme poids officiels, à partir du moment où ils sont devenus l'équivalent de notre monnaie, situation qu'ils n'ont jamais eue dans la vallée du Nil. On sait qu'à Babylone les métaux précieux ont abandonné l'échelle ordinaire des poids du commerce pour adopter deux séries particulières, l'une pour l'or et l'autre pour l'argent; la première partait du statère d'or, $\frac{1}{60}$ de la mine-poids, et arrivait à une mine-monnaie d'or de 50 statères par le système décimal; la seconde échelle établissait pour chaque pièce le rapport de 4 à 3 avec la première série; en sorte que la pièce d'argent valut 10 fois moins que la pièce d'or correspondante, quoiqu'elle en pesât les $\frac{1}{3}$. La proportion ainsi établie entre l'or et l'argent était de $13\frac{1}{3} : 1$.

VI. — Il est à remarquer que notre évaluation présente de 111^{kil},111 pour le degré moyen, a été faite après la correction de l'aplatissement au pôle que ne connaissaient pas les anciens. La correction, qui a été exagérée

quelque peu, a eu pour résultat d'agrandir la longueur du méridien et par conséquent celle du mètre. Il faut donc moins de nos mètres pour mesurer le degré des tropiques, que connaissaient les anciens, qu'il n'en faudrait sans l'aplatissement. Les anciens devaient donc forcément arriver à une mesure du degré exprimée en mètres actuels un peu plus faible que la nôtre.

VII. — A la suite des auteurs anciens qui ignoraient ou voulaient ignorer les origines de la Grèce, on a voulu voir dans ce peuple si bien doué l'inventeur de toutes choses. On lui a longtemps attribué la frappe première de la monnaie, la fixation des mesures, etc... Les Grecs se plaisaient à se déclarer maîtres en tout, et avaient entouré de récits fabuleux l'histoire de leurs initiations. On sait maintenant qu'ils étaient encore en pleine barbarie au moment où l'Asie antérieure des troisièmes empires assyro-babyloniens était arrivée à l'apogée d'une civilisation dont l'évolution semblait terminée ; quand les Phéniciens couvraient le monde longtemps encore inconnu de leurs colonies et de leurs comptoirs. La monnaie, comme le commerce, l'écriture et tous les arts primitifs fut introduite en Grèce, par l'intermédiaire des îles de l'Ionie et de l'Archipel, par les Phéniciens et les Égyptiens d'une part, les Lydiens et Ioniens de l'autre. Au VII^e^ siècle avant Jésus-Christ qui marque le commencement de leur énorme expansion commerciale et coloniale, quand les Grecs se substituèrent aux Phéniciens conquis par l'Assyrie, tout était encore asiatique chez eux, le costume, la coiffure et jusqu'aux dessins des poteries et des tombeaux. C'est de l'Ionie et de la Phénicie que

leur arrivaient les marchandises de la Syrie et du bassin de l'Euphrate et du Tigre. Tous leurs noms de mesures et de poids sont des mots assyriens. Leurs différentes mesures sont assyriennes et phéniciennes, celles-ci découlant des premières. Leurs unités se succèdent presque exclusivement sexagésimalement, au moins dans leurs parties principales. Ils ont, il est vrai, choisi le pied, mesure décimale, au lieu de la coudée, mesure duodécimale, en sorte que 10 pieds valent 6 coudées. Mais leur stade est de 600 pieds, comme leur talent est de 6,000 drachmes, leur mine de 600 oboles. Nous savons maintenant que les différents talents babyloniens se divisaient en 60 ou 100 mines, suivant qu'ils servaient à peser les marchandises ou qu'ils étaient des collections de lingots-monnaies. Toutes les mesures grecques ont été dans la suite rapportées au système du pied, mais du temps d'Hérodote on parlait encore en coudées. La verge babylonienne de 6 coudées est devenue l'ακαινα δεκαπους, l'aiguillon de 10 pieds. On trouve chez Homère comme mesure de longueur : la palme δωρον, de 6 à la coudée, et le sillon πελεθρον, plus tard πλεθρον, de 60 coudées. Ce sont donc à ce moment des mesures purement asiatiques. Hérodote parle d'un système très ancien de pieds et de brasses, mais il avait été abandonné[1]; en somme, ces différentes mesures ont été employées en même temps par les civilisations orientales ; mais les mesures duodécimales portent plus nettement le cachet de science et d'organisation régulière qui est dû au génie chaldéen.

1. Serait-ce un vestige des premières civilisations disparues du Péloponèse, que M. Schliemann a retrouvées dans les substructions de Mycènes?

VIII. — Delambre a raconté, d'après Cléomède, comment Ératosthène s'y était pris pour mesurer la différence de latitude entre deux points. Si le procédé est simple et ingénieux, il est bien difficile de ne pas s'étonner qu'il ait pu procurer une précision suffisante. Letronne a nié qu'il ait pu réellement servir à la détermination exacte, et cependant le résultat est là, comme l'a prouvé Vincent. La difficulté pratique de l'opération pourra servir de nouvelle preuve à notre conjecture de la connaissance préalable de la dimension cherchée. Ératosthène avait établi à Alexandrie et à Syène deux gnomons verticaux. Ces localités diffèrent de près de 7° de latitude et sont approximativement sur le même méridien ; la différence des longitudes a été négligée, elle devait être insignifiante pour les calculs. En mesurant leurs deux ombres au moment du passage du soleil au méridien, la différence des longueurs permet théoriquement de construire l'angle qui est la différence des latitudes. Il fallait ensuite évaluer cet angle en parties aliquotes du cercle, et l'on reste confondu de la précision obtenue. Hultsch porte exactement le pied d'Ératosthène, moitié de la coudée royale, à $262^{mm},5$; le stade de 600 pieds sera donc de $157^{m},50$ et 700 de ces stades feront $110^{kil},250$, c'est-à-dire que l'erreur n'était pas de 1 kilomètre par degré[1].

IX. — Il est évident que si les dimensions du pied et du stade attiques avaient correspondu à la mesure de la terre dans le système de numération décimale complè-

1. On se rappelle qu'en partant du pied attique, nous sommes arrivés à $111^{kil},024$, mesure notablement plus approchée.

tement adopté en Grèce, à Rome et dans tout le monde moderne, le rapprochement à faire entre les mesures ne nous aurait pas si longtemps échappé. Mais non seulement il aurait fallu se reporter à cette curieuse numération sexagésimale des Chaldéens, mais les mesures même de longueur qui avaient été importées jadis de l'Asie en Grèce disparurent peu à peu devant l'expansion du génie propre à la Grèce et à Rome, et la destruction des civilisations orientales. L'ancien stade fondé sur le pied céda la place aux nouveaux stades itinéraires fondés sur le pas, qui n'avait pas toujours un rapport simple avec le pied[1]. Les anciens stades n'eurent plus guère qu'une valeur d'antiquité religieuse, suivant l'usage des Grecs qui entouraient tout ce qui tenait à leurs origines d'une auréole superstitieuse. Les stades d'Hérodote et de Xénophon sont de 100 doubles pas, c'est-à-dire environ le dixième du mille romain ou 147^{m},50. Nous venons de voir qu'Ératosthène en avait rapporté un autre de 157^{m},50 à la fois sur le double pas et sur la coudée égyptienne.

La conquête et l'influence romaines augmentèrent encore l'oubli dans lequel était tombé l'ancien système grec. Il est de moins en moins étonnant que, devant une confusion des mesures que l'on vient à peine de débrouiller, il n'y eût plus aucune idée commune relative aux anciennes unités originaires.

1. Le pied romain a donné directement le mille (5 pieds égalant le double pas). Le pied grec attique n'a pas donné directement le stade itinéraire d'Hérodote et de Xénophon qui est de 100 doubles pas et de 480 pieds (10 doubles pas égalant 8 brasses de 6 pieds). On voit que ce second rapport n'est pas directement obtenu.

LES

COLONGES LORRAINES

EN ALSACE

Par M. X. MOSSMANN

Les ducs de Lorraine possédaient en Alsace Sainte-Marie-aux-Mines et Saint-Hippolyte : c'étaient les bailliages d'Allemagne, qui restèrent dans la mouvance du duché, même après que les rois de France en eurent acquis la suzeraineté. Ces enclaves n'étaient pas une anomalie choquante, à une époque où l'empreinte de la féodalité était encore partout visible, où la France n'était encore qu'une agrégation de fiefs, dont le domaine ressortissait à la personne du roi. Il fallut la Révolution pour mettre fin à l'incohérence territoriale de la monarchie, pour opérer la fusion entre les *membra disjecta* d'un grand pays et pour constituer l'unité nationale de la France.

Autant qu'on en peut juger, les bailliages lorrains, de même que les colonges lorraines en Alsace, remontaient à un état de choses dont l'origine se laisse à peine entre-

voir, bien antérieur au traité de Verdun, alors que les Vosges n'étaient pas encore une frontière, à l'époque où l'Alsace faisait partie intégrante du royaume d'Austrasie, et où la piété du prince et des grands dotait les églises et les abbayes de nombreux biens-fonds par delà les monts. De là sans doute ces colonges éparses dans la haute Alsace, qui relevaient soit de la primatiale de Saint-Georges de Nancy, soit des églises de Toul ou de Saint-Dié, soit des abbayes de Remiremont ou de Moyenmoutier, et dont deux au plus étaient comprises dans les bailliages d'Allemagne. Nous en possédons encore les rotules ou règlements, véritables chartes constitutives, je dirais presque pactes librement consentis entre les seigneurs terriens et leurs tenanciers ou vassaux, tant on y trouve le caractère synallagmatique propre aux institutions du moyen âge. A une époque où ces antiques sources du droit produisaient encore la plupart de leurs effets, les jurisconsultes alsaciens en ont fait l'objet d'importantes études. Mais nos historiens les ont ignorées : en quoi l'histoire de nos paysans pouvait-elle piquer leur curiosité, quand ils ignoraient celle de nos communes et qu'ils ne voyaient en général, dans l'histoire, d'autre facteur, après les familles régnantes, que la noblesse et l'Église. Il a fallu l'esprit d'investigation de deux de nos contemporains, mon ami feu M. J. G. Stoffel et M. l'abbé Hanauer, mon excellent confrère à l'Académie de Stanislas, pour faire ressortir la part qui revient aux colonges dans le développement de la civilisation en Alsace. On connaît moins bien les éléments qui sont entrés dans leur formation : pour l'un d'eux au moins, il ne reste plus de doute depuis les récents travaux d'un maître illustre,

M. Fustel de Coulanges, sur le colonat romain[1]: dorénavant il faudra commencer par là toute étude sur les colonges. Cependant dans leur constitution, je remarque un trait essentiel qui manque au colonat, et qu'elle semble avoir emprunté au vieux droit germanique : c'est la juridiction qui compète au seigneur et qu'il exerce conjointement avec les colongers. Sur la convocation du maire, fermier ou régisseur de son domaine privé, *curtis dominicalis, terra salica* ou *salgut,* ils constituent le plaid, *ding,* qui a donné à la cour colongère son nom de *dinghof* ou cour du plaid. Ce tribunal connaissait des difficultés auxquelles les rapports des tenanciers avec la colonge donnaient lieu, mais souvent aussi des délits et des contraventions de droit commun, ce qui amenait l'intervention du comte ou de l'avoué, *advocatus, vogt,* à qui ressortit la haute justice. Pour les biens d'église, l'avouerie, *kastvogtei,* était le droit que s'était réservé le donateur, et celui qu'on en trouve revêtu dans la suite, peut généralement être considéré comme issu de sa famille.

A l'origine, les intéressés s'en étaient remis à la tradition orale de la transmission de la charte qui régissait la colonge. Le texte se gravait plus ou moins fidèlement dans la mémoire, à l'aide de formules consacrées qui étaient comme l'aveu des obligations que les colongers avaient à remplir, mais en même temps la revendication des droits qu'ils avaient à répéter. Il n'est pas douteux qu'en certaines occasions solennelles, comme lors de la

1. Dans ses *Recherches sur quelques problèmes d'histoire.* (Paris, 1885, in-8°.)

réception d'un nouveau tenancier, on récitait de mémoire le texte du règlement. Deux des rôles que je vais analyser, ceux de Bergheim, portent en tête une adjuration qui ne laisse aucun doute à cet égard : « Je vous prie, sire juge, fait-on dire au colonger, de me fixer un autre jour, s'il m'arrivait de me tromper dans mes déclarations, afin qu'il n'en résulte pas de préjudice pour moi. » En débitant celle de Mittelwihr, le colonger s'interrompait à plusieurs reprises pour prier le juge ou bailli, *schultheiss*, de prendre les autres tenanciers à témoin que ses déclarations étaient bien conformes à la coutume.

En prenant de telles précautions, on pouvait en effet s'en rapporter à la tradition, et tout indique que ce fut assez tard qu'on jugea nécessaire de recourir par surérogation à l'écriture. On se servit pour cela de bandes de parchemin cousues les unes aux autres et qu'on roulait : de là le nom de rôle ou de rotule qu'on donne aux règlements colongers. La transcription en est rarement datée : pour les textes allemands du moins, je doute qu'elle puisse remonter bien au delà du milieu du XIII^e^ siècle ; c'est l'époque où l'on commença en Alsace à rédiger les actes en langue vulgaire, et c'est peut-être même l'habitude que les clercs en contractèrent ainsi, qui leur suggéra de se servir de l'allemand pour la rédaction des autres actes qu'on leur demandait. Mais l'usage n'en subsista pas moins de faire réciter aux colongers leur charte constitutive, et, grâce à un certain rythme, à des allitérations, au retour de certaines locutions, aux idées qu'on associait, aux artifices usuels de la mnémotechnie primitive, la mémoire des colongers conserva

longtemps encore les dispositions qui les régissaient. Les archives de la ville de Colmar ont acquis récemment, en double original, le statut de la colonge de l'église de Saint-Dié à Guémar : l'un est sinon de la fin du XIII^e^ siècle, du moins des toutes premières années du XIV^e^, l'autre de la première moitié du XV^e^. Eh bien ! celui des deux qui reproduit le plus exactement les leçons et les formes archaïques de la rédaction originaire, c'est le plus moderne, et, à moins de supposer un rotule antérieur, dont on aurait tiré, au XV^e^ siècle, une copie plus fidèle qu'au XIII^e^ ou au XIV^e^, ce qui me paraît peu probable, il faut nécessairement admettre que, postérieurement à la première transcription, un scribe plus méticuleux s'est fait dicter une seconde fois ce texte par les colongers.

I

Au point de vue historique, la mieux connue et la plus intéressante de nos colonges lorraines, est celle de Saint-Hippolyte. Fulrade, le célèbre abbé de Saint-Denis et le conseiller de Charlemagne, avait fondé à Saint-Hippolyte et à Lièvre deux prieurés, dont il fit donation à son abbaye. A l'origine, le premier était compris dans le finage d'*Audaldovillare, Orschwiller*[1]. Aujourd'hui, Saint-Hippolyte est dans la Haute-Alsace, Orschwiller, dans la Basse-Alsace, et chaque commune a sa banlieue distincte. Ce qui est à noter également, c'est que, pendant que la partie nord de la province, à partir d'Orschwiller, dépendait de l'ancien diocèse de Strasbourg, la

1. J. G. Stoffel, *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*. 2^e^ édit. (Mulhouse, 1876, in-8°), *verbo* Sanct.-Pilt.

partie sud de celui de Bâle, Saint-Hippolyte et Lièvre, de même qu'Orschwiller, faisaient également partie du premier. Jusqu'en 1354, et même plus tard encore, les deux prieurés restèrent la propriété de Saint-Denis. Mais les ducs de Lorraine en avaient obtenu l'avouerie ; elle leur fut reconnue encore au XII[e] siècle, par l'empereur Lothaire II, et, comme il arriva souvent, d'avoués ils devinrent suzerains. En 1404, l'abbaye de Saint-Denis se pourvut auprès du roi de France Charles VI contre cette usurpation, qui remontait à trois ou quatre siècles ; mais ce fut en vain. Cependant, dans la suite, les deux prieurés furent réunis à la primatiale de Saint-Georges[1], ainsi que les colonges qui en dépendaient. Du règlement de celle de Saint-Hippolyte nous possédons deux textes, l'un en latin, l'autre en allemand, sans compter une paraphrase française plus ou moins fidèle, datée de 1660[2].

La cour colongère était franche et le rotule lui reconnaît la juridiction et le ban, *zwing und ban*. On a beaucoup disserté sur ces deux expressions : c'est une transaction de 1226, entre l'abbaye de Payerne, au pays de Vaud, et la commune de Colmar[3], qui nous en fournit, ce me semble, la meilleure définition. De compte à demi avec l'église de Constance, Payerne, de l'ordre de Cluny, avait succédé aux rois francs de la première et de la se-

1. Grandidier, *Histoire de l'église de Strasbourg*, t. I[er], pp. 427 et suiv.

2. Publiés par M. Hanauer, dans les *Weisthümer* de Jacob Grimm, t. V, pp. 389 et suiv.

3. Archives de Colmar, DD, prieuré de Saint-Pierre, *vidimus* de 1302, et Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, t. I[er], p. 356, mais dont le texte est très fautif.

conde race, comme propriétaire du fisc royal de Colmar, avec sa marche et son village. La transaction reconnaît à l'abbaye, en sa qualité de propriétaire du prieuré de Saint-Pierre de Colmar, la juridiction, à la communauté le ban, à charge par elle de maintenir à l'abbaye la juridiction et de l'assister dans l'administration de la justice. Cela revient à dire qu'à lui seul le juge ne constituait pas le tribunal et que la juridiction était avant tout, pour le seigneur justicier, le droit de coercition, ce qui est précisément le sens du mot *zwing*. Quant au droit de ban, des ventes contemporaines de parcelles détachées des communaux, de l'*almend* germanique, consenties par la communauté en faveur des cisterciens de Pairis, avec l'agrément de Payerne[1], suffisent pour nous en faire comprendre l'étendue et la consistance. La communauté était propriétaire de la banlieue, même à l'époque où Colmar appartenait encore au fisc, puisqu'en 865, quand Richinus disposa d'un manse qui avait appartenu à son neveu ou à son petit-fils Adalric, en faveur des bénédictins de Münster au val de Saint-Grégoire, il comprit expressément dans la donation une part proportionnelle des pâturages, des forêts, des eaux de la banlieue[2]. On peut induire de ce texte que le partage de la juridiction et du ban était antérieur à la transaction de 1226, et qu'il remontait à l'origine même du domaine royal.

Pour revenir à la colonge de Saint-Hippolyte, elle comptait dans sa mouvance douze manses et treize fiefs, *pheoda, lehen*. Elle n'est pas la seule qui comprenait ces

1. Archives de Colmar, DD, aliénations, charte-partie de 1212; archives de la Haute-Alsace, fonds de Pairis, contrat de vente de 1214.

2. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, t. Ier, p. 474.

deux sortes de tenures. Si les manses sont roturiers, les fiefs sont incontestablement nobles et masculins, *mannlehen*. C'est sous ce nom que les désigne le rôle colonger de Logelnheim[1]. A Colmar également, on retrouve cette distinction de vassaux et de tenanciers, dont la condition différait, mais qui relevaient au même titre de l'abbaye de Payerne. Cependant, par une anomalie qui étonnerait bien nos vieux feudistes, les uns et les autres payaient des redevances en nature pour la directe de leurs fiefs ou tenures. Jusqu'à la Révolution, le prince Maximilien-Joseph, qui, par la grâce de l'empereur Napoléon, devint plus tard le premier roi de Bavière, mais qui alors n'était encore que duc de Deux-Ponts et colonel au service de France, le prince Maximilien-Joseph, dis-je, devait, chaque année, dix mesures de vin rouge pour le fief de Wasserbourg, que, comme sire de Ribeaupierre, il relevait du prieuré de Saint-Pierre. Ces dix mesures de vin étaient évidemment l'équivalent de prestations féodales dues à l'origine au *fiscus regius*, mais dont l'abbaye burgonde de Payerne n'avait plus que faire et que, d'un commun accord, on convertit en une sorte de cens, sans que pour cela le fief cessât d'être noble. Indépendamment et au-dessous de ces deux catégories de fiefs nobles et roturiers, il y avait des tenures serviles qui, à Saint-Hippolyte, devaient entre autres des échalas et des œufs, dont les tenures libres étaient exemptes.

La colonge avait droit au parcours, *wunne und weide*, dans un canton déterminé, où elle envoyait un troupeau

1. Publié par J. G. Stoffel. t. IV, p. 144, des *Weisthümer*.

de chevaux et un autre de bêtes impropres au labour, ce dernier avec un taureau et un verrat à sa tête. Les emblavures et les prés en défense, *banwartic korn, banwartic gras,* étaient réservés, et les troupeaux allaient paître jusqu'à l'orme de Rumersheim, où le taureau pouvait se frotter, si l'envie lui en prenait.

A ces droits de pâturage s'ajoutaient des droits forestiers dans les bois de Saint-Denis, de Saint-Pierre, de Saint-Léger, et dans le Breitenguiesen, où les serfs de Saint-Denis et les colongers avaient la faculté de couper du bois et de faucher l'herbe. Les forains pouvaient en user de même, à la condition de payer quatre sous aux forestiers : s'ils ne les rencontraient pas dans la forêt, ils déposaient l'argent sur une souche et s'en allaient. Mais les pommiers et les poiriers sauvages devaient être respectés.

Indépendamment de ces quatre cantons, qui paraissent avoir été situés en plaine, la colonge avait une autre forêt, *das Gefürste,* qui s'étendait dans la montagne vers le château de Haut-Kœnigsbourg. La garde en était confiée à deux forestiers pris parmi les colongers ou, à leur défaut, choisis et salariés par eux. Dans ce bois également, les forains étaient admis à couper du bois, moyennant une redevance de quatre sous, qu'ils payaient aux forestiers, le jour de la Saint-Martin. A cet effet, les deux préposés devaient se tenir, le jour dit, devant l'église d'Orschwiller, pour percevoir ce droit de chaque habitant non colonger. Si, après cela, ils surprenaient dans la forêt l'un ou l'autre qui n'eût pas payé, ils pouvaient lui saisir tout ce qui était à leur convenance, mais sans que, pour cela, le délinquant fût quitte de la redevance

réglementaire. Cependant, pour rendre cette procédure régulière, il fallait le cas de flagrant délit et de mauvaise foi ; car si, à son arrivée dans la forêt, l'usager, avant de mettre la cognée à un arbre, appelait les forestiers, et si, avant de charger sa voiture, il leur laissait le temps de venir, il pouvait se mettre en route, sauf à s'arrêter, si les gardes survenant le lui commandaient. S'il continuait son chemin malgré leur appel, et qu'ils pussent saisir la voiture par la queue de la flèche, il était tenu de les suivre devant le tribunal le plus rapproché, où il leur payait trente sous. Mais une fois hors de leur portée, ils n'avaient plus de recours contre lui.

Les forestiers étaient tenus, en vertu de leur office, à diverses prestations. Ils devaient au cellérier ou sommelier qui résidait dans la cour, une année, une serpe, l'autre année, une hache. Ils devaient aussi fournir une mesure de vin vieux, le jour où la procession des colongers se rendait dans la forêt ; le vin était versé dans une cuve devant l'église d'Orschwiller, laquelle devait être munie de quatre gobelets blancs, pour que les porteurs de la croix et des reliques pussent se rafraîchir. Ils avaient en échange le droit de prélever à Orschwiller une mesure de vin sur la dîme, à l'époque de la vendange. Cette procession des colongers était, dans tous les cas, un acte important ; car les religieux du prieuré de Lièvre y prenaient part : pour leur donner le moyen d'y assister, on leur envoyait, la veille, douze chevaux qui, à leur arrivée, recevaient chacun un demi-setier ou boisseau d'avoine, sans compter le fourrage. Aux valets qui les amenaient, le couvent donnait du pain et du vin, du poisson, s'il y en avait, à son défaut, le court-bouillon où il avait cuit.

Deux fois par semaine, les forestiers de Saint-Hippolyte devaient se rendre à Lièvre, où on leur donnait à boire un coup de vin avec une bonne miche de pain et de la viande en suffisance ; si c'était un jour maigre, en guise de viande ils recevaient chacun deux œufs ; pendant le carême, seulement du poisson ou, pour les deux, un hareng.

Il y avait cependant une époque de l'année, neuf jours avant et neuf jours après Noël, où les forestiers étaient relevés de la garde des forêts et où elle était commise au bailli de Saint-Hippolyte. Il touchait pour cela une redevance spéciale, à Saint-Hippolyte et à Orschwiller, de tous les habitants qui n'étaient pas colongers. La perception se faisait à la Sainte-Odile, 13 décembre, le jour même où le bailli assumait la garde des forêts : celui qui se rendait au *Gefürste* sans être en règle, était passible de saisie jusqu'à ce qu'il eût acquitté son denier.

Les forestiers n'étaient pas les seuls officiers de la colonge : à côté d'eux il y avait deux colongers que le maire investissait des fonctions de gardes-ban au lieu dit *Altenberg*. Au premier plaid après la Saint-Martin, ils fournissaient un bélier, qui devait avoir un pied blanc ou une tache blanche au front, et que le sergent apprêtait pour le repas des colongers ; si, pendant qu'ils mangeaient, il se présentait quelque autre homme de bien pour y prendre part, on ne devait pas le repousser. De la peau du bélier le maire se faisait faire des bottes. Si le séjour des colongers se prolongeait, ils avaient droit aux abatis ; mais au delà ils ne pouvaient rien prétendre qu'en le payant. Les gardes-ban étaient spécialement

chargés de surveiller les vignes dites *Helbeling* : pour chaque arpent on leur devait un quart de mesure ou six pots de vin.

Quant aux obligations personnelles des ressortissants, tous ceux qui avaient leur domicile à Saint-Hippolyte, étaient tenus d'assister au premier plaid qui suivait la Saint-Martin, afin de s'entendre dire de qui ils tenaient leurs droits d'usage dans les forêts et dans les pâturages : à moins que leur âge où leurs infirmités ne fussent une excuse légitime, les absents payaient deux sous au maire ; l'amende était également de deux sous pour les colongers qui n'acquittaient pas le cens. A celui qui manquait neuf fois de se rendre au plaid, le maire était en droit de retirer son manse, qui faisait retour à la colonge. Enfin il fallait qu'il fût également neuf fois en retard pour le paiement du cens et assigné neuf fois devant le plaid, avant que le bailli de l'abbaye pût prononcer l'éviction.

De même que le prieuré de Saint-Hippolyte, celui de Lièvre, canton de Sainte-Marie-aux-Mines, avait une colonge dans sa mouvance. Malheureusement son statut ne nous est connu que par un rotule mutilé du commencement et à la fin ; les débris en ont été recueillis depuis nombre d'années par le Musée germanique à Nuremberg, qui l'a publié, en 1860, dans son *Anzeiger*. L'éditeur le fait remonter au commencement du XIII^e^ siècle ; mais, en dépit de l'autorité de Jacob Grimm qui, dans ses *Weisthümer*[1], s'est rangé à son opinion, il m'est bien difficile d'admettre cette date, non seulement parce que

1. T. IV, p. 263.

nous ne possédons pas d'acte en allemand qui remonte aussi haut, mais encore parce que les formes du langage tiennent plutôt du XIV^e^ que du XIII^e^ siècle. Quoi qu'il en soit, ce fragment comprend tout ce qui, dans le règlement se rapporte à la police rurale, à la garde des forêts et du ban, cette attribution essentielle du seigneur foncier et justicier. Les forestiers semblent avoir été au choix du maire, ou du moins recevaient-ils de lui l'investiture de leur office ; en revanche, ils lui devaient un chapeau de feutre et une paire de gants. De son côté, le maire leur délivrait trois arbres, deux dans le *Kastenholz,* un dans le *Buschholz.* Si dans les forêts dont ils avaient la garde, ils surprenaient un forain en contravention, ils saisissaient son attelage, chevaux ou bœufs ; s'il résistait, ils appelaient à leur aide l'avoué des comtes de Horbourg, qui, partout où il pouvait l'atteindre, était en droit d'opérer la saisie, en raison de la rébellion, sans que le délinquant pût opposer n'importe quelle exception. Les bêtes saisies étaient mises en fourrière dans la cour colongère, et, pour les ravoir, leur maître devait s'accommoder avec le prieur et avec le maire. Mais ce droit de saisie ne compétait aux forestiers qu'en cas de flagrant délit : si la voiture chargée était en marche, leur droit se bornait à en décharger ce qu'ils pouvaient, pendant qu'elle cheminait dans la forêt : dès qu'elle en était sortie, leur poursuite cessait.

Si le délinquant était soit un homme propre de Saint-Denis, soit un colonger, les forestiers devaient se contenter du gage qu'il leur donnait. Le maire l'ajournait au prochain plaid et arrangeait l'affaire, moyennant une composition de trente sous.

Pour s'assurer que les forestiers avaient fait bonne garde, le prieur, accompagné d'autant de colongers qu'il jugeait nécessaire, faisait tous les ans une tournée dans les forêts, lors du plaid de février. S'il trouvait que ses préposés avaient été négligents, ils se mettaient à sa merci à Lièvre, où il les tenait en chartre privée aussi longtemps qu'il le trouvait bon. S'ils faisaient opposition, le comte de Horbourg ou son avoué devait les contraindre.

C'étaient, non plus les colongers, mais les gens du village qui, le dimanche des Rameaux, désignaient trois gardes-ban pour veiller sur leurs guérets, et c'était le bailli qui les investissait de leur office : ils lui devaient pour cela chacun un sou ; en échange, il leur prêtait aide et assistance dans la perception de leur droit de garde, une gerbe par arpent. Pour être libres, pendant qu'ils faisaient leur recouvrement, ils étaient relevés de leur office à partir du jour où commençait la moisson. A cette date, elle incombait sans doute à la colonge, qui envoyait, quinze jours avant la Saint-Jean, une charrue, ou, pour mieux dire, son attelage, quatre bœufs, deux chevaux et un poulain, chercher leur pâture sur les biens propres et les héritages, à l'exception des emblavures. Le valet qui avait la garde de ce bétail, devait être muni d'un aiguillon ferré des deux bouts, sur lequel il appuyait son menton, en le tenant fixé sur son pied, afin que, s'il s'endormait, la piqûre de l'aiguillon le réveillât. Quand les bêtes s'étaient suffisamment repues sur les prés, leur gardien les menaient sur les friches. Les contraventions étaient passibles d'une composition de trente sous, que le maire payait à celui qui avait été lésé.

Le colonger qui construisait, recevait du maire du bois de marnage, treize pièces prises dans le *Kastenholz*. Le franc-avoué, évidemment celui de Horbourg, avait droit de gîte dans sa demeure, quand il venait procéder au retrait du manse, et ses chevaux devaient y trouver une écurie fraîche et une mangeoire nette ; mais pour leur nourriture, la dépense était à sa charge. Le colonger remettait la clef de l'écurie au valet de l'avoué : si, une fois les chevaux à l'abri, quelqu'un les volait, c'était au colonger à en payer la valeur ; si on les volait au dehors de l'écurie, la perte ne regardait que l'avoué.

En cas d'éviction de l'un des colongers, le maire chargeait le franc-avoué d'exécuter la sentence. A son appel, l'avoué arrivait avec douze chevaux, que le maire devait nourrir ; s'il y en avait plus de douze, l'entretien des surnuméraires était au compte de l'avoué. Le manse frappé d'éviction restait vacant pendant jour et an. Si, avant l'expiration de ce terme, le colonger dépossédé s'accommodait avec le maire, il recouvrait son manse ; si non, le maire l'incorporait au domaine seigneurial, au *selgut*, et la ferme était évacuée. On peut conclure de cette disposition que, même évincé, le tenancier n'était pas dépossédé, d'une manière absolue, de la plus-value qu'il avait donnée à sa tenure.

A la mort d'un colonger, si ses héritiers étaient au pays, ils devaient demander au maire, dans les trente jours, de les investir de leur héritage. Le maire ne pouvait leur refuser l'envoi en possession que si le manse était grevé d'arrérages : dans ce cas, ils devaient s'accommoder avec lui à l'amiable. Si les héritiers étaient absents, le soin de la ferme regardait les autres colon-

gers, qui, en attendant leur arrivée, devaient la maintenir en état de culture : si, par leur travail, ils en amélioraient le produit, le maire leur en tenait compte ; si au contraire il restait au-dessous du cens, c'était à eux à compenser la différence.

II

Par son règlement, la colonge de Saint-Hippolyte se rapproche d'un groupe voisin, qui comprend, à Bergheim, la colonge haute ou de Saint-Pierre et la colonge basse ; à Guémar, la colonge de l'église de Saint-Dié. Pour leur pâturage, ces quatre colonges jouissaient en commun d'un canton particulier, mais dont les limites, identiquement les mêmes, ne sont plus reconnaissables. D'une manière générale, M. Stoffel[1] pense qu'il s'étendait depuis le sommet des Vosges jusqu'à la Blind, entre le Strengbach qui prend sa source dans la vallée de Ribeauvillé, et la Liepvrette qui arrose celle de Sainte-Marie-aux-Mines. Outre la colonge de Saint-Dié, il y avait à Guémar trois autres colonges, dont deux relevaient, comme celle de Saint-Hippolyte, de la primatiale de Nancy, mais dont nous ne possédons plus les règlements. Tout ce que nous savons, c'est que l'une des deux était dénommée la grande colonge, et qu'elle comprenait dans sa mouvance celles de Saint-Hippolyte et de Lièvre, et qu'au dernier siècle, elle était baillée en emphytéose à la famille Wendling, encore aujourd'hui considérable en Alsace[2]. C'était sans doute une sorte de

1. *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*, v° *Saint-Hippolyte*.
2. J. G. Stoffel, *apud* J. Grimm, *Weisthümer*, t. IV, p. 243.

vasselage analogue à celui des nobles de Kesselring et de Klebsattel, qui relevaient de la prévôté de l'église de Constance, la cour inférieure de Colmar. La troisième appartenait aux sires de Ribeaupierre, et elle était connue sous le nom de colonge sèche, parce qu'on n'y désaltérait pas les colongers, tandis que celle de Saint-Dié, où ils trouvaient à boire et à manger, s'appelait la colonge mouillée. Du rôle de celle de Ribeaupierre, il existe un extrait en français publié par M. Stoffel [1]. Quant à celui de la colonge de Saint-Dié, qui est inédit, les archives de la ville de Colmar en possèdent les deux textes dont j'ai eu naguère la bonne fortune d'acquérir les originaux. Malheureusement le parchemin a été fatigué par un long usage, et l'un et l'autre rotule sont mutilés de leur commencement. Cette lacune est fâcheuse : il en résulte pour le moins que nous ne pouvons pas établir exactement la consistance de la colonge. En sus des huit manses et demi dont le règlement fait état, il y en avait d'autres qui étaient passibles de redevances spéciales, telles qu'un foudre de vin rouge, que le document affirme avoir été donné jadis par M^me^ Sainte-Richarde à l'église de Saint-Dié pour le sacrifice de la messe. Les autres manses ne payaient chacun que dix sous aux chanoines. Les colongers étaient tenus d'assister à trois plaids par an, le premier à la Saint-Martin, le second en février, le troisième en mai ; les deux premières fois, ils payaient six deniers, la troisième un sou, soit en tout deux sous en sus de leur cens : c'était leur écot au repas que leur devaient MM. de Saint-Dié et qui consis-

1. J. Grimm, *Weisthümer*, *ibid.*

tait en deux plats de viande en suffisance, avec du pain et du vin.

Quand un manse venait à vaquer, soit par la mort du tenancier, soit par une renonciation volontaire ou forcée, celui que MM. de Saint-Dié en investissaient, leur payait dix sous dans le premier cas, cinq sous dans le second ; de plus, il régalait les autres colongers d'une mesure de vin et d'un plat valant deux sous. Le sergent qui jouait son rôle dans l'investiture, recevait six deniers.

L'un des manses était réservé au seigneur à titre de terre du domaine, *selegut*, et les travaux de culture en étaient à la charge des colongers. Les valets qu'ils employaient au labour, recevaient du pain en suffisance et, en revenant des champs à la ferme seigneuriale, ils avaient droit chacun à un coup de vin et de bière et à un morceau de viande qui, de chaque côté, devait déborder de l'écuelle, sauf à eux à laisser ce qu'ils ne pouvaient manger. Pour la moisson, pour la fenaison, chaque colonger fournissait trois ouvriers ; le pain leur était mesuré : en appuyant la miche sur le pied, ils n'avaient droit qu'à la partie qui dépassait le genou ; il est vrai que ce morceau devait suffire à leur faim. Ceux qui fauchaient, avaient en outre droit à une gerbe de blé chacun : en tirant une fois sur le lien, il serrait en même temps la brassée ; mais si, en jetant la gerbe sur l'épaule, le lien se rompait, il devait la laisser là, si non il se mettait en contravention.

Le jour de la Saint-Étienne, chaque colonger livrait à la cour colongère cinq boisseaux d'avoine et lui payait quatorze deniers ; sur cette somme le sergent prélevait

deux deniers, et, quant à l'avoine, les colongers devaient faire si bonne mesure, qu'il pût retirer de la part de chacun une poignée pour ses chevaux.

Le colonger était tenu de payer en sus une demi-part d'avoine et sept deniers au profit de ceux de ces cotenanciers qui, à la cour colongère, attendraient l'apport des redevances. Les tenanciers s'y rendaient à l'appel d'une cloche, et ceux qui ne s'acquittaient pas le jour même, étaient passibles d'amende. Cependant, si le prestataire pouvait affirmer, sous la foi du serment, qu'il avait prêté pour sa tenure, qu'il avait franchi la limite du finage avant que la cloche eût cessé de sonner, il était quitte de toute peine.

Lors de la moisson, le maire avait le privilège de moissonner sans attendre l'ouverture du ban : ce droit porte dans le texte le nom de *furtag,* sans doute pour *vortag,* avant-jour.

Le garde-ban était au choix des colongers, qui le nommaient, chaque année, au plaid de la Saint-Martin. Il devait les régaler d'une mesure de vin et leur payait deux sous pour leur dépense de table. MM. de Saint-Dié recevaient de lui cinq sous, le bailli une paire de chaussures et le sergent six deniers. Au plaid de mai, il devait encore fournir aux colongers une charge d'herbe ; autrement il était à l'amende.

La justice basse et moyenne, on peut le conjecturer du moins, ressortissait au tribunal du bailli, la justice haute à l'avouerie de Kaysersberg. L'avoué était tenu d'assister au plaid de la Saint-Martin. Il s'y rendait, la veille, lui quatrième avec cinq chevaux, et on lui devait une écurie à l'abri des intempéries, une table ou un lit

garni de nappes blanches et des gobelets qui n'avaient pas encore servi. S'il ne passait pas la nuit, il avait droit à cinq boisseaux d'avoine. Si le bailli n'était pas en mesure de faire exécuter les sentences du tribunal colonger, l'avoué devait lui prêter main-forte.

Outre le bailli, le maire, le sergent, le garde-ban, la cour colongère avait son forestier. Si les forêts qui lui étaient confiées, produisaient des glands, il était tenu de le faire savoir à MM. de Saint-Dié, en leur demandant s'ils voulaient les vendre ou les abandonner aux colongers, sous forme de glandée. S'ils les vendaient, il touchait un tiers du produit, et remettait le quart des deux autres au comte de Horbourg; le surplus était pour le chapitre. Si MM. de Saint-Dié préféraient laisser les colongers jouir de la glandée, le forestier avait le droit d'y envoyer le tiers des porcs, en payant cinq sous bâlois. Le texte est ici d'une grande obscurité, et je ne me risque pas à l'interpréter. Il est question notamment de la colonge de Saint-Pierre à Bergheim, qui aurait appartenu anciennement aux sires de Reichenberg et qui évidemment avait également des droits à prétendre sur la glandée. Quoi qu'il en soit, les usagers pouvaient laisser leurs porcs paître dans la forêt, tant que les glands, « d'où naissent les arbres », ne germaient pas. Une fois la germination commencée, le forestier devait faire évacuer la forêt. S'il n'y parvenait pas, il en avisait MM. de Saint-Dié ou leur curateur, *pfleger*, autrement dit leur avoué. Une autre des compétences du forestier, c'était le bois mort et les coupes d'éclaircie. Les chablis devaient rester gisants pendant jour et an: si, après ce délai, un colonger ou un serf de l'église de Saint-Dié en

réclamait sa part, le tronc, sur une longueur de douze pieds mesurée depuis les racines, était pour le forestier, le reste pour l'usager.

Depuis la fin de la semaine de la Pentecôte jusqu'à la fenaison, il devait aussi veiller au fourrage au canton *Brügelburnen*. Pour ce service, il avait droit à un foudre ou une voiture de foin, à prendre après celle qui revenait au maire. L'attelage de l'une et de l'autre était fixé à six chevaux; si, après trois essais pour mettre le chariot en marche, ils ne parvenaient pas à l'enlever, voiture et chevaux demeuraient acquis à MM. de Saint-Dié. Si le maire ou le forestier passaient outre, ils se mettaient en contravention et devaient une amende. Cependant le maire était tenu de transporter le foin à la cour colongère, où les colongers en pouvaient disposer.

Les colongers avaient droit chacun à une voiture de bois. La veille de Noël, chaque tenancier, ou, à son défaut, son valet, prenait une hache et un escabeau et se rendait dans la forêt. Monté sur son escabeau, il ébranchait les arbres sur pied aussi haut qu'il pouvait atteindre ; mais si, en faisant effort, la hache lui échappait, il la laissait là et ne pouvait la reprendre ; s'il la ramassait, il y avait contravention. S'il avait besoin d'une flèche pour sa charrue, il pouvait s'en pourvoir par la même occasion, mais à la condition de mettre la pièce de bois en évidence au haut de la voiture ; s'il la dissimulait, c'était également une contravention.

Lors des plaids colongers, le sacristain était tenu de fournir MM. de Saint-Dié de cierges « pour s'éclairer ». Il devait sonner pour appeler les colongers, de plus quand le temps menaçait d'orage. En échange de ces presta-

tions, il recevait de chaque manse deux gerbes de seigle et deux d'orge, autant que le garde-ban, et en sus, de même que celui-ci, une gerbe de chaque champ situé dans le finage.

Le garde-ban de MM. de Saint-Dié n'était pas seul : le village en comptait trois autres qui relevaient, l'un du prieuré de Lièvre, le second des sires de Reichenberg, le troisième des sires de Ribeaupierre. Si, à eux quatre, ils arrivaient à un cours d'eau au delà duquel ils voyaient commettre un délit, le garde-ban de Saint-Dié passait le premier et réclamait un gage : s'il n'en obtenait pas, celui de Lièvre passait à son tour pour lui prêter main-forte. Si leurs efforts réunis restaient vains, le garde-ban de Reichenberg prenait celui de Ribeaupierre sur ses épaules et, en cet équipage, traversait l'eau pour rejoindre ses collègues. Alors, à eux quatre, ils se mettaient après le délinquant et, le pinçant, le griffant, lui arrachant les cheveux, le poussant, le frappant, le boxant, *krymen, kratzen, rauffen, stossen, slagen, bossen,* — cette accumulation de verbes ne nous a été conservée que dans le texte le plus récent du rotule ; — ils n'avaient de cesse que quand ils avaient leur gage. Si, malgré tout, ils n'en venaient pas à bout, ils portaient plainte au seigneur de qui la banlieue relevait, attendu que c'était à lui à exiger l'amende.

Quand la vaine pâture était suspendue, l'avoué de Kaysersberg envoyait un valet avec un cheval à la disposition des colongers, pour veiller quinze jours à la fenaison, quinze jours à la moisson. Les colongers étaient tenus d'entretenir le cheval à tour de rôle, selon que les gardes-ban les désignaient. Si le fourrage venait à man-

quer, c'était au domaine seigneurial à y pourvoir. Si quelque habitant voyait commettre du dommage dans le ban, pour le faire cesser il enfourchait le bidet et courait après les délinquants; s'il était tué dans la poursuite, personne ne pouvait demander réparation; mais si c'était le cheval qui succombait, l'avoué pouvait en exiger le prix. Ajoutons qu'il avait aussi le droit d'envoyer ses oies et ses juments paître dans le canton assigné au parcours, sauf à respecter les prés en défens.

La consistance normale de chaque manse était fixée à vingt-quatre acres, de 50 ares environ chacun, et, tous les sept ans, les tenanciers devaient fournir la preuve qu'elle ne s'était pas amoindrie entre leurs mains: s'il y manquait quelque chose, c'était à eux à le compenser de leurs biens propres.

Enfin, sans donner les raisons qui pouvaient motiver la mesure, le cas d'éviction était prévu; seulement si le colonger était absent du pays, il avait un an pour rentrer en possession, en acquittant les arrérages du cens et la composition, *fredum* ou *wette*. Passé ce délai, il ne pouvait plus recouvrer son manse qu'à titre gracieux.

III

A Bergheim, comme on a déjà vu, il y avait deux colonges, la cour haute, ou de Saint-Pierre, et la cour basse, qui, selon toutes les apparences, ont relevé l'une et l'autre de la Lorraine. La banlieue, avec le droit de marché et de monnaie, a appartenu à l'église de Toul. En 1404, le noble Frédéric de Hatstadt tenait en fief, du duc Charles le Hardi, le droit de patronage de l'église

paroissiale de Willer, village qui a disparu depuis, la vieille tour de Reichenberg, dont les ruines se dressent encore à l'entrée de la vallée qui mène au plateau de Thannenkirch, ainsi que les habitants établis entre ce château et la villette de Bergheim. L'église était sous le vocable de Saint-Pierre, le patron primitif de l'abbaye lorraine de Moyenmoutier, qui a eu, jusqu'au XIII^e^ siècle, de grands biens à Bergheim[1], et l'on ne se trompera certainement pas en lui attribuant la fondation de cette église de Saint-Pierre à Willer et la suzeraineté de la colonge du même nom. Dans tous les cas, le lieu était très ancien : de notre temps on y a trouvé les substructions d'une splendide villa gallo-romaine, d'où proviennent les débris de la mosaïque conservés au musée de Colmar. Le château de Reichenberg avait été le manoir des nobles du même nom, dont nos rôles colongers font même des comtes. Celui de la colonge haute mentionne le dernier de la race, messire Volmar, qui aurait encore vécu en 1307 ; à l'origine, le domaine aurait été un franc-alleu de sa famille.

Quant à la colonge inférieure, dont le règlement est à bien des égards une répétition de celui de la colonge supérieure, on peut hardiment conjecturer qu'elle n'en était qu'un démembrement[2].

La colonge de Saint-Pierre comptait seize manses, dont deux étaient exempts du grand cens. Le forain qui s'y établissait et que son avoué ne revendiquait pas, était exempt de la taille pendant jour et an. En cas de va-

1. Grandidier, *Vues pittoresques de l'Alsace* (Strasbourg, 1785, in-f°), art. *Bergheim*.

2. J. Grimm, *Weisthümer*, t. IV, pp. 244, 247.

cance, l'avoué de la colonge ne pouvait conférer le manse disponible qu'à un homme de condition libre, *einer freyen hand.*

Deux dispositions remarquables donnent lieu de croire que la colonge avait part à la justice haute du ressort. Si un voleur venait à être arrêté dans la banlieue, pour décider du tribunal auquel la cause ressortirait, on mesurait au cordeau la distance qui séparait l'endroit où il avait été pris des deux colonges haute et basse, et c'était à la plus rapprochée qu'on le livrait. L'autre disposition est particulière à la colonge de Saint-Pierre et concernait l'action pour dette. Le débiteur insolvable était détenu pendant six semaines ou, comme s'exprime le règlement, pendant trois fois quatorze nuits. Si, passé ce délai, il ne s'acquittait pas, on lui traçait sur le crâne deux raies en croix, *gassen* ou *strassen,* à travers cuir et chair, *fele und fleische,* à moins qu'un de ses parents ne vînt, avec cinq sous dans sa main gauche, jurer de la main droite que le juge et le plaignant trouveraient mieux leur compte en acceptant ces cinq sous qu'en scalpant le débiteur. Dans ce cas, celui-ci était tenu pour quitte et libre de s'en aller.

Les plaids étaient réglés à trois par an. L'avoué s'y rendait avec une suite de cinq chevaux et de quatre hommes. Le maire devait veiller à ce qu'il y eût une écurie sèche pour les bêtes, des draps blancs, des écuelles et des gobelets neufs pour les gens. Voilà pour le couvert : quant au vivre, c'était à l'avoué à se le procurer à ses frais. Il n'en était pas autrement des colongers, qui payaient à chaque plaid quatre deniers, *dingepfenning,* sans doute pour leur repas. Le maire présidait au

plaid et, pour remplir son office, il avait la jouissance de deux champs. Le sergent, qui avait la police des audiences, recevait pour sa peine quatre mesures de vin.

Outre ces deux officiers, il y avait un garde-ban à la nomination de la colonge. S'il y avait lieu d'évincer un des colongers, c'était l'avoué qui s'en chargeait et il recevait cinq sous pour chaque éviction.

La redevance de chaque manse était fixée en nature à huit mesures de vin blanc, livrable à la cour colongère. Il devait s'y trouver une grande tonne, où chacun versait son vin. Si, à son arrivée, il ne voyait pas le récipient, le tenancier clamait par trois fois : « La cuve n'est-elle pas prête ? » Si, sur cet appel, on ne la mettait pas à sa disposition, il prenait deux autres colongers à témoin et répandait son vin à terre.

La colonge avait également droit à cinquante gobelets, à cinquante écuelles, à cinquante fromages, qu'elle recevait de celle d'Échery, dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines.

L'avoué était privilégié pour la vente de son vin : à partir de la fête de la Chaire de Saint-Pierre (22 février), lui seul avait, pendant un certain délai, le droit de débit : c'est le droit de banvin de nos vieilles coutumes.

Outre leur manse, les colongers avaient l'usage des forêts et des pâturages, qui étaient en partie communs aux colonges du même groupe. Là aussi, l'avoué avait le droit d'envoyer son troupeau d'oies et son troupeau de juments, qui, en paissant, devaient néanmoins ménager les emblavures et le fourrage en défense, *gebannen korn*, *gebannen grasse*. Cependant le parcours était borné pour les usagers à une largeur de soixante pieds.

De la colonge dépendait une forêt au delà de l'Ill, où les colongers, de même que les serfs de l'abbaye, *gottz haussleüthe,* avaient droit au parcours, *wunn und weyde,* et au bois mort ou gisant. Cependant si un colonger avait besoin d'une flèche pour sa charrue, il pouvait couper telle pièce qu'il lui fallait, sauf à ne pas la dissimuler en l'emportant.

Pour son bois de feu, le colonger se rendait dans la forêt, comme à Guémar, la veille de Noël, avec sa hache et son escabeau et, juché sur l'escabeau, il abattait les branches mortes: si la hache lui échappait, elle était perdue pour lui. La compétence de chacun était réglée à la charge d'une voiture.

Le maire s'approvisionnait de trois voitures de bois pour le service du plaid, afin que les colongers pussent se chauffer et faire leur cuisine.

Les colongers avaient aussi droit aux herbes dans le Rieth, à la glandée dans les forêts, tant que les glands ne germaient pas: une fois la germination commencée, il fallait faire déguerpir les porcs pour ne pas compromettre le repeuplement de la chênaie.

Enfin, tous les neuf ans, les colongers avaient à livrer à la cour colongère une voiture de lin attelée de huit bœufs. A son arrivée, on étendait un manteau noir à terre et l'on y déchargeait le lin. Si le lin avait été mal teillé et s'il s'en détachait de la bourre, le bouvier qui l'avait amené, remettait le joug entre les cornes de ses bœufs, et la voiture et l'attelage étaient acquis à la colonge.

Soit dit en passant, le règlement n'était pas immuable et, à l'occasion, les colongers le modifiaient: c'est

ainsi que, le lundi avant la Saint-Nicolas (3 décembre) 1369, et le lundi après la Saint-Martin (16 novembre) 1551, les colongers siégeant en plaid fixèrent à nouveau le droit à percevoir pour chaque nouvelle investiture : en 1369, le récipiendaire payait deux sous denier et donnait quatre miches de pain (*unze brodt*) et un quart de mesure du meilleur vin ; en 1551, ce don de joyeux avènement fut converti uniformément en 5 sous 4 deniers de rappe.

Le rotule de la colonge inférieure semble taillé sur le même patron. Elle avait son avoué, le sire d'Altenkastel, ce semble, son maire, son garde-ban et son sergent.

Si l'un ou l'autre des manses venait à vaquer, l'avoué en donnait l'investiture, mais seulement à un homme de condition libre, qui lui payait un droit de cinq sous.

Le maire devait couper une voiture de bois pour chacun des plaids de l'année, afin que les colongers pussent se chauffer et cuire leurs aliments. Il recevait une livre de deniers pour la garde, *hüette,* d'un des cantons du finage, le *Pflenzer ;* les colongers, deux sous et une mesure de vin blanc, qui servaient à améliorer leur ordinaire, sans doute quand, les jours de plaid, ils remplissaient leur office d'assesseurs.

Le garde-ban et le sergent étaient à la nomination du maire et des colongers. Trois fois par semaine, le garde-ban faisait sa tournée dans la forêt, pour veiller à ce que les arbres restassent à MM. de Moyenmoutier et le bois mort aux colongers. Le sergent était chargé des convocations pour les plaids et de leur sûreté. Un champ qui ne payait pas la dîme, était affecté à son office.

Les droits de pâturage et forestiers étaient quasi les

mêmes que ceux de la colonge haute. Le troupeau suivait le même trajet dans le même canton, où paissaient également les juments et les oies de l'avoué. Les colongers jouissaient de même des herbes dans le Rieth. Ils avaient également le droit de parcours et de glandée dans la forêt qui leur était réservée, et où ils s'approvisionnaient de bois de chauffage, la veille de Noël, de la même manière et dans les mêmes conditions que ceux de la colonge haute. Comme eux, ils pouvaient emporter en outre une pièce de bois, soit pour une flèche de charrue, soit pour un curoir, à la condition de ne pas s'en cacher. Ils avaient de plus droit au bois gisant pendant jour et an, dont l'écorce commençait à s'enlever. S'ils coupaient du bois en délit, ils n'encouraient l'amende que si le forestier pouvait saisir la voiture de sa main, avant qu'elle eût franchi une certaine limite.

En quoi la colonge basse semble avoir surtout différé de la haute, c'est par la nature de ses cultures : pendant que celle-ci était vouée à produire principalement du vin, puisque le cens s'acquittait en vin, les tenanciers de l'autre payaient leur redevance en grains, six setiers ou boisseaux, soit un quartal chacun, exigible à la Saint-Étienne, d'où l'on peut conclure que la culture du blé prédominait. A chaque plaid, ils payaient six deniers, qui subvenaient sans doute à leurs frais de table.

Enfin, ce qui confirme l'analogie des deux règlements, c'est qu'à la même date, pour ainsi dire, que pour la colonge haute, le mardi après la Saint-Martin (17 novembre) 1551, les colongers modifièrent également le droit d'admission des nouveaux tenanciers ; jusque-là ils avaient payé un quart de mesure de vin, quatre miches

de pain et deux sous : dorénavant ils étaient taxés, comme ceux de la colonge haute, à 5 sous 4 deniers.

IV

Si nous en croyons son règlement, publié par feu M. Stoffel[1] d'après une copie de 1585, et dont l'original, formant un rotule en parchemin, long de deux mètres, a été récemment acquis par les archives de Colmar, en même temps que ceux de Guémar, la colonge du chapitre de Saint-Dié à Mittelwihr, canton de Kaysersberg, tenait ses franchises des papes, des empereurs et des rois des Romains. Elle comprenait onze manses, dont quatre dans le finage de Hunawihr, et neuf arpents de vignes, qualifiés de *selguot,* c'est-à-dire dépendant directement du domaine seigneurial. Chaque manse devait, par année, douze mesures de vin rouge. Indépendamment de cette redevance, le chapitre avait droit au cens et à la dîme dans la même banlieue de Hunawihr.

La participation des tenanciers aux plaids colongers était réglée à trois séances par an, chacune de trois heures; ils y étaient convoqués par le maire, quinze jours à l'avance. Le premier plaid se tenait le mardi après la Saint-Martin; quinze jours après, se tenait le second, et le troisième sept jours seulement après le deuxième : chaque fois qu'il congédiait les colongers, le maire devait ne pas manquer de les avertir de se rendre à la séance suivante.

Indépendamment des colongers, la colonge comptait,

1. Grimm, *Weisthümer*, t. IV, pp. 229-235.

également comme tenanciers, des serfs de l'église de Saint-Dié, *gotzhusluten*, qui, comme les autres, devaient être convoqués pour le grand plaid de la Saint-Martin.

Les jours de plaid, le sacristain, sur l'ordre du maire, sonnait à trois reprises, comme pour les offices, chaque fois assez longtemps pour qu'on pût se rendre jusqu'à la limite de la banlieue. Après le dernier coup de cloche, le bailli ouvrait la séance et, à moins d'excuse légitime, les colongers ou les serfs de l'église qui faisaient défaut, payaient une amende de deux sous. Cependant s'il n'y avait eu que de l'inexactitude et que le retardataire ou le non-comparant pouvait affirmer qu'il était en chemin, qu'il avait entendu sonner et même déjà franchi la limite de la banlieue, il en était quitte. Si c'était la maladie ou le service du suzerain qui étaient cause de l'absence, le colonger ou le serf pouvaient se faire remplacer par un mandataire, qui prêtait serment, si le bailli exigeait qu'il siégeât.

Les colongers, comme les serfs de corps, qui prenaient part aux trois grands plaids annuels, recevaient à manger et à boire : on leur servait du pain blanc et du vin blanc avec deux plats de viande. Pour leur écot, le colonger payait quatre, le serf de corps deux deniers ; toutefois cette redevance ne s'appliquait pas exclusivement au repas; car si le colonger refusait sa pitance, il payait néanmoins deux deniers.

Après chaque grand plaid, le maire, assisté de deux colongers, tenait un petit plaid, pour lequel chacun d'eux recevait quatre deniers. D'autres petits plaids étaient fixés, le premier au mardi après la Purification, le second au premier mardi du mois de mai.

Outre les manses et les vignes de Hunawihr, la colonge avait, dans le même village, une cour qui, avec ses appartenances, relevait également de l'église de Saint-Dié. Dans un autre village, à Grusenheim, dans le canton d'Andolsheim, elle possédait un manse où les chanoines pouvaient se rendre, chaque année la veille de la Saint-Pierre, avec huit hommes et neuf chevaux. Pour loger leurs montures, on mettait à leur disposition une écurie chaude et une mangeoire sèche, autrement dit elles ne devaient pas camper en plein air, et, pour leur propre nourriture, on leur donnait un cochon de lait, *zitigen frisling,* et un agneau, *spinnewider,* de deux ans, dont la peau revenait au cuisinier qu'ils amenaient avec eux. Pour assaisonner ces victuailles, ils recevaient pour quatre deniers de sel et pour autant de saindoux ; de plus quatre miches de pain blanc et un quart de mesure de vin, pour pouvoir accommoder leur ragoût. Pour la nourriture des chevaux, chacun des valets chargés de leur soin était en droit de prendre une botte de fourrage liée de trois cordes, sur la première parcelle près du chemin qui menait au manse ; s'il n'en trouvait pas assez, il allait s'en pourvoir sur la seconde, et ainsi de suite. De plus, les huit hommes et leurs neuf chevaux avaient droit à un souper et, le lendemain, à un déjeuner suffisant. Toutefois, si les chanoines préféraient ne pas user de leur droit de gîte à Grusenheim, le colonger leur devait en échange six quartaux de blé, moitié seigle, moitié orge.

Outre la dîme à Hunawihr, la colonge avait droit à la moitié de celle de Mittelwihr en vin, en grains et en fourrage. C'était le maire qui était chargé de la recouvrer et qui, pour cet office, avait droit au logement dans

la cour colongère. De plus, au moment de la vendange, il recevait triple ration de la même nourriture qu'on donnait aux valets, depuis l'arrivée de la première cuve dans la cour jusqu'au pressurage du dernier vin rouge ; on y ajoutait en outre quatre mesures de ce dernier vin, *bütten heldate*. Par contre, il avait à fournir les chanoines de feu et de lumière, pendant toute la durée de la vendange, jusqu'à l'heure du souper ; mais si plus tard ils voulaient encore être chauffés et éclairés, c'était à leurs dépens. En outre, il fournissait, tout ce temps, le sel et les autres assaisonnements, *zumuss*, de leur cuisine.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces droits de dîme à Mittelwihr et à Hunawihr étaient distincts des droits colongers proprement dits. Le droit de dîme suppose le droit de patronage et de collation, que l'église de Saint-Dié devait, selon toute apparence, à son titre de fondatrice des deux paroisses. On remarquera encore la participation directe des chanoines à l'exploitation de leur domaine, leur présence lors de la chevauchée annuelle à Grusenheim, comme lors de la vendange à Mittelwihr. C'étaient là des usages dont l'origine était certainement très ancienne et qui tendaient à disparaître, lors de la rédaction du règlement, témoin la stipulation qui convertit en redevance fixe le droit de gîte à Grusenheim.

Si le domaine avait ses profits, il avait aussi ses charges. Quand à Mittelwihr les colongers arrivaient à posséder sept vaches, les chanoines devaient au maire un taureau, un verrat et un bélier, qui se joignaient au troupeau du village. Soir et matin, le maire veillait à

leur rentrée et à leur sortie ; en revanche, il avait droit à la petite dîme, quatre deniers pour un veau, un denier pour un agneau, un demi-denier pour un chevreau, un cochon de lait sur dix. Si la portée n'était que de cinq, il en attendait une autre pour prélever son dû ; si la portée était de six, il prenait le sixième, comme acompte sur l'avenir.

Outre le maire, dont les attributions étaient surtout celles d'un régisseur et d'un économe, la colonge avait deux officiers de justice, le bailli et le sergent. On peut conjecturer que des tenures spéciales étaient affectées à ces deux offices, et c'étaient les chanoines de Saint-Dié qui en donnaient l'investiture. L'un et l'autre prêtaient serment de maintenir les droits de la cour, au même titre que les colongers.

La colonge avait pour défenseur l'avoué de l'Empire à Kaysersberg. C'était à lui à maintenir l'immunité dont elle jouissait en qualité de douaire de l'église de Saint-Dié, comme aussi les autres droits qu'elle tenait de la coutume. Il veillait à l'exécution des sentences d'éviction rendues contre les colongers. En cas de besoin, il constituait un champion ou défenseur à MM. de Saint-Dié. Il nommait le garde-ban pour une partie du finage de Mittelwihr, le *Schwenkel*. Toutes ces obligations étaient compensées par des redevances en nature ou en argent.

L'immunité faisant de la cour colongère un lieu d'asile pour le colonger coupable de meurtre ou de quelque autre crime, c'était à l'avoué haut justicier de Kaysersberg à le garder contre les ingérences des juridictions étrangères ; car le colonger n'était justiciable que de son bailli. Si la victime ou ses ayants droit usaient de vio-

lence pour l'arracher de son asile, ils payaient à l'avoué soixante sous et demi, à la cour dont ils avaient violé l'immunité, trente sous. Celui qui enfreignait une sentence d'éviction, encourait les mêmes amendes. L'homme libre, qui seul pouvait être investi du manse vacant, payait cinq sous à l'avoué lors de l'entrée en jouissance. Par contre, si l'avoué ne procurait pas aux chanoines le champion dont ils avaient besoin, il était déchu de tous ses droits sur la colonge. A l'office de garde-ban, réservé par privilège au maire, à son défaut à un colonger, voire à un serf de l'église, étaient affectés deux lots de terre, grevés, au profit de l'avoué, d'une redevance annuelle de huit quartaux de noix et d'une rente de dix sous. Enfin l'avoué avait encore droit, à la Sainte-Étienne, à trente boisseaux d'avoine. Ce jour-là, le maire se tenait dans la cour colongère et prenait réception des grains. La mesure devait être comble, de manière à permettre au maire de prélever sur chaque boisseau une poignée d'avoine pour ses poules, sans faire tort au bailli.

Quand il s'agissait de défendre les biens et les droits de la colonge, les tenanciers étaient, eux aussi, mis en réquisition. Le sergent mettait sept colongers en demeure de prêter main-forte, dès le lendemain, de concert avec le maire et le bailli. S'ils ne s'entendaient pas, sans doute avec l'auteur du dommage, autrement dit s'ils n'en venaient pas à bout, il en convoquait sept autres, et, si le désaccord persistait, il appelait à la rescousse sept serfs, qui, pour la circonstance, étaient mis sur le même pied que les colongers. Si tous ensemble n'obtenaient rien, alors seulement ils avaient congé de rentrer chez eux. Autrement, si, par leur négligence, la colonge n'obte-

nait pas réparation du tort, chaque colonger ou serf payait une amende proportionnelle à ses moyens. Pendant tout le temps qu'ils étaient absents pour le service de la colonge, leur dépense était à sa charge. En cas de capture ou de maladie, elle était tenue de les racheter ou de les rapatrier. Leur mort seule ne lui coûtait rien.

Un nouveau colonger devait à MM. de Saint-Dié, s'ils l'exigeaient, un droit d'hommage, *ehrschatz, laudemium,* égal au cens annuel qui grevait son manse. Pour sa bienvenue, il régalait ses contenanciers de quatre miches de pain blanc et d'un quart de mesure de vin. Au bailli il payait un sou, et le maire recevait six deniers et une paire de semelles pour ses souliers. Le colonger pouvait engager ou vendre son lot de terre ; mais seulement du consentement de la cour. S'il manquait quelque chose à la tenure, elle le reprenait sur ses biens propres ; mais ce qu'il donnait en compensation, devait valoir au moins cinq sous de plus que ce qu'il ne pouvait plus représenter. Tous les biens dépendant de la colonge devaient la dîme aux chanoines sur le même pied que les autres terres de la banlieue. Tous les sept ans, sur la déclaration des colongers, on faisait le récolement des parcelles dépendant du domaine. Enfin si le maire retirait à un tenancier le corps de biens qu'il cultivait, il avait droit à autant de fois quatre deniers qu'il traversait de finages.

V

Il me reste à traiter du dernier groupe des colonges lorraines en Alsace, celles qui relevaient de l'abbaye de

Remiremont. On en comptait deux, l'une à Hochstadt, canton d'Altkirch, l'autre à Winzenheim, chef-lieu du canton du même nom. La constitution de la première nous est connue par un règlement en français, dont le texte est relativement moderne, mais qui paraît reproduire très fidèlement les plus anciennes dispositions de la coutume, plus fidèlement dans tous les cas qu'une autre rédaction française du commencement du XIV^e^ siècle, qui n'en est qu'un sommaire. Elle peut néanmoins servir à compléter l'ensemble du statut[1].

La colonge était inféodée. En 1364, l'écuyer noble Warnier de Ferrette tenait la moitié à cens de M^me^ Aliénor de Châlon, abbesse de Remiremont. Les colongers étaient donc des arrière-vassaux de l'abbaye.

Leurs droits étaient limités au domaine utile de leurs manses et à l'usage des forêts. Ils participaient à l'administration de la justice ; mais leur compétence ne dépassait pas le contrat colonger. Cependant si un colonger commettait dans la cour quelque délit passible d'amende, ou manquait à son honneur et à son serment, le seigneur censier avait le droit de le punir selon le verdict des autres tenanciers.

Le colonger pouvait vendre ou hypothéquer son héritage ; mais, dans le premier cas, il devait d'abord le proposer au maire, qui avait la faculté de retrait ; dans le second, il dénonçait l'engagement de sa terre au plaid annuel. S'il venait à mourir en laissant plus d'un enfant, ceux d'entre eux qui cédaient leur part à un de leurs cohéritiers, en faisaient cession devant le maire : en

1. J. Grimm, *Weisthümer*, t. IV, p. 85.

cas de minorité, du cédant ou du cessionnaire, c'était leur tuteur qui intervenait.

Le plaid se tenait, chaque année, le premier lundi après la Saint-Martin, dans la cour franche de la colonge. Pour qu'on pût y rendre la justice, la maison devait être bien close. A moins d'empêchement, maladie ou ordre supérieur, ou de dispense du maire, tout le monde devait y assister. Les défaillants payaient une amende de deux sous, que la communauté et le seigneur censier se partageaient. Le maire devait aux colongers un bon repas, « où il y aura du vin rouge et du vin blanc »; par contre, les colongers fournissaient tout ce dont le seigneur et sa suite, y compris les chevaux, les chiens et les faucons, avaient besoin. Le maire et les colongers mangeaient avec le seigneur, qui, pour sa part, donnait une mesure de vin ou quatre sous bâlois. On peut supposer aussi que c'était à l'occasion du plaid, que se faisait la réception des nouveaux colongers : dans l'année qui suivait leur entrée en jouissance, ils étaient tenus de prêter serment à la colonge sous peine d'éviction. Le tenancier s'obligeait notamment à dénoncer tout ce qui pouvait nuire ou préjudicier à la colonge. Puis il offrait à ses cotenanciers une demi-mesure de vin et dix miches de pain : pour sa part, le maire avait droit à deux pots de vin et deux miches.

On devait aux colongers du bois de chauffage et de marnage. Tous les ans, le maire leur délivrait le bois de chauffage. Chaque usager pouvait en enlever ce que deux chevaux pouvaient traîner ; seulement si la voiture était surchargée au point de l'empêcher d'avancer, s'il était pris sur le fait, il payait deux sous d'amende à

chaque colonger et au seigneur autant qu'à tous ensemble.

Celui qui voulait bâtir, avait droit à autant de pièces de bois qu'il se proposait de pratiquer de croisées dans sa maison.

Outre ces distributions réglementaires, le statut prévoyait que le colonger pût être tenté de couper du bois sans autorisation. Dans ce cas, il n'était pas défendu à un compère, nonobstant son serment, de lui aider à charger sa voiture ; mais si le seigneur censier ou son maire surprenait le délinquant pendant qu'il coupait du bois, il payait l'amende aux autres tenanciers et à son seigneur. Cependant si, une fois le bois coupé, il s'écartait du tronc aussi loin qu'il pouvait lancer sa hache, il en était tenu quitte.

Si la justice ordinaire n'était pas du ressort de la colonge, les colongers jouissaient néanmoins d'un privilège au regard des tribunaux, du droit d'asile dans la cour franche. L'enclos devait être muni d'une petite porte avec de forts jambages, laquelle devait rester ouverte, afin que, s'il se commettait quelque homicide, le meurtrier pût se réfugier dans la cour et y rester en sûreté pendant six semaines et deux jours, sauf l'agrément du seigneur censier. Si, au bout de ce terme, il pouvait prouver, par le témoignagne de trois colongers, qu'il avait réellement usé de l'asile, il avait droit à un nouveau délai pareil. Après cela, le seigneur devait reconduire le meurtrier jusqu'à un mille de distance. Dans la cour, il y avait une prison pour ceux qui en violaient la franchise.

Enfin si, dans les causes colongères, une sentence

était frappée d'opposition, l'appel était porté devant le tribunal de Meyenheim, canton d'Ensisheim, et si, devant cette juridiction, l'accord ne se faisait pas non plus, l'affaire était déférée à la cour de Winzenheim, qui jugeait en dernier ressort.

Meyenheim, où la colonge de Hochstadt faisait reviser ses sentences, était un des lieux où le tribunal provincial, la cour du landgrave, tenait ses plaids. Sauf les villes impériales, Colmar, Kaysersberg, Münster, Türkheim, qui étaient immédiates, le mundat de Rouffach, qui jouissait de l'immunité, tous les autres États de la haute Alsace y ressortissaient. Mais évidemment ce n'était pas là l'instance intermédiaire, qui servait tout au plus à acheminer les pourvois de Hochstadt devant l'instance supérieure de Winzenheim, et, pour expliquer ces recours, il faut supposer à Meyenheim l'existence d'une autre colonge de la mouvance de Remiremont, dont le règlement s'est perdu. Il n'en est pas de même de celle de Winzenheim, dont le rotule est connu[1]: si elle formait, pour les colongers de Hochstadt, le point culminant du ressort, c'est que le domaine direct en appartenait réellement à Remiremont.

Nous possédons deux textes de son règlement, l'un en allemand, d'après un renouvellement de 1652, l'autre en français qualifié de *remembrement et pied de terre,* traduit, en 1566, par un tabellion lorrain, Me de Ranfaing. Il ne semble pas que la rédaction soit de beaucoup antérieure à cette dernière date. On en peut juger par le préambule, où se trouvent des recommandations sur

1. J. Grimm, *Weisthümer*, t. IV, p. 173.

lesquelles les anciens règlements insistent beaucoup moins et qui dénotent une époque où le lien colonger commençait à se relâcher. Il y est dit que les tenanciers devront « prester bon et léal serment, jurant Dieu et les benoicts saints procurer et poursuivre le bien, proffit et utilité au dismage et prevenir à tous dommages et inconvéniens, et, sans aucung retardement et toutes excuses arrier mises, satisfaire et payer réellement et de faict ce de quoy ils se trouveront attenus en raison de leurs offices... Là où ils congnoistroient qu'il y eut défault sur le bien et qu'iceluy ne seroit entretenu selon l'exigence ou labeur le requiert, ils sont tenus en advertir le mayeur. »

Les colongers étaient au nombre de neuf et ils devaient « obeyr et entendre diligemment à tous les commandemens et ordonnances du mayeur, touttes et quantes fois ils se trouveront requis, pour en décider et sentencier justement et équitablement, selon leur advis et conscience ».

Ce qui décèle également l'époque tardive de sa rédaction, c'est que, si le rotule n'ignore pas les trafics que les colongers faisaient de leur tenure, en les amodiant, en les aliénant, en les hypothéquant, en les fractionnant, il entendait néanmoins qu'il n'y eût qu'un « censier ou payeur, afin que les droits seigneuriaux soient entretenus fermes et stables ». C'est l'acheminement inévitable et irrésistible au morcellement de la terre, qui tenait au droit de succession en vigueur en Alsace et auquel n'échappaient pas plus les tenures et les fiefs que les francs-alleux. Seulement, dans cet émiettement du sol, le suzerain tenait à sauvegarder ses droits, et, sous ce

rapport, rien ne lui était plus favorable que le régime colonger, qui rendait les tenanciers garants du domaine direct.

Mais en dépit des modifications que le temps y avait apportées, l'institution se retrouve dans ses traits essentiels. Les colongers devaient assister annuellement à trois plaids principaux. Le premier se tenait le lendemain de la Saint-Martin, le second, le lendemain de la Chandeleur, le troisième, le lendemain du *maytag*, du 1er mai. Chacun de ces plaids pouvait être suivi de deux autres, si les colongers le jugeaient nécessaire. Le maire les convoquait huit jours à l'avance. Le jour venu, on sonnait la cloche assez longtemps pour donner aux colongers le temps de venir. Celui qui n'était pas là quand la sonnerie cessait, payait au maire deux sous d'amende, trois *carolus* comptés pour un sou.

Si un colonger non domicilié ne se rendait pas au plaid, le maire n'avait plus besoin de le convoquer à son domicile. Il se contentait de se transporter sur une parcelle de sa tenure, où il prenait « un baston ou du bois », en disant: Un tel « je te commande pour la deuzième foys que tu aies à comparoir à la journe ». Si, malgré cette mise en demeure, le colonger ne comparaissait pas, il payait double amende pour chaque séance où il manquait. Cependant ceux des colongers qui n'avaient pas été prévenus, étaient dispensés de s'y rendre, à moins qu'ils ne le voulussent bien.

Siéger au plaid pour aider le seigneur ou le maire à rendre justice était de devoir strict. Si le colonger s'obstinait à ne pas venir, le maire pouvait l'évincer aussi bien que s'il négligeait la culture de son fonds. Par con-

tre, le maire devait prendre ses mesures pour que, les jours de plaid, les colongers ne manquassent de rien. La maison où ils siégeaient devait être bien couverte; autrement ils pouvaient se dispenser de rendre leur sentence. Le maire devait leur fournir de quoi boire et manger, et les bien traiter : il devait y avoir du bouilli, du rôti et du vin en suffisance ; de leur côté, au plaid de la Saint-Martin, les neuf colongers payaient chacun un sou, plus six deniers à titre d'écot : c'était le *muspfenning,* le denier de la purée. A la Chandeleur, ils payaient la même redevance, qui s'appelait cette fois le denier à Thomas, *Thomaspfenning.* De plus, les colongers, d'une part, le maire, de l'autre, avaient droit à cinq mesures de vin rouge, afin qu'ils fussent plus assidus.

Au-dessus du maire, il y avait l'avoué, le protecteur du plaid : c'était l'aîné des sires de Guirsberg. A la Saint-Martin, il recevait six sous et un denier, le denier afin qu'il pût acheter une bourse pour serrer ses six sous. On trouve une disposition semblable dans le règlement de la colonge contiguë de Saint-Gilles, qui dépendait du prieuré de Saint-Pierre de Colmar : chaque année, l'avoué de l'Empire à Kaysersberg, qui en était le haut justicier, touchait un florin d'or pour son droit de protection : dans le principe, c'était cinq sous et un denier payables chaque fois qu'il assistait au plaid. A la Chandeleur, l'avoué avait droit à de l'avoine pour ses chevaux. Si le maire avait besoin de lui pour l'exécution des sentences rendues, celui-ci était tenu de se transporter à Winzenheim avec une suite de deux personnes, et le maire devait le bien traiter, ainsi que les colongers ; les

chevaux recevaient chacun un demi-setier d'avoine. S'il s'agissait d'une éviction, l'avoué se rendait avec le maire et les colongers sur l'héritage de l'évincé. Pour son concours il avait droit à quinze sous et un denier.

Chaque manse devait dix sous à titre d'hommage, moitié au maire, moitié aux colongers. C'était le maire, assisté de deux colongers, qui donnait l'investiture des biens vacants. Les deux colongers servaient de témoins et, à ce titre, le nouveau tenancier leur payait annuellement deux deniers, pour pouvoir faire appel à leur témoignage en cas de contestation. Cette coutume se retrouve également dans la colonge de Saint-Gilles, et l'on peut la rapprocher du rôle des échevins à Colmar. Les échevins étaient les assesseurs du tribunal du bailli et, au nombre de deux, ils servaient de témoins aux contrats que le juge recevait : en cas de prédécès de l'un d'eux, si les parties avaient besoin du témoignage du survivant, il se rendait au cimetière, sur la tombe du défunt, pour le prendre à témoin de la vérité de ce qu'il disait.

Enfin, sauf le cas d'exemption non spécifiée, tous les biens dépendant de la colonge, soit à titre de manse, soit à titre de terre du domaine seigneurial, étaient assujettis à la dîme.

VI

Tels sont les statuts constitutifs des colonges lorraines en Alsace. A bien des égards ils ne se distinguent que par des détails des autres règlements connus. A travers toutes leurs dissemblances, on aperçoit nettement que la loi qui régissait aussi bien la terre que ceux à qui elle

appartenait ou qui la cultivaient, était la même pour les colongers de Saint-Georges, comme pour ceux de Saint-Dié, pour ceux de Moyenmoutier comme pour ceux de Remiremont. Eh bien! si l'on se reporte au colonat romain, tel que l'admirable étude de M. Fustel de Coulanges vient de le reconstituer, il faut reconnaître que, dans son ensemble, le système colonger n'est que l'une des formes d'une institution qui remonte aux premiers siècles de l'Empire, et qu'il reproduit exactement le mode d'exploitation des grandes propriétés, tel que la conquête l'a propagé sur tous les points du territoire.

A l'origine, le domaine est un vaste terrain, *saltus*, inculte ou d'une culture difficile, livré à la vaine pâture. Terre du fisc ou propriété privée, déjà au temps de Trajan, elle est en partie livrée au labour. C'est là que le colonat a pris naissance et qu'il s'est développé.

Frontin décrit le *saltus* en deux mots : au centre une *villa*, demeure du propriétaire, avec des *vici* qui en dépendent et qui l'entourent comme d'une ceinture. Dans chaque province, le procurateur ou *rationalis* est chargé de la gestion des *saltus* du fisc impérial et les afferme à un *conductor*. C'est alors que la culture progresse et que des colons viennent renforcer le groupe primitif des bergers. A l'époque des Antonins, on trouve des *coloni Cæsaris*, comme au IV^e^ siècle des *coloni rei privatæ*. « Le procurateur, dit un rescrit d'Antonin, a le droit d'interdire l'entrée des domaines de César à quiconque a commis ou pourrait commettre quelques violences à l'égard des colons de César. » C'est un droit de protection et de police, dont un procurateur de la pro-

vince d'Afrique, sous le règne de Commode, abuse, au profit du *conductor,* au point d'en faire un droit de vie ou de mort sur les colons mêmes.

Ces colons, quoique libres, figurent avec les esclaves et les affranchis comme *ascripti,* au cadastre, dans la *descriptio* de l'*officium fisci.* En sus de redevances fixes pour leurs tenures, *partes agrariæ, agraticum,* ils doivent des prestations, des corvées, *operæ,* au profit du domaine que le propriétaire exploite lui-même: elles sont fixées par Hadrien, pour le fisc, à deux jours de labour, deux de sarclage et deux de moisson. Les colons ont à leur tête un *magister saltûs* ou *vicorum,* qui est comme le maire de la communauté.

Après les hommes libres qui avaient spontanément offert leurs bras pour mettre le *saltus* en culture, vinrent les prisonniers de guerre, qui y furent colloqués, quand on ne les incorporait pas dans l'armée: des Marcomans par Marc-Aurèle, des Goths par Claude II, d'autres barbares, Germains ou Sarmates, par Aurélien, par Probus, par Dioclétien et Maximien, par Constance Chlore, par Julien, par Valentinien II. Encore en 409, un arrêté impérial autorise la distribution d'une peuplade, les Scyres, à titre de colons, entre les grands propriétaires. Mais, quelle que soit son origine, libre ou prisonnier de guerre, le colon ne peut plus quitter le domaine auquel il est affecté ; aucun autre propriétaire ne doit le dérober à la terre qu'il cultive ; s'il déserte, nul ne peut le recevoir ; s'il se marie, la femme qu'il épouse doit appartenir au même domaine, et les enfants qui naissent de leur union en font partie intégrante de même que leurs parents. Par contre, le propriétaire ne

peut exiger de ses colons d'autres services que des travaux agricoles, et non des œuvres serviles.

A côté de ces tenanciers quasi libres, il y avait les esclaves issus de la *familia rustica* qui cultivait la *villa* seigneuriale ; ce sont des quasi-colons qui avaient obtenu de leur maître, à titre de pécule, un coin de la plus mauvaise terre du domaine, avec quelque bétail pour le mettre en valeur. Entre ces esclaves et le propriétaire, il n'y avait, il ne pouvait y avoir aucun contrat. Mais si, par son travail, l'esclave satisfaisait son maître, après sa mort, ses enfants conservaient la terre, en continuant de payer la même redevance. Ils s'y incorporaient si bien, qu'ils étaient inscrits au cens sur le même pied que les colons, et il ne fallut pas deux siècles pour qu'une loi de Valentinien Ier interdît la vente de ces esclaves autrement qu'avec la terre qu'ils occupaient. Voilà donc l'esclave et ses descendants, sans aucun droit formel, en possession d'une jouissance héréditaire, et l'on est presque tenté de se demander en quoi la condition de ce tenancier esclave différait encore de celle du colon libre, également attaché à perpétuité à sa tenure, après qu'une constitution de l'empereur Constantin, de 332, eut autorisé le propriétaire à mettre à ce dernier, s'il essayait de fuir, les fers aux pieds à la façon des esclaves. Il est vrai que cette pérennité du bail, si attentatoire qu'elle paraisse à la liberté du colon, le protégeait contre le possesseur qui ne pouvait plus l'évincer, dès qu'il avait passé trente ans sur la même terre. Et cependant, sauf cet avantage, qui était commun à tous les tenanciers, il y avait dans le sein du colonat proprement dit, plusieurs catégories ou plusieurs degrés. Ses conditions ont varié

entre elles, suivant le temps, suivant les provinces, parfois même sur un même domaine et suivant les conventions particulières. C'est la coutume du domaine, *consuetudo prædii,* immuable pour le propriétaire comme pour le colon, qui, après les invasions, après que le colonat, de même que la tenure servile, eut passé aux sociétés du moyen âge, s'appellera la coutume de la terre. Mais, sauf ce contrat qui le liait à perpétuité, le colon a les droits de l'homme libre : il se marie à son gré avec une femme de sa classe ; il a la puissance paternelle et ses enfants héritent de lui ; il peut acquérir et posséder en dehors de sa tenure ; il peut aliéner et transmettre ses biens propres, ester en justice, se présenter devant le juge comme témoin, comme défendeur, comme demandeur, même contre son propre maître et, si celui-ci y consent, il peut sortir de sa classe et devenir prêtre ou soldat. Mais s'il meurt sans héritiers et intestat, sa succession est dévolue, non à l'État, mais au propriétaire.

Après la chute de l'empire romain, nul changement dans la condition du colon, ni dans celle de sa tenure. Ce régime, l'Église le maintient, les Burgondes et les Wisigoths l'adoptent, les Germains en bénéficient. Les manses d'un même domaine ne sont pas soumis à un nouveau lotissement et, de père en fils, les mêmes familles continuent à les cultiver dans les mêmes conditions qu'à l'origine. Rien n'est changé, pas même la description cadastrale par domaine, que le fisc impérial faisait rédiger sur la déclaration des tenanciers, pour servir à l'assiette de l'impôt, et dont l'usage se retrouve sous Charlemagne. Pour l'historien, M. Fustel de Coulanges en est garant, les polyptyques d'Irminon et d'Hinc-

mar reproduisent la constitution de la propriété telle qu'elle existait plusieurs siècles auparavant. L'unique innovation, l'unique surcharge, c'est l'*hostilitium* ou impôt de guerre, qui s'ajoute aux anciennes redevances ou prestations. Mais le domaine n'a pas subi de changement depuis l'origine ; il est resté partagé entre le propriétaire et les tenanciers, d'une part, le *mansus dominicus,* avec la maison du maître et ses bâtiments d'exploitation, son verger, son potager, des champs en labour, des vignes et des bois, de l'autre les petits manses des colons.

A ce tableau dont tous les traits sont empruntés à l'œuvre magistrale de M. Fustel de Coulanges, il est impossible de ne pas reconnaître l'institution colongère, telle qu'elle ressort des quelques textes que j'ai étudiés ici. Le domaine colonger, avec le *mansus dominicus,* la *terra salica,* le *selegut,* avec les manses en sous-ordre qui lui servent de cortège, procède directement du *saltus.* Le maire tient à la fois du *magister saltûs* et du *villicus,* qui avait la direction de la *familia rustica ;* d'une part, il est le premier des colongers, de l'autre, le gérant de la ferme seigneuriale. Il n'y a pas jusqu'au *conductor* qui ne se retrouve notamment dans ce Warnier de Ferrette, à qui l'abbaye de Remiremont avait inféodé la colonge de Hochstadt. Cependant une révolution n'en a pas moins passé sur l'institution et y a laissé ses traces. La puissance publique et le fisc impérial sont tombés entre les mains des rois barbares, qui ont appelé leurs leudes à les partager avec eux. Vis-à-vis de leurs colons, les anciens possesseurs avaient déjà exercé des prérogatives quasi souveraines, puisqu'ils réglaient à leur gré, sans ingérence de l'État, les conditions du contrat qui

les leur subordonnait, et qu'ils héritaient même de leur succession vacante : avec leurs attributions de chefs militaires, leurs successeurs cumulent en outre les fonctions de justicier, et la juridiction devient ainsi un nouvel apanage du domaine et de l'hériban. Le procurateur se transforme en avoué ; mais comme ni lui, ni le bailli ne peuvent rendre la justice sans le concours et l'assistance des justiciables, les tenanciers prennent place à leur for, au même titre que les vassaux à la cour féodale, quand le suzerain les y convie, et ils deviennent ainsi eux-mêmes, selon le vœu du pape Grégoire le Grand au regard des colons de l'Église romaine, les gardiens des droits que le contrat primitif leur a reconnus. On peut hardiment conjecturer que cette garantie donna dès lors une nouvelle vogue au colonat. Témoin ces oblations de francs-alleux faites à nos vieilles abbayes bénédictines par des ingénus qui voulaient bénéficier de l'immunité et qui reprenaient l'usufruit de leur héritage, moyennant redevance, à titre simplement précaire, mais sachant fort bien qu'aux termes de la loi, une jouissance trentenaire ferait de ce précaire une tenure perpétuelle. A y regarder de près, le fief n'est qu'une tenure noble et, en quelque sorte, la forme éminente du colonat. Il se superpose à son organisme, comme nous l'avons remarqué pour Saint-Hippolyte, pour Logelnheim, pour Saint-Pierre de Colmar, et quand, par sa condition, le suzerain n'a que faire de la prestation féodale, l'*hostilitium* ne permet pour ainsi dire plus de distinguer le fief de la tenure colongère ou servile. Enfin à toutes les redevances que les colons acquittent, s'ajoute encore la dîme, si le domaine est devenu bien d'église et que, fidèle à son office

de pasteur des âmes, le nouveau propriétaire fonde, à l'usage de ses tenanciers, une paroisse dont il est de droit le patron, le collateur et le décimateur.

Mais en dépit de toutes ces transformations, le territoire conserve l'aspect primitif du *saltus*. La vaine pâture s'y est maintenue, et l'on dirait même que les règlements considèrent presque comme usurpées les parcelles de champs et de prés, *banwartic Korn, banwartic gras, gebannen Korn, gebannen gras,* que l'appropriation avait soustraites de l'*allmend*. A Saint-Gilles, les clôtures dont on les entourait chaque année, devaient disparaître après la récolte, pour que le territoire redevienne *urbœnnig,* et que la communauté y recouvre ses droits. Quelles perspectives sur les origines de la propriété nous ouvre l'étude de nos modestes rotules colongers!

Je ne sais si, quant à l'état des personnes, elle ne permet pas de remonter pour le moins aussi haut que pour le régime de la terre. Il y a des dispositions qui semblent empruntées, comme dans les *leges Barbarorum,* à quelque code primitif venu en droite ligne des forêts de la Germanie, et qui rappellent à la mémoire ces colons, volontaires ou forcés, auxquels les empereurs ont livré tant de domaines incultes, dans l'est de la Gaule surtout, où, faute de bras, le fisc ne pouvait plus les mettre en culture. La rive gauche du haut Rhin n'offrait-elle pas les meilleures conditions pour le colonat, alors que les terres décumates et le *limes transrhenanus,* dont les retranchements ont tenu bon jusqu'au commencement du IV^e^ siècle, la mettaient à l'abri des incursions? Il est certain qu'en dehors des villes, des stations, des gîtes d'étape, dont les itinéraires, la carte théodosienne, les

anciens géographes nous ont conservé les noms, les Romains avaient fondé en Alsace de nombreux établissements, et ce n'est peut-être pas le moindre argument en faveur de l'origine romaine des colonges de Saint-Georges, de Saint-Dié, de Moyenmoutier et de Remiremont, si je rappelle les antiquités qu'à diverses reprises on a trouvées dans leur voisinage. J'ai déjà cité la mosaïque de Bergheim, dont le musée de Colmar conserve les débris. Tout près de Winzenheim, au lieu dit *Husenfeld,* des fouilles ont produit au jour le ravissant petit Mercure en bronze qui est un des joyaux du même musée. Pas loin de là, au lieu dit *Altdorf,* dans la combe de Sainte-Gertrude, on a trouvé naguère, en défonçant une vigne, les substructions d'une *villa* romaine. Le musée de Colmar a également recueilli, il y a une vingtaine d'années, un autel en grès vosgien, dédié à I. O. M. par T. Pomponius Nocturnus, sous le consulat de L. Fabius Septimius Chilo et de Flavius Libo — l'an 204 de notre ère — pour rappeler la captation d'une source et l'établissement d'une conduite d'eau, autel qui avait été utilisé comme chaîne d'angle dans la bâtisse du clocher de Mittelwihr. Serait-il trop téméraire de conclure de tout cela que les plus anciennes de nos colonges, celles qui ont servi de prototype, pourraient remonter jusqu'au IIIe siècle? Sans doute le cours des ans a introduit bien des modifications; en bien des lieux la justice colongère est devenue à charge à ceux mêmes qui devaient la rendre; mais la tenure a continué, et je ne suis pas éloigné de croire que bien des emphytéoses dont nos paysans ne se sont pas encore rédimés, n'ont pas d'autre origine et ne sont que le dernier terme de la longue histoire de nos colonges.

RÉSULTATS

D'UNE

EXPLORATION A TRAVERS 250,000 MOTS

DE LA NOMENCLATURE GÉOGRAPHIQUE

PAR

J. V. BARBIER

Préliminaires. — Quand, il y a deux ans, je présentai à l'Académie de Stanislas mon *Essai d'un Lexique géographique*, j'étais, à peu près, dans la situation d'un voyageur à la veille d'une grande exploration. Comme lui, plein de confiance et d'espoir, tout en ayant d'excellentes raisons de douter de moi, j'avais réuni bon nombre des matériaux amassés par mes devanciers ; comme lui, après les avoir soumis à l'analyse comparative la plus consciencieuse, j'ai dressé mon plan de campagne.

Ce plan devait être fort simple. Il s'agissait, en effet, de constater l'exactitude des conclusions que j'avais posées, ou de les modifier suivant les indications de la

critique compétente, les enseignements de fait d'une pratique approfondie.

Plan d'exploration. — J'avais donc : 1° à provoquer, de bonne foi, à l'aide de toute la publicité possible, la critique de tous les hommes spéciaux, sans omettre, bien entendu, celle des auteurs dont je m'étais primitivement inspiré ; 2° à poursuivre la recherche des transcriptions usitées, notamment pour les langues dont j'avais à peine esquissé les lois phonétiques, et pour celles sur lesquelles je n'avais recueilli jusque-là que des données insuffisantes ; 3° enfin, à inventorier par le menu tous les noms géographiques connus et consignés dans les plus importantes publications : dictionnaires ou lexiques, livres ou documents, cartes ou altas, de manière à prendre corps à corps, dans toutes ses multiples, je pourrais dire ses innombrables difficultés, l'application d'une transcription méthodique.

Les critiques. — La recherche des critiques a eu cette heureuse conséquence, non seulement de m'apporter des avis éclairés, mais encore de me révéler des sources nouvelles auxquelles je pouvais puiser en toute sécurité. Je dois, entre toutes, signaler les ouvrages très importants du Dr J. J. Egli, professeur à l'Université de Zurich, intitulés : *Nomina geographica* et *Geographischen Namenkunde*[1].

---

1. Le premier de ces ouvrages (*a*) est de beaucoup le plus précieux pour la question qui nous occupe. Il a deux volumes dont l'un est une étude comparative des diverses racines étymolcgiques et du nombre des vocables géographiques qui, dans les diverses langues, ont une même origine (*b*); l'autre est un dictionnaire analytique de 15,000 noms géo-

a) Tous deux chez Friedrich Branstetter (Leipzig), l'un en 1872, l'autre en 1886.

b) On aura une idée de ce travail quand on saura que le classement des étymo-

Les livres du docteur Egli sont la plus riche mine peut-être où quiconque voudra traiter de la question qui nous occupe devra puiser tout d'abord. Toutefois, son dictionnaire étant écrit suivant la phonétique allemande, on devra rapporter celle-ci à la phonétique française, et l'on sera tenu, en raison des particularités de la première, — consonnances variables du *j* employé comme *y* ou comme *j* français, du *sch* pris tantôt pour notre *ch*, tantôt pour notre *j*[1], — à une très grande circonspection.

L'examen fait par notre auteur, de mon *Essai d'un Lexique géographique*, a été immédiatement suivi d'une correspondance assez soutenue. Il a abouti à la conclusion que voici à peu près textuellement[2] : « Je ne me « permets pas de prononcer entre ces deux travaux[3].

graphiques. Tout incomplet qu'il soit, c'est le point de départ, c'est le premier embryon des lexiques geographiques futurs.

Le second ouvrage comprend trois parties : 1° *Namenforschung* (recherche des noms), embrassant la période d'avant 1840, c'est-à-dire celle pendant laquelle aucune méthode n'a été proposée pour réglementer l'orthographe géographique, et la période qui a suivi, sur laquelle je vous ai donné moi-même quelques indications; 2° *Namenschreibung und Namenaussprache* (écriture et prononciation), étude comprenant, d'une part, les noms d'une même nationalité, d'autre part, les systèmes de transcription prétendus internationaux; 3° *Namenlehre*, sorte de préface analytique se rapportant principalement au premier ouvrage dont nous avons parlé.

1. *Sch* n'a pas toujours la valeur des chuintantes. Ainsi, à l'origine du moins, dans le mot *Wischow*, par exemple, transcrit du morave *Wiskow*, devait-il avoir la valeur *sk* qu'il a en italien.

2. Lettre du 25 décembre 1886.

3. *Rapport de la commission de la Société de géographie de Paris*, et *Essai d'un Lexique géographique*.

logies comprend les séries suivantes : *a*, mots composés par inhérence; *b*, mots composés par adhérence; *c*, mots composés par relation; *d*, mots empruntés à la physique, etc., etc., répartis en plus de deux cents petits tableaux où l'auteur résume numériquement les mots appartenant à chacune d'elles.

« Dans une question si complexe, dont des hommes dis-
« tingués se sont occupés depuis un siècle, il faut ad-
« mettre que les deux mènent à une solution ; que, dans
« les deux, il y a des points qu'on peut accepter sans
« restriction et d'autres qu'il faut rejeter. En somme,
« mon impression est que la commission de Paris a
« raison pour le moment ; mais l'avenir montrera que
« cette simplicité se heurtera à des difficultés pratiques.
« Ainsi, on n'admettra pas la substitution de *x* dans
« *Mexico*[1], et cependant l'étude de cette onomatologie
« m'a appris qu'elle n'était pas historiquement justifiée.
« Plus tard il arrivera sans doute que, d'après les conclu-
« sions de M. Barbier, on en viendra à restituer l'ortho-
« graphe primitive. Ainsi la réforme religieuse se mon-
« tra-t-elle d'abord radicale et plus tard elle devint plus
« accommodante. »

Je m'attendais à plus et à mieux de la part de l'auteur si justement soucieux, dans ses ouvrages, de l'étymologie et de l'orthographe nationale des noms de lieux ; sa critique n'a porté que sur un des petits côtés de la question, encore qu'elle conclue, finalement en faveur de certaines de mes propositions. Le docteur Egli n'a pas compris que le jour où le système de la commission de Paris aurait coulé dans le même moule toutes les appellations géographiques, — en admettant que la chose fût réalisable, — nous n'aurions fait certainement que changer de gâchis ; la plupart des noms auraient perdu, sous leur brutale uniformité, tout ce qui pourrait rap-

1. Il n'a jamais été question, que je sache, de modifier l'orthographe des noms mexicains. Cependant, on écrit *Mejico* en espagnol et c'est sous cette forme que ce mot existe dans le Dictionnaire du Dr Egli.

peler les nuances caractéristiques de leur prononciation, de leur forme originelle, et il serait impossible de leur rendre jamais la physionomie qu'ils doivent au génie de leur langue nationale.

Des publications allemandes, les *Mitteilungen*[1] d'abord et, plus récemment *Der Naturforscher*[2], ont donné une courte analyse de mon *Essai* sans entrer dans aucune considération critique.

Une publication suisse, l'*Afrique explorée et civilisée*[3], n'hésite pas dans l'éloge.

Mais c'est en France que les critiques ont été à la fois plus nombreuses, plus importantes et plus instructives.

M. Dutreuil de Rhins[4] ne veut pas aller au delà de la concession du groupe *œ* pour le son de *eu*, du *u* pour *v* consonne, du *ñ* pour *gn* mouillé et il regrette que je ne me sois pas tenu sur le terrain d'une transcription « purement française ». Il ajoute cependant « qu'un Lexique « géographique général, complet, rendrait les plus grands « services, non seulement à ceux qui font de la géogra- « phie et de l'histoire comparées, mais encore à tous les « géographes et cartographes ». Il approuve l'idée d'écrire les noms sur les cartes suivant la phonétique française, sauf à leur restituer, dans le *Lexique*, leur forme nationale ou anciennement usitée. Mon critique sera grandement surpris d'apprendre que mes récentes recherches ont modifié du tout au tout cette partie, d'ailleurs secon-

1. *Petermann's Mitteilungen*, 1887, Heft 2, p. 23.
2. *Der Naturforscher*, numéro du 13 août 1887, p. 298.
3. *Afrique explorée et civilisée*, février 1887, p. 62.
4. *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, tome IX, 1886-1887, p. 104.

daire, de mon programme primitif ; car, à côté de l'inconvénient résultant de deux sources orthographiques différentes, si justifiées qu'elles soient, il y a l'insurmontable difficulté de rendre exactement, avec l'alphabet français, la prononciation de la plupart des noms étrangers.

M. de Bizemont [1] approuve l'entreprise et les moyens proposés ; il ne fait de réserves que sur l'emploi des signes diacritiques. Dans le cours de ce travail, un chapitre sera consacré à cette question si mal posée souvent, si insuffisamment étudiée toujours jusqu'ici.

M. le général Parmentier, membre de la commission de la Société de géographie de Paris, — le seul croyons-nous qui se soit refusé à signer le rapport fait au nom de cette commission, — dans un article intitulé *l'Alphabet géographique international* [2], critique à la fois ce *Rapport* et mon *Essai*. Il rejette absolument, ou peu s'en faut, les conclusions de l'un et de l'autre, tout en me félicitant pour ma « consciencieuse étude de la pho-« nétique de la plupart des langues, étude qui sera tou-« jours utile à consulter lorsqu'un congrès international « abordera sérieusement le problème de la création d'un « alphabet international ».

Je demande pardon à l'honorable général ; mais, à mon avis, l'immense publicité que peuvent recevoir aujourd'hui les travaux sur cette question, l'examen dont ils sont actuellement l'objet dans toutes les parties du monde, l'adoption effective de l'un ou l'autre système

1. *Gazette géographique* du 30 décembre 1886.
2. *Revue de géographie* de janvier 1887.

par quelques grandes autorités géographiques, amèneront plus sûrement et plus rapidement que tous les congrès imaginables la solution désirée.

Dans la *Revue française*[1], le critique anonyme approuve ; mais il m'attend à l'œuvre, c'est-à-dire à la publication du *Lexique* proprement dit.

Le *Polybiblion*[2] se prononce à peu près dans le même sens.

J'ai hâte d'arriver aux critiques qui ont discuté un à un mes arguments et mes conclusions, chacun suivant sa spécialité et sa compétence personnelle.

C'est d'abord M. Landes, administrateur des affaires indigènes de Cochinchine, collaborateur effectif sinon principal des *Excursions et Reconnaissances* et du *Bulletin de la Société des études indo-chinoises* de Saïgon. Au reçu de mon *Essai,* il s'empressa de m'envoyer son *Étude sur le quoc-ngu'* (langue annamite) et un ouvrage de M. Aymonnier, actuellement résident au Binh-Thuan', intitulé *Nos Transcriptions* (à propos des noms de la Cochinchine). Il y joignit des notes critiques manuscrites sur des points spéciaux de mon *Essai,* notes que j'aurai l'occasion de citer, au moins en partie, dans le cours de cette étude. Bien plus, venu en France pour les soins de sa santé, il s'est non seulement prêté à une longue correspondance, mais encore à un entretien où j'ai pu recueillir, de sa bouche, des notions précises sur la prononciation annamite.

C'est ensuite M. l'abbé Desgodins, provicaire aposto-

1. *Revue française de l'étranger et des colonies,* mai 1887, p. 374.
2. *Polybiblion, revue bibliographique universelle,* épreuves justificatives.

lique au Thibet, lauréat de la Société de géographie de Paris pour sa découverte dans le bassin supérieur du Mékhong. Durant un séjour de plus de trente années au centre de l'Asie sud-orientale, il a acquis une connaissance approfondie du thibétain. Dans des lettres successives, qui sont autant d'utiles leçons, non content de m'édifier sur les subtilités de la prononciation thibétaine, il m'envoie le commencement d'un vocabulaire raisonné des noms géographiques du Thibet, dont il me promet la suite.

C'est, en outre, M. F. du Paty de Clam, chef d'état-major du 17e corps d'armée, polyglotte à qui les langues slaves, chinoise et arabe sont familières. Lui non plus n'a pas ménagé sa peine, et il a écrit un long mémoire critique où il a traité à fond les passages de mon ***Essai*** relatifs à la transcription de ces langues.

Enfin M. Basset, professeur de littérature arabe à la Faculté des Lettres d'Alger, polyglotte consommé aussi, a bien voulu annoter, en marge d'un exemplaire de mon *Essai*, les nombreuses observations, approbatives ou critiques, que la lecture lui suggérait. De plus, il m'a aidé dans la recherche des transcriptions usitées chez les auteurs qui ont écrit sur les multiples idiomes de l'Afrique.

Voilà pour le premier point de mon programme.

Mes sources. — Pour le second, sans parler des nombreux ouvrages que j'ai pu consulter à la Bibliothèque de Nancy et à celle de la Société de géographie de l'Est, ou de ceux qu'ont bien voulu me confier des hommes de grand savoir et de bonne volonté comme mon vénéré confrère de l'Académie de Stanislas, M. le doyen hono-

raire Benoist, sur quelques langues européennes, j'ai pu me procurer une importante collection d'ouvrages spéciaux[1], parmi lesquels vous remarquerez la *Lexicologie* de Chavée, linguiste belge qui vivait il y a quelque cinquante ans.

A son propos, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse.

Ses biographes[2] racontent que ce savant possédait déjà l'anglais, l'allemand, l'hébreu, le syriaque et l'arabe, quand il se prit d'une belle passion pour le sanscrit, avec l'idée bien arrêtée d'avance de démontrer ultérieurement l'identité originelle des langues et l'unité d'origine des races. Une étude approfondie des idiomes primitifs, l'analyse comparée des divers systèmes de parole l'amenèrent à des conclusions radicalement opposées. Je ne discute pas, je constate. Je n'ai pas d'avantage l'outrecuidance d'établir le moindre parallèle entre l'éminent linguiste et moi. Toutefois, après les recherches et les études nouvelles faites depuis la publi-

---

1. *Les Langues sénégalaises* (*wolof, arabe-hassania, soninké, sérère*) et la *Grammaire et vocabulaire de la langue poul*, par le général Faidherbe; le *Dictionnaire français-wolof et français-bambara, suivi du Dictionnaire wolof-français*, de Dard; l'*Alphabet nago* dans les *Noirs peints par eux-mêmes*, du P. Bourdes; la *Grammaire de la langue m'pongwée*, du P. Berre; la *Grammaire kisouahili*, du P. Daull et le *Vocabulaire français-kisouahili* de l'Association internationale africaine; les *Éléments de la grammaire hottentote* (dialecte nama), de H. Charencey; la *Grammaire malgache*, de Marre-de-Marin; les *Premières notions de langue japonaise*, par L. de Rosny; la *Grammaire tongouse*, de L. Adam; la *Grammaire persane*, d'Alexandre Chodzko; la *Grammaire arabe vulgaire* de Caussin de Perceval; la *Grammaire française annamite* du P. Jourdain; les *Éléments de grammaire chinoise* d'Abel de Rémusat; le *Dictionnaire français-anglais* de l'abbé Marmet de Cachon; le *Glossaire nautique* de A. Jol; la *Lexicologie indo-européenne* de H. J. Chavée, etc., etc.

2. V. Larousse.

cation de mon *Essai,* je me trouve dans une situation assez semblable à la sienne ; car, sans être arrivé à des conclusions opposées à mes prévisions, en plus d'un point j'ai abouti à des solutions très différentes.

Ainsi, j'avais cru pouvoir ériger en principe la possibilité de respecter à la fois la phonétique et l'étymologie dans les transcriptions, tout en assurant la préférence à celle-ci dans les cas où l'option était nécessaire. Mais, comme j'en fournirai les preuves en temps opportun, c'est l'exception qui est devenue ici la règle et on ne peut songer que très secondairement à suivre la phonétique là où l'étymologie et l'écriture constituent des précédents avec lesquels il faut compter. En cela je vais à l'encontre d'une idée reçue, de la notion si séduisante par son apparente simplicité, de la *transcription des mots tels qu'on les entend.* Mais, cherchant sincèrement la vérité, je l'accepte sans hésiter lors même qu'elle est contraire à mes plus légitimes présomptions.

Telles sont, Messieurs, et pour satisfaire au second point de mon plan d'exploration, les sources linguistiques supplémentaires qui sont venues s'ajouter au bagage si considérable déjà des matériaux de mon premier travail.

Reste le troisième point : l'inventaire des noms géographiques.

L'inventaire des noms géographiques. — A côté du *Ritter's Geographisch-Statistisches Lexikon* qui est le compendium actuellement le plus complet, — ce qui ne veut pas dire le plus parfait, — de la nomenclature géographique ; de tout ce qui a paru du *Dictionnaire universel de géographie* de Vivien de Saint-Martin et du *Welt Lexikon*, de Metzger ; du *Dictionnaire universel de*

géographie de Kilian, déjà ancien de date, mais fort complet eu égard à l'époque où il a été fait; du *Dictionnaire russe de géographie* et de *statistique* de Semënov[1]; de la *Gazette de l'Empire des Indes,* etc., etc., j'ai dépouillé tous les documents officiels publiés par les nations civilisées, notamment les recensements où sont détaillés les noms de toutes les localités, j'ai relevé tous ceux des cartes les plus autorisées et à la plus grande échelle possible, notamment pour les pays où l'on n'a pas de sources plus complètes, et je vous fais grâce de l'énumération des nombreux documents de cette nature que j'ai pu consulter. A l'occasion je citerai ceux d'entre eux qui ont déterminé des conclusions nouvelles.

En résumant ainsi la marche suivie et les moyens employés, en m'appuyant sur l'autorité et le nombre de mes sources, en invoquant la sanction des critiques, j'ai tenu, non à me prévaloir du résultat dont je vais faire l'exposé, — résultat sur lequel peuvent chicaner indéfiniment le mauvais vouloir ou le parti pris dans tous les cas où l'inévitable part de la convention a dû être faite —, mais à vous prouver, *à priori,* qu'on le pourra d'autant moins contester qu'il résulte aujourd'hui d'une expérience que personne au monde peut-être n'a faite aussi sincère ni aussi complète.

I

ORTHOGRAPHE ET PRONONCIATION

Les précédents. — Dans une de ses lettres[1], le docteur Egli s'étonne que j'aie cité le nom de E. Cortambert

1. Lettre du 25 décembre 1886.

comme le premier géographe ayant jeté le cri d'alarme au sujet de la cacophonie de notre langage géographique, et, pour me convaincre que d'autres s'en étaient alarmés auparavant, il me renvoie à celui de ses livres intitulé *Geographischen Namenkunde*[1]. Assurément oui, et je n'avais nul besoin de cet avertissement, ayant cité moi-même des auteurs qui, avant E. Cortambert, avaient cherché un remède à cet état de choses. Certains d'entre eux, et pour cause, à ne parler que de Volney, de Schleiermacher, d'Eichhoff, etc., ne figurent pas dans l'inventaire bibliographique, si considérable cependant, du docteur Egli ; à côté de E. Cortambert, à qui reste plus qu'à personne l'initiative d'avoir porté la question sur le terrain géographique, j'ai mentionné ceux qui, dans un ordre philologique plus général, ont proposé des truchements de transcriptions dont les géographes eussent pu et dû tirer parti.

Cela dit, il ne m'en coûte nullement de reconnaître que d'autres auteurs s'étaient préoccupés, très platoniquement il est vrai, ou à d'autres points de vue, de la réforme de notre orthographe (?) géographique, — ni de faire appel à leurs opinions pour m'en éclairer, avec d'autant plus d'empressement que la plupart confirment le résultat de mes récentes recherches[2].

1. P. 66 et 366.

2. A s'en tenir aux auteurs français seulement, les voici dans l'ordre même où les cite le Dr Egli avec les quelques observations que suggèrent leurs opinions.

Eusèbe Salverte, dans son *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, considérés dans leurs rapports avec la civilisation* (*a*), dit : « Leur identité (des noms propres)

a) Paris, 1824, 2 vol.; signalé par le Dr Egli, p. 66 et 80, *op. cit.*

Orthographe et prononciation. — Mais un fait remarquable ressort de leurs travaux : c'est que, séparant

---

« dans les régions éloignées, trahit l'identité de deux peuplades qui, dès « longtemps peut-être, ont perdu de vue leur première origine... Un « grand nombre de lieux, dans la Boukharie, portent des noms dérivés « de la langue gothique ou de la langue persane ; de ce fait, M. Malte- « Brun a induit que les Boukhares ne sont point, comme on le croyait, « d'origine tartare, et un voyageur a justifié cette conjecture en s'assu- « rant que la langue maternelle des Boukhares est le persan (I. p. 29). » Salverte écrivait en 1824 et, depuis lors, nos connaissances nouvelles sur la Boukharie ont donné une sanction plus complète à l'opinion du géographe.

Ch. Grandgagnage, dans son *Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale* (*a*), s'exprime ainsi : « ... Il me suffira de cons- « tater que les noms portent nécessairement l'empreinte du peuple qui « les a créés. Les mots sont donc de vraies médailles, souvent plus ou « moins frustes, sans doute, mais par contre d'une provenance moins « suspecte que ne l'est celle de bien des médailles métalliques. » Puis ailleurs : « Souvent l'analyse des noms de lieux détermine à laquelle de « ces époques remonte l'existence des diverses localités. Il importe sou- « vent, pour l'historien, — et il aurait pu ajouter, pour le géographe, — « de connaître l'étymologie des noms propres de villes, car elle suffit « mainte fois pour le mettre sur la trace de leur origine, et rectifier en « même temps la géographie si intimement liée à l'histoire. »

Albert de Rochas d'Aiglun, dans son opuscule intitulé : *De l'Utilité d'un glossaire topographique* (*b*), est plus formel encore : « La recherche « des étymologies est donc intimement liée à celle des expressions topo- « graphiques. On peut même poser comme axiome qu'il n'y a pas un « nom de lieu qui, dans l'origine, n'ait un sens précis. »

En termes presque identiques, un comité nommé, en 1880, par l'Académie des sciences et arts de Clermont, pour répondre à une circulaire ministérielle de la commission de géographie historique, exprime la même opinion.

Achille Luchaire, dans son livre sur les *Origines linguistiques de l'Aquitaine* (*c*), écrit ceci : « Conduites avec méthode et surtout avec une « extrême prudence, fondée sur une connaissance sérieuse des langues, « de l'histoire et de la géographie, les recherches toponymiques peuvent « jeter une vive lumière sur les questions les plus obscures et les plus « délicates de l'ethnologie. »

a) Bruxelles 1851 ; signalé par le Dr Egli, p. 141 et 195, *op. cit.*

b) Grenoble, 1871 ; signalé par le Dr Egli, p. 278 et 345, *op. cit.*

c) Extrait du *Bulletin de la Société des sciences de Paris*, tome XII, p. 71 (Paris 1877) ; signalé par le Dr Egli, p. 283 et 347, *op. cit.*

d'une façon unanime et invariable l'orthographe du nom géographique de leur prononciation, tous sont d'accord

---

Dans les citations précédentes, les auteurs n'ont envisagé que les pays de langue française. Élargissez le cadre, et la vérité qu'ils énoncent, en s'étendant aux pays de langues diverses, n'en ressort que plus éclatante et plus décisive. Dans sa critique de mon *Essai*, M. F. du Paty de Clam a cité l'exemple de soldats qui se sont empoisonnés pour avoir ignoré le nom révélateur d'un puits fétide où ils s'étaient abreuvés.

Sans nul doute, dans les langues non écrites originellement avec l'alphabet latin, l'étymologie résistera mal à une transcription, si rationnelle qu'on la suppose; mais le géographe n'en sera que plus tenu de compter avec les formes de transcription admises par la généralité des linguistes, ou des transcriptions qui, à l'exemple de l'alphabet *quoc-ngu'*, sont la première interprétation d'une langue à écriture primitivement idéographique, quand surtout cette interprétation a reçu la sanction d'un usage plusieurs fois séculaire.

« Le bon sens, écrivait à son tour Malte-Brun (l'ancien) (*a*), dicte la « règle d'écrire chaque nom géographique d'une manière aussi rapprochée que possible de celle qui est usitée dans le pays auquel le nom « appartient et de celle qu'indique la saine étymologie. »

Salverte (*b*), déjà nommé, dit : « Conserver l'orthographe originale des « noms, et indiquer en même temps leur prononciation exacte, ce ne « serait pas une tâche trop épineuse pour un observateur attentif. La « même précaution, un peu plus pénible peut-être, est plus nécessaire « encore de la part d'un traducteur qui rapporte des noms étrangers « tels que les a écrits, dans une autre langue, l'auteur de la relation « qu'il veut faire passer dans la sienne. »

Salverte vivait, comme on le voit, — il y a soixante ans, la chose est pardonnable, — dans l'illusion que nous pouvions rendre la *prononciation exacte*. Il n'avait probablement que de vagues notions sur la prononciation du russe, de l'arabe, du chinois, de l'annamite, etc., etc. Rapprochez un peu de cette opinion, ce que m'écrivait à ce propos M. Landes (*c*) pour répondre à cette règle naïve posée par les Anglais : *Le vrai son des mots, suivant la prononciation locale, sera pris comme base de l'orthographe*. « Qu'appelle-t-on précisément, dit-il, la « prononciation locale? Est-ce strictement la prononciation de la localité « dont on veut écrire le nom sur la carte, ou celle du royaume, ou « encore celle de la province dont elle fait partie? En ce qui concerne « l'Annam, il faut, avant toutes choses, prendre un parti sur cette ques« tion. La langue annamite, tout en étant sensiblement une, du Tong-

a) Cité par le Dr Egli, *op. cit.*, p. 66 et 367.
b) Cité par le Dr Egli, *op. cit.*, p. 367.
c) Notes manuscrites.

pour conserver le plus possible l'orthographe nationale ou le truchement traditionnel consacré par l'usage. Seulement, où et comment l'usage existe-t-il ? En quoi consiste sa sanction ?

Dans la langue russe, par exemple, où trouve-t-on les noms transcrits suivant une méthode régulière ? Qui a fait loi jusqu'ici ? Nous sommes cependant là en présence d'une langue alphabétique ; on établit des rapports très définis entre la plupart des lettres de son écriture avec les nôtres, et pour celles qui n'en ont pas, il y a des équivalents dans certains alphabets de forme latine, diacritisés ou non.

Pour le chinois, de très légères modifications apportées aux transcriptions, assez peu variables d'ailleurs des sinologues, permettraient de les encadrer facilement dans un système général.

Pour le thibétain et le japonais, la place est d'autant plus libre que les transcriptions géographiques en sont peu nombreuses jusqu'ici et ne s'écartent guère de notre phonétique usuelle.

Pour le malgache, seule langue malaise qui s'écrive en caractères latins, avec certaines différences de valeur dont nous parlerons en temps utile, on ne saurait mieux faire que de l'assimiler aux langues d'écriture latine, de respecter son orthographe, à une lettre près, peut-être, trop étrangère à nos typographies et pour la transcription de laquelle on a un équivalent suffisant et très usité.

« King à la Basse-Cochinchine, se prononce cependant d'une manière « un peu différente suivant les provinces. » Après quoi viennent des exemples que j'aurai l'occasion de citer quand je traiterai des langues asiatiques.

Pour le *quoc-ngu'* (annamite), l'hésitation est permise. C'est un alphabet créé il y a deux siècles environ par les missionnaires portugais, et M. Landes se demandait, avec raison, pourquoi on retranscrirait de nouveau ce premier truchement d'une langue écrite dès l'origine, même encore de nos jours, avec des caractères chinois. Essayez donc là de vouloir suivre la phonétique quand pendant plusieurs heures cet annamiste consommé m'a fait entendre les sons et articulations de cette langue, sans pouvoir lui-même me les définir exactement. Cependant il convient que la nature particulière et tout à fait étrange des signes diacritiques de cet alphabet, les anomalies de prononciation que présentent certaines lettres de l'alphabet portugais transportées dans le *quoc-ngu'*, rendent leur écriture aussi rebelle à nos yeux que leur son l'est à notre oreille. Je reviendrai dans un instant sur l'emploi des signes diacritiques ; je constate pour le moment que M. Landes et M. Aymonnier paraissent d'accord, sinon sur les moyens, du moins sur le principe, pour souhaiter des modifications à l'alphabet des missionnaires.

Pour les langues non écrites de l'Afrique, les interprétations ont varié suivant la nationalité des explorateurs ou des conquérants. Quoique au Sénégal, au Congo, au Zambèze, au Cap, au Transvaal une orthographe officielle soit à peu près acquise suivant les phonétiques française, portugaise, anglaise ou hollandaise, l'unification des systèmes de transcription subira là, je crois, moins d'exceptions que dans les autres continents.

L'étymologie. — Le respect de l'étymologie, si grand qu'il soit, ne saurait non plus être poussé jusqu'à la

résurrection de formes archaïques au détriment de celles aujourd'hui officiellement acceptées et employées dans chaque pays, qu'il s'agisse de nations indépendantes ou de colonies européennes. J'invoquerais ici, s'il était besoin, le témoignage d'un homme qui jouit de quelque crédit dans le monde géographique. Le général Wauvermans, cité aussi par le docteur Egli[1], s'exprimait ainsi dans sa brochure sur l'*Orthographe et la dénomination géographique au congrès de Venise :* « La « géographie est avant tout une science de faits positifs, « et à ce titre ne peut s'engager dans les hypothèses « historiques où l'entraînerait l'étude des étymologies. « Son domaine est déjà assez vaste sans y introduire des « faits dont l'importance et l'exactitude seraient tou- « jours contestables ; elle doit accepter, *ne varietur*, « les noms officiels reconnus par les divers gouverne- « ments. »

Le docteur Egli traite avec dédain, non sans quelque raison sans doute, cette appréciation certainement exagérée du savant officier belge. Il s'inscrit de même en faux, à tort cette fois, selon moi, contre le desideratum exprimé par ce dernier concernant la création d'un dictionnaire dans lequel seraient disposés, suivant un système uniforme, tous les termes généraux de la géographie et de la topographie et où chaque nationalité retrouverait l'équivalent de ces termes dans sa propre langue. Il est vrai que le général Wauvermans ajoute que ce dictionnaire « serait l'œuvre la plus utile que « pourraient entreprendre les congrès internationaux

1. *Op. cit*, p. 422.

« de géographie » ; ce en quoi je considère moi-même le projet comme illusoire.

La critique de l'onomatologiste suisse n'a rien qui doive surprendre ; le point de vue où chacune de nos deux autorités s'est placée n'est pas du tout le même — (l'un est un philologue émérite, l'autre est un topographe qui a collaboré à la cartographie officielle de son pays), — et la vérité, comme toujours, est sans doute entre les deux.

Partout, en effet, où l'appellation géographique a été sanctionnée par l'ensemble des documents officiels d'un pays, c'est-à-dire où elle a un *état civil* constitué, je suis d'accord avec le géographe d'Anvers ; mais là où les transcriptions sont souvent contradictoires, où il n'existe aucune publication officielle qu'on puisse sûrement consulter, aucun usage traditionnel qu'on puisse invoquer, il ne saurait y avoir d'hésitation à appliquer une transcription méthodique. Ce dont il faut se défendre surtout ce sont des transcriptions bâtardes, hétérogènes où l'étymologie comme la prononciation sont également dénaturées [1].

---

1. Veut-on un exemple, entre mille, des transcriptions bâtardes empruntées à une autre langue? Les cartes allemandes écrivent *Walfisch-bai*, voire même *Walfisch-bay* (nom mi-partie allemand et mi-partie anglais), — baie de la côte sud occidentale d'Afrique, — supprimant ainsi le double *l* de *Wallfisch* (baleine), dont les Anglais ont fait *Walfish-bay* (abréviation de *Whale fishery*). Tels de nos géographes ont transcrit, non sans raison, *Baie de la Baleine ;* mais voilà que d'autres s'avisent d'écrire *Baie de Walvich*!!!...

Autre exemple. Le nom de l'île *Samao* (groupe de Timor) a été correctement écrit par les Anglais. Certains, en copiant les Anglais ont cru bien faire de changer l'*a* en *e* et d'écrire *Semao*. Un autre, raisonnant de même, a écrit *Simao*, et c'est ainsi que ce nom figure dans le *Ritter's Lexikon*.

La prononciation. — Je rappellerai à ce propos une page de l'examen critique fait par M. du Paty de Clam[1] : « Assurément l'idéal consisterait à figurer la prononcia- « tion française en regard de chaque mot écrit dans la « langue du pays ; mais il ne saurait être question de « doubler ainsi les écritures de cartes déjà surchargées. « Il fallait donc opter entre le nom écrit conformément « à l'orthographe nationale et le nom tel qu'il doit être « prononcé en français. Différant en cela de M. de Luze « qui n'applique le premier de ces deux systèmes qu'aux « noms d'origine latine ou germanique, M. Barbier « adopte le même système, sans restriction, pour tous « les pays employant les caractères latins. Rien ne paraît « plus rationnel comme principe, car la prononciation « correcte d'un nom étranger n'est importante que si « l'on a à communiquer oralement avec une personne « parlant la langue du pays ; tandis que la correspon- « dance écrite exige que l'orthographe officielle de ce « pays soit respectée. Lors même qu'un Français pronon- « cerait mal un nom correctement écrit, il pourra éviter « tout malentendu avec son interlocuteur étranger ; « tandis que celui-ci pourra fort bien ne pas recon- « naître le mot adopté *par à peu près* à la prononciation « française. Ainsi un Polonais ne reconnaîtrait pas *Sze-* « *zecin* dans le mot *Chtchesine* qui figure la prononcia- « tion de ce mot en français. Un Magyare ne reconnaî- « trait point *Hunyady-Janos* dans *Hounadieu-Yanoche*, « ni *Szent György* dans *Seunt-Dieurdieu*.

1. *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse*, 1887, n° 8, et *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, 3e trimestre 1887.

« Les adversaires de ce système se plaignent de la « nécessité qu'il impose de figurer sur les cartes certains « signes diacritiques, souvent incompréhensibles pour « les Français et qui, souvent aussi, se confondent (sur « les cartes) avec les détails de la planimétrie. Ils « objectent également la manière ridicule dont nous pro- « nonçons en général les noms d'origine slave écrits en « caractères latins, et les noms magyares, suédois, etc., « etc... Mais M. Barbier a trouvé le moyen de mettre « tout le monde d'accord sur le principe si rationnel « qu'il a posé, puisqu'à côté de la carte existe le *Lexique* « où le Français trouvera la prononciation figurée aussi « exactement que possible... »

Hé ! oui, c'est encore là une illusion que j'avais caressée. Possible peut-être, mais toujours *par à peu près*, comme le dit notre savant officier, pour quelques noms européens, ce système nous entraînerait fatalement à tenir compte des variantes locales dont nous avons, en France même, des exemples qui s'imposent malgré leur singularité. Que sera-ce pour les noms asiatiques ?

Un exemple. *Zimi* (à prononcer sans doute *tsaimaï*, car c'est dans une carte anglaise[1] que je trouve cette orthographe), *Tschang Maï* et *Xieng-Maï :* telles sont les formes sous lesquelles se présente le nom d'une même ville de la Haute-Birmanie. Et il en est bien d'autres, par centaines, par milliers peut-être, aussi *phonétiquement* et fidèlement écrits. Et il n'y a pas lieu de s'étonner de ces variantes : chaque transcripteur a peut-être autant de raisons de se croire dans le vrai que son contradicteur.

1. La carte de l'empire chinois, de Stanford.

Mais, sans sortir d'Europe, il existe, dans les langues slaves, — du Nord comme du Sud, — deux lettres, *l* et *r*, qui, dans un grand nombre de cas, jouent le rôle et tiennent lieu de voyelles. L'exemple n'est pas unique et les linguistes en connaissent d'analogues dans le sanscrit. Comment figurer la prononciation des mots *Krč, Plch, Strbnic, Vlč, Vlčetin, Vlčice, Wrdy* du tchèque ; *Trcniza* du galicien ; *Wlckowa* du morave ; *Trg, Trojvrh,* du croate ; *Rgotina, Trbušnica,* du serbe ; etc., etc. ? J'entends bien qu'on s'inspirera de la prononciation locale ; mais elle est insaisissable pour nous autres Français et nous serons aussi bien dans le faux en écrivant *Kretsh* que *Kertsh* et que *Keretsh* ; *Pelch* que *Plech,* etc., etc. ; ainsi des autres. Voilà pour l'indication de la prononciation.

Et c'est bien pis si l'on fait de cette orthographe le truchement d'une transcription, car le principe posé par la Société de géographie de Paris veut que l'*e* ne soit jamais muet, ce qui en rend l'emploi impossible dans le cas précité.

En temps utile je reviendrai sur cette question de l'*e* muet. Mais que conclure, en définitive d'une telle situation ? Comment sortir d'un tel dilemme ?

Dans toutes les langues écrites, les lettres ont une valeur alphabétique et une valeur accidentelle suivant les cas, suivant les règles spéciales à la phonétique de ces langues, ou suivant certains usages locaux. En français, les lettres *c, g, h, s, t, x* n'ont-elles pas des valeurs très variables, uniquement fondées sur l'usage ? Et trouvera-t-on un seul ouvrage étranger où l'on se soit avisé de mettre un *k* ou un *s* pour notre *c,* un *j* pour notre *g,*

etc., etc. ? — Il n'y a qu'un moyen pratique de sortir de cette impasse ; c'est de respecter l'orthographe nationale des noms et, pour la prononciation, de donner en tête du Lexique les règles générales de la prononciation alphabétique dans chaque langue, tout en notant avec soin les valeurs accidentelles possibles de chaque caractère. Le lecteur n'aura qu'un faible effort à faire, un peu d'attention à apporter pour avoir une idée générale de la prononciation d'un nom géographique. Quant aux nuances locales de cette prononciation, il n'est possible de l'apprendre que des gens mêmes de la région où ce nom se trouve.

II

SIGNES DIACRITIQUES

De diverses critiques du genre de celles dont parlait M. F. du Paty de Clam, ressort une opposition instinctive, tenace, — de la part même des hommes les plus compétents et les plus disposés, par raison, à les admettre, — contre l'emploi des signes diacritiques. Surcharge des écritures, prétendue impossibilité de les faire adopter par la masse du public français, erreurs résultant de leur omission ou de la confusion des uns avec les autres, particulièrement dans l'écriture cursive : voilà autant d'arguments à joindre à celui que signalait tout à l'heure notre critique. Je n'en omets aucun comme vous le voyez et je les dissimule d'autant moins que j'en ai pu apprécier moi-même la valeur : les objections de fait sont les moins discutables de toutes et on ne peut pas n'en pas tenir compte. J'ai dit du reste, dans mon

Essai que les signes diacritiques dont Lepsius avait usé et abusé pour arriver à exprimer tous les sons connus (?) ont fait de son système un système mort-né.

Limites du nombre des signes diacritiques. — Mais, entre l'exubérante série de signes imaginés par Lepsius et l'insuffisance notoire de notre alphabet à exprimer les sons qu'on peut percevoir, il y a tout un monde. Autre chose est aussi d'inventer pour les menus besoins de la cause des signes multiples, bizarres, dont l'apprentissage seul est plus complexe que celui d'une langue, ou de se servir simplement des caractères diacritisés d'une valeur connue et précise dans les alphabets européens, soit pour exprimer plus exactement les sons ou articulations auxquelles notre alphabet est plus rebelle; soit encore pour éviter un trop grand nombre de lettres dans les mots, soit enfin pour conserver aux noms quelque chose de leur physionomie originelle, ce que M. Grandgagnage a appelé « l'empreinte du peuple qui les a créés ».

« Sans tomber, m'écrivait M. de Clam à la date du « mois de février 1886, dans l'exagération des idiomes « slaves employant les caractères latins, il me semble « qu'on ne doit pas absolument proscrire les signes dia- « critiques quand il correspondent à leur emploi dans « les langues latines. » A ce moment-là, il n'avait pas encore lu mon *Essai*; depuis lors il a compris qu'on pouvait aller plus loin.

Il faudrait, en effet, douter à jamais de notre vieux bon sens français, l'un des fleurons de notre couronne d'autrefois, pour le croire inaccessible au simple rapprochement que nous allons faire.

Langues qui n'ont pas de signes diacritiques. — Plusieurs langues en Europe s'écrivent sans le secours d'aucun signe diacritique proprement dit, c'est-à-dire qui nous soit absolument étranger ; ce sont l'*anglais,* l'*italien,* le *magyare,* l'*allemand* et le *hollandais* même, si l'on fait abstraction de la valeur particulière du tréma dans ces deux langues, l'*espagnol* et le *portugais* qui n'ont que la tilde, dont l'emploi s'est déjà intronisé dans nos typographies. Or, on sait les différences radicales qui distinguent la prononciation des voyelles, plus particulièrement encore celles des consonnes de ces diverses langues, et cependant on préfère s'exposer à mal les prononcer plutôt que d'essayer de les transcrire dans notre phonétique — ce qui serait impossible pour l'anglais notamment, — ou de greffer sur chacune des lettres dont le son diffère de celui de sa correspondante française un signe quelconque pour caractériser sa prononciation spéciale.

Il arrive alors ceci : ou c'est le public ignorant qui prononce à la *française* (?) les mots étrangers sans prendre souci de les dénaturer complètement, — et de celui-là je n'ai cure ; — ou c'est le public sinon éclairé mais simplement intelligent, — et fût-il le moins nombreux, c'est pour celui-ci que nous travaillons avant tout, — qui cherchera à se rendre compte de la prononciation des mots d'après leur origine nationale.

La difficulté est plus délicate à résoudre pour lui, remarquez-le bien, que lorsqu'il s'agit d'un alphabet où un signe diacritique indique une valeur particulière de la lettre qui en est affectée, car le lecteur est immédiatement prévenu qu'il a affaire à un caractère latin modifié.

Il y a donc un nombre considérable de noms géographiques appartenant à sept langues européennes [1], — et nous pourrions y ajouter les langues scandinaves dont la phonétique et l'écriture ne présentent que de légères différences avec les langues germaniques, — que le public français doit prononcer sans le secours d'une transcription. Ce nombre est autrement considérable encore qu'on ne se l'imagine, car, en faisant entrer en ligne de compte tous les pays où les langues européennes, l'anglais, le hollandais, l'espagnol, le portugais, sont langues officielles, on englobe peut-être les deux tiers, les trois quarts même de la nomenclature géographique.

Petit nombre des signes diacritiques employés en Europe. — Quand on songe à cette difficulté, — alors même que l'on se restreindrait au petit nombre des langues indiqué par la Société de géographie de Paris, — l'anglais étant à lui seul plus ardu que toutes les autres langues, il faut convenir que c'est un simple enfantillage de s'identifier avec les quelques signes diacritiques des langues de l'Europe centrale. Quels sont-ils en somme ? C'est la ' (barbe) polonaise ou le ˇ (crochet) signe du *chuintement* des consonnes, de l'*iotacisme* des voyelles, autrement dit de la *mouillure* des unes et des autres chez les Slaves ; c'est encore la cédille du roumain, affectant les consonnes *t* et *d* pour en faire *ts* et *dz* et l'*s* pour en faire notre chuintante *ch*, tandis que les

1. Il faut bien qu'on différencie la prononciation de *Tew* (mot anglais), de celle de *Tewel* (mot allemand). Quelle attention ne faut-il pas pour prononcer à peu près convenablement *Tzschetzschnow* (localité allemande), *Lanwrthwi* et *Gwnnws* (localités anglaises), etc., etc. !

Polonais appliquent cette même cédille aux voyelles *a* et *o* pour les nasaliser d'une façon qui leur est particulière. Si l'on ajoute à cela l'*å* du suédois et l'*ø* danois, — et encore est-il souvent admis qu'on le supplée par l'*ö* allemand, — on aura là tout le bilan des signes diacritiques qui nous sont les plus étrangers [1]. Et je demande à quiconque est sans parti pris si l'on peut mettre en parallèle la difficulté de connaître et d'employer ces signes, avec celle dont nous parlions tout à l'heure d'apprendre, sans pouvoir recourir à aucune indication particulière, la valeur des lettres dans les langues réputées sans signes diacritiques.

N'est-il pas infiniment plus facile de donner au *c* la valeur de *tsh* dans le mot tchèque *Černilov* que dans le mot italien *Cernobbio,* par exemple ?

Je me rappelle à ce propos que, dans un entretien avec le général Parmentier sur cette question, il me fit voir un petit tableau manuscrit où il avait noté, dans toutes les langues latines et germaniques, les caractères diversement accentués ou diacritisés de chacune d'elles, et il se trouva que le français ne compte pas moins de *onze* lettres accentuées [2], plus le *ç,* ce qui lui assure une bonne moyenne dans le classement dressé par notre auteur.

On se fait donc, bien à tort, un épouvantail de ces signes et de leur emploi, et il n'est pas besoin d'être grand clerc pour les apprendre rapidement.

---

1. Je ne parle pas ici de la *tilde* espagnole et portugaise déjà introduisée dans nos typographies. Je considère également comme acquis le signe ˘ (bref) employé de longue date dans la prosodie latine.

2. *à, â, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ù, û,* plus le *ç*.

Nous n'en dirions pas autant, il est vrai, des signes diacritiques de l'alphabet annamite ou des signes fantaisistes imaginés par certains auteurs pour les langues non écrites de l'Afrique. D'ailleurs, il faut se restreindre au minimum possible sur ce point comme sur les autres, car s'il y a à la fois obligation de connaître les signes diacritiques des alphabets européens et avantage à s'en servir, non seulement dans les langues où ils s'emploient, mais encore comme truchement là où ils rendent mieux, — vous en jugerez plus loin, — que notre alphabet les sons des autres langues, on ne peut à plaisir en augmenter la liste sans s'exposer aux abus du système de Lepsius.

Du rôle des signes diacritiques dans les transcriptions. — A ce nouveau point de vue, il convient de préciser le rôle et la valeur des caractères diacritisés empruntés à une langue pour en transcrire une autre.

S'il est, dans toutes les langues, un certain nombre de sons ou articulations semblables, identiques, il en est d'autres qui sont sans analogues, qu'on ne pourra jamais figurer que d'une façon approchée, et parfois complètement conventionnelle. Lors donc que le transcripteur cherche à les exprimer, il doit avoir moins en vue, faute de mieux en certains cas, de se rapprocher d'une figuration phonétique absolue, toujours illusoire, que d'avertir le lecteur de la nature spéciale du son figuré.

C'est cette situation, imposée au transcripteur par la force des choses, qui m'a amené à formuler la règle que voici : *Quand il ne peut y avoir identité entre un son et sa figuration, même par l'emploi du signe diacritique*

le plus approché, celui-ci a moins pour effet de rendre exactement le son figuré que de prévenir le lecteur de la prononciation particulière de la lettre qui en est affectée et sur laquelle on ne saurait lui donner une indication plus précise.

Différence entre les signes diacritiques et les accents toniques. — Au surplus, il y a dans ces signes une distinction complète à établir. Les uns ont pour objet de changer le son primitif de la voyelle ou l'articulation de la consonne : ceux-là sont les *signes diacritiques* proprement dits. Le tréma germanique, la tilde espagnole, les accents français et russes [1] sont de véritables signes diacritiques. Au contraire, ceux qui affectent les voyelles pour indiquer celle sur laquelle doit se porter la plus

1. On sait qu'à l'inverse de ce qui se passe dans les autres langues, les accents russes donnent aux voyelles leur réelle valeur alphabétique, et leur absence, au contraire, indique une modification dans le son de ces voyelles. Je ne sais si les Russes ont eux-mêmes grand souci de l'accentuation dans les noms géographiques, ou si, par aventure et par convention tacite, il est d'usage de n'en pas user en pareille matière; toujours est-il qu'aucun nom du *Dictionnaire géographique de Russie*, de Sěměnov', ne porte d'accents. Aussi, la plupart du temps, la transcription des voyelles russes donne-t-elle lieu à des interprétations très diverses. Faites donc de la transcription phonétique dans de telles conditions! — Ainsi ОМОЛОНЪ (nom d'une rivière), n'ayant aucun accent, se transcrirait *Amalan'*, en donnant au son de l'*a* quelque chose de l'*å* suédois (*a* ou *o* très ouvert). Ritter le donne sous la forme *Amolon* qui est peut-être la plus approchée de la prononciation locale. Pour moi, je maintiendrais la transcription alphabétique par *o*, seulement et à l'encontre de ce que fait le Russe, j'accentue cette lettre avec notre accent grave pour indiquer qu'il y a là une variante de la prononciation alphabétique.

Par contre, s'il s'agissait d'exprimer le son de l'*a* russe accentué qui se prononce *o*, j'emprunte l'*ä* au suédois avec d'autant plus de raison que le son et la lettre subsistent encore dans les noms du grand-duché de Finlande.

forte tonalité, ou pour marquer sur quelles notes de la gamme doivent en quelque sorte se chanter les mots : ceux-là sont spécialement les *accents toniques*.

Dans les langues européennes, l'accentuation ne se porte guère que sur une voyelle par mot, et, dans la plupart d'entre elles, cette accentuation n'est pas figurée.

Dans les langues de l'extrême Orient au contraire, — et je parle ici plus particulièrement du chinois et de l'annamite, — les accents marquent, non la manière de prononcer, mais le module sur lequel les mots sont chantés ; ils ont d'autant plus d'importance qu'ils sont plus nombreux et qu'ils influent directement sur la signification des mots.

Je l'ai fait ressortir dans mon *Essai* en citant à l'appui les variantes d'un même monosyllabe annamite diversement accentué. J'ai dit aussi que ces deux langues, l'annamite et le chinois, avaient chacune cinq tons différents. M. du Paty de Clam les a notés musicalement dans un tableau que je donnerai plus loin en traitant de leur transcription.

Je n'avais pas, dès l'origine, attaché aux accents toniques, — j'entends surtout ceux des langues dont je viens de parler, — toute la valeur de la fonction qu'ils remplissent ; mais ce serait, d'après ce que nous venons de dire, faire vraiment trop bon marché de l'étymologie dans l'orthographe géographique des noms asiatiques que de ne pas exprimer ces accents, sans sortir, si l'on veut et si possible, du cycle des signes diacritiques dont nous disposons dans les langues européennes. Nous étudierons les voies et moyens en temps utile.

III

LANGUES SLAVES ET GRECQUE

Je n'ai pas l'intention de refaire la longue étude de transcription de l'alphabet russe. Je veux seulement relever les critiques qui se sont produites pour faire à chacune, suivant sa valeur, l'accueil qu'il convient.

Le ъ russe. — M. de Clam est seul entré dans l'examen détaillé de mon étude de l'alphabet russe et il me reproche d'avoir qualifié d'*e* muet le *tvyordœy znak'*, ъ des Slaves. Si ma définition est incorrecte, il ne faut s'en prendre qu'à mon autorité, M. Reiff, revu par M. Louis Léger[1], professeur de langue russe à l'École des langues orientales vivantes. « La lettre ъ ne joue en réalité « aucun rôle à la fin des mots dans la prononciation « russe, dit-il. En slavon, elle avait le son d'un *u* bref et « s'écrivait à la fin des mots qui ne se terminaient ja- « mais par une consonne. L'orthographe russe l'a con- « servée par tradition ; mais elle ne se prononce pas « plus que notre *e muet* et pourrait être supprimée sans « inconvénient (ce qui a d'ailleurs été tenté à diverses « reprises)[2]. Elle n'a donc aucune influence sur la con- « sonne qui précède et qui doit être transcrite telle « quelle en français : ainsi орловъ se transcrit *orlov* et « non autrement. Cette consonne, de sonore, devient « sourde à la fin des mots. Mais il n'y a pas lieu de mo-

1. *Grammaire française-russe* (Paris, Maisonneuve, 1878).

2. En note, p. 9 : « Par exemple dans l'Encyclopédie russe connue sous le nom de НАСТОЛЬНЫЙ СЛОВАРЬ (Saint-Pétersbourg, 1863). »

« difier la transcription, du moment que l'orthographe « russe ne la modifie pas. »

Il y a même ici, à mon avis, une petite contradiction dans la définition de M. Léger : du moment que *la consonne finale devient sourde,* il y a une influence exercée par notre muette. L'auteur eût même dû dire que la consonne devient *dure* ou *forte,* car on sait qu'en ce cas le *v* se prononce *f,* le *b* se prononce *p,* etc... ; ce qui est une raison décisive, tout en maintenant la transcription littérale, de faire suivre la consonne du signe de la muette pour prévenir le lecteur qu'il doit en modifier la prononciation. Ce signe ' (l'apostrophe renversée), M. du Paty de Clam en approuve ailleurs l'emploi[1]. Ce que M. Léger eût eu raison de dire, c'est que dans la versification russe, cette muette ne contribue même pas à faire syllabe devant une consonne, comme notre *e* muet.

Donc, et pour en finir avec la lettre en question, si ce n'est pas un *e muet* comme l'a qualifié, par comparaison, M. Léger ; si, étymologiquement, en paléoslave, elle a succédé à un *o,* ce n'en est pas moins une muette ; mais il est d'autant plus utile d'en laisser trace dans la transcription que sa présence indique l'altération de la consonne qui la précède ; elle équivaut, la plupart du temps, à la duplication de cette consonne.

Les divers i *russes.* — Au sujet des divers *i* russes et de leur transcription, mon honorable critique est entré

1. « Quant à la représentation de l'*e* très sourd et des voyelles très « affaiblies, l'apostrophe renversée est un fort bon moyen d'indiquer « l'élision d'un son devenu presque insensible. » (*Bulletin de la Société de géographie de Toulouse,* 1887, n° 8; *Bulletin de la Société de géographie de l'Est,* 3e trimestre 1887.)

dans des détails fort instructifs qui m'ont permis d'en mieux discerner les valeurs phonétiques respectives, et de leur donner une interprétation plus logique, je crois, plus acceptable, je l'espère, que celle qu'il propose ; car, à figurer l'*i* semi-voyelle dit *ç' kratkim' znakom'* й par un *ŭ* (*u* bref), ce qui est la forme de cette lettre dans l'écriture cursive russe, nous causerions d'incessantes confusions.

J'avais primitivement réuni sous le type de notre *i* français les trois lettres и, ь et й ; mais leur rôle est si différent dans la phonétique russe, leur juxtaposition si fréquente dans les mots, qu'à ne les pas distinguer on créerait une cacophonie d'autant moins excusable que nous disposons de types d'*i* assez diversement accentués pour répondre aux exigences de la transcription. Le fait même d'avoir procédé à celle des noms géographiques russes m'a conduit à approprier ces types aux diverses lettres dont nous venons de parler. C'est ainsi que j'ai pu établir les corrélations suivantes :

и, que M. du Paty de Clam appelle *i long* et qui correspond accidentellement, suivant M. Léger, au groupe *ji* allemand, sera rendu par *î ;*

й, même lettre, brève, — que M. de Clam appelle *i* semi-voyelle, sans doute parce qu'il correspond au *j* polonais, mais qui, étant toujours placé après une voyelle [1], — correspond exactement à notre *ĭ,* toujours bref dans les diphthongues ;

I, appelé aussi *i bref* par M. de Clam, — (lequel, dit-il, entre dans la composition des lettres я, e, ѣ, du

1. *Grammaire française-russe, op. cit.,* p. 164.

moins dans le type original de ces lettres dans l'ancien slave), — à deux ou trois exceptions grammaticales près, n'est que la substitution de l'и (*i* long) devant les voyelles[1] avec lesquelles il forme diphthongue comme le précédent[2]. Mais sa forme graphique, entièrement semblable à celle de notre *i* simple, fait de ce dernier le truchement le plus acceptable et le plus rationnel.

ь, *i* muet ou bref proprement dit, sera très bien transcrit par ĭ (*i* bref) de la prosodie latine ou de l'alphabet roumain, et il évitera la confusion que craignait M. de Clam. Ce caractère est du reste toujours précédé d'une consonne, et même, autant que j'ai pu en juger par le nombre des mots que j'ai transcrits, toujours compris entre deux consonnes ou entre une consonne et l'une des diphthongues monogrammes я, e, ю, etc. Il sera donc toujours facile de remonter à la lettre étymologique, alors même qu'on se méprendrait, dans l'écriture, sur la valeur du signe dont il est surmonté.

ѵ, lettre conservée du slavon[3], ne se trouve que dans quelques mots russes, et, à ma connaissance, dans aucun nom géographique de cette langue.

Le ы *russe.* — Enfin, il reste, dans la même série phonétique, le ы, voyelle énigmatique pour laquelle il faut nous contenter d'une approximation très large, ce qui veut dire d'une transcription conventionnelle. J'avais admis, vous le savez, l'*y* du polonais déjà adopté par les géographes à l'exemple de quelques linguistes, sauf,

1. *Grammaire française-russe, op. cit.*, p. 163.
2. C'est sous la forme ї que ladite lettre figure dans l'alphabet cyrilique primitif.
3. *Grammaire française-russe, op. cit.*, p. 163.

le cas échéant, à le surmonter d'un point pour le distinguer de l'*y* consonne dans les diphthongues dont nous avons parlé tout à l'heure. C'est pure convention assurément, mais les premiers transcripteurs ne paraissent pas avoir autrement procédé.

En remontant aux origines, M. du Paty de Clam fait dériver cette lettre de la diphthongue grecque οι, et en conséquence (?) propose de la transcrire par *œ*. J'avoue ne pas bien saisir la filiation étymologique, bien moins encore la similitude phonétique. J'ai entendu prononcer cette lettre par des Russes et je me hasarde à dire, sans crainte d'être taxé d'hérésie majeure, que le ы russe rappelle beaucoup plus la diphthongue grecque υι[1] ou mieux encore l'une des nuances par lesquelles a passé l'υ (*ou* primitif) grec[2] avant d'en arriver à l'iotacisme complet. C'est, en tous cas, au moins autant un *u* (*ou*) transformé qu'un *i* dénaturé : mélange bizarre, véritable casse-tête des transcripteurs.

Aussi en appelai-je sur ce point à l'autorité, à la compétence d'un homme bien placé, je crois, pour résoudre la question.

Le capitaine Josef Zaffauk, professeur à l'Académie militaire technique de Teschen, ville de la Silésie autrichienne, a donné une traduction allemande et magyare à la fois de la légende topographique russe[3]. Eh bien !

---

1. J'ai dit dans mon *Essai,* d'après M. Léger, que, dans quelques mots russes, la lettre dont il s'agit se prononce sensiblement comme notre mot *oui* rapidement énoncé.

2. *Essai historique sur la prononciation du grec,* thèse pour le doctorat, par Paul Baret (Paris, Maisonneuve, 1878).

3. *Zeichenschlussel zum Lesen russischer Karten* (Teschen, Verlag von Karl Prochaska, 1877).

ce n'est pas par *y* que l'officier silésien a rendu le ы russe, mais bien par l'*ü* allemand, et cela pour des Hongrois aussi bien que pour des Autrichiens. Ce choix me semble d'autant plus heureux que l'*ü* allemand est l'équivalent phonétique de l'*y* polonais dont nous parlions tout à l'heure, et que d'ailleurs le pronom personnel français *tu* a pour correspondant russe ты. Je n'hésite donc pas à accepter moi-même ce truchement de transcription, mais en rappelant expressément, car c'est ici le cas où jamais, la règle énoncée plus haut[1] au sujet de l'emprunt fait à une langue étrangère pour exprimer un son d'une autre langue.

On le voit, je ne suis pas ici, et pour cause dûment motivée, tout à fait de l'avis de mon critique français: je ne crois pas qu'il en sera beaucoup surpris.

Mais poursuivons.

Caractères particuliers des autres alphabets slaves. — A peu de variantes près que nous allons préciser, la phonétique des alphabets slaves latinisés a de grandes analogies avec la phonétique allemande[2], témoins le *ch* et le *j* du polonais et du tchèque.

Ce qui les différencie, ces alphabets, ce sont les lettres mouillées et chuintées, ou encore certains groupes de lettres particuliers au polonais. Nous avons dit, en parlant des signes diacritiques, quels étaient ceux qui distinguent ces lettres. Chez les Polonais, c'est la barbe (ˊ) ou accent très allongé ; chez les Tchèques, c'est indistinctement la barbe ou le crochet (ˇ); chez les Slaves du

1. Voir p. 192.

2. Lettres de même valeur en allemand et en slave : *a*, *b*, *c* (ts), *d*, *e*, *g* (dur), *h*, *i*, *j*, *k*, *l*, *m*, *n*, *o*, *p*, *s*, *t*, *u*, *w* ou *v* (doux).

Sud, c'est exclusivement le crochet ou petit *v* qui surmonte la lettre ; dans l'ensemble, c'est à beaucoup près l'emploi de ce dernier signe qui prédomine, puisqu'on le trouve dans les noms géographiques de la Bohême, de la Moravie, de la Croatie, de la Slavonie, de la Dalmatie, et même aujourd'hui, depuis qu'elles sont passées sous la domination autrichienne, en Bosnie et en Herzégovine. Là, comme en témoignent les documents officiels [1] et une récente publication cartographique importante [2], le gouvernement austro-hongrois, soucieux sans doute de maintenir une sorte d'hégémonie entre les Slaves catholiques romains déjà partie intégrante de l'empire et les Slaves chrétiens grecs, ou, ce qui est peut-être plus terre à terre et plus vraisemblable, profitant d'un truchement pratique, à sa portée, pour écrire des noms slaves, s'est servi de l'alphabet slavo-latin du Sud pour identifier, dans la forme comme elles le sont dans l'origine, les appellations géographiques de ces deux pays avec celles des autres Slaves d'Autriche.

Transcription appliquée dans la carte de l'Institut militaire de Vienne. — Bien plus, dans la carte de l'Institut militaire de Vienne, on a étendu cette transcription à la Serbie [3] et à toutes les régions slaves restées sous la

1. *Recensement officiel de la Bosnie et de l'Herzégovine de* 1886.

2. *Carte de l'Europe centrale*, en 45 feuilles, à l'échelle de 1/750,000, publiée par l'Institut militaire de Vienne.

3. Exemple : *Subotica*, localité croate, et *Subotica*, localité serbe (prononcez *Subotitsa*). Remarquons en passant que, comme nous autres Français, les Roumains même admettent, sans y prendre garde, la transcription allemande *tz* au lieu de *ts* pour le *c*, sans se douter, comme l'a bien fait ressortir le général Parmentier, combien elle est contraire à leur système phonétique.

souveraineté nominale ou effective de la Turquie : la Bulgarie, la Roumélie orientale, la Thessalie, voire même l'Albanie, au moins pour les noms où la dénomination turque n'a pas prévalu. C'est peut-être aller un peu loin ; mais cela s'explique à la fois par la nécessité de ne pas multiplier indéfiniment les systèmes de transcription dans des régions de peu d'importance territoriale et politique, et par la prédominance de l'élément slave dans la presqu'île des Balkans.

La publication de ces documents, faite il y a bientôt deux ans, a été pour moi une révélation. J'y trouvais, en effet, toute résolue une partie très épineuse du problème des transcriptions. Jusque-là je ne pouvais, sans quelque arrière-pensée, sans une appréhension et un doute fort légitimes, toucher aux noms des pays balkaniques, encore moins accepter aucune des transcriptions bâtardes, sentant l'allemand d'une lieue, adoptées à tort et à travers dans nos publications courantes ; tandis qu'aujourd'hui je suis désormais couvert par une incontestable autorité : je profite du même coup d'un système et de son application officielle.

Cependant il est un point sur lequel, comme nous le verrons plus loin, j'ai dû différer d'appréciation et de système avec l'Institut militaire de Vienne.

Pour le moment, il importe de bien fixer les idées sur les caractères mouillés et chuintés, de résumer synthétiquement les uns et les autres dans le tableau suivant[1] :

1. Indications conformes à celles du général Parmentier et au tableau préliminaire de la carte de l'Institut militaire de Vienne.

TABLEAU.

CLASSEMENT.	TCHÈQUE, MORAVE, SLOVAQUE.	POLONAIS, RUCHÈNE.	SLAVE du Sud.	VALEUR.
Lettres chuintées.	č (anc. cz).	cz	č (anc. ch)	tsh
	dž	dz	dž	dj
	ř (anc. rz)	rz, rz	ř	rj
	š	sz	š (anc. sh) [1]	sh (ch doux fr.)
	šč	szcz	šč	shtsh
	ž	z, ż	ž	j (français)
Lettres mouillées.	ś	ć	ć	tsy
	ď	dź	đ	dy
	ď	dź	»	dzy
	ň	ń	ń	ñ (*gn* mouillé)
	ś	ś	ś	sy
	š	ś ć	»	stjy
	ť	ť	ť	ty
	ž	ź	»	zy
	»	»	l'	ly (*ll* mouillé)
Particularités diverses.	c	c	c	ts
	»	»	ć	ts' ou tsh' doux
	ě	»	»	yé
	u	u, ó	u	u (ou français)
	ů u	»	»	û (*où* id.)
	»	y	»	ü

Le simple examen de ce tableau montre que, particulièrement chez les Slaves de l'Europe centrale, l'emploi du ˇ comme signe du *chuintement*[2] de certaines lettres et de la *mouillure* de certaines autres, ne donne lieu à

---

1. Ceci rectifie une erreur commise, page 111 de mon *Essai*, par laquelle j'attribuais aux Russes la transcription du ш par *sh*; ce n'est qu'une ancienne orthographe des Slaves du Sud.

2. Certains transcripteurs ont employé ce signe de la façon la plus bizarre. Exemple q̌ = ق arabe, ǧ = غ, ṯ = ث, ḏ = ذ, etc., etc. (*Traité de flexion et de syntaxe arabes*, par Ibnu Hijām, traduit par M. A. Goguyer de Leyde.)

aucune confusion et qu'il est commun à tous les Slaves du Sud, notamment pour marquer le chuintement des lettres *c, s, z*. L'alphabet polonais seul présente des divergences absolues avec les autres slaves. Ces observations ont une importance décisive pour l'intelligence de ce qui va suivre. J'ai insisté à dessein sur ce sujet, et il convient de noter aussi la particularité qui ressort du tableau ci-dessus, que partout, dans les pays slaves, le *c*, même devant *a, o, u*, a la valeur *ts* du *c* allemand : ce qui revient à dire qu'elle est prononcée ainsi par plus de cent millions d'individus.

Orthographe polonaise employée à la transcription du russe dans ladite carte. — Sur un point, ai-je dit, je diffère absolument d'avis avec les auteurs de la carte autrichienne. Celle-ci n'allant pas au delà d'une ligne tirée de *Mstislavl*, petite ville située à 80 kilomètres environ à l'est de Mogilev, jusqu'à Odessa, ne comprend qu'une faible partie de l'ancienne Lithuanie. On s'explique alors que, pour la transcription des noms de cette région, il ait paru logique aux auteurs de leur restituer l'ancienne orthographe polonaise. Il reste à savoir si, en prolongeant leur carte jusqu'à l'Ural, ils eussent osé se servir du même truchement ; si, en outre, franchissant cette limite, ils l'eussent appliqué aux possessions asiatiques de la Russie. Il est permis d'en douter. En admettant que tel eût été leur système, nous ne saurions les suivre sur ce terrain. Si la Pologne actuelle, — c'est-à-dire les dix provinces de *Kalisz, Kielce, Lomza, Lublin, Piotrkow, Plock, Radom, Siedlec, Suwalki* et *Varsovie*, — a conservé, non une hégémonie politique, mais une sorte d'autonomie administrative, il y a d'au-

tant plus de raison d'y conserver l'orthographe polonaise qu'en Allemagne comme en Autriche, dans les régions limitrophes de l'ancien royaume de Pologne : la *Silésie,* la *Galicie* et la plus grande partie de la *Bukowine,* elle a été maintenue sans altération. Mais on ne saurait aller au delà, car la Russie confine aussi aux autres pays slaves du Sud avec lesquels elle a des affinités plus grandes qu'avec la Pologne, et si l'on doit absolument choisir entre les deux truchements pour la transcription du russe, c'est au slave du Sud qu'il faudra donner la préférence.

Le russe, le bulgare et le serbe ont conservé d'ailleurs, à de légères variantes près, une écriture à part, l'alphabet cyrillique. Le serbe et le bulgare, englobés dans les pays slaves du Sud, ne sauraient avoir d'autre transcription que celle de ces derniers ; le russe, par contre, devrait rentrer dans la règle générale si, pour des considérations que nous allons apprécier, mais surtout pour lui conserver l'empreinte de sa communauté d'origine avec les autres slaves, il n'y avait intérêt à admettre des dérogations spéciales à ladite règle. L'empire russe occupe assez de place en Europe et dans le monde pour que la chose au moins mérite d'être examinée.

Les chuintantes et le ц *russe.* — Grâce à l'emploi du signe diacritique ˇ appliqué notamment aux lettres *c* et *s* et à l'assimilation du *c* simple au *c* allemand (devant *ä, ö, ü, e*), les Slaves expriment, sous un seul monogramme, une sorte d'articulation pour laquelle les autres langues latines et germaniques ont recours à des groupements de lettres plus ou moins complexes.

Il en est de même en russe, et le *c,* le *š,* le *č* et le *šč,* des autres Slaves, — (chez les Polonais ce sont le *c,* le

sz, le *cz* et le *szcz*), — ont leurs correspondants dans les caractères suivants : ц, ш, ч et щ du russe. Tandis donc que ceux-là sont figurés par des caractères uniques, il y aurait une inconséquence notoire à exprimer ceux-ci par une combinaison de lettres assez complexe : il n'en faut pas moins de cinq pour le dernier caractère, alors que les autres Slaves s'en tirent avec deux[1]. Et si l'on songe à la fréquente accumulation des sons qu'ils expriment dans un même mot russe, on sentira doublement la réelle utilité de procéder, pour le russe, comme l'ont fait les créateurs primitifs de l'alphabet slavo-latin.

Ainsi donc, en acceptant, pour l'ensemble de l'alphabet russe, les règles générales de transcriptions avec les adaptations indiquées précédemment pour les voyelles, l'admission des quatre caractères *c*, *š*, *č* et *šč* pour le ц, le ш, le ч et le щ du russe, tout en maintenant la corrélation linguistique qui existe entre tous les Slaves, ménagerait une transition dont la géographie même des pays nous indiquera les limites. Car si cette corrélation s'impose pour la Russie d'Europe, elle serait un non-sens là où la phonétique russe sert elle-même de truchement à d'autres langues. C'est ce que nous examinerons quand nous parlerons de l'Asie. Mais les limites géographiques et ethnologiques de la Russie d'Europe se prêtent à merveille à la transition dont je parle. Elle n'est pas seulement, en effet, séparée de l'Asie par les monts Urals et le fleuve du même nom ;

1. Le *Dictionnaire de six langues slaves* de Mikloneh (Saint-Pétersbourg et Vienne) confirme la transcription du ш, par *šč*.

elle est entourée, comme on sait, d'un vaste cordon de peuplades diverses : 1° les Samoyèdes mêlés de Voguls et de Süryaks du bassin de la Vŭčegda ; 2° les Baškîrs du territoire compris entre le cours supérieur de l'Ural et celui de la Kama ; 3° les Kirgîz', campés entre l'Ural et la Volga ; 4° enfin, une mosaïque de tribus disparates dispersées entre la Volga et le Caucase, dont la crête sépare la Russie d'Europe de l'Asie Mineure : populations hétérogènes, nomades pour la plupart, peu denses, séparées par endroits de leurs voisins d'Asie par des déserts, et dont le territoire tient peu de place dans la géographie comme dans la vie politique et économique de la Russie. De ce côté donc, la ligne de démarcation est bien dessinée et la Russie d'Europe se trouve séparée de ses sujets asiatiques aussi ethnologiquement que géographiquement.

Plus grande simplicité dans la transcription par l'emploi des caractères slavo-latins. — J'ai dit aussi qu'il y aurait avantage de simplification d'écriture et vraisemblablement de facilité de lecture à employer les quatre caractères slavo-latins précités dans les transcriptions du russe. Des exemples feront mieux comprendre que tous les commentaires la différence qui en résulte :

Велощажинково, Voloshtshajînkovo, Vološčajînkovo ;
Клещовъ, Klĕshtshov', Klĕščov' ;
Перещепина, Pĕrĕshtshĕpîna, Pĕrĕščĕpina ;
Ключищенская, Klyutshîshtshînskaya, Klyučîščînskaya.

Dans le dernier mot, il y a juste cinq lettres de moins sur vingt d'une transcription à l'autre, ce qui est appré-

ciable au double point de vue typographique et cartographique. Et les exemples pourraient être multipliés indéfiniment. Qu'on ne dise pas qu'ils sont choisis pour les besoins de la cause dans les infiniment petits de la nomenclature russe ; ces noms sont ceux de bureaux de postes relevés dans le *Dictionnaire général des postes russes,* et il y a bon nombre de localités de l'importance de nos chefs-lieux de canton qui tiennent au moins autant de place dans la géographie russe que ceux que nous venons de citer.

D'autre part, l'articulation *ts* revêt en russe deux formes distinctes ; le son *s* n'étant parfois qu'une adjonction euphonique entre deux mots fondus en un seul et dont le premier se termine par un *t*. Voici des exemples de ces noms :

Абатская, Abatskaya ;
Балтская, Baltskaya ;
Беркутская, Berkutskaya ;
Бизертскео, Bizertskoĕ, etc., etc.

Là donc, mais là seulement, il convient de rendre l'articulation тс et non ц, par *ts*. C'est surtout au commencement des mots que le *c* pour *ts* paraît plus difficilement acceptable. Eh bien, veut-on savoir à quoi se résume cette révolution dans nos habitudes ? Il y a, dans le *Dictionnaire géographique russe* de Sèmènov', juste 157 mots commençant par ц, dont 52 seulement où cette lettre est suivie des voyelles *a, o, y*. Voilà pour le *Lexique*. Et s'il s'agit des cartes, cette ombre de difficulté est encore réduite, car il n'y en a guère où les régions slaves auxquelles confine la Russie ne figurent

simultanément avec elle et dans lesquelles le lecteur trouvera un rapprochement spontané, de nature à lui éviter toute équivoque.

Il est à bien remarquer que nous restons exclusivement sur le terrain géographique et que nous sommes loin, bien loin d'engager personne en France à écrire *car,* — ce que nous ne ferions pas nous-mêmes, — quand il s'agira de désigner le souverain de toutes les Russies. Cela voudrait encore mieux pourtant que d'écrire *czar* à la façon des Polonais qui, alors, prononcent *tchar.*

Transcription du e *et du* ѣ. — Les deux voyelles E et ѣ sont, alphabétiquement, deux mêmes diphthongues ayant le son *yé.* Mais toutes deux deviennent un *e* simple, — ne pas confondre avec l'э, — lorsqu'elles ne sont pas au commencement des mots ou des syllabes. Dans certains cas, étant accentuées, elles ont le son de *yo* que l'on exprime souvent, en russe, quand il s'agit de l'*e* par *ë.* Les règles orthographiques qui déterminent l'emploi de l'une ou de l'autre de ces voyelles, sont fort délicates et nécessitent le recours à des dérivés ou à des cas de déclinaisons. La distinction, pour nous, devient donc trop subtile et nous ne saurions inventer deux caractères différents pour deux lettres dont les variantes phonétiques les plus importantes ont une si complète analogie. Cependant, tout en les identifiant dans la même transcription, on ne peut pas ne pas tenir compte des variantes de prononciation dont elles sont susceptibles. Je ne prétends pas là, plus qu'ailleurs, figurer la prononciation réelle dans chacun des cas, encore que, si la question était aussi simple que pour les variantes de l'*a* et de

l'*o*, la difficulté serait de beaucoup moins grande [1] ; mais, à adopter la transcription conventionnelle *yé*, valeur alphabétique de nos deux voyelles, sept fois sur dix au moins nous serions dans le faux. Dans ces conditions il m'a paru conforme à l'esprit de notre système, autant qu'à la logique, d'adopter le *ě* des Slaves de l'Ouest (voir le tableau, p. 203) qui a la valeur alphabétique *yé* et dont la présence dans une transcription russe rappellera bien les deux diphthongues dont nous parlons, tout en réservant les variantes dans la prononciation.

Je suis maintenant bien loin de mes critiques, car je ne leur avais soumis, de tout ceci, que ce qu'en contiennent nos *Mémoires* de l'an dernier, à savoir l'emploi désirable des lettres *š* et *ě* pour la transcription du ш et du ч. Mais ils se sont montrés si bien disposés déjà à cet égard [2] qu'au fur et à mesure que la plate-forme s'élargissait, je n'ai pas hésité à m'engager plus avant dans une voie où tant d'autres ont échoué, négligeant sans doute de s'appuyer, comme il le fallait et comme je

1. Voir la note 1 de la page 193.

2. « Mais en vue d'une sage internationalisation, il (M. Barbier) se « déclare disposé à accepter la lettre *u* (*u* italien et germanique) pour « le son *ou* en rendant le son *u* par l'*ü* allemand. Tout en acceptant « aussi *sh* pour *ch*, il trouve ce choix prématuré et il ajoute que l'*idéal* « *qu'un congrès international pourrait fort bien réaliser*, serait l'a- « doption de l'*š* tchèque, en quoi je suis entièrement de son avis. » (Général Parmentier. *Revue de géographie*, janvier 1887, p. 7 et 8.)

« Prenons *u* pour le son français *ou*, *ü* pour le son français *u*, rien « de mieux, c'est de la bonne internationalisation. Mais pour les sons « chuintés, adoptons, comme le propose M. Barbier, les lettres diacri- « tisées des Slaves du Sud et de l'Ouest : *č* et *š*, plutôt que de recourir « à des groupements exclusivement anglais. » (P. du Paty de Clam. *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, 3e trimestre 1887.)

l'ai fait, sur des autorités de jour en jour plus nombreuses, sur un ensemble d'observations qu'aucun n'avait réuni jusqu'ici. Je ne suis cependant pas allé aussi loin que mesdits critiques m'y incitaient, à tout le moins sous le couvert d'un congrès international. Il y a pour cela de bonnes raisons, j'ai tenu à ne pas me départir de cette donnée toute de bon sens : respecter autant que faire se pouvait, soit la physionomie particulière que les mots d'une langue reçoivent de la nationalité à laquelle ils appartiennent, soit les précédents les plus autorisés ou, autrement dit, la tradition.

C'est surtout de cette dernière que je m'inspire pour les transcriptions du grec.

Transcription du grec. — Si peu de place, en effet, que tienne géographiquement la Grèce de nos jours sur la carte d'Europe, les noms de ce pays sont tellement liés à l'histoire des origines de nos sociétés modernes, sa langue a exercé une si grande influence sur les langues latines, ses ruines sont encore si justement l'objet des recherches de nos hellénistes, que nous avons plus à tenir compte de l'étymologie de ses noms géographiques que des lois et des transformations de sa phonétique.

Le russe, comme nous l'avons vu, a emprunté au grec un certain nombre des lettres de son alphabet ; mais en donnant à certaines d'entre elles des valeurs si diverses et si étranges, que, dans la transcription de cette langue, il n'était pas possible de s'arrêter un instant à la forme graphique des caractères. Ainsi, tandis que le B, le Γ, le Δ, le K, le Λ, le M, le Π, le P, le Φ et le X sont restés sensiblement les mêmes, — en caractères majuscules — que dans l'alphabet grec, ils subissent — en caractères

minuscules et dans l'écriture surtout — des transformations radicales : telles les italiques *m* et *n* qui sont le *t* et le *p* du russe. Bien plus encore le caractère н devient l'N des Russes. L'alphabet grec a donc servi uniquement de modèle graphique et l'on ne saurait en rien accorder à ces emprunts la moindre valeur étymologique.

Autre chose est pour nous la transcription des noms géographiques grecs.

Ce n'est ici ni l'occasion, ni le lieu, de rouvrir la querelle commencée il y a trois siècles, sur la prononciation du grec. La compétence m'échappe absolument d'ailleurs et je renvoie les curieux à l'*Essai historique de la prononciation du grec*, thèse de Doctorat de M. Paul Baret en 1878. Nous avons à opter, nous, entre :

1° La transcription littérale sanctionnée par un usage séculaire et par des légions d'hellénistes ;

2° La phonétique des Grecs modernes ;

3° Et une solution intermédiaire tantôt respectant la tradition, tantôt mitigée de phonétisme.

Si cette dernière procédure est de beaucoup la plus risquée et la plus délicate, elle est, au cas particulier, peut-être la seule pratique ; mais dans des conditions qui restent à déterminer. Ici les précédents sont assez contradictoires : j'entends les précédents géographiques. Ainsi, Reclus s'est montré respectueux de l'orthographe traditionnelle, même dans ses errements et pour les noms de la géographie moderne. Vivien de Saint-Martin suit une méthode mixte dont on chercherait vainement la raison. De deux choses l'une, par exemple : ou nous écrirons à l'ancienne manière *Béotie* ou nous écrirons *Voiôtia* (βοιωτια) ; mais il ne nous viendrait jamais à

l'idée d'écrire *Boiotia*. C'est ainsi cependant que l'a fait notre auteur, tandis que, dans les noms modernes, il transcrit le β par v. Exemple : *Vordonia*, *Vrystena*, etc., etc...

Jusqu'au jour où j'ai pu inventorier, le recensement général de la Grèce à la main, les noms de toutes les localités helléniques, — près de 4,000 environ, — j'ai moi-même beaucoup hésité. Très attaché à la tradition, mais très frappé de ses points faibles, dont le principal est le doute qui pèse sur la prononciation des anciens Grecs, ébranlé par le chaud plaidoyer en faveur de la prononciation des modernes par lequel M. Baret termine sa thèse[1], je me suis demandé si, tout en se rapprochant de la phonétique actuelle, il n'y avait aucun moyen de maintenir la forme étymologique.

J'écarte tout de suite les noms acquis à l'histoire. Nous devons conserver les formes d'*Athènes*, de *Thèbes*, de *Péloponèse*, etc., sauf, quand besoin est, de les écrire entre parenthèses dans leur texte grec Αθηναι, Θηβαι, Πελοποννησος, etc., ou dans la transcription assez exactement phonétique de *Athinæ*, de *Thivæ*, de *Peloponnisos*, etc., etc...

Cette catégorie de noms mise hors de cause, examinons dans quelle mesure il est possible de faire concorder la transcription avec la phonétique des Grecs modernes, tout en permettant de remonter sûrement et toujours au texte original.

Je ne vois aucun intérêt, aucune utilité même, de

1. « ... C'est la seule qui ait une réalité vivante, une physionomie « sensible et qu'un étranger même peut reproduire. » (*Op. cit.*)

transcrire le β par un *v*. S'il y avait des cas où il se prononce tantôt *b*, tantôt *v*, on éprouverait quelque embarras. Mais il n'est pas plus difficile de savoir que le *b* se prononce *v* dans les mots grecs qu'il ne l'est de le savoir pour l'espagnol. Ce l'est même moins, puisque dans cette dernière langue le *b* et le *v* ont réciproquement la valeur l'un de l'autre et l'on ne sait pas toujours auquel des deux on a affaire. Il n'y a donc aucune raison, à mon avis, de rompre à ce sujet avec la tradition. On s'exposerait à ce que pour deux localités voisines le β fût transcrit par *b* dans le nom de l'une, suivant la tradition, et par *v* dans celui de l'autre, suivant la phonétique. Une seule dérogation doit être admise à cette règle, quand il s'agit de noms évidemment empruntés à d'autres langues que le grec et où celui-ci n'est lui-même qu'un truchement de transcription. Ανδρανοβα, *Andranova*, par exemple.

D'après M. Burnouf, le γ est dur devant α, tandis que devant les autres voyelles il a la valeur de *y* consonne. Mais, suivant M. Schiras, il a cette dernière prononciation même devant α.

Quoi qu'il en soit, là non plus il n'y a pas lieu, pour satisfaire à la phonétique, de rompre avec la tradition qui veut que γ soit figuré par notre *g*. L'emploi de l'*y* serait une source continuellle de confusion, ce dernier servant de tous temps à la transcription de l'υ (voyelle isolée), et aucun transcripteur ne s'est avisé de rien changer aux précédents. Cependant là aussi une dérogation doit être faite pour les noms d'origine étrangère : Σολειμανγα, Τραγανα, etc., *Suleïmanaya*, *Trayana* ou *Traïana*, etc...

Mais on se conformera autant à la phonétique qu'à la tradition en transcrivant les groupes γγ, γκ, γζ, γχ, où le γ est initial, par *ng, nk, nks, nkh.*

Dans tous les cas où l'emploi du *c* pour le κ n'est pas sanctionné par un usage constant, comme dans *Cyclades, Céphalonie,* par exemple, on doit lui substituer le *k.* De même le *ch,* en dehors des noms acquis, comme *Chalcide, Chéronée,* etc., ne doit pas figurer le χ ; partout ailleurs celui-ci sera exprimé par *kh.* On a vu, dans mon *Essai,* que *ph* doit aussi, sous les mêmes réserves, rendre exclusivement le φ, et *ks* notre *x.*

Si le groupe *th* (anglais) répond à la fois étymologiquement et phonétiquement au θ grec, il n'en est pas de même du groupe *dh* proposé par la Société de géographie de Paris pour rendre le δ qui est un *th* doux. Ici s'applique le même raisonnement que pour le β. Le δ a une prononciation constante qu'il suffit de connaître une fois pour toutes. Aussi tous les auteurs ont-ils jusqu'ici mis simplement un *d.* Dans le seul nom de *Livadhia,* Vivien de Saint-Martin, dans sa carte de Grèce[1], a dérogé à cet usage. *Dh* a été imaginé par symétrie avec *th.* A faire de la convention, non de l'étymologie ou de la phonétique, celle-là en vaudrait une autre. Mais rien ne la justifie et il nous suffit de savoir que le δ a la prononciation du *th* doux anglais dans *those, thus,* etc.

Quant aux voyelles simples du grec, une seule peut nous causer quelques embarras : c'est η dont nous avons fait invariablement un *é,* tandis que les Grecs le

1. *Atlas universel de géographie,* 2e livraison. Dans son *Dictionnaire universel de géographie,* le même auteur écrit *Livadia.*

prononcent comme un *i*, peut-être un peu plus long que le ι. Étant donné qu'il y a un autre *e* en grec, nous rendrons le η par un ĭ, caractère opposé à *i* bref dans la prosodie. De cette façon il n'y aura pas de confusion possible et l'on pourra toujours reconstituer le texte grec exact.

Pour l'υ, nous ne cesserons pas de le rendre par *y*, suivant la tradition, sauf le cas où il entre dans la composition des diphthongues et où l'usage a consacré les formes *au, eu, ou* pour αυ, ευ, ου à l'encontre de la prononciation *v* ou *f*[1] de l'υ dans ce cas. Parfois cependant, on sera amené à une transaction quand le maintien de l'*u* causerait des hiatus trop criants, et il faudra transcrire par *v* en dépit de l'accent dont l'υ est souvent affecté en tant que voyelle. Exemple : Παζευτηνια, Ευηνο χώριον, etc.

Nous ne changerons pas davantage la transcription littérale des diphthongues ει, οι, et υι, bien qu'elles se confondent phonétiquement dans l'unique son de *i*. De même pour la diphthongue αι, toujours rendue par *æ*, hors le cas où l'*e* est séparé de *a* par un tréma et où le son devient *aï*.

L'une des caractéristiques de l'alphabet grec est l'emploi de deux signes, dits *esprits*, l'un *rude* (ʽ), l'autre *doux* (ʼ), pour marquer deux sortes d'aspirations, l'une forte, l'autre à peine sensible. La Société de géographie de Paris en a généralisé l'usage dans les transcriptions

1. « *av, ev, iv* devant les voyelles, ainsi que devant β, γ, δ, ζ, λ, « μ, ν, ρ ; *af, ef, if* dans les autres cas. » (Schiras, *Grammaire élémentaire du grec moderne.*)

en effectant plus particulièrement l'esprit doux à l'*emphatisme*. En grec, ils doivent rester tous deux avec leur valeur originelle. Nous en dirons tout autant des accents toniques, encore qu'ils n'aient peut-être pas, au point de vue de l'étymologie topographique, une importance aussi grande que dans les noms de l'extrême Orient. Cependant il est des noms de lieux qui ne diffèrent que par la position ou la nature des accents : Exemple : *Karyà* et *Karyâ*, *Loûka* et *Loukâ*, etc.

Le maintien de l'esprit rude dans la transcription va à l'encontre de l'usage traditionnel ; c'est par l'*h* aspiré qu'il est rendu dans les mots français dérivés du grec. Seulement l'usage en France a traité la tradition avec la plus irrespectueuse désinvolture. Nous en avons des exemples dans les mots comme *hégémonie, hypertrophie*, etc., où le suppléant de l'esprit rude est traité comme s'il n'existait pas. Les géographes n'ont pas fait mieux jusqu'ici, et, pour ne citer qu'un mot fort répandu dans la momenclature grecque, Ἅγιος, on le voit écrit dans l'ouvrage d'un même auteur[1] avec ou sans *h* initial. Un autre[2] met consciencieusement cet *h*, mais il fait comme s'il n'existait pas, puisque l'article subit l'élision devant le mot[3].

De telles autorités devraient y prendre garde. Que le vulgaire, que des voyageurs même qui n'ont pas reçu une préparation suffisante, commettent de pareilles in-

1. Voir *Agiostrati* et *Hagiostrati* dans le *Dictionnaire universel de géographie* de Vivien de Saint-Martin.

2. Reclus; voir *Géographie universelle*, 1er vol., p. 135, le mot *Hagio-Roumeli*, dernière ligne.

3. Ritter, dans son *Geographisch Statistischer Lexikon*, écrit tantôt avec l'esprit rude, tantôt avec l'*h* aspiré.

cartades, cela s'explique ; mais que des auteurs de grand savoir et d'expérience éclairée les laissent passer dans des œuvres mûries, de longue haleine, où tous les autres viendront puiser comme à une source sûre, la chose n'a pas d'excuse.

(*A suivre.*)

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1887.

E. Ambroise. — L'Arrondissement de Lunéville avant Léopold, 1595-1697. Lunéville, 1887; 1 vol. in-8°. — Les Voies possessoires en droit romain et en droit français, thèse de doctorat; Saint-Nicolas-du-Port, 1873; 1 vol. in-8°.

A. Babeau. — Les Transports publics de Troyes à Paris, depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution; Troyes, 1887, in-8°. — L'Académie de Troyes et les auteurs des Mémoires publiés sous son nom; Troyes, 1887, in-8°.

Baie du Mont-Saint-Michel. — Délimitation entre le département de la Manche et celui d'Ille-et-Vilaine. Documents et décisions; Saint-Lô, 1887; 2 br. in-4°.

H. Bardy. — Les Eaux minérales de Saint-Dié, étude historique et scientifique; Saint-Dié, 1887; 1 vol. in-8°.

G. Bellin. — Quelques articles dans le *Salut public de Lyon*. Un livre de raison; in-8°.

A. Benoit. — Dernier mot à un iconographe poitevin à propos de son article sur un buste alsacien; Strasbourg, 1886, in-8°. — Les Protestants lorrains sous le roi Stanislas, 1737-1766. Baronie de Fénétrange. Principauté de Lixheim. Comté de Saarwerden; Saverne, 1886,

in-8°. — Notes sur quelques collections vosgiennes au XVIII^e siècle. Histoire naturelle; in-8°. — Recherches sur les monuments en bronze à partir du XIV^e siècle; in-8°.

BLEICHER. — Guide du géologue en Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Vosges, Meuse); Paris, 1887; 1 vol. in-12.

BLEICHER et FLICHE. — Notice sur la flore pliocène du Monte-Marino; in-8°.

TH. BRAUN. — Schiller, théâtre en vers traduit en vers français; 2^e édition; Paris, 1881-1882; 3 vol. in-8°. — A la Ville et aux Champs; Nancy, 1875, 1 vol. in-8°. — Joies et Tristesses; Mulhouse, 1882; 1 vol. in-8°. — Mes trois Noblesses, fragment de chroniques mulhousiennes; Mulhouse, 1886; 1 vol. in-4°.

ÉMILE BURNOUF. — Les Chants de l'Église latine. Restitution de la mesure et du rythme selon la mesure naturelle; Paris, 1887; 1 vol. in-8°. — La Vie et la Pensée, éléments de philosophie; Paris, 1886; 1 vol. in-8°.

CATALOGUE des livres anciens et modernes de feu M. E. MEAUME; deux parties; Paris, 1887; 1 vol. in-8°.

UL. CHEVALIER. — Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du dauphin, 1361-1369; Romans, 1886, in-8°.

D^r R. COLLIGNON. — Les Ages de la pierre en Tunisie; Paris, 1887, in-8°. — Étude sur l'ethnographie générale de la Tunisie; Paris, 1887; 1 vol. in-8°.

J. COLLIN. — Description bibliographique des factums, mémoires, arrêts de la bibliothèque de M. A. Benoit, concernant la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés; in-8°.

COLNET D'HUART. — Nouvelle théorie servant à calculer le mouvement de la lumière dans les cristaux biréfringents symétriques; Luxembourg, 1886; 1 br. in-8°.

B^on^ DE CONDÉ. — Histoire d'un vieux château de France (château de Montataire); Paris, 1883; 1 vol. in-8°.

A. CONIL. — Bacillus coma. Informos medico y microbiologico; Cordubа, 1886, in-8°.

CH. COURNAULT. — Les Artistes célèbres; Ligier-Richier, sculpteur lorrain au XVIII^e^ siècle; Paris, 1887, 1 plaq. in-4°.

E. COURTONNE. — Langue internationale néo-latine; Nice, 1875-1881, in-8°. — Manuel de la langue néo-latine, 3^e^ édition; Nice, 1887, in-8°.

A. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — Rapport au comice agricole de Neufchâteau; Nancy, 1886; 1 br. in-8°. — Prix de revient du blé en France, in-8°. — Le Fundus et la Villa en Gaule; Niort, 1887, in-8°.

D^r^ DELIGNY. — La Médecine et les médecins en Lorraine; manuscrit, petit in-4° cart.

E. DENY. — Traité théorique et pratique des machines soufflantes; Paris, 1887; 1 vol. in-8° avec atlas in-4°.

A. DESJARDINS. — Étude sur le projet du Code pénal japonais; Paris, 1887, in-8°.

E. DIETZ. — Relevé des observations météorologiques de l'année 1886 dans la Basse-Alsace; in-8°. — Le Climat du Ban-de-la-Roche (vallée de la Bruche); Strasbourg, 1887, in-8°.

A. L. DONNADIEU. — Les véritables origines de la question phylloxérique; Paris, 1887, in-8°.

J. DUCHESNE. — Un héritier de Brizeux. Poésies de M. Joseph Rousse; Rennes, 1886; 1 br. in-8°. — Le poète Thomas Gray, 1716-1771. — L'Église du cimetière du village, 1742-1750. — Histoire et traduction en vers; Havre, 1887, in-8°. — Un premier maître de Lafontaine découvert à la bibliothèque de Rennes. Étude historique et littéraire; Rennes, 1887, 1 br. in-8°.

DE DUMAST. — Stèle de M. de Dumast, 2 exemplaires, in-8° et in-4°.

B. DUPUY. — Alcaloïdes. Histoire, propriétés chimiques et physiques, tome Ier; Bruxelles, 1887, 1 vol. gr. in-8°.

A. ENGEL et E. LEHR. — Numismatique de l'Alsace; Paris, 1887, 1 vol. in-4°.

AMÉLIE ERNST. — Rimes françaises d'une Alsacienne (anciennes et nouvelles); Paris, 1883, 1 vol. in-12. — Nos bébés; Neufchâtel et Genève, 1883, 1 vol. gr. in-8°.

ED. EVERTS. — Nieuwe Naamlijs van nederlandsche Schildvlengeftûge Insecten (Insecta coleoptera); Haarlem, 1887, 1 plaq. in-4°.

J. FAVIER. — Catalogue des manuscrits de la Société d'archéologie lorraine; Nancy, 1887, in-8°.

H. FAYE. — Sur les tempêtes, théories et discussions; Paris, 1887, in-8°.

M. FÈVRE. — Vie et travaux de M. J. Lescuyer, ornithologiste; Langres, 1883, 1 vol. in-8°.

M. FLICHE. — Notice sur D.-A. Godron, sa vie et ses travaux; Nancy, 1887, in-8°. — Étude sur le pin pinier (*P. pinea*); in-8°.

L. GERMAIN. — Les Fondeurs de cloches lorrains. Devises lorraines; la famille Parspergaire (XVe, XVIe siècles); les Épitaphes de l'église d'Étain; le Calice de saint Gérard; Jacob Richier, sculpteur lorrain, d'après une notice récente; Nancy, 1887; 6 br. in-8°. — Dun-sur-Meuse; Montmédy, 1887, in-8°. — La Cloche de la Crouzette (Tarn); Toulouse, 1887, in-8°.

GLEY. — Voyage aux Alpes de M. Ch. Grad. Analyse; Nancy, 1887, in-8°.

G. DE GOLBÉRY. — Le Col de Saales; Paris, 1887, in-8°.

CH. GRAD. — L'Alsace-Lorraine aux Alsaciens-Lorrains, discours; Colmar, 1887, in-12.

GRAND'EURY. — III. Formation des couches de houille et des terrains houillers (Géogénie); Paris, 1887; 1 vol. in-4°. — Soc. de géol. de Fr.

G. GRAVIER. — Notice biographique sur Paul Soleillet; Rouen, 1886, in-8°.

E. GUINET. — Sécurité dans les théâtres; Lyon, 1887, in-8°.

CH. GUYOT. — Histoire d'un domaine rural en Lorraine; Nancy, 1887, in-8°. — M. Édouard Meaume, sa vie et ses œuvres; Nancy, 1886, in-8°. — Les Assemblées de communautés d'habitants en Lorraine, avant 1789; in-8°. — La Chasse en Alsace; in-8°.

N. HAILLANT. — Bibliographie vosgienne de l'année 1884 et supplément à l'année 1883; Épinal, 1887, in-8°. — Nouvelles notes pour le plan d'une bibliographie vosgienne; 1887, in-8°.

HANAUER. — La Légende du droit Evenus; Rixheim, 1887, in-8°.

Bon E. HULOT. — Les Canadiens français et le développement des libertés parlementaires au Canada; in-8°.

H. JADART. — Jean de Gerson, 1363-1429; recherches sur son origine, son village natal et sa famille; Reims, 1881, 1 vol. in-8°. — J. B. Buridan, jurisconsulte du XVII^e^ siècle à Reims; 1884, in-8°. — La Population de Reims et de son arrondissement; Reims, 1882; 1 vol. in-8°. — Compte rendu des travaux de l'Académie de Reims en 1886; in-8°.

F. JACQUOT. — Le véritable Almanach lorrain de Nancy et de Metz; 1887, petit in-4°.

E. KRANTZ. — Essai sur l'Esthétique de Descartes. — Rapport de la doctrine cartésienne avec la littérature classique française au XVII^e^ siècle; Paris, 1882, 1 vol. in-8°.

H. LABOURASSE. — Glossaire abrégé des patois de la Meuse,

notamment de celui de Vouthons; Nancy, 1887, 1 vol. in-8°.

L. LALLEMENT. — Le Palais de Justice de Nancy en 1751; in-8°.

R. DE LASTEYRIE et E. LEFÈVRE-PONTALIS. — Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France; Paris, 1887, 1 vol. in-4°.

LEDERLIN et CHRÉTIEN. — Rapport sur les travaux de la Faculté de droit de Nancy; 1887, in-8°.

E. LEFÈVRE-PONTALIS. — Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Bibliographie des Sociétés savantes de France; Paris, 1885, 1 vol. in-4°.

F. LESCUYER. — Mélanges d'ornithologie. Régime alimentaire. — Étangs de Baudonvillers, évolutions de la flore et de la faune. — Troncs d'arbres habités par des animaux sauvages; Saint-Dizier, 3 br. in-8°.

A. LONGNON. — Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; 1re partie, texte (Soc. d'hist. de Fr.); Paris, 1886, 1 vol. in-8°.

X. MARMIER. — Rêveries et réflexions d'un voyageur; Paris, 1887, 1 vol. in-18.

MATHIEU DE VIENNE. — Origines de la livre d'argent, unité monétaire; Paris, 1887, in-8°.

E. MEAUME. — Le Curé de Ludres, 1757; une cause célèbre en Lorraine au XVIIIe siècle; Nancy, 1887, in-8°.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique française au Caire, 1881-1884, 3e fasc.; Paris, 1887, in-4°.

X. MOSSMANN. — Un industriel alsacien. Vie de F. Engel-Dollfus; Mulhouse, 1886, 1 vol. gr. in-8°.

F. NICET. — Notice sur les catalogues de la Bibliothèque publique; Bruxelles, 1887, in-8°.

NOTES VERDUNOISES; in-8°.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES (Société internationale des études pratiques d'économie), 1859 à 1885, tomes 2e, 3e, 4e, 5e; 4 vol. in-8°.

FRÉD. PASSY. — Discours prononcés à la Chambre des députés les 19 février, 5 et 12 mars; Paris, 1887, in-18.

SUR LE PROJET de création en Algérie et en Tunisie d'une mer dite intérieure; Paris, 1885, in-8°.

A. PUTON. — Le Sapin des Vosges, étude d'estimation forestière; Épinal, 1887, in-8°.

Cte DE PUYMAIGRE. — Folk-Lore; Paris, 1885, 1 vol. in-12. Vieilles nouvelles; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

L. QUINTARD. — Description d'une trouvaille de monnaies messines des xe et xie siècles; Nancy, 1886, 1 br. in-8°.

P. DE RAYNAL. — Le Mariage d'un roi, 1721-1725; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

LA RÉFORME SOCIALE, organe de la *Paix sociale*, revue fondée par R. F. Leplay en 1881, 1re série, tomes 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et tome 1er de la 2e série; 9 vol. in-8°. — Bulletin de cette Société, 1875 à 1883; tomes 4, 5, 6, 7, 8: 5 vol. in-8°.

EUG. RENDU. — Sept ans de guerre. L'enseignement primaire libre à Paris, 1880-1886; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

V. RISTON. — Des Différentes formes de la propriété. — Fiefs. — Censives. — Servitudes réelles; Paris, 1887, 1 vol. in-8°.

CH. ROBERT. — Les Noms de Cologne en latin et dans les langues modernes, à propos d'un denier inédit de Lothaire; Paris, 1887, in-8°.

F. DES ROBERT. — Les Seigneurs de Xonville; Metz, 1887, in-8°.

L. DE ROSNY. — La Population danubienne, — la patrie des Romains d'Orient; Paris, 1484, 1 vol. in-4°. — Notice

du XIV^e^ au XV^e^ siècle sur Bertrand de Rayns qui, sous le nom de Baudoin de Constantinople, cuidait par sa déception être comte de Flandres et de Haynau; Paris, s. d., in-8°.

F. SALLES. — Annales de l'Ordre teutonique ou de Sainte-Marie-de-Jérusalem; Paris-Vienne, 1 vol. in-8°.

C. A. SALOMON. — M. Lionnet, ancien professeur de mathématiques au lycée Louis-le-Grand, fondateur de l'association philomathique; Paris, 1886, in 12. — Discours prononcé à l'inauguration du buste du comte de Serre à Pagny-sur-Moselle, le 24 octobre 1886; Nancy, 1887, in-8°.

H. DE SAUSSURE. — Specilegia entomologica Genevensis. Tribu des pamphagiens; Genève, 1887, 1 plaq. in-4°.

V. SCHMITT. — Assyriens og Œgyptiens gamse historia; Copenhague, 1877, 2 vol. in-8°.

SPULLER. — Discours du ministre de l'instruction publique au congrès des Sociétés savantes du 4 juin 1887; in-4°.

A. TARDIEU. — Alger tel qu'il est; Le Puy, 1887, in-4°.

G. THOMAS. — Les Révolutions politiques de Florence, 1177-1730. — Étude sur leurs causes et leur enchaînement; Paris, 1887, 1 vol. in-8°.

H. TISSERANT. — Rapport général sur les travaux du Conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département de Meurthe-et-Moselle; Nancy, 1887, 1 vol. in-8°.

R. VAGNER. — Société de Saint-Vincent-de-Paul. Pèlerinage et réunion à Benoite-Vaux le 26 mai 1887; in-8°. — Assemblée générale des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, 21 juillet 1887; in-8°. — Le Postillon lorrain pour 1888.

J.-M.-A. VACANT. — Le Magistère ordinaire de l'église et ses organes; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

D.-A. Van Bastelaer. — Les Grès wallons, grès-céraine ornés de l'ancienne Belgique; Mons, 1885, 1 vol. in-8°.

J.-A. Van der Chijs. — De Vestiging van het Nederlandsche Gezaz over de Branela-Eilanden, 1599-1621 ; Batavia, 1886, 1 vol. in-8°.

Mme Vebeer van Bosso. — Étude sur les algues parasites des paresseux; Haarlem, 1887, in-4°.

Venerabili fratri nostro Aloisio episcopo Prænestrino cardinali Oreglina S. R. E. camerario Leo P. P. XIII; 21 janvier 1887, in-8°.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1886-1887

ABBEVILLE (Somme). — Société d'émulation.

AIX (Bouches-du-Rhône). — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

ALGER. — Bulletin de correspondance africaine publié par l'École supérieure des lettres.

AMIENS (Somme). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie. — Bulletin. In-8°. — Mémoires. In-8°. — Mémoires. In-4°.

AMIENS. — Société linnéenne de Picardie.

AMSTERDAM (Hollande). — In-8°. — Verhandlingen. In-4°.

ANGERS (Maine-et-Loire). — Académie des sciences et belles-lettres.

ANGERS. — Société d'agriculture (ancienne Académie).

ANGERS. — Société industrielle et agricole du département de Maine-et-Loire.

ANVERS (Belgique). — Académie d'archéologie de Belgique. Annales. — Bulletin.

AUXERRE (Yonne). — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC (Meuse). — Société des lettres, sciences et arts.

BATAVIA (île de Java, Océanie). — In-8°. Tidschrift voorindische Taal-Land-en-Volkenkunde. — In-8°. Mémoires.

BELFORT (Haut-Rhin). — Bulletin de la Société belfortaine d'émulation.

BERLIN (Allemagne). — Académie des sciences. — Monatsbericht. In-8°. — Ergebnisse der Beobachtungen. In-8° oblong.

BERLIN. — Sitzungsbericht, in-8°, faisant suite aux Monatsberichte.

BERLIN. — Untersuchungen im deutschen Meere. In-folio.

BESANÇON (Doubs). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BÉZIERS (Hérault). — Société archéologique, scientifique et littéraire.

BORDEAUX (Gironde). — Académie des sciences, belles-lettres et arts. — Actes de l'Académie. — Commission météorologique. — Observations pluviométriques et thermométriques, par M. Rayet.

BORDEAUX. — Société linnéenne (Actes de la).

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.

BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais). — Société d'agriculture, commerce et arts.

BRÊME (Allemagne). — Société des sciences naturelles.

BREST (Finistère). — Société académique.

BRUXELLES (Belgique). — Académie des sciences, belles-lettres et arts. — Annuaires. In-12.

GIESSEN (Allemagne). — Die Oberhessische Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.

HALLE et DRESDE (Allemagne). — Nova acta Academiæ Cæsareæ Leopoldinianæ Carolinæ Germaniæ naturæ Curiosorum. In-4°.

HARLEM (Hollande). — Archives du musée Teyler.

HARLEM. — Société hollandaise des sciences. — Verhandelingen.

HARLEM. — Archives néerlandaises des sciences naturelles. — Reporté à La Haye.

HARLEM. Société néerlandaise des sciences naturelles. — Thijdschrift-Nijverhed. — Reporté à La Haye.

KIEL (Danemark). — Schriften der Königl. Universität. In-8° et in-4°.

KÖNIGSBERG (Prusse). — Société royale des sciences physiques et économiques. In-4°.

LA HAYE (Hollande), antérieurement Harlem. — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.

LAON (Aisne). — Bulletin de la Société académique.

LAUSANNE (Suisse). — Société vaudoise des sciences naturelles.

LE HAVRE (Seine-Inférieure). — Société nationale d'études diverses.

LE MANS (Sarthe). — Revue historique et archéologique du Maine.

LE PUY (Haute-Loire). — Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

LIÈGE (Belgique). — Institut archéologique liégeois.

LIÈGE — Société géologique de Belgique.

LILLE (Nord). — Société des architectes du Nord de la France.

LILLE. — Société des sciences, agriculture et arts.

LIMOGES (Haute-Vienne). — Société archéologique du Limousin.

LONDRES (Angleterre). — The Quaterly Journal of the Geological Society.

LONS-LE-SAULNIER (Jura). — Société d'émulation du Jura.

LOUVAIN (Belgique). — Annales du Cercle archéologique d'Enghien.

LUXEMBOURG (Grand-duché). — Institut royal-grand-ducal des sciences naturelles et mathématiques, section historique.

LUXEMBOURG. — Société de botanique.

LYON (Rhône). — Académie des sciences, belles-lettres et arts, section des sciences, section des lettres. Gr. in-8°.

LYON. — Société d'agriculture et d'histoire naturelle.

LYON. — Annales de la Société linnéenne.

LYON. — Société littéraire.

MÂCON (Saône-et-Loire). — [Académie de].

MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MENDE (Lozère). — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

METZ (Lorraine). — [Académie de].

METZ. — Société des sciences naturelles.

MODÈNE (Italie). — Reale Accademia di scienze, littere ed arti.

MONS (Belgique). — Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.

MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). — Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD (Doubs). — Société d'émulation.

MONTPELLIER (Hérault). — Académie des sciences et lettres. In-4°. — Section des lettres (gris), section des sciences (jaunes).

MONTRÉAL (Canada). — The Canadian antiquarian and Numismatic. Journal, et brochures diverses.

MOSCOU (Russie). — Société des naturalistes.

MOULINS (Allier). — Société d'émulation.

MULHOUSE (Alsace). — Bulletin de la Société industrielle.

MUNICH (Allemagne). — Académie royale des sciences. In-8 — Philosophie, philologie et histoire. Almanach.

MUNICH. — Académie des sciences mathématiques et physiques. — Abhandlungen.

NANCY (Meurthe-et-Moselle). — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture. Le *Bon Cultivateur*.

NANCY. — Société d'archéologie et du Musée lorrain. Journal et mémoires.

NANCY. — Société de géographie de l'Est. Bulletin.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Conseil d'hygiène publique et de salubrité.

NANCY. — Société des sciences.

NANCY. — Rapport sur le service de l'Association médicale.

NANTES (Loire-Inférieure). — Société académique.

NEW-HAVEN (Connecticut, États-Unis). — Academy of arts and sciences.

NICE (Alpes-Maritimes). — Société des lettres, sciences et arts.

NÎMES (Gard). — Académie du Gard.

ORLÉANS (Loiret). — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

OSNABRÜCK (Allemagne). — Jahresbericht des Naturwissenschaftlichen Vereins.

PARIS (Seine). — Académie de médecine. Bulletin. In-8°.

PARIS. — Association pour l'enseignement des études grecques. — Société des études grecques.

PARIS. — Association scientifique de France. Bulletin.

PARIS. — Bibliothèques et archives (Annuaire et Bulletin des).

PARIS. — Club alpin français (Annuaire du).

PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin. Répertoire.

PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l').

PARIS. — École polytechnique (Journal de l').

PARIS. — Journal d'oculistique et de chirurgie.

PARIS. — Journal des savants.

PARIS, antérieurement Lyon. — Musée Guimet. — Annales. — Revue de l'histoire des religions.

PARIS. — Sociétés savantes des départements (Revue des).

PARIS. — Société d'anthropologie. — Bulletin. — Mémoires.

PARIS. — Société des antiquaires de France (Mémoires de la).

PARIS. — Société de biologie. Comptes rendus. Mémoires.

PARIS. — Société de botanique de France. Bulletin.

PARIS. — Société de l'enseignement supérieur (Revue internationale de la).

PARIS. — Société des études grecques.

PARIS. — Société des études historiques. Revue faisant suite à l'Investigateur).

PARIS. — Société géologique de France. Bulletin. Mémoires. In-4°.

PARIS. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Bulletin. Mémoires.

PARIS. — Société Indo-chinoise. Mémoires.

PARIS. — Société de médecine légale. Bulletin.

PARIS. — Société de numismatique et d'archéologie. Compte rendu. Congrès.

PARIS. — Société philomathique Annuaire. Bulletin.

PARIS. — Société philotechnique. Annuaire. Bulletin de l'association.

PARIS. — Société des questions d'enseignement supérieur.

PARIS. — Société de secours des Amis des arts. Baron Thénard.

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

REIMS (Marne). — [Académie de].

RIO-DE-JANEIRO (Brésil). — Archivos do Museum nacional. In-8°. Revista trimensal do Instituto historico. In-4°.

ROME (Italie). — Reale Accademia dei Lincei. — Atti. Classe des sciences physiques, mathématiques et naturelles. In-4°.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei. — Atti. Classe des sciences morales et politiques. In-4°.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei. — Rendiconti. In-8°.

ROME. — Accademia pontificia dei nuovi Lincei. In-4°.

ROME. — Bolletino delle opere moderne straniere della Bibliotheca centrale de Victor-Emmanuel di Roma. In-8°.

ROUEN (Seine-Inférieure). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

SAINT-DIÉ (Vosges). — Société philomathique des Vosges.

SAINT-DIZIER (Haute-Marne). — Société des lettres, sciences, arts, agriculture et industrie.

SAINT-ÉTIENNE (Loire). — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts (Annales de la).

SAINT-OMER (Pas-de-Calais). — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Académie des sciences. — Mémoires. In-4° (jaunes). — Bulletin physico-mathématique. In-4° (blanc).

SAINT-PÉTERSBOURG. — Acta horti Petropolitani. In-8°.

SAINT-QUENTIN (Aisne). — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie. Mémoires.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de l'Aisne.

SAINTES avec LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). — Archives historiques de la Saintonge et de l'Angoumois. Bulletin.

SAN-FRANCISCO (Californie). [Voir Sacramento, 24.] — The California Academy of sciences. Bulletin.

STOCKHOLM (Suède). — Académie royale des sciences. In-8°. Bihang. In-8°. Ofversigt. In-4°. Handlingar.

STRASBOURG (Alsace). — Société des sciences, agriculture et arts.

DRONTHEIM (Throndjem, Norwège). — Académie royale des sciences de Norwège.

TOULOUSE (Haute-Garonne). — Académie des sciences. Mémoires.

TOULOUSE. — Revue médicale.

TOULOUSE. — Revue médicale d'hydrologie et de climatologie pyrénéennes. (Garrigou.)

TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie.

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles.

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.

TOULOUSE. — Société hispano-portugaise. Bulletin.

TOURNAI (Belgique). — Société historique et littéraire. Bulletin et mémoires.

TRIESTE (Autriche). — Società adriatica di scienze naturali. Atti del museo civico di Storia Naturali.

TROYES (Aube). — Société académique d'agriculture.

TURIN (Italie). — Reale Accademia delle scienze.

TURIN. — Osservatorio reale del Universito. In-4° oblong.

VALENCE (Drôme), antérieurement Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

VALENCIENNES (Nord). — Revue agricole et industrielle.

VANNES (Morbihan). — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN (Meuse). — Société philomathique.

VERSAILLES (Seine-et-Oise). — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

VERSAILLES. — Société des sciences morales.

VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne). — Société des sciences et arts.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Smithsonian Institution Contribution. In-4°. Reports. In-8°.

WASHINGTON. — Memoirs of sciences. In-4°.

WASHINGTON. — Miscellaneous Collection. In-8°.

WASHINGTON. — Travaux divers. In-8°.

WASHINGTON. — United states Geological Surwey. In-4°. — Geological Surwey. In-8°.

WASHINGTON. — Index Catalogus. In-4°.

WIEN (Autriche). — Annalen des K. K. naturhistorischen Hofmuseums. In-8°.

WIEN. — Institut impérial de géologie. In-4°.

WIEN. — Société impériale de géographie. In-8°.

WIEN. — Société impériale de zoologie. In-8°.

ZAGRA (Croatie). — Societas historico-naturalis Croatica. In-8°.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1888.

BUREAU.

—

Président : M. LEDERLIN.
Vice-Président : M. DRUON.
Secrétaire perpétuel : M. Jules LEJEUNE.
Bibliothécaire-Archiviste : M. FAVIER.
Questeur : M. MELLIER.
Secrétaire annuel : M. PFISTER.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 20, à Nancy (Associé depuis le 18 mai 1846, Membre titulaire depuis le 1er février 1849).

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 26 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1861.

1882. 16 Juin. M. LEUPOL, Homme de lettres, rue du Tapis-Vert, 1 (Associé depuis le 30 décembre 1859, Titulaire depuis le 7 février 1862).

1885. 2 Fév. M. MAGGIOLO, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy, à Toul (Associé depuis le 7 juin 1838, Titulaire depuis le 2 février 1866).

II.

MEMBRES TITULAIRES.

1854. 17 Nov. M. Ch. BENOIT, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres, rue Lepois, 9 (Associé depuis le 7 janvier 1847).

1863. 27 Mars. M. A. LOMBARD, Avocat à la Cour d'appel, Professeur de droit commercial et chargé du cours de droit des gens à la Faculté de Droit, rue Stanislas, 82 (Associé depuis le 18 janvier 1861).

1864. 5 Fév. M. POINCARÉ, Professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine, rue de Serre, 9 (Associé depuis le 1er août 1862).

1867. 16 Fév. M. E. LALLEMENT, Professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine, place de l'Académie, 10 (Associé depuis le 22 juin 1866).

1872. 2 Août. M. CAMPAUX, Professeur de littérature latine à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 5.

1873. 5 Déc. M. TOURDES, Doyen de la Faculté de Médecine, Professeur de médecine légale; Associé national de l'Académie de Médecine de France, faubourg Stanislas, 2.

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Profess. de Droit administratif et chargé du cours d'histoire du droit à la Faculté de Droit, rue de la Source, 4 (Associé depuis le 23 janv. 1863).

1875. 9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée, rue Bailly, 8 *bis*.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur d'histoire naturelle à l'École nationale forestière, rue Saint-Dizier, 9 (Associé depuis le 6 mars 1874).

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel, pl. d'Alliance, 2.

1876. 10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie générale et de pathologie interne à la Faculté de Médecine, rue Isabey, 4.

1877. 2 Fév. M. LEDERLIN, Doyen de la Faculté de Droit, Professeur de Droit romain, chargé du cours de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, rue Mazagran, 9.

20 Avril. M. VIANSSON, Percepteur des contributions directes, rue de la Ravinelle, 27 (Associé depuis le 22 novembre 1872).

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur d'histoire naturelle à l'École supérieure de pharmacie, rue de Lorraine, 4.

1878. 1er Fév. M. Jules LEJEUNE, Homme de lettres, rue de la Ravinelle, 22 *bis* (Associé depuis le 22 novembre 1872).

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur, faubourg Stanislas, 29 (Associé depuis le 22 novembre 1872).

1879. 3 Janv. M. DEBIDOUR, Doyen de la Faculté des Lettres, rue de Lorraine, 5 (Associé depuis le 17 novembre 1878).

1880. 23 Janv. M. l'abbé MATHIEU, rue de Strasbourg, 111 (Associé depuis le 2 mai 1879).

30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, place d'Alliance, 6.

16 Juill. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, place de l'Académie.

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT (Antoine), rue de la Ravinelle, 27 (Associé depuis le 4 juin 1880).

M. DRUON, Proviseur honoraire, rue Girardet, 2 *bis*.

M. PUTON, Inspecteur général des Forêts, Directeur de l'École nationale forestière, rue Girardet (Associé depuis le 4 juin 1880).

1882. 4 Août. M. CHASSIGNET, ancien Sous-Intendant militaire, rue de Boudonville, 18 (Associé depuis le 5 mai 1882).

1883. 2 Mars. M. BARBIER, Secrétaire général de la Société de géographie de l'Est, rue de la Prairie, 1 *bis* (Associé depuis le 5 août 1881).

1884. 18 Janv. M. Ch. GUYOT, Professeur de Législation à l'École nationale forestière, rue Girardet (Associé depuis le 19 janvier 1883).

M. le comte DE LUDRE, Homme de lettres, au château de Ludre, commune de Richardménil (Meurthe-et-Moselle) [Associé depuis le 1er mai 1863].

1884. 2 Mai. M. FAVIER, Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 (Associé depuis le 7 décembre 1883).

7 Nov. M. FERDINAND DES ROBERT, Homme de Lettres, Villa de la Pépinière, 1 (Associé depuis le 20 avril 1883).

1885. 23 janv. M. Émile GRUCKER, Professeur de Littérature étrangère à la Faculté des Lettres, rue Stanislas, 59.

6 Mars. M. Léon GERMAIN, Archéologue, rue Héré, 26 (Associé du 15 décembre 1882).

15 Mai. M. MELLIER, Inspecteur d'Académie, rue Saint-Dizier, 138 (Associé du 21 mars 1884).

1887. 21 Janv. M. AUDIAT, Conseiller à la Cour d'appel, rue de la Ravinelle, 35, à Nancy (Associé du 4 décembre 1885).

1888. 3 Fév. M. PFISTER, Professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des Lettres (associé depuis le 2 juillet 1886), à Nancy, rue du Bastion.

III.

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1833. 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1837 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collège de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, ancien Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, ancien Doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, Premier président honoraire de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres de Paris, Député (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 7, à Paris.

25 Avril. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Institut catholique de Lille (Titulaire jusqu'au 1er décembre 1876).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

1857. 10 Juin. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Institut catholique de Lille (Titulaire du 22 janvier 1858 au 9 février 1877).

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866).

1862. 7 Mai. M. ALEXANDRE, ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25, à Paris.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*, à Paris.

1865. 17 Mars. M. JALABERT, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1880), avenue de l'Observatoire, 9, à Paris.

17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865), rue de Condé, 30, à Paris.

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

M. VAUGEOIS, Doyen de la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1866. 16 Fév. M. JACQUEMIN, Professeur de chimie minérale et de chimie organique à l'École supérieure de pharmacie, associé national de l'Académie de médecine de Paris; place de la Carrière, 39, à Nancy.

1867. 3 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874).

1872. 12 Avril. M. ADAM, Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883).

2 Nov. M. E. MICHEL, Artiste Peintre (Titulaire du 5 décembre 1873 au 7 novembre 1879), à Paris, avenue de l'Observatoire, 9.

1873. 10 Janv. M. PIERROT, Avocat, ancien Magistrat, place Saint-Georges, 93 (Titulaire jusqu'au 20 mai 1881).

M. HUGUENY, Professeur honoraire de Faculté, rue des Frères, 19, à Strasbourg (Alsace) [Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873].

1874. 1er Mai. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, ancien Recteur (Titulaire jusqu'au 19 novembre 1879), à Paris, boulevard Montparnasse, 84.

1875. 5 Mars. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie à Amiens [Somme] (Titulaire jusqu'au 4 janvier 1878).

1877. 16 Mars. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 23 novembre 1877), à Paris, boulevard Malesherbes, 60.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature grecques à la Faculté des Lettres de Paris.

1878. 3 Mai. M. GÉRARD, Recteur de l'Académie de Grenoble (Titulaire jusqu'au 21 avril 1882).

1879. 2 Mai. M. E. DE GUERLE, ancien Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, à Paris.

1882. 5 Août. M. BALLOT-BEAUPRÉ, Conseiller à la Cour de cassation, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 104, à Paris (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882).

M. LORIN, Directeur des Contributions directes à Saint-Lô [Manche] (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1884).

IV.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas, 57.

M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Dizier, 18.

M. MARCUS, ancien Officier du génie, à Toul, Grande-Rue, 10.

M. PÉTRE, Directeur de l'École nationale des beaux-arts et du dessin de Bourges.

M. VIRLET, Colonel d'artillerie en retraite, à Fontainebleau.

B

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, ancien Sous-Directeur de l'École nationale forestière, Faubourg-Saint-Jean, 21, à Nancy.

M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), boulevard Saint-Germain, 168, à Paris.

1847. 17 Juin M. LE BRUN, Naturaliste, à Azerailles (Meurthe-et-Moselle).

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

1850. 5 Déc. M. l'abbé RÉGNIER, rue Montesquieu, 15, à Nancy.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1856. 10 Déc. M. l'abbé BÉNARD, Aumônier de la chapelle ducale de Lorraine, rue du Point-du-Jour, 9, à Nancy.

1858. 14 Mai. M. Charles COURNAULT, Artiste-Peintre, à Malzéville.

M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Colonel d'artillerie, à Alger.

16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel, rue de la Pépinière, 27, à Nancy.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, ancien Instituteur, quai de Choiseul, 12 *bis*. à Nancy.

21 Juin. M. le comte de PUYMAIGRE, Homme de lettres, rue de l'Université, 17, à Paris.

1863. 1er Nov. M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

1864. 24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collège de Vesoul.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, rue Cassette, 3, à Paris.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, rue Madame, 49.

1867. 15 Fév. M. GÉRARDIN (Charles-Auguste), Docteur ès sciences, Agrégé de l'Université, rue d'Assas, 78, à Paris.

29 Mars. M. Alexandre D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Conservateur des Forêts, à Niort (Deux-Sèvres).

21 Juin. R. P. DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1871. 19 Mai. M. LIÉTARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, Grande-Rue, 13, à Nancy.

1874. 6 Mars M. l'abbé HYVER, Professeur à l'Institut catholique de Lille.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Conseiller général de la Meuse, à Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

7 Déc. M. GRAND'EURY, Ingénieur civil des mines, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences, Section de botanique), à Saint-Étienne (Loire).

M. CREUTZER, Inspecteur primaire en retraite.

1878. 1er Mars. M. DE CARCY, ancien Officier supérieur d'état-major, cours Léopold, 37, à Nancy.

1879. 2 Mai. M. BRACONNIER, Ingénieur des mines, à Troyes.

M. CASPARD, Organiste, à Lunéville.

M. PEIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, à Nancy.

M. GLEY, ancien Professeur au Collège d'Épinal.

1880. 4 juin. M. BRIQUEL, Naturaliste, à Lunéville.

1881. 20 janv. M. le comte DE BIZEMONT, Capitaine de frégate, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris.

M. Léopold QUINTARD, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 30, à Nancy.

6 Mai. M. BROILLIARD, Conservateur des forêts.

1882. 5 Mai. M. le Dr FOURNIER, à Rambervillers (Vosges).

1883. 16 Mars. M. BARDY, Pharmacien à Saint-Dié (Vosges).

15 Juin M. le vicomte Lucien DE WARREN, rue Saint-Michel, 20, à Nancy.

1884. 18 Janv. M. Albert JACQUOT, Luthier, rue Gambetta, 17, à Nancy.

18 Juill. M. DINAGO, Avocat à la Cour d'appel, rue de la Monnaie, 5, à Nancy.

13 Déc. M. HAILLANT, Avoué, Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

1885. 20 Mars M. CLESSE, Notaire honoraire, maire de Conflans (Meurthe-et-Moselle).

20 Nov. M. Arthur BENOIT, Homme de lettres, à Berthelming (Lorraine).

M. Maurice THIRION, Professeur d'histoire au lycée, rue de la Craffe, 2, à Nancy.

20 Nov. M. WOHLGEMUTH, Maître de conférences à la Faculté des Sciences, Directeur de l'École professionnelle de l'Est, à Nancy.

18 Déc. M. A. NETTER, Docteur en médecine, Bibliothécaire universitaire, rue Saint-Dizier, 87, à Nancy.

1886. 19 Mars. M. TISSERAND, Vétérinaire, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, rue Gilbert, 3, à Nancy.

M. THOMAS (Gabriel), Conseiller à la Cour d'appel, rue Stanislas, 82, à Nancy.

1887. 4 Févr. M. l'abbé VACANT, Docteur en théologie, professeur au Grand-Séminaire, à Nancy.

M. KRANTZ (Émile), Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres, rue des Dominicains, 6, à Nancy.

18 Févr. M. MATHIEU DE VIENNE, Chef d'escadron d'artillerie, à Besançon.

15 Juill. M. DE MEIXMORON DE DOMBASLE, à Nancy, rue de Strasbourg.

16 Déc. M. Émile AMBROISE, Docteur en Droit, Avoué à Lunéville.

M. O. BERGER-LEVRAULT, Imprimeur-Éditeur, rue des Glacis, à Nancy.

1888. 2 Mars. M. le docteur R. COLLIGNON, Médecin-major, à Cherbourg.

M. Ch. MILLOT, ancien Officier de marine, chargé de cours à la Faculté des Sciences, rue des Quatre-Églises, 28, à Nancy.

13 Avril. M. l'abbé CHAPELIER, Curé de Jeanménil (Vosges), archéologue.

2°

1828. 7 Fév. M. Charles MALO, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.

3 Avril. M. César MOREAU, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.

1832. 2 Févr. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.

1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en médecine, quai Voltaire, 32, à Paris.

24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Colonel d'artillerie à Versailles, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

3 Déc. M. Jacques BRESSON, Publiciste, place de la Bourse, 31, à Paris.

M. PERREY, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences, rue du Port, 78, à Lorient (Morbihan).

1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).

13 Déc. M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), rue de la Sorbonne, 2, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris.

16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Membre de l'Institut, Professeur de celtique au Collège de France.

1853. 5 Août. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon (Oise).

M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, ancien Recteur, boulevard Saint-Michel, 70, à Paris.

M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).

1856. 19 Déc. M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).

1857. 18 Juill. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).

1859. 21 Janv. M. H. GOMONT, Homme de lettres, rue de Babylone, 12, à Paris.

1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.

22 Déc. M. l'abbé LOYSON, ancien Professeur en Sorbonne, boulevard Saint-Michel, 24, à Paris.

1861. 24 Mai. M. SIMONNET, rue Neuve-Saint-Augustin, 46, à Paris.

M. CARNANDET, ancien Bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, rue de la Pépinière, 7, à Nancy.

20 Juin. M. GOGUEL, ancien Directeur du Gymnase protestant, à Strasbourg.

5 Juill. M. Frédéric PASSY, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), rue Labordère, 8, à Neuilly (Seine).

1863. 4 Déc. M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collège de France, 38, rue Cassette, à Paris.

1864. 15 Juill. M. Achille MILLIEN, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Vice-Président du Tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure).

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules SIMON, Membre de l'Académie française, Sénateur, place de la Madeleine, 8, à Paris.

1866. 20 Avr. M. Léon DE ROSNY, Professeur à l'École spéciale des langues orientales, avenue Duquesne, 47, à Paris.

6 Juill. M. le duc Albert DE BROGLIE, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue de Solférino, 10, à Paris.

23 Nov. M. GALLEAU, Homme de lettres, avenue de Wagram, 53, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Cardinal.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de lettres, place Vaudémont, 4, à Nancy.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur à la Faculté de Médecine, rue du Manège, 33, à Bordeaux (Gironde).

1869. 19 Fév. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

1870. 17 Juin. M. Ernest LEHR, Docteur en droit, ancien Professeur de législation comparée à l'Académie de Lausanne, Avocat-Conseil de l'ambassade de France en Suisse, les Toises-Lausanne.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

1871 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juill. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie au Collège de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue d'Aumale, 23, à Paris.

20 Déc. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard), Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

1873. 19 Déc. M. Charles GRAD, Géologue, au Logelbach, près Colmar (Alsace), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques).

M. FANO, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue de Trévise, 25.

1874. 19 Juin. M. Alfred RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, rue d'Assas, 76.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, rue Valade, 38, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, à Rouen (Seine-Inférieure).

7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.

M. Julien VINSON, Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, rue de Beaune, 5, à Paris.

M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des-Petits-Champs, 64, à Paris.

M. GAFFAREL, Doyen et Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, à Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, rue Madame, 20, à Paris.

M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 21 Déc. M. Octave SACHOT, Homme de lettres, Secrétaire de la rédaction de la *Revue britannique*, rue du Dragon, 19, à Paris.

1879. 20 Juin. M. Ambroise THOMAS, Directeur du Conservatoire national de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris.

1880. 2 Mars. M. A. GÉRARD, Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon (Rhône).

16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche).

M. BELLIN, poète, à Lyon.

M. DE JOSEFOWICZ, Ingénieur civil, à Paris.

3 Juin. M. GLASSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), rue du Cherche-Midi, 40, à Paris.

1882. 5 Mai. M. l'abbé HANAUER, Archiviste de la ville de Haguenau (Alsace).

1er Déc. M. Albert BABEAU, Homme de lettres, à Troyes.

1883. 16 Mars. M. DENY, Ingénieur, à Mertzwiller (Alsace).

6 juill. M. le comte DE MARGON, chef d'escadrons de cavalerie.

7 déc. M. ANTOINE, Professeur à la Faculte des lettres de Toulouse.

1884. 18 Janv. M. X. MOSSMANN, Archiviste de la ville de Colmar (Alsace).

1884. 7 Nov. M. le comte d'HAUSSONVILLE, membre de l'Académie française, rue Saint-Dominique, 41, à Paris.

1885. 28 Fév. M. DIETZ, pasteur à Rothau (Alsace).

15 Mai. M. BOUVIER, Chef de division au ministère des finances rue de Miromesnil, 78, à Paris.

1886. 5 Mars. M. FAUDEL, Docteur en médecine, Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Colmar (Alsace).

7 Mai. M. Eugène RENDU, Inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire, à Paris.

21 Mai. M. Ambroise TARDIEU, Homme de lettres, à Herment, près Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1887. 19 Juill. M. DE RAYNAL, ancien Magistrat, à Paris.

1888. 2 Mars. M. JADART, Secrétaire général de l'Académie de Reims.

16 Mars M. DE MAQUIENVILLE, à Compiègne.

M. SCHLAGDENHAUFEN, Directeur de l'École supérieure de pharmacie, rue de Metz, à Nancy.

27 avril. M. l'abbé ALLAIN, Chanoine, Archiviste du diocèse, à Bordeaux.

V.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Mayence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. 22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1851. 15 Mai. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, Professeur à l'Université de Kiel.

1853. 23 Juin. M. Le comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

1856. 5 Déc. M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

1857. 9 Janv. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liège.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

1859. 30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Directeur de l'Athénée royal de Luxembourg.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Athènes.

1875. 6 Août. M. Don José-Maria TORRÈS-CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, rue Fortuny, 21, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. le baron DE HELLWALD, Officier supérieur autrichien, Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland*, à Cannstatt (Würtemberg).

M. BLAISE, Professeur, à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas [Iles Canaries (Espagne)].

1880. 6 Août. M. RIVIER, Secrétaire général de l'Institut de droit international, Professeur à l'Université de Bruxelles.

1884. 21 Nov. M. Henri DE SAUSSURE, à Genève (Suisse).

1888. 18 Avril. M. AAGAARD, Professeur d'histoire au collège royal de Frederiksborg (Danemark).

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 17 mai 1888.

	Pages.
Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale, par M. F. Duvernoy. .	I
L'Abbé Janny, ancien principal du collège de Remiremont, par M. F. A. Puton. Discours de réception . .	XV
Le Premier président Leclerc. Notice biographique, par M. Audiat. Discours de réception	XLIV
Réponse du président, M. Bleicher, aux récipiendaires. .	LXXXV
Compte rendu de l'année 1887-1888, par M. Léon Germain, secrétaire annuel.	XCIX

Mémoires dont la Société a voté l'impression.

L'Inde française avant la Révolution, d'après un livre de M. H. Druon, par F. Duvernoy.	1
Les Monastères de l'ordre de Saint-Benoît et dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, avant 1789, par H. d'Arbois de Jubainville.	23
Note sur l'antiquité de la connaissance de la mesure exacte de la terre	81
Les Colonges lorraines en Alsace, par M. X. Mossmann.	114
Résultats d'une exploration à travers 250,000 mots de la nomenclature géographique, par J. V. Barbier (*à suivre*).	166
Ouvrages imprimés offerts à l'Académie du 1er janvier au 31 décembre 1887.	219
Liste alphabétique des Sociétés savantes de la France et de l'étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1886-1887	228
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas, suivant l'ordre de réception. Juin 1888.	239

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1888

CXXXIXe ANNÉE

5e SÉRIE. — TOME VI

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1889

MÉMOIRES

DE

L'ACADEMIE DE STANISLAS

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1888

CXXXIX^e ANNÉE

5^e SÉRIE. — TOME VI

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^ie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1889

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 MAI 1889

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR M. A. LOMBARD

MESSIEURS,

Si le dévouement maternel ou filial, s'inspirant des sentiments les plus doux et les plus forts de notre nature, stimule puissamment les autres vertus, le zèle au travail, la résignation et la fermeté dans la peine, cela n'est-il pas vrai surtout de ces conditions où les devoirs de famille exigent, pour être remplis, bien plus de patience et d'abnégation que dans d'autres où la vie est facile et douce. Sans doute on voit ces vertus aussi aimables qu'elles sont vaillantes s'épanouir à la chaleur d'un heureux foyer. A les considérer alors dans leur sérénité et leur charme extérieur, ne pourrait-on croire que c'est là leur demeure naturelle, qu'elles n'en émigrent pas volontiers et qu'enfin, comme des fleurs magnifiques, elles y développent toute leur beauté? Il faut cependant regarder ailleurs, c'est-à-dire où le foyer est trop souvent froid, où la vie est rude, vouée

au travail des mains et où ce labeur est la lutte incessante contre les difficultés matérielles de l'existence. C'est là que ces vertus, quand leur force croît en raison des obstacles et qu'elles vont sans défaillance à leur but, accomplissent leur œuvre la plus difficile et incontestablement la plus belle devant Dieu et devant les hommes. S'il en est ainsi, n'est-ce pas ce qu'il faudrait surtout honorer, aimer, chercher à bien connaître? Telle fut, en effet, la pensée de l'homme éclairé et bienfaisant qui voulut leur rendre un digne hommage en fondant les prix que l'Académie va décerner aujourd'hui.

Dans les conditions les plus obscures on peut donc, grâce à Dieu, découvrir bien des dévouements et des mérites cachés entre lesquels la préférence ou le choix est souvent chose délicate. Nous faisons de notre mieux pour répondre aux vues du fondateur; nous interrogeons tous les témoins qui peuvent nous éclairer; et c'est ainsi que l'Académie a distingué cette année quatre mères de famille et trois jeunes filles dont le dévouement lui a paru bien digne d'être mis en lumière.

Nous parlerons d'abord de ces mères de famille qui sont M^mes^ Lang, Niederlander, Bertrand et Nicolle.

M^me^ *veuve Lang.* — M^me^ Lang, âgée de quarante-six ans, est originaire du pays annexé, et son mari, avant la guerre, était ouvrier à la cristallerie de Saint-Louis. La famille rentra en France et lui travailla pendant dix ans à la verrerie du faubourg Saint-Georges.

Le taillage du verre n'est pas sans danger pour l'ouvrier, qu'il expose aux maladies de poitrine. Le pauvre

Lang ne fut pas épargné ; il mourait en 1887, après avoir langui pendant quatre ans ; tous les soins de sa femme n'avaient pu le sauver.

Si, par le travail assidu de l'homme, la vigilance de la femme, ce ménage chargé d'enfants avait pu faire quelques économies, elles étaient fatalement épuisées. Que l'on songe en effet que le malheureux père laissait neuf enfants ! Cinq d'entre eux, il est vrai, dont le plus âgé a vingt ans et le plus jeune quatorze, peuvent déjà ou peuvent à peu près gagner leur vie. Mais les quatre autres vont à l'école ou même à l'asile et la tâche maternelle est ainsi bien loin d'être accomplie.

La veuve Lang n'a point faibli dans des épreuves cruelles et longues. Après la grande perte qu'elle avait faite, son dévouement se reportant tout entier sur ces enfants si jeunes, qui n'ont plus qu'elle pour soutien, est devenu plus énergique encore par le sentiment de ce malheur même. En lui décernant un prix de deux cent cinquante francs, l'Académie veut honorer cette vertu courageuse de la femme et de la mère ; car de telles mères font les braves enfants. Et pourquoi ne dirions-nous pas qu'il y a une image même de la beauté que la famille possède en soi, exprimée ici par l'union qui règne sous l'autorité maternelle, par le concours actif et le contingent de ressources apporté chaque jour à la vie commune par ceux qui en sont déjà capables, surtout par les soins prodigués aux petits et aux faibles ? La mère les voit grandir dans la foi qui l'a soutenue. Qu'ils soient donc comme leurs parents, grâce à son inspiration et à son exemple, d'honnêtes gens et de courageux travailleurs !

M^me^ *veuve Niederlander*. — M^me^ Niederlander n'a pas été moins éprouvée que M^me^ Lang et n'a pas eu moins de fermeté dans l'épreuve. L'Académie lui décerne le même prix.

Cette famille, venue aussi d'Alsace-Lorraine, des environs de Sarreguemines, demeura d'abord à Maxéville. Le mari, bon ouvrier et de bonne conduite, gagnait aux forges de Liverdun un salaire raisonnable ; alors on n'était pas malheureux.

Cela n'a pas duré. Le mari, perdant la joie du travail, devint triste, inquiet, se crut en butte à la malveillance ; le délire s'empara de son être. Alors il abandonne son travail, mène une existence errante jusqu'au jour où il peut être recueilli à Maréville, où son état ne laisse aucun espoir de guérison.

La vie pour la famille a donc pris tout à coup un aspect sombre. Il faut venir à Nancy chercher du travail. Or il y a sept enfants dont l'aînée, jeune fille de dix-sept ans, gagne dans une filature des journées d'un franc vingt-cinq centimes. L'aîné des fils a quinze ans ; il est placé comme garçon de ferme à la Trinité. La mère reste chargée des cinq autres, trop jeunes encore pour gagner ; elle n'a d'autre aide que l'aide de sa fille aînée, dont les semaines sont rapportées au logis.

La pauvre mère, elle, est bien nécessaire dans son intérieur. Et cependant il faut encore aller à la recherche du travail, ce qui est trop souvent la grande inquiétude des pauvres gens. En trouveront-ils et à des conditions qui ne soient pas dérisoires? Elle part le matin, fait le trajet de son logis, chemin du Stand, à la rue de l'Hospice. Et comme il y a bien des mains tendues à la

fois et sollicitant de l'ouvrage, elle n'est assurée pour sa part que d'une douzaine de bas à coudre, soit d'un salaire de vingt-cinq centimes. Quel que soit l'appui qu'on puisse en une telle situation rencontrer dans la charité privée, avouons qu'il faut à la mère bien de la force pour ne pas rester au-dessous de sa tâche.

Il ne faut pourtant rien assombrir ni croire qu'il n'y a jamais pour ces intéressantes familles un rayon de joie qui se glisse dans la pauvre demeure. La paix de la conscience, la docilité des enfants, cette foi au bien qui est dans toutes les conditions, élevées ou humbles, le signe des natures d'élite, l'invincible espérance qui en découle, ce sont là des éléments de bonheur que les atteintes de la misère, grâce à Dieu, ne détruisent pas, de même que dans les hautes sphères où tout abonde les richesses ne sauraient y suppléer. Ce que nous appelons des jouissances n'existe pas pour ces pauvres familles. Voyez pourtant comme tout est relatif! Il arrivera qu'un jour de fête un cœur généreux, une main bien avisée a voulu qu'il y eût un gâteau pour les enfants ; ainsi nos aïeux faisaient la part du pauvre ; ainsi vaut le don par la façon de donner. Et voilà un bonheur! Et le petit Jean, qui n'a que deux ans, fait plus de bruit à lui seul que tous les autres. Mais c'est assez dire ; et puisse le prix bien mérité que l'Académie donne à M^me^ Niederlander réjouir le cœur d'une bonne mère et lui être une satisfaction, un encouragement de plus !

Après ces deux mères dévouées qu'elle ne pouvait mettre qu'au même rang, l'Académie est heureuse encore d'accorder deux prix de cent francs chacun, l'un à M^me^ veuve Bertrand et l'autre à M^me^ veuve Nicolle.

M^me^ *Bertrand.* — M^me^ Bertrand, veuve depuis bientôt deux ans, a six enfants bien jeunes, puisque l'aîné n'a que quinze ans et seul gagne déjà quelque chose. La famille, originaire de Metz, habite Nancy depuis 1882 ; le père était jardinier et ceux qui l'ont employé nous ont dit quel intérêt leur inspirait cet honnête homme. Vint la phthisie ! Les forces diminuèrent et aussi le gain ; et tandis que l'état du mari exigeait plus de soins, les charges du ménage retombaient sur la femme d'un poids plus lourd. Enfin, le mari ayant travaillé tant qu'il pouvait travailler, la femme s'étant acquittée envers lui de la dette entière de l'épouse, elle n'eut plus à compter que sur elle pour le soutien des enfants. Eh bien ! elle n'a pas fléchi non plus dans cette lutte qui est bien vraiment, et au sens le plus rigoureux, la lutte pour la vie, alors qu'à ces êtres auxquels la mère se sacrifie il ne faut pas seulement donner le pain du jour, mais prodiguer bien d'autres soins, et cela, malgré ces nécessités impérieuses de l'existence qui sembleraient devoir écraser la vie morale. Veiller sur ces jeunes âmes, soustraire des esprits si tendres aux impressions qui affaibliraient la force de l'exemple et du dévouement maternel, quelle grandeur a ce rôle de la mère et de quel respect ne sont-elles pas dignes, ces pauvres veuves qui n'auront vécu que pour le remplir !

M^me^ *veuve Nicolle.* — M^me^ veuve Nicolle (Pauline Bouchard) est de Nancy ; c'est la dernière d'une famille de dix-sept enfants, qui n'a laissé que des souvenirs honorables au faubourg Saint-Pierre. Le père était cordonnier, la mère brodeuse, et l'un et l'autre ont vécu extrê-

mement âgés. Dans cette famille si nombreuse, il y eut bien des destinées diverses, peu d'heureuses, sans doute, malgré certaines espérances, mais fauchées dans la fleur.

L'un des fils avait de grandes dispositions pour le dessin; notre ville encourage et soutient le futur artiste; par son secours, il peut aller à Paris, où il complétera ses études, et il périt en 1840 dans la catastrophe qui fit tant de victimes sur le chemin de Versailles. Une des jeunes filles, intelligente et instruite, parvient à se placer comme institutrice, et c'est pour aller mourir bientôt en Autriche. Enfin, de tous ces enfants, les uns morts, les autres dispersés et vivant pour eux-mêmes ou pour une nouvelle famille, il n'y eut plus que Pauline, la dernière enfant, qui resta près des vieux parents, les soutint jusqu'au bout du chemin, ferma les yeux à la mère et puis au père.

Mariée après cette dernière mort, Pauline Bouchard, qui avait été une excellente fille, ne pouvait être qu'une bonne épouse. Mais elle n'a guère connu le bonheur; son mari, ouvrier mégissier, devint aveugle et, à la suite de ce premier malheur, frappé de folie, alla mourir à Maréville. Veuve avec deux enfants, elle fit des ménages; il paraît que c'est encore une des besognes le mieux payées que puissent trouver de pauvres femmes. Pourvu toujours que la force ne manque pas! Mais tant de causes, fatigues, inquiétudes, privations, sont conjurées contre leur santé! Affaiblie par une maladie, Mme Nicolle fut obligée de renoncer, au moins en grande partie, à cette occupation assez pénible et de se contenter, pour remplir ses journées, d'un travail de couture au vestiaire du Comité des Dames, lequel lui est

payé à raison de 7 fr. par semaine. C'est bien peu, et pourtant les deux enfants, garçon et fille, font honneur à la mère par la propreté de leur tenue, leur travail à l'école, leur bonne conduite ; et la sérénité de la mère atteste la longue habitude qu'elle a de la résignation et du dévouement. Elle mérite donc bien la récompense qu'elle va recevoir.

Jusqu'ici c'est le dévouement maternel que l'Académie a entendu honorer. Il nous reste à considérer des preuves touchantes de piété filiale.

M^lle^ *Louise Aubertin.* — M^lle^ Louise Aubertin, qui reçoit un prix de 200 fr., peut être proposée comme un remarquable exemple de cette vertu.

Elle est née à Nancy en 1858 et son père a 70 ans. Aubertin était un de ces cordonniers en chambre comme il y en avait beaucoup autrefois, faible industrie qui n'a pu tenir contre le développement de la grande fabrique. Si d'abord on vivait bien juste, la gêne n'a pas tardé à venir, et Louise Aubertin avait à peine fait sa première communion qu'il fallait que son travail aidât ses parents ; car sa mère avait aussi une mauvaise santé et souvent même ne suffisait pas aux soins du ménage. Il y avait bien d'autres enfants plus âgés qu'elle, mais qui n'ont pu contribuer au soulagement des vieux parents, soit comme chargés de famille ou pour toute autre cause.

Louise Aubertin fit d'abord de la broderie, petite ressource qui manqua bientôt, et, n'ayant pu aller en apprentissage, elle entra, en 1874, à la manufacture des tabacs.

Si d'abord l'enfant de seize ans, dans sa délicatesse native, eut quelque peu à souffrir de ce monde mêlé, sa nature sympathique et bienveillante rallia autour d'elle des compagnes dont elle devint le modèle; elles se groupèrent sous le patronage que des religieuses ont eu la salutaire idée d'instituer pour les ouvrières de la manufacture ; elles surent se concilier les autres, en obtenir tout au moins cette estime secrète qui commande le respect.

Mais les épreuves survinrent pour Louise Aubertin, cruelles à qui se sent nécessaire et se voit réduit à l'impuissance de continuer sans interruption ce qui est devenu l'œuvre de sa propre vie. Ce fut une longue maladie, puis une chute et la pauvre fille se cassa la jambe ; deux chômages de trois mois chacun, double surcroît de détresse !

Cependant son dévouement va encore grandir et s'étendre. Pendant tout un hiver elle prendra chez elle les quatre enfants de l'une de ses sœurs dont le mari est sans ouvrage; plus tard, elle donnera asile durant quatre mois à une autre sœur et à cinq enfants laissés dans l'abandon par leur père.

C'est donc la providence de la famille. La piété filiale abrite le père et la mère, tous deux infirmes; ils achèvent leur vie en paix sous la tendre protection qui les couvre. C'est le bonheur aussi de cette âme pieuse, celui qu'elle regarde comme sa vraie récompense en ce monde; elle n'a pu se l'assurer qu'à force d'ordre et d'économie, d'amour et de volonté, et, pour dire tout d'un mot, par le sacrifice constant qu'elle a fait d'elle.

M^lle^ *Christine Mathis.* — Entre M^lle^ Louise Aubertin et la jeune fille dont je vais parler, il serait difficile de trouver une différence de mérite. L'Académie attribue à chacune un prix égal.

M^lle^ Christine Mathis, elle aussi, est l'appui de sa famille.

Un père mort sans rien laisser à ses enfants, une mère qui n'a pas de santé et gagne, par intervalles, en aidant aux ménages, aux lessives, de bien médiocres journées, six enfants, c'est-à-dire trois filles très jeunes qui vont à l'école ou à l'asile; deux fils, l'un conscrit de 1888, mais réformé comme ayant une constitution trop faible, l'autre, estropié de naissance, et tous deux pouvant à peine vivre par eux-mêmes loin de pouvoir faire vivre les autres; enfin Christine Mathis, l'aînée, dont l'âme est devenue celle de la famille, comme son travail en est la principale ressource, telle est cette situation qui ne peut, comme la précédente, qu'exciter un vif intérêt.

Encore n'ai-je pas dit qu'il existe un grand-père très vieux, âgé de quatre-vingts ans, ancien pompier, à qui la ville de Nancy sert une pension de 120 fr. par année et qui reçoit aussi de l'Administration des hospices un secours de 10 fr. par mois : c'est là tout. Il est vrai qu'il eût pu trouver place à Saint-Julien, mais il a mieux aimé rester dans la famille et la famille a mieux aimé le garder. Ce pieux attachement ne fait-il pas leur éloge? Qu'y a-t-il pour le vieillard de plus consolant que de se dire qu'il mourra parmi les siens?

Mais quels sont les moyens de la jeune ouvrière pour soutenir la tâche si lourde qu'elle a bravement acceptée?

Elle est repasseuse; depuis onze ans elle travaille

chez une tante et y gagne 2 fr. par jour. C'est un travail constant, assez pénible, la journée commençant à sept heures du matin, finissant à neuf heures du soir. Du moins c'est régulier et d'une ressource assurée.

En 1887, Christine Mathis obtenait un des prix distribués par la Ville au nom de M. Boucher de Perthes. Déjà l'Académie songeait aussi à la récompenser; le moment de le faire est venu. En possession du capital que son prix lui avait valu, elle suivit des conseils donnés sans doute de la meilleure foi du monde, mais peut-être imprudents. Faire bâtir une petite maison où la famille serait en bon air, et qu'on paierait par faibles acomptes mensuels, quelle perspective séduisante pour de pauvres gens, qui ont si rarement des logements à peine salubres! On travaillerait encore plus, s'il le fallait; les frères s'y mettraient aussi de tout leur cœur. Bref, on s'aventura dans l'affaire. Hélas! on comptait sans les accidents ordinaires de la vie dans ces situations si précaires. Une longue maladie de Christine et de l'un de ses frères arrêta le travail et les gains journaliers, tandis que les échéances s'accumulaient. Voilà bien, dira-t-on, les témérités du pauvre! Que les sages se hâtent moins de blâmer et comprennent un peu mieux les sentiments humains! Disons plutôt, avec un de nos confrères, que pour une personne fortunée il y aurait là une belle occasion de placer un bienfait de la façon la plus opportune et la plus digne. En attendant, l'Académie est heureuse de remettre à Christine Mathis un nouveau prix, qui lui est bien dû, et qui allégera pour elle la charge provenant d'une témérité si l'on veut, mais d'une témérité généreuse.

M^lle^ *Rose Petitfils.* — M^lle^ Rose Petitfils, à qui l'Académie accorde un prix de 100 fr., a rencontré dans la vie moins de difficultés et de complications que Louise Aubertin ou Christine Mathis. C'est une existence laborieuse, mais simple, unie, invariablement réglée par le devoir filial.

Son père mourut quand elle n'avait que cinq ans; la veuve n'avait que son travail pour se soutenir, elle et son enfant. Voilà dès lors deux existences serrées l'une contre l'autre, inséparablement unies et dont tout le bonheur est dans cette affection réciproque. A partir de l'année 1873, la mère devint infirme et la fille travailla pour deux. Elle est couturière et va en maison, gagnant de la sorte 1 fr. 75 c. ou 2 fr. par jour, mais non très régulièrement et sans compter maladies et chômages. Rose Petitfils, qui fait partie de la société de Prévoyance, a voulu ainsi parer le mieux possible aux interruptions forcées du travail. Mais la cotisation de 1 fr. 75 c. par mois n'est pas, dans sa position, une faible charge, et, dans une vie de privations, il faut encore se priver pour y subvenir. C'est ce qu'elle fait, plus encore pour sa mère que pour elle. Nous n'ignorons pas non plus quelles attentions elle a pour sa mère, avec quels soins chaque jour, avant de partir, elle prépare tout ce qui est nécessaire à sa vieillesse infirme. C'est le devoir, sans doute; mais l'existence que rien n'en distrait, qui se passe à le remplir avec douceur et courage, ou, pour mieux dire, avec amour, acquiert dans toutes les conditions, surtout dans les plus humbles, une dignité, une élévation morale à laquelle on ne peut refuser, je ne dirai pas de la sympathie, mais même de l'admiration.

Tel est, comme nous avons pu le tracer, le tableau de ces humbles vies, de leurs épreuves et de leurs vertus. Il a nécessairement quelque chose d'uniforme; tout y est simple et repose sur le fond commun et vulgaire de la vie. Il semble pourtant qu'il ne soit pas dénué d'intérêt, car il s'en dégage une frappante vérité, une leçon surtout qu'il faut craindre de négliger. D'abord il nous montre l'excellence et la vraie beauté de la vie, et de quel prix elle doit être à nos yeux, puisqu'elle est partout l'occasion de telles vertus, sublime patrimoine de la famille. Et n'est-ce pas chose admirable que la démonstration sorte entière et plus éclatante des misères mêmes de l'existence!

Cela nous apprend aussi combien il est utile que les hommes, aux différents degrés de la société, se rapprochent et se connaissent pour ne pas être entraînés à se haïr au lieu de s'aimer. Sans doute, en aucun temps et en aucun lieu, on n'est exempt de divisions ni de haines, triste tribut que nos passions semblent exiger. L'égalité des droits n'est pas ce qui fait la paix civile. Si juste qu'elle soit, comment détruirait-elle les causes d'inimitié qui renaissent sans cesse des inégalités naturelles? Ne peut-elle même devenir une cause de combat?

Mais il est un devoir qui regarde plus que tous les autres les hommes appelés à jouir d'une existence aisée et surtout des bienfaits d'une éducation supérieure. Sans parler de tristes doctrines qui perdent tout crédit quand le cœur humain est seulement interrogé, ou qui fuient comme des ombres devant le clair regard de l'honnête esprit français, n'est-il pas vrai que nous

sommes trop portés à nous contenter d'une sagesse purement pratique, qui nous renferme en un cercle étroit au delà duquel il semble que nous n'apercevons plus rien? Il y a pourtant autre chose que cette sagesse utile; rien d'extraordinaire, sans doute, rien qui s'élève au-dessus de la portée commune; car c'est le devoir simplement humain, mais le devoir placé dans une lumière divine par le plus beau de tous les livres. Comment donc l'exercer si nous ne portons pas un intérêt actif aux plus faibles, qui ont besoin de nous, et si nous ne savons pas entrer avec eux en communauté d'idées et de sentiments? Comprenons aussi notre propre indigence et sachons qu'en revanche ils nous paieront de notre sollicitude, qu'ils nous rendront l'âme plus riche en lui découvrant des sacrifices qu'elle soupçonnerait à peine, distraite qu'elle est sans cesse par la rapidité, les incidents, l'agitation du flot de la vie! N'est-ce pas la leçon que tout ici nous enseigne et qui devrait nous rester présente?

Je n'ai donc plus qu'une parole à dire; car c'est du fond du cœur que nous devons adresser le remercîment qui lui est dû au bienfaiteur anonyme qui a fondé ces prix et qui, par son noble exemple, nous rappelle aussi ces vérités qu'il a su généreusement pratiquer.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS HERPIN

PAR M. C. MILLOT

DISCOURS DE RÉCEPTION.

MESSIEURS,

L'Académie m'a confié l'honorable mais délicate mission de détailler devant elle les mérites divers et les imperfections des travaux présentés au concours pour le prix Herpin. J'ai donc à vous faire un rapport, c'est-à-dire une lecture ennuyeuse. Il est bien difficile d'apporter quelque variété dans la description répétée de plusieurs ouvrages traitant du même sujet ; toutefois, la justice et les égards dus aux concurrents m'empêchent de reculer au risque de vous déplaire, je tâcherai seulement d'être bref.

Il me faut pourtant commencer par sortir du sujet : je prends pour la première fois la parole dans cette enceinte ; je ne saurais le faire sans remercier l'Académie de m'avoir ouvert ses rangs. Je ne dois certes pas cette faveur si enviée à mon léger bagage scientifique, encore moins à mes mérites littéraires. Si je ne me trompe, votre Compagnie aura voulu renouer, avec la Météorologie, les relations fidèlement entretenues durant trente-six années par le regretté docteur Simonin père, par

« C'est au sommet du massif de grès vosgien qu'on retrouve les mégalithes et les enceintes cyclopéennes dont l'histoire n'a pu nous dire l'origine...

« Au pied du Donon apparaît un affleurement fort restreint de roches plutoniques qui ont fourni la matière première de la plupart des haches polies...

« Du muschelkalk, nous ne retiendrons qu'une chose intéressante : ses couches calcaires contiennent des concrétions siliceuses qui furent utilisées par les premiers habitants de notre région...

« L'énorme développement des marnes gypseuses et salifères eut, à notre avis, une influence capitale sur le peuplement de notre contrée. Le sel, dont les gisements sont peu répandus dans la nature, fut, dans tous les temps, un précieux élément d'échange..., etc. »

L'étude des modifications topographiques pendant l'époque quaternaire est supérieurement traitée : l'auteur, en racontant le creusement de nos vallées, les dénudations de nos plateaux et des collines sous-vosgiennes, fait preuve de profondes connaissances géologiques. Un tableau synoptique résume bien les pages précédentes.

Des généralités sur l'âge de la pierre nous n'avons rien à dire ici; mais quand l'auteur examine si les données recueillies dans les divers pays s'appliquent au nôtre, il est conduit à faire les plus prudentes et les plus sages réserves au sujet de silex rapportés quelquefois à l'époque de la pierre exclusivement taillée. Pour lui, la présence de l'homme paléolithique en Lorraine n'a pas encore été démontrée, les animaux quaternaires eux-mêmes ont laissé très peu de débris. Il attribue fort

justement cette particularité à l'extension des glaciers vosgiens sur le versant lorrain disposé en longue pente.

Avec l'époque néolithique, ou de la pierre polie, nous abordons par conséquent l'étude des véritables documents attestant la présence d'une population préhistorique relativement nombreuse sur notre sol. Dans l'examen des principales stations lorraines, celle de Pierre-la-Treiche arrête un instant le lecteur, à cause des discussions auxquelles a donné lieu son antiquité probable ; celle de la Haute-Borne, non loin de Morville-lez-Vic, doit être considérée comme le type des gisements néolithiques de notre région, en raison de la multiplicité des objets recueillis, mais surtout à cause de l'absence de mélange d'époques postérieures ; on ne peut donc trouver superflue la liste complète des objets provenant de cette importante localité.

Le passage relatif aux monuments mégalithiques est court ; il ne saurait en être autrement, vu la rareté de ces curieux souvenirs d'une population honorant grandiosement ses morts.

L'impression favorable causée par toute cette première partie du mémoire s'accentue encore dans l'étude de l'âge des métaux. L'auteur, débarrassé des doutes engendrés par la rareté des documents de l'époque de la pierre, s'abandonne sans contrainte à un sujet pour lequel il se passionne ; son style s'en ressent, on y trouve entrain et facilité. Malgré cet élan, la plus grande sévérité préside aux déductions ; nous avons affaire à un chercheur d'une conscience scrupuleuse.

La comparaison de la carte des stations de la pierre avec celle des gisements de l'âge du bronze nous a

« C'est au sommet du m… a faç… retrouve les mégalithes e… …che… dont l'histoire n'a pu nou… …popu… « Au pied du Donon… …e ten… restreint de roches p… e se… première de la plu… »

« Du muschelk… intéressante : … …iers qu… crétions silic… …r repousser l'h… habitants … un pareil éloigneme…

« L'é… et sal… …ication de ce fait à M. le prof… le p… …otre savant confrère a démontré l'existen… m… …ent de la période actuelle, d'un nouveau refro… …ment, insuffisant sans doute pour étendre les fleu… glace jusque dans la plaine lorraine, mais assez ac… pour rendre inhabitables les collines sous-vosgi… ou du moins la végétation pauvre, le gibier rare… naître enfin des eaux sauvages, dévastant les pe… changeant en tourbières le fond des vallées.

Nous passons deux importants chapitres consac… riche mobilier de l'époque du bronze ; ils se ter… par une savante étude de la céramique aux divers… riodes de la préhistoire, où l'auteur insiste sur l… culté de dater les poteries ; il donne toutefois qu… règles destinées à guider les archéologues.

Les principaux gisements du premier âge des … sont ensuite passés en revue. D'après une remarq… judicieuse de l'auteur, il ne faudrait pas croire à … reté des funérailles par incinération à cause du … nombre de traces bien constatées de ce mode de…

montré une chose bien curieuse : c'est la façon dont les trouvailles se raréfient quand on se rapproche des Vosges et la distance respectueuse à laquelle les populations de l'une et de l'autre époque semblent s'être tenues, non seulement de la chaîne elle-même, mais de ses contre-forts. La seconde carte n'indique pas d'extension sensible vers l'est; elle montre seulement une augmentation de population sur place. Les glaciers quaternaires n'étaient cependant plus là pour repousser l'homme. Quelle est donc la cause d'un pareil éloignement des montagnes?

On doit l'explication de ce fait à M. le professeur Fliche. Votre savant confrère a démontré l'existence, au début de la période actuelle, d'un nouveau refroidissement, insuffisant sans doute pour étendre les fleuves de glace jusque dans la plaine lorraine, mais assez accentué pour rendre inhabitables les collines sous-vosgiennes, ou du moins la végétation pauvre, le gibier rare, faire naître enfin des eaux sauvages, dévastant les pentes ou changeant en tourbières le fond des vallées.

Nous passons deux importants chapitres consacrés au riche mobilier de l'époque du bronze ; ils se terminent par une savante étude de la céramique aux diverses périodes de la préhistoire, où l'auteur insiste sur la difficulté de dater les poteries; il donne toutefois quelques règles destinées à guider les archéologues.

Les principaux gisements du premier âge des métaux sont ensuite passés en revue. D'après une remarque fort judicieuse de l'auteur, il ne faudrait pas croire à la rareté des funérailles par incinération à cause du petit nombre de traces bien constatées de ce mode de sépul-

ture. Le plus souvent, en effet, la culture bouleverse les cendres et les ossements, brise et disperse les pièces de poterie, les objets de métal seuls attirent l'attention des personnes non prévenues.

Si le bronze s'est introduit peu à peu dans le mobilier de la pierre polie, on constate également l'existence d'une période où ce métal est employé concurremment avec le fer avant de lui céder le pas. L'auteur appelle cette période le premier âge du fer. Elle se signale par de nouvelles pratiques funéraires. Jusqu'alors l'homme avait enseveli les restes des siens dans les grottes, les dolmens ou la profondeur du sol. Quand le fer se substitue au bronze, on voit s'élever les tumulus. La description de ces tertres ou amas de pierres fouillés jusqu'ici et celle de leur mobilier funéraire font l'objet d'un excellent chapitre. L'auteur a pris personnellement une large part à ce genre de recherches ; il en est de même des enceintes ou camps, en particulier de ceux de la Fourasse de Champigneulles et du Camp d'Affrique de Ludres au vallum si étrangement calciné. Pour lui, toutes ces fortifications, couronnant des éperons avancés de nos falaises jurassiques, sont bien antérieures à la conquête romaine et datent probablement du premier âge du fer. Il conviendrait également de rapporter à cette date l'étonnant briquetage de la Seille, îlots artificiels faits d'innombrables morceaux de terre cuite et destinés probablement à mettre des groupes d'habitations à l'abri au milieu des eaux.

Au dernier chapitre de cette consciencieuse analyse, l'auteur résume son immense travail dans une courte synthèse, répondant d'une façon lumineuse et précise au

programme tracé par l'Académie. La topographie, la géologie, le climat, la flore et la faune anciennes et actuelles viennent confirmer ses déductions. Notre région n'a pu être habitée avant l'âge de la pierre polie; les premières populations semblent être venues de l'ouest et s'être étendues tardivement et peu à peu vers les contreforts des Vosges; les hautes collines de la Seille ont été l'une de leurs principales étapes.

Mais si les hommes de l'époque néolithique sont arrivés de l'ouest, on ne peut dire avec précision comment ils ont acquis la connaissance des métaux. Le bronze, venu de l'Orient d'après tous les préhistoriens, aurait pénétré chez nous en remontant les vallées du nord au sud, les Vosges étant à peu près infranchissables. Quant au fer, il nous serait venu du Danube, comme semblerait l'indiquer la grande analogie du mobilier des débuts de l'époque de ce métal en Lorraine avec celui de la nécropole classique de Hallstadt, en Autriche. Et cependant, l'abondance du minerai de fer chez nous a dû de bonne heure appeler l'attention des habiles métallurgistes fondeurs du bronze.

A cette seconde époque des métaux, les populations plus nombreuses ne sont plus groupées d'une façon sporadique sur les saillants de nos plateaux; elles s'étendent largement dans les plaines où elles se fixent à demeure, comme en témoignent de véritables cimetières.

Après un court examen critique des tentatives de chronologie entreprises par divers préhistoriens, pour déterminer la durée de chacune des phases du développement de la civilisation, l'auteur, en terminant, se de-

mande à quelle race appartenaient les premiers habitants de notre province. Avec sa prudence habituelle, il ne veut pas faire à cette question de réponse précise. Tout en appréciant cette réserve, nous sera-t-il permis de regretter de voir ainsi mettre en doute les affirmations si catégoriques de deux de vos confrères, les docteurs Godron et Collignon? Les Lorrains ont été proclamés par eux brachycéphales, bien différents des Teutons au crâne allongé. Les hésitations de l'auteur à ce sujet lui ont été inspirées par la présence de crânes dolichocéphales, appartenant à des individus de grande taille, sous plusieurs des tumulus objets de ses fouilles. Mais la guerre sans merci, engagée dès l'aurore de l'histoire écrite entre les peuples séparés par le Rhin, a commencé aux temps préhistoriques avec le fer venu d'Allemagne. La rareté et même l'absence absolue d'armes dans maints tombeaux du bronze, fort riches en objets de parure, témoignent en faveur de l'existence pacifique et de la brillante civilisation des populations du premier âge des métaux. Il n'en est plus de même quand arrive le fer, amenant avec lui la guerre et la barbarie. Cette lutte n'est pas terminée. Alors comme aujourd'hui, tantôt les Lorrains de la préhistoire refoulaient au delà du Rhin les hordes de pillards grossiers, tantôt celles-ci faisaient reculer nos ancêtres jusque sur la Moselle ou la Meuse. Ne seraient-ce pas des Teutons temporairement victorieux, ces hommes de grande taille, au crâne allongé, ensevelis sous les tumulus mentionnés plus haut?

Ici se termine, Messieurs, l'examen du mémoire n° 1. Sa grande valeur scientifique fait justement naître deux regrets : l'auteur a restreint ses études à l'ancien dépar-

tement de la Meurthe et ne conduit pas le lecteur jusqu'au seuil même de l'histoire.

L'Académie doit être indulgente pour la seconde de ces lacunes : aucun savant, à notre connaissance, n'a encore réussi à relier d'une façon intime et hors de conteste la préhistoire aux documents écrits; chose curieuse, c'est là le point le plus obscur de la science préhistorique. Quant à l'omission des deux autres départements lorrains, elle est facile à réparer; nous la signalons avec confiance à l'auteur. N'omettons pas de mentionner les très beaux dessins groupés dans des planches à la suite du texte.

Le deuxième manuscrit a pour devise : *Que sais-je?* (Montaigne). Il est impossible, lisons-nous dès les premières lignes, de résumer l'état de nos connaissances préhistoriques concernant la Lorraine sans parler des autres pays et en particulier des stations lacustres de la Suisse. L'auteur se ménage ainsi des excuses pour les digressions à l'aide desquelles il nous entraîne fréquemment hors des limites de notre province. Il entre en matière sans nous faire connaître la topographie ancienne, le climat et la nature du sol habité par les populations dont il va parler. Il affirme, sans en donner la raison, l'absence de l'homme quaternaire ou paléolithique en Lorraine; les considérations géologiques font absolument défaut dans ce travail.

Pour ne pas allonger ce rapport, nous laissons de côté les chapitres ne donnant pas lieu à un éloge spécial ou une critique importante.

La description des monuments mégalithiques de

notre région est gâtée par une allusion, discrète il est vrai, à une erreur dont on a fait cependant bonne justice. Nous voulons parler d'une relation entre le culte des druides et les dolmens, à laquelle on a cru si longtemps, d'où le nom d' « autels druidiques » improprement donné à ces curieux tombeaux. Quand florissait le culte d'Hésus et de Teutatès, de Belen et de Taranis, les Gaulois, on en est sûr aujourd'hui, n'avaient plus aucun souvenir des populations néolithiques auxquelles on doit l'érection de ces énormes pierres, vieilles déjà de plusieurs milliers d'années. Dans leur ignorance de l'origine des mégalithes, ils en avaient fait l'objet d'une foule de superstitions où les fées jouaient un grand rôle. Le Christianisme a eu du mal de les déraciner.

L'étude des stations préhistoriques de notre pays est faite ici vallée par vallée. Un grave reproche à faire à la méthode suivie dans ce travail, c'est de présenter les découvertes sous la forme d'un répertoire géographique mélangeant toutes les époques, de la pierre polie au fer, au lieu de présenter les stations dans l'ordre naturel de leur ancienneté probable. L'auteur du premier mémoire a procédé d'une façon bien plus rationnelle.

Mais la partie capitale de l'œuvre se compose d'une série de chapitres où sont dépeints, avec la verve d'un archéologue passionné, le costume probable aux diverses époques, les ornements, bijoux, armes, outils, tous les objets mobiliers de la pierre, du fer, mais surtout du bronze, sans en excepter ces énigmatiques rouelles, objet de tant de disputes, où les uns ont vu un emblème solaire, d'autres des monnaies et même de simples boutons. L'auteur se montre ici un lettré, un érudit familier

avec les textes, un voyageur ayant beaucoup vu. C'est aussi un éminent critique d'art; il décrit et commente d'une façon ingénieuse les richesses de nos musées; il montre une grande pénétration d'esprit dans l'explication de l'usage probable d'une foule d'objets antiques; la connaissance des pièces analogues trouvées ailleurs lui sert beaucoup dans cette circonstance. De magnifiques et nombreuses planches coloriées complètent les descriptions.

Malheureusement toutes les phases de la civilisation préhistorique sont encore ici entremêlées. La lecture de cette importante partie du mémoire produit l'illusion d'une promenade dans un musée où les objets seraient rangés, non par époques, mais suivant l'identité d'usage ou d'appellation. Une personne désireuse de connaître, à l'aide de ce travail, uniquement le mobilier d'une époque précise serait obligée d'entreprendre des recherches pénibles, car elle ne le trouverait groupé nulle part. L'âge de la pierre, enfin, a été trop écourté; l'auteur ne se trouve pas sur un terrain bien sûr, il préfère louvoyer sur les confins de l'histoire, où les textes lui viennent en aide, sans résoudre cependant l'important problème dont nous parlions tout à l'heure.

Une autre conséquence fâcheuse du mélange incessant des diverses époques dans presque tous les chapitres de ce mémoire est de ne pas faire comprendre au lecteur non prévenu le temps énorme écoulé entre la première hache polie et la venue des Romains, ou même de lui faire confondre le grand âge du bronze des préhistoriens, bien antérieur à toute histoire écrite, avec l'époque précédant immédiatement la conquête.

Cette constatation nous remet en mémoire les paroles suivantes de M. Quatrefages, bien dignes d'être livrées aux méditations des archéologues insuffisamment munis de connaissances géologiques : « La méthode ethnographique a bien certains avantages; elle permet d'embrasser tous les temps et tous les lieux; elle est commode pour distinguer et grouper les types divers d'armes, d'ustensiles ou d'outils inventés par l'homme ; mais elle confond deux choses fort distinctes: la classification et la chronologie. Dans les cas douteux, elle n'apporte sur les questions de temps aucun enseignement réel et conduit aisément à l'erreur. »

La troisième œuvre présentée au concours a pour devise : *Des faits, non des systèmes*. Elle est divisée en deux parties principales : l'une est consacrée à l'énumération des documents groupés en trois catégories : objets des musées et collections, documents écrits, monuments mégalithiques ; l'autre porte le titre général d' « Essai sur les populations qui ont habité la Lorraine avant l'occupation romaine ».

Cette disposition n'est pas très heureuse. Il est difficile de composer le premier chapitre avec autre chose qu'une répétition du catalogue de nos musées, l'auteur n'a pas manqué de tomber dans ce piège. Dans la seconde partie, plus conforme au programme de l'Académie, il est presque impossible d'éviter les redites si l'on veut appuyer ses allégations sur les données de la première. Aucun effort ne semble avoir été fait pour atténuer les effets d'une ordonnance aussi malencontreuse. Non content de cela, l'auteur nous entraîne souvent, et

pour longtemps, dans les grottes et les musées de la Belgique, avec lesquels il semble tout à fait familier. Voici le raisonnement à l'aide duquel il justifie ses digressions.

Les populations préhistoriques, clairsemées sur le sol lorrain, n'ont pas laissé de matériaux en nombre suffisant pour une étude complète, mais on pourrait peut-être suppléer à cette pénurie de documents en s'adressant aux objets abandonnés par des peuples voisins et de même race. Or, aucune frontière naturelle ne nous séparant de la Belgique, les vallées de la Lorraine s'ouvrant même vers ce pays situé en aval, les groupes d'habitants échelonnés le long des cours d'eau communs aux deux contrées, ne devaient probablement pas offrir entre eux de grandes différences. Cette conjecture est sans doute fondée ; il y aurait lieu d'en féliciter l'auteur s'il avait usé avec modération de la permission de nous emmener hors de notre province.

Les découvertes sont encore ici passées en revue vallée par vallée. La description de chaque station est la reproduction textuelle des notes publiées par les découvreurs eux-mêmes, toujours consciencieusement cités. On y trouve à chaque page les noms bien connus de Husson, Guérin, Olry, Bleicher, Voulot, Liénard, etc. Il n'y a donc rien à dire de particulier au sujet de ce chapitre, fort complet du reste.

On doit regretter toutefois l'imperfection des figures, calquées à la hâte sur les planches de tous les ouvrages consultés et dont un grand nombre, se rapportant à des objets trouvés dans des pays éloignés, sont tout à fait en dehors du sujet.

Arrivé aux mégalithes, l'auteur s'attache à énumérer les pierres levées détruites récemment et celles dont on a seulement gardé le souvenir; peu de ces monuments ont survécu, ils étaient bien plus nombreux dans les âges reculés. Mais pourquoi range-t-il les tumulus et les camps ou enceintes fortifiées parmi les monuments mégalithiques? La destination de ces diverses constructions, les matériaux employés et l'étymologie repoussent cette assimilation. Enfin, nous retrouvons encore la légende transformant les dolmens en tables de sacrifices pour le culte sanglant des druides.

Passons à la seconde partie.

L'auteur, s'en référant à l'*Étude comparée des temps préhistoriques de l'Alsace et de la Lorraine* de MM. les docteurs Faudel et Bleicher, reproduit de nombreux passages du travail de vos éminents confrères; il y trouve une foule de données qui lui servent de point de départ. Toutefois, contrairement aux affirmations des deux mémoires précédents et aux réserves faites par ses modèles, le troisième concurrent reconnaît deux périodes dans l'âge de la pierre et fait venir l'homme en Lorraine à l'époque quaternaire dite du renne. Mais où l'étonnement devient extrême, c'est quand l'auteur donne le renne comme abondant chez nous, non seulement pendant le paroxysme glaciaire, mais durant la période néolithique. On s'explique son erreur quand on le voit attribuer à cet animal polaire les nombreux fragments de bois de cervidés trouvés parmi les briques de la Seille et le faire vivre sur les bords du Rhin jusqu'au temps de César.

Les populations néolithiques, différentes des autoch-

tones quaternaires, seraient venues, d'après ce mémoire, du nord-est et du sud-est ; par les Basses-Vosges en premier lieu, plus tard par les Faucilles ; elles appartiendraient à la race aryenne.

Voici enfin l'âge du bronze, divisé comme il convient en trois périodes : transition de la pierre au bronze, période du bronze pur ou bel âge du bronze, passage du bronze au fer. Chaque division est étudiée à son tour, avec les mœurs des populations, dans des pages d'une lecture attachante.

En résumé, le mérite du manuscrit n° 3 réside surtout dans le grand nombre de données relatives à la préhistoire lorraine, mais l'auteur n'a pas utilisé ces précieux matériaux comme un esprit mieux ordonné eût su le faire.

Messieurs, le concours de cette année est vraiment remarquable. Malgré les imperfections constatées, l'Académie, unanime à reconnaître l'importance comme la valeur des deux derniers manuscrits et, regrettant de ne pouvoir disposer, en faveur de leurs auteurs, d'une récompense effective, leur exprime sa satisfaction. A l'unanimité, également, elle proclame lauréat du concours, pour le prix Herpin, M. Barthélemy, de Nancy, auteur du premier mémoire : *Là où l'histoire cesse, c'est aux pierres à parler.*

LE

PASTEUR OBERLIN

Par M. GRUCKER.

DISCOURS DE RÉCEPTION.

MESSIEURS,

Si je n'avais qu'à remercier l'Académie de Stanislas de l'honneur qu'elle m'a fait en me recevant parmi ses membres, ma tâche serait aussi facile qu'elle est agréable. Mais ici on ne s'acquitte pas seulement par des remercie-ments. L'Académie demande autre chose encore. Il faut faire acte et œuvre d'académicien, apporter sa part au travail qui est l'honneur et la raison d'être de cette compagnie, retracer quelque page de l'histoire de la Lorraine, découvrir quelque coin inconnu de son passé, ressusciter quelque figure oubliée ou peu connue, et c'est là que mon embarras commence. Mes études m'ont fait voyager au dehors, en Allemagne, en Angleterre, et je suis un peu un étranger parmi vous.

Le discours de réception obligatoire, c'est pour moi le quart d'heure de Rabelais — et malheureusement je ne suis pas Rabelais, — car ce n'est pas lui qui eût été embarrassé à ma place.

Cependant, Messieurs, une réflexion que j'ai faite, a mis fin à ma perplexité.

Nous ne sommes pas ici en Lorraine seulement: nous sommes aussi en Alsace, dans la Lorraine-Alsace française, dont nos douleurs et nos malheurs communs nous ont fait une patrie commune dans la grande patrie. L'Alsace tient sa place dans notre compagnie. Elle y est dignement représentée par le président qui me fait aujourd'hui les honneurs de l'Académie. Personne ne s'étonnera donc si je viens vous entretenir d'une personnalité des plus populaires et des plus intéressantes, d'un bienfaiteur de l'humanité, l'honneur de l'Alsace où il est né, où s'est formée sa jeunesse, l'honneur de la religion dont il a été le ministre, l'honneur de la France, dont il est un des plus nobles enfants. Je veux parler de J.-F. Oberlin, le pasteur de la vallée du Ban-de-la-Roche. Un lien particulier le rattache aussi à la Lorraine; car le département des Vosges où s'est exercée son activité de pasteur et d'éducateur de la jeunesse, appartenait alors, comme aujourd'hui, au ressort de l'Academie de Nancy.

Je n'ai certes pas la prétention de vous faire connaître cette figure si connue, si populaire parmi nous, ni de vous rien apprendre de nouveau sur un sujet où abondent les documents de tout genre [1]. En essayant de faire revivre

1. Pour les événements et les actes de la vie d'Oberlin, nous avons mis à profit surtout les ouvrages suivants :

1° *Vie de J.-F. Oberlin*, par D. F. Stoeber, l'aîné Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1831.

2° *Oberlin, pasteur du Ban-de-la-Roche*, par Louis Spach. Veuve Berger-Levrault et fils, 1866.

3° *J.-F. Oberlin, Pfarrer im Steinthal*, von F. W. Bodemann. Stuttgart, 1879.

Oberlin quelques instants devant vous, je n'aurai que le mérite de l'à-propos.

Nous célébrons aujourd'hui la fête de la vertu ; nous la récompensons, nous la couronnons ; nous la forçons de sortir de l'ombre où elle se cache, nous la présentons au grand jour, pour l'exemple, pour l'édification morale de tous.

Quel sujet plus approprié au caractère de notre réunion, que l'histoire et le portrait d'un homme qui a pratiqué toutes les vertus, qui a fait simplement, modestement, de grandes et belles choses, et dont la longue existence est faite de charité, de dévouement, de labeur désintéressé !

Oberlin était l'homme prédestiné pour la grande œuvre qu'il a accomplie. Comme s'il l'avait devinée et entrevue, il s'y était préparé de bonne heure. Il est né à Strasbourg en 1740. Son père était professeur au Gymnase protestant ; la famille était nombreuse : neuf enfants ; les revenus modiques ; la vie simple, sévère, mais ennoblie et égayée par le goût des lettres et des plaisirs de l'esprit. L'éducation religieuse d'Oberlin, l'exemple des jeunes gens d'alors qui se destinaient aux études libérales, le poussaient vers la théologie. Mais cette vocation fut balancée pendant quelque temps par un goût assez vif pour l'état militaire, qu'il tenait de son père. Le vieux Oberlin, quoique professeur, aimait à jouer au soldat ; les jours de congé, il conduisait ses enfants hors ville, en colonne, par rang de taille, lui-même en tête et battant la caisse ; l'enfant, lui aussi, aimait à assister aux exercices, aux revues, à suivre les régiments, à emboîter le pas derrière les tambours. La vocation théologique l'emporta ; mais

ses goûts militaires persistèrent néanmoins. Oberlin conserva toujours, avec les vertus chrétiennes et évangéliques du pasteur, la bravoure intrépide, l'ardeur conquérante du soldat. S'il ne devint pas militaire, il resta toute sa vie apôtre militant. Lui-même aimait à s'appeler soldat de Dieu, et ce n'était pas là une simple métaphore. Cette double disposition de charité chrétienne et de vaillance héroïque, qui fait le fond et l'originalité du caractère d'Oberlin, se montre déjà chez l'enfant en mainte circonstance. On le voit toujours prêt à se dépouiller de ses très modestes économies (il recevait à peine deux sous par semaine pour ses menus plaisirs) pour secourir les pauvres ; on le voit prêt aussi à payer de sa personne pour protéger les faibles persécutés ou maltraités.

Ses études furent sérieuses et fortes, au Gymnase d'abord, sous la direction de son père, et ensuite à l'Université, célèbre alors, riche en hommes éminents, où affluaient des élèves venus de toutes les parties de l'Europe, et où son propre frère, Jérémie Oberlin, le successeur du savant Schœpflin, devait occuper une place honorable. Ses études ne sont pas exclusivement tournées vers la théologie et ses disciplines annexes. L'histoire naturelle, la physique, les mathématiques et jusqu'à la médecine, l'occupent et développent en lui ce goût et cet esprit scientifique dont il saura plus tard tirer un si merveilleux parti. Il profite de toutes les occasions qui s'offrent, pour se préparer dignement à la carrière qu'il a choisie, non celle de théologien savant et professant, mais celle de pasteur et de pasteur de campagne, de pasteur des pauvres et des déshérités. C'est pour cette tâche d'abnégation et de sacrifice qu'il se sentait fait.

Sa vie d'étudiant était aussi austère qu'elle était laborieuse. Si de dures privations ne lui avaient pas été imposées par la nécessité, il se les serait imposées lui-même par un stoïque besoin de renoncement, pour tremper son âme et son corps aux devoirs et aux fatigues de sa profession future.

C'est dans ces dispositions que le trouva le pasteur d'une pauvre vallée perdue au fond des Vosges, qui, obligé par sa mauvaise santé de renoncer à sa cure, cherchait un successeur et eut l'heureuse idée de s'adresser à Oberlin. Il le trouva, c'était le soir, dans sa pauvre chambrette, travaillant dans son lit entouré de rideaux de papier, et au-dessus de sa lampe faisant cuire de l'eau avec une poignée de sel et quelques croûtes de pain : tout son souper.

Le digne Stuber, c'était le nom du visiteur, en lui proposant sa succession dans le Ban-de-la-Roche, ne crut pas devoir lui cacher les difficultés, les misères qui l'attendaient. Mais c'étaient là autant de tentations pour l'héroïque jeune homme. Des misères à soulager, des dangers à braver, des privations à supporter, sa santé à exposer, sa vie peut-être ! quelle séduisante perspective ! Il accepte avec enthousiasme, et le 1er avril 1767 prend possession de sa nouvelle cure.

Jetons les yeux sur le théâtre où va se déployer l'étonnante activité d'Oberlin.

Le Ban-de-la-Roche appelé ainsi du nom du vieux château de la Roche, dont subsistent encore quelques ruines, est un vallon latéral de la vallée de la Bruche, formé par les embranchements du Champ-du-Feu, dominé au loin par la chaîne du Donon, sur les limites de l'Alsace et du

département des Vosges. Contrée abrupte, sauvage, en partie privée de cette verte parure de sapins dont se couvrent les autres parties des Vosges.

Le climat, en ses brusques et violentes variations, a les rigueurs des pays du Nord. Le vent du Nord-Est, le bourreau des chevaux (*Rosschinder*), comme l'appelaient les habitants, y fait rage, déracine les arbres, enlève les toitures, renverse les passants. De septembre en mai, la neige. C'est la Sibérie alsacienne. En été, des orages terribles, qui causent des incendies. Le sol granitique est rebelle à la culture. Des 9,000 arpents de terre, 2,000 seulement étaient cultivés alors, et très mal, ravagés souvent par les torrents des montagnes, justifiant ainsi le dicton du pays : La femme emporte dans son tablier ce que l'homme a fauché pendant toute une matinée.

La population clairsemée, disséminée dans les cinq villages et hameaux, dont se compose le Ban-de-la-Roche, habitait des huttes de paille collées aux rochers comme des nids d'hirondelle ou blotties dans les replis des montagnes. Sa nourriture : la pomme de terre, quand il y en avait ; des pommes et des poires sauvages, de l'herbe cuite dans du lait. Partout une extrême misère ; telle famille n'avait qu'un seul habillement un peu propre ; on se relayait pour aller le dimanche à l'église.

Le Ban-de-la-Roche avait d'abord appartenu jusque vers la fin du xv^e^ siècle, aux seigneurs de la Roche, voleurs et détrousseurs de grand chemin, lorsque l'évêque de Toul et la ville de Strasbourg, ligués contre eux pour leur défense commune, détruisirent ce repaire féodal. Après avoir passé par contrat de vente en différentes mains, le Ban-de-la-Roche, par l'annexion de l'Alsace,

devint domaine du roi de France et fut donné en fief au baron d'Angevilliers, puis au marquis Voyer-d'Argenson. C'est lui qui en 1767 signa la nomination d'Oberlin comme pasteur de Waldbach.

Pillée par ses seigneurs, ravagée par la guerre de Trente ans, désolée à deux reprises par de terribles famines, cette malheureuse contrée, qui n'avait subi que le contre-coup douloureux des événements, était restée comme en dehors de l'histoire, presque en dehors de la civilisation.

Sa situation matérielle et morale était encore des plus misérables au milieu du dernier siècle. La Réforme y avait été introduite en 1618. Waldbach, Belmont, Bellefosse avaient des églises. Mais la pauvreté, l'incurie des habitants, l'insuffisance de subsides, avaient empêché tout progrès, toute culture morale. Les pasteurs qu'on envoyait dans cette triste contrée, incapables ou impossibles ailleurs, s'y trouvaient comme dans un lieu d'exil et de déportation. Ils se hâtaient de quitter ou finissaient par s'abaisser au niveau de leurs paroissiens. Tel ne faisait plus de service. Tel autre, à en croire un biographe d'Oberlin, était plus apte à instruire ses ouailles dans l'ivrognerie que dans le catéchisme. On en cite un, qui, appelé en hâte chez un malade mourant, rencontre en sortant de chez lui un lièvre ; vite il rentre, prend son fusil en disant : « Le malade peut attendre, mais le lièvre n'attend pas. »

L'école était aussi mal desservie que l'église.

En 1750, le pasteur Stuber, le prédécesseur d'Oberlin, en arrivant à Waldbach, demande à voir l'école. On le conduit dans une cabane où grouillaient et piaillaient

des enfants en guenilles. Où est le maître d'école ? On montre, couché sur un grabat, un petit vieillard à l'air souffrant et misérable. « C'est vous le maître d'école ? demande Stuber. — Oui, Monsieur. — Et qu'est-ce que vous enseignez à vos enfants ? — Rien, répond humblement le vieillard. — Et pourquoi ? — Parce que je ne sais rien moi-même. — Mais alors comment êtes vous ici ? — Je vais vous dire. J'étais le porcher de la commune, mais devenu vieux, je n'étais plus capable de garder les porcs. On m'a destitué et on m'a donné à garder les enfants. »

Stuber, pendant les années de son pastorat, avait fait de grands et utiles efforts pour tirer sa paroisse de cette demi-barbarie intellectuelle et morale. Grâce à lui, le Ban-de-la-Roche eut une école. Déjà on commençait à apprendre à lire. L'instruction religieuse se répandait peu à peu. La Bible s'introduisait dans les familles.

Malheureusement Stuber fatigué, malade, dut résigner ses fonctions.

Mais l'œuvre commencée devait recevoir un puissant et admirable développement entre les mains de son successeur Oberlin, qui, dans sa longue carrière, de 1767 jusqu'en 1826, pendant tout près de soixante ans, a eu la gloire d'éclairer, de moraliser, d'assainir, d'enrichir matériellement et moralement, de transformer complètement cette contrée si déshéritée. Oberlin est le véritable créateur du Ban-de-la-Roche.

S'inspirant à la fois de sa propre pensée, de l'exemple de son prédécesseur, et du principe même du protestantisme, Oberlin s'attacha tout d'abord, dans son œuvre réformatrice, à l'instruction populaire.

C'était pour lui le commencement nécessaire, le point

d'appui, pour soulever le petit monde qu'il voulait transformer.

La pédagogie était d'ailleurs la grande préoccupation, la grande affaire du XVIII^e^ siècle. La philosophie, s'inspirant de J.-J. Rousseau, qui est le grand promoteur de ce mouvement, avait mis la main sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse, pour la soumettre à la raison et à la nature, pour la diriger dans le sens des facultés, des aptitudes innées de l'enfant, interrogeant ses besoins, étudiant les lois et les conditions de son développement moral et physique. En Allemagne surtout, la pédagogie était en honneur. Des établissements modèles, appliquant les théories nouvelles, étaient créés sur différents points, qui ont rendu célèbres les noms de Basedow, de Campe, leurs fondateurs. Oberlin s'était épris des idées et des méthodes de ces pédagogues contemporains. On les retrouve en partie dans le plan d'instruction qu'il apportait avec lui et qu'il essaye tout d'abord de mettre en œuvre dès son installation à Waldbach.

On veut lui bâtir un presbytère convenable, à la place de la maison délabrée, à peine habitable où il entrait. Il refuse; il veut qu'on lui bâtisse d'abord une maison d'école (l'ancienne, bâtie en bois, était pourrie), marquant ainsi l'importance capitale et supérieure qu'il attache à l'instruction de la jeunesse. Il trace lui-même le plan de cette maison d'école. Il prend sur ses maigres appointements tout ce qu'il est possible de prendre. Des donateurs du dehors, sympathiques à Oberlin et à son œuvre, feront le reste, et un an plus tard Waldbach avait son école, et bientôt Belmont, Bellefosse eurent aussi la leur.

Le plan d'enseignement d'Oberlin, très complet, très bien ordonné, rédigé par lui-même dans ses menus détails, correspond, à très peu de choses près, à celui de nos écoles primaires et supérieures. Ce qu'il importe de remarquer, c'est le caractère pratique, utilitaire de ce programme, qui est celui de la pédagogie du temps, et qui était on ne peut mieux approprié au milieu auquel il était destiné. Ainsi, on enseigne aux élèves ce que c'est que la propriété, le salaire, l'achat, l'emprunt, les procès. On les exerce à rédiger des quittances, des comptes courants, des lettres de change. On leur donne des notions d'agriculture, on leur apprend le chant, le dessin, le levé des plans, et même à tailler les plumes.

Un autre point très important dans cet enseignement, c'est que l'éducation y est inséparable de l'instruction. Oberlin voulait non seulement instruire, mais moraliser, civiliser la jeunesse, lui donner des habitudes d'ordre, de propreté, de bonne tenue, de politesse même, qualité peu commune en général dans les campagnes, et qui frappe agréablement le visiteur du Ban-de-la-Roche.

Oberlin savait que le zèle des enfants a besoin d'être stimulé par les récompenses, par un certain appareil extérieur. Il décide que les premiers de chaque classe s'appelleront empereurs, princes, chevaliers, selon la section à laquelle ils appartiennent. On vivait alors sous l'ancien régime. Il n'en coûtait rien d'ailleurs de conférer ces titres nobiliaires. Mais avec la Révolution, empereurs, princes et chevaliers du Ban-de-la-Roche seront supprimés comme suspects et entachés d'aristocratie. En outre, chaque maître tient une liste où seront consignés les bonnes et les mauvaises actions, manquements de toute

sorte de chaque élève, et marqués d'un signe particulier suivant leur gravité. Dans chaque école, les élèves sont divisés en pelotons, surveillés, commandés par un chef. Les chefs, à leur tour, sont soumis à un supérieur placé lui-même sous l'autorité immédiate et suprême du maître d'école.

Cette hiérarchie compliquée où se retrouvent l'esprit d'organisation administrative et les goûts militaires d'Oberlin, avait l'avantage de donner du prestige à l'école, d'inspirer le respect de la discipline, de rehausser le maître aux yeux de l'élève, de rehausser l'élève à ses propres yeux.

Des récompenses de toute nature étaient réservées non seulement aux élèves les plus sages et les plus laborieux, mais aux maîtres, dont il était également utile de stimuler le zèle et de récompenser les efforts. Chacun des instituteurs des différentes communes était chargé à tour de rôle de faire chaque semaine la classe aux élèves réunis de toutes les écoles, et recevait à la fin de l'année autant de prix qu'il avait formé de bons élèves.

Ce qui est plus intéressant encore à constater, comme une nouveauté et un progrès sur les idées du temps, c'est la sollicitude d'Oberlin pour l'instruction et l'éducation des jeunes filles. Il trouve moyen de recruter, de former des institutrices, des conductrices, comme il les appelle, chargées d'enseigner aux jeunes filles les ouvrages de femmes, surtout le tricotage, à peu près inconnu dans la contrée. A ces conductrices il confie également la garde et la première instruction des enfants en bas âge, absolument négligés alors, qui devaient s'instruire en jouant, sous une surveillance maternelle, écouter des

histoires amusantes, regarder des images, recevoir ces premières impressions, leçons ineffaçables et décisives pour l'avenir.

Nous trouvons dans cette institution, due au génie pédagogique d'Oberlin, le germe et le premier essai de ce que deviendront plus tard nos salles d'asile, et dans cette instruction donnée à la première enfance, une anticipation sur ce qu'on nous présente aujourd'hui comme une nouveauté : l'enseignement par les choses.

Ces réformes, ou plutôt ces créations, ne purent s'acclimater et s'affermir que lentement et successivement.

En ces matières, la théorie est aisée, le difficile c'est l'exécution. Bâtir une école, organiser un plan d'études, c'était beaucoup déjà. Mais recruter, former des instituteurs capables, leur assurer un traitement convenable ; vaincre les défiances et les résistances sournoises des paysans, obstinés dans leur paresse et leur routine ; à défaut de ressources locales et personnelles suffisantes, intéresser à cette œuvre des personnes riches et généreuses du dehors: voilà où triomphe surtout l'esprit inventif d'Oberlin, son énergique persévérance, la foi qu'il avait dans son œuvre, et qu'il savait communiquer aux autres, l'ascendant et comme la contagion de bienfaisance qu'il exerçait autour de lui.

Un des obstacles les plus difficiles qu'il rencontrait sur son chemin, c'était le patois des habitants, d'origine inconnue, ni français, ni allemand, ni suisse, à peu près inintelligible aux étrangers. Il réussit néanmoins, sinon à l'extirper, du moins à le reléguer dans l'intérieur de la famille et à lui substituer le français comme langue publique et officielle. Par là, et on ne saurait trop

insister sur ce point, Oberlin conquit véritablement le Ban-de-la-Roche à la France.

Mais pour Oberlin l'instruction n'est encore qu'un moyen. Sa tâche et sa fonction principale, c'est le ministère saint, la prédication de l'Évangile.

Oberlin, c'est le pasteur des âmes, dans toute la force, dans toute l'étendue de ce mot; j'entends le pasteur de campagne, le pasteur des pauvres, des humbles, des déshérités de ce monde. Il en avait la vocation, on pourrait dire le génie. Il ne ressemble guère à ce *type* popularisé au dernier siècle par le roman de Goldsmith, au bon vicaire de Wakefield, commodément installé dans son presbytère, non, dans son cottage élégant et confortable à l'anglaise, seigneur spirituel plutôt que pasteur de ses paroissiens. Dans Oberlin, il y a de l'apôtre et du missionnaire. Je le comparerais volontiers à Fénelon : un Fénelon alsacien et protestant, avec l'esprit en plus, pratique, inventif et organisateur de Franklin.

La religion d'Oberlin, c'est la religion du cœur, de l'amour, de la charité, la pure doctrine de l'Évangile. Il y avait en lui un côté mystique, qui se fait jour en maintes circonstances, mais tempéré, corrigé par une raison solide, par le sens de la vie réelle et présente, de ses exigences et de ses devoirs.

Il était persuadé, et il l'a prouvé par son exemple, que l'excellence et la supériorité d'une religion se révèlent surtout dans nos actes et dans notre conduite, dans le sacrifice de nous-mêmes au profit de nos semblables. Mais ses actes, ses pensées, il rapportait, il ramenait tout à Dieu. Il vivait en lui et avec lui. Ses méditations n'étaient qu'un perpétuel entretien avec son Dieu ; il l'inter-

rogeait, le consultait dans toutes les circonstances, comme Socrate son démon familier.

Quant à sa prédication, on devine ce qu'elle devait être : simple, familière, populaire dans le meilleur sens du mot, paternellement affectueuse, et dédaigneuse des ornements et des artifices de la rhétorique, aussi bien que des subtilités dogmatiques, visant surtout à l'application morale, à la leçon utile.

Mais il savait aussi, à l'occasion, rendre intelligibles, tangibles, en quelque sorte, à ses auditeurs, les dogmes et les mystères du christianisme, à l'aide de comparaisons et d'exemples empruntés à l'expérience de chaque jour.

Veut-il leur expliquer par exemple la divinité de Jésus-Christ : « Les philosophes, dit-il, ces grands raisonneurs, mettent en doute ce dogme: Comment Dieu a-t-il pu devenir homme et souffrir? L'homme est homme et Dieu est Dieu ! Les pauvres esprits. Les hommes ne peuvent-ils pas se transformer en différents personnages ! Ainsi notre bourgmestre de Waldbach quand il est en fonctions, est bourgmestre ; chez lui, il est époux, père ; quand il est au milieu de nous, il est votre parrain. »

Après avoir cité quelques autres exemples du même genre, il conclut : « Vous voyez donc qu'une seule et même personne peut remplir différents rôles. »

L'explication n'eût peut-être pas convaincu un philosophe sceptique. Soyez sûrs qu'elle a produit son effet sur les paroissiens de Waldbach.

Souvent aussi, ce sont les phénomènes de la nature, les faits et les découvertes de la science qu'il sait rendre accessibles à ses auditeurs et faire servir à la démonstration des vérités religieuses.

Vers la fin du siècle, on parlait beaucoup de l'invention des ballons, des mongolfières. Dans un de ses sermons, il compare ces ballons qui tendent à monter dans les airs, à rompre les cordages qui les attachent à la terre, parce que l'air qui les remplit est plus léger que l'atmosphère épaisse où nous vivons, il les compare à nos âmes, qui, elles aussi, dès que l'esprit divin les remplit, veulent s'affranchir des liens terrestres, s'élever vers les cieux, monter, monter toujours vers leur véritable patrie.

La tâche d'Oberlin n'était pas facile cependant. Sans doute il avait attiré à lui, ramené à Dieu, plus d'une âme dévoyée, plus d'une brebis égarée. Il groupait autour de sa chaire un noyau de fidèles sympathiques. Mais il rencontrait aussi des résistances et des hostilités.

Le naturel violent et grossier des montagnards du Ban-de-la-Roche ne se pliait pas toujours aux exhortations de leur pasteur, surtout quand il contrariait certaines habitudes invétérées de désordre et de dissipation, quand il combattait l'ivrognerie, la paresse, la brutalité, les cris et le tapage nocturne, les dimanches, après la danse.

Ils s'insurgent contre cette ingérence tyrannique dans leur vie privée, contre ce cagot, disent-ils, « qui veut les empêcher de prendre une goutte d'eau-de-vie pour se réchauffer le ventre, ou d'administrer une petite raclée à leurs femmes quand elles les ennuient de leurs grogneries. »

Cette sourde hostilité éclate en révolte ouverte, lorsque Oberlin, décidé à mettre fin à ces scandales et pour frapper les coupables d'une salutaire terreur, dans le sermon du dimanche, leur dépeint avec de vives couleurs les châtiments et les flammes de l'enfer.

Cette éloquente peinture ne produisit cependant pas l'effet attendu.

Les feux de l'enfer échauffent bien les auditeurs, mais de colère contre le pasteur. Un complot s'organise ; on tient des conciliabules. Un théologien de cabaret, beau parleur, excite les mécontents, discute et réfute le discours du pasteur. On lui fera un mauvais parti. On décide qu'on le guettera dans une de ses promenades habituelles à travers champs, et que, pour calmer son excessive ardeur, on le plongera dans une auge.

Oberlin eut vent de la chose. Sans s'effrayer, le dimanche suivant, du haut de sa chaire, il s'adressa aux conjurés, présents à l'église :

« Mes chers amis, j'ai appris que vous aviez envie de me tremper dans une auge. Mais vous ne connaissez pas mon cheval, si vous croyez qu'il vous serait possible de me prendre. » (Oberlin faisait habituellement ses promenades à cheval.) « Mais savez-vous quoi ? Pour vous rendre la chose plus facile, je laisserai mon cheval chez moi. Alors vous aurez gagné, car vous savez que je ne sais pas aussi bien courir que vous. »

Cette attitude, ce langage firent ce que n'avait pu faire la peinture des enfers. Les braillards, confus, baissent la tête et lorsque, dans un prochain sermon, revenant habilement et par un autre chemin sur le même sujet, notre pasteur sait leur faire toucher du doigt les fâcheuses conséquences des désordres dont il se plaint, il a bientôt la satisfaction de constater qu'il a gagné sa cause et converti les récalcitrants.

Mais ce n'est pas seulement par la prédication qu'Oberlin se met en communication avec ses paroissiens. Il

les visite souvent, les entretient, les interroge sur leurs affaires, les conseille, les aide, de toutes les manières, — il n'est pas seulement le médecin de l'âme, mais souvent aussi celui du corps. Il est leur ami, leur père, le bon papa, comme on l'appelle partout. Comme il aime en toutes choses l'ordre et l'exactitude, il tient un registre spécial de l'état d'âme et des besoins spirituels de ses paroissiens, une sorte de comptabilité dans l'ordre moral, qui lui permet de leur prodiguer des soins et des secours en connaissance de cause.

Il institue aussi, en dehors des sermons, des réunions plus intimes pour les hommes et pour les femmes, qui viennent là avec leur ouvrage. On lit un passage de la Bible, on l'explique, on le commente dans un entretien tout à fait familier. De temps en temps le bon papa s'arrête, prend une prise, fait passer sa tabatière à la ronde, et quand l'orateur ou même les auditeurs trouvent qu'on en a assez, on chante un cantique et l'on se sépare.

Mais de tous les enseignements qu'Oberlin prodiguait à ses paroissiens, le plus efficace, c'était son exemple, sa personne, le rayonnement de sa belle âme. Sa vie tout entière a été en quelque sorte un sermon en acte, le plus éloquent de tous les sermons, le plus difficile aussi, et qui n'est pas à portée de tous les sermonneurs.

Oberlin était aidé dans sa tâche pastorale par la digne compagne qu'il avait choisie, son associée infatigable, qui rivalisait avec lui de charitable dévouement, de soins affectueux pour les paroissiens de Waldbach. Il eut le malheur de la perdre après quinze années de mariage. Mais une domestique, pauvre orpheline entrée toute jeune à son service, y resta jusqu'à sa mort et continua ce

ministère des bonnes œuvres avec une abénégation héroïque, avec un véritable fanatisme de charité et de sacrifices. C'est l'admirable Louise Schepler, qui partagea avec son maître les bénédictions du Ban-de-la-Roche, et à laquelle l'Académie française, en 1829, accorda le grand prix Montyon.

Voilà, Messieurs, une vie bien remplie, riche en bonnes œuvres, en créations bienfaisantes, en vertus chrétiennes et qui suffirait à l'activité et à la célébrité d'un homme. Et encore suis-je obligé d'omettre bien des détails intéressants, de passer sous silence bien des actes, bien des qualités dignes d'admiration et d'autant plus belles qu'elles étaient rehaussées de candeur et de modestie. Je ne puis parler ici qu'en passant de son intrépidité à braver les glaces et les neiges de l'hiver, pour aller à travers la montagne et par des chemins presque impraticables, porter la parole de Dieu dans les villages éloignés qui formaient sa paroisse ; de ses actes de tolérance envers des dissidents, qui étaient de son Église par cela seul qu'ils étaient malheureux ou persécutés ; enfin de l'hospitalité généreuse qu'il a accordée à des proscrits pendant la Terreur, au péril de sa vie, et à tous les malades de corps ou d'esprit qui, comme le malheureux poète Lenz, l'ami de Goethe, venaient chercher auprès de lui la santé et le repos.

Et cependant nous n'avons pas encore Oberlin tout entier. Nous ne connaissons qu'un côté de cette étonnante nature. Nous allons le voir maintenant sous un nouvel aspect, appliquer ses puissantes facultés d'organisation dans une sphère toute différente ; révéler là des aptitudes techniques, des connaissances scientifiques qui

se rencontrent bien rarement à ce degré et dans cette plénitude, chez des hommes voués aux études théologiques et aux fonctions pastorales.

J'ai déjà parlé du dénuement, de la misère matérielle du Ban-de-la-Roche, de la stérilité de ce sol, à peine et mal cultivé, grâce à l'incurie, à l'ignorance des habitants.

Oberlin ne crut pas avoir accompli son œuvre, s'il n'essayait pas de porter remède à ces misères, de régénérer matériellement le Ban-de-la-Roche, comme déjà il avait commencé à le régénérer moralement.

Et cette tâche glorieuse, plus difficile encore peut-être que l'autre, il réussit à la mener à bonne fin, à force d'énergie, de patience, d'intelligence inventive et organisatrice.

Il commence par faire connaître à ses paysans les meilleurs procédés pour défricher, ensemencer, engraisser le sol, améliorer surtout et augmenter la production de la pomme de terre, la seule ressource alors de la contrée, singulièrement réduite par une culture insuffisante et mal entendue. Mais ses conseils sont mal reçus par les paysans. Que le pasteur leur prêche la religion et la morale, soit, c'est son métier; mais la culture des champs, c'est leur affaire à eux; ils s'y entendent mieux que lui.

Oberlin ne se décourage pas. On n'écoute pas ses conseils: il prêchera d'exemple. Il fera venir de l'étranger des échantillons et des semences; les plantera lui-même dans le terrain presbytéral, selon ses idées; y établira une pépinière. On le regarde faire, on ricane. Mais bientôt les beaux résultats obtenus donnent raison au pasteur agriculteur, et convertissent les incrédules. Désormais

on suivra ses conseils et son exemple. Au bout de quelque temps, les produits, non seulement suffisent à la consommation des habitants, mais deviennent même un excellent article d'exportation.

Grâce aux leçons d'Oberlin, écoutées maintenant avec autant de docilité que ses sermons, d'autres cultures, comme le chanvre, le lin, le trèfle, négligés ou inconnus jusqu'alors, s'acclimatent et prospèrent. L'élève et la nourriture du bétail reçoivent également d'importantes et utiles améliorations; et comme conséquence, une production plus abondante de lait, de fromage et de beurre, ouvre au Ban-de-la-Roche une nouvelle source de richesse. Un progrès en appelle un autre. Pour nourrir le bétail, il faudra ensemencer mieux les prairies, en développer l'étendue et le rendement. Oberlin apprend aux habitants à creuser des canaux d'irrigation, des fosses d'engrais, à créer des prairies artificielles. Les instruments aratoires manquent; il en fera venir à ses frais du dehors, les vendra au prix coûtant et même au rabais. Le Ban-de-la-Roche n'avait pas d'artisans; les métiers y étaient à peu près inconnus. Oberlin envoie des jeunes gens choisis par lui, en apprentissage dans les pays voisins, et bientôt les villages de la vallée sont pourvus de serruriers, de forgerons, de menuisiers. Plus tard, toujours grâce à l'inventive sollicitude du pasteur, on verra une filature s'installer dans le Ban-de-la-Roche et tout un peuple d'ouvriers y apporter l'aisance avec le travail [1].

Mais le développement du travail, les progrès de l'in-

1. Cette installation est due en grande partie à l'activité et aux soins de la famille Legrand.

dustrie, font bientôt sentir la nécessité de créer des communications entre les différents villages et avec le dehors. Le Ban-de-la-Roche manquait absolument de routes, de chemins praticables et même de ponts. C'est encore Oberlin qui prend ici l'initiative, trace des plans, sait trouver des fonds, ouvre des souscriptions, met lui-même la main à l'œuvre. D'abord on refuse de le suivre : comment, avec les énormes blocs de granit qui partout couvrent le sol, songer à tracer une route ? On recule devant cette besogne impossible, que ne facilite le secours d'aucune machine. Oberlin, lui, aura raison de toutes les difficultés. La foi saura transporter les montagnes. La pioche à la main, accompagné seulement de deux ou trois hommes de bonne volonté, il se rend au champ de travail, ôte son habit et se met lui-même à remuer la terre, à casser des pierres, à déblayer le sol. Son exemple fait honte et donne du courage aux autres, qui étaient venus là pour regarder, incrédules et moqueurs, et bientôt deux cents travailleurs sont à l'œuvre. Ce qui a paru inexécutable se réalise, et au bout de quelque temps, le village de Fouday et par lui tout le Ban-de-la-Roche sont reliés à Rothau par une route d'une demi-lieue de longueur. En outre, un pont est jeté sur la rivière de la Bruche.

Combien de progrès encore, combien d'utiles créations dans toutes les branches d'activité et d'administration seraient à signaler ! Mais c'est la gloire d'Oberlin, qu'il est presque impossible d'être complet et de tout dire, en racontant sa vie.

Cependant le siècle marche à sa fin. La Révolution française éclate et cette vallée isolée jusque-là, étrangère à la vie publique, sent, elle aussi, tressaillir en elle l'âme

de la patrie, l'âme de la France. Oberlin salua avec enthousiasme la Révolution, comme toutes les grandes et nobles intelligences du monde entier. Elle réalisait ses plus belles espérances, et lui-même dans sa modeste sphère n'avait-il pas déjà, par l'inspiration même de l'Évangile, appliqué autour de lui les principes qu'elle proclamait? Non seulement il salue la Révolution; il s'attache à la faire comprendre, à la faire aimer aux habitants de sa vallée. Non seulement il leur enseigne les droits qu'elle leur accorde, mais aussi et surtout les devoirs qu'elle leur impose, et un de ses discours « sur la vraie, manière d'être républicain », qu'il prononça à l'occasion d'une fête civique, aujourd'hui encore n'a rien perdu de son à-propos.

Quand les volontaires du Ban-de-la-Roche sont appelés à rejoindre les armées de la République, il leur adresse un éloquent adieu, un discours tout vibrant de patriotisme chrétien, d'où je détache ces belles paroles: « Si quelqu'un de vous doit trouver son tombeau loin d'ici, qu'il se dise que les contrées où Dieu et notre devoir nous mènent, sont toujours le plus près du ciel. » Parmi ces jeunes volontaires se trouvait un de ses fils, intrépide, vaillant comme son père. A Wissembourg il est aux premiers rangs; il réclame pour lui le poste le plus dangereux et tombe frappé d'une balle ennemie. La résignation du chrétien et du patriote put seule apporter quelque adoucissement à l'amère douleur du père.

Cependant la conduite irréprochable d'Oberlin, ses sentiments civiques et patriotiques hautement professés, ne devaient pas le mettre à l'abri des défiances aveugles

du fanatisme jacobin. Dénoncé, arrêté, il est conduit à Sélestat, jeté en prison. Mais le 9 thermidor le rendit à la liberté, à sa famille et à ses paroissiens.

Néanmoins son église est fermée ou plutôt transformée en club révolutionnaire, mais de nom seulement; car à l'abri du pavillon officiel, Oberlin continue tranquillement sa prédication; seulement c'est l'Évangile du Christ, au lieu de l'Évangile de Robespierre qu'il prêche.

Au milieu des événements, des catastrophes, des changements de régime et de gouvernement qui suivirent la Révolution, pendant l'Empire et pendant la Restauration, Oberlin resta toujours fidèle à ses devoirs de pasteur chrétien et de citoyen français. Dans des circonstances difficiles et délicates, il sut avec courage et prudence diplomatique, sans faiblir, sans rien trahir, épargner à sa paroisse plus d'une vexation, plus d'un malheur.

A mesure que l'œuvre d'Oberlin se développe et porte ses fruits, son nom se répand au dehors et au loin. De toutes parts lui arrivent des témoignages de sympathie, de vénération. On se fait gloire de s'associer à ses efforts, de contribuer par des dons, par des souscriptions d'argent, aux créations utiles, aux institutions bienfaisantes qu'il multiplie autour de lui.

En 1774 déjà, une colonie d'émigrés protestants d'Amérique le demanda comme pasteur; et sans la Révolution américaine qui éclate à ce moment, il allait répondre à cet appel, où il croyait reconnaître la volonté expresse de Dieu.

Quand le département des Vosges est constitué, Oberlin entre en relations régulières et fréquentes avec les autorités officielles, et leurs correspondances attestent la con-

fiance, la haute estime, l'admiration même que leur inspirent le caractère et les capacités administratives du pasteur du Ban-de-la-Roche. Le préfet du Bas-Rhin, Lezay-Marnésia, l'appelle « cet homme divin ». Plusieurs hommes célèbres, de Gérando, François de Neufchâteau, l'abbé Grégoire, l'honorent de leur amitié et s'honorent de la sienne ; l'empereur de Russie Alexandre lui fait parvenir le flatteur témoignage de son estime.

Le modeste presbytère de Waldbach était devenu comme un lieu de pieux pèlerinage, et l'humble pasteur eut plus d'une fois à se défendre contre la curiosité importune des touristes indiscrets..... et anglais.

Les distinctions honorifiques non plus ne manquèrent à Oberlin. Déjà la Convention avait mis son nom à l'ordre du jour d'une de ses séances. En 1818, la Société royale d'agriculture lui décerne la grande médaille d'or, et en 1819 le gouvernement de la Restauration le nomme chevalier de la Légion d'honneur.

Ces récompenses, dont il n'avait certes pas besoin, n'ajoutèrent rien au prestige de son nom et n'enlevèrent rien non plus à la simplicité de son cœur et à la modestie de son caractère.

Les progrès de l'âge, les fatigues de la vieillesse qui s'avançait, ne purent ralentir son zèle, ni affaiblir son activité bienfaisante. Oberlin eut le rare bonheur de prolonger sa vie et ses travaux jusqu'à l'extrême limite de l'existence humaine, et de voir avant sa mort son œuvre en plein épanouissement, en pleine prospérité. Avec quelle joie sereine ne devait-il pas contempler cette population naguère si misérable et si malheureuse, maintenant régénérée matériellement et moralement ; con-

tente, alerte au travail ; et cette vallée autrefois presque stérile et sauvage, maintenant couverte d'abondantes moissons, riche en cultures diverses, en métiers de toutes sortes, vaste ruche, active et bourdonnante !

Oberlin s'éteignit le 1er juin 1826, à l'âge de 86 ans, après un labeur de 60 années consacré à sa paroisse.

Ses funérailles furent imposantes et magnifiques, par la douleur sincère qui éclata de toute part. Tous les habitants du Ban-de-la-Roche, sans parler des étrangers de tout culte venus de loin, défilèrent en larmes devant le cercueil, pour contempler une dernière fois les traits de leur pasteur, de leur bienfaiteur, de leur père.

L'œuvre d'Oberlin est de celles qui ne périssent point. Il a été, il restera toujours le génie tutélaire, la providence visible du Ban-de-la-Roche, et ses bienfaits se transmettront jusqu'aux plus lointaines générations, avec son nom chéri et béni.

Mais si l'œuvre est grande, l'ouvrier est plus grand encore. En contemplant cette existence étonnante, cette activité prodigieuse qui se développe dans toutes les directions, qui suffit aux tâches les plus diverses, on se croit transporté aux époques primitives, aux origines des sociétés naissantes, où un seul homme supérieur est à la fois prêtre, législateur, administrateur, organisateur. Oberlin était tout cela en même temps : pasteur, instituteur, agriculteur, ingénieur, économiste, financier, et pas seulement théoricien en chambre, faisant des plans fort beaux sur le papier ; mais ouvrier aussi, familier avec les détails techniques, maniant l'outil, donnant l'exemple avec le précepte.

Oberlin représente à lui seul tout un gouvernement.

Il a réuni dans sa main tous les ministères, véritable ministère de concentration celui-là, qui s'est formé tout seul, qui a vécu ce que vivent rarement les ministères, l'espace d'une vie humaine presque entière, et qui ne risquait pas de se disloquer, car il était dirigé par une pensée unique, animé par un sentiment toujours persistant, l'amour de Dieu et des hommes.

Certes, Messieurs, l'Église protestante est fière, à bon droit, de compter un tel homme parmi ses pasteurs ; il lui est permis de se féliciter que ce soit son esprit et sa doctrine qui ont inspiré cette œuvre de civilisation et de régénération, à laquelle restera attaché le nom d'Oberlin.

Mais elle ne veut pas, elle ne peut pas le garder pour elle seule, car il s'impose au respect et à l'admiration de tous.

Une des gloires de l'Église catholique, le cardinal de Cheverus, évêque de Boston, y avait pratiqué et fait admirer de tous, son esprit de haute et large tolérance. Son exemple ne fut pas perdu pour ses successeurs, et lorsque mourut, en 1842, le célèbre prédicateur protestant W. Channing, au moment où le cercueil sortait du temple, toutes les cloches de la cathédrale sonnèrent en l'honneur du chrétien, de l'homme de bien qui venait de disparaître. Nous aussi, Messieurs, à quelque Église, à quelque opinion que nous appartenions, nous pouvons nous découvrir et nous incliner au passage de cette belle et sympathique figure d'Oberlin, en qui s'incarnent les plus nobles attributs, les plus hautes vertus, la plus pure essence de notre humanité.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. E. LEDERLIN

AUX RÉCIPIENDAIRES

MESSIEURS,

Lorsqu'il institua notre Académie, son royal fondateur l'ouvrit également aux sciences et aux belles-lettres[1], afin qu'elle ne demeurât étrangère à aucune branche des connaissances humaines. Cette tradition, qui affirme l'union de toutes les formes de la pensée, n'a cessé d'être maintenue parmi nous : les sciences mathématiques, physiques, naturelles, médicales d'une part; et de l'autre, les belles-lettres et avec elles la philosophie, l'histoire, le droit, les beaux-arts, ont toujours eu leur place au sein de notre Compagnie ; j'ai l'heureuse fortune d'avoir à introduire auprès de vous aujourd'hui deux confrères qui, dans l'enseignement universitaire, représentent ces deux termes du savoir humain, les sciences et les lettres.

---

1. L'Académie actuelle de Stanislas, fondée par Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, avait reçu de lui le nom de *Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy*.

MONSIEUR [1],

Ce n'est pas vers l'enseignement que semblaient vous porter d'abord vos goûts et vos études. Une carrière plus active, plus mouvementée, je dirais volontiers plus aventureuse, vous avait attiré. Dès l'âge de 14 ans, vous entriez à l'École navale. Aspirant de marine en 1866, vous avez conquis successivement les grades d'enseigne et de lieutenant de vaisseau; et, si vous avez désiré de rentrer dans la vie civile à un moment où la marine avait encore pour vous bien des promesses d'avenir, vous avez voulu cependant garder votre place dans le cadre de réserve, pour être prêt à rendre à la patrie, au jour du péril, les services qu'elle pourrait attendre encore de votre dévouement et de votre longue expérience.

Il serait difficile, en effet, de concevoir des états de services plus complets et plus honorables que les vôtres. Sur treize ans et demi de service, vous en avez passé onze ans à la mer; vous avez visité toutes ou presque toutes nos colonies, les Antilles, la Réunion, Taïti, la Nouvelle-Calédonie, la Cochinchine; vous avez longuement exploré nos stations navales de la Méditerranée et de l'Atlantique. Peut-être me direz-vous que c'est le lot ordinaire du marin; ce qui n'est pas commun toutefois, ce que bien des hommes de mer vous envieraient sans doute, ce sont les voyages de circumnavigation qui vous ont amené à faire presque en son entier le tour des côtes de l'Atlantique [2] et à accomplir par deux fois

1. M. Millot.
2. En 1867, à bord du *Jean-Bart*.

le tour du monde, en gagnant la Nouvelle-Calédonie par le cap de Bonne-Espérance et en en revenant par le cap Horn ou par le détroit de Magellan [1].

Mais nos officiers de marine ne sont pas seulement de vaillants soldats, rompus à la discipline, durs à la fatigue et aux privations, pleins de persévérance et de courage en face du danger ; ce sont aussi des hommes de science, des explorateurs, des géographes. Leur profession même exige des connaissances étendues en physique, en mathématiques, en astronomie. Les grandioses spectacles de la nature, dont ils sont les témoins journaliers, et qui sont si bien faits pour frapper l'imagination et élever l'âme, sont pour eux un continuel sujet d'observation et d'étude ; les longs loisirs du bord et l'austérité même de leur existence contribuent le plus souvent à développer en eux l'habitude de la méditation, le goût de la lecture. Aux qualités de l'observateur, soucieux avant tout d'apporter la plus scrupuleuse exactitude dans la constatation et la description des phénomènes, vous joignez, Monsieur, un talent de dessinateur qui vous permet d'en fixer la mémoire d'une manière saisissante et de les rendre sensibles aux yeux pour les autres aussi bien que pour vous-même. Vous n'avez eu garde de laisser échapper l'occasion qui s'offrait à vous dans vos lointains voyages de recueillir de nombreuses et intéressantes observations et d'amasser un contingent de dessins et de croquis dont vous tirez aujourd'hui le plus heureux parti. C'est ainsi qu'au moment où vous quittiez la marine, vous vous êtes trouvé prêt, sans l'a-

1. En 1872 et en 1875, à bord du *Jura*.

voir prévu ou même désiré, pour occuper dignement une chaire d'enseignement, et pour donner à nos sociétés savantes une collaboration des plus actives et des plus utiles.

La *Société de géographie de l'Est* a été la première à réclamer votre concours, à profiter de vos travaux. Elle se félicite de vous compter au nombre de ses fondateurs, et de voir en vous un de ses membres les plus assidus et les plus zélés. C'est à vous surtout que les lecteurs de son *Bulletin* doivent d'être tenus au courant des principaux faits et renseignements recueillis par nos plus importantes revues : vous leur faites connaître notamment les travaux les plus considérables publiés en Angleterre ou dans le Portugal sur la géographie physique.

Votre concours n'a pas été moins apprécié par la *Commission météorologique de Meurthe-et-Moselle*. Elle vous a nommé son secrétaire et vous a confié le soin de résumer ses travaux dans ses *Observations mensuelles* et dans son *Bulletin annuel*. Il n'est pas besoin sans doute d'insister sur les services que cette Commission rend à l'agriculture, par ses observations journalières sur les mouvements de l'atmosphère et par les avertissements qui s'en déduisent. Mais il convient de signaler ici le patient labeur que ces recherches exigent, le remarquable esprit de méthode qui y préside, la lucidité parfaite avec laquelle vous en exposez les résultats.

C'est vers la météorologie surtout que vous étiez attiré par les souvenirs de votre carrière maritime et par les impressions que vous y avez recueillies : elle est devenue votre étude de prédilection, l'objet de vos publications les plus importantes, la matière de votre ensei-

gnement. Vous lui avez assigné tout à la fois une base scientifique et un intérêt éminemment pratique. Le fondement en est dans la physique du globe, c'est-à-dire dans l'observation méthodique et raisonnée des phénomènes qui se produisent dans l'atmosphère, dans les eaux de l'Océan, au sein des couches solides du globe, et qui sont régis par les lois générales de la matière; le but final qu'elle poursuit et qui constitue, en définitive, sa raison d'être, est la prévision du temps, si utile à l'agriculteur, au marin et même à chacun de nous, si l'on songe à l'influence que l'état de l'atmosphère exerce sur les besoins de l'homme, sur sa santé et même sur ses plaisirs. Vous avez grandement contribué par vos travaux à définir le domaine de cette science, à en réunir les éléments, à en élucider les problèmes. Des observations nombreuses et personnelles vous ont permis de vous rendre un compte exact de la formation des nuages et de leurs différentes espèces, de la marche des orages, de la redoutable puissance des cyclones. Vos intéressantes monographies sur ces divers sujets ont été, en quelque sorte, le prélude de votre *Cours de météorologie*, œuvre magistrale qui résume tous les résultats de la science actuelle. Des juges autorisés y ont remarqué à juste titre les qualités maîtresses du marin habitué à la précision la plus rigoureuse, le scrupule du savant qui se défie de l'hypothèse et des affirmations prématurées, l'élégance des dessins qui expliquent le texte : vous n'en voudrez pas, je pense, à un profane de signaler aussi la clarté de l'exposition et l'agrément du style.

Ces qualités de l'écrivain, l'Académie était sûre d'avance de les trouver dans le rapporteur de son concours

Herpin. Mais avant d'exposer notre jugement, vous nous avez aidés à le former. Vous nous avez montré que l'archéologie préhistorique ne vous est pas moins familière que la physique de notre globe. Dans vos études sur les révolutions immémoriales du sol lorrain, vous avez apporté la même exactitude d'observation, le même souci de la vérité scientifique.

Je suis heureux de saluer en vous tout ensemble un représentant de la science et un adepte des études lotharingiques.

MONSIEUR[1],

En nous retraçant le portrait d'un bienfaiteur de l'Alsace, vous n'avez pas pour cela déserté le programme habituel de vos travaux. Notre province en forme le sujet principal ; mais aucune étude humaine ou française n'en est exclue. Vous avez d'ailleurs fort justement rappelé la généreuse et cordiale hospitalité de l'Académie de Stanislas et de la Ville de Nancy ; Alsacien comme vous, j'aime à les assurer aussi de notre reconnaissance et de notre dévouement à notre pays d'adoption ; mais, en même temps je me sens autorisé à vous dire, au nom de l'Académie, avec quelle sympathie elle partage nos douleurs, nos regrets, notre culte pour les souvenirs de notre terre natale.

Ce petit pays que le pasteur Oberlin a, en quelque sorte, révélé au monde et conquis à la civilisation, c'était l'Alsace, par sa situation géographique et par la

1. M. Grucker.

nationalité de son seigneur d'alors; c'était presque la Lorraine; notre province y confine, et l'un des départements qu'elle a formés en avait recueilli près de la moitié; c'était la France surtout, aux destinées de laquelle il a été associé pendant deux siècles et dont le souvenir y est demeuré vivant. En y répandant l'usage de la langue française, qui était à peine connue avant lui, Oberlin l'avait doublement rattaché à la grande patrie. Il y avait trouvé un sol aride, ingrat, presque sans culture; des populations misérables, sans ressources, sans instruction, et presque séquestrées dans leurs pauvres villages par l'absence de routes et même de chemins praticables. Dans un ministère de soixante années qui fut un véritable apostolat, il apprit aux habitants à perfectionner leur culture, il introduisit des industries lucratives, il ouvrit des voies de communication, il créa des écoles; il réunit en un mot tous les éléments du développement intellectuel et moral et du bien-être matériel.

Sa sollicitude s'étendit tout spécialement aux jeunes enfants. Préoccupé de l'abandon où ils demeuraient, tandis que leur père et leur mère travaillaient aux champs ou à la fabrique, il imagina de les assembler sous une surveillance maternelle et de leur faire apprendre presque en jouant les premières notions des choses au milieu desquelles ils vivaient. Ainsi, il créa la salle d'asile ou école maternelle, et la leçon de choses, qui tiennent aujourd'hui une si grande place dans les institutions scolaires de la France et des pays voisins.

Nous devons vous savoir gré, Monsieur, d'avoir fait revivre devant nous cette grande et noble figure. Il con-

venait qu'il fût loué, comme vous avez su le louer, non seulement en Alsace, mais encore en France, et devant l'auditoire d'élite de nos séances publiques. Le moment où la France célèbre le centenaire de sa rénovation politique et sociale était bien indiqué aussi pour rappeler le souvenir de cet homme qui a été le témoin sympathique des grands événements de la fin du dernier siècle et qui a fait pénétrer dans les hameaux les plus retirés des Vosges tous les bienfaits de la civilisation française. Voici quelque trente ans, notre vénéré président d'honneur, M. Guerrier de Dumast, exprimait le vœu que les inscriptions de nos voies publiques conservassent à la postérité les noms des hommes qui ont bien mérité des sciences, des lettres, des arts, de l'humanité; il proposait que le nom d'Oberlin fût donné à une rue voisine d'une de nos écoles communales. Son désir avait été exaucé[1], mais depuis, le quartier a été transformé; l'impasse Oberlin a disparu pour faire place à une voie plus spacieuse. La mémoire de cet homme de bien ne saurait périr cependant; la Ville de Nancy, si hospitalière aux enfants de l'Alsace, si soucieuse des progrès de l'instruction populaire, ne permettra pas que son nom tombe dans l'oubli.

Mais, Monsieur, l'hommage que nous sommes heureux de rendre avec vous à un compatriote illustre ne doit pas nous faire perdre de vue votre propre mérite ; il se révèle dans votre enseignement et dans vos écrits ; vous y avez réalisé et au delà les espérances que l'Uni-

1. En 1867, une délibération du conseil municipal de Nancy a remplacé le nom de l'Impasse Saint-Jean par celui d'*Impasse Oberlin*.

versité de France a été en droit de concevoir, lorsqu'elle vous a conféré les deux agrégations de philosophie et des langues vivantes et le doctorat ès lettres.

Pendant quinze ans, vous avez professé la philosophie dans une importante école, le Gymnase protestant de Strasbourg qui, sans être à vrai dire un établissement universitaire, en avait mérité les privilèges par son institution trois fois séculaire et par l'excellence de ses traditions pédagogiques. Vous y avez fait prévaloir la méthode de l'école française, spécialement de Victor Cousin, dont vous avez été le disciple et le secrétaire.

Votre thèse de doctorat est un travail absolument original sur la vie et les œuvres de *François Hemsterhuis*, philosophe hollandais du XVIII^e^ siècle, qui a laissé des lettres et des dialogues écrits en français : esprit ingénieux et cultivé, peu enclin à la spéculation, mais très épris de la vérité morale, et, comme les philosophes français de son temps, très amoureux du progrès, de la liberté, des généreuses utopies ; mais aussi quelque peu mystique par l'exagération du sentiment aux dépens de l'intelligence. Tel que vous l'avez décrit, il représente pour vous la philosophie active, personnelle, vivante, qui, non contente d'éclairer notre esprit, sait échauffer notre cœur et élever notre âme. Vous ne pouviez faire de lui un plus bel éloge, ni assigner à la philosophie une plus haute mission.

Le doctorat ès lettres vous a ouvert presque immédiatement les rangs de l'enseignement supérieur ; vous vous y êtes consacré plus spécialement aux littératures étrangères ; dans la Faculté des lettres de Poitiers, de 1867 à 1880, et depuis lors, dans celle de Nancy, vous

avez fait connaître et apprécier à des auditoires choisis et sympathiques les chefs-d'œuvre littéraires de l'Italie, de l'Angleterre et surtout de l'Allemagne. Vous y avez conservé la tradition de la leçon publique ; tradition si française, si conforme à notre goût du beau, à notre passion de l'éloquence, si propre aussi à les entretenir et à les développer en les éclairant ou en les épurant ; vous avez su résister en cela aux tendances parfois trop utilitaires de notre époque, sans négliger cependant les devoirs plus techniques et plus arides de la préparation à la licence et à l'agrégation.

C'est la littérature de l'Allemagne qui a formé l'objet principal de vos études. Nous ne connaissons pas assez ce pays, dont le génie est si différent du nôtre et que, cédant à des impressions diverses, nous avons tour à tour trop dédaigné ou trop exalté. Dès votre première leçon[1], vous indiquiez en termes éloquents le profit que nous pouvons retirer de l'étude de l'étranger ; malgré les différences du caractère national, les littératures et les langues se tiennent et s'enchaînent, elles s'expliquent et s'éclairent l'une par l'autre. Un autre attrait s'ajoute pour nous à l'étude de la littérature allemande : celui d'y retrouver, au moins sous Louis XIV et pendant la plus grande partie du XVIII^e^ siècle, l'influence constante de notre littérature nationale. A cette époque, le vulgaire seul use de la langue allemande ; les savants et les lettrés écrivent en latin et quelquefois en français, tan-

1. M. Grucker, *Discours prononcé à l'ouverture du cours de littérature étrangère*, à la Faculté des lettres de Poitiers (2^e^ semestre de l'année 1867-1868. Poitiers, 1868, in-8°).

dis que les princes et les nobles, éblouis par le prestige de la cour de Versailles, en ont adopté la langue, aussi bien que la pompeuse étiquette et les mœurs élégantes et faciles.

Ceux mêmes qui entreprennent de lutter contre ces tendances et de relever la langue nationale du discrédit où elle est tombée, empruntent leurs modèles à la France, aussi bien qu'à la Grèce et à la Rome antiques, et s'efforcent de s'en approprier les formes de style et de langage. Vers la fin du XVIII^e^ siècle, une réaction vigoureuse se produit, sous l'impulsion d'un grand critique et d'un grand écrivain, de Lessing. L'Allemagne reprend conscience d'elle-même ; elle s'affranchit de l'imitation servile qui menaçait d'étouffer son originalité et d'énerver sa force créatrice, mais elle s'inspire des grands génies de tous les temps ; ses plus grands écrivains, ceux mêmes qui représentent le plus son génie propre, aiment et étudient nos auteurs classiques, et subissent l'influence des idées philosophiques de la France et de ses théories généreuses de réforme sociale et de liberté politique. Vous avez rendu compte, avec une grande puissance d'analyse et une remarquable précision de langage, de ce développement de la littérature, de ce mouvement des idées qui s'accentue dans la poésie et dans le drame, aussi bien que dans les œuvres des philosophes. Deux grands écrivains ont surtout arrêté votre attention : Schiller, historien éloquent, poète inspiré, le chantre incomparable de Jeanne d'Arc et de Guillaume Tell ; Gœthe, penseur profond, qui a été vivement frappé des affinités intimes et mystérieuses de l'âme humaine avec la grande âme de la nature, et qui n'a pas de rival

dans l'expression naïve des sentiments de l'âme, dans la description plastique de la beauté, dans le récit familier ou épique des événements de la vie humaine.

Voilà, Monsieur, quel a été votre enseignement. Je voudrais avoir réussi à en résumer dans ces quelques traits rapides les idées fondamentales; vos auditeurs n'ont pas oublié ce qu'il n'est pas en mon pouvoir de reproduire ici, le charme de votre parole élégante, animée, persuasive.

Dans vos études sur la littérature allemande, vous avez reconnu le rôle considérable, prépondérant même, qu'y remplit la critique, l'étude théorique et raisonnée des principes littéraires et esthétiques. En Allemagne, à la différence de ce qui se voit dans d'autres pays, la théorie du beau, la science des principes abstraits, l'exposé systématique des règles de la composition littéraire a précédé, éclairé, inspiré quelquefois l'éloquence et la poésie. Votre livre sur l'*Histoire des doctrines littéraires et esthétiques en Allemagne*[1] était donc de nature à offrir un puissant intérêt et à compléter votre enseignement déjà si substantiel et si nourri. Vous y avez apporté toutes les ressources d'une vaste érudition, d'une grande sagacité, d'une méthode sûre et judicieuse, qui vous a permis de mettre en pleine lumière, avec toute la netteté de l'esprit français, les doctrines qui ont présidé au laborieux développement de la littérature allemande. Jusqu'ici vous en avez retracé ce que je pourrais appeler la période d'enfance, vous avez raconté les efforts de la première partie du XVIII^e^ siècle pour la constituer; bien-

1. Paris, 1883, un vol. in-8°.

tôt vous en montrerez l'essor et l'épanouissement dans Lessing, ses contemporains et ses disciples.

En nous faisant admirer les chefs-d'œuvre d'une littérature étrangère, vous nous ramènerez sans cesse vers la France. Loin d'avoir à en prendre ombrage, elle ne peut que gagner à connaître les idées qui ont cours dans d'autres pays, pour s'en assimiler ce qu'elles ont de juste et d'utile; elle n'en demeurera pas moins, grâce à la clarté et à la pondération de son esprit, la terre classique du goût, du beau, du vrai, du bien.

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1888-1889

PAR

M. Ch. PFISTER

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

En me désignant comme votre secrétaire annuel, vous m'avez fait un honneur dont je sens tout le prix ; vous m'avez en même temps imposé une tâche. Cette tâche que je viens remplir aujourd'hui m'est du reste des plus agréables. J'éprouve un vif plaisir à vous rendre compte des travaux de votre Compagnie pendant l'année qui vient de s'écouler ; je suis heureux d'adresser, en votre nom, quelques paroles de bienvenue aux nouveaux membres que vous vous êtes adjoints ; et, si je ne puis me défendre d'un sentiment de tristesse et de regret, en vous parlant de ceux que la mort nous a ravis, du moins il m'est doux de vous rappeler le souvenir de leurs talents et de leurs vertus.

I

Nous avons eu la douleur de perdre, cette année, l'un de nos confrères les plus honorés : M. le docteur Edmond Lallement. Bien qu'il ait été enlevé dans la force de

l'âge, il était l'un des membres les plus anciens de notre Académie. Associé correspondant en 1866, il fut nommé peu de temps après, le 16 février 1867, titulaire ; — il n'avait alors que vingt-neuf ans. Depuis cette date jusqu'au jour de sa mort, il vous est demeuré fidèle ; il a pris à vos séances une part très active ; il a accepté avec reconnaissance et rempli avec zèle les charges que vous lui avez confiées ; il a été tour à tour votre secrétaire annuel, votre vice-président et votre président. Et pourtant jamais existence n'a été plus occupée ! Il menait de front les travaux les plus divers ; il dépensait ses forces sans compter ; il avait en quelque sorte assigné une tâche à chaque heure de sa vie. Malgré tout, il a tenu à être et à rester des vôtres ; c'est qu'ici il venait se reposer des fatigues du dehors ; c'est qu'au milieu de vous il venait se retremper dans le commerce des belles-lettres et dans le culte de la science.

Vous exposerai-je la carrière si brillante de M. le docteur Lallement ? Interne des hôpitaux à Paris, le premier de sa promotion, lauréat des hôpitaux et de l'École pratique, auteur d'une thèse fort estimée sur l'*Élément nerveux dans le croup*, il eût pu trouver dans la capitale une situation fort enviable ; il préféra se fixer auprès des siens, dans sa ville natale. Il y fut successivement professeur suppléant et chef des travaux anatomiques à l'École de médecine, puis professeur adjoint d'anatomie, enfin professeur titulaire d'anatomie descriptive à la Faculté de médecine. Il était fort aimé de ses élèves, parce qu'il les aimait et parce qu'il leur était tout dévoué ; aussi son enseignement net et précis a-t-il eu de magnifiques résultats et a-t-il contribué à former

toute une génération de médecins d'élite. A différentes reprises, ses concitoyens l'appelèrent au conseil municipal ; il y fut le défenseur de projets importants concernant l'hygiène publique et il réussit à les faire triompher. Les vertus de l'homme privé égalaient chez lui celles du professeur et de l'homme public. Pour bien le définir, nous dirons qu'il fut un *honnête homme,* en prenant cette expression dans le sens qu'elle avait au XVII^e^ siècle. Ce mot résumait alors toutes les qualités du cœur et de l'esprit, les unes qui donnent à la vie sa dignité, les autres qui en font le charme et qui l'ennoblissent. Quand, le 26 février dernier, on apprit que M. le docteur Lallement était mort d'une façon si subite, ce fut un deuil universel. Tout ce que Nancy renfermait d'hommes distingués suivit ses obsèques et s'associa à la douleur de la famille. Au nom de l'Académie, votre président lui a adressé un dernier et touchant adieu. Je dois ajouter que la famille de M. le docteur Lallement, pour honorer sa mémoire, a versé à votre Compagnie une somme de cinq cents francs. Nous lui adressons nos plus vifs remerciements. Selon un article de votre règlement, qu'il y a lieu d'appliquer pour la première fois, M. Lallement acquiert la qualité de membre donateur et son nom sera inscrit perpétuellement dans les comptes rendus de l'Académie.

Nous avons encore perdu cette année l'un de nos plus anciens membres associés correspondants ; il appartenait depuis 1840 à votre Compagnie, qui s'appelait alors la *Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy,* et déjà le temps a jauni le rapport par lequel MM. Guibal, Lamoureux aîné et Soyer-Willemet recommandaient sa

candidature à vos prédécesseurs. M. A. Mougeot devait à l'éducation reçue dans la maison de son père le goût des sciences naturelles : la géologie et la botanique l'intéressaient particulièrement. Ses premières recherches personnelles ont été consacrées à la paléontologie végétale qui se rattache à l'une et à l'autre. Collaborateur d'un maître, Guillaume-Philippe Schimper, pour la publication d'un ouvrage important : *Monographie des végétaux fossiles du grès bigarré de la chaîne des Vosges,* il faisait paraître quelques années plus tard, en son propre nom, un *Essai d'une flore du nouveau grès rouge des Vosges*. Les fossiles pouvant servir à l'étude de cette dernière flore consistent essentiellement en tiges silicifiées ; pour la première fois, elles étaient étudiées dans leur structure anatomique. La rareté à cette époque de travaux similaires, la difficulté qu'il y avait à obtenir de bonnes coupes microscopiques rendent fort méritoire cette œuvre de notre confrère. Pendant plusieurs années les exigences de la pratique médicale et celles des fonctions électives que lui conféra le suffrage de ses compatriotes ne lui permirent plus les travaux de longue haleine dans l'ordre de la science pure ; à la fin de sa vie seulement, il retrouva quelques loisirs et il publia plusieurs articles géologiques dans l'*Annuaire des Vosges* ; il se livra surtout à l'étude des végétaux inférieurs et spécialement des champignons dans les Vosges. Aussi était-il tout désigné pour rédiger les catalogues des algues et des champignons, dans le grand ouvrage descriptif sur le département des Vosges qui est en cours de publication. Les services que nous venons de rappeler ne sont pas les seuls qu'A. Mougeot ait rendus à la

science. Possesseur des importantes collections et des manuscrits de son père, il les mettait libéralement à la disposition de quiconque avait une recherche à y faire ; connaissant fort bien les gisements des minéraux et des roches, les stations des plantes de son pays natal, il procurait aux naturalistes les échantillons nécessaires à leurs études ; il continuait les traditions qui avaient rendu célèbre parmi eux sa maison de Bruyères. On pouvait recourir avec fruit à sa science, et sans crainte de la lasser, à son inépuisable obligeance.

II

Une Académie ne répare point ses pertes ; mais elle remplace par d'autres hommes d'élite les hommes d'élite que la mort lui a fait perdre. Vous avez élu cette année deux membres titulaires : M. l'abbé Vacant et M. Millot ; l'un et l'autre vous étaient déjà attachés comme correspondants.

M. l'abbé Vacant est né au diocèse de Metz ; il fit ses études classiques au petit séminaire de Montigny, ses études théologiques au séminaire de Saint-Sulpice, qui a donné à l'Église tant de prêtres distingués. Quand la guerre eut arraché Metz à la France, il voulut rester Français ; il résista aux instances affectueuses de son vieil évêque, qui a été la gloire de l'épiscopat messin et dont la noble conduite, au milieu des circonstances les plus difficiles, a excité l'admiration même de nos ennemis. M. Vacant vint à Nancy et, peu de temps après, il y fut nommé professeur au grand séminaire. C'est là que, depuis douze ans, il se livre à de profondes études

sur la théologie et la philosophie, cherchant à réconcilier ces deux sciences et à leur faire faire bon ménage ; rien ne le distrait de son labeur, sinon son enseignement, où il inculque à des disciples recueillis sa foi, son ardeur, son amour de la vérité. Dans cette maison paisible, M. Vacant a écrit en latin deux thèses fort importantes qui lui ont valu les grades de licencié et de maître en théologie. La première porte sur ce sujet : *Quelle est la nature de la certitude chez ceux qui croient à la révélation ?* — la seconde a pour titre : *De notre connaissance naturelle de Dieu*. Si je ne m'abuse, il y a fait preuve de trois sortes de qualités ; il y montre d'abord que l'art d'écrire un latin correct et élégant est toujours en honneur dans les séminaires ; ensuite que les philosophes, même en traitant les questions les plus élevées, savent, à l'occasion, rester clairs et aimables ; enfin que l'ardeur d'une conviction sincère et profonde n'exclut point la tolérance et le respect des convictions contraires. C'est cette même modération et cette évangélique douceur qui distinguent son dernier ouvrage : *le Magistère ordinaire de l'Église et ses organes*. La théologie n'a pas seule occupé votre nouveau confrère. Il a encore composé deux études d'histoire littéraire qui, dans un petit nombre de pages, renferment beaucoup de science ; l'une est consacrée aux *Versions latines de la morale à Nicomaque, antérieures au quinzième siècle* ; elle a valu à son auteur les félicitations de juges bien compétents, comme MM. Charles Jourdain et Barthélemy Saint-Hilaire. Dans la seconde, M. Vacant a dissipé une pieuse erreur des religieuses de la Visitation de Nancy ; il leur a cruellement démontré que les manuscrits inédits de Bossuet, —

dont elles parlaient avec enthousiasme, — ne présentaient aucun caractère d'authenticité ; en le faisant, il a rendu service même à Bossuet, car ces œuvres ne sont point dignes du grand écrivain.

M. Millot, professeur à la Faculté des sciences, est l'un de ces vrais savants dont l'Université de Nancy a le droit d'être fière. Ses premières études ne le destinaient pourtant pas à l'enseignement. Le jeune Nancéien, tout comme un Breton, aimait la mer et les lointains voyages. Il entra à l'École navale ; pendant treize ans et demi, il fit partie de notre marine, où il conquit les grades d'enseigne et de lieutenant de vaisseau. Il passa en mer presque tout le temps du service ; il visita toutes nos colonies ; il fit deux fois le tour du monde. Mais, pendant ses courses à travers les océans, il se préparait à être un homme de science ; il mettait à profit les loisirs du bord et il recueillait une foule d'observations sur les phénomènes de l'atmosphère ; aussi, quand en 1878, pour des raisons personnelles, il eut donné sa démission et quand le ministre de l'instruction publique le chargea auprès de notre Faculté des sciences d'un cours de météorologie, il avait déjà amassé de nombreux matériaux, et tout le monde applaudit à ce choix. Depuis cette époque, M. Millot n'a fait qu'augmenter le trésor de ses observations. Il avait suivi la marche des orages dans les contrées les plus éloignées ; il avait vu les trombes internubaires et les grains arqués de la mer des Indes ; il avait été témoin de cyclones semblables à celui où, le 3 juin 1885, s'engouffra le *Renard*. Désormais il consacre son attention aux phénomènes dont le ciel de notre province est le théâtre ; chaque jour, il les

note avec une scrupuleuse exactitude ; il en fait le sujet de curieuses études, comme celles sur les *orages* et sur la *culture de la vigne en Meurthe-et-Moselle*, comme celle encore sur le *climat de Nancy*. Ces articles, épars dans nos revues, auraient suffi à l'activité et absorbé les forces de tout autre ; M. Millot ne s'en est pas contenté ; il a voulu nous donner un ouvrage complet sur la météorologie et il a commencé la publication du cours qu'il professe avec tant d'éclat. Ce cours est une œuvre, dans toute l'acception du mot. On ne sait ce qu'il faut y louer le plus, de la précision scientifique, de la clarté des démonstrations, du charme des descriptions. Ce que je louerai surtout pour ma part, c'est l'extrême réserve gardée par l'auteur vis-à-vis de certaines théories qui font actuellement grand bruit ; il les regarde avec raison comme des hypothèses que rien n'a encore justifiées ; par cette prudence, il convertira certainement à la météorologie beaucoup d'incrédules et il sera un apôtre de cette science. Il méritera d'autant plus ce titre que son livre est le premier ouvrage original qui paraisse en France sur l'ensemble de la météorologie ; jusqu'à présent, nous ne possédions que des traductions d'ouvrages étrangers, comme celles des volumes de Kæmtz et de Mohn.

III

Vous vous êtes associé, cette année, cinq membres correspondants. Parmi eux, un seul a le droit d'être classé au rang des correspondants lorrains; les quatre

autres habitent loin de notre province, tout en lui étant unis par les liens les plus étroits.

Le correspondant lorrain est le P. J. Rogie, de la Congrégation de Notre-Sauveur. Ce nom restera à jamais attaché à celui d'un homme qui est parmi les plus grands de la Lorraine et qui a exercé son ministère de charité, dans les temps les plus tristes qu'ait connus notre pays, au cours de sa longue histoire. Qui prononcera le nom de Rogie songera au bienheureux Fourier. Notre nouveau confrère a élevé en effet un véritable monument au célèbre curé de Mattaincourt. Il a d'abord réuni toutes les lettres et tous les opuscules qui nous restent du P. Fourier ; il les a colligés sur les meilleurs manuscrits, les a copiés de sa propre main et les a autographiés. Il a formé de la sorte un recueil unique en son genre, qui compte dix volumes in-4°, de plus de 500 pages chacun. Par cet immense labeur, il avait réuni les documents qu'il mit ensuite en œuvre dans son histoire du bienheureux, en trois volumes in-8°. Cet ouvrage est définitif. Le P. Rogie a dissipé les erreurs, expliqué les contradictions, comblé les lacunes des écrivains qu'avant lui avait tentés le même sujet. Par une heureuse méthode, il ne sépare point l'étude des œuvres de Fourier de sa biographie ; il suit le héros pas à pas, depuis son début dans la vie jusqu'à sa mort en exil, expliquant par sa vie ses écrits et ses écrits par sa vie. On trouve dans ces volumes tout ce qu'on veut savoir sur Fourier et pourtant ils ne paraissent pas trop longs. C'étaient certes là de beaux titres qui vous recommandaient la candidature du P. Rogie ; mais vous saviez aussi que cet infatigable travailleur ne s'arrêterait pas là. Il

nous donnera encore une histoire de la Congrégation de Notre-Sauveur, cette glorieuse création du P. Fourier.

Les quatre correspondants nationaux que vous avez choisis sont: MM. le docteur Barthélemy, le docteur Deligny, Étienne Hulot et Paul Fournier.

M. le docteur Toussaint Barthélemy, comme M. Lallement, est un ancien interne des hôpitaux de Paris, — et vous n'ignorez pas quels efforts sont nécessaires pour emporter au concours ces places si recherchées par les jeunes gens studieux. Il fut attaché à l'hôpital Saint-Louis dans le service du docteur Fournier, spécialiste bien connu; sous sa direction, il entreprit d'intéressants travaux que depuis il a développés et continués avec persévérance et avec un notable succès. Il remplit pendant un certain temps les fonctions de chef de clinique de la Faculté de Paris. Nous ne pouvons pas énumérer ici ses nombreux articles, disséminés dans les revues ou dans les dictionnaires de médecine ; mais nous devons du moins citer sa fort remarquable thèse de doctorat, consacrée à des *Recherches sur la variole*, l'article *Syphilides* du dictionnaire de Dechambre, enfin la traduction de l'ouvrage célèbre du docteur américain Dubring : *Traité pratique des maladies de la peau*. Cette belle traduction, par les nombreuses notes que M. Barthélemy et son collaborateur, M. le docteur Alfred Colson, y ont jointes, a souvent la valeur d'une étude originale. Il est encore nécessaire de vous dire avec quelle énergie M. Barthélemy combat pour obtenir des pouvoirs publics une loi sanitaire, destinée à protéger la jeunesse insouciante de nos grandes villes, et avec quelle indignation il signale la négligence d'une police de mœurs mal conduite ou trop tolérante.

M. le docteur Deligny, établi aujourd'hui en Savoie, aux bains de Saint-Gervais, a pendant longtemps exercé son art à Toul, où son départ a causé de vifs regrets. Il est connu du public savant par différents mémoires sur la phtisie, sur les affections scrofuleuses, sur les maladies d'enfants. En 1884, il a adressé au conseil central d'hygiène du département de Meurthe-et-Moselle une *Étude statistique et hygiénique des communes rurales des deux cantons de Toul.* Il divise ces communes en deux catégories : les communes agricoles, généralement moins aisées ; les communes viticoles, beaucoup plus riches. Il fait remarquer la plus grande fréquence de mariage, le chiffre plus élevé des naissances, et moindre de la mortalité dans les secondes que dans les premières ; il indique, par des notes précises, l'influence que la guerre de 1870 a eue sur la population. Cette étude n'intéresse pas seulement le médecin, mais encore l'économiste et l'historien. M. Deligny est en outre l'auteur d'une histoire manuscrite de la médecine et des médecins en Lorraine ; ceux de vos confrères qui ont lu ce mémoire ont été frappés de l'étendue de ses recherches, de la sûreté de son érudition, de la clarté de son style. Il ne nous reste qu'à exprimer le désir que cet important travail soit bientôt livré à la presse. M. Deligny fera pour notre ancienne Faculté de médecine de Pont-à-Mousson et de Nancy ce que M. Wieger a si bien fait pour la Faculté de Strasbourg.

M. le baron Étienne Hulot, avocat à Paris, avait sa place naturellement désignée au milieu de vous : son grand-père maternel, M. Levallois, inspecteur général des mines, était des vôtres et a eu même l'honneur de

vous présider. M. Hulot vous appartenait presque par droit de naissance ; mais il avait encore d'autres titres à faire valoir. Il a été l'un des meilleurs élèves de l'École libre des sciences politiques, qui a rendu à la France un service bien signalé : elle lui a montré que, pour devenir homme d'État, la qualité de député ne suffisait pas, qu'il fallait encore des études solides d'histoire et d'économie politique. Votre nouveau confrère a déjà publié dans les *Annales* de cette École deux articles fort importants : l'un sur le *Régime légal des associations en Suisse ;* l'autre sur les *Canadiens français et le développement des libertés parlementaires au Canada.* Pour rendre cette dernière œuvre plus parfaite, il a voulu voir par lui-même les hommes dont il se proposait de décrire les institutions. Il a franchi l'Atlantique et, à travers le Canada et le nord des États-Unis, il a poussé sa course jusqu'au Pacifique. Lui-même nous a exposé les péripéties de cette excursion dans un volume d'une lecture fort agréable, où, sous une forme enjouée, l'on découvre de profondes réflexions[1]. Nous avons eu le plaisir d'entendre le récit de ce voyage de la bouche même de M. Hulot et de l'applaudir, à l'une des séances de notre Société de géographie de l'Est.

M. Paul Fournier, professeur à la Faculté de droit à Grenoble, appartient comme membre titulaire à l'Académie delphinale : en lui conférant le titre d'associé correspondant, vous avez resserré les liens qui vous attachent à une société sœur ; mais vous avez surtout voulu témoi-

1. Depuis que ce rapport a été lu, nous avons appris que l'Académie française avait couronné cet ouvrage de M. Hulot.

gner en quelle haute estime vous avez les travaux du candidat. M. Fournier est un véritable historien; il a compris que l'histoire est une science difficile, qu'elle exigeait des qualités fort diverses, parfois contradictoires. A l'École des chartes, il a appris à déchiffrer et à interpréter les anciens documents; il a acquis ce flair particulier, qui fait découvrir ceux qui sont cachés dans la poussière des bibliothèques. A l'École de droit, il a gagné cette finesse, je dirais presque cette subtilité d'esprit qui permet de pénétrer au fond des textes, et d'en saisir le vrai sens. Une solide éducation littéraire lui a en outre donné l'art de la composition, un style où la précision appelle l'élégance, loin de l'exclure. Enfin des réflexions personnelles et de nombreuses lectures lui ont montré tout ensemble la lente transformation et l'enchaînement des faits politiques et sociaux. M. Fournier a été ainsi à même de publier une œuvre à la fois très solide, très profonde, bien écrite et bien divisée, d'une grande élévation d'idées; nous parlons de son volume : *les Officialités au moyen âge*. Ces mêmes qualités distinguent les nombreuses brochures dont il est l'auteur; quelques-unes roulent sur l'histoire du royaume d'Arles, qui fut détaché de l'empire franc à la mort de Charles le Gros, qui vécut pendant un siècle et demi d'une vie indépendante, qui, en 1033, fut placé sous la suzeraineté de l'Allemagne et revint à la France, lambeau par lambeau, province par province. Cette histoire soulève de nombreuses controverses et est encore très obscure. Nous exprimons l'espoir que M. Fournier l'écrive un jour et donne de la sorte un pendant à ses *Officialités*.

IV

Nos séances ont été remplies cette année par de nombreuses lectures et discussions. Comme les mémoires qui vous ont été soumis seront presque tous imprimés dans votre volume, nous n'insisterons pas. On y trouvera, à côté des pièces de vers d'un sentiment si élevé que MM. Campaux et Lombard vous ont lus sur Lamartine et sur le général Drouot, à côté d'une fine étude de votre vice-président, M. Druon, sur la *Politique de Bossuet et de Fénelon*, à côté d'une charmante esquisse d'un de vos correspondants, M. de Meixmoron, à la fois peintre et écrivain, sur *Devilly et l'aquarelle d'après nature*, des travaux historiques fort considérables. L'un d'entre eux est d'un intérêt général : c'est l'étude de M. Chassignet sur les foires au moyen âge ; les autres ont spécialement pour objet notre province. M. Guyot vous a montré, après de minutieuses recherches et par des chiffres, quelle a été l'*aisance relative du paysan lorrain à partir du quinzième siècle ;* le même a mis la dernière main à un travail que votre regretté confrère M. Meaume avait laissé dans ses papiers et qui vous touche directement, puisqu'il porte pour titre : *Montesquieu et l'Académie de Stanislas*. C'est aussi de notes recueillies par M. Meaume que s'est servi M. des Robert pour son importante *Notice sur la duchesse Nicole*. Enfin M. Maggiolo a continué devant vous son fort consciencieux et curieux inventaire de l'état de l'instruction publique en Lorraine à toutes les époques de l'histoire ; il vous a lu deux mémoires, l'un sur les *Écoles académiques de Nancy avant 1789*, l'autre

sur les *Écoles lorraines pendant la période révolutionnaire.*

Mais votre volume ne contiendra pas toutes les belles lectures que nous avons entendues. M. le comte d'Haussonville, qui venait d'être nommé de l'Académie française, a bien voulu songer à l'Académie de Stanislas, dont il est membre correspondant. Il vous a communiqué des fragments du Journal de son père, relatifs à la guerre de 1870 et au siège de Paris. Vous avez été d'autant plus sensibles à cette faveur, que ce Journal doit rester inédit pendant longtemps encore. Un autre témoignage de sympathie vous a été envoyé d'un pays lointain, du Danemark. Notre correspondant, M. Aagaard, professeur d'histoire au Collège royal de Fredericsborg, vous a adressé une fort curieuse étude sur Napoléon Bonaparte. Elle a fait sur vous une vive impression. M. Aagaard y dit beaucoup de bien de l'Empereur, nous savons que c'est là une manière discrète de louer la France, qu'il aime. Nous ne voudrions pas oublier que nous avons entendu les premiers les pages émues consacrées par M. l'abbé Mathieu à Charlotte de Rutant, cette touchante victime du tribunal révolutionnaire. M. Jacquot nous a aussi donné lecture d'un mémoire sur les *graveurs lorrains,* qui sera soumis au prochain congrès des Sociétés savantes.

A côté de vos séances, des commissions, nommées par vous, ont examiné les divers travaux présentés à vos concours. Nous avons eu le regret de ne pouvoir décerner, cette année encore, le prix Bonfils, destiné à un ouvrage de chimie appliquée. En revanche, nous devons nous féliciter des magnifiques résultats qu'a donnés le

concours Herpin. Trois mémoires, fort remarquables à des titres divers, vous avaient été présentés sur cette question : *Recherches sur les temps préromains en Lorraine.* Vous avez jugé pourtant que l'un d'entre eux l'emportait sur les autres par une méthode plus sûre, par une composition plus nette et plus ferme et, à l'unanimité, vous avez décerné ce prix de mille francs à M. Barthélemy, de Nancy.

Comme les années précédentes, de nombreux ouvrages ont été offerts à l'Académie, soit par ses membres, soit même par des personnes étrangères. On en trouvera la liste à la fin de ce volume. Mais il est un de ces ouvrages dont nous devons faire une mention spéciale : c'est le volume de poésie, intitulé *Senilia*. M. Leupol vous l'a dédié, et sa dédicace, écrite en un si beau style, vous a vivement touchés. Vous avez tenu à remercier d'une façon particulière, le confrère que son âge tient éloigné de nos séances ; et votre bureau, auquel s'étaient joints quelques-uns d'entre vous, lui a remis une adresse en votre nom. Votre Compagnie a reçu, en outre, les volumes publiés par les très nombreuses sociétés savantes du monde entier avec lesquelles elle est en relation. Tous ces ouvrages sont déposés à la Bibliothèque de la ville et mis à la disposition des travailleurs, de plus en plus assidus, qui la fréquentent. Vous servez directement la science par vos mémoires ; vous la servez encore d'une manière indirecte, en augmentant les ressources d'une bibliothèque déjà riche et fort bien administrée, —je sais par expérience personnelle qu'on ne saurait fatiguer la patiente complaisance de ceux qui la dirigent.

*

Il me reste encore à exprimer, en votre nom, des félicitations à M. Guyot, membre titulaire, et à M. Jacquot, membre correspondant, qui ont été nommés officiers de l'instruction publique, lors de la dernière réunion des sociétés savantes; à M. Favier, membre titulaire, et à M. Netter, membre correspondant, qui ont été récemment l'objet de cette distinction. Nous avons aussi été heureux d'apprendre la nomination comme officier d'Académie de M. Panigot qui, depuis de si longues années, est préposé au service de nos séances.

Ai-je dit que nos finances sont en équilibre et que vous avez voté des remerciements pour sa gestion à M. le questeur ?

Messieurs, cent années se sont écoulées depuis la Révolution, et l'on se reporte volontiers en arrière, pour comparer le présent au passé. J'ai eu à mon tour la curiosité de rechercher ce qu'était l'Académie de Stanislas en 1789. Certes la comparaison tourne tout à fait à votre avantage. Nous avons tenu, cette année, nos séances d'une façon régulière et l'assistance y était nombreuse; en 1789, les rigueurs de l'hiver empêchèrent d'abord vos prédécesseurs de se réunir; puis, quand les assemblées furent reprises, on s'empressa peu de répondre à la convocation. Aucun dissentiment n'a éclaté au milieu de vous; vos discussions, portant sur la littérature et l'histoire, ont toujours été fort courtoises : en 1789, la politique s'était glissée dans la Compagnie : le président d'alors, le comte de la Valette, était commandant de la garde nationale ; on lui imputa des désordres qui avaient éclaté sur la place de l'hôtel de ville ; ses confrères ne lui dissimulèrent point « leur juste sensibilité » et rom-

pirent tout rapport avec lui. Vous publiez, Messieurs, un volume de Mémoires qui s'ajoute, sans la déparer, à une longue série ; au moment de la chute de l'ancien régime, l'Académie n'avait aucun organe : les lectures qu'on y faisait étaient rares : une seule question préoccupait alors la Compagnie, — et j'ai plaisir à citer ce fait à sa louange, — elle avait mis au concours la construction d'une machine propre à s'adapter aux moulins, de façon à leur permettre de marcher sans eau et à remédier au chômage causé par la sécheresse : le concours donna de bons résultats. Je ne voudrais point être injuste pour notre ancienne Compagnie, qui a connu des temps difficiles et qui a compté dans son sein des hommes fort distingués ; mais il m'appartenait de mesurer le chemin que vous avez parcouru. Fidèles à la loi du progrès, vous avez augmenté le dépôt confié et vous laisserez à vos successeurs plus de richesses que vous n'en avez reçu de vos prédécesseurs.

DISCOURS PRONONCÉ

Le 2 mars 1889

AUX OBSÈQUES DE M. E. LALLEMENT

PAR M. LEDERLIN

PRÉSIDENT

MESSIEURS,

Le confrère dont l'Académie de Stanislas pleure aujourd'hui la perte était de ceux qui ont le plus honoré notre Compagnie ; son brusque départ laisse au milieu de nous un vide bien sensible et bien douloureux. Quoiqu'il eût à peine atteint sa 51e année, Edmond Lallement comptait, par la date de sa réception, parmi les plus anciens d'entre nous. C'était une de ces natures d'élite, également distinguées par l'intelligence, le cœur, le caractère, chez lesquelles le mérite devance les années, et qui, dès l'abord, sans même y prétendre, se mettent hors de pair. Sa place était marquée d'avance dans notre Société, aussi bien que dans les conseils de la cité et dans les institutions diverses qui concourent à favoriser le progrès ou à soulager les misères de l'humanité. Travailleur infatigable, animé d'une vive passion pour le bien, d'un dévouement sans bornes, il estimait que le repos n'est pas permis à l'homme tant qu'il peut se rendre

utile à ses semblables. L'Académie a eu sa large part de cette activité qu'il a déployée sans relâche jusqu'à sa dernière heure.

Associé correspondant en 1866 (il n'avait alors que 28 ans), il devint membre titulaire dès l'année suivante. Les suffrages de ses confrères l'appelèrent aux fonctions de secrétaire annuel en 1872; à la vice-présidence en 1883; à la présidence en 1884. Il succédait parmi nous à un vétéran de la Compagnie et de l'enseignement supérieur à Nancy, M. Simonin père; nul n'était plus digne de tenir la place de ce maître vénéré, plus capable de continuer ses traditions d'honneur et de science. Il eut l'heureuse fortune d'être présenté par ses anciens professeurs, MM. Edmond Simonin, Godron et Poincaré, qui, mieux que personne, étaient à même de signaler ses mérites, et reçu par un autre de ses maîtres, M. Léon Parisot, qui saluait en lui un de ses élèves de prédilection. Successivement élève de l'École de médecine de Nancy et de la Faculté de Paris, il y avait remporté les plus brillants succès, conquis le premier rang au concours de l'internat des hôpitaux, et obtenu les plus hautes récompenses réservées aux études et au dévouement professionnel. Une autre compagnie savante, la Société anatomique de Paris, se l'était attaché déjà au titre de membre correspondant. L'École de médecine de Nancy venait de l'installer dans une de ses chaires, que deux de ses camarades d'études, rendant hommage à sa supériorité, avaient renoncé à lui disputer. Il ne m'appartient pas de vous parler de ses travaux scientifiques. Je dirai seulement, en abritant mon incompétence derrière le jugement de ses confrères, qu'il avait donné, dès 1866,

plusieurs publications fort appréciées, et que sa thèse de doctorat sur l'*Élément nerveux dans le croup*, est une œuvre importante, remarquable tout à la fois au point de vue du savant et à celui du praticien. Ceux d'entre nous qui ont entendu son discours de réception se souviennent de l'élévation et de l'esprit philosophique dont il a fait preuve en décrivant le rôle considérable de ces *infiniment petits*, que l'on a pu appeler « les premières ébauches de la vie », que nos sens sont impuissants à percevoir, et qui cependant sont associés, dans l'économie de la nature, aux plus grands phénomènes de la création[1].

Nous savons tous l'intérêt qu'il portait à nos travaux, la distinction avec laquelle il les a dirigés pendant sa présidence annuelle ; nous savons avec quelle confiance sa parole était écoutée, et de quel poids étaient dans nos délibérations ses avis, inspirés toujours par le jugement le plus droit, le sentiment le plus vrai et le plus élevé de la confraternité littéraire. Il était profondément convaincu de la puissance de l'association dans le monde de la pensée autant que dans le domaine économique ; il connaissait tout le prix de ce « lien librement consenti entre les hommes réunis dans un but commun » et qui, selon sa propre expression, « donne la persévérance, développe les idées, élève les intelligences qui s'affaisseraient ou s'égareraient dans un fatal isolement »[2]. Il

1. *Des infiniment petits.* Discours de réception, par M. Edmond Lallement, prononcé à la séance publique du 24 mai 1867. (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1866, p. XXXV et suiv.)

2. Compte rendu de l'année 1872-1873, par M Ed. Lallement, secrétaire annuel. (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, série IV, t. V, p. VII.)

trouvait dans nos réunions un salutaire délassement à d'incessants labeurs, et, de notre côté, nous étions heureux de l'affectueuse sympathie qu'avaient établie et que maintenaient entre nous la sûreté et l'aménité de ses relations. Nous espérions le garder longtemps encore. Son souvenir du moins vivra parmi nous, comme celui d'un confrère estimé et aimé de tous, d'un homme de bien dont l'existence tout entière a été consacrée au travail, au devoir, au dévouement. Puisse la pensée du bien qu'il a fait dans sa trop courte carrière et des regrets unanimes qu'il laisse après lui apporter quelque allégement à la douleur de sa famille !

MÉMOIRES DONT LA SOCIÉTÉ A VOTÉ L'IMPRESSION

ESSAI

SUR

L'AISANCE RELATIVE

DU

PAYSAN LORRAIN

A PARTIR DU XV^e^ SIÈCLE

PAR M. CH. GUYOT

INTRODUCTION

Notre époque a inauguré un nouveau genre de recherches historiques auquel on ne songeait guère autrefois : c'est ce que l'on pourrait appeler l'*histoire économique et sociale* des siècles disparus. On s'occupe davantage de la vie intérieure des peuples, des causes de leur bien-être ou de leurs souffrances, et, dans cet ordre d'idées, on rencontre des mines de documents qui de longtemps ne seront pas épuisées, alors que les manifestations extérieures de l'énergie nationale ont été tout d'abord appréciées, et qu'il ne reste plus qu'à glaner dans ce champ si fréquemment exploré. Ce n'est pas que les deux manières d'envisager l'histoire, — au point de vue économique et au point de vue politique, — soient absolument distinctes l'une de l'autre : elles ont, au contraire, de nombreux

contacts, la situation politique influant directement sur l'état économique, et l'effet inverse ne manquant pas non plus de se produire. Toujours est-il que les faits sociaux sont maintenant étudiés avec plus d'intérêt et que nous nous sentons volontiers pris d'une tendresse toute nouvelle pour les malheurs intimes de nos pères, et non plus seulement pour une bataille perdue ou pour une frontière reculée. On est ainsi naturellement amené à comparer la vie d'autrefois avec celle d'aujourd'hui, et cette question, qui résume nos curiosités historiques, vient aussitôt à la pensée de l'ignorant aussi bien que du chercheur : était-on plus heureux jadis? notre siècle est-il moins misérable que ceux qui l'ont précédé?

Cette question, si fréquemment posée, est très complexe, et la réponse n'est pas aisée. Elle a d'abord été obscurcie comme à plaisir par des passions auxquelles l'historien doit rester étranger. Nous avons tous, tant que nous sommes, nos antipathies et nos préférences : les uns sont enthousiastes, — on a même dit amoureux, — de ce moyen âge que d'autres représentent comme une époque de massacres et d'atrocités. Il est de bon goût d'exalter le progrès moderne et de passer sous silence les côtés défectueux de notre organisation sociale à d'autres égards si brillante. Chacun, dans ces contradictions, peut être de bonne foi et appuyer son appréciation sur des faits qui paraissent irréfutables. Vous est-il jamais arrivé de parcourir un de ces cartulaires de couvents qui nous racontent, par une suite d'actes vrais, la vie d'une communauté de moines pendant des siècles que l'histoire politique considère comme tourmentés et barbares? C'est un *port suave*, une *tour d'ivoire*, où l'existence se dé-

roule, heureuse et paisible, dans le travail et la prière : peut-on rien imaginer de mieux sur cette terre, et tous les progrès du monde donneront-ils jamais l'équivalent de cette société que l'on peut croire exempte de nos misères et comme rapprochée du ciel? Mais à côté de ces riants tableaux, voici cette sombre esquisse de La Bruyère : « Des sauvages mâles et femelles, qui grattent la terre et gîtent dans des tanières, manquant de tout, méchants et désespérés ». Comment asseoir son jugement et se former une opinion au milieu d'assertions aussi dissemblables?

Il faut commencer par secouer toute idée préconçue et restreindre le problème dans des limites plus étroites. La question du bonheur est éminemment complexe : « l'homme ne vit pas seulement de pain », c'est-à-dire que les intérêts matériels ne sont pas les seuls à considérer, qu'il existe des joies et des peines morales capables de contrebalancer la douleur physique ou les jouissances du corps. Seulement, on ne trouvera jamais de mesure servant à comparer les différents états de l'âme, et force nous est de limiter notre étude à la sphère plus tangible des besoins corporels : première restriction capitale, qui enlève certainement beaucoup de valeur aux conclusions que nous pourrons adopter ensuite.

En second lieu, nous devons nous borner quant à l'étendue territoriale et quant à la classe sociale dont nous voulons approfondir l'histoire. La Lorraine et le Barrois présentent à cet égard un cadre assez bien proportionné et qui n'est pas tellement vaste que des faits ne puissent être généralisés sur l'ensemble des deux pays. Parmi les populations qui ont vécu dans cette petite province, nous

voulons considérer exclusivement la classe rurale, qui a de tout temps existé dans des conditions comparables à celles d'aujourd'hui, tandis que la noblesse et la bourgeoisie d'autrefois ont été tellement transformées qu'elles ne sont plus reconnaissables. Notre ambition eût donc été de suivre le paysan lorrain aussi loin que possible et de comparer sa situation matérielle, étape par étape, avec celle que nous lui voyons de nos jours. Mais nous avons vite fait l'expérience qu'il n'était pas permis de remonter aussi haut que nous l'aurions voulu et que, précisément, l'époque la plus intéressante, celle du moyen âge, nous était à peu près fermée : l'empêchement résulte de la difficulté que l'on éprouve à recueillir les matériaux nécessaires, difficulté d'autant plus grande que l'on est arrivé à des siècles plus anciens.

Ces matériaux doivent être, en effet, de natures très diverses, embrasser toutes les catégories de marchandises, les salaires et, en général, les objets quelconques susceptibles d'être utilisés dans la vie rurale. On ne saurait trop multiplier les sources d'information, en attribuant à chacune son importance relative : se borner à un seul objet, ou à quelques-uns seulement, ce serait fausser à peu près sûrement le résultat, comme si, pour embrasser l'ensemble d'un paysage, on se contentait de l'examiner par une étroite ouverture. Enfin, les sources doivent être originales, puisées dans des documents d'archives, des chartes authentiques, ou, tout au moins, dans les récits d'auteurs contemporains des événements qu'ils racontent.

Cette espèce d'enquête préliminaire sur les denrées et les salaires a été faite pour d'autres pays : nous nous

bornerons à signaler, pour l'Alsace, les *Études économiques* de M. Hanauer, que l'on peut, à bon droit, se proposer comme modèle. Elle exige un long dépouillement, devant lequel on reculerait peut-être si, en commençant l'ouvrage, on se doutait de son étendue. Heureusement ce travail, d'apparence fort aride, a ses compensations : en analysant des comptes, en compulsant des registres, on fait des trouvailles inattendues, et l'on acquiert à la longue une perception plus nette des conditions de l'existence dans les siècles passés. Cette expérience est absolument nécessaire lorsqu'il s'agit de tirer parti de tant de notes accumulées; chacune doit être discutée, puis conservée ou rejetée, suivant qu'il convient ou non de la faire entrer dans la composition des moyennes que l'on se propose d'établir. Comme dans toute statistique, pour que ces moyennes aient quelque chance d'être vraies, il faut qu'elles soient le résultat d'appréciations nombreuses, afin de ne pas prendre un accident passager pour la représentation exacte de la réalité. Tel chiffre définitivement adopté aura nécessité, par exemple, vingt ou trente mentions provenant de la même époque, mais de localités différentes : on comprend qu'en présence d'une pareille quantité de documents, il devienne impossible de justifier chacun d'eux, en indiquant la pièce ou le recueil dont il a été extrait. C'est avec regret que nous avons dû renoncer à ces justifications, qui doivent accompagner toute œuvre sincère et rendre possible le contrôle des lecteurs : on voudra donc bien nous croire sur parole si, pour ne pas augmenter le volume de cette brochure, nous avons supprimé toutes les mentions qui n'étaient pas d'absolue nécessité.

Il nous suffira maintenant, dans cet avant-propos, de donner une idée générale des principes sur lesquels nous nous sommes appuyé pour exécuter notre travail.

Ce que nous cherchons, c'est *l'aisance relative* du paysan, en prenant pour terme de comparaison la situation actuelle des campagnes. Nous devons donc réunir des résultats comparables, c'est-à-dire exprimés en mesures et en monnaies de notre époque. On lit, par exemple, dans les archives d'Épinal, qu'en 1464 le sel se vend à raison de 6 livres 15 gros pour 18 vaxels ; pareillement, les archives de la Meurthe nous apprennent qu'à Froville, en 1531, le jour de terre vaut 133 francs barrois. Ces mentions ne disent absolument rien à notre esprit lorsque nous voulons savoir si le sel ou les fonds de terre étaient plus ou moins chers alors qu'aujourd'hui. Il nous faut déterminer d'abord combien le vaxel contient de litres et combien il y a de jours dans un hectare, puis quelle est la relation entre le franc de notre monnaie et la livre de 1464 ou le franc barrois de 1531 ; alors nous saurons, en monnaie actuelle, le prix du litre de sel, le prix de l'hectare de terre, et nous pourrons effectuer notre comparaison.

Le travail qui consiste à déterminer les valeurs intrinsèques des monnaies anciennes et à réduire les mesures d'autrefois en unités métriques, a été fait pour la Lorraine[1], et il n'est que juste de rendre hommage à M. de

1. *Les Monnaies lorraines,* par le comte E. de Riocour. Nancy, Crépin-Leblond, in-8° de 108 pages, 1883. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.*)

Une seconde partie, concernant les *Mesures,* se trouve dans les *Mémoires* de la même Société, pour 1884 (p. 1-41). Elle se termine par le programme d'un travail, qui n'a pas été exécuté, sur la condition sociale de la classe intermédiaire formant le tiers-état.

Riocour pour la sûreté et la précision des résultats qu'il a obtenus en archéologue consommé. Mieux que personne, l'éminent auteur des *Monnaies lorraines* eût mené à bonne fin le problème que nous entreprenons de résoudre et, s'il n'a pu édifier complètement le monument dont il a posé les premières assises, au moins a-t-il frayé largement la voie et rendu possibles à d'autres des études qui, sans lui, eussent manqué d'un instrument absolument nécessaire.

Il nous a donc été facile, grâce à M. de Riocour, de ramener à des valeurs actuelles tous les prix que nous avions relevés, et de supprimer ainsi la matière du premier volume des *Études économiques* de M. Hanauer. Dans ce qui va suivre, nous nous bornons à parcourir successivement toutes les valeurs qui peuvent être utiles à consulter pour l'étude de la vie rurale : alimentation, vêtement, habitation, fonds de terre, matériel de culture, salaires enfin, tels sont les éléments qui nous serviront ensuite à dresser, pour chaque époque, le budget du paysan. Chaque nature d'objets se trouve traitée dans une notice, plus ou moins détaillée, dont les résultats sont condensés dans un tableau contenant la moyenne des prix en unités métriques. Cette partie est la plus considérable de l'ouvrage ; elle forme un ensemble complet et peut être consultée utilement, alors même que nos conclusions sur l'aisance relative du paysan ne seraient pas entièrement adoptées.

Ces conclusions constituent, dans notre travail, un système d'appréciation qui nous est entièrement propre : nous n'avons cru devoir suivre ni la méthode de Leber, dans ses recherches sur la fortune privée au moyen âge,

ni la théorie de M. Hanauer sur le pouvoir de l'argent. Si nous ne nous faisons pas illusion, il nous semble que, nous tenant en dehors des discussions abstraites, nous avons pu trouver un procédé suffisamment simple pour être compris de tous et suffisamment exact pour répondre sûrement à toutes les données du problème. On l'appréciera dans notre dixième chapitre, qui se termine par un tableau de l'aisance relative d'une famille rurale, depuis 1450 jusqu'en 1885.

CHAPITRE Ier. — ALIMENTATION

SECTION PREMIÈRE. — CÉRÉALES ET PAIN.

Les renseignements concernant les céréales sont très nombreux et très précis ; depuis le XIVe siècle, ils forment une suite non interrompue qui permet d'évaluer aussi exactement que possible les prix de ces denrées indispensables : on ne doit donc pas s'étonner que plusieurs économistes aient été tentés de considérer ces prix comme la mesure de l'aisance dans les siècles anciens : ils pouvaient facilement, sans grandes recherches, trouver l'étalon dont ils avaient besoin, et s'épargner ainsi les tâtonnements et les calculs résultant de l'introduction d'éléments plus complexes.

Le *blé* a constitué de tout temps la marchandise cou-

rante du pays, d'autant mieux que les plaines lorraines sont éminemment convenables pour la production de cette céréale. Sa mesure est le resal dans la Lorraine propre, le muid, le bichet ou la quarte dans le Barrois et le pays messin. Les sources principales, jusqu'au XVII^e^ siècle, sont les registres des cellériers du domaine ducal ; ces officiers, chargés de percevoir les redevances des tenanciers, les vendaient ensuite au plus offrant, et devaient présenter annuellement à la Chambre des comptes les éléments de cette double opération, en même temps qu'ils versaient au Trésor le reliquat de l'exercice. Les seigneurs pour le produit de leurs terres, les abbayes pour leurs dîmes, agissaient absolument de même, seulement les opérations de leurs comptables nous ont été rarement conservées. Les annales de Saint-Thiébault de Metz (XIV^e^ et XV^e^ siècles), le journal de Jean Conrard à Nancy, celui de P. Vuarin à Étain (XVII^e^ siècle), sont plus intermittents et s'attachent surtout à faire ressortir les prix de disette et ceux d'extrême abondance. Dès 1620 commence la série des Hallages pour l'approvisionnement de Nancy, qui se continue sans interruption jusqu'à nos jours ; d'autres, presque aussi complètes (pour Épinal, par exemple), nous énumèrent les prix de vente dans les principales villes. Mais ce qui est, à notre point de vue, beaucoup plus précieux, ce sont les évaluations faites au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, dans les registres des maisons religieuses, parce qu'elles nous fournissent le prix du blé à la campagne, et que nous traitons exclusivement de l'aisance des classes rurales. A cet égard, ce ne sont pas les puissantes abbayes qui contribuent le plus à nous éclairer : à côté des Chartreux de Bosserville (1713-1789),

d'humbles couvents tels que Sainte-Élisabeth d'Ormes (1627-1792), les Tiercelins d'Einville (1711-1760), et d'autres encore, nous instruisent beaucoup plus exactement sur la manière de vivre des paysans, dont la condition n'était pas très différente de la leur. Ces réflexions, que nous suggère l'étude de la céréale la plus importante, pourraient être répétées pour la plupart des denrées de consommation.

Le *seigle* remplace le blé pour les paysans de la montagne, dont les terres siliceuses ne peuvent produire autre chose. Toutefois, la puissante abbaye de Remiremont, qui possédait dans la plaine de nombreux domaines, faisait transporter en nature la majeure partie de ses redevances et de ses dîmes, qu'elle vendait ensuite aux habitants du haut pays. Quoi qu'il en soit, le seigle n'en était pas moins une denrée importante dont les prix, toujours inférieurs à ceux du blé, suivent assez fidèlement les variations de celui-ci. Son principal marché était Épinal, et les archives de cette ville nous donnent à ce sujet une suite remarquable de documents, complétés par les ventes du domaine ducal à Darney, Bruyères, etc.

L'*orge* a été de tout temps cultivé dans la province; toutefois, les documents qui le concernent ne deviennent nombreux qu'à partir du XVII[e] siècle. On ne s'en servait pour l'alimentation de l'homme que dans les temps de disette, tels que ceux qui accompagnèrent la guerre de Trente ans. Ses prix sont généralement intermédiaires de ceux du blé et du seigle, dont les mesures lui sont applicables.

L'*avoine* a des mesures qui portent le même nom que celles du blé, mais qui sont notablement plus fortes. Elle

se cultive dans tout le pays, où elle forme depuis un temps immémorial la seconde sole ou *saison*, la première étant occupée par le blé ou le seigle. Les séries de prix qui la concernent datent de presque aussi loin que celles du blé, et proviennent des mêmes sources. Ses valeurs sont toujours notablement plus faibles que celles du seigle ; elle est beaucoup moins sujette à de brusques variations que les autres céréales.

La réunion des deux unités de mesure en blé et en avoine se nomme la *paire* (paire de resaux, paire de quartes, de bichets, etc.), dont les valeurs sont assez souvent indiquées à partir du XVI^e^ siècle ; nous les retrouverons plus loin, lorsqu'il s'agira d'évaluer les prix de location des immeubles ruraux (chap. VI).

Enfin le seigle se semait quelquefois en mélange avec l'une ou l'autre des espèces voisines, et il en résultait nécessairement des prix moyens, quelquefois cotés sur les marchés : ainsi le *méteil* (blé et seigle), beaucoup plus en usage jadis que de nos jours, est taxé sur la halle de Nancy pendant tout le XVIII^e^ siècle ; le *conseigle* (seigle et avoine ?), sert à fabriquer du pain grossier que la ville d'Épinal donne aux soldats, en 1472.

Les autres denrées pouvant être rangées parmi les céréales sont beaucoup moins importantes. D'abord le *sarrazin*, surtout cultivé dans la montagne, et servant ordinairement à la nourriture des animaux de basse-cour, était parfois utilisé pour l'alimentation de l'homme dans les temps de disette. Nous n'en possédons que de rares mentions, du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle ; il vaut un peu moins de moitié des prix du blé.

Le *millet* ou *millot* jouait au moyen âge un rôle assez

important dans la nourriture du paysan; on l'estimait soit à la quarte, soit à la livre. Il est encore mentionné, dans les comptes du couvent d'Ormes, jusqu'en 1784; son usage a maintenant tout à fait disparu.

Quant au *maïs* ou *blé de Turquie*, il est douteux qu'on s'en soit jamais servi en Lorraine pour les personnes; nous le trouvons, à la fin du XVIII^e^ siècle, estimé au resal et au bichet, dans les registres de Bosserville, à peu près moitié de la valeur du blé.

De cette longue énumération, nous n'avons, en définitive, à retenir que les quatre premières espèces : blé, seigle, orge et avoine, qui seules sont importantes pour les populations rurales, et dont nous pouvons établir les prix pendant une période suffisamment longue.

(TABLEAU)

Tableau n° 1. — Céréales.

ANNÉES.	BLÉ. (Hectol.).	SEIGLE. (Hectol.).	ORGE. (Hectol.).	AVOINE. (Hectol.).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1300-1325.	13 90	"	"	"
1326-1350.	"	"	"	"
1351-1375.	20 45	6 10	"	6 62
1376-1400.	8 85	"	"	4 60
1401-1425.	"	"	"	"
1426-1450.	10 00	"	"	"
1451-1475.	4 15	2 00	6	0 90
1476-1500.	6 35	"	"	1 30
1501-1525.	4 50	3 17	"	1 55
1526-1550.	5 60	4 12	"	1 75
1551-1575.	7 25	6 50	"	2 65
1576-1600.	11 20	10 90	"	3 30
1601-1625.	14 55	8 45	8 90	3 20
1626-1650.	17 95	12 50	19 00	4 50
1651-1675.	8 85	3 60	5 80	2 80
1676-1700.	12 75	"	9 00	3 00
1701-1725.	9 60	5 25	9 80	3 10
1726-1750.	9 60	5 20	6 15	2 80
1751-1775.	10 90	7 75	6 50	3 15
1776-1800.	13 50	9 25	9 90	4 65
1801-1825.	16 80	10 90	10 00	6 50
1826-1850.	18 20	12 20	12 90	10 00
1851-1871.	18 80	13 95	14 60	11 60
1872-1885.	17 60	11 50	12 50	10 20

Nos renseignements sur les *farines* sont très rares, tous de la fin du XVIII[e] siècle, et provenant de la ville de Nancy. Auparavant, en effet, et surtout à la campagne, la farine ne se vend pas; chacun n'en possède que pour la consommation du ménage. La plupart des moulins

sont *banaux,* c'est-à-dire que les tenanciers de chaque domaine ne peuvent mener leur grain qu'au moulin du seigneur. La mouture se paie par l'abandon d'une partie des produits : tel moulin moud au 11e, tel autre au 16e, etc.

Il est remarquable qu'un produit secondaire de la mouture, le *son,* se trouve estimé bien plus fréquemment que la farine, à partir du XVIIe siècle. Il sert à la nourriture du bétail, et malheureusement entre assez souvent dans la composition du pain de dernière qualité. On le vend au resal, comme le blé, dont il ne vaut que le cinquième ou le sixième.

Nous arrivons enfin au *pain,* qui nous offre sans doute de nombreux renseignements, mais presque tous tirés des taxes urbaines. La coutume de taxer cette denrée de première nécessité, c'est-à-dire d'imposer aux boulangers un maximum pour chaque qualité de pain, est certainement fort ancienne ; nous la rencontrons dès le XVe siècle à Nancy et dans les autres villes telles que Metz, Charmes, Épinal, Saint-Nicolas, etc. ; elle était sans doute implantée déjà à une époque bien antérieure. A Nancy, la taxe comprend trois prix, correspondant respectivement au pain blanc, pain brun (puis pain bourgeois) et pain noir ; le premier est au second dans une proportion moyenne de 4 à 3, et pareillement le second diffère du troisième de la même manière. Ces taxes sont assez fréquemment remaniées, à l'intervention des Conseils de ville, qui se livrent à des expériences minutieuses afin d'apprécier le rendement du blé et d'en déduire un bénéfice convenable pour le boulanger[1]. Il est difficile aujour-

1. On trouve aux archives municipales de Nancy un certain nombre de ces essais. Par exemple, en 1573, le resal de blé pèse 163 livres et

d'hui de reconnaître à quoi correspondent les trois espèces de pain du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle ; très probablement, le pain brun ou bourgeois de la taxe de Nancy ne valait pas mieux que le pain bis ou de ménage que l'on consomme de nos jours dans les campagnes ; c'est sur cette base qu'il convient de faire la comparaison entre les prix anciens et les prix actuels, en remarquant combien cette ressemblance est approximative. Le tableau suivant, dressé en admettant cette hypothèse, ne nous sera d'ailleurs que de peu d'utilité : il donne des prix de ville, et nous nous occupons uniquement des campagnards ; ceux-ci n'achetaient presque jamais leur pain, ils le faisaient eux-mêmes, et c'est depuis fort peu de temps qu'on les voit déroger à cette antique habitude.

Pour le même motif, les salaires payés dans les villes aux boulangers pour cuire le pain confectionné à la maison ne nous intéressent point ; on s'abonnait ainsi moyennant une somme déterminée pour la cuisson du pain produit par un resal de blé (par exemple 0 fr. 44 c. à Épinal, en 1517). Mais dans les campagnes, le paysan apporte son pain au four banal et doit de ce chef au seigneur une taxe déterminée par la charte locale ; ou bien, il a obtenu d'avoir un *petit four* dans sa maison, ce qui lui permet de se passer de tout office étranger.

---

donne 146 livres de farine ; avec les produits de la mouture, on obtient 44 livres de pain blanc (pour 41 liv. 3/4 de farine 1^re^ qualité), 102 livres de pain brun (pour 81 liv. 3/4 de farine 2^e^ qualité), et il reste 81 livres 1/4 de son. En 1609, le resal pesant 167 livres 15 onces, on obtient en mouture 166 livres, dont 64 livres 8 onces donnent 76 livres de pain blanc, et 72 livres donnent 78 livres de pain brun ; restent 28 livres et demie de son.

Tableau n° 2. — Pain bis ou de ménage (le kilogramme en centimes).

ANNÉES.	PRIX.	ANNÉES.	PRIX.
	cent.		cent.
1451-1475.	11	1676-1700.	19
1476-1500.	14	1701-1725.	12
1501-1525.	17	1726-1750.	13
1526-1550.	17	1751-1775.	15
1551-1575.	"	1776-1800.	18
1576-1600.	12	1801-1825.	"
1601-1625.	15	1826-1850.	30
1626-1650.	45	1851-1871.	35
1651-1675.	20	1872-1885.	30

SECTION DEUXIÈME. — VIANDE.

§ 1. — *Viande de boucherie.*

On comprend sous ce nom le bœuf, le veau et le mouton; nous examinerons ensuite, dans une catégorie à part, la viande de porc et le lard. Les trois premières espèces de viande n'ont jamais été consommées à la campagne que dans des proportions assez minimes; c'est seulement depuis trente ans que le paysan tend à modifier sur ce point les habitudes anciennes.

La viande de *bœuf* est la plus commune. Nous trouvons, en ce qui la concerne, trois séries de taxes importantes : celles de Nancy, à dater de 1597, de Pont-à-Mousson pour le XVII^e^ siècle, et de Charmes pour la fin

du XVIII^e^. Quant aux maisons religieuses, c'est l'abbaye de Moyenmoutiers, vers 1550, Sainte-Élisabeth d'Ormes et les Chanoines réguliers de Nancy, de 1634 à 1700, enfin les Tiercelins d'Einville, à partir de 1730, qui nous donnent les documents les plus complets. Les prix payés par les couvents sont notablement inférieurs aux prix de ville, comme on pouvait s'y attendre; une raison particulière, qui concourt à ce résultat, consiste en ce que les bouchers font à ces consommateurs importants des rabais considérables eu égard aux conditions de la vente courante : ce sont en réalité des prix de gros.

Le *veau* se paie généralement plus cher que le bœuf, dans les temps anciens aussi bien que de nos jours. Cette viande donne lieu, d'ailleurs, aux mêmes remarques que la précédente ; nos sources sont absolument les mêmes.

Quant au *mouton,* les couvents en consomment relativement peu, comme morceau d'*extra*, dans les repas de cérémonie. Nous voyons toutefois qu'à Moyenmoutiers, au XVI^e^ siècle, on donne du mouton pour la nourriture des corvéables : il est probable qu'on laissait pour cet usage les parties de rebut, les déchets de l'animal. Ordinairement, en effet, le mouton est la plus chère des trois viandes de boucherie.

Enfin, il arrive fréquemment qu'au XVIII^e^ siècle les maisons religieuses traitent avec leurs fournisseurs sans spécifier l'espèce à fournir : la proportion de bœuf, veau et mouton était sans doute déterminée par l'usage et ne se retrouve pas dans les livres de comptes. Ainsi Sainte-Élisabeth à Nancy et à Ormes, les Annonciades à Nancy et Pont-à-Mousson, les Jésuites à Saint-Nicolas et Pont-à Mousson, les Chartreux à Bosserville, etc. Toujours, dans

ce cas, les prix sont remarquablement bas, inférieurs même à ceux de la viande de bœuf[1].

De tout temps, le *porc* a été la viande la plus usuelle du paysan lorrain ; seulement, les documents qui la concernent sont relativement rares : chaque ménage consommait, comme de nos jours, les animaux de son *nourri,* sous forme de salaisons. Les mentions que l'on trouve dans les livres des couvents concernent presque toujours certains produits déterminés du porc frais, tels que grillades, saucisses, etc.; le lard frais est aussi estimé de la même manière.

Le *lard fumé,* pour lequel les renseignements sont plus nombreux, est notablement plus cher. Dans la série qui le concerne, on remarquera, pour le XVIII^e^ siècle, une baisse de prix beaucoup plus notable que celle des denrées similaires, sans qu'il soit possible d'en donner une explication plausible. La taxe de Nancy concorde sur ce point avec les documents locaux ; nous avons même rejeté tout un ensemble de prix fort bas représentant l'estimation des offrandes rapportées par les *frères quêteurs* des ordres mendiants.

---

1. Nous aurions encore à citer la viande de *vache* et celle de *chèvre.* Mais la première est assez rarement signalée, sauf dans les comptes d'Ormes ; elle est naturellement moins chère que le bœuf. A Bosserville et chez les Chanoines réguliers de Nancy, on la mentionne annuellement à l'époque des vendanges, pour la nourriture des ouvriers. Quant à la chèvre, c'est surtout le prix du chevreau ou *cabri* qui se trouve indiqué ; mais comme la taille ou le poids de la bête n'est jamais fourni, on ne peut tirer aucun parti de ces documents.

Tableau n° 3. — Viande (le kilogramme en francs).

ANNÉES.	VIANDE (tout mêlé)	BŒUF.	VEAU.	MOUTON	PORC.	LARD fumé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1501-1525.	"	"	"	"	0 22	0 55
1526-1550.	"	0 25	0 30	0 33	0 20	"
1551-1575.	"	"	"	"	"	"
1576-1600.	"	0 40	0 55	0 95	"	1 20
1601-1625.	"	0 54	0 60	0 80	0 75	1 00
1626-1650.	0 58	0 80	1 40	1 25	0 95	1 50
1651-1675.	0 44	0 50	0 65	0 90	0 65	1 40
1676-1700.	0 55	0 55	0 70	0 65	0 60	1 40
1701-1725.	0 45	0 50	0 45	0 90	0 35	0 80
1726-1750.	0 40	0 40	0 40	0 80	0 45	0 70
1751-1775.	0 46	0 50	0 45	0 55	0 60	0 75
1776-1800.	0 55	0 55	0 50	0 65	0 50	1 20
1801-1825.	"	"	"	"	0 70	"
1826-1850.	"	0 80	0 80	0 60	0 80	1 40
1851-1871.	"	1 00	1 00	0 90	1 20	1 60
1872-1885.	"	1 20	1 40	1 60	1 60	2 00

§ 2. — *Volaille et gibier.*

La *poule* et le poulet sont des marchandises courantes, qui sont fréquemment estimées, depuis un temps fort reculé. Toutefois, les prix que nous donnent certaines chartes locales, du XIII^e^ au XV^e^ siècle, ne correspondent nullement à la valeur vénale des objets : ce sont le plus souvent des valeurs fictives établies pour l'exercice du droit seigneurial appelé le *rû du bâton*, droit pour le seigneur de s'approvisionner à prix réduits aux dépens de la *poulaille* des vassaux. Mais à partir du XV^e^ siècle,

ces vieilles coutumes ont été abolies ou transformées et ne peuvent plus influencer nos résultats.

A côté de la poule, vient le *chapon*, morceau de choix, qui se paie environ deux fois plus cher ; puis l'*oie* et l'oison, qui ont à peu près même valeur que le chapon ; le *canard*, presque aussi estimé que la poule ; enfin le *pigeon* ou pigeonneau, que l'on vend soit à la pièce, soit à la paire, le quart environ d'une poule ordinaire. Comme mets de luxe, mentionnons aussi le *poulet d'Inde*, introduit sur nos tables dès le commencement du XVII^e^ siècle, et qui prend en 1720 son nom vulgaire de *dindon*.

Le gibier à poil est surtout représenté par le *lièvre*, qui ne vaut, au XVII^e^ siècle, que le quart des prix d'aujourd'hui. Le *lapin sauvage* n'est mentionné qu'une seule fois : il n'a sans doute jamais été acclimaté dans la province. Le *chevreuil* se vend presque toujours à la pièce ; mais le *cerf* et le *sanglier* se débitent à la livre. Les animaux sauvages étaient certainement beaucoup plus nombreux qu'actuellement et fournissaient un appoint sérieux pour l'alimentation publique. Enfin, une venaison assez originale était la *loutre*, qu'on recherche maintenant uniquement pour sa fourrure, mais dont la chair était appréciée par nos pères du XVIII^e^ siècle, car, à Bosserville, elle se vend à la livre, à plus haut prix que le mouton.

Le gibier à plumes se composait des mêmes espèces que de nos jours. La plus importante est la *perdrix*, évaluée à peu près au prix du chapon, puis la *gélinotte*, beaucoup plus recherchée, le *canard sauvage* et le *halbrand*, enfin la *bécasse*. Quant au *faisan*, dont il est fait mention à Épinal, en 1641, cette espèce n'appartient pas

au pays, et doit être importée d'Alsace. Le petit gibier est formé par la *caille* et l'*alouette ;* cette dernière se vend à la douzaine, ainsi que la *grive,* le *rouge-gorge* et autres menues bêtes.

Tableau n° 4. — Volaille et Gibier.

ANNÉES.	POULE (pièce).	CHAPON (pièce).	PIGEON (pièce).	LIÈVRE (pièce).	PERDRIX (pièce).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1450-1475	0 18	"	"	"	"
1476-1500	0 19	"	"	"	"
1501-1525	"	"	"	"	"
1526-1550	0 28	0 48	"	"	0 63
1551-1575	0 25	0 76	"	"	"
1576-1600	0 55	1 40	"	"	"
1601-1625	0 50	1 05	0 25	"	"
1626-1650	0 80	1 50	0 40	2 00	1 18
1651-1675	0 40	0 93	0 40	"	"
1676-1700	0 55	0 80	0 40	2 00	"
1701-1725	0 35	"	"	"	"
1726-1750	"	0 90	0 20	2 20	"
1751-1775	0 35	1 05	0 24	1 35	1 25
1776-1800	0 85	1 20	0 25	2 06	0 50
1801-1825	"	"	"	"	"
1826-1850	0 75	"	0 35	3 50	0 60
1851-1871	1 00	"	0 50	5 00	0 80
1872-1885	2 25	"	0 60	8 00	1 50

SECTION TROISIÈME. — POISSONS.

§ 1^er^. — *Poissons frais.*

Tout le poisson d'eau douce se consomme frais, sauf le saumon, qui est tantôt frais, tantôt salé ; mais comme

le saumon n'est pas exclusivement un poisson de rivière, il est à croire qu'on ne sale que celui qui provient des pêches maritimes.

L'espèce la plus importante des poissons du pays est la *carpe,* qui est fournie soit par les cours d'eau, soit par les étangs. La plupart de ceux-ci sont aménagés uniquement en vue de cette production, qui a toujours été très fructueuse. Nous avons donc pour la carpe des documents très nombreux ; malheureusement une bonne partie d'entre eux ne sont pas directement utilisables. C'est que le plus souvent la carpe d'étang se vend au cent (104 ou 120 pour le cent) et que les valeurs sont nécessairement très variables suivant la grosseur, qui n'est jamais indiquée, non plus que le poids ; on ne peut donc en tirer le prix du kilogramme. Au contraire, la carpe de rivière se vend toujours à la livre. Les taxes de villes comprennent toujours la carpe : ainsi à Nancy et Pont-à-Mousson. La plupart des couvents contiennent, relativement au poisson, des mentions très complètes, à cause de l'importance de cet aliment, et particulièrement de la carpe, pendant le carême et les jours maigres. Nous citerons notamment à cet égard Ormes, Einville, et surtout Bosserville pour tout le XVIII^e^ siècle. Comme renseignements accessoires de la pêche des étangs, nous trouvons assez fréquemment les prix de l'*alevin* qui se vend au mille, puis des documents plus rares sur les filets et les salaires des pêcheurs.

Le *brochet* se rencontre toujours concurremment avec la carpe, mais il est notablement plus cher. Lorsqu'il provient d'étangs, il se vend au cent, comme la carpe ; dans ce cas, il est remarquable qu'assez souvent le cent de

brochets, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, ne vaut qu'un tiers en moins du cent de carpes : cela provient sans doute de ce que ces poissons ont été pêchés pour s'opposer à la destruction des carpes avec lesquelles ils se trouvaient mêlés ; ils doivent donc être relativement jeunes, ce qui explique cette contradiction apparente.

Le *saumon* est un poisson de luxe, qui vaut environ le double du brochet, et se vend ordinairement à la livre, parfois cependant à la pièce, pour ceux de forte dimension. On sait que le saumon, à peu près disparu aujourd'hui des eaux lorraines, se trouvait autrefois assez nombreux dans la Moselle qu'il remontait jusqu'à la hauteur de Nancy et même au delà. Le prix de la livre est fort variable suivant la saison ; ainsi, en 1775, elle se paie 20 sous en juillet et 14 sous seulement en septembre.

Les autres poissons recherchés sont la *truite,* espèce de montagne, qui coûte toujours plus cher que le saumon. Il en est de même de l'*esturgeon,* mentionné comme poisson frais à Bosserville, en 1787, mais dont la provenance n'est pas indiquée. Enfin, l'*anguille* a même valeur que le saumon, au XVIII^e^ siècle.

Les taxes de Nancy et d'autres villes comprennent, sous la dénomination de *poisson blanc, poisson noir,* un certain nombre d'espèces ainsi évaluées à des prix communs. La première catégorie renferme les espèces les moins estimées ; on y range notamment le *barbeau,* la *tanche,* le *vilain* et la *brême ;* leurs prix se rapprochent plus ou moins de ceux de la carpe, quelquefois même les dépassent. Les poissons noirs sont intermédiaires, comme valeur, entre la carpe et le brochet : la *perche* reçoit spécialement cette dénomination.

A la suite des poissons proprement dits viennent les *écrevisses* et les *grenouilles*, les premières, aliment de luxe, les secondes, mets de couvents et de carême, les unes et les autres pêchées depuis un temps immémorial dans les ruisseaux de la province. L'écrevisse se vend au cent ou à la livre ; ses prix sont très différents suivant la saison. La grenouille se vend toujours au cent ; elle est parfois accompagnée de l'*escargot*, lequel n'entre cependant qu'à partir du XVIII^e^ siècle dans la consommation courante.

Tableau n° 5. — Poisson frais.

ANNÉES.	SAUMON (le kilogr.).	BROCHET (le kilogr.).	CARPE (le kilogr.).	PERCHE OU POISSON NOIR (le kilogr.).	POISSON BLANC (le kilogr.).	ÉCREVISSES (le cent).	GRENOUILLES (le cent).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1476-1500	"	"	0 67	"	"	"	"
1501-1525	"	"	0 60	"	"	"	"
1526-1550	"	"	"	"	"	"	"
1551-1575	"	"	0 50	"	"	"	"
1576-1600	2 00	1 00	0 60	0 70	0 16	3 00	"
1601-1625	"	1 15	0 70	1 00	0 26	4 50	1 00
1626-1650	1 70	1 70	1 00	1 15	0 38	5 50	0 70
1651-1675	2 00	"	"	0 60	0 24	"	0 55
1676-1700	2 07	0 64	0 45	0 35	0 13	"	0 50
1701-1725	2 50	0 80	0 52	0 40	0 16	2 80	0 25
1726-1750	2 70	0 92	0 40	0 45	0 13	2 25	0 47
1751-1775	2 15	1 25	0 48	1 00	0 30	1 50	0 50
1776-1800	2 50	1 20	0 70	1 20	0 60	1 60	0 95
1801-1825	"	"	"	"	"	"	"
1826-1850	"	1 25	1 00	"	"	"	1 50
1851-1871	"	1 50	1 25	"	"	"	1 50
1872-1885	"	2 00	1 50	"	"	"	2 00

§ 2. — *Poisson fumé ou salé.*

Le poisson de mer consommé sous cette forme avait au moins autant d'importance pour l'alimentation que le poisson frais ; il arrivait en Lorraine depuis la Hollande, par les voies commerciales qui de tout temps suivaient le Rhin et la Moselle ; il en venait aussi de France, de Dieppe, par exemple.

Nous devons citer en première ligne les *harengs* (harans) et la *morue* (molue, moulue) ; viennent ensuite le *stockfish* et le *saumon*.

Le hareng se détaille au cent ou à la pièce ; les provisions des couvents se font en gros à la tonne et au *carlet* (quarrelet, quart de tonne?) ; nulle part on n'indique combien une tonne contient de pièces. On distingue pour la vente le hareng saur ou *soret*, le plus fréquemment indiqué, puis le hareng blanc (salé et non fumé ?) et le *laité*, tous deux plus chers que le saur. On n'a commencé à manger du hareng frais à Nancy qu'à partir de 1754 ; c'était alors une marchandise de luxe, qui se payait trois fois le prix du hareng ordinaire ; l'entrepreneur du *chasse-marée* fournissait aussi, depuis la même époque, avec la raie, le turbot et l'alose, la morue et le saumon frais.

La morue salée se vend au détail à la livre, à la pièce ou à la queue. Les marchés se font aussi à la *poignie*, qui correspond à 9 livres (1700) et se compose de deux poissons. La tonne, unité de gros, est estimée d'une manière fort variable, tantôt 250 livres, tantôt 325, etc. ; les marchands lorrains vont s'approvisionner à Trèves et

à Metz (1721). Enfin, outre la chair de morue telle que nous la connaissons, on voit débiter à Nancy, au XVI^e^ siècle, des *tripes* de morue, que l'on ne rencontre plus ensuite. Il est à remarquer que la valeur de la morue salée n'a jamais varié dans de très fortes proportions depuis le XVII^e^ siècle : elle s'accroît graduellement et assez lentement jusqu'aux temps actuels. Au contraire, le hareng a passé par bien d'autres vicissitudes, et après avoir connu des prix excessifs, se trouve aujourd'hui à son minimum.

Nous avons peu de chose à dire des autres salaisons : le stockfish (on disait autrefois *la*) comprend divers poissons salés dont l'espèce n'est pas précisée ; on doit lui assimiler la *platisse,* que l'on achète au XVI^e^ siècle à Moyenmoutiers, et peut-être aussi le *marsouin,* qui se vend à Nancy vers la même époque. Quant au saumon salé, il n'est fréquent que jusqu'au XVII^e^ siècle : ensuite il ne se consomme plus que frais.

Nos sources pour le poisson de mer, en dehors des taxes de ville, sont encore les comptes des couvents : Moyenmoutiers (XVI^e^ siècle), Ormes (1625-1750), Bosserville et Einville (XVIII^e^ siècle), etc.

(TABLEAU)

Tableau n° 6. — Poisson fumé ou salé.

ANNÉES.	SAUMON (le kilogr.)	HARENG (le cent).	MORUE (le kilogr.)	Stockfish (le kilogr.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1501-1525.	"	4 40	"	"
1526-1550.	"	5 45	"	"
1551-1575.	"	"	"	"
1576-1600.	2 20	5 15	"	1 00
1601-1625.	2 70	10 30	0 75	0 75
1626-1650.	2 20	10 50	1 05	0 95
1651-1675.	"	10 70	1 05	0 75
1676-1700.	"	11 00	1 00	0 80
1701-1725.	"	9 35	0 70	0 65
1726-1750.	"	8 30	0 60	0 60
1751-1775.	"	6 05	0 05	"
1776-1800.	1 20	6 35	0 85	0 65
1801-1825.	"	"	"	"
1826-1850.	"	4 00	1 75	"
1851-1871.	"	3 50	1 20	"
1872-1885.	"	3 50	1 20	"

SECTION QUATRIÈME. — LÉGUMES ET FRUITS

§ 1^er^ — *Légumes.*

De tous les légumes récoltés dans le pays, ce sont les *pois* qui se trouvent le plus souvent mentionnés et dont la consommation devait être la plus importante. Les celliers du domaine en perçoivent en même temps que des céréales, les couvents les font entrer pour une large part dans les provisions du carême. Ils se vendent au resal, à la quarte ou au bichet.

On emploie les mêmes mesures pour les *fèves* et les *haricots,* fréquemment confondus les uns avec les autres : pareillement aussi pour les lentilles, dont les prix, à volume égal, ont toujours été beaucoup plus considérables que ceux des autres légumes.

Enfin la *pomme de terre,* cette ressource si précieuse du paysan à notre époque, ne se trouve estimée dans le commerce qu'à dater de 1751 ; mais il est certain que bien avant cette année, elle était entrée dans la consommation : les disettes qui suivirent les guerres terribles dont la Lorraine fut le théâtre, dans la première moitié du XVII^e^ siècle, forcèrent les habitants à goûter de cet aliment jugé jusqu'alors tout au plus bon pour le bétail. Il est à peu près prouvé que la pomme de terre nous arriva d'Alsace par les vallées des Vosges.

Les autres légumes sont bien moins importants. Parmi ceux que l'on trouve estimés dans les comptes, nous citerons les *oignons,* qu'il faut considérer bien plus comme condiments que comme éléments de nourriture. Les *choux* ne sont pas non plus d'un emploi très fréquent ; la *choucroute* (appelée aussi surcroute) est loin de jouer en Lorraine un aussi grand rôle qu'en Alsace : elle n'est pas d'un usage général et n'est fabriquée que dans quelques couvents.

A côté de tous ces produits du sol lorrain, nous devons mentionner le *riz,* qui venait sans doute d'Italie, et qui paraît très usuel dès la fin du XV^e^ siècle. Avec lui, et de la même provenance, on consomme, au XVIII^e^ siècle, les vermicelles et les semoules, qui sans doute s'accommodent au maigre, à Nancy et à Bosserville.

Tableau n° 7. — Légumes.

ANNÉES.	POIS (l'hect.).	FÈVES (l'hect.).	Lentilles (l'hect.).	Pommes de terre (l'hect.).	RIZ (le kil.).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1426-1450	7 50	"	"	"	"
1451-1475	"	"	"	"	"
1476-1500	"	"	"	"	0 65
1501-1525	"	"	"	"	"
1526-1550	"	"	"	"	0 50
1551-1575	"	"	"	"	"
1576-1600	12 50	"	"	"	1 10
1601-1625	12 60	9 75	21 70	"	"
1626-1650	21 80	15 40	31 75	"	1 80
1651-1675	15 75	"	"	"	0 95
1676-1700	18 30	11 50	29 10	"	1 10
1701-1725	6 85	7 65	16 75	"	0 60
1726-1750	7 85	13 45	12 15	"	0 60
1751-1775	8 75	9 95	15 10	1 35	0 65
1776-1800	10 10	12 50	16 55	4 10	0 80
1801-1825	13 10	"	"	"	"
1836-1850	15 00	18 00	15 00	4 00	"
1851-1871	18 00	22 00	25 00	4 00	"
1872-1885	15 00	20 00	25 00	3 00	0 55

§ 2. — *Fruits.*

Les fruits ont, pour l'alimentation, une importance beaucoup moindre que celle des légumes. Les espèces récoltées dans le pays sont assez nombreuses, mais leurs prix ne sont pas indiqués fréquemment dans les documents que nous avons consultés. Il faut cependant faire exception pour les *noix*, qui se vendent au cent ou au mille, ordinairement sèches, quelquefois fraîches et sous

forme de *cerneaux*. Viennent ensuite les *pruneaux*, estimés à la livre et provenant de diverses espèces qui n'arrivent que rarement fraîches sur le marché ; la prune de Damas, la mirabelle et la quouetche sont les principales.

Les *cerises*, qui se transportent si difficilement, sont pour cette raison exceptionnellement offertes. Les *melons* et les *pêches* n'ont que très peu d'importance, et les deux catégories de fruits indigènes qui méritent le plus notre attention sont les *pommes* et les *poires*. Leur culture, dans les vergers, était générale chez tous les habitants de la plaine, et nous pouvons croire qu'elle s'était depuis longtemps perfectionnée, d'après l'énumération assez fréquente des variétés que demandaient les consommateurs. C'est ainsi qu'au XVII^e^ siècle on récoltait à Sainte-Anne, près Nancy, la calville et la reinette ; au XVIII^e^ siècle, les mêmes enclos produisent la reinette bâtarde, le moulin, le court-pendu, etc. Pour les poires, on mentionne à cette époque le bon-chrétien et les beurrés. Une remarque générale, applicable à tous ces fruits, c'est l'instabilité extrême des prix qui les concernent ; elle était naturellement produite par les vicissitudes des récoltes annuelles, et l'impossibilité de compléter au dehors un approvisionnement réduit par les gelées et autres intempéries.

Les fruits étrangers sont souvent mentionnés dans les comptes de dépenses des couvents mais, sauf les *marrons*, ne sont pas intéressants pour la consommation rurale : ce sont surtout les *amandes*, les *raisins de caisse* et les *figues*. Deux autres espèces des pays méridionaux se rencontrent parmi les redevances seigneuriales même

les plus anciennes : les oranges et les citrons ; elles témoignent du maintien des communications entre la Lorraine et le Midi, pendant tout le cours du moyen âge, et de la persistance d'un commerce assez actif dans des temps réputés barbares.

Tableau n° 8. — Fruits.

ANNÉES.	NOIX (le cent).	PRUNEAUX (le kilogr.).	MARRONS (le cent).	ORANGES (la pièce).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1501-1525.	"	"	"	0 05
1526-1550.	"	"	"	"
1551-1575.	"	"	"	"
1576-1600.	"	0 55	0 50	0 03
1601-1625.	"	"	"	"
1626-1650.	0 30	0 85	"	0 40
1651-1675.	0 18	"	0 60	0 30
1676-1700.	"	0 45	0 70	0 25
1701-1725.	"	"	"	"
1726-1750.	0 18	"	0 60	0 15
1751-1775.	0 15	0 50	1 25	0 16
1776-1800.	0 20	0 85	0 70	0 15
1801-1825.	"	"	"	"
1826-1850.	0 20	"	"	"
1851-1871.	0 25	"	"	"
1872-1885.	0 50	1 00	0 50	0 10

SECTION CINQUIÈME. — LAITAGES, GRAISSES ET ÉPICES

§ 1er. — *Œufs, laitages et épices.*

Nous devons joindre au laitage les *œufs*, autre aliment maigre très important, et dont le prix est très souvent

évalué, pour la campagne aussi bien que pour la ville, dès le XIV^e^ siècle. Les œufs se vendent à la douzaine, parfois au cent. Dans quelques pièces on distingue, à côté des œufs ordinaires, les œufs frais, toujours beaucoup plus chers. On observe aussi, comme de nos jours, de grandes variations suivant les saisons : ainsi à Bosserville, en 1734, on paie la douzaine 0 fr. 34 c. en janvier, 0 fr. 26 c. en mars, 0 fr. 21 c. en août, 0 fr. 32 c. en novembre et 0 fr. 39 c. en décembre.

Le *lait* est à peine mentionné, ce qui se comprend parfaitement : en dehors des villes on ne le vend pas, chacun consommant directement ou utilisant les produits de l'étable. De même, la *crême* est encore plus rarement estimée. En revanche, deux produits de la transformation du lait, le *beurre* et le *fromage,* sont à notre point de vue très importants.

On distingue le beurre frais et le beurre fondu, celui-ci presque toujours notablement plus cher. Très souvent, sur les livres des couvents, le beurre est porté sans désignation : il s'agit alors des provisions que chaque maison fait à l'automne pour passer l'hiver. Les quantités souvent considérables qui sont réunies dans ce but, autant que possible *entre les deux Notre-Dame* (d'août et de septembre), sont ordinairement fondues ; parfois cependant il est fait mention de beurre pour saler (au XVIII^e^ siècle, à Rosières et aux Annonciades de Pont-à-Mousson). Le beurre frais se vend à la livre, le beurre pour fondre au cent ; le fondu s'évalue assez souvent à la quarte. Le beurre de montagne est, comme de nos jours, particulièrement estimé : c'est ainsi que Bosserville, en 1713-1720, fait sa provision à Épinal.

Les variétés de fromages sont fort nombreuses, ce qui rend une estimation de cette denrée assez difficile. On peut cependant distinguer deux catégories principales : le *haut fromage* et le gruyère. Le premier est le fromage du pays, appelé aussi *gérômé*, parce qu'il se fabrique surtout aux environs de Gérardmer ; il est le plus important pour l'alimentation rurale. Le *quemin* ou cumin est du gérômé aromatisé. Le gruyère est un fromage étranger, une espèce de luxe, qui coûte beaucoup plus cher, de même que l'*angelot*. Le fromage de Comté se rapproche au contraire, comme prix, du gérômé ; pareillement diverses variétés locales, telles que le Neuviller, le Fléville, etc. Toutes ces dénominations s'appliquent, bien entendu, à des fromages fermentés ; les fromages frais, qui se consomment aussitôt, de même que la crème, se vendent rarement.

Les graisses se composent surtout du suif et du *saindoux*. Nous retrouverons le premier lorsque nous serons arrivé au chapitre de l'éclairage ; quant au saindoux, graisse blanche ou graisse de porc, il devait être fort employé à la campagne, en même temps que le lard : malheureusement, nous n'avons d'autre renseignement à son sujet qu'une série de taxes de la ville de Nancy, à dater du XVII^e^ siècle.

(TABLEAU.)

Tableau n° 9. — Œufs, Laitage et Graisses.

ANNÉES.	ŒUFS. (la douz.)	LAIT. (le litre)	BEURRE. (le kil.)	Fromage. (le kil.)	Lindeut. (le kil.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1475-1500	0 10	0 10	"	"	"
1501-1525	0 18	"	"	"	"
1526-1550	0 18	"	"	"	"
1551-1575	"	"	"	"	"
1576-1600	"	"	0 90	"	"
1601-1625	0 26	0 33	1 05	1 10	"
1626-1650	0 60	0 30	1 50	1 40	"
1651-1675	0 36	"	0 30	0 80	"
1676-1700	0 40	"	1 20	0 80	0 50
1701-1725	0 37	"	0 85	0 65	0 66
1726-1750	0 29	0 09	0 75	0 65	0 65
1751-1775	0 31	"	0 85	0 70	0 70
1776-1800	0 40	0 11	1 10	0 80	1 10
1801-1825	"	"	"	"	"
1826-1850	0 60	0 10	1 20	0 75	"
1851-1871	0 63	0 10	1 50	1 00	"
1872-1885	0 75	0 15	1 80	1 20	2 00

§ 2. — *Épices et huile.*

La cuisine au moyen âge nécessitait l'emploi d'un grand nombre d'épices, fort démodées dans les temps modernes : c'est ainsi que le safran, la cannelle, le gingembre, la coriandre, les muscades, reviennent à chaque instant dans les descriptions culinaires. Nous les passerons sous silence, d'autant mieux que sans doute le paysan ne les connaissait guère, et nous nous occuperons seulement des denrées de ce genre dont l'emploi s'est perpétué jusqu'à notre époque.

Le *poivre* est surtout important, parmi les épices proprement dites. Son histoire est très remarquable et la série de ses prix, malheureusement incomplète, ne laisse pas que d'être instructive. Jusqu'au XVI^e^ siècle, sa valeur demeure considérable ; mais dès que les communications maritimes avec les Indes deviennent faciles, la baisse atteint brusquement moitié, puis les trois quarts des prix antérieurs, et la situation se maintient ensuite sans grands changements.

Le *sel* a des destinées toutes différentes : c'est un des produits les plus abondants du sol lorrain, un véritable monopole de notre pays, dans ses relations avec les peuples voisins. Il se vend au *vaxel,* mesure de capacité spéciale ; la vente à la livre est relativement récente. Tant qu'il a été traité comme une marchandise ordinaire, ses prix ont été extrêmement bas ; cette situation a duré jusqu'au XVI^e^ siècle. Mais à ce moment, les ducs, au moyen d'acquisitions amiables ou forcées, sont parvenus à réunir dans leur domaine tous les puits salés de la région, qui se transmettaient auparavant comme les immeubles ordinaires ; à partir de ce changement, l'exploitation du sel devient un droit régalien, la vente de cette marchandise de première nécessité n'est plus que l'occasion d'un impôt fort lourd, et les Lorrains perdent entièrement le bénéfice de ce bienfait naturel. Bien plus, pour éviter la concurrence des pays maritimes, la vente extérieure ou d'exportation se fait à un taux moins élevé que la vente aux habitants de la province. A cet égard, notre système fiscal actuel pèse encore lourdement sur la consommation du sel, que nous payons environ trois fois plus cher que nos aïeux du XIV^e^ siècle.

Pour le *sucre,* nous n'avons de documents qu'à partir de 1576 ; auparavant, les prix devaient être excessifs, et d'ailleurs cette denrée n'était guère employée que comme médicament. Au XVI^e^ siècle, le sucre vaut encore cinq fois plus que de nos jours, mais ensuite il baisse rapidement, et presque sans interruption. Son histoire a donc de grandes analogies avec celle du poivre.

Le *miel,* produit indigène, a beaucoup d'importance tant que le sucre reste cher. La culture des abeilles, des *mouchettes,* suivant l'expression ancienne, est alors fort répandue, et le miel satisfait à presque tous les emplois auxquels s'applique maintenant la canne ou la betterave. Malheureusement, nos documents ne remontent pas plus haut que le XVII^e^ siècle.

Enfin, il nous reste à mentionner trois denrées d'importation, essentiellement modernes, et qui, jusqu'au siècle actuel, n'ont pas été souvent consommées par les paysans : le *café,* le *chocolat* et le *thé.* Le café est le plus important ; nous avons ses prix depuis le commencement du XVIII^e^ siècle, il vaut alors trois ou quatre fois plus qu'aujourd'hui ; on le débite dans les villes, et à certains jours les prieurs des monastères en distribuent aux religieux. Le chocolat n'est connu que depuis un siècle environ ; le thé n'est considéré que comme un médicament.

Après les épices, l'*huile* tient aussi sa place dans la cuisine ancienne. Toutefois, les documents concernant cette marchandise distinguent rarement s'il s'agit d'huile comestible (huile à salade) ou d'huile à brûler. Dans certains cas sans doute, la destination est certaine : ainsi pour l'huile de faîne ou celle de noix, mais les renseignements sur ces espèces sont fort rares : nous retrouverons

les autres en parlant de l'éclairage. Au contraire, l'huile d'olive, importée du Midi, et employée uniquement pour la table ou pour la droguerie, nous fournit une série assez complète depuis le XVI^e^ siècle ; il est vrai que les paysans ne devaient jamais en goûter. Les prix sont cependant toujours assez bas, et peu différents de ceux d'aujourd'hui.

Tableau n° 10. — Épices et Huile.
(Le kilogramme en francs.)

ANNÉES.	POIVRE.	HUILE d'olive.	SEL.	SUCRE.	MIEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1376-1400	"	"	0 07	"	"
1401-1425	"	"	0 08	"	"
1426-1450	"	"	"	"	"
1451-1475	"	"	0 09	"	"
1476-1500	"	"	0 07	"	"
1501-1525	"	2 45	"	"	"
1526-1550	13 80	"	"	"	"
1551-1575	"	"	"	"	"
1576-1600	12 60	3 50	0 19	6 00	"
1601-1625	6 40	3 20	0 37	5 45	"
1626-1650	"	2 65	0 32	5 60	"
1651-1675	3 25	2 30	0 31	3 25	0 90
1676-1700	3 50	1 65	0 31	2 00	2 00
1701-1725	3 10	2 45	0 26	2 40	1 80
1726-1750	2 95	1 80	0 30	1 70	1 40
1751-1775	3 40	1 90	0 33	1 50	1 50
1776-1800	3 90	2 10	0 44	1 95	1 80
1801-1825	"	"	"	"	"
1826-1850	3 50	"	0 40	1 80	3 00
1851-1871	3 50	"	0 20	1 50	2 00
1872-1885	2 80	2 50	0 20	1 15	2 50

SECTION SIXIÈME. — *Boissons.*

De toutes les denrées d'alimentation, le *vin* est celle qui nous fournit les documents les plus nombreux ; même pour le blé nous ne sommes pas aussi riches dans nos sources d'informations. Nous pourrions remonter au XI^e^ siècle : toutefois, jusqu'aux environs du XV^e^ les écrivains qui s'occupent du vin ne nous transmettent guère que des prix exceptionnels, d'extrême disette ou d'extrême abondance, qui ne sont pas susceptibles de moyennes sérieuses. A partir de 1425, nous nous sommes appliqué à déterminer les prix du vin nouveau, récolté dans le pays. Cette tâche n'est pas toujours facile ; trop souvent on estime le vin sans épithète, de sorte que son âge et sa qualité relative restent inconnus. Il est également certain que le vin de pays était plus ou moins apprécié, suivant sa provenance, toutes choses égales d'ailleurs ; les différents crus lorrains ont varié de réputation dans la suite des âges ; s'il est encore question de la côte des Chanoines, près de Nancy, nous ne sachions pas qu'Houdreville, où se trouvait jadis « la grand'vigne de Monseigneur le duc », ait maintenu cette antique renommée. Enfin, pour simplifier encore, nous nous attachons uniquement au vin rouge dans la formation de nos moyennes ; le blanc est plus rarement apprécié. Les variétés telles que le *rappez,* le muscat, entraient encore moins dans la consommation courante. L'*hypocras* était une boisson de luxe, toujours chère, et médicamentée par de savants procédés. D'ailleurs, on peut faire une remarque générale applicable à toutes les boissons

anciennes, c'est l'habitude des aromates, qui se perpétue jusqu'au XVIII^e^ siècle ; ainsi, à Bosserville, en 1781, non seulement on dépense du soufre pour conserver les tonneaux, mais encore de l'anis vert et de la coriandre pour donner un bon goût au vin.

La vente au détail se fait au pot ; en gros, on emploie la mesure, la pièce, le virli et la queue, cette dernière unité spéciale, à ce qu'il semble, au Barrois et au pays messin.

A côté des prix du liquide, les comptes mentionnent souvent les diverses opérations du tonnelier et leurs rétributions : la *traverse* ou traversage se fait comme de nos jours au printemps, pour séparer le vin nouveau des impuretés qui se sont déposées pendant l'hiver. Viennent en même temps les différentes fournitures du tonnelier : d'abord la fabrication des tonneaux, qui s'estiment à tant la mesure (de 1 à 2 fr. l'hectolitre, du XVI^e^ au XVII^e^ siècle) ; puis les cuves de vendanges, les tendelins, enfin les cercles et les lièges.

Nous ne parlons pas des vins étrangers au pays, bien qu'ils soient fréquemment mentionnés : c'étaient en première ligne les vins d'Alsace, puis ceux de Bourgogne et de Champagne ; tous sont relativement chers, s'estiment au pot, et ne concernent pas le paysan.

Les renseignements sur le *vinaigre* sont peu nombreux : le prix de la mesure est toujours supérieur à celui du vin. Pour l'*eau-de-vie,* au contraire, nous avons de fréquentes évaluations, à partir du XVII^e^ siècle. Il est peu probable qu'on ait jamais brûlé le vin en Lorraine ; on se bornait à distiller, comme aujourd'hui, les marcs après le soutirage du vin, suivi ou non du pressurage.

Cette industrie du *brandevinier* fut surtout perfectionnée au XVIII^e^ siècle ; elle ne doit pas être fort ancienne. Ce sont généralement les tonneliers ou les vignerons qui s'occupent de la distillation ; ils sont, pour cela, payés tantôt à la journée, tantôt au pot. Ainsi nous voyons à Beaupré, en 1788, que la façon de l'eau-de-vie revient à peu près au tiers de la valeur vénale du produit. Enfin, il y avait aussi des fabricants en gros, qui achetaient les marcs non utilisés par les propriétaires de vignes.

La *bière* n'a jamais eu, en Lorraine, la même importance que dans les pays rhénans et wallons. On a certainement consommé, à toutes les époques, des boissons composées avec les produits de fermentation des céréales, et c'est ainsi que la *cervoise* est fréquemment citée, du temps de Charlemagne, par exemple, et dans les siècles voisins. Plus tard, il semble que le vin régna sans concurrence sérieuse. Quoi qu'il en soit, nous n'avons de prix pour la bière qu'à dater du XVII^e^ siècle ; sa fabrication paraît alors monopolisée par certaines maisons religieuses : Dieulouard, par exemple, avait le privilège d'en fournir à la table ducale. Les fabricants de bière payaient un impôt spécial, sorte de patente pour la *faciende* de cette boisson ; tantôt ils achetaient eux-mêmes les matières premières, tantôt les consommateurs apportaient leur orge, et on leur rendait de la bière en échange, moyennant paiement des frais de façon : à Einville, en 1710, on paie ainsi 2 à 3 fr. de notre monnaie pour obtenir de la bière valant environ 7 fr.

Enfin le *cidre* n'apparaît que d'une manière tout à fait exceptionnelle : c'est un pis-aller pour les pauvres gens qui n'ont rien de mieux à boire, lorsque le vin est trop

cher et que la récolte de raisins a manqué. Dans ce cas, on va dans les bois pour ramasser le fruit des pommiers sauvages, que l'on respectait alors dans les exploitations forestières avec beaucoup plus de soin qu'aujourd'hui ; ces pommes, et sans doute aussi les poires de même provenance, se vendaient au bichet ou au tendelin : on en fabriquait de la *pique,* très bien nommée à cause de son acidité, mais qui ne laisse pas d'être agréable par les temps de grandes chaleurs. Jamais on n'eut l'idée de cultiver spécialement des pommiers à cidre dans les vergers.

Tableau n° 11. — Boissons.

ANNÉES.	VIN (l'hectolitre).	BIÈRE (l'hectolitre).	EAU-DE-VIE (le litre).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1426-1450	11 90	"	"
1451-1475	12 60	"	"
1476-1500	10 40	"	"
1501-1525	12 30	"	"
1526-1550	15 00	"	"
1551-1575	11 25	"	"
1576-1600	20 95	"	"
1601-1625	20 30	12 30	"
1626-1650	25 55	14 40	"
1651-1675	20 15	19 10	"
1676-1700	19 00	"	0 95
1701-1725	15 65	6 95	1 30
1726-1750	10 85	"	1 40
1751-1775	10 80	18 40	1 05
1776-1800	13 60	13 70	1 05
1801-1825	22 00	"	"
1826-1850	20 00	25 00	0 75
1851-1871	25 00	25 00	1 20
1872-1885	35 00	25 00	2 00

SECTION SEPTIÈME. — NOURRITURE EN GÉNÉRAL.

Nous avons ainsi parcouru les principales denrées de consommation, déterminé leurs prix moyens, et préparé les éléments qui nous serviront pour évaluer la catégorie de dépenses la plus importante du paysan. Fidèle à notre programme, nous avons dû laisser de côté les détails si variés qui constituent l'histoire de la table, chez les seigneurs et les bourgeois; cette histoire, d'autres l'ont déjà commencée, et nous ne pourrions en tirer aucune donnée nouvelle. Pour le même motif, nous ne nous occuperons pas non plus des cuisiniers et cuisinières, engagés habituellement à l'année, dans les couvents comme chez les laïques, et recevant d'ordinaire, outre un traitement en argent relativement considérable, des vêtements en plus ou moins grande quantité : ce sont des salariés sans doute, mais ils se distinguent nettement des ouvriers ruraux.

Pour terminer ce chapitre, nous rechercherons toutefois si nous ne pouvons trouver, en quelque sorte, une synthèse réunissant les résultats distincts que nous avons envisagés jusqu'ici : la nourriture d'un homme, évaluée en bloc, à la journée, par exemple, est certainement fort intéressante à connaître. Elle se trouve parfois indiquée dans des tarifs d'hôtellerie, mais ce sont des maxima, peu applicables à la classe que nous avons en vue. Les rations de soldats sont mieux en rapport avec les repas de paysans. Enfin les journées de nourriture des pauvres et des malades, dans les hospices et hôpitaux, celles des criminels dans les prisons, sont généralement beaucoup

trop minimes. On pourrait sans doute choisir entre ces différents termes une moyenne convenable, si les documents de l'espèce n'étaient pas trop clairsemés.

Mais nous possédons une source de renseignements, très précieux pour l'évaluation de la nourriture en général, dans les salaires des ouvriers ruraux ou des métiers se rattachant à l'agriculture. Nous apprécierons plus loin ces salaires, comme l'élément principal des recettes du paysan ; nous les étudions ici quant à l'alimentation, parce qu'assez souvent le prix de la journée se donne dans les comptes à la fois pour l'ouvrier *nourri* et *non nourri :* une simple soustraction fournit alors le prix de la nourriture. Pour calculer ainsi, l'on ne doit comparer ensemble que des salaires provenant de la même époque, du même lieu, d'ouvriers du même sexe et du même métier ; si cette dernière condition est peut-être moins nécessaire, la première et la troisième sont les plus indispensables. On verra plus loin quel parti nous pourrons tirer du tableau suivant, dressé suivant la méthode que nous venons d'indiquer [1].

1. Il est intéressant de mentionner ici des prix de *pensions* payées pour des enfants dans ce que nous appellerions aujourd'hui un internat de jeunes filles. Le petit couvent d'Ormes, tenu par les religieuses de Sainte-Élisabeth ou Sœurs grises, était certainement une pension fort modeste, à l'usage de la petite bourgeoisie des environs ; les quelques filles nobles qui s'y trouvent mentionnées jouissaient sans doute d'un régime spécial et payaient plus cher. Quant au commun des pensionnaires, on les admettait pour une centaine de francs par an dans la première moitié du XVIII^e^ siècle. Il eût été curieux de suivre la variation des prix de cette nature, qui sont malheureusement beaucoup trop rares.

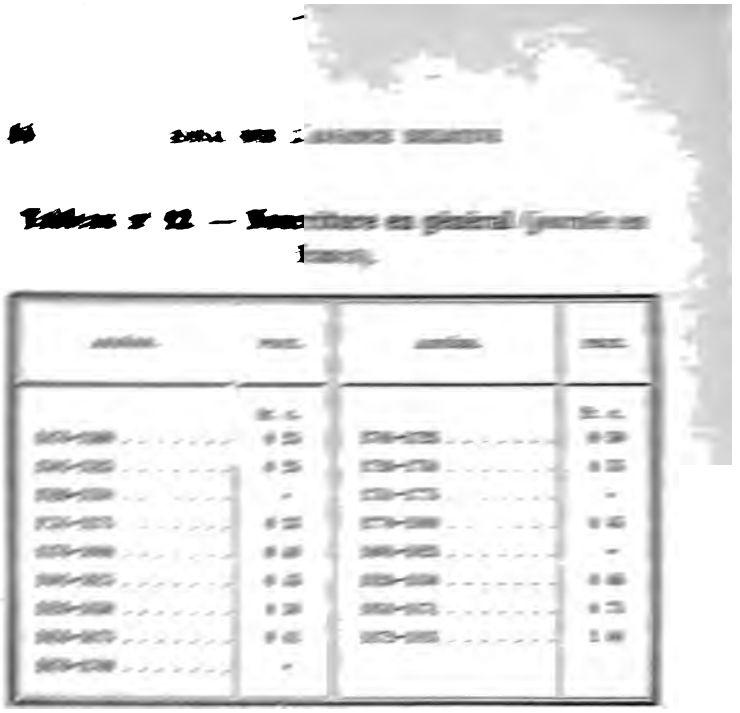

CHAPITRE II. — VÊTEMENT.

SECTION PREMIÈRE. — LINGES ET HABITS.

Pour classer méthodiquement les documents fort nombreux qui concernent cette section, nous les distribuerons en quatre groupes, de la manière suivante : textiles (bruts ou filés) ; — étoffes ; — vêtements confectionnés ; — façons et salaires.

§ 1^er^. — *Textiles.*

Les textiles indigènes sont : le *chanvre* et le *lin,* pour les végétaux, puis la *laine.* Le coton est tout à fait moderne et n'apparaît au XVIII^e^ siècle que sous forme de tissus ; la soie se rencontre plus anciennement, mais n'a rien de commun avec les populations rurales.

La difficulté principale, pour les trois textiles du pays, est de discerner entre le prix de la matière brute et celui des filés ; la première, comme les seconds, se vend à la livre, et si les filés doivent avoir une valeur plus considérable, la différence peut se trouver masquée par les variations assez fortes qui se produisent pour les diverses catégories de marchandises. Quant à la laine, on distingue habituellement suivant qu'elle provient de brebis ou d'agneau, celle-ci a toujours un prix inférieur ; on remarquera la hausse considérable et à peu près continue qu'éprouve cette denrée depuis le XVI^e^ siècle. Une semblable progression est loin d'être aussi marquée pour le chanvre. Celui-ci produit deux catégories de fils : le fil ordinaire et le fil d'étoupes, qui ne vaut pas moitié. En ce qui concerne le lin, son importance semble avoir été toujours assez minime en Lorraine ; il s'estime environ trois fois plus cher que le chanvre, mais nos documents ne remontent pas plus haut que le XVII^e^ siècle.

§ 2. — *Étoffes.*

Elles se vendent à l'aune, et se distinguent en deux catégories : les *toiles* et les *draps;* les premières sont fabriquées avec du fil de chanvre ou de lin, les seconds

avec du fil de laine. Nous ne parlons pas des étoffes de grand luxe, dans lesquelles entre la soie, telles que satins, taffetas, damas, velours, etc. Nous ne pouvons aussi mentionner que pour mémoire les cotonnades, assez rarement évaluées, dans le cours du dernier siècle, et servant principalement pour doublures. Mais comme catégorie intermédiaire entre la toile et le drap, on doit remarquer les *serges,* qui viennent habituellement du dehors (ainsi *le* serge de Caen, d'Aumale, de Berry, etc.).

Les toiles, pour lesquelles les indications sont très nombreuses, se trouvent presque toujours désignées par leur nature (chanvre, lin), ou par leur destination. Il en résulte qu'on peut les classer de la manière suivante : toiles communes (en fil d'étoupes, pour sacs, paillasses, etc.); toiles ordinaires (en fil de chanvre, appelées aussi treillis, coutils, etc., et servant aux habits, chausses, coiffes, bas, chemises, serviettes, nappes ou linceuls et usages semblables); enfin toiles fines (en fil de lin, employées, par exemple, en mouchoirs). C'est la classe intermédiaire que nous avons principalement considérée, et dont les prix nous servent de repères pour nos comparaisons.

Les draps sont d'une diversité extrême. On sait que leur fabrication a constitué pendant longtemps une des industries lorraines les plus prospères ; les espèces étaient très variées et les valeurs fort différentes ; aux draps indigènes viennent enfin se joindre de nombreuses marchandises analogues importées du dehors. Il en résulte que la classification des draps est encore plus délicate que celle des toiles. On peut cependant mettre à part tout d'abord les étoffes absolument communes, telles que le bougran,

le cadis d'Aniane, la tramette, la ratine, etc.; elles ne s'emploient guère que comme doublures. Dans cette catégorie rentrent encore le drap pour soldats, dont les prix sont ordinairement très minimes, et le *poil de loup,* dont on habillait les lépreux au moment de leur séquestration. L'estamette s'est fabriquée à Saint-Nicolas, au moins à partir du XVI^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^. C'est une étoffe de prix moyen, qui peut nous servir de type usuel. Il en est de même de l'étamine, qu'on voit apparaître dans le cours du XVIII^e^ siècle, mais qui semble cependant plus chère que l'espèce précédente. Les flanelles, finettes et molletons forment un autre groupe, assez souvent mentionné, et destiné à des usages spéciaux. On ne doit pas oublier, en effet, que beaucoup de nos documents proviennent de communautés religieuses, où chaque pièce du costume se confectionnait d'une manière invariable avec les mêmes étoffes[1]. Quant aux autres mentions, telles que : draps d'été, d'hiver, blanc, noir, pour bas, pour chausses, etc., elles ne nous sont d'aucune utilité pour l'appréciation de la valeur. Une dernière difficulté consiste dans la comparaison entre les draps anciens et ceux d'aujourd'hui; les noms sont changés et l'équivalence reste douteuse. Ainsi le droguet, dont on se sert beaucoup pour les vêtements de paysans, à quoi correspond-il? Il semble de la nature des anciens serges, mais peut-être d'une valeur relative plus considérable.

1. Celles destinées aux robes et manteaux des religieux sont relativement très chères, sans doute à cause de leur solidité. Notons aussi qu'au XVIII^e^ siècle les budgets des couvents mentionnent fréquemment des dépenses pour *revestiaire*, c'est-à-dire pour l'entretien du costume d'un religieux pendant un an. Ces revestiaires seraient une source très utile d'informations s'ils remontaient aux siècles précédents.

Tableau n° 13. — Textiles et [illegible].

[illegible]	CHANVRE le kilogr.	LAINE le kilogr.	TOILE ordinaire le mètre.	DRAP ordinaire le mètre.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
[illegible]	-	-	-	1 10
[illegible]	-	-	-	-
[illegible]	-	-	-	-
[illegible]	-	0 35	1 10	-
[illegible]	-	-	-	3 25
[illegible]	0 20	-	-	-
[illegible]	-	-	-	10 25
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	10 [illegible]
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	10 [illegible]
[illegible]	-	1 [illegible]	1 [illegible]	7 [illegible]
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	9 [illegible]
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	9 [illegible]
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	0 [illegible]	7 [illegible]
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	7 [illegible]
[illegible]	-	-	-	-
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	11 [illegible]
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	9 [illegible]
[illegible]	0 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	9 [illegible]

§ 3. — *Vêtements confectionnés.*

On doit distinguer, en ce qui concerne les vêtements, d'abord le costume apparent, puis le linge de corps ; il faut ensuite traiter à part le costume de l'homme et celui de la femme.

Les costumes d'hommes fournissent la matière de très nombreuses informations, à partir du XIII^e^ siècle, d'autant plus curieuses que les ouvrages spéciaux qui s'occupent

de l'histoire du costume en France renferment de fréquents détails sur celui des seigneurs et des bourgeois, mais sont à peu près muets en ce qui concerne le paysan [1]. Pour nous borner à des indications sommaires, rappelons que, jusqu'au XV^e^ siècle, le vêtement principal est la *robe*, non seulement pour des fonctionnaires tels que des maires, des forestiers et des sergents, mais pour de simples ouvriers ruraux, des maçons et des tisserands. Ce terme, qui devait désigner un habillement d'une certaine ampleur, disparaît peu à peu au XVI^e^ siècle ; à dater de cette époque, le vêtement de dessus prend le nom de pourpoint, habit, ou *rochot*, ce dernier terme désignant surtout la tenue des jours de fête. Au XVII^e^ siècle, on connaît surtout l'habit et la veste ; enfin au XVIII^e^ on voit apparaître la redingote. Le costume se complète, au XVII^e^ siècle, par les chausses (ou hauts-de-chausses), auxquelles succède la culotte, puis par les bas (ou bas-de-chausses). Le chapeau achève cet accoutrement uniforme du paysan lorrain ; la blouse, vêtement de travail qui doit être fort ancien, ne se trouve cependant jamais mentionnée. Comme pièces accessoires, nous pouvons citer les gants, dont il est assez fréquemment question ; disons enfin qu'au XVIII^e^ siècle les religieux de Bosserville possèdent des parapluies.

Pour les femmes, les documents sont plus rares. Leur costume se compose essentiellement du corps ou corset, de la jupe ou cotillon et de la robe ; la coiffe remplace le chapeau masculin.

---

1. Ainsi P. Lacroix et F. Séré : *le Moyen âge et la Renaissance*, tome III, chapitre VIII.

Le linge de corps comprend surtout la chemise, le plus souvent en toile, mais parfois en drap. Puis viennent les serviettes et les mouchoirs.

Tous ces objets sont évalués à des prix très divers, même pour des époques identiques. Ces différences correspondent à la nature de l'étoffe, à la manière plus ou moins soignée dont la confection a été faite, et surtout à la circonstance qu'il s'agit tantôt de vêtements neufs, tantôt de pièces déjà portées ou d'occasion. Ce sont même ces dernières qui sont le plus fréquemment estimées, par exemple dans les inventaires dressés au décès des mainmortables, des étrangers, des sorciers et sorcières (cas très communs au XVI[e] siècle), etc. Il résulte de ces considérations une difficulté réelle pour dresser des séries de prix comparables ; aussi nous ne nous attarderons pas aux détails des vêtements confectionnés, malgré le nombre des documents qui les concernent.

§ 4. — *Façons et salaires.*

Les façons, dont il est souvent question dans les comptes de dépenses, ne nous sont guère plus utiles que les costumes faits, pour des motifs analogues : la nature et l'importance du vêtement façonné ne se trouvent jamais suffisamment détaillées.

Restent les salaires se rapportant aux mêmes travaux, qui, par leur précision, peuvent fournir d'excellents indices. Nous voulons parler du tailleur ou *couturier* (la couturière semble plus rarement employée). Le tailleur est payé à la journée ou à l'année ; dans le second cas, il fait partie du personnel de la maison, recevant le logis

et la nourriture, cumulant presque toujours d'autres emplois sédentaires, celui de portier, par exemple. (A Dieulouard, en 1771, il est même organiste !) Le tailleur à la journée travaille tantôt chez lui, tantôt chez le maître, ce qui est le plus fréquent ; alors il est toujours nourri. Toutefois, afin de rendre les valeurs comparables, nous avons toujours supposé, dans le tableau suivant, un ouvrier non nourri.

Tableau n° 14. — Vêtements confectionnés.

ANNÉES.	CHAPEAU.	HABIT (de drap).	CHEMISE.	JOURNÉE de tailleur (non nourri).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1451-1475.	0 84	"	"	"
1476-1500.	"	"	"	"
1501-1525.	"	"	"	"
1526-1550.	1 25	"	2 50	0 78
1551-1575.	1 27	"	0 80	"
1576-1600.	"	"	"	"
1601-1625.	"	21 00	1 06	"
1626-1650.	"	"	1 60	0 96
1651-1675.	1 59	"	2 25	1 05
1676-1700.	1 69	32 40	"	1 22
1701-1725.	"	24 10	1 90	0 83
1726-1750.	2 58	"	"	0 93
1751-1775.	1 92	"	"	0 86
1776-1800.	4 10	17 08	3 00	0 92
1801-1825.	"	"	"	"
1826-1850.	"	20 00	5 00	1 25
1851-1871.	"	26 00	4 00	2 00
1872-1885.	5 00	30 00	4 00	2 50

SECTION DEUXIÈME. — CUIR ET CHAUSSURES.

§ 1er. — *Cuir.*

Parmi les mentions assez fréquentes de cette marchandise, il importe de distinguer, d'une part, les peaux fraîches et, d'autre part, les peaux apprêtées et corroyées : le même terme sert en effet à désigner deux choses fort différentes. Les tanneries étaient très nombreuses en Lorraine et plusieurs villes avaient fait leur spécialité de cette industrie ; on n'est donc pas surpris de rencontrer des évaluations nombreuses se rapportant au commerce des cuirs. Toutefois, quand on compulse les livres de recettes des maisons religieuses auxquelles est jointe une exploitation agricole, il est certain que les prix qu'on y trouve s'appliquent aux *peaux* proprement dites.

Ces peaux proviennent surtout des brebis et agneaux, puis des vaches, bœufs et taureaux ; une seule fois il est fait mention d'une peau de cerf que l'on doit utiliser pour faire des harnais. Les peaux se vendent ordinairement à la pièce pour les moutons et à la livre pour les grands animaux. Nos renseignements, bien que nombreux, ne se suivent pas assez dans l'ordre chronologique pour que nous puissions dresser des séries de prix suffisamment complètes.

Les *cuirs* proprement dits sont le résultat de la transformation par le tannage des peaux dont nous venons de parler. Nous rencontrons de plus le cuir de chèvre, ceux d'âne et de cheval. Le cuir de taureau, et sans doute aussi celui de bœuf, est dit cuir fort. La qualité la plus

fréquemment estimée est le cuir de vache, que nous avons choisi comme type ; sans doute il se vend tantôt à la pièce, tantôt à la livre, mais l'unification des prix, quoique délicate, ne nous a pas semblé impossible.

§ 2. — *Chaussures.*

La chaussure la plus habituelle à la campagne est le *soulier,* qui nous a fourni une série de prix suffisamment complète[1]. Les pantoufles et chaussons, mentionnés souvent dans les comptes de couvents, ne servent que dans les appartements et ne concernent pas le paysan. Quant aux *bottes,* elles forment un article beaucoup plus cher que les souliers ; les bottes de pêches, nécessaires pour l'exploitation des étangs, par exemple, sont surtout à des prix très élevés. Enfin, il est une chaussure qui a été sans doute de tout temps la plus usuelle pour les travaux de la campagne : nous voulons parler des *sabots ;* mais ils se fabriquaient sur place, chaque ménage fournissant probablement au sabotier du village la bille de hêtre ou de bouleau nécessaire comme matière première. Aussi les sabots n'étaient pas une marchandise courante ; les quelques prix de vente relevés dans nos documents ne datent que du XVIII^e^ siècle.

On pouvait espérer trouver dans les salaires des cordonniers des renseignements utiles, capables de compléter les prix, comme nous l'avons essayé pour le vêtement proprement dit. Malheureusement, tous nos salaires de

1. Le prix des souliers est extrêmement bas, à partir du XVI^e^ siècle : on pourrait croire que sous cette dénomination, on comprend alors des chaussures d'une autre nature, peut-être des sabots ?

cordonniers proviennent de couvents, dont l'habitude était d'avoir un cordonnier attaché à la maison, payé à l'année, ou moyennant un abonnement par tête d'habitant. Cette manière originale de compter ne permet pas de comparer et d'évaluer nettement les dépenses occasionnées par la chaussure.

Tableau n° 15. — Cuir et Chaussures.

ANNÉES.	CUIR de vache (kilogr.)	SOULIERS (paire).	ANNÉES.	CUIR de vache (kilogr.)	SOULIERS (paire).
	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
1451-1475. . . .	"	1 00	1676-1700. . . .	"	5 45
1476-1500. . . .	"	"	1701-1725. . . .	2 50	4 06
1501-1525. . . .	"	0 91	1726-1750. . . .	"	3 60
1526-1550. . . .	1 40	1 45	1751-1775. . . .	"	3 40
1551-1575. . . .	"	"	1776-1800. . . .	2 65	5 00
1576-1600. . . .	"	"	1801-1825. . . .	"	"
1601-1625. . . .	1 66	"	1826-1850. . . .	4 00	9 00
1626-1650. . . .	2 12	6 69	1851-1871. . . .	6 00	14 00
1651-1675. . . .	2 07	5 50	1872-1885. . . .	7 00	16 00

CHAPITRE III. — LOGEMENT.

SECTION PREMIÈRE. — BATIMENT.

Il est possible d'arriver à l'évaluation des bâtiments par trois procédés : en cherchant le prix des matériaux, en comparant le coût de la mise en œuvre ou du paiement à la tâche des métiers divers, enfin au moyen du salaire à la journée des ouvriers.

§ 1^er^. — *Matériaux.*

Les matériaux fournissent des documents très nombreux, mais qui ne sont pas tous comparables. Ainsi le *bois de construction* chêne et sapin : les unités pour le premier sont la solive ou le pied cube, pour le second la tronce, la panne, et le chevron désignent des catégories d'arbres de grosseurs décroissantes dont on pourrait trouver l'expression équivalente en volumes. Mais ce qui produit surtout une diversité extrême dans les prix, pour ces marchandises particulièrement encombrantes, c'est la distance des lieux de production et la facilité plus ou moins grande des transports. Les valeurs de la *planche*, produit plus facilement voiturable, se ressentent moins des conditions de l'emploi, et fournissent des séries de prix complètes et régulières ; on peut surtout consulter les résultats concernant la planche de sapin, qui de tout temps a été débitée en abondance dans les scieries de la

montagne, et arrivait sans beaucoup de frais dans la plaine par les voies fluviales. Le bois de sapin fournissait aussi pour les toitures le *bardeau* (xendre ou essendre), autrefois très employé à la campagne, mais dont les prix sont rarement indiqués. Les bardeaux ont été peu à peu remplacés par les *tuiles* (creuses, plates, écailles, etc.), qui se vendent au mille et nous permettent aussi des évaluations certaines. Au contraire, l'*ardoise* n'a jamais été qu'exceptionnellement employée.

Parmi les autres matériaux, le *fer* et la *chaux* sont très souvent mentionnés. Le fer se vend aux cent livres, sous formes de barres ; le fer-blanc est débité à la feuille dès le commencement du XVII^e^ siècle : l'un et l'autre proviennent des établissements métallurgiques de la province. La chaux s'estime au resal et au virli ; il faut y joindre le ciment, beaucoup moins fréquemment cité. Enfin le *plomb*, également fourni par les mines des Vosges, avait autrefois une importance relative considérable dans les constructions, à cause du montage des verrières ; cet emploi a disparu de nos jours. Nous citerons encore les clous (pour toitures, pour bardeaux, pour planchers, etc.),qui sont taxés au mille et suivent naturellement les prix du fer.

Tout le reste des matériaux de construction ne nous donne que des renseignements incomplets ou trop vagues pour être utilisés. Ainsi le plâtre, le sable, la brique, le verre à vitres ; de même les pavés, moellons et pierres de taille : pour ces derniers surtout, le prix se compose à peu près exclusivement des frais d'extraction et de transport, qui sont éminemment variables d'un lieu à l'autre.

Tableau n° 16. — Matériaux pour bâtiment.

ANNÉES.	PLANCHES de sapin (le cent).	FER (100 kil.).	CHAUX (hectol.).	TUILES (millier).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1451-1475.	21 75	13 25	0 25	"
1476-1500.	27 00	11 10	0 20	"
1501-1525.	"	"	0 20	10 35
1526-1550.	25 30	29 00	0 45	7 65
1551-1575.	20 15	43 00	"	15 15
1576-1600.	62 50	36 00	0 45	14 13
1601-1625.	72 50	27 80	1 00	10 08
1626-1650.	45 50	33 00	1 40	10 55
1651-1675.	"	20 00	1 20	13 26
1676-1700.	33 45	21 60	0 60	16 37
1701-1725.	25 60	20 85	0 70	15 92
1726-1750.	31 05	30 90	1 00	15 05
1751-1775.	33 90	"	0 80	"
1776-1800.	33 40	39 30	1 20	22 25
1801-1825.	"	"	"	"
1826-1850.	120 00	50 00	1 20	24 00
1851-1871.	190 00	40 00	1 60	30 00
1872-1885.	150 00	26 00	2 20	36 00

§ 2. — *Mise en œuvre.*

Nous entendons par ces mots la façon et la pose des différents éléments de la construction d'un bâtiment. Les renseignements à ce sujet se trouvent surtout dans les devis et les marchés passés avec des entrepreneurs : ces documents ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le supposer. C'est ainsi que nous avons, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle la description des travaux exécutés à Bosserville et

à Domèvre. Les tarifs promulgués en 1592, lors de la création de la ville neuve de Nancy, contiennent des dispositions analogues. Les travaux concernant chaque corps de métier s'y trouvent mentionnés avec les prix correspondants. Ainsi, pour la menuiserie, façon d'une croisée, avec ou sans persiennes, façon d'une porte d'entrée ou d'une porte de chambre, prix de la toise de plancher. Pour la serrurerie, ferrure d'une porte ou d'une fenêtre. Puis vient la peinture, à la toise ou à la pièce ; la vitrerie, au pied carré ou à la fenêtre ; le plafonnage à la toise, etc.

Malgré ces détails, nous n'avons pu tirer aucun parti de semblables documents ; les variations de prix sont en effet très considérables et correspondent à des particularités de l'exécution qui nous sont inconnues : ainsi les dimensions des portes et croisées manquent, l'espèce de bois que l'on doit employer pour la menuiserie n'est pas indiquée, etc. Même pour un genre d'ouvrage qui ne semble pas comporter des différences notables, la maçonnerie de moellons, un élément essentiel d'appréciation nous échappe : le prix des murailles est en effet toujours estimé à la toise *carrée*, de sorte que nous ignorons l'épaisseur ; il en résulte que tantôt le mètre carré revient à 1 fr. 20 c. de notre monnaie, tantôt à 3 fr. 40 c. ou à 0 fr. 35 c. seulement. Il nous faut donc laisser entièrement de côté cette source d'informations.

§ 3. — *Salaires.*

Les salaires des ouvriers du bâtiment constituent au contraire des séries de prix fort complètes, qui nous

semblent fort utiles à consulter, en les combinant avec les prix des matériaux que nous avons précédemment donnés. L'ensemble nous permet d'évaluer assez exactement la variation des dépenses nécessitées par l'habitation.

Maçon, menuisier, serrurier, charpentier, couvreur et tailleur de pierres, tels sont les principaux ouvriers dont nous avons relevé les salaires à la journée. Viennent ensuite, avec des mentions moins fréquentes, le vitrier, le peintre, le plafonneur, le ferblantier et le fontainier. Quant au carrier, dont il est assez souvent question, presque toujours il se paie à la toise des moellons arrachés, ou au pied de taille livrable en carrière. Il faut remarquer aussi que la plupart des maisons importantes ont à leur service exclusif un certain nombre d'ouvriers, engagés à l'année et recevant, outre leur gage, le logement et la nourriture. Ainsi, dans les grandes abbayes, ce système est employé pour le maçon, le menuisier, le tailleur de pierres, etc.

Une remarque générale, que nous aurons occasion de réitérer dans un des chapitres suivants, c'est la hausse excessive de ces salaires depuis le commencement du siècle ; cette hausse, nous le verrons, se produit aussi pour les ouvriers ruraux, mais avec plus de modération.

(TABLEAU.)

Tableau n° 17. — Ouvriers du bâtiment (la journée en francs, non nourris).

ANNÉES.	MAÇON.	CHARPENTIER.	MENUISIER.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1451-1475	0 76	1 20	»
1476-1500	0 73	»	»
1501-1525	»	»	»
1526-1550	»	0 96	»
1551-1575	»	0 91	»
1576-1600	1 47	1 27	»
1601-1625	1 32	»	»
1626-1650	1 49	»	1 42
1651-1675	1 49	»	»
1676-1700	1 50	»	1 35
1701-1725	1 40	1 30	1 25
1726-1750	1 20	1 20	»
1751-1775	»	1 30	»
1776-1800	1 25	1 29	»
1801-1825	»	»	»
1826-1850	2 25	2 50	1 95
1851-1871	3 50	3 00	2 85
1872-1885	4 00	4 00	3 25

SECTION DEUXIÈME. — LOYERS.

Trouver ce qu'une famille de paysans pouvait payer pour son logement, serait sans doute la réponse la plus directe et la plus sûre pour cette partie du budget de l'ouvrier que nous voulons comparer aux différents âges. Malheureusement les documents font à peu près défaut. Cette lacune tient sans doute à ce que de tout temps,

aussi bien que de nos jours, le paysan le plus pauvre a du moins été propriétaire de sa chaumière, lors même qu'il cultivait la terre d'autrui. Les loyers payés à la campagne sont donc toujours une exception. Ainsi, nous lisons dans les comptes des Antonistes de Pont-à-Mousson, au commencement du XVIII^e^ siècle, quelques *laix de maisons,* à Montauville, Norroy, Les Ménils, etc. : il en coûte de 60 à 80 fr. pour loger une famille ; mais de telles mentions sont trop rares pour que nous puissions nous y arrêter.

SECTION TROISIÈME. — MOBILIER.

On rencontre souvent dans les inventaires la description estimative des objets divers constituant le mobilier d'un ménage de paysans. Comme pour les vêtements, il s'agit le plus ordinairement de mainmortables décédés « sans hoirs de leurs corps » et dont les meubles faisant « échute » au seigneur, sont vendus par adjudication. De même pour les condamnés, sorciers et autres, qui encourent la confiscation comme accessoire de la peine principale. Ces inventaires sont certes très intéressants, mais les prix d'estimation ne nous fournissent que des renseignements assez vagues sur la valeur des objets, pour les raisons déjà déduites au chapitre précédent.

Vient d'abord la literie : bois de lit, matelas, oreillers et traversins, *couvertes* de laine ou autres. Le lit complet comprend en outre les draps ou *linceuls,* qui se rapportent plutôt au vêtement et à ses accessoires. Les autres meubles sont la huche ou *huge,* de chêne ou de sapin, qui faisait office d'armoire et renfermait aussi bien les

habillements que les grains et la farine. La table et les escabelles, plus tard les chaises et les commodes complètent l'ameublement. Les mentions les plus fréquentes sont relatives à la cuisine : les pots sont en fer ; les chaudières, chaudrons et bassins en cuivre ; les seaux et *seilles,* servant pour puiser l'eau ou renfermer le lait, se fabriquent en sapin ou en chêne cerclé de métal. On estime aussi parfois les cordes et chaînes de puits, le *cramail* ou crémaillère, et jusqu'à la douzaine de balais de bruyère.

Enfin la vaisselle et tout ce qui sert aux repas forment un dernier groupe qui n'est pas le moins bien représenté. La vaisselle de bois chez les plus pauvres, celle d'étain pour les gens aisés, sont seules en usage jusqu'au XVIII^e^ siècle ; à cette époque, la *fayance* vient remplacer l'une et l'autre. En ce qui concerne l'étain, nous trouvons deux séries de prix, pour le métal brut ou façonné : la différence constitue la main-d'œuvre du potier, que l'on payait habituellement à la livre. Les couverts de table sont quelquefois aussi en étain, mais plus fréquemment en fer. Enfin les gobelets et bouteilles sont toujours en verre chez le paysan ; nous avons cependant une mention de gobelets de bois. Tous ces menus objets sont ceux qui donneraient matière aux estimations les plus exactes ; mais leur valeur relative est si minime, que nous n'en pouvons tirer aucune conséquence pour le but que nous voulons atteindre.

CHAPITRE IV. — ÉCLAIRAGE ET CHAUFFAGE.

SECTION PREMIÈRE. — ÉCLAIRAGE.

Dans les siècles les plus anciens, on s'éclaire au moyen de l'*huile* et de la *cire ;* vient ensuite la *chandelle,* remplacée peu à peu par la bougie, dès la fin du siècle dernier. La cire a toujours été relativement un éclairage de luxe ; le paysan était donc producteur de cette marchandise, et non consommateur. Nous n'avons de documents à ce sujet que depuis le XV^e^ siècle ; ils proviennent à peu près exclusivement des couvents et des églises ; dès cette époque, la cire est de plus en plus employée aux cérémonies du culte. Le prix de la livre va s'accroissant suivant une marche à peu près régulière : tandis qu'au XVI^e^ siècle la cire, à poids égal, se paie environ deux fois plus cher que la chandelle, au XVIII^e^ siècle elle vaut près de cinq fois davantage.

L'huile à brûler est obtenue soit du *chènevis,* soit de la *navette.* Ces deux graines se vendent à la mesure ; la première est habituellement la moins chère. Très fréquemment, le paysan se procure l'huile en conduisant sa navette ou son chènevis chez l'huilier, qui fait payer la façon à raison de tant la mesure : il est remarquable que les prix de façon vont décroissant d'une manière très sensible depuis le XVII^e^ siècle, sans doute à cause du perfectionnement des procédés et de l'outillage. On distingue parfois, dans les comptes, la nature du produit ; ordi-

nairement on mentionne simplement l'huile à brûler, sans autre désignation : ceci a peu d'intérêt, car les divergences sont insignifiantes qu'il s'agisse de navette ou de chènevis ; nous avons donc pu dresser, au moins à partir du XVII^e^ siècle, des moyennes suffisamment exactes.

Quant aux chandelles, qu'il nous reste à examiner, la matière première servant à leur fabrication est la graisse des animaux, spécialement le *suif* de mouton. Le suif fait l'objet de transactions suivies entre le boucher et le *chandelier,* qui vend ensuite à la livre ses produits façonnés. Plus rarement que pour l'huile, les paysans portent directement le suif de leurs animaux au fabricant, en se passant d'intermédiaires ; nous avons toutefois quelques prix de façons établis dans ces circonstances, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. La livre de chandelles nous fournit une série que l'on pourrait faire remonter jusqu'au XIV^e^ siècle, mais qui est surtout bien établie à partir du XVI^e^ ; c'est un des produits pour lesquels le bon marché a fait les plus grands progrès depuis quatre-vingts ans. Nous ne rappelons que pour mémoire la *bougie,* une rareté en 1730, que les couvents d'Einville et de Bosserville paient alors au même prix que la cire ; peut-être même désignait-on alors sous ce nom les cierges de cire blanche, le terme de bougie devant être alors réservé aux produits du XIX^e^ siècle.

(TABLEAU.)

Tableau n° 18. — Éclairage.

ANNÉES.	SUIF (le kilogr.).	CIRE (le kilogr.).	HUILE (le litre).	CHANDELLES (le kilogr.).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1526-1550.	1 00	2 20	"	1 25
1551-1575.	1 15	"	"	1 50
1576-1600.	0 93	5 05	"	1 16
1601-1625.	"	4 40	1 05	1 35
1626-1650.	1 41	3 90	1 33	1 80
1651-1675.	1 04	3 91	0 96	1 34
1676-1700.	1 18	4 15	0 96	1 26
1701-1725.	0 73	4 19	0 93	1 02
1726-1750.	0 70	3 30	0 71	1 02
1751-1775.	0 60	4 50	0 77	1 08
1776-1800.	1 03	5 00	0 83	1 40
1801-1825.	"	"	"	"
1826-1850.	0 60	6 00	1 40	0 70
1851-1871.	0 75	4 50	1 20	0 80
1872-1885.	0 80	3 50	1 00	1 00

SECTION DEUXIÈME. — CHAUFFAGE.

C'est à peu près exclusivement au bois que l'on se chauffe, jusqu'au commencement de ce siècle ; le bois s'emploie pour cet usage sous deux formes différentes : *bois de corde* et *fagots*.

Le bois de corde est très fréquemment estimé, mais de toutes les marchandises, c'est peut-être celle qui présente le plus de difficultés pour établir de bonnes moyennes. Les produits forestiers, en effet, n'ont par eux-mêmes qu'une valeur minime ; leur prix est formé, pour une très

grosse part, des dépenses d'exploitation et surtout de transport. La qualité du bois, c'est-à-dire l'essence forestière qui l'a fourni, influe aussi largement. Nous laissons de côté les catégories de luxe, telles que le quartier charme ; nous nous attachons surtout aux bois ordinaires : le rondin chêne et hêtre et le bois blanc. Même dans ces limites, nous n'avons presque aucun document concernant la campagne ; le paysan lorrain tirait le plus souvent son chauffage de la forêt communale, sans bourse délier, ou bien il l'achetait sur pied et l'exploitait lui-même dans les bois les plus voisins. Ce sont donc surtout des tarifs de ville qui donnent les prix du bois de chauffage : ceux de Nancy, par exemple, sont très complets depuis 1625 ; les renseignements des subdélégués pour la fin du XVIII^e^ siècle présentent aussi un certain intérêt. Pour passer de là aux prix applicables à des habitants de la campagne, nous avons dû toujours prendre les chiffres les plus bas, et même nous tenir légèrement au-dessous. La série moyenne ainsi obtenue se poursuit sans variations excessives depuis la fin du XVI^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^ ; c'est seulement depuis cette dernière époque que la progression devient très considérable.

Ce que nous venons de dire du bois de corde pourrait être répété presque textuellement pour les fagots, avec cette différence que la qualité de la marchandise influe encore davantage sur les prix ; ainsi, il n'y a presque pas de comparaison possible entre un cent de fagots de saline, formés exclusivement de menus bois, et un cent de fagots d'affouages, dans lesquels branches et tiges entrent pour une forte part. Nous avons dû diminuer

comme précédemment les prix de ville, afin d'arriver à des équivalents pour la campagne. Comme résultat, les variations sont plus fortes que pour le bois de corde et le renchérissement depuis un siècle encore plus énorme.

Le *charbon* est une troisième forme sous laquelle le bois est employé comme chauffage. Il serait certainement curieux de suivre les prix de cette marchandise ; seulement, l'unité ordinairement employée pour la vente, — la charrée ou la *banne*, — n'est pas susceptible de transformation exacte avec nos mesures modernes. Les prix du charbon paraissent dans certains cas extrêmement faibles, même en tenant compte de la proximité des lieux de production : il s'agit alors des établissements miniers de la montagne qui carbonisent en forêt et paient le combustible conformément à des conventions spéciales ; ce sont des subventions déguisées qui ne nous renseignent qu'imparfaitement sur la valeur.

Enfin, nous ne mentionnons que pour mémoire la *houille*, qui est entrée si largement dans la consommation depuis le commencement de ce siècle. Auparavant, on ne s'en servait que fort peu, dans certains cantons de la Lorraine allemande. En 1780 seulement on commence à l'expérimenter aux salines de Dieuze, sans grand enthousiasme ; les prix paraissent alors à peu près les mêmes que de nos jours.

(TABLEAU.)

leur estimation, mais seulement dans le cours du XVIII^e^ siècle : ainsi, le mille se paie 2 fr. 30 c. en 1735 et 1 fr. 20 c. en 1789.

Le *papier* peut aussi passer pour un objet de luxe, surtout chez le paysan ; c'est encore le produit d'une industrie lorraine, autrefois très florissante, et qui a repris de nos jours son ancienne splendeur. Nous avons des prix de fabrique et de détail à partir du XV^e^ siècle ; la vente se fait à la rame, à des prix très divers suivant la destination et la qualité : la plupart des dénominations actuellement en usage apparaissent dès le XVII^e^ siècle (raisin, pot, etc.). Concurremment avec le papier, nous avons aussi, mais plus rarement, les prix de la matière première qui sert à le former : les chiffons ou *drappels*, qui se vendent au quintal et se distinguent suivant leur finesse. On relève en 1788, à Beaupré, du *papier pour tapisserie*, dont le prix semble excessif : 80 fr. le rouleau ! Il est vrai que cette unité est peu précise. Ordinairement, c'est du papier à écrire qu'il s'agit ; il ne devient cher qu'à la fin du XVIII^e^ siècle. On pourrait y joindre les dépenses, assez fréquentes dans les comptes, qui concernent les *ports de lettres ;* mais ce ne sont que des salaires de messagers, variables suivant la distance à parcourir ; très anciennement, les services féodaux des tenanciers consistaient parfois à fournir au seigneur des *coureurs*, qui remplissaient ainsi une véritable corvée, à des conditions déterminées.

Le *tabac* a été d'abord exclusivement consommé par les grands seigneurs : ainsi à Épinal, en 1640, on en offre aux princes, comme un objet de valeur. Il se répandit vite dans le peuple, au XVIII^e^ siècle, sous ses deux formes,

haché et en poudre (celui-ci un tiers plus cher environ). A Bosserville, la dépense du tabac est comprise dans les « petites nécessités » des religieux. Même les travailleurs des champs commencent à en user ; en 1730, les Tiercelins d'Einville en donnent à leurs manœuvres en temps de vendange : mais il est tellement bon marché que sa qualité devait être fort mauvaise.

Devons-nous enfin comprendre parmi les objets de luxe le *savon*, dont nous avons une série de prix complète depuis 1675 ? Il eût été peut-être mieux rangé à la suite des toiles et du linge de corps, car toujours il s'agit du savon servant à la lessive, et jamais sans doute du savon de toilette. On le qualifie fréquemment savon de Marseille, à cause de son lieu d'origine ; ses prix restent fort élevés, si on les compare à ceux de nos jours. Accessoirement, nous relevons quelques mentions de l'*amidon* et de la *soude*, vers la fin du XVIII^e^ siècle, pour le blanchissage du linge dans les couvents.

§ 2. — *Médicaments, médecins.*

La liste des *médicaments* que nous voyons employés dans les pharmacies des religieux du XVIII^e^ siècle est fort courte : le sucre d'orge, la réglisse, la cannelle et autres ingrédients du même genre en forment les principaux éléments. Comme remède sérieux, on ne peut citer que le *quinquina*, mentionné dans nos comptes à partir de 1735. On consomme aussi des *eaux minérales* du pays (Bussang, Contrexéville), et même celles des provinces voisines (Spa, etc.).

Le *médecin* est ordinairement payé, dans chaque cou-

vent, au moyen d'un abonnement qui paraît assez modique. En temps d'épidémie, les prix se relèvent et les visites médicales sont bien rémunérées; de même lorsqu'il s'agit d'examiner l'état des lépreux, la consultation rapporte alors un fort beau denier. L'*apothicaire* semble en comparaison beaucoup mieux traité que le médecin. Enfin les gardes-malades reçoivent leur salaire à la journée, comme de simples manœuvres.

§ 3. — *Maîtres d'école, écolages.*

Nous n'entrerons pas ici dans des détails faciles à fournir sur l'instruction primaire ; on la trouve organisée en Lorraine sous l'ancien régime d'une manière beaucoup plus complète qu'on ne le croit généralement. Presque toutes les communautés rurales ont leur *maître d'école*, auquel elles fournissent le logement, plus un traitement fixe, qui va de 100 à 200 fr. au XVIII^e^ siècle. Les enfants qui fréquentent effectivement l'école paient de plus au maître une rétribution mensuelle, l'*écolage*, se montant vers la même époque à 20 ou 30 sous par tête. Dans les villes, les *régents* ont naturellement des traitements plus forts, mais ils s'occupent aussi de l'enseignement des humanités, ce que nous appelons l'enseignement secondaire.

§ 4. — *Soldats, armes.*

Avant l'introduction des armes à feu, l'armement de l'homme de guerre coûtait fort cher ; ainsi le *harnais* d'un seigneur au XIV^e^ siècle se paie 650 fr.; en 1431,

une simple cuirasse vaut 135 fr. Dès le XVI^e^ siècle, les dépenses d'équipement deviennent relativement minimes ; à Épinal, en 1617, on ne compte plus que 25 fr. pour un harnais de soldat.

La *solde* est fort variable. Si nous voyons en 1464 un bombardier payé à Épinal 528 fr. l'année, c'est qu'il était sans doute un praticien habile ; le salaire moyen était beaucoup plus faible.

Quant aux munitions, nous avons dès le XVI^e^ siècle d'assez fréquentes évaluations pour la *poudre* et ses éléments, le *soufre* et le *salpêtre*. La poudre, notamment, se vend à des prix fort bas (3 fr. le kilogr. en moyenne), si on les compare à ceux d'aujourd'hui, qui résultent d'un monopole.

(TABLEAU.)

Tableau n° 20. — Denrées diverses.

ANNÉES.	SAVON (le kilogr.).	PAPIER (la rame).	TABAC (le kilogr.).	POUDRE (le kilogr.).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1451-1475.	»	2 90	»	»
1476-1500.	»	»	»	»
1501-1525.	»	»	»	»
1526-1550.	»	»	»	»
1551-1575.	»	»	»	»
1576-1600.	»	»	»	2 50
1601-1625.	»	5 50	»	3 86
1626-1650.	»	8 02	9 00	»
1651-1675.	»	»	»	3 02
1676-1700.	1 39	4 39	»	»
1701-1725.	1 28	4 05	2 40	»
1726-1750.	1 25	3 87	»	2 50
1751-1775.	1 24	4 40	4 93	2 08
1776-1800.	1 36	11 32	7 53	5 98
1801-1825.	»	»	»	»
1826-1850.	»	»	8 00	»
1851-1871.	»	»	»	»
1872-1885.	0 80	10 00	12 00	12 00

CHAPITRE VI. — LA TERRE.
VALEUR FONCIÈRE ET PRIX DE LOCATION.

L'étude d'un budget de paysan resterait incomplète si, après les denrées de consommation, on n'étudiait les

valeurs de la terre, qui sera toujours la principale richesse de l'ouvrier rural. Bien que nous considérions surtout la classe la plus humble des travailleurs ruraux, parce que cette classe forme le fond de la population, et non le gros propriétaire foncier, il n'en résulte pas cependant que nous n'ayons à considérer, en fait de recettes, que des salaires : c'est que le *manœuvre* lorrain n'a jamais été absolument un prolétaire, dans le sens moderne de ce mot ; toujours il a possédé au moins quelques parcelles du sol qui le faisait vivre, et c'est en s'efforçant d'accroître son petit domaine qu'il est parvenu à s'élever lentement et à créer parfois de véritables fortunes. Aussi anciennement qu'il nous est possible de remonter, nous trouvons ainsi le paysan propriétaire, ou tout au moins détenant des immeubles par l'un de ces contrats perpétuels, autrefois si fréquents, qui lui donnaient à peu près tous les avantages de la propriété pleine. Les variations du prix de la terre constituent donc un élément précieux pour établir le budget de la classe agricole.

Nous étudierons ce prix sous cinq formes différentes, qui, à des degrés divers, sont intéressantes pour arriver à notre but : les immeubles ruraux peuvent en effet être considérés comme des *gagnages,* des *terres labourables,* des *prés,* des *vignes* et des *bois.*

SECTION PREMIÈRE. — GAGNAGES.

Le *gagnage* est l'ensemble d'une exploitation rurale, le *domaine* complet, composé de terres, prés et vignes, soit morcelés, soit d'un seul tenant. Quant aux bâtiments, ils n'existent pas toujours ; ils sont même rares dans les

gagnages morcelés, dont les fermiers habitent le village voisin et engrangent dans leurs propres maisons. La double question à résoudre consiste à savoir, pour chaque période de temps, la valeur foncière et le prix de location, d'où l'on peut alors déduire le taux de placement. Or, ces deux renseignements sont difficiles à réunir pour le même gagnage. Les baux ne sont pas rares, sans doute, et rien qu'avec le tableau des *canons* payés par les fermiers, on se rend déjà suffisamment compte des fluctuations de la propriété rurale[1]. Les valeurs foncières sont au contraire exceptionnelles : c'est seulement en cas de vente que sont faites des estimations de ce genre, tandis que les locations, se renouvelant à de très brefs intervalles (6 ou 9 ans en moyenne), laissent des traces beaucoup plus fréquentes ; nous aurons ainsi, pour un domaine, un prix de vente tous les cent ou deux cents ans, et dix ou quinze baux dans la même période. Si l'on veut ensuite comparer un gagnage à l'autre, il faut nécessairement réduire les valeurs à l'unité de contenance : or souvent la contenance n'est pas indiquée ; l'immeuble est vendu ou loué « comme il se contient » et nous n'avons pas toujours des déclarations de fermiers pour combler cette lacune. Enfin, un élément très important fait assez souvent défaut : le gagnage comprend-il ou non des bâtiments, maisons d'habitation, engrangements et écuries ? Il peut sembler étrange qu'un renseignement aussi essentiel ne soit pas toujours fourni ; mais le contrat se passe entre personnes connaissant parfaitement les

1. Nous avons déjà présenté les résultats de recherches en ce genre dans notre *Histoire d'un domaine rural en Lorraine*. Nancy, 1887. Voir notamment, page 31, les canons des fermiers de Saint-Pancrace.

lieux vendus ou loués, et pour lesquelles tous détails sont inutiles. Suivant une remarque dont on peut encore de nos jours vérifier l'exactitude, le taux de placement est plus considérable lorsque le gagnage ne contient pas de bâtiments ; au cas contraire, le revenu s'estime presque uniquement sur la terre cultivable, comme si le fermier comptait pour rien, ou à peu près rien, l'avantage d'être logé et de pouvoir abriter ses récoltes. Ainsi dans un même lieu, à la même époque (Rémérèville, 1703-1719), deux domaines voisins se capitalisent l'un à 4.65 p. 100, l'autre à 7.25 ; peut-on croire qu'une différence aussi énorme provienne exclusivement de la qualité des terres ? Sans doute, cette qualité doit avoir une certaine influence, mais c'est surtout que le premier domaine est accompagné de bâtiments qui font défaut au second.

Il était nécessaire de présenter ces observations pour montrer les difficultés du travail consistant à établir des moyennes relatives aux gagnages. Nous en avons étudié une cinquantaine, situés dans différentes parties de la province, mais nos documents ne remontent guère au delà du XVII[e] siècle. Pour l'époque actuelle, nous avons trouvé des renseignements fort complets, en ce qui concerne les prix de location, dans les comptes des hospices de Nancy, de 1843 à 1887. Nos résultats d'ailleurs, bien que présentant un intérêt général, ne sont pas directement utilisables pour apprécier l'aisance du paysan : celui que nous considérons ne possède pas de gagnages, n'est pas un capitaliste ; c'est donc surtout dans les sections suivantes qu'il faudra chercher les valeurs qui le concernent.

Les prix relatifs aux gagnages seront consignés dans un tableau d'ensemble placé à la fin du chapitre ; on y verra que, jusque vers 1635, la valeur de la terre et les locations haussent constamment ; puis survient un effondrement causé par les guerres qui désolent la Lorraine ; la marche ascensionnelle reprend à partir de 1675, d'abord rapide, puis plus lente vers 1750 ; après des variations dont tous les détails ne nous sont pas connus jusqu'au premier tiers de ce siècle, nous voyons que les prix maxima sont atteints vers 1860 ; dès lors la baisse commence, assez faible jusqu'en 1880, ensuite extrêmement forte : le relèvement tant désiré ne se manifeste pas encore.

Nous croyons intéressant de donner ici, sous forme de tableau spécial, les résultats d'une opération préliminaire à laquelle nous avons dû nous livrer pour trouver la valeur en argent des fermages, presque toujours évalués en nature : ce sont les prix de la *paire,* blé et avoine, suivant les quatre mesures les plus usitées de la province ; au moyen de ce barème, on trouve facilement la signification des valeurs portées dans la plupart des baux. Non seulement le revenu des gagnages s'estime de cette manière, mais aussi celui des pièces de terre, dont nous allons nous occuper dans la section suivante.

(Tableau.)

Tableau n° 21. — Valeurs moyennes de la paire (blé et avoine).

ANNÉES.	LORRAINE (resaux).	TOUL (bichets).	ÉVÊCHÉ (quartes).	BAR (bichets).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1526-1550.	9 52	7 07	5 67	1 64
1551-1575.	12 94	9 53	7 72	2 23
1576-1600.	18 72	13 94	11 14	3 20
1601-1625.	22 52	18 90	13 35	3 46
1626-1650.	28 63	21 50	17 03	4 95
1651-1675.	15 04	11 16	8 96	2 60
1676-1700.	20 04	15 06	11 89	3 44
1701-1725.	16 43	12 22	9 82	2 85
1726-1750.	16 00	11 92	9 52	2 76
1751-1775.	18 12	13 50	10 78	3 12
1776-1800.	23 56	17 67	14 10	4 09

SECTION DEUXIÈME. — TERRES LABOURABLES.

Les parcelles de terre, vendues ou louées sans faire partie d'un gagnage, se trouvent mentionnées dans un grand nombre de documents. A l'inverse de la remarque faite pour les domaines, ce sont les actes de ventes qui sont les plus fréquents, tandis que les locations sont relativement rares.

Les actes notariés, expéditions délivrées aux parties, minutes de tabellions, sont en général très brefs et toujours conçus dans la même forme ; les deux mentions essentielles à relever, en dehors du prix, sont, d'une part, les particularités concernant l'état du sol et, d'autre

part, les charges réelles qui peuvent grever l'immeuble. Les terres friches ou *trexes*, celles désignées sous le nom de terres de parcours, etc., sont évidemment de la dernière qualité, et leurs prix ne peuvent servir pour établir des moyennes. Il en est de même, pour une raison inverse, de celles constituant des jardins ou des chènevières. En ce qui concerne les charges, un très grand nombre de terrains se trouvent grevés perpétuellement de redevances censuelles, en argent ou en nature, dont l'importance est parfois considérable et influe sur la valeur dans une proportion difficile à déterminer. Il faut donc considérer uniquement celles qui sont déclarées, suivant la formule ancienne : « franches et quittes, sauf dixmes et gerbages », c'est-à-dire qui ne supportent que les charges générales et communes à toutes les propriétés du lieu ; la dîme à l'église et le gerbage au seigneur sont les équivalents de l'impôt payable à l'État dans les siècles modernes.

La rareté des baux relatifs à des parcelles séparées tient d'abord à ce que les conventions de ce genre, n'ayant qu'une durée assez courte, pouvaient fort bien être verbales ; de plus, concurremment avec les locations proprement dites, les acensements perpétuels s'appliquaient très souvent à ces parcelles. Néanmoins, il est indubitable que les locations se sont pratiquées fort anciennement, et certainement avant le XVI^e^ siècle, date des premiers actes que nous avons relevés. Les redevances sont rarement stipulées en argent ; lorsque la terre est laissée pour une durée de trois ans ou des multiples de trois ans, le canon est fréquemment déterminé dans la forme suivante : « blé à blé, avoine à avoine, et à som-

mart nihil », ce qui veut dire que, la terre louée étant englobée dans la rotation triennale du finage, lorsqu'elle se trouvera dans la saison des blés, le fermier rendra du blé, — il rendra de l'avoine dans la saison des avoines, — et lorsque la versaine succédera aux deux cultures précédentes, le canon sera nul. Avec cette forme de bail, pour estimer le revenu annuel de la terre, il faut faire la somme des deux redevances en blé et avoine, puis prendre le tiers.

Les résultats concordent assez bien avec ceux que nous avons obtenus pour les gagnages. La valeur foncière est, à peu de chose près, la même, quoique les parcelles séparées ne comprennent jamais de bâtiments ; la valeur locative est toujours supérieure, ce qui démontre l'avantage des amodiations en détail. Une dernière remarque, vraie pour les autres immeubles ruraux aussi bien que pour les terres, consiste en ce que, depuis un siècle environ, la progression énorme de la valeur foncière n'est pas suivie par la valeur locative, dont la hausse est beaucoup plus modérée ; il en résulte que la terre est devenue un placement moins productif qu'aux siècles antérieurs.

SECTION TROISIÈME. — PRÉS.

Pour cette nature de propriétés, l'étude est beaucoup moins complexe. La situation de l'immeuble ne varie guère ; les locations se paient toujours en argent et la durée des baux est assez souvent annuelle. Nos documents sont très complets, aussi bien pour les valeurs foncières que pour les valeurs locatives ; les moyennes qui s'en déduisent sont donc établies dans les meilleures

conditions, et il en résulte que, de tous les immeubles ruraux, les prés constituent le criterium le plus sûr de l'état des propriétés foncières.

Prix de vente et prix de location se tiennent toujours au-dessus des chiffres correspondants afférents aux terres labourables ; de plus, les locations de prés ont une augmentation relative plus forte que les terres depuis 1750[1].

SECTION QUATRIÈME. — VIGNES.

Les vignes sont loin de nous offrir des renseignements aussi complets que les autres cultures ; cette différence tient à la nature des immeubles, qui présentent des dissemblances très considérables d'un lieu à l'autre, et même dans une localité déterminée.

C'est surtout pour les valeurs foncières que ces différences sont parfois énormes, suivant l'exposition, le sol et la nature des plants. De plus, les documents ne sont pas assez nombreux pour permettre d'établir des moyennes, notamment dans la période de 1701 à 1775. En ce qui concerne les revenus, les locations en argent sont rares : ou bien le propriétaire exploite lui-même, ou bien il fait cultiver sa vigne, soit à moitié, soit à tiers fruit.

Les *paisseaux* ou échalas sont une fourniture importante, nécessaire pour l'exploitation des vignobles en

1. On pourrait joindre aux prés les *étangs*, nombreux et importants dans la province, surtout autrefois. Ils étaient alternativement mis en eau et laissés en pâturages ou cultivés ; les quelques évaluations qui les concernent nous montrent un taux de capitalisation sensiblement égal à celui des prés, au moins pour le XVIIIe siècle.

Lorraine et qui pourrait donner des indices utiles sur la quotité des frais de culture, si nos documents remontaient plus haut que la fin du XVII^e^ siècle. Les paisseaux se vendent soit au char, soit au millier, tantôt bruts, tantôt façonnés. Vers 1730, le mille de paisseaux de chêne vaut, façonné, 10 fr. environ, et les frais de façon peuvent être de 2 fr.

Par une exception remarquable aux lois qui régissent les autres immeubles, tandis que ceux-ci restent stationnaires ou baissent de valeur depuis vingt-cinq ans, la vigne continue à monter, surtout en ce qui concerne les prix d'acquisition.

SECTION CINQUIÈME. — FORÊTS.

La propriété forestière n'est pas susceptible de la même évaluation que les terrains dont la récolte se perçoit annuellement. D'une part, les prix de vente à l'unité de contenance sont extrêmement variables, parce que le facteur le plus important consiste dans les arbres de la superficie, dont on n'indique jamais le nombre, l'essence et la grosseur. D'autre part, la valeur d'une coupe, lors même que les exploitations sont annuelles, ne représente pas nécessairement le revenu, car le propriétaire peut être économe ou prodigue, laisser sur pied une quantité de matériel plus minime ou plus forte que l'accroissement normal du massif. Les chiffres recueillis dans les actes n'ont donc pas, pour le bois, la même signification que lorsqu'il s'agit d'autres biens ruraux.

Parmi les prix de vente donnant les valeurs en fonds et superficie, nous avons recueilli ceux qui correspondent

à des taillis peu chargés de réserves, et notamment aux bois affectés à l'alimentation des salines. Quant aux exploitations, nous trouvons des mentions très nombreuses des valeurs de l'arpent de taillis sur pied ; mais le nombre des futaies et l'âge de la coupe exercent à cet égard une influence considérable, ce qui rend les comparaisons fort chanceuses.

Tout ce que nous pouvons conclure, c'est que les valeurs des fonds de bois restent à peu près stationnaires, tandis que celles des produits ligneux augmentent constamment, surtout depuis un siècle.

Ces résultats, ainsi que ceux des autres sections du même chapitre, sont consignés dans le tableau n° 22. Le suivant indique les taux de placement, relation entre les valeurs foncières et locatives. On remarquera que nous avons omis de calculer ce taux pour les propriétés boisées, dont les éléments d'appréciation ne nous sont pas suffisamment connus ; l'inconvénient est minime, attendu que jamais les forêts ne sont possédées par de simples paysans.

(TABLEAU.)

Tableau n° 22. — Fonds de terres (à l'hectare).

ANNÉES.	GAGNAGES. Valeurs		TERRES. Valeurs		PRÉS. Valeurs		VIGNES. Valeurs		BOIS.	
	Foncière.	Locative.	Foncière.	Locative.	Foncière.	Locative.	Foncière.	Locative.	Fonds et superficie.	Coupe sur pied.
	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.
1401-1425	"	"	51	"	129	"	"	"	"	13 20
1426-1450	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1451-1475	"	"	"	"	181	"	"	"	"	"
1476-1500	"	"	123	"	158	"	"	"	"	12 65
1501-1525	"	3 00	118	"	120	9 20	"	"	"	19 80
1526-1550	"	"	130	"	187	13 20	"	21 70	"	24 25
1551-1575	"	5 00	265	"	423	18 60	1 980	46 00	144	"
1576-1600	"	7 00	188	9 71	490	"	2 600	27 95	155	63 23
1601-1625	284	9 00	401	19 20	636	31 50	2 130	58 50	247	168 20
1626-1650	213	14 00	381	27 25	224	"	1 290	177 25	108	263 95
1651-1675	"	3 00	114	22 50	138	24 80	2 300	"	"	60 10
1676-1700	47	4 00	201	"	275	"	"	"	"	"
1701-1725	167	7 00	217	7 60	419	17 70	"	"	170	"
1726-1750	295	10 00	171	13 04	477	31 60	"	"	"	278 70
1751-1775	396	14 00	274	"	"	35 90	"	"	"	140 00
1776-1800	566	16 00	450	"	952	73 00	2 550	126 60	373	360 30
1801-1825	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1826-1850	1 272	35 00	1 500	37 50	1 850	85 00	1 800	123 60	"	"
1851-1871	1 383	40 60	1 500	50 00	2 100	90 00	2 000	"	"	"
1872-1885	1 057	37 00	1 200	48 00	1 750	90 00	2 500	130 00	500	360 00

Tableau n° 23. — Taux de placement des immeubles ruraux.

ANNÉES.	GAGNAGES	TERRES.	PRÉS.	VIGNES.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1501-1525.	"	"	7 66	"
1526-1550.	"	"	7 05	"
1551-1575.	"	"	4 39	2 32
1576-1600.	"	5 16	"	1 07
1601-1625.	3 17	4 78	4 95	2 74
1626-1650.	0 55	7 14	"	13 74
1651-1675.	"	19 71	17 96	"
1676-1700.	8 55	"	"	"
1701-1725.	4 18	3 50	4 02	"
1726-1750.	3 48	7 62	6 62	"
1751-1775.	3 53	"	"	"
1776-1800.	2 82	"	7 66	4 96
1801-1825.	"	"	"	"
1826-1850.	2 75	2 50	4 59	6 94
1851-1871.	3 00	3 33	4 28	"
1872-1885.	3 50	4 00	5 14	5 20

CHAPITRE VII. — ANIMAUX ET INSTRUMENTS DE CULTURE.

SECTION PREMIÈRE. — ANIMAUX SUR PIED.

Cette section ne fait pas double emploi avec celle où nous avons étudié les prix de la viande abattue ; ici, nous examinons les animaux domestiques, ceux au moins que le paysan élève nécessairement, comme bêtes de travail ou de produit, et qui font partie de son matériel d'exploitation.

En première ligne vient le *cheval,* pour lequel nos documents sont nombreux et remontent jusqu'à une antiquité respectable ; ainsi, nous avons des évaluations de chevaux de culture au IX^e^ et au X^e^ siècle, 100 fr. par tête en moyenne. Ensuite, les prix nous sont fournis principalement à l'occasion d'équipements militaires, ou d'indemnités données pour des chevaux perdus à la guerre : c'est ainsi qu'au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, la ville de Metz rembourse à ses *soldoyeurs* les dépenses faites à son service. Il faut alors distinguer deux qualités bien tranchées : le *coursier,* monture du chevalier, est une bête de prix, qu s'estime, au XIV^e^ siècle, 2,000 à 2,500 fr. de notre monnaie ; le *roncin* ne sert qu'aux valets et quelquefois aux bagages ; ses prix se rapprochent davantage de ceux du cheval de culture, et encore doivent-ils être considérés comme des maxima, eu égard au matériel ordinaire du paysan.

L'élève du cheval de race se faisait dans des haras et

des *jumenteries* appartenant au duc ou aux grands seigneurs ; l'organisation de ces établissements donnerait lieu à des particularités intéressantes, mais elle ne concerne aucunement l'humble cheval de labour, qui se perpétuait plus simplement. On doit remarquer cependant qu'à la fin du XVIII^e^ siècle les prix du cheval commun sont assez élevés, ce qui correspond peut-être à une amélioration notable de l'état antérieur.

Le *bœuf* présentait, pour la culture ancienne, une importance beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. Il ressort des dénombrements et des assiettes de taxes, au XV^e^ siècle par exemple, qu'on mettait alors le bœuf à la charrue plus fréquemment que le cheval, tandis que, de nos jours, ses services sont trop négligés. Les prix du bœuf sur pied, de 1375 à 1800, sont notablement inférieurs à ceux du cheval de culture ; mais depuis cinquante ans ils ont progressé très sensiblement. Quant au *taureau,* pour lequel nous trouvons quelques mentions spéciales, les estimations sont relativement fort basses.

La *vache* était certainement aussi utilisée pour le labourage, sauf dans les exploitations bien montées, où elle était réservée pour la production du lait et pour le croît. Nous n'avons guère de renseignements à son sujet avant le XVII^e^ siècle ; les prix sont sensiblement les mêmes que pour le bœuf, sauf dans le siècle actuel où ils sont beaucoup moindres. Les *veaux* sont souvent estimés et vendus en même temps que leurs mères, mais leurs prix sont extrêmement variables, parce qu'ils sont établis par tête, sans indications sur l'âge ou le poids de l'animal ; il nous a donc été impossible de nous en servir.

On a toujours nourri beaucoup de *moutons* en Lor-

raine, et sans doute dans une proportion plus forte pour les siècles passés que pour le temps présent. Les comptes des bergeries jointes aux exploitations rurales (à Bosserville, par exemple) nous donnent des mentions fréquentes relatives à la vente de ces animaux; on y voit presque toujours distingués le *chastron* et la brebis, le premier notablement plus cher. Au XVIII^e^ siècle, l'habitude dans beaucoup de lieux est de conclure les ventes à la paire, composée d'une brebis et de son agneau : si l'on prend alors la moitié de ce prix, on arrive à un résultat un peu inférieur à la réalité pour l'animal adulte.

Avec le *porc,* nous terminerons la série des animaux les plus importants de l'exploitation rurale. Les prix, assez nombreux, présentent une grande variété, parce qu'ils dépendent du poids et de l'état d'engraissement, circonstances qui nous sont inconnues. C'est seulement à partir de ce siècle que les ventes se font à l'unité de poids ou aux cent kilos ; les chiffres que nous avons adoptés comme moyennes, de 1826 à 1885, sont précisément ceux des cent kilos, en admettant qu'ils représentent la valeur ordinaire d'une bête marchande.

Il nous resterait encore à mentionner deux espèces : l'*âne* et la *chèvre*. Celle-ci tient sans doute une place importante dans le ménage du paysan pauvre ; mais les prix qui la concernent sont assez rares. Ils présentent une grande fixité, autant que nous pouvons en juger par quelques mentions éparses: 6 à 7 fr., du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle, 10 à 15 pour l'époque actuelle. L'âne n'a jamais été élevé que très exceptionnellement dans la province ; il est estimé à des chiffres très variables, suivant sa taille et son âge.

Tableau n° 24. — Animaux sur pied.

ANNÉES.	CHEVAL.	BOEUF.	VACHE.	MOUTON.	PORC.
	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr. c.
1276-1400	122	35	58	3 75	"
1401-1425	145	"	"	"	"
1426-1450	"	"	"	"	"
1451-1475	78	39	"	5 25	"
1476-1500	"	71	"	4 65	"
1501-1525	"	63	"	5 00	"
1526-1550	163	50	"	2 65	12 25
1551-1575	"	"	"	"	"
1576-1600	"	69	"	"	"
1601-1625	133	74	31	5 50	24 85
1626-1650	170	92	94	9 10	"
1651-1675	86	"	62	8 55	14 20
1676-1700	224	"	"	"	17 90
1701-1725	219	67	88	6 40	23 40
1726-1750	158	"	"	5 55	34 40
1751-1775	"	"	"	"	"
1776-1800	306	189	100	7 90	42 30
1801-1825	"	"	"	"	"
1826-1850	200	250	120	9 00	50 00
1851-1871	300	300	180	16 00	70 00
1872-1885	350	400	250	18 00	100 00

SECTION DEUXIÈME. — INSTRUMENTS DE CULTURE. FOURRAGES ET ENGRAIS.

§ 1er. — *Instruments.*

Ce sont les objets divers constituant le train de culture ; ils sont nombreux et variés, et les mentions qui les concernent sont aussi indécises que celles relatives au mobi-

lier de l'habitation. Il faudrait en effet une description plus complète que l'énumération sommaire renfermée dans la plupart des comptes, pour apprécier la fabrication, l'usure, et les conditions diverses qui influent sur les prix. Les moyennes que nous avons pu dresser se ressentent donc forcément de cette difficulté inhérente au sujet.

Nous rangerons d'abord dans cette catégorie les *harnais* des animaux de culture, que l'on achète au bourrelier, tantôt complets, tantôt par pièces, telles que le collier, les traits et les brides. On peut y joindre la *ferrure* des chevaux, payée au maréchal soit à la pièce, soit pour les quatre fers réunis; autrefois, comme de nos jours, les abonnements sont fréquents pour cette dépense.

Viennent ensuite les *chars* ou voitures servant au cultivateur, depuis le simple tombereau à deux roues, pour le transport de la terre et du fumier, jusqu'à la grande voiture *à échelages*, pour l'enlèvement des gerbes et des fourrages. Nous nous sommes efforcé de prendre des prix moyens, choix d'autant plus difficile que les documents complets sont rares sur cet article, parce que les différents ouvriers qui concourent à la fabrication se paient d'ordinaire séparément; parfois même, le maître fournit le bois en tout ou partie. Au *rouvier* ou charron appartient la façon et l'assemblage, au maréchal la ferrure. C'est, bien entendu, l'estimation du char ferré, bois compris, que nous avons cherché à réunir.

La *charrue* était autrefois entièrement en bois, et des pièces de fer ne lui ont été jointes qu'à une époque relativement moderne. Nous trouvons tantôt le prix d'une charrue entière prête à fonctionner, tantôt seulement

l'évaluation de la partie principale, le soc et le versoir, dont la construction était l'apanage d'un métier spécial, celui des *solchiers* (Metz, XIV^e^ siècle). Comme autre instrument usuel, la *herse*, également en bois, est presque aussi nécessaire que la charrue ; elle est cependant estimée trop rarement pour que nous en donnions des résultats complets.

Parmi les menus objets, nous citerons surtout la *faux* et la *hache*, dont les valeurs sont à peu près équivalentes. La *faucille* et la *fourche* ont des prix fort minimes. La *bêche* et le *hoyau* se vendent un peu moins cher que la faux. Enfin la *hotte* et le *tendelin* dans les vignobles complètent ce matériel nécessaire du petit cultivateur.

Tableau n° 25. — Instruments de culture.

ANNÉES.	HARNAIS (de cheval).	Ferrure (une).	CHAR (ferré).	Charrue (en bois).	FAUX (une).	HACHE (une).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1526-1550.	"	0 10	"	"	"	"
1551-1575.	"	"	"	"	"	"
1576-1600.	"	"	"	"	"	"
1601-1625.	"	"	"	"	1 10	"
1626-1650.	27 20	0 20	30 00	6 00	3 50	2 50
1651-1675.	"	"	"	"	"	"
1676-1700.	"	"	50 00	"	"	2 35
1701-1725.	"	"	"	11 00	1 00	"
1726-1750.	"	0 40	"	"	"	"
1751-1775.	18 60	"	"	"	"	"
1776-1800.	"	0 35	60 00	"	1 30	"
1801-1825.	"	"	"	"	"	"
1826-1850.	28 00	"	80 00	30 00	2 50	5 00
1851-1871.	"	"	120 00	50 00	3 00	6 00
1872-1885.	40 00	0 50	120 00	80 00	5 00	7 00

§ 2. — *Fourrages et engrais.*

Les fourrages se composent essentiellement du *foin* et de la *paille.* On les estime tantôt à la charrée, tantôt aux cent et aux mille livres; les valeurs de la première catégorie ne peuvent être utilisées, à cause de la variété extrême de capacité des chars, suivant les lieux. Nos documents les plus précis proviennent des mercuriales de la ville de Nancy, mais ils ne remontent pas au delà du XVII^e^ siècle. On peut distinguer dans le foin deux qualités, l'une provenant des herbes de première coupe, et l'autre du *regain;* cette dernière se vend ordinairement un peu plus cher. Quant à la paille, celle de seigle est la plus estimée ; dans la plaine, on s'en sert surtout pour les *liures* des vignes. Vient ensuite la paille de blé et en dernier lieu celle d'avoine ; nos prix moyens se rapportent surtout au blé. Les autres fourrages sont exceptionnels, jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. Vers 1775, nous voyons estimer le *trèfle,* au même prix que le foin ; cet indice démontre que les prairies artificielles sont entrées déjà dans la pratique agricole.

Les engrais ne donnent lieu qu'à de très rares transactions. Ils sont presque exclusivement formés par le *fumier* de ferme, qui se vend quelquefois à la voiture, 1 à 2 fr. vers 1750. Nous mentionnerons cependant aussi les *cendres,* que les gens de la Vôge ont coutume de venir chercher dans la plaine, et qu'ils répandent lessivées sur leurs cultures ; mais ces cendres s'achètent toujours en détail, et leurs prix ne nous sont pas connus.

Tableau n° 26. — Fourrages.

ANNÉES.	FOIN (100 k.)	PAILLE (100 k.)	ANNÉES.	FOIN (100 k.)	PAILLE (100 k.)
	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
1501-1525. . . .	0 60	»	1701-1725. . . .	2 75	0 72
1526-1550. . . .	1 37	»	1726-1750. . . .	2 15	1 03
1551-1575. . . .	»	»	1751-1775. . . .	2 80	1 52
1576-1600. . . .	»	»	1776-1800. . . .	5 05	2 30
1601-1625. . . .	0 85	»	1801-1825. . . .	5 25	2 80
1626-1650. . . .	2 50	1 01	1826-1850. . . .	5 83	3 48
1651-1675. . . .	2 90	0 87	1851-1871. . . .	6 17	4 27
1676-1700. . . .	1 54	»	1872-1885. . . .	7 85	4 62

CHAPITRE VIII. — L'ARGENT : TAUX DE PLACEMENT.

Le paysan, surtout dans les siècles anciens, n'a jamais disposé de capitaux mobiliers considérables ; ses épargnes ont toujours été employées à l'achat de quelques parcelles de terre ou à l'amélioration de son train de culture. Mais il a eu souvent à emprunter, dans les moments difficiles, aux capitalistes du jour, et cette nécessité, malheureusement trop fréquente dans tous les temps, suffirait pour nous conduire à étudier les variations du taux de placement de l'argent, qui a sans contredit une influence assez grande sur la situation des campagnes.

La forme la plus usuelle des placements de capitaux avant 1789 est la *constitution de rente :* ce contrat nous fournit le meilleur criterium du crédit à chaque époque, car, au moins jusqu'au XVII^e^ siècle, il était le moyen le plus simple de trouver des fonds, surtout en dehors des villes, où les banquiers étaient inconnus. La seule difficulté consiste à ne pas confondre ce contrat avec celui de *rente foncière,* qui est tout différent : la constitution de rente donne naissance à un droit personnel, la rente foncière à un droit réel. Ce qui permet la confusion, c'est qu'assez souvent la rente constituée est garantie par une hypothèque, mais elle se distingue nettement par la clause de rachat qui s'y trouve toujours stipulée. Nous en avons des exemples dès le XII^e^ siècle : ce sont des chevaliers partant pour la croisade, qui empruntent ainsi au taux de 12 ½ p. 100. Au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, le taux varie de 7 à 10 ; il oscille entre 6 et 7 jusqu'au milieu du XVII^e^ ; ensuite il se fixe à 5 p. 100 sans changements notables, c'est-à-dire qu'il arrive à se confondre avec les prêts ordinaires.

On pourrait penser à priori que le taux de ces prêts doit être plus élevé que celui des constitutions de rentes, presque toujours garanties par des sûretés hypothécaires. Cette différence n'apparaît pas toutefois dans les documents que nous avons consultés. Il est vrai que ces documents sont relativement rares, bien que les prêts ordinaires aient dû se pratiquer de tout temps ; mais ils ont laissé moins de traces. On doit aussi remarquer qu'à différentes époques l'autorité avait coutume d'édicter des maxima, qui peuvent nous tromper sur les taux réels ; car les prêteurs, bien que flétris du nom d'usuriers et

exposés à de graves peines, s'ils dépassaient l'intérêt permis, trouvaient toujours moyen de tourner à leur profit la disposition légale. Les renseignements fournis par les emprunts forcés du règne de Charles III, par exemple, n'ont pas plus de valeur : ils eurent cependant une grande importance et grevèrent non seulement les riches et les fonctionnaires, mais aussi les paysans. Pour toutes ces raisons, nous nous en tiendrons, dans le tableau qui suit, aux rentes constituées.

Tableau n° 27. — Taux des constitutions de rentes.

ANNÉES.	TAUX.	ANNÉES.	TAUX.
	fr. c.		fr. c.
1301-1325.	8,91 %	1551-1575.	6,44 %
1326-1350.	9,16	1576-1600.	6,79
1351-1375.	7,00	1601-1625.	7,96
1376-1400.	10,00	1626-1650.	7,45
1401-1425.	5,00	1651-1675.	"
1426-1450.	"	1676-1700.	5,00
1451-1475.	10,00	1701-1725.	5,00
1476-1500.	7,26	1726-1750.	5,00
1501-1525.	6,38	1751-1775.	4,66
1526-1550.	5,86		

Si l'on compare ce tableau avec celui que nous avons dressé précédemment (n° 23) pour le taux de placement des immeubles, on peut en déduire une remarque intéressante. Nous sommes habitués, depuis un siècle ou deux, à une séparation bien tranchée entre les immeubles et les valeurs mobilières ; celles-ci, considérées comme présentant une sécurité moindre, se capitalisent

à un taux de beaucoup supérieur à celui des fonds de terre. Or, il n'en a pas été toujours ainsi. Tantôt la différence est insensible, ainsi vers 1680, 1640, 1540; tantôt les rentes mobilières se maintiennent à un taux notablement plus faible que les immeubles (période de 1626 à 1700). Cette situation anormale est certainement la conséquence des troubles que la guerre de Trente ans avait causés dans le pays. Elle n'est peut-être que factice et ne concorde pas exactement avec la réalité; si les rentes mobilières se capitalisent aussi bas, c'est sans doute l'effet de règlements prohibitifs que l'on ne pouvait violer ouvertement dans les actes publics qui nous sont parvenus. Cependant, il nous est difficile, dans nos calculs, sous peine de tomber dans l'arbitraire, de nous écarter de ces taux apparents, tels qu'ils résultent des tableaux que nous avons dressés.

Taux de placement moyen pour les immeubles et les rentes.

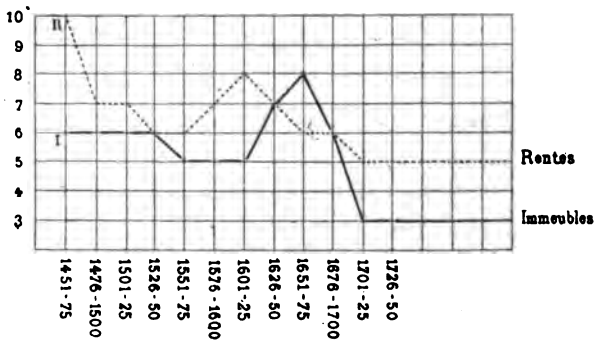

CHAPITRE IX. — SALAIRES AGRICOLES.

Les salaires ont une importance capitale pour la formation du budget des recettes du paysan ; nous devons donc les étudier avec le plus grand soin. La première condition pour les utiliser, c'est de les rendre comparables, en les ramenant tous au prix de la *journée* moyenne de l'ouvrier *non nourri*. Dans ce but, toutes les fois que les prix correspondent à des journées d'ouvriers prenant leurs repas chez le maître, nous les rectifions au moyen des résultats que nous avons précédemment réunis et qui sont consignés dans le tableau n° 12. Sans doute, nous ne pouvons entrer dans le détail des saisons, qui influent beaucoup sur les salaires du travailleur rural : nous prenons le résultat moyen de l'année. En revanche nous distinguons, toutes les fois qu'il est possible, la journée de l'homme et celle de la femme, dans les emplois qui utilisent l'un et l'autre : car nous nous proposons d'estimer l'aisance d'une famille, et non d'un simple individu.

Afin de mettre de l'ordre dans les documents fort nombreux se rapportant à ce chapitre, nous les partageons en deux classes : la première comprend les *salaires ruraux* proprement dits, la seconde les *salaires mixtes*, relatifs à des travaux qui emploient l'ouvrier à la maison aussi bien qu'au dehors, et qui ne concernent pas directement l'exploitation de la terre.

SECTION PREMIÈRE. — SALAIRES RURAUX PROPREMENT DITS.

§ 1er. — *Travaux employant à la fois l'homme et la femme.*

Les *moissonneurs* se paient fréquemment à la tâche, à tant le jour de terre moissonné, blé, orge ou avoine. Les prix varient beaucoup suivant la nature de la céréale ; de plus, pour l'avoine, on distingue suivant qu'elle est abattue à la faucille (sciée) ou à la faux. Très souvent aussi le marché se fait à la *paire de jours,* blé et avoine. La nourriture est tantôt donnée entièrement, tantôt partiellement ; rarement le moissonneur est entièrement laissé à ses frais. Enfin, le salaire est payé soit en argent, soit en grains. Comme il est impossible de trouver une relation simple entre ces travaux à la tâche et ceux à la journée, nous ne pouvons utiliser les renseignements qui se rapportent aux premiers. Nous laissons également de côté tout ce qui concerne l'emploi des corvéables : sans doute ils sont presque toujours rémunérés, d'une manière plus ou moins large, suivant la coutume des lieux, mais il ne s'agit pas là d'un véritable salaire, les travailleurs rendant au seigneur un service qui trouve ailleurs son principal équivalent. Restent donc les prix de journées qui malheureusement ne remontent pas au delà du XVIIe siècle. A la moisson proprement dite nous avons joint, pour établir le salaire des femmes, la cueillette du chanvre, opération assez analogue.

Le travail de la fenaison emploie surtout des femmes ;

nous avons donc des journées de *faneuses* beaucoup plus fréquemment que de *faneurs*. Le paiement à la tâche est assez rare ; mais les corvéables jouent ici un rôle important, dont nous ne pouvons tenir compte.

Ce sont aussi des femmes que l'on emploie le plus fréquemment pour la vendange. On paie toujours à la journée *vendangeuses* comme *vendangeurs*. Pour cet emploi, la femme gagne presque autant que l'homme, tandis qu'à la moisson ou à la fenaison l'écart entre les deux sexes est beaucoup plus fort.

Il n'en est plus de même pour les autres travaux de la vigne. D'abord le *vigneron* fait très souvent marché à la tâche : on lui donne tant du jour de terre pour les *façons* complètes, ensuite on le rémunère à part pour le provignage (fourniture des provins et confection des *fosses*), pour la fourniture des paisseaux et de la paille ; toutefois ces deux derniers articles sont fréquemment livrés par le propriétaire. Ailleurs, celui-ci donne le logement à son vigneron, ce qui se présente surtout lorsqu'il est payé à l'année, autre forme moins habituelle de taxation du salaire. Inversement, dans le prix de la façon rentre parfois l'obligation de participer, sans rémunération spéciale, à la vendange, à la confection du vin et au pressurage. Les mêmes motifs, déjà exposés au sujet des moissonneurs, nous empêchent d'utiliser directement toute cette série.

Quant au travail à la journée, nous avons des documents précis remontant jusqu'au XIV^e^ siècle (Preuves de l'*Histoire de Metz*) ; ils présentent cette particularité que les prix varient beaucoup suivant la nature du travail. Les opérations qui exigent le plus de force : fouir et

Tableau n° 28. — Salaires ruraux proprement dits. (Journée sans nourriture.) Travaux employant à la fois l'homme et la femme.

ANNÉES.	MOISSONNEUR		FANEUR		VENDANGEUR		VIGNERON	
	homme.	femme.	homme.	femme.	homme.	femme.	homme.	femme.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1351-1375	"	"	"	"	"	"	0,96	0,67
1376-1400	"	"	"	"	"	"	"	"
1401-1425	"	"	"	"	"	"	"	"
1426-1450	"	"	"	"	"	"	"	"
1451-1475	"	"	"	"	"	"	"	"
1476-1500	"	"	"	"	"	"	"	"
1501-1525	"	"	"	"	"	"	"	"
1526-1550	"	"	0,67	0,41	0,43	"	0,93	"
1551-1575	"	"	"	"	"	"	0,91	0,70
1576-1600	"	"	"	"	0,76	"	1,01	0,64
1601-1625	"	"	"	"	"	0,58	"	"
1626-1650	1,22	0,88	"	0,85	"	"	1,07	0,70
1651-1675	1,32	0,97	"	"	1,03	0,75	"	"
1676-1700	"	"	"	"	"	0,83	"	0,83
1701-1725	"	0,80	"	0,75	0,95	0,76	0,96	"
1726-1750	"	"	"	0,85	"	0,74	0,82	"
1751-1775	"	"	"	"	0,82	0,82	1,07	"
1776-1800	1,16	"	"	0,92	0,84	0,76	0,90	0,84
1801-1825	"	"	"	"	"	"	"	"
1826-1850	2,00	1,50	2,00	1,20	1,20	1,00	1,75	1,00
1851-1871	3,00	2,25	2,00	1,50	1,50	1,20	2,50	1,75
1872-1885	3,50	2,50	2,50	2,00	2,00	1,50	3,00	2,00

ficher, sommarter, labourer, bêcher, planter les paisseaux, sont ordinairement réservées aux hommes et payées plus cher. Les femmes et les enfants sont chargés des travaux plus délicats ou qui n'exigent que moins d'efforts : ployer, *xawoutrer* (châtrer), relever, etc. Pour ces motifs, l'écart entre les salaires d'hommes ou de femmes est souvent considérable. Il faut aller ensuite jusqu'au XVI^e^ siècle pour trouver des documents analogues, qui se continuent, sans lacunes importantes, depuis cette époque jusqu'à nos jours.

§ 2. — *Travaux employant l'homme ou la femme seulement.*

La fonction du *laboureur* est une des plus essentielles pour l'agriculture, et pourtant les renseignements qui s'y réfèrent sont relativement rares, parce que le plus souvent celui qui tient la charrue est confondu, soit avec les manœuvres, soit avec les domestiques : il est ainsi payé à l'année, et habituellement nourri. Lorsque les prix s'établissent à l'unité de contenance, ils varient suivant qu'il s'agit de préparer la semaille des blés ou des avoines, attendu que les uns ou les autres exigent un nombre de *coups de charrue* différents. Nous n'utilisons que les rares mentions de *journées* de labourage ; nous y avons joint celles du *semeur*, parce que le plus souvent c'est la même personne qui remplit les deux offices, et parce que les prix sont à peu de chose près les mêmes.

Comme le laboureur, le *faucheur* se paie fréquemment à la tâche. Les prix de la *fauchée* sont fort dissemblables, ce qui tient sans doute à l'état du sol, à la force de l'herbe,

et aussi à la nourriture, donnée plus ou moins complètement, sans que l'on entre dans aucun détail à cet égard. Le faucheur à la journée est presque toujours nourri.

A l'inverse du travail précédent, le prix du battage se donne le plus souvent à la journée ; le *batteur* est tantôt nourri, tantôt non. C'est un métier qui tend à disparaître : depuis une vingtaine d'années le crépitement des machines a presque partout remplacé le bruit sourd des fléaux, qui remplissait autrefois les granges pendant tout l'hiver. Lorsqu'exceptionnellement le batteur s'engage autrement qu'à la journée, on le paie au resal, et naturellement il faut distinguer suivant qu'il s'agit du resal de blé, d'orge ou d'avoine.

A la vendange, le *porteur de tendelin* reçoit les paniers des vendangeurs et verse le raisin dans la cuve. Pour cet usage assez pénible, on choisit ordinairement le vigneron ou un membre de sa famille. Le porteur se paie toujours à la journée ; il est assez souvent nourri.

Quant au *jardinier,* il ne s'occupe pas de l'exploitation agricole proprement dite : il taille les arbres et se consacre à la culture maraîchère. On ne le rencontre que dans les maisons importantes, le plus souvent engagé à l'année, logé et jouissant même de quelques parcelles de terre : dans ces conditions, son salaire est difficilement appréciable. On trouve cependant, surtout dans les villes, des jardiniers travaillant à la journée ; ils sont alors fort bien payés, beaucoup mieux que les ouvriers ruraux ordinaires, à cause de leur spécialité.

Toutes les occupations que nous venons d'énumérer incombent exclusivement aux hommes. La suivante est à

peu près partout réservée aux femmes : c'est le *sarclage*, qui se paie toujours à la journée, lorsqu'il n'est pas effectué par des corvéables.

Enfin, nous mentionnerons pour mémoire un artiste en son genre qui s'occupe uniquement des prairies, c'est le *taupier*. Dans les grandes exploitations, il est attaché au domaine et se paie à l'année. Ordinairement il loue ses services dans plusieurs communautés : il est alors rétribué soit à la pièce (0 fr. 07 c. par tête à Bosserville, en 1717), soit à la journée (0 fr. 90 c. à Beaupré, 1788).

Tableau n° 29. — Salaires ruraux proprement dits.

(Journée sans nourriture.) Travaux employant l'homme ou la femme seulement.

ANNÉES.	Laboureur et semeur.	Faucheur.	Batteur.	PORTEUR (à la vendange)	JARDINIER.	SARCLEUSE.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1526-1550.	"	0,92	0,76	0,74	"	"
1551-1575.	"	"	"	"	"	"
1576-1600.	"	"	"	0,94	"	"
1601-1625.	"	"	"	1,10	"	"
1626-1650.	1,32	"	1,35	1,27	1,37	0,80
1651-1675.	1,28	"	1,29	1,09	1,43	0,94
1676-1700.	"	"	"	1,14	1,38	"
1701-1725.	"	1,35	"	1,42	1,26	"
1726-1750.	"	1,18	"	1,24	1,06	"
1751-1775.	"	"	1,13	1,22	1,03	"
1776-1800.	1,18	1,26	1,05	1,17	1,23	0,87
1801-1825.	"	"	"	"	"	"
1826-1850.	1,50	2,25	1,50	2,00	2,50	1,25
1851-1871.	3,00	2,75	2,50	2,50	3,00	1,75
1872-1885.	3,00	3,50	2,50	3,00	4,00	1,75

SECTION DEUXIÈME. — SALAIRES MIXTES.

On comprend sous la dénomination générale de *manœuvres* tous les ouvriers, hommes ou femmes, employés sans attributions nettement définies, soit à la maison, soit au dehors, pour les travaux qui n'exigent pas d'habileté spéciale. Les documents qui se rapportent à cette catégorie de personnes sont très nombreux et présentent une grande variété ; c'est surtout la saison de l'année qui influe sur les prix de la journée. Néanmoins le grand nombre des évaluations permet de prendre des moyennes que l'on doit croire aussi exactes que possible, et la série qui en résulte, tant pour l'homme que pour la femme, est l'une des plus complètes que nous possédions sur ce chapitre des salaires. Il ne faut pas confondre le manœuvre dont nous venons de parler avec un autre ouvrier, purement agricole, qui porte le même nom, fait partie intégrante du personnel normal de l'exploitation, et s'engage ordinairement à l'année ; les conditions très variables de cet engagement ne permettent pas facilement d'évaluer son salaire : c'est ainsi qu'à Gerbéviller, en 1649, un manœuvre et sa femme, nourris et chauffés, sont payés au moyen de la récolte de huit paires, blé et avoine. Mais, nous le répétons, le manœuvre à la journée est le seul qui nous fournisse des résultats comparables.

Le *bûcheron* à la journée est ordinairement non nourri : au contraire, le fendeur et le scieur, exclusivement occupés au débit du bois de chauffage dans l'intérieur de l'habitation, reçoivent la nourriture ; le salaire de ces trois catégories d'ouvriers est à peu près le même.

Dans les exploitations forestières de quelque importance, le bûcheron se paie soit à la contenance, soit à la marchandise fabriquée; au XVIII^e^ siècle les prix de la coupe et du façonnage sont les mêmes qu'il s'agisse de la corde ou du cent de fagots. Pareillement, le scieur de long reçoit son salaire au pied de planches débitées.

Le *terrassier* (autrefois *tarillon*), travaille très souvent au pied ou à la toise cube. Cependant, nous avons une série de prix à la journée assez complète pour ce métier. Il importe de séparer, au point de vue du salaire, le *puisatier,* toujours très bien rétribué, à cause des difficultés de son travail : sa besogne s'évalue au pied de profondeur, et l'estimation varie suivant la circonférence du puits qu'il s'agit de forer.

Nous devrions ajouter ici, parmi les métiers mixtes qui n'emploient que des hommes, celui du *voiturier* ou *charreton :* mais lors même que son salaire est payé à la journée, il varie extrêmement d'après la capacité du véhicule et le nombre des chevaux employés, circonstances qui restent ordinairement inconnues.

Il ne nous reste plus à mentionner que des travaux de femmes, ceux de la *blanchisseuse,* de la *lessiveuse* et de la *repasseuse ;* les ouvrières sont ordinairement nourries ; exceptionnellement, pour le blanchissage, les maisons importantes ont parfois un entrepreneur, payable au mois ou à l'année, et qui travaille au dehors.

(TABLEAU.)

Tableau n° 30. — Salaires mixtes. (Journée sans nourriture.)

ANNÉES.	MANŒUVRE		Bûcheron.	Terrassier.	Blanchisseuse. Repasseuse.	Lessiveuse.
	homme.	femme.				
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1476-1500.	0,92	"	"	"	0,59	"
1501-1525.	"	"	"	"	"	"
1526-1550.	0,75	0,45	"	0,82	"	"
1551-1575.	"	"	"	0,82	"	"
1576-1600.	1,15	0,64	"	"	"	"
1601-1625.	0,95	"	"	"	"	"
1626-1650.	0,96	0,71	0,88	1,34	"	0,88
1651-1675.	"	0,77	1,07	"	"	"
1676-1700.	1,19	0,80	1,21	"	"	"
1701-1725.	0,95	0,74	"	1,25	0,88	0,82
1726-1750.	0,86	0,62	1,13	"	"	0,84
1751-1775.	0,88	0,65	1,27	"	"	0,75
1776-1800.	0,95	0,67	1,23	1,24	1,30	0,82
1801-1825.	"	"	"	"	"	"
1826-1850.	1,50	1,00	1,25	2,00	"	1,20
1851-1871.	2,14	1,47	2,50	3,00	"	1,50
1872-1885.	2,50	1,75	2,50	4,00	"	2,00

SECTION TROISIÈME. — SALAIRES A L'ANNÉE.

Nous groupons dans cette section un certain nombre d'emplois dont les uns sont très rarement payés à la journée, et les autres jamais. Il nous aurait été facile de réduire ces salaires annuels en salaires quotidiens et le résultat nous aurait fait apparaître une infériorité énorme entre ces prix et ceux des tableaux précédents ; le motif de la différence se comprend facilement : outre que les travailleurs à l'année sont logés et souvent vêtus plus ou

moins complètement, ils tirent de leur engagement une sécurité à peu près absolue, et une garantie contre le chômage dont les autres ont nécessairement à souffrir. Les *gages* annuels ne peuvent donc être comparés avec la totalisation des prix moyens de journées que nous avons jusqu'à présent examinés ; du moins leurs variations d'un siècle à l'autre seront utilement consultées.

On désigne sous le nom de *domestiques,* hommes et femmes, les principaux salariés dont l'engagement se fait à l'année. Pour les hommes, nous avons laissé de côté les valets de chambre, les cuisiniers et les portiers, dont les occupations n'ont rien d'agricole. Restent les valets d'écurie et les valets de labour, très souvent mentionnés dans les comptes des domaines importants. Ils sont habituellement distingués en plusieurs catégories : premier, second et troisième valets, petit valet, etc., dont les rétributions peuvent être fort différentes. On ne trouve qu'exceptionnellement des valets de basse-cour, le soin de cette partie de la maison étant d'habitude réservé à des femmes. Tous ces domestiques sont nourris, sauf des cas fort rares ; si donc nous avons établi des prix annuels de domestiques non nourris, au moyen des résultats déjà recueillis au sujet de la nourriture, ces évaluations fictives ne servent qu'à rendre palpables les avantages qui résultent pour l'ouvrier de prendre ses repas chez son maître ; le bénéfice provenant du logement et du vestiaire, plus difficile à établir, devrait encore être ajouté, pour que la comparaison avec les journaliers fût possible.

Les femmes comprises sous la même dénomination de domestiques sont surtout des filles de basse-cour, dans

les cultures importantes, et ailleurs des femmes *à tout faire* ou gouvernantes. Nous laissons de côté, comme précédemment, les portières ou tourières des maisons religieuses. Les renseignements sont, pour les femmes, moins nombreux que pour les hommes ; les résultats peuvent provoquer les mêmes observations générales.

En résumé, les gages annuels des domestiques des deux sexes n'ont progressé que fort lentement depuis le commencement du XVII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^; c'est seulement depuis cinquante ans que l'augmentation est rapide. En général, les variations ne se produisent pas brusquement, à moins de quelque circonstance critique qui occasionne un changement subit et momentané : ainsi en 1709, la *chère année,* il y eut une réduction générale, qui dans certains lieux atteignit jusqu'aux deux tiers des gages ordinaires, mais qui disparut promptement.

Le *berger* est un employé important des grandes exploitations rurales ; on désigne spécialement par ce terme la personne chargée de la conduite des moutons et des porcs : quant aux vaches et aux chevaux, que l'on ne mène pas à la pâture aussi régulièrement, c'est un valet ordinaire auquel est confié ce soin. Le berger d'un domaine reçoit son salaire annuel en argent ou en grains ; il est de plus logé, parfois nourri et habillé entièrement ou pour partie. Il semble, d'une manière générale, beaucoup mieux traité que le simple domestique. On doit enfin mettre à part les bergers ou pâtres communaux, choisis et logés par les communautés, recevant parfois un traitement fixe, mais dont les émoluments sont surtout formés au moyen des rétributions de chaque habi-

tant, taxées par année et par tête d'animal (ainsi 0 fr. 16 c. à Ormes, en 1660).

Le *marcare* est aussi un employé à l'année, qui ne se trouve que dans les domaines importants : il s'occupe uniquement des écuries, spécialement de l'élevage et de l'engraissement des *bêtes rouges*. Il est habituellement nourri et logé ; son salaire est relativement considérable, même supérieur à celui du berger. Les *pouliniers* et *jumentiers* ont, dans les haras, des occupations semblables, et leurs avantages sont à peu près les mêmes ; on doit toutefois remarquer que dans les jumenteries ducales (à Vagney, par exemple, en 1619), les employés sont payés à la journée et non nourris.

Tableau n° 31. — Salaires à l'année.

ANNÉES.	Domestique homme		Domestique femme		BERGER	MARCARE
	nourri.	non nourri.	nourrie.	non nourrie.	non nourri.	non nourri.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1524-1550.	"	"	"	"	175	"
1551-1575.	"	"	"	"	"	"
1576-1600.	"	"	"	"	"	"
1601-1625.	"	"	"	"	"	"
1626-1650.	69	244	45	195	320	"
1651-1675.	82	292	32	215	206	"
1676-1700.	71	263	"	"	252	"
1701-1725.	70	245	28	178	192	"
1726-1750.	54	246	27	192	"	"
1751-1775.	61	236	56	208	189	"
1776-1800.	94	251	55	190	203	206
1801-1825.	"	"	"	"	"	"
1826-1850.	200	400	125	250	400	550
1851-1871.	300	600	150	200	500	700
1872-1883.	400	800	300	400	600	800

CHAPITRE X. — RELATION ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES D'UNE FAMILLE RURALE.

Nous avons ainsi préparé et rendu comparables les divers éléments de recettes et de dépenses d'un budget de paysan ; il s'agit maintenant d'effectuer la comparaison, et d'en faire sortir la relation qui sera l'expression de l'aisance aux différentes époques. Ce dernier travail doit être aussi rigoureux que possible, si nous ne voulons perdre le bénéfice des recherches minutieuses auxquelles nous nous sommes livré.

On pourrait croire qu'il suffit de tracer graphiquement des courbes représentant les variations de prix des denrées de consommation et des salaires, pour apprécier ensuite les conséquences qui peuvent en résulter : mais un examen aussi superficiel ne conduit qu'à des données extrêmement vagues, qui nous sont absolument insuffisantes. Ainsi, nous voyons, pour les aliments par exemple, une série de prix fort bas jusqu'au XVI^e^ siècle, puis un accroissement considérable, qui atteint son maximum au milieu du XVII^e^ ; une seconde dépression vers 1750 ; enfin dès le premier tiers du siècle actuel, une hausse très forte qui dure jusqu'à nos jours. Pour les salaires, la courbe est moins accentuée, en ce sens que du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle les variations sont beaucoup moins sensibles ; en revanche, la poussée qui caractérise le XIX^e^ siècle est au moins aussi énergique. La même remarque

Tableau n° 22. — Représentation graphique de quelques prix. Denrées et salaires.

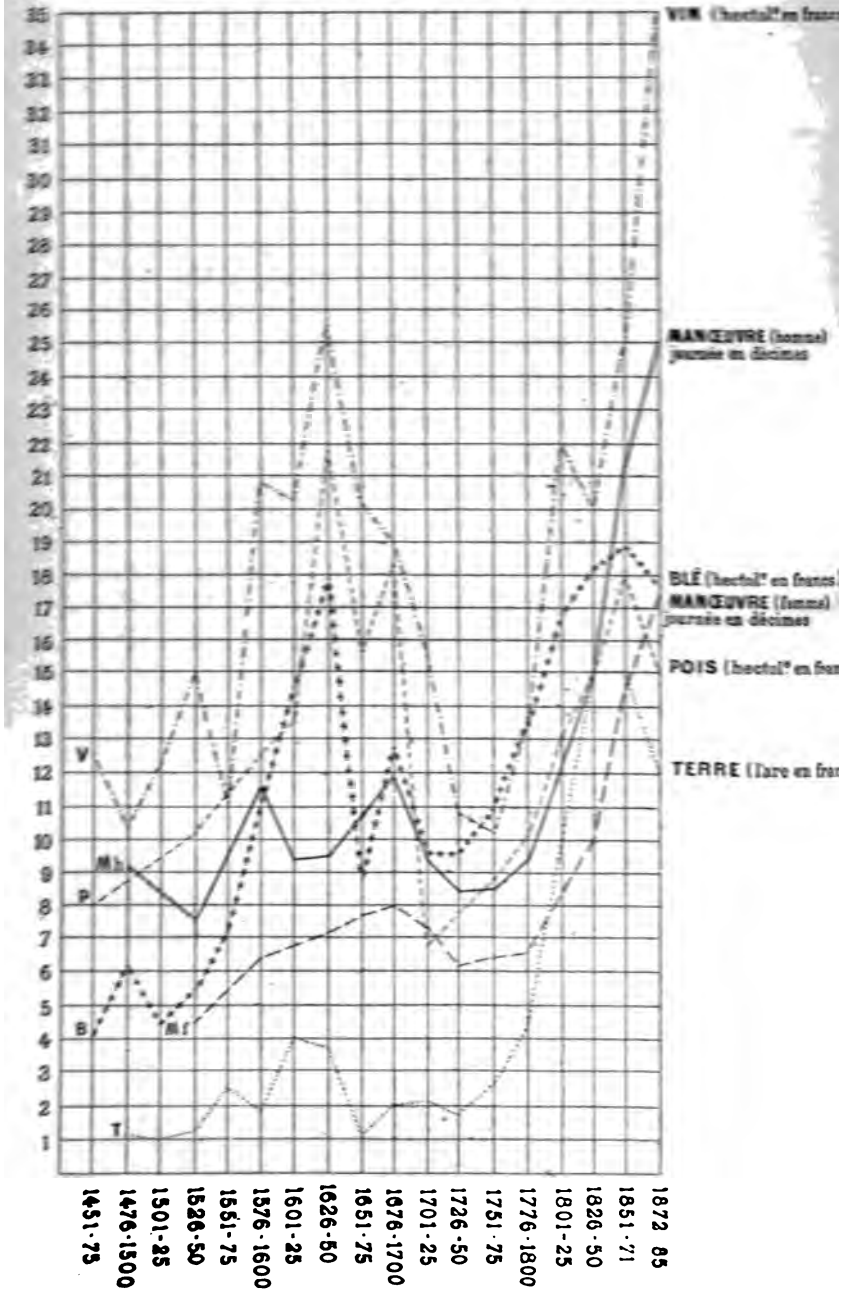

peut être faite au sujet des fonds de terre, qui ont de plus une tendance marquée à la baisse depuis une quinzaine d'années.

Mais que conclure de ce tableau ? Pouvons-nous en tirer une perception nette de l'aisance d'une famille rurale ? D'abord, il nous faudrait laisser de côté de nombreuses sources d'information, et nous borner à un très petit nombre d'éléments ; nous retomberions ainsi dans les systèmes incomplets qui acceptent comme criterium le blé ou une denrée analogue, alors que toutes les dépenses et toutes les recettes doivent entrer en ligne de compte. Ensuite, ce que nous voulons, c'est un résultat plus tangible, un rapport de chiffres que des courbes graphiques nous fourniraient difficilement. Il faut donc imaginer un procédé à la fois plus complet et plus exact.

Le problème que nous nous proposons consiste à former, pour l'époque actuelle, le budget d'une famille de paysans, dans ses recettes et ses dépenses, et à le comparer avec les budgets des époques antérieures, dressés suivant les mêmes bases, et dans lesquels les variables seront les prix des denrées et des salaires. Les époques dont nous parlons ici sont des périodes de 25 ans, correspondant à celles auxquelles nous nous sommes arrêté déjà dans les tableaux précédents.

Nous avons pris pour modèles les budgets qui se trouvent dans l'ouvrage bien connu des *Ouvriers des Deux-Mondes,* suivant ainsi la méthode de Le Play, et choisissant les situations les plus voisines de celles que nous voulons apprécier[1].

1. Notamment les numéros suivants : tome IV, n° 29. ***Paysan du Laon-***

Dans les recettes, nous rangeons : la rente des immeubles, celle des biens mobiliers (animaux et matériel de culture), enfin le produit des salaires de l'homme et de la femme, les seuls membres de la famille que nous supposons capables de travailler. Quant à l'élément désigné par Le Play sous le nom de *subventions,* nous ne pouvons en tenir compte, et nous sommes obligé d'admettre que le produit des affouages, pâtis et terres communes est toujours resté sensiblement le même. Il était certainement plus considérable dans les siècles passés qu'aujourd'hui ; mais comme nous laissons aussi de côté les corvées et autres obligations qui en formaient l'équivalent, l'omission ne peut avoir d'effet appréciable. Ceci posé, les bases des recettes, que nous conserverons identiques dans toutes les périodes, seront les suivantes :

Immeubles.	Maison (300 journées de maçon). Terre (3 hectares). Pré (0h,75a). Vigne (0h,10a).	*Matériel*	Char (un). Harnais (deux). Charrue (une). Autres ustensiles agricoles (comme la charrue).
Animaux.	Cheval (un). Bœuf (un). Vache (une). Moutons (quatre). Porc (un).	*Salaires*	Homme (300 jours). Femme (250 jours).

Cette première partie du budget appelle quelques observations. D'abord pour la maison : on a vu que nous manquons totalement de données d'ensemble sur la valeur des habitations rurales ; il a donc été nécessaire de composer cette valeur avec un des éléments dont nous pouvons disposer, et tel que ses variations puissent ser-

---

nais ; — tome IV, n° 32. *Manœuvres-vignerons de la Basse-Bourgogne ;* — tome V, n° 45. *Bûcheron usager de Dabo.*

vir de mesure à celles de la propriété bâtie : le meilleur terme de comparaison nous paraît être le salaire de l'ouvrier maçon, bien mieux que les prix des matériaux, auxquels nous aurons d'ailleurs à faire d'autres emprunts. Quant aux fonds de terre, nous avons pris les contenances qui nous semblent le mieux en rapport avec l'exploitation moyenne d'une famille rurale ; on pourra les critiquer, trouver que nous donnons trop de terres et pas assez de pré ou de vigne : cette discussion ne présente pas grand intérêt, puisque les contenances seront conservées les mêmes pour toutes les époques et que nous considérons des rapports, bien plutôt que des quantités absolues. Pour le même motif, nous n'avons rien à dire du nombre des animaux de culture et du matériel ; on remarquera seulement qu'au lieu de détailler les ustensiles accessoires, tels que bêches, pioches, faux, etc., nous les avons estimés en bloc, pour simplifier, à la valeur d'une charrue. Enfin, quant aux salaires, le nombre de jours de travail effectif est nécessairement plus considérable pour l'homme que pour la femme, occupée pendant une partie de son temps à des soins du ménage. En résumé, nous avons cherché à nous rapprocher, autant que possible des proportions du budget moyen des *Ouvriers des Deux-Mondes :*

Recettes p. 100.	Revenu des immeubles			0,125	1,000
	Revenu des meubles :	Animaux	0,015	0,025	
	—	Matériel	0,010		
	Salaires			0,850	

En appliquant les prix correspondant à une période déterminée, 1872-1885 par exemple, nous avons pour cette période le budget des recettes ainsi composé :

Immeubles	Maison (300 journées de maçon à 4 fr.)	1,200f »	6,362f Reste 3 p. 100 =	190f86c
	Terre (3 hect. à 1,200 fr.)	3,600 »		
	Pré (0h,75 à 1,750 fr.)	1,312 »		
	Vigne (0h,10 à 2,500 fr.)	250 »		
Animaux	Cheval	350 »	1,172 — 5 p. 100 =	58 60
	Bœuf	400 »		
	Vache	250 »		
	Mouton (4 à 18 fr.)	72 »		
	Porc	100 »		
Matériel	Char	120 »	360 — 5 p. 100 =	18 00
	Harnais (2 à 40 fr.)	80 »		
	Charrue (en bois)	80 »		
	Autres ustensiles agricoles (comme la charrue)	80 »		
Salaires[1]. Type de manœuvre.	Homme (300 jours à 2f,50)	750 »		1,187 50
	Femme (250 jours à 1f,75)	437 50		
			TOTAL des recettes	1,454 96

Ce sont donc les salaires qui, même pour le paysan propriétaire, constituent la source principale du budget des recettes. Comme il nous fallait choisir entre les divers salaires ruraux, nous avons pris ceux du manœuvre, d'abord parce qu'il représente bien la moyenne des emplois divers, ensuite parce que nous possédons, en ce qui le concerne, deux séries complètes pour l'homme et pour la femme, circonstance toujours assez rare.

1. On pourrait penser que le nombre des jours de travail que nous attribuons à l'homme et à la femme (300 et 250) est excessif, eu égard aux fêtes chômées obligatoirement et aux jours de corvée dus par les paysans. En ce qui concerne les corvées, nous ne pensons pas qu'elles doivent entrer ici en ligne de compte : on remarquera que, pour l'époque ancienne comme pour les temps modernes, les impôts et charges analogues ont été passés sous silence ; or, les impôts actuellement payés à l'État sont bien plus lourds qu'autrefois, mais en revanche les charges seigneuriales n'existent plus. Il nous semble donc juste, pour rendre les situations autant que possible comparables, de faire abstraction des corvées ; ceci admis, les jours de chômage évalués pour l'homme à 65 nous paraissent suffisants. La différence entre l'homme et la femme est fondée sur ce que celle-ci est nécessairement retenue pendant une partie de l'année par les soins domestiques.

Admettons que le produit de ces recettes soit intégralement dépensé : nous supprimons ainsi l'élément *épargne* des budgets de Le Play. Nous passons également sous silence l'article *dettes et impôts,* et enfin les *besoins moraux,* parce que pour les uns et les autres l'évaluation exacte est impossible. Il en résulte que la répartition de la recette se fait uniquement entre trois chefs de dépenses : *nourriture, vêtement* et *habitation,* sauf à subdiviser dans chacun d'eux conformément au tableau ci-après :

Nourriture.	Céréales et pain		0,250	0,600
	Viande	0,025	0,075	
	Lard	0,050		
	Poisson		0,020	
	Laitage	0,037	0,075	
	Œufs	0,038		
	Graisses et huile		0,030	
	Légumes		0,100	
	Condiments		0,015	
	Boissons		0,035	
Vêtement	Habillement		0,160	0,200
	Chaussure		0,040	
Habitation.	Logement		0,070	0,200
	Mobilier		0,050	
	Chauffage		0,060	
	Éclairage		0,020	
	TOTAL			1,000

En divisant par chacun de ces coefficients la somme des recettes, nous obtenons, en francs et centimes, les crédits que la famille doit appliquer dans l'année à chaque nature de dépenses : 363 fr. 74 c. pour les céréales, 36 fr. 37 c. pour la viande, etc. Ces crédits doivent être ensuite transformés en quantités de marchandises, afin d'être comparables d'une époque à l'autre. Pour cela, parmi les nombreuses denrées dont nous avons dressé les séries de prix, il nous faut choisir celles qui nous semblent le plus caractéristiques, et dont nous possédons les évaluations les plus complètes : ce seront autant de

types qui serviront pour ainsi dire à personnifier les groupes de dépenses correspondants. C'est ainsi que nous représenterons :

Les *céréales* par un certain nombre d'hectolitres de *blé*.
La *viande* par un certain nombre de kilogr. de *bœuf* et de *lard*.
Le *poisson* par un certain nombre de kilogr. de *carpe*.
Le *laitage* par un certain nombre de kilogr. de *fromage*.
Les *œufs* par un certain nombre de douzaines d'*œufs*.
Les *graisses et huiles* par un certain nombre de kilogr. de *beurre*.
Les *légumes* par un certain nombre d'hectolitres de *pois*.
Les *condiments* par un certain nombre de kilogr. de *sel*.
Les *boissons* par un certain nombre d'hectolitres de *vin*.
L'*habillement* par un certain nombre de mètres de *drap*.
La *chaussure* par un certain nombre de kilogr. de *cuir*.
Le *logement* par un certain nombre de milliers de *tuiles*.
Le *mobilier* par un certain nombre de planches de *sapin*.
Le *chauffage* par un certain nombre de stères de *bois*.
L'*éclairage* par un certain nombre de kilogr. de *chandelles*.

Cette représentation n'est pas toujours parfaite : ainsi pour le logement et le mobilier. Le prix du logement varie avec celui des matériaux de construction, et parmi ces matériaux, les tuiles nous offrent la série la meilleure ; pareillement pour le mobilier auquel nous faisons correspondre la planche de sapin. Nous savons que ces rapprochements peuvent être taxés d'artificiels ; mais la comparaison se faisant, d'une époque à l'autre, entre des éléments de même nature, l'inconvénient résultant du choix de ces types n'a pas grande valeur pour le but que nous voulons atteindre. Quoi qu'il en soit, le parallèle, qui d'après les méthodes autrefois usitées portait seulement sur une ou deux marchandises, se poursuit sur seize séries distinctes, qui entrent en comparaison avec leurs coefficients d'importance : ainsi les erreurs

partielles s'atténuent et la solution en devient beaucoup plus rigoureuse.

Ceci posé, nous trouverons facilement ce que notre famille peut se procurer d'unités de chaque marchandise, avec les crédits que nous lui avons alloués. Ainsi, les 363 fr. 74 c. consacrés aux céréales fourniront 20ᵏ,66 de blé ; les 36 fr. 27 c. donnés à la viande produiront 27ᵏ,97 de bœuf, etc. Cette transformation terminera notre travail pour le budget de 1872-85, qui doit servir de terme de comparaison à tous les autres. En réunissant les calculs précédemment détaillés, nous représenterons ce budget par le tableau suivant :

Tableau n° 33. — Budget de 1872-1885.

RECETTES.

Immeubles.	Maison (300 journées de maçon à 4 fr.)	1,200ᶠ »	6,362ᶠ Reste 3 p. 100 =	190ᶠ 86ᶜ
	Terre (3 hect. à 1,200 fr.)	3,600 »		
	Pré (0ᵇ,75 à 1,750 fr.)	1,312 »		
	Vigne (0ᵇ,10 à 2,500 fr.)	250 »		
Animaux.	Cheval	350 »	1,172ᶠ — 5 p. 100 =	58 60
	Bœuf	400 »		
	Vache	250 »		
	Moutons (4 à 18 fr.)	72 »		
	Porc	100 »		
Matériel.	Charrue en bois	80 »	360 — 5 p. 100 =	18 00
	Char	120 »		
	Harnais (2 à 40ᶠ)	80 »		
	Faux, bêches, fourches, etc. (comme la charrue)	80 »		
Salaires. Type de manœuvre.	Homme (300 jours à 2ᶠ,50)	750 »	360 — 5 p. 100 =	1,187 50
	Femme (250 jours à 1ᶠ,75)	437 50		
	TOTAL des recettes. . . .			1,454ᶠ 96ᶜ

DÉPENSES.

Coefficients.	*Nourriture.* (0,600 de la dépense totale.)		*Équivalent.*	
—	—		—	
0,250	Céréales et pain	363ᶠ 74ᶜ	Blé	20ᵏ,66
0,025	Viande	36 37	Bœuf	27ᵏ,97
0,050	Lard	72 74	Lard	36ᵏ,37
0,020	Poisson	29 09	Carpe	19ᵏ,39
0,037	Laitage	53 83	Fromage	44ᵏ,85
0,038	Œufs	55 27	Œufs	734,70
0,030	Graisse et huile	43 65	Beurre	24ᵏ,25
0,100	Légumes	145 49	Pois	9ᵏ,69
0,015	Condiments	21 82	Sel	109ᵏ,10
0,035	Boissons	50 92	Vin	1ᵏ,45

Vêtement.
(0,200 de la dépense totale.)

0,160	Habillement.	232f 80c	Drap.	24m,50
0,040	Chaussure.	58 20	Cuir	8k,31

Habitation.
(0,200 de la dépense totale.)

0,070	Logement	101f 85c	Tuiles	2m,82
0,050	Mobilier.	72 74	Planches sapin . .	48p,49
0,060	Chauffage	87 32	Bois	11s,34
0,020	Éclairage	29 09	Chandelles	29k,09
	TOTAL. . . .	1454f 96c	égal à celui des recettes.	

Pour effectuer la comparaison avec les époques antérieures, nous allons supposer que les consommations du paysan sont restées uniformes, identiques à celles d'aujourd'hui, et nous appliquerons aux quantités trouvées pour 1872-85 les prix afférents à chaque quart de siècle. Si le total ainsi obtenu pour les dépenses est supérieur aux recettes correspondantes, nous en conclurons que l'aisance est moindre qu'au temps présent, où les recettes permettent précisément de fournir toutes les quantités que nous avons détaillées; de sorte que la fraction formée en numérateur par les recettes de la période, et en dénominateur par la somme résultant de l'application des prix de cette même période, sera pour nous la mesure de l'aisance que nous recherchons.

Cette manière d'opérer sera plus claire par le détail des calculs pour une époque déterminée, celle de 1626-50 par exemple.

(TABLEAU.)

Tableau n° 34. — Budget de 1626-1650.

RECETTES.

Immeubles	Maison (300 journées de maçon à 1 fr. 49 c.)	447f »	1,887f Reste 7 p. 100 =	132f09c
	Terre (3 hect. à 381 fr.)	1,142 »		
	Pré (0h,75 à 224 fr.)	168 »		
	Vigne (0h,10 à 1,290 fr.)	129 »		
Animaux	Cheval	170 »	411f,92 — 7 p. 100 =	28 84
	Bœuf	92 »		
	Vache	94 »		
	Moutons (4 à 9f,40c)	36 40		
	Porc	19 52		
Matériel	Charrue	6 »	96 40 — 7 p. 100 =	6 75
	Char	30 »		
	Harnais (2 à 27f,20c)	54 40		
	Autres ustensiles agricoles (comme la charrue)	6 »		
Salaires. Type de manœuvre.	Homme (300 jours à 0f,96)	288 »	465 50 — 7 p. 100 =	465 50
	Femme (250 jours à 0f,71)	177 50		
		TOTAL des recettes		633f 18c

DÉPENSES.

(Application aux consommations de 1872-1885 des prix de 1626-1650.)

Blé	20h,66 × 17f 95c =	370f 85c
Bœuf	27k,97 × 0 80 =	22 37
Lard	36k,37 × 1 50 =	54 55
Carpe	19k,39 × 1 00 =	19 39
Fromage	44k,85 × 1 40 =	62 79
Œufs	73d,70 × 0 60 =	44 22
Beurre	24k,25 × 1 50 =	36 37
Pois	0h,60 × 21 80 =	210 24
Sel	109k,10 × 0 32 =	34 91
Vin	1h,45 × 25 55 =	37 05
Drap	24m,50 × 10 64 =	260 68
Cuir	8k,31 × 2 12 =	17 62
Tuiles	2m,82 × 10 55 =	29 75
Planches	48p,49 × 0 45 =	21 82
Bois	11s,34 × 2 80 =	31 75
Chandelles	29k,09 × 1 80 =	52 26
	TOTAL	1,306f 52c

$$\text{Aisance relative} = \frac{633\ 18}{1,306\ 52} = 0,483.$$

Les consommations que nous supposons nécessaires au ménage, pour vivre aussi largement qu'aujourd'hui, coûteraient, aux prix de 1626-50, la somme de 1,306 fr. 52 c.; mais les recettes ne se montent qu'à 633 fr. 18 c.; il aura donc fallu se restreindre dans la proportion de

$\frac{633,14}{1,306,52} = 0{,}483$, de telle sorte que, l'aisance actuelle étant prise pour unité, celle correspondant à cette époque malheureuse du XVII^e^ siècle n'en est que les $\frac{483}{1,000}$, soit un peu moins de la moitié.

En appliquant le même procédé de calcul à tous les autres quarts de siècle, nous arrivons aux résultats suivants :

Tableau n° 35. — Relation générale avec le budget de 1872-85.

PÉRIODES.	REVENUS.	AISANCE relative.	PÉRIODES.	REVENUS.	AISANCE relative.
	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
1451-1475. . . .	446 08	0 862	1676-1700. . . .	675 93	0 687
1476-1500. . . .	476 41	0 847	1701-1725. . . .	546 12	0 716
1501-1525. . . .	463 32	0 855	1726-1750. . . .	486 12	0 633
1526-1550. . . .	421 81	0 735	1751-1775. . . .	518 71	0 648
1551-1575. . . .	530 63	P 783	1776-1800. . . .	576 13	0 603
1576-1600. . . .	613 76	0 696	1801-1825. . . .	"	»
1601-1625. . . .	597 46	0 566	1826-1850. . . .	944 86	0 699
1626-1650. . . .	633 18	0 483	1851-1871. . . .	1289 35	0 899
1651-1675. . . .	626 12	0 668	1872-1885. . . .	1454 96	1 000

Telle est la méthode à laquelle nous avons cru devoir nous arrêter [1]. Elle exige, pour rendre les comparaisons possibles, un *postulatum* qui peut n'être pas absolument conforme à la réalité (car nous ne pouvons savoir d'une manière précise quelles dépenses étaient estimées néces-

1. Pour cette partie de notre travail, nous avons mis à profit les conseils de M. A. de Foville, dont la compétence spéciale dans ces matières est unanimement appréciée, et auquel nous exprimons toute notre gratitude pour l'intérêt qu'il a bien voulu nous témoigner.

saires par le paysan à deux ou trois siècles de distance), mais qui suffit néanmoins pour le but que nous voulons atteindre, puisqu'il s'agit de savoir dans quelle proportion les ressources des budgets anciens permettaient aux familles rurales de vivre comme on le fait aujourd'hui. Nous croyons donc que nos résultats sont acceptables, comme représentant aussi exactement que possible les relations cherchées, et il ne nous reste plus qu'à les discuter, en tirant de notre enquête les observations qu'elle comporte.

Afin de rendre cette discussion plus facile, nous avons formé un tableau graphique, qui fait ressortir, au moyen d'un trait continu, la courbe de l'aisance relative, depuis 1451 jusqu'en 1885. Ce qui frappe, à première vue, dans ce tableau, c'est qu'à toutes les époques la relation trouvée est inférieure à l'unité, ce qui revient à dire que l'aisance était moins grande autrefois qu'à l'époque présente. Cependant, c'est au temps le plus éloigné de nous que l'aisance se rapproche le plus de la situation actuelle (0,850 environ de 1451 à 1501). Ce résultat concorde peu avec les idées généralement reçues sur l'état des campagnes dans un siècle réputé fort dur pour les populations rurales : ce sont les règnes de René Ier, Jean II, Nicolas et René II, correspondant aux luttes contre les Bourguignons, qui débutent par la bataille de Bulgnéville (1431) et se terminent à la bataille de Nancy (1477) ; entre ces deux grands événements, il est à croire que les campagnes profitèrent d'un calme relatif, qui expliquerait un chiffre aussi satisfaisant. Nous verrons toutefois avec quelles réserves il doit être accueilli.

Une première baisse se produit pendant le règne

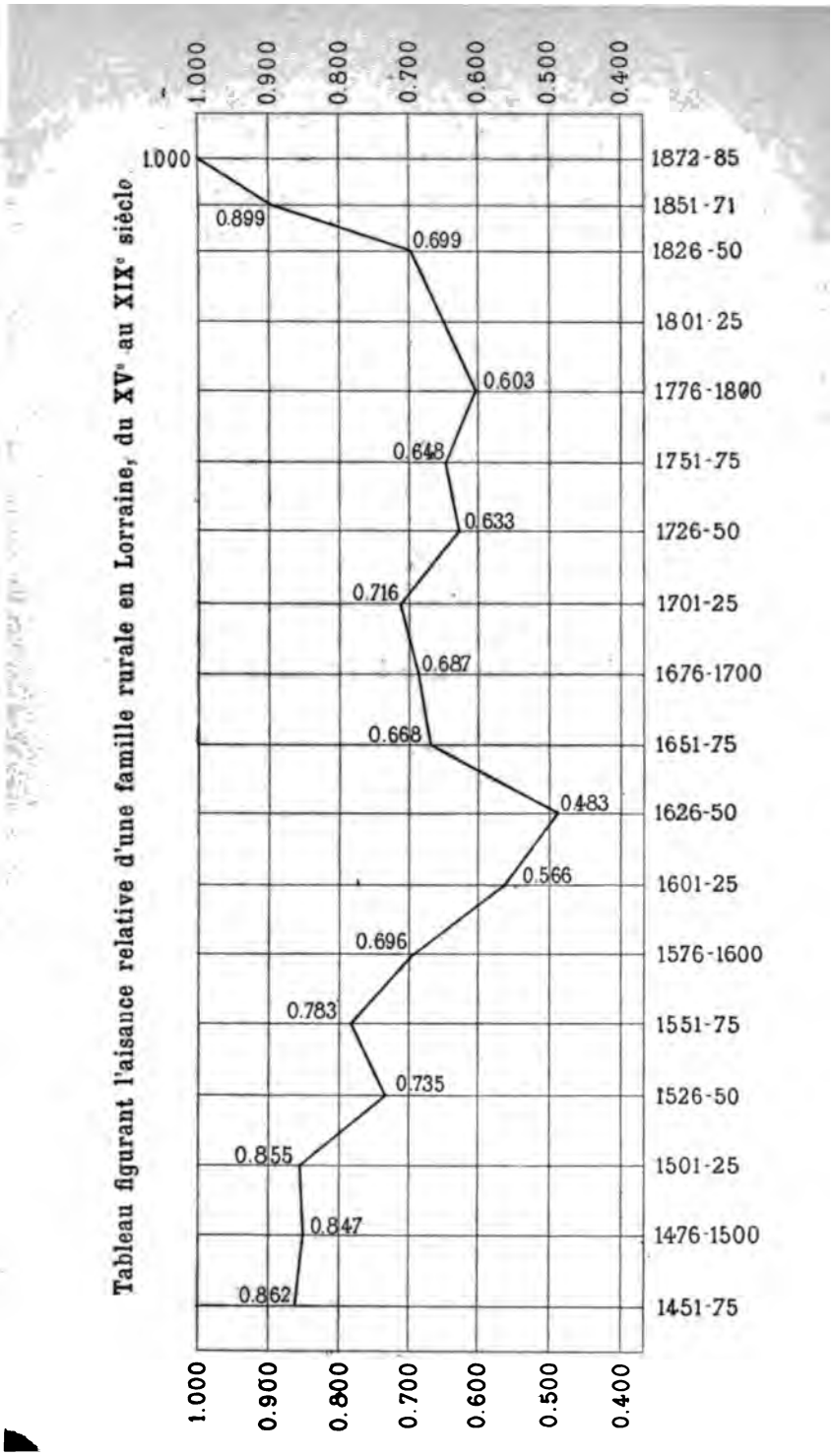
Tableau figurant l'aisance relative d'une famille rurale en Lorraine, du XV^e au XIX^e siècle
1.000
0.900
0.800
0.700
0.600
0.500
0.400
1.000
0.899
0.699
0.603
0.648
0.633
0.716
0.687
0.668
0.483
0.566
0.696
0.783
0.735
0.855
0.847
0.862
1872-85
1851-71
1826-50
1801-25
1776-1800
1751-75
1726-50
1701-25
1676-1700
1651-75
1626-50
1601-25
1576-1600
1551-75
1526-50
1501-25
1476-1500
1451-75

d'Antoine et correspond à la guerre des Rustauds (1525). La courbe remonte pour la minorité de Charles III (1545-1559) ; mais ensuite l'aisance se restreint de plus en plus et suit une marche rapidement descendante, qui ne s'arrêtera qu'après les dévastations de la guerre de Trente ans (1650). Nous sommes cependant au point culminant de la puissance lorraine, au moment où le *grand duc* Charles III semblait de taille à disputer le trône de France et à substituer sa maison aux Valois dégénérés ; mais ses efforts, qui devaient être funestes pour l'avenir et servir plus tard de prétexte à l'acharnement de Richelieu, eurent comme effets plus prochains un état militaire hors de proportion avec les ressources des duchés, des emprunts forcés considérables dont la plupart ne furent pas remboursés : la Lorraine dut payer ses gloires, et dès ce moment la politique des Guises fut néfaste pour le pays. Lorsqu'enfin les folies de Charles IV firent éclater l'orage qui grondait depuis longtemps, on est étonné qu'après tant de désastres dont les historiens sont unanimes à raconter l'horreur, le minimum de l'aisance ne soit pas descendu plus bas (0,483). Il se peut que nos chiffres se tiennent au-dessus de la situation vraie, par suite des précautions que nous avons prises pour établir les prix : nous nous sommes toujours efforcé de rejeter les prix exceptionnels, pour ne conserver que ceux correspondant à un état normal ; ordinairement, dans une période de vingt-cinq ans, les années de disette alternent avec celles d'abondance : en supprimant les extrêmes, on a donc la plus grande chance de reproduire fidèlement le caractère moyen. Or il arrive qu'au premier tiers du XVII^e^ siècle les années malheureuses se suivent sans

interruption et ne sont pas contre-balancées par des retours de prospérité ; la suppression des prix calamiteux a donc exceptionnellement pour effet d'améliorer en définitive le résultat final.

Après 1650, malgré les rigueurs de l'occupation française, notre courbe se relève rapidement et reste à un niveau satisfaisant jusqu'à la mort de Léopold. Le règne de ce prince (1690-1721) marque pour les campagnes lorraines une situation avantageuse, qu'elles ne doivent plus revoir, sinon dans des temps très voisins de nous. Pendant tout le reste du XVIII^e^ siècle, l'aisance suit une marche sensiblement décroissante ; ce n'était donc pas sans motif que les patriotes lorrains, à la fin de l'ancien régime, réclamaient les beaux jours du duc Léopold ; ils avaient parfaitement conscience du changement que la réunion à la France leur avait fait subir : les impôts et les charges militaires, auxquelles ils n'étaient plus habitués, leur semblaient un peu durs. On peut croire cependant que leurs plaintes dépassaient la juste mesure, car ils étaient loin d'éprouver, en somme, ce qu'avaient souffert leurs pères, avant 1690.

Nous manquons de documents pour la période de 1801-25, et déjà les prix correspondant aux années de la Révolution sont relativement rares ; nous sommes donc forcé de supposer que cette période peut être représentée par la moyenne des deux quarts de siècle voisins[1]. On remarquera, pour l'époque suivante, que

1. Ce n'est là qu'une hypothèse, sans doute peu conforme à la réalité. Il est probable que, si nous avions pu réunir les prix de la période impériale et du commencement de la Restauration, la courbe pour 1801-1825 ne serait pas sensiblement au-dessus de celle correspondant à 1776-1800.

vers 1835 l'aisance n'est guère plus considérable dans les campagnes qu'au sortir de la guerre de Trente ans, rapprochement à coup sûr inattendu, et qui démontre pendant combien de temps les malheurs du commencement de ce siècle ont pesé sur notre pays. Quant à la violente poussée qui caractérise le gouvernement de Juillet et le second Empire, on peut l'expliquer facilement : les deux éléments principaux susceptibles de faire varier la condition du travailleur agissent dans le même sens. Nous avons à la fois une diminution de la plupart des denrées indispensables à la vie, et surtout une hausse inouïe des salaires, qui produisent naturellement cette différence énorme entre 0,699 et 0,899. Pendant notre dernière période (1872-85), l'accroissement est moins rapide ; il serait nul peut-être si nous avions fait entrer en ligne de compte les années plus voisines de nous (1885-88). Sauf le blé, la plupart des denrées de première nécessité deviennent plus chères, les salaires ne croissent plus et la terre s'avilit. L'avenir dira si nous sommes en présence d'un accident passager, ou si nous n'allons pas inaugurer une période de gêne prolongée pour les populations rurales.

On peut résumer brièvement les résultats de notre étude en partageant comme il suit les temps que nous avons parcourus. Premier groupe, de 1830 jusqu'à nos jours, caractérisé par le bas prix des subsistances joint à des salaires élevés : l'aisance y est représentée par une moyenne de 0,900. Second groupe, de 1830 à 1500 : en laissant de côté le long et terrible accident de la guerre de Trente ans, on trouve dans ces trois siècles des prix relativement chers et des salaires assez faibles ; l'aisance,

bien que fort variable, peut être représentée par la fraction 0,650. Enfin, troisième groupe, en remontant depuis 1500 vers le moyen âge : salaires toujours faibles, mais bon marché extrême des denrées de consommation ; il en résulte une aisance relative considérable (vers 0,850), équivalente à celle dont jouissaient les paysans lorrains pendant le second Empire.

Là s'arrête notre tableau. Que se passe-t-il cependant au delà, dans ces temps mystérieux du *haut moyen âge*, qui sont l'objet d'appréciations si diamétralement opposées ? Nous sommes assez porté à croire que, si les documents avaient pu nous venir en aide, nous aurions trouvé pour le XIII^e^ et le XII^e^ siècle, peut-être même plus loin, des résultats peu différents de ceux du XV^e^, car il n'y a pas de raison pour que les deux termes principaux du problème, — denrées et salaires, — aient respectivement varié avec beaucoup d'amplitude. Il y aurait donc eu dans les campagnes, pendant tout le moyen âge, une aisance presque égale à celle des temps actuels. Devant un pareil résultat, combien de gens seront incrédules, criant à l'impossibilité ! Peut-être n'auront-ils pas entièrement tort.

Il faut s'entendre à ce sujet : si la méthode que nous avons suivie nous semble aussi rigoureuse que possible, cependant, par suite des modifications survenues dans l'état social, la comparaison entre les recettes et les dépenses peut manquer de justesse, lorsqu'on l'applique à des temps trop éloignés de nous. A notre époque, la condition rurale est absolument uniforme ; si quelques variations se produisent, elles effectent de la même manière toute la classe agricole, et les différences tenant

aux localités sont à peine sensibles ; enfin ces variations, quelque intenses qu'elles soient, se produisent peu à peu, et sont en général préparées par des augmentations de valeurs ou des diminutions très minimes. Pendant le moyen âge, au contraire, tout est morcelé : tel endroit peut être prospère et le village voisin parfaitement misérable ; quant aux valeurs, elles subissent des soubresauts excessifs, passant d'une année à l'autre, et même dans le cours d'une année, des prix de disette à un avilissement extrême. Il en résulte que les moyennes provenant de la juxtaposition de tous les éléments d'une période ne peuvent reproduire que fort imparfaitement ces situations si diverses ; les écarts s'atténuent, se neutralisent, et le résultat final correspond à un état qui n'est plus la réalité, à une condition factice, d'apparence assez douce, pour des populations qui ont eu cependant à supporter des alternatives fort pénibles. Or, il n'est nullement indifférent pour une famille de passer son existence entière dans une honnête médiocrité, ou de se trouver ballottée de la richesse à un extrême dénuement.

Nous ne devons donc pas trop regretter l'absence de documents précis à partir du moyen âge : ces documents ne nous permettraient pas de déchirer le voile qui couvrira toujours les siècles lointains, en ce qui concerne l'aisance des classes rurales. Si déjà les résultats obtenus pour le XV^e^ siècle peuvent paraître suspects, à plus forte raison en serait-il de même lorsque nous aurions atteint une condition sociale de moins en moins semblable à celle de nos jours. Au contraire, plus nous nous rapprochons des temps modernes, plus le parallèle est exact. Nous croyons donc que les conclusions de cette longue

étude sur les quatre derniers siècles peuvent être acceptées comme vraies ; enfin, quelle que soit la méthode employée, nous ne pensons pas que dans cette matière, pleine d'approximations, on arrive jamais par d'autres moyens à serrer de plus près le but.

RÉSULTATS

D'UNE

EXPLORATION A TRAVERS 250,000 MOTS

DE LA NOMENCLATURE GÉOGRAPHIQUE

PAR

J. V. BARBIER

(*Suite*[1].)

IV

LANGUES ASIATIQUES.

Lorsque le géographe éprouve un embarras quelconque à déterminer les régions auxquelles doit s'appliquer ou se restreindre une variante de transcription, — variante dont nous reconnaissons à tout instant la nécessité, — il lui suffit souvent de jeter un coup d'œil sur la carte ethnologique pour que la difficulté s'aplanisse. Ainsi avons-nous fait déjà pour indiquer la ligne de démarcation à la fois géographique et ethnographique qui sépare la Russie de ses possessions asiatiques. Cepen-

1. Voir les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1887, p. 166.

dant il n'est rien d'absolu dans cette ligne, et l'examen de la carte montre l'élément russe franchissant l'Ural et formant une longue bande aboutissant à la Manche de Tartarie. Passant entre le 54e et le 56e parallèle, elle s'étend dans le haut bassin de l'Obi, dans celui du Yéniséi et de la Verkhnaya Tunguska, gagne le lac Baïkal, puis la vallée de l'Amur non sans avoir formé le long du Yéniséi et de la Léna deux longs rameaux de pénétration, couvrant ainsi les grandes artères fluviales, et séparant du reste de l'Asie, par une immense ceinture slave, les multiples populations de la Sibérie [1]. La domination russe fait ou fera le reste, et si, pour l'ethnologue, il y a lieu de distinguer encore entre les Samoyèdes, les Ostyaks, les Tatars, les Soyotes, les Buriates, les Tungus, les Yakutes, les Tshuktshis, les Yukagirs, les Koryakes et Kamtshakdales ; si encore, par là même, ces populations ont une place dans la géographie descriptive ; par contre, leur manque de vie politique, l'effacement de leur nomenclature géographique sous une rubrique ou sous une transcription russe, leur lente mais fatale absorption par l'élément envahisseur, les relèguent à l'arrière-plan dans la question qui nous occupe. Ce n'est guère que par les publications géographiques russes que nous connaissons la nomenclature complète des noms sibériens, c'est par les transcriptions russes de ces derniers qu'il nous faut passer pour les exprimer en caractères latins. Et cependant, à part quelques noms de pure importation russe, comme Alexandrovsk, Nikolayévsk, etc., la plupart n'ont de slave que leur interprétation russe et nous ne sau-

1. Voir la *Carte ethnographique de la Sibérie*, par M. Vennkoff.

rions, pour sacrifier à une apparence superficielle, appliquer à leur transcription les caractères slavo-latins tant que la généralisation de leur emploi ne sera pas le résultat d'une convention universelle.

Au surplus, si complet que soit l'alphabet russe, avec ses 36 caractères, sa phonétique ne répond pas aux exigences des langues sibériennes. Il lui manque un caractère exprimant l'aspiration. Les Russes, pour la figurer, se servent tantôt du Г (*g* dur) ou du X (*kh*) suivant que l'aspiration est faible ou forte.

La règle générale appliquée aux possessions russes en Asie. — La nomenclature sibérienne rentrera donc, à la seule exception des noms d'origine russe, dans la règle générale des transcriptions. Et ce qui est vrai pour la Sibérie l'est encore davantage pour les conquêtes plus récentes de la Russie dans le Turkestan. Le pays était déjà acquis à la géographie bien avant l'occupation russe ; il possède une langue écrite, et l'assimilation, si elle se fait jamais complète, sera bien plus lente que celle du Nord de l'Asie.

Les langues de l'Extrême-Orient. — Si maintenant nous passons aux importantes contrées de l'Extrême-Orient, nous changeons absolument de milieux et de thèmes. Écriture syllabaire au Japon, exclusivement idéographique en Chine, alphabétique en Mongolie, semi-syllabaire au Thibet, c'est surtout en Annam que se trouve le plus bizarre exemple de l'application d'un alphabet latin, étrangement modifié du reste, à une langue possédant originellement une écriture idéographique empruntée à une troisième langue, le chinois. Aussi, sans aucune transition et, s'il le fallait, en invoquant l'intérêt

direct que nous avons aujourd'hui à bien connaître l'Annam, je passe tout d'abord à l'étude du *quoc-ngu'*, nom particulier à la transcription dite des missionnaires.

Je n'ai parlé que très sommairement du *quoc-ngu'* dans mon *Essai* et le peu que j'aie pu conclure au sujet des modifications dont il est susceptible était légèrement entaché d'hérésie. Aussi me félicité-je aujourd'hui d'être en état, — grâce à deux auteurs déjà nommés, MM. Aymonier et Landes, mais surtout grâce à ce dernier, — de rectifier quelques erreurs d'interprétation.

J'ai montré la distinction caractéristique entre les signes diacritiques proprement dits et les accents toniques ou, mieux encore, musicaux qui affectent certaines lettres de cet alphabet; leur importance est telle, ai-je dit, qu'en les omettant on ne s'exposerait pas seulement à une erreur de consonnance, mais encore à des fautes d'étymologie, voire même des méprises géographiques, et je me suis fait un devoir de les éviter chaque fois qu'il sera possible, avec des moyens simples, à notre portée, au prix même de quelques dérogations à la règle générale des transcriptions.

Signes diacritiques des voyelles en annamite. — Les signes diacritiques affectant les voyelles de l'alphabet *quoc-ngu'* ne sont pas communs à toutes et surtout n'ont pas la même influence sur chacune d'elles.

L'*a* peut être affecté des divers accents suivants :

1° Le signe bref ă[1] dont l'effet est le même que dans la prosodie latine ;

2° L'accent circonflexe qui altère différemment le son

1. Le signe bref (˘) s'applique aussi aux autres voyelles.

primitif, suivant que l'*a* est seul ou qu'il forme diphtongue avec *y*. Dans le premier cas l'*a* devient *a* très ouvert, très semblable à l'å suédois. Dans le second cas, c'est-à-dire dans le groupe *ây* l'accent circonflexe en fait une voyelle brève, presque fruste, se rapprochant de *è*, tandis que l'*i*, par contre, joue le rôle de l'*y* consonne. Ceci résulte d'une définition grammaticale appelée à subir nombre d'exceptions. Cet *i* en effet est bien voyelle dans les monosyllabes, quand surtout il est affecté d'un accent tonique. Exemple, *mĩnh*, *vĩnh*, etc.

L'*e* simple a, en annamite, le son de notre *ê*. Par contre, l'*é* annamite a le son de notre *é*. C'est une mutation de la même nature que celle de l'*i* pour *y* et réciproquement.

Sur l'*o* l'accent circonflexe joue le même rôle qu'en français.

L'*o* et l'*u* sont susceptibles d'être fréquemment affectés d'un signe particulier appelé barbe, en forme de point d'interrogation incliné appliqué à la partie droite supérieure de la lettre à peu près comme ceci : *o'* et *u'*. Au premier il donne sensiblement la valeur de *œ* ou *eu* français, dont l'équivalent est l'*ö* des langues germaniques. Au second il donne un son que M. Aymonnier dit être analogue à *eu* dans le mot français *deux*, mais que M. Aubaret dit être plus dur que celui de l'*o'* en faisant remarquer qu'il vient du gosier et qu'il faut l'apprendre des indigènes. Il n'a rien de commun avec aucun son d'aucune langue et maintes fois M. Landes me l'a fait entendre sans pouvoir le bien définir, et sans que j'aie pu moi-même le percevoir exactement.

Les accents toniques du quoc-ngu'. — Outre les signes

diacritiques dont sont affectées les voyelles, elles reçoivent des accents toniques que j'ai appelés musicaux et que j'ai définis, dans mon *Essai*[1], d'après M. Aubaret.

Nous y reviendrons un instant quand il s'agira du chinois.

Les consonnes du quoc-ngu'. — Pour les consonnes une seule d'entre elles est, à proprement parler, diacritisée ; c'est le đ (*d* barré). Cette lettre a, en annamite, la prononciation du *d* des alphabets européens, tandis que le *d* simple répond à une autre articulation, très variable suivant les régions. M. Dutreuil de Rhins définit ses variations de la manière suivante : *dz* au sud, *gi* au centre et *zi* au nord. M. Aymonnier est du même avis, sauf qu'il rend par *di* au lieu de *gi*[2] la prononciation en Annam même. « Pour l'obtenir, dit-il[3], il « faut coller la langue contre le palais et la séparer « brusquement en affectant pour ainsi dire de ne pas « former la consonne et de ne prononcer que la voyelle. « C'est ce qu'il me semble du moins, car il serait tou- « jours téméraire de se prononcer positivement d'après « l'impression que nous percevons par nos propres or- « ganes. »

De son côté M. Landes a cherché à me rendre les trois nuances de ce *d* originel ; on les sent mieux qu'on ne les analyse. C'est, suivant une heureuse expression de mon savant interlocuteur, « un *y* consonne précédé « d'une autre consonne qu'on ne prononce pas », et bien

1. *Essai d'un lexique géographique*, p. 70.
2. *Ouvr. cit.*, p. 18.
3. *Ouvr. cit.*, p 17.

que ce *d* se rattache étymologiquement, d'après lui, à un *t* ou à un *ts* devenu fruste, il accepterait d'autant plus de le rendre par un *y* consonne, que ce *d* est toujours initial. M. Aymonnier, lui, proposait un *z*; mais je ne crois pas qu'à ce moment-là on fût déjà d'accord pour donner à l'*y* le rôle de consonne ou de semi-voyelle qu'on lui donne aujourd'hui.

« *D* et *Gi*. — En Basse-Cochinchine on peut affirmer « que leur prononciation est presque identique, et que, « pour le *public géographique*, elles seraient rendues « avec une approximation suffisante par *y*; *ya-dagia*. Il « ne paraît pas en être de même au Tong-King... Peut-« être la transcription *zy* rendrait-elle la prononciation « tong-kinoise d'une façon suffisante ; mais ici ma com-« pétence expire et je ne saurais prétendre à donner un « avis motivé. Si j'ai combattu, dans la transcription de « la langue elle-même, toute confusion entre *d* et *gi*, « c'est que la distinction que l'on fait de ces deux lettres, « fût-elle factice actuellement, est le reste d'un ancien « état de choses où elle était réelle; qu'elle indique, « dans un grand nombre de cas, l'origine du mot, et « qu'elle atténue dans une certaine proportion les incon-« vénients de l'alphabétisme. Mais toutes ces considéra-« tions ne sauraient avoir qu'une valeur secondaire pour « le *public géographique*... »

Je ne saurais me prêter à une distinction entre le *public géographique* et tout autre public. C'est Monsieur Tout-le-Monde qui est appelé à se servir des appellations géographiques, à commencer par toutes nos administrations civiles et militaires, par le commerce et l'industrie, etc., etc., et je ne vois pas pourquoi il y aurait une

orthographe géographique plus spéciale tellement différente de l'orthographe originelle qu'on ne puisse retrouver celle-ci dans celle-là.

Un autre groupe a aussi, en *quoc-ngu'*, une consonnance très différente de celle qu'il représente en français et même dans toutes les langues de l'Europe : c'est *ch ;* il correspond à peu près au *ch* espagnol dans le mot *muchacho.*

Quant au groupe *ng* je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai dit dans mon ***Essai.***

Le groupe *ph* est resté matière à controverse. A la définition que j'ai donnée de cette articulation d'après Aubaret dans sa grammaire, lequel en fait un *p* aspiré, M. Landes a objecté ceci : « Je ne sais pas si, du temps « d'Aubaret, les Annamites ne savaient pas prononcer « l'*f*. Ce qu'il y a de sûr c'est que leur *ph* se rapproche « beaucoup de l'*f*, et, quoiqu'il y ait une nuance, il « vaudrait certainement mieux faire le sacrifice du côté « (M. Landes veut dire sans doute : en faveur) de l'*f* que « du côté du *p*. Cela ressort encore plus de la comparai- « son avec le cambodgien où c'est l'inverse. Je trans- « crirais volontiers le *ph* cambodgien par *p'* mais je lais- « serais subsister *ph* pour l'annamite, conservant ainsi « un signe de la nature réelle du son tout en donnant « une transcription sur laquelle aucun lecteur français « ne pourrait hésiter. »

Restent maintenant deux consonnes, simples dans leur écriture, complexes dans leur prononciation : ce sont l'*s* et l'*x* annamites. Le premier, comme je l'ai dit dans mon *Essai,* correspond à notre *ch ;* le second est une articulation indescriptible du genre du *d* annamite ;

c'est une consonne double dont l'articulation initiale reste latente, de sorte que la sifflante seule parvient, à peine altérée, à notre oreille.

L'alphabet annamite possède une demi-voyelle répondant au *w* anglais : c'est le même caractère que *u* voyelle.

Du maintien de l'orthographe quoc-ngu'. — En lisant ce travail à l'Académie, j'avais fait suivre chacun des points de l'exposé qui précède sur l'annamite de considérations et d'arguments puisés pour la plupart dans les deux auteurs fréquemment cités à ce sujet, et militant en faveur de certaines transcriptions, sinon plus exactes au point de vue phonétique, mais moins étrangères de formes pour quelques caractères de l'alphabet annamite, moins en opposition avec la valeur des lettres de notre alphabet dans les langues latines.

Si donc nous devions conclure par une transcription quelconque nous prendrions, dans la plupart des cas, les lettres se rapprochant le plus des sons des lettres annamites et qui nous ont servi de point de comparaison.

Mais au milieu des incohérences actuelles, dont nous trouvons les exemples les plus frappants dans nos administrations officielles au sujet de l'orthographe des noms géographiques, c'eût été, si bien raisonné que fût notre système, et cela sans sanction possible, ajouter encore à la cacophonie où nous sommes. Et du moment qu'il se trouvait un imprimeur assez éclairé, assez hardi même, pour doter son matériel typographique d'une collection de caractères annamites, il nous a paru plus pressant, plus essentiel même, de restituer aux noms annamites une orthographe qui a deux siècles d'existence.

Les autres langues de l'Indo-Chine. — Au sujet de la consonne figurée par *ph* en annamite, j'ai indiqué l'assimilation qu'il y avait lieu de faire entre toutes les langues de l'Indo-Chine dans un même système de transcription. Voici quelques indications sommaires les concernant d'après Francis Garnier[1]. « Quatre langues, « dit-il, dominent dans la vallée du Cambodge et la « partie orientale de l'Indo-Chine : l'*annamite,* le *chi-* « *nois,* le *laotien* et le *cambodgien* .... Un Siamois se « fera comprendre partout où l'on parle *lu* ou *laotien* « et réciproquement ... » Ces quatre grandes familles comprennent, à sa connaissance, en remontant jusqu'au Yun-nan et aux Miao-tso' chinois, trente-deux idiomes dont il donne un vocabulaire. Il les a d'ailleurs confondus dans un même système de transcriptions mi-partie français, mi-partie quoc-ngu' tout en maintenant cette dernière orthographe dans les noms annamites. Tout dénote d'ailleurs, qu'à ce propos, il n'avait pas pris grand souci de présenter une orthographe rationnelle pour écrire les uns ou les autres.

La transcription du chinois. — Passons maintenant au chinois.

Après ce que j'ai dit déjà sur cette langue[2], il ne me reste qu'à signaler diverses modifications à la transcription proposée, et à indiquer celle des accents toniques.

M. Landes, à l'exemple des Annamites, s'est montré affirmatif pour le maintien de ces accents dans les trans-

1. *Voyage d'exploration en Indo-Chine,* en 1866.
2. *Essai d'un lexique géographique*, p. 46, 51, 61 et 71.

criptions, et M. de Clam a plaidé leur cause à l'aide des considérants les mieux justifiés[1]. Toute la difficulté sera, pour le géographe, s'il n'est lui-même sinologue et bien assuré de l'orthographe originale des noms de lieux, de bien déterminer la transcription primitivement faite par les linguistes pour échapper à des erreurs aussi graves que fréquentes.

M. F. du Paty de Clam, comme l'abbé Perny, a l'encontre de M. de Rémusat et de M. Bazin, admet cinq tons dans le chinois ; il les a notés musicalement dans le tableau de la page suivante.

M. Landes se demandait si, en s'appuyant sur les analogies qui existent entre la prononciation du chinois et celle de l'annamite, il ne serait pas possible d'adapter les accents toniques du second au premier. Cela simplifierait beaucoup la transcription des noms de ces pays, surtout dans les zones limitrophes. De la sorte aussi la lecture en serait considérablement facilitée et les plus rebelles à l'admission des accents toniques perdraient ainsi un de leurs principaux arguments.

La chose vaut donc la peine d'être examinée, d'autant plus que les transcripteurs du chinois ne sont pas absolument d'accord sur le nombre et sur la figuration des accents toniques. Il convient aussi de ne pas tenir compte des différents dialectes provinciaux ni de la langue populaire ; nous avons pris pour type, et nous nous en tenons là, la langue mandarine qui est la langue officielle. Au sujet de ses intonations, il est bon de noter cette remarque de Bazin, quoiqu'elle n'ait peut-être pas grande

1. *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*. 1887.

NUMÉROS des tons.	NOM DES TONS — VULGAIRE.	NOM DES TONS — SCIENTIFIQUE.	MODULATION des TONS.	FIGURATION des TONS.	EXEMPLES.
1	ton plain élevé, chàng ʻpīn 上平	ton ouvert (ʻtsīn clair) 清	ut tenu.	trait —	呵 hō, souffle — 嫣 mā, mère — 啞 yā, muet.
2	ton plain bas, hiá ʻpin 下平	ton muet (ʻtchŏ, obscur) 濁	si-bémol.	accent circonflexe ˆ	河 hó, fleuve — 麻 má, chanvre — 牙 yà, dent.
3		ton élevé (chàng chēng, voix montante) 下聲	ré-sol.	accent grave `	火 hò, feu — 馬 mà, cheval — 雅 yà, excellent.
4		ton abaissé (ʻKiú chēn, voix abaissée) 去聲	sol-ré.	accent aigu ´	賀 hó, cadeau — 罵 má, maudire — 鴨 yá, admirer.
5		ton bref (jou chēn, voix rentrée). 入聲	sol piqué.	signe bref ˘	合 hŏ, union — 抹 mă, essuyer — 訝 yă, canard.

influence sur l'orthographe des noms géographiques chinois : « ... Les monosyllabes en s'agrégeant, dans la langue « mandarine, pour former des mots, perdent nécessai- « rement quelque chose de l'intonation ; celle-ci est « moins forte. Il n'y a guère que le ton de la syllabe do- « minante qui soit perceptible. » Cette considération, jointe à celle des variantes de prononciation locale, tend à ôter beaucoup de l'importance pratique des accents toniques en chinois. J'ai recueilli tout récemment une observation fort curieuse sur leur origine. Lepsius cité par l'auteur allemand Himly, traduit par A. Chéon [1], dit : « Si l'on dit (en allemand) *geht* pour *gehet* et *g'hör* « pour *gehört,* quand on parle vite, on reporte une partie « de l'accent de la voyelle absorbée sur les voyelles res- « tantes ainsi renforcées. Ce serait là le point de contact « le plus rapproché de notre accent tonique avec l'into- « nation du chinois : les accents toniques de cette langue « ne seraient pas, comme on le conçoit habituellement, « un moyen employé par ce langage pour suppléer à « l'inconvénient résultant de la pauvreté des sons, mais « ce serait une conséquence naturelle du principe du « monosyllabisme qui aurait conservé l'accent du mot « polysyllabique en le concentrant sur une voyelle. » Notre patois a de ces contractions, comme le fait remarquer le traducteur, et, sans inférer de la remarque de Lepsius que le chinois fut originellement une langue polysyllabique, il conclut à la parenté possible d'une langue de cette nature avec une langue monosyllabique. C'est

1. *Bulletin de la Société des études indo-chinoises de Saïgon,* 2e série, 1886, page 67.

celle qu'il constate entre le rameau thibétain-birman avec le chinois.

Quoi qu'il en soit, il semble des plus désirable que l'on conserve, dans les transcriptions, la trace la plus fidèle possible de ces intonations.

Les intonations du chinois et celles de l'annamite. — Voici, sans autres commentaires, les rapprochements acceptables et pratiques à établir entre les accents toniques de l'annamite, tels que je les ai définis plus haut, et ceux du chinois tels que nous les a donnés et notés M. du Paty de Clam :

TONS ANNAMITES.	TONS DU CHINOIS.
Ton naturel.	= 'ton égal ou *phing*.
'Ton remontant et interrogatif	= `ton élevé ou *chàng chēng*.
`Ton descendant.	= 'ton abaissé ou *'kiú*.
–Ton grave	= –ton muet ou *'tchó*.
'Ton aigu.	= (sans analogue en chinois).
˘Ton bref[1]	= ˘ton bref ou *jŏu chēn*.

Comme on le voit, un ton seul en annamite n'a pas d'assimilable dans le chinois : c'est le ton aigu. Pour les autres nous pourrions leur appliquer d'autant mieux les signes annamites qu'il ne semble pas exister grand accord parmi les sinologues pour leur figuration et qu'ils paraissent avoir choisi à plaisir des accents ayant usuellement chez nous une valeur tout opposée à celle des accentuations chinoises. C'est ainsi qu'ils se sont servis

1. En annamite, le ton bref n'est pas à proprement parler un ton dans le sens musical ; c'est pourquoi je n'en ai pas parlé dans les accents toniques de cette langue, mais seulement dans l'accentuation de la lettre *a*. C'est le ton naturel prononcé brièvement, et rien n'indique qu'en chinois, d'après Rémusat et Bazin, il en soit différemment.

de l'accent *grave* pour le ton *élevé,* et de l'accent *aigu* pour le ton abaissé. Au surplus, dans le rapprochement qui précède, je me suis moi-même inspiré davantage des similitudes phonétiques des accents toniques que de définitions ou de figurations fort élastiques : j'ai comparé la notation donnée par le P. Jourdain[1] et celle que rapporte M. P. du Paty de Clam. Il va sans dire que cette assimilation n'a qu'une valeur fort relative ; elle est suffisante néanmoins pour ne pas donner lieu à des contradictions. On ne saurait se faire d'illusion d'ailleurs sur le soin très problématique que le vulgaire apportera à tenir compte des accents toniques pas plus que des signes diacritiques ; on s'en fera moins encore sur le degré d'exactitude auquel le lecteur le plus attentif atteindra dans la prononciation à l'aide des uns ou des autres. Ce qui importe, c'est que ce lecteur puisse remonter directement et facilement au nom originel, à son étymologie au besoin, soit par le maintien du caractère primitif, soit par le degré d'approximation qui rattache des signes, purement conventionnels pour la plupart, avec la prononciation vraie.

Le japonais. — Nous aurons fini avec l'Extrême-Orient quand nous aurons parlé de la transcription du japonais. J'ai été très bref, sur ce point, dans mon ***Essai***. Ce n'est pas que les difficultés soient, à mon avis du moins, comparables à celles des transcriptions précédentes. Ici, les accents employés par les orientalistes, à en juger par les définitions de M. L. de Rosny[2], ne

1. *Grammaire française-annamite.* (Saïgon, 1872.)

2. *Premières notions de langue japonaise.* (Paris, 1884.)

sont que de deux sortes : l'accent circonflexe, comme en français, et l'accent bref comme en latin. De ce côté nous ne sortons donc pas du domaine du connu.

A ce que j'ai déjà dit sur le chuintement de l'*s*, dans une partie du Japon tout au moins, je dois ajouter quelques détails sur la valeur et la figuration des consonnes particulières au japonais.

Le *h*, dans la transcription usitée jusqu'ici, répond à une consonnance tenant le milieu entre notre *h* et notre *f*. Parfois il est dur comme le ح arabe ; devant l'*i*, il affecte un son sans analogue dans aucune langue du monde et qu'on ne saurait représenter d'une façon satisfaisante : Il est un peu grasseyé dit M. de Rosny. Mais en chinois déjà, comme nous l'avons vu, il a, devant cette même voyelle *i*, une prononciation qui, si elle n'est identique, me semble beaucoup se rapprocher de celle dont nous parle M. de Rosny et que je représenterais volontiers par le même groupe *hs*.

Devant l'*u*, le *t* et le *d* deviennent sifflants et devront par conséquent être transcrits par *ts* et *dz*.

Notre auteur dit que *ty* a la prononciation de *tch* très bref. Le géographe Hassenstein en a déduit la transcription *t̆s*. Mais, étant donnée la valeur conventionnelle qu'on est d'accord de donner à l'*y* semi-voyelle, valeur mi-partie mouillée, mi-partie chuintée, il ne me paraît pas nécessaire de modifier cette transcription des japonisants. Il n'en est pas de même du *j* auquel ils ont donné la valeur *dj* ; mais cette articulation étant simplement *t̆s* adouci, il s'impose de la figurer symétriquement par *d̆z*.

Dans son *Dictionnaire français-anglais-japonais*,

M. Léon Pagès fait remarquer que les Japonais ont la lettre *r* et pas la lettre *l*, tandis que, chez les Chinois, c'est tout le contraire. Mais M. de Rosny dit que l'*r* japonais tient à la fois de l'*r* et de l'*l* et que sa prononciation, suivant les provinces, se rapproche plus ou moins de l'une ou de l'autre de ces lettres. Ce sont là des nuances auxquelles nous ne pouvons nous arrêter. Terminons ces courtes observations sur la transcription du japonais par une remarque de M. Pagès dans la préface de l'ouvrage précité : « La langue japo-« naise, dit-il, syllabique en elle-même, admet, dans le « discours oral, un assez grand nombre de mots chinois « introduits par les lettrés. Ces mots s'écrivent dans leurs « propres caractères et se prononcent avec une légère « altération du son chinois conforme au génie de l'i-« diome japonais. » C'est peut-être ce qui explique la présence assez surprenante, dans certaines appellations japonaises, de consonnances absolument étrangères à celles que donnent les huit syllabaires de cette langue.

Le thibétain. — Revenons maintenant au cœur de l'Asie, dans un pays confinant à la Chine, placé sous sa suzeraineté, et possédant une langue alphabétique, ou à peu près telle, différente en cela du chinois qui ne l'a pas supplantée : je veux parler du *Thibet* et du *thibétain*. J'ai reçu, ai-je dit, des notes fort précieuses de M. l'abbé Desgodins. D'un homme d'une telle compétence il n'y a guère qu'à recueillir sans autre préoccupation que celle de la concordance à établir entre ses données et notre système fondamental de transcription. Je vais essayer de la résumer ici.

De la première il résulte que la lettre ཀ peut être assi-

milée, comme je l'ai fait, à l'élif arabe, support de voyelle, correspondant à une aspiration à peine sensible comme l'esprit doux des Grecs. « La voyelle *a* proprement « dite, ajoute-t-il, n'est jamais exprimée dans l'écriture, « mais toujours supposée là où il n'y a pas d'autre « voyelle écrite, et il n'y en a jamais qu'une par mot. « Donc si dans un mot vous ne trouvez que des con- « sonnes, c'est *a* qu'il faut ajouter à la radicale. » J'ai donc eu quelque raison d'avancer que la langue thibétaine était semi-alphabétique, semi-syllabique.

D'autre part, M. Desgodins dit : « La langue thibétaine « manque absolument de nos lettres F et V qui n'ont pas « d'équivalent dans la prononciation. Par conséquent « si l'on écrit le *p* aspiré par *ph*, il ne faudrait jamais « prononcer *f* mais *p'*. » D'où je conclus qu'en thibétain nous n'écrirons jamais *ph* mais *p'* contrairement à ce que nous avons adopté pour l'annamite. C'est la même chose dans le *pâli* dont nous dirons quelques mots plus loin. « De même, poursuit notre savant correspondant, la « lettre ཝ ne se prononce jamais *v*, mais *w* semi-voyelle. »

Puis M. Desgodins établit les séries de lettres dites *brèves*, *aspirées* et *douces*. Ces dernières sont toujours un peu allongées et il n'y a pas à sa connaissance, dit-il, de signe diacritique pour exprimer exactement cette particularité. Nous, qui n'y prétendons pas, nous pourrions nous contenter d'une indication suffisante pour que le lecteur sache à quelle voyelle il a à faire, le cas échéant, et tel signe qui rappelle une sorte de duplication de la voyelle nous suffirait. Dans ces conditions l'accent circonflexe me paraît très applicable à cet emploi. Quant aux

voyelles *brèves* et aux *aspirées* nous avons déjà des signes spéciaux et définis, le signe (˘) et l'esprit rude (').

« Les voyelles, dit-il encore, sont bien loin d'avoir « toujours et partout les sons simples que nous leur « attribuons; souvent aussi les consonnes finales font « changer la voyelle précédente. On pourrait, à la ri- « gueur, donner quelques règles générales sur ce chan- « gement du son des voyelles; mais les exceptions se- « raient aussi nombreuses et incertaines qu'en anglais. » C'est là un nouvel argument à joindre à ceux de M. Landes et aux nôtres contre la chimérique prétention de transcrire les mots d'après leur prononciation. Mais en voici un exemple autrement topique.

« La consonne ঙ rendue par vous et toujours aussi « par nous, poursuit M. Desgodins, par *ng*, est un son « indescriptible. Ce n'est ni *n* ni *g* ni même *ng* dont on « ferait sentir les deux lettres; mais c'est quelque chose « comme un *n* prononcé au fond de la gorge ou des « fosses nasales, écrasé là brusquement à la base de la « langue au moment où le *g* voudrait en sortir. Même « après trente-deux ans d'exercice je sens que, très sou- « vent, je manque mon coup et prononce simplement *na* « ou *ga*, ce qui est faux. Que cette lettre soit représentée « par *ng* ou par *n*, comme le font les Allemands, peu « importe, pourvu que l'on sache que ce son n'est pas « européen.

« Une seconde difficulté relative à cette même lettre « ঙ (*ng*) finale, précédée d'une des voyelles *i* ou *e* laquelle « a un son comme en anglais *ring*, *fing* (*er*)..... Ainsi il « y a une grande différence entre les deux mots suivants : « ২ঁ (*rin'* ou *rinn*) qui veut dire *prix*, et ২ঙ (*ring*) qui

« veut dire *long*..... la différence tombant sur la finale « qui est *n* dans le premier cas et *ng* dans le second. Je « ne trouve, ajoute-t-il, dans votre alphabet de trans- « cription aucune combinaison rendant cette prononcia- « tion et cette écriture très fréquente dans les noms « géographiques. »

Ma réponse sera très simple. Comme les preuves abondent, et M. Desgodins les fournit lui-même, contre la possibilité d'exprimer la prononciation vraie, en pareil cas surtout, je n'avais aucune raison de créer un second caractère de transcription du moment qu'il s'agit d'un même caractère thibétain ayant déjà une figuration conventionnelle *ng*. A l'exemple du plus grand nombre des lettres de toutes les langues, celle-ci a une valeur alphabétique et une valeur accidentelle, et, comme le transcripteur ne saurait compter avec celle-ci, car elle nécessiterait de la part du lecteur une connaissance primordiale de la langue qu'on transcrit, je n'avais pas à chercher plus loin.

Enfin, après quelques considérations sur les variétés de prononciation de certaines consonnes, suivant les régions du Thibet, M. Desgodins fait ressortir les différences de transcriptions auxquelles elles peuvent donner lieu. Ainsi le mot ཆུ, *eau, fleuve*, qui se prononce *khyu* et même *khyŏ*, dans l'Est, se prononce *tshu* dans l'Ouest. Il me semble retrouver là un nouvel exemple du fait déjà constaté, dans l'annamite du Sud, de la confusion assez fréquente du *k* et du *t*, ainsi que du rapprochement intime qu'il y a dans les langues orientales, particulièrement à propos du *ch* annamite, entre les chuintantes, *sh*, *tsh*, *j*, avec l'*y* semi-voyelle.

Malgré tous ces renseignements, aussi complets que précieux, la tâche serait encore bien délicate de transcrire le thibétain, en l'absence de documents imprimés ou cartographiques, si M. l'abbé Desgodins, tout en poursuivant l'établissement d'un *Dictionnaire thibétain*, n'avait mis le comble à sa bienveillance en m'adressant, en notes manuscrites, une sorte de vocabulaire géographique où les noms sont écrits en thibétain avec la transcription en regard : je suis heureux d'avoir l'occasion de lui en témoigner ici toute ma gratitude.

Le pâli et le birman. — Des régions asiatiques non soumises à la domination ou à l'influence européenne nous n'avons plus guère à nous occuper que de celles où le *pâli* et le *birman*, son congénère sinon son dérivé, fournissent un contingent d'appellations géographiques de quelque importance. Encore se restreint-il toujours davantage car l'empire birman, en grande partie passé aujourd'hui sous la domination des Anglais, aura de ce chef une nomenclature officielle transcrite dans la phonétique anglaise.

Le pâli vient lui-même du sanscrit, et l'on rencontre, dans ses transcriptions, les mêmes caractères phonétiques que dans ce dernier. On y trouve particulièrement les cérébrales ou voyelles de tête, l'*l* et l'*r* jouant le rôle de voyelles, et, en ce cas, les premières marquées avec un point souscrit, les secondes avec un petit *i* souscrit. Mais ces nuances me paraissent appartenir à celles que, de l'avis de la commission de la Société de géographie de Paris, on doive négliger, et l'on sait cependant que nous sommes plus exigeant qu'elle à cet égard. Le nombre des mots d'ailleurs, qui appartiennent à cette série géo-

graphique, se limite de plus en plus et ils ne nous arrivent certainement pas intacts par les voyageurs ou auteurs qui ont relevé la géographie de ce pays. A-t-on même déjà déchiffré tous les alphabets des idiomes dérivés du *pâli* et répandus dans l'intérieur de l'Indo-Chine? Je l'ignore; en tous cas, y fût-on arrivé, il est douteux que la géographie puisse en faire grand profit, et rien n'indique jusqu'ici, dans la confusion des transcriptions fantaisistes auxquelles nous devons la nomenclature actuelle, qu'aucune d'elles repose sur la langue même du pays d'où on l'a tirée.

Nous en avons fini avec les principales langues de l'Asie, car vous vous rappelez, Messieurs, qu'en étudiant la transcription de l'arabe, nous avons du même coup étudié celle des langues qui lui empruntent leur écriture, à savoir : le *malais,* l'*indoustani,* le *turk* et le *persan*[1].

Je n'ai donc pas lieu d'y revenir sinon pour rectifier quelques erreurs de détail sur lesquelles M. Basset a appelé mon attention.

C'est ژ et non pas ج[2] qui représente le *ja* persan ou *j* français ; ج est un *r* cérébral analogue à celui du sanscrit. En outre, en persan également, le *saghir noun* ں n'a pas la valeur *ng*[3]; il est peu différent de la nasale ordinaire : dans certaines régions il a même une articulation plus faible que celle-ci.

A ces rectifications il convient de joindre l'observation que m'a faite le même correspondant au sujet de la dis-

1. *Essai d'un lexique géographique*, p. 73 à 76, 79 et 80, 83, 87 à 90 et 94.

2. *Essai d'un lexique géographique,* page 15, ligne 1.

3. *Essai d'un lexique géographique*, p. 79, lignes 14 et 15.

tinction faite par Garcin de Tassy entre les deux dialectes *hindi* et *urdû*[1] de l'indoustani, à savoir : « que les mots « d'origine sanscrite sont plus fréquemment *hindi* et que « ceux d'origine arabe, persane ou turque appartiennent « plus exclusivement au dialecte *urdû*. »

V

LANGUES AFRICAINES.

Nous voici arrivés sur un continent où le petit nombre des langues écrites n'est pas comparable à la multiplicité des idiomes parlés ; là notre terrain est, sur une immense étendue, à la fois des plus incertains et des plus dégagés. C'est à peine si l'on retrouve quelque base de transcription au milieu des appellations incohérentes dues autant à l'ignorance ou à l'insouciance des voyageurs de toutes nationalités, qu'à la réelle difficulté d'assouplir l'alphabet latin aux exigences de systèmes phonétiques étrangers.

D'un autre côté, les auteurs qui ont pu démêler les formes grammaticales rudimentaires de la plupart des langues non écrites, ont forgé, pour les besoins de la cause et plus ou moins suivant la phonétique de leur langue nationale, des systèmes de transcription parfois aussi bizarres qu'approximatifs, mais assurément fort disparates comparés les uns aux autres. S'il m'a été permis de réunir un certain nombre de ces systèmes, je le dois autant au concours de M. Basset qu'aux ouvrages

1. *Essai d'un lexique géographique*, p. 84.

nombreux où j'ai pu puiser et que j'aurai l'occasion fréquente de rappeler.

Quelques mots sur l'arabe. —Commençons, si vous le voulez bien, par les langues écrites de l'Afrique. Je suis entré, au sujet de la transcription de l'arabe, dans des détails fort étendus[1] sur lesquels il n'est besoin de revenir que pour rectifier certaines inexactitudes. 1° Ce n'est pas le Maghreb qu'il faut désigner[2], mais uniquement la partie qu'englobe le Maroc et la province d'Oran pour la prononciation de quelques dentales. Voici exactement la différence qui les distingue : le *ta* (ت) s'y prononce *ts;* le *tha* (ث) comme le *t,* et le *d'al* (ذ) comme le *d.* Dans le Maghreb et en Orient le *z'a* (ظ) se confond avec le *d'ad* (ض).

D'autre part M. F. du Paty de Clam m'a quelque peu cherché querelle à propos de l'adoption du *w* pour le و (ouaou) arabe, autrement dit pour *u* consonne. Et cependant cette transcription eût été, au contraire, très bien accueillie par nos annamistes. Mon savant critique me cite les plaisants calembourgs que nos soldats ont faits sur certains noms algériens commençant par *W* substitué à *Ou*[3], mais il conviendra que la raison est aussi puérile que spirituelle. Je ne suis ni le premier ni le seul qui ait proposé et appliqué cette transcription. M. Basset m'a fait verbalement une objection plus sérieuse; c'est le cas, signalé par lui, où le و (*ouaou*) sert absolument de voyelle dans certains mots. A cela je réponds que l'an-

1. *Essai d'un lexique géographique,* p. 73 à 83.

2. *Essai d'un lexique géographique,* p. 84, ligne 14.

3. Une colonne se dirigeait sur *Wargla* (Ouargla) par un froid assez vif; les soldats l'appelèrent la *colonne de verglas.*

glais lui-même, à qui cette transcription est empruntée, se sert souvent du *w* comme voyelle ; exemple : les noms de *Gwnnws, Cwnbran,* etc., dont il faut bien que la géographie et les lecteurs français s'accommodent. Je conviens qu'il est périlleux d'aller à l'encontre d'un usage établi en France, si mal fondé qu'il soit ; mais je ne puis m'empêcher de constater, à l'encontre de l'objection que le Français prononcera le *w* plus souvent *v* que *ou,* que nos voisins d'outre-Rhin ont parfaitement adopté cette transcription encore que chez eux, où le *w* a la valeur alphabétique de notre *v,* elle puisse être cause de fréquentes méprises.

En fait, du moment que nous admettons pour chaque pays ou pour ses colonies l'orthographe officielle ou celle fixée par un usage invariable, la discussion devient sans objet en Algérie. La géographie officielle n'y est pas à la vérité très semblable à elle-même, les transcriptions faites aujourd'hui au Dépôt de la guerre pour la carte d'Algérie semblent remettre tout en question. Seuls les documents administratifs étant à peu près uniformes, je me baserai sur nos recensements officiels pour tous les noms de lieux en suivant la même phonétique pour les autres appellations géographiques où l'usage incontesté se sera imposé. Mais en cédant ainsi sur quelques points, c'est de très mauvaise grâce je l'avoue, c'est en faisant mes réserves et en circonscrivant le plus possible la part faite à cet usage dans la partie du Nord-Ouest de l'Afrique où toute dérogation serait une cause de méprises ou d'embarras.

M. de Clam n'a pas voulu rallumer la vieille querelle de la transcription du ḫ par *gh* ou par *rh*. Il préfère cette

dernière, de même que celle de *khr* pour le خ[1] A l'appui de son opinion il cite le plaisant lapsus d'un fonctionnaire qui de *Ghardimaou* fit un jour *Gare d'Imaou*. Ce n'est pas là un argument de fond et je ne puis pas plus m'y arrêter qu'aux jeux de mots de nos pioupious d'Afrique. Dans la transcription de l'*arabe-hassania* parlé au Sénégal, le général Faidherbe a rendu le غ par *r'*. Il dit à ce sujet qu'il s'en est rapporté à l'oreille « sans « tenir compte des contradictions qui pourraient se pré- « senter entre la prononciation et l'orthographe du mot « écrit en arabe ».

En résumé, puisqu'il s'agit ici d'une figuration qui restera toujours conventionnelle, nonobstant certaines variantes locales se rapprochant plus ou moins d'une aspirée ou d'une gutturale, je m'en tiens à la transcription *gh;* ce qui ne supprime pas nécessairement la transcription suivie par le général Faidherbe dans le cas éventuel, qui est peut-être celui du Sénégal, où l'arabe n'a été qu'un truchement de transcription pour les appellations géographiques d'une langue indigène.

Quant aux autres observations de M. Clam, elles relèvent exclusivement des arabisants spéciaux qui ne seront pas, je crois pouvoir le dire, tout à fait de son avis.

Le berbère. — Le berbère se partage, avec l'arabe, la plus grande partie de l'Afrique septentrionale. Il appartient, dit M. Basset[2], « à cette famille de langues que l'on « appelle *kouchite* ou *chamitique* et qui comprend l'é- « gyptien ancien et son dérivé, tous deux éteints aujour-

1. Voir le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, 1887, p. 525.

2 *Manuel de la langue kabyle.* (Paris, Maisonneuve, 1887.)

« d'hui, le saho, le bedja, l'agahou, le bilèn parlés en Nu-
« bie et en Abyssinie, le galla, le somali et le haoussa. On
« a donné aussi le nom de proto-sémitiques à ce groupe
« de langues pour marquer sa parenté avec celui des
« langues sémitiques : l'arabe, l'assyrien, l'hébreu, le
« syriaque, le phénicien, le samaritain, l'himyarite,
« l'éthiopien (ghaïz) et ses dérivés : le tigré et le tigrinia.

« Le berbère est divisé en plusieurs dialectes parlés
« depuis l'oasis de Syouah, sur les frontières égyptiennes,
« jusqu'au Sénégal (Zenaga) et depuis la Méditerranée
« (Réfaïn, Bougie, Béni Menacer) jusqu'au delà de Ton-
« bouktou (Aouelimmiden). Un d'entre eux s'est éteint
« dans les temps modernes, le guanche, que les Espa-
« gnols trouvèrent en usage dans les Canaries au moment
« de la conquête. » En Algérie il a conservé, sous le nom de kabyle, une souche vivace très distincte.

Le berbère a emprunté son écriture à l'alphabet arabe, mais avec des modifications dans la concordance phonétique dont il convient de tenir compte; il a de plus le ژ (ja) et le چ (tchim) du persan et une variante du ك (kef) que M. Basset transcrit par χ grec : elle équivaut au *ch* doux allemand de *ich*. Comme dans le Maghreb, les dentales du berbère se différencient de leurs correspondantes arabes. Ainsi le ظ (z'a) s'y confond avec le ض (dhad), et le ذ (dzal) devient *d'* suivant la transcription de M. Basset.

A propos de cet alphabet, mon bienveillant collaborateur m'a signalé une transcription pratiquée par un Anglais[1]. Ce dernier a imaginé de représenter certaines

1. Newman, *Lybian Vocabulary*. (London, 1882.)

gutturales et certaines dentales du berbère, par des caractères de haute fantaisie qui semblent tenir à la fois du copte, de l'hébreu et du grec, si tant est qu'ils tiennent de quelque chose. Ce fait suffit à donner une idée des inventions baroques auxquelles se livre le caprice des transcripteurs doués de plus d'ingéniosité que de sens pratique.

L'amharique et le tigraï. — L'Abyssinie à laquelle nous voudrions, à l'exemple de Soleillet et de tous les explorateurs de ce pays, que l'on restituât son ancien nom d'Éthiopie, est partagée en deux régions aussi distinctes au point de vue de la langue que de la constitution géographique : on parle l'*amharique* au Sud et le *tigraï* au Nord. Ce dernier a conservé l'écriture de l'ancien ghaïz dont il dérive comme on vient de le voir. Sa phonétique est caractérisée par trois degrés dans l'*aspiration,* — il serait plus exact de dire : *expiration,* — comparables sans doute à l'esprit doux des Grecs, au ه (hé) et au ح (ha) arabes. Il a, en outre, un *t,* un *p* et un *y explosif* que le transcripteur, M. Schreiber[1], a marqués d'un point. C'est d'un point aussi que cet auteur s'est servi pour donner au *z* la valeur *ts ;* il a rendu le *t* explosif mouillé par *c,* et le son de *gn* mouillé par l'*ñ* espagnol.

M. Schreiber s'est servi de ṡ et de ż pour rendre les articulations correspondantes à notre *ch* et à notre *j,* ce qui n'a rien d'étonnant de la part d'un linguiste autrichien, mais n'en constitue pas moins un précédent autorisé. Par quelle raison s'est-il servi de notre *ou* français pour

1. *Manuel de la langue tigraï.* (Vienne, 1887.)

le son *u* voyelle allemande? Rien ne l'indique et rien ne le justifie. Tout au plus peut-on en déduire que ce transcripteur professait un certain éclectisme et s'est affranchi de toute méthode.

Quoi qu'il en soit, je ne le suivrai pas. La nomenclature géographique de l'Abyssinie tout entière est trop limitée et son influence trop nulle en dehors de son milieu restreint pour que je m'écarte de la règle générale des transcriptions.

J'en dirai tout de suite autant de l'amharique ; là non plus aucun précédent ne s'impose d'autorité. Bien qu'il soit resté quelques éléments du *ghaïz* dans cet idiome, il a conservé son caractère propre. Tandis que, dans l'écriture du *tigraï*, la syllabe est formée, comme dans l'arabe et dans le thibétain, par l'adjonction à la consonne d'un signe spécial suscrit on souscrit, dans celle de l'amharique cette adaptation est plus complète, elle se traduit même par une mutilation ou une altération du caractère de la consonne, ce qui n'empêche pas chaque voyelle de figurer dans l'alphabet sous deux formes différentes, autrefois de valeur phonétique distincte, aujourd'hui absolument identiques.

Si l'on considère que chaque consonne naturelle, explosive ou mouillée, est représentée par un caractère différent, que ce caractère est lui-même modifié par l'adjonction de chacune des voyelles, on n'est pas très surpris que l'ensemble de l'alphabet forme un total de 231 caractères [1].

1. Transcription tirée des *Lectiones grammaticales pro missionaris qui addiscere volunt linguam amaricam* (par le cardinal Massaja, Paris, J. J., 1867) et communiqué par M. Basset.

Le dankali. — C'est également à un linguiste étranger [1] que nous empruntons la transcription du *dankali*, langue des *Afars* ou *Danakils*, voisins des Abyssins. La phonétique de cette langue présente entre autres particularités les quatre articulations *ṭ, ḍ, ḷ, ṃ* dites cérébrales et une variante des voyelles que le transcripteur a exprimée par un trait placé au-dessus de la lettre sans doute pour en indiquer l'allongement. De plus il a, chose qu'il importe de constater chez un Italien, emprunté l'*å* à l'alphabet suédois pour exprimer une consonnance analogue ; nouvel exemple d'un emprunt, justifié celui-là, fait à un alphabet européen autre que celui de la langue nationale du transcripteur.

Langues sénégaliennes et du Haut-Niger. — Revenons maintenant au Sénégal dont nous avons parlé un instant à propos de l'arabe hassani ou arabe vulgaire comme l'appelle le général Faidherbe.

Dans un même ouvrage [2], l'éminent officier a joint à l'étude de cette langue, celle du *wolof*, du *sérèrè* et du *soninké*, trois autres langues sénégalaises au sujet desquelles il a donné des détails fort complets. Je ne saurais le suivre et il me faut renvoyer ceux que la question intéresse à l'ouvrage précité. Je me contenterai de signaler les différences essentielles que ces idiomes présentent avec notre phonétique.

Le *wolof* n'a pas les chuintantes *j* et *ch* français dans ce qui semble contradictoire avec ce fait qu'on y trouve des consonnances rendues par *dj* et *tch*. Pour l'expli-

1. Colizza, *Lingua afar sul nord-est dell' Africa.* (Vienne, 1887.)
2. *Langue sénégalienne.* (Paris, E. Leroux, 1887.)

quer, le général Faidherbe dit que les Wolofs eux-mêmes, lorsqu'ils écrivent leur langue en arabe, se servent du ج (djim) et du چ (tchim)[1]. Boilat les représentait par *dhi* et *thi* en les définissant comme lettres mouillées emphatiques. Ni l'un ni l'autre auteur n'ont songé que l'*y* demi-voyelle précédé de la consonne *d* ou *t* serait un meilleur et plus exact truchement que ces combinaisons hybrides. Nous écrirons donc *dy* et *ty*.

Le général a également imaginé de rendre par *qh* une consonne finale que les Wolofs expriment, en arabe, par un ڤ (qof) mais dont la valeur phonétique sera très bien exprimée par *q'*.

Le *soninké* ou *sarakholé* n'a pas d'autre particularité digne d'être signalée, sinon qu'il possède la nasale consonnisée *ng* avec la valeur initiale que nous lui connaissons dans les langues asiatiques.

Dans le *sérèré*, le général Faidherbe étudie spécialement le dialecte *kéguem*, très différent du *noné*, autre dialecte de la même famille. On y retrouve les mêmes particularités phonétiques que celles du wolof. Mais il en possède une d'autant plus remarquable qu'elle est plus rare dans les langues africaines, c'est le son *ü* (*u* français).

Au sud de la Sénégambie se parle le *sôsô* ou *susu* apparenté au *mandingue* dont la phonétique offre également de grandes similitudes avec le wolof et le soninké. Le système de transcription adopté pour cette langue par le P. Raimbault[2] est assez exactement le nôtre à

1. *Grammaire de la langue wolof.* (Paris, 1858.)

2. *Alla fré kitabu frens nun sôsô* (catéchisme français sôsô). Mission du Rio Pongo.

l'exception du son *ñ* qu'il rend comme en français, *gn* (mouillé) et du *ng* qu'il rend par *ṅ*. Un auteur anglais, M. Duport[1], s'est naturellement servi de l'alphabet anglais, et ses indications, d'après cela, concordent assez bien avec celles du P. Raimbault.

M. le général Faidherbe a cité les travaux déjà anciens de date cependant de J. Dard. Dans son *Dictionnaire français-wolof-bambara*[2] j'ai cherché naturellement la transcription par lui adoptée, transcription qui serait applicable au soninké, langue de la famille bambara, et qui diffère cependant un peu de celle du général. J'y trouve notamment des voyelles accentuées : *á, ă, é, ó, ú* ; un *j̈* mis pour *dj*, enfin l'énumération d'une série de consonnes initiales doubles, que signale après lui le général Faidherbe, et qu'on exprime ainsi : *mb, mp, nd, nf, ng, nk, nkh, ns, nt, ngh,* etc., dont la première lettre est toujours un *m* ou un *n*. Celles-ci, dans l'intérieur des mots, ne sont jamais nasalisées.

Le général a également publié une grammaire de la langue *pul* (poul)[3], langue sénégalaise aussi, mais fort répandue dans la vallée du Niger jusqu'au royaume de Sokoto. « Les sons de cette langue, dit-il, peuvent tous « être représentés par des lettres de notre alphabet ; « mais on n'y trouve pas les sons *u* (français), *j*, *ch*, *x*, « *m'z*, ni les sons du خ (kha), du غ (ghaïn) et du « ع ('aïn) arabe ». Il adopte le *w* pour le son *ou* demi-voyelle.

---

1. *Outlines of a Grammar of the susu language.* (London, pas de date.)

2. Imprimerie royale, 1825.

3. *Grammaire de la langue poul.* Paris, Maisonneuve, 1882.)

Cependant un autre auteur, Th. Grimal de Guiraudon [1], donne, sur cet alphabet, des indications plus complexes et contredisant singulièrement les données du général. J'y trouve notamment les sons que nous représentons par ä, å, ö et ü, les articulations *ts*, *tsh*, *th* (dur) et *th* (doux) anglais, du ع (aïn), du ء (hé) et du ح (ha), du ق (qof), du غ (ghaïn) et du خ (kha) de l'arabe; *ng*, *p* aspiré (presque *pf*), *ch* (français), un *ü* semi-voyelle et un *j* français que l'auteur transcrit successivement par c, č, d', t', ', h, h', q, ṛ (*r* grec pointé), χ, *ỹ*, φ, *ṡ*, *ẅ*, et *ẑ*.

Ces différences dans les indications phonétiques peuvent tenir à deux causes : la première peut être dans la procédure assez rudimentaire suivie par le général Faidherbe d'écrire comme il entend. Et, suivant une heureuse expression de M. Landes, on croit entendre souvent autre chose que ce que l'on entend. L'oreille du linguiste a besoin d'être aussi cultivée et subtile que celle du musicien, et l'on n'est pas étonné qu'une même syllabe soit perçue différemment par deux auditeurs. La seconde, la plus vraisemblable peut-être, est que le général n'a étudié le *pul* que dans la région sénégalaise et qu'il n'a pas été à même de l'approfondir dans ses multiples nuances, dans son véritable milieu, la haute vallée du Niger.

Quant à la transcription de M. de Guiraudon, on ne saurait admettre l'introduction de caractères grecs dans une transcription systématique comme celle que nous entendons établir. Il n'y a là aucune consonnance que

1. *Notes de linguistique africaine. — Les Puls.* (Londres et Vienne, 1887.)

nous n'ayons déjà pu rendre. En revanche, nous constatons qu'il a eu recours, lui aussi, aux caractères slaves chuintés pour rendre les sons analogues d'une langue africaine. Voilà le troisième exemple d'un précédent de ce genre.

Langues de la côte de Guinée. — Poursuivons notre exploration.

J'ai pu recueillir les transcriptions de cinq des langues parlées sur la côte de Guinée, à savoir : le *temneh*, le *yoruba*, l'*eẁe*, le *nago* et le *m'pongwé*.

Schlenker[1] distingue dans les voyelles du *temneh* la longue et les brèves, et il figure l'articulation *ng* par *ṅ*, *ch* et *tch* (français) par š et tš (4e exemple d'un emprunt à l'alphabet slave). Il signale enfin une consonnance particulière qu'il écrit *gp*, parce qu'elle participe, paraît-il, de l'une et de l'autre consonne.

S. Crowther[2] nous donne une transcription assez semblable à la précédente pour le *yoruba*, en signalant toutefois un *p* de même nature que le groupe *hp*, lequel a une grande analogie avec le groupe *gb* du temneh.

Schlegel[3] se sert aussi pour l'*eẁe* d'une transcription pareille. Il figure par un *ẁ* une articulation spéciale à cette langue ; c'est vraisemblablement la même que celle que Grimal de Guiraudon a rendue par *ẅ*. Si nous le rencontrons quelque part dans la rare nomenclature

1. 1° *A kaffa ka temne ka-tolrokko or a temneh primer* (Stuttgart, 1854) ; *A collection of temneh traditions.* (London, 1861.)

2. *A Grammar and Vocabulary of yoruba language.* (London, 1852.)

3. *Schlüssel zur Eẁe Sprache.* (Stuttgart, sans date.)

géographique de ces régions, nous nous contenterons de l'*ü*.

Le *nago* est la seule des langues africaines où un transcripteur, M. l'abbé Bouche[1], fasse mention d'accents toniques : ton *élevé* (') ton *moyen* (pas d'accent), ton *grave* (`). Si ces accents ont leur raison d'être au point de vue de la langue parlée, je n'ai pas constaté qu'ils aient, sur des noms géographiques, une influence de nature à causer, par leur absence, la moindre méprise. Par l'emploi de ces accents, le transcripteur s'est cru obligé de se servir du point souscrit à l'*e* et à l'*o* pour rendre notre *è* et notre *ô ;* c'est par le même procédé qu'il donne à l'*s* la valeur *tch* (français). Enfin il confond, — ce que nous voyons pour la première fois et sans doute pour la dernière fois, — sous une même transcription l'*y*, l'*i*, et le *gn* (mouillé).

Sur la côte de la Guinée méridionale, au Gabon même, la langue indigène est le *pongwé* ou *m'pongwé*. Au sujet même du nom de cette langue, j'ai une observation importante à faire. Je tiens d'un ancien officier de marine[2] qui a beaucoup fréquenté ces parages, que, soit nonchalence, soit hésitation, les naturels de tout le littoral occidental sud-africain font précéder tous leurs mots d'une sorte d'*m* ou d'*n* sourd. De là l'incertitude de l'Européen appelé à écrire les noms géographiques, la langue même de ces pays. Au Congo, on a pu voir une

1. *Études sur la langue nago.* (Études catholiques, août 1880.) *Les Noirs peints par eux-mêmes.* (Paris, 1883.)

2. M. Ch. Millot, lieutenant de vaisseau du cadre de réserve, notre collègue de l'Académie maintenant, secrétaire du bureau météorologique de Meurthe-et-Moselle.

station bien connue de l'Association internationale africaine écrite tantôt *M'boma,* tantôt *Boma;* une autre *M'binda* ou *Binda.*

Pour moi, l'hésitation n'est pas permise ; nous avons vu tout à l'heure que nos auteurs ont constaté et transcrit dans leurs grammaires mêmes des sons initiaux absolument identiques, et il y a d'autant plus de raison de les maintenir dans nos transcriptions sous la forme que j'ai déjà indiquée dans mon *Essai*[1], que c'est là une caractéristique signification des noms de lieux de cette partie de l'Afrique[2].

Cela posé, je reviens au *m'pongwé.* La transcription adoptée par le P. Berré[3] est presque identique à l'alphabet qui nous sert de base, à ces différences près qu'il conserve le *gn* mouillé et l'*n* comme en français, plus un *ü* initial, consonne que nous venons déjà de rencontrer, sous une forme un peu différente, dans les langues de la Guinée septentrionale. La phonétique du m'pongwé ne comporte donc aucune consonnance gutturale ou fortement aspirée (l'aspiration de *h* y est très peu sensible) des idiomes africains précités. Mais elle a une particularité qui lui est propre ; c'est la prononciation inimitable de l'*m* dans certains mots. On est compris cependant en le prononçant comme en français.

Langue du Soudan de l'Afrique centrale et méridio-

1. *Essai d'un lexique géographique*, p. 99.

2. On en trouve cependant des exemples fréquents dans des noms géographiques européens. Chez les Slaves de l'Ouest et du Sud on trouve un *ml* initial dans *Mlodow*, *Mlignisha*, etc. ; en Grèce un *mp* dans Μπαλαϊοι, Μπερνορί, Μπούφλιανη, et quantité d'autres.

3. *Grammaire de la langue pongouée.* (Paris, S. Raçon et Cie, 1878.)

nale. — Au centre du Soudan est parlée une langue qui est entendue par tous les Musulmans, depuis la côte de Guinée jusque dans l'Adamana ; c'est le ***hausa*** (haoussa), du nom du pays où elle est langue exclusive.

M. Basset m'a transmis deux[1] des quatre transcriptions usitées pour cette langue ; l'une suivant la phonétique française, l'autre suivant la phonétique anglaise. La première est de beaucoup plus simple en ce sens qu'elle englobe sous un même caractère les diverses valeurs des voyelles, et que l'autre indique les chuintantes, à l'aide d'un signe particulier. Mais il y a même absence de gutturales que dans les langues de la côte de Guinée et je ne trouve de variante dans les aspirées qu'un *h* analogue au *c'h* breton.

Je dois également à mon obligeant correspondant communication de deux dialectes du groupe ***bantou,*** c'est-à-dire des langues parlées dans l'Afrique centrale et méridionale. L'un, le ***kagûru***[2], plus particulièrement parlé dans la région centre-orientale, est caractérisé à la fois par l'absence des gutturales et par la fréquence des aspirées (*d' h, k', p' t'*). L'autre le ***kiswahili***[3], langue de la côte du Zanguebar, a une phonétique plus simple encore en ce sens qu'elle n'a qu'une seule aspiration rendue par notre *h*.

---

1. *Essai de dictionnaire français haoussa* (Leroux, Alger, 1886) ; *Haoussa primar* (Schœn, London, 1877).

2. Last, *Grammar of the kagûru language eastern oriental Africa.* (London, 1886.)

3. Shaw, *A pocket vocabulary of the kiswahili, kinigka, kitatta and kilamba languages, also a brief vocabulary of the kibwyo dialect.* (London, sans date.)

Enfin, plus au centre, dans le Haut-Congo, le *yalu-léma* a une phonétique tout aussi peu complexe, et le système de transcription que j'ai sous les yeux, de source anglaise [1], est identique au système général qui nous sert de base.

Il s'en faut, et de beaucoup, que nous ayons ainsi complété la série des langues africaines. Mais, pris au centre des principales régions, les exemples que j'ai donnés suffisent pour se rendre compte de la facilité relative qu'il y a de les transcrire et de les englober dans la règle générale.

Il n'en serait pas de même s'il fallait donner une transcription appropriée au *kliks* des Hottentots de l'Afrique méridionale ou du namaqua du Zululand. Des auteurs inédits [2] ont essayé de les figurer, soit par des points d'exclamation renversés ou diversement disposés, soit par des artifices plus ingénieux que satisfaisants. Mais ces nuances particulières, si elles sont jamais entrées dans la prononciation des noms géographiques de ces populations, — et la nomenclature en est en tous cas bien pauvre, — elles sont depuis longtemps disparues sous les appellations dues aux Européens.

Le malgache. — Non loin du continent africain et placée comme son satellite, se trouve la grande île de Madagascar. Elle a pour nous un intérêt à la fois géographique et politique. Sa langue, le *malgache*, nous

1. A. Sims, ***Yalulema vocabulary of the Aruwimi, Lolumi and ellawenbe districts on the upper Congo***. (London, 1887.)

2. ***Éléments de la grammaire hottentote*** par de Charenay. (Extrait du n° 47 de la ***Revue orientale et américaine.***) ***Alphabet de linguistique universelle,*** par Lepsius. (Berlin, 1855.)

ramène aux langues écrites. En outre, quoique appartenant à la famille malaise, elle s'écrit, et c'est la seule, en caractères latins ; quelques lettres seulement de son alphabet s'écartent de notre phonétique usuelle. On y trouve l'*ñ* espagnol et un autre *n̲* figurant l'articulation *ng*, très peu sensible surtout chez les Hovas. L'*o* s'y prononce *u* (*ou* français) et *ô* comme *o* latin. Le *j* enfin s'y prononce *dz* et les syllabes finales *ka*, *tra* et *na* sont muettes, la consonne seule se faisant très légèrement sentir [1].

Bien que ces différentes consonnances puissent être facilement interprétées et rendues par notre alphabet, on s'est demandé si l'on ne devait pas conserver l'orthographe originale des noms d'une île que certains appellent la *Nouvelle France*, de la même manière qu'on est convenu de maintenir celle de tous les noms de pays employant les caractères latins. Je crois pouvoir affirmer, d'après les déclarations personnelles de M. Granddidier de l'Institut, le géographe, l'explorateur même de Madagascar, qu'il n'a jamais songé, et n'est pas plus disposé maintenant qu'autrefois, à modifier l'orthographe géographique malgache. M. de Lannoy de Bissy, dans sa grande carte d'Afrique publiée par le Dépôt de la guerre, l'a absolument respectée. Je suis tout à fait de cet avis, à une exception près cependant. Cet *n̲* est un caractère trop étranger à nos typographies européennes et le cas me paraît trop isolé pour conclure à l'adoption. En le figurant par son équivalent phonétique

1. D'après la *Grammaire malgache* de Maire de Marin. (Paris, Maisonneuve, 1876.)

ng, adopté pour toutes les langues où cette articulation se trouve, notamment les langues asiatiques, on ne fait que rentrer dans une règle commune à toutes celles de la famille malaise.

VI

LANGUES POLYNÉSIENNES

Je ne voudrais pas surcharger inutilement cet exposé déjà bien long en accordant à des langues parlées par des populations peu nombreuses, éparses, absorbées et près de disparaître sous la conquête européenne, une importance qu'elles n'ont pas. Cependant les Européens eux-mêmes ayant tenu à conserver autant que possible, sans doute, les appellations aborigènes de la Polynésie, il est nécessaire que, là aussi, nous recherchions les éléments qui ont pu leur servir de truchement jusqu'ici.

Le prix de linguistique, fondé jadis par Volney, fut décerné, il y a quelque vingt-cinq ans, à M. Gaussin, ingénieur hydrographe de la marine, pour son livre intitulé : *Du Dialecte de Tahiti, de celui des îles Marquises et, en général, de la langue polynésienne*[1]. Il rattache en effet à une même souche tous les dialectes polynésiens, considérant chacun d'eux, dit-il, « comme étant com-« posé des débris d'une langue plus vaste, qui serait en-« core parlée aujourd'hui intégralement avec quelques « altérations dans sa pureté, non plus en un seul lieu et

1. Paris, Firmin-Didot, 1853.

« par un seul peuple, mais dans les différentes îles et « par l'ensemble des peuples de la Polynésie. C'est cette « langue que nous appelons la langue polynésienne ».

Je ne puis donc puiser à source plus autorisée.

Voici les particularités essentielles de son système phonique. Les voyelles *a, e, i, o, u* (*ou* français) sont susceptibles d'intonations différentes ; elles sont longues ou brèves, aiguës ou graves. Les longues seules ont été distinguées dans les transcriptions par un accent circonflexe. Les consonnes que l'on trouve dans l'ensemble des dialectes polynésiens sont *ng, k, t,* ou *d, n, m, p,* ou *b, v, w, f* ou *h, r* ou *l.*

Ng tient le milieu entre *gn* français et *ng,* et le son nasal ne doit jamais se porter sur la voyelle précédente : ainsi *tangata* doit se lire *ta-nga-ta.* De même que les idiomes sud-africains, ceux de la Polynésie ont les initiales *mb, nd, nr,* etc.

L'*r* n'est pas guttural et se confond souvent avec *l* ou *d* ; il a complètement disparu du dialecte des Marquises.

Le *h* a deux valeurs, l'une forte, l'autre faible sur la consonnance desquelles l'auteur ne s'explique pas suffisamment. Les autres consonnances ont la même valeur qu'en français.

« Il faut mettre, dit M. Gaussin [1], à côté des consonnances, une articulation qui les remplace lorsqu'elles « ont été supprimées ou plutôt oblitérées par la faiblesse « de l'organe ou par toute autre cause tenant à la nature « énervante du climat et aux habitudes efféminées des « naturels. Cette articulation que nous appellerons *explo-*

1. *Op. cit.*

« *sive pharyngienne posto-gutturale,* avait été remar-
« quée depuis longtemps ; mais c'est à Mgr François
« de Paule, évêque aux îles Marquises, qu'il appartient
« de l'avoir fait connaître dans toute la généralité de
« son emploi. Il l'a représentée par un signe que nous
« adopterons : savoir un accent ' (aigu) sur la voyelle
« précédée par l'explosive pharyngienne. Un Français,
« en essayant de prononcer rapidement *onze heures* de
« manière à ne pas lier l'*e* muet de *onze* avec la pre-
« mière syllabe de *heures* pourra avoir une idée assez
« exacte de cette articulation. »

C'est sans doute à cette singulière consonnance que nous devons la double transcription de *Hamoa* et de *Samoa,* à moins qu'elle ne provienne de la nature même de l'aspirée faible qui aurait quelque analogie avec le son chinois que nous avons exprimé, à l'exemple du cartographe Bruno Hassenstein, par *hs*. Toutefois, comme les sifflantes *s* et *z* n'existent pas dans la phonétique polynésienne, l'orthographe *Hamoa* est plus correcte que *Samoa* et cette dernière ne saurait être maintenue qu'en vertu de la sanction officielle que lui donnera probablement le gouvernement allemand, possesseur actuel de l'archipel de ce nom. Quant à la figuration de l'*explosive pharyngienne,* en tant que nous en retrouvions les traces au milieu des transcriptions hétérogènes dues aux navigateurs de nationalités diverses, nous maintiendrons l'accent accepté par M. Gaussin.

La langue polynésienne a les deux semi-voyelles *y* et *w* et n'a pas le son *ü*. Notre auteur proteste contre l'emploi de *ou* français pour rendre le son figuré par *u* par tous les transcripteurs étrangers. « Quelques auteurs,

« dit-il[1], écrivant pour les Français, se sont servi des « deux lettres *o u* pour indiquer la lettre polynésienne « *u*. Nous pensons que, même dans les ouvrages où il « n'est pas question spécialement de la langue, cette « orthographe doit être rejetée ; car l'on ne voit pas « pourquoi l'on ne se conformerait pas aux mêmes usa- « ges à l'égard de la langue polynésienne, qui est une « langue écrite, qu'à l'égard des autres langues. En se « servant des deux lettres *o u*, on surcharge inutilement « l'écriture ; ce qui, dans certains cas, peut produire « quelque incertitude, comme dans le nom de lieu « *Hooumi* (*Ho-o-umi*) qu'on lirait moins facilement s'il « était écrit *Hoooumi* (*Ho-o-ou-mi*). »

Je ne puis suivre M. Gaussin dans l'étude des altérations ou des mutilations des lettres, voyelles ou consonnes, dans les différents dialectes polynésiens, dont voici quelques exemples : *ng* devient *n* aux îles Hawaï et Marquises, et il fait place à la gutturale explosive dans le dialecte tahitien[2] ; le *k* a entièrement disparu dans ce dernier comme dans celui de Hawaï, hors le cas où dans celui-ci il remplace le *t*. Le *p*, s'est conservé partout à Tonga-Tabu où il est remplacé par le *b*. L'*f*, le *v*, le *w* subissent des mutations semblables, etc., etc.

Les diphtongues sont en très petit nombre. La plus répandue est *aï*, dans laquelle l'*a* subit une sorte de dépression analogue à celle du même groupe de l'annamite ; c'est un *a* bref, presque *e*, que nous rendrons par *a* ainsi que nous l'avons fait pour le *quoc-ngu'*. Un fait analogue

1. *Op. cit.*

2. On remarquera que le nom de *Tahiti* ne doit pas du tout être écrit *Taiti*.

se produit quand le polynésien fait le diminutif d'un mot. Ainsi *rau,* feuille d'une certaine dimension, devient *rou* pour exprimer une petite feuille. Aux Marquises, *koée,* anguille de mer, devient *kuée* pour anguille d'eau douce, etc., etc.

Si le transcripteur n'a pas lieu d'observer toutes ces nuances, au cas où elles seraient caractérisées dans la nomenclature océanienne, à tout le moins doit-il les connaître, et, pour ce faire, recourir à l'ouvrage si complet de M. Gaussin, afin d'être à même de se prononcer, en connaissance de cause, entre des transcriptions contradictoires, ou de pouvoir rattacher, au besoin, celles qui ont reçu la sanction de l'usage général à l'appellation originelle exacte.

VII

CE QUE SONT DEVENUES LES RÈGLES DE TRANSCRIPTION PRIMITIVEMENT POSÉES ET L'ALPHABET DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS. — CONCLUSIONS.

Les règles. — Dans le cours de cette étude, qui sera sans doute la dernière (?), j'ai exposé toutes les considérations *en faveur du maintien absolu de l'orthographe officiellement reconnue dans tous les pays dont la langue s'écrit avec l'alphabet latin, modifié ou non, alors même que cette orthographe est étrangère à la langue des aborigènes, ce qui est le cas pour les deux Amériques et pour toutes les colonies européennes.*

J'ai dit : orthographe officiellement reconnue, j'aurais dû ajouter officiellement acceptée, c'est-à-dire adop-

tée pour toutes les publications officielles d'un même État. Nous avons vu que ce n'était pas encore le cas pour nos possessions indo-chinoises, et que, même en Algérie, la cartographie officielle est loin d'être d'accord avec les autres documents de source gouvernementale.

Les Anglais, par contre, — je l'ai rappelé dans mon *Essai*,[1] ont unifié leurs transcriptions par l'admission des voyelles italiennes et en acceptant, pour la nomenclature géographique des Indes l'orthographe de l'*Imperial Gazetteer of India*[2], publiée par l'honorable W. W. Hunter, directeur général de la statistique du gouvernement indien. Cela ne veut pas dire que cette orthographe soit, même au point de vue de la phonétique anglaise, l'interprétation exacte de la prononciation du pays. On remarquera notamment que si l'éminent auteur a admis, une fois pour toutes, l'orthographe de la finale *pur* (ville) au lieu de *pore*, la voyelle *a* est souvent mise à la place de *u* : ainsi *Amrasti* pour *Umrawati*, *Ambela* pour *Umbeyla*, *Ambàla* pour *Umbella*, etc.

Pour les *Indes néerlandaises*, les publications officielles des Pays-Bas sont d'accord sur l'orthographe des noms géographiques.

En Amérique, suivant les pays, l'anglais, l'espagnol, le portugais sont langues officielles.

En Australie, c'est l'anglais.

---

1. *Essai d'un lexique géographique*, p. 19 à 21.

2. Sous le nom de *Gazette*, cet important ouvrage est un véritable dictionnaire géographique des Indes, comprenant 14 volumes grand in-8°, formant un total de 8,000 pages environ.

Dans l'Afrique méridionale, c'est, suivant la phonétique anglaise au Cap, suivant la phonétique hollandaise au Transvaal et dans la république d'Oranje, que les noms sont écrits. C'est donc seulement au cœur de l'Afrique, en Asie, en Océanie et dans les trois pays d'Europe : la Russie, la Turquie et la Grèce, qui n'ont pas l'alphabet latin, que s'appliquent plus particulièrement avec les dérogations partielles, indiquées et appuyées sur preuves, les règles et l'alphabet de transcription.

Ainsi, en dehors du commentaire qui commence ce chapitre, les règles posées sont restées entières, sous le bénéfice d'interprétations aussi complètes, aussi méthodiques que possible.

L'alphabet. — L'alphabet lui-même, tel que l'a établi la Société de géographie de Paris, n'a fait que recevoir aussi les adjonctions nécessaires à son assouplissement et à son adaptation aux langues les plus disparates. J'ai cherché à maintenir une corrélation étroite entre les exigences de la linguistique et celles de la géographie ; car je répugne d'instinct à un système qui violerait impudemment les règles les plus élémentaires de la linguistique, et détruirait du même coup les sources étymologiques, sous le prétexte de faire une transcription française à l'aide de laquelle aucun Français, certainement, ne pourrait se faire comprendre.

En fait, je n'ai rien supprimé de l'alphabet de la Société de géographie et n'ai modifié que l'emploi de *dh* correspondant au δ (grec) et à tous ses équivalents des autres alphabets. Par contre, j'y ai joint les caractères suivants :

ä, ö, ü, à l'allemand ;

å, au suédois;

ć, č, ė, š, ž au slave;

ł (*l* barré, au polonais et au russe conditionnellement);

ḍ, ş, au romain,

la plupart avec des applications spéciales et bien limitées. En outre, j'ai conservé les accents toniques dans les langues où ils jouent un rôle important, notamment dans le chinois et l'annamite, en les ramenant à des types communs.

Un seul signe est de mon invention[1]; c'est l'apostrophe renversée (') pour exprimer l'*e* muet, pour remplacer une voyelle disparue ou pour indiquer l'inflexion de l'*n* final. On a vu que ce choix est approuvé par mes critiques, et il ne me reste plus guère, pour en finir avec eux, qu'à relever les observations de M. de Clam sur la transcription un peu incertaine de l'*e* mi-muet.

*La question de l'*e *mi-muet.* — Car ce n'est plus de l'*e* absolument muet qu'il s'agit, mais bien de ce son indécis de *eu* bref et sourd qui n'a rien de commun avec notre *e* accentué d'une façon quelconque, et pour la figuration duquel j'avais proposé *ǫ̈*. Mon critique combat cette proposition, et j'avoue, pour ma part, ne l'avoir faite que faute de mieux.

Mais l'expérience est venue à force d'avoir manipulé, trituré la nomenclature géographique. En dehors des langues employant l'alphabet latin, dont je n'ai pas à m'occuper, puisque nous ne les transcrivons pas, en de-

---

1. Je croyais l'avoir inventé; mais les Espagnols en traduisant en français rendent notre apostrophe par l'apostrophe renversée. Cela vient sans doute de ce que ce signe n'existant pas dans leur matériel, les typographes espagnols y suppléent en renversant la virgule.

hors même du *quoc-ngu'* puisque nous l'avons conservé intégralement, on ne trouve guère cet *e* mi-muet que dans la langue employant l'écriture arabe où il remplace des voyelles devenues frustes. Partout ailleurs, dans nos transcriptions, l'*e* sonore reçoit les divers accents conformes à sa tonalité. Lorsqu'il est bref, il correspond partout assez exactement à l'*e* mi-muet bref de l'arabe ; partout alors nous l'écrivons ĕ et je ne vois vraiment pas ce qui nous empêcherait de rendre ainsi le son arabe.

Remarquons, en passant, que le signe bref peut s'appliquer également à la lettre *u*, et de même que nous écrivons *Djĕbĕl* nous pourrons écrire *Jŭrjŭra* [1].

Lorsque l'*e* mi-muet est long, nous l'affecterons par contre du – superposé qui est en usage dans la prosodie latine pour indiquer les voyelles longues, et nous écrirons *Sfēr* pour *Sfeur*, *Tozēr* pour *Tozeur*, tandis que nous écrirons par contre *Gabès* pour *Gabès*.

Telle est, sauf preuve contraire, la solution la plus pratique en ce sens que, tout en s'approchant assez sensiblement de la consonnance vraie, elle respecte la forme habituelle sous laquelle ces mots nous ont été transmis jusqu'ici.

Conclusion. — J'ai fini, Messieurs, l'exploration dans laquelle vous avez bien voulu me suivre et où je me suis sans doute trop attardé à votre gré. Du moins ne le regretterez-vous pas si, comme je me suis efforcé d'y atteindre, vous pensez que le terrain s'est déblayé, que

1. Ce mot étant kabyle, a été écrit à tort dans mon *Essai* : Djurdjura. Je n'avais fait que suivre là des précédents mal fondés comme il n'en manque pas dans la géographie de l'Algérie.

chaque point douteux s'est éclairé, que toutes, une à une, ont été résolues les difficultés devant lesquelles tant d'hommes compétents ont hésité. On est mauvais juge de son œuvre. Toutefois j'ai la conviction de n'avoir reculé devant aucun des multiples problèmes soulevés par la question si complexe des transcriptions; autant qu'il a dépendu de moi, j'en ai précisé tous les termes; les règles posées ont reçu un commencement de sanction dans le nombre et dans l'autorité de mes sources, les exceptions elles-mêmes ont trouvé leur justification dans la critique et dans l'expérience acquise.

Encore quelques mois d'ailleurs et la preuve sera faite; le dépouillement de la nomenclature géographique s'avance, et bientôt, si Dieu me prête vie, — comme disaient nos pères, — on aura pour la première fois par la publication de mon *Lexique, l'état civil* des noms géographiques connus.

LE

MÉTAYAGE EN LORRAINE

AVANT 1789

Par M. Ch. GUYOT

I. — Préliminaires.

La question du métayage est aujourd'hui à l'étude de tous côtés. Ce mode d'exploitation de la terre, autrefois si décrié, considéré comme un vestige des temps barbares, est proposé comme modèle et remis en honneur : on fait valoir ses qualités multiples, on lui en attribue même d'assez problématiques, et dans l'ardeur de ce prosélytisme nouveau, on signale cette forme de l'association comme le moyen le plus sûr de relever notre agriculture souffrante. Dans les pays où le métayage n'a jamais cessé d'être en vigueur, nous croyons excellent en effet de s'appliquer à perfectionner les relations du maître avec ses tenanciers, et les multiples efforts dirigés en ce sens nous paraissent très recommandables [1].

1. Voir notamment : le comte de Tourdonnet, *Traité pratique du Métayage*, in-12, Paris, librairie agricole de la Maison rustique, 1882. — L. de Larminat et J. de Garidel, *Le Métayage dans le département de l'Allier*, in-8°, Moulins, imp. Ducraux et Gourjon-Duiac, 1881. — H. Baudrillart, *Le Métayage en France et son avenir*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er oct. 1885. — L. Rerolle, *Du Colonage partiaire et spécialement du métayage*, in-8°, Paris, Chevalier-Marescq, 1888.

Doit-on aller plus loin, et transformer les fermiers en métayers dans les contrées qui n'usent en ce moment que du fermage? L'entreprise mériterait d'être tentée; elle rencontrerait sans doute plusieurs difficultés, mais ses résultats n'en seraient que plus intéressants à connaître.

Notre but n'est pas de fournir des arguments pour ou contre une pareille extension; la compétence spéciale nous fait défaut. Nous voulons seulement signaler, avec preuves à l'appui, un phénomène qui nous a paru digne de remarque: la disparition à peu près complète, à une époque déterminée, du métayage dans une province qui en usait auparavant d'une manière assez large. La date de 1789 marque la fin d'un grand nombre d'institutions sociales qui se trouvaient en désaccord avec le nouvel ordre de choses créé par la Révolution: ainsi, depuis 1789, il n'y a plus d'acensements ni d'emphytéoses perpétuelles; mais le métayage n'était nullement incompatible avec l'organisation actuelle de la propriété: sa persistance dans l'ouest et le sud de la France en est la preuve; comment donc se fait-il que la Lorraine ne compte presque plus de métayers depuis le commencement du siècle, alors qu'autrefois métayage et fermage s'employaient concurremment, sinon sur un pied d'égalité complète, au moins comme deux contrats usuels, dont le premier n'avait rien d'exceptionnel? Question assurément délicate, et à laquelle nous reviendrons, après avoir analysé les documents lorrains que nous avons recueillis.

Ces documents proviennent tous des archives de Meurthe-et-Moselle, et la plupart des fonds ecclésiastiques. Il ne faudrait pas se hâter d'en tirer une conséquence rela-

tivement aux propriétaires qui usaient du métayage; les laïques l'employaient certainement, aussi bien que les couvents, peut-être même davantage[1]: seulement les livres domestiques relatant la gestion des propriétés seigneuriales ou roturières ont presque tous disparu, tandis que nous avons la bonne fortune de pouvoir feuilleter encore les papiers des monastères, aussi complets pour les derniers siècles que s'ils sortaient des mains du notaire ou du procureur.

Nous avons relevé tout ce qui, de près ou de loin, se rapporte au métayage, envisagé dans son acception la plus générale : association entre le propriétaire et l'exploitant rural, caractérisée par le partage en nature des fruits de l'exploitation. Nous traiterons d'abord des vignes, puis du bétail, qui peut faire l'objet d'un contrat séparé ou d'une convention accessoire à la tenure des terres; enfin, nous passerons au métayage s'appliquant à une exploitation agricole complète, à un domaine proprement dit.

II. — Métayage de vignes.

Quant aux vignes, les contrats du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle stipulent tantôt un tiers[2] seulement de la récolte au profit du propriétaire, tantôt la moitié[3]. Cette différence,

1. M. Rerolle, *op. cit.*, p. 183-192, fait remarquer avec raison que l'Église ne pouvait favoriser un système qui intéressait directement les religieux à l'exploitation du sol et les détournait ainsi de leur mission. Il était même interdit aux Prémontrés d'avoir des partiaires.

2. *Arch. de la Meurthe*, H. 1610.

3. *Ibid.*, H. 1610; G. 179; H. 749.

qui semble d'abord essentielle, est en réalité assez peu caractéristique, parce que ses effets sont voilés par d'autres dispositions accessoires, relatives aux améliorations ou aux travaux. Ainsi, le métayer rend moitié, mais il reçoit, sous le nom de gratification, 10 fr. barrois par jour de terre, ou une quarte de blé. Ailleurs, on donne le choix au métayer : il rendra le tiers sans argent ni blé, ou bien moitié en recevant du propriétaire l'équivalent de la différence. Le partage à mi-fruits, sans compensations, est en somme assez rare, au moins jusqu'au XVIII^e^ siècle. Postérieurement, plus on se rapproche de notre temps, plus le partage égal tend à prédominer : ainsi à Tincry, le prieur de Viviers reçoit un tiers vers 1685, et moitié en 1725-43 ; à Bruley, en 1715, et à Bosserville, vers 1720, on ne parle que de moitié de la récolte.

Le partage des produits se fait de deux manières : soit à la vigne, soit au pressoir. A la vigne, on décharge alternativement dans la voiture du propriétaire un *tendelin* sur deux ou sur trois ; pour éviter toute fraude, nous voyons stipuler à Bruley que le préposé du propriétaire choisira les tendelins qui devront appartenir à son maître. Dans l'autre système, on met au bouge toute la récolte de raisins, et le partage a lieu en deux fois, pour le vin de cuvée ou de *goutte* et pour celui de pressoir ; c'est ce que l'on exprime, dans le marché des vignerons de Bosserville, en disant que le vin se partage *au toc*. Quand la fabrication du vin se fait ainsi en commun, le maître fournit nécessairement tous les ustensiles de la bougerie ; en compensation, les marcs lui sont attribués, pour la distillation de l'eau-de-vie ; de plus, il se réserve d'ordinaire la faculté de racheter au métayer sa part de

récolte, suivant un prix fait à l'avance, ou au prix courant de la Saint-Martin prochaine, ou à la *taxe d'hoste*, c'est-à-dire d'après le tarif officiel imposé aux marchands et cabaretiers pour leurs achats. Presque toujours d'ailleurs il y a un compte ouvert entre le propriétaire et le métayer pour des fournitures de blé qui sont faites à celui-ci au fur et à mesure de ses besoins; le vigneron, dont tout le temps est absorbé par sa culture, ne demande pas mieux que de se procurer ainsi le principal élément de sa nourriture : à la fin de chaque année, on évalue toutes ces fournitures, qui se paient au moyen d'une délivrance supplémentaire de vin, en dehors du tiers ou de la moitié normale.

La dépense la plus considérable du vignoble est celle des échalas, désignés en Lorraine sous leur vieux nom de *paisseaux* ou pesseaux. Les deux parties intéressées se réunissent ordinairement pour les fournir, dans une proportion variable : lorsque le maître est propriétaire de forêts dans le voisinage, il donne tout le bois de chêne, que le métayer vient prendre sur la coupe et qu'il façonne à ses frais. Si la charge est donnée tout entière au métayer, — fourniture et façon, — on l'indemnise d'une autre manière, comme nous le verrons plus loin au sujet des améliorations. La paille pour lier la vigne est toujours fournie par lui, entièrement et sans indemnité ; de même pour la dépense occasionnée par le paiement du bangard, à l'époque de la maturité des fruits.

L'obligation essentielle du métayer est la culture du fonds, aux conditions d'usage dans le pays, et tellement bien connues que le maître estime inutile de les men-

tionner dans le contrat. Tout au plus voyons-nous rappeler à Bosserville que toutes les *façons* ou travaux de la terre doivent être terminées au plus tard à la Magdelaine. Plus fréquemment se trouve relatée la défense de propager les plants de raisins blancs aux dépens des noirs. Une prohibition très souvent renouvelée a pour but de supprimer toute plantation de légumes, racines, arbres ou arbrisseaux, dans l'intervalle des ceps de vigne.

La main-d'œuvre est ainsi donnée par le métayer jusqu'à la récolte exclusivement. Au delà, il est de principe que chacun amène les bras nécessaires pour l'enlèvement des produits qui doivent lui appartenir; ainsi, à la vendange, le maître paiera un tiers ou moitié du personnel employé à l'opération. Toutefois, nous voyons qu'assez fréquemment on ne lui demande que les porteurs de tendelins correspondant à sa part de récolte. Les charrois, la fabrication du vin, le pressurage, donnent lieu à des conventions diverses. Quelques baux font tout payer au métayer, alors même que le partage des fruits aurait lieu à la vigne ; ordinairement il n'en est ainsi que si le vin et non le raisin se divise entre le métayer et le propriétaire.

Dans le contrat qui nous occupe, le point délicat à régler est toujours la question des améliorations que doit effectuer le preneur pendant sa jouissance. On distingue, à juste titre, de l'amélioration proprement dite, le simple entretien du fonds : lorsqu'il est constaté que la vigne est livrée en bon état, le preneur est tenu de la rendre de même, à dire d'experts, sans que le maître rembourse aucune indemnité, car il s'agit d'une obligation stricte commune à tout locataire. Mais il y a des travaux qui

sont de nature intermédiaire, participant à la fois de l'entretien et de l'amélioration, comme les amendements ou engrais ; d'autres ont plus franchement le caractère d'amélioration : lorsqu'il s'agit, par exemple, de renouveler entièrement ou partiellement la plantation d'une vigne, ou de transformer une vieille vigne au moyen d'un provignage plus rapide que celui dont on se sert habituellement.

Si le partage de la terre incombe uniquement au métayer, les engrais ou amendements sont habituellement fournis par le maître, qui ne laisse à son associé que les charrois et l'épandage. Quant aux provignages ou changements de cépages, le métayer qui exécute ces travaux dont il ne retirera pas tous les bénéfices futurs, reçoit une indemnité, annuelle ou une fois payée, en argent ou en grains, sous le nom de gratification ou récompense. Ailleurs encore le métayer est logé ; il reçoit même, autour de la maison, un petit terrain de culture.

Ces conventions accessoires sont d'autant plus équitables que les baux ne sont jamais de très longue durée : ils varient de trois à neuf années, six ans est le terme le plus commun. On remarque cependant que les renouvellements sont fréquents avec les mêmes preneurs.

Enfin, nous n'avons rien dit de la contenance des vignes ainsi laissées en métayage, parce qu'elle est fort variable ; on tient compte évidemment des forces de chaque famille de métayers et du nombre de ses membres. Tel contrat ne s'applique qu'à un demi-jour ou trois quarts de jour ; d'autres vont jusqu'à quatre ou cinq jours pour le même preneur (le jour de Lorraine vaut environ 20 ares).

Si nous sommes entré dans de si longs détails sur les vignes, c'est que le métayage leur a été très souvent appliqué dans la province et que les documents qui s'y rapportent sont les plus nombreux.

Cette forme du métayage est celle qui a le mieux résisté à la ruine de l'institution, au commencement du siècle. On trouve, maintenant encore, dans le Toulois, un certain nombre de vignes cultivées à moitié fruit. Le partage se fait au champ ; ordinairement le vigneron doit tout fournir : façons, provignage, échalas, paille et engrais. Toutefois, le propriétaire entre fréquemment dans cette dernière dépense ; il participe même assez souvent à la fourniture des échalas.

Avant de passer à une autre matière, nous devons signaler le bail à moitié de jardins ou vergers [1] ; nous ne savons s'il a jamais été bien fréquent. Le contrat est d'ailleurs fort simple : au métayer la culture et l'entretien, au propriétaire moitié de tous les fruits ; le fumier est également fourni par l'un et par l'autre.

III. — Cheptels, avec ou sans terres.

Lorsqu'on parle de métayage, on ne comprend pas en général dans ce terme le cheptel, c'est-à-dire le louage à moitié du bétail, envisagé séparément de l'exploitation de la terre. Il y a cependant entre les deux conventions, distinctes quant à leur objet, une ressemblance étroite ; de plus elles se trouvent fréquemment réunies, le cheptel constituant alors un accessoire important du métayage

1. *Arch. M.*, H. 1611.

proprement dit ou du fermage appliqué à un domaine. Aussi l'étude du cheptel ancien, dans les diverses circonstances qui peuvent l'accompagner, ne nous semble pas étrangère à notre sujet.

Le cheptel, séparé de tout autre louage, a été très fréquent en Lorraine : il s'appliquait surtout aux bœufs et aux chevaux, alors concurremment employés pour la culture. Voici les conditions stipulées par l'abbaye de Domèvre, en 1644[1] : l'estimation est faite au moment de la livraison, et, à la fin des trois années de jouissance, le preneur a le choix de conserver les animaux en payant ce prix, ou de les rendre ; s'ils ont augmenté de valeur, le profit se partage par moitié ; on partage de même les frais qu'a pu faire le cheptelier si le bétail est enlevé par des soldats et que l'on doive payer sa rançon. Si, au contraire, malgré tous ses efforts, le preneur n'a pu rentrer en possession, il ne répond pas de la perte : c'est l'exemple d'un cas de force majeure, sans doute fréquent à cette époque troublée, et pour les autres cas fortuits la même règle était sans doute suivie. Enfin le prix de location est acquitté en denrées et en travaux.

Lorsqu'il s'agit de vaches données en louage, la stipulation principale porte sur le croît, qui se partage par moitié, et sur le prix du bail, qui consiste en une certaine quantité de beurre, laitage et fromages[2]. La coutume de Lorraine prévoit aussi, sous le nom de *laix à hôte* (tit. XV, art. 29) un contrat de la même espèce, applicable aux moutons plutôt qu'aux bêtes aumailles, et

1. *Arch. M.*, H. 1468.

2. Bosserville, 1669. *Arch. M.*, H. 681.

qui devait être usuel pour se trouver mentionné dans ce Code, d'ailleurs si concis.

Mais en ce qui concerne le grand bétail, les *bêtes rouges*, le contrat a souvent pour objet un corps d'exploitation complet, comprenant, sous le nom de *marcarerie* ou *marcairie*, un troupeau de vaches, les bâtiments pour les abriter et les prés pour les nourrir. Ainsi, en 1681 et 1736, la marcarerie de Moncel, aux Chartreux de Bosserville, comprend 30 vaches et un taureau, estimés 4 écus par tête[1]. Les laisseurs reprennent à l'expiration du bail le même nombre d'animaux, pour une valeur égale ; les risques sont supportés par moitié ; un canon fixe est payé chaque année.

Dans les fermages proprement dits, s'appliquant à un ensemble d'exploitation rurale, à un *gagnage* ou domaine complet, le cheptel est très souvent fourni par le propriétaire laisseur, pour tout ou partie des animaux de culture, et même pour leurs harnachements[2] : c'est lorsque le fermier ne possède absolument rien, et qu'il faut le *monter* complètement, sauf au bailleur à se rémunérer de ses avances sur les bénéfices futurs.

Dans les contrats de métayage proprement dits, dont nous allons enfin nous occuper, le bétail, tant chevaux que vaches, est fourni par moitié ; à la fin de l'exploitation, le maître reprend ses apports, la mieux-value et le croît se divisant ensuite entre les parties[3]. Tel est le genre de stipulation normal ; si d'autres métayers reçoi-

1. *Ibid.*, H. 761.

2. Ainsi à Domèvre, en 1665. *Arch. M.*, H. 1422.

3. Gagnage du comte de Linange, à Réchicourt, 1619. *Arch. M*, E. 129.

vent du bétail à des conditions différentes, ce sont des cas exceptionnels, motivés par la situation du preneur, et qu'il ne faudrait pas généraliser[1].

IV. — Métayages de domaines complets.

Il nous reste à examiner les clauses habituelles du métayage proprement dit, appliqué à un domaine, abstraction faite du cheptel qui peut y être joint.

On commence d'ordinaire par la désignation du domaine : tant de jours à la saison, tant de fauchées de pré, les maisons et dépendances. Les contenances sont très variables : ainsi une trentaine d'hectares à Réchicourt, 65 à Viviers, 20, 63, 72 à Pont-à-Mousson[2], etc. Parfois il arrive, lorsque l'exploitation est de peu d'importance, qu'il n'y a point de bâtiments : le métayer engrange dans les siens, et possède sans doute d'autres terrains en propre, qu'il cultive en même temps.

On détermine ensuite les apports : d'abord le cheptel, comme nous l'avons indiqué précédemment, puis les semences, toujours fournies par moitié.

Quant à la main-d'œuvre, souvent on n'en parle pas, puisqu'en principe elle doit être fournie tout entière par le métayer, et constitue la charge qui lui incombe particulièrement dans l'association. Toutefois, cette règle souffre plusieurs exceptions. D'abord, le partage des pro-

1. Domèvre, 1648. *Arch. M.*, H. 1422. — Viviers, 1665 ; *Ibid.*, H. 1611.

2. Revenus de la maison de Saint-Antoine, 1755. *Arch. M.*, H. 1662.

duits se faisant habituellement sur le champ, lorsque le grain est en gerbes ou en trézeaux, à ce moment se clôt la série des obligations du métayer : le rentrage des moissons dans les greniers du maître et le battage en grange ne s'opèrent à ses frais que lorsque le partage a lieu sur le grenier[1]. Néanmoins le maître peut, sans distinction, imposer cette charge au métayer, de même qu'il ajoute fréquemment des charrois de bois, de vendange, etc., en quantités déterminées. Inversement, la situation du métayer est parfois beaucoup meilleure, parce que le propriétaire entre pour une certaine part dans les frais de moisson, en payant une somme tarifée d'avance, 20 fr. à Réchicourt, en 1619. Bien plus, il arrive même parfois que le maître rétribue pour moitié les ouvriers employés à certaines opérations de culture, qui, normalement, ne devraient pas être à sa charge : ainsi pour les sarclages, à Viviers, en 1665.

On comprend combien ces stipulations peuvent changer les conditions du métayage. Bien que presque toujours le partage des produits se fasse par moitié, si le maître paie une partie des ouvriers, ou si le métayer est obligé à de nombreux charrois, la balance peut pencher très fort d'un côté ou de l'autre, lors même que l'égalité absolue aurait été préalablement proclamée.

Nous n'avons qu'un seul exemple de métayage dans lequel le partage se fasse inégalement : à Domèvre, en 1648, les religieux prennent deux tiers, contre le métayer un tiers seulement. Par contre, le maître entre dans les frais de main-d'œuvre, non seulement pour la

1. *Sic Viviers*, 1665.

moisson, mais encore pour les labourages et l'ensemencement. C'est d'ailleurs une situation transitoire, destinée à prendre fin aussitôt que le couvent aura trouvé quelque *moitrier* convenable ; les parties ne considéraient donc pas cette convention comme un métayage proprement dit.

Les contrats que nous venons d'analyser fixent ordinairement neuf années pour la durée de la jouissance ; quelques-uns cependant ne portent que six ou trois ans seulement. Presque tous sont muets sur les rapports entre le maître et le métayer, concernant l'organisation de la culture et la direction des travaux. Faut-il s'en étonner ? la culture ancienne était si simple, l'alternance des trois saisons tellement immuable, qu'il paraissait sans doute inutile de rien prévoir à ce sujet. Dans les contrats modernes, on pose en principe que le maître doit commander et le métayer obéir, sauf à réclamer ensuite des dommages-intérêts si une mauvaise direction a été imprimée à l'exploitation. Nous ne pouvons affirmer qu'en Lorraine le propriétaire ait exercé un pouvoir aussi entier : dans un contrat du prieuré de Viviers, en 1764, le preneur est déclaré « tenu de bien labourer et cultiver, savoir les « blés de trois cultures, et les marsages d'une ou de « deux, suivant l'exigence ». Mais on ajoute aussitôt « qu'il sera libre d'ensemencer de telle semence qu'il « jugera le plus convenable au terrain... », ce qui semble lui accorder d'une manière complète l'initiative et la direction.

V. — Conclusion.

Telles sont les principales particularités du métayage en Lorraine, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. Il nous reste à examiner à partir de quelle époque il est entré en décroissance, et comment il a disparu en 1789.

La proportion relative des fermiers et des métayers sur tout le territoire, à certaines dates convenablement espacées, tous les cinquante ans par exemple, serait très difficile à fournir : une pareille suite de documents ne se trouve nulle part. Quelquefois cependant les comptes du domaine ducal relatifs à l'assiette et au recouvrement de l'*aide Saint-Remy* ne se contentent pas d'énumérer le nombre des charrues cotisables dans chaque communauté ; ils indiquent de plus la situation des laboureurs. Ces renseignements, très intéressants quant à la question qui nous occupe, sont donnés notamment pour l'année 1665, dans le ressort de la prévôté de Dompaire[1] : on distingue ceux qui cultivent sur leur fonds ou sur le fonds d'autrui ; ces derniers tiennent leurs terres soit en vertu d'une *amodiation* (locataires ou fermiers), soit comme *moitriers* (métayers)[2] en tout ou partie. Certaines communautés ne comprennent que des moitriers : ainsi Velotte, le Val de Dompaire ; d'autres n'ont que des moitriers *en partie*, c'est-à-dire complétant leur culture sur des terres qui leur appartiennent, ainsi Vomécourt ; dans la plupart, les deux situations de fermiers et de mé-

1. *Arch. M.*, B. 5599.

2. La même pièce fait enfin mention des laboureurs qui tiennent leurs chevaux et bétail *d'hoste* ou *de maître*, c'est-à-dire par cheptel.

tayers se balancent suivant une proportion variable : par exemple à Ahéville, sept moitriers sur neuf, etc. En résumé cette pièce nous montre que vers le milieu du XVII^e^ siècle et dans cette partie de la plaine lorraine, le métayage est encore prédominant : constatation qui tend à modifier gravement les idées généralement reçues à ce sujet, et l'opinion que d'abord nous nous étions personnellement formée.

Nous pensions que sous ce terme de *moitrier,* on continuait, au XVII^e^ siècle, à désigner des fermiers véritables, alors que depuis longtemps le métayage proprement dit avait disparu, si jamais il avait été réellement appliqué [1]. Cependant la seule existence de ce terme est une très forte présomption en faveur de l'application usuelle de l'institution du métayage, à une époque antérieure. En 1665, le document ci-dessus relaté, distinguant du « laboureur faisant charrue sur héritages qu'il tient d'admodiation » le simple « moictrier », semble bien prouver qu'alors les deux situations sont distinctes et existent concurremment. Il paraît donc préférable d'admettre que le métayage est depuis très longtemps réellement appliqué en Lorraine, et que si parfois il y a confusion entre les termes de métayer et de fermier ou admodiateur, cette confusion n'est qu'exceptionnelle.

Transportons-nous un siècle plus loin, vers l'époque de la réunion de la Lorraine à la France, et cherchons les changements subis dans cet intervalle par le métayage. Ce contrat nous semble avoir perdu beaucoup

1. Voir *Histoire d'un domaine rural en Lorraine*, 1887, p. 26. *Les moitriers de Saint-Pancrace.*

de terrain : sans doute nous en avons encore des exemples, mais si aucun document d'ensemble ne permet d'apprécier son importance, toutes les descriptions des auteurs qui s'occupent de l'agriculture lorraine sont muettes à son égard. Au XVIII[e] siècle, le métayage était donc en déclin ; nous pouvons supposer que si 1789 marque à peu près sa fin, c'est par un pur hasard ; sans même cette secousse imprimée à la société française, il ne s'en fût pas moins éteint dans notre province, sans doute parce qu'il n'était plus d'accord avec les habitudes et les exigences de la culture[1].

Mais d'où provenait ce désaccord ? voilà ce que nous

1. Lorsque nous avons rédigé ce travail, nous croyions que, depuis 1789, il n'existait plus en Lorraine une seule exploitation agricole complète, soumise au métayage. Il résulte des renseignements qui nous sont parvenus depuis, que l'arrêt a été moins brusque que nous le supposions. Si aujourd'hui peut-être le métayage est bien mort, on pouvait encore, il y a peu d'années, en trouver des vestiges. M. de Braux, maire de Boucq (Meurthe-et-Moselle), auquel nous devons cette information, énonce comme il suit les principales dispositions du contrat autrefois usité dans cette partie du département : le propriétaire prend sur le champ moitié du blé, de l'avoine et de l'orge ; le métayer paie tous les impôts, outre la moitié des céréales ; il lui revient la totalité des récoltes dans les prairies naturelles et artificielles, ainsi que dans les champs de pommes de terre.

Cette découverte n'infirme en rien les observations que nous faisons au texte. Elle concorde mieux avec la marche habituelle des institutions qui ne se transforment et disparaissent que peu à peu ; de même que dans l'ordre scientifique, on peut répéter ici : *natura non facit saltum*.

Quoi qu'il en soit, et même en tenant compte de la persistance d'un certain nombre de cultures à moitié pour les vignes, il y a lieu de rectifier les statistiques officielles, qui classent le département de Meurthe-et-Moselle parmi ceux où le métayage est encore fréquent, et dans la proportion de un dixième avec le fermage. Cette proportion est certainement fort exagérée. Dans le même tableau, les Vosges sont inscrites avec le taux de 6/100 et la Meuse 2/100, ce qui se rapproche plus de la vérité. (V. Reroile, *op. cit.*, p. 227-240.)

n'avons pas su découvrir. En effet, depuis le XVII^e^ siècle, la constitution des domaines ne s'est pas modifiée et les procédés de culture n'ont pas sensiblement changé. En remarquant que les contrées où le métayage s'est maintenu jusqu'à nos jours sont celles où les domaines se sont conservés compacts, on pourrait croire que la prédominance des gagnages à parcelles morcelées a été, pour la Lorraine, l'origine de cette décadence. Nous accepterions cette idée (bien qu'*à priori* la relation entre le morcellement et le partage des fruits soit fort obscure), si l'époque de la division des domaines coïncidait avec celle de la décroissance du métayage. Mais cette division est extrêmement ancienne, tandis que les *moitriers* ne commencent à disparaître que dans le cours du XVIII^e^ siècle ! Une cause qui aurait fait attendre aussi longtemps son effet n'est qu'une hypothèse dénuée de toute preuve, et nous nous refusons à l'admettre.

Quant aux perfectionnements de la culture, ils ne font nullement obstacle au fonctionnement du métayage, nous en avons de nos jours des exemples nombreux. Ensuite, si dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle on voit apparaître certains changements dans les procédés, et des innovations qui contiennent en germe la plupart des méthodes actuelles, il restait encore beaucoup de chemin à parcourir, et l'agriculture lorraine de 1766 ressemblait encore davantage à celle du moyen âge qu'à l'industrie perfectionnée de l'époque actuelle.

Les raisons de la suppression du métayage semblent être d'un ordre différent : tendance à l'indépendance chez le cultivateur, et absentéisme chez le propriétaire. Il faut croire que l'aisance des campagnes, plus générale en

Lorraine dès le commencement du siècle que dans d'autres provinces, dégoûta plus vite le paysan d'une ancienne forme d'exploitation dont on lui exagérait les inconvénients, en la représentant comme un reste du servage[1]. Quant aux propriétaires, il est certain que pour eux la vie rurale est une exception : il est de mode en Lorraine que les gens aisés ne doivent point habiter le village : les campagnes y sont presque totalement dépourvues de ces demeures confortables où la noblesse et même la bourgeoisie aiment tant à se fixer ailleurs. On n'y trouve que des paysans. La cause est multiple et délicate à fournir ; peut-être remonte-t-elle, pour la noblesse au moins, à la destruction des châteaux qui fut consommée méthodiquement par Richelieu à la fin de la guerre de Trente ans ? Quoi qu'il en soit, cette situation a pour résultat que le propriétaire se trouve dans l'impossibilité de remplir les devoirs qui lui incombent sous le régime du partage des fruits en nature ; c'est là sans doute la raison principale de l'extinction du métayage dans notre province.

En résumé, métayage et moitriers ont existé en Lorraine, de concert avec les fermiers proprement dits, depuis une date très ancienne, que nous ne pouvons préciser, jusque vers le milieu du XVIII[e] siècle. Alors le

1. M. Baudrillart, dans un compte rendu de ce travail inséré au *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* (sciences économiques et sociales, année 1887, p. 112-114), fait remarquer qu'en plus d'un cas le métayage a disparu sous la pression d'un mouvement d'opinion créé par les économistes et les agronomes : ils mirent le plus grand zèle à recommander le fermage comme une forme plus avantageuse aux propriétaires et à la mise en valeur du sol.

fermage prédomine définitivement, et, sans que nous connaissions exactement la cause de ce phénomène, son ancien rival, après une prompte décadence, disparaît presque complètement vers 1789.

Les fermes actuelles sont les mêmes que les gagnages cultivés par les moitriers de 1400 et de 1600 ; pourquoi donc ceux-ci n'y reviendraient-ils pas ? Bonne chance au propriétaire qui entreprendra de créer à nouveau cette race de tenanciers que l'on dit si laborieuse et si attachée au sol natal : puisse cette innovation arrêter la dépopulation de nos campagnes et ramener quelques riches oisifs à la pratique de l'agriculture, la meilleure et la plus nécessaire, mais en même temps la plus difficile, peut-être, de toutes les industries !

Peut-être l'entreprise n'est-elle pas aussi périlleuse qu'il semble au premier abord. Si nous n'avons plus de métayers en Lorraine, il reste, dans la population agricole, une classe de travailleurs qui se rapprochent de fort près de l'état social dont la renaissance nous paraît désirable : ce sont les *manœuvres,* qui existent dans chaque commune, à côté des *laboureurs* ou chefs d'exploitation. Ces manœuvres ne sont point des prolétaires ; ils ont tous quelques parcelles de terre, mais en trop faible quantité pour constituer une *charrue* ou exploitation complète. Parfois ils se groupent entre eux, mettent en commun leur matériel, et arrivent à pourvoir ainsi à toutes les nécessités de la culture, sans rien demander à autrui. Mais le plus souvent chaque manœuvre consacre son temps à un laboureur, auquel il se lie par un contrat annuel, non écrit, et dont les principales clauses sont les suivantes : le laboureur (appelé dans ce contrat le *pro-*

priétaire, qu'il cultive d'ailleurs son propre fonds ou l'immeuble d'autrui) s'assure du travail exclusif de son manœuvre, qui doit lui donner son temps à toute réquisition, moyennant un prix fixé ; de son côté, le manœuvre peut faire labourer ses terres par son propriétaire, sinon gratuitement, au moins suivant un tarif assez bas.

Nous reconnaissons ainsi une véritable société, de nature spéciale, entre le propriétaire et les manœuvres qu'il emploie ; ceux-ci sont habitués à recevoir une impulsion extérieure, mais ils sont plus que de simples salariés, puisqu'ils ont déjà la responsabilité d'une exploitation personnelle. Si l'on veut essayer de créer à nouveau des métayers en Lorraine, c'est aux manœuvres qu'il faut s'adresser, en choisissant les plus intelligents et les plus travailleurs ; ce sont eux d'ailleurs qui constituent la principale force de notre agriculture, c'est à leurs économies et leurs achats que l'on est redevable d'un arrêt dans l'avilissement du prix des terres : ils seront certainement capables de faire d'excellents métayers, si la direction et les conseils ne leur font pas défaut.

LES

ÉCOLES AVANT ET APRÈS 1789

DANS

LA MEURTHE, LA MEUSE, LA MOSELLE ET LES VOSGES

PAR M. L. MAGGIOLO

Le Présent est fils du Passé et gros de l'Avenir.
LEIBNITZ.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment où la France s'apprête à célébrer le centenaire de 1789, il m'a paru utile d'établir le bilan scolaire des 2,478 communes qui, en 1870, formaient l'Académie de Nancy. Recteur honoraire de cette académie, cruellement mutilée par la guerre, j'ai cherché à dresser un inventaire, aussi exact que possible, des établissements d'instruction publique qu'elle a possédés, avant et après 1789. Le concours dévoué et intelligent de MM. les archivistes et de nos braves instituteurs, qui tous ont été consultés, souvent plus d'une fois, m'a permis de constituer, pour chacune de ces communes, une monographie, un dossier plus ou moins fourni de dates, de chiffres, de délibérations, de traités, relatifs à l'ins-

truction publique. Mes recherches personnelles dans les archives communales et départementales, l'étude des manuscrits et des imprimés de nos bibliothèques, complètent, chaque jour, les résultats de la loyale enquête que je poursuis, depuis un demi-siècle, avec la calme impartialité de l'historien. Ce travail, qui comprend la statistique, la législation, le résumé historique des institutions scolaires, se divise en trois parties. Dans la première, je classe et je cite des pièces d'archives, des documents officiels, qui permettent d'apprécier les initiatives, les vœux, les œuvres de nos pères en matière d'éducation. Dans la deuxième, de 1789 à 1802, j'indique les décrets, les lois, les arrêtés de la Constituante, de la Législative, de la Convention, du Directoire, du Consulat, et je prouve, par des chiffres et par le témoignage des contemporains, la décadence et la ruine des établissements scolaires. Dans la troisième, de 1802 à 1889, je résume l'historique de l'instruction publique sous les divers gouvernements et je présente, en une série de tableaux, les résultats obtenus, en plus ou en moins, dans les écoles publiques et privées. Ma méthode est connue : je repousse les hypothèses, les théories, je me borne à exposer, sans commentaires, des dates, des chiffres, des faits, des textes, dont chacun peut vérifier l'exactitude ; — rétablir la vérité historique, mettre en lumière des documents inédits, détruire des légendes menteuses, respecter le passé, rendre justice au présent, tel est mon but, en cette étude, qui résume et complète mes travaux antérieurs sur l'instruction publique. — *Admonere voluimus, non mordere ; prodesse non lædere ; consulere moribus, non officere* (Érasme).

INDEX DES SOURCES CONSULTÉES

J'ai indiqué dans mes pouillés de Toul, de Metz, de Verdun, les sources principales où j'ai puisé les documents, classés, répartis et résumés dans cette collection, chaque jour plus considérable, que j'appelle volontiers *mon trésor scolaire*, je me bornerai à signaler ici les pouillés et la série des archives départementales et communales qui renferment les éléments indispensables pour une étude sérieuse du passé. 1° *Pouillés.* J'en ai consulté quatre, à Nancy; le savant H. Lepage, en 1863, a publié le plus important: *Registrum beneficiorum diœc. tull.* 1402, en y ajoutant les paroisses et annexes jusqu'en 1700; trois, à Verdun, n° 22, n° 156, n° 171; quatre à Metz, de 1402 à 1617. Un pouillé est un élément de statistique, de géographie, d'histoire d'autant plus essentiel que le vandalisme, en 1793, a détruit, en grand nombre, les titres authentiques des évêchés, chapitres, monastères et paroisses. 2° *Archives départementales.* La loi de l'an V fut exécutée d'une façon incomplète; la loi du 10 mai 1838 et surtout le décret du 22 juillet 1853 ont organisé les archives à Nancy; à Bar, à Metz, à Épinal, on a entrepris et l'on poursuit le travail des inventaires, conformément au plan tracé par le ministère. Série A, actes du pouvoir souverain, du domaine public. S. B, dénombrement exact et spécifique du temporel des paroisses et des bénéfices. 11 reg. in-fol. 1703-1713 (B. 295). Comptes des trésoriers, dépenses des écoles, procès-verbaux du tirage des miliciens. S. C, fonds de

l'intendance, administration provinciale, bureaux des finances, rôles de tailles, de capitations, requêtes, ordonnances, correspondances relatives aux écoles ; plans et devis des maisons, noms des maîtres et maîtresses d'école. S. D, documents relatifs à l'instruction publique, université, collèges, écoles des hôpitaux. S. E, écolâtrerie, confréries et sociétés laïques. S. F, traités entre les communautés et les régents, actes de fondations, de donations, minutes des tabellions et notaires. S. G, clergé séculier, trésor des chartes, diplômes impériaux, bulles des papes, évêchés, chapitres, officialités épiscopales, séminaires, chapelles. S. H, clergé régulier, abbayes, monastères, inventaires et procès-verbaux de ventes de biens ecclésiastiques. 3° *Archives communales*. Je les ai visitées dans presque toutes les villes ; riches et bien conservées, elles contiennent l'histoire de nos provinces, dans les plus petits détails ; il est à désirer que les municipalités, comme à Nancy, fassent imprimer l'inventaire de leurs collections. Je donnerai, dans la deuxième partie, l'indication des séries relatives à la situation des institutions scolaires de 1790 à 1802.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier

STATISTIQUE

Villes, villages et lieux, dans l'ordre alphabétique, où l'on constate, avant 1789, l'existence d'un évêché, d'un chapitre, d'une collégiale, d'un monastère d'hommes ou de femmes. — Noms, dates de fondation.

1° **Département de la Meurthe.** — **Baccarat : Carmes, 1441.** (H. 893.) — **Badonviller : Annonciades, 1633.** (H. 640.) — **Bayon : Prieuré de Saint-Benoît[1], 1150.** (B. 109.) **Tiercelins, 1624.** — **Bainville-aux-Miroirs : Prieuré de Saint-Benoît, 957.** — **Bassing : Dominicains, 1580.** (E. 1478.) **Minimes, 1590.** — **Beaupré : Abbaye de Cîteaux, 1131. Léopold, en 1710, y installe trente-six religieux d'Orval.** (B. 280-1236; G. 584; H. 325 à 457.) — **Belchamp : Abbaye de chanoines réguliers, 1183.** — **Blainville : Dominicains, 1621.** — **Blamont : Collégiale, 1382. Capucins, 1627.** (B. 172.) **Dames de la Congrégation, 1629.** — **Blanzey : Prieuré de Saint-Benoît, 1450.** — **Bosserville : Chartreux, 1632.** — **Bouxières-aux-Dames : chapitre de Chanoinesses, 926.** (B. 288; G. 212; H. 674.) — **Chaligny : Prieuré de Saint-Benoît, 1046.** — **Champenoux : Prieuré de Saint-Benoît, 1250.** — **Château-Salins : Sœurs grises, 1450. Minimes, 1527.** — **Clairlieu : Abbaye de Saint-Benoît, 1159.** (B. 475-76; G. 728-31; H. 458-541.) — **Clémery : Prieuré de Saint-Benoît, 1250.** — **Deneuvre : Collégiale, 1305. Prieuré de Saint-Benoît, 1761.** — **Dieulouard : Abbaye de Saint-Benoît, 1300.** (H. 79-83.) — **Dieuze : Sœurs**

1. A partir du XVIe siècle, on n'établit plus de prieurés : on fonde des chapelles dans les paroisses; un séculier ou un religieux instruit les enfants et veille à la manutention du temporel. On en comptait plus de 600 en 1789.

grises, 1450. Minimes, 1610. (H. 1010.) Dames de la Congrégation, 1630. Capucins, 1749. — Domèvre : Abbaye de chanoines réguliers, 1570. — Einville : Tiercelins, 1708. — Faulx : Prieuré de Saint-Benoît, 1126. — Flavigny : Prieuré de Saint-Benoît, 950. — Froville : Prieuré de Saint-Benoît, 1091. — Gélucourt : Commanderie, 1582. — Gerbéviller : Prieuré de Saint-Benoît, 1250. Carmes, 1608. Dames de la Congrégation, 1672. — Haussonville : Collégiale, 1455. — Haute-Seille (*alta Silva*) : Abbaye de Saint-Benoît, 1140. — Hesse : Abbaye de Bénédictines, 1050. (B. 472 ; H. 542.) — Insming : Prieuré de Saint-Benoît, 1099. — Laître : Prieuré de Saint-Benoît, 1076. — Landécourt : Prieuré de Saint-Benoît, 1050. — Lay-Saint-Christophe : Prieuré de Saint-Benoît, 1090. — Léomont : Prieuré de Saint-Benoît, 1097. — Lixheim : Prieuré de Saint-Benoît, 1100 à 1560. — Lorquin : Prieuré de Saint-Benoît, 1128. — Lunéville : Abbaye de Saint-Remy, 999. (B. 794-95 ; G. 306 ; H. 1500-19.) Abbaye de Bénédictines, 1034. Abbaye de chanoines réguliers, 1135. Commanderie de Saint-Georges, 1160. Minimes, 1690. Dames de la Congrégation, 1629. Capucins, 1633. Sœurs grises, 1650. Carmes, 1707. Prieuré de Saint-Benoît, 1737. — Marsal : Collégiale, 1122. Capucins, 1749. — Méréville : Prieuré de Saint-Benoît, 1194. — Mervaville : Prieuré de Saint-Benoît, 1350. — Mousson : Prieuré de Saint-Benoît, 1150. — Nancy : Prieuré de Saint-Benoît, 1150. Commanderie de Saint-Jean, 1190. Dominicains, 1245. Cordeliers, 1274. Chapitre, 1341. Collégiales de Saint-Georges, de Saint-Michel, 1734. Chapitre de la Primatiale fondé par le grand cardinal, 1598. 4 dignitaires, 13 chanoines, 13 prébendés, 8 chapelains ou vicaires. Le Roi, en 1777, est inscrit sur le registre comme *premier chanoine*. Minimes, 1592. (H. 993 [1].) Carmes, 1600. Noviciat des Pères Jésuites, 1602. Dames de la Congrégation, 1607. Carmélites, 1611. Annonciades, 1617. Oratoriens, 1618. Maison de Saint-Benoît, 1619. Tiercelins, 1622. Dames du Saint-Sacrement, 1625. Bénédictines, 1626. Dames du Refuge, 1631. Dames de la

1. Ordonnances et règlements donnés par le Provincial pour être gardés par les couvents de Lorraine.

Visitation, 1632 [1]. Chanoines réguliers, 1718. Maison de la Mission, 1737. Érection d'un évêché, 1777. — Neuviller : Prieuré de Saint-Benoît, 1150. — Nomeny : Minimes, 1516. (H. 1058.) Dames de la Congrégation, 1628. — Pont-à-Mousson : Prieuré de Saint-Michel, 1106. Abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois, 1147. Collégiale Sainte-Croix, 1265. Commanderie de Saint-Antoine, 1147. (H. 1662.) Clarisses, 1447. Dames de la Congrégation, 1604. Carmes mitigés, Carmes déchaussés, 1611. Abbaye de Prémontrés, 1617. (H. 1124-1130.) Annonciades, 1623. Chanoines réguliers, 1625. Dames de la Visitation, 1626. Carmélites, 1627. Minimes, 1632. — Pont-Saint-Vincent : Prieuré de Saint-Benoît, 1680. — Prény : Abbaye de Prémontrés, 1138 à 1617. — Rinting : Dominicains, 1650. (C. 126.) — Rochotte (La) : Prieuré de Saint-Benoît, 1306. — Rosières : Commanderie de Cuttefève (*cocta faba*), 1179. Prieuré de Saint-Benoît, 1622. Récollets, 1670. Cordeliers, 1671. — Saint-Don : Prieuré de Saint-Benoît, 1122. — Saint-Jean-de-Bassel : Commanderie, 1432. — Saint-Nicolas : Prieuré de Saint-Benoît, 1098. Capucins, 1611. Dames de la Congrégation, 1620. Annonciades, 1626. Bénédictines, 1626. — Saint-Piant : Prieuré de Saint-Benoît, 1048. — Salival : Abbaye de Prémontrés, 1300 (H. 1224-1262.) — Salonne : Prieuré de Saint-Benoît, 810. — Sarrebourg : Collégiale, 1350. Capucins, 1629. Cordeliers, 1634. — Serres : Minimes, 1588. (H. 1065.) — Sion : Tiercelins, 1626. — Thiaucourt : Abbaye de Saint-Benoît, 1200. Capucins, 1650. — Thicourt : Prieuré de Saint-Benoît, 1150. — Toul : Évêché, 340. Chapitre, 500. Abbaye de Saint-Evre, 595. Prieuré de Saint-Georges, 900. Abbaye de Saint-Mansuy, 930. Collégiale de Saint-Gengoult, 965. Prieuré de Saint-Michel, 971. Prieuré du Val-de-Pace, 1000. Abbaye de Saint-Léon, 1090. (B. 483 ; H. 3212-21.) Dominicains, 1245. Franciscains, 1250. Cordeliers, 1270. Commanderie de Libdo, 1326. Capucins, 1602. Religieuses du 1er ordre de Saint-Dominique, 1622 ; du 3e ordre, 1634 ; Dames de la Congrégation, 1634. Bénédictines, 1634.

1. Leur pensionnat était renommé : les princesses de Salm, de Lorraine-Lillebonne y étaient élevées.

Sœurs Vathelotes, 1725. — Vandeléville : Prieuré de Saint-Benoît, 1300. — Varangéville : Prieuré de Saint-Benoît, 770. — Vaudemont : Collégiale, 1325-1761. — Vendières : Prieuré de Saint-Benoît, 1180. — Vergaville : Abbaye de Bénédictines, 964. — Vézelise : Minimes, 1614. Dames de la Congrégation, 1629. Capucins, 1623. Commanderie, 1225-1618. — Vic : Prieuré de Saint-Benoît, 1225. (H. 315-557.) Collégiale, 1240. Cordeliers, 1420. Béguines, 1326. Dominicaines, 1450. Carmes, 1610. Capucins, 1650. Dames de la Congrégation, 1660. — Virecourt : Maison du Temple (*Deo et templo*), 1203. — Xures : Prieuré de Saint-Benoît, 1103.

2° Département de la Meuse [1]. — Amel : Collégiale, 957. Prieuré de Saint-Benoît, 960. — Ancerville : Commanderie, 1050. — Apremont : Prieuré de Saint-Benoît, 1250. Collégiale, 1319. Récollets, 1708. — Bar-le-Duc : Prieuré de Saint-Benoît, 1060. (B. 1850.) Antonistes, 1305. Augustins, 1371. Clarisses, 1419. Collégiale, 1515 [2]. Capucins, 1595. Minimes, 1818. (H. 993.) Dames de la Congrégation, 1621. Carmes, 1631. Annonciades, 1641. — Beaulieu : Abbaye de Saint-Benoît, 750. (B. 4694; G. 1314.) — Belchamp : Prieuré de Saint-Benoît, 1225. — Benoît-en-W. : Abbaye de Saint-Benoît, 1129. (B. 436-83; G. 240; H. 622.) — Benoite-Vaux : Prieuré de Saint-Benoît, 1150. — Bouconville : Prieuré de Saint-Benoît, 1100. — Braux : Commanderie, 1350. — Buisson-des-Dames (Le) : Monastère de filles, 1250. Chastillon (*Castellio*) : Prémontrés, 1150. — Clermont : Annonciades, 1700. Un acte de 1742 porte 30 pensionnaires. — Commercy : Prieuré de Saint-Benoît, 1096. Collégiale, 1186. Capucins, 1704. Ursulines, 1708. — Condé : Prieuré de Saint-Benoît, 1550. — Couvert-Puits : Commanderie, 1400. — Dagonville : Commanderie, 1300. — Dammarie : Prieuré de Saint-Benoît, 1095. — Damvillers : Prieuré de Saint-Benoît, 1350. Franciscains,

1. Mes mémoires sur les monastères de Saint-Benoît et des chanoines réguliers donnent la série et le chiffre des archives; je ne cite ici que les plus importants.

2. Le chapitre noble de la sainte chapelle de Bar était composé d'un doyenné, d'une grande chantrerie, de 17 canonicats.

1694. — Dieu-en-Souvienne : Prieuré de Saint-Benoît, 1324. — Doncourt : Commanderie, 1300. — Dun : Prieuré de Saint-Benoît, 1200. Minimes, 1680. — Ecurey : Abbaye de Cîteaux, 1147. — Etain : Capucins, 1635. — Flabas : Prieuré de Saint-Benoît, 1317. — Girouez : Augustins, 1400. — Gondrecourt : Prieuré de Saint-Benoît, 1150. Récollets, 1350. Dames de la Congrégation, 1710. — Hattonchâtel : Collégiale, 1328. Unie, en 1707, à la collégiale d'Apremont, elle est transférée à Saint-Michel. — Jandeure : Abbaye de Prémontrés, 1140. (B. 436 à 480 ; H. 1276.) — Jovilliers (*Jovis villare*) : Abbaye de Prémontrés, 1145. — Juvigny : Abbaye de Bénédictines, 1195. (B. 898.) — Lachalade : Bernardins, 1120. (B. 436.) — Lahemeix : Prieuré de Saint-Benoît, 1695. — Létanche : Abbaye de Prémontrés, 1140. Son histoire est un drame. — Ligny : Collégiale, 1197. (B. 231.) Cordeliers, 1447. Capucins, 1448. Annonciades, 1448. Ursulines, 1680. Dames de la Congrégation, 1680. — Lisle-en-Barrois : Abbaye de Cîteaux, 1150. (B. 481 ; G. 797.) — Mangiennes : Bernardins, 1410. — Marbotte : Commanderie, 1300. — Marcheville : Minimes, 1614. — Marville : Prieuré de Saint-Benoît, 1099. Commanderie, 1250. (H. 1718.) Bénédictines, 1630. — Montfaucon : Abbaye de Saint-Benoît, 1150. (B. 484.) — Montiers-s.-Saulx : Prieuré de Saint-Benoît, 1150-1650. — Mureaux (*Mira vallis*) : Prémontrés, 1680. Établissement agricole et forestier. (B. 4501 ; G. 203 à 225 ; H. 1263-73.) — Montreuil : Religieuses de l'ordre des Prémontrés, 1550. — Pierrevillers : Commanderie, 1250. — Rambercourt : Cordeliers, 1447. — Rangeval : Abbaye de Prémontrés, 1152. — Réchicourt : Prieuré de Saint-Benoît, 1200. — Saint-Aignan : Prieuré de Saint-Benoît, 1059. — Saint-Dagobert : Prieuré de Saint-Benoît, 1099. — Sampigny : Minimes, 1620. Religieuses de Sainte-Lucie. — Rupt-aux-Nonains : Prieuré de Saint-Benoît, 1126. Bénédictines, 1250. — Silmont : Prieuré de Saint-Benoît, 1358. — Sorcy : Prieuré de Saint-Benoît, 1100. Urbanistes, 1650. — Saint-Mihiel : Abbaye de Saint-Benoît, 709. (B. 910-16 ; G. 480-96 ; H. 18-28-182-84-1340.) Capucins, 1586. Minimes, 1598. Dames de la Congrégation, 1602. Pères jésuites, 1622. Annon-

ciades, 1626. Carmélites, 1628 [1]. Chanoines réguliers, 1643. Carmes, 1645. Collégiale, 1707. — Verdun : Évêché, 346. Chapitre, 875. Abbaye de Saint-Vanne, 952 [2]. Abbaye de Saint-Paul, 962-1125. (H. 2197.) Béguines, 1030. Abbaye de Saint-Airy, 1041. Bénédictines, 1049. Dominicains, 1222. Frères mineurs, 1216-1692. Clarisses, 1292. Augustines, 1310. Collégiale de la Madeleine, 1350. Minimes, 1576. Capucins, 1587. Dames de la Congrégation, 1608. Chanoines réguliers, 1628. Carmélites, 1634. — Varennes : Prieuré de Saint-Benoît, 1084. — Vaucouleurs : Prieuré de Saint-Benoît, 1004. Collégiale, 1234. Franciscains, 1590. Annonciades, 1610. — Vaux-en-Ornois. Sainte-Houlde : Bénédictines.

3° Département de la Moselle [3]. — Aube : Prieuré de Saint-Benoît, 1150. — Augny : Prieuré de Saint-Benoît, 1056. — Bitche : Augustins, 1450. — Boucquenom : Dames de la Congrégation, 1631. — Boulay : Récollets, 1600. — Bouzonville : Abbaye de Saint-Benoît, 1035. — Briey : Collégiale, 1330. Commanderie, 1540 [4]. Cordeliers, 1712. — Chatel : Prieuré de Saint-Benoît, 1100. — Conflans : Collégiale, 1737. — Cons-la-Grandville : Prieuré de Saint-Benoît, 1199. — Freistroff : Religieuses de Cîteaux, 1147-1470. Religieux de Cîteaux, 1470. — Gorze : Abbaye de Saint-Benoît, 947. Chapitre, 1575. — Graffenthal : Guillelmistes, 1243. — Hombourg : Collégiale, 1254. Récollets, 1751. — Hornbach : Abbaye de Saint-Benoît, 727. — Justemont : Abbaye de Prémontrés, 1350. — Longeville-les-Saint-A. : Prieuré de Saint-Benoît, 950. — Longeville-les-

1. Les bourgeois refusent de consentir à leur établissement ; le Procureur général du Barrois et le duc interviennent en leur faveur ; elles s'engagent à se loger, *sans causer aucune incommodité aux bourgeois et à ne pas excéder le nombre de vingt.*

2. En 1600, l'abbaye devint le noviciat de l'ordre en Lorraine ; l'abbé disposait de sept prieurés et d'autant d'offices.

3. J'ai consulté à la bibliothèque de l'Institut (vol. 331) un manuscrit, *Liber omnium beneficiorum civitatis et diœc. Metensis*, 1539 ; à la Bibliothèque nationale deux pouillés n° 12864 du f. latin, n° 12865.

4. Un manuscrit de la bibliothèque de Metz mentionne les précepteries du Temple, les commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

M. : Abbaye de Saint-Benoît, 826. — Longwy : Prieuré de Saint-Benoît, 1222. — Mars-la-Tour : Collégiale, 1502. (G. 438.) — Metz : Évêché, 247. (G. 1-433.) Chapitre, 538. (G. 435.) Abbaye de Saint-Arnould, 609. De Saint-Symphorien, 618. De Saint-Clément, 950. De Saint-Vincent, 950. Templiers, 1138. Trinitaires, 1198. Dominicains, 1215. Franciscains, 1215. Carmes, 1269. Augustins, 1290. Cordeliers, 1428. Antonistes, 1444. Récollets, 1602. Minimes, 1602. Capucins, 1602. Abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonains, 596. De Sainte-Glossinde, 1634[1]. De Sainte-Marie, 950. Religieuses de Sainte-Agnès, 1020. Bernardites, 1153. Clarisses, 1254. Dames dominicaines, 1270. Béguines, 1364. Augustines chanoinesses de Sainte-Marie-Madeleine, 1452. Carmélites, 1623. Dames de la Congrégation, 1623[2]. Dames de la Visitation, 1633. Bénédictines, 1635. Dames de Sainte-Élisabeth, 1640. Ursulines, 1649. Religieuses du Refuge, 1703. (G. 1440.) Dames de la Doctrine, 1712. — Norroy-le-Sec : Collégiale, 1044. — Rozérieulles : Prieuré de Saint-Benoît, 1122. — Sancy : Prieuré de Saint-Benoît, 1650. — Saarverden : Augustines, 870. — Sainte-Barbe : Prieuré de Saint-Benoît, 1611. — Saint-Pierremont : Chanoines réguliers, 1650. — Sarreguemines : Collégiale, 1450. Capucins, 1692. — Sierck : Récollets, 1650. — Stutzelbronn : Abbaye de Saint-Benoît, 1155. — Teterchen : Religieuses du tiers ordre, 1745. — Thionville : Augustins, 1308. Capucins, 1625. Clarisses, 1629. — Vaudrevanges : Augustins, 1650. Capucins, 1692. — Villers-Bettnach : Abbaye de Saint-Benoît, 1150. — Viviers : Chanoines réguliers, 1310.

4° Département des Vosges. — Aubiey : Bénédictins, 1100. — Autrey : Chanoines réguliers, 1150. (B. 284 ; G. 248 ; H. 596.) — Belleval : Prémontrés, 1048. — Bleurville : Abbaye de Bénédictines, 1050 ; puis prieuré de Saint-Benoît. — Bonfays : Prémontrés, 1145. — Bon-Moutier :

1. En 1718, l'évêque fait sommation aux religieuses de se soumettre à sa juridiction ; elles s'opposent à la prétention du prélat qui présente requête au Parlement.

2. Voir aux archives de Metz les procès-verbaux pour l'admission dans la congrégation et chez les Dames bénédictines.

Chanoines réguliers, 1121. — Bonneval : Augustins, 1050. — Boulaincourt : Chanoines réguliers, 1150. — Brouvelieures : Templiers, 1150. — Bruyères : Capucins, 1663. — Bulgnéville : Récollets, 1705. — Charmes : Capucins 1627. Dominicains, 1630. — Châtel : Capucins, 1707. Dames de la Congrégation, 1708. — Châtenois : Prieuré de Saint-Benoît, 1090. — Chaumouzey : Abbaye de chanoines réguliers, 1090. (B. 292; H. 1621-23.) — Damblain : Récollets, 1250. — Darney : Collégiale ou chanoinerie, 13 chanoines séculiers, 1308. Récollets, 1450. — Deuilly : Prieuré de Saint-Benoît, 1044. — Droiteval : Bénédictins, 1250. — Épinal : Abbaye de Bénédictines, 1094. Insigne chapitre de Saint-Goëri, 980. (B. 1911-5642; G. 1 à 50; H. 127.) Minimes, 1609. Capucins, 1619. Annonciades, 1632. Dames de la Congrégation, 1620. — Érival : Prieuré de Saint-Benoît, 1150. — Esley : Templiers, 1110. — Étanche (l') : Abbaye de Saint-Benoît, 1148. — Étival : Abbaye de Saint-Benoît, 665 à 1147, cédée aux Prémontrés. — Flabémont : Prieuré de Saint-Benoît, 1132. — Fontenoy-le-Ch. : Capucins, 1626. — Fouchecourt : Prieuré de Saint-Benoît, 1250. — Hardancourt : Commanderie, 1292. — Haréville : Prieuré de Saint-Benoît, 1030. — Jointures ou Saint-Dié : Abbaye de Saint-Benoît, 659. Chapitre, 950. Capucins, 1630. Évêché, 1776. — Lamarche : Trinitaires, 1229. — Mattaincourt : Dames de la Congrégation, 1640. — Mirecourt : Cordeliers, 1444. Capucins, 1609. Dames de la Congrégation, 1620. Clarisses, 1610. — Monthureux-s.-Saône : Prieuré de Saint-Benoît, 1300. — Morvilliers : Récollets, 1708. — Moyen-Moutiers : Abbaye de Saint-Benoît, 670. — Neufchâteau : Prieuré de Saint-Benoît, 1050. Commanderie, 1150. Cordeliers, 1259. Clarisses, 1280. Chapelains du saint nom de Jésus, 1144. Capucins, 1619. Annonciades, 1630. Dames de la Congrégation, 1639. Carmélites, 1645. Carmes, 1692. — Parey : Prieuré de Saint-Benoît, 1040. — Porsas : Abbaye de Bénédictines, 1043. — Raon-l'Étape : Cordeliers, 1472. — Relanges : Prieuré de Saint-Benoît, 1076. — Rambervillers : Capucins, 1620. — Remiremont : Chapitre de chanoinesses, 910. Chapitre, 1110. Prieuré de Saint-Mont, 910. — Romont : Prieuré de Saint-Benoît,

690. — Senones : Abbaye de Saint-Benoît, 690. — Villoncourt : Commanderie, 1519. — Xugney : Commanderie, 1175[1].

CHAPITRE II

Villes et bourgs où l'on constate, avant 1789, une université, un séminaire, un collège, une régence ou prestimonie, une Maison-Dieu ou hôpital.

1° Département de la Meurthe. — Badonviller : Régence, 1715. Bassing : Hôpital, 1590. — Bayon : Hôpital, 1400. — Blamont : Hôpital, 1726. Régence, 1745. — Château-Salins : Hôpital, 1475. Collège, 1752. (C. 207.) — Dieuze : Régence, 1588. (H. 1018.) Hôpital, 1615. — Faulx : Hôpital, 1700. — Fénétrange : Hôpital, 1599. Régence, 1669. — Foug : Régence, 1731. — Gondreville : Hôpital, 1726. — Haussonville : Hôpital, 1486. — Lunéville : Hôpital, 925. Maison-Dieu, 1725. (B. 91 ; H. 3348.) Collège, 1759. — Lucey : Régence, 1686. — Marsal : Hôpital, 1620. (C. 81.) Régence, 1650. — Nancy : Hôpital Saint-Julien, 1335. Hôpital Saint-Charles, 1626. Charités de Saint-Epvre, de Notre-Dame, de Boudonville, 1690 à 1720. (B. 61 ; C. 337 ; H. 1227.) Régences, 1596. Collège des Pères jésuites, 1610-1768. Collège royal, 1768-1793. Translation de l'Université à Nancy, 1768. Séminaire, 1777. — Nomeny : Régence, 1754. — Pont-à-Mousson : Maison-Dieu, 1257. Hôpital des Bourgeois, 1597. Université, 1572-1768. Collège, 1574-1768. Séminaire du Châtelet, 1581. Séminaire de l'évêché de Metz, 1595. Collège royal et militaire, 1768-1793. — Rosières : Hôpital, 1427. Régence, 1720. — Saint-Nicolas : Hôpital, 1481. Collège des Bénédictins, 1550. Collège des Jésuites, 1558. (H. 1803-1805.) Cha-

---

1. Voir, dans mon *Historique de l'instruction publique dans les Vosges* (Épinal, 1889), de plus amples détails.

rité, 1709. — Sarrebourg : Régence, 1657. — Toul : Maison-Dieu, 994. Hôpital, 1238. Régences des grandes écoles, 1590. Séminaires, 1634. Collège Saint-Léon, 1692. Collège Saint-Claude, 1769. — Varangéville : Hôpital, 1400. — Vézelise : Régence, 1750. — Vic : Hôpital, 1650. Collège, dont des prêtres séculiers ont l'administration, 1680. (B. 90.)

2° Département de la Meuse. — Amel : Hôpital, 1307[1]. — Apremont : Hôpital, 1650. (B. 516.) — Aubréville : Régence, 1736. — Auzéville : Hôpital, 1700. (H. 1702.) — Bar-le-Duc : Hôpital, 1200. Charité, 1293. (B. 647 ; H. 1671 à 1678.) Collège de Gilles de Trèves, 1571. — Bouconville : Hôpital, 1700. Charny : Régence, 1618. Hôpital, 1750. (H. 1702.) — Clermont : Collège gratuit, 1644. — Commercy : Collège 1621. — Condé : Hôpital, 1485. (B. 287.) — Couvonges : Hôpital, 940. — Damvillers : Régence, 1783. — Dun : Régence, 1705. Hôpital, 1750. (B. 418.) — Dugny : Régence, 1758. — Étain : Régence, 1455. Hôpital, 1600. — Hattonchâtel : Régence, 1680. — Gondrecourt : Hôpital, 1757. (B. 10501.) Collège, 1740. — Ligny : Collège, 1585. (B. 769 et Meuse B. 1 à 14.) Hôpital, 1640. (B. 769.) — Louppy-le-Ch. : Hôpital, 1715. (B. 792.) — Montfaucon : Régence, 1710. — Révigny : Hôpital, 1550. — Saint-Aubin : Hôpital, 1750. (C. 339.) — Saint-Mihiel : Hôpital, 1580. (B. 6586.) Collège, 1643. Charité, 1700. — Salmagne : Régence, 1702. — Saudrupt : Hôpital, 1700. — Sorcy : Hôpital, 1560. — Stenay : Hôpital, 1355. — Varennes : Collège, 1750. Hôpital, 1725. (H. 1703.) — Vaucouleurs : Hôpital, 1250. Collège, 1750. (Meuse B. 15 à 32.) — Verdun : Hôpital Sainte-Catherine, 1311 ; Saint-Jacques, 1400. Collège, 1550. Séminaire, 1678. — Woinville : Régence, 1500.

3° Département de la Moselle. — Alheim : Hôpital, 1750. — Bitche : Régence, 1580. Hospice, 1739. (C. 295.) — Boucquenom : Collège, 1620. — Boulay : Régence, 1650. (B. 121.) Hospice, 1756. — Briey : Régence, 1680. Maison-

1. J'ai trouvé aux archives (C. 339) un état détaillé des établissements de charité, dressé le 10 juin 1775, pour chacune des subdélégations du Barrois.

Dieu, 1640. (H. 1681-1712-17.) — Conflans : Hôpital, 1229. — Gorze : Régence, 1754. — Guerkirchen : Hôpital, 1771. — Hombourg : Régence, 1750. — Hornback : Collège protestant, 1559. — Longuyon : Hôpital, 1756. — Metz : Hôpital du Neubourg, 736; de Saint-Vernette, 1408; des Bons-Enfants, 1520; du Saint-Esprit, 1544. Collège Saint-Éloi, 1590; Collège protestant, 1630. Hôpital Saint-Georges, 1682; du Bon-Secours, 1698. Séminaires: Sainte-Anne, 1691 [1]; Saint-Simon, 1729. (G. 994 à 1262.) Collège Saint-Louis, 1669-1793. — Morhange : Hôpital, 1650-(C. 341.) — Puttelange : Régence, 1740. (G. 29.) — Rimling : Hospice, 1773. — Saint-Avold : Hôpital, 1313. Régence, 1630. — Sarreguemines : Régence, 1680. — Sierck : Hôpital, 1300. — Thionville : Hôpital, 1584. Collège, 1704.

4° Département des Vosges. — Bains : Hôpital, 1400. — Bruyères : Hôpital, 1716. Collège, 1721. — Bulgnéville : Régence, 1743. — Charmes : Régence, 1715. — Châtel : Hôpital, 1560. Régence, 1710. — Châtenois : Régence, 1708. — Damblain : Collège, 1678. (B. 69.) — Darney : Hôpital, 1732. — Dombrot : Hôpital, 1750. — Dompaire : Régence, 1750. — Épinal : Communauté de 12 prêtres qui enseignent les humanités, la philosophie, la théologie. 1500. Hôpital, 1580. Collège, 1668-1793. — Essegney : Hôpital, 1438. — Gerbonvaux : Hôpital, 1265. — Fontenoy : Hôpital, 1628. — Lamarche : Hôpital, 1750. Collège, 1783. — Mirecourt : Hôpital, 1350. Régence et collège, 1404 à 1793. — Morvilliers : Hôpital, 1750. — Neufchâteau : Hôpital du Saint-Esprit, 1250; Saint-Charles, 1734. Collège, 1340-1793. — Parey : Hôpital, 1668. — Plombières : Hôpital, 1303. — Raon-l'Étape : Hôpital, 1438. Régence, 1706. — Rambervillers : Hôpital, 1540. Collège, 1613. — Saint-Dié : Hôpital, 1450. Collège, 1751. Séminaire, 1777. — Senaïde : Régence, 1760. — Senones : Hôpital, 1750. Vittel : Régence, 1710. — Remiremont : Collège, 1589-1793. Hôpital, 1650.

---

1. (G. 1029.) Voir les certificats de conduite, d'études, les noms des élèves, leur condition.

5° Résumé statistique. — Tableau comprenant pour chaque département, avant 1789, le nombre des évêchés, chapitres ou collégiales, abbayes et monastères d'hommes et de femmes; université, collèges, régences et charités :

	MEURTHE.	MEUSE.	MOSELLE.	VOSGES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
Évêchés	2	1	1	1	5
Chapitres ou collégiales	15 (1)	10	10	5	40
Abbayes d'hommes . .	16	11	12	8	47
Abbayes de femmes. .	3	3	3	4	13
Monastères d'hommes .	96	66	37	43	242
Monastères de femmes.	35	24	19	12	90
Université	1	»	»	»	1
Séminaires	5	1	2	1	9
Collèges	9	8	6	9	32
Régences	14	10	8	8	40
Maisons-Dieu, hôpitaux, charités	26	26	18	19	89

1. La collégiale de Liverdun, fondée en 1188, supprimée par l'évêque de Toul en 1699, ne figure pas dans ce chiffre. Les chanoines et les habitants doivent requête au Parlement de Paris, qui, par arrêt du 18 mars 1711, confirme le droit de l'évêque.

CHAPITRE III

LÉGISLATION ET RÉSUMÉ HISTORIQUE DES ÉCOLES ÉPISCOPALES, CAPITULAIRES, MONASTIQUES

1. A l'origine des chrétientés, l'évêque a le droit et le devoir d'enseigner ; environ l'an 247, à Metz ; l'an 340, à Toul ; l'an 346, à Verdun ; les évêques Clément, Mansuy, Saintin ouvrent, dans leurs oratoires, des écoles qui, du IV^e^ au X^e^ siècle, ont une grande importance. Les maîtres sont illustres, Euspicius, à Verdun (480); Hesperius, à Metz

(509) ; Gérard et Brunon, à Toul ; les écoliers sont nombreux, de toute condition, de tout pays ; des fils de comtes, de ducs, même de rois ; les programmes comprennent toutes les sciences, divines et humaines ; le trivium précède le quadrivium ; on y enseigne aussi la médecine ; les méthodes sont d'abord celles des écoles gallo-romaines, plus tard celles d'Auxerre, de Luxeuil, de Gorze. Du Ier au VIe siècle, l'Église crée, développe et dirige les écoles petites, moyennes et grandes ; ses prescriptions conciliaires et pontificales sur l'enseignement prouvent sa sollicitude pour les lettres et pour le progrès de l'esprit humain.

2. En principe, les chanoines doivent vivre en communauté ; le concile d'Aix-la-Chapelle (805), qui leur en fait un devoir, règle les conditions de la vie commune. Il y a auprès des cathédrales des lieux réguliers, un réfectoire, un dortoir, une bibliothèque, un hospice, *hospitiolum ;* mais déjà, en 412, le chapitre, à Verdun, partage avec l'évêque la mense épiscopale ; il entretient aussi une école. Les collégiales, les chapitres sont riches, puissants, nombreux ; ils luttent souvent avec les évêques et les bourgeois ; leurs écoles, réservées d'abord aux clercs, aux acolytes, aux fils des familles des chanoines, reçoivent bientôt des enfants destinés aux carrières civiles. A Metz, l'évêque (760) impose aux collégiales et aux chapitres l'obligation d'affecter une prébende à l'entretien d'un régent chargé d'enseigner gratuitement les écoliers pauvres — *qui clericos ejusdem ecclesiæ et scolares pauperes gratis doceat, competens aliquod beneficium assignetur.* — Les conciles d'Orléans, de Latran, de Trente, confirment cette obligation ; les capitulaires

de Charlemagne, ses lettres aux évêques, les ordonnances d'Orléans, de Melun, de Blois, ne sont que la sanction donnée par le pouvoir civil aux dispositions édictées par les conciles. L'existence d'une école est assurée partout où il y a une collégiale urbaine ou rurale. L'un des quatre dignitaires du chapitre a le titre d'écolâtre[1]; il est le maître des écoles; il en a l'intendance, la conduite, le gouvernement, nul ne peut enseigner sans son autorisation. A Toul, l'écolâtrerie prébendée (1040) a ses registres et ses archives; l'écolâtre est élu au scrutin, à la majorité des voix ; il prête serment, il visite les grandes écoles une fois le mois, il examine la méthode tant pour les lettres que pour les mœurs. Difficultés entre l'écolâtre et le curé de Saint-Amand au sujet de la juridiction. (G. 162.) En 1789, à Toul, il recevait encore en argent, 254 l. 11 s. 2 d.; en nature, 54 resaux de blé, orge et avoine ; il avait en outre la jouissance de 5 jours, 1 hômée et 11 verges de vigne. A Nancy, le duc Raoul (1340) fonde l'office de l'écolâtre ; il le loge au Palais ducal, il lui attribue le droit de nommer les maîtres, d'avoir inspection sur eux et sur les écoliers, il lui donne des revenus. — 1576. 26 avril. Le chapitre de Saint-Georges abandonne à la ville de Nancy une maison et ses dépendances pour être employée à une école publique et au logement du maître ; il conserve le droit d'examiner, conjointement avec les deux de ville et quelques notables bour-

1. A Reims, on l'appelle scholastique. L'écolâtre de Metz, Albéric, devient évêque du Mans; le scholastique Gerbert, archevêque de Reims, puis de Ravenne, occupe la chaire de Saint-Pierre en 999; Sylvestre II fut le premier pape français. (B. 288; G. 82-104-302, 351-352. Biens, revenus, privilèges de l'Écolâtrerie. 52 pièces en parchemin, 35 en papier, 8 sceaux.)

geois, les personnes présentées pour régenter les écoles, d'élire et y installer qui bon lui semblera. Un décret de Léopold (1718) maintient l'écolâtre dans ses prérogatives, il lui accorde en outre le droit d'inspecter les boutiques de libraires. J'ai copié sur un registre, à la date du 17 juillet 1790, un certificat de capacité délivré à Marguerite Blaise par le chanoine Brion, le dernier écolâtre ; un registre des mémoires et notes pour servir à l'histoire de la cathédrale de Toul (G. 121) donne le compte des dépenses relatives aux études : à un gentilhomme étudiant au Pont (G. 116) ; à Wiry, maître des écoles à Toul (1596), pour prendre ses degrés en licence, en droit ; à un sieur Bayot, jadis maître des écoles du chapitre, pour l'aider à faire imprimer ses thèses (G. 117) ; à un individu de Void pour acheter des livres à son fils (G. 118). Le chapitre de la Primatiale paie la pension scolastique de quatre chanoines étudiants mineurs (G. 784) ; il paie les gages du maître de latin des enfants de chœur (G. 818) ; il achète des livres et rudiments ; il entretient un écolier au séminaire de Toul (G. 821). A Vic, le chapitre donne de l'argent aux écoliers pour fêter la Saint-Nicolas (G. 903). Les écoles capitulaires ont surtout une importance sérieuse dans les villes, où il n'y a pas d'évêque[1] ; à Saint-Dié (950) le chapitre exerce une autorité quasi épiscopale ; son école est renommée ; on y imprime, en 1507, une cosmographie ; en 1509, une grammaire avec figures et cartes ; *Grammatica figurata Philesii Vogesigenæ*, in-4°. A Épi-

1. Les registres capitulaires sont très importants à Toul et à Verdun. Les chapitres décident souvent des questions d'école dans les lieux dont ils sont les patrons, collateurs ou seigneurs.

nal, en 1289, les Mayeurs, jurés et échevins, d'accord avec l'écolâtre, rétribuent des régents d'humanités et de philosophie.

3. Au milieu du VI^e^ siècle, les moines ajoutent aux exercices de la vie contemplative, aux travaux manuels et agricoles le soin de lire, d'écrire, de copier les livres sacrés et profanes; il y a dans chaque monastère deux écoles, l'une interne, l'autre externe ; *in cœnobiis scholas privatas ad monachorum instructionem, quas deinde necessitate cogente publicas facere et externis et laicis coacti sunt.* Chacun des 241 monastères, dont j'ai constaté l'existence, a-t-il toujours entretenu une école? Je suis loin de l'affirmer ; il y a eu de coupables négligences, des désordres, des scandales. Les ordres religieux, comme les états politiques, ont leurs vicissitudes ; en 1510, l'évêque de Toul se plaint de ce que l'ignorance est *moult honteuse et vitupérable ;* il y portera remède, *il besognera par vigoureuse discipline.*

Hugues des Hazards déclare qu'*il est plus cler que la lumière que le clergé et l'état de l'église est cheu en deshonestation, en mépriseement, en souillement et vile réputation, en dérision, en opprobre et reprouche et pour ce par nos statuts nous y remédierons au mieulx que nous pourrons* [1]. L'évêque de Verdun, en 1518, publie un mandement français suivi de règlements, qui seront lus au peuple en langue vulgaire [2].

1. Extrait des *Sacra antiquitatis monumenta,* publié par Hugues abbé d'Estival et Saint-Dié, 2 vol. in-12.

2. *Statuta synodalia Varrici de Domno-Martino. « Has ergo novas et antiquas constitutiones... in unum collectas edimus et publicamus... ut scialis quanta nos solertissima cura sollicitet super... non omittentes dicere parochianis ut mittant filiossuos ad scholam. »*

Le corps ecclésiastique a besoin d'une réformation, comme dit Bossuet ; l'Église, en face du schisme agressif, se prépare à la lutte par un retour sérieux à la discipline religieuse et à la ferveur chrétienne. Le cardinal de Lorraine, au concile de Trente, veut qu'*on réforme la moinerie, qu'on en réduise le nombre, qu'on instruise bien ce qui en restera, qu'aucun ne demeure oisif et inutile ;* il fonde l'Université de Pont-à-Mousson[1] et il en donne la direction à la Compagnie de Jésus, un ordre nouveau, qui s'adresse au peuple par la prédication, à la jeunesse par l'enseignement. L'installation des PP. jésuites en nos contrées excite dans toutes les congrégations une émulation féconde, en ce qui concerne la culture des lettres et l'éducation. Les Bénédictins[2] mènent le chœur ; leur règle est la loi scolaire des communautés ; les Bernardins à Beaupré, à Écurey, à Haute-Seille ; les disciples de Saint-Norbert à Pont-à-Mousson[3], à Bonfay, à Jandeures, à Mureaux ; les chanoines réguliers[4], à Autrey, à Chaumouzey, à Lunéville, entretiennent des écoles fréquentées ; les Jacobins de Saint-Dominique ont des écoles à Toul, à Metz, où saint Dominique et son compagnon Étienne, à la fin d'août 1215, reçoivent des bourgeois *un accueil pareil à celuy qu'ils auroient faict à deux anges*

1. Voir mon *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*. Paris, 1864.

2. Voir mon Mémoire sur l'ordre de Saint-Benoît en Lorraine. Nancy, 1888.

3. Les Prémontrés érigent à Pont-à-Mousson, avec beaucoup de soins et de frais, un séminaire pour que leurs religieux y soient nourris et élevés par la commodité de l'Université, à la connaissance des lettres et sciences (H. 1,124).

4. Voir mon Mémoire sur les collèges des chanoines réguliers en Lorraine. Nancy, 1886.

du paradis. A Verdun, en 1221, à Nancy, en 1641, on leur accorde des subventions ; on leur confie, en 1414, le pouvoir redouté *de veiller à l'intégrité de la doctrine*, dans les Trois-Évêchés. Les cinq familles de Saint-François ont aussi des écoles ; en 1758, les Capucins de Pont-à-Mousson demandent de réédifier leur maison *devenue ruineuse à cause de son ancienneté, estant destinée pour y entretenir une étude, à cause de l'université*. (H. 8817.)

Les Carmes, à Baccarat, tiennent école ; ils ont des pensionnaires ; une sentence de l'official de Toul (23 janvier 1465) leur enjoint de prendre la permission de l'écolâtre du chapitre de Deneuvre. A Metz, Jean Colini, de l'ordre des Carmes, imprime le premier ouvrage sorti des presses lorraines, l'*Imitation de Jésus-Christ* (1482).

Les Hospitaliers, paient la pension de quatre gentilshommes au collège de l'Université [1]. Il est difficile au XVI^e^ siècle d'établir une statistique exacte ; la guerre, la peste, la famine, désolent le pays ; les monastères sont menacés, pillés, souvent même ruinés de fond en comble. (H. 896.) L'inféodation des dîmes, la cupidité, la licence, ont troublé le calme des cloîtres ; cependant les archives des départements et des communes, les manuscrits, les histoires locales, les cartulaires [2], les annales

1. H. 129.

2. Je lis dans un cartulaire du XV^e^ siècle, qui contient la charte de fondation de Clairlieu, la prédiction dont voici le texte :

Clara dies Pauli largos notat fructus anni ;
Si nix aut pluvia demonstrant tempora cara,
Si fuerint venti denotant prœlia genti,
Et si sint nebula peribunt animalia quœque.

et les journaux authentiques de chaque maison, qui n'étaient pas écrits pour la postérité, fournissent les renseignements les plus précis sur les habitudes intérieures des cloîtres, sur les actes des chapitres généraux, sur les fondations, les propriétés, les revenus, les cens, les fruiseries, les budgets des monastères, sur la nature de leurs ouvroirs[1], de leurs écoles[2], sur l'importance de leurs bibliothèques. En fait, en Lorraine, comme en Normandie[3], il y a dès le IXe siècle, entre les habitants des campagnes et les habitants des cloîtres, des liens que chaque génération rend plus forts en les entourant de légendes.

Au XVIIe siècle, deux réformes essentiellement lorraines, celle de Saint-Vanne (1602) et celle des Chanoines réguliers (1621), exercent la plus heureuse influence sur les congrégations religieuses ; elles sont antérieures à la réforme des monastères dirigée, en France, par le cardinal de La Rochefoucauld. On a dit et on répète souvent que l'ancien régime était désarmé en face des congrégations et de l'Église ; c'est une erreur qu'il est facile de détruire. Héritier des Césars, Charlemagne revendique l'autorité que les constitutions de Julien (362 et 363) attribuent à l'Empereur ; arbitre et régulateur des écoles, il gouverne, au nom du Christ, les évêchés et les monastères ; *episcopia et monasteria nobis, Christo propitio, ad gubernandum commissa* ; le clergé est son auxiliaire,

1. Ouvroirs d'orphelins dans les monastères. H. 2365-2795.

2. Dans tous les prieures, un religieux est chargé d'instruire : *tres monachi sunt ibi, cum priore, quorum unus est in studio.*

3. Leopold Delisle, *Condition de la classe cyricole en Normandie.* 1851 Ch. VII.

les évêques sont ses ministres, en ce qui concerne l'instruction.

A la chute des Carlovingiens, il est vrai, les évêques et les ordres religieux réclament l'autonomie; le Pape devient le juge suprême de la police, de la discipline, de la doctrine des écoles ; mais dès le XIV^e^ siècle, on revient aux traditions nationales. « Le Roy estant empereur en ce royaume, écrit le légiste Servin, est ce que Constantin le Grand disait de soy, *episcopus exteriorum ;* le Recteur est son vicaire, en ce qui concerne les droits universels des lettres...; le chancelier et l'évêque n'ont d'autre juridiction qu'en ce qui touche la spiritualité, *in spiritualibus tantum.* » Énergiquement secondée par les États généraux, par les Parlements, la Royauté oppose, avec succès, les justices séculières, les privilèges royaux, le droit civil au droit canonique, aux privilèges apostoliques, aux juridictions ecclésiastiques. Les édits et les déclarations du Roy s'opposent à ce qu'il y aurait d'excessif dans le développement des congrégations religieuses ; on exige l'autorisation préalable pour l'ouverture d'une maison, on vérifie les titres antérieurs, on fixe pour chaque monastère le nombre des religieux; nul ne peut prononcer de vœux avant l'âge de 25 ans. Le concordat de 1516 modifie en France le mode d'élection des évêques, des abbés, des prieurs ; le Parlement de Paris, en 1566, détermine les charges et obligations de l'évêque : il doit « dresser et instituer des séminaires et des collèges, en son diocèse, et établir entre les grandes écoles une maison séparée, pour l'instruction gratuite des enfants abécédaires ». En 1664, les Trois-Évêchés sont soumis au concordat de Léon X ; en 1666.

Clément IX accorde au Roi le pouvoir de nommer aux évêchés, aux abbayes, aux prieurés et autres bénéfices. C'est ainsi que Mazarin et plus tard le chevalier de Vendôme sont nommés abbés de Saint-Mansuy. En 1730, au chapitre général de cette abbaye, D. Calmet, président de la Congrégation, signe le formulaire exigé; il accepte les bulles et il se soumet aux ordres du Roi. En 1744, un arrêt du Conseil d'État du Roi de Pologne défend de mettre *qui que ce soit en possession d'aucun bénéfice, abbaye, prieuré, doyenné, canonicat, cure, chapelle et autres* sans avoir au préalable obtenu des lettres royales de permission. En 1768, le Roi très chrétien, *de l'avis de son conseil, de sa certaine science, pleine puissance et autorité suprême,* supprime, en Lorraine, la Compagnie de Jésus. En 1769, les chapitres généraux de la Congrégation des chanoines réguliers présentent leurs statuts et règlements à l'approbation du Roi, qui, le 7 juillet 1769, félicite la Congrégation de cette preuve de soumission à ses ordres. (II. 1498.) En réalité, sous l'ancien régime, le droit d'enseigner est un droit régalien, un des privilèges de la Couronne; une école grande ou petite ne peut ni s'établir, ni exister sans la permission du Roi.

CHAPITRE IV

L'UNIVERSITÉ LORRAINE

I. — Fondée, en 1572, par un grand politique, le cardinal Charles de Lorraine, appuyée de la faveur et de la

protection des ducs et des rois, l'Université de Pont-à-Mousson, par ses privilèges et ses immunités, par le choix de ses maîtres et leur valeur, par l'affluence de ses écoliers et leur qualité, par la solennité de ses concours, de ses tragédies, de ses processions, se place, dès son début, au premier rang des Universités de France et d'Allemagne. Le 27 janvier 1602, le Parlement de Paris enjoint au Procureur général d'informer contre les sujets du Roi qui envoient leurs fils à Pont-à-Mousson ; on traitera de rebelles, ceux qui, dans un délai de six semaines, ne les auront pas retirés. Principal du collège de Pont-à-Mousson en 1846, j'ai habité les ruines du vieil édifice et, depuis cette époque, je n'ai pas cessé de rassembler les éléments d'une histoire complète de cette institution célèbre. Un jour, si Dieu me prête vie, je compléterai les quatre mémoires[1] que j'ai publiés, de 1863 à 1866 ; je me borne ici à indiquer les sources où l'on peut étudier, comme je le fais, *le menu de sa naissance* et les phases diverses de sa courte et brillante existence :

1° Une bulle de Grégoire XIII, 5 décembre 1572 ; elle reproduit les termes d'une requête du cardinal et du duc de Lorraine ; elle expose la pensée politique et religieuse de l'érection ; elle détermine la nature et le programme des études ; elle stipule largement les conditions de la vie matérielle. (B. 48 à 100.)

2° Une liasse contenant *les documens inédits, extraicts, papiers, lettres et aultres qui se trouvent aux archives de Rome, où se traicte du Pont-à-Mousson* (1574-1576).

1. 1° Documents inédits, 1863 ; 2° Organisation et conditions d'existence, 1864 ; 3° Faculté de droit, 1865 ; 4° Inventaire du théâtre des Pères Jésuites, 1866.

« Arrivés au Pont, le 27 octobre 1574, les PP. jésuites s'installent provisoirement au Château d'amour ; le 20 novembre, ils ouvrent trois classes ; *il y a bien environ soixante escoliers ; Charles, fils du duc, âgé de 10 ans, est auditeur de la dernière ; le fils de M^r^ de Vaudémont, de la première, et aussi déjà plusieurs gentilshommes.* En février 1575, il y a six classes, *de nouveaux escoliers y sont attendus.* Le 3 mars, la Société prend possession de la Maison des Antonistes : *il y aura trois beaux collèges, un pour MM. les Princes, l'autre pour la compagnie, le troisième sera pour les convicteurs ; là aussi seront les classes et chaque collège aura ses cours et jardins, avec toutes aultres commodités.* » (B. 4849.)

3° Un dossier relatif à l'organisation du collège. Lettre de Charles III au Provincial au sujet du pensionnat. Ordonnance du Gouverneur et Bailli du Pont qui défend à tout bourgeois de recevoir chez eux des écoliers sans permission du Principal. Règlements et statuts du pensionnat. (B. 48-119-243-461-872-1195 à 1281, 1763 à 1799.)

4° Une liasse de dessins, plans et devis des bâtiments du collège (B. 48-119-154-8155). On construit, en 1596, *deux chambres en la tour pour servir de prison à l'Université, l'une pour les écoliers criminels, l'autre pour les délits légers.*

5° Un registre pet. in-fol. (1572-1603) comprend les actes, contrats, échanges, donations, acquêts de rentes et immeubles, au profit de la compagnie. Livres de recettes et dépenses (H. 2152-2170-2227). Un registre in-fol. contient le détail des biens, les lieux où ils se trouvent, le nom des débiteurs. (H. 2146.)

6° Un tableau d'ensemble ou état de l'Université, imprimé en 1602, par ordre du visiteur, Lorenzo Maggi. Attestations d'études, diplômes, *formula litterarum baccalaurcatus, licenciaturæ, doctoratus,* serment des professeurs, inscriptions des écoliers. Règlements de 1572, 1580, 1585, 1587. (D. 1 à 80[1].)

7° Registres pet. in-fol. contenant les noms et qualités des recteurs et professeurs (B. 52-209), — des écoliers[2] (H. 2139), — des conservateurs des privilèges (B. 8212-14). — « 1580. Le duc nomme le bailly de Saint-Mihiel conservateur de sa très chère et bien-aimée fille, tant pour le bien et soulagement des écoliers y affluant, que pour la manutention et entretènement des statuts » ; — des notaires et greffiers en la conservation (H. 880-944-1117-1585) ; — des sergents (B. 48) ; — des imprimeurs et libraires jurés. (H. 212.)

8° Un manuscrit latin, que D. Calmet ne put faire imprimer « parce que, disait-on, il y avait certaines particularités qu'on ne désirait pas qui parussent en public » : *Historia universitatis et collegii Mussipontani, quam conscripsit P. Abram soc. Jes. ab institutione ad annum 1670.* Un prévôt de Pont-à-Mousson, M. Ragot, sous le pseudonyme de Murigothus, a traduit l'ouvrage du P. Abram, avec notes, remarques et sommaires (Ms. de

---

1. La série D est consacrée surtout à ce qui concerne l'Université, les collèges et les bureaux de charité.

2. Ces registres donnent, pour chaque année, le nom des écoliers, le lieu de leur origine, la profession de leurs parents. Les fils de gentilshommes sont en minorité ; il y a surtout des fils de bourgeois, de notaires, de marchands, de laboureurs et même d'artisans. Cette observation s'applique aussi aux élèves des collèges ; le chiffre des boursiers était considérable.

la bibliothèque de Nancy) ; — un manuscrit pet. in-fol. (H. 1959) comprend l'*histoire française du collège de Nancy, du 1er novembre 1682 au 8 mars 1733* ; — on y trouve jour par jour, jusqu'en 1768, les détails les plus complets, les plus intimes; tout y est relaté : les visites et les compliments à la cour, les voyages des pères, les inspections du Provincial, les missions, les examens publics, les représentations théâtrales, les achats de livres et journaux, etc., etc.

9° Desserte des collèges de Lorraine confiée aux chanoines réguliers, 1768 à 1790. Comptes des anciennes maisons de jésuites avec l'historique de leur fondation ; inventaires, arrêts (1946) pour payer des provisions alimentaires, vestiaires et itinéraires aux jésuites des anciens collèges de Nancy, Épinal, Saint-Nicolas, Bouquenom. (H. 2213 à 2304.)

10° La Faculté de droit ne date réellement que de 1582. Barclay et plus tard Fr. d'Estrée, dit le P. Abram, donnaient des leçons de droit *chez nos Pères qui gouvernaient cette faculté naissante, comme celle des arts et de théologie.* Appelé de Toulouse, par Charles III, Pierre Grégoire organise la faculté ; il obtient du Duc *un bon et ferme règlement,* et il publie chez Mercator, l'imprimeur juré, un petit livre qui ne fut jamais réimprimé : *Erectio et fundatio generalis studii seu academiæ privilegiatæ civitatis pontimussanæ, in Lotharingia.* Les statuts et règlements comprennent 8 chapitres et 53 articles ; les registres sont intitulés : *Liber facultatis juridicæ academiæ pontimussanæ et registrum academiæ in facultatibus, juris civilis et pontificii.* Le doyen est l'homme du droit ecclésiastique et civil, *juris pontificii et cæsarei.* Les

registres des doyens et professeurs (B. 96-103, 1201, 1531-65, 1733, 8206-18; D. 50-55; G. 1318; H. 979, 2118-20) comprennent, de 1582 à 1792, 49 professeurs, dont 13 ont occupé le décanat. 6 professeurs, en 1582, *collegium sexvirale; 4* en 1689, 3 en 1789 avec 2 agrégés. Registres des institutaires et lecteurs (B. 72-1781). Registres des étudiants (D. 5 à 79). En 1597, il y a plus de cinq cents écoliers, de tous pays, de Genève, de Valenciennes, de Luxembourg, de Trèves, de Cologne, plus d'étrangers que de Lorrains, « *ex præcipuis Europæ nationibus et ab extrema Russia confluentes...* » En l'an XII on remit aux archives 62 registres d'inscriptions contenant, de 1582 au 13 juin 1792, les promotions des étudiants au baccalauréat, à la licence, au doctorat : de 1686 à 1690, 1,378 inscriptions, 133 bacheliers, 170 licenciés, 9 docteurs; de 1786 à 1790, 1,490 inscriptions, 312 bacheliers, 324 licenciés, 3 docteurs.

11° Faculté de médecine. 1598. Charles Le Pois, premier doyen. Registre des doyens, professeurs et écoliers (B. 160-66, 209, 1565, 1835-96, 815-69; D. 80-6; H. 2227, 2303). Léopold, en 1707, institue un professeur en chirurgie, lequel examinera, en présence des médecins, les chirurgiens de la province; il placera dans les juridictions royales ceux qui seront jugés capables. Le collège royal de médecine à Nancy compte, en 1750, 4 professeurs et un agrégé qui *fera des observations journalières sur l'air, les vents et le temps, qui régneront à Nancy, dont il dressera des tables.*

1768. Le Roi, par lettres patentes du 3 août, transfère l'Université à Nancy ; les dépenses d'installation seront payées sur le produit de la vente de l'ancien collège.

1769. Plans et devis des travaux à faire pour la construction de l'hôtel de l'Université (B. 1887 ; C. 5296 ; H. 2233, 2260). La dépense, pour placer au rez-de-chaussée les écoles de théologie, de droit et de médecine et y loger les professeurs, s'élève à 208,423 l. 13 s. 8 d. Commencés le 1er juin 1770, les travaux ne sont terminés qu'en 1778 (C. 55). Le Parlement a la conservation des droits de l'Université, en première et en deuxième instance. Personnel en 1778 : un recteur, un vice-chancelier. Théologie : un doyen, un professeur et un agrégé. Philosophie : un doyen, deux professeurs. Droit : un doyen, trois professeurs, deux agrégés. Médecine : un doyen, deux professeurs. La Faculté des arts est réunie au collège, le Principal en est le doyen né.

SÉMINAIRES

II. — Le concile de Trente (1563) consacre un chapitre à l'érection des grands et des petits séminaires : *Forma erigendi seminarium clericorum præsertim tenuiorum* (Sess. XXIII, C. 28) ; il en détermine les programmes, il en assure l'existence matérielle et le recrutement. On réunira, s'il y a lieu, le revenu de plusieurs églises pour leur entretien ; il fixe les conditions d'admission, l'âge, la naissance, le degré d'instruction. « *In hoc recipiantur qui ad minimum duodecim annos et ex legitimo matrimonio nati, ac scribere et legere competenter noverint.* » Avant le XVIe siècle, les écoles épiscopales et monastiques suffisent au recrutement du clergé. En 1580, l'évêque de Toul fonde, à Pont-à-Mousson, un séminaire pour 8 écoliers suivant l'Université ; la même année, l'évêque de

Metz y fonde un séminaire pour son diocèse, il y entretient 12 boursiers (B. 8206). En 1634, l'évêque de Toul établit en cette ville un petit et un grand séminaire ; le 20 août 1657, *veu la requeste de M. Vincent de Paul,* l'évêque *unit la maison et hôpital du Saint-Esprit à la congrégation de la Mission* (G. 125-31). 1678. Par ses constructions, par son enseignement, ce séminaire est l'un des plus beaux et des mieux rentés de la province; on y établit des chaires de physique, de mathématiques, de philosophie ; les externes sont admis aux cours ; il y a des bourses en faveur des écoliers de la ville ; le 6 novembre 1790, le commissaire du district de Toul procède à l'inventaire, il constate la présence de 13 membres, dont 10 professeurs. En 1769, l'évêque Drouas consacre 400,000 l. à l'érection du séminaire-collège Saint-Claude[1]. François de Neufchâteau y occupe une chaire de poésie et de littérature ; — j'ai publié une lettre dans laquelle il fait l'éloge de ce séminaire, dont les registres et les archives m'ont permis de résumer l'histoire. — A Verdun, 1690, l'évêque fonde un séminaire dans l'aumônerie Saint-Jacques ; en 1695, les chanoines réguliers sont appelés à le diriger. — A Metz (1697), M. Vincent de Paul prescrit les règles à suivre par les prêtres de sa

1. Les archives de ce séminaire-collège conservent le nom des élèves qui se sont distingués dans l'église, dans l'administration, dans l'armée : le baron Louis, ministre des finances, et ses trois frères ; l'amiral de Rigny, ministre de la marine, et ses quatre frères ; le maréchal de France ministre de la guerre Gouvion, marquis de Saint-Cyr, et ses deux frères ; les généraux Baron Gengoult, de Valory, Dedon, de Pinteville, de Lépineau, de Frimont, de Taffin, gouverneur de Toul ; et les vaillants officiers de Rigny, de Leviston, de Migot, de Bausset, de Braux, de Beauffremont, de Saint-Beaussant, de Klopstein, etc., etc.

compagnie pour la direction d'un séminaire doté par la Reine-mère. L'évêque de Coislin, de l'Académie française, fonde (1729) le séminaire de Saint-Simplice pour 20 prêtres français et allemands. En 1734, ce séminaire prend le nom de son bienfaiteur, l'évêque de Saint-Simon, qui y a créé cent bourses. On y enseigne l'archéologie ; l'un des professeurs publie une épigraphie du diocèse ; la bibliothèque est très riche ; le budget, en 1789, est de 22,913 l. 1 s. 3 d. en recettes et de 17,091 l. 4 s. 8 d. en dépenses ; un devis de reconstruction projetée s'élève à 102,260 l. 8 s. 9 d. (G. 907, 1048.) A Saint-Dié, 1776, l'évêque à peine nommé installe un séminaire dans la maison affectée aux grandes écoles du chapitre. A Nancy, l'évêque, en 1780, confie aux Lazaristes la direction du séminaire royal des missions, établi en 1737. « Les bâtiments construits par Stanislas, pour le noviciat des PP. jésuites, sont, dit D. Calmet, vastes, magnifiques, meublés et décorés royalement. » (G. 245.)

COLLÈGES

III. — J'ai rédigé pour chacun des 32 collèges une notice spéciale ; je me borne ici à faire quelques citations et à indiquer quelques pièces d'archives, la plupart inédites.

A Verdun (1550), l'évêque, du consentement des magistrats et du conseil de ville, fonde un collège, en une partie de l'hôpital Saint-Nicolas. *Il revient un plus grand profit à l'Église de l'établissement d'un collège, auquel les esprits divins, célestes, immortels pourtraicts de la*

divinité sont instruits et entretenus que des hôpitaux, auxquels les corps mortels sont seulement sustentés. On appelle des régents de Paris ; le succès ne répond ni aux efforts, ni aux sacrifices ; aussi, à la suite de longues négociations entre les États de la cité, le Provincial de France, le Nonce et les Chapitres, l'Évêque confie le collège aux PP. jésuites. *Les enfants y apprendront la piété et bonnes lettres, et, avec douceur et amitié, seront contenus en tous devoirs et obéissance.* La ville leur donne une part des revenus d'un hôpital et une rente annuelle de 1,000 l., à charge de tenir gratuitement les écoles, d'y enseigner les langues grecque et latine, les humanités et la rhétorique ; en 1593, on érige une chaire de philosophie. Les archives communales (cart. IV) conservent les lettres, délibérations, comptes et documents relatifs au collège, de 1558 à 1888. (B. 6572.)

A Metz (1590), Henri IV, à la requête des trois ordres, cède à la ville les biens et revenus de l'abbaye Saint-Éloy, à charge d'y établir un collège ; en 1593, le chanoine Humbert est nommé principal ; en 1597, la ville ajoute *116 l. aux gages des régens, afin qu'ils s'encouragent de mieux en mieux à instruire la jeunesse.* — 1622. Les jésuites prennent possession du collège et s'obligent à y recevoir les fils des réformés ; un ministre, nommé par le Roi, leur donne l'instruction religieuse ; de 1622 à 1762, il y a 28 recteurs. Cette année-là le collège compte 15 pères, recteur, préfet, régents, 3 frères coadjuteurs, 1 dépensier et cuisinier, 1 crédencier et menuisier, 1 sacristain et couturier ; les élèves sont nombreux ; les revenus s'élèvent à 21,098 l. 1 s., les dettes à 5,845 l., la caisse contient 96 l. 6 s. 6 d. Le Parlement dénie à la ville

le droit de choisir le personnel ; l'avocat Rœderer[1], délégué par le Bureau, s'adresse au Recteur de Paris ; le principal, l'économe, le préfet des études, les 6 régents reçoivent une large subvention ; le budget s'élève, en dépenses, à 17,405 l. dont 150 l. pour le correcteur. La confiance ne s'impose pas, les écoliers font défaut ; le collège est en décadence. La ville, en 1767, réclame son droit, elle confie son collège aux Bénédictins qui, de concert avec les délégués des trois ordres, arrêtent des programmes et des règlements ; en 1781, on joue la *Mort de César*, tragédie de M. de Voltaire. En 1789, douze pères se partagent l'enseignement de la sixième à la classe de physique ; le prieur, D. Taboulot, est un savant ; les élèves de philosophie suivent les cours de mathématiques adoptés par le corps royal de l'artillerie. Le bureau se compose de l'évêque qui a la présidence, du premier président du Parlement, du procureur général, du maître échevin, du premier échevin, d'un avocat (M. Rœderer), du commissaire des guerres, du principal, de l'économe, d'un notaire secrétaire. Depuis 1669, il y a aussi le collège royal Saint-Louis, dirigé par les chanoines réguliers ; *il occupe une maison dégagée, bien aérée, entourée de places et de promenades agréables ;* le Roi, en 1775, lui accorde les biens et revenus de l'abbaye de Saint-Pierremont. Ce collège comprend deux sections bien distinctes, l'une pour les études latines, l'autre pour les études françaises ; c'est le premier essai de ce que l'on appelle aujourd'hui l'enseignement secondaire spécial. Les deux

1. Le Parlement alloua à Rœderer 10,488 l. pour frais de ses négociations, et un présent d'argenterie de 6,000 l. ; le tout payé sur les biens du collège des Jésuites.

collèges sont agrégés à l'Université de Nancy. A Bouquenom, le principal du collège royal, en 1785, donne, contre un reçu conservé aux archives de Metz (G.), 12 l. pour couronnes de laurier et bouquets artificiels pour la distribution des prix.

A Bar, le 17 avril 1578, Gilles de Trèves, doyen de Saint-Maxe, fonde un collège ; il y aura un principal, 4 régents, un receveur, un chapelain, 4 boursiers, tous logés, nourris, entretenus aux frais de la maison. En 1608, la ville, avec l'agrément du Pape et du Duc, confie son collège aux PP. jésuites. Un arrêt du Parlement, en 1762, force les magistrats de ville à s'assembler pour choisir des maîtres pour remplacer les jésuites proscrits. De 1581 à 1792, les archives contiennent des documents historiques très complets sur ce collège (B. 42, 533, 5333 ; H. 1673, 2097). — A Saint-Mihiel, les chanoines réguliers sont tenus de fournir un régent pour enseigner à lire, à écrire, les éléments du latin ; en 1727, à la suite d'un traité avec les conseillers de l'Hôtel de ville, ils s'engagent à faire les classes de 6e, 5e, 4e et 3e. A Nancy, en 1612, le duc Henri II fonde un collège, *lequel sera d'un grand fruict et utilité tant pour l'instruction de la jeunesse que pour le peuplement de la ville ;* il fait don aux habitants des sous sur les conduits, des droits du hallage, étalage et gabelle, à charge d'en employer les deniers à la construction du collège (G. 831). En 1626, les PP. jésuites prennent la direction du collège, dont les dessins, devis et plans sont aux archives (H. 1945-50, 2213-65). La ville subventionne les professeurs de seconde et de rhétorique ; Stanislas crée des chaires de philosophie, d'histoire, de mathématiques (H. 1960). En

1768, le personnel se compose du Recteur, du préfet des études, de douze professeurs ; le nombre des élèves est considérable (B. 83, 255, 1802-42, 2223, 2304; H. 1954, 2030). — 1770, 5 septembre. La cour souveraine de Lorraine assiste à la distribution solennelle des prix, « *annuente et præsente supremo Lotharingiæ ac Barri senatu* [1] ». Cependant, en 1776, le collège est en péril ; on a mal administré les biens des jésuites ; Louis XVI charge les chanoines réguliers de la direction ; la prospérité renaît (H. 2288, 2907) [2]. — Saint-Nicolas. Avec l'agrément de Charles IV et le consentement des magistrats et bourgeois la compagnie de Jésus *établit une résidence* en ce bourg : elle y avait, en 1597, érigé une maison de probation transférée à Nancy en 1603 (H. 1803-1805) ; MM. de l'Hôtel de ville, en 1720, confient aux jésuites la direction de leur collège ; ils y entretiendront quatre classes ; en 1758, il y a 7 religieux et un domestique. (H. 2055 à 2113.)

Les neuf collèges des Vosges sont anciens, convenablement dotés, bien dirigés [3] ; en 1663, à Épinal, les libéralités de la duchesse d'Orléans fondent un collège ; les jésuites d'abord, les chanoines réguliers ensuite assurent sa prospérité. A Neufchâteau, en 1766, l'imprimeur *du*

1. Le duc François II avait fondé des prix pour les écoliers du collège de Pont-à-Mousson, 16 avril 1700, « laquelle somme sera couchée dans l'état des charges ordinaires de nos domaines ». (H. 2116.) On lit aux archives (H. 2286) l'état des livres donnés en prix au collège de Nancy en 1777.

2. Voir l'Histoire du collège que j'ai publiée en 1886. *Mémoires de l'Académie de Stanislas.*

3. Voir dans *le Département des Vosges* (t. V), publié par Léon Louis, mon résumé des neuf collèges.

collège et de la ville publie « les pièces fugitives de *M. François, de Neufchâteau en Lorraine*, âgé de 14 ans, associé des académies de Dijon, de Marseille, de Lyon, de Nancy ». Un règlement de l'Hôtel de ville (1773) prouve l'intérêt qui s'attache aux régents; le programme imprimé (15 août 1788) pour les exercices publics[1] montre la nature et la force des études. A Remiremont, le collège sous le patronage de l'illustrissime Abbesse, du mayeur, des jurés et gens de justice rend des services fort appréciés. En 1754, la ville et les notables s'engagent à payer les gages d'un professeur de philosophie. Les études sont fortes; j'ai sous les yeux un petit volume in-4°, intitulé : « Exercice par MM. les écoliers de Remiremont; en latin, sur l'art de bien dire par les rhétoriciens; en français, sur la géographie pour les troisièmes; sur la récitation et l'explication des auteurs latins, selon chaque classe ; sur les principes de grammaire et la déclamation de fables par les élèves des classes inférieures, le tout comme il est marqué dans le programme imprimé pour la facilité et soulagement de MM. les examinateurs. L'exercice se fera au collège, les 12, 13 et 14 septembre 1765. » Le programme comprend 438 questions en latin, 175 en français. Un édit royal (1776) pour la desserte des collèges de Lorraine oblige les municipalités à compléter leur organisation : un bureau d'administration dirige le

1. On lit aux archives (H. 1059) des détails sur les exercices publics du collège de Pont-à-Mousson : « Les 11, 15, 16 juillet 1719, les Régens de rhétorique, d'humanités, de 3me, firent expliquer à leurs élèves, devant un auditoire d'élite, les auteurs latins... toutes ces explications eurent un très grand succès, les écoliers étant très bien instruits et paraissant très bien comprendre. »

collège ; il nomme et révoque le principal et les régents ; il arrête la durée des classes, des congés, des vacances ; il prépare, sous l'autorité du parlement, les programmes et les règlements ; il fixe les traitements, régit les biens et revenus, vérifie les recettes et les dépenses. J'ai dépouillé aux archives (H. 2304) un état général de la recette de tous les collèges de Lorraine : leur situation était satisfaisante. Nos collèges, en général, avaient adopté le règlement de l'Université de Paris, registré au parlement ; on n'avait pas alors ce luxe ou plutôt cet abus des programmes, qui inspire aux élèves, pour les études classiques, un dégoût, que nos pères n'ont pas connu. Le cours d'études des Bénédictins, le *Ratio studiorum* des jésuites légèrement modifié par les chanoines réguliers, le plan d'études de l'Oratoire, celui de l'Université surtout exposé par le judicieux Rollin, dans son *Traité des études,* formaient pour toutes les carrières des hommes capables, intelligents, éclairés.

Au XVIII[e] siècle, l'opinion et les pouvoirs publics s'occupent des questions d'enseignement ; le 24 mai 1763[1], le Procureur général dépose sur le bureau de la cour un mémoire sur l'éducation ; il importe de réformer les collèges, *c'est au Roi qu'il appartient de prescrire ce qui doit être fait, c'est au Parlement*[2], *qui exerce la police en*

1. L'édit de 1763 divise les collèges en deux catégories ; « il est instant d'apporter un meilleur ordre à l'état de tant de collèges particuliers répandus partout ; leur multiplicité peut faire craindre qu'il ne s'en trouve plusieurs dont l'établissement peu solide, le défaut de règles ou les vices de l'administration exigent une entière réforme ».

2. Les parlementaires sont chrétiens, ils détestent les Jésuites, mais ils craignent les philosophes ; ils ne séparent pas l'instruction de la religion.

son nom, de faire exécuter ce qu'il aura disposé dans sa sagesse. Le Parlement, les universités, les académies dressent des plans ; on veut une éducation nationale mais religieuse et chrétienne ; l'instruction classique se modifie, elle s'adapte aux exigences du temps, les sciences accessoires, *disciplinæ accessoriæ,* l'histoire, les mathématiques, la physique, la chimie, les langues vivantes prennent une plus large part dans l'ensemble des études. Tout contribue à assurer une éducation libérale aux classes moyennes et pauvres ; le grand nombre de bourses, la gratuité dans la plupart des établissements, la modicité des frais dans les autres. Enfin, en Lorraine surtout, le collège est une école d'égalité ; ce n'est ni la naissance, ni la richesse qui y règlent le rang, c'est l'esprit et le savoir ; « le roturier, dit Rollin, s'y trouve au niveau avec le prince et, pour l'ordinaire, il le devance de beaucoup ».

RÉGENCES, PÉDAGOGIES, MAÎTRISES

IV. — Les conciles, un synode de Toul (1695), les ordonnances des ducs, celle de Charles IX, exigent que l'on affecte des prébendes et des dotations à la création et à l'entretien de régences de latinité ; un prêtre, un clerc ou un laïque y préparera quelques élèves à suivre les cours des collèges. Ces régences, subventionnées par les villes ou instituées par de généreuses libéralités, ont précédé les séminaires et les collèges. On constate leur existence dans les villes et dans les bourgs ; en général, les vicaires des chapelles établies dans les églises tien-

nent école de latinité, à moins que l'écolâtre ne s'y oppose.

Étain 1455. MM. de l'Hôtel de ville ont la collation de l'une des chapelles[1] de la Trinité. Le chapelain qu'ils ont choisi enseigne le latin, il perçoit la rétribution des écoliers (1785). La municipalité fait annoncer un concours ; Louis Mérot, prêtre, est nommé ; on augmente son revenu et ses charges, on lui alloue 477 l. 3 s. 11 d. de fixe, en plus 2 l. par mois de chaque écolier de la ville, 3 l. de chaque forain. Une sentence du bailliage l'oblige à l'entretien de la chapelle; il refuse, on plaide : le 7 janvier 1788, un arrêt du parlement de Nancy enjoint à Mérot de se borner à ses fonctions de chapelain professeur, et condamne MM. de l'Hôtel de ville aux frais du procès et à l'entretien de la chapelle. Dieuze 1588. Le gouverneur des salines et les bourgeois salarient un régent de latinité (H. 1018). Clermont 1647. Un prévôt, Nic. de Villemorien, fonde deux chapelles ; les revenus de l'une d'elles sont consacrés à enseigner gratuitement le latin ; « dans le cas où le régent serait chargé de trop d'écoliers, dont les uns auraient fait déjà deux ou trois ans d'études, le second chapelain serait tenu de l'aider et d'enseigner les moins avancés ». Damvillers. Le curé a pour élève (1783) Maurice-Étienne Gérard, qui devient maréchal de France. Badonvillers. Le chapelain est obligé d'enseigner le latin à tous les enfants qui le désireront. Puttelange. Le vicaire sollicite et obtient l'autorisation d'instruire seize écoliers

1. Chapelle. Bénéfice simple. Le titulaire doit, selon les intentions du fondateur, y prier, y dire la messe et souvent y enseigner les éléments du latin. Il y en avait un très grand nombre en Lorraine, surtout dans le diocèse de Toul.

(G. 29). Au village de Lucey (1686), le curé gouverne la paroisse durant 46 ans ; « quoiqu'il fût à portion congrue, dit D. Calmet, il sut par ses épargnes et par *le profit qu'il faisait sur des pensionnaires,* bâtir une école de garçons et une école de filles, où deux maîtresses enseignent gratuitement ». Nomeny (1754). Les officiers de l'Hôtel de ville, ensemble les notables, décident que le régent Renard continuera à enseigner le latin ; la rétribution sera de 45 s. par mois. Fénétrange (1781, 4 avril). A la requête du maire royal, des officiers municipaux, du sieur curé, l'évêque de Metz donne un règlement en 12 articles, *pour rendre plus utile l'établissement du régent de latinité,* dont les gages, depuis 1761, sont de 400 l., dont 200 payées par les directeurs de l'hôpital, 200 allouées par M. l'intendant et la chambre des comptes pour dépenses ordinaires ; « l'année scolaire sera terminée par une séance publique ; les élèves y rendront compte des matières qu'ils auront vues ; le curé visitera souvent les classes ; le régent rendra compte aux officiers municipaux de la conduite et des progrès des élèves, il préviendra les parents des dérangements, qui viendront à sa connaissance. » (Reg. de l'Hôtel de ville.) Je n'ai pas compris dans le chiffre très incomplet des régences, les maîtrises, qui, comme celle d'Emberménil par exemple, ont reçu temporairement de nombreux élèves. Le 6 juin 1765, le Conseil d'État de Lorraine établit une distinction entre les écoles où l'on ne donne que l'enseignement primaire et celles où l'on enseigne la langue latine ; il fixe à 3 l. par mois la rétribution des latinistes.

HÔPITAUX, HOSPICES, MAISONS-DIEU

V. — Vers le milieu du IIIe siècle, les constitutions apostoliques prescrivent aux diacres et aux diaconesses de rechercher avec sollicitude les moyens de procurer aux orphelins, aux vieillards, aux infirmes et aux pauvres les secours dont ils ont besoin [1]. Les constitutions de Théodose et de Justinien accordent des privilèges aux maisons consacrées aux orphelins, *orphanotrophia*, aux vieillards, *gerontocomia*, aux pauvres, aux malades, *ptochotrophia*, *diaconia*, aux étrangers, *xenodochia* [2]. Les conciles, ceux d'Orléans (549), de Tours (569), de Carthage, prescrivent aux évêques d'ouvrir des hospices auprès des cathédrales, « *ut episcopus non longè ab ecclesia hospitiolum habeat* [3] ». La règle de Saint-Benoît, celle de Saint-Bernard établissent en chaque monastère une aumônerie et un asile pour le voyageur, *cella hospitum*, et des infirmiers pour les malades et les pauvres [4]. Les capitulaires au IXe siècle témoignent la sollicitude de l'Empereur pour les œuvres de charité [5]. A partir du Xe siècle ces œuvres se multiplient d'une façon merveilleuse ; les évêques, les chapitres, les princes, les barons, les bourgeois, les artisans fondent des bureaux de charité, des hospices, des hôpitaux, des maisons des pauvres, des léproseries, des maisons-Dieu.

1. Constitut. apost. IV, 2.

2. C. Théod. l. XI. C. Justin. l. I, t. II.

3. 4e conc. de Carthage. Can. XIII.

4. Les actes de visite constatent si l'on exécute la règle, « *officium divinum, hospitalitas, et eleemosina bene fiant* ».

5. Capitul. 802, ch. XXVII. Capitul. 806, ch. VIII. Capitul. 809. chap. XXIV. Capitul. 813, chap. XI.

Au XIII^e^ siècle les municipalités sont représentées par les échevins et les notables dans la direction de ces établissements; le concile de Vienne (1311) défend de donner, à titre de bénéfice, des hospices à des clercs séculiers, « l'administration en sera confiée à des laïques, gens de bien, capables et solvables, qui prêteront serment, feront inventaire et rendront compte, chaque année, par-devant l'évêque ». Au XVI^e^ siècle le Roi, « vray conservateur du bien des pauvres, informé que les hôpitaux et aultres lieux pitoyables du royaume sont mal administrés, ordonne qu'ils seront désormais régis par gens de bien, eslus et commis de trois en trois ans [1] ». Les établissements charitables, nombreux et prospères dans nos contrées, étaient partout des asiles et des écoles pour l'enfance délaissée (B. 223, 4806, 10971). **Metz.** L'évêque Chrodegang (750) fonde l'hôpital du Neubourg; le maître échevin et les treize prennent part à la direction de la maison-Dieu (1241); il y a des écoles ainsi qu'à l'hôpital Saint-Vernette (1408). A la requête des notables, l'échevinage installe un collège des bons enfants, c'est-à-dire des enfants assistés (B. 8123; G. 510). Hôpital Saint-Nicolas[2] (B. 17, 308. Reg. 1122-29). La maison du Saint-Esprit (*domus sancti Spiritus*) était un hôpital[3], le chef avait le nom de maître et recteur. **Pont-à-Mousson.** Les chapelains de Saint-Antoine (1574) se retirent à l'hôpital Notre-Dame; le doyen du droit, Grégoire, fonde l'hôpital des Bourgeois

1. Édit du 16 mai 1561.

2. La population de l'hôpital se compose de prébendiers, de malades gisans, d'infirmes, d'enfants assistés.

3. Les magistrats de l'hôtel de ville sont maîtres, seigneurs et administrateurs; ils tiennent bureau à l'hôpital.

(1595). Nancy. Charles IV dote l'hôpital Saint-Charles (1626); cent enfants y seront nourris et élevés; on leur apprendra à lire, à écrire, la religion et un métier. Cinq ans après, l'hôpital Saint-Julien est uni et incorporé à Saint-Charles, qui compte 300 enfants. Bruyères. Le comte de Girmont, fondateur de l'hospice, *a principalement en vue d'y avoir une école spéciale pour les filles.* Stenay. Ancel, un bourgeois, établit un hôpital; deux sœurs de Saint-Charles y enseigneront gratuitement les jeunes filles; douze y seront nourries, habillées, jusqu'à 18 ans; on leur apprendra un métier. Briey. La dame Charpentier (1650) lègue à l'hôpital une somme de 1600 l. pour y entretenir une école de filles. A Bar-le-Duc, M^me^ Adelaïde de France fonde, à l'hôpital, un atelier de charité, pour cent enfants abandonnés. Guerkirchen. Une rente de 400 l. est consacrée à payer à l'hospice l'écolage de vingt enfants (C. 339). Un état général des établissements, fondations, revenus, titres des maisons de charité dressé en 1780, par ordre de l'intendant, m'a permis de vérifier l'existence des quatre-vingt-neuf hôpitaux ou maisons-Dieu du tableau qui précède. Les subdélégués, les syndics consultés ont donné des notes et des chiffres officiels; partout les registres prouvent la sollicitude des gouverneurs et des administrateurs pour l'instruction et l'éducation des enfants des deux sexes (C. 236-40). Il y avait des hôpitaux militaires, à Nancy, à Toul, à Phalsbourg, à Thionville, *Domus hospitalis, quæ est parochia militum.* A Metz, *la charité du bouillon* compte neuf sœurs; *le bureau des pauvres* établi, en 1563, par ordonnance de la cité, du consentement des trois ordres, a surtout pour but l'éducation

des enfants indigents *livrés à la fainéantise ; il est de l'intérêt de la société que le bas peuple ait des mœurs et de l'honnêteté.* En 1789, l'œuvre est prospère ; il y a un commissaire spécial pour chacun des 17 quartiers de la ville. Je ne cite que pour mémoire une ordonnance portant établissement d'ateliers de charité à Bar-le-Duc (G. 327-41), à Laneuveville-devant-Nancy, à Morhange, à Pont-à-Mousson, etc., etc. (C. 215, 341.)

CHAPITRE V

INSTRUCTION PRIMAIRE. — ÉCOLES PRESBYTÉRALES. — ÉCOLES MUNICIPALES

I. — Les conciles d'Orléans, de Vaison, d'Aix-la-Chapelle, de Savonnières au diocèse de Toul, bien avant les conciles de Latran et de Trente, enjoignent aux curés de tenir école en leur maison et de veiller avec soin à ce que l'on instruise *gratuitement les enfants avec douceur et charité.* En chaque paroisse, un clerc ou un laïque aidera le curé ou le suppléera en ce devoir essentiel de son ministère ; l'école est une charge, un devoir imposé au curé ; je l'ai démontré par des textes et des chiffres dans mes pouillés de Toul, de Metz, de Verdun et surtout dans la Législation des petites écoles. Les pieuses libéralités des fidèles venaient d'ailleurs en aide au curé ; j'ai publié un grand nombre de ces titres de fondations, qui assurent au maître d'école un salaire ou un logement ; en voici un de

1474, dont la copie est déposée aux archives de Rosières-aux-Salines. « Nous, Poiresson Bauduyn, de Rouzières-aux-Salines, conseiller et secrétaire de mon très redouté seigneur, Mgr le duc... et Agnès Garsive, de Toul, conjoincts par léal mariage, faisons scavoir à tous que, en l'onneur de la benoitte trinité, de glorieuse sacrée vierge Marie et de la benoitte passion Nostre Seigneur Jhesus-Christ... avons aujourd'hui... donné, octroyé, cédé, quitté et transporté... pour tousiours mais en héritage... aux honnoraubles les nobles bourgeois de la de Rouzières... en toute propriété, nostre maison avec tous les usuaires d'icelle, avec le petit jardin derrière... en laquelle nous voullons que ce soit pour tousiours mais eistre la démourance d'ung maistre d'escolle et pour aller tous les clersons dudit Rousières apprendre et demourer... » L'acte est daté de l'an de grâce « Nostre Seigneur mil quaitre cens soixante et quatorze, le dimenge premier jour du mois de janvier ».

II. — Au XVe siècle, l'école municipale remplace l'école presbytérale ; le maître a une existence légale, des droits, des privilèges propres à l'office scolaire. Un traité consenti et signé par les maire, syndic, échevins notables, par le maître et très souvent par le curé, détermine, pour chaque commune, les heures de classe, les matières à enseigner, les obligations accessoires ; librement choisi par la communauté, le maître est tenu de se faire approuver par l'évêque [1] et de se conformer aux prescriptions

1. Formules d'autorisations : « Henri Desnos, par la miséricorde divine..., évêque et comte de Verdun, primat du Saint-Empire, nous approuvons la personne de Charles François pour faire les fonctions de maître d'école dans la paroisse de Brizeaux jusqu'à l'Ascension de

de l'autorité civile et ecclésiastique. Les statuts et les rituels synodaux, les règlements des évêques et leurs mandements contiennent les instructions les plus simples, les plus pratiques, les plus précises sur le choix, sur les droits, sur les devoirs, sur la dignité du maître. Le rituel synodal de Toul (art. V) interdit à tout maître d'exercer aucune charge qui le détourne de son école; les statuts généraux de Verdun[1] lui défendent de faire *aucune profession de procureur, praticien, sergent, cabaretier, joueur de violon et autres incompatibles avec leurs fonctions et l'assiduité qu'ils doivent à leur école et à l'église.* De 1702 à 1770, les évêques de Toul publient trois éditions d'une *Méthode familière pour les petites écoles;* chaque maître en doit avoir un exemplaire, le lire attentivement, se conformer aux règles morales

---

l'année prochaine. Donné à Verdun, sous notre seing manuel, le 30 du mois de mai 1783.

Les *Statuts généraux* de l'évêque d'Hallencourt (1750. In-18, ch. II) fixent avec sagesse les devoirs du maître comme marguillier et aussi ses rétributions; il a le tiers du curé, dans le casuel. Voir le rituel de 1611. Mss. in-4° sur les visites d'églises.

« Étienne François-Xavier, par la miséricorde divine... évêque de Toul, comte du Saint-Empire... à Nicolas Burté salut et bénédiction en notre Seigneur : sur les bons témoignages, qui nous ont été rendus de votre conduite et capacité, nous vous avons approuvé et approuvons par ces présentes pour remplir les fonctions et l'emploi de maître d'école dans la paroisse de Bovée... sous la direction du sieur curé de la paroisse, à charge par vous de tenir école toute l'année..., enjoignons aux pères et mères d'envoyer leurs enfants à l'école. Les présentes valables jusqu'au synode général de 1788. Donné à Toul sous le seing de notre vicaire général, le 1er mai 1787. » On lit sur cet acte conservé aux archives les notes ci-après : *Continué jusqu'au synode général de* 1789, à Toul, 16 avril 1788. Continué jusqu'au synode de 1790, à Toul, 14 mai 1789. Continué jusqu'au synode de 1791, à Toul, 30 avril 1790. Thiébaut, vic.-gén.

1. 1 vol. in-18, 1750. Ch. II, art. 8.

et pédagogiques qui y sont contenues. Un curé de Pierrefitte-en-Barrois publie des traités, qui prouvent son intelligence et son zèle pour l'instruction; j'en cite trois : 1° une Méthode familière pour les écoles avec un traité d'orthographe[1], il y expose la méthode simultanée et le procédé omniphonique ; 2° une Méthode nouvelle pour apprendre à lire aisément, en peu de temps, même par manière de jeu et d'amusement, aussi instructive pour les maîtres que commode aux pères et mères et facile aux enfants[2] ; 3° un Manuel des maîtres et maîtresses d'école et grammaire française tirée des meilleurs auteurs. Les ordonnances épiscopales prescrivent la fréquentation de l'école (H. 1450) ; un mandement de l'évêque de Toul (1695), dont je cite quelques articles[3],

1. 1 vol. in-12, 1749.

2. 1 vol. in-12, 1755.

3. Mandement de Henry Thyard de Bissy sur l'éducation chrétienne et l'instruction des enfants, 10 mars 1695 : « Les plus grands évêques y ont toujours donné leurs soins, les roys et princes ont cru qu'il y allait du bien de leurs états. Nous avons souvent pensé aux moyens de n'en avoir dans nos paroisses qui ne soient capables par leur vertu et leur science de se bien acquitter de ces deux importantes questions, bien élever les enfants et aider les curés et vicaires : pour y pourvoir et ne pas manquer à un de nos plus essentiels devoirs, nous avons ordonné, réglé et statué... ce qui s'en suit : 1° défense, sous peine d'excommunication, à toutes personnes laïques et ecclésiastiques, de tenir école sans une commission par écrit de nous ou de nos grands vicaires, laquelle ne sera donnée qu'après avoir examiné sur la lecture, l'écriture, la doctrine chrétienne, le chant ecclésiastique et l'office divin ceux qui voudront être maîtres d'école et après avoir eu des preuves et témoignages de leur vertu et de leur conduite (art. IV) ; enjoignons aux maîtres de se présenter à nous ou à nos députés dans la première visite, que nous ferons pour être examinés sur l'article ci-dessus... au cas qu'ils seraient trouvés ne pas avoir la capacité ou la probité nécessaires, nous leur défendons, sous peine d'excommunication, de faire fonctions, quinze jours après notre visite (art. V) ; deffendons très expressément aux

ordonne aux parents d'envoyer exactement leurs enfants à l'école, sous peine de privation de sacrements, même au temps de Pâques. Un mandement de l'archevêque de Trèves, dont j'ai découvert, en 1865, un exemplaire au village de Bettborn, impose la même obligation aux

---

maîtres d'exercer aucun office de procureur, praticien, sergent, cabaretier, joueur de violon ou aultres, incompatibles avec leurs fonctions et l'assiduité qu'ils doivent à leur école et à l'église (art. VII) ; enjoignons expressément aux maîtres de porter honneur et respect aux curés, de leur obéir en tout ce qui regarde l'instruction des enfans, l'administration des sacremens et la célébration du service divin, de recevoir lesdits curés lorsque, suivant les statuts synodaux, ils iront visiter leurs écoles, de recevoir avec soumission les avis qu'ils jugeront à propos de leur donner, ce que nous exhortons les curés à faire avec beaucoup de charité et d'honnêteté (art. X) ; ils auront grand soin de s'abstenir de tout ce qui peut scandaliser les enfans, leur donner mauvais exemple, comme jurer, mal parler du prochain, dire de mauvaises paroles, boire et s'enivrer (art. XI) ; nous leur deffendons de donner aux enfans ni coups, ni soufflets, voulant qu'ils les enseignent avec douceur et charité, et lorsqu'ils seront obligés de les châtier, que ce soit avec la modération nécessaire, sans jurement ni emportement, sagement et avec beaucoup de discrétion (art. XIII) ; deffendons très expressément de fréquenter les cabarets, ni d'être d'aucune des débauches auxquelles sont sujets les gens de la campagne (art. XIV) ; nous leur ordonnons de tenir école pendant tout le temps que les gens de campagne peuvent y envoyer leurs enfans, surtout de la Toussaint jusqu'à Pâques, et de ne pas discontinuer sous prétexte que dans certains temps de l'année ils sont sans écoliers (art. XV) ; nous exhortons de tout notre cœur les paroissiens à ne pas choisir les maîtres, par cabale ou par considération d'amitié, de parenté ou d'intérêt, et de préférer ceux qu'ils croiront le plus propres à bien élever leurs enfants, et faire le service divin ; d'agir de concert avec leur curé de faire la condition du maître la meilleure qu'ils pourront, étant le moyen le plus propre pour en avoir de bons. Ils ne peuvent rien faire de plus agréable à Dieu, de plus avantageux à l'État et à l'Église, de plus utile à leurs enfans que leur procurer des maîtres capables de les bien instruire, de leur apprendre les lettres, l'honnêteté et la crainte de Dieu. Nous attendons du zèle des curés et des paroissiens qu'ils conspireront volontiers avec nous pour une œuvre si sainte et si nécessaire. Donné à Toul, le 10 mars 1695. Henri, évêque, comte de Toul.

fidèles de la partie française et lorraine de son diocèse; les parents payeront un schelling d'amende, chaque fois que l'enfant manquera à l'école sans raison valable[1]. La législation civile n'est pas moins favorable au développement de l'instruction populaire; la déclaration royale de 1724 confirme et complète les prescriptions antérieures; tout y est prévu, l'inspection, l'impôt spécial, l'obligation; les procureurs et hauts justiciers puniront ceux qui auront manqué à ce devoir. Une ordonnance de 1606 confie à l'évêque le droit de destituer le maître, dont l'ignorance ou l'inconduite lui est signalée; nos archives communales, si riches en documents, contiennent très peu de ces destitutions. Au village de Ramonchamp, Poirot, maître d'école, a séduit une fille; on porte plainte à l'évêque qui, le 20 mars 1721, commet le curé doyen de Remiremont pour se transporter sur les lieux; le curé procède à une enquête, il entend les témoins et l'accusé; le dossier comprend plus de 25 pages; le fait est avéré; en conséquence, le doyen, en vertu du pouvoir qui lui est conféré, *fait défense,* sous peine d'excommunication, audit Poirot de faire aucune fonction de maître d'école, ni de chantre, ni de marguillier dans ladite paroisse et aux sieurs curé et paroissiens de le louer et de l'employer à l'avenir. A Andilly, quelques habitants accusent le maître Jean Noel de s'occuper des vignes qu'il possède

1. L'archevêque avait juridiction sur 166 communautés presque toutes des bailliages qui ont formé le département de la Moselle : Bayonville, 57; Villers-la-M., 41; Longuyon, 27... Le 10 mars 1752, la Cour de Nancy avait homologué ledit mandement, sous la réserve que les maîtres et les maîtresses du ressort ne pourraient être cités, examinés et approuvés que par-devant des commissaires ecclésiastiques résidant dans le même ressort.

au village de Lucey, de négliger l'instruction des enfants ; vu la présente requête, l'évêque « commet le curé de Choloy, échevin du doyenné de Toul, pour faire enquête, dresser procès-verbal pour sur le tout à nous renvoyé être ordonné ce que de raison » ; le 2 juin 1721, le curé procède à une enquête, il entend 15 témoins, il examine les écoliers, il justifie le maître et renvoie le dossier complet à l'évêché (G. 1279-99). A Froville (1769, 8 novembre), requête des habitants à l'évêque de Toul contre Paulin, maître d'école : il fait un commerce considérable en blé et bestiaux, il s'absente fréquemment, il néglige l'école, qu'il confie à son fils hors d'âge de conduire et instruire ses semblables ; il refuse par caprice de chanter les litanies à la prière du soir, bien que le curé l'ait averti publiquement et charitablement. Le 11 novembre, le grand vicaire écrit au curé : « Mgr l'évêque vous prie d'avertir pour la dernière fois Paulin de remplir mieux ses devoirs, afin que vous, Monsieur, MM. les seigneurs et les paroissiens n'aient que du bien à en dire. » Paulin s'obstine ; le 21 novembre, le curé de Gerbéviller, délégué par l'évêque, se rend à Froville, « pour, de concert avec le curé, ramener à la raison le maître indocile ». Le 11 janvier 1770, à la requête du Procureur, du seigneur et prieur de Froville et de la plus grande partie des habitants, le sergent en la justice dudit lieu, en présence de témoins, signifie *amiablement* à Paulin que la communauté a procédé à l'élection d'une personne capable de le remplacer ; il le somme de se pourvoir ailleurs et de quitter ses fonctions pour le jour de la Saint-Georges (23 avril). En aucun cas, l'évêque ne peut se substituer au droit de la communauté pour le

choix et la destitution du maître ; l'évêque de Toul (1608), en tournée de visite à Saint-Élophe, veut interdire le maître, les habitants s'insurgent, l'évêque est forcé de s'éloigner. L'évêque de Saint-Dié (1785) se plaint à l'intendant: « *il a été reçu à Raon-l'Étape d'une manière indécente, on n'a pas sonné les cloches, les magistrats ne se sont pas présentés ;* le motif, c'est qu'il a cru devoir suspendre le maître, *qui lui était suspect* et demander un concours pour le remplacer. »

En général, si le maître est négligent ou coupable, on le cite devant l'assemblée de la communauté, on lui inflige un blâme, une amende s'il y a lieu, on lui donne congé, après un délai de six semaines ou trois mois. Mandataire du père de famille, auxiliaire du curé, marguillier, chantre, quelquefois greffier de mairie, le maître reçoit un salaire pour chacune de ses fonctions ; il a presque toujours la jouissance d'une maison [1], souvent d'un jardin, de prés ou de vignes ; il est exempt de toutes impositions, corvées, tailles, logement de gens de guerre; partout où l'école n'est tenue que l'hiver il exerce un métier ou cultive ses champs.

Une déclaration de Louis XV (14 mai 1724, art. 5) veut que *dans les lieux où il n'y aura point d'autre fonds,* on impose, sur tous les habitants, la somme qui manquera pour l'établissement des maîtres et maîtresses d'école jusqu'à celle de 150 l. pour les maîtres et de 100 l. pour les maîtresses. On n'eut pas besoin, dans nos

1. Aux archives de l'intendance, j'ai vu par centaines des procès-verbaux de réception de ces maisons, des plans, des devis. Aux archives de Limey un état des lieux dressé, en 1785, à l'entrée en fonctions du régent d'école.

contrées, de recourir à cette imposition forcée, le produit de la troisième charrue, appelée aussi la charrue des saints[1], les rétributions en nature et en argent, le casuel et les fondations assuraient aux maîtres et aux maîtresses un salaire supérieur au minimum fixé par la déclaration royale. Un arrêt du Conseil d'État de Lorraine, 6 juin 1765, établit un tarif mensuel pour les petites écoles : « d'un commençant, 20 sols ; de ceux qui apprennent à écrire, 30 sols ; en y joignant l'orthographe, 40 sols ; et lorsqu'ils apprendront les quatre règles de l'arithmétique, 50 sols ». Aussi le recrutement est facile, les candidats sont nombreux, la profession d'instruire est une profession privilégiée, le maître est honoré : « revêtu de son surplis, il est encensé dans l'église avant le Seigneur » ; il élève facilement ses enfants, François de Neufchâteau, des prieurs, des abbés en grand nombre, l'évêque constitutionnel des Vosges, sont fils de maîtres d'école ; l'élection est une cause d'instabilité ; cependant j'ai constaté[2] de longues séries de maîtres, le fils succède au père, la durée moyenne varie entre 15 à 25 ans.

Les évêques nouvellement nommés à Nancy (1777) et à Saint-Dié (1776) témoignent, comme les évêques de Toul, de Metz, de Verdun, une sollicitude éclairée pour les écoles. L'évêque de Nancy, dans un mandement daté de Paris, traite de l'importance de l'éducation ; par une circulaire, il invite les maîtres à se rendre à Charmes, pour une retraite de dix jours, « durant lesquels ils seront

1. Le produit moyen de la 3e charrue s'élevait à six paires de resaux, blé et avoine.

2. Mes *Pouillés* contiennent, avec de nombreux traités, la durée des fonctions des maîtres.

entièrement défrayés pour le logement et la nourriture ». (B. 66.) L'évêque de Saint-Dié *prie Mgr l'intendant* de vouloir bien faire un règlement pour la nomination et le choix des maîtres et maîtresses. Il y avait des compétitions, des luttes, des procès ; mais les communes et les maîtres savaient défendre leurs droits ; à la Bresse, les habitants signifient à leur curé qu'ils ont le droit de choisir et nommer leur maître d'école et leur marguillier, *attendu, que ces agents sont payés des deniers de la communauté ;* ses prédécesseurs et l'autorité diocésaine ont toujours respecté leur droit ; ils font requête à la cour pour les autoriser *à continuer* à se choisir des maîtres d'école et des marguilliers (Vosges F. 35). A Anthelupt, le maître d'école intente un procès au chapitre de Saint-Georges, qui lui conteste le droit de lever la dîme d'une charrue (G. 363). A Leintrey, les habitants font requête contre leur curé, en revendication de la troisième charrue pour le maître d'école (H. 1453)[1].

L'intendant, l'homme du Roi, a un rôle très actif et très important dans l'administration scolaire ; il approuve ou modifie les traités, les devis, les plans de constructions ; il juge les conflits, il provoque des améliorations, il exige que le salaire fixe soit au minimum de 150 à 200 l. Le fonds de l'intendance, aux archives des quatre départements, prouve avec évidence combien, au XVIIIe siècle, on s'occupe, avec une sage mesure, du progrès matériel et intellectuel de ces écoles où se forme cette forte et vaillante race de paysans et de bourgeois, qui

1. Voir *Pouillé de Metz*, pp. 88 à 91, l'émeute provoquée, en 1750, par l'interdit du maître d'école.

savent choisir et nommer leurs officiers, leurs agents, leurs maîtres d'école, et gérer leurs intérêts communaux en attendant qu'ils soient appelés à l'exercice des droits politiques.

ÉCOLES MIXTES

III. — En principe, les conciles, les parlements, la royauté proscrivent les écoles mixtes; en fait, il y en a beaucoup. Un mandement de l'évêque de Toul (1695) prescrit les mesures nécessaires pour empêcher les familiarités du maître avec ses écolières et des garçons avec les filles. A Thiaucourt (1750), la fille du maître, Ursule, tiendra l'école de filles conjointement avec sa mère. A Chaumouzey (1757), les garçons seront séparés; « comme il y a de grandes filles extrêmement sages, elles recorderont les petites et en auront soin, durant que le maître s'occupera des garçons, qu'il traitera avec toutes sortes d'honnêtetés ».

ÉCOLES SPÉCIALES DE FILLES

IV. — Avant le XVI^e^ siècle, c'est dans les monastères que l'on constate l'existence des écoles de filles; cependant, je trouve aux archives la preuve que des femmes d'une vie exemplaire, des veuves tiennent école; à Nancy, un registre de 1664 donne le nom des maîtresses laïques des deux villes. En 1650, les maîtres écrivains se plaignent que « des quantités de personnes, *même des femmes*, s'ingèrent à montrer à lire et à écrire, au grand détriment du bien public ». A Metz (1699), il y a dans

chacune des quinze paroisses une ou deux écoles de filles ; à Saint-Victor, « une maîtresse *laïque* instruit soixante filles, les autres vont chez les religieuses ». En 1597, P. Fourier, curé de Mattaincourt, *pour remédier au danger d'enseigner pêle-mêle les garçons et les filles,* établit une religion de filles ; l'école n'est plus, pour la congrégation nouvelle, l'annexe de l'institut, c'est sa raison d'être, son but essentiel. A la Sorbonne, en 1882, j'ai eu l'honneur d'analyser *les vrayes constitutions des religieuses de Notre-Dame par le très révérend P. Fourier, instituteur d'icelles ;* sa pédagogie, simple et claire, intelligible et pratique, a fait école ; elle a exercé une féconde influence sur l'éducation gratuite des filles. En 1627, Pierre de Stainville, grand doyen de la primatiale, fonde à Nancy la congrégation de Saint-Charles ; la maison mère est comme un séminaire, où se forment, pour nos contrées d'abord, des infirmières dévouées, des maîtresses intelligentes. En 1789, on compte 435 religieuses ou novices réparties en 63 hôpitaux. Un chanoine de Toul, M. Vathelot, établit (1702) le noviciat des sœurs de la Doctrine chrétienne ; en 1718, il installe une école de filles, à Bruley, dans la maison paternelle. L'évêque, en 1750, leur donne un règlement, qui contient huit chapitres et trente-quatre articles. La congrégation est prospère : elle compte, en 1789, 118 écoles. Le 26 juin 1785, la supérieure générale écrit au maire de Baccarat : « la sœur est trop fatiguée, elle a trop d'élèves », elle l'engage à donner *quelque chose de plus* afin qu'elle ait une compagne, « *vous êtes trop judicieux pour refuser* » ; le maire accepte.

A Metz (1364). Les pucelles appelées béguines se

dévouent à l'instruction gratuite des filles (1440); elles ne tiennent plus couvent, *esparses çà et là... émancipées de leur profession* (1596); l'évêque Conrard les supprime. Les sœurs Colettes, depuis 1258, tiennent école pour les filles pauvres; la ville (1641) leur accorde une subvention. Les dames de la Propagation de la foi, sous la direction de Bossuet, chanoine de Metz (1642), instruisent les jeunes filles juives et protestantes nouvellement converties. L'évêque de Metz, en 1703, approuve les statuts des filles de l'*Union chrétienne,* qui ouvrent des écoles gratuites et tiennent des *écoles d'hospice;* la congrégation justifie sa devise « *in charitate Dei et patientia Christi* ». Un chantre et coutre de la cathédrale, P. Goise, fonde l'institut des dames de la Doctrine chrétienne, à charge d'instruire gratuitement les jeunes filles (1712). Leurs statuts et règlements sont approuvés en 1726, elles ont, en 1789, de nombreuses écoles à la ville et dans les campagnes (Mos. G. 1391). A Dieuze (1773), une élève de Saint-Cyr dirige une pension de jeunes filles ; un vicaire de la paroisse, l'abbé Moye, écrit un projet pour la fondation des écoles de filles de la Providence. Soumises à une hiérarchie sévère, à une direction éclairée, les congrégations enseignantes se fortifient et se développent ; elles fournissent, à la ville comme au village, des sœurs pour soigner les malades et instruire les jeunes filles. Au village d'Offroicourt (1782), le curé établit une école de filles ; il assure le salaire de la maîtresse, il fait bâtir une maison à ses frais ; l'intendant ordonne qu'une inscription en lettres d'or rappelle à la postérité la générosité du pasteur. Au village de Neuville-sur-Orne, on conserve aux archives un acte, que je

reproduis textuellement, comme une preuve de l'intérêt qui s'attache à la création et au maintien des écoles de filles.

« Ce jourd'hui, 25 avril 1785, par-devant nous, J^h Baudin, prévôt royal de Neuville-sur-Orne, en la salle des audiences s'est présenté maitre Christophe de Nattis, curé de Neuville, lequel nous a dit et remontré que depuis *plus de deux mois*, ledit Neuville est resté sans sœur d'école, depuis la sortie d'Anne Lefebvre, qui a remercié. Comme pour l'exécution de l'acte arrêté par le corps de la communauté dudit lieu, par-devant les officiers de justice, le 9 novembre 1739, autorisé par M^gr le chancelier de Lorraine, le 17 juillet 1748, il est nécessaire de pourvoir à la nomination d'une nouvelle sœur, conjointement avec nous et le Procureur du roi, ledit s^r curé nous a présenté Françoise Potrieux, ci-devant sœur à Brabant-le-Roi, où elle a exercé pendant quatorze ans, de laquelle il a dit connaître les mœurs et capacités requérant qu'il soit procédé à sa réception, aux conditions de l'acte de novembre 1739. Sur quoy nous avons donné au comparant l'acte par lui requis... en conséquence, après avoir ouï le Procureur du Roi en ses conclusions, et avoir nous-même examiné ladite Fr. Potrieux, tant sur la lecture que sur l'écriture et interrogé sur les élémens de l'éducation de la jeunesse, nous l'avons reçue et installée, recevons et installons en la d^e régence, à compter de ce jour pour le temps qu'elle satisfera ceux qui par état ont droit de veiller à ce qu'elle remplisse ses devoirs. » L'acte stipule les obligations acceptées par la sœur et ses gages: 60 l. par année, 1 sol par semaine par élève; exemptée de toutes charges, elle sera logée et jouira d'une portion dans les biens communaux: il se termine par ces mots: « Ordonnons que le présent traité sera présenté à M^gr l'Intendant pour être par lui approuvé, s'il le juge à propos, et avons signé avec le syndic, le s^r curé, le Procureur du roi et notre greffier. » Le 29 novembre, l'intendant renvoie l'acte *vu et approuvé, pour* être exécuté suivant sa forme et teneur. Dans les archives de la Meuse (f. de l'intendance), je constate dans l'espace de quelques années, la fondation d'une école gratuite de filles à Demange-aux-Eaux, à Pierrefitte, à Combles, à Brieulles, à Montfaucon, à Triaucourt, l'archevêque de Reims achète une maison pour l'école de charité

qu'il a fondée. A Brabant-le-Roi, on renvoie la sœur comme peu capable.

A la fin du XVIII^e^ siècle, l'élan est général, les écoles spéciales se multiplient; le budget inépuisable de la foi et de la charité les fonde et les entretient, sans le secours de l'État; elles ne manquent ni de protection, ni d'appui, ni de liberté; elles ont la confiance et les sympathies des familles.

SALLES D'ASILE

V. — Au Ban-de-la-Roche, qui comprend cinq villages et trois hameaux, en 1767, un homme craignant Dieu, le pasteur Oberlin, établit un règlement pour les écoles, qu'il divise en trois classes. La première, consacrée à l'enfance, est à proprement parler une salle d'asile; il en confie la direction à de pieuses filles qu'il appelle *conductrices de la tendre jeunesse;* elles réunissent les enfants de quatre à sept ans, elles leur apprennent, *avec douceur et patience,* à prier, à lire, à chanter, à tricoter; elles les accoutument à l'obéissance, à l'ordre, au travail; elles les préparent à suivre avec fruit les leçons de l'école moyenne. Au XVII^e^ siècle, Jacqueline Pascal, dans son règlement pour les enfants des filles de Port-Royal, appelle les maîtresses non seulement *institutrices,* mais *nourrices, servantes du corps et de l'esprit des filles.* Les petites, dit-elle, il faut les nourrir, s'il se peut, comme de petites colombes.

CLASSES D'ADULTES, OUVROIRS

VI. — Le même pasteur Oberlin établit, dans ses écoles, une division supérieure, où les jeunes gens des deux sexes, au-dessus de treize ans, viennent compléter

leur instruction. Le programme est simple et complet; on leur enseigne des éléments d'hygiène, de botanique, de greffe, de taille, d'agriculture, de comptabilité; on ne néglige pas la morale et la religion; on y lit le nom de Dieu et celui de N.-S. J.-Christ, *qui a souffert si cruellement pour nous racheter*. Les leçons ont lieu, le matin ou le soir, à des heures qui ne détournent pas les adultes des travaux de leur profession.

Au diocèse de Toul, en 1701, l'évêque publie un règlement en 18 articles, pour la police et direction *des ouvroirs*, où les femmes et les filles se réunissent durant les *veilles*. Art. IV, la lectrice fera le catéchisme; art. XI, la directrice ou une de ses compagnes lira deux ou trois articles du petit livre *Des devoirs des femmes et des filles*, imprimé à Toul; si l'une ou l'autre des maîtresses d'école s'y rencontre, *ce qu'elles feront le plus assidûment qu'elles pourront*, elle expliquera ces deux ou trois articles familièrement et en peu de mots. Déjà en 1610, le vaillant curé de Mattaincourt, dans les *Vrayes constitutions*, avait tracé des règles pour les filles, que l'on admettait de quatre à dix-huit ans: « En enseignant à dire les prières et à lire, *les maîtresses procéderont doucement toujours, en sorte que les esprits de ces petites ne soient pas trop chargés*. » Dans la classe supérieure (ch. XV), on enseignera « *à faire de la dentelle, du lassis et diverses sortes d'ouvrages manuels, honnestes, utiles, séans, propres aux filles, pour en gagner du pain et servir encor au ménage* ». Je trouve aux archives (G. 1197) la fondation à Thiaucourt d'une école dirigée par une fille de la société de l'ouvroir de Sedan.

A Remiremont, 1776, une bourgeoise fonde un ouvroir

pour enseigner aux pauvres filles à coudre, à blanchir et repasser le linge ; la directrice aura 154 l. 13 s. 6 d. (G. 339.)

MAÎTRES ÉCRIVAINS

VII. — Les édits de Philippe V, de Charles IV, de Philippe VI (1347), font rentrer les écritures et les sceaux dans le domaine du Roi ; en 1595, la corporation des maîtres écrivains est légalement instituée. A Toul (1410), le chapitre salarie un maître écrivain ; en 1742, le maire et les échevins, par une délibération motivée, établissent un cours gratuit d'écriture et d'arithmétique. A Metz (1450), les magistrats reçoivent en franchise les maîtres écrivains[1] ; ils font des écritures, ils déchiffrent et interprètent les chartes, les parchemins, ils plaident même, s'ils ont obtenu leur inscription au tableau des plaideurs ; seuls, ils sont appelés en justice, comme experts. A Nancy (1613), Servais, écrivain, est autorisé à continuer l'instruction des enfants ; Clavel, écrivain, est condamné, par MM. du Conseil (1618), à subir l'examen par-devant l'écolâtre, *envers lequel il a usé de paroles aigres*. Le 28 décembre 1663, Charles IV institue une maîtrise pour les maîtres écrivains ; elle *a à sa tête un maître ou syndic et deux jurés* ; « nul ne peut être admis dans la corporation, avant d'avoir été examiné par l'écolâtre de Saint-Georges et fait profession devant lui ». En 1752, les maîtres écrivains adressent une requête à M^gr^ l'inten-

1. Moselle. G. 728. Procès-verbaux d'actes de ventes, d'accensements au profit des écrivains.

dant pour se plaindre de la concurrence des frères, qui rendent leurs écoles désertes. J'ai dépouillé aux archives (B. 128, 989-91 ; G. 46) 54 registres ou dossiers contenant, de 1633 à 1789, des informations, des autorisations, des procès-verbaux relatifs à cette corporation, dont les membres établis dans les villes et les bourgs ont rendu des services appréciés pour la rédaction des actes publics et privés et pour l'enseignement populaire.

ÉCOLES DES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

VIII.— J.-B. de la Salle, docteur en théologie, chanoine de l'église de Reims, fonde, en 1680, une congrégation séculière et laïque, dont les membres s'engagent à enseigner gratuitement les enfants. Un mémoire conservé aux archives de Metz (Portef. 365) donne les détails les plus complets sur leur établissement, en cette ville, sous le double patronage du clergé et des officiers municipaux. Stanislas (1748) établit, à Nancy, trois écoles convenablement dotées pour l'éducation des enfants pauvres de la ville et des faubourgs (B. 18972) ; par contrat passé avec le procureur des frères, ce prince installe à Maréville, « où est une maison de force et de correction », un noviciat et un pensionnat ; on y enseigne la religion, les mathématiques, la mécanique, la physique, le dessin d'architecture, la géographie, en un mot tout ce que l'on peut apprendre, excepté le latin. « Cet enseignement, fait remarquer Durival, est peu d'accord avec le nom d'ignorantins qu'on donne ordinairement aux frères. » C'est à l'abbé de La Salle, disait, en 1868, un ministre libéral, M. Duruy, que la France est redevable de la mise en prati-

que et de la vulgarisation de l'enseignement secondaire et technique, dont notre temps s'honore à juste titre. Malgré ses mérites, l'institut, il faut bien le reconnaître, n'eut pas grand succès dans nos contrées, où l'on travaillait avec zèle à réaliser des progrès dans la direction des écoles, des régences et des collèges ; en 1789, il n'y a d'écoles de frères qu'à Metz (1697), à Thionville (1750), à Nancy, (1748), à Bar (1754), à Lunéville (1756), à Saint-Dié (1759), à Verdun (1770) [B. 274, 10975-76], à Commercy (Meuse f. de l'intendance).

ÉCOLES JUIVES

IX.— Dès le x^e^ siècle, la communauté israélite jouit, à Metz, d'une certaine liberté; elle a, rue Jurue, et plus tard au quartier Saint-Ferréol, une synagogue, une école, un hospice, une imprimerie. En 1632, on compte 96 familles juives, il y en a 3,000 en 1789. Dans un mémoire au Roi, l'évêque (1634) reconnaît qu'il est juste que les juifs continuent à tenir écoles : ils ne pourraient, dans les écoles chrétiennes, apprendre ni leur langue, ni les principes de leur religion. Le 20 août 1729, le Roi, par lettres patentes, crée, à Metz, une école centrale rabbinique; le jurisconsulte Lançon réunit, en un manuscrit, les lois, coutumes et usages des juifs. 1765. Moyse May imprime un commentaire du Talmud et des livres élémentaires pour la jeunesse. 1650. Boulay est, en Lorraine, le principal établissement des juifs, il y a une école et une rue spéciale. On étudiait l'hébreu dans les monastères, chez les Bénédictins surtout. D. Calmet, à Munster, recevait les leçons d'un rabbin; il était en relations avec les

hébraïsants les plus en renom ; D. Alliot, prieur de Saint-Mansuy, se distinguait par sa science des langues orientales et de l'hébreu.

ÉCOLES PROTESTANTES

X. — De 1550 à 1685, les Réformés peuvent, en droit, ouvrir des temples et des écoles; en fait, excepté dans la Moselle, elles sont rares dans la Meurthe et dans la Meuse ; il y en a 9 dans les communes des Vosges voisines de l'Alsace. Au Ban-de-la-Roche, le pasteur Oberlin fait lui-même, en 1770, le plan et les frais de construction de la maison d'école; en général, les enfants des Réformés fréquentent les écoles catholiques ; à Mattaincourt, où ils étaient nombreux, puisqu'on l'appelait la petite Genève, les filles vont à l'école des religieuses. Le curé, le P. Fourier, recommande à ses chères maîtresses de *ne pas offenser ni étranger les pauvres esprits des filles de la religion prétendue réformée;* « traitez-les charitablement, ne permettez pas qu'on leur fasse quelques faschéries ; ne leur parlez jamais contre leur religion, louez-les si elles apprennent bien et donnez-leur pour prix non pas des images, mais quelque papier, quelque belle plume ou autres choses semblables ».

A Metz, en 1600, les Réformés ont un temple, des écoles, un collège, une imprimerie ; il y a des écoles très fréquentées à Lixheim, à Bouquenom, à Fénétrange, à Morhange, à Neumunster, à Thionville, etc., etc. ; j'en compte 7 dans les 11 communes des archiprêtres du Val, de Metz et de Noiseville. Une ordonnance royale notifiée par arrêt du parlement (1685) oblige les Réformés à fer-

mer leur collège ; ils enverront leurs enfants au collège catholique, *où les droits de la conscience seront garantis ;* la ville, en accordant un traitement au professeur de philosophie, *stipule expressément* que les élèves des deux cultes seront admis à ses leçons. En 1680, le collège protestant compte 83 élèves, le collège des jésuites n'en a que 140, dont 15 ou 18 des meilleures familles protestantes.

XI. — Tableau indiquant, pour chaque arrondissement, le nombre des communes pourvues d'une école.

DÉPARTEMENTS.	ARRONDISSEMENTS.	De GARÇONS ou MIXTE.	De FILLES.	MOYENNES.	
				Garçons.	Filles.
				Proportion p. 100.	Proportion p. 100.
Meurthe.	Château-Salins	143	13	97	9
	Lunéville	144	16	99.3	10
	Nancy	186	18	99.4	10
	Sarrebourg	110	12	95.8	10.3
	Toul	117	24	99	20.1
Meuse.	Bar-le-Duc	126	34	98.4	26.5
	Commercy	176	18	98.3	10
	Montmédy	128	17	97.7	12.9
	Verdun	147	13	98.6	8.7
Moselle.	Briey	126	7	96.1	5.3
	Metz	31	12	93.9	36.3
	Sarreguemines	19	9	95	45
	Thionville	17	10	89.4	52
Vosges.	Épinal	118	20	93.6	15.8
	Mirecourt	134	23	94.3	16.1
	Neufchâteau	126	21	95.4	15.9
	Remiremont	38	7	97.4	17.9
	Saint-Dié	107	18	98.1	16.5
TOTAL GÉNÉRAL		1,993	292	96.3	20.4

L'Académie de Nancy comptait, en 1870, 2,478 communes

elle en a perdu 764; je n'ai pu compléter mes recherches que dans 2,052 communes; sur ce nombre 1,993 avaient au moins une école de garçons, 292 une école de filles. Y a-t-il eu réellement 59 communes sans école? Je ne le pense pas; l'école, sous l'ancien régime, n'est pas un fait isolé, facultatif, c'est une règle obligatoire, une loi ecclésiastique [1] à la fois et civile [2]. Les subdélégués, dans l'enquête de 1779, n'auraient pas manqué de signaler à l'intendant les communes dépourvues d'écoles. Je constate simplement que je n'ai pu trouver encore une pièce d'archives qui prouve l'existence d'une école dans ces 59 communes. Chargé d'une enquête scolaire (1877-1881), j'ai adressé au ministère, pour chacun des arrondissements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, un rapport et un tableau indiquant le nombre des écoles, en 1789 et en 1833, et j'ai déposé aux archives des écoles normales de Nancy, de Commercy et de Mirecourt, avec 4,813 notices rédigées par MM. les instituteurs, un nombre considérable de notes extraites des archives communales et départementales. Si mes moyennes de 1888 sont supérieures à celles de ma statistique de 1880, c'est que l'enquête que je poursuis, avec persévérance, me fournit chaque jour de nouveaux documents.

---

1. Un rituel imprimé à Toul (1700) donne le texte des questions que l'évêque ou son délégué, dans la visite des églises, adresse au curé en présence des paroissiens : « Y a-t-il un maître d'école? Est-il approuvé? Est-il d'une vie exemplaire? Fait-il l'office en soutane, en surplis, avec collet et cheveux courts? Est-il assidu à son école? A-t-il grand soin de l'instruction des enfants? Leur apprend-il à lire, à écrire, à compter, l'orthographe, le plain-chant, à servir la messe, les prières, le catéchisme, la civilité et la modestie? Sépare-t-il les petits garçons des petites filles? Est-il soumis et obéissant au curé? J'ai dépouillé aux archives (G. 992 à 1192) une grande quantité de procès-verbaux de ces visites épiscopales.

2. Le duc Léopold, par lettres patentes d'août 1702 et 1703, charge l'abbé Rice de « visiter les villes et les villages, de dresser des dénombrements exacts et spécifiques du temporel des paroisses et des bénéfices ». Le secrétaire de l'intendance, en 1737, dépose au Trésor des chartes de Lorraine le travail de l'abbé, qui comprend onze registres in-folio; j'y ai trouvé pour chaque paroisse, avec le revenu du maître et de la maîtresse d'école, des renseignements précieux certifiés par la signature des notables.

XII. — Tableau indiquant, pour chaque arrondissement, de 1786 à 1790, l'instruction des conjoints.

DÉPARTEMENTS.	ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES constatés.	MOYENNE DES			NUMÉROS d'ordre.
			époux.	épouses.	conjoints.	
			P. 100.	P. 100.	P. 100.	
Meurthe.	Château-Salins. . .	104	92	71	81	5
	Lunéville	3,452	89.2	72.3	80.7	6
	Nancy.	3,308	88.1	69.1	78.6	8
	Sarrebourg	210	82	55	68	14
	Toul	1,693	91.2	74.4	82.6	4
Meuse.	Bar-le-Duc.	2,544	84	51	67	15
	Commercy.	2,121	89	63	76	11
	Montmédy.	1,652	92	76	84	2
	Verdun	2,009	91	75	83	3
Moselle .	Briey	859	84.6	61.6	73.1	13
Vosges .	Épinal	3,169	84.9	67.5	76.2	10
	Mirecourt	3,469	86.1	68.3	77.2	9
	Neufchâteau	2,267	89.3	60.1	74.7	12
	Remiremont. . . .	2,013	91.2	66.2	78.7	7
	Saint-Dié	4,312	91.5	79.1	85	1
TOTAL GÉNÉRAL. . . .		33,222	87.1	66.7	76.8	

A l'Exposition universelle de 1878, le jury international m'a accordé une médaille d'or pour un état récapitulatif et comparatif indiquant, par département, le nombre des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage au XVII^e^, au XVIII^e^, au XIX^e^ siècle. Les moyennes du tableau qui précède ne diffèrent pas sensiblement de celles de mes enquêtes antérieures :

Enquête de 1878 : Mariages constatés, 21,695 ; conjoints, 76,9 ; époux, 88,9 ; épouses, 64,9.

Enquête de 1880 : Mariages constatés, 32,919 ; conjoints, 76 ; époux, 87 ; épouses, 66.

Enquête de 1888 : Mariages constatés, 33,222 ; conjoints, 76,8 ; époux, 87,1 ; épouses, 66,7.

Afin de vérifier les résultats acquis pour les conjoints, j'ai dépouillé, aux archives de la Meurthe, les procès-verbaux des élec-

tions de 1788 et 1789 et l'état des miliciens qui, de 1750 à 1789, ont signé l'acte de leur engagement.

Le procès-verbal du tiers, à Nancy, 27 novembre 1788, est signé par les 137 membres; il y a de fort belles signatures; sur 1,108 électeurs des corps et communautés d'arts et métiers, 14 seulement n'ont pu signer; la corporation des traiteurs, pâtissiers, rôtisseurs, aubergistes, en compte 10 sur 480 membres; celle des chaudronniers, 2 sur 39; celle des tailleurs, 1 sur 129; celle des charpentiers, 1 sur 34. Au bourg de Foug et dans un grand nombre de villages, autant de signatures que de comparants. La moyenne à Nancy, à Toul est de 98, à Baccarat de 97,3 [1].

Moyenne des miliciens illettrés : Meuse, 15,16 p. 100. Subdélégations de Ligny et de Gondrecourt, 1,25. Moselle, 29,48. L'infériorité s'explique par le nombre des subdélégations allemandes. Briey, 11; Meurthe, 24,25. Il n'y a pas un seul illettré dans les prévôtés et offices de Pagny, de Prény et de plus de 50 villages. Vosges, 21,13; Darney, 13; Domremy et Senones, 2,25 (C. 232-91.)

CHAPITRE VI

INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE DES ACADÉMIES, DES ÉCOLES SPÉCIALES ET PROFESSIONNELLES, DES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES DONT ON CONSTATE, AVANT 1789, L'EXISTENCE DANS LES QUATRE DÉPARTEMENTS

1. Jardin botanique à la Faculté de médecine de Pont-à-Mousson, 1606. On alloue à *Samuel Philpin, apoticaire et simpliste,* 12 resaux de blé pour l'entretien du jardin, dont le plan est aux archives (B. 1563); il y a aussi un

1. Voir mes *Pouillés* comprenant la statistique des conjoints dans le plus grand nombre des communes.

Index plantarum horti regii botanices Pontimussani, mense maii, 1727.

2. Observatoire, 1650. (B. 150.)

3. Académie de peinture et sculpture à Nancy, 1702; règlement, noms et gages des professeurs. (B. 1559-75.) « On y parle de peinture, de sculpture, de mathématiques, sans que l'on puisse y traiter d'autre chose. »

4. Collège royal de chirurgie à Nancy, 1707. Un doyen et 7 professeurs.

5. Conférences académiques et de jurisprudence des avocats de Nancy, 1718. (B. 11378.)

6. École des mineurs de Verdun, 1728.

7. Académie de musique, 1733. François III autorise les amateurs de musique de Nancy à former une société. — Stanislas, en 1738, établit, à Lunéville, une académie de musique. Une ordonnance (30 septembre), en 49 articles, fixe les conditions de réception, les exercices, la discipline.

8. École des ponts et chaussées, 1737.

9. Académie des pages, 1737. Organisation, gages des professeurs de philosophie, de mathématiques, d'histoire, de géographie, de langues allemande et italienne, de violon, de danse, d'escrime. (B. 1716.)

10. École gratuite vétérinaire à Lunéville, 1745. Cours d'hippiatrique. Circulaire aux subdélégués touchant l'établissement des écoles vétérinaires. (C. 363.)

11. Bibliothèque publique à Nancy, 1750. (B. 1770.)

12. École gratuite de dessin et d'architecture à Metz, à Nancy, 1750. (G. 314.)

13. École d'accouchement à Metz, 1754. (Reg. 390.)

14. Société royale des sciences, lettres et arts à Nancy,

1751. Les mémoires manuscrits sont nombreux et importants.

15. Collège royal de médecine à Nancy. Six professeurs, 1752; associé, en 1776, à la Société de médecine de Paris. La ville stipendiait 4 médecins et 4 chirurgiens.

16. Académie royale de Metz, 1757. Le maréchal de Belle-Isle, gouverneur de la province, se fit gloire d'en être le protecteur, il lui obtint des lettres patentes, le 22 octobre, et lui fit don d'une somme de 60,000 fr., son portrait fut placé dans la salle des séances. La compagnie décernait chaque année des prix ; elle se composait, en 1789, d'un protecteur-né, de six académiciens-nés[1], de huit académiciens honoraires, de vingt-deux titulaires obligés à la résidence, de vingt-deux associés libres, de six agrégés, d'un nombre illimité de correspondants. Je trouve sur la liste les noms de beaucoup de membres de l'académie de Nancy, Durival, Le Creux, François de Neufchâteau, le dernier élu, en 1788. Les abbés de Saint-Arnould, de Saint-Symphorien, de Saint-Clément, de Saint-Vincent et le Préfet du collège royal de Saint-Louis étaient de droit académiciens cotitulaires.

17. École d'équitation à Nancy, 1760. (B. 252.)

18. École d'accouchement à Nancy, 1774. (C. 314.) Cours d'accouchement à Épinal, à Neufchâteau, à Saint-Dié. Le Roi envoie la dame Ducoudray, maîtresse sage-femme de Paris, pensionnée, faire des cours en Lorraine. (B. 1879.)

---

1. L'évêque de Metz, le commandant en chef de la province, le premier président du Parlement, l'intendant, le princier de l'église de Metz, le maître échevin de la ville.

19. Ateliers de charité, 1775. (C. 339.)

20. École royale militaire de Pont-à-Mousson, 1776. 60 boursiers. École royale militaire de Nancy, sous la protection du maréchal de Stainville, 1778. Une ordonnance (28 mars 1776) avait réparti en 12 collèges les 500 élèves de l'École militaire de Paris.

21. École d'architecture, 1780. (G. 314.) École royale et gratuite des bâtiments. (H. 1675, 1711.)

22. École d'artillerie à Metz, 1785.

CHAPITRE VII

ENQUÊTE DE L'INTENDANT, 1779. — CAHIERS DES DOLÉANCES, 1789

L'assemblée du clergé de France, en 1780, demande aux évêques de rédiger « un plan d'éducation, le plus propre à faire aimer et respecter la religion, à conserver la pureté des mœurs, à maintenir l'émulation, à donner le goût des sciences, à rendre les élèves capables de remplir, dans la société, les fonctions auxquelles ils peuvent être destinés ».

L'année précédente, le 13 mai 1779, l'intendant de Lorraine, à la requête de Mr l'évêque de Saint-Dié, avait mis à l'étude la réforme de l'instruction primaire ; il signalait à ses trente-six subdélégués les abus qu'il avait remarqués ; il les invitait *à lui faire part des moyens d'y remédier et des idées qu'ils pourraient avoir sur cette*

matière. L'initiative, il faut le reconnaître, n'appartient plus à l'Église, l'autorité laïque a la direction de l'enseignement populaire ; en effet, le 8 mai, l'évêque avait exposé à l'intendant ses vues sur la nomination, le salaire, la destitution des maîtres ; il le priait *de vouloir bien s'occuper des moyens de remédier aux abus*. Le 12 du même mois l'intendant répond à l'évêque : *il n'est peut-être pas impossible d'introduire dans cette partie un meilleur ordre que celui qui a été suivi jusqu'ici ; je vais m'en occuper. Lorsque mes idées à cet égard seront fixées, je vous soumettrai le projet de règlement et vous me trouverez toujours bien disposé à concourir, en tout ce qui dépendra de moi, au succès de vos vues.*

J'ai dépouillé et classé, en 1868, aux archives de la Meurthe, un dossier contenant les réponses de trente-deux subdélégués ; j'en cite textuellement quelques-unes touchant l'élection, les gages, les obligations, les traités des maîtres et des maîtresses.

Meurthe. Blamont. Il arrive que l'on révoque les maîtres par humeur, parce qu'ils ont déplu à quelques principaux de la paroisse, mais comment parer à cet inconvénient ? La communauté paraît devoir être maîtresse de choisir son maître ; il est plus expédient de le renvoyer que de voir des troubles et des indécences, même à l'église... ; leur nomination devrait être soumise à l'agrément de M^gr^ l'Intendant. Château-Salins. Les maîtres ne doivent pas être révocables à la volonté des communautés, il faudrait l'autorisation de M^gr^ l'Intendant. Il serait utile d'établir l'uniformité des gages. Dieuze. Obliger le clergé de donner de son superflu aux maîtres ; la modicité de leurs gages les oblige à être journaliers pour vivre et élever leurs enfants. Le maître est singulièrement asservi au curé ; il doit enseigner à lire, à écrire, les élémens de la doctrine chrétienne, l'arithmétique. Lunéville. Il n'y a pas de marchandise qu'on puisse dire plus mêlée que les maîtres d'école. Nomeny. Le maître reçoit de

petites rétributions pour fondations et services ; une somme de la fabrique comme sacristain et chantre, 4 ou 5 sols par habitant pour l'eau bénite ; dans les pauvres communautés, il a peine à vivre. Le maître doit enseigner à lire, à écrire et les principes de la religion... un homme chargé de remplir tous ces objets n'est guères aisé à trouver, les trois quarts et demi des maîtres sont des ignorans... Il faut créer des écoles de filles dans les communautés considérables, exiger que dans les autres les filles soient le mieux possible séparées des garçons. Quelques maîtres, obligés de se loger à leurs frais, placent parfois leurs écoles dans les lieux les plus reculés: ne serait-il pas à propos de mettre les logements à la charge des communes? Rosières-aux-Salines. Les curés dans les villages dominent pour l'élection, à l'occasion de quoy, il y a souvent des dissentions... des abus... on préfère le maître qui offre ses services à moindre prix et qui paie le plus à boire... Mais comment modifier ce qui se fait ? Si l'on n'est pas content du maître, s'il y a des brigues et des animosités, *ce qui est inévitable pour tous ceux qui servent le public, on s'en défait l'année suivante.*

Meuse. Bar-le-Duc. En général, on établit le concours, les maîtres sont nommés à la pluralité des voix. Commercy. Les communautés arrêtent leur maître de concert avec leurs curés, sur les témoignages de leur conduite et de leur savoir rendus par les examinateurs de l'ordinaire, conformément à l'édit de 1695 (art. 25). Étain. Il règne un abus dans l'arbitraire avec lequel les habitants choisissent et révoquent les maîtres ; il faudrait confier le choix à une assemblée de notables, à laquelle se joindrait le curé ; ce choix, soumis à l'approbation de l'évêque, serait autorisé par l'intendant, après avis du subdélégué. Gondrecourt. Il ne faudrait pas faire intervenir le curé et les gens de justice dans le choix du maître ; en certaines paroisses, le maître est soudoyé par la dime de la troisième charrue, à son choix, après celle du décimateur et du curé ; en d'autres, chaque laboureur lui donne une certaine quantité de gerbes de blé, d'orge et d'avoine, les manœuvres une petite somme ; en général, on lève, à son profit, une somme au marc la livre du rolle et au par delà une rétribution par mois et par élève, outre ce qui lui revient de la fabrique et de l'eau bénite. L'instruction est *une charge des prêtres,* la dime devrait supporter cette dépense, *ce serait rendre noblement ce qu'on leur a donné de trop.* Saint-Mihiel. Les commu-

nautés font presque toujours de mauvais choix, il faudrait leur enlever cette prérogative,

Moselle. Boulay. Les communautés ne sont pas certainement en état de juger ni la capacité, ni les mœurs des maîtres. Bouzonville. D'ordinaire, les maîtres ne sont loués ou gagés que pour trois ou six ans, souvent pour un an seulement; s'ils conviennent aux curés, aux habitants, on les continue, faute de quoi on les congédie. Briey. On voit des révocations qui n'ont pour cause que des motifs d'humeur ou de passion. Longuyon. On renvoie souvent de bons sujets pour des querelles personnelles, on préfère ceux qui ont payé le plus à boire aux officiers de la commune. Sarreguemines. Je connais plusieurs maîtres dans des paroisses composées de trois villages, qui n'ont pour rétribution que six louis, et un casuel qui ne dépasse pas six livres. Il faudrait porter les gages à un minimum de 240 l. et les élever jusqu'à 480 l. selon l'importance des paroisses. Choisir des maîtres qui sachent le français et l'allemand, afin qu'ils expliquent les lois et les ordonnances aux habitans, qui n'en peuvent connaître la teneur pour n'avoir personne, pas même le curé, qui soit en état de leur en donner lecture, encore moins l'explication. Tholey. On préfère les maîtres qui offrent leurs services à moindre prix et qui, lors de la convention, payent le plus à boire. Il y a dans cette partie de la province un grand nombre de villages allemands, où les maîtres ne savent pas même le français Rendre obligatoire la fréquentation de l'école, *Votre Grandeur fixerait une amende pour chaque absence, le subdélégué veillerait à l'exécution de la mesure.* Villers-la-Montagne. Fixer les gages à 150 l., ne pas obliger les maîtres à lever eux-mêmes leurs redevances, ils perdent leur temps à aller de porte en porte, quelquefois ils reçoivent des injures.

Vosges. Chatel. Trop souvent le choix du maître brouille les paroissiens avec les curés. Darney. La modicité des gages de quelques maîtres est fâcheuse, elle les oblige à être journaliers pour élever leurs familles. Épinal. Il s'agit de rendre cette place plus stable, moins dépendante du caprice et de l'humeur de chacun. Mirecourt. Peu de maîtres sont dans le cas d'avoir plus de 12 louis d'or de gages, à peu près 20 sols par jour; un manœuvre en gagne au moins autant. La principale fonction du maître est d'assister le curé dans son ministère, mais il faut aussi qu'il apprenne à lire, à écrire et les principes de la religion. Ram-

bervillers. Il est très avantageux pour maintenir l'ordre, la propreté, la santé, que le maître soit logé par la commune. Mgr l'intendant peut facilement faciliter les constructions nécessaires pour cela. Remiremont. Dans quelques paroisses les maîtres sont choisis par les curés, dans d'autres par les paroissiens. Cette prérogative a souvent fait naître des procès et de l'animosité entre les curés et les paroissiens. Saint-Dié. L'état du maître est un état important; il a été considéré plus qu'il ne l'est à présent; il convient de relever le mérite des fonctions du maître, en l'exemptant de la milice et des corvées, il y va du bien des peuples.

Je ne discute pas la valeur des réponses des subdélégués, je constate simplement qu'il n'en est pas un seul qui réclame la création d'une école dans les villages de sa subdélégation.

Dix ans plus tard, les cahiers des bailliages, des villes et des paroisses, avec plus d'autorité et plus de compétence, permettent d'apprécier l'état de l'opinion sur les réformes à apporter à l'éducation publique. Je classe, selon leur origine, et je cite, sans les discuter[1], ces documents conservés au greffe de la cour et aux archives de Nancy, de Bar, de Metz, d'Épinal.

Meurthe (Clergé). *Chiteau-Salins.* Il est indispensable d'augmenter le nombre des bourses dans les séminaires et collèges; des sujets indigens ont été éliminés, faute de ressources. *Dieuze.* Que l'on emploie les fonds des abbayes vacantes à l'avenir à doter des séminaires et collèges qui ne le sont pas assez. *Sarrebourg.* Qu'il soit fait des règlemens nouveaux sur l'éducation et surtout l'instruction des jeunes clercs; que les séminaires et collèges confiés à des congrégations, qui n'ont pas assez de sujets pour en remplir les places à la satisfaction du public, soient donnés à des prêtres séculiers, choisis dans les différentes provinces. *Toul.* Faire régir les biens des séminaires par les chambres diocésaines, que cette régie soit publique, que les maîtres

1. Mon honorable ami, M. l'abbé Allain, dans un excellent livre, a dressé le tableau des questions traitées dans les cahiers publiés dans la collection des archives parlementaires et discuté, avec impartialité, les solutions proposées par les trois ordres.

et maîtresses, dans les villages, soient approuvés par les curés et destitués en cas de mauvaise conduite, que l'on dresse des livres élémentaires, qui apprennent les principaux devoirs du citoyen, ainsi que nos catéchismes enseignent la morale et le christianisme. *Vic.* Supprimer l'École des ponts et chaussées, *comme trop dispendieuse.*

(Noblesse.) *Nancy.* Les députés demanderont que les États prennent les moyens de perfectionner l'instruction publique, de la diriger vers l'étude des devoirs que la morale prescrit et que le citoyen contracte, en naissant, envers son prince et sa patrie.

(Tiers-État.) *Pont-à-Mousson.* Établir dans chaque bailliage un cours gratuit d'accouchement, pour y instruire et nourrir, aux frais de la province, les femmes qui se destinent aux fonctions de matrones. Multiplier les écoles de filles dans les villages. Que les religieux et les religieuses soient rendus utiles les uns pour l'enseignement des sciences, les autres pour l'éducation de la jeunesse. Que l'ordre de Malte soit engagé à ouvrir une école gratuite de navigation sur ses galères. Que les députés réclament l'université *illégalement* transférée à Nancy, contrairement à l'art. XIV du traité de cession de la province et au préjudice de l'intérêt général et de celui des campagnes, qui y versent leurs productions. *Nancy.* Que l'éducation publique soit réformée, que l'on établisse des distinctions et des récompenses pour les maîtres qui se seront rendus recommandables dans un état aussi intéressant pour la Société. *Toul.* Diviser les bénéfices trop considérables et les affecter à procurer aux campagnes des matrones et des chirurgiens instruits, à améliorer l'éducation des pauvres orphelins et, en général, l'éducation publique et nationale.

Meuse (Clergé). *Bar-le-Duc.* Augmenter la dotation des collèges au moyen d'unions de bénéfices et des biens des communautés supprimées. *Verdun.* Que les maîtres soient approuvés par les curés et destitués en cas de mauvaise conduite. Que l'on établisse des séminaires pour les maîtres d'école. Que l'on dote les séminaires et collèges d'un plus grand nombre de bourses, pour exciter l'émulation dans la classe indigente et procurer à l'Église les bons sujets que renferme cette classe. (Noblesse.) *Saint-Mihiel.* Que l'éducation donnée à la classe nombreuse du peuple, sans sortir de la simplicité des connaissances, qui suffit à ses besoins, tende à l'instruire de ses devoirs et de ses droits. Qu'il

soit donc joint à l'étude du catéchisme religieux celle d'un catéchisme patriotique, qui expose, d'une manière simple et élémentaire, les obligations du citoyen, le respect pour les lois, surtout pour les lois de la propriété, l'obéissance aux magistrats, le dévouement à la patrie et au roi, qui en est le père. Que les curés exercent sur les écoles l'inspection la plus active et la plus suivie, et ne dédaignent pas cette fonction, la plus essentielle peut-être de leur ministère. Que les écoles du peuple, dans les villes, soient confiées à des maîtres plus habiles et soumises à une discipline plus soignée, telle à peu près qu'elle s'exerce dans les écoles chrétiennes; qu'en outre de l'inspection des pasteurs, elles soient soumises à celle des officiers municipaux et magistrats. Que l'instruction des classes de citoyens que leur fortune met à même de suivre des études plus longues et plus parfaites, soit confiée à ce grand nombre de corps réguliers qui, déjà rentés, n'attendent que le signal de se rendre utiles à l'État. Que des commissaires, choisis dans les congrégations qui s'occupent de l'éducation, et dans les universités, concertent, avec l'université de Paris, le plan d'études et de discipline le plus convenable à établir dans les collèges et universités. Que le même catéchisme patriotique des petites écoles soit enseigné dans les grandes, qu'il en soit fait une étude plus approfondie; *il n'y a pas deux ordres de devoirs pour les différents ordres de citoyens*. Par des considérations d'un intérêt direct pour nous et pour les citoyens de la province, nous demandons le retour de notre université à Pont-à-Mousson, où la vie est moins dissipée et moins chère qu'à Nancy; il y a avantage pour les mœurs et la santé des écoliers et pour la fortune des parents. *Verdun*. Que les États généraux veuillent bien pourvoir à l'instruction de la jeune noblesse, lorsqu'elle débute dans la carrière des armes et à l'éducation morale des soldats. Que l'éducation publique des deux sexes soit confiée aux religieux et religieuses rentés, sous la surveillance commune des États généraux et de l'ordinaire.

(Tiers-État.) *Bar*. Que tous les élèves indistinctement soient admis à partager les places dans les écoles royales et gratuites entretenues aux frais de l'État; on en établira facilement de nouvelles en rendant utiles les ordres religieux, tels que Bénédictins, Bernardins, Prémontrés..., qui se chargeront volontiers de les tenir. *Pierrefitte*. Qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que les communautés qui n'ont aucune fondation pour les écoles de charité,

soient tenues de verser annuellement quelques fonds pour encourager l'instruction publique.

Moselle (Clergé). *Bitche.* Qu'il soit pourvu à l'instruction des sages-femmes de la Lorraine allemande, qui en a un besoin extrême. Leur ignorance est aussi nuisible au bien temporel qu'au bien spirituel des peuples. *Boulay.* Que le choix et le renvoi des maîtres dépendent seulement des municipalités présidées par les curés, ces assemblées étant plus à portée que le reste de la paroisse de juger du mérite des sujets. *Bouzonville.* Le vœu général est que les prêtres séculiers soient seuls chargés de la direction des séminaires, qui sont des pépinières et lieux d'éducation des prêtres destinés à charge d'âmes. Il paraît de la plus exacte justice que les pasteurs du second ordre soient institués et formés aux sciences et devoirs de leur état à la charge tant de MM. les évêques que des abbayes et autres maisons rentées, auxquelles les dîmes d'un si grand nombre de curés ont été incorporées. En rendant la pension des séminaires gratuite, ils se recruteront plus facilement. Sa Majesté est très humblement suppliée de nommer ou faire nommer par MM. les évêques une commission de théologiens éclairés qui travailleront incessamment à un corps de théologie, se bornant uniquement au dogme, à la morale, à la discipline... ; *au moyen d'une théologie ainsi élaguée et raccourcie* on trouverait le temps, dans les séminaires, d'enseigner l'Écriture sainte en entier et aussi les principes du droit canonique. Il est nécessaire d'établir une ou plusieurs maisons dans lesquelles on formerait les régents dans les sciences requises à leur état ; défendre aux universités d'admettre aux grades des sujets incapables ; elles ne devront accorder de lettres de licence qu'après un examen sérieux ; le tout sous des peines grièves. Les villes et les villages devraient être pourvus de sages-femmes suffisamment et gratuitement instruites dans des espèces de séminaires, dont la dépense serait prise sur l'économat des abbayes en commende et les annates. *Longwy.* Établir ou rétablir des collèges d'humanités dans les petites villes, dont les habitans ne pourraient soutenir le dispendieux séjour des enfants dans les capitales. Afin d'aplanir les difficultés qui privent le petit peuple de l'instruction, assigner sur les bénéfices en commende, situés dans la province, les fonds nécessaires pour rendre l'instruction gratuite *là où elle ne l'est pas*, et fournir des livres aux enfans nécessiteux. *Sarreguemines.* Sup-

plier Sa Majesté d'enjoindre très rigoureusement aux parents et à la justice que les enfants fréquentent les écoles depuis l'âge de sept ans. Que le revenu de quelques bénéfices et commendes soit employé à l'apprentissage des sages-femmes. ***Thionville.*** Confier exclusivement aux séculiers la direction des séminaires, pourvu qu'il aient exercé, pendant cinq ans, les fonctions du ministère. Employer les revenus des bénéfices inutiles à soutenir les petites écoles et à doter les séminaires.

(Noblesse.) ***Metz.*** Que nos députés demandent l'établissement, à Metz, d'écoles de droit public et d'économie politique.

(Tiers-État.) ***Bouzonville.*** Les communautés religieuses n'étant fondées que pour le bien et l'avantage des États, Sa Majesté est suppliée d'ordonner que dans les lieux de leur fondation, elles se rendront encore utiles par l'enseignement de la religion et des humanités, jusqu'en philosophie. Il serait du bien public de n'admettre aucun notaire, qu'il ne soit gradué. ***Briey.*** Les États généraux travailleront à la réforme des mœurs par l'éducation publique ; ils en dresseront un cours dans lequel la morale sera plus étendue, mieux dirigée vers l'amour général des hommes et de la patrie, la simplicité des mœurs, l'économie domestique ; on y fera même entrer quelques grands intérêts de la nation. Qu'à l'exemple des anciens, le Gouvernement fasse de l'instruction publique un des principaux objets de sa sollicitude, qu'il propose des distinctions nouvelles et une statue publique pour l'auteur du meilleur traité en ce genre. ***Metz.*** Supprimer les unions des cures, les curés primitifs, de façon à faire un traitement fixe aux curés ; pourvoir à la rétribution des maîtres d'école, qui auront un minimum de 300 fr. Demander la création d'une école de droit national et étranger, où seront admis les sujets de tous les ordres.

Vosges. Je n'ai pu trouver encore aucun vœu spécial du clergé et de la noblesse. A Bruyères, le 24 mai 1789, cent soixante membres du clergé et du tiers signent un cahier en douze feuillets in-folio ; ils réclament un code d'éducation publique, qui régénère dans les écoles l'amour de la vertu, le goût des sciences utiles et du patriotisme. Les États nommeront des commissaires pour rédiger un projet d'éducation publique et nationale.

(Tiers-État.) ***Mirecourt.*** On supplie très humblement Sa Majesté d'accorder à la ville, une des principales de la province par sa population, la faveur du rétablissement d'un régent d'humanités, dont elle est privée depuis quelques années. ***Remiremont.*** Ré-

forme de l'éducation publique, amélioration du sort des régens et des maîtres d'école. Chaque ville ou ses officiers de police pourraient, avec MM. les curés, avoir le choix de ses maîtres et régens. Que tous les écoliers des régens approuvés du Gouvernement, jouissent des mêmes privilèges que ceux des collèges. Beaucoup de parents préfèrent, avec raison, retenir leurs fils près d'eux plutôt que de les envoyer en pension ailleurs, où, à défaut de soins de la part d'étrangers, ils perdent souvent les sentiments d'honneur et de probité. *Vicheray.* Composer avec les États un conseil de l'éducation publique, qui, en laissant aux supérieurs ecclésiastiques l'instruction sacrée, qui leur appartient, surveille, inspecte, dirige, éclaire les universités, séminaires, collèges, jusqu'aux plus petites écoles. Que tous aient le moyen de s'instruire des connaissances absolument nécessaires à leur état et que le petit nombre qui ont reçu du ciel des talens et des dispositions supérieures puissent être distingués, aidés et admis au concours. Conserver les corps ecclésiastiques, chapitres et maisons religieuses, *d'après le vœu exprès du peuple en leur faveur*, à charge que tous ils se rendront utiles par l'enseignement, ou par le soin des malades ou autrement. Engager l'ordre de Malte à se rendre utile et nécessaire, en ouvrant, sur ses galères, une école de navigation pour la jeune noblesse et à détacher de chaque commanderie, à la mort des titulaires, de quoi former et placer dans la même école de marine un certain nombre de frères servans pris dans le Tiers-État[1].

Les subdélégués, le clergé, la noblesse, le tiers réclament-ils de nouvelles institutions scolaires, veulent-ils faire table rase du passé ? Non assurément ; ce qui domine dans leurs réponses et leurs vœux, ce qui apparaît entre les lignes des cahiers, c'est l'espérance ; ils ont confiance dans le Roi, restaurateur de la liberté ; il réalisera les réformes et les améliorations qu'ils ont signalées, avec autant de mesure que de sagesse.

1. François de Neufchâteau, après avoir été procureur général à Saint-Domingue, s'est retiré à Vicheray ; c'est lui qui dicta *cet article général et essentiel.*

RÉSUMÉ

Il y avait, en 1789, dans les quatre départements dont j'ai dressé le bilan scolaire, quarante chapitres, quarante-sept abbayes d'hommes, treize de femmes, deux cent quarante-deux maisons de religieux, quatre-vingt-dix de religieuses, une université avec ses quatre facultés[1], neuf séminaires, trente-deux collèges, quarante régences de latinité, une école militaire, quatre-vingt-neuf hôpitaux, des écoles primaires et mixtes dans 1,993 communes sur 2,052, des écoles de filles dans 293, des académies à Nancy et à Metz, des établissements scientifiques et des écoles spéciales et professionnelles. — Soyons justes et modestes : cet ensemble d'institutions scolaires donnait aux enfants des artisans, des paysans, des bourgeois, des nobles le bienfait d'une éducation libérale et d'une haute culture intellectuelle et morale ; aussi, sans offenser le présent, on peut affirmer que, sous l'ancien régime, nos intelligentes contrées n'étaient pas condamnées à l'ignorance. Le présent, l'état moderne a-t-il, mieux que le passé, résolu le problème difficile de l'éducation nationale ? C'est ce qu'il nous reste à dire dans la seconde et la troisième partie de cette étude.

1. L'*Almanach de Nancy* (1789) donne la nomenclature du personnel de l'Université, de l'École militaire, des collèges, des académies de la province, y compris la partie du diocèse de Trèves qui s'étend en Lorraine, les Trois-Evêchés, le Clermontois, le comté de Chiny.

LORRAINE

PAR M. A. LOMBARD

I

La France d'autrefois a dû sa délivrance
A celle dont le cœur ressentit sa souffrance,
Qui vint pour la sauver du doux pays lorrain,
Car Dieu même avait mis le glaive dans sa main.

Quand la France nouvelle eut son sol à défendre,
Au formidable appel que son cri fit entendre
S'émurent nos cités et nos monts et nos bois,
Et le peuple lorrain fut debout à sa voix.

Lorraine ! La nature, inégale en largesses,
Sur d'autres régions répand plus de richesses.
Pourtant fertile en blés, abondante en troupeaux,
Riche encor de la vigne au flanc de tes coteaux,
Et portant fièrement ta couronne de chêne,
Tu peux avec orgueil regarder ton domaine,
Tes profondes forêts, tes Vosges, leurs sommets
Faits pour la liberté qui n'y mourra jamais,

Ton peuple qu'ont trempé la gloire et la souffrance
Et qui dans son passé ressaisit l'espérance.
Ah ! si ton ciel n'a pas la divine beauté
Du ciel harmonieux que Virgile a chanté,
Ces printemps, ces étés qui remplissent l'année,
Si tu crains les retours de la bise obstinée,
D'infidèles saisons qui te trompent souvent,
Quelle race t'égale en labeur patient,
Et chérissant le sol vaincu par sa constance,
Puisa plus d'énergie en sa mâle existence,
Ou soldat du devoir, en des temps plus divers,
Montra plus d'énergie à braver les revers?

O mère des héros, dans ton indépendance,
Le cours de tes destins t'entraînait vers la France !
L'enfant de Domremy les avait annoncés ;
Mais ton sang, qui se mêle avec le sang français,
Déjà les inscrivait aux pages de l'histoire,
Quand la chevalerie, expirant dans sa gloire,
Épuisait vainement, contre un rusé vainqueur,
Sa force déréglée et sa folle valeur.
Crécy, piège sanglant ! Perfide, étroite arène
Où tombèrent les preux de France et de Lorraine !
Sous la grêle des traits qui percent leurs chevaux,
Les voilà renversés et livrés aux couteaux !
Sang illustre qui coule en l'ignoble tuerie !!

Pour laver cet affront de la chevalerie
Et frapper un grand coup de qui le souvenir
A jamais retentisse aux siècles à venir,
Vers ces bords où chacun cherche à venger un père,
Les fils reporteront leurs étendards de guerre,
A les voir accourir si nombreux et brillants,
Pressés de châtier ces Anglais insolents,

Qui n'eût cru voir aussi s'avancer la Victoire ?
Malheureux, que Crécy vous revienne en mémoire
De peur d'un nouveau jour en horreur au pays !
Mais votre ardeur encor, Français, vous a trahis ;
Et veuve d'une armée en un seul jour perdue,
Aux portes de la mort la France est descendue[2] !
Qu'enfin le cri d'un peuple, ô Dieu ! montant vers toi,
Suscite ce grand cœur tout d'amour et de foi
Devant qui marchera ta lumière sublime,
Lui montrant la patrie à tirer de l'abîme !
Car les temps sont venus ; le sacrifice est mûr ;
De son sang la Lorraine a donné le plus pur.

Quelle main doit sceller l'œuvre de délivrance,
Purger de l'ennemi le beau sol de la France
Et s'immortaliser par ses hardis travaux ?
La maison de Lorraine enfante ce héros :
C'est son sang généreux qui luit dans cette audace
Par où se reconnaît la splendeur de la race !
C'est Guise, le vainqueur des Germains, des Anglais,
Guise qui défend Metz et qui reprend Calais !

O murs où Charles-Quint vint briser sa puissance,
Se flattant d'enlever ce rempart à la France !
Triple armée au langage, à l'appareil divers,
Entourant les faubourgs abattus et déserts
De la fière cité préparée à la lutte !
Nations vainement s'acharnant à sa chute !
Si l'empereur a foi dans son puissant effort,
Metz a ses combattants résolus à la mort ;
Ils virent sans pâlir par une immense armée
Toute voie au secours autour d'eux refermée,
Fiers de défendre seuls le poste périlleux
Où la France et l'Europe avaient fixé leurs yeux ;

Et Guise à tous les siens communiquant sa flamme,
Gentilshommes ou peuple, ils n'eurent plus qu'une âme.
Derrière le rempart que le canon détruit
Se relevait le mur, ouvrage de la nuit;
Ou d'un élan soudain des partis intrépides
Dans les camps ennemis portaient leurs coups rapides.
Soixante jours de lutte ont-ils donc acheté
Le succès que le nombre a longtemps disputé?
Car Metz voit ou croit voir par les champs blancs de neige
S'éloigner l'empereur et son morne cortège[3];
Et dans le matin pâle et le lointain brumeux
Cavaliers, fantassins, disparaître après eux.
C'est le triomphe enfin! Des bords de la Moselle
Aux rives de la Seine a volé la nouvelle
Que François de Lorraine a sauvé des Germains
L'héroïque cité qu'ils croyaient dans leurs mains;
Tandis que l'empereur, que sa gloire abandonne,
Gémit sur les vieux ans que le sort découronne[4]
Et triste et fugitif, reporte un œil surpris
Aux champs ensanglantés couverts de ses débris.

Plus admirable encor que ta vaillance heureuse,
Guise, fut ta victoire humaine et généreuse[5],
Par elle des vaincus le courage honoré,
Les blessés recueillis comme un dépôt sacré.
Dans la chevalerie, instruit dès ton enfance,
Tu savais respecter l'ennemi sans défense,
Bien loin de l'écraser, comme fait le Germain,
Sous le char du triomphe et le poids du dédain.

La France à l'Occident t'a montré son rivage,
Calais où l'Anglais règne, et deux siècles d'outrage.
C'est au sauveur de Metz à délivrer Calais,
Et c'est lui qu'elle appelle à chasser les Anglais.

Ce fut l'œuvre d'un jour : d'un coup de son audace,
Il effaça l'injure en sa dernière trace.

II

Comme une ombre attachée aux humaines grandeurs
Le malheur suit la gloire, obscurcit ses splendeurs.
Dans les cruels discords qui désolaient la France,
La maison de Lorraine enfla son espérance ;
L'orage déchaîné, le tumulte des eaux,
Sont la voix qui l'appelle aux rivages nouveaux.
Acclamés dans Paris par l'amour populaire,
Dédaigneux de Valois en sa vaine colère,
Les Guise ont cru saisir, dans leur rêve profond,
La couronne des rois qui descend sur leur front.
Le sort, ou le poignard, autrement en dispose.
Mais Bourbon, par l'épée, a relevé sa cause :
Sa bravoure l'emporte et sauve l'avenir
Du royaume chrétien, menacé de périr.
Ta double croix, Lorraine, arborée en nos villes
Au tocsin redoublé de nos guerres civiles,
En tombant voit rentrer les loyaux étendards
Qui rapportent la paix et l'ordre en nos remparts.
Tu vois fuir l'étranger, faux ami de tes princes,
Avide et qui déjà dévorait nos provinces.
Sur ses fils la patrie ayant repris ses droits
Et raffermi par eux le trône de nos rois,
La France reparaît unie et formidable
Et déjà vers le Rhin tend son bras redoutable ;
Car Richelieu reprend et poursuit le dessein
Tranché sur un grand roi par un fer assassin
Et s'il est sans pitié, si sa robe sinistre
Couvre le sang qui coule où passe le ministre,

C'est qu'il faut qu'aucun front n'ose insulter aux lois,
Que la France agrandie atteigne au sol gaulois.

Tu n'as pas craint pourtant de braver sa puissance !
Ton passé commandait ta noble résistance,
O maison de Lorraine, et t'imposait l'effort
Qui regarde l'honneur et non pas le plus fort.
Louis même, au plus haut de sa grandeur royale,
Ne pourra te contraindre à t'avouer vassale ;
Et d'un prix dégradant Charles ne voudra pas*,
Prince dépossédé, racheter ses États.
Maintenant ou *jamais* ! c'est toute sa devise ;
Il n'y mentira pas, fier comme étaient les Guise.
Perdant son patrimoine et loin de ses Lorrains,
L'héritage d'honneur grandira dans ses mains.
Charles, dans son exil qu'il préfère à des maîtres,
Au loin fait retentir le nom de ses ancêtres,
Venge la chrétienté des affronts du Croissant,
Tonne sur le Danube et, toujours plus pressant,
De l'Islam consterné force la citadelle,
Dans Bude foule au pied l'étendard infidèle.
Il a du même coup affranchi les Hongrois
Et la France tressaille au bruit de ses exploits.

III

Siècle qui fit monter la France au rang de reine,
Dans quel gouffre de maux tu plongeas la Lorraine !
Et qu'elle a payé cher en ces temps désolés
L'amour qu'elle gardait à ses ducs exilés !
Combien de fois la guerre y porta la ruine
La torche incendiaire et la pâle famine !

Un prince sage et bon vint lui rendre la paix :
Qui pourrait, Léopold, oublier tes bienfaits
Et le soin paternel qui rappelle en nos villes
L'industrie et les arts, l'ordre et les lois civiles,
Assure au laboureur le fruit de ses travaux
Et relève les toits de ses pauvres hameaux ?
Que sur l'Europe encor passe le vent de guerre !
Que dans un cercle immense éclatant, le tonnerre
Frappe à coups redoublés sur l'Alpe et sur le Rhin,
Et réveille au Midi l'écho pyrénéen.
Toi, Lorraine, au malheur si longtemps condamnée,
Seule tu demeuras, tranquille et fortunée,
Asile inviolable et refuge sacré,
Par un sage pilote à la paix assuré.
Tel un noble vaisseau, battu par la tourmente,
Qu'on croyait abîmé sous la mer écumante,
Enfin surgit au port et glisse sur les flots,
Et l'air résonne aux cris des joyeux matelots.
Telle alors tu parus, sortant de la tempête,
Heureuse du beau ciel qui brillait sur ta tête.

Un dernier prince, un roi mûri par le malheur
Te fut donné, gardien d'un repos plein d'honneur.
Les temps s'accomplissaient ; le destin qui t'enchaîne
Enlève à ton amour l'antique souveraine.
Ton illustre maison brille sous d'autres cieux,
Mais ne régnera plus où régnaient ses aïeux.
Garde pieusement son auguste mémoire,
O toi qui fus toujours de moitié dans sa gloire,
Qui souffris de ses maux et d'un cœur généreux
Ne chérissais que mieux tes princes malheureux !
Considère pourtant qu'une autre gloire est tienne ;
Vois ta part aux exploits de la France chrétienne ;

Qu'ainsi tes souvenirs de vieille liberté
Ne laissent rien en toi qu'un surcroît de fierté !
Comme on voit séparés aux pentes des montagnes,
Deux fleuves se rejoindre en nos belles campagnes,
Leurs flots amis s'unir après de longs détours,
Qu'ainsi de tes destins se confonde le cours,
O Lorraine, avec ceux de la grande patrie !
Tes fils sauront l'aimer et lui donner leur vie,
Car ils ne tombent point sous ce joug détesté
Qui ploie un peuple libre, abat sa volonté,
A la force brutale asservit la victime
Et triomphe du droit immolé par le crime.
Ton âme vit en eux, et vers la France et toi
Cet amour leur inspire une invincible foi.
Oui, le même avenir sur vos enfants repose ;
Et tous égaleront leur courage à la cause !
Quel siècle va s'ouvrir étonnant l'univers
Par une gloire immense et de sombres revers?
Dans le sein du pays tu rentres la dernière,
O Lorraine, pour être aux dangers la première ;
Et devant l'ennemi, sous le drapeau sacré,
Le serment fraternel en ton cœur fut juré.

La foi que tu donnas est constante, sincère,
Et du pays vaincu jamais ne désespère.
C'est la foi du soldat, la vertu de Drouot ;
C'est ta vie, ô Lorraine, et toi-même, en un mot.
Tu portes dans ton sein la blessure du glaive,
Et tu pleures les fils que l'étranger t'enlève.
Mais tu restes fidèle au poste du combat,
Dieu voulut que ton sort fût celui du soldat.

NOTES

1. Sang illustre qui coule en l'ignoble tuerie !

Ainsi moururent le duc de Lorraine, les comtes d'Alençon, de Blois, de Flandre, de Savoie, de Bar, etc. (Henri Martin, 4e édition, t. V, 92.)

2. Aux portes de la mort la France est descendue !

Le duc de Bar et ses deux frères furent tués à Azincourt où, sur dix mille Français morts, il y eut plus de huit mille gentilshommes. (H. M, VI, 20.)

3. ..... par les champs blancs de neige
S'éloigner l'empereur et son morne cortège ;

Charles « qui eût voulu être mort » quitta son logis le 1er janvier 1553. Les deux camps de l'Est et du Nord furent levés le lendemain en désordre. (Bertrand de Salignac, *Relation du siège de Metz*, H. M., VIII, 425.)

4. Gémit sur les vieux ans que le sort découronne.

« Je vois bien que la fortune est femelle, mieux aime-t-elle un jeune « roi qu'un vieil empereur. »

Le jeune roi était à Saint-Mihiel, d'où il ne bougea pas faute de forces suffisantes. Guise avait tout fait.

5. La « courtoisie de Metz » demeura longtemps un proverbe honorable aux Français.

6. Et d'un prix dégradant Charles ne voudra pas...

Par le traité de Nimègue, Louis XIV ne restituait en réalité à Charles V que le domaine utile ou le revenu de son duché et gardait la souveraineté effective par le droit d'occupation militaire. Le duc refusa.

LA JEUNESSE

DE

LA DUCHESSE NICOLE

DE LORRAINE

(1608-1634)

PAR MM. MEAUME ET DES ROBERT

INTRODUCTION

M. Meaume, l'éminent historien que la Lorraine s'honore de compter parmi ses meilleurs écrivains, avait recueilli dans les archives des affaires étrangères et dans les bibliothèques de Paris des documents inédits, concernant l'histoire de la Lorraine. Avant de mourir, il nous a laissé un grand nombre de ces documents que nous avons utilisés pour la rédaction de notre second volume des *Campagnes de Charles IV*[1].

Mais, à côté des faits de guerre et des négociations diplomatiques, l'historien rencontre d'autres faits plus intimes et moins connus, dont l'exposition jette souvent un nouveau jour sur l'histoire d'une nation.

M. Meaume nous avait déjà donné l'exemple de l'étude consciencieuse du passé, en écrivant la biographie de Louise de Lorraine et celle de la marquise de Boufflers.

Si la mort ne fût venue briser sa plume et l'enlever à

1. Chez MM. Sidot frères, à Nancy, et Champion, à Paris.

notre amitié, l'intention de notre regretté confrère était de compléter sa série de tableaux lorrains en faisant poser devant son chevalet plusieurs personnages illustres de notre province. Sous son habile pinceau, il aurait tour à tour fait revivre les traits des Lorrains et des Lorraines illustres. Son attention avait été surtout attirée par la vie intime de Charles IV, ce prince aux allures étranges, Protée insaisissable, Don Juan doublé d'un capitaine Fracasse, intrépide guerrier et mauvais politique, spirituel et menteur, époux infidèle et amant volage. Mais, en étudiant à la loupe et avec toute la minutie d'un miniaturiste la figure originale du condottiere lorrain, M. Meaume avait songé également à la figure éminemment sympathique de l'infortunée duchesse Nicole. Il avait commencé à écrire sa vie d'après des documents entièrement inédits qui se trouvent en notre possession. De cette œuvre, que n'a pu achever notre regretté et vénéré confrère, il n'existe que deux chapitres, dont le premier seul est achevé. Le second est à l'état d'ébauche et s'arrête à l'année 1625.

Nous nous permettons de le compléter, en nous servant des notes et des documents qu'on nous a confiés. Mais, pour ne pas revenir sur des faits déjà connus, nous nous arrêterons à l'année 1634, à ce moment critique de l'histoire de Lorraine où, après le siège et la prise de Nancy, Charles quitta son duché, tandis que la duchesse Nicole se confiait inconsidérément à la bonne foi de ses ennemis et abandonnait pour toujours son pays natal, sans l'oublier cependant et sans cesser d'en défendre les intérêts à la cour de France, dont il était devenu la victime.

LA JEUNESSE

DE LA DUCHESSE NICOLE

CHAPITRE Ier

3 octobre 1608-31 juillet 1624.

Si Louise de Vaudémont fut la plus malheureuse des reines de la dynastie des Valois, sa cousine Nicole, arrière-petite-fille de son oncle le duc François, fut la plus malheureuse des duchesses de Lorraine. L'esprit de Nicole avait été aussi cultivé que celui de la reine Louise; mais les agréments extérieurs, qui avaient séduit le roi de Pologne, avant qu'il montât sur le trône de France, manquaient à l'arrière-petite-fille de Catherine de Médicis. Son grand-père, Charles III, était un des plus beaux princes de l'Europe. Son fils, Henri II, ne lui ressemblait en aucune façon. En 1606, il avait été marié, en secondes noces, à une princesse de Gonzague[1], qui n'était pas belle. La fille aînée, issue de cette union, n'avait elle-même rien de séduisant. Les portraits de son âge mûr, plutôt flattés qu'enlaidis, la représentent avec de gros traits, sans grâce; mais avec une expansion de grande bonté. La gravure n'a repro-

1. Marguerite de Gonzague, fille de Vincent Ier de Gonzague, duc de Mantoue, et d'Éléonore de Médicis, née en 1590, morte à Nancy le 7 février 1632. Elle avait été mariée le 26 avril 1606.

duit qu'un seul portrait de sa jeunesse. C'est celui de Michel Lasne, publié vers 1635, où la duchesse est habillée en Minerve ; elle paraît avoir les traits encore assez fins ; les bras sont beaux[1] et l'expression de la physionomie est pleine de douceur. Elle avait alors environ vingt-sept ans, et, sans qu'elle pût passer pour une beauté, on ne pouvait dire qu'elle fût laide. On doit pouvoir se fier à ce portrait, dont l'auteur passe pour avoir reproduit fidèlement les traits des personnages qu'il a représentés. Quant à sa sœur Claude, d'où descendent les princes d'Autriche-Hongrie, elle était charmante, et, lors de son mariage avec son cousin Nicolas-François, elle aurait pu, comme sa cousine Marguerite, femme de Gaston d'Orléans, être comparée à un ange. En 1608, au moment de la mort de Charles III, suivie, quelques mois après, de la naissance de Nicole, la famille du nouveau duc de Lorraine était nombreuse, sans parler de la branche des Guise, établie en France depuis un siècle et qui se divisait elle-même en plusieurs rameaux ; Henri II avait pour frère François, comte de Vaudémont, marié à Christine de Salm, dont il avait cinq enfants. Tous étaient beaux comme leur mère et ressemblaient fort peu à leur père. Nicolas Goulas, qui le vit en 1631, a tracé de ce prince un portrait peu flatté : « C'était un prince de peu de mine, de petits talents, de petite stature ; voûté, ou pour mieux dire bossu, mais craignant Dieu et vivant en bon

1. Cette beauté des bras et des mains, qui persiste longtemps chez la femme, n'avait pas été oubliée par Charles IV. Il s'en souvenait dix-neuf ans après son mariage, et Dom Calmet rapporte que lors d'une entrevue que Nicole eut en 1640 avec son volage époux, il la pria de se déganter pour voir encore une fois les plus beaux bras et la plus belle main qu'il eût jamais vus. (*Hist. de Lorr.*, VI, col. 458.)

chrétien, à ce qui me parut durant le peu de temps que je le vis[1]. » L'aîné de ses cinq enfants mourut en 1611.

Les deux autres fils du comte de Vaudémont étaient Charles, qui régna sous le nom de Charles IV, et Nicolas-François dont le fils, Charles V, fut le père de Léopold. Ils étaient alors fort jeunes, ainsi que leur sœur Henriette, depuis princesse de Phalsbourg. Quant à Marguerite, la dernière fille, qui épousa Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, elle ne naquit qu'en 1615.

En dehors de la famille ducale, groupée à Nancy autour de son chef, il ne restait que des filles de Charles III. La plus célèbre fut Catherine, abbesse de Remiremont. Ses trois autres sœurs, mariées à des princes étrangers, étaient : Christine, duchesse de Toscane ; Antoinette, duchesse de Clèves, et enfin Élisabeth, femme de Maximilien le Grand, duc et électeur de Bavière. Ce prince, qui joua un rôle considérable dans la guerre de Trente ans, prit souvent le parti de son beau-frère, le comte de Vaudémont, dans ses querelles avec le duc Henri.

Le chef de la branche cadette de Lorraine avait eu, avons-nous dit, trois fils, dont deux ont vécu. Son aîné n'avait que deux filles, Nicole et Claude. Cette absence de postérité mâle engendra des querelles de famille, dont

1. *Mémoires de Nicolas Goulas*, gentilhomme de la chambre de Gaston d'Orléans, publiés par M. Ch. Constant dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de France*, 1879, 2 vol. in-8°. Le premier volume de ces mémoires fort intéressants et d'une lecture agréable contient des particularités peu connues sur le commencement du règne de Charles IV. — Le détail relatif au physique de François de Vaudémont donné par Goulas ne se révèle pas dans ses portraits gravés où l'on ne voit que la tête et une partie du buste.

les suites désastreuses pesèrent sur la malheureuse Lorraine, qui fut ruinée pendant près d'un demi-siècle.

L'éducation de la princesse Nicole, dirigée par sa mère, Marguerite de Gonzague, avait été très soignée. Si elle n'était pas belle, elle était bonne et instruite; puis elle devait apporter en dot les duchés de Lorraine et de Bar, qui n'étaient pas à dédaigner.

Nicole, née à Nancy le 3 octobre 1608, avait été baptisée par Melchior de la Vallée, aumônier de Henri II et chantre de la collégiale Saint-Georges. On ne prévoyait pas alors que ce malheureux favori du duc serait, vingt-trois ans plus tard, condamné comme sorcier, et que ce fait serait odieusement relevé par Charles IV.

La naissance de Nicole consola le duc Henri de la mort d'un fils qui vécut peu. Il conçut dès lors un projet qu'il caressa longtemps sans pouvoir le réaliser. Son père avait recueilli à sa cour un des bâtards du cardinal Louis de Guise, assassiné à Blois. Cet enfant, né le 14 décembre 1588, onze jours avant la mort de son père, était le troisième de ceux que le cardinal Louis avait eus d'Aymerie de Lescheraines, dame de Grimaucourt. On suppose qu'après la tragédie de Blois, cette dame et les trois bâtards du cardinal vinrent se réfugier en Lorraine. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Aymerie de Lescheraines, qui était de la maison de Chabo ou Chabod, en Savoie, épousa un gentilhomme de la maison de Villiers de l'Ile-Adam; qu'elle en eut une fille mariée à Jean de la Beaume, seigneur d'Esté et du Mesnil, chambellan du duc de Lorraine en 1617[1]. Cette circonstance fait présumer que les trois

1. M. Lepage ne cite pas ce gentilhomme comme chambellan du duc

bâtards et leur mère ne quittèrent ni la cour de Charles III, ni celle de Henri II.

Le fils du cardinal avait plus de vingt ans lors de la naissance de la princesse Nicole dont le père, monté peu de mois auparavant sur le trône ducal, pensait déjà, sans considérer la différence des âges, marier cette enfant avec le bâtard du cardinal Louis.

Ce projet, qui paraît extravagant, avait cependant son excuse. Henri II et son frère François de Vaudémont ne s'aimaient pas. La pensée d'unir sa fille au fils d'un frère détesté faisait horreur au duc de Lorraine. Au contraire, il avait sous la main un jeune prince auquel on ne pouvait reprocher que son illégitimité. C'était sans doute une monstruosité que de faire entrer dans le lit de l'héritière de Lorraine un bâtard de prêtre ; mais, au rebours de son père, ce bâtard était le modèle de toutes les vertus. Ses adversaires eux-mêmes ont reconnu que, si la tache de sa naissance n'eût terni son mérite, ses rares perfections l'auraient rendu digne de régner[1]. Il n'avait pas connu ce père fanatique et vicieux ; le temps avait marché ; il devait avoir 36 ans quand la princesse serait en âge d'être mariée. La réalisation du projet favori du duc de Lorraine n'était donc pas absolument impossible.

C'est ce qui explique comment les faveurs ducales s'accumulèrent sur la tête du fils d'Aymerie de Lesche-

---

Henri II dans son livre intitulé : *Les Offices des duchés de Lorraine et de Bar*.

1. *Vie manuscrite de Charles IV*, par Guilfemin. — Beauveau dit qu'il était bien fait, de bonne mine, grand et de belle taille ; doux, civil, libéral et courageux. V. aussi les mauvais vers au bas de son portrait par Callot.

raines. On ne saurait trop répéter qu'il en était digne à tous égards. Le chef de la branche aînée de Lorraine avait obtenu depuis longtemps que la baronnie d'Ancerville, patrimoine de la branche de Guise, appartiendrait au fils du cardinal qui, dès lors, fut connu à la cour de Charles III sous le nom de baron d'Ancerville. Très aimé par Charles III, il le fut encore plus par Henri II dont il devint le favori déclaré.

Il est facile de se reporter par la pensée à ce qui dut se passer de 1612 à 1620. En 1612, l'héritière de Lorraine est âgée de quatre ans. Louis d'Ancerville vient d'atteindre sa vingt-troisième année. Il pourrait être le père de cette princesse que le duc veut lui faire épouser. Entre le jeune homme et la petite fille naît une affection quasi paternelle qui aurait pu prendre un autre caractère à mesure que l'enfant aurait grandi. Il est certain qu'avant le 13 mai 1621, jour auquel la politique contraignit une fille de moins de 13 ans à épouser un cousin germain qu'elle n'aimait pas, toute son affection était pour le prince Louis d'Ancerville, sans doute, ce jeune cœur ignorait ce qu'on appelle l'amour. Cependant les panégyristes de Charles IV, auxquels tout paradoxe était bon pour servir le maître qui les payait, n'ont pas reculé devant l'emploi du plus étrange moyen. Au nombre des griefs articulés devant la cour de Rome pour obtenir la nullité du mariage contracté entre Charles IV et sa cousine germaine, on n'a pas craint de dire que la passion de la princesse pour le bâtard du cardinal ne lui avait pas permis de donner un consentement libre et valable à son mariage. De la passion, de l'amour à treize ans! Cela peut se rencontrer en Orient, mais non pas certaine-

ment en Lorraine. C'était cependant un moyen de nullité proposé sérieusement par les théologiens à la solde du prince, ainsi qu'on le verra plus loin. Les autres étaient de la même force.

Si nous indiquons ce fait par anticipation, c'est uniquement pour bien préciser la nature de l'affection très réelle que Nicole éprouvait pour celui que son père voulait lui faire épouser. Cette affection était celle qu'une toute jeune fille accorde facilement à un homme bon, aimable et bien fait, qui la comble de caresses ; mais de là à l'amour il y a un abîme.

Les causes de l'affection du duc Henri pour le bâtard de Guise, et qu'il voulut faire partager à sa fille, remontent à la jeunesse du duc, alors qu'on l'appelait le marquis du Pont. Il avait maudit son oncle Henri III, roi de France, le meurtrier des princes les plus brillants de sa maison. Son père avait recueilli le fils d'une de ces grandes victimes, qui avait été élevé sous ses yeux. Si, dans l'enfance du marquis du Pont[1], son aïeule Catherine de Médicis avait rêvé de le faire asseoir sur le trône des Valois dont il était l'héritier par sa mère, cette chimère s'était évanouie après la tragédie de Blois et la mort de Catherine. Aussi fut-il à peine question de lui dans les États de la Ligue.

Malgré la ruine de ses espérances, le fils de Charles III n'en était pas moins, comme son père, fortement attaché au parti de la Ligue. Sa défaite entraîna la soumission

1. C'est ainsi qu'on appelait le fils aîné de Charles III avant son mariage avec Catherine de Bourbon. Après ce mariage, il prit le titre de duc de Bar. Ces qualités avaient déjà été prises pour la première fois par le fils du duc Antoine.

des princes de la maison de Lorraine à l'exception d'un seul. Charles III avait été l'un des premiers à faire son accommodement avec la France. Cet événement avait suivi de quelques mois seulement une tentative très sérieuse d'alliance avec les Lyonnais. Les négociations entamées à ce sujet en 1593 par le jeune prince Henri, qui avait pris successivement Vassy, La Franche, Monteclain et Coiffy[1], paraissaient sur le point d'aboutir. Dijon tenait pour la Ligue, et une partie de la Bourgogne était occupée par les troupes lorraines. Ce fut alors que Henri voulut s'aboucher avec les Lyonnais. Il leur écrivit que « la bonne intelligence était nécessaire en l'union des catholiques, et spécialement entre les deux provinces de Bourgogne et Lionnais ». En conséquence, il sollicitait un prêt de dix mille écus « pour une entreprise dont les chefs de Lyon pourraient, avec le temps, tirer autant d'utilité et commodité que la Lorraine elle-même[2]. » Quelques mois après, Charles III traitait avec Henri IV.

Plus tard, Henri cédant aux nécessités de la politique de son père, concluait contre son gré une alliance avec la sœur du roi de France. Cette union, peu heureuse, fut stérile malgré des espérances qui ne se réalisèrent pas. La duchesse de Bar aimait cependant son mari qui la délaissait. Elle ne savait même pas comment elle devait le nommer, car elle écrivait à Bouvet le 23 mai 1600 :

1. Digot, t. IV, p. 178. — Voir aussi Lettre de Charles III à M. de Mailland. — *Documents sur l'histoire de Lorraine*, 1864, p. 213.

2. Lettre inédite du 20 novembre 1593, signée Henry de Lorraine ; elle faisait partie de la collection des manuscrits de M. Meaume. Nous ne savons à qui elle appartient.

« Je vous envoye le pacquet pour monsieur mon mary, en blanc, et sans adresse ; faites y mettre le dessus comme il fault, car je ne scay comme l'on nomme monsieur mon mary par de là [1]. »

Après la mort de Catherine de Bourbon, Henri épousa, du vivant de son père, Marguerite de Gonzague, de la maison de Mantoue. Elle ne lui donna que deux filles : Nicole était l'aînée. Henri aurait voulu, autant que possible, se tenir éloigné de son premier et puissant beau-père. Il inclinait plutôt du côté de la cour d'Espagne avec laquelle ses relations étaient notoires. Néanmoins il craignait Henri IV et désirait rester en bons termes avec lui, tout en recevant une pension de l'Espagne. Ce fait, ignoré des historiens, résulte d'une lettre adressée par le duc Henri à don Inigo de Cardenas, ambassadeur d'Espagne à Paris. Il lui envoie par Champvallon [2], les compliments les plus affectueux sur le rétablissement de sa santé; mais l'objet principal de la lettre se trouve, comme toujours, dans le *post-scriptum* ainsi conçu : « Je suplye vostre excellence me respondre de ce que je peult espérer des six mil escus de pension qu'elle scait, et que ce soit, s'il vous plaist, sans aucune importunité [3]. »

1. Lettre inédite de Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, à Bouvet (*Collection Meaume*).

2. De Harlay, marquis de Bréval et seigneur de Champvallon, était fils de Jacques de Harlay et de Catherine de la Marck, dame de Bréval, et était le frère de François de Harlay, archevêque de Paris. Il épousa Anne de la Terre et en eut deux filles. Il fut à Paris surintendant des affaires de Henri II et Charles IV et demeurait rue Pavée, probablement à l'hôtel de Lorraine.

3. Cette lettre autographe signée *Henry de Lorraine* fait partie de la collection Meaume. Les lettres ordinaires closes ou patentes sont simplement signées Henry et fort peu lisiblement.

Les explications qui précèdent font comprendre combien le duc Henri était peu disposé à se rapprocher de la France [1]. C'était cependant de ce côté que devait surgir l'obstacle le plus sérieux au mariage de Nicole. Alors qu'elle était encore au berceau, Louis d'Ancerville avait un antagoniste redoutable. Ce prétendant à la main de la future duchesse de Lorraine n'était autre que le Dauphin qui fut depuis Louis XIII.

Henri IV vivait encore au moment où naquit l'héritière de Lorraine. La mort de sa sœur Catherine, première femme du duc Henri, avait fait évanouir les espérances qu'il avait conçues d'une alliance étroite avec la Lorraine. La naissance de Nicole fit renaître ces projets sous une autre forme, et Bassompierre fut chargé de demander officiellement pour le Dauphin la main de la princesse qui venait de naître [2].

Ce projet d'unir l'héritière de Lorraine avec le Dauphin venait après la rupture des négociations d'un double mariage du Dauphin avec une fille de Jacques Ier, et d'une fille de Henri IV avec l'héritier de la couronne d'Angleterre. A défaut d'une Anglaise, petite-fille de Marie Stuart, Henri IV voulut que son fils fût assuré de la main de Nicole quand l'un et l'autre seraient en âge [3].

1. Voir aussi le passage du mémoire de Guron reproduit par M. le comte d'Haussonville, 2e édit., t. Ier, p. 376, et tiré de la collection Dupuy. — Guron avait raison de dire à François que lui et son frère, le duc Henri, étaient Espagnols.

2. Voir les *Mémoires de Bassompierre*. Paris, Ve Jules Renouard, 1870. 4 vol. in-8°, tome Ier, sous août 1609.

3. Voir *Un projet de mariage royal*, par Guizot, qui analyse les *Économies* de Sully et les mémoires, alors inédits, de Tillière publiés depuis par M. Hippeau. — Le prince de Galles était alors Henri, né en

Le duc Henri fut étrangement surpris de cette proposition. Il était facile de prévoir que son acceptation entraînait l'annexion de la Lorraine à la France. Aussi le duc, sans refuser positivement l'honneur d'une telle alliance, cherchait des faux-fuyants, des atermoiements: tout au plus voulait-il que l'ambassadeur se contentât d'une réponse verbale. Les instructions de Bassompierre exigeaient une réponse écrite ; il donna au duc tout le temps nécessaire pour se décider ; il lui fit envisager sous toutes leurs faces les inconvénients résultant d'une réponse autre que celle comportant une acceptation formelle. Henri II était toujours perplexe [1] (1609).

Les incertitudes du duc furent levées par le président Bouvet, dont la boutade pleine d'esprit est rapportée par tous les historiens lorrains. Bouvet, quoique contraire au projet de mariage, était convaincu qu'il était impossible de refuser au roi la promesse catégorique et par écrit que Bassompierre était chargé de rapporter. Un apologue attribué à un médecin persan lui revint en mémoire ; il le récita au duc qui n'hésita plus: « Un médecin, dit-il, avait promis au calife de faire parler un âne dans dix

1594, mort en 1612; la princesse d'Angleterre était sa sœur Élisabeth qui épousa Frédéric V, électeur palatin, si fameux dans la guerre de Trente ans.

1. Tous les détails de cette négociation et des entrevues de Bassompierre avec le prince ou ses conseillers se trouvent dans les *Mémoires de Bassompierre*. On doit les lire non dans les anciennes éditions, ni dans les extraits donnés par Dom Calmet (*Hist.*, t. 6, col. 5 et suiv.); mais dans l'édition donnée par M. le marquis de Chanterac dans les publications de la Société de l'histoire de France sous le titre suivant : *Journal de ma vie, Mémoires du maréchal de Bassompierre*, première édition conforme au mss. original, publiée avec des fragments inédits et des notes. Paris, Vve Jules Renouard, 1870, 4 vol. in-8°. V. t. Ier, sous août 1609.

ans. Or, pensait le disciple d'Esculape, d'ici dix ans, ou le calife ou l'âne mourront, ou je mourrai moi-même ; donc, je ne risque pas grand'chose. » Ainsi, ajoutait Bouvet, ou le duc Henri aura des enfants mâles, cas auquel le mariage est sans intérêt, ou le Dauphin ou la princesse mourront, ou il arrivera quelque autre dénouement avant quinze ans, où l'héritière de Lorraine sera en âge d'accomplir le mariage. Henri signa donc contre son gré la promesse demandée. Ceci se passait à la fin d'août 1609. Peu de jours après, les articles du contrat de mariage étaient signés entre Bullion [1], envoyé du roi, et le duc Henri qui se borna à demander qu'on gardât le plus profond secret. Néanmoins, François de Vaudémont connut la vérité. Sans vouloir obliger son frère à la lui révéler, il prit un biais pour lui faire contracter, au profit de son fils, un engagement qui aurait été la négation de celui qui avait été pris avec le roi de France. Il demanda que Charles fût, dès lors, fiancé avec sa cousine germaine encore au berceau. Le duc Henri, plus libre avec son frère qu'il ne l'avait été avec le roi de France, répondit d'une manière évasive que leurs enfants étaient trop jeunes pour qu'on songeât à les marier.

Il paraît certain que François de Vaudémont ne se contenta pas de cette réponse. La froideur de son frère l'irrita. Naturellement violent, il s'emporta jusqu'à la menace. Il dit qu'il ferait valoir ses droits et ceux de son fils et qu'il invoquerait la loi salique. Le premier récit

1. Claude de Bullion, sieur de Bonnelles, secrétaire d'État en 1624 et surintendant des finances en 1632.

de cette scène se trouve dans la *Vie manuscrite de Charles IV*, par Guillemin. Suivant cet historien, François représenta que toute alliance avec un prince étranger serait un signal infaillible de guerre civile ; il déclara fièrement que, si la princesse Nicole n'était pas mariée à un prince du sang lorrain, il disputerait à son frère la couronne jusqu'à la dernière extrémité, et que toute sa maison périrait avec ses fils plutôt que de laisser la souveraineté passer à un autre.

Dom Calmet ajoute : « Les choses en demeurèrent là pour lors; mais Henri, piqué au vif de la manière pleine de vivacité dont son frère lui avait parlé, prit contre lui et contre son fils une indisposition dont il ne revint de longtemps. »

La plupart des écrivains postérieurs, sans être mieux instruits que leurs devanciers, représentent les deux frères comme deux ennemis irréconciliables. Le P. Leslie[1] affirma que les *deux princes* passèrent de la froideur à une *mésintelligence déclarée*. M. le comte d'Haussonville, lui-même, dit que la rupture des deux frères fut *complète et notoire*. Digot, plus réservé, se borne à raconter la scène sans s'expliquer sur ses suites. M. de Saint-Mauris paraît se rapprocher de la vérité en disant : « Cette violente altercation n'eut d'autre résultat que de laisser dans l'âme bienveillante de Henri un souvenir amer qui ne s'est jamais effacé. » C'est la reproduction en meilleurs termes de la phrase de Dom Calmet citée ci-dessus.

Si rien ne dément l'appréciation si bien exprimée par

1. *Histoire de Lorraine*, par Ligniville.

M. de Saint-Mauris, nous sommes en mesure d'établir, contre l'opinion commune, que la colère de François fut comme un simple feu de paille et que huit années au moins s'écoulèrent avant que le comte de Vaudémont recommençât la querelle.

Sans doute il avait le droit d'être mécontent des conventions secrètes qui devaient unir si étroitement la couronne ducale à celle de France. Cependant son frère dut lui faire comprendre qu'il n'avait pas été libre; qu'il avait été, plus que personne, affligé de la pression exercée sur lui par son puissant beau-frère ; que le mariage de l'héritière de Lorraine avec le Dauphin rétablissait la situation créée par Charles III, lorsqu'il avait consenti à prendre pour belle-fille Catherine de Bourbon ; qu'enfin, si l'oncle de Nicole se prévalait de la loi salique, et s'il entendait soutenir ses prétentions les armes à la main, comme le Vaudémont du siècle précédent, il rencontrerait dans les Français des adversaires plus sérieux que ne l'avait été René d'Anjou et qu'une seconde victoire de Bulgnéville était impossible. D'ailleurs le gain de cette bataille et la captivité de René avaient-ils procuré le trône au champion de la masculinité ? Antoine n'était-il pas, avant comme après, resté comte de Vaudémont ? Tel était le langage dicté par la froide raison et il est difficile de croire qu'il n'ait pas été écouté.

Il est en tout cas très certain que du côté de François la querelle fut oubliée et qu'elle était complètement apaisée, après la mort de Henri IV, lors du voyage qu'il fit en France pour assister aux funérailles du grand roi. C'est ce dont témoigne une lettre affectueuse écrite par le comte de Vaudémont à son frère le 13 juin 1610.

A cette époque François était à Paris d'où il adressait au duc Henri la lettre suivante :

« Monseigneur. Hier à quatre heures du matin, le cœur du feu Roy fut conduit à quart de lieue de la ville, à la suitte de tous les Princes, où j'estois, et grand nombre de noblesse ; les Jésuites le portant à la Flesche au collège qu'il y a fondé.

« C'est ce qu'estant arrivé de nouveau depuis mes lettres escrites, je me suis tenu obligé de mander à vostre Altesse, pour ne manequer à aucun poinct de mon debvoir et pour (avoir) l'occasion de luy baiser très-humblement les mains ; la suppliant de me conserver l'honneur de ses bonnes grâces avec autant d'affection, qu'à elle et à son estat souhaite tout comble de prospérités, Monseigneur, Vostre très-humble, très-obéissant frère et serviteur.

« FRANÇOIS DE LORRAINE[1]. »

Telle était la disposition d'esprit du comte de Vaudémont, alors qu'il n'avait plus rien à redouter du côté de la cour de France. Au moment où il écrivait, les choses avaient changé ; la cour du Louvre ne s'occupait plus de la Lorraine ; mais le vent soufflait au contraire du côté de l'Espagne. Il n'était plus question d'éluder, comme l'avait fait Henri IV jusqu'à sa mort, la proposition de marier le Dauphin avec l'infante Anne d'Autriche. En abandonnant ainsi la politique du feu roi, la régente en prenait le contre-pied, et Marie de Médicis suivait celle qui lui était propre. Dès avant son veuvage, elle

1. Cette lettre fait partie des collections Meaume, ainsi que vingt autres du même prince. Nous aurons l'occasion d'en citer quelques-unes dans la suite de ce travail.

était favorable au mariage espagnol. Cette union, désirée par l'Espagne, était souhaitée par les cours de Rome et de Florence. Sans rompre absolument avec Henri de Lorraine, qui n'aurait pas mieux demandé, la régente était décidée à ne pas donner suite aux conventions faites avec lui. Néanmoins elle n'en fit rien paraître, et elle accueillit avec affabilité la duchesse Marguerite de Gonzague, sa nièce, lors d'un voyage qu'elle fit à Fontainebleau en 1611. Suivant Dom Calmet, le mariage avec le Dauphin, qui déplaisait tant à Henri, souriait à la duchesse de Lorraine [1].

M. le comte d'Haussonville pense, au contraire, et nous croyons avec lui que Dom Calmet s'est trompé en supposant que Marguerite ait essayé de faire revivre les négociations entamées naguère au sujet du mariage de sa fille avec Louis XIII. En admettant que Marie de Médicis n'ait pas voulu s'expliquer avec sa nièce sur ses intentions à cet égard, celle-ci ne put tarder d'apprendre, ce qui était de notoriété publique à la cour de France dans l'été de 1611, que l'ambassadeur espagnol disait à qui voulait l'entendre que « le roi de France ne pouvait avoir deux femmes; que la régente était engagée envers son maître qui ne se laisserait pas tromper », ce qui impliquait l'abandon des projets formés par Henri IV. Du reste, l'incertitude dura peu, car dès le commencement de l'année 1612, le mariage de Louis XIII avec l'infante Dona Ana était officiellement annoncé, quoiqu'il ne dût se réaliser qu'en 1615 [2].

---

1. *Hist. de Lor.*, t. VI, col. 16.

2. Quant à la pensée de Henri IV, en négociant le mariage de son fils

A défaut du Dauphin, Nicole aurait pu épouser l'infant qui fut depuis Philippe IV. Une demande formelle avait été adressée à Henri II qui, n'ayant pas à garder avec l'Espagne les mêmes ménagements qu'avec la France,

---

avec Nicole, lequel, à ce qu'on assure, devait être suivi de celui de Gaston avec la princesse Claude, elle n'était pas telle que le supposaient les contemporains. Les princes de la maison de Lorraine, les plus intéressés dans la question, partageaient eux-mêmes l'erreur commune. Les historiens les plus autorisés admettent aujourd'hui que le grand roi ne faisait connaître à personne le fond de sa pensée qui ne tendait pas, comme on le croyait, à l'annexion de la Lorraine à la France au moyen d'un mariage. La grande pensée de Henri IV était de détruire l'hégémonie de l'Autriche. Dans ce but il songeait à créer en Allemagne et ailleurs des principautés, même des *républiques*, dont il aurait été en quelque sorte le protecteur. Il voulait augmenter le nombre des électorats, afin d'arracher à l'Autriche la couronne impériale inféodée, pour ainsi dire, à la maison de Habsbourg. La Lorraine était le premier pays qui, au moyen du mariage de Nicole, devait faire partie de cette nouvelle confédération germanique. Sans doute l'accomplissement de ce projet eût été peu conforme à la tradition historique, puisque les ducs de Lorraine, sauf pour quelques enclaves placées sous la suzeraineté de l'empire, ne relevaient que de *Dieu et de leur épée* pour la majeure partie de leurs possessions. Mais, comme le dit très bien M. de Saint-Mauris en analysant les *Mémoires* de Sully: « Dans le *grand dessein* de Henri IV, la Lorraine devait rester ce qu'elle était, relevant de l'empire enlevé à la maison d'Autriche, devenue simple primauté élective, et n'étant plus un épouvantail pour la France (*a*). On a traité de chimérique le plan d'une vaste république chrétienne, composée d'États se tenant en équilibre tant par l'égalité respective de leurs forces que par la haute dictature morale confiée, comme au moyen âge, au Souverain Pontife. Mais, lors même que cette grande pensée n'eût pu recevoir son plein accomplissement, toujours est-il que les mesures les plus habiles étaient prises pour que les deux branches autrichiennes, dont les immenses possessions enlaçaient l'Europe, cessassent de lui être un danger permanent. »

a. Un agrandissement territorial était si loin de la pensée de Henri IV, qu'il abandonnait la Franche-Comté et l'Alsace à la république helvétique, et que les pays d'Artois, Hainaut, Namur, etc., qui, dans le futur partage, ne pouvaient convenir qu'à la France, devaient recevoir chacun un souverain à part, pris, il est très vrai, parmi les princes français. (Note de M. de Saint-Mauris. *Études historiques sur l'ancienne Lorraine*, t. II, p. 55 et 58.)

On se trompe donc en prétendant que Richelieu et Mazarin furent les continuateurs de la politique de Henri IV.

déclina cet honneur [1]. Son projet persévérant était d'unir sa fille au baron d'Ancerville [2].

Devenu complètement libre de tout engagement tant avec la France qu'avec l'Espagne, Henri eut néanmoins, beaucoup plus tard, à compter avec son frère auquel la faveur croissante du baron d'Ancerville donnait de l'ombrage. François de Vaudémont redoutait par-dessus tout de voir ce favori marié à l'héritière du trône ducal. Les enfants issus de cette union aurait enlevé aux siens toute espérance de régner. Nicole grandissait; quoiqu'elle fût à peine légalement nubile en 1620, un mariage analogue à celui de Louis XIII avec Anne d'Autriche n'était pas absolument impossible. Henri aurait voulu le retarder; mais son intention d'unir sa fille au bâtard de Guise devenait chaque jour plus évidente. Son frère voulut avoir une explication avec lui; elle fut très orageuse et encore plus violente que celle qui avait eu lieu en 1609, avant la mort de Henri IV.

Dom Calmet est assez près de la vérité en plaçant cette scène en 1621 ; cependant il est probable qu'elle eut lieu dans la seconde partie de l'année 1620. A part cette légère erreur sur la date, il raconte ainsi qu'il suit l'entrevue peu amicale de Vaudémont avec son frère : « Le comte François reprocha au duc Henri, dans des termes pleins d'aigreur, l'indignité de l'alliance qu'il vouloit faire; il usa de menaces et lui dit qu'il seroit responsable de tous les maux que ce mariage alloit causer dans l'Eu-

1. Un mariage espagnol aurait pu entraîner l'annexion de la Lorraine aux Pays-Bas espagnols.

2. Viton de Saint-Alais, t. II. 2e partie, p. 157.

rope, et en particulier de la perte de sa maison. » Digot, sans s'expliquer sur la date, rapporte la scène dans des termes analogues. Qu'importe au surplus la précision des termes employés par François, puisque aucun témoin n'était là pour recueillir les paroles échangées entre les deux frères ? Le fait est constant. Ce qui l'est moins, c'est l'assertion des historiens, tels que le P. Leslie (sous le nom de Ligniville) et Henriquez qui, à partir de 1609, voient des frères ennemis dans les deux fils de Charles III. Ils présentent la scène qui eut lieu à l'occasion du projet de mariage avec Louis de Guise comme le couronnement de celles qui, ayant commencé avant 1620, se seraient continuées jusqu'à cette date ! Henriquez, notamment, qui se pique d'une grande exactitude chronologique, place sous les dates de 1614 à 1618 les querelles à l'occasion du projet de mariage cher à Henri II. Il ajoute, sans préciser, en citant à tort Beauveau [1], que François fit assassiner Lutzelbourg avant la fin de 1618, après quoi il se retira en Bavière. Il termine en disant qu'à cette même époque Henri consentit au mariage de Charles avec Nicole, après avoir été détourné du projet qu'il avait formé d'unir sa fille à Louis de Guise par les instances du P. Dominique. Cette chronologie est fausse de tout point, ainsi qu'il est facile de le démontrer.

A part les preuves que nous pouvons fournir, il y a une forte présomption pour placer vers la fin de l'année 1620, peut-être même au commencement de 1621, la seconde querelle entre les deux frères. François ne pou-

1. Beauveau est généralement exact ; mais il précise rarement les dates, car il écrivait longtemps après les événements. Ici, il n'en indique aucune.

vait songer à combattre le mariage de sa nièce avec Louis de Guise tant qu'elle ne serait pas sortie de l'enfance. Or, en 1620, elle venait d'atteindre sa douzième année, âge fixé, dans l'ancien droit, pour la nubilité des filles. Il eût donc été invraisemblable que François pût se préoccuper du mariage de l'héritière de Lorraine avant qu'il fût possible.

Cette présomption se change en certitude à la lecture d'une série de lettres. Elles sont une faible partie, heureusement conservée, de la correspondance très active de François de Vaudémont depuis 1611 jusqu'en 1618. Ces lettres inédites sont adressées soit à Voillot, conseiller d'État de Henri II, secrétaire de ses commandements et finances, soit à Henri lui-même. Elles respirent les sentiments les plus affectueux et les plus dévoués dont l'expression est entremêlée d'une série de nouvelles que François n'était pas obligé de fournir à son frère, ce qui démontre que, pendant cette période de plus de dix années, aucun désaccord n'existait entre eux avant que les intentions du duc Henri sur le mariage de sa fille fussent devenues évidentes. Ces lettres sont quelquefois longues et intéressantes.

On peut voir, d'après la correspondance qui précède, ce qu'il faut penser d'une querelle entre les deux frères qui, commencée en 1609, aurait persisté jusqu'en 1618.

La vérité est qu'à une époque qu'on ne peut exactement préciser, mais certainement après 1618, et vraisemblablement vers la fin de 1620, alors que Nicole était devenue légalement nubile, François voulut faire prendre à son frère l'engagement formel de marier la cousine avec le cousin. Aux yeux de ce dernier, cette alliance était un

misérable pis-aller. L'idée de s'abaisser jusqu'à faire la cour à une fillette qui jouait encore avec sa poupée lui était insupportable. Lui qui avait impunément soufflété le comte de Soissons devant toute la cour de France ; qui avait attiré sur sa personne l'attention d'une grande reine [1] ; qui pouvait et devait régner de son chef, en vertu de la loi salique, il devait se contenter d'être appelé au trône en vertu d'un droit qu'il tiendrait de cette bambine ! N'était-ce pas affaiblir son droit en reconnaissant qu'il ne le tiendrait que de sa femme ? Tels sont les sentiments prêtés au prince Charles par un de ses panégyristes, suivant lequel le prince aurait ajouté que « la couronne lui appartenoit; qu'il la mépriseroit s'il falloit la tenir d'une femme ; qu'au surplus, si celle-là lui échappait il s'en procurerait une autre avec son épée [2] ».

Le père du jeune prince sentait bien que son fils voulait l'impossible. L'exagération de ses prétentions, si elles étaient officiellement produites, aurait pour effet de hâter la conclusion du mariage avec le bâtard de Guise. Voulant à tout prix éviter ce malheur et arriver au mieux dans les limites du possible, il tenta d'obtenir de son frère qu'il rompît avec Louis de Guise et qu'il s'engageât à

1. Charles de Vaudémont assista aux cérémonies du mariage de dona Ana d'Autriche avec Louis XIII. Quoiqu'il fût seulement dans sa douzième année, la reine, qui n'avait pas quatorze ans, fut frappée de sa bonne mine, et elle fut sensible aux soins qu'il lui donna pendant son séjour à la cour de France qui dura plusieurs années. Cette impression de jeunesse ne s'effaça jamais. La reine fut toujours favorable à Charles ; elle plaignit des malheurs trop mérités, et il ne dépendit pas d'elle qu'il n'obtînt de bonne heure sa réintégration dans ses États. Pendant le cours de leur longue vie, ils échangèrent assez souvent des lettres amicales, surtout pendant la régence de la mère de Louis XIV.

2. Guillemin, *Histoire manuscrite de Charles IV.*

fiancer sa fille avec le prince Charles. Sauf François, tous les intéressés repoussaient cette combinaison. Le duc Henri et Louis de Guise voyaient s'évanouir leurs plus chères espérances; Nicole n'avait aucune inclination pour son cousin, mais elle était décidée à obéir à son père; quant au jeune Charles, ce mariage lui faisait horreur. Aussi a-t-il toujours soutenu, lors du procès en nullité devant la cour de Rome, que son consentement n'avait pas été libre, qu'il lui avait été arraché et qu'il avait été contraint à cette union par les volontés réunies de son oncle et de son père.

Quoi qu'il en soit, avant que l'accord eût pu se faire entre les deux frères, et immédiatement après la scène provoquée par François, Henri ne voulut rien avouer ni promettre, et les choses en restèrent là. Cette scène eut lieu dans la seconde partie de l'année 1620, à une époque qu'on ne saurait exactement préciser. François avait été nommé, cette année même, avec l'assentiment de son frère, chef de la ligue catholique de la rive gauche du Rhin [1]. Il avait été autorisé à rassembler, en cette qualité, dans son comté de Salm, une armée de huit mille hommes d'infanterie et quinze cents chevaux. Le rassem-

1. Il est certain que François n'était pas encore chef de la ligue catholique en septembre 1618. Dans une lettre adressée par M. d'Haraucourt à M. de Plessen, le 4 septembre 1618, il lui apprend que François part avec son fils pour Paris, ce qui était vrai. (V. Collection Meaume.) — Malgré cette note écrite par M. Meaume, il est évident que François de Vaudémont s'occupait dès le mois de juin 1618 de la mission que l'empereur lui avait confiée, car le dernier jour de juin il convoqua M. de Tumejus au palais ducal pour l'entretenir du service de l'Union « qui requiert célérité ». (Arch. Ligniville.)

M. de Ligniville de Tumejus, gentilhomme de la chambre, recevait

blement de ce corps d'armée était une simple mesure défensive. Cantonné dans les montagnes des Vosges, il pouvait descendre dans la plaine et protéger l'Alsace. En prévision des graves événements dont la cause première fut l'ambition de l'électeur palatin Frédéric V, François rappela son fils qui était à la cour de France. Charles vint rejoindre son père à Bouquenom d'où ils traversèrent l'Alsace, passèrent le Rhin à Brisach pour donner la main à Maximilien, électeur de Bavière, qui avait épousé Élisabeth, dernière fille de Charles III de Lorraine. Maximilien se disposait à chasser de la Bohême le chef de la ligue protestante et il paraît étrange qu'il ait, comme l'indique Digot, renvoyé François en Lorraine en gardant seulement le prince Charles et sa cavalerie. Les huit mille fantassins lorrains constituaient une force qui n'était pas à dédaigner au début de la terrible guerre de Trente ans. Il est plus vraisemblable que le retour de l'infanterie lorraine sur la rive gauche du Rhin eut lieu par les ordres du duc Henri qui ne voulait pas aventurer ses troupes dans l'expédition de Bohême. Tout porte à croire que ce fut lors du retour de François en Lorraine [1] qu'eut lieu sa nouvelle querelle avec son frère, à l'occasion du mariage

avant le 16 juillet 1619 le titre de général de l'artillerie de l'Union catholique d'Allemagne du cercle supérieur du Rhin. Le comte de Vaudémont lui donna ce jour-là rendez-vous « à la giste du Pont-Saint-Vincent pour lui parler de son prochain voyage d'Allemagne » (*passim*). Mais François de Vaudémont se trouvait à Nancy le 5 août 1620, car nous avons sous les yeux une lettre de ce prince à M. de Ligniville de Vannes, datée de Nancy et écrite ce jour-même, où il lui parle de la prise du château de Mars-la-Tour et de la prise problématique de Sainte-Menehould (*passim*).

1. Dans la note qui précède nous prouvons la présence de François de Vaudémont à Nancy le 5 août 1620.

de Nicole et du bâtard de Guise. Mécontent de n'avoir rien obtenu, il se retira en Bavière sans ses troupes. Ce départ fut contemporain de la bataille de Prague, livrée le 8 novembre 1620. Le prince Charles fit alors ses premières armes auprès de son oncle l'électeur Maximilien et contribua au succès de la journée en combattant vaillamment à la tête de la cavalerie lorraine.

L'éloignement du père et du fils semblait devoir favoriser le mariage de Louis de Guise. Néanmoins Henri II n'osa pas profiter de l'absence de son frère pour conclure cette union. Toujours indécis quand il fallait prendre une résolution virile, il cherchait à gagner du temps. Il tenta un raccommodement avec François, par l'entremise de Maximilien de Bavière, leur beau-frère, qu'il s'efforça de gagner à sa cause. Une mission secrète près du Bavarois fut confiée à un gentilhomme de la chevalerie lorraine, le comte de Lutzelbourg. Il est à croire qu'elle avait en partie réussi et que l'ambassadeur rentrait à Nancy, porteur de bonnes nouvelles. Dans tous les cas, il est certain que la mission du comte de Lutzelbourg avait violemment irrité François de Vaudémont, car, pour que le résultat n'en fût pas connu à la cour de Lorraine, il ne recula pas devant un crime. Il donna l'ordre à Riguet, capitaine de ses gardes, de suivre les traces de Lutzelbourg et de se défaire de lui, en quelque lieu et par quelque moyen que ce fût. Riguet atteignit l'ambassadeur à Laneuveville, village près de Nancy. Il lui reprocha d'avoir diffamé son maître et le provoqua en duel. Le comte accepta en remettant la rencontre après qu'il aurait rendu compte au duc de la mission qui lui avait été confiée. Voulant empêcher toute communication entre Henri II et son en-

voyé, Riguet donna l'ordre à ses compagnons d'assaillir Lutzelbourg qui fut tué à coups de pistolet[1].

La nouvelle de cet attentat fut portée à Nancy par le domestique de la victime. Le baron d'Ancerville se mit aussitôt à la poursuite des assassins et de leur chef, qui parvinrent à s'échapper. Quelques historiens pensent qu'il se réfugia au château de Viviers, entre Morhange et Nancy, où se trouvait la femme de François de Vaudémont avec ses filles. Le duc aurait fait investir le château dont le siège ne fut pas poursuivi.

Dom Calmet affirme qu'une promesse de mariage avait été faite entre le bâtard de Guise et Nicole. Cet acte avait été évidemment dicté à l'enfant par son père qui en avait rendu dépositaire le sieur Girmont, un de ses secrétaires. Bien que l'auteur de l'*Histoire de Lorraine* n'indique pas la date de cet acte, il doit, selon toute vraisemblance, être de très peu postérieur à l'assassinat de Riguet[1].

Ce fut alors que commença la grande querelle de la masculinité du duché de Lorraine qui passionna les contemporains et sur laquelle discutent encore les érudits.

En partant pour la Bavière, François avait publié un manifeste en faveur de la masculinité. Henri, qui n'avait pas d'abord jugé à propos d'y répondre, ne crut pas devoir garder plus longtemps le silence. Il fit composer et répandre un manifeste contraire à celui de son frère. Jamais, selon lui, la loi salique n'avait été appliquée en

1. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.* 2e édit. t. VI, col. 33.

2. M. Avenel fixe au 8 octobre 1617 la date de l'assassinat de Philippe de Lutzelbourg qu'il qualifie de colonel entretenu, commandant l'artillerie de Lorraine. (*Lettres et papiers d'État du cardinal de Richelieu.*)

Lorraine. Au contraire, Isabelle avait été considérée comme seule héritière du duché au gouvernement duquel elle avait associé René d'Anjou qui n'y avait aucun droit. Vainement, ajoutait-il, invoquait-on le testament de René II qui établissait la loi salique. Suivant le duc, ce testament était faux; la copie qu'on avait trouvée dans les archives de la maison de Guise était de fabrication récente, ce qui était visible par la nouveauté du style aussi bien que de l'écriture et par la blancheur du parchemin [1].

Tel fut le commencement de cette querelle sur la masculinité du duché. Cette question donna naissance à une multitude d'écrits pour et contre, d'une prolixité désespérante et que nous nous garderons d'analyser. Disons seulement que de nos jours, à une époque où cette question de droit public n'offre plus qu'un intérêt historique, le débat a été repris par Digot qui, par des raisons sans réplique, se prononce en faveur du droit des femmes et exclut l'application de la loi salique. Nous ajouterons qu'à nos yeux le système de la masculinité est ruiné par ce fait que la princesse Isabelle ne cessa jamais d'être reconnue en fait et en droit comme légitime héritière du duché avant et après la bataille de Bulgnéville. Si jamais

1. Nous croyons au contraire à l'authenticité du testament de René II. Il fut invoqué par Claude de Guise lors du traité de mariage de la fille d'Antoine avec René de Nassau-Châlon, prince d'Orange (1540). A ce moment, aucun doute ne s'élevait entre les deux frères sur l'authenticité du testament de leur père (Digot, t. IV, p. 85 et 86). Du reste, la question n'était pas de savoir si le testament était ou non authentique. Le débat portait plus haut : René avait-il pu, par une clause testamentaire, abroger une loi constitutionnelle sans l'assentiment des États auxquels le testament n'avait pas été soumis? Voir au surplus *infrà*.

la force eût dû primer le droit, il aurait dû en être ainsi après la perte de cette bataille gagnée par le prince qui invoquait à son profit le principe de la loi salique. Il ne régna jamais. Sans doute, après l'extinction des ducs angevins, René II put être considéré comme étant arrivé au trône en vertu de la masculinité ; mais il ne faut pas oublier que les États ne le reconnurent apte à régner que du chef de sa mère qui était la véritable duchesse de Lorraine.

Quant au testament de René II, les historiens sont divisés sur son authenticité. Elle est admise par Calmet, Hugo, Benoît Picart et Digot. Au contraire, Beauveau et M. le comte d'Haussonville émettent sur ce point des doutes sérieux. Dans tous les cas, c'était bien inutilement que le duc Henri contestait l'authenticité de cet acte. En admettant que, par deux actes distincts et successifs, René eût exclu les filles de la couronne ducale, jamais prince n'avait eu le pouvoir de substituer sa volonté à une règle fondamentale de l'État. Il en était de ces testaments comme il en fut plus tard de ceux de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV qui ne furent pas exécutés. La dépossession de la duchesse Nicole, sur laquelle nous aurons à revenir, eût constitué une véritable usurpation.

Quoi qu'il en soit, la querelle entre les deux frères était arrivée à son paroxysme. Le vrai motif n'était plus un secret pour personne. Quant à l'opinion publique, si elle était partagée sur la question de masculinité, elle était à peu près unanime à repousser le bâtard du cardinal de Guise, considéré comme indigne d'épouser l'héritière de la couronne ducale.

Henri finit par reconnaître que, malgré sa préférence

pour le baron d'Ancerville et sa répugnance contre son neveu, l'alliance de sa fille avec ce dernier était désirée par la nation. Il chercha donc à se rapprocher de son frère, ce qui était difficile, et à donner à son favori une fiche de consolation en lui faisant épouser la fille aînée de François, ce qui était plus difficile encore.

Ce rapprochement avait été provoqué par les démarches faites dans toute l'Europe par François de Vaudémont. Il avait plus ou moins intéressé à sa cause le pape, l'empereur et presque tous les membres de la famille ducale. Ce qui n'avait pu être obtenu par la politique le fut au nom de la religion. Suivant Beauveau, la résistance du duc aurait été brisée par le P. Dominique de Calatayud qui, au nom de la foi, lui défendit de marier sa fille au bâtard d'un prince de l'Église [1]. Vaincu par les représentations du moine il convoqua les États généraux.

Leur avis n'était douteux pour personne. A tort ou à raison, l'opinion publique repoussait Louis d'Ancerville, et les États généraux en furent l'interprète. Ils déclarèrent au duc que le bien de son peuple et du pays était

1. « Un prétexte simulé fit passer en Lorraine un carme espagnol de grande réputation nommé le P. Dominique avec charge, *de la part de sa Sainteté,* de représenter au duc Henri, en secret, les inconvénients qui pouvaient arriver de son opposition au mariage de sa fille Nicole avec le prince son neveu, jusqu'à lui faire craindre la perte de son âme s'il ne l'accomplissait ; et comme ce bon père avait acquis la réputation de sainteté parmy le peuple de Nancy qui lui déchirait ses habits pour en posséder quelque relique, il persuada enfin à ce bon duc déjà affaibli de l'âge et de la crainte de la mort, de sorte qu'il donna les mains à ce mariage ; mais sous ces conditions que son neveu reconnoîtroit tenir la succession de ses estats de par sa fille Nicole. » (Beauveau. *Mémoires,* édit. orig., p. 6.)

que le gouvernement du duché devait appartenir à ses plus proches héritiers en naissance et parenté [1]. Pour quiconque savait lire entre les lignes, c'était indiquer l'alliance du cousin et de la cousine et même un partage de souveraineté.

Les choses étant en cet état, François revint à Nancy au printemps de 1621, et les négociations commencèrent immédiatement. On convint que les successeurs du duc Henri seraient Charles et Nicole qui régneraient *conjointement*. En acceptant cette clause, Henri II dérogeait aux principes et faisait un pas en avant vers le système de la masculinité. Dans la rigueur du droit lorrain, il n'y avait d'autre héritière du duché que la princesse Nicole et, à son défaut, sa sœur Claude qui, par la combinaison projetée, se trouvait écartée du trône ducal, alors qu'elle était mineure et incapable de renoncer à ses droits. Nicole elle-même, mineure comme sa sœur, pouvait-elle abdiquer une partie de sa souveraineté ? D'après les règles du droit héréditaire, admis dans les monarchies européennes, François et ses enfants ne pouvaient régner qu'après la mort, sans postérité, des deux filles de Henri II. Charles, appelé à partager le trône, n'y avait aucun droit du vivant de ses cousines germaines et de son père. L'article du contrat qui attribuait au fils aîné de François la souveraineté de fait en Lorraine faisait donc brèche au droit des femmes. Toutefois, on invoquait à l'appui de cette transaction ce qui s'était passé lors du mariage d'Isabelle avec René d'Anjou.

Cette combinaison hybride était très différente de celle

1. Mory d'Elvange, cité par Digot. *Hist. de Lorr.*, 1re édit., p. 46.

qui avait été réalisée en 1420 par le mariage de René d'Anjou avec Isabelle de Lorraine. René n'avait aucun droit, même éventuel, sur la Lorraine ; il était simplement duc de Bar. Le contrat unissait les deux duchés par une convention formelle dont les avantages étaient réciproques. Deux siècles plus tard, en 1621, le droit héréditaire était violé, et cette concession faite par celui qui était impuissant à la souscrire ne satisfaisait qu'en apparence François de Vaudémont et son fils. A leurs yeux c'était, d'une part, la négation du principe de la masculinité puisque, dans cet ordre d'idées, le trône aurait dû appartenir à François lui-même avant d'échoir partiellement à son fils aîné. D'autre part, c'était une reconnaissance implicite du droit des femmes en la personne de Nicole, mais en sa personne *seule,* et c'est surtout en cela que consistait l'énormité de l'innovation.

Ce fut seulement en 1625, une année après la mort du duc Henri II, qu'on s'aperçut à Nancy que ce qui s'était passé en 1621 différait entièrement des dispositions si formelles adoptées en 1425 par les États généraux, pour garantir les droits des femmes.

Quel était donc ce prince destiné à ouvrir, tout à la fois pour lui et contre lui, une brèche au droit constitutionnel lorrain ? C'était le cousin germain de Nicole, né le 5 avril 1604 (et non 1605). Avant la mort du prince Henri, son aîné, il avait été destiné à l'état ecclésiastique. Il fut même nommé coadjuteur de M. Porceletz de Maillane, évêque de Toul, quoiqu'il ne fût pas dans les ordres ; mais il avait obtenu une dispense du pape Paul V [1].

1. Lettres de 1607 et de 1609 déclarant Charles de Vaudémont ac-

Après la mort de son frère, arrivée le 20 avril 1611, il fut envoyé à la cour de France où il devint l'ami du jeune roi Louis XIII qui était presque du même âge. La vivacité de son esprit, ses reparties, ses espièglerie même le distinguaient de tous les jeunes princes de sa famille ; il faisait les délices de toute la cour, Marie de Médicis l'adorait. Il s'était posé en défenseur du roi contre le prince de Condé et les huguenots qu'il avait voulu combattre à la tête de ses deux compagnies de gendarmes. Il avait assisté aux doubles fiançailles d'Élisabeth avec le prince des Asturies, depuis Philippe IV, et de l'infante avec Louis XIII.

Plus tard, au commencement de la guerre de Trente ans, à laquelle la France ne prenait encore aucune part, Charles vola au secours de son oncle Maximilien de Bavière et fit, comme nous l'avons déjà dit, la première campagne de Bohême. Le 8 novembre 1620, âgé de seize ans et demi, il contribuait au gain de la bataille de la Montagne-Blanche, dite de Prague. Il voyagea ensuite en Italie où il rencontra chez sa tante, la grande-duchesse de Toscane, le célèbre Callot dont il pressa le retour à Nancy. Il y revint lui-même au commencement de 1621, au plus fort du débat entre Henri II et son père au sujet de son mariage avec Nicole. Charles entrait alors dans sa dix-septième année. Il était beau de figure, bien fait, plein d'esprit, brave, adroit à tous les exercices du corps. Crispin de Pass jeune, qui l'a représenté à cheval

cessible à l'evêché de Toul. Bib. nat., mss. Lorr., tome XXXIII. — Il fut tonsuré en 1609. Les lettres de tonsure sont en original dans le même volume.

à la bataille de Prague, le montre bien différent des portraits qui ont été faits dans son âge mûr ou dans sa vieillesse[1]. Il s'habillait à la dernière mode de France, alors si élégante, et il avait tout ce qu'il faut pour séduire sa fiancée, si elle eût été plus âgée et si elle n'avait pas été prévenue contre lui par son père et par Louis de Guise, le nouveau prince de Phalsbourg, qui le détestait. Du reste l'antipathie était réciproque entre le cousin et la cousine ; mais il ne s'agissait pas de sympathie ; la politique était le seul mobile de l'union projetée.

Quelque contraire aux vrais principes que fût la mauvaise transaction de 1621, elle n'était acceptée qu'avec restriction mentale par François de Vaudémont et par son fils. Ce dernier, fier de ses premiers lauriers cueillis à la bataille de Prague, alors qu'il n'avait pas dix-sept ans, se trouvait de plus en plus humilié par la perspective d'un partage de souveraineté avec une fillette qui n'avait pas treize ans.

Pour accorder leurs intérêts présents avec ce qu'ils appelaient les principes, le père et le fils eurent recours à l'une de ces capitulations de conscience si fréquentes au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle. Le procureur général de Lorraine en avait déjà donné un exemple remarquable dans les conseils qu'il adressait à Charles III, lorsqu'il s'était agi de prêter le serment accoutumé. La morale la plus vulgaire réprouve ce faux-fuyant consistant à jurer et à signer une convention, mais à ne le faire qu'avec l'arrière-pensée que ce serment et cette signature n'ont que

1. M. le comte d'Haussonville a tracé un autre et très brillant portrait de Charles IV auquel nous renvoyons : *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1^re^ édit., t. I^er^, p. 163 et suivantes.

l'apparence de la vérité et n'engagent à rien. D'après cette étrange théorie, il suffisait, pour annuler un contrat solennel, de déclarer dans un acte secret, soit avant, soit après l'acte public, qu'on n'avait pas eu la véritable intention de jurer et de signer. Ainsi, dans ce système l'écrit public ne signifiait rien et n'engageait à rien. On était présumé avoir signé sans volonté réelle parce qu'on voulait éviter un grand mal qui serait arrivé si l'on n'avait pas donné sa signature. Telle était néanmoins la doctrine facile reçue dans le grand monde. L'Église elle-même semblait l'accepter dans une certaine mesure.

Sans doute ce n'était pas une doctrine reconnue par la cour de Rome, mais elle était admise par certains casuistes et pratiquée par des membres de l'épiscopat. Elle le fut notamment, dans la circonstance du mariage de Nicole, par Porceletz de Maillane, évêque de Toul. C'est avec étonnement qu'on lit, sans aucune observation contraire, dans tous les historiens de la Lorraine et notamment dans l'un des meilleurs et le dernier de tous, notre cher et regretté Digot, le passage suivant : « Quoique François et son fils eussent consenti à reconnaître les droits de Nicole, ils n'en jugèrent pas moins à propos de protester. Ils comparurent secrètement, le 17 mai (1621), devant l'évêque de Toul et Jean Midot, notaire apostolique, déclarant « que ce qu'ils ont faict ou feront en cet endroit (au préjudice de la masculinité) est par crainte, procédé de crainte qui peut tomber en homme très-constant, et pour se tirer, et l'État avec eux, d'une ruine qu'ils pourraient autrement encourir [1] ».

1. Cette protestation, alors secrète, fut plus tard rendue publique. Un

Cette singulière protestation traduite en langage vulgaire signifie que François et son fils ne se considèrent nullement engagés par les signatures qu'ils vont, trois jours après, apposer aux stipulations convenues et consenties avec une apparente bonne foi. Ils veulent bien accepter provisoirement les avantages que le contrat leur assure ; mais ils se réservent de le rompre aussitôt qu'ils seront en état d'enlever à la jeune fiancée la part de souveraineté que lui attribue un acte solennel. L'événement a trop bien prouvé que telle était la pensée secrète du père et du fils. Cette façon d'agir a un nom dans toutes les langues. C'est, à proprement parler, une fourberie indigne.

La protestation des princes de Vaudémont comprenait dans sa généralité tous les autres articles du contrat. Henri croyait avoir pensé à tout ; il n'avait oublié que la déloyauté de ses parents. Pour sauvegarder autant que possible les droits de sa fille Claude, il stipula que si, dans dix ans, l'union des fiancés était restée stérile, Claude épouserait Nicolas-François, second fils du comte de Vaudémont. Prévoyant ensuite le cas où Nicole mourrait sans postérité, avant l'expiration de ces dix années, le prince Charles devait épouser sa belle-sœur. L'ensemble de ces prévisions semblait devoir assurer le droit des femmes dans le présent comme dans l'avenir. Il eût sans

---

fragment plus important que celui qui a été donné par Digot se trouve dans le t. I[er] de l'*Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, par M. le comte d'Haussonville, 1[re] édit., pages 134 et 135. Quant au texte complet de la protestation, on peut le voir dans le cartulaire de la Bib. pub. de Nancy, p. 1189 et suiv. ; mieux encore Archives des aff. étr. ; Bib. nat. coll. Dupuy ; coll. Lorr., etc. Elle est aussi dans Calmet, t. VII. Preuves, col. 455.

doute été consacré si les princes de Vaudémont eussent été sincères ; mais ils ne l'étaient pas et ce fut un grand malheur pour la Lorraine.

Toutes ces conventions étant faites de mauvaise grâce de la part du duc et sans bonne foi de la part de son frère et de son neveu, Henri II voulut ajouter une condition essentielle à son consentement au mariage de sa fille. C'était que Louis d'Ancerville épouserait Henriette, fille aînée de François. A cette proposition, le père d'Henriette bondit de fureur. « Au premier mot prononcé par son frère, dit M. le comte d'Haussonville, le comte de Vaudémont, frémissant d'indignation, s'écria qu'il ne prêterait jamais les mains à la monstrueuse union du plus pur sang de la Lorraine avec le bâtard d'un Guise. « Si vous ne voulez pas lui donner votre fille, « lui répliqua froidement Henri, alors je lui donnerai la « mienne. » — « Qu'il l'épouse donc s'il l'ose », telles furent les seules paroles de consentement qui sortirent de la bouche du comte. Il n'en donna jamais d'autres. Il fut néanmoins pris au mot, et Louis d'Ancerville osa. Restait à obtenir l'agrément de la princesse et ce n'était pas la moindre difficulté.

Tous les historiens s'accordent à reconnaître que le favori de Henri II aimait passionnément Henriette, mais qu'il n'était pas payé de retour. Si son ambition était déçue, s'il ne pouvait épouser l'héritière du trône ducal, le penchant de son cœur se trouvait satisfait en épousant celle qu'il adorait. Il paraît qu'à cette époque Henriette était d'une beauté ravissante. Ce témoignage des contemporains s'accorde peu avec le magnifique portrait gravé d'après Van-Dyck. Il est vrai qu'à l'époque où ce

portrait fut exécuté, Henriette n'était plus jeune, tandis qu'en 1621 elle était dans sa seizième année [1]. Malgré le demi-consentement arraché à son père, et la rédaction de son contrat de mariage qui eut lieu le même jour que celui de sa cousine, Henriette refusait le pis-aller d'un bâtard. Pour échapper à cette union détestée, elle s'était réfugiée chez les dames du Saint-Sacrement de Nancy, d'où elle ne voulait pas sortir. Vainement lui annonçait-on que l'empereur avait créé en faveur de son futur deux principautés souveraines, celles de Phalsbourg et de Lixheim. Aux yeux de la jeune obstinée, la perspective d'être associée à la souveraineté de deux principautés minuscules ne pouvait effacer la tache de l'illégitimité du titulaire. Vainement lui représentait-on que le nouveau prince de Phalsbourg était pieux, beau, vaillant et qu'il l'adorait, sa résolution paraissait inébranlable. Comment parvint-on à vaincre son obstination ? Son père, qui voulait à tout prix le mariage de son fils, lui intima-t-il d'obéir ? Céda-t-elle aux prières de son frère qu'elle chérissait et dont le mariage ne pouvait se faire sans le sien ? Nul ne le sait. Toujours est-il qu'elle céda et qu'elle devint princesse de Phalsbourg en même temps que son frère était à moitié duc de Lorraine, en attendant qu'il le devînt tout à fait. Elle conserva son titre de

1. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 2e édit., t. Ier, col. 268, indique qu'Henriette est née le 16 avril 1605. Malgré la précision de cette date, on trouve au tome XI celle non moins précise du 7 avril 1611. La date de 1605 est la seule qui concorde avec les faits rapportés ci-dessus, car on ne peut admettre que Louis d'Ancerville ait été amoureux d'une enfant de dix ans La date de 1605 est d'ailleurs celle qui a été adoptée par Foucauld dans la table de son *Histoire de Léopold*, 1791, grand in-8°.

princesse jusqu'à sa mort (16 novembre 1660), malgré les quatre mariages qui suivirent le premier.

Ces conventions arrêtées, il fallait pour les mettre à exécution obtenir la dispense nécessaire pour la célébration du mariage de Nicole, cousine germaine de Charles. L'évêque de Toul refusait son ministère tant que la dispense ne serait pas arrivée. Mais le P. Dominique, le même qui avait menacé Henri II de la damnation éternelle s'il ne consentait pas à cette union, « affirma (ce qui était faux) qu'il était porteur de cette pièce [1] et il unit lui-même les deux couples, en présence de la famille ducale et d'un grand nombre de gentilshommes. Le lendemain, Philippe-Emmanuel de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, donna une seconde fois la bénédiction nuptiale aux époux dans la collégiale de ce nom ; et, quand la dispense de Rome fut parvenue à Nancy, M. des Porceletz maria solennellement Charles et Nicole le 6 juin suivant (1621), jour de la Trinité [2] ».

Digot poursuit en disant que la nouvelle de cette union fut accueillie en Lorraine par des transports de joie. C'est également ce que constate M. le comte d'Haussonville, qui ajoute ce qui suit : « A entendre les éclats de joie qui accueillirent partout la nouvelle de cette double union,

1. Digot, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., p. 17. — Il est évident que le P. Dominique n'était pas porteur de la dispense, comme le dit Digot d'après Calmet ; mais il paraît qu'il affirma avoir reçu du pape l'autorisation de procéder au mariage, sauf confirmation par la cour de Rome.

2. On comprend que cette série de bénédictions nuptiales ait occasionné un certain désordre dans les récits des historiens. La plupart s'accordent à dire que les deux mariages ont été célébrés pour la première fois par le P. Dominique le 22 mai 1621. Dom Calmet croit que celui du prince de Phalsbourg n'eut lieu que deux jours après, c'est-à-dire le 24.

à contempler la magnificence des fêtes préparées par les bonnes villes du duché, et surtout par sa capitale, on aurait pu s'imaginer que toute cause de troubles avait à jamais disparu et qu'un avenir paisible était désormais assuré à la Lorraine. Le gros du public qui fait volontiers aux princes l'honneur de les croire sur parole et de ne point soupçonner leurs arrière-pensées, est sujet à de pareilles illusions... En réalité, l'aspect de la célébration fut froid et contraint. Comment en aurait-il été autrement d'une cérémonie où chacun des principaux intéressés apportait les préoccupations d'un orgueil froissé ou d'un cœur en souffrance ? Charles prenait à peine soin de cacher son mépris pour sa fiancée. Soumise, et plus sûre d'elle-même (elle n'avait pas treize ans), la fille de Henri II acceptait par obéissance un époux qu'elle redoutait, en regrettant celui qui, le premier, avait été désigné à son choix. Fière de sa naissance et de sa beauté, Henriette de Lorraine laissait assez voir qu'elle avait compté sur une tout autre alliance, et qu'elle se considérait comme une victime dévouée à l'ambition de ses proches. Quant au nouveau prince de Phalsbourg, plus que jamais comblé, à cette occasion, des fastueuses libéralités de son protecteur, il épousait celle qu'il avait préférée, mais il en était dédaigné. »

Ces judicieuses appréciations sont d'une saisissante vérité. Elles sont comme l'envers du riant tableau esquissé par les poètes du jour. Suivant l'usage, les heureux époux furent accablés de fleurs et d'épithalames. On remarqua surtout celui d'un homme encore jeune et qui voulait faire son chemin. C'était Le Moleur qui criait aux futurs souverains :

« Vivez donc, vivez heureux », puis il ajoutait en vers conformes au goût du temps :

Et dans ces deduicts amoureux
Vostre aage lentement s'escoule
Donnant à la terre des roys
Qui ja docile soubs leurs lois
Semble abaisser sa ronde boule.

Vingt ans plus tard, ce même Le Moleur, qui allait devenir chancelier de Charles IV, oublia sans doute sa triste poésie, lorsqu'il composa un lourd factum diffamatoire contre la duchesse Nicole. Il y soutenait que, son mariage étant nul, son gracieux souverain pouvait en toute sûreté de conscience épouser la princesse de Cantecroix, sa maîtresse déclarée. Ce méchant homme fut toute sa vie le persécuteur de Nicole.

Une curieuse anecdote rapportée dans l'*Histoire manuscrite du P. Vincent,* et reproduite par M. d'Haussonville, montre combien le prince Charles était peu flatté d'épouser sa cousine et combien étaient tristes les visages des principaux intéressés aux deux mariages : « Le jour où arrivèrent les dispenses pour le mariage de Charles et de Nicole, un gentilhomme courut les annoncer au prince qui jouait aux cartes chez sa mère. Charles regarda ce gentilhomme avec colère : il lui dit qu'il voudrait que le courrier qui avait apporté la dispense soit au diable et lui gentilhomme à sa place ; et, rougissant de colère, jeta par dépit les cartes sur la table et son chapeau à terre, disant que les gens de sa condition étaient bien malheureux d'être contraints de se marier au gré d'autrui.

« La comtesse de Vaudémont[1] s'était refusée d'abord à assister au double mariage. La princesse Nicole alla la trouver au château de Pont-Saint-Vincent où elle s'était retirée, et la supplia avec larmes de ne pas lui faire cet affront. La comtesse de Vaudémont, se mettant à genoux devant sa nièce, lui répondit : « Ma chère dame, n'était que ma misérable fille (Henriette) épousera quant et vous, je ne manquerais de vous aller rendre mes devoirs. » Elle vint toutefois aux épousailles[2].

1. Christine de Salm, mère de Charles. — Le P. Nicolas qui a déposé en faveur de Charles IV dans l'enquête sur la nullité du mariage de Nicole, constate ainsi qu'il suit la tristesse de la mère d'Henriette..... *Deposuit... vidisse D. comitessam de Vaudemont mœrentem ad cogitandum dare filiam suam Henriettam nuptiis Ludovico de Guisia, ut matrimonium fieret inter D. Carolum et D. ducessam Nicolaam; credere id factum aliquo maleficio et si quod fieret suo arbitrato, daturam se potius filiam ultimo nobilibus Lotharingiæ quam domino Ludovico, quod erat causam mœroris ejus.* Fragment de l'enquête sur la nullité du mariage de Nicole. Bib. nat. mss. Lorraine. 34, fol. 32.

2. On s'est demandé à quoi avait pu servir la double bénédiction qui avait précédé celle donnée par l'évêque de Toul après la réception de la dispense. Cette double bénédiction est constatée par la sentence de la Rote de 1653. D. Calmet, Pr. t. VII. — On considérait comme si peu sérieuse la bénédiction nuptiale donnée par le P. Dominique que le courrier envoyé à Rome pour obtenir la dispense fit une diligence extraordinaire. Le bref papal, sur parchemin, est du 29 mai 1621. Il se conserve à la Bib. nat. mss. Lorraine, t. 34, fol. 13. Le bref est en forme de lettre adressée à Henri II. On y lit... *Quod vero ad nos pertinebat necessariam ad id matrimonium legitime contrahendum dispensationem statim libenti animo concessimus.* Grégoire XV félicite le duc sur ce mariage. Il répond à la demande qui lui avait été faite d'un chapeau, pour l'un des membres de la famille ducale, qu'il y pensera à la première vacance. — On ignore si ce bref était accompagné d'une dispense libellée en la forme ordinaire. Lors du procès devant les auditeurs de Rote, les avocats de Charles et de Béatrix ont soutenu que la dispense n'existait pas Nicole fut autorisée à établir par témoins le fait de la dispense.

« Quant à la princesse Henriette de Lorraine, elle s'était la veille sauvée dans un couvent d'où l'on eut beaucoup de peine à la tirer. Son mariage avec le prince de Phalsbourg eut lieu le lendemain de celui de sa cousine Nicole et de très grand matin. Sans doute afin que le soleil ne fît point paraître la tristesse de leurs visages. »

Cependant tout s'était passé, en apparence du moins, comme à l'ordinaire. Le contrat de mariage signé le 22 mai 1621 constate la présence des princes et des princesses de la famille ducale habitant Nancy ou les environs[1]. On y voit figurer une sœur de Charles III, la vieille Dorothée de Lorraine, duchesse douairière de Brunswick[2]. Catherine, abbesse de Remiremont, assistait également au contrat, ainsi que les princes des branches de Chaligny et de Mouy. L'éloignement n'avait pas permis de convoquer les sœurs du duc : Christine, duchesse de Toscane, et Élisabeth, duchesse de Bavière. On se contenta de leur donner avis de la célébration faite par le P. Dominique. Un détail, insignifiant en apparence, témoigne néanmoins que les relations étaient restées tendues entre Henri et sa sœur de Bavière. Il lui avait fait donner avis du mariage par Voillot, son secrétaire, sans dicter la lettre ni la signer. Entre frère et sœur, c'était faire preuve de peu d'amitié ; entre prince et princesse, c'était manquer à l'étiquette. On connaît la réponse d'É-

1. Calmet, *Hist.*, 2e éd., t. VII. *Preuves*, col. 449.

2. Les généalogistes font mourir en 1587 cette princesse qui était la grand'tante de Charles et de Nicole. La vérité est qu'elle vivait encore en 1621, comme le prouve le contrat de mariage. Elle mourut peu de temps après, dans la même année. Voir la dissertation de M. Clesse dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1874.

lisabeth adressée à Voillot[1]. Sans paraître se formaliser de ce que son frère n'ait pas cru devoir l'informer directement du mariage, elle se garde bien néanmoins de lui écrire et elle adresse sa lettre à Voillot. « Elle le félicite de la très sainte résolution inspirée à son frère par un saint homme tel que le P. Dominique. Elle remercie Dieu de voir ses deux frères en si bonne intelligence et amitié, le suppliant de la maintenir. » Il est facile de voir qu'Élisabeth avait épousé le parti des princes de Vaudémont, et cette correspondance dont Voillot était l'intermédiaire, montre bien qu'il restait un nuage entre le frère et la sœur. Tout porte à croire que les autres membres de la famille étaient toujours divisés, malgré la réconciliation apparente lors du mariage. L'orage devait éclater plus tard. En attendant qu'il commence à gronder, il convient d'examiner ce qui s'était passé après le mariage.

Dom Calmet a pris soin d'avertir la postérité que le mariage ne devait être consommé qu'après la célébration par l'évêque, c'est-à-dire le 6 juin; mais il ajoute qu'il ne le fut pas en réalité, quoique les jeunes époux aient été mis dans le même lit. Voici ce qu'écrit le bon bénédictin en termes assez crus : « Les témoins ouïs en 1652, pour le duc Charles IV, déposèrent que son mariage avec Nicole avait été contre le gré de cette princesse ; qu'elle n'accorda pas le devoir au duc le jour de ses noces ; que le matin la duchesse Marguerite, sa mère, étant allée les voir dans le lit, les trouva qui se tournaient le dos, fort tristes, et qu'elle et la comtesse de Tornielle ne remar-

1. Elle est du 3 juin 1621. Bib. nat. mss. Lorraine t. 34, fol. 8 (lettre orig. autog.).

quèrent aucun signe qu'ils se fussent rendu les devoirs. — On ajouta que le duc Henri, voyant l'antipathie de sa fille, qui ne pouvait souffrir le prince Charles, donna un soufflet à Nicole, la menaçant de faire casser son mariage et de faire épouser la princesse Claude au prince Charles. On disait que cette antipathie venait de l'amour que Nicole portait au bâtard de Guise. On assure qu'un jour, le prince Charles voulant retenir Nicole qui sortait du lit, la princesse se jeta sur lui et le déchira avec ses ongles, en présence de Marthe, l'une de ses filles de chambre. »

Cette historiette nous paraît aussi fausse que le style en est étrange et irrégulier. Sans doute, si le véridique Beauveau avait rapporté les faits racontés par Dom Calmet, il faudrait le croire ; mais il n'en dit pas un mot. Dom Calmet lui-même n'a écrit que d'après les témoins entendus dans l'enquête de 1652, c'est-à-dire plus de trente années après l'événement. Or, quels étaient ces témoins ? Des gens vendus à Charles IV [1] déposant sur des ouï-dire contre la malheureuse Nicole persécutée, outragée dans ses sentiments les plus chers et à laquelle on voulait enlever sa qualité de chrétienne sous le prétexte qu'elle avait été baptisée par un sorcier. Que dire de cette mère qui appelle une personne tierce pour rechercher si sa fille a été ou non défloréе ?

A part ces invraisemblances morales, il y en a une

1. ..... Quia non probatur ex testibus ad instantiam D. Ducis Caroli examinatis ; *nam fere omnes sunt ejus domestici, famuli, vel in ipsius castris morentes.* — Sentence de la Rote de 1653 contre le mariage de Charles IV et de Béatrix. Dom Calmet. 2e édit. Preuves, t. VII, col. 231.

toute physique tirée de la jeunesse de Nicole qui n'a été remarquée par aucun historien. Née le 3 octobre 1608, elle avait au 6 juin 1621 douze ans, huit mois et trois jours. Et l'on veut que cette fillette ait été amoureuse du bâtard de Guise qui avait alors plus de trente-deux ans ? Qu'elle eut pour lui l'affection que Louis de Guise avait cherché à faire naître, et qui lui était d'ailleurs inspirée par ses parents, puisqu'ils lui avaient fait signer une promesse de mariage, c'est fort possible, mais de l'amour ! qui pourra le croire ?

Sans doute l'extrême jeunesse de la princesse n'était pas un obstacle à son mariage puisque autrefois il était admis que les filles étaient présumées nubiles à l'âge de douze ans. D'ailleurs il n'y avait pas de loi pour les unions princières. Mais, dans tous les cas, la possibilité de l'union conjugale était subordonnée à l'existence de la puberté. Si, dans les pays chauds, elle existe à l'âge de douze ans, il est fort rare qu'il en soit ainsi dans les climats du Nord. Il est donc difficile d'admettre que le duc et la duchesse de Lorraine, qui chérissaient leur fille, aient pu l'abandonner aux brutalités d'un jeune homme de dix-huit ans qui, dans la vie des camps, avait dû remporter des victoires de plus d'un genre.

Il a dû arriver en Lorraine quelque chose d'analogue à ce qui s'est passé après le mariage de Louis XIII. Ici la jeune reine, en sa qualité d'Espagnole, était parfaitement nubile à quatorze ans. Le roi, qui avait un an de plus, ne l'était peut-être pas encore, quoiqu'il eût parfaitement appris de M. de Souvré comment se faisaient les enfants [1].

1. Journal d'Héroard, médecin de Louis XIII, dans Baschet. 2e édit.,

On craignait que son union précoce avec une très séduisante princesse n'eût des conséquences fâcheuses. Il le craignait lui-même et cette crainte, jointe à sa froideur naturelle, eut cette conséquence étrange de lui faire retarder pendant plusieurs années la consommation de son mariage, quoiqu'elle fût vivement désirée par sa mère et par son entourage très étonné de cette continence extraordinaire de la part d'un jeune roi de dix-sept ans. Bien que le cas soit invraisemblable, il n'est pas moins certain que le mariage royal, béni le 15 novembre 1615, ne fut consommé que le 25 janvier 1619 [1]. Encore fallait-il que Luynes employât presque le fouet pour le contraindre malgré ses larmes à partager le lit de la reine [2].

Relativement à Nicole, l'histoire de sa première nuit de noces, telle que la rapporte Dom Calmet, nous paraît entièrement controuvée. Il nous semble évident qu'il se passa plusieurs mois, sinon plusieurs années, sans que le mariage ait été consommé. Néanmoins, tout porte

---

p. 37. Héroard rapporte ce dialogue entre le dauphin, alors âgé de onze ans, et sa mère Marie de Médicis :

— Mon fils, je veux vous marier, le voulez-vous bien ?
— Je le veux bien, Madame.
— Mais vous ne sauriez pas faire des enfants.
— Excusez-moi, Madame.
— Et comment le savez-vous ?
— M. de Souvré me l'a appris.

1. Lettre de Contarini, ambassadeur vénitien, du 27 janvier 1619. Voir le texte et la traduction dans le curieux ouvrage de M. Armand Baschet : *Le roi chez la reine*. 2e édit. Paris, Plon, 1866. in-12.

2. On lit dans le journal d'Héroard : « A onze heures (de nuit), environ, sans que le roi y pensât, M. de Luines vint pour le persuader à coucher... Il résiste fort et ferme, par effort, *jusqu'aux larmes*. Il est emporté, couché... » Voir Armand Baschet : *Le roi chez la reine*, 2e édit., p. 268.

à croire qu'il le fut avant la mort du duc Henri, arrivée le 31 juillet 1624.

Quant aux relations entre les deux frères après un mariage conclu avec répugnance du côté du duc Henri et sans franchise de la part de Charles et de François, elles durent être assez froides. Cependant la glace se fondit peu à peu, et, en 1623, les relations affectueuses étaient rétablies. A cette époque, François était à Paris; il écrivait souvent à son frère et prenait soin de l'informer exactement de tout ce qui pouvait intéresser sa politique et de ce qui se passait à la Cour. Le 16 avril, il lui envoie une longue lettre pour lui faire savoir que les Vénitiens et le duc de Savoie voudraient hâter le départ de Mansfeld pour la Bourgogne. Il annonce la remise au pape des forts de la Valteline.... Les troupes françaises sont toujours sur les confins de la Savoie et de l'Italie.... Il y a moins à craindre du retour de Mansfeld en Lorraine; néanmoins, le Duc a fait sagement de penser aux moyens de se garantir des maux et inconvénients de cette venue... Il parle longuement d'une querelle de préséance avec le duc de Vendôme... Il a un procès dont il déplore la lenteur à cause du déplaisir qu'il a de se voir éloigné de son frère... Il le supplie que cela ne diminue en rien l'honneur qu'il se promet de ses bonnes grâces, etc.

La correspondance se continue sur ce ton amical aux dates des 15 avril, 6 et 20 mai. Dans cette dernière lettre François entre dans de nouveaux détails sur la Valteline et sur Mansfeld... Son procès ne finit point... Son plus grand déplaisir est d'être éloigné de son frère qu'il supplie de lui pardonner cette absence, l'assurant qu'il tâchera de recouvrer le temps perdu par le redoublement

de ses devoirs. — Le 3 juin il écrit à Voillot pour lui demander comment son frère a profité des eaux de Plombières qu'il lui souhaite très salutaires. — Le 3 juin il écrit au même : « Je ne pouvais pas recevoir une nouvelle plus agréable que l'asseurance que vous me donnez de la bonne santé de son Altesse. Je prie Dieu qu'il la luy conserve longuement et heureusement. J'ay couché en la lettre cy-jointe que je luy escris ce que nous avons de plus récent en ceste cour et plus digne d'estre sceu d'elle... » Le 14 juillet il donne à son frère des nouvelles diverses du duc de Guise devant l'île de Ré, puis il ajoute en *post-scriptum* : « Ayant appris que le maistre queux de M. du Mayne, qui est l'un des meilleurs de tout le royaume, cerchoit party et croiant que V. A. seroit possible bien ayse de se servir de luy, j'a empesché qu'il s'engageat avec personne jusques à ce que j'eusse sceu si elle auroit point agréable de le retenir à son service. Je supplie très-humblement V. A. me mander sur ce sa volonté par le premier ordinaire. Il est homme très-excellent de son mestier et duquel je m'asseure que V. A. sera servie à son gré. » Le même jour il écrit à Janin pour lui faire savoir combien il a été heureux de recevoir par Janin une lettre de son frère. — Enfin, par une lettre du 31 du même mois, il annonce son retour [1].

On ne connaît aucune lettre de François depuis cette dernière du 31 juillet 1623 jusqu'à la mort du duc Henri

1. Toute cette correspondance inédite faisait partie des collections de M. Meaume à l'exception de la lettre du 14 juillet qui se conserve Bib. nat. mss. Lorraine, t. 19, fol. 88.

Cette lettre est reproduite avec son orthographe qui est tout à fait conforme à celle de l'époque.

qui eut lieu une année après ; mais celles qui viennent d'être analysées témoignent que la bonne harmonie était complètement rétablie entre les deux frères. On doit présumer qu'il en a été ainsi jusqu'au 31 juillet 1624, date à laquelle la mort du duc Henri appela sa fille et son gendre à recueillir sa succession.

Le règne de ce prince présente une disparate complète avec celui de son successeur. Beauveau, qui était fort jeune lors de la mort de celui qu'il appelle « le bon duc Henri », a écrit sur ce prince quelques lignes remarquables. Elles sont un éloge simple et vrai, mais qui contient, surtout à la fin, une appréciation sévère du caractère de son successeur : « Henri a été surnommé le bon parce qu'il était doué de toutes les vertus propres à un souverain ; car il était pacifique, pieux, affable et libéral ; aussi se peut-il dire que de tous les ducs qui ont régné avant lui en Lorraine il n'y en a point eu dont le règne ait été plus doux, plus calme ny plus florissant. Il n'y en a jamais eu aussi qui ait été plus regretté de ses sujets ; ceux qui restent en vie depuis sa mort éprouvant encore tous les jours la peine de l'avoir survécu, et avouant que le plaisir qu'il y avoit de vivre sous sa domination est enterré avec ce bon prince dans un même tombeau [1]. »

Pendant les quelques années qui suivirent le mariage de sa fille et précédèrent sa mort, Henri avait eu, comme Charlemagne dont il croyait être descendu, de tristes pressentiments. Son gendre était pour lui ce qu'étaient les hommes du Nord dont le grand empereur prévoyait

1. *Mémoires*, éd. orig., p. 1.

les invasions. A ceux qui lui vantaient les qualités de Charles il répondait en soupirant « qu'il perdroit tout et qu'on le verroit après sa mort ». De sorte, ajoute Beauveau qui rapporte ces paroles, « qu'il semble que Dieu lui ait soufflé un esprit de prophéties, veu les malheurs et les calamitez qui sont arrivez depuis le décès de ce bon duc, ainsy que mes mémoires le feront voir par leur suitte[1]. »

Marguerite de Gonzague et Nicole reçurent, à l'occasion de la mort de Henri, les lettres de condoléance d'usage, auxquelles elles répondirent immédiatement. Nous avons retrouvé dans les papiers du fonds de Béthune, conservés à la Bibliothèque nationale[2], celles qui ont été adressées au duc de Nevers[3].

Les deux jeunes époux avaient commencé à régner. Nicole était âgée de 16 ans et Charles accomplissait sa vingtième année. Nicole fut censée gouverner les deux duchés, conjointement avec son mari, pendant une année : en réalité il n'y avait de vrai duc que Charles IV dont le règne se prolongea pendant plus de 50 ans, si toutefois on peut appeler ainsi la vie d'un souverain qui abdiqua pour se faire condottiere au service de l'Espagne. Il fut rétabli, puis chassé. Il abdiqua de nouveau, ce qui ne l'empêcha pas de recouvrer viagèrement sa

1. *Mémoires*, éd. orig., p. 8.

2. Mss. ancien n° 9742. — Nouveau fonds français, n° 4720, fol. 86 et 101.

3. Charles I[er] de Gonzague-Nevers, duc de Mantoue, marié en 1599 avec l'héritière du fameux Mayenne, dont il eut Anne de Gonzague, la Palatine de Bossuet. — Le duc de Nevers, dévoué à la France, mourut en 1637.

couronne. Dépossédé encore une fois, il finit ses jours sur la terre étrangère enseveli dans son dernier triomphe, mais sans avoir pu remonter sur le trône.

CHAPITRE II

JUILLET 1624 — DÉCEMBRE 1629.

Chevrier, qui a écrit son *Histoire de Lorraine* en s'aidant des papiers du chancelier Le Moleur, l'âme damnée de Charles IV, est naturellement porté à défendre le système de la masculinité. Aussi blâme-t-il le duc de n'avoir pas donné suite à sa protestation antérieure au mariage et d'avoir consenti à partager, même en apparence, le pouvoir souverain avec la fille de Henri II. Il ajoute naïvement que son père parut piqué de la conduite de son fils et que ce fut ce qui le porta à se faire déclarer duc de Lorraine.

La vérité est que l'abdication de Charles IV et la prise de possession du duché par son père furent concertées entre eux. Toutefois, avant de raconter cette étrange comédie historique, il convient de rechercher ce qui se passa en Lorraine après la mort de Henri II.

On peut effectivement s'étonner que Charles IV, aussitôt qu'il se fut associé au gouvernement du duché, n'ait pas invoqué le bénéfice de la protestation qu'il avait faite contre les clauses de son contrat de mariage. Néanmoins, outre qu'il eût révolté l'opinion publique en déchirant immédiatement après la mort du duc Henri un acte solennel confirmé par son testament,

d'autres motifs devaient faire surseoir à l'accomplissement de l'usurpation qui était bien au fond de la pensée de l'époux de la duchesse Nicole.

Non seulement, c'était en vertu de son contrat de mariage et du testament de son beau-père que Charles IV partageait le trône ducal avec sa femme, mais c'était aussi avec l'assentiment des États qui avaient approuvé d'avance tout ce qui avait été réalisé.

L'opinion publique eût donc été froissée d'une prise de possession trop soudaine. Puis on n'était pas sans crainte du côté du prince de Phalsbourg, qui avait été, pour ainsi dire, constitué l'exécuteur du duc défunt. Son parti était encore redoutable.

On devait enfin négocier avec la France et obtenir l'assentiment au moins tacite de son puissant ministre, qui n'aurait pas manqué d'intervenir dans le débat et de jouer le rôle du juge avalant l'huître litigieuse. Il fallait donc savoir attendre et ne rien précipiter.

Charles et son père patientèrent environ 15 mois, pendant lesquels les volontés du duc Henri furent scrupuleusement exécutées. L'entrée solennelle eut lieu suivant l'ordre accoutumé. Charles IV prêta, avec bonne grâce apparente, le serment de maintenir l'antique constitution du pays. Les chefs des troupes lorraines, les gouverneurs des places fortes renouvelèrent le serment exigé d'eux par le duc Henri, peu de temps avant sa mort, de ne reconnaître le duc Charles pour souverain qu'en qualité de mari de Nicole [1]. Elle avait atteint sa seizième année et elle était alors la véritable femme de

1. Guillemin, *Histoire manuscrite de Charles IV.*

Charles IV. L'amour avait remplacé l'antipathie, et aucun nuage ne paraissait devoir assombrir les jours heureux de ce commencement de règne en partie double. Elle semblait devoir jouir du bonheur qui n'aurait dû jamais l'abandonner. Ses droits étaient reconnus, la justice était rendue au nom du duc et de la duchesse de Lorraine. Il en était ainsi de tous les actes de la puissance publique. La monnaie était frappée à leurs deux effigies. Rien ne pouvait être plus régulier [1].

Ce fut seulement à la fin de 1625 que cet état de choses changea.

Charles commença à être peu respectueux envers sa belle-mère. Elle se plaignit à Louis XIII des mauvais procédés de son gendre.

Le roi de France s'interposa et supplia Charles IV de ne pas se départir des égards qui étaient dus à la veuve de Henri II. Il envoya Louis de Marillac [2] en Lorraine et écrivit au duc François et à la duchesse de Lorraine, qui n'avait pas non plus à se louer des procédés de Charles IV à son égard. Le duc non seulement ne mettait nullement sa belle-mère au courant des affaires de l'État, mais, ce qui était plus grave, il avait enlevé à Nicole toute autorité et ne l'instruisait de rien.

Louis XIII, inspiré par Richelieu, fit plus que de donner des conseils aux deux infortunées princesses. Il leur promit d'appuyer leurs réclamations et de les aider dans

1. On peut voir une nombreuse série d'actes au nom de Charles et de Nicole, à la Bibl. nat. mss. Lorraine, t. 34, fol. 74 et suivants.

2. Louis de Marillac, depuis maréchal de France, alors favori de Marie de Médicis et créature de Richelieu, qui le prit plus tard en haine et le fit décapiter.

leurs justes revendications. Il les supplia d'exposer en toute confiance toutes leurs plaintes à de Marillac[1].

Marguerite de Gonzague, ne se contentant pas de la protection platonique de Louis XIII, songea à marier Claude, sa seconde fille[2], à quelque prince puissant qui pût les protéger toutes trois et maintenir en Lorraine le droit des femmes en cas que Charles IV n'eût point d'enfant de Nicole, ce qui était à craindre. Ce projet, malgré les précautions prises par la veuve de Henri II, fut divulgué à Charles IV et à son père, qui se mirent en mesure d'en empêcher l'exécution. Une démarche imprudente de la duchesse douairière précipita la catastrophe. Mécontente de la nouvelle cour, confiante à l'excès dans la protection qu'elle attendait de Marie de Médicis, sa tante, la fille de Vincent de Mantoue éleva, au nom de sa seconde fille, des prétentions sur le Barrois.

---

1. Voir Lettre de Louis XIII à François de Vaudémont, oct. 1625 (postérieure au 4 oct.). Bibl. nat. Registre de Tronçon, 3722. France, fol. 205, verso. — Du même, à la duchesse de Lorraine, *passim*, fol. 206.

2. Si Charles IV eut de mauvais procédés envers sa belle-mère, il fut toujours assez large sur les questions d'argent. Ainsi, en 1626, alors que ses relations avec Marguerite de Gonzague étaient très tendues, on voit Charles lui faire donation de la juridiction sur les personnes nobles, franches et privilégiées aux comtés de Blamont et de Deneuvre. — Cet acte porte la date du 6 mai 1626. Bibl. nat., Lorraine, t 20 *bis*, fol. 40. — Original en parchemin avec sceau.

Le même volume contient, à la date du 16 juin 1626, l'érection en capitainerie, en faveur de la même duchesse, de la terre de Bainville-aux-Miroirs (Original en parchemin. même vol., fol 41). Quant aux mauvais procédés, ils sont attestés par plusieurs historiens et confirmés par une dépêche de Flavigny à Richelieu, rapportée par le comte d'Haussonville : *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I, n° 4 des pièces justificatives.

Elle affirmait avoir en main des papiers qui établissaient la validité de cette réclamation[1].

Pour répondre à cette attaque, Charles imagina de demander à sa femme une renonciation à ses droits sur les deux duchés. Soit amour, soit indifférence, soit intimidation, Nicole consentit au sacrifice des droits qu'elle tenait de sa naissance.

On n'a pas le texte de cette renonciation, qui, du reste, n'aurait d'autre intérêt que d'en déterminer la date précise. Il n'est pas même certain qu'elle ait été écrite avant le mois de novembre 1625. Néanmoins, le fait est incontestable, car on connaît l'acte de protestation que la duchesse Nicole signa plus tard. M. le comte d'Haussonville l'a retrouvé dans les archives du ministère des affaires étrangères et il l'analyse ainsi :

« La duchesse Nicole déclare nulle la renonciation qu'elle a faite, par force et par contrainte, aux droits résultant de sa naissance, comme héritière des États du duc son père. Ledit acte de protestation est daté du 26 février 1627, passé devant Petitjean, tabellion juré au duché de Lorraine, et désigne le sieur Priandi, agent de M^gr^ le duc de Mantoue en la cour de France, pour protester, répondre et agir au nom de la duchesse Nicole, contre tout ce qui pourrait innover et attenter à son préjudice.

« *Signé :* NICOLE,

« *Duchesse de Lorraine.*

« BUFFEIGNICOURT et MILIANI, *témoins.*

« PETIT-JEAN[2]. »

---

1. *Réunion de la Lorraine à la France*, t. I, p. 123.

2. Aff. étr. *Papiers de Lorraine*, t. VIII, p. 36. — *Hist. de la réunion*

Quelle était la valeur de cette renonciation et de la protestation qui l'a suivie quatorze mois au moins après l'abdication consentie par Nicole? La protestation a été évidemment inspirée par la duchesse douairière à la suite des fêtes données en 1627 à la duchesse de Chevreuse. Ce sont des agents mantouans qui furent chargés d'en assurer l'exécution. Le long délai que l'on remarque entre la renonciation et la protestation doit faire supposer que la contrainte alléguée dans ce dernier acte n'a d'autre objet que d'en assurer la validité; mais la réalité de cette contrainte n'en est pas moins très suspecte. On n'attend pas deux ans pour protester contre la violence. A notre avis la renonciation a dû être libre. C'était une véritable abdication. Mais Nicole pouvait-elle abdiquer en faveur de son mari? Non, sans doute. D'une part, sa minorité rendait la validité de l'acte très contestable. D'autre part, en le supposant valable, la renonciation ne profitait pas à Charles, simple associé au gouvernement en qualité d'époux. En réalité, l'abdication avait pour effet d'appeler au trône ducal la princesse Claude, sœur de Nicole.

---

de la Lorr. à la Fance : Pièces justificatives, XI. — Suivant Dom Calmet (*Hist. de Lorr.*, t. VI, col. 40), l'abdication de Nicole aurait suivi celle de François; nous croyons au contraire qu'elle avait été convenue, peut-être même écrite, avant le mois de novembre et qu'elle fut réitérée à la même époque. On lit dans une lettre adressée à Marillac, le 3 décembre 1625 : « M. de Vaudémont s'est déclaré duc et a ceddé à monsieur son fils aîné son droit à condition de payer ses dettes. Cette session a été acceptée et de monsieur son fils et de la *princesse régnante*, qui a mesme consenty *que les sceaux fussent rompus et de nouveaux faitz au nom de monsieur son mary.* » (M. le comte d'Haussonville : *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, pièces justificatives du t. 1er, n° VI.)

Quant à la protestation tardive de celle-ci, si, comme il y a tout lieu de le supposer, la contrainte alléguée avait cessé depuis longtemps, elle fut sans aucune valeur. De même que nous avons flétri la manœuvre des princes de Vaudémont, de même aussi nous ne pouvons admettre que Nicole ait pu revenir sur son consentement. Toutefois la question de savoir si sa minorité ne faisait pas obstacle à la validité de la renonciation, même en la supposant valable, donnait ouverture aux droits de la princesse Claude.

C'est ce que paraissent avoir reconnu le père et le fils. Charles ne tenant ses droits que du chef de sa femme, cette dernière ne pouvait attenter à ceux de sa sœur.

L'abdication de Nicole mettait naturellement la princesse Claude à sa place comme héritière légitime. Son titre, qu'elle tenait de la constitution, excluait le gouvernement du duc Charles. Par un étrange imbroglio il y aurait eu une duchesse de Lorraine de droit et une autre de fait qui n'aurait dû ce titre qu'à un usurpateur. Pour empêcher qu'il en fût ainsi, on demanda à la princesse Claude de consentir une renonciation semblable à celle de sa sœur ; mais elle refusa et l'on mit auprès d'elle des gardes qui la suivaient partout où elle allait[1] :

Les princes de Vaudémont s'aperçurent bientôt de la fausseté de cette situation et du danger qu'ils couraient en se prévalant d'une renonciation que Nicole n'avait

1. Dom Calmet, VI, col. 40, *in fine*. — On comprend que de semblables précautions aient pu être prises par Charles IV au moment même de son usurpation ; mais après l'accomplissement de cet acte et sa ratification par les Etats, elle n'avait plus de raison d'être

jamais refusée ; aussi ils n'en firent aucun usage et ils cherchèrent un autre moyen.

Déjà, du vivant du duc Henri, le comte François de Vaudémont, dans ses débats avec son frère, avait souvent parlé du testament de Henri II, mais cette pièce n'avait jamais été produite autrement qu'en copie.

En 1625, les princes de Vaudémont, prétendirent, à tort ou à raison, que l'original avait été découvert à Paris, dans les archives de la maison de Guise et ils résolurent de s'en servir.

Avant d'en venir là, ils cherchèrent à s'assurer de l'appui de quelques cours étrangères. Il ne pouvait être question de la France. Elle était trop près et trop intéressée à soutenir le droit des femmes. Tout au plus pouvait-on obtenir qu'elle laisserait faire le coup d'État sans y mettre obstacle. A son défaut, ils obtinrent le concours de l'Espagne ainsi que celui de l'Électeur de Bavière et du grand-duc de Toscane, tous deux beaux-frères de François de Vaudémont. En outre, tous les princes de la maison de Guise « s'engagèrent par écrit d'appuyer cette affaire de leur sang et de leur puissance contre quiconque la voudrait quereller[1] ».

A l'intérieur du duché, Charles prenait ses précautions. Il destituait, sans le concours de Nicole, les magistrats, les chefs militaires et jusqu'aux petits fonctionnaires et les remplaçait par ses créatures. En outre, il

1. Dépêche (sans date), ministère des affaires étrangères. Lorraine, t. VII, fol. 414, citée par M. d'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1re édit, t. I, p. 142, et pièces justificatives, p. 463-465. — Cette dépêche paraît être de M. de Flavigny, résident à Metz en 1625.

faisait écrire par des jurisconsultes à ses gages de gros traités dont les auteurs cherchaient à prouver que la loi salique était applicable en Lorraine[1]. En revanche il faisait saisir et détruire les écrits contraires qui défendaient les droits de Nicole[2].

Le canevas de la comédie historique étant ainsi préparé, les auteurs se disposèrent à entrer en scène. La pièce fut précédée d'un prologue. C'était une déclaration de Charles. Elle parut en novembre 1625. Il en résultait que le nouveau duc de Lorraine avait des scrupules assez étranges après plus d'une année de souveraineté. Il reconnaissait avoir attenté aux droits de son père.

Il avait, prétendait-il, fait main basse sur une couronne qui ne lui appartenait pas. Sa conscience ne lui permettait pas de la conserver plus longtemps, puisqu'il la tenait d'une princesse qui n'était pas l'héritière légitime[3].

Le prologue déclamé, la comédie commença. Les panégyristes de Charles IV, Hugo, Vincent, Guillemin racontent sérieusement cette scène étrange qui, quoique ayant été représentée sur un petit théâtre, n'en est pas moins une des plus singulières dont l'histoire fasse mention.

Devant les États assemblés, François de Vaudémont prit le prétexte de la découverte du testament de René II,

---

1. Voir la liste donnée par Digot, t. IV, 1re éd., p. 154. Un seul de ces traités a été imprimé en 1625. C'est celui d'un personnage considérable, Charles d'Haraucourt de Chambley, bailli de Nancy, in-4° de 40 pages, sans nom d'imprimeur.

2. *Passim*, p. 155.

3. *Histoire de Lorraine*, par Digot, t. IV, p. 155.

consacrant le principe de la masculinité, pour dénoncer son fils comme coupable d'usurpation, crime dont Charles lui-même s'était accusé. Aussi ce fils repentant reçut-il avec respect et soumission l'injonction faite par son père « de le reconnaître comme duc de Lorraine et de lui rendre justice en la faisant à soi-même [1] ».

Charles reconnut qu'il avait usurpé la souveraineté au mépris des lois fondamentales de l'État [2] et il remit à son père les insignes du pouvoir souverain. L'assemblée, surprise ou en partie gagnée, se hâta d'applaudir à la production du testament de René qu'on disait avoir été approuvé par les États, ce qui était faux. Cet acte, jeté sur la table par François, ne fut pas même examiné et le nouveau duc fut reconnu par acclamation. Il exerça réellement le pouvoir pendant quelques jours, au mois de novembre 1625, créa des nobles, gracia des condamnés et fit battre monnaie à son nom.

Le 26 du même mois, il fit à son fils une rétrocession solennelle du duché [3].

---

1. *Histoire manuscrite de Charles IV,* par Hugo.

2. *Idem.*

3. Une copie authentique de cet acte se trouve à la Bibl. nat. mss. Fonds Lorraine, t. XV, fol. 159. V. aussi Bibl. nat., n° 2,745, II, fol. 62. Elle a été délivrée à Nancy, le 30 mai 1700, par Charles-François Sauter, garde du trésor des chartes de Lorraine. Il est dans la première édition de Dom Calmet; mais on ne le trouve pas dans la seconde. On le trouve aussi à la fausse date du 26 décembre, à la suite de la *Dissertation sur la nature du duché de Lorraine*, par le président Bourcier.

Cet acte, plein de redondances, est rédigé avec la prolixité des tabellions de l'époque, dont les successeurs ont trop longtemps conservé la méthode. Il en résulterait que les États assemblés le 13 février 1508, après le décès de René II, ont ratifié le testament du prince. Or il n'y eut pas d'États généraux en 1508. En outre, il y est

C'est dans cet acte que se trouve la disposition relative au paiement des dettes de François : « Laquelle cession et démission faite..... sous la condition .....que toutes les dettes passives par lui contractées jusqu'à la date de cette (26 novembre), et la plupart desquelles ont été créées pour le bien, conservation et avancement de l'État, Mgr le duc Charles sera tenu de payer. »

Cet acte fut enregistré sans opposition à la Chambre du conseil de Bar, le 18 décembre 1626. M. d'Haussonville ajoute qu'il le fut également aux assises du bailliage de Nancy par-devant le bailli et Messieurs de l'ancienne chevalerie.

En outre, Charles, qui avait besoin d'argent, assembla les États à Nancy, le 2 mars 1626[1], pour leur demander les subsides nécessaires au nouveau règne. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il eut le soin de revenir sur la nécessité de perpétuer la succession

---

affirmé à tort que les prédécesseurs de René ont observé le principe de la masculinité. C'est précisément le contraire qui est vrai. — Dans cet acte, Charles est constamment qualifié de duc de Lorraine, tandis que le titre de princesse est seul accordé à Nicole, comme si elle n'avait jamais été duchesse. Du reste, on lui fait la grâce de ne pas déroger, en ce qui la concerne, non plus qu'à l'égard de sa sœur, aux clauses de son contrat de mariage qui sont étrangères à la masculinité.

La copie authentique de la Bibliothèque nationale mentionne ainsi qu'il suit l'entérinement de la cession à la Chambre des comptes de Bar : « Présenté et enthériné à la Chambre du Conseil des comptes de Bar, le 12 décembre 1605; présents : les sieurs Maillet, président, Bourmont, de l'Esglise, Mourin, Lescarmousier [a], G. Marlorat, Ph. de Lesgle, Le Grand, Colliquet, Maucernel, G. Maillet, Beaudoulx, Gallet, F. Colliquet, Le Mosleur et de Rouyn. »

a. Il y avait un régiment lorrain de ce nom en 1653. Le sieur de Delong en était colonel. (Archives de Ligniville, col. 2, liasse 137.)

1. Les États avaient été convoqués pour le 23 novembre 1621. Ils furent différés à cause d'une maladie de Charles IV.

en la ligne masculine. Cette partie du discours est la paraphrase du préambule de l'acte de cession.

Suivant certains historiens, Charles IV adorait son père et cet amour était réciproque.

Il avait effectivement de grandes obligations à son père. Sans la facilité avec laquelle celui-ci avait abdiqué le trône ducal, son fils aurait pu attendre la couronne pendant longtemps, car, en 1625, François n'avait que 53 ans. Néanmoins, malgré la tendresse filiale du duc Charles, il est permis de supposer que, s'il n'avait pas été convenu qu'une prompte abdication suivrait le règne de 5 jours du duc François, l'époux de Nicole n'aurait pas renoncé volontairement au titre de duc de Lorraine qu'il tenait de sa femme.

Quoi qu'il en soit, les droits de Nicole avaient été outrageusement violés et sa dépossession était consommée de son plein et libre consentement. Elle n'était plus que la femme fidèle et aimante du prince régnant. Sa souveraineté personnelle, qui avait été simplement nominale, lui importait peu.

Du reste, Nicole semblait toujours entourée de respects et d'égards, et l'on n'aurait pas montré tant de pitié pour elle, si on ne l'avait pas vue rentrer dans la vie privée et dépouillée de tout pouvoir.

Charles IV réussit, par des mesures violentes, à effrayer ceux qui auraient été tentés de soutenir les droits de la duchesse. Un silence général accueillit la proclamation de François II, son abdication et l'avènement de Charles IV[1].

---

1. Voir Digot, t. IV, p. 156. — En même temps la cour de Saint

C'est ainsi que fut consacré par les représentants de la nation et par la chevalerie elle-même le principe si longtemps inconnu en Lorraine de l'hérédité masculine. Il faut le dire : la chevalerie fut en cette circonstance complice et dupe de Charles IV, qui manœuvra avec une extrême habileté. Pour faire accepter son usurpation, il avait besoin de la chevalerie. Aussi ne lui marchanda-t-il pas sa condescendance. Promesses, serments, rien ne lui coûta. Il alla même jusqu'à donner des lettres de non-préjudice [1].

Il lui fallait tout d'abord enchaîner la chevalerie à sa cause et la détacher de celle de la duchesse Nicole. Celle-ci fut privée de toute participation à l'exercice de la souveraineté et réduite à n'être plus que la femme du duc, régnant désormais seul et de son chef [2].

Ainsi, dit Dom Calmet, ce prince demeura paisiblement en possession de l'exercice de la souveraineté, sans que la duchesse, son épouse, se trouvât dénommée dans aucun acte public : Ordonnance, reprises de fiefs, monnaie, ni autre chose qui pût faire connaître que Charles tînt la moindre chose du titre de cette princesse [3]. Ajoutons que tout cela se fit du plein gré de Nicole.

Mihiel et les maîtres des requêtes donnaient, le 21 novembre 1625, un avis sur les intérêts pécuniaires de la princesse Claude, par interprétation du contrat de mariage de sa sœur. Cet acte porte les signatures suivantes : Rutant, Bournon, Gondrecourt, Preud'homme, Hopflise et Bourgeois. Il se trouve à la Bibl. nat. mss. Fonds Lorraine, t. XXXIX fol. 9.

1. Elles sont à la date du 24 mars 1626. (Dom Calmet, *Dissertation sur la noblesse. Hist. de Lorraine*, 2e éd., t. II, Prélim., col. 14.)

2. G.-E. Meaume, *Hist. de l'ancienne chevalerie*, p. 119 et 120.

3. *Hist. de Lorraine*, t. VI, col. 53.

On lit, en effet, dans un manuscrit contemporain de l'événement : « La princesse régnante a même consenti à ce que les sceaux fussent rompus et que de nouveaux sceaux fussent faits au nom de son mari [1]. »

Moins d'un mois avant la dépossession de la duchesse Nicole, le 15 octobre 1625, Callot lui avait présenté la première épreuve d'un de ses chefs-d'œuvre : *Le Parterre de Nancy*. Elle venait d'accomplir, le 3 du même mois, sa dix-septième année. L'artiste l'a représentée dans le groupe principal, avec le duc Charles. C'est à l'âge de la duchesse qu'il a fait allusion dans les vers gravés au bas de l'estampe [2]. Tout est de lui dans cette pièce, gravure et poésie, car notre grand chalcographe caressait quelquefois la Muse :

Ce dessein façonné des honneurs du printemps,
Enjolivé d'objets de divers passe-temps,
C'est votre aage, Madame, où les douceurs encloses
Nous sont autant de fleurs ou rosiers précieux
Qui pousseront sans fin des doux-fleurantes roses,
Dont l'ardeur aggréera aux hommes et aux cieux.

On lit dans le haut de l'estampe : « PARTERRE DU PA-

1. Lettre du 3 décembre 1625, sans signature, adressée à Marillac, gouverneur de Verdun. — Cette pièce, tirée des mss. de Conrart, à la Bibl. nat. de l'Arsenal, a été reproduite par M. le comte d'Haussonville. (*Réunion de la Lorraine à la France*, t. I, n° VI des *Pièces justificatives*.)

Dom Calmet a donné la description du grand sceau de Charles IV et de Nicole, t. V, col. LXXVIII. La planche 4, n° VII du même volume représente le droit et le revers de ce sceau. Un dessin au bistre et à l'encre, conservé à la Bibl. nat. mss. Fonds Lorraine, t. XXXIV, représente plus exactement le même sceau.

2. V. le *Catalogue de l'œuvre de Callot*, par M. Meaume, n° 622.

LAIS DE NANCY TAILLÉ EN EAU-FORTE ET DÉDIÉ A MADAME LA DUCHESSE DE LORRAINE, par Jacque Callot son très-hu. ser. et sujett, le 15 d'octobre 1625. »

En célébrant ainsi l'heureux printemps de sa souveraine, Callot était loin de prévoir les malheurs qui allaient fondre sur elle et qui ont empoisonné toute son existence. La persécution commença peu de temps après l'usurpation.

Elle fut d'abord sourde et indirecte. On a vu que Charles avait destitué les partisans de sa femme, même ceux qui avaient promis par serment à Henri II de défendre les droits de sa fille. Parmi les gouverneurs des places fortes, un seul osa résister. Ce fut celui de Sierck, André des Bordes, qui paya de sa vie cet acte de courage.

C'était un de ces gentilshommes que les courtisans de Charles IV accusaient d'être les flatteurs du prince de Phalsbourg.

Charles IV ne pouvait que poursuivre de sa haine son beau-frère. Il était prince souverain et n'était pas son sujet. Mais le duc de Lorraine pouvait en revanche attenter à la liberté de ses partisans. Il songea au moyen de se défaire des hommes les plus dévoués au prince et à Nicole. Les préjugés du XVII^e^ siècle lui mettaient entre les mains une arme terrible : l'accusation de sorcellerie. Des Bordes fut la première victime de Charles IV. C'était avant son usurpation que Charles sévit contre le gouverneur de Sierck.

La justice criminelle était alors rendue au nom de la duchesse Nicole, par les échevins de Nancy. Mais elle fut impuissante à arrêter l'action publique, exercée,

comme de nos jours, par le procureur général. Et ce magistrat n'était autre que le fils de Nicolas Remy[1], qui, dans l'exercice des mêmes fonctions, avait fait périr dans l'espace de seize années, 900 victimes accusées de sorcellerie. Il avait transmis à son digne héritier son étonnante crédulité et l'exemple de ses atroces violences.

André des Bordes n'avait pas voulu rendre la place de Sierck au nouveau gouverneur nommé par Charles IV, quelque temps après la mort de Henri II. Voici la vraie cause de l'accusation de sorcellerie portée contre lui. Il se sentit perdu et avoua les faits les plus invraisemblables. L'arrêt rendu contre lui est daté du 28 janvier 1625. Il fut étranglé et son cadavre fut brûlé[2].

Dom Calmet a jugé que la mort de des Bordes ne méritait qu'une simple note de sa part et encore l'accuse-t-il de magie. Il est vrai que le savant bénédictin, quoique vivant au XVIII[e] siècle, croyait à la sorcellerie et était fervent admirateur de Nicolas Remy[3].

---

1. Mort en avril 1612. Il est l'auteur de la *Dæmonolatria*, Lugd. 1595 (et non 1605). Le livre I de la *Dæmonolatria* porte : *Dæmonolatriæ ex judictis capitalibus nongentorum, plus minus ! hominum quæ sortilegii criminis : intra annos sedecim in Lotharingia capite luerunt.*

Voir *Discours de réception à l'Académie de Stanislas*, par M. le président Leclerc. 1868.

2. L'arrêt de condamnation se trouve dans Lionnois, t. II, p. 348. — *André des Bordes, épisode de l'histoire des sorciers de Lorraine*, par H. Lepage. (*Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, 1857.)

3. *Hist. de Lorraine*, t. VI, note des colonnes 40, 41, 42. — On accusa Des Bordes d'avoir jeté des sorts dans le lit conjugal de Charles IV. En d'autres termes, il aurait, selon une note de Dom Calmet, noué l'aiguillette de son seigneur et maître. L'arrêt d'accusation de Des Bordes nous étant inconnu, nous ne savons si ce chef d'accusation s'y trouve ;

Melchior de La Vallée, autre ami du prince de Phalsbourg et de Nicole, chantre et chanoine de l'insigne église de Saint-Georges de Nancy, partagea le sort de des Bordes, mais il ne fut poursuivi que plus de cinq ans après la mort de ce dernier, malgré l'affirmation contraire de la plupart des historiens lorrains.

C'était pourtant lui qui avait reçu, le 20 mars 1626, le serment de Charles IV dans la collégiale dont il était un des dignitaires.

En 1628, il eut des difficultés avec son chapitre, qui lui donna tort ; ce qui ne l'empêchait pas de vivre fort tranquille dans sa belle campagne de Sainte-Anne, lorsqu'au mois de juin 1631 on vint l'arrêter pour le conduire au château de Custines. Le choix de cette prison était pour lui de mauvais augure. C'était là qu'avait été emprisonné et exécuté son ami des Bordes. Nous ne possédons pas les termes de l'accusation portée contre La Vallée, ni la teneur du jugement rendu contre lui. Nous ne savons qu'une chose, c'est qu'il fut condamné et exécuté pour crimes de magie, sortilège et libertinage, au mois de juillet 1631 [1].

Sa maison de Sainte-Anne fut confisquée et les in-

---

mais il est certain que, lors de l'enquête provoquée par Charles IV pour obtenir la nullité de son mariage, il s'est trouvé des témoins pour attester l'existence et la réalité de ces sorts ainsi jetés dans le lit ducal sous la forme de graines et de feuilles dont aucun médecin, ni aucun pharmacien n'a pu déterminer la nature. (Dépositions en latin de Jean Fagot et de Florainville. Bibl. nat. mss. Lorraine, t. 34, fol. 32.)

1. Archives de la Meurthe. B. 74,475. Dépenses pour la procédure instruite contre Melchior de La Vallée (1633). — Don, par le duc Charles IV, de la chapelle et de la maison de Sainte-Anne confisquées sur Melchior de La Vallée pour l'établissement d'une chartreuse.

dulgences d'Urbain VIII, attachées à la chapelle qui en faisait partie, passèrent à des chartreux auxquels Charles IV donna les biens de Melchior. Plus tard, ces religieux se transportèrent à Bosserville.

Le duc pensait-il dès cette époque se faire contre Nicole une arme de la condamnation de La Vallée ? Nous ne le croyons pas. Ce motif de nullité ne fut invoqué qu'en 1637 par le P. Cheminot, jésuite et confesseur de Béatrix de Cusance, et dans son intérêt. En 1631, Charles IV ne songeait pas encore à faire annuler son mariage, tout stérile qu'il fût.

Rappelons que Charles IV, deux ans après la mort de des Bordes, fut atteint d'un mal étrange dont les symptômes ressemblaient à ceux du tænia. Imbu des idées erronées de son temps, il se crut la victime de quelques maléfices et, faisant un retour salutaire sur lui-même, il se repentit des procédés dont il avait usé envers sa femme. Humiliant son orgueil, il lui fit demander pardon d'avoir exigé d'elle une renonciation, préjudiciable à ses intérêts, de ses droits à la couronne de Lorraine. Mais n'osant s'accuser d'une si grosse faute à un prêtre, il chargea un de ses gentilshommes de s'en confesser à sa place (1627) ! A peine guéri, il est vrai, il oublia ses bonnes résolutions, supprima les États et se débarrassa de l'ancienne chevalerie. La session des États généraux convoqués le 5 mars 1629 fut la dernière.

Les persécutions exercées contre la duchesse Nicole n'avaient pas fait oublier à Charles IV de se justifier de son usurpation auprès des cours étrangères.

Il se ménagea des appuis à la cour de France en écrivant le 16 novembre 1625 à la princesse de Conti.

Le même jour, son père adressait une épître au duc de Chevreuse, son cousin[1].

Ces grands personnages étaient chargés de préparer la reine-mère à recevoir favorablement la nouvelle de la renonciation de Nicole. Le 1er décembre, le duc François écrivit à Marie de Médicis pour lui apprendre ce qui venait de se passer à la cour de Lorraine. Le lendemain, Charles IV écrivit lui-même une lettre officielle à la reine-mère. Le père et le fils chargèrent M. de Florainville, colonel, conseiller d'État et grand fauconnier, de porter leurs lettres à Paris. Celle de Charles IV est un chef-d'œuvre d'hypocrisie.

Florainville fut chargé d'expliquer à la veuve de Henri IV « les moiens auxquels nous nous arrestons pour conserver à Madame, ma chère épouse et à Madame ma belle-sœur (Claude) toutes les dignités et prérogatives qui leur sont légitimement deues, auxquelles je ne souffriray jamais qu'il soit fait bresche et perdray plustôt la vie que le souvenir de mes obligations à la mémoire de feu mon très-honoré seigneur et beau-père, qui soit au ciel, et à la grande bonté, courtoisie et douceur de Madame ma belle-mère et à ce que naturellement je dois à Mesdames leurs filles[2] ».

---

1. *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France,* par M. d'Haussonville ; t. Ier, pièces justificatives, I et II.

2. Bibl. nat. mss. Collection Dupuy, t. 683, fol. 126 et 127. La même lettre portant la fausse date du 2 décembre 1626 (il faut lire 1625) se trouve au t. XXXIV du fonds Lorraine, fol. 32. Dans ce recueil elle est comprise sous le titre suivant : « Coppie des lettres de Charles IV à l'impératrice Éléonore, produicte par la duchesse Nicole, le 10 décembre 1652 (lors du procès en nullité de son mariage) quand le dit Charles duc déclara recognoistre tenir ses Estats de son père et non de la dite

La notification faite par Charles IV aux puissances de l'Europe de sa prise de possession du trône fut favorablement accueillie.

Ce fut en vain que, le 1er janvier 1626, Marguerite de Mantoue protesta contre l'usurpation de son gendre [1]. Les souverains restèrent sourds à ses plaintes et s'inclinèrent devant le fait accompli.

Des Rogers, envoyé par la duchesse douairière à Marie de Médicis, n'en reçut que de l'eau bénite de cour. Nicole ne fut pas plus heureuse lorsqu'elle protesta, à son tour, contre l'acte inqualifiable de son époux, mais elle souffrit plus dans ses sentiments intimes de femme outragée que dans son ambition déçue. Charles IV se détacha peu à peu d'elle. Ce fut surtout après l'arrivée de la duchesse de Chevreuse à Nancy, où Richelieu l'avait envoyée en exil, que Charles IV dédaigna complètement la malheureuse Nicole et s'éprit des charmes de sa belle cousine (1626).

La cour de Lorraine se montra, en son honneur, dans tout son éclat. Ce ne fut que fêtes de toutes sortes, ballets et carrousels, combats à pied sur la Carrière où

---

duchesse Nicolle, son espouse ; la qualité d'espouse resta au moins confirmée. » — Ainsi le texte des deux lettres est identique même pour le complément : « Vostre très humble et obéissant nepveu et serviteur. » En effet Charles IV était, par sa belle-mère, neveu de Marie de Médicis et de l'impératrice Éléonore, fille de Vincent Ier de Gonzague, duc de Mantoue. Le texte de la lettre adressée à Marie de Médicis se trouve dans M. le comte d'Haussonville, n° 111 des pièces justificatives au t. Ier de l'*Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*.

1. Procuration de Mme la douairière de Lorraine pour s'opposer à ce qu'a entrepris le comte de Vaudémont pour changer l'ordre de succéder en Lorraine. Dupuy, 683, fol. 128.

Charles fit montre de son adresse[1]. Son cœur passionné épousa les rancunes et les haines de la duchesse. Attiré vers l'Allemagne où il avait fait ses premières armes à la bataille de Prague (1620), il entra dans cette vaste conspiration qui se formait, en France, contre Richelieu, grâce à l'appui de l'étranger. Les deux chefs avoués de cette conspiration étaient Rohan et Soubise, parents du duc de Chevreuse et chefs du parti protestant. Il s'agissait d'implorer le secours de Buckingham que son amour malheureux pour Anne d'Autriche avait rendu l'ennemi de la France et de lui demander de faire débarquer ses matelots à La Rochelle. Ce n'était point seulement les protestants qui cherchaient des alliés à Vienne, à Madrid et à Londres.

Les ultra-catholiques français, s'apercevant de la sympathie secrète de Richelieu pour les Électeurs protestants de l'Allemagne, révoltés contre l'Empereur, et pour le Danemark et la Hollande leurs alliés, commençaient alors à s'agiter. Nancy devint à la fin de l'année 1626 le centre de cette coalition qui devait, malgré ses défaites momentanées, toujours renaître, comme l'hydre de la fable, et menacer non seulement Richelieu, mais encore l'existence même de notre pays, dont il était l'âme.

Si l'on envisage la position de la Lorraine, placée entre la France et l'Allemagne, on trouvera moins ridicule le rôle que Charles IV, prince ambitieux et re-

1. Archives de la Meurthe. B. 7757. — Dépenses pour la venue de Mme de la Valette, de M. et Mme de Marillac, de la duchesse de Chevreuse, etc. — *Idem* B. 7765. Dépenses pour ballets et carrousels faits au château pendant le carnaval, à la cuisine de Mme de Chevreuse.

muant, s'apprêtait à jouer. Mais pour bien comprendre les actes de ce prince, et son hostilité contre la France, il faut se reporter à ce qui se passait alors en Europe. L'ambition de l'Autriche avait soulevé contre elle depuis bientôt sept ans les princes protestants de l'Allemagne que le roi de Danemark avait soutenus de ses armes. On sait qu'un d'entre eux, Frédéric V, électeur Palatin, beau-frère de Jacques Ier, roi d'Angleterre, avait voulu empêcher Ferdinand II de ceindre la couronne impériale et avait offert tour à tour cette couronne à Henri II, duc de Lorraine, à Maximilien de Bavière, beau-frère de ce dernier, et à Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Lorsqu'il vit que ses offres étaient repoussées, Frédéric, à la grande joie de l'Angleterre, se fit décerner à lui-même le titre de roi de Bohême.

Ce fut vers cette époque que Maximilien Ier, fils de Guillaume V et de Renée de Lorraine et époux d'Élisabeth, fille de Charles III, duc de Lorraine, oncle par conséquent de Charles IV, devint le chef de la Ligue catholique d'Allemagne qui s'apprêtait à combattre les visées ambitieuses du Palatin et des Électeurs protestants, ses alliés.

Alors que Luynes était à la tête des affaires en France, malgré l'opposition de quelques-uns de ses conseillers, Marie de Médicis promit des secours à l'empereur et se déclara hautement son alliée. La conduite de la veuve de Henri IV était rationnelle, car, suivant l'opinion émise par le président Jeannin, la puissance de l'Autriche, au lendemain de la mort du grand roi que la France venait de perdre, n'était plus un danger pour la France, puisque l'Allemagne était affaiblie par ses divisions et que

l'Espagne avait besoin de se remettre des coups qu'elle avait reçus. D'un autre côté, les protestants allemands menaçaient par leurs spoliations et leur propagande l'existence de la religion catholique au sein de l'empire, et il était naturel et urgent que le roi très chrétien cherchât par son intervention à apaiser les troubles qui bouleversaient cet empire et l'ouvraient à l'invasion des Ottomans. Le gouvernement français envoya donc des ambassadeurs à la conférence d'Ulm. Ils passèrent par Nancy (3 juillet 1620).

L'union protestante, soit lâcheté, soit égoïsme, laissa le Palatin se débattre en Bohême contre l'armée impériale et se borna à lui garantir ses États héréditaires. Les ambassadeurs français poussèrent jusqu'à Vienne, mais refusèrent, au nom de Louis XIII, malgré ses promesses, tout secours effectif à l'empereur. La victoire remportée par Ferdinand II, près de Prague, à la Montagne-Blanche et à laquelle contribua Charles IV, changea la face des choses (1620).

Lorsque Richelieu arriva au ministère, il rompit en visière avec la politique de ses prédécesseurs qui ne visaient réellement qu'à une neutralité peu compromettante. Il conçut le secret dessein d'essayer de couper les ailes à l'ambition toujours croissante de l'empire en soutenant secrètement, dès le principe, les États protestants de l'Allemagne, tout en leurrant de belles paroles les États catholiques. Jusqu'à la prise de La Rochelle, Richelieu ménagea, tout en fourbissant ses armes, l'Espagne, cette alliée naturelle de l'empire, car il avait encore besoin de son alliance et voulait l'empêcher de se jeter dans les bras de l'Angleterre.

Si, quittant la France, nous reportons nos yeux vers l'Allemagne, nous nous rappellerons qu'en 1625, lors du mariage de Henriette de France, sœur de Louis XIII, avec Jacques Ier, roi d'Angleterre, Maximilien de Bavière éprouva de sérieuses inquiétudes. Il craignit que l'alliance de l'Angleterre et de la France n'amenât tôt ou tard la restauration du Palatin dont il occupait les États. Mais Richelieu, jouant au plus fin avec le Bavarois, « ce rusé renard », comme l'appela plus tard Mazarin, lui promit son intervention lorsqu'il s'agirait de trancher la question épineuse de la possession du pays en litige, à condition qu'il s'engageât à ne pas assister l'Espagne et à ne pas marcher à son secours, ce qu'il s'apprêtait à faire. Et pour mieux préciser ses désirs, le cardinal demandait que la Ligue catholique dont Maximilien était l'âme et le chef n'aidât pas les Espagnols à se maintenir dans la Valteline, séparât ses intérêts de ceux de l'empire et lui refusât le secours de ses armes. Richelieu, faisant preuve dès son début, d'un véritable génie politique, essaya de faire signer un traité particulier entre Christian IV, roi de Danemark, qui bataillait en faveur du Palatin, et les États catholiques, qui auraient ainsi secoué la tutelle de l'empire. La lâcheté du Danois fit échouer la diplomatie française. Il signa à Lubeck un traité honteux avec Ferdinand II (1629).

Moins hypocrite que son oncle qui s'appuyait tour à tour sur l'Autriche et sur la France et avait réussi à se faire nommer Électeur, Charles IV se donna corps et âme à l'Autriche et à l'Espagne.

Un de ses biographes, Guillemin, prétend qu'il avait conçu l'espoir d'épouser un jour Anne d'Autriche, après

avoir fait annuler son mariage avec Nicole, et de poser sur sa tête la couronne de France. Un fait est certain, c'est qu'il avait hérité de l'ambition des Guises et voulait jouer le même rôle. L'amour que lui avait inspiré sa belle cousine, la duchesse de Chevreuse, épouse d'un descendant du Balafré, ne fit qu'activer l'ambition dévorante du Lorrain. Sa raison s'égara. Il ne réfléchit pas à l'exiguïté de son duché, au petit nombre de ses soldats et à la modicité de ses ressources financières. Il se rappelait que son aïeul Charles III avait été sur le point de devenir roi de France, au temps de la Ligue, et il croyait être plus adroit ou plus heureux que ne l'avait été le beau-frère de Henri IV. Il faut reconnaître que les provocations de Richelieu et les annexions faites par Lebret, son agent, de quelques territoires lorrains avivèrent les dissentiments naissants de l'époux de Nicole avec la France. Il lui manqua un ministre intelligent pour le guider de ses conseils et lui faire sonder le précipice qui se creusait sous ses pas. Quant à Richelieu, il eut le tort de ne pas reconnaître l'indépendance du duc et de lui reprocher les armements qui lui étaient nécessaires, placé qu'il était entre la France et l'Allemagne, menacé à la fois par l'ambition de Louis XIII et celle du Palatin.

Malheureusement pour lui et pour Marie de Rohan, leurs intrigues politiques et les secrets dont elle était la confidente ne restèrent pas inconnus à Richelieu. Celui-ci reçut un rapport précis sur ce qui se passait en Lorraine d'un sieur de Flavigny, résident français à Metz. Ce personnage peu connu et qui, croyons-nous, était directeur de l'arsenal de Metz, s'était depuis longtemps

fixé dans cette ville par suite de son mariage avec Mlle Rollin, dont le père était seigneur de Verny, petit village du Pays messin, confinant au duché de Lorraine. Quoique protestant, Flavigny faisait partie, à Metz, du conseil des Treize. Agent zélé des ministres de Henri IV et de Louis XIII, il se ménagea pendant 29 ans des intelligences avec les magistrats de Strasbourg, et essaya d'en faire des alliés de la France [1].

A Paris se trouva un traître qui profita des confidences que Charles IV lui avaient faites pour le trahir et le dénoncer à la vengeance de Richelieu. Il se nommait Achille de Harlay de Champvallon, marquis de Bréval. Neveu de l'archevêque de Rouen, il avait succédé à son père en qualité de surintendant des affaires de Charles IV en France. Dans une lettre datée du 30 novembre 1627, adressée à Richelieu, tout en se plaignant de son peu d'influence sur le duc : « Il est un temps, écrivait-il, en faisant allusion aux conseillers maladroits dont s'entourait Charles IV, où les esprits les plus violents passent auprès des princes pour les plus fidèles. » Mais il craignait d'être dénoncé à son maître qu'il trahissait et se consolait en pensant « que le bonheur de la Lorraine est dans la conservation des bonnes grâces du Roy et la dépendance de sa couronne [2] ».

Flavigny et Bréval avertirent Richelieu qu'un des nombreux amants de la duchesse de Chevreuse, lord Mon-

1. V. *Correspondance politique adressée au Magistrat de Strasbourg par ses agents à Metz* (1594-1683), publiée par E. de Bouteiller et Eugène Hepp. — Berger-Levrault et Cie, 1882.

2. La lettre que nous citons, en date du 30 novembre 1627, se trouve à la Bibl. nat. Fonds Godefroy, t. 270, fol. 165.

taigu, ami intime de lord Holland et de Buckingham, était arrivé à Nancy, chargé par Charles Ier, roi d'Angleterre, de sonder, avant de se rendre en Savoie, les intentions de Charles IV [1]. Montaigu revit donc à Nancy son ancienne maîtresse et sa visite détruisit dans l'esprit du duc, influencé par sa cousine, l'effet éphémère qu'y avait produit la venue en Lorraine de M. de Maillet, envoyé par la cour de Marie de Médicis. Il fut convenu entre Charles et Montaigu que, tandis que Buckingham débarquerait sur la côte française, que le duc de Guise, quittant la Savoie où il s'était réfugié, soulèverait la Provence, que Rohan et Soubise se déclareraient ouvertement contre le roi, que le duc de Savoie prendrait part à la coalition formidable qui menaçait notre pays; le duc de Lorraine, déjà à la tête de 15,000 hommes et pouvant compter sur un millier d'Impériaux, avec l'aide de François de Mouy-Chaligny, évêque de Verdun, assiégerait cette ville occupée par l'armée française.

Entre temps, on parlait du projet caressé par le comte de Soissons d'épouser la fille du Palatin et de s'unir aux ennemis de Richelieu.

Apprenant plus tard que Montaigu, toujours sur les grands chemins, s'apprêtait à revenir en Lorraine, Richelieu surveilla de près les allées et venues du lord et résolut de le faire arrêter au mépris du droit des gens. Bientôt

---

1. Par son père Jacques Ier, Charles Ier était fils de Marie Stuart, fille elle-même de Marie de Lorraine, sœur du duc François de Guise; il appartenait ainsi à la branche cadette de la maison de Lorraine. Le duc Charles IV descendait de la branche aînée. — Note de M. O. Vigier : *La Politique extérieure de Richelieu.* (*Revue des questions historiques,* 1er avril 1889.)

le cardinal eut la joie d'apprendre que l'agent de l'Angleterre était tombé dans un guet-apens préparé par ses soins. Montaigu fut fait prisonnier sur le territoire lorrain, par le sieur de Bourbonne, fidèle exécuteur des ordres de Richelieu, et enfermé dans le château de Coiffy.

Il est inutile de dépeindre la colère de Charles IV lorsqu'il apprit l'attentat inqualifiable commis par le ministre français.

Charles IV craignit d'être compromis par la teneur des dépêches dont Montaigu était porteur. Il envoya aussitôt à Paris le prince de Phalsbourg. Louis XIII et Richelieu étaient alors devant La Rochelle et en faisaient le siège. La reine-mère ne put prendre sur elle la responsabilité de l'élargissement de Montaigu. Les progrès du siège de La Rochelle permirent bientôt au roi et à son ministre de passer quelques jours à Paris (24 février — 4 avril). Charles IV prit la poste et vint demander lui-même à son cousin la grâce de Montaigu en même temps que celle de la duchesse de Chevreuse. Le premier fut mis en liberté et Marie de Rohan obtint la permission de revenir en France [1].

Au mois de mai, Charles IV, de retour à Nancy, envoya à la cour de France le sieur de Couvonge en le chargeant d'assurer Richelieu de son dévouement. La lettre dont le gentilhomme lorrain était porteur contenait ces phrases hypocrites : « Vous scavez combien j'ai

1. Au mois de janvier 1628, Charles IV reçut à Nancy la visite de Dacres, ambassadeur du roi d'Angleterre auprès de la Ligue grise. Charles Ier espérait obtenir des secours du duc. (Aff. étr. Lorr., t. XV, fol 220.)

de tout temps recherché et chéri vos bonnes grâces et m'y fait espérer quelque part, puisque vous me l'avez promis. La plus grande preuve que je n'en saurais donnée (*sic*), en attendant que je vous en donne quelque digne de mon affection, sera qu'il vous plaise d'ajouter foy, puisque je fais profession de ne jamais manquer à ce que j'ai promis, etc. [1]. »

On ne pouvait certes paraître plus affectueux et plus dévoué.

Il est vrai que la conspiration ourdie contre la France avait échoué.

A la fin de l'année, la prise de La Rochelle détruisit momentanément les espérances belliqueuses de Charles IV (28 octobre 1628).

Malgré les fêtes fréquentes qui animaient la cour de Lorraine et que la mort de Christine de Salm avait à peine interrompues, la duchesse Nicole n'était pas heureuse et les distractions ne parvenaient pas à la distraire de ses chagrins et de ses préoccupations.

Son mari, qu'elle avait aimé et qu'elle aimait peut-être encore, depuis longtemps ne lui avait donné que trop de preuves de sa légèreté et de son inconstance. Pieuse et sainte femme, dépourvue de toute coquetterie, Nicole chercha et trouva des consolations dans la prière et dans la pratique de toutes les vertus. Elle était charitable, bonne pour le peuple et serviable pour tous. On

---

1. Bibl. nat. Godefroy, t. CLXX, fol. 290.

A cette époque Charles IV touchait encore une pension de la France. Ce n'est qu'en 1630 qu'il fut dans l'impossibilité de se la faire payer, car le banquier Feydeau sur lequel elle était assignée fit banqueroute. (Arch. de la Meurthe. B. 1492.)

pouvait dire avec raison qu'elle avait hérité des vertus de ses ancêtres paternels et de celles de sa mère.

Elle aimait à se livrer à la pratique des bonnes œuvres et distribuait chaque jour de nombreuses aumônes. Pour ne citer qu'un de ses actes de charité, nous apprenons, en lisant l'énumération de ses dépenses privées, que tous les ans, ainsi que l'avait fait la duchesse douairière, elle employait une somme de 700 fr. à doter deux jeunes filles pauvres au mariage desquelles elle tenait à assister dans l'église collégiale de Saint-Georges, le jour de la Conception de la Sainte-Vierge [1]. Le jeudi saint, Nicole invitait 13 pauvres à dîner et les servait elle-même [2].

Ses plaisirs étaient simples. La musique avait le don de charmer son âme portée à la mélancolie et elle jouait du clavecin. C'était du moins son instrument favori. Non seulement il y avait des musiciens attachés à la Chambre de Charles IV et à celle de sa femme, mais l'été la jeune duchesse se plaisait à venir écouter dans le parc de son château d'Einville des musiciens auxquels elle avait fait construire une estrade [3].

Lorsque la chaleur était grande, la fille de Henri II allait se baigner dans la Meurthe, au-dessus du moulin de Tomblaine [4], et elle se livrait souvent à la chasse au faucon [5].

---

1 Arch. de la Meurthe. B. 1167.

2. *Passim*, B. 1472.

3. *Passim*, B. 5810. V. aussi : *La Musique en Lorraine*, par M. A. Jacquot.

4. *Passim*, B. 7757.

5. *Passim*, B. 3912. — En 1634, la duchesse Nicole dépensa

Si l'amour de Charles IV pour la duchesse de Chevreuse avait été un outrage pour le cœur de Nicole, si elle avait souvent envisagé avec tristesse l'avenir de son duché, que les circonstances et la mauvaise politique de son mari compromettaient, elle ne put se réjouir longtemps du calme relatif qui régna en Lorraine après le départ de Marie de Rohan. A l'influence pernicieuse de cette femme dangereuse succéda bientôt l'influence aussi funeste de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Ce prince, spirituel comme son père, était essentiellement vicieux, haineux et versatile. Il détestait son frère et s'était soumis jusqu'alors avec peine au joug de son autorité royale, menant une vie inutile et s'entourant d'amis compromettants. L'omnipotence de Richelieu l'exaspéra et il se jeta par dépit dans les bras des Mécontents. Veuf de Marie de Montpensier, c'est inutilement que sa mère et le roi voulurent le marier à une des filles du duc de Toscane. Il s'amouracha subitement de Louise-Marie de Gonzague, fille du duc de Nevers-Mantoue, dont Richelieu soutenait les droits en Italie.

Mais cet amour passionné déplut au cardinal qui fit

2,000 fr. pour ses menus plaisirs pendant les mois de janvier et de février, c'est-à-dire quelque temps avant son départ pour la France qui eut lieu au mois de mai.

On délivra cette année à la duchesse la somme de 3,666 fr. 8 gros « sur et à bon compte que Madame doit avoir pour chacun quartier pour son entretenement d'habits et de ses pages, carossiers et autres ». — La duchesse Nicole recevait donc, rien que pour son entretien personnel et celui de sa maison, la somme annuelle de 10,098 fr. 24 gros. — La duchesse Nicole avait ses gardes commandés par M. de Riguet, l'assassin du comte de Lutzelbourg. Elle tint sur les fonts de baptême un des enfants de cet être infâme. Le lieutenant de la compagnie des gardes de la duchesse se nommait M. de Villiers.

interner la jeune princesse au bois de Vincennes. Cette mesure violente mit le comble à la colère de Gaston d'Orléans. Quittant subitement la cour, il se réfugia à Montargis, au mois d'août 1629. Pour ne pas se rencontrer avec son frère, revenu du Languedoc en triomphateur, il vint plus tard à Saint-Dizier, ville située sur les frontières de la Lorraine.

De cette ville il envoya le sieur de Mouy-Mailleraye à Charles IV. Ce gentilhomme demanda au duc de Lorraine s'il consentait à recevoir le jeune prince. Le duc envoya à son tour à Monsieur le duc d'Ermonville pour l'inviter à venir à Nancy, « où il serait, lui écrivait-il, le maître de la maison ».

Au mois de septembre, le frère de Louis XIII quitta Ligny, terre appartenant à la maison de Luxembourg, et entra en Lorraine. François de Vaudémont, père du duc régnant, alla au-devant de lui jusqu'à Gondreville[1]. Charles IV était malade et gardait le lit. Le cardinal Nicolas-François, le prince de Phalsbourg, le marquis de Mouy-Chaligny et un grand nombre de gentilshommes avaient accompagné le duc François.

Le séjour de Monsieur en Lorraine ne pouvait qu'aviver les dissentiments qui commençaient à s'élever entre Louis XIII et Charles IV et qu'avaient fait naître son alliance avec les ennemis de Richelieu et ceux de la France, la présence de la duchesse de Chevreuse à Nancy, les levées incessantes faites par Charles et enfin la révélation

1. Archives de la Meurthe. B. 6225. Dépenses pour ouvrages au château de Gondreville à la venue de Gaston d'Orléans, frère du roi Louis XIII.

de ses agissements secrets, duc à l'examen des papiers de Montaigu.

Il aurait été prudent de la part du duc de Lorraine, après l'insuccès de la conspiration à laquelle il avait pris part et la mise en lumière de ses desseins, de se maintenir dans la neutralité la plus absolue. Prince léger et inconséquent, dissimulé mais imprudent, voulant imiter parfois les ruses du renard, mais comme lui, ne pouvant éviter les morsures du loup, il alla cette fois, franchement et sans réflexion, au-devant du danger et sembla provoquer de pied ferme Louis XIII qui le guettait et le faisait surveiller par ses agents secrets. Au mépris de ses engagements pris lors de son dernier voyage à Paris après l'arrestation de Montaigu, au risque de compromettre le succès des tentatives d'alliance faites par la France avec Maximilien de Bavière et la Ligue catholique, Charles IV ne craignit pas de recevoir chez lui un prince révolté avec tous les honneurs que l'on rend à un prince du sang dont on est l'ami et l'allié et il en épousa ouvertement les rancunes.

Il fit tirer en son honneur plusieurs salves d'artillerie sur les remparts de Nancy, et les bourgeois de cette ville, partageant la joie de leur souverain, déchargèrent leurs mousquets pour fêter l'entrée de Gaston dans leurs murs. La duchesse Nicole, ayant à ses côtés les princesses du sang, reçut le frère du roi de France en haut du grand escalier du palais ducal.

Lorsque Charles IV fut rétabli, les tournois et les festins se succédèrent à la cour de Lorraine[1]. Un témoin

1. Voir, aux archives de la Meurthe, B. 7767, les dépenses pour

oculaire raconte que Charles poussait l'obséquiosité si loin que chaque fois que Gaston parlait, il se découvrait et faisait de profondes révérences.

Le carrosse de la duchesse Nicole, réparé et mis à neuf, fut mis à la disposition du fils de France [1].

Cependant Charles, dans un moment de bons sens, se mit à penser que ses prévenances exagérées envers Monsieur pouvaient exaspérer Louis XIII et Richelieu. Fidèle à sa politique ondoyante et en partie double, sans honnêteté et sans franchise, captieuse et dissimulée, il envoya à Louis XIII le sieur de Couvonge [2] pour l'avertir de la présence de Gaston d'Orléans à Nancy. Unissant le mensonge à la duplicité, le duc ne craignit pas d'assurer son royal cousin de son désir de réconcilier Monsieur avec la cour de France.

CHAPITRE III

DÉCEMBRE 1629 — MAI 1634.

Malgré les procédés étranges de Charles IV, la cour de Saint-Germain fit encore preuve envers lui d'une patience évidente. C'est que Richelieu, malgré les services éminents rendus par lui à Louis XIII et à la France, sentait en ce moment que ses ennemis, grâce à la complicité

---

meubles portés dans les salles et chambres de la cour où logait Monsieur (1629).

1. *Passim*, B. 1473. — Somme payée à un doreur pour ouvrages à un carrosse de la duchesse (Nicole), pour servir à l'entretien de Monsieur.

2. Bailli de Bar.

de Marie de Médicis dont il avait essayé de secouer le joug et de détruire l'autorité absorbante, cherchaient à miner son influence dans l'esprit du roi. Il offrit même sa démission. La comédie du mécontentement joué par le cardinal ne fut pas longue et Louis XIII n'eut pas de peine à reconnaître que son concours lui était indispensable. Il s'agissait plus que jamais de continuer la politique de Henri IV en abaissant l'Espagne et, par contre, l'empire, son allié.

Il s'agissait aussi d'empêcher la Savoie de s'unir aux deux nations rivales de la France et d'agrandir au besoin nos frontières du côté de l'Italie par laquelle, les Espagnols, maîtres du Milanais, pouvaient tendre la main à l'Allemagne. Avant d'assurer le plein succès de ses projets, Richelieu avait besoin de réconcilier Gaston d'Orléans avec le roi. Dans ce but, il envoya à Nancy le duc de Bellegarde et Le Bouthellier, secrétaire d'État (11 décembre 1629). Ils arrivèrent dans cette ville les mains pleines de promesses, le 18 décembre. Il ne s'agissait rien moins que d'accorder à Monsieur, s'il consentait à un accommodement, une augmentation considérable d'apanages et de revenus.

Mais Gaston d'Orléans était un être passif, sans ressort et dépourvu de toute initiative. Il était l'instrument et le jouet de deux hommes tarés, sans conscience, bons à tout faire, dont l'influence sur ce prince spirituel, brave au besoin, mais faible, indécis et timide, fut éminemment désastreuse pour lui et pour la France.

L'un de ces hommes se nommait Antoine de Laage de Puylaurens.

C'était un homme jeune, beau, élégant, grand séduc-

teur de femmes, de vie lascive et oisive. Il se vantait d'être athée et avait pour devise : « Scusando le non le cognosso. »

Dès son arrivée en Lorraine, il s'éprit de Marguerite de Lorraine, sœur du duc régnant. Elle était coadjutrice de sa tante Catherine, abbesse de Remiremont et n'avait que 13 ans. Elle était déjà fort belle. On prétend que la jeune princesse, à peine nubile, accueillit favorablement les avances du cadet de Gascogne. Mais celui-ci, plus prudent qu'amoureux, eut le tact de réprimer les premiers élans de sa passion, si passion il y eut de sa part. Comprenant bien vite qu'un petit gentilhomme comme lui ne pourrait jamais obtenir la main de la sœur d'un duc régnant, allié aux plus grandes familles de l'Europe, il chercha habilement à diriger les regards de son maître vers le charmant visage de la jeune et séduisante chanoinesse.

Monsieur était destiné à succéder peut-être dans un court délai à Louis XIII dont la santé était chancelante et qui n'avait pas encore d'enfant. Devenir le premier ministre du futur roi de France en même temps que l'amant de la princesse de Phalsbourg, femme galante et fort coquette, fut le rêve caressé par Puylaurens pendant son séjour en Lorraine. Henriette de Phalsbourg détestait son mari; elle avait voulu même, disait-on, l'empoisonner en lui faisant avaler un breuvage préparé par ses soins. Aussi répondit-elle à l'amour vrai ou simulé du séduisant Puylaurens. Quant au jeune prince, grâce aux moyens habiles employés par son confident et à l'entremise obligeante de la princesse de Phalsbourg, il sembla oublier peu à peu les serments de fidélité qui l'u-

nissaient à Mademoiselle de Nevers et s'éprit des charmes naissants de Marguerite de Lorraine. Sous l'inspiration de Monsieur et de Puylaurens, la cour de Lorraine, jusqu'alors si exemplaire, devint une vraie cour d'amour.

Les belles dames de la noblesse se firent courtiser à l'envi par les gentilshommes français qui avaient accompagné Monsieur.

Un autre confident de ce prince se nommait Jacques Le Coigneux. Descendant d'un potier d'étain, fils d'un procureur au Parlement, conseiller lui-même en cette cour, après avoir été abbé de Saint-Euverte d'Orléans, il était devenu chancelier de Monsieur. Il était veuf de M^lle^ de Cerisiers, fille d'un maître des comptes, et, prétendant faire servir son veuvage à son ambition, malgré ses mauvaises mœurs, il aspirait à la pourpre romaine; mais Richelieu, qui avait deviné en lui un adversaire dangereux, tout en le leurrant de belles promesses, s'opposait en secret à la réalisation de ses rêves. Il possédait une arme terrible contre lui : il avait appris qu'il était marié secrètement à Marie Droguet, fille d'un sergent. Soit crainte que son union ne fût découverte, soit pour courir deux lièvres à la fois, Le Coigneux sollicitait également la charge de président à mortier. Ce fut uniquement afin de pouvoir se faire marchander par Richelieu qu'il embrassa le parti de Gaston d'Orléans et le suivit dans son exil volontaire.

Les émissaires de Richelieu, dès leur arrivée à Nancy, promirent le gouvernement de la ville et du château d'Amboise à Puylaurens et la simarre à Le Coigneux, car le cardinal était pressé d'en finir avant son départ pour l'Italie, fixé au 29 décembre 1629. Il s'agissait de

mettre à la raison le duc de Savoie qui, comme Charles IV, avait la hardiesse de ne pas se soumettre aux injonctions de la cour de Saint-Germain et favorisait les Impériaux, occupés du siège de Mantoue, ainsi que les Espagnols, maîtres du Milanais. La place de Monsieur aurait été dans cette armée brillante que Richelieu conduisait à la victoire. Il préféra à un commandement 20,000 francs de revenu et les gouvernements d'Orléans, de Blois, de Vendôme et de Chartres. A ce prix il consentit à céder aux prières de Puylaurens, Le Coigneux, Bellegarde et Le Bouthellier. Il arriva à Paris le 25 février 1630 et eut une entrevue, le 17 avril, avec le roi à Troyes. Mais pendant son absence, Marie de Médicis, à laquelle on avait confié la régence, en avait profité pour assouvir sa haine florentine contre la famille du duc de Nevers et avait fait interner sa fille à Vincennes. Malgré ses nouvelles amours, Gaston d'Orléans qui, pendant quelque temps avait semblé prendre au sérieux son rôle de fils de France, exprima bien haut son mécontentement. Ce ne fut qu'un feu de paille.

Les succès remportés en Savoie par l'armée française, commandée par Louis XIII, eurent leur retentissement en Lorraine et forcèrent Charles IV au repos et au silence. Cela ne dura pas. Il apprit bientôt la maladie du roi à Lyon et le renouvellement des intrigues des ennemis de Richelieu, qui devaient aboutir à la glorification de ce dernier et à la confirmation officielle de sa puissance.

Si nous envisageons maintenant ce qui se passait en Allemagne, nous verrons que la diète de Ratisbonne, convoquée par Ferdinand II, n'avait pas eu le résultat sur lequel comptait l'empereur. Les princes catholiques alle-

mands, influencés par le duc de Bavière et peut-être par la diplomatie de Richelieu, exprimèrent le mécontentement que leur avait inspiré l'ambition de Wallenstein, généralissime de l'armée impériale, et forcèrent l'empereur à lui enlever son commandement. Une partie des Électeurs songèrent à conférer la dignité impériale à Maximilien. S'ils avaient réussi dans leur dessein, les destinées de Charles IV, neveu de cet Électeur, se seraient modifiées et l'ambition qui avait envahi son âme aurait pu s'exercer sur un champ beaucoup plus vaste. Il serait devenu le vicaire de l'empire et, en cas de victoires, il aurait pu prétendre à une augmentation de territoire et au partage des dépouilles dévolues au vainqueur.

En attendant la mise à exécution de ses rêves, malgré les promesses de neutralité qu'il avait faites à Louis XIII, l'époux de la duchesse Nicole rappela les Impériaux qui avaient abandonné Vic et Moyenvic, villes du temporel de Metz, qu'il prétendait lui appartenir, et les pria d'occuper de nouveau, en son nom, ces deux villes (mai 1630). Il fit contribuer ses sujets, ceux de la duchesse douairière et ceux du prince de Phalsbourg à l'entretien des soldats de l'empereur. Il se flattait de l'espoir que celui-ci lui abandonnerait plus tard Moyenvic et que le roi de France n'oserait s'en emparer. Bientôt, se démasquant à demi, le héros de la bataille de la Montagne-Blanche se crut de force à lutter contre la France. Il embrassa presque ouvertement la cause des catholiques allemands, leva cinq régiments d'infanterie et mille cavaliers, fortifia Clermont-en-Argonne et Stenay et se plaignit amèrement des « mauvais traitements qu'il

recevait de la France ». Mais il était surveillé de près par de Marillac, gouverneur de Verdun. Ce dernier avertit Louis XIII des agissements de son trop remuant voisin, et le prince de Phalsbourg, tout dévoué à la France, fut chargé de sonder les intentions de son beau-frère. Le bâtard de Guise ne se doutait pas qu'il était espionné par sa femme, qui correspondait secrètement avec Puylaurens, son amant, dont elle désirait ardemment le retour en Lorraine.

Charles IV, inquiet des menaces de Louis XIII, envoya le marquis de Raigecourt à Ratisbonne en le chargeant officiellement de prier l'empereur de retirer ses troupes de Moyenvic, mais en réalité avec la mission secrète de le supplier de n'en rien faire. Marillac, doublant de précautions, proposa à Louis XIII de faire construire un fort à Frouard. Quant à Étain et à Mars-la-Tour, localités à travers lesquelles Louis XIII s'était réservé un passage, Marillac était d'avis qu'il ne fallait pas permettre à Charles IV de les fortifier, si l'on voulait laisser libre la route de Verdun à Metz. Un traité passé entre la cour de Saint-Germain et celle de Nancy défendait du reste au duc de Lorraine de fortifier Mars-la-Tour. Il n'en tint pas compte et y fit construire un château.

Si Marillac paraissait prendre à cœur la défense du Verdunois, tout fait supposer que cette sollicitude n'était qu'apparente et, au cours de son procès, on découvrit que ses voyages fréquents à Paris n'étaient motivés que par son désir de conférer avec Gaston d'Orléans, qui songeait déjà à lever de nouveau l'étendard de la révolte contre son frère, pendant que Gustave-Adolphe envahissait l'Allemagne à la tête de 15,000 hommes.

Richelieu, brouillé définitivement avec Marie de Médicis, après la *journée des dupes,* avait forcé Louis XIII à rompre complètement avec sa mère et à la reléguer à Compiègne, dont elle devait bientôt s'échapper pour se réfugier à Bruxelles. Ayant su capter la confiance de Louis XIII, dégagé de la tutelle de sa mère pour retomber sous la sienne, sentant sa puissance grandir, Richelieu se débarrassa de deux de ses ennemis. Il fit arrêter Marillac, garde des sceaux, et le maréchal, son frère. Ce dernier fut décapité.

Si maintenant nous jetons les yeux sur ce qui se passait alors en Espagne, nous constaterons qu'Olivarès, ministre du roi, avait compris tout le parti qu'il pouvait tirer de la haine jurée à Richelieu par Monsieur et par Charles IV, et partagée par Anne d'Autriche et la duchesse de Chevreuse. Philippe IV fut servi admirablement à la cour de France par les Guises et Mirabello, son ambassadeur à Paris. A Bruxelles, il eut pour complice de sa politique M. du Fargis, ambassadeur de France à la cour du cardinal-infant, dont la femme était l'amie et la confidente d'Anne d'Autriche, dévouée corps et âme à son frère Philippe et oublieuse de ses devoirs de reine de France.

Rien n'était plus facile que de corrompre Gaston d'Orléans, besoigneux et avide d'argent. Il se laissa acheter par l'Espagne. Quant à Charles IV, il était tout disposé à suivre l'inspiration de celui qui avait été son hôte en Lorraine et celle des ennemis de la France. Tout favorisait donc la vaste conspiration qui renaissait et de nouveau s'ourdissait presque publiquement en France avec l'appui de l'Espagne. Le parti qu'on a nommé depuis

le parti des Mécontents et auquel la maladie récente de Louis XIII, à Lyon, avait donné de nouvelles espérances, se grossit en même temps des protestants que la prise de la Rochelle avait exaspérés et de tous les catholiques intransigeants qui, comme Charles IV, craignaient que l'intervention de la France dans les affaires d'Allemagne ne fût pernicieuse à la religion catholique. Les Parlements eux-mêmes s'agitaient et l'esprit de révolte prenait de telles proportions en France que Biscarrat, successeur de Marillac à Verdun, refusa de remettre à Louis XIII la place qu'il lui avait confiée. Monsieur avait soulevé une partie de l'Orléanais contre l'autorité royale et espérait entraîner dans sa rébellion le Dauphiné et la Provence dont le duc de Guise, cousin de Charles IV, était le gouverneur.

Louis XIII, à l'instigation de Richelieu, quitta Saint-Germain-en-Laye, sa résidence habituelle, et, suivi d'une petite armée, sembla vouloir mettre lui-même à la raison son cadet révolté. Pure comédie, car il s'avançait sans se presser, comme s'il faisait un voyage d'agrément. Monsieur ne tenait pas à en venir aux mains avec son frère, car, comme tous ceux de son parti, il déclarait ne pas vouloir porter atteinte à l'autorité royale et n'avoir de haine que pour Richelieu, dont le pouvoir immense et l'ambition toujours croissante lui portaient ombrage et l'inquiétaient. Il se hâta donc de quitter l'Orléanais et d'entrer en Bourgogne. Plusieurs villes de cette province lui fermèrent leurs portes, le Parlement de Bourgogne fulmina contre lui. Pour se venger, il mit le feu à plusieurs maisons de campagne des conseillers de Dijon. Cependant, si les villes en général restaient fidèles

condisciple du comte d'Avaux et avait réussi, grâce à son talent d'épistolier et de versificateur, à s'introduire dans le monde aristocratique.

Avant de deviner et de prôner le génie de Richelieu, il suivit quelque temps la fortune de Gaston d'Orléans, fut envoyé par lui en ambassade en Espagne et fut nommé contrôleur général de sa maison.

Quand il arriva en Lorraine avec son maître, en 1631, il comptait à peine 28 ans. Il avait, comme il l'écrivait à M^lle^ de Rambouillet dont il était l'ami fervent, la taille à deux ou trois doigts au-dessus de la médiocre, avait la tête assez belle, avec beaucoup de cheveux gris, les yeux doux, mais un peu égarés, et le visage assez niais. En revanche, il était le meilleur garçon du monde et était amoureux de toutes les jolies femmes. Il n'en fallait pas plus pour réussir.

Montsigot avait été envoyé par Monsieur à Nancy afin de demander en son nom la main de Marguerite de Lorraine et de savoir si le duc était diposé à le recevoir. Celui-ci fit d'abord quelques objections et allégua qu'en accueillant un prince révolté il craignait de déplaire au roi de France. Toutefois, il finit par consentir à l'entrée de Gaston en Lorraine et lui fit répondre qu'il était excessivement flatté de l'honneur que Monsieur lui faisait en briguant son alliance, mais qu'il avait besoin de réfléchir quelque temps avant de se décider au sujet d'une affaire aussi grave. Aussitôt, pour faciliter l'entrée de Monsieur dans son duché, il envoya à Darney (Vosges) huit coureurs et des relais. La Grange-aux-Ormes, marquis d'Hattonchâtel, diplomate français qui avait représenté la France à la diète de Ratisbonne,

avertit immédiatement Louis XIII de la présence de Monsieur en Lorraine. Charles IV, pour montrer plus d'empressement, alla lui-même au-devant de son hôte jusqu'à Épinal. Il portait, comme à l'ordinaire, une casaque de buffle, ce qui étonna beaucoup les gentilshommes composant la suite de Monsieur. Cette casaque avait de vieilles manches de velours noir râpé. On aurait cru, dit le marquis de Montbrun dans ses *Mémoires*, que c'était là un meuble qui, avant que de lui servir, avait fait plusieurs campagnes sur le dos de son père et de son aïeul. Tous ses courtisans étaient presque vêtus de même. Ceux de Monsieur étaient « dorés comme des calices [1] ».

On était en carême. La peste sévissait à Nancy. Charles IV jugea prudent de séjourner quelque temps à Épinal, où les plaisirs alternèrent avec les exercices de dévotion. La cour allait souvent au sermon. Percheron, depuis aumônier du roi, prêchait un jour dans une chaire à bras et au milieu d'une salle basse qui servait de chapelle à un couvent de filles. Toutes les princesses de Lorraine assistaient au sermon, accompagnées des plus belles chanoinesses de Remiremont. Gaston et ses amis s'étaient empressés de venir admirer tant de beautés réunies. On se serait cru à l'hôtel de Rambouillet. Percheron, intimidé par une si belle assemblée, perdit le fil de son discours, ce qui fit naître un rire général. Chaudebonne, d'une voix grave, lui cria : « Ne vous estonnez point, prenez votre papier et lisez. » Mais Percheron, troublé de plus en plus, ne retrouva pas son

1. *Mémoires du M^is de Montbrun*. Amsterdam, 1701, p. 412 et 413.

manuscrit et passa au second point de son sermon. Bientôt il perdit entièrement contenance et disparut.

Un autre jour, c'était un père augustin qui donnait le sermon. Voulant faire l'éloge de Charles IV, il s'écria : « Oui, l'on est abusé de croire que le pays de Vosges soit petit; car voyez mon mouchoir. Si le prenant par le milieu, j'en fais une montagne, il ne paraît pas grand. Si je le déplie et l'étends, vous le voyez long et large, d'une considérable grandeur. Il en est de même du pays de Vosges et des autres pays de son Altesse, lesquels étant montueux, si vous les considérez en forme de plaine, ils seront égaux à des royaumes et tout ensemble iront de pair avec la France et l'Espagne ! » La flatterie ne pouvait être plus hyperbolique. Après Pâques, la cour de Lorraine revint à Nancy[1].

Le palais ducal et la Carrière furent le théâtre de fêtes brillantes. Il y eut combats à selle dessanglée, feux d'artifice, carrousels, enfin grand ballet exécuté par les princes et les princesses. On joua la comédie à l'hôtel de Salm[2]. S'il faut en croire Voiture, la cour de Lorraine ne brillait pas par la moralité : « Pas un de la suite de Monsieur qui n'ait une altesse à entretenir ou une princesse pour le moins. » — « Mais, quelque galante que soit la cour de Lorraine, ajoute l'ami de M^lle^ de Rambouillet, je m'y trouve aussi seul que je faisois il y a huit

1. *Mémoires de Goulas.*

2. Despenses pour les carrousels, courses de bagues et courses à selle dessanglée faits au château, — pour le théâtre dressé à l'hôtel de Salm pour des comédiens. — (Arch. de la Meurthe, B, 7773.)

Charles Deruet décora une machine pour les ballets qui furent dansés par le duc lui-même.

jours dans les voyages de la Beauce, et je me souviens d'avoir eu quelquefois meilleure compagnie dans les ruisseaux de Paris que je n'en ai encore rencontré dans la chambre de la duchesse. » Ce jugement n'était pas assurément flatteur pour les dames de la cour de Nicole. Voiture, comme plus tard Mme de Staël, avait, paraît-il, la nostalgie des ruisseaux de Paris. Il faut dire, à sa décharge, qu'il arriva à Nancy malade, maigre et défait. Il éprouvait des étouffements et des faiblesses. Il se plaignait à sa belle maîtresse qui devint plus tard la marquise de Montausier, de ne pas trouver de *thériaque* à Nancy pour se soulager et redoutait que la capitale de la Lorraine ne lui fût aussi fatale qu'à Charles le Téméraire. Il craignait enfin que le jugement dernier ne le trouvât enterré dans cette maudite ville de Nancy qu'il avait prise en haine.

Il n'est pas étonnant que Voiture tombât malade à Nancy et y souffrît de la rate. La peste y régnait, ce qui força la cour à retourner à Épinal.

L'alliance intime contractée entre Charles IV et Gaston d'Orléans inspirait de grandes inquiétudes à Louis XIII et à Richelieu, car la paix signée à Ratisbonne, le 13 octobre 1630, par le P. Joseph et Brûlart de Léon n'avait pas dissipé les dissentiments qui s'étaient élevés entre la France et l'Empire. On se contenta de vider la question de l'investiture du duché de Mantoue, tout en réservant les droits de Marguerite de Gonzague, mère de la duchesse Nicole. Richelieu désirait, avant de prendre part aux affaires de l'Allemagne et d'intervenir sérieusement dans la querelle armée des Électeurs protestants avec l'Empire, pouvoir retirer ses troupes de l'Italie. Le P. Jo-

seph, en promettant la paix générale et en y comprenant le duc de Lorraine, avait dépassé à coup sûr les instructions de Richelieu. Il fut désavoué. La complicité de Gustave-Adolphe avec la France démentait les intentions pacifiques du cardinal qui, jusque-là, cependant, avait eu beaucoup plus à se plaindre des agissements de l'Espagne que de ceux de l'Empire. Le but que Richelieu se réservait de poursuivre, en s'alliant avec la Suède, était de diviser l'Allemagne afin d'affaiblir l'Empire, ennemi héréditaire de la France. Quant à Gustave-Adolphe, il songeait à se venger de ce qu'on l'avait exclu des conseils de l'Empire et à se constituer le défenseur, en Allemagne, de la religion luthérienne dont l'édit de restitution avait menacé l'expansion. Quoique différant d'intentions, Richelieu et Gustave-Adolphe finirent par s'entendre et conclurent un traité d'ailliance à Berwald, le 23 janvier 1631. Chose curieuse, Richelieu, l'ennemi acharné des protestants en France, le vainqueur de la Rochelle, envoya des subsides considérables à un prince qui se déclarait l'ennemi du catholicisme et se préparait à ruiner et outrager dans leur culte les catholiques allemands. La conduite de Richelieu ne fut pas comprise comme elle devait l'être par les contemporains du puissant ministre et alluma la colère des catholiques intransigeants de France, entretenus dans leurs appréhensions par ses ennemis personnels. Le mécontentement des catholiques fut grand quand on connut les clauses du traité de Berwald, resté quelque temps secret. Richelieu tenait à ne pas se démasquer trop tôt, ne voulant pas inquiéter Urbain VIII. Aussi, lorsque les succès remportés par Gustave-Adolphe en Allemagne éton-

nèrent et effrayèrent l'Europe catholique, lorsqu'on eut appris les excès commis par l'armée suédoise, grâce à la complicité des princes protestants, lorsqu'on connut la victoire remportée, le 17 septembre 1631, à Leipzig par le roi du Nord, Richelieu ne put, sans se trahir, refuser à Charles IV l'autorisation d'aller se mesurer avec le vaillant capitaine dont la France venait de se faire un allié. Du reste, le cardinal avait tout intérêt à se débarrasser du voisinage gênant de Charles IV et de sa petite armée, puisqu'il pensait à envoyer Louis XIII dans les Trois-Évêchés. Charles IV confia la régence de son duché, non à sa femme, mais au duc François, son père.

Il emmena avec lui[1] le prince de Phalsbourg et le prince Nicolas-François, son frère. Après avoir mis une garnison à Saverne et à Haguenau que l'empereur lui avait données comme places de sûreté, il passa le Rhin à Worms le 31 septembre, et rejoignit Tilly à Miltenberg avec 12,000 hommes (19 octobre). L'armée impériale, composée de 28,000 jeunes soldats (et non de 60,000, comme dit D. Calmet), présentait peu de cohésion. Elle se dirigea vers la Franconie, envahie par Gustave-Adolphe. Mais celui-ci, que les rives fertiles du Rhin attiraient, laissa le maréchal Horn affronter le choc de Tilly, quitta Wurtzbourg le 16 novembre, entra à Francfort et menaça Mayence et Heidelberg. Tilly voulut retourner en Bavière, mais échoua devant Nuremberg et apprit la prise de Mayence par Gustave-Adolphe (23 dé-

1. Pendant l'absence de Charles IV, on sonna, pendant quatre mois, la cloche de l'horloge de la ville neuve de Nancy pour inviter le peuple à prier pour lui. (Arch. de Nancy, t. II, p. 224.)

cembre). L'Électeur de Saxe était entré en Bohême et avait occupé Prague (11 novembre). Charles IV ne put se rencontrer face à face avec le roi de Suède. A la remorque de Tilly dont il ne put secouer la torpeur, il vit s'évanouir ses rêves belliqueux.

Ce n'était point seulement le siège de Moyenvic qui avait nécessité la présence de Louis XIII dans les Trois-Évêchés. L'attitude arrogante de Gustave-Adolphe l'inquiétait vivement. Par le traité de Berwald, le roi de Suède s'était engagé à respecter les États catholiques de l'Allemagne. Après avoir enfreint sa promesse, il exigeait à cette heure, avant d'arrêter sa marche vers Munich, le désarmement presque complet des troupes bavaroises, la cessation de toutes hostilités, ainsi que la restitution des places conquises par la Ligue catholique depuis 1618. Quant à lui, il s'arrogeait le droit de garder celles dont il s'était emparé. A ces conditions, on ne pouvait s'entendre. Et cependant Louis XIII, qui avait signé, au mois de mai dernier, avec l'Électeur de Bavière un traité d'alliance défensive, que ce dernier n'avait pas observé, avait intérêt à le ménager, puisqu'il désirait s'en faire un allié contre l'Empire. Peut-être songeait-il encore à lui faire décerner la couronne impériale. Mais, pendant que Charnacé, ambassadeur du roi de France en Allemagne, leurrait Maximilien de belles promesses, La Saludie, autre agent de Louis XIII, en faisait de pareilles à Gustave-Adolphe que Richelieu, semblant tenir la balance égale entre le roi de Suède et la Ligue catholique, essayait d'éloigner des frontières de la France. Conseillé par le P. Joseph, ami de la paix, il craignait que Gustave-Adolphe ne s'emparât de l'Alsace et que

son voisinage ne devînt aussi dangereux pour la France que celui des armées impériales. L'avant-garde de l'armée suédoise avait déjà franchi le Rhin. Gustave-Adolphe, enorgueilli par ses victoires, se croyait l'envoyé de Dieu, commis par le ciel pour châtier les exactions des catholiques allemands. Il exigea de Louis XIII qu'il rappelât Charles IV de la Bavière. Le roi de France céda aux injonctions de son redoutable et compromettant allié.

Charles IV, mécontent de n'avoir pu se mesurer avec le roi du Nord, alla trouver son oncle à Munich. Il y rencontra de Lisle et de La Saludie, qu'y avait envoyés Richelieu. Ces deux diplomates, comme l'avait auparavant essayé Charnacé, s'efforçaient d'amener l'Électeur à une défection honteuse et de l'enchaîner à la politique française. Maximilien, perplexe, hésitait à obéir aux injonctions et aux supplications des ambassadeurs français. Il avait ordonné à ses généraux de garder le repos et de se tenir uniquement sur la défensive, sans tirer l'épée du fourreau. Charles IV supplia son oncle de ne pas trahir la cause impériale et de reprendre les armes contre Gustave-Adolphe. Ses exhortations furent couronnées de succès. Maximilien accepta la démission de Tilly, lui permit d'entrer dans un couvent et donna à Charles IV le commandement de son armée. La joie du duc de Lorraine fut de courte durée. Un courrier, envoyé par le duc François, son père, lui apprit que Louis XIII arrivait dans les Trois-Évêchés. Déçu dans ses espérances, le Lorrain reprit le chemin de la Lorraine. A son passage en Alsace, il fut insulté par les Strasbourgeois et les paysans. Quelques heures après son arrivée

à Nancy, il alla à Metz et s'y rencontra avec Louis XIII. Ce fut le 6 janvier 1632 que fut signé, par le duc et le roi, le traité de Vic qui cédait Marsal à la France. Pendant son séjour dans le pays messin, Charles, interrogé par le roi sur les intentions matrimoniales de Gaston d'Orléans, simula l'étonnement et manifesta son ignorance de pareils projets. Cependant, le 2 janvier avait eu lieu, dans la chapelle du Saint-Sacrement de Nancy, le mariage secret de Monsieur et de Marguerite de Lorraine, avec l'assentiment du duc. Louis XIII, que ses espions n'avaient pas trompé, mais qui ne croyait pas le moment favorable à l'expansion de sa colère, reprit le chemin de Paris. Quelques jours après son départ de Metz, la duchesse Nicole fut frappée dans ses plus chères affections. Sa mère, Marguerite de Gonzague, mourut le 7 février 1632. C'était une sainte et honnête princesse. Charles IV ne l'avait jamais aimée et l'avait fait cruellement souffrir, mais la mère et la fille avaient toujours été très attachées l'une à l'autre et avaient uni leurs douleurs et leurs ressentiments.

Les serments d'amitié faits par Charles IV à Louis XIII n'étaient que mensongers. Encouragé par les promesses des Impériaux et des Espagnols, il élabora des projets d'invasion en Champagne, en Languedoc et en Picardie, dès le départ du roi. Celui-ci fut obligé de le rappeler au respect du traité de Vic et lui envoya le sieur de Guron[1] s'assurer de la vérité touchant le mariage de Monsieur. Richelieu rassembla le conseil du roi et fit

1. Conseiller d'État, gouverneur de Marans et introducteur des ambassadeurs.

valoir l'importance qu'il y avait à occuper la Lorraine avant de franchir le Rhin et de déclarer la guerre à l'Empire. Attendre plus longtemps aurait été, aux yeux du cardinal, compromettre la réussite des vastes projets formés par son génie. En Lorraine, on croyait la guerre imminente ; des prières furent demandées dans tous les couvents et dans toutes les églises. Le duc François, que l'âge avait mûri et que les approches de la mort rendaient sage, envisagea la gravité de la situation et demanda des conseils au P. Fourier, curé de Mattaincourt et réformateur de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin[1]. Charles IV, que ses dérèglements n'empêchaient pas d'être un prince pieux et pratiquant, fit un pèlerinage à Notre-Dame de Sion, y entendit la messe et y communia de la main du P. Gauthier.

Gaston d'Orléans avait quitté Nancy quelques jours après son mariage et avait été se réfugier en Flandre.

Malgré l'alliance conclue entre Gustave-Adolphe et Louis XIII, le roi de France demanda au roi de Suède de respecter les territoires des évêchés de Trèves, de Mayence, de Cologne et de l'Électorat de Bavière. Afin de l'y forcer, le maréchal de la Force se maintint sur les frontières de l'Allemagne. La mission du vieux maréchal consistait également à empêcher Charles IV de rallier les troupes bavaroises et d'attaquer les Suédois (mai 1632). Après avoir battu de Horn, lieutenant de Gustave-Adolphe, à Bamberg, le 8 mars 1632, Maximilien implora le secours de la France. Il était trop tard.

---

1. Voir *Vie du bienheureux Fourier*, par le P. Rogie, t. II, p. 471 et 472.

Chassé de sa capitale, le duc se réfugia à Vienne et se réconcilia avec l'empereur.

Pendant son absence, Gustave-Adolphe, à la tête de 40,000 hommes, menaça Mayence et s'apprêta à envahir le Palatinat. Embden, gouverneur du Luxembourg, et Gonzalve de Cordoue, après s'être emparés de Spire, remontèrent la Sarre et s'avancèrent vers Sarrebruck et Trèves. Monsieur, qui était à Arlon le 18 mai, s'apprêta à rejoindre Embden. L'archevêque de Trèves, Christophe-Philippe de Sœtern, prit peur à l'approche des Suédois et des Impériaux, ne sachant lesquels il devait le plus redouter, et se mit sous la protection de la France. C'est alors que le marquis de la Force, fils du maréchal, se saisit de Saint-Wendel, s'empara de Coblentz et du fort d'Hermenstein. Ses succès empêchèrent la jonction des Impériaux avec les Espagnols. Aussi Gaston d'Orléans renonça à rallier les Impériaux et arriva à Nancy avant de marcher au secours du duc de Montmorency qui s'apprêtait à soulever le Languedoc contre Louis XIII. Le séjour momentané de Gaston coûta cher à Charles IV. Les maréchaux de la Force et d'Effiat, quittant les rives du Rhin, marchèrent à la rencontre du roi qui s'approcha de Nancy. La signature du traité de Liverdun fut arrachée au duc (26 juin 1632). Il perdait le Clermontois et remettait pour quatre ans, entre les mains du roi, Stenay et Jametz.

La défaite et la mort de Montmorency, complice de Gaston d'Orléans et de Charles IV, plongèrent tous les ennemis de Richelieu dans un profond découragement (juillet 1632). En Angleterre, la reine Henriette, sœur de Louis XIII, avait rêvé elle-même la chute du cardinal,

encouragée dans ses préventions par lord Holland, lord Montaigu, M^lle^ de Vautelet, sa femme de chambre, et d'autres personnages subalternes. Elle avait mis tout en œuvre pour faire casser aux gages par son époux le grand trésorier Weston, l'âme damnée de Richelieu, et donner le commandeur de Jars comme successeur à Fontenay-Mareuil, ambassadeur de France. L'exil de Châteauneuf, garde des sceaux, l'arrestation du marquis de Leuville, son neveu, celle du commandeur de Jars et l'expulsion de la duchesse de Chevreuse furent la réponse donnée par Richelieu aux exigences de Henriette d'Angleterre.

La mort du duc François augmenta le découragement de Charles IV (14 octobre 1632). Celle de Gustave-Adolphe suivit de près celle du père du duc (novembre 1632).

Montmorency, avant de mourir, avait appris à Richelieu le mariage de Monsieur avec Marguerite de Lorraine. Aussi le cardinal sembla-t-il écouter les plaintes formulées contre Charles IV par Oxenstiern, chancelier de Suède, qui, après la mort de Gustave-Adolphe, avait pris la direction des intérêts suédois en Allemagne, et permit-il à Feuquières, notre ambassadeur, de donner quelque satisfaction à ses exigences toujours croissantes.

En renouvelant le traité de Berwald avec la Suède, unie bientôt après, par les conventions d'Heilbronn, aux quatre cercles supérieurs du Rhin, Feuquières compta pour la conquête de l'Alsace sur le maréchal de Horn, général au service de la jeune reine Christine de Suède (avril 1633). Mais, craignant les suites de l'ambition d'Oxenstiern, homme d'une remarquable énergie, mais d'un caractère orgueilleux et entier, qui parlait déjà

de s'emparer à son profit de l'électorat de Mayence, Richelieu enjoignit à Feuquières de mettre, tout en donnant carte blanche aux Suédois en Alsace, comme une des conditions de l'alliance de la France avec eux, le retour à la couronne de France des villes dont ils pourraient s'emparer. Nous l'avons dit, le but de Richelieu était évidemment de diviser les États d'Allemagne.

Servi merveilleusement par Feuquières et ses autres agents, le cardinal faisait miroiter aux yeux de Wallenstein, rentré en faveur et plus puissant que jamais, l'espérance de s'emparer de la couronne de Bohême, qu'avait perdue le Palatin.

Tout semblait sourire aux projets de Richelieu sur l'Alsace. L'alliance conclue par lui avec les Hollandais, qui tenaient en échec les Espagnols, lui était aussi favorable que les prétentions fabuleuses de Wallenstein, dont le camp était devenu un lieu de conférences. Mais il fallait éviter la réconciliation du général de l'Empire avec la Suède. Des assassins se chargèrent de cette tâche (25 février 1634).

Au printemps de l'année 1633, Richelieu redoutait l'entrée des Espagnols par la Valteline et les Grisons. Comme la France n'avait pas déclaré la guerre à l'Empire, Ferdinand II ne pouvait, suivant le droit des gens, autoriser ces derniers à traverser l'Allemagne pour venir au secours du duc de Lorraine. Rompant définitivement avec le duc de Lorraine, craignant que, grâce à la duplicité de Charles Ier, oncle et tuteur de Charles-Louis, électeur Palatin, qui avait hérité des droits de son père, les Espagnols n'occupassent le Palatinat comme ils l'avaient fait sous le règne de Jacques Ier, et n'envahissent

l'Alsace, il pressa les Suédois de s'opposer aux levées faites en Franche-Comté pour le compte de Charles IV et engagea Oxenstiern à faire assiéger Saverne et Haguenau, occupées par les troupes lorraines. Il fallait « couper les ailes » au duc de Lorraine, mais sans que la France se déclarât encore ouvertement contre lui (avril-juin 1633). Louis XIII se rendit aux eaux de Forges. Champvallon, agent du duc en France, l'y suivit. Des entretiens qu'il y eut avec Richelieu résulta pour lui la crainte, écrivit-il à son maître, que Louis XIII ne se décidât à entrer bientôt en Lorraine, où il raflera tout[1].

Le 12 avril, Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chaumont, lieutenant-général des armées du roi de France, arriva à Fresnes (Meuse), prêt à envahir la Lorraine. La guerre continuait en Allemagne depuis la mort de Gustave-Adolphe et un million versé par les agents de Louis XIII aux Électeurs protestants les avait, à l'exception des Électeurs de Brandebourg et de Saxe, décidés à partager les vues et à écouter les conseils intéressés de Richelieu. L'union d'Heilbronn avait cimenté l'alliance des protestants d'Allemagne avec la Suède, à laquelle Bernard de Weimar était venu offrir sa vaillante épée. Louis XIII, au grand scandale des ultra-catholiques de France, se constituait le champion de la liberté de conscience en Allemagne, tout en faisant promettre à ses alliés de respecter les privilèges des catholiques et en ménageant habilement la neutralité d'Urbain VIII, rassuré sur les intentions ultérieures de Richelieu et

1. *Lettre de Chanvallon à Charles IV*, 24 juin 1633. Aff. étr. Lorraine, t. XVI, fol. 161.

satisfait secrètement de la mise en échec des visées ambitieuses de la maison d'Autriche, dont l'alliance avec la maison d'Espagne menaçait l'Europe tout entière. Les levées incessantes de Charles IV, les subsides qu'il envoyait à l'empereur, son intention évidente de rejoindre le comte de Mérode, inquiétèrent Louis XIII. Il essaya de nouveau de se concilier l'amitié du duc de Lorraine et de le forcer à la neutralité. Dans ce but, il lui envoya M. de Guron, introducteur des ambassadeurs, avec la mission de lui imposer l'exécution du traité de Liverdun[1] (juin 1633). Guron fut reçu comme un ami par le Lorrain, en ce moment à Lunéville avec la duchesse Nicole. Cette princesse pria l'agent de Louis XIII de ne mettre aucune acrimonie dans ses récriminations. Guron était « *persona grata* » à la cour de Lorraine et beaucoup de gentilshommes lorrains espéraient que son habileté réussirait à réconcilier leur duc bien-aimé avec le roi de France et que Charles se rappellerait les sages conseils donnés par son père avant sa mort. Guron, sous des dehors séduisants, cachait une grande dissimulation. Il profita de ses nombreux voyages à Nancy pour en inspecter les fortifications. Charles IV, attentif à ce qui se passait en Allemagne, ne pouvait se décider à acquiescer aux exigences formulées par l'agent français. Méconnaissant ses souvenirs de jeunesse et les traditions de ses ancêtres qui auraient dû lui faire embrasser la cause française, il ne put étouffer dans son cœur les sentiments de sympathie qui l'entraînaient vers l'Autri-

1. Louis XIII à Charles IV, Versailles, 8 juin 1633. Aff. étr. *passim*, fol. 129. Charles IV se refusa à céder Clermont-en-Argonne au roi, prétextant que c'était un fief impérial.

che et surtout vers Maximilien, son oncle, menacé à cette heure par Weimar et Horn. Une nouvelle désastreuse vint mettre fin à ses hésitations. Oxenstiern, de plus en plus puissant en Allemagne, avait fait envahir l'Alsace par le palatin de Birkenfeld et le rhingrave Otto-Louis. Après avoir franchi le Rhin, ils arrivèrent près de Saverne, défendu par Henri de Ville au nom de Charles IV. Ce fut sous les murs de Pfaffenhoffen que les Suédois et les Lorrains, accourus au secours de de Ville, se rencontrèrent (1er août 1633). La lutte fut sérieuse et, au début, favorable à Florainville, commandant des forces lorraines. Sa cavalerie mit en fuite celle des Suédois. Mais Rantzau ramena la victoire du côté de Birkenfeld. Son infanterie fit merveilles et repoussa l'infanterie lorraine. A l'annonce de cette défaite sanglante, Charles IV, qui se trouvait toujours à Lunéville, ordonna à sa femme de se réfugier à Nancy et l'y rejoignit bientôt[1]. Se méfiant du prince de Salm, il lui enleva le commandement de sa capitale et le confia à Charles de Mouy-Chaligny, de la maison de Lorraine, frère de François, évêque de Verdun.

C'est alors que Louis XIII se décida à venir lui-même en Lorraine, accompagné de Richelieu, et donna le commandement de l'armée destinée à s'emparer du duché et à assiéger Nancy au maréchal de la Force, malgré son grand âge. Le Barrois avait été déclaré, par arrêt du Parlement, confisqué faute d'hommage (juillet-août 1633). Saint-Chaumont quitta Metz et s'avança vers

1. *Lettre de M. de Saint-Chaumont à Richelieu*, 14 août 1633. Aff. étr. Citée par M. d'Haussonville.

Nancy. Charles IV, auquel Ferdinand II tardait à envoyer les secours promis, effrayé de la coalition de la France et de la Suède, envoya au général français, en ce moment logé au village de Cheminot, près Pont-à-Mousson, le comte de Salm, son parent, afin de lui demander l'autorisation de convoquer les États à Pont-à-Mousson. Cette demande n'était faite que pour permettre au comte de Salm de se rendre compte de l'état des forces françaises. Elle fut rejetée. Saint-Chaumont réunit son armée à Bouxières-aux-Chênes et alla coucher à Saint-Nicolas, sans rencontrer aucune résistance. Évidemment, Charles IV n'avait pu, avec ses faibles ressources, se décider à tenir tête à l'avant-garde de l'armée du roi de France. Au lieu de s'enfermer dans Nancy avec sa famille, comme l'honneur et son devoir le lui commandaient, le héros de la bataille de Prague s'enfuit de son palais à neuf heures du matin, le 22 août, avec la duchesse Nicole et la princesse Claude. Il se jeta dans les Vosges pour y réorganiser ses troupes. Il avait laissé une garnison respectable à Nancy, mais, obéissant à des ordres secrets, malgré les supplications de Henriette de Phalsbourg, le marquis de Mouy ordonna de laisser approcher des remparts les 500 cavaliers envoyés par Saint-Chaumont dans le but de reconnaître les défenses de la place.

C'est alors que l'évêque de Toul, comprenant la gravité des événements qui se préparaient, alla trouver Louis XIII à Château-Thierry, afin d'essayer d'apaiser sa colère en lui offrant le dépôt de la ville de Nancy et en abaissant l'orgueil de sa race jusqu'à demander la main de M^me^ de Combalet, nièce du cardinal de Richelieu. Celui-ci, soit humilité, soit pour toute autre cause, ré-

pondit d'une façon évasive aux propositions flatteuses qu'on lui faisait. Ce fut à Charmes, le 6 septembre, qu'eut lieu la seconde entrevue du frère de Charles IV avec Richelieu. Nancy lui fut livrée. Mais il fallait, pour l'accomplissement de cette honte, l'assentiment du duc. Il le donna. Enfin Louis XIII se présenta devant Nancy, et quel fut son étonnement de s'en voir refuser les portes! Charles IV avait encore changé de résolution et avait défendu secrètement au gouverneur de se rendre. Accouru au camp de Laneuveville pour essayer d'y attendrir Louis XIII, il fut fait prisonnier et forcé de souscrire à tout ce que l'on exigeait de lui[1].

---

1. Le maréchal de La Force, à la tête de 5,000 à 6,000 hommes, 20 cornettes de cavalerie, 2 coulevrines et 4 petites pièces, fit mine d'attaquer Charles IV qui se trouvait sur les confins de la Franche-Comté où il attendait les renforts promis par l'empereur. Les officiers et les soldats lorrains se débandèrent. Charles, accompagné de 20 gentilshommes et muni d'un sauf-conduit, s'aboucha avec La Force. De là il se rendit à Charmes, où l'attendait Richelieu (19 septembre 1633). Tous deux allèrent trouver dès le lendemain Louis XIII au camp de Laneuveville. (*Mémoires de Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force*, t. III, chap. XVIII, p. 58 et 59.)

Charles Ier, roi d'Angleterre, après la prise de Nancy intervint en faveur de Charles IV auprès de la cour de France qui, par l'intermédiaire de M. Fontenay-Mareuil, ébauchait un traité d'alliance avec l'Angleterre.

Dans sa réponse à Charles Ier, Richelieu laissa entendre à ce roi que le roi de France avait l'intention de conserver la Lorraine. (V. *Instruction au sieur Boulard, envoyé en Angleterre*. Aff. étr. Angleterre, t. XLV, fol. 267.)

Après le mariage du duc de Bavière avec l'archiduchesse Marie-Anne sa propre nièce, fille de l'empereur Ferdinand II, et surtout après la signature du traité de Prague, Charles Ier, en prévision de la paix générale, demanda à Louis XIII de restituer la Lorraine sous la condition que l'empereur restituerait le Palatinat au prince Charles-Louis (31 octobre 1635). La France ne se prêta pas à cette combinaison. (Bibl. nat. mss. 15,993 du

Le 24 septembre il assista, honteux et humilié, à l'entrée du roi à Nancy et versa d'abondantes larmes, malgré les acclamations de ses sujets. Anne d'Autriche arriva à Nancy le 26. Le duc fut obligé de lui faire les honneurs de sa capitale. La *ville vieille* fut désarmée et la construction d'une citadelle fut décidée par Louis XIII.

Les hésitations manifestées par Charles IV pour remettre en dépôt Nancy au roi étaient motivées par l'espérance qu'il avait conçue de voir arriver à son secours le duc de Feria, qui avait traversé le Tyrol et la Valteline et promettait d'arriver au secours de Brisach, assiégé par le maréchal de Horn, et de là en Lorraine. Le retard éprouvé dans sa marche par le général espagnol fut la cause des désastres de Charles IV.

On exigeait, pour lui rendre Nancy, qu'il livrât au roi de France Marguerite de Lorraine. Le pouvait-il? Non, cela lui était impossible. Aussi jugea-t-il prudent, après le départ du roi et de la reine, de quitter Nancy et, avant sa retraite définitive, de s'enfermer dans Mirecourt avec sa femme, sa sœur Henriette et la princesse Claude, sa belle-sœur. Mais, avant de quitter la Lorraine, il se décida à envoyer de nouveau son frère à Louis XIII, qui était de retour à Paris, n'osant pas y aller lui-même, de peur d'être fait prisonnier. Cette résolution fut prise à la suite d'un conseil de famille auquel

---

fonds français.) Charles Ier échoua également à la conférence de Hambourg, en 1638, lorsqu'il fit demander à la France la restitution de la Lorraine. Plus tard, les troubles qui agitèrent l'Écosse et bientôt après l'Angleterre elle-même, grâce à la connivence secrète de Richelieu, empêchèrent le cabinet de Londres de s'occuper du sort de la Lorraine.

assista le P. Fourier. Le voyage du cardinal de Lorraine fut inutile. C'est en vain qu'il demanda une seconde fois la main de M^me^ de Combalet. Il éprouva la honte d'un refus, sinon formel du moins certain. Ce qu'il fallait à Richelieu, c'était la remise entre ses mains du prêtre qui avait marié Marguerite et l'original du contrat de mariage, le désaveu formel de Charles IV et enfin — c'était la seconde fois qu'il formulait cette exigence singulière — la remise de Marguerite elle-même! Ce ne fut pas tout. Devant le Parlement de Paris, le 4 janvier 1634, Charles IV fut accusé de rapt commis sur la personne de Monsieur! La haine de Richelieu contre le prince infortuné était évidente et devenait odieuse. Pour agrandir la France, cet homme sans cœur employait des moyens inavouables. Son maître se laissa fasciner par son ministre et épousa ses cruautés inflexibles et ses rancunes terribles. La Lorraine fut la victime de la haine et de la vengeance du cardinal. Si elle a pardonné depuis longtemps à la France, dont elle est devenue la sœur dévouée, elle ne pardonnera jamais au ministre de Louis XIII. Victime une seconde fois de l'ambition des princes, elle se rappelle avec fierté son ancienne indépendance.

Un des torts de Charles IV fut d'abdiquer en faveur de son frère (19 janvier 1634). C'était substituer aux droits dont il se prévalait ceux de la princesse Claude, que Richelieu pouvait faire enlever et marier à un prince français qui se chargerait, à la mort de la duchesse Nicole, de faire revivre les droits de cette princesse à la couronne de Lorraine, dont la princesse Claude serait devenue, dans ce cas, la légitime héritière.

C'est ce que comprit la famille de Charles. Henri II, en mariant sa fille Nicole à Charles IV, pour éviter de se brouiller avec son frère François, qui prétendait que la loi salique régissait la constitution du duché, avait fait insérer dans le contrat de mariage des deux époux une clause formelle. Au cas où la duchesse Nicole n'eût pas d'enfant au bout de dix ans, le prince Nicolas-François devait épouser la princesse Claude. On était arrivé à l'échéance de cette convention.

Puisque la duchesse Nicole n'avait pas d'enfant, il fallait donc aviser promptement et chercher le moyen de perpétuer l'hérédité du trône dans la famille ducale de Lorraine.

Il n'y en avait qu'un. C'était de faire épouser immédiatement la princesse Claude à son cousin Nicolas-François, qui n'avait reçu que les ordres mineurs. Le temps pressait. L'armée française occupait le pays, et M. de Miramont, lieutenant de M. de Brassac [1], gouverneur de Nancy pour le roi de France, avait reçu l'ordre de s'emparer de Nicole et de Claude, mission pénible que, par délicatesse, il avait jusqu'ici hésité à accomplir.

C'est alors que la princesse Claude, peut-être conseillée par la duchesse Nicole, qui ne se souciait pas de suivre son mari dans sa folle équipée et qui songeait déjà à se livrer à la France, écrivit à Richelieu, le 4 janvier 1634, afin de le prévenir des instances faites par le duc Charles pour qu'elle accordât sa main à l'évêque de Toul.

1. Jean de Gallard de Béarn, comte de Brassac, chevalier des ordres. Il fut successivement ambassadeur à Rome, ministre d'État et surintendant de la maison de la reine.

« Comme je suis résolue à ne rien faire, écrivit-elle au cardinal, que ce que la volonté du Roy et vos bons conseils m'ordonneront, je diffère ma réponse, tant que je puis, attendant de vos nouvelles. »

Cette lettre fut écrite le jour même que se réunit le conseil de famille, convoqué par Charles IV à Mirecourt et auquel le prince-cardinal de Lorraine n'assista pas.

L'évêque de Toul, être faible et timide, sur qui Charles IV et la princesse de Phalsbourg avaient une grande influence, ne demandait pas mieux que d'épouser sa cousine. Il faisait bon marché de son caractère épiscopal et de sa dignité cardinalice.

A l'heure même où Mme de Phalsbourg, le seigneur de Raigecourt et le marquis de Ville discutaient avec Charles IV sur l'opportunité du mariage de l'évêque de Toul, la duchesse Nicole envoya à M. de Brassac le marquis de Chambley, afin de le prévenir de l'intention qu'elle supposait à son mari de se réfugier avec elle et sa sœur en Italie [1].

Ne se contentant pas de dévoiler les secrets d'État, elle pria le gouverneur de Nancy de prévenir Louis XIII et son ministre qu'elle et la princesse Claude désiraient ardemment se constituer prisonnières.

Pour mieux dissimuler et pour ne pas se trouver contrainte par son mari à le suivre, elle avait résolu de simuler une maladie subite.

Une seconde conférence eut lieu le 8 janvier entre

1. Extrait d'une lettre de M. de Brassac à Bouthillier, Nancy, 5 janvier 1634. *Réunion de la Lorraine à la France*, tome I, pièces justificatives, p. 428 et 429.

Charles IV et le P. Fourier et dura sept heures. Le P. Piart, auteur d'une biographie du bienheureux, prétend qu'il engagea le duc de Lorraine à conclure de suite le mariage de son frère avec la princesse Claude. Nous n'avons trouvé dans la vaste correspondance du saint religieux aucune preuve de cette assertion. Le P. Fourier nous apprend, il est vrai, dans une de ses lettres, qu'il est appelé à Mirecourt pour une affaire de la plus grande importance et il demande aux religieux et aux religieuses sous sa direction des *Pater* et des *Ave* ainsi que des communions fréquentes. Dans une autre de ses lettres, postérieure à la conférence de Mirecourt, il semble se réjouir de quelque événement secret et engage ses religieux à chanter un *Te Deum* [1].

La duchesse Nicole n'entretint plus aucune correspondance avec Brassac jusqu'au 20 janvier, jour qui suivit celui du départ de Charles IV pour l'Alsace. Brassac s'inquiéta et envoya à Mirecourt un message à la duchesse. Elle lui fit dire que son mari la faisait espionner, mais qu'elle était toujours décidée à se livrer à la France (15 février 1634).

Et cependant Charles la suppliait dans ses lettres de le

1. Le P. Fourier ne semble pas avoir eu, comme Jeanne d'Arc, le sentiment inné de l'unité française. En 1633, à la veille du siège de Nancy, dans une entrevue qu'il eut avec Richelieu, il se tint dans une réserve peu encourageante pour le cardinal qui se vengea en le forçant à quitter la Lorraine. Jamais le saint religieux ne voulut prêter serment à la France. Avant les temps modernes le patriotisme consistait, avant tout, dans la fidelité au souverain immédiat. Le P. Fourier donna l'exemple de ce patriotisme et d'un dévouement sans bornes à Charles IV qui, malgré ses débordements, montra envers le saint prêtre un grand respect mêlé de vénération.

rejoindre. Il lui avait déjà conseillé, avant de quitter la Lorraine, d'essayer de tromper la surveillance des agents de Richelieu et de ne pas, malgré les mauvais conseils qu'elle pourrait recevoir, séparer son sort du sien. Lorsqu'il fut arrivé en Alsace, quelques jours après la réponse de la duchesse Nicole à Brassac, il lui écrivit encore. Il paraissait content et priait sa femme « de se réjouir et de se bien porter ». Il lui demanda également de l'aimer toujours ; mais Nicole n'avait pu oublier les mauvais procédés de son mari à son égard. Nous ne dirons pas qu'elle ne les lui avait pas pardonnés, car elle était éminemment chrétienne et savait que Dieu ordonne le pardon des injures, mais, d'un caractère faible et peu fait pour la lutte, elle profita des circonstances, de la ruine de son pays et de la perte de sa couronne, dont elle faisait peu de cas, puisqu'elle donna son consentement à l'abdication de son mari, pour se séparer définitivement de l'homme qui, après lui avoir enlevé le pouvoir souverain, l'avait outragée par ses amours adultères.

Les événements douloureux se précipitaient. Le maréchal de La Force, averti que Charles IV avait quitté la Lorraine, laissa respirer l'Alsace, où il s'était emparé de quelques places, et arriva à Toul. De là, il fit le blocus de Lunéville et s'apprêta à y entrer, décidé à s'entendre personnellement avec la duchesse Nicole, qui s'était réfugiée dans cette ville en compagnie de son beau-frère, de sa sœur et de la princesse de Phalsbourg. La Force ordonna au prince et aux princesses de quitter Lunéville sur-le-champ. C'était le 16 février 1634. Nicolas-François obtint un jour de répit, car il répu-

gnait au vieux maréchal, tout huguenot qu'il était, de porter la main sur un prince de l'Église et il réservait cette triste besogne à Brassac, qui n'avait pu encore quitter Nancy.

C'est alors que se passa un événement dont les conséquences furent des plus importantes, non pas pour la Lorraine, qui était destinée par la Providence à devenir française dans un espace de temps plus ou moins éloigné, mais pour l'empire d'Autriche.

Avant l'arrivée de Brassac et l'entrée de La Force dans Lunéville, le cardinal de Lorraine descendit dans la chapelle du château de Lunéville, prit dans sa main droite la main de la princesse et lui promit, dit Lacordaire, une immortelle fidélité ; il y suscita une étincelle de ce sang inépuisé qui, en deux générations successives, devait donner à la Lorraine ses deux derniers ducs.

Brassac, irrité, voulut sans ménagement s'emparer de la duchesse Nicole, destinée par la colère de Richelieu à servir d'otage à la France, car le cardinal n'avait pas reconnu l'abdication de Charles IV et encore moins celle de la duchesse, véritable souveraine, suivant lui, du pays envahi par ses armées.

Quand Brassac se présenta à la porte de l'appartement qu'occupait Nicole au château de Lunéville, cette princesse gardait le lit. Elle était souffrante. Brassac ne la trouva pas dans les mêmes dispositions que la veille. La duchesse avoua à l'agent de Richelieu que jusqu'alors elle avait craint les mauvais traitements de son beau-frère, mais que, depuis son mariage avec sa sœur, elle avait confiance en lui et qu'il vivait en si bonne in-

telligence avec elle qu'il en *disposait comme de son gant*[1].

Le soir même de l'entrevue de Brassac avec la duchesse Nicole, elle alla, ainsi que les deux jeunes époux, coucher à Saint-Nicolas-du-Port. Les soldats français venaient d'envahir Lunéville, que Henriette de Phalsbourg avait eu la velléité de défendre.

La cour de Lorraine, quoique réellement prisonnière, formait un nombreux cortège, dans lequel on remarquait La Force, accompagné de quelques-uns de ses gardes. Le vieux maréchal se tenait à cheval à la portière du carrosse qui portait la famille ducale. Pour le duc François, sa femme, Henriette de Phalsbourg, et surtout pour Nicole, commençaient les jours de deuil ; c'était un bien triste lendemain de noces !

Brassac les empêcha de se rendre à Mirecourt, où ils avaient l'intention d'aller implorer la bénédiction du P. Fourier qui, assure-t-il dans une de ses lettres, ne se doutait pas du mariage contracté par l'évêque de Toul, bien qu'il eût été célébré par un religieux de son ordre.

On avait promis à Nicole, avant cet événement, le libre choix de sa résidence. Sans se rappeler ses engagements, Brassac conduisit la famille ducale tout entière à Nancy, sous bonne escorte, et l'interna dans le palais ducal, après avoir fait mettre des sentinelles à toutes les avenues « tant devant que derrière, au clocher de Saint-Georges et galerie des Cordeliers ». Le vendredi suivant, les gentilshommes de la chevalerie lorraine déléguèrent

---

1. *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I, Pièces justificatives LVII.

M. de Ligniville vers la duchesse Nicole, et les échevins de Nancy se joignirent à lui. Tous supplièrent leur gracieuse et bien-aimée souveraine de persister, envers et contre tous, dans l'assentiment qu'elle avait donné, le 16 et le 22 février dernier, à l'abdication de son mari en faveur de Nicolas-François.

C'était, au mépris des traditions séculaires, proclamer la loi salique et renouveler l'acte accompli par les assises, en 1626, à la sollicitation de Charles IV.

La duchesse Nicole, faisant usage de ses droits personnels et inaliénables, comprit que son beau-frère pourrait mieux qu'elle défendre l'autonomie menacée du duché de Lorraine. Elle accéda aux désirs exprimés par la chevalerie lorraine et les échevins de Nancy. Bien plus, le 26 mars, elle signa un acte par lequel elle protestait d'avance contre tout ce qu'on pourrait lui faire signer en France « comme entaché de nullité ».

On connaît la fuite romanesque de Nicolas et de Claude et celle de la duchesse de Phalsbourg.

Au mois d'avril, au commencement duquel le prince et les deux princesses jouèrent ce joli tour à leurs gardiens, la duchesse Nicole, qui n'avait pu ou n'avait pas voulu s'enfuir, reçut une lettre de son mari, alors à Besançon.

Dans cette ville, il renoua connaissance avec Béatrix de Cusance, la plus belle personne de son temps, dont il avait déjà admiré la beauté à Bruxelles, à la cour de l'infante Isabelle.

Béatrix avait répondu aux avances de Charles. Celui-ci, cependant, n'oubliait pas sa femme. Voulait-il, en l'appelant près de lui, essayer de combattre la passion naissante qui l'absorbait? Nous l'ignorons. Aussi bien,

il lui renvoya Du Prey, son valet de chambre, qui était venu l'avertir de la résolution prise par Nicole de partir pour Paris, et le chargea de revenir lui apporter de ses nouvelles. Il s'était aperçu avec peine que, lors de son départ de Mirecourt, Nicole n'avait pas versé une larme. On disait même qu'elle désirait la dissolution de son mariage.

Le duc François et sa femme avaient été retrouver Charles IV à Besançon, où s'arrêta aussi quelques jours Henriette de Phalsbourg, avant de se rendre à Bruxelles, désireuse d'y trouver Puylaurens avec Gaston d'Orléans. On parlait d'une réconciliation prochaine de ce prince avec Louis XIII, dont le prix devait être le mariage de Puylaurens avec une nièce de Richelieu. La jalousie de Henriette lui fit hâter son voyage. La famille de Lorraine allait donc se disperser. Nicolas-François s'en alla avec sa femme à Florence, où son cousin, le duc de Toscane, leur offrait l'hospitalité. La duchesse Nicole se préparait à quitter Nancy et à se rendre à Paris, malgré les supplications de Charles IV, qui était allé prier pour lui et pour elle sur le tombeau de saint Charles Borromée, son patron, avant de rejoindre le roi de Hongrie à Inspruck. Ce fut le 1er mai que la duchesse Nicole fut conduite à Paris par Brassac et le vicomte d'Arpajon ; elle ne devait plus revoir la Lorraine. Chose étonnante, afin de l'attendrir, elle envoya de Nancy à Richelieu un carrosse attelé de quatre chevaux, dont son mari venait de lui faire présent, en même temps qu'il lui faisait donation de toutes ses pierreries [1].

1. Voir les *Lettres de Charles IV à la duchesse Nicole*, publiées

Le 7 mai 1634, à quatre heures du soir, la duchesse Nicole arriva dans la capitale, accompagnée du vicomte d'Arpajon, maréchal de camp, et des compagnies de la Valette, de la Luzerne, de Clui, de Montgon et du chevalier de Chappes. Le comte d'Harcourt alla au-devant d'elle. Le comte d'Alais la rencontra au bout du parc du bois de Vincennes. Il la salua de la part du roi, accompagné du marquis de Rochefort, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, de Nonan, Saint-Géran, du comte de Bruslon, introducteur des ambassadeurs, d'Arnault de Corbeville et de plusieurs autres. Tous ces gentilshommes occupaient 25 carosses à six chevaux. Plus de 500 autres gentilshommes, attirés par la curiosité, suivaient. Ils étaient curieux d'apercevoir les traits de l'infortunée duchesse de Lorraine. Nicole quitta son carrosse pour entrer dans celui de la reine, avec les comtes d'Alais et d'Harcourt, le comte de Bruslon et sa dame d'honneur. Elle descendit à l'hôtel de Lorraine, où elle était attendue par la duchesse d'Angoulême et plusieurs autres dames. Elle s'y reposa avant « d'aller prendre les divertissements de la cour près de la reine » et fut magnifiquement traitée par les officiers du roi[1].

Le 12 mai, la duchesse Nicole alla rendre visite aux Tuileries, à Mademoiselle, fille de Gaston d'Orléans.

---

par nous dans notre premier volume des *Campagnes de Charles IV*, Preuves, I. La duchesse Nicole possédait elle-même de nombreux bijoux. Nous avons trouvé aux archives de la Meurthe un ordre de paiement, signé Nicole, et contresigné Caboat, au profit de Diez, son bijoutier. La note de Diez, vérifiée par Chrétienne de Marcossey, dame d'Haraucourt, *dame d'honneur de Madame*, se montait à la somme de 8,700 fr. 6 gros. (Archives de la Meurthe, B. 3378.)

1. De Paris, 13 mai 1634, *Gazette de France*, p. 188.

Celle-ci vint recevoir la duchesse à la porte de sa chambre, la prit par la main et la conduisit dans son cabinet, où elle la fit asseoir près d'elle sur un lit vert, à sa main gauche, et l'entretint de si bonne grâce qu'elle fit admirer à toute l'assistance la gentillesse de son esprit.

Lorsque la duchesse Nicole voulut se retirer, Mademoiselle l'accompagna jusqu'à la porte de sa chambre. M^lle^ de Saint-Georges, gouvernante de la fille de Monsieur, et plusieurs autres dames reconduisirent la duchesse jusqu'à son carrosse en lui donnant le nom de *Mademoiselle*, comme l'avait fait leur maîtresse[1].

La duchesse de Lorraine, après avoir quitté Paris le dimanche 28 mai, vint coucher à Corbeil, accompagnée du comte de Bussi, lieutenant de la compagnie des gendarmes du roi, et 60 maîtres de la même compagnie. Elle partit de Corbeil à midi pour Fontainebleau. Le comte de Bruslon était venu en poste avertir le roi de l'heure où la duchesse pourrait arriver. Le roi et la reine montèrent en carrosse avec les duchesses de Rohan, de Chaulnes, M^lle^ de Rohan, la dame de Senecey, dame d'honneur de la reine, et la dame de Flotte, dame d'atours. A une lieue de Fontainebleau, Louis XIII et Anne d'Autriche rencontrèrent la duchesse de Lorraine. Dès qu'elle les aperçut, elle mit pied à terre. Le roi et la reine l'imitèrent, firent 7 ou 8 pas au-devant d'elle, la saluèrent, et ensuite la duchesse monta dans le carrosse de la reine. Le roi se mit à la portière, la duchesse de Lorraine auprès de lui, et en face se placèrent la reine et M^lle^ de Rohan. A l'autre portière étaient les duchesses

1. *Gazette de France*, 20 mai 1634, p. 200.

de Rohan et de Chaulnes. Derrière, les dames de Senecey et de Flotte.

Ils arrivèrent à Fontainebleau au milieu d'une foule de curieux et de carrosses. On introduisit Nicole dans le cabinet de la reine ; puis elle fut conduite à son appartement « du côté du grand parterre ». Il était richement orné « des meubles du roi ».

Le lendemain, la duchesse Nicole alla se promener avec la reine dans le parc, et le soir le roi fit jouer pour elle la musique de sa chambre dans la galerie d'Anne d'Autriche.

Le 30, Louis XIII lui envoya, par le duc d'Halluin, la musique de sa chapelle « pour chanter à sa messe ».

« Son traitement, ajoute la *Gazette de France,* répond à cette magnificence. Bref elle a reçu, depuis son arrivée, tant d'honneur et de courtoisie de la part de Leurs Majestés qu'il ne se peut davantage. Ce qui lui fait voir la différence qu'il y a entre la colère et les bonnes grâces du roi[1]. »

Le 16 juin, la duchesse de Lorraine alla rendre visite à Richelieu en son hôtel, où S. Ém. était arrivée de Rueil à 10 heures du matin[2].

---

1. *Gazette de France* du 18 juin 1634 ; n° 55, p. 227, 228.
2. *Passim,* p. 248.

UN APRÈS-MIDI D'AUTOMNE

A SAINT-POINT

PAR A. CAMPAUX

A Madame la comtesse de Pierreclos.

Vous avez donc revu, Madame, vos bocages.
Comment vous trouvez-vous de ces calmes ombrages,
Au fond de ce vallon qui, loin de tout fracas,
Recèle dans ses plis tous les dieux d'ici-bas,
La beauté, la vertu, la grâce, le génie,
Ravissant assemblage, auguste compagnie
A la fois enchantant les esprits et les cœurs
Et que bien longtemps certe on chercherait ailleurs ?

Pour moi, je n'oublierai jamais ce jour d'automne
Où nièces, femme, sœurs, vous formiez la couronne
Autour du grand poète, objet de votre amour.
Les muses d'Apollon ainsi forment la cour,
Si vous me permettez cette mythologie
Dont a passé le charme et péri la magie.
D'un salon de verdure aux quatre vents ouvert,
Espèce de chalet de mousse recouvert,
Par un après-midi splendide de septembre,
Le mois qui sème aux champs et l'écarlate et l'ambre,
Le long de frais gazons en pentes étagés
Et de chênes touffus par endroit ombragés,

Tout au fond de la gorge où le hameau s'abrite
Le regard descendait, puis remontait bien vite,
A travers de longs rangs de raisins empourprés,
Où s'emmêlaient au loin buissons, routes et prés,
Jusques à l'horizon, la colline opposée
Qu'une source baignait de sa fraîche rosée.

Cependant par le ciel, à peine blanchissant,
La lune douce et calme esquissait son croissant ;
Ce silence régnait qui porte à notre oreille
Le frisson d'une feuille ou le chant d'une abeille,
Ce silence divin qui ne s'entend qu'aux champs
Et jusqu'au fond du cœur permet d'ouïr les chants
Que vont semant les cieux dans leurs lointaines routes.
Pas un souffle dans l'air. Et vous étiez là toutes
En cercle autour de lui, femme, nièces et sœurs,
A son front enchaînant vos regards et vos cœurs.

Et lorsque je songeais que cet homme naguère
Tenait entre ses mains la France tout entière,
Qu'à l'heure où la tempête avait tout entraîné,
Il commandait aux flots d'un peuple déchaîné,
Qu'il renvoyait d'un mot, d'un geste, dans leur bouge
Avec ses champions le hideux drapeau rouge,
Sans que l'on ait encor l'air de s'en souvenir,
Tant le cœur a de peine, hélas ! à retenir,
Je disais, à part moi : contre l'ingratitude
Il a pour s'abriter du moins la solitude,
La tombe de sa fille et le toit paternel,
Une sainte compagne, un riant coin de ciel,
Une chère famille et plus d'un cœur fidèle,
En attendant le jour et l'heure solennelle,
Où d'un remords tardif au fond du cœur mordu ;
— Oh ! que ce ne soit pas quand on l'aura perdu !

Son pays prévenant les regrets de l'Histoire,
En marbre dans Versaille érigera sa gloire.
En attendant d'ailleurs ce trop juste loyer,
Dieu garde à ses vieux jours son antique foyer,
Le doux repos du soir à la fin de sa tâche,
Dans l'intervalle au moins, une heure de relâche.

Et comme je disais, sur un rustique banc
Qui nous assemblait tous, d'un beau lévrier blanc,
Entre ses pieds couché, l'illustre et grand poète
Interrogeait l'œil doux et caressait la tête.
Puis il me demandait ranimant l'entretien,
Lui Lamartine, si je ne lui portais rien,
Et devant Jocelyn, ô jeunesse indiscrète,
J'ébauchais tout naïf le plan de Maisonnette.

De cet après-midi toujours je me souviens
Où Saint-Point m'écoutait. Mais à vous je reviens,
Madame, avant de clore et sceller cette épître,
Et des champs je reprends le frais et doux chapitre ;
Il est de votre goût, comme du mien, je crois,
Et l'on peut avec vous y revenir cent fois.
De l'automne ainsi donc en ses tièdes prémices
Là-bas vous savourez longuement les délices.
C'est ma saison à moi, celle où je sens le plus
En moi de l'infini le large et divin flux,
Où mon âme embrasée, ainsi qu'un pieux vase
Qui fume sur l'autel, s'évapore en extase.
A toute heure du jour, sur le coteau vermeil
Vous allez épiant les effets de soleil.
De votre pied léger souvent le long des haies
Qui se vont empourprant de rougissantes baies,
Chapeau de paille au front, dans quelque vert chemin
Je vous vois vous glisser un volume à la main,

De longs regards distraits jetés à l'aventure
Parfois entrecoupant votre douce lecture.
Et la feuille de pourpre et de brocard et d'or,
Et près de quelque champ, le feu qui fume encor,
Et du chêne abattu sur le bord de la route
Le tronc frais mutilé dont la sève dégoutte,
Et l'hirondelle aux cieux qui fuit comme un éclair,
Et les fils de la Vierge épars au loin dans l'air,
Les mille bruits des champs, la vie universelle,
Tout pénètre en votre âme et s'y croise et s'y mêle.
Et souvent le soir seul ainsi qu'un écolier
Vous ramène attardant votre pas buissonnier.

D'autres fois, par un ciel tout enfumé de suie
D'où filtre lentement une maussade pluie,
Dans quelque vieux roman, faute de trouver mieux,
Vous vous attendrissez où pleuraient vos aïeux,
Et du pauvre héros..... Mais à la fin j'abuse,
Et de si longs discours vraiment n'ont pas d'excuse.
De peur donc que ce pli ne devienne trop lourd,
Je jette ici ma plume et m'arrête tout court.

Mâcon, septembre 1855.

MONTESQUIEU

ET

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

PAR

MM. MEAUME ET BALLON

Montesquieu avait visité la Lorraine en 1747. Très bien accueilli par le roi de Pologne, il se plaisait à rappeler le souvenir de cet accueil en écrivant à l'abbé de Guasco « qu'il avait été comblé de bontés et d'honneurs à la cour de Lorraine ». Aussi, peu de temps après la création de l'Académie de Stanislas, l'auteur de l'*Esprit des lois* désira d'être inscrit au nombre de ses associés étrangers.

1. Cet opuscule fut composé par M. Meaume, vers 1879, avec des documents qu'il possédait à Paris. L'ouvrage achevé, il eut l'heureuse inspiration de demander à Nancy, à l'Académie de Stanislas, des extraits de ses procès-verbaux concernant Montesquieu. Ces extraits lui furent envoyés par M. Ballon, bibliothécaire, tellement nombreux et précis, que l'auteur, dans une note inscrite au bas de la dernière page, exprimait ensuite l'intention de recommencer son travail pour y comprendre les détails intéressants qu'il avait omis. Il n'eut pas le temps de mettre ce projet à exécution. Néanmoins, il nous a semblé utile de publier ces relations de Montesquieu avec l'Académie de Stanislas, telles que M. Meaume les a décrites. Nous y joignons les pièces additionnelles, dont quelques-unes sont inédites et qui devaient être fondues dans le texte, de sorte que le lecteur aura sous les yeux tous les éléments d'information relatifs à cet incident si honorable pour l'histoire de notre Compagnie. Ch. Guyot.

Il s'adressa directement au roi de Pologne pour obtenir cet honneur. La minute de sa lettre a été retrouvée dans ses papiers et publiée dès 1768 avec la réponse de Stanislas. Ces deux lettres sont ainsi reproduites au tome VIII de l'édition de Lefèvre, 1826.

Fragment d'une lettre au roi de Pologne, duc de Lorraine. — « Sire, il faudra que Votre Majesté ait la bonté de répondre elle-même à son Académie du mérite que je puis avoir. Sur son témoignage, il n'y aura personne que ne m'en croie beaucoup. Votre Majesté voit que je ne perds aucune des occasions qui peuvent un peu m'approcher d'elle; et quand je pense aux grandes qualités de Votre Majesté, mon admiration demande toujours de moi ce que le respect veut me défendre..... »

Fragment de la réponse du roi de Pologne à la lettre précédente. — « Monsieur, je ne puis que bien augurer de ma Société littéraire, du moment qu'elle vous inspire le désir d'y être reçu. Un nom aussi distingué que le vôtre dans la république des lettres, un mérite plus grand encore que votre nom, doivent la flatter sans doute ; et tout ce qui la flatte me touche sensiblement. Je viens d'assister à une de ses séances particulières. Votre lettre, que j'ai fait lire, a excité une joie qu'elle s'est chargée elle-même de vous exprimer. Elle serait bien plus grande cette joie, si la société pouvait se promettre de vous posséder de temps en temps. Ce bonheur, dont elle connaîtrait le prix, en serait un pour moi, qui serais véritablement ravi de vous revoir à ma cour. Mes sentiments pour vous sont toujours les mêmes ; et jamais je ne cesserai d'être bien sincèrement, Monsieur, votre bien affectionné,

« STANISLAS, roi. »

. . . . . .

Les deux fragments qui précèdent ne sont pas datés ; mais il est incontestable qu'ils remontent au commencement de l'année 1751 et qu'ils sont du mois de mars, environ, car la réponse de Montesquieu à l'Académie, que nous rapportons plus loin, est du 4 avril 1751.

Nous ignorons pourquoi la lettre de Stanislas est intitulée « *Fragment* » dans la correspondance de Montesquieu imprimée à la suite de ses *Œuvres complètes*. Cette lettre paraît être entière. Pour répondre à une demande aussi bien tournée que l'était celle de Montesquieu, Stanislas dut s'adresser à son arrangeur habituel, M. de Solignac, secrétaire de son Académie, et l'on a pu voir que celui-ci s'acquitta convenablement de ses fonctions de *teinturier*[1]. Il est vraisemblable que Stanislas chargea M. de Solignac de lui faire un projet de lettre qu'il transcrivit de sa main tremblante et malgré l'affaiblissement de sa vue. On y reconnaît une plume mieux exercée que ne l'était celle du bon roi. Le fond des idées appartient sans doute au signataire de la lettre ; mais la tournure

1. Voyez le travail de notre confrère M. Lacroix (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1886, p. 47). L'expression de « teinturier » que M. Lacroix n'a pas employée, quoique fort usitée aujourd'hui, l'était déjà au XVIII^e^ siècle, comme le prouve le passage suivant des *Mémoires secrets* de Bachaumont (25 sept. 1775) : « M^me^ la comtesse de Beau- « harnais a fait présenter une comédie ; elle a été reçue ; on ne doute « pas que le sieur Dorat ne soit son *teinturier*. » Cette habitude de la belle Fanny est encore révélée par la sanglante épigramme de Lebrun qui, brouillé avec elle, laissa, dit-on sur la cheminée, le distique suivant :

Chloé, belle et poète, a deux petits travers :
Elle fait son visage et ne fait point ses vers.

De nos jours, les plus habiles teinturiers ont été Jules Janin et Alexandre Dumas père et fils.

des phrases n'est pas la sienne. D'ailleurs, n'aurait-il pas craint, en écrivant lui-même, de laisser échapper quelques-unes de ces fautes d'orthographe ou de style qui lui étaient familières ? L'écrivain couronné ne devait pas paraître ignorer les délicatesses de la langue en s'adressant à un prince de la littérature. Or les manuscrits de Stanislas que l'Académie conserve dans ses archives témoignent qu'il donnait souvent des entorses à la grammaire.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la lettre de Stanislas fut envoyée à Montesquieu en même temps que celle de M. de Solignac, secrétaire perpétuel, qui, écrivant au nom de l'Académie, mandait au nouvel élu que la Société avait vu avec joie la lettre qu'il avait écrite au roi. Puis M. de Solignac continuait ainsi : « Vous lui demandez, Monsieur, une grâce que nous aurions été empressés de vous demander à vous-même, si l'usage nous l'avait permis. Nous nous estimons heureux que vous préveniez nos désirs. Vous pouvez plus qu'un autre nous faire entrer dans l'esprit de nos lois et nous apprendre à remplir les vues du monarque que vous aimez et que nous voulons tâcher de satisfaire. C'est déjà un moyen de vous donner une place parmi nous ; et nous vous l'accordons avec d'autant plus de plaisir que nous pouvons par là nous acquitter envers Sa Majesté d'une partie de notre reconnaissance, etc. »

La réponse de Montesquieu ne se fit pas attendre. Le 4 avril 1751 il écrivait à M. de Solignac, secrétaire de la Société littéraire de Nancy : « Monsieur, je ne crois pouvoir mieux faire mes remerciement à la Société littéraire qu'en payant le tribut que je lui dois, avant même qu'elle

me le demande, et en faisant mon devoir d'académicien au moment de ma nomination ; et comme je fais parler un monarque que ses grandes qualités élevèrent au trône de l'Asie, et à qui ces mêmes qualités firent éprouver de grands revers, je le peins comme le père de la patrie, l'amour et les délices de ses sujets, j'ai cru que cet ouvrage convenait mieux à votre Société qu'à toute autre. Je vous supplie d'ailleurs de vouloir bien lui marquer mon extrême reconnaissance, etc.

« De Paris, le 4 avril 1751,
« MONTESQUIEU. »

On voit par cette lettre que Montesquieu s'empressa de payer sa dette de correspondant : c'est un exemple à imiter. Quant au tribut littéraire que s'imposait l'auteur de l'*Esprit des lois*, ce n'était autre que la charmante histoire de Lysimaque qu'il avait en portefeuille. Elle se lit dans toutes les éditions de ses Œuvres complètes.

Mon éloignement ne me permet pas de vérifier si la lettre du 4 avril 1751 et la pièce qui l'accompagnait existent encore dans les archives de l'Académie. En cas d'affirmative, il serait intéressant de reproduire dans nos mémoires le texte exact de *Lysimaque*, qui occupe seulement six pages dans l'édition de 1826. Ce serait un service à rendre à notre éminent confrère M. Régnier, qui prépare une édition nouvelle des œuvres de Montesquieu et qui, comme toujours, s'applique à la reproduction des textes originaux[1].

1. Depuis que M. Meaume a composé ce travail, M. Régnier est mort ; mais son fils continue la publication des *Grands écrivains de la France*.

Il serait d'autant plus à désirer qu'il pût être ainsi, qu'il existe un doute sur la pureté du texte de *Lysimaque* qui a été imprimé. En effet, Montesquieu, dont le scrupule est peu commun, n'a pas cru pouvoir, sans l'autorisation de l'Académie, faire imprimer son *Lysimaque*. Avec une délicatesse de sentiment qui l'honore, il écrivit à M. de Solignac pour demander cette autorisation. Sa lettre est du 31 mars 1764. « Je demande, dit-il, à l'Académie de Nancy l'autorisation de faire imprimer à Paris mon petit ouvrage intitulé : *Lyzimaque* (*sic*), lequel court en manuscrit tellement défiguré, mutilé et estropié, qu'il me fait pitié à moi-même. »

Cette lettre, qui devrait se trouver dans les archives de l'Académie, n'y est certainement plus. Elle a figuré à la vente de la collection des autographes de M. le marquis de Loyac qui a été faite, par l'intermédiaire de l'expert Étienne Charavay, le 15 décembre 1877. Les enchères ont porté cette pièce jusqu'à cent cinquante francs. On dit qu'elle a été acquise par un Anglais.

L'autorisation demandée par Montesquieu lui a été accordée à la séance du 12 avril 1753, dont le procès-verbal reproduit la réponse affirmative de M. de Solignac[1].

Il est douteux que Montesquieu ait profité de cette autorisation, car aucun ouvrage de bibliographie ne mentionne l'impression de *Lysimaque* du vivant de Montesquieu. On trouve cette pièce pour la première fois dans l'édition in-12 publiée en 1757 sous la rubrique de Londres (Paris) par les soins de Richer, sous les yeux de

1. Voir le premier appendice, p. 436.

M. de Secondat, fils de Montesquieu. Cependant il ne serait pas impossible que le père ait fait imprimer, avant sa mort, une édition originale destinée à ses amis et qui n'a pas été mise dans le commerce. C'est ce qui expliquerait comment les bibliographes n'en ont pas eu connaissance. En tout cas, nous ne l'avons jamais rencontrée.

L'Académie de Stanislas distribuait alors des couronnes littéraires. L'une d'elles fut obtenue par un jeune magistrat qui, après avoir fait imprimer le morceau couronné, fit hommage d'un des exemplaires à l'auteur de l'*Esprit des lois*.

C'était un éloge de Stanislas, sous le titre suivant: *Sinastal (anagramme de Stanislas), Histoire dumocalienne, ouvrage qui a remporté le prix de littérature au jugement de messieurs de la Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy, pour l'année 1754, par M. Pierre, substitut en la cour souveraine de Lorraine et Barrois.* Nancy, François Midon, in-4°, avec cette épigraphe :

Titus perdit un jour et vous n'en perdez pas.

Montesquieu répondit au jeune lauréat la lettre suivante, qui fait partie de nos collections :

« *A Monsieur, Monsieur Pierre fils,*
substitut de la cour souveraine de Lorraine et Barrois, à Nancy.

« Je reçois, Monsieur, avec bien de la reconnaissance le beau discours que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer : c'est un fils qui fait grand honneur à son père. Je m'imagine que l'Académie de Nancy ne vous laissera

pas longtemps travailler à ses prix, et que vous en serez bientôt le juge ; je me trouverai dans ce cas bien flatté d'avoir l'honneur d'être votre confrère. J'ai celui d'être, avec les sentiments de la plus parfaite estime, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« MONTESQUIEU.
« A Paris, ce 10 avril 1754. »

Le jeune écrivain (il avait environ vingt ans) auquel cette lettre était adressée dut tressaillir de joie en la recevant. Il s'empressa d'écrire sur l'adresse : « Lettre de Monsieur le président de Montesquieu, auteur de l'*Esprit des lois* », etc. Ce fut pour lui un encouragement à devenir le confrère de Montesquieu. Il n'eut pas ce bonheur, car l'auteur de *Sinastal,* plus connu sous le nom de « Pierre de Sivry », ne devint membre de l'Académie que le 2 février 1757, c'est-à-dire deux ans après la mort de Montesquieu. Plus tard, il fut secrétaire perpétuel, de 1773 à 1790.

Il résulte de ce qui précède que « Pierre » n'était point le nom de baptême, mais bien le nom de famille de M. de Sivry. Ce dernier nom était celui d'une terre qu'il avait achetée. Son frère se faisait appeler M. de Rainville.

On sait que ces changements de nom étaient très fréquents au XVIII[e] siècle. En tout cas, celui de Sivry a laissé en Lorraine les meilleurs et les plus honorables souvenirs, aussi bien parmi les lettrés que parmi les magistrats[1].

1. Onze ans après, en 1765, M. Pierre, qui portait alors le nom de

Cette digression nous a éloigné de Montesquieu. Il ne nous reste plus à dire que *Lysimaque* fut le seul opuscule qu'il put adresser à l'Académie. Reçu en 1751, il mourut le 10 février 1755. Il fut donc, pendant un peu moins de quatre ans, membre de l'Académie de Stanislas.

Sivry et était devenu conseiller à la Cour souveraine, recevait à son tour les hommages poétiques d'un enfant de treize ans : le jeune François, pensionnaire au collège de Neufchâteau, lui dédiait les prémices de sa muse naissante. Voici le commencement de cette dédicace :

A M. de Sivry, conseiller à la Cour souveraine.

Membre illustre par tes talents
Du littéraire Aréopage
Où l'heureux Titus de notre âge
Recompense les vrais sçavans,
SIVRY, reçois le faible hommage
Que te rendent mes premiers chants...

Le recueil du jeune Vosgien a été publié sous le titre suivant : *Poésies diverses du S^r François, pensionnaire au collège (des Jesuites) de Neufchâteau.* A Neufchâteau, chez Monnoyer, imprimeur de la ville et du collège, in-12.

MM. de Sivry et de Solignac s'enthousiasmèrent du jeune poète et le firent recevoir membre de l'Académie. Il n'avait pas quatorze ans.

pas longtemps travailler à ses prix, et que vous en serez bientôt le juge ; je me trouverai dans ce cas bien flatté d'avoir l'honneur d'être votre confrère. J'ai celui d'être, avec les sentiments de la plus parfaite estime, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« MONTESQUIEU.
« A Paris, ce 10 avril 1754. »

Le jeune écrivain (il avait environ vingt ans) auquel cette lettre était adressée dut tressaillir de joie en la recevant. Il s'empressa d'écrire sur l'adresse : « Lettre de Monsieur le président de Montesquieu, auteur de l'*Esprit des lois* », etc. Ce fut pour lui un encouragement à devenir le confrère de Montesquieu. Il n'eut pas ce bonheur, car l'auteur de *Sinastal,* plus connu sous le nom de « Pierre de Sivry », ne devint membre de l'Académie que le 2 février 1757, c'est-à-dire deux ans après la mort de Montesquieu. Plus tard, il fut secrétaire perpétuel, de 1773 à 1790.

Il résulte de ce qui précède que « Pierre » n'était point le nom de baptême, mais bien le nom de famille de M. de Sivry. Ce dernier nom était celui d'une terre qu'il avait achetée. Son frère se faisait appeler M. de Rainville.

On sait que ces changements de nom étaient très fréquents au XVIII[e] siècle. En tout cas, celui de Sivry a laissé en Lorraine les meilleurs et les plus honorables souvenirs, aussi bien parmi les lettrés que parmi les magistrats[1].

1. Onze ans après, en 1765, M. Pierre, qui portait alors le nom de

Cette digression nous a éloigné de Montesquieu. Il ne nous reste plus à dire que *Lysimaque* fut le seul opuscule qu'il put adresser à l'Académie. [illegible] il mourut le 10 février 175[illegible]. Il fut donc, pendant un peu moins de quatre ans, membre de l'Académie de Stanislas.

Sivry et était devenu conseiller à la Cour souveraine. [illegible] tour les hommages poétiques d'un enfant de treize ans, le jeune François, pensionnaire au collège de Neufchâteau, en [illegible] les prémices de sa muse naissante. Voici le commencement de cette épître:

A M. de Sivry, conseiller à la Cour souveraine

Membre illustre par tes talents
Du littéraire aréopage
Où l'homme [illegible] de notre âge
Récompense les vrais savants,
SIVRY, reçois le faible hommage
Que te rendent mes premiers chants.

Le recueil du jeune François a été publié sous le titre suivant : *Poésies diverses du S^r François, pensionnaire du collège des Jésuites) de Neufchâteau.* A Neufchâteau, chez [illegible], imprimeur de la ville et du collège, [illegible].

MM. de Sivry et de Solignac [illegible] le jeune poète et le firent recevoir membre de l'Académie. Il n'avait pas quatorze ans.

1^er^ APPENDICE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE LA « SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE FONDÉE DANS LA VILLE DE NANCY PAR LE ROI DE POLOGNE, DUC DE LORRAINE ET DE BAR », SE RAPPORTANT AUX RELATIONS DE MONTESQUIEU AVEC CETTE SOCIÉTÉ[1].

Lettre au Roi de M. le Président de Montesquieu, le 20^e^ mars 1751.

(Registre n° 1, 28 déc. 1750 — 28 nov. 1754; p. 139. 1751.)

Sire,

J'appris hier chés Monsieur le Maréchal de Belle Isle que vôtre Majesté venoit d'établir une académie à Nancy et ma première idée fut de lui demander une place : dans ce cas il faudra qu'elle ait la bonté de repondre elle même à son académie du mérite que je puis avoir pour cela, moyennant quoi il n'y aura personne qui ne m'en croie beaucoup. Votre Majesté voit que je ne perds aucune des occasions qui peuvent un peû m'approcher d'elle, et quand je pense aux grandes qualités de V. M. mon admiration demande toûjours de moi ce que le respect veut me deffendre. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect de V. M. le très humble et très obeis. serv.

Signé : MONTESQUIEU.

---

1. Les pièces qui composent cet appendice ont été transcrites, sur la demande de M. Meaume, par M. Ballon, alors bibliothécaire-archiviste de l'Académie.

Réponse du Roi à la lettre de M. de Montesquieu.

(Ib., p. 140. 1751.)

M. Je ne puis que bien augurer de ma Société littéraire du moment qu'elle vous inspire le désir d'y être recu. Un nom aussi distingué que le votre dans la république des lettres, un mérite plus grand encore que votre nom, doivent la flatter sans doute ; et tout ce qui la flatte me touche sensiblement. Je viens d'assister à une de ses séances particulières. Votre lettre que j'y ai fait lire a éxitée une joie quelle s'est chargée elle même de vous exprimer, elle seroit bien plus grande cette joie, si la Société pouvoit se flatter de vous posséder de tems en tems. Ce bonheur dont elle connoitroit tout le prix en seroit un pour moi, qui serois véritablement ravi de vous revoir à ma cour, mes sentimens pour vous sont toùjours les mêmes et jamais je ne cesserai d'être bien sincérement M. votre bien affectionné.

Signé : STANISLAS, roi.

Lettre de M. le chevalier de Solignac à M. de Montesquieu.

M. la Société littéraire de Nancy, au nom de laquelle j'ay l'honneur de vous écrire, a vù avec une joie extréme la lettre que vous avés écrite au Roi son fondateur. Vous demandés M. à sa Majesté une grace que nous aurions pris la liberté de vous demander à vous même si l'usage nous l'avoit permis. Elle nous est d'autant plus précieuse quelle prévient nos désirs et que nous connoissons les avantages que nous avons lieu d'en espérer. Ces avantages seroient bien plus grands si nous pouvions nous flater de l'honneur de vous posséder ici, vous pouvés plus qu'un autre nous faire entrer dans l'esprit de nos loix, et nous apprendre à remplir les vües d'un Monarque que vous aimés et que nous voulons tacher de satisfaire. C'en est déjà un moïen, M. que de vous donner une place parmi nous, et nous vous l'accordons avec d'autant plus de plaisir que nous pouvons par là nous acquitter envers S. M. d'une partie de nôtre reconnaissance. Permettés que déposant a présent la qualité de secrétaire de la compagnie je me felicite en mon particulier de l'honneur que je recois de votre association, je sens tout le prix de la gloire qui doit m'en reve-

nir. C'en est une bien plus grande pour un homme qui n'a d'autre mérite que de gouter vos ouvrages et ce qui est au dessus de vos ouvrages : le génie qui les a produits.

Je vous renouvelle ici avec bien de l'empressement mes anciens sentimens pour vous. Recevés les, je vous conjure, comme un témoignage constant de l'inviolable et respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être.

Lettre de M. de Montesquieu à M. le chevalier de Solignac, du 4 avril 1751.

(Ib., p. 148, 1751.)

M. Je crois ne pouvoir mieux faire mes remercimens à la Société Littéraire, qu'en payant le tribut que je lui dois, avant même qu'elle me le demande et en faisant mon devoir d'académicien au moment de ma nomination, et comme je fais parler un Monarque que ses grandes qualités eleverent au trone de L'asie, et à qui ces mêmes qualités firent éprouver de grands revers, que je le peins comme le Père de la patrie, L'amour et les délices de ses sujets, j'ai crû que cet ouvrage convenoit mieux à vôtre Société qu'à tout autre. Je vous supplie d'ailleurs de vouloir bien lui marquer mon extrême reconnaissance. Vous me dites, M., des choses bien flateuses, quand vous me parlés d'un voïage en Lorraine, vos paroles ont reveillé en moi toute l'idée de ce bonheur que l'on trouve dans la présence de Sa Majesté.

Du reste, M., je me félicite de ce (que) notre Société a un secrétaire tel que vous, et aussi capable d'entrer dans les grandes vües du Roi et dans l'exécution des belles choses qu'il a projettées. Je vous suplie de vouloir bien me conserver l'honneur de votre amitié, il me semble que la mienne s'augmente pour l'historien de la Pologne. J'ay l'honneur d'être M... avec un attachement respectueux votre tres humble et tres obeissant serviteur.

Signé : MONTESQUIEU[1].

1. Ces quatre lettres ont été publiées dans l'édition de Laboulaye. 1879, t. VII, p. 368-372. D'après une note de l'éditeur, elles lui ont été fournies par M. Alfred Rambaud, alors professeur à la Faculté de Nancy.

Discours envoié à l'Académie par M. le Président de Montesquieu et lû dans l'assemblée publique du 8e mai 1751.

(Ibid., p. 150, 1751.)

LYSIMAQUE.

L'orsqu Alexandre eut détruit l'Empire des Perses il voulut que l'on crut qu'il étoit fils de Jupiter, les Macédoniens étoient indignés de voir ce Prince rougir d'avoir Philippe pour père. Leur mécontentement s'accrut lorsqu'ils lui virent prendre les Moeürs, les habits et les manieres des Perses, et ils se reprochoient tous d'avoir tout fait pour un homme qui commencoit à les mépriser; mais on murmuroit dans l'armée et l'on ne parloit pas; un Philosophe nommé Calisthene avoit suivi le Roi dans son expédition. Un jour qu'il le salua à la manière des grecs, d'ou vient lui dit Alexandre, que tu ne m'adores pas? Seigneur, lui dit Calisthene, vous êtes le chef des deux nations, l'une esclave avant que vous ne l'ussiés soumise ne l'est pas moins depuis que vous l'avés vaincue, l'autre libre avant qu'elle ne vous servit à remporter tant de victoires, l'est encore depuis que vous les avés remportées; je suis grec, seigneur, et ce nom vous l'avés élevé si haut que sans vous faire tort, il ne vous est plus permis de l'avilir.

Les vices d'Alexandre étoient extrêmes comme ses vertus, il étoit terrible dans sa colere, elle le rendoit cruel. Il fit couper les pieds, le nez et les oreilles à Calisthene, ordonna qu'on le mit dans une cage de fer et le fit porter ainsi à la suite de l'armée. J'aimois Calisthene, et de tout tems, lorsque mes occupations me laissoient quelques heures de loisir, je les avois emploiées à l'écouter et si j'ai de l'amour pour la vertu, je le dois aux impressions que ses discours faisoient sur moi. J'allai le voir. Je vous salue, lui dis-je, Illustre malheureux que je vois dans une cage de fer, comme on enferme les bêtes sauvages, pour avoir été le seul homme de l'armée.

Lysimaque, me dit-il, quand je suis dans une situation qui demande de la force et du courage, il me semble que je me trouve presque à ma place; en vérité si les Dieux ne m'avoient mis sur la terre que pour y méner une vie voluptueuse, je croirois qu'ils mauroient donné en vain une ame grande et immortelle: jouir des plaisirs des sens est une chose dont tous les hommes sont aisément capables, et si les Dieux ne nous ont fait

que pour cela, ils ont fait un ouvrage plus parfait qu'ils n'ont voulu, et ils ont plus exécuté qu'entrepris. Ce n'est pas ajouta t il que je sois insensible, vous ne me faites que trop voir que je ne le suis pas ; quand vous êtes venu à moi, j'ai trouvé d'abord quelque plaisir à vous voir faire une action de courage, mais au nom des Dieux que ce soit pour la derniere fois ; laissés moi soutenir mes malheurs et n'aiés point la cruauté d'y joindre encore les votres.

Calisthene, lui dis je, je vous verrai tous les jours. Si le Roi vous voioit abandonné des gens vertueux, il n'auroit plus de rémords, il commenceroit à croire que vous êtes coupable, ah ! j'espere qu'il ne jouira pas du plaisir de voir que ses chatimens me feront abandonner un ami.

Un jour Calisthene me dit. Les Dieux immortels m'ont consolé, et depuis ce tems je sens en moi quelque chose de Divin qui m'a oté le sentiment de mes peines. J'ai vu en songe le grand Jupiter, vous étiés auprès de lui, vous aviés un sceptre à la main et un bandeau Roial sur le front, il vous a montré à moi et ma dit il te rendra plus heureux. L'emotion où j'etois m'a reveillé, je me suis trouvé les mains élevées au ciel et faisant des efforts pour dire Grand Jupiter si Lysimaque doit regner, fais qu'il regne avec justice ; Lysimaque vous régnerés, croiés un homme qui doit être agreable aux Dieux puisqu'il souffre pour la vertu.

Cependant Alexandre ayant appris que je respectois la misere de Calisthene, que j'allois le voir et que j'osois le plaindre, il entra dans une nouvelle fureur : va dit il, combattre contre les lions, malheureux qui te plais tant à vivre avec les bêtes féroces ; on différa mon suplice pour le faire servir de spectacle à plus de gens.

Le jour qui le préceda, j'ecrivis ces mots à Calisthene. Je vais mourir, toutes les idées que vous m'aviés données de ma future grandeur se sont évanouis de mon esprit. J'aurois souhaité d'adoucir les malheurs d'un homme tel que vous.

Prexape à qui je m'étois confié m'apporta cette response.

Lysimaque, si les Dieux ont resolu que vous régniés, Alexandre ne peut pas vous ôter la vie, car les hommes ne resistent pas à la volonté des Dieux.

Cette lettre m'encouragea et faisant reflexion que les hommes les plus heureux et les plus malheureux sont egalement environnés de la main divine, je resolus de me conduire non pas par

mes espérances mais par mon courage, et de deffendre jusqu'à la fin une vie sur laqu'elle il y avoit de si grande promesse.

On me ména dans la carriere, il y avoit autour de moi un peuple immense qui venoit être témoin de mon courage ou de ma frayeur; on me lacha un lion furieux. J'avois plié mon manteau autour de mon bras, je lui présentai ce bras. Il voulut le dévorer, je lui saisis la langue, la lui arrachai et la jettai à mes pieds.

Alexandre aimoit naturellement les actions courageuses, il admira ma résolution, et ce moment fut celui du retour de sa grande ame.

Il me fit appeller, et me tendant la main, Lysimaque, me dit-il, je te rends mon amitié, rend moi la tienne, ma colere n'a servi qu'à te faire faire une action qui manque à la vie d'Alexandre.

Je recûs les graces du Roi, j'adorai les décrets des Dieux et j'attendis leurs promesses, sans les chercher ni les fuir. Alexandre mourut, et toutes les nations furent sans maître, les fils du roi etoient dans l'enfance et son frère Aridée n'en étoit jamais sorti. Olympias n'avoit que la hardiesse des ames foibles, et tout ce qui étoit cruauté étoit pour elle du courage. Roxane, Euridice, Statire êtoient perduës dans la douleur, tout le monde dans le palais savoit gémir et personne ne savoit régner. Les capitaines d'Alexandre levèrent donc les yeux sur son trône, mais l'ambition de chacun fut contenüe par l'ambition de tous, nous partageames l'empire et chacun de nous crut avoir partagé le prix de ses fatigues. Le sort me fit Roi d'Asie; et à present que je puis tout, j'ai plus besoin que jamais des lecons de Calisthene, sa joie m'annonce que j'ai fait quelque bonne action, et ses soupirs me disent que j'ai quelque mal à réparer. Je le trouve entre moi et les Dieux, et je le trouve entre mon peuple et moi. Je suis le Roi d'un Peuple qui m'aime, les Pères de famille esperent la longueur de ma vie comme de celle de leurs enfans, les enfans craignent de me perdre comme ils craignent de perdre leur Père, mes sujets sont heureux et je le suis.

(Ibid., p. 443, 1753. Le jeudi 12e avril.)

... M. de Solignac fit part ensuite à la Compagnie de la lettre suivante qui lui avoit été écrite par M. de Montesquieu.

J'ay l'honneur de vous saluer, M., et je vous dirai que mon

petit ouvrage intitulé Lysimaque court en manuscrit à Paris tellement défiguré, mutilé et estropié qu'il me fait pitié à moi même. Je consentirois à le faire imprimer si cet ouvrage ayant été présenté à nôtre Académie, je pouvois dire qu'il fut à moi ; mais je me flatte qu'il lui appartient entiérement. Je vous prie donc, M., de présentir l'Académie pour savoir si elle permet que je fasse imprimer cet ouvrage à Paris, et si je puis le donner.

Si vous pouvés trouver occasion de dire quelque chose qui puisse me rappeler dans le souvenir du Roi, vous me ferés bien du plaisir.

Je sens que si quelques ouvrages m'ont fait aujourd'hui quelque espêce d'honneur, dans la postérité ses bontés feront ma gloire.

Je vous prie, M., de me conserver quelque part dans vôtre amitié. J'ay l'honneur d'être avec des sentimens que je ne scaurois assés vous exprimer, M., etc. A Paris ce 31 mars 1753[1].

Sur cette lettre la Compagnie délibéra ce qui est marqué dans la réponse qui suit de M. de Solignac à M. de Montesquieu.

M. Je suis au désespoir, que votre ouvrage intitulé Lysimaque, coure en manuscrit estropié et défiguré. C'est un chef d'œuvre qui mérite d'être conservé dans toutes les graces dans toute la vigueur de stile que vous lui avés données. Pressé par une Dame de notre cour de lui en laisser prendre une copie, je ne pus lui refuser ce plaisir ; mais cet ouvrage ne seroit point sorti de mes mains si j'avois prévû ce que vous m'annoncés par vôtre lettre. Il est sans contredit, M., que vous êtes le maitre de le faire imprimer ; mais comme nous sommes sur le point de donner au public les mêmoires de notre Académie, nous serions extremement flattés d'être les prémiers à lui faire un présent si estimable. Cependant touchés des politesses que vous nous faites, nous sentons ne pouvoir mieux y répondre qu'en vous priant nous mêmes de suivre en cela ce que vôtre penchant et l'empressement du public peuvent éxiger de vous, dans cette circonstance surtout où il est de vôtre honneur de vous montrer tel que vous avés toujours été dans tous vos ouvrages. Nous ne laisserons pas dans nos memoires de nous parer de celui-ci, et le Public nous pardonnera, ou nous saura même gré de lui donner une 2e fois ce qu'il ne scauroit lire assés souvent, ce qui ne peut jamais

1. Ed. Laboulaye, 1879, VII, p. 412.

manquer de lui plaire. Si je vous dis, M., que j'ai fait passer sous les yeux du Roi de Pologne la lettre dont vous m'avés honoré, vous comprendrés aisément combien il a dû être touché des sentimens que vous lui marqués. S. M. me charge de vous dire des choses si gracieuses que je ne puis vous les rendre comme je voudrois. Vous savez qu'on n'atteint pas facilement à ces tons de douceur et de bonté dont il enchaîne les cœurs qu'il estime. J'ay l'honneur d'être, etc. Lunéville ce 14 avril 1753.

Collation de la copie de *Lysimaque* insérée aux procès-verbaux de la *Société littéraire* de Nancy, tome I (1754), p. 118, avec l'édition des *Œuvres de M. de Montesquieu, revues, corrigées et considérablement augmentées par l'auteur*. Londres, 1767, 3 vol. in-4°. (Voir au t. 2, p. 507-511.)

NUMÉROS DES PARAGRAPHES ET TEXTE DE LA PIÈCE IMPRIMÉE.	COPIE INSÉRÉE AUX PROCÈS-VERBAUX.
1. et *on* ne parlait pas. . . .	et *l'on* ne parlait pas.
2. *Callisthène*	Calisthene.
3. Vous êtes *chef de* deux nations.	Vous êtes *le chef des* deux nations.
avant que *vous l'eussiez* soumise.	avant que *vous ne l'ussies* soumise.
avant qu'elle *vous servît*.	avant qu'elle *ne vous servît*.
il ne *nous* est plus permis.	il ne *vous* est plus permis.
4. Comme on enferme *une bête sauvage*.	Comme on enferme *les bêtes sauvages*.
6. que ses *sentimens*	que ses *chatimens*.
9. adoucir les *maux*	adoucir les *malheurs*.
12. on me lacha *un lion* . . .	on me lacha un *lion furieux*.
15. *leur promesse*	*leurs promesses*.
16. son frère Aridée	*et* son frère Aridée.
17. je le trouve entre mon peuple et moi.	*je le trouve entre moi et les Dieux et* je te trouve entre mon peuple et moi.
18. Comme *celle* de leurs enfans.	comme *de celle* de leurs enfans.

IIe APPENDICE

Pour faire suite aux documents qui précèdent, il ne sera pas inutile de reproduire d'autres extraits, recueillis aussi par M. Ballon dans les procès-verbaux de l'Académie, relativement à Montesquieu, à son fils, M. de Secondat, et à l'hommage rendu par la Compagnie lors du décès de son illustre associé.

EXTRAITS DE L'HISTOIRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE NANCY.

(Par le chevalier de Solignac, secrétaire perpétuel.)

Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Nancy. (1er vol., Pierre Antoine, 1754, p. 51 et suiv.)

M. de Montesquieu, qui durant un séjour de quelques mois à la Cour de Lunéville, avoit parfaitement saisi le caractère de Sa Majesté, caractère d'autant plus noble qu'il est plus humain, mais caractère uni, simple, toujours égal, et d'autant plus aisé à pénétrer à des yeux philosophes, qu'il l'est même à ceux qui ne le sont pas, M. de Montesquieu, dis-je, n'eut pas plutôt appris ce que Sa Majesté Polonoise venait de faire pour l'avancement des beaux-arts, qu'il sentit toute la sagesse des motifs qui l'avaient engagée à les ranimer dans ses États. Ravi de retrouver dans le Roi ce fonds de bienfaisance et de magnanimité qui avoit toujours mérité ses hommages, il crut par cela même lui en devoir de nouveaux et ne pouvoir mieux s'en acquitter qu'en s'offrant de concourir à ses vues. Il écrivit à Sa Majesté le 20 mars et lui demanda une place dans son Académie.

Ce génie heureux, qui reçoit autant d'éclat des lettres qu'il en répand sur elles par l'éminence de ses talents et dont les succès qui nous étonnent apprendront éternellement aux hommes quelque chose de plus merveilleux que l'art de bien écrire, celui de vivre en citoyens paisibles sous l'empire des Loix ; M. de Montesquieu, qui ne trahit jamais la vérité qu'en parlant de lui-même, eut la modestie de dire au Roi : « Il faudra que Votre Majesté ait la bonté de répondre Elle-même à son Académie du mérite que je puis avoir... » (V. la suite ci-dessus.)

Le Roi, touché de cette lettre, y répondit en ces termes : « M... je ne puis que bien augurer... » (V. ci-dessus.)

Cette lettre fut envoyée à M. de Montesquieu en même temps que celle du Secrétaire perpétuel, écrite au nom de l'Académie. Le secrétaire lui marquoit que la Société avoit vu avec joye la lettre qu'il avoit écrite à S. M. : « Vous lui demandez, M.... disait-il, une grâce... » (V. ci-dessus.)

La satisfaction qu'avoit l'Académie de répondre aux désirs de M. de Montesquieu fut bientôt augmentée par l'envoi que ce nouveau censeur fit d'un écrit qui va faire un des morceaux les plus précieux de nos Mémoires. Ce Discours, qui a pour titre *Lysimaque*, étoit accompagné de la lettre suivante, adressée au secrétaire de la Société. On y verra quelle étoit la raison qui engageoit M. de Montesquieu à préférer à tout autre sujet celui qu'il traite dans cet ouvrage. (V. ci-dessus.)

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX MANUSCRITS DE LA SOCIÉTÉ.

Lettre de M. de Secondat à M. de Solignac.

Du 5 mai 1751. (T. I, p. 226.)

... L'honneur que je viens de recevoir d'être admis dans la Société Royale me flatte singulièrement... L'amitié dont mon père se flatte que vous l'honnorés m'a inspiré depuis longtems un désir très vif de partager un avantage si précieux. Je me flatte que le titre de votre confrère dont je viens d'être honoré vous disposera à me l'accorder...

DISCOURS PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 8 MAI 1751[1]

Par M. le Primat (M. de Choiseul, Primat de Lorraine, grand aumônier de S. M. polonoise).

(Ib., p. 239 et suiv.)

... Plusieurs de ces génies toujours applaudis deviennent aujourd'hui vos confrères. Nos suffrages qui n'auroient osé prévenir leurs désirs se sont hatés d'y répondre. On eût presque dit que nous les attendions. Quel homme si peu versé dans les lettres ne connoit M. le Président de Montesquieu ? Le discours que vous venés d'entendre pourroit lui seul vous faire connoitre l'élévation de son âme, la justesse de ses idées, la naïveté, les graces de sa diction. (Il s'agit du *Lysimaque,* lu dans la même assemblée.)

Mais dans quel siècle de tous ceux qui nous ont précédés auroit on exécuté, auroit on même concu l'idée d'un ouvrage pareil à celui de l'*Esprit des Loix*. (Suit un éloge de l'*Esprit des lois*.)

Plus heureux que nous n'osions l'espérer dans la naissance d'une Société, dont l'éclat dépend plus du tems que du génie, nous avons appris que le fils de M. de Montesquieu, M. de Secondat, désiroit aussi d'être agregé parmi nous. Nous avons cru que ce seroit trahir nos intérests que de ne pas répondre à des avances si flatteuses.

M. de Secondat..... né avec une inclination dominante pour les sciences..... émule d'un père qui lui pardonneroit d'être son rival, il travaille à devenir comme lui un des ornemens de ce siècle, un modèle à proposer à la postérité.

Tels sont, MM., les nouveaux membres de notre Académie auxquels on vous associe aujourd'hui.....

(Dans cette même assemblée, M. de Secondat lut pour discours de réception une dissertation sur un passage de la *Poétique* d'Aristote, relatif à la tragédie.)

---

1. Reproduit partiellement dans l'édition Laboulaye (t. VII, p. 372, en note).

Séance du 27 février 1755.

(Ib., t. IV, p. 11.)

Sur la nouvelle qu'on avoit apprise de la mort de M. de Montesquieu, il a été décidé que l'on ferait son éloge à la séance publique du 8 mai prochain, quoiqu'il ne fut qu'associé étranger. Peu s'en faut même qu'on ne soit convenu que désormais on en feroit de même à l'égard de tous ceux qui n'ont que le même titre dans l'Académie. Il reste à délibérer expressément sur cet article.

Il a été décidé aussi qu'il n'appartient qu'au secrétaire perpétuel de la Société de faire ces sortes d'éloges et qu'il en sera toujours chargé comme il se pratique dans toutes les académies de l'Europe.

Seance du 10 avril.

(Ib., p. 21.)

L'Académie ayant vâqué trois semaines à cause des fêtes de Pâques, elle s'est rassemblée aujourd'hui. M. de Solignac a lu la réponse de M. de Secondat à la lettre que l'Académie lui avoit écrite sur la mort de M. de Montesquieu.

Séance du 17 avril.

(Ib., p. 22)

Il a été décidé au sujet de M. de Montesquieu mort au mois de février dernier, que le secrétaire de la Compagnie feroit son éloge funebre à la seance publique du 8 mai suivant, et que desormais on feroit aussi dans les assemblées publiques l'éloge historique de tous les membres de la Société qui viendront à mourir, soit de ceux qui sont honoraires ou asssociés étrangers que des titulaires même. Il a été convenu de plus qu'il n'appartient qu'au secrétaire perpétuel de la Société de faire ces sortes d'éloges.

Séance du 9 mai.

(Ib., p. 23.)

L'après-midi M. de Solignac a ouvert la séance publique par le discours qui suit :

« ... C'est, Messieurs, pour remplir ces vues et obéir à nos statuts que je m'étois proposé de faire aujourd'hui l'éloge historique de Charles Secondat de Montesquieu, autrefois président en mortier du Parlement de Guyenne, membre des Académies de Bordeaux et de Berlin, de la Société royale de Londres, l'un des quarante de l'Académie francoise et dès l'établissement de notre Société littéraire, l'un de nos associés étrangers. Mais c'est en vain que depuis son décès, arrivé à Paris le 10 du mois de février dernier, j'ai attendu de M. son fils l'un de nos confrères les mémoires nécessaires et que lui seul pouvoit me fournir. Je me vois contraint à ce moment ou de me taire *en un si beau sujet de parler*, si j'ose employer ici l'expression de Malherbe, ou de ne dire simplement du grand homme de lettres que nous venons de perdre que ce que la renommée et ses écrits ont pu m'apprendre des sentimens de son cœur et de la beauté de son génie. Mais vous pensés sans doute avec nous, Messieurs, qu'il vaut encore mieux différer quelque tems l'éloge de M. de Montesquieu et pour le remplir dignement attendre les mémoires que M. de Secondat m'a fait l'honneur de me promettre et que vraisemblablement l'embarras de ses nouvelles affaires domestiques ne lui a point permis de m'envoyer à temps, que de ne puiser que dans ses écrits les traits qui peuvent servir à le faire connoître. Les écrits, Messieurs, sont des ouvrages de l'art, et vous savés que l'art n'imite que foiblement la nature. Ce n'est que dans celle-ci qu'on trouve les vrayes proportions de l'objet qu'on veut peindre, la vraye mesure du beau qu'on veut saisir. Les idées que des écrits peuvent fournir dépendent ordinairement du goût de celui qui en juge... D'ailleurs, Messieurs, les écrits seuls donneroient peut-être à nos éloges l'air et le ton d'un panegyrique aprêté, et nous ne voulons que des éloges simples, sans parure et presque uniquement fondés sur des faits. C'est l'exemple que nous donnent journellement les autres Académies et c'est dans la résolution de le suivre sans nous en écarter jamais, que faute de faits bien détaillés et d'anecdotes seures nous remettons à la séance du

mois d'octobre prochain à remplir le devoir que nos statuts nous imposent envers un des plus grands génies que le ciel ait jamais fait naître pour la gloire de leur patrie et pour la gloire même de l'humanité..... »

(Ib., p. 51.)

M. le comte de Bressey Directeur répondit aux discours precedens de la manière qui suit :

« Nous avons perdu M. le Président de Montesquieu, membre illustre des Académies de Paris, de Londres et de Berlin, que nous avions l'honneur d'avoir pour confrère en même temps que la République des lettres l'avoit pour chef, la postérité pour modèle, le monde entier pour législateur. Les fleurs de sa jeunesse annoncerent les fruits dont nos derniers neveux se nourriront encore.

« Son livre sur la *Cause de la grandeur et de la décadence des Romains* est l'ouvrage d'un génie supérieur. Il n'est point de politiques, point d'hommes d'État, point d'hommes de lettres, dont il n'eut fait la réputation.

« Celui qui a pour titre l'*Esprit des loix* est la plus belle production de l'esprit humain qui ne s'occupa jamais d'objets plus nobles et plus utiles. M. le Président de Montesquieu a répandu la lumière sur l'art de gouverner les hommes. Il les interesse en les éclairant par le charme et la dignité de son stile. C'est à lui que l'on doit la revolution heureuse que nous voyons dans la littérature. Tous les esprits s'occupent de ces grandes idées, dont l'esprit du livre leur a fait sentir l'importance. Ce chef d'œuvre qui fait l'admiration de toute l'Europe et qui annonce à ses peuples les destins les plus heureux, eût donné son nom à notre siècle, si notre siècle n'était pas celui de STANISLAS et de LOUIS.

« Répandre des fleurs sur le tombeau de ce grand homme c'est un devoir que M. de Solignac remplira avec les talens qui lui sont propres. Mais il était juste qu'un jour destiné à célébrer la fête du meilleur des Rois ne se passat pas dans les regrets..... »

Séance du 2 octobre.

(Ib., p. 99.)

M. de Solignac a lu l'éloge historique de M. de Montesquieu qu'il doit prononcer à la séance publique du 20 de ce mois.

Séance du 20 *octobre.*

(Ib., p. 99.)

M. de Solignac a lu l'éloge historique de M. de Montesquieu...

(Suit ce discours, qui n'occupe pas moins de 27 pages in-folio du registre. Rédigé par des notes fournies par le fils de Montesquieu, M. de Secondat, il offre des particularités intéressantes, des détails intimes sur la vie du célèbre président. En ce qui concerne ses relations avec la Société royale de Nancy, on n'y trouve que les lignes suivantes) :

M. de Montesquieu, que les Académies de Londres et de Berlin avoient eu autant d'empressement d'adopter qu'en avoit eu l'Académie francoise, jouissoit malgré ses critiques de toute la gloire qu'il méritoit, lorsqu'il apprit que le Roy, notre fondateur, animoit ici les arts, les mettoit en valeur, et se plaisoit à trouver des rivaux dans tous ceux dont les talens paroissoient mériter son estime. Ce seroit ici le lieu de parler du désir qu'il temoigna d'être recu des premiers dans notre Société, mais l'histoire que j'ai donnée de notre établissement en fait mention et nous nous sommes fait un honneur d'insérer tout au long dans nos memoires le discours qu'il envoya pour le jour de sa reception. Nous nous rappelerons longtems avec plaisir les applaudissemens que recut cet ouvrage : nous crumes apercevoir dans *Lysimaque* l'objet continuel de notre admiration et de nos hommages. M. de Montesquieu nous représentoit d'abord l'ancien héros, supportant son infortune avec autant de courage que s'il en eut jouï comme on jouit des plaisirs, et il le montroit ensuite devenu Roi d'un peuple qui l'aimoit et dont les justes acclamations le faisoient souvent s'écrier dans un transport de joye qui ne nous est pas inconnu : mes sujets sont heureux et je le suis.

Les grands sentimens répandus dans cet écrit auroient pû nous montrer en même tems la noblesse, l'élévation, toute la beauté de l'âme de M. de Montesquieu...

M. de Montesquieu épousa le 30 avril 1715 demoiselle Jeanne de Lartigue, fille du s. Pierre de Lartigue, lieutenant-colonel au regiment de Maulevrier et de ce mariage il a eu un fils et deux filles : le fils est un de nos associés, et comme son père, il ne marche à la gloire que sur les pas de la vertu...

DE

L'ENSEIGNEMENT POLITIQUE

DONNÉ PAR

BOSSUET ET FÉNELON

PRÉCEPTEURS

AUX PRINCES, LEURS ÉLÈVES

PAR M. DRUON

I

Dans un cadre d'études aussi vaste que celui qui avait été adopté pour l'éducation du dauphin, fils de Louis XIV, on ne pouvait manquer de réserver une place pour la science du gouvernement. Après avoir écrit pour son élève tant d'autres livres si remarquables, en particulier le *Discours sur l'histoire universelle* et la *Connaissance de Dieu et de soi-même*, Bossuet, pour achever son œuvre de précepteur, entreprit un dernier travail, un traité d'enseignement politique.

Si les autres ouvrages composés par Bossuet pour l'instruction du prince n'ont guère trouvé que des admirateurs, il n'en est plus de même, il faut le reconnaître, de sa *Politique tirée de l'Écriture sainte*. Des esprits, même distingués, lui reprochent ce livre. Bossuet, dit-

on, se fait le panégyriste du pouvoir absolu: il retire aux peuples tout droit, toute liberté. « Le prince ne doit compte à personne de ce qu'il ordonne.... Contre l'autorité du prince il ne peut y avoir de remède que dans son autorité. » Voilà le fond de ses théories. Dans son idolâtrie monarchique, il va même jusqu'à dire : « Les princes sont des dieux. » Ce despotisme à outrance, c'est au nom des saintes Écritures qu'il le prêche ; et, comme il parle surtout en théologien, cette politique, si opposée aux idées modernes, semble à quelques-uns la politique même de l'Église. Ils condamnent donc tout à la fois Bossuet et l'Église, au nom des principes sur lesquels s'appuie aujourd'hui la société. D'autres, plus indulgents, regrettent qu'un aussi grand esprit n'ait pu se dégager des préjugés du milieu dans lequel il vivait ; et qu'il ait été tellement ébloui, comme tous les courtisans, par l'éclat du grand règne, que la royauté sans contrôle lui ait paru, pour un État, le meilleur de tous les régimes. A Bossuet on oppose volontiers Fénelon, qui a, dit-on, des idées plus larges, plus libérales, plus conformes à l'esprit moderne.

Nous verrons plus tard ce qu'il faut penser de cette supériorité de Fénelon. Mais quand nous lisons attentivement Bossuet, et surtout quand nous nous rendons compte du dessein qu'il se proposait en écrivant son livre, il nous semble ne pas mériter tous les reproches qu'on lui adresse. On lui prête des idées trop absolues. Qu'il ait préféré la monarchie à toute autre forme de gouvernement, cela ne fait point de doute ; qu'il n'ait même pas été choqué de ce qu'avait d'excessif le pouvoir royal, tel que l'exerçait Louis XIV, cela est encore

vrai. Dans sa jeunesse il avait eu le spectacle, en France, des agitations et des troubles qu'entraînait l'absence d'une autorité forte et incontestée ; il avait ouï en même temps le récit de cette terrible révolution, qui bouleversait l'Angleterre, et envoyait Charles Ier à l'échafaud. On peut juger des ineffaçables impressions que reçut un esprit qui aimait avant tout l'ordre et la règle. Trente ans plus tard, au contraire, quand la volonté du souverain ne rencontrait plus aucune résistance, Bossuet voyait l'État plus tranquille, plus prospère et plus puissant qu'à aucune autre époque de notre histoire : faut-il nous étonner si ce gouvernement lui a paru bon ? Aujourd'hui que nous sommes éclairés par l'expérience des deux derniers siècles, et que nous savons où peut mener l'absolutisme, le partisan, même le plus convaincu, de la monarchie, ne voudrait plus de la royauté comme au temps de Louis XIV. Mais presque tous les contemporains de Bossuet, même les plus illustres, n'avaient que de l'admiration pour le grand roi, ce suprême régulateur de toutes choses, et crurent aux bienfaits et à l'excellence de ce régime.

Mais quelles que soient les préférences de Bossuet, faut-il le ranger parmi ces théoriciens qui cherchent quelle est en soi la meilleure forme de gouvernement, pour la recommander à l'exclusion de toutes les autres ? Nous ne le pensons pas. Campanella, Hobbes, Spinoza, J.-J. Rousseau, posent certains principes, en tirent les conséquences, et construisent ainsi tout un système politique. Ils se mettent en dehors des faits ; ils ne tiennent pas compte de ce qui est, ils cherchent ce qui devrait être : l'État, tel qu'ils le constituent, est une con-

ception toute logique. Bossuet n'avait point de goût pour des spéculations de cette nature : rien de plus opposé que ce génie tout pratique à l'imagination et à la rêverie. Et puis il n'écrivait que pour instruire l'héritier du trône, pour lui faire comprendre le personnage auquel il était destiné, les obligations qui lui seraient imposées, lorsque l'autorité royale (et il ne pouvait être question que de l'autorité royale telle qu'elle était alors acceptée de tous) passerait entre ses mains.

Bossuet d'ailleurs voulait avant tout rester fidèle à l'enseignement de l'Église, qui dans tous ses écrits a été sa règle suprême. Non pas que jamais l'Église ait fait un dogme de la monarchie, et surtout de la monarchie absolue : elle n'entend pas confondre les choses du ciel avec les choses de la terre ; elle ne prescrit ni ne condamne aucune des institutions politiques qui se partagent les divers États ; mais elle dit que tout pouvoir vient d'en haut, parce qu'il a son origine dans la divinité même : « Que toute âme soit soumise aux puissances su-« périeures ; car il n'y a point de puissance qui ne soit « de Dieu ; et toutes celles qui sont, c'est Dieu qui les a « établies ; ainsi qui résiste à la puissance résiste à l'ordre « de Dieu. » Et après avoir cité ces paroles de l'apôtre, Bossuet ajoute : « Il n'y a aucune forme de gouverne-« ment, ni aucun établissement humain, qui n'ait ses « inconvénients ; de sorte qu'il faut demeurer dans l'État « auquel un long temps a accoutumé le peuple. C'est « pourquoi Dieu prend en sa protection tous les gouver-« nements légitimes, en quelque forme qu'ils soient éta-« blis : qui entreprend de les renverser n'est pas « seulement ennemi public, mais encore ennemi de

« Dieu[1]. » Et un peu plus loin : « Chaque peuple doit « suivre, comme un ordre divin, le gouvernement établi « dans son pays, parce que Dieu est un Dieu de paix, et « qui veut la tranquillité des choses humaines[2]. »

Supposez que Bossuet naisse deux siècles plus tard, et que son berceau soit à Washington : en vertu des mêmes principes qui ont fait de lui le monarchiste que nous savons, il sera un citoyen dévoué à la démocratie américaine. Du reste l'écrivain qui, dans son *Discours sur l'histoire universelle*, a parlé en termes si magnifiques de l'amour de la liberté dans les républiques anciennes, et qui s'est fait Grec et Romain par le cœur, ne pouvait être par nature un ami du despotisme. Sa politique, avant tout, c'est de maintenir ce qui est : toute révolution, qu'elle se fasse au profit ou au détriment de la royauté, lui semble mauvaise, par cela seul qu'elle trouble l'ordre établi. Sans doute ce sont là des idées qu'il est permis de ne point partager. Aujourd'hui, avec nos exigences libérales et notre constante recherche d'améliorations politiques, nous n'admettrons pas aisément qu'une nation soit tenue de se reposer dans un régime toujours le même et immobile, uniquement parce que ce régime a pour lui la durée. Mais on ne peut pas dire non plus qu'en exprimant ces idées Bossuet favorise particulièrement le despotisme. Il reconnaît, comme également légitime, la souveraineté, qu'elle soit d'un seul ou de plusieurs, ou de tous, à la condition qu'elle soit consacrée par le temps.

---

1. *Politique*. Liv. II, art. 1, Propos. 12.
2. Livre II, conclusion.

Mais si Bossuet admet toutes les formes de gouvernement, comment se fait-il donc que, dans presque tout son livre, d'un bout à l'autre, il n'ait en vue que la royauté absolue? L'explication est bien simple, Bossuet nous la donne lui-même : « Comme nous écrivons dans « un État monarchique, et pour un prince que la succes- « sion d'un si grand royaume regarde, nous tournerons « dorénavant toutes les instructions, que nous tirerons « de l'Écriture, au genre de gouvernement où nous vi- « vons ; quoique par les choses qui se diront sur cet « État, il sera aisé de déterminer ce qui regarde les « autres [1]. » Dans les leçons données à son royal élève, le précepteur devait surtout considérer la monarchie, telle qu'elle existait en France, dans cette seconde moitié du dix-septième siècle.

Si orgueilleuse qu'ait été cette parole de Louis XIV : « L'État c'est moi », elle n'était après tout que l'expression d'un fait incontestable. Une noblesse et un clergé déchus de toute autorité politique, un tiers-état qui n'avait pas encore conscience de ce qu'il pourrait être un jour, des parlements renfermés sévèrement dans leurs fonctions judiciaires ; au-dessus de tous, et comme dans une sphère à part, la domination d'un seul, sans partage, sans contrôle, voilà le spectacle qu'offrait alors la France. Toute la nation se résumait dans un maître, dont toutes les volontés, ponctuellement obéies, faisaient loi. Or, pour Bossuet, le fait est aussi le droit, droit relatif sans doute et contingent, mais qui n'en est pas

1. Livre II, conclusion.

moins le droit pour la France de son temps. Il entreprend donc de justifier la monarchie absolue.

Nous ne ferons pas l'analyse détaillée de la *Politique tirée de l'Écriture sainte*. Ce travail nous entraînerait trop loin. Bornons-nous à reproduire les traits généraux et essentiels de ce livre. Tous les hommes sont frères ; ils sont faits pour vivre en société, et doivent avoir besoin les uns des autres. Mais de cette société générale du genre humain ont dû naître, à mesure que les hommes se sont multipliés et se sont répandus sur la terre, des sociétés particulières, c'est-à-dire des peuples et des nations ; la division s'est faite par langues et par contrées. Mais chacune de ces sociétés peut être violée et détruite par les passions. Pour qu'elles ne se perdent point, pour qu'elles ne s'en aillent pas en confusion, il faut une autorité qui refrène la licence et qui maintienne la justice : de là la nécessité d'instituer un pouvoir, chargé d'affermir l'ordre et l'union, et d'imposer des lois. Il y eut diverses sortes de gouvernements ; et l'histoire nous montre des républiques qui se régissent par tout le peuple, d'autres par les grands. Mais le plus souvent, comme la première idée de commandement et d'autorité humaine est venue aux hommes de l'autorité paternelle, quand il se fut formé des sociétés composées de familles distinctes et nombreuses, ces familles se donnèrent un père commun dans la personne d'un roi : la royauté s'établissait ainsi par le consentement des peuples. Parfois aussi elle a eu une autre origine, la conquête ; mais la conquête, qui a commencé par la force, se légitime elle-même par la possession paisible et l'acquiescement tacite des peuples soumis ; car tout changement est une

cause de trouble ; et l'intérêt public, qui est la raison d'être des gouvernements, exige la stabilité du pouvoir existant.

Si tout régime politique est respectable en soi, la monarchie cependant est le régime le plus ancien, le plus commun, le plus naturel, le meilleur ; c'est celui que Dieu lui-même a donné à son peuple, comme nous le voyons dans les livres saints ; et de toutes les monarchies aucune ne présente plus de garanties de perpétuité, d'ordre et de force, que celle où la couronne passe de mâle en mâle, et d'aîné en aîné. « Ainsi la France, où la « succession est réglée sur ces maximes, peut se glorifier « d'avoir la meilleure constitution d'État qui soit pos- « sible, et la plus conforme à celle même que Dieu a éta- « blie [1]. »

Après ces considérations générales qui remplissent les deux premiers livres, Bossuet, laissant de côté les autres genres de gouvernement, ne s'occupe plus que de cette royauté particulière, sous laquelle il vit, et dont tous les droits sont promis à son élève. Mais quels sont ces droits ? L'autorité royale est sacrée et absolue : sacrée, car c'est Dieu qui établit les rois comme ses ministres, et règne par eux sur les peuples ; absolue, car le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne ; il n'y a point contre lui de recours, point de force coactive : la crainte de Dieu est le vrai, le seul contrepoids de sa puissance. Cette puissance doit s'exercer sans doute d'une manière paternelle, et se conformer toujours à la raison ; car la bonté et l'intelligence

1. Liv. I, art. 1. Prop. II.

sont des qualités essentielles de la royauté. Mais dût le souverain se montrer méchant et inconsidéré, les sujets n'en sont pas moins toujours tenus à l'obéissance ; ils ne peuvent, sous aucun prétexte, s'affranchir du respect et de la fidélité qu'ils lui doivent.

Quatre livres, du troisième au sixième, sont consacrés au développement de ces idées. Bien que Bossuet ait expliqué comment la bonté et la sagesse sont indispensables à l'exercice du pouvoir royal, jusqu'ici cependant ce qu'il a surtout voulu établir, c'est que le roi est un maître absolu ; il a enseigné les droits du souverain plutôt que ses devoirs. Mais pour donner, comme il se le proposait, des leçons vraiment utiles, il fallait apprendre au dauphin que, si grande que dût être un jour sa puissance, il aurait cependant des règles à observer, des obligations à remplir. Les quatre derniers livres ne sont que l'exposé des devoirs du souverain. Religion, justice, choses militaires, finances, commerce, impôts, choix des ministres et des conseillers, Bossuet passe successivement en revue tout ce qui exige du roi, dans l'accomplissement de sa charge (car la royauté est surtout une charge), des peines et des soins auxquels il ne peut se soustraire sans faute grave.

Les préceptes ne peuvent être utiles que lorsqu'ils s'appuient sur des principes incontestés. On ne pouvait parler au prince de ses devoirs, au nom d'une charte ou d'une constitution qui n'existait point. Se faire, d'après ses vues particulières, un idéal de royauté pour l'offrir ensuite en modèle, Bossuet n'y songeait même pas : jamais il ne lui serait venu à l'esprit d'écrire quelque chose comme le *Télémaque*. Il n'aurait pas estimé qu'une

sagesse, qu'une raison tout humaine, pût avoir assez de crédit sur le souverain pour se faire écouter avec une suffisante déférence. Au lieu d'apporter des opinions personnelles, il fit parler uniquement l'Écriture sainte : c'était alors la seule autorité qui pût s'imposer au prince. Plus d'une fois, il avait, au nom de Dieu, donné des leçons de morale, et fait entendre du haut de la chaire de sévères vérités : ce fut encore au nom de *celui qui règne dans les cieux, et qui seul se glorifie de faire la loi aux rois,* qu'il voulut faire accepter des leçons de politique : il les tira donc des livres sacrés. Reprocher à Bossuet d'avoir composé une œuvre de théologien, c'est lui reprocher d'avoir fait la seule chose qui pût, dans les circonstances où il écrivait, et avec le but qu'il se proposait, avoir une réelle autorité.

Voilà ce qu'il importe de ne pas oublier. Que ce livre n'ait plus aujourd'hui la valeur qu'il pouvait avoir il y a deux siècles, nous le reconnaissons volontiers : il est trop de son temps. Gêné par les nécessités de sa position, cet esprit si vigoureux ne pouvait, dans un pareil sujet, se mouvoir librement. Jamais d'ailleurs on n'échappe complètement à l'influence de la société au milieu de laquelle on vit. Retenu par les idées, et même si l'on veut par les préjugés de son époque, Bossuet ne s'est pas élevé, comme il l'avait fait dans d'autres écrits, à ces considérations supérieures qui sont vraies toujours et partout.

Sans insister trop longuement sur les objections que l'on peut faire au livre de Bossuet, nous devons au moins les signaler : elles sont graves. Dans son désir d'asseoir solidement l'édifice de sa politique, il veut lui donner

pour base la religion : cela même n'est-il pas une erreur? Que la morale et la religion aient leur place dans la politique, nous l'accordons ; mais s'ensuit-il qu'elles se confondent avec la politique, chose tout humaine et variable suivant les pays et les temps? C'est de la politique surtout que l'on pourrait dire qu'elle est le monde livré par Dieu aux disputes des hommes, *mundum tradidit disputationi eorum*. Bossuet lui-même reconnaît la légitimité des différentes formes de gouvernement : n'est-ce pas avouer que la monarchie, qu'il préconise, si excellente qu'elle lui paraisse, n'a qu'une bonté relative, et qu'elle ne s'impose pas avec l'autorité d'un dogme? *Politique sacrée* sont des mots qui ne peuvent vraiment s'associer.

Les leçons et les exemples qui doivent être proposés au dauphin, Bossuet est forcé, par son sujet même, de les chercher dans l'histoire des Juifs. Mais ce petit peuple (dont on ne peut du reste nier, dans l'ordre moral et religieux, l'influence considérable, car c'est lui qui avait reçu en dépôt et qui nous a transmis les plus hautes vérités), ce petit peuple, comme perdu, il y a tant de siècles, dans un coin du monde, peut-il être comparé à l'une de nos grandes nations modernes? Il a d'ailleurs, au témoignage des livres saints, vécu sous le commandement spécial et direct de Dieu, qui lui a fait un gouvernement et des destinées à part. Or, Bossuet lui-même croit-il que cette intervention visible et incessante de l'action divine se manifeste dans notre royaume de France? Si fiers que nous soyons de notre rôle dans l'histoire, nous ne pouvons nous appeler le peuple choisi. Dans des conditions si dissemblables, est-ce vraiment

chez les rois de Juda et d'Israël que l'héritier de la couronne de France doit chercher les enseignements qui lui sont nécessaires ?

Bossuet considère l'autorité paternelle comme l'origine et le fondement du pouvoir royal. Ailleurs il appelle les rois des bergers, et les peuples sont comme les troupeaux confiés à leur garde. Mais ces expressions de pères et de pasteurs ne sont au fond que des images ; on ne peut réellement établir un droit sur des allégories dont la justesse est toujours contestable. Le père a sur ses enfants, au moins tant qu'ils sont jeunes, une supériorité naturelle ; le berger est d'une autre espèce que le troupeau. Mais le fils, avec l'âge, arrive à l'indépendance, et devient l'égal du père ; le roi n'est qu'un homme, comme le dernier de ses sujets, soumis comme lui à toutes les humaines infirmités, et même plus exposé à tous les aveuglements des passions, parce qu'il peut, s'il le veut, satisfaire tous ses caprices.

Toute idée de liberté est absente du livre de Bossuet. Les peuples sont des mineurs toujours tenus à l'obéissance. Le souverain sans doute a des devoirs envers ses sujets, mais ces devoirs ne donnent point aux sujets des droits. Même opprimés, ils ne peuvent faire entendre que d'humbles prières : contre les excès du roi, ils n'ont de recours que dans le roi lui-même, s'il lui plaît de se réformer. La résignation, est-ce donc là, pour les gouvernés, le dernier mot des institutions politiques ? Personne aujourd'hui n'oserait le soutenir. Comment Bossuet, qui a si admirablement compris quelle puissance de ressort donnait aux Grecs et aux Romains l'activité libre, peut-il vouloir que les peuples ne soient

plus, dans la vie publique, que des êtres purement passifs ?

On peut faire ces critiques, et d'autres encore. Mais quand on aura prouvé que les principes sur lesquels s'appuie Bossuet ne sont pas aussi solides qu'il semble le croire, que sa *Politique* érige trop le fait en droit, qu'elle choque notre raison moderne, s'ensuit-il qu'il faille, comme on l'a fait quelquefois, rejeter dédaigneusement ce livre ? Il avait, dans l'éducation du prince, une réelle valeur, une incontestable utilité. Que le pouvoir dont il hériterait un jour fût illimité, l'élève n'avait pas à l'apprendre de son précepteur : il lui suffisait d'ouvrir les yeux pour voir que le roi décidait et disposait de tout, sans résistance, sans contradiction. Mais alors que tout semblait dire au dauphin : « Vous serez un jour le « maître absolu de ce royaume, toutes vos volontés fe- « ront loi », Bossuet lui disait : « Oui, sans doute, vous « serez le maître ; mais n'oubliez pas que vous devez « l'être, non pour la satisfaction de vos désirs, mais pour « le bonheur de vos sujets ; vous pourrez tout ce que « vous voudrez, mais vous seriez coupable de vouloir « tout ce que vous pourrez. » Et il lui montrait les terribles responsabilités qu'il encourrait ; car si les rois n'ont pas de juges ici-bas, ils en trouvent un là-haut, sévère, qui leur demandera plus qu'à tous les autres hommes un compte rigoureux de leur vie et de leurs actes. Cette inviolabilité, dont ils sont revêtus dans ce monde, ils n'ont pas à s'en enorgueillir ; car quand Bossuet cherche, dans l'histoire sainte, à quel personnage, et pour quelle cause, a été donné le même privilège, qui va-t-il citer ? Un grand criminel, qui a dû à son

crime même cette sorte de sacre : « Dieu mit un signe « sur Caïn afin que personne ne le tuât. Ce n'est pas qu'il « pardonnât à ce parricide ; mais il fallait une main divine « pour le punir comme il le méritait. Il traite les rois « avec la même rigueur. L'impunité à l'égard des hommes « les soumet à des peines plus terribles devant Dieu. La « primauté de leur état leur attire une primauté dans « les supplices [1]. »

Certes on ne dira pas que ce langage soit d'un courtisan. On l'a souvent remarqué, quand Bossuet, dans ses oraisons funèbres, parle avec tant d'éloquence de la jeunesse, de la grâce, de la puissance, de la gloire, du génie, il n'exalte ces qualités humaines que pour les faire tomber de plus haut, et nous en révéler le néant. Sa *Politique* nous présente quelque chose d'analogue : les rois nous semblent d'abord élevés, outre mesure, au-dessus du reste des hommes ; mais tournez quelques pages, et vous verrez ce que vaut cette prééminence, dont on peut dire qu'elle est infligée plutôt qu'elle n'est accordée.

Pour donner de pareilles leçons, il fallait l'autorité qui s'attachait au ministère de Bossuet. C'est, non pas un sujet qui parle à un prince, mais un évêque qui parle à un chrétien, ou plutôt qui fait parler Dieu lui-même : car Bossuet a soin de s'effacer derrière Dieu ; il ne met rien de son propre fonds ; chaque ligne n'est que la reproduction ou le commentaire d'un texte saint. Dès lors si hardis, si durs même que puissent être parfois les préceptes, il faut bien que le fils aîné de l'Église les écoute avec déférence ; il ne lui est pas permis de les repousser.

1. Livre IV, ch. II. Prop. 1.

A cette époque c'étaient les seules prescriptions que l'on pût mettre avec fruit sous les yeux du roi.

La conscience, tel est le mur que Bossuet élève contre les excès de l'autorité royale, mur infranchissable pour un prince qui sera animé de sentiments vraiment chrétiens. Il n'a pu songer, comme l'ont fait certains théoriciens, à rédiger le code des droits et des devoirs respectifs des gouvernants et des gouvernés; il n'a pas eu non plus la prétention d'initier un prince à l'exercice de ses fonctions, et de lui enseigner la plus difficile et la plus délicate de toutes les sciences. Il a voulu surtout lui former une âme droite et un cœur bon, certain qu'ainsi préparé et prémuni contre les inconvénients de sa grandeur, le prince saurait toujours assez bien régner. Il a écrit un traité de morale à l'usage des rois; et voilà sans doute pourquoi Fénelon, bien qu'il ne pensât point en politique comme Bossuet, n'hésita pas à mettre cet ouvrage entre les mains du duc de Bourgogne. Qu'importe maintenant si dans le détail, et sur plusieurs points importants, tels que l'armée, le commerce, les impôts, les idées qu'exprime Bossuet sont un peu vagues? Car il serait assez difficile de tirer de ces divers chapitres quelque règlement positif d'administration ou un plan de gouvernement. Mais ce qui n'est point vague du tout, c'est l'impression générale qui ressort de toutes ces pages, qu'un prince est indigne d'estime et manque à tous ses devoirs, s'il n'a soin de prendre pour règle de tous ses actes l'équité, la modération et la prudence.

N'est-ce qu'aux rois absolus qu'il faut recommander la pratique de ces vertus? Certes, notre époque ne ressemble guère au siècle de Louis XIV. Mais si nous n'avons

plus aujourd'hui un maître en qui se résume et se concentre tout pouvoir politique, s'ensuit-il donc que l'ouvrage de Bossuet ait perdu toute opportunité ? Que la souveraineté réside dans une seule volonté, ou dans plusieurs, ou dans toutes, ses devoirs ne changent pas essentiellement de nature : elle est toujours tenue de se préserver de toute violence et de toute injustice. Les actes peuvent être tout aussi mauvais, commis par un peuple tout entier que par un seul homme ; la responsabilité morale a beau se partager, elle n'en subsiste pas moins. Dans un temps de suffrage universel où chacun participe, dans une mesure plus ou moins grande, à la chose publique, tous, et surtout si nous sommes croyants, nous pouvons prendre pour nous quelques-uns des enseignements donnés par Bossuet, de sorte que ce livre, qui semblait n'avoir été destiné qu'à un unique disciple, pourrait encore aujourd'hui n'être pas sans quelque profit pour un bon nombre de lecteurs.

Quelques mots maintenant sur la composition et la publication de cet ouvrage. Pour donner à l'exposé de ses doctrines la rigueur d'une démonstration, Bossuet a employé une méthode à laquelle ses autres œuvres ne nous avaient pas accoutumés. Au lieu de ces développements oratoires et abondants que nous offrent d'ordinaire ses écrits, la *Politique* est comme une suite de théorèmes enchaînés les uns aux autres ; il procède par déductions. L'abbé Bossuet, son neveu, en faisait déjà la remarque : « En général, dit-il, l'ordre qui est observé « dans la *Politique* est géométrique. Chaque livre est « partagé en plusieurs articles, et chaque article en plu« sieurs propositions, qui suivent toutes naturellement

« les unes des autres, et ont ensemble une liaison es-
« sentielle. »

Ce ne fut qu'après la mort de Bossuet que son livre fut publié par son neveu. Mais telle était la défiance et l'espèce d'aversion qu'inspirait alors au pouvoir tout écrit qui avait trait à la politique, que le grand nom de Bossuet ne paraissait pas une garantie suffisante des doctrines professées en matière si délicate. Il fallut arracher en quelque sorte l'autorisation nécessaire pour imprimer le livre. Difficultés de la part des examinateurs pour donner dans les formes leur approbation ; difficultés de la part du chancelier, M. de Pontchartrain, pour accorder les lettres de privilège. A force de sollicitations et de démarches, l'abbé Bossuet finit par lever tous les obstacles ; et l'ouvrage put enfin paraître en 1709. Ainsi (comme les points de vue changent suivant les époques), ce même traité, où quelques esprits ne voient aujourd'hui que la glorification excessive du pouvoir absolu, un ministre du roi absolu n'en permettait l'impression qu'à grand'peine, dans la crainte que l'autorité du maître n'en reçût quelque fâcheuse atteinte.

II

Dès le début de son préceptorat, Fénelon avait voulu inculquer au duc de Bourgogne quelques-uns des principes d'après lesquels un prince doit se gouverner et gouverner ses sujets. Il y a dans les *Fables* telles maximes générales où l'on peut déjà voir, mises à la portée d'un enfant, les idées que Fénelon développa plus tard. Il est dangereux de pouvoir plus que les autres

hommes ; le vrai bonheur des rois consiste à rendre heureux tous ceux qui dépendent d'eux, et à les gouverner avec sagesse et modération ; l'ordre et le travail doivent régner dans les États, et le mérite est la seule voie qui doive conduire aux premières places : voilà des leçons que le jeune prince pouvait retirer des *Fables*. Si ces vérités semblent fort simples et même communes, il faut se souvenir qu'on ne les avait guère fait entendre à Louis XIV enfant, et que plus tard Villeroi ne songea pas non plus à les faire entrer dans l'esprit du jeune Louis XV.

Avec les *Dialogues*, cette instruction se continue et s'élève. Le duc de Bourgogne apprend qu'un prince, quelles que soient ses qualités naturelles, a tout à craindre s'il n'éloigne les flatteurs ; que la générosité et la bonne foi sont plus utiles dans la politique que la finesse ; qu'un souverain soupçonneux rend ses sujets infidèles ; que les faiblesses et les fautes des rois ne sauraient rester cachées. Mais il est surtout deux leçons que Fénelon tient à donner, car il y revient à plusieurs reprises ; et pour juger combien elles étaient essentielles, rappelons-nous ce qu'avait été le règne de Louis XIV : l'une, c'est que le pouvoir absolu est plein de dangers ; l'autre, c'est qu'il vaut mieux gouverner paisiblement son royaume que de l'agrandir par des conquêtes.

Sans doute ces préceptes sont surtout d'ordre moral ; mais la politique proprement dite n'est pas absente des *Dialogues*, du moins celle qui peut s'apprendre par l'histoire. En écoutant ces personnages considérables qui s'expliquent sur leurs projets, sur leurs actions, qui signalent ce qui a fait leurs succès et leurs revers, le duc

de Bourgogne découvrait les ressorts cachés par lesquels on peut faire mouvoir les hommes, les causes qui produisent les grands événements.

Dans le *Télémaque,* l'enseignement s'élargit encore.

Bien que la fiction y remplace l'histoire, Fénelon a voulu réunir dans ce livre toutes les règles de gouvernement qu'il jugeait utiles. Que son intention ait été de composer un manuel à l'usage d'un prince destiné à régner, on n'en peut douter. Mais ici une question se présente : Fénelon a-t-il vraiment déposé dans le *Télémaque* ses idées politiques ? Salente, comme l'organise Mentor, et Mentor c'est la déesse même de la sagesse, est-elle bien l'État tel que Fénelon voudrait le voir constitué ?

Plusieurs critiques ont paru disposés à le croire, et ils ont trouvé que Louis XIV avait bien jugé Fénelon, en l'appelant le plus bel esprit chimérique de son royaume.

Une distinction est nécessaire. Si nous ne retenons que les recommandations morales qui abondent dans le *Télémaque*, et dont quelques-unes devaient blesser Louis XIV, parce qu'il y trouvait la condamnation de sa conduite, oui, Fénelon a exprimé les idées auxquelles, par sentiment et par réflexion, il était fort attaché. Mais dans ce qui est de politique et d'administration toutes pures, par exemple, quand il trace la constitution et les lois qui régiront le royaume d'Idoménée, nous n'admettrons pas qu'il ait pu un seul instant rêver l'essai d'une France faite sur l'image de Salente. Ce n'était là, même à ses yeux, qu'une utopie.

Est-ce à dire pourtant que nous n'ayons à chercher dans ces pages aucune indication des véritables vues de Fénelon relativement à la chose publique ? Il faut le re-

connaître, toute utopie a un côté sérieux. Que l'auteur d'un de ces plans de gouvernement imaginaire, où tout est parfaitement réglé, soit persuadé tout le premier que la réalisation n'en est pas, ne sera jamais possible, nous n'en doutons point. Et cependant ce n'est pas son imagination qui travaille toute seule : dans son œuvre il met aussi de sa raison ; il cherche ce qui lui semble le meilleur en soi, sans s'inquiéter si ce meilleur peut être obtenu. Il supprime, et c'est là sa chimère, toutes les difficultés qui ne permettent pas que les choses s'arrangent et s'ordonnent aussi bien qu'il les conçoit ; mais ce qu'il conçoit n'en est pas moins le modèle vers lequel, même en sachant qu'on ne l'atteindra pas, il faut tendre.

Si l'on ne s'arrête pas aux détails, on peut donc croire que Salente, dans ses traits principaux, est conforme à l'idée que Fénélon s'était faite d'un État bien réglé. Les *Plans de gouvernement*, dont nous aurons à parler tout à l'heure, proposés au duc de Bourgogne pour être appliqués par lui lorsqu'il régnerait, s'éloignent moins du *Télémaque* qu'on ne serait tenté de le croire. Nous verrons par quelques rapprochements entre ces deux écrits, d'apparence si différente, que Fénelon s'inspire toujours des mêmes principes.

Au surplus, quelques-unes de ses conceptions, que nous jugeons les plus singulières, les plus étranges même, n'étaient pas de nature à choquer ses contemporains, comme elles nous choquent. Prenons par ex mple cette division de la population en sept classes, qui auront chacune un costume différent: rien de plus contraire à nos idées actuelles d'égalité démocratique que cette distinction, rien qui nous semble plus chimérique.

Eh bien, l'un de ceux qui furent admis dans l'intimité du duc de Bourgogne, qui auraient été sans doute, si ce prince avait régné, les conseillers les plus écoutés, Saint-Simon (et Saint-Simon ne fait pas de roman, il ne propose que les choses qu'il croit raisonnables et utiles) présente sérieusement un projet qui n'est pas sans analogie avec les inventions de Fénelon : il ne songe pas, il est vrai, aux petites gens ; il ne s'occupe que du monde de la cour où il vit ; mais pour qu'on puisse distinguer la qualité des personnes à une marque extérieure, princes du sang, ducs et pairs, ducs héréditaires, ducs à brevet, officiers de la couronne, la traverse qui surmonte le bâton sur lequel on s'appuie, sera, en tout ou en partie, d'or, d'argent, d'ivoire, avec ou sans médaille gravée sur le bout de la traverse. Saint-Simon décrit ces divers bâtons avec un soin minutieux.

S'il y a de l'exagération à vouloir trouver dans le *Télémaque* l'exposé même de la politique de Fénelon, il faut donc reconnaître au moins que l'ouvrage révèle des tendances dont on doit tenir compte. Dans les prescriptions de Mentor, Fénelon, usant des libertés de la fiction, a pu parfois pousser ses idées à outrance ; mais au fond, et en les dépouillant de ce qu'elles ont d'excessif, ce sont bien ses idées. Que faut-il en prendre au juste et en laisser ? dans quelle mesure ? Il serait fort difficile de faire exactement le départ ; et, dans un livre d'éducation, cette incertitude où nous laisse l'écrivain, est un tort de l'écrivain. Le premier mérite des leçons c'est d'être toujours claires : rien ne doit rester douteux, équivoque. Bossuet, avec son esprit net et rigoureux, ne risquait pas de tomber jamais dans cette faute.

Mais quittons le *Télémaque*, sur lequel on pourrait trop disputer. Si nous voulons trouver la politique de Fénelon, exprimée cette fois avec précision, c'est dans l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté* et dans les *Plans de gouvernement* qu'il faut l'aller chercher. Le dernier, et le plus important de ces deux écrits, fut composé en novembre 1711, alors que la mort du grand dauphin venait de mettre le duc de Bourgogne plus près de la couronne, et que la perspective de son règne prochain autorisait les projets de réformes dans l'État. L'autre ouvrage est antérieur de plusieurs années : nous n'en connaissons pas la date exacte ; mais on peut, sans invraisemblance, le faire remonter tout au moins à l'année 1702, quand les rapports entre le précepteur exilé à Cambrai et l'élève se renouèrent, quoique toujours cachés, d'une manière plus suivie. Le prince était encore assez jeune pour que Fénelon pût lui dire : « Un « des plus grands malheurs qui vous pût arriver serait « d'être le maître des autres dans un âge où vous l'êtes « encore si peu de vous-même[1]. »

Dans les livres mis entre les mains des fidèles pour les préparer à la confession, tout le monde a pu voir ces examens de conscience, où sont énumérés, pour aider à la mémoire du pénitent, tous les péchés dans lesquels il a pu tomber. Ce fut sous cette forme toute religieuse d'instruction que Fénelon voulut représenter au duc de Bourgogne ses devoirs, non pas les devoirs qui sont communs à tous les chrétiens, mais ceux qui ne s'imposent qu'aux princes. Il ne procède que par interroga-

1. Préambule de l'ouvrage.

tions : *Avez-vous*, ou *n'avez-vous pas*, et il passe ainsi en revue tous les manquements, par action ou par omission, aux obligations spéciales de la royauté.

En composant cet ouvrage pour son élève, Fénelon cherchait plutôt à le prémunir contre des fautes à commettre, qu'à le corriger de fautes commises. En effet, prendre de mauvais ministres, faire des guerres injustes, surcharger le peuple d'impôts, voilà des fautes qui ne sont possibles que dans l'exercice même de la royauté. C'était surtout pour l'avenir, et non pour le présent, que le duc de Bourgogne avait à faire son profit des avis contenus dans cet écrit.

Parmi ces conseils il en était quelques-uns cependant qui pouvaient être tout de suite mis en pratique. Il y a une préparation nécessaire aux fonctions royales ; et cette préparation, que Fénelon recommande, c'est de bien connaître la religion et de s'en pénétrer ; c'est de rechercher des conseillers sincères et éclairés ; d'étudier à fond les lois du royaume et le droit des gens ; de régler sévèrement ses habitudes, ses mœurs, ses dépenses : en un mot acquérir toute l'instruction nécessaire pour bien régner un jour, donner de bons exemples, voilà pour le prince des devoirs immédiats.

Un passage de Fénelon mérite d'être cité. Après avoir montré de quelle importance est l'histoire de la France : « Il ne suffit pas, dit-il, de savoir le passé, il faut con- « naître le présent. Savez-vous le nombre d'hommes qui « composent votre nation, combien d'hommes, combien « de femmes ; combien de laboureurs, combien d'arti- « sans, combien de praticiens, combien de commer- « çants, combien de prêtres et de religieux, combien de

« nobles et de militaires? Que dirait-on d'un berger qui « ne saurait pas le nombre de son troupeau? Il est aussi « facile à un roi de savoir le nombre de son peuple : il « n'a qu'à le vouloir. Il doit savoir s'il y a assez de la- « boureurs ; s'il y a à proportion, trop d'autres artisans, « trop de praticiens, trop de militaires à la charge de « l'État. Il doit connaître la nature des habitants de ses « différentes provinces, leurs principaux usages, leurs « franchises, leurs commerces, et les lois de leurs divers « trafics au dedans et au dehors du royaume. Il doit sa- « voir les divers tribunaux établis en chaque province, « les droits des charges, les abus de ces charges, etc. (§ IX.)

On retrouverait déjà la plupart de ces idées dans le *Télémaque*, quand Mentor engage Idoménée à faire le dénombrement de la population. Ces recommandations frappèrent le duc de Bourgogne, et elles furent l'origine d'un grand travail que Louis XIV, sur la prière du prince, fit entreprendre. On prescrivit à tous les intendants de dresser des mémoires exacts et détaillés sur leurs généralités. De concert avec M. de Beauvilliers, le duc de Bourgogne traça le plan de cette grande enquête, et rédigea les instructions [1]. Toutes les questions furent rangées et ordonnées sous quatre titres, l'Église, la Noblesse, la Justice et la Finance. Et par cette dernière expression on n'entendait pas seulement la finance proprement dite, mais tout ce qui se rapporte et peut contribuer à la fortune publique, l'agriculture, le commerce, l'in-

1. L'abbé Proyart a donné en entier dans sa *Vie du duc de Bourgogne*, cet écrit du prince, II. 311-348.

dustrie, la marine, les rivières navigables, les routes, les ports, les haras, etc. Tous les changements, en bien ou en mal, qui s'étaient produits dans chaque province depuis cinquante ans, devaient être signalés avec soin, accroissement ou diminution de la population, progrès ou décadence des manufactures, etc. On aurait ainsi l'état général et fidèle de la France.

L'idée était grande, mais l'exécution ne répondit pas de tout point aux vues du prince. Par négligence ou par incapacité, peut-être aussi parce que la guerre vint gêner leurs recherches, quelques intendants s'acquittèrent médiocrement de leur tâche. Mais pris dans leur ensemble, ces mémoires (travail considérable, quarante-deux volumes in-folio !) n'en formaient pas moins un recueil de documents précieux. A aucune autre source on ne puisera plus d'informations sur l'état du royaume au commencement du XVIII^e^ siècle. Le duc de Bourgogne lut ces rapports avec soin : il put y voir la confirmation de quelques-unes des leçons que lui donnait son précepteur. Un roi qui aime la guerre ruine son peuple ; il amène la perte de l'agriculture, des arts, du commerce : voilà une de ces pensées sur lesquelles Fénelon avait appelé souvent l'attention de son élève. Et le prince apprenait, par les mémoires des intendants, que dans plusieurs généralités la population avait diminué d'un quart, d'un tiers, et même quelquefois de moitié ; que dans certaines campagnes la misère et la désolation étaient si grandes, que les paysans, usés d'inanition, n'osaient plus se marier ; que beaucoup de maisons tombaient, faute de réparations et d'entretien ; qu'un grand nombre d'industries périssaient ; que dans le Maine, par

exemple, les ouvriers en toile étaient réduits de vingt mille à moins de six mille, et dans la Touraine les ouvriers en soie de soixante mille à quatre mille, etc. Le duc de Bourgogne put ainsi juger la politique de son aïeul par les effroyables conséquences qu'elle avait entraînées pour la nation. Louis XIV n'avait pas prévu, en ordonnant cette vaste enquête, qu'il allait fournir aux historiens de son règne, et contre lui-même, tout un dossier de charges bien graves.

Il était impossible qu'en écrivant la dernière partie, de beaucoup la plus étendue, de l'*Examen de conscience*, et où il est traité de la justice qui doit présider à tous les actes du gouvernement, Fénelon ne fît pas songer tout de suite à Louis XIV. Toutes les erreurs, tous les abus, tous les vices de ce long règne y sont comme ramassés; et, quoique telle n'ait pas été sans doute l'intention de Fénelon, je ne sais pas de critique plus vive et plus complète que cette suite de questions, à chacune desquelles le roi, s'il s'était soumis, comme on le fait dans la confession, à l'examen de ses actes, aurait dû répondre par un humble aveu de culpabilité; car il n'en est pas une qui ne rappelle des fautes qu'il a commises ou qu'il a laissé commettre. Nul plus que lui ne représente le pénitent auquel s'adresse Fénelon. En veut-on la preuve? Quand Fénelon demande: « N'avez-vous pas étendu trop loin votre autorité? N'avez-vous pas trop accordé à vos ministres? N'avez-vous pas entrepris des guerres injustes? N'avez-vous pas surchargé vos peuples d'impôts? » dans le souverain qu'il interroge je pourrais reconnaître beaucoup d'autres rois tout aussi bien que Louis XIV. Mais où je le désigne sans hésiter, c'est à des fautes propres à

son règne, par exemple d'avoir multiplié les charges et offices pour tirer de leur création de nouvelles sommes ; d'avoir trop appelé la noblesse à la cour pour qu'elle s'y appauvrît, et souvent ne vécût plus que des bienfaits du prince ; d'avoir toléré les enrôlements forcés, retenu les galériens à la chiourme au delà du temps fixé par la justice pour leur punition. A ces traits particuliers, il n'y a plus de doute possible. Louis XIV avait vu dans le *Télémaque* une atteinte à sa personne : qu'aurait-il donc ressenti si l'*Examen de conscience* était tombé entre ses mains? Aussi le duc de Bourgogne avait soin de ne pas conserver cet écrit ; il le lisait fréquemment, mais M. de Beauvilliers en était le dépositaire ordinaire.

Des juges sévères se demanderont peut-être s'il était bien convenable d'écrire pour le petit-fils des pages où il lirait les torts de son aïeul. Fénelon ne se laissa point arrêter par ce scrupule, et il eut raison. C'est lui qui avait dit déjà, dans le traité de l'*Éducation des filles*, et personne n'avait songé à le contredire : « Il ne faut pas « s'abstenir de prévenir les enfants en général sur cer- « tains défauts, quoiqu'on puisse craindre de leur ouvrir « par là les yeux sur les faiblesses des gens qu'ils doivent « respecter.... Quoiqu'il faille réserver de telles instruc- « tions pour l'extrémité, il faut pourtant leur donner de « vrais principes, et les préserver d'imiter tout le mal « qu'ils ont devant les yeux. » Il n'est ici question que d'enfants ordinaires dont les défauts ne peuvent nuire qu'à eux-mêmes et à un petit nombre de personnes. Mais combien il devait lui paraître encore plus important de mettre en garde, contre l'effet du mauvais exemple, un prince dont les vertus ou les vices auraient

une influence si considérable, en bien ou en mal, sur la nation. S'abstenir de signaler et de condamner certaines fautes, parce que l'aïeul avait pu les commettre, c'eût été en quelque sorte les autoriser dans l'avenir chez le petit-fils. Dût la vérité avoir quelques inconvénients, Fénelon ne se croyait permis ni de la cacher ni de la déguiser. Il a voulu remplir jusqu'au bout son devoir pénible de précepteur, de conseiller ; il a exposé, pour les besoins de son élève qui lui demandait des directions, les obligations royales. Sans doute le duc de Bourgogne pourra remarquer que trop souvent les actes du roi ont été en désaccord avec ces obligations : c'est un malheur, mais qu'y faire ? Ce désaccord même, Fénelon ne l'indique nulle part, ni par un mot ni par une allusion : il est comme le prédicateur qui signale et condamne les vices, mais qui ne désigne jamais le vicieux. Il est si peu disposé à faire la censure de Louis XIV, que plus tard, apprenant que le duc de Bourgogne aurait dit que tous les malheurs dont souffre la France viennent de Dieu, qui veut punir les fautes passées, il écrit au duc de Chevreuse : « Si ce prince a parlé ainsi, il n'a pas assez mé-« nagé la réputation du roi ; on est blessé d'une dévotion « qui se tourne à critiquer son grand-père. »

Nous voyons bien ce qu'au fond pensait Fénelon des erreurs de conduite de Louis XIV ; mais quelle était son opinion sur la forme même du gouvernement en France ? L'État, tel qu'il était constitué, avait-il son approbation ? « Vous savez, dit-il, qu'autrefois le roi ne prenait jamais « rien sur ses peuples par sa seule autorité : c'était le « Parlement, c'est-à-dire l'ensemble de la nation qui lui « accordait les fonds nécessaires pour les besoins extra-

« ordinaires de l'État. Hors de ce cas, il vivait de son do-
« maine. Qu'est-ce qui a changé cet ordre, sinon l'autorité
« absolue que les rois ont prise ? De nos jours on voyait
« encore les Parlements, qui sont des compagnies infini-
« ment inférieures aux anciens Parlements ou États de la
« nation, faire des remontrances pour n'enregistrer pas
« les édits bursaux. »

Il faut prendre garde quand on lit Fénelon; il lui arrive de mêler à des idées justes des idées fort contestables. Quand il se plaint que le roi règle l'impôt par sa seule volonté, il a raison; mais ne va-t-il pas trop loin quand il veut que le roi vive uniquement de son domaine, comme si, au dix-septième siècle, ses dépenses ne se confondaient pas d'ordinaire avec les dépenses de l'État ? Le domaine royal, c'est-à-dire sans doute l'ensemble des châteaux, des terres, des forêts, qui appartiennent à la couronne, est-ce comme les fortunes particulières dont le revenu doit suffire à tous les besoins de leur propriétaire ? Ailleurs Fénelon dit que si le roi, pour faire valoir des droits de succession dans des pays voisins, a une guerre à soutenir, il doit la soutenir sur son domaine, sur ses épargnes, sur ses emprunts personnels. Mais comprend-on un roi faisant la guerre, sans que ses sujets y prennent part ? Et à supposer même, ce qui n'est guère vraisemblable, que pour la faire il n'ait pas à demander d'argent, que son domaine lui suffira pour entretenir ses troupes, n'aura-t-il pas toujours à demander à son peuple l'impôt du sang ? Cet impôt est-il donc moins dur que l'autre ?

Quoi qu'il en soit de ces distinctions un peu trop subtiles, on sent, dans les lignes que nous venons de citer,

l'opposition au pouvoir absolu, et le regret du temps où l'autorité royale était contrôlée, limitée. Car, alors que la plupart des contemporains semblaient considérer la monarchie, telle qu'ils la voyaient sous Louis XIV, comme ancienne et traditionnelle, Fénelon, et il faut le remarquer à son honneur, s'apercevait bien qu'elle était, non plus conforme au passé, mais à certains égards toute nouvelle. La royauté avait usurpé; mais était-il possible de revenir à un état de choses où le roi ne fût pas tout, et la nation rien? L'*Examen* est muet sur ce point; il a surtout un caractère moral et religieux; il est l'œuvre d'un directeur de conscience. Mais l'écrivain politique, je dirai presque le futur ministre, va nous exposer ses vues et préciser ses théories dans les *Plans de gouvernement*.

III

En avril 1711, le grand dauphin était mort. Le duc de Bourgogne semblait à la veille de régner: il devait arrêter ses projets pour cet avenir prochain, et décider les réformes qu'il entreprendrait pour le bien du royaume. Son conseiller tout désigné était Fénelon; mais comment traiter par écrit tant et de si importantes questions, sans beaucoup de temps et sans danger? Le duc de Chevreuse venait tous les ans passer quelques jours dans sa terre de Chaulnes, en Picardie; le voisinage de Cambrai permettait à l'archevêque d'aller le voir sans attirer l'attention. Les entretiens sur les affaires de l'État furent donc remis à l'époque de cette visite. « Nous démêlerons plus « de questions en une semaine, écrit Fénelon, que je ne

« pourrais le faire par de très longs mémoires qui me « coûteraient plusieurs mois de travail ; je me bornerai, à « Chaulnes, de mettre dans une espèce de table, comme « un agenda, le résultat de chaque conversation. Cette « table me rappellerait toutes les maximes arrêtées entre « nous, et les maximes arrêtées entre nous vous met- « traient en état de donner la clé des tables. » Et un peu plus tard : « Préparez par des espèces de tables toutes « vos questions. » (*Lettres au duc de Chevreuse du 9 juin et du 27 juillet 1711*.)

Comme il était convenu, les deux amis se virent à Chaulnes, en octobre. Ils discutèrent, point par point, les plus graves sujets politiques, et le résultat de cette conférence fut rédigé par Fénelon. Du reste le duc de Bourgogne avait souvent agité les mêmes matières dans ses colloques avec ses intimes, fidèles représentants des idées de Fénelon. Ces entretiens auraient maintenant leur résumé et leur conclusion dans l'écrit où les résolutions à prendre étaient nettement déterminées et proposées.

Les *Plans de gouvernement* ont été souvent désignées sous le nom de *Tables de Chaulnes*. Après quelques indications sur la nécessité de conclure la paix, et, si l'on ne peut pas la conclure, sur les moyens de continuer la guerre, vient l'énumération des réformes à opérer, rangées sous les sept chefs suivants : État militaire, Ordre de dépenses à la cour, Administration intérieure du royaume, Église, Noblesse, Justice, Commerce.

L'examen détaillé de ces *Plans* nous entraînerait trop loin ; il suffit d'en faire voir les traits essentiels. Pour ramener l'autorité royale dans de justes limites, Fénelon

veut que la nation, par ses députés, prenne part au règlement de ses intérêts. Il y aura trois sortes d'assemblées, subordonnées les unes aux autres, et composées de représentants des trois ordres. D'abord, dans chaque diocèse, une petite assemblée, dite *Établissement d'assiette,* chargée de la répartition des impôts; en feront partie: l'évêque, les seigneurs du pays, et des députés du tiers-état. Puis des *États provinciaux,* formés de la réunion des députés de chaque diocèse, pour reviser et corriger ce premier travail de répartition, et régler la destination des fonds obtenus. Fénelon supprime les traitants ou fermiers généraux; car les États, intéressés à soulager la province, feront lever, par leurs agents, les impôts avec plus d'économie et d'équité. Ils auront aussi le pouvoir administratif: donc plus d'intendants. Seulement le pouvoir central exercera de temps en temps sa surveillance par des *missi dominici.*

Au sommet sont placés les *États généraux.* Chaque diocèse y envoie trois députés, savoir: l'évêque, un seigneur élu par les nobles, et un homme considérable du tiers-état, élu par le tiers-état. Les élections seront complètement libres: Fénelon interdit ce que nous appelons aujourd'hui la candidature officielle; le roi ne devra recommander personne; et pour que son influence ne s'exerce pas trop sur les députés une fois élus, aucun d'eux ne pourra avoir d'avancement que trois ans au moins après sa députation finie. Les États généraux devront se réunir tous les trois ans; ils pourront siéger aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire. Non seulement ils reviseront les comptes de tous les États particuliers, et régleront pour tout le royaume les fonds à

lever par rapport aux charges extraordinaires; mais ils étendront leurs délibérations sur toutes les matières de justice, de police, de finance, d'agriculture, de commerce, de guerre, d'alliance et de négociations de paix. Grande, on le voit, est l'autorité que Fénélon réclame pour les États généraux : s'ils l'obtiennent, c'est la fin du pouvoir absolu et l'avènement du régime représentatif en France.

Fénelon passe ensuite aux rapports de l'Église et de l'État. Il veut que ces deux puissances, tout en se prêtant un secours mutuel, restent entièrement indépendantes l'une de l'autre. Dans le spirituel, le prince, s'il veut être chrétien, doit être soumis au pasteur comme le dernier laïque ; pour le temporel, les pasteurs sont soumis au prince comme les derniers sujets. L'Église doit avoir le droit d'élire, de déposer, d'assembler les évêques. Fénelon laisse voir son peu de goût pour ce qu'on appelle les libertés gallicanes, qui ont pour effet que « le roi dans la pratique est plus chef de l'Église que le « pape ; libertés à l'égard du pape, servitude vers le « roi. » Si Fénelon repousse toute ingérence du prince dans le spirituel, il ne renonce pas moins à tout privilège des pasteurs dans le temporel : ainsi il reconnaît au prince le droit d'appliquer la loi commune aux pasteurs, jusqu'à les faire mourir. C'était, il faut en convenir, une idée assez hardie pour l'époque.

Mais nous ne pouvons, en ce qui touche la noblesse, donner le même éloge à Fénelon. Il ne songe pas à rapprocher la caste privilégiée du reste de la nation : les mesures qu'il propose vont toutes à fortifier dans l'État l'élément aristocratique. Il demande qu'un nobiliaire soit

établi dans chaque province sur une recherche rigoureuse. Ce ne sera pas assez d'avoir fait sortir de la noblesse tous ceux qui n'avaient, pour y figurer, que des titres douteux ; il ne veut plus que désormais personne puisse s'y introduire, soit par mariage, soit par un acte de la volonté royale. Ainsi les mésalliances seront interdites aux deux sexes, et les anoblissements défendus, excepté dans le cas toujours fort rare de services signalés rendus à l'État. Une fois ces précautions prises pour conserver la noblesse pure et sans mélange, il faut la soutenir, et pour cela toute maison aura son bien substitué à jamais, un majorat. De plus toutes les charges militaires et les emplois à la cour seront accordés aux seuls nobles. En même temps il maintient, dans cet ordre privilégié, une hiérarchie sévère : ainsi les ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel seront réservés, le premier aux maisons distinguées par leur éclat et par leur ancienneté sans origine connue, le second aux gentilshommes de noblesse moindre, quoique encore bonne ; mais ni à l'un ni à l'autre de ces deux ordres ne pourront aspirer les militaires sans naissance proportionnée. Au plus haut de l'échelle sont les ducs, personnages si considérables qu'il faut, pour ne pas amoindrir leur dignité, en limiter soigneusement le nombre : le roi n'en pourra créer un que lorsqu'un duché sera devenu vacant ; et pour donner à cette création encore plus de solennité, c'est dans les États généraux réunis que le nouveau duc sera admis. Ces dispositions auraient ravi Saint-Simon.

Pendant longtemps les gentilshommes se sont glorifiés de ne connaître que le métier des armes : toute autre

profession leur semblait indigne de leur race. Fénelon leur accorde la liberté d'entrer dans la magistrature, et leur permet même de commercer en gros, sans déroger. En cela fait-il preuve d'idées aussi libérales qu'on a voulu le croire? Nous le verrons tout à l'heure.

Pour l'administration générale du royaume, indépendamment du Conseil d'État, où le roi sera toujours présent, Fénelon propose l'établissement de six autres conseils. Quelles seront leurs attributions? Il ne les définit point; mais il semble bien que ces conseils sont destinés à remplacer les ministres.

Telle est, dans ses traits principaux, la politique de Fénelon. On l'a si souvent opposée à celle de Bossuet, que nous ne pouvons nous dispenser de les comparer, au moins brièvement. Remarquons-le d'abord: l'un a fait un livre, c'est-à-dire un ouvrage composé à loisir, dont toutes les parties sont bien ordonnées, complet, fait pour voir le jour; l'autre a jeté sur le papier, au courant de la plume, de simples notes qui ne devaient être lues que par le duc de Bourgogne. D'ailleurs les deux précepteurs ne se proposent pas le même objet. Bossuet a écrit un traité des devoirs d'un roi; il tire de l'Écriture sainte des enseignements de sagesse, de modération, de justice, de fermeté, de prudence; le souverain fidèle à ses leçons, sera selon le cœur de Dieu sans aucun doute; mais quel usage fera-t-il de son pouvoir? Quelles idées apportera-t-il dans l'administration? Quelles seront ses vues? Nous l'ignorons. Bossuet donne de haut des préceptes généraux de conduite, utiles pour tous les rois; mais il ne descend point dans le détail particulier des affaires; sa *Politique* est surtout spécula-

tive. Fénelon, dans son *Plan de gouvernement*, s'attache à des questions positives ; il en indique la solution ; ses conseils se rapportent à un État déterminé, ils ne peuvent avoir d'application qu'en France ; son but est tout pratique. Bossuet veut former une âme royale et chrétienne : il reste toujours dans son rôle d'évêque. Fénelon a réfléchi sur les maux de l'État ; il propose les remèdes qu'il juge nécessaires ; il fait œuvre de premier ministre ; peut-être (la conjecture est-elle si téméraire ?) nourrissait-il la secrète espérance de le devenir en effet.

Des écrivains qui se sont montrés sévères pour Bossuet, qu'ils accusent d'avoir glorifié le pouvoir absolu, louent au contraire Fénelon de ses idées libérales : peu s'en faut même que quelques-uns ne le regardent comme un précurseur des hommes de 1789. Suivant nous, ces deux appréciations ne sont pas plus exactes l'une que l'autre.

Rappelons brièvement ce que nous avons dit de Bossuet. Il accepte, comme nous l'avons vu, les diverses formes de gouvernement, et recommande aux peuples de garder leur constitution, quelle qu'elle soit, monarchique, aristocratique ou républicaine, quand elle a pour elle la sanction du temps. S'il ne s'occupe dans la plus grande partie de son livre que de l'état monarchique, c'est qu'il écrit pour l'instruction du futur roi de France, dont il trace les droits et les devoirs ; les droits, tels qu'il les conçoit, non pas d'après des principes absolus, mais tels qu'il les trouve existants et consacrés par l'assentiment de tous ; les devoirs, réglés par la seule autorité que le roi puisse reconnaître au-dessus de lui, celle de Dieu même, parlant par les livres saints.

Les partisans de la liberté peuvent-ils, autant qu'ils le croient, attirer à eux Fénelon pour l'opposer à Bossuet? Sur plusieurs points, et qui ne sont pas des moins importants, les doctrines de l'un ressemblent beaucoup plus qu'on ne pense à celles de l'autre. On reproche à Bossuet, par exemple, d'avoir donné au pouvoir une origine divine, mystérieuse, telle que ce pouvoir s'impose d'en haut au peuple, qui n'a pas le droit de s'en affranchir, alors même qu'il est tourmenté, opprimé; les fautes et les crimes du gouvernant ne délient jamais les gouvernés de leurs devoirs de soumission et d'obéissance: toute révolte est coupable. Voilà, j'en conviens, des propositions qui choquent nos idées modernes sur la souveraineté du peuple; aussi bien que l'obligation faite au prince de recourir, s'il le faut, même à la force et aux châtiments, pour assurer l'intégrité de la vraie foi, est contraire à tous nos principes sur la liberté de conscience.

Nous ne discutons pas les doctrines de Bossuet, qui étaient encore moins les siennes que celles de son temps; nous ne cherchons pas ce qu'elles peuvent avoir d'excessif et même de faux. Mais faut-il faire honneur à Fénelon d'opinions plus conformes à celles qui ont cours aujourd'hui? Il n'est pas, autant qu'on a voulu le croire, en avant de son siècle et de Bossuet. Quelle est l'origine de la souveraineté? Peut-il exister des circonstances où les sujets aient le droit de se révolter? Nulle part dans ses écrits Fénelon ne traite ces graves questions; mais nous n'en sommes pas cependant réduits à conjecturer seulement ses opinions. Ramsay, qui, vivant à Cambrai dans son intimité, a eu avec lui de longs et fréquents

entretiens, nous a laissé un *Essai sur le gouvernement civil.* « Le seul mérite de l'auteur, dit-il dans sa préface, « est d'avoir été nourri plusieurs années des lumières et « des sentiments de feu l'archevêque de Cambrai. Il a « profité des instructions de cet illustre prélat pour « écrire cet essai. » Ramsay déclare donc avoir reproduit les principes mêmes de Fénelon. Or, dans les chapitres VI et X, *De la source de l'autorité souveraine,* et *La révolte n'est jamais permise,* nous ne retrouvons que des idées parfaitement d'accord avec celles que professait Bossuet.

Quant à la liberté religieuse, voici, toujours d'après Ramsay, dans quelles limites Fénelon la renfermait : « Les souverains n'ont aucun droit sur la liberté de l'es- « prit ou de la volonté des citoyens ; leur pouvoir ne « s'étend qu'aux actions extérieures. Nul souverain ne « peut, par exemple, exiger la croyance intérieure de « ses sujets sur la religion. Il peut empêcher l'exercice « public, ou la profession ouverte de certaines formules, « opinions ou cérémonies, qui troubleraient la paix de « la république, par la diversité et la multiplicité des « sectes ; mais son autorité ne va plus loin. » (Ch. X, *Des parties de la souveraineté, de son étendue et de ses bornes.*) Le roi ne forcera pas ses sujets à abjurer ; il n'y aura pas d'inquisition ; dans le for intérieur, qui échappe à toute atteinte, ils seront libres de croire ou de ne pas croire, mais voilà tout : on pourra leur interdire toute manifestation de leurs croyances. Nous savons bien que dans la pratique Fénelon répugnait aux contraintes exercées sur la conscience ; mais n'est-ce pas les autoriser en théorie que d'accorder aux souverains des droits si éten-

dus? Supposera-t-on que Ramsay n'a pas interprété fidèlement la pensée de Fénelon ? Mais le duc de Bourgogne (et il est difficile d'admettre que sur un point aussi important il se sépare de son maître) déclare dans ses écrits que le roi peut et doit réprimer et châtier les hérétiques, et justifie, comme la chose la plus naturelle et la plus légitime, la révocation de l'Édit de Nantes. Enfin n'oublions pas que Fénelon, pour éteindre le jansénisme, propose des moyens de rigueur.

Jusqu'ici nous ne voyons pas en quoi ses idées diffèrent de celles de Bossuet. Où faut-il donc chercher la raison des éloges donnés à la politique de l'archevêque de Cambrai ? Elle est dans le jugement qu'il porte sur Louis XIV, sur les abus de son gouvernement, sur la nécessité d'introduire des réformes dans l'État. Fénelon voit bien les fautes de ce grand règne, jusque-là si admiré, si vanté ; il les signale : ennemi du pouvoir absolu qui n'est que de date assez récente et s'est établi par une suite d'usurpations, il veut ramener l'autorité royale dans de justes limites. Tandis que Bossuet nous donne la plus haute et la plus fidèle expression du régime monarchique sous lequel il vit, Fénelon, à quelques égards, appartient par ses idées au siècle qui commence plutôt qu'au siècle qui finit.

Devons-nous cependant, parce qu'il a plus que Bossuet le sentiment du mal intérieur dont souffre la France, voir dans cette supériorité la preuve d'une sagacité plus pénétrante? N'oublions pas que Bossuet a vu la nation se relever sous la main de Louis XIV. A l'époque où il entreprend son livre pour l'instruction de son élève, le grand roi est au plus haut point de sa glorieuse fortune ;

le royaume jouit d'un calme et d'une prospérité qu'il n'avait pas encore connus ; l'empressement à l'obéissance est universel, et il ne vient à l'esprit de personne qu'il soit utile ou possible de restreindre le pouvoir du monarque. Mais un quart de siècle s'est écoulé : la fortune de Louis XIV a reçu de graves atteintes ; les revers sont survenus ; la nation souffre : elle s'en prend au roi, à son amour du luxe et de la guerre. Témoin des misères publiques, Fénelon n'a qu'à tirer la leçon des événements.

D'ailleurs, remarquons-le, il avait un motif particulier pour juger Louis XIV avec quelque sévérité. Je ne parle pas de sa disgrâce ; j'aime mieux croire qu'elle n'a pas influé sur ses appréciations. Mais il appartient à cette noblesse, dont Louis XIV, si jaloux de son autorité exclusive, avait fort amoindri le rôle et l'importance. Bossuet, au contraire, sortait d'une de ces familles bourgeoises qui s'élevaient par l'abaissement même de la race patricienne. La différence de leur naissance et de l'heure où ils écrivent fait qu'ils ne voient pas les choses sous le même aspect.

Quand Fénelon voulait traiter la France comme une malade, pour lui rendre une meilleure constitution, il avait raison. Mais s'ensuit-il que les remèdes qu'il prétendait appliquer fussent salutaires ? La réforme capitale qu'il entreprend, c'est que la royauté se relâche de son omnipotence. Que le souverain n'absorbe plus en lui tous les droits, qu'il ne puisse plus dire : « L'État c'est moi », à la bonne heure. Mais au profit de qui se fera le partage du pouvoir ? Est-ce au profit de la nation, représentée surtout par le tiers-état ? C'est bien

là en effet l'évolution qui est dans la force même des choses, et qui va s'accomplir, avant la fin du siècle, dans la société française. Est-ce là ce que pressent Fénelon, ce qu'il veut préparer? En aucune façon: au lieu d'aller en avant, il retourne en arrière, il veut faire l'avenir à l'image du passé. La restitution de la noblesse dans ses droits, dans ses privilèges, dans sa puissance, comme elle existait avant Louis XIV, avant Richelieu, voilà surtout le but qu'il poursuit. Il ne voit pas que si la monarchie absolue a eu sa raison d'être, que si elle a pu s'établir, c'est qu'elle répondait à un besoin, à un vœu de la nation, qui se trouvait mieux d'un maître unique que d'une foule de maîtres particuliers. Le tiers-état avait grandi et triomphé avec la royauté, pour triompher plus tard de la royauté elle-même. Si Fénélon s'était rendu mieux compte des nécessités de son époque et du mouvement des idées, aurait-il songé à une restauration aristocratique?

Les dispositions qu'il prescrit, vérification rigoureuse de tous les titres, interdiction des mésalliances, des anoblissements, auraient eu pour effet d'élever entre la noblesse et le reste de la nation une barrière infranchissable. Tout ce qu'il propose, c'est, si l'on y regarde bien, pour assurer à l'ordre privilégié une suprématie de plus en plus incontestée. Il maintient aux gentilshommes la possession exclusive des charges militaires. Mais ce n'est plus seulement par l'épée qu'on peut avoir de l'importance: avec le temps les emplois de judicature, jadis négligés, dédaignés, ont fait des gens de robe des personnages considérables; l'autorité est passée, en grande partie, de la noblesse aux parlements.

Dès lors, pour rendre aux nobles ce qu'ils ont perdu, Fénelon leur ouvre les rangs de la magistrature ; il désire qu'ils y prennent la place des roturiers ; il leur réserve même, autant que possible, les postes les plus élevés. Des magistrats d'épée, et portant l'épée au lieu de la robe, pour qu'on ne les confonde pas avec ceux qui sortent de la bourgeoisie, voilà une réforme qu'il recommande. Ce n'est pas tout : la richesse est devenue, elle aussi, une puissance, et elle s'acquiert par le négoce : faut-il abandonner aux roturiers cette source d'influence? Fénelon déclare qu'on ne dérogera plus pour exercer le commerce en gros. Il a songé beaucoup moins, je le crains bien, à honorer la dignité de la magistrature, et à relever le commerce d'une défaveur imméritée, qu'à soutenir les intérêts de la noblesse.

Il faut reprendre au tiers-état une partie des conquêtes qu'il a faites. Fénelon sans doute ne le dit pas formellement ; mais c'est bien l'idée à laquelle il obéit dans les changements qu'il propose pour l'administration de la justice : diminuer le nombre des charges, supprimer les présidiaux, rétablir les baillis d'épée. Il lui déplaît encore que le chancelier, qu'il considère comme le chef du tiers-état, ait une trop haute situation. « Il devrait, dit-« il, avoir un moindre rang, comme autrefois. »

Enfin, quand il demande la création de six conseils pour toutes les affaires du royaume, n'est-ce pas encore contre les ministres bourgeois, tels que Louis XIV avait soin de les choisir, que cette réforme est dirigée, même si les ministres s'appellent Le Tellier, Colbert, Louvois, Seignelay? Ces conseils, on ne pouvait en douter, seraient composés des personnes les plus qualifiées. On en

fit l'essai pendant la Régence : on sait ce qu'ils donnèrent. Ces réunions, où chacun apporte ses vues particulières, ne valent rien pour la décision et la suite des affaires : l'administration s'accommode mieux d'une volonté unique.

Dans son désir de retrancher à la royauté un pouvoir excessif, Fénelon arrive à la contrarier même dans une de ses œuvres les plus utiles. Si la France, au lieu d'être un assemblage de petits États, placés à côté les uns des autres, sans lien intime, s'est fondue en une seule nation, elle le doit en grande partie à ses rois, qui s'efforçaient de faire pénétrer partout l'action du pouvoir central. La Révolution a consommé l'unité française ; mais il ne faut pas oublier que la monarchie l'avait commencée et avancée. Les intendants, créés par Richelieu, étaient les délégués et les représentants du roi dans les provinces, où ils substituaient peu à peu des règles générales et uniformes à des règles particulières et diverses : les supprimer, comme le veut Fénelon, c'était séparer encore plus tous ces membres qu'il convenait d'amener à ne plus faire qu'un seul corps. Nous louerons volontiers les États provinciaux ; ils pouvaient, comme fait aujourd'hui le conseil général dans chacun de nos départements, rendre de précieux services. Mais Fénelon ne se contente pas pour eux d'un rôle modeste, quoique fort utile. Il va jusqu'à leur livrer l'administration presque tout entière. En leur accordant le *pouvoir de policer, corriger, destiner les fonds,* il leur donne à faire, suivant leurs vues, une police, une justice et des finances, qui pourront ne pas ressembler du tout à celles des autres provinces : c'est la division définitive de la France

en beaucoup de petites Frances. Sans doute au-dessus sont les États généraux ; mais ils auront surtout à délibérer sur toutes les affaires extraordinaires. La révision des décisions prises par les États particuliers, pour leur ressort, ne sera le plus souvent qu'une pure formalité, et chaque province aura son indépendance et son autonomie.

L'idée de réunir tous les trois ans les États généraux, en leur accordant des attributions étendues, était à coup sûr excellente : réalisée, elle eût marqué la fin de l'absolutisme. Mais encore Fénelon aurait-il dû déterminer avec plus de précision les pouvoirs de ces États. Si leur rôle ne doit pas se borner à exprimer des doléances, des vœux, à donner des conseils, dans quelle mesure leurs délibérations auront-elles force de lois ? Ce sont là des questions qu'il faudrait avoir résolues, quand on prétend apporter au pays une nouvelle forme de gouvernement : sinon on risque de préparer surtout des conflits. Sur ce point Fénelon reste trop dans le vague, comme s'il comptait sur la sagesse du roi et des États généraux, pour régler leurs rapports réciproques, et faire un équitable partage de la souveraineté.

Ce n'est pas tout : cette assemblée qui se réunira auprès du trône, est-elle vraiment une assemblée nationale ? Nous avons vu comment elle est composée : trois députés par diocèse, un de chaque ordre. Pour le clergé, point d'élection ; l'évêque est le membre de droit : point d'abbé, point de curé, point de religieux, mais l'épiscopat tout entier, rien que l'épiscopat ; il n'y aurait point eu de place pour un Maury, pour un Grégoire : tous les représentants du clergé sont désignés sans le concours

du clergé. Pour le second ordre, l'élu doit être pris parmi les seigneurs de haute noblesse ; et pour le troisième, parmi les hommes les plus considérables du tiers-état. Or comme presque tous les évêchés étaient dévolus aux fils des grandes familles, c'est à la haute noblesse qu'aurait appartenu la majorité des sièges aux États généraux. Une monarchie modérée par l'aristocratie, voilà bien en effet pour Fénelon le meilleur de tous les gouvernements [1] : tout ce qu'il enlève de pouvoir à la royauté, il le transporte à la noblesse. La revanche de l'aristocratie sur la royauté, telle est au fond la grande réforme rêvée par Fénelon ; est-ce bien la réforme dont le siècle avait besoin ?

Avec les États de divers degrés tels qu'il les constitue, Fénelon estime que les impôts seront mieux répartis, et perçus avec moins de frais. C'est possible, quoique pourtant la répartition ne soit pas faite par ceux qui ont le plus d'intérêt à ce qu'elle soit bien faite. Quant à l'économie de perception, c'est un avantage sans doute qui n'est pas à dédaigner. Mais le remède est bien insuffisant, pour les maux dont souffre la nation : ce qu'il faudrait surtout, pour soulager le peuple, et mettre de l'équité dans le régime financier, c'est que tous aient à supporter leur part de l'impôt, et que toutes les immunités soient supprimées. Le clergé, sans avoir sa part proportionnelle de charges, payait bien quelque chose, le décime, le don gratuit ; mais la noblesse était absolument exempte de toute charge pécuniaire. Ce privilège

1. Lire dans Ramsay le chapitre XV, consacré à démontrer l'excellence de la monarchie aristocratique.

Fénelon n'y touche pas : or quand on se propose de détruire les abus, ce n'est pas seulement aux moindres qu'il faut s'attaquer.

L'une des principales causes de la misère publique, c'étaient les dépenses, sans mesure et sans contrôle, que la royauté avait pu se permettre, en bâtiments, en fêtes, en faveurs de toute sorte accordées aux courtisans, sans parler des guerres entreprises parfois trop facilement. Fénelon, et en ce point nous ne saurions trop le louer, veut qu'un examen exact soit fait de toutes les dépenses : on retranchera sévèrement celles qui sont inutiles ; pour les nécessaires on fera la supputation du chiffre auquel elles doivent s'élever, en même temps que l'on dressera le compte des revenus que l'on peut tirer de l'impôt, sans nuire à l'agriculture, aux arts et au commerce ; ainsi tout sera prévu, ordonné. En un mot, Fénelon demande que l'on établisse ce que nous appelons aujourd'hui le budget. Voilà pour les charges ordinaires ; mais quant aux charges extraordinaires que la guerre peut amener, les fonds ne devront être levés qu'après délibération des États généraux, et sans doute, quoique Fénelon ne le dise pas formellement, en vertu de cette délibération.

Citons encore, pour lui en faire un mérite, ses idées sur la liberté du commerce ; il va même si loin qu'il semble disposé, chose remarquable pour son temps, à supprimer toute prohibition, toute douane ; il veut que les États généraux délibèrent « s'il faut abandonner les droits d'entrée et de sortie du royaume » ; n'est-ce pas déjà l'apparition de la doctrine du libre échange ? Il propose aussi l'établissement d'un « bureau de com-

merçants, que les États aussi bien que le conseil du roi consulteront sur toutes les dispositions générales »: ce bureau qu'est-ce autre chose que nos chambres actuelles de commerce? Enfin dans cette « espèce de Mont-de-Piété » qu'il demande « pour ceux qui voudront commercer et qui n'ont pas de quoi avancer », ne retrouvons-nous pas, sous un autre nom, ces banques de prêt au commerce et à l'industrie créées de nos jours?

Mais Fénelon ne reste pas toujours dans ces idées pratiques, dignes d'un administrateur sérieux. Dans ses projets de gouvernement, se glissent quelques-unes des rêveries de *Télémaque*. En voici des exemples. « Mentor défendit tout ce qui pouvait introduire le luxe et la mollesse. Il régla les habits, la nourriture, les meubles, la grandeur et l'ornement des maisons pour toutes les conditions différentes [1]. » Qui n'aurait cru que ces prescriptions étaient imaginées pour Salente seulement? Fénelon songe cependant à les appliquer à la France. Il réclame des lois somptuaires: « On ruine les nobles, « dit-il, pour enrichir les marchands par le luxe. » Il n'est pas favorable aux arts qui travaillent pour les élégances de la vie. Mentor renvoie aux occupations des champs une partie des artisans des villes, « parce que leurs mé- « tiers ne servent qu'à dérégler les mœurs ». Fénelon trouve la France assez riche si elle vend bien ses blés, huiles, vins. Il ne veut pas du profit des modes, à cause des conséquences qu'il entraîne. Mais il ne s'aperçoit pas qu'interdire le luxe et les arts de luxe, c'est apporter

1. *Télémaque*. X (XII).

déjà une entrave à cette liberté du commerce qu'il recommandait tout à l'heure.

Telle a toujours été l'impuissance, l'inanité des lois somptuaires, que tout législateur éclairé les reléguera dans le pays des chimères ; mais quoi qu'il en soit, celles que Fénelon prétend établir ne seront pas les mêmes pour tous ; il y en aura de particulières à chaque condition : nous revenons donc à ce règlement de Mentor qui marquait, par la diversité des vêtements, des couleurs, la différence des classes. Autre ressemblance : dans le royaume d'Idoménée il n'est permis de construire que des maisons de médiocre grandeur ; en France, si Fénelon ne prescrit rien quant aux maisons, il interdit les grands parcs. Ne faut-il pas reconnaître maintenant que les utopies du *Télémaque* s'éloignent beaucoup moins qu'on ne l'a cru parfois des véritables pensées de Fénelon ?

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de ses doctrines politiques. Comme on le voit, le vrai et le faux s'y mêlent. Quand il fait le procès au pouvoir absolu, quand il veut que la nation soit consultée sur ses intérêts, qu'elle puisse se faire un peu à elle-même sa destinée, sa fortune, il a cent fois raison. Mais cette nation, où la place-t-il ? Pour lui elle réside surtout dans une caste étroite, impénétrable, dont il veut, non seulement maintenir, mais étendre encore et fortifier les privilèges. Ces grands changements, qui devaient s'accomplir, avant la fin du siècle, dans le sens de l'égalité démocratique, il ne les pressent point ; et s'il les prévoyait, il en serait l'adversaire. A ses yeux, un des torts principaux de Louis XIV, tort qu'il importe de réparer, c'est d'avoir

rabaissé la noblesse, et diminué ainsi la distance qui la sépare du tiers-état. C'est pour la même raison que Saint-Simon, usant d'une énergique expression, qui n'étonnerait point chez un montagnard de 1793, mais que l'on ne s'attend guère à trouver chez un duc de l'ancien régime, déclare Louis XIV coupable du crime de lèse-nation. Mais l'aversion de Fénelon et de Saint-Simon pour l'absolutisme me touche moins, quand je vois ce qu'ils prétendaient substituer à ce pouvoir excessif du roi.

On ne saurait assez louer la douceur, la bienfaisance, la charité de Fénelon. Mais lui prêter, en matière de gouvernement, des opinions libérales, avancées, c'est, nous le croyons du moins, se prendre à des apparences trompeuses. Il sera, si l'on veut, un réformateur, mais trop souvent un réformateur à rebours. Il n'est pas, en politique, de la famille des Vauban, des Bois-Guilbert; il aurait plutôt de la parenté avec Boulainvilliers, l'apôtre ardent et convaincu de l'aristocratie. Singulier exemple de la persistance des idées dans lesquelles on a été nourri : voilà une âme élevée, généreuse, chrétienne, un grand esprit, qui, pour avoir eu le malheur de naître de Salignac de la Mothe-Fénelon, n'a pas pu se dégager des préjugés de race.

Si le duc de Bourgogne avait régné; si, trop pénétré des leçons de son instituteur, il avait essayé de remonter le courant, qui entraînait l'époque vers un terme qu'elle n'apercevait pas encore, mais dont chaque jour elle se rapprochait fatalement et à son insu, l'émancipation complète des classes bourgeoise et populaire, et leur avènement au pouvoir, croit-on que l'œuvre ainsi entre-

prise n'eût pas été malencontreuse, opposée aux aspirations de la grande majorité des Français, pleine de périls? Supposons, au contraire, que l'élève de Bossuet soit monté sur le trône avec le ferme dessein de mettre en pratique les enseignements qu'il a reçus de son précepteur : il régnera, nous en convenons, en souverain absolu ; mais ce souverain se fera un idéal religieux de devoirs et de vertus, et il s'efforcera d'y conformer tous ses actes. En admettant même, ce qui n'est pas aussi certain qu'on l'a prétendu, que Bossuet ait considéré le gouvernement qu'il avait sous les yeux comme le meilleur qui pût exister, il a au moins le mérite de ne pas retourner en arrière ; il ne va pas à l'encontre du progrès accompli ; il ne porte pas atteinte à l'unité française ; il laisse la noblesse à la place, encore fort élevée, où le cours des événements l'a fait déchoir ; il ne songe pas à lui restituer le rang et le pouvoir perdus. Il se fixe en quelque sorte dans son époque, il n'avance pas ; mais Fénelon recule. A tout prendre il est permis de considérer la politique de Bossuet comme s'accordant encore mieux avec les instincts et les intérêts de la France que celle de Fénelon.

H. Druon.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1888.

A. Babeau. — Grosley étudiant; Troyes, 1887, 1 br. in-8°.

E. Badel. — Le 5 décembre à Saint-Nicolas; Nancy, 1888, in-8°.

J. V. Barbier. — Les Transcriptions géographiques; in-8°. — Note sur la nomenclature géographique et administrative du Japon; Paris, 1888, in-8°.

J. Barrande. — Échinodermes. — Études locales et comparatives. — Extraits du système silurien du centre de la Bohême; ouvrage posthume publié par M. W. Waagen; Prague, 1887, 1 vol. in-8°.

H. Beaunis. — L'École de santé militaire de Strasbourg et la Faculté de médecine de Strasbourg de 1856 à 1870; Nancy, 1888, in-8°.

G. Bellin. — Articles nombreux sur les journaux de Lyon le *Courrier* et le *Salut public*.

A. Benoit. — Les Cures par l'électricité à Saint-Dié, 1782-1787; Saint-Dié, 1887, 1 br. in-8°. — Les Portraits des députés du Barrois et du Verdunois à l'Assemblée nationale de 1789; Bar-le-Duc, 1888, 1 br. in-8°. — Le Duc de Lorraine Léopold et les Réformés de Lixheim; Strasbourg, 1888, in-8°.

P. Biston. — De l'Avilissement des titres de noblesse sous l'ancien régime; Paris, 1885, in-8°.

Dr Bleicher. — Sur la découverte du carbonifère à fossiles marins et à plantes aux environs de Raon-sur-Plaine; 1 br. in-4°. — Contribution à l'étude : 1° de la céramique préromaine; 2° des matières premières utilisées par les populations anciennes de l'Alsace, de la Lorraine, du nord de l'Afrique; Colmar, 1888, 1 br. in-8°.

Dr Bleicher et Barthélemy. — Les Tumuli de la Lorraine; 1 br. in-8°.

Bleicher et Mathieu Mieg. — Note sur les sépultures anciennes de Tagolsheim (Haute-Alsace); in-8°.

C. Bondurand. — L'Éducation carolingienne. — Le Manuel de Dhuoda; Paris, 1887, 1 vol. in-8°.

A. Bourgeois. — N° 20, mai 1888, la *Revue champenoise*; Épernay, in-8°.

A. Bovet, E. Charavay, F. Calmettes. — Lettres autographes contenant la collection de M. Albert Bovet, décrites par Étienne Charavay, ouvrage imprimé sous la direction de Ferdinand Calmettes; Paris, 1887, 1 vol. in-4°.

Abbé Chapelier. — Archéologie et épigraphie de l'église de Coussey; in-8°. — Les Origines d'Épinal; Saint-Dié, 1885, in-8°. — Le R. P. Jean Bedel, sa vie et ses œuvres; Nancy, 1885, in-8°. — Médailles du Bienheureux Pierre Fourier; Nancy, 1886, in-8°. — Épinal et Saint-Goëry; Saint-Dié, 1886-1887, in-8°. — Notes archéologiques. Le Château de Mahérus. — Les Fourrières de la Madeleine. Croix de Renaud de Senlis. Sépulture et croix de Mahérus; Saint-Dié, 1887, in-8°.

Ulysse Chevalier. — Des Règles de la critique historique; Lyon, 1888, in-8°.

Dr R. Collignon. — Carte de la réalisation de l'indice céphalique en France; 1 br. in-8°.

J. Coudre. — Un Lettré mulhousien, Théodore Braun, 1805-1887; Mulhouse, 1887, 1 br. in-8°.

F. R. Dareste. — Code de procédure civile pour l'empire d'Allemagne (30 janvier 1887), traduit et annoté par E. Glasson et E. Lederlin; Paris, 1887, 1 vol. in-8°.

H. d'Arbois de Jubainville et L. Ponsinet. — L'exil des fils d'Usneck; 1 br. in-8°.

H. d'Arbois de Jubainville. — La propriété foncière en Gaule; in-8°. — La langue latine en Gaule; Neuchâtel, 1888, in-8°.

Dareste. — Copie des lettres du comte de Tressan à M. de Vaux, d'après les lettres originales; 1 manuscrit petit in-4°.

E. Delaurier. — Essai d'une théorie générale supérieure de philosophie naturelle et de thermo-chimie; Paris, 1883-1884, 4 fasc. in-8°. — Procédé pour résoudre facilement les problèmes de chimie. Nouvelle théorie et Remarques sur les courants électriques; 1886, 2 br. in-12.

Abbé Didelot. — Remiremont. Les Saints. Le Chapitre. La Révolution; Nancy, 1887, 1 vol. in-8°.

Dietz. — Relevé des observations météorologiques en 1887. Tremblement de terre en Alsace-Lorraine; Strasbourg, 1888, in-8°.

L. Duruy. — Recherches sur les catacombes d'Orléans; in-8°.

Faculté de Droit de Nancy. — Rapport sur les travaux et les concours des élèves; Nancy, 1887, in-8°.

Faudel et Bleicher. — Notice sur la station préhistorique avec faune quaternaire à Vœgtlinshoffen, dans la Haute-Alsace; Colmar, 1888, in-8°.

J. Favier. — Souvenirs inédits de François Hennequin, prisonnier à la Bastille de 1675 à 1677; in-12. — Notes sur l'éducation d'un jeune cardinal de Lorraine à l'université de Pont-à-Mousson; Nancy, 1888, in-8°.

Fliche. — Un reboisement; Nancy, 1888, in-8°. — Notice sur les bois silicifiés de la Tunisie et recherches lithologiques sur la géologie de la formation pliocène en Tunisie, in-8°. — Note sur la formation du genre *Ostrya*; in-8°.

F. Filon et A. Cordeau. — Avant-projet. Construction d'une sphère terrestre monumentale à l'échelle de $\frac{1}{1,000,000}$, 40 mètres de diamètre; Paris, 1888, in-8°.

P. Fliche et L. Grandeau. — Recherches chimiques et physiologiques sur les lichens; Nancy, 1887, 1 br. in-8°.

P. Fournier. — Les Institutions juridiques de l'Anjou et du Maine; Paris, 1881, in-8°. — La question agraire en France; Paris, 1882, 1 vol. in-12. — Le royaume d'Arles et de Vienne sous la 1re maison de Souabe; Grenoble, 1884, in-8°. — Observations sur la juridiction ecclésiastique; Paris, 1884, in-8°. — Les royaumes d'Arles et de Vienne sous le règne de Frédéric II, 1214-1250; Grenoble, 1885, 1 vol. in-8°. — Rapport sur la réforme des baccalauréats; Faculté de Grenoble, 1885, in-8°. — Le dernier livre de M. Fustel de Coulanges; Paris, 1886, in-8°. — Notice sur la bibliothèque de la Grande-Chartreuse au moyen âge; Grenoble, 1887, in-8°.

La France révisionniste et patriotique. — N° 8; Paris, in-12.

Abbé N. Frison. — Catalogue méthodique de la bibliothèque publique de la ville de Verdun. Belles-lettres; Verdun, 1888, 1 vol. in-8°.

L. Germain. — Excursions épigraphiques. Baslieux (canton de Longwy); Nancy, 1887, in-8°. — Épitaphe de Marie-

Catherine de Fléming, femme de René-François, marquis du Châtelet et de Grandseille; Nancy, 1888, in-8°. — Mont-devant-Sassey; in-8°. — Une épitaphe lorraine à Dunkerque. Les armoiries du Cte de Serre et des différentes branches de sa famille; Nancy, 1887, 2 br. in-8°. — Guillaume de Marcillat, prieur de Saint-Thiébaut de Saint-Mihiel; Nancy, 1887, in-8°. — René II, duc de Lorraine, et le comté de Guise; Nancy, 1888, in-8°. — La crosse émaillée du musée historique lorrain; in-8°. — Plaque de foyer aux armes de Christophe de Bassompierre et de Louise de Badeval (forges de Cousances); Caen, 1888, in-8°.

PH. GODET. — *Scripta manent*, causeries à propos de la collection d'autographes de M. Alfred Bovet; Neuchâtel, 1887, 1 vol. petit in-8°.

J. GOUY. — Notice historique sur Renémont, commune de Jarville; avec photographie; Nancy, 1888, in-4°.

CH. GRAD. — Autour du grand Ballon. Thann-Gebwiller; Ribeauvillé; Paris, 1888, 1 plaq. in-4°.

CH. GUYOT. — Les derniers temps de la mainmorte en Lorraine; in-8°.

N. HAILLANT. — Bibliographie vosgienne de l'année 1886; Épinal, in-8°.

Bon ÉT. HULOT. — De l'Atlantique au Pacifique à travers le Canada et le nord des États-Unis; Paris, 1888, 1 vol. in-12.

JACQUOT. — Le véritable Almanach lorrain pour 1888 et 1889; in-8°.

H. JADART. — Jeanne d'Arc à Reims, ses relations avec Reims, ses lettres aux Rémois; Reims, 1887, 1 vol. in-8°.

H. JADART et P. PELLOT. — Maître Robert de Sorbon et le village de Sorbon (Ardennes); Reims, 1888, 1 br. in-8°.

JOURNAL DE L'EXPOSITION DES INVENTIONS NOUVELLES. — N° 1, 6 juin 1888, in-8°.

H. LABOURASSE. — Levrechon, Vayringe et Cugnot (hommes illustres de la Lorraine et du Barrois); Bar-le-Duc, 1888, 1 br. in-8°.

Dr E. LALLEMENT. — Observation de hernie diaphragmatique chez un homme de 47 ans; in-8°.

R. DE LASTEYRIE et E. LEFÈVRE-PONTALIS. — Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France, 4e livr.; Paris, 1888, in-4°.

E. LEHR. — Le nouveau Code de commerce portugais de 1888; Paris, 1888, in-8°. — Le nouveau droit pénal portugais; Bruxelles, 1888, in-8°.

F. L. LEUPOL. — Senilia, poésies; Nancy, 1888, 1 vol. in-8°, riche reliure et papier de Chine.

LUXER. — Institutions juridiques de la ville de Toul avant sa réunion à la France; Nancy, 1888, in-8°.

M. R. DE MAGNIENVILLE. — Le maréchal d'Humières et le gouvernement de Compiègne, 1648-1694; Paris, 1881, 1 vol. in-8°. — Claude de France, duchesse de Lorraine; Paris, 1885, 1 vol. in-12.

Abbé MATHIEU. — Souvenirs du pèlerinage lorrain à Rome; in-8°.

AD. MARCUS. — Les Verreries du comté de Bitche, essai historique, XVIe au XVIIIe siècle; Nancy, 1887, 1 vol. in-8°.

Cte DE MARGON. — Le général Abdelal; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

DE MARTIGNY DE ROMÉCOURT. — L'abbaye de Haute-Seille; Nancy, 1887, 1 br. in-8°.

E. MEAUME. — Madame de Chevreuse avant la Fronde; chapitre 1er : la connétable de Luynes, 1600-1621; manuscrit en feuilles 1 à 87, petit in-4°. — Recherches

critiques et bibliographiques sur Amériс Vespuce et ses voyages; Nancy, 1888, in-8°.

LE MÉDAILLON DE M. ÉDOUARD MEAUME. — Compte rendu aux souscripteurs; 1888, in-8°.

DE MEIXMORON DE DOMBASLE. — Compte rendu sommaire sur la situation financière et les travaux de la Société centrale d'agriculture en 1887; Nancy, 1888, in-8°.

CH. MILLOT. — Le climat de Nancy; 1886, 1 br. in-12. — Étude sur les orages dans le département de Meurthe-et-Moselle; 1884, 1 br. in-8°. — Le cyclone du 3 juin 1885 à Aden et la perte du *Renard*; Nancy, 1885, 1 br. in-8°. — La classification des nuages de Poëy; Nancy, 1885, 1 br. in-8°. — Tracé d'une courbe donnant la température moyenne dans les points situés sur un même méridien équateur anallathamique; Nancy, 1886, 1 br. in-8°. — Cours de météorologie professé à la Faculté des sciences de Nancy et inauguré en janvier 1884. 1re partie; 1 vol. in-4°, et 2e partie; 1 vol. in-4°. — Observations météorologiques de la commission de Meurthe-et-Moselle, années 1885 et 1886; 3 vol. in-8°. — Rapport sur les travaux de la commission météorologique de 1878 à 1882; Nancy, 1 vol. in-8°.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. — Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique au Caire, 1885-1886. Tome IV : monuments pour servir à l'histoire de l'Égypte chrétienne aux IVe et Ve siècles, par E. Amélineau; Paris, 1888, 1 vol. in-4°.

Dr MOUGEOT. — La Flore des Vosges. Champignons, 1 vol. in-8°, et Algues, 1 fasc. in-8°; Épinal, 1887.

P. E. MULLER. — Notice sur les forêts en Danemark; Copenhague, 1879, in-8°. — Omrids af en Dansk Skovbrungs-Statistik; Kjobenhavn, 1881, 1 vol. in-8°. — Om

Biergeyrren (*Pinus montana Mill.*) et Forsoq i anvendt Plantegeografi; Kjobenhavn, 1887, 1 vol. in-8°.

OBSERVATIONS critiques du procédé de M. Pasteur pour détruire les lapins qui infestent l'Australie; 2 pages, in-8°.

OBSERVATIONS de M. Delaurier sur la note de M. Govi, publiée dans la *Revue internationale de l'électricité* du 20 novembre 1887; 2 pages in-8°.

ŒUVRES complètes de Christian Huygens, publiées par la Société hollandaise des sciences; tome I^er^, correspondance, 1628-1656; La Haye, 1888, 1 vol. in-4°.

CH. PAILLARD. — Notes et éclaircissements sur l'histoire générale des Pays-Bas et sur l'histoire de Valenciennes au XVI^e^ siècle; Valenciennes, 1879, 1 vol. in-8°.

D^r^ POINCARÉ. — Rapport sur le service de l'assistance médicale et de la vaccine en Meurthe-et-Moselle en 1887; in-8°. — Recherches expérimentales sur l'action toxique des conserves; Paris, 1888, in-8°. — Influence du travail professionnel sur le pouls et les phénomènes mécaniques de la respiration; Congrès de Nancy, 1886, in-8°.

A. PUTON. — Traité d'économie forestière; Paris, 1888, 1 vol. in-8°. — L'abbé Janny, ancien principal du collège de Remiremont; Nancy, 1888, in-8°.

L. QUINTARD. — Le Trésor de Thionville; Nancy, 1888, in-8°.

A. RAMBAUD. — La vie lorraine d'autrefois, d'après les archives de Nancy; Nancy, 1888, in-8°.

F. DES ROBERT. — Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, 1638-1643; Paris, 1888, 1 vol. in-8°. — Charles-François d'Anglure de Bourlémont, abbé de Belchamp et de la Crète, évêque d'Aire et de Castres, archevêque de Toulouse; Nancy, 1888, in-8°.

J. ROMAN. — Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes; Paris, 1888, 1 vol. in-4°.

C. SAUCEROTTE. — La médecine pendant la Révolution, 1789-

1799. Ouvrage posthume publié par sa famille; Paris, 1887, 1 vol. in-8°.

H. DE SAUSSURE. — Additamenta ad prodromum Œdipodiorum; Genève, 1888, 1 vol. in-4°.

G. SAVE. — Les fayences de Gérardmer; Nancy, 1888, in-8°. — Charles Claudot, décorateur lorrain, 1733-1806; Nancy, 1888, in-8°.

VALDEMAR SCHMIDT. — Notice sur les musées archéologiques et ethnographiques de Copenhague; Copenhague, 1875, 1 br. in-8°.

AMB. TARDIEU. — A travers l'Europe et l'Afrique; Herment, 1888, 1 br. in-4°.

H. TISSERANT. — Rapport général sur les travaux du conseil central d'hygiène publique et de salubrité de Meurthe-et-Moselle; Nancy, 1888, 1 vol. in-8°.

R. VAGNER. — Société de Saint-Vincent-de-Paul. Assemblée générale des conférences de la Meuse à Benoite-Vaux le 17 mai 1888, 3 juin et 12 juillet 1888; in-8°. — L'étoile du Berger, pour 1889; in-8°. — Le Postillon lorrain, pour 1889; in-8°.

MATHIEU DE VIENNE. — Établissement et affaiblissement de la livre de compte; Paris, 1888, in-8°.

P. ZEILER. — Martin Zeiler, auteur du premier Guide du voyageur, publié en 1632; in-8°.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1887-1888

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne du nord de la France.

AMSTERDAM. — Koninklijke Academie.

ANGERS. — Société académique de Maine-et-Loire.

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts.

ANGERS. — Société industrielle et agricole.

ANVERS. — Académie d'archéologie de Belgique.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.

BATAVIA. — Académie des sciences.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation.

BERLIN. — Académie des sciences.

BERNE. — Société des sciences naturelles.

BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.

BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BORDEAUX. — Société linnéenne.

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.

BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture.

BRÊME. — Société des sciences naturelles.

BREST. — Société académique.

BRUNSWICK. — Verein für Naturwissenschaft.

BRUXELLES. — Académie royale de médecine de Belgique.

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

BRUXELLES — Société royale malacologique de Belgique.

CAEN. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.

CAEN. — Société des beaux-arts.

CAHORS. — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

CAIRE. — Institut égyptien.

CAMBRAI. — Société d'émulation.

CANNES. — Société des sciences naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

CARCASSONNE. — Société des arts et sciences.

CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CHERBOURG. — Société nationale des sciences naturelles et mathématiques.

CHERBOURG. — Société académique.

CHRISTIANIA. — Université royale.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

COLMAR (Alsace). — Société d'histoire naturelle.

CONSTANTINE. — Société archéologique.

CORDOBA. — Academia nacional de ciencias de la Republica Argentina.

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DUBLIN. — Académie royale d'Irlande.

DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.

DÜRKHEIM. — Société des sciences naturelles.

ELBEUF. — Société industrielle.

ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

FLORENCE. — Reale Accademia della Crusca.

FLORENCE. — Instituto di Studi superiori pratici e di perfezionamento.

GÊNES. — Reale Accademia medica.

GENÈVE. — Société biblique.

GENÈVE. — Société de physique et d'histoire naturelle.

GIESSEN. — Société des sciences naturelles et médicales.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

HALLE. — Academia Cæsarea Leopoldiniano-Carolina Germanicæ naturæ Curiosorum.

HARLEM. — Archives du musée Teyler.

HARLEM. — Société hollandaise des sciences.

HARLEM. — Société industrielle néerlandaise.

HARRISBURG. — Geological Survey of Pennsylvania.

KIEL. — Université royale.

KIEW. — Société des naturalistes.

KÖNIGSBERG. — Société des sciences physiques et économiques.

LAON. — Société académique.

LAUSANNE. — Société vaudoise des sciences naturelles.

LE HAVRE. — Société nationale havraise d'études diverses.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.

LIÈGE — Société géologique de Belgique.

LILLE. — Société régionale des architectes du Nord de la France.

LILLE. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.

LONDRES. — Geological Society.

LONS-LE-SAULNIER. — Société d'émulation du Jura.

LOUVAIN. — Cercle archéologique d'Enghien.

LUXEMBOURG. — Institut royal grand-ducal.

LUXEMBOURG. — Société botanique.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

LYON. — Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.

LYON. — Société littéraire, historique et archéologique.

MÂCON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

MARSEILLE. — Académie des sciences, lettres et arts.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.

METZ. — Académie.

METZ. — Société d'histoire naturelle.

MODÈNE. — Reale Accademia di scienze, littere ed arti.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts du département de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOSCOU. — Société impériale des naturalistes.

MOULINS. — Société d'émulation du département de l'Allier.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH. — Académie royale des sciences.

NANCY. — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie lorraine et du Musée lorrain.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANTES. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of arts and sciences.

NEW-YORK. — Academy of sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

NÎMES. — Académie.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine.

PARIS. — Association pour l'encouragement des études grecques.

PARIS. — Club alpin français.

PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques.

PARIS. — Société d'anthropologie.

PARIS. — Société nationale des antiquaires de France.

PARIS. — Société de biologie.

PARIS. — Société de botanique de France.

PARIS. — Société des études historiques.

PARIS. — Société géologique de France.

PARIS. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

PARIS. — Société académique indo-chinoise de France.

PARIS. — Société de médecine légale de France.

PARIS. — Société française de numismatique et d'archéologie.

PARIS. — Société philomathique

PARIS. — Société philotechnique.

PARIS. — Société d'enseignement supérieur.

PARIS. — Société de secours des Amis des arts. Baron Thénard.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

REIMS. — Académie nationale.

RIO-DE-JANEIRO. — Instituto historico.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei.

ROME. — Accademia pontificia de' nuovi Lincei.

ROME. — Bolletino delle opere moderne straniere della Bibliotheca centrale de Victor-Emmanuel di Roma. In-8°.

ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.

SAINT-DIZIER. — Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie.

SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts et belles-lettres du département de la Loire.

SAINT-OMER. — Société des antiquitaires de la Morinie.

SAINT-PÉTERSBOURG. — Académie des sciences.

SAINT-PÉTERSBOURG. — Acta horti Petropolitani.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

SAINTES. — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

SAN-FRANCISCO. — California Academy of sciences.

STOCKHOLM. — Académie royale des sciences.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

THRONDJEM. — Académie royale des sciences de Norwège.

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.

TOULOUSE. — Société de médecine, chirurgie et pharmacie.

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles.

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.

TOULOUSE. — Société académique franco-hispano-portugaise.

TOURNAI. — Société historique et littéraire.

TRIESTE. — Società adriatica di scienze naturali.

TROYES. — Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

TURIN. — Osservatorio della regia Universita.

VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN. — Société philomathique.

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.

VIENNE. — Institut impérial et royal de géologie.

VIENNE. — Société impériale et royale de géographie.

VIENNE. — Société impériale et royale de zoologie.

VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne). — Société des sciences et arts.

WASHINGTON. — Smithsonian Institution.
WASHINGTON. — National Academy of sciences.
WASHINGTON. — United states Geological Survey.
ZAGRA. — Societas historico-naturalis Croatica.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

ADRESSÉES A L'ACADÉMIE

ALGER. — Bulletin de correspondance africaine publié par l'École supérieure des lettres.
PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l').
PARIS. — École polytechnique (Journal de l').
PARIS. — Journal d'oculistique et de chirurgie.
PARIS. — Journal des savants.
PARIS. — Revue de l'histoire des religions. — Musée Guimet.
RIO-DE-JANEIRO. — Archivos do Museum nacional.
TOULOUSE. — Revue d'hydrologie et de climatologie pyrénéennes.
VALENCE. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.
WIEN. — Annalen des K. K naturhistorischen Hofmuseums.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1889.

BUREAU.

—

Président : M. DRUON.
Vice-Président : M. CUVIER.
Secrétaire perpétuel : M. Jules LEJEUNE.
Bibliothécaire-Archiviste : M. FAVIER.
Questeur : M. MELLIER.
Secrétaire annuel : M. GUYOT.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 20, à Nancy (Associé depuis le 18 mai 1846, Membre titulaire depuis le 1er février 1849).

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1861.

Le titre de *membre de l'Académie* est exclusivement réservé par le règlement aux membres honoraires et aux membres titulaires.

La qualification d'*associé correspondant* est attribuée aux anciens titulaires, aux associés correspondants nationaux et aux associés correspondants étrangers.

1882. 16 Juin. M. LEUPOL, Homme de lettres, rue du Tapis-Vert, 1 (Associé depuis le 30 décembre 1859, Titulaire depuis le 7 février 1862).

1885. 2 Fév. M. MAGGIOLO, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy, à Toul (Associé depuis le 7 juin 1838, Titulaire depuis le 2 février 1866).

II

MEMBRES TITULAIRES.

1854. 17 Nov. M. Ch. BENOIT, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres, rue Lepois, 9 (Associé depuis le 7 janvier 1847).

1863. 27 Mars. M. A. LOMBARD, Avocat à la Cour d'appel, Professeur de Droit commercial et chargé du cours de Droit des gens à la Faculté de Droit, rue Stanislas, 82 (Associé depuis le 18 janvier 1861).

1864. 5 Fév. M. POINCARÉ, Professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine, rue de Serre, 9 (Associé depuis le 1er août 1862).

1872. 2 Août. M. CAMPAUX, Professeur honoraire à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 5.

1873. 5 Dec. M. TOURDES, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine, Associé national de l'Académie de Médecine de France, faubourg Stanislas, 2.

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Professeur de Droit administratif et chargé du cours d'histoire du droit à la Faculté de Droit, rue de la Source, 4 (Associé depuis le 23 janv. 1863).

1875. 9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée, rue Bailly, 8 *bis*.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur d'histoire naturelle à l'École nationale forestière, rue Saint-Dizier, 9 (Associé depuis le 6 mars 1874).

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel, pl. d'Alliance, 2.

10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie générale et de pathologie interne à la Faculté de Médecine, rue Isabey, 4.

1877. 2 Fev. M. LEDERLIN, Doyen de la Faculté de Droit, Professeur

de Droit romain, chargé du cours de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, rue Mazagran, 9.

1877. 20 Avril. M. VIANSSON, Percepteur des contributions directes, rue de la Ravinelle, 27 (Associé depuis le 22 novembre 1872).

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur d'histoire naturelle à l'École supérieure de pharmacie, rue de Lorraine, 4.

1878. 1er Fév. M. Jules LEJEUNE, Homme de lettres, rue de la Ravinelle, 22 *bis* (Associé depuis le 22 novembre 1872).

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur, faubourg Stanislas, 29 (Associé depuis le 22 novembre 1872).

1879. 3 Janv. M. DEBIDOUR, Doyen de la Faculté des Lettres, rue de Lorraine, 5 (Associé depuis le 17 novembre 1878).

1880. 23 Janv. M. l'abbé MATHIEU, rue de Strasbourg, 111 (Associé depuis le 2 mai 1879).

30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, place d'Alliance, 6.

16 Juill. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, place de l'Académie.

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT (Antoine), rue de la Ravinelle, 27 (Associé depuis le 4 juin 1880).

M. DRUON, Proviseur honoraire, rue Girardet, 2 *bis*.

M. PUTON, Inspecteur général des Forêts, Directeur de l'École nationale forestière, rue Girardet (Associé depuis le 4 juin 1880).

1882. 4 Août. M. CHASSIGNET, ancien Sous-Intendant militaire, rue de Boudonville, 18 (Associé depuis le 5 mai 1882).

1883. 2 Mars. M. BARBIER, Secrétaire général de la Société de géographie de l'Est, rue de la Prairie, 1 *bis* (Associé depuis le 5 août 1881).

1884. 18 Janv. M. Ch. GUYOT, Professeur de Législation à l'École nationale forestière, rue Girardet (Associé depuis le 19 janvier 1883).

M. le comte DE LUDRE, Homme de lettres, au château de Ludre, commune de Richardménil (Meurthe-et-Moselle) [Associé depuis le 1er mai 1863].

2 Mai. M. FAVIER, Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 (Associé depuis le 7 décembre 1883).

1884. 7 Nov. M. FERDINAND DES ROBERT, Homme de Lettres, Villa de la Pépinière, 1 (Associé depuis le 20 avril 1883).

1885. 23 Janv. M. Émile GRUCKER, Professeur de Littérature étrangère à la Faculté des Lettres, rue Stanislas, 59.

6 Mars. M. Léon GERMAIN, Archéologue, rue Héré, 26 (Associé du 15 décembre 1882).

15 Mai. M. MELLIER, Inspecteur d'Académie, rue Saint-Dizier, 138 (Associé du 21 mars 1884).

1887. 21 Janv. M. AUDIAT, Conseiller à la Cour d'appel, rue de la Ravinelle, 35, à Nancy (Associé du 4 décembre 1885).

1888. 3 Fév. M. PFISTER, Professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des Lettres (Associé depuis le 2 juillet 1886), à Nancy, rue du Bastion.

21 Déc. M. MILLOT, Ancien officier de marine, chargé du cours de météorologie à la Faculté des Sciences, 28, rue des Quatre-Églises (Associé du 2 mars 1888).

M. l'abbé VACANT, Docteur en théologie, Professeur au grand séminaire de Nancy (Associé du 4 février 1887).

III

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1837. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collège de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, ancien Doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, Premier président honoraire de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Profes-

seur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres de Paris, Député (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 7, à Paris.

1855. 25 Avril. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Institut catholique de Lille (Titulaire jusqu'au 1er décembre 1876).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

1857. 10 Juin. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Institut catholique de Lille (Titulaire du 22 janvier 1858 au 9 février 1877).

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866).

1862. 7 Mai. M. ALEXANDRE, ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25, à Paris.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur général (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), rue Paul-Louis-Courier, 6, à Paris.

1865. 17 Mars. M. JALABERT, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1880), avenue de l'Observatoire, 9, à Paris.

17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865), rue de Condé, 30, à Paris.

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

M. VAUGEOIS, Doyen de la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1866. 16 Fév. M. JACQUEMIN, Professeur de chimie minérale et de chimie organique à l'École supérieure de pharmacie, associé national de l'Académie de médecine de Paris (Titulaire du 8 janvier 1875 au 16 décembre 1887) place de la Carrière, 39, à Nancy.

1867. 3 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874).

1872. 12 Avril. M. ADAM. Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883).

2 Nov. M. E. MICHEL, Artiste Peintre (Titulaire du 5 décembre 1873 au 7 novembre 1879), à Paris, avenue de l'Observatoire, 9.

1873. 10 Janv. M. PIERROT, Avocat, ancien Magistrat, place Saint-Georges, 93 (Titulaire jusqu'au 20 mai 1881).

M. HUGUENY, Professeur honoraire de Faculté, rue des Frères, 19, à Strasbourg (Alsace) [Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873].

1874. 1er Mai. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, ancien Recteur (Titulaire jusqu'au 19 novembre 1879), à Paris, boulevard Montparnasse, 84.

1875. 5 Mars. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie en retraite (Titulaire jusqu'au 4 janvier 1878).

1877. 16 Mars. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 23 novembre 1877), à Paris, rue Bel-Respiro, 9.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature grecques à la Faculté des Lettres de Paris. (Titulaire du 20 avril 1877 au 3 février 1888).

1878. 3 Mai. M. GÉRARD, Recteur de l'Académie de Grenoble (Titulaire jusqu'au 21 avril 1882).

1879. 2 Mai. M. E. DE GUERLE, ancien Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, à Paris. (Titulaire du 23 janvier 1880 au 17 juin 1887).

1882. 5 Août. M. BALLOT-BEAUPRÉ, Conseiller à la Cour de cassation, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 104, à Paris (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882).

M. LORIN, Directeur des Contributions directes à Saint-Lô [Manche] (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1884).

IV

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas, 57.

M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Dizier, 18.

M. MARCUS, ancien Officier du génie, à Toul, Grande-Rue, 10.

M. PÊTRE, Directeur de l'École nationale des beaux-arts et du dessin de Bourges.

M. VIRLET, Colonel d'artillerie en retraite, à Fontainebleau.

B

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, ancien Sous-Directeur de l'École nationale forestière, faubourg Saint-Jean, 21, à Nancy.

M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), boulevard Saint-Germain, 168, à Paris.

1847. 17 Juin M. LE BRUN, Naturaliste, à Azerailles (Meurthe-et-Moselle).

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

1850. 5 Déc. M. l'abbé RÉGNIER, rue Montesquieu, 15, à Nancy.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1856. 10 Déc. M. l'abbé BÉNARD, Aumônier de la chapelle ducale de Lorraine, rue du Point-du-Jour, 9, à Nancy.

1858. 14 Mai. M. Charles COURNAULT, Artiste-Peintre, à Malzéville.

M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Colonel d'artillerie en retraite, à Alger.

16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel, rue de la Pépinière, 27, à Nancy.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, ancien Instituteur, bibliothécaire de la ville d'Épinal.

21 Juin. M. le comte de PUYMAIGRE, Homme de lettres, rue de l'Université, 17, à Paris.

1863. 1er Nov. M. CLERE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

1864. 21 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collège de La Roche-sur-Yon.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, rue Cassette, 3, à Paris.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, rue Madame, 19.

1867. 15 Fév. M. GÉRARDIN (Charles-Auguste), Docteur ès sciences, Agrégé de l'Université, rue d'Assas, 78, à Paris.

29 Mars. M. Alexandre D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Conservateur des Forêts, à Niort (Deux-Sèvres).

21 Juin. R. P. DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1871. 19 Mai. M. LIÉTARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, Grande-Rue, 13, à Nancy.

1874. 6 Mars. M. l'abbé HYVER, Professeur à l'Institut catholique de Lille.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Conseiller général de la Meuse, à Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

7 Déc. M. GRAND'EURY, Ingénieur civil des mines, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences, Section de botanique), à Saint-Étienne (Loire).

M. CREUTZER, Inspecteur primaire en retraite.

1878. 1er Mars. M. DE CARCY, ancien Officier supérieur d'état-major, cours Léopold, 37, à Nancy.

1879. 2 Mai. M. BRACONNIER, Ingénieur des mines, à Troyes.

M. CASPAR, Organiste, à Lunéville.

M. PEIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, 135, rue Saint-Dizier, à Nancy.

M. GLEY, ancien Professeur au Collège d'Épinal.

1880. 4 Juin. M. BRIQUEL, Naturaliste, à Lunéville.

1881. 20 Janv. M. le comte DE BIZEMONT, Capitaine de frégate, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris.

M. Léopold QUINTARD, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 30, à Nancy.

6 Mai. M. BROILLIARD, Conservateur des forêts.

1882. 5 Mai. M. le Dr FOURNIER, à Rambervillers (Vosges).

1883. 16 Mars. M. BARDY, Pharmacien à Saint-Dié (Vosges).

15 Juin M. le vicomte Lucien DE WARREN, rue Saint-Michel, 20, à Nancy.

1884. 18 Janv. M. Albert JACQUOT, Luthier, rue Gambetta, 17, à Nancy.

18 Juill. M. DINAGO, Avocat à la Cour d'appel, rue de la Monnaie, 5, à Nancy.

13 Déc. M. HAILLANT, Avoué, Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

1885. 20 Mars. M. CLESSE, Notaire honoraire, maire de Conflans (Meurthe-et-Moselle).

20 Nov. M. Arthur BENOIT, Homme de lettres, à Berthelming (Lorraine).

M. Maurice THIRION, Professeur d'histoire au Lycée, rue de la Graffe, 2, à Nancy.

20 Nov. M. WOHLGEMUTH, Maître de conférences à la Faculté des Sciences, Directeur de l'École professionnelle de l'Est, à Nancy.

18 Déc. M. A. NETTER, Docteur en médecine, Bibliothécaire universitaire, rue Saint-Dizier, 87, à Nancy.

1886. 19 Mars. M. TISSERAND, Vétérinaire, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, rue Gilbert, 3, à Nancy.

M. THOMAS (Gabriel), Conseiller à la Cour d'appel, rue Stanislas, 82, à Nancy.

1887. 4 Févr. M. KRANTZ (Émile), Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres, rue des Dominicains, 6, à Nancy.

18 Févr. M. MATHIEU DE VIENNE, Chef d'escadron d'artillerie, à Nancy, 1, rue d'Alliance.

15 Juill. M. DE MEIXMORON DE DOMBASLE, à Nancy, 19, rue de Strasbourg.

16 Déc. M. Émile AMBROISE, Docteur en Droit, Avoué à Lunéville.

M. O. BERGER-LEVRAULT, Imprimeur-Éditeur, rue des Glacis, à Nancy.

1888. 2 Mars. M. le docteur R. COLLIGNON, Médecin-major, à Cherbourg.

13 Avril. M. l'abbé CHAPELIER, Curé de Jeanménil (Vosges), archéologue.

1888. 29 Juin. M. le baron Ét. HULOT, à Sainte-Cécile, près Nancy, et 72, rue de Lille, à Paris.

1889. 3 Mai. M. l'abbé J. ROGIE, Clerc régulier de la Congrégation de Notre-Sauveur, à Verdun (Meuse).

2°

1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en médecine, quai Voltaire, 32, à Paris.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Colonel d'artillerie à Versailles, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

M. PERREY, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences de Dijon, rue du Port, 78, à Lorient (Morbihan).

1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).

13 Déc. M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), rue de la Sorbonne, 2, à Paris

1852. 8 Janv. M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris.

16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Membre de l'Institut, Professeur de celtique au Collège de France.

1853. 5 Août. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon (Oise).

M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, ancien Recteur, boulevard Saint-Michel, 70, à Paris.

1856. 19 Déc. M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).

1857. 18 Juill. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).

1859. 21 Janv. M. H. GOMONT, Homme de lettres, rue de Babylone, 12, à Paris.

1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.

22 Déc. M. l'abbé LOYSON, Aumônier du Lycée Lakanal, 15, rue Angot, à Bourg-la-Reine.

1861. 24 Mai. M. CARNANDET, ancien Bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, rue de la Pépinière, 7, à Nancy.

20 Juin. M. GOGUEL, ancien Directeur du Gymnase protestant, a Strasbourg.

5 Juill. M. Frédéric PASSY, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), rue Labordère, 8, à Neuilly (Seine).

1863. 4 Déc. M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collège de France, 38, rue Cassette, à Paris.

1864. 15 Juill. M. Achille MILLIEN, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Conseiller à la Cour d'appel de Rouen (Seine-Inférieure).

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules SIMON, Membre de l'Académie française, Sénateur, place de la Madeleine, 8, à Paris.

1866. 20 Avr. M. Léon DE ROSNY, Professeur à l'École spéciale des langues orientales, avenue Duquesne, 47, à Paris.

6 Juill. M. le duc Albert DE BROGLIE, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue de Solférino, 10, à Paris.

23 Nov. M. GALLEAU, Homme de lettres, avenue de Wagram, 53, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Cardinal.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de lettres, place Vaudémont, 4, à Nancy.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur à la Faculté de Médecine, rue du Manège, 33, à Bordeaux (Gironde).

1869. 19 Févr. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

1870. 17 Juin. M. Ernest LEHR, Docteur en droit, ancien Professeur de législation comparée à l'Académie de Lausanne, Avocat-Conseil de l'ambassade de France en Suisse, les Toises-Lausanne.

1871 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, rue de l'Université, 39, à Paris.

7 Juill. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie au Collège de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872 20 Déc. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard), Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

1873. 19 Déc. M. Charles GRAD, Géologue, au Logelbach, près Colmar (Alsace), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques).

1874. 19 Juin. M. Alfred RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, rue d'Assas, 76.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, rue Valade, 38, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, à Rouen (Seine-Inférieure).

7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.

M. Julien VINSON, Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, rue de Beaune, 5, à Paris.

M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des Petits-Champs, 64, à Paris.

M. GAFFAREL, ancien Doyen et Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, rue Madame, 20, à Paris.

M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 21 Déc. M. Octave SACHOT, Homme de lettres, Secrétaire de la rédaction de la *Revue britannique*, rue du Dragon, 19, à Paris.

1879. 20 Juin. M. Ambroise THOMAS, Directeur du Conservatoire national de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris.

1880. 2 Mars. M. A. GÉRARD, Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon (Rhône).

16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche).

M. BELLIN, poète, à Lyon.

M. DE JOSEFOWICZ, Ingénieur civil, à Paris.

3 Juin. M. GLASSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), rue du Cherche-Midi, 40, à Paris.

1882. 5 Mai. M. l'abbé HANAUER, Archiviste de la ville de Haguenau (Alsace).

1er Déc. M. Albert BABEAU, Homme de lettres, Correspondant de l'Institut, à Troyes.

1883. 16 Mars. M. DENY, Ingénieur, à Mertzwiller (Alsace).

6 Juill. M. le comte DE MARGON, chef d'escadrons au 8e chasseurs, à Verdun.

7 Déc. M. ANTOINE, Professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.

1884. 18 Janv. M. X. MOSSMANN, Archiviste de la ville de Colmar (Alsace).

7 Nov. M. le comte d'HAUSSONVILLE, membre de l'Académie française, rue Saint-Dominique, 41, à Paris.

1885. 28 Fév. M. DIETZ, pasteur à Rothau (Alsace).

15 Mai. M. BOUVIER, Chef de division au ministère des finances, rue de Miromesnil, 78, à Paris.

1886. 5 Mars. M. FAUDEL, Docteur en médecine, Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Colmar (Alsace).

7 Mai. M. Eugène RENDU, Inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire, à Paris.

21 Mai. M. Ambroise TARDIEU, Homme de lettres, à Herment, près Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1887. 19 Juill. M. DE RAYNAL, ancien Magistrat, à Paris.

1888. 2 Mars. M. JADART, Secrétaire général de l'Académie de Reims.

16 Mars. M. DE MAGNIENVILLE, à Compiègne.

M. SCHLAGDENHAUFFEN, Directeur de l'École supérieure de pharmacie, rue de Metz, à Nancy.

27 Avril. M. l'abbé ALLAIN, Chanoine, Archiviste du diocèse, à Bordeaux.

29 Juin. M. DELIGNY, Docteur en médecine, à Saint-Gervais-sur-Arve (Haute-Savoie).

1889. 4 Janv. M. FOURNIER (Paul), Professeur à la Faculté de Droit de Grenoble.

5 Avril. M. BARTHELÉMY, Docteur en médecine, Médecin en chef de l'hôpital Saint-Louis, 21, rue du Paradis-Poissonnière, Paris.

V

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Mayence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. 22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1851. 15 Mai. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, Professeur à l'Université de Kiel.

1853. 23 Juin. M. Le comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

5 Déc. M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

1857. 9 Janv. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liège.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

1859. 30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Directeur de l'Athénée royal de Luxembourg.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Athènes.

1875. 6 Août. M. Don José-Maria TORRÈS-CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, rue Fortuny, 21, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. le baron DE HELLWALD, Officier supérieur autrichien. Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland*, à Cannstatt (Wurtemberg).

M. BLAISE, Professeur, à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas [Iles Canaries (Espagne)].

1880. 6 Août. M. RIVIER, Secrétaire général de l'Institut de Droit international, Professeur à l'Université de Bruxelles.

1884. 21 Nov. M. Henri DE SAUSSURE, à Genève (Suisse).

1888. 18 Avril. M. AAGAARD, Professeur d'histoire au Collège royal de Frederiksborg (Danemark).

MEMBRES DONATEURS (1)

M. Edmond LALLEMENT, Professeur de la Faculté de médecine, membre titulaire, décédé le 27 février 1889. Don fait en mémoire de lui par sa famille. 500 fr.

(1) Règlement. Article additionnel : Les membres honoraires, titulaires, associés-correspondants peuvent acquérir la qualité de donateur, en versant une somme d'au moins 500 francs. Ces dons forment un capital inaliénable. Les noms des membres donateurs, — que la libéralité ait été faite de leur vivant ou après leur décès — sont inscrits à perpétuité dans les comptes rendus de l'Académie.

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 16 mai 1889.

Rapport sur les prix de vertu, pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale, par M. A. Lombard.
Rapport sur le concours pour le prix Herpin, par M. Millot. Discours de réception. XV
Le pasteur Oberlin, par M. Grucker. Discours de réception. XXXI
Réponse du président, M. Lederlin, aux deux récipiendaires. LVII
Compte rendu de l'année 1888-1889, par M. Plister, secrétaire annuel LXX
Discours prononcé aux obsèques de M. E. Lallement . LXXXVIII

Mémoires dont la Société a voté l'impression.

Étude sur l'aisance relative du paysan lorrain, par M. Guyot 1
Résultats d'une exploration à travers 250,000 mots de la nomenclature géographique, par M. Barbier. 131
Le métayage en Lorraine, par M. Guyot. 180
Les Écoles de l'Académie de Nancy, avant 1789, par M. Maggiolo. 200
Lorraine, poésie, par M. A. Lombard 280
La duchesse Nicole, par M. des Robert 291
Une après-midi à Saint-Point, poésie, par M. Campaux. 100
Montesquieu et l'Académie de Stanislas, par MM. Meaume et Ballon 421
La politique de Bossuet et de Fénelon, par M. Druon . 115
Ouvrages imprimés offerts à l'Académie du 1er janvier au 31 décembre 1888. 195
Liste alphabétique des Sociétés savantes de la France et de l'Étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1887-1888 501
Publications périodiques adressées à l'Académie. . . . 511
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas, suivant l'ordre de réception 512
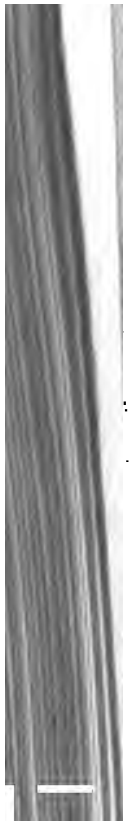
Nancy, Imprimerie Berger-Levrault et Cie.